

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 - NOVEMBRE 2017



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 10 Novembre 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE 2017-2021.	CD 1
n°102 CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU B.P. 2017.	CD 280
n°103 PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2016-2018 EMPLOI - INSERTION. PLAN D'ACTIONS.	CD 294
n°104 ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION, DES FAMILLES ET DE LA JEUNESSE - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018	CD 299
n°105 COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS 2018 -	CD 310
n°106 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2021.	CD 322
n°107 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE LES ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE	CD 330
n°108 GIP CORREZE EUROPE - DISSOLUTION - CANDIDATURE DU DEPARTEMENT COMME NOUVEL ORGANISME INTERMEDIAIRE DE LA SUBVENTION GLOBALE 2018-2020 / FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)	CD 362

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 CREATION DE LA STRUCTURE LABORATOIRE XXX - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CORREZE	CD 368
---	--------

n°202 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017	CD 383
n°203 PROCEDURE DE SORTIE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DES SYNDICATS A VOCATION ECONOMIQUE	CD 424
n°204 TOURISME 4.0 : SOUTIEN A LA MODERNISATION DU SECTEUR TOURISTIQUE CORREZIEN	CD 432
n°205 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC EN CORREZE (SDAASP) 2018-2023 : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	CD 437
n°206 PLAN DE SOUTIEN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) CORREZE	CD 633
n°207 PROJET 100% FIBRE EN CORREZE - DORSAL - CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT ET AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE	CD 644
n°208 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT	CD 657

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE	CD 662
n°302 COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES	CD 664
n°303 COMMISSIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : COMMISSION DE LA COHESION TERRITORIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE	CD 669
n°304 DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT	CD 671
n°305 ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2017	CD 673
n°306 DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2017	CD 685
n°307 AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2018 AVANT LE VOTE PAR L'ASSEMBLEE ET TAUX D'EVOLUTION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	CD 700

n°309 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CD 708

n°310 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE AVANCÉE ET PORTANT
GÉNÉRALISATION DE LA DOMOTIQUE - ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU
DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

CD 716

ARRETES

pages

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES ASSEMBLÉES

Arrêté n°17DAGA001 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DU 1ER VICE-PRESIDENT : M. CHRISTOPHE ARFEUILLERE CD 918

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°17DAGA002 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME SANDRINE MAURIN, VICE-PRESIDENTE CD 920

Arrêté n°17DAGA003 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. CHRISTOPHE PETIT, VICE-PRESIDENT CD 922

Arrêté n°17DAGA004 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME HELENE ROME, VICE-PRESIDENTE CD 924

Arrêté n°17DAGA005 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. FRANCIS COMBY, VICE-PRESIDENT CD 926

Arrêté n°17DAGA006 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME LILITH PITTMAN, VICE-PRESIDENTE CD 928

Arrêté n°17DAGA007 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. JEAN-MARIE TAGUET, VICE-PRESIDENT CD 930

Arrêté n°17DAGA008 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. GERARD SOLER, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 932

Arrêté n°17DAGA009 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME DANIELLE COULAUD, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 934

Arrêté n°17DAGA010 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. JEAN-CLAUDE LEYGNAC, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 936

Arrêté n°17DAGA011 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME AGNES AUDEGUIL, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 938

Arrêté n°17DAGA012 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. GILBERT ROUHAUD, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 940

Arrêté n°17DAGA013 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME FLORENCE DUCLOS, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 942

Arrêté n°17DAGA014 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. FRANCIS COLASSON, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 944

Arrêté n°17DAGA015 en date du 17 Novembre 2017 - DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME GHISLAINE DUBOST, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE CD 946

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°17SER091 en date du 2 Novembre 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 7 COMMUNE DE TULLE CD 948

Arrêté n°17SER092 en date du 7 Novembre 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 142E6 COMMUNE D'ESPARTIGNAC CD 950

Arrêté n°17SER093 en date du 9 Novembre 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 142E6 COMMUNE D'ESPARTIGNAC CD 952

Arrêté n°17SER094 en date du 9 Novembre 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25 COMMUNES D'ALLASSAC ET DONZENAC CD 954

Arrêté n°17SER095 en date du 10 Novembre 2017 - ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32E1 COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE CD 956

Arrêté n°17SER096 en date du 22 Novembre 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SEXCLES CD 958

Arrêté n°17SER097 en date du 22 Novembre 2017 - ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9 COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES CD 960

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°17DRH007 en date du 2 Novembre 2017 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 962

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°17DSFCG124 en date du 13 Novembre 2017 - ARRETE PORTANT
FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR) DEPENDANCE
POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE OCTROYE AUX
ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
AU TITRE DE L' EXERCICE 2018

CD 980



Conseil Départemental
Séance du 10 Novembre 2017

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE 2017-2021.

RAPPORT

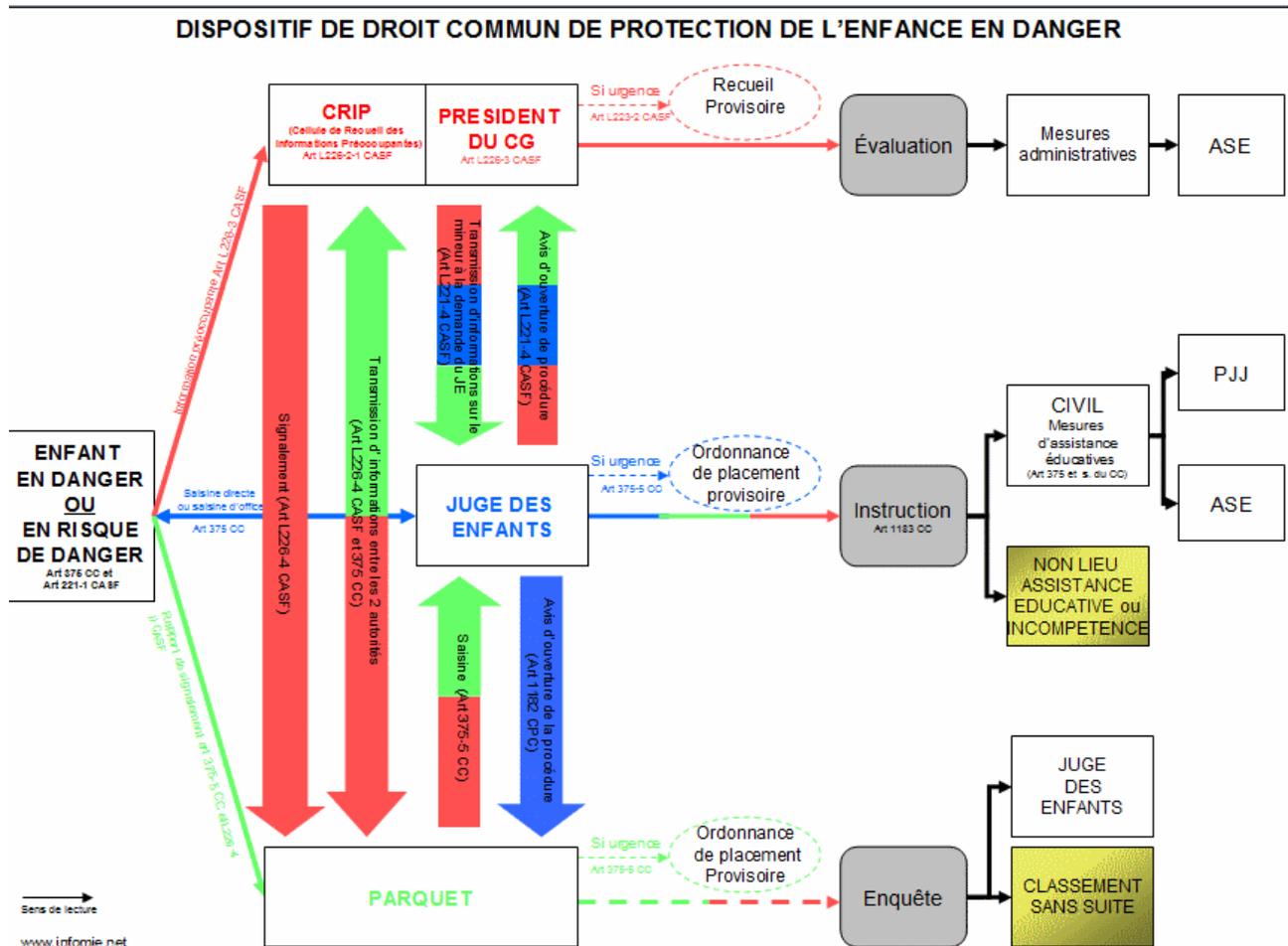
Élaborer puis voter un schéma de prévention et de protection de l'enfance n'est pas qu'un acte de conformité de la loi visant à planifier le contenu d'une politique publique. En effet la protection de l'enfance est à la fois un objectif et une politique publique en soi. Tout singularise ce domaine : des responsabilités du département, du Président du Conseil Départemental, mais aussi des acteurs publics et privés qui ont à connaître des enfants et leurs familles.

Le schéma est donc déjà l'occasion de rappeler chaque institution au plein exercice de ses responsabilités et compétences telles que définies par la loi.

Il vous est proposé aujourd'hui l'adoption du 4^{ème} schéma de protection de l'enfance. Le précédent avait été adopté en 2009 après avoir été lancé en 2006. Il a fait l'objet d'une prolongation d'un an en 2013.

Il convenait donc de redéfinir nos orientations.

Pour mémoire :



1) ÉLABORATION DU SCHÉMA

La politique de protection de l'enfance doit veiller à ce que tous les enfants puissent disposer de toutes les conditions essentielles pour bien grandir.

Après avoir identifié un enfant en danger ou en risque de danger dans sa famille (sur sollicitation des parents, de l'enfant ou suite à une information préoccupante), le Conseil Départemental doit agir pour faire cesser cette souffrance.

Deux grands axes sont alors possibles : le soutien à la parentalité en apportant aux parents les services qui vont les aider à mieux protéger leur enfant d'une part, et l'accompagnement de l'enfant hors de sa cellule familiale et donc la séparation d'autre part. La décision adaptée est souvent complexe car les indicateurs sont multiples. Aussi, une réflexion collective réunissant les différentes analyses (parents, enfants, professionnels de santé, éducatif, de la justice...) peut aboutir à la construction d'un projet durable pour un enfant.

Le sens de l'intervention du Conseil Départemental, chef de file de la protection de l'enfance, est bien d'offrir et de garantir aux enfants la sécurité, la protection, l'estime de soi et les conditions nécessaires à leur épanouissement et à leur construction d'adultes.

Si notre projet départemental s'inscrit dans un contexte législatif constamment évolutif, il doit d'abord s'appuyer sur un diagnostic des dispositifs existants et chercher des solutions adaptées aux enjeux avec réalisme et lucidité.

Le schéma départemental en faveur de l'enfance 2017-2021 a été élaboré en 2 phases :

- ✓ 1ère phase : diagnostic des dispositifs départementaux
 - La rencontre des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance : de février à juillet 2017
 - La collecte des données : d'avril à août 2017
 - L'analyse : septembre 2017
- ✓ 2ème phase : élaboration du nouveau schéma
 - Validation de l'arbre des objectifs et de la composition des groupes de travail : juillet 2017
 - 3 réunions pour chacun des 4 groupes de travail : août/septembre 2017
 - Rédaction du schéma : septembre/octobre 2017

Son élaboration a été menée en relation avec les partenaires institutionnels et associatifs du Conseil Départemental œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance pour favoriser l'émergence d'une culture commune autour d'un document co-construit avec des objectifs partagés.

Liste des partenaires :

L'État

L'Agence Régionale de Santé

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'Éducation Nationale

La Région Nouvelle Aquitaine

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse d'Allocations Familiales

La Mutuelle Sociale Agricole

Le Centre Régional d'Examen de Santé du Limousin

Le Tribunal de Grande Instance

La Maison Départementale pour Personnes Handicapées

L'association des Maires de la Corrèze

La CNAPE, Fédération des Associations de Protection de l'Enfance

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle Aquitaine

La Fédération départementale Familles Rurales de la Corrèze

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze

L'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence Corrèze

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze

POLARIS Formation

ADOM Limousin

L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Limoges

Les Centres Hospitaliers de Brive, Tulle et Ussel

Le Groupement de Coopération Sanitaire en Santé Mentale

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarelles

La Maison d'Enfants à Caractère Social Les Monédières

La Maison d'Enfants à Caractère Social La Providence

Le réseau Trampoline

Les missions locales de Brive, Tulle et Ussel

Le Centre Régional d'Études et d'Actions pour les Handicaps et Inadaptation en Limousin

2) ANNÉE 2017, CONTEXTE INÉDIT POUR LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Cet exercice d'orientation 2017-2021 s'inscrit dans un contexte d'élaboration inédit pour notre département :

- des ressources départementales fortement contraintes en lien avec la baisse des dotations de l'État ;
- un contexte partenarial évolutif du fait de la réorganisation des services de l'État (ARS, DTPJJ), et des politiques successives qui ont marqué un désengagement de l'État sur le champ de l'enfance handicapée au cours des dernières années ;
- des réponses apportées aux parents dans le domaine de la psychiatrie adulte et infanto-juvénile qui restent déficitaires et/ou inadaptées au regard de l'évolution des publics constatée depuis plusieurs années, accentuant la difficulté d'organisation des prises en charge éducatives les plus complexes ;
- une législation réformée d'abord avec deux lois adoptées en 2005: loi relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux du 27 juin 2005 et loi du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption.

L'élaboration du schéma s'inscrit également dans un contexte législatif évolutif :

- **La loi 2007-293 du 5 Mars 2007 réformant la protection de l'enfance :**
 - o affirme le rôle de chef de file du Président du Conseil Départemental dans le champ de la protection de l'enfance ;
 - o organise le traitement des informations préoccupantes et du signalement autour d'une cellule départementale unique ;
 - o priorise l'intervention éducative administrative et circonscrit les conditions de saisine de l'autorité judiciaire ;
 - o confirme et renforce la place des familles et introduit le projet pour l'enfant ;
 - o incite à la diversification des réponses et reconnaît des dispositifs d'accueil innovants et modulables.

- **La loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance réaffirme les grands principes en la matière et fixe trois objectifs :**
 - o Une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant et de ses droits ;
 - o L'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et de risque de danger ;
 - o Le développement de la prévention.

Mais c'est surtout l'explosion de l'arrivée des Mineurs Non Accompagnés (MNA), depuis plusieurs mois qui bouleverse l'équilibre fragile de cette politique publique partout en France.

Impactée par la politique migratoire de l'État, force est de constater que les dommages collatéraux sont, eux, assumés par les départements. Hautes Alpes, Seine Saint Denis, Alpes Maritimes, Vienne, Deux Sèvres....les départements ruraux sont mis à mal dans un contexte où leurs ressources dynamiques ne progressent quasiment plus. Ils se demandent d'ailleurs comment garantir la continuité de cette mission de service public et assurer la qualité des réponses mises en œuvre jusqu'alors auprès des publics à protéger.

La Corrèze est passée de 32 MNA à 47 MNA (+46,8 %) en 3 ans (2014-2016) soit 7274 journées d'accueil en plus (+183 %). Les efforts de gestion peuvent être balayés à tout moment par l'arrivée de nouveaux MNA que le département devrait assumer avec les établissements de son territoire. Le CDE a réalisé 61% de ces accueils à destination de ces jeunes en 2017. L'État doit trouver une solution durable et adaptée.

Pierre angulaire de la protection de l'enfance aux côtés de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le dispositif d'accueil d'urgence accueille des enfants dont les situations ne sont plus prises en charge. Ex : fermeture des ITEP le weekend, refus d'accueil en service infanto psychiatrique... Il est hélas trop souvent le dernier rempart vers lequel les institutions se tournent.

Concernant notre organisation départementale celle-ci s'appuie à la fois sur deux services centraux, la PMI et l'ASE, et les MSD en proximité avec les Corrèziens sur les territoires. Elle se caractérise par différents éléments notables.

La CDIP, (CRIP dans la loi) mise en place depuis 2008, est rattachée à l'ASE. Elle est bien repérée des professionnels mais doit simplifier le mode de traitement des Informations Préoccupantes et garantir des délais de réponse plus courts. Cette amélioration est étroitement liée à la qualité de l'évaluation des situations pluridisciplinaire et partagée avec les partenaires.

La capacité de travail commun de tous les partenaires en réseau est la force de notre département.

L'autre caractéristique de la Corrèze est l'importance de son offre axée sur l'accueil familial en réponse à des problématiques diverses, mais avec une adaptation constante de nos professionnels de l'accueil. Les établissements corréziens répondent bien sûr à nos besoins, mais aussi à ceux d'autres départements.

Nous saurons demain poursuivre notre mission de service public de protection, si nous savons relever le défi du renouvellement des assistants familiaux et créer à partir de leur savoir faire et savoir être des alternatives nouvelles à l'accueil collectif.

Cette capacité aujourd'hui à répondre à des situations complexes avec les assistants familiaux doit nous permettre d'imaginer d'autres modes de réponse adaptés aux besoins actuels et futurs.

La recherche de l'innovation sera l'autre axe de travail, faite dans la promotion de la participation et le respect des individus. Que ce soit au travers du Projet Pour l'Enfant, élaboré avec lui, et tout au long de son parcours, il convient plus que jamais de lui offrir ce fil conducteur comme un repère avant tout et parfois, tout au long de sa construction.

Nos outils doivent donc évoluer pour lui permettre de retrouver à tout moment ce fil de vie. Cette volonté suppose déjà de croire en chacun de ces enfants, de ces jeunes et dans leur capacité à trouver en eux les ressources que leur environnement ne leur réserve pas.

Le Département souhaite également apporter de nouvelles réponses pour un nouveau modèle social au travers du dispositif "Familles Solidaires" faisant appel à la solidarité collective pour un accueil bénévole et durable de jeunes mineurs privés de leur entourage de manière temporaire ou définitive.

Pour répondre à la problématique liée aux MNA, le Département met en place plus largement un dispositif dédié portant sur d'autres actions innovantes telles que le logement diffus en appartement partagés.

Deux priorités sont donc renouvelées à l'occasion de ce schéma :

- la prévention pour les moins de 6 ans au regard des résultats du diagnostic élaboré ;
- l'anticipation de la majorité de ces jeunes en leur donnant le maximum d'atouts déjà dans leur parcours «d'enfant confié».

C'est donc tout le sens des actions qui vous sont proposées dans ce nouveau schéma départemental en faveur de l'enfance.

3) LES GRANDS AXES DU SCHÉMA

Des groupes de travail ont été constitués en associant l'ensemble des intervenants institutionnels et associatifs dans le domaine de la protection de l'enfance pour élaborer des fiches action en mettant plus particulièrement l'accent sur les 4 axes suivants :

- Prévenir, accompagner et repérer ;
- Protéger, accueillir et soigner ;
- Sécuriser, construire et insérer ;
- Gouverner, observer, former et évaluer.

Rappel des objectifs et actions du schéma (annexe p 33 à 84)

AXE 1: Prévenir, accompagner et repérer

- 1) Optimiser le soutien à la fonction parentale
- 2) Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent
- 3) Mettre en place un bus PMI itinérant
- 4) Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué
- 5) Mettre en place des ateliers massage-bébé
- 6) Sensibiliser sur la citoyenneté, la laïcité et la prévention de la radicalisation les professionnels de la protection de l'enfance
- 7) Valoriser l'intervention des TISF et AVS
- 8) Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures d'accompagnement au domicile
- 9) Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger
- 10) Revoir le mode de fonctionnement de la CDIP

AXE 2 : Protéger, accueillir et soigner

- 1) Dédier un dispositif aux mineurs non accompagnés, créer le dispositif familles solidaires
- 2) Restructurer le dispositif placement familial
- 3) Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein de structures d'accueil collectif

- 4) Mutualiser les assistants familiaux en accueil relais
- 5) Développer des lieux de vie et d'accueil
- 6) Éviter les ruptures d'accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux
- 7) Développer un réseau de parrainage de proximité
- 8) Développer des ateliers estime de soi pour les adolescents confiés à l'aide Sociale à l'Enfance

AXE 3 : Sécuriser, construire et insérer

- 1) Mettre en œuvre le projet pour l'enfant
- 2) Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'ase et renforcer la continuité de son parcours de soins dans toutes ses dimensions
- 3) Élaborer un projet d'insertion
- 4) Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement
- 5) Favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement parental

AXE 4 : Gouverner, observer, former et évaluer

- 1) Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention
- 2) Pérenniser l'instance de suivi des services employeurs pour les sécuriser
- 3) Faire évoluer le dispositif départemental de l'accueil d'urgence
- 4) Élaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés
- 5) Créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance
- 6) Informer les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance
- 7) Élaborer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance
- 8) Accompagner le changement des pratiques professionnelles
- 9) Poursuivre la culture de l'évaluation
- 10) Systématiser la participation et l'expression des personnes
- 11) Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance

Par ailleurs, deux objectifs stratégiques transversaux, facteurs de réussite

- Accompagner les professionnels au changement (formation, management, outils...)
- Engager l'évaluation continue des actions engagées, des pratiques professionnelles, des besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les acteurs de la protection de l'enfance adhèrent pleinement à cette démarche.

4) UN SUIVI RÉGULIER

C'est pourquoi, il est proposé pour ce futur schéma de mettre en place un comité de pilotage constitué du département, des partenaires institutionnels, de jeunes et de représentants des familles. Ce comité de pilotage sera conduit par l'élu en charge de la politique de l'enfance et du directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.

Le rôle de ce comité sera de veiller à la déclinaison des objectifs opérationnels en actions concrètes. Il aura aussi pour mission de recueillir et de recenser toutes les actions répondant à ces objectifs et en proposer un bilan.

Ces bilans annuels et les ajustements du plan d'actions feront l'objet d'une transmission à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) dont la mission sera de veiller à l'adéquation des travaux au regard des projets et des priorités définies par la collectivité.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir valider :

- les orientations et fiches actions présentées dans ce rapport pour 2017-2021
- l'action familles solidaires à engager dès novembre 2017
- la méthodologie proposée par sa déclinaison et son suivi.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE 2017-2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article.1 : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, le schéma départemental en faveur de l'enfance 2017-2021.

Article 2 : L'assemblée Départementale :

Valide les orientations et fiches actions présentées dans ce rapport pour 2017-2021,

Approuve l'action familles solidaires à engager dès novembre 2017

Retient la méthodologie proposée par sa déclinaison et son suivi.

Adopté, à main levée, par 27 voix pour et 11 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017



Démarches pour devenir Familles Solidaires

Il suffit de compléter **le formulaire de candidature** (coordonnées, composition familiale, projet et motivation) qui sera adressé au service compétent du Conseil Départemental.

Un professionnel évalue la candidature.

Un travailleur social se rend, sur rendez-vous, au domicile pour échanger sur la candidature, évaluer les conditions d'accueil et répondre aux questions éventuelles. Il s'assure notamment de la capacité à garantir le développement physique, affectif, intellectuel, et social de l'enfant et de préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité. **La famille perçoit 16 €/jour pour l'entretien.**

La famille est mise en relation avec un jeune.

Les mineurs susceptibles d'entrer dans le dispositif "Familles solidaires" sont identifiés sur plusieurs critères (âge, scolarisation, santé, comportement adapté) et sur la capacité du jeune, en fonction de son autonomie et de ses besoins à adhérer à ce type d'accueil. La mise en relation s'effectue de manière progressive.

La famille signe une convention tripartite avec le jeune et le Département de la Corrèze.

Accompagnement du jeune et de la famille

Un professionnel assure un suivi régulier de la famille et du jeune. Il est l'interlocuteur pour toutes les questions touchant à la vie quotidienne et fait le lien entre la famille solidaire et l'aide sociale à l'enfance au Département.

Schéma départemental en faveur de l'enfance (2017-2021)

Rapport de diagnostic



www.correze.fr

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

Les 4 domaines d'intervention **page 4**

Le calendrier **page 5**

La méthodologie **pages (6 à 8)**

PARTIE 1- D'UN SCHÉMA À L'AUTRE (pages 9 à 15)

A-Le schéma de la prévention et de la protection de l'enfance (2009-2014)

B- Le bilan du précédent schéma

C- La poursuite de l'engagement départemental

PARTIE 2- LES INDICATEURS DE CONTEXTE (pages 16 à 35)

A- Les aspects démographiques

B- Les aspects socio-économiques

C- Les aspects sanitaires

D- Des constats aux hypothèses de travail

PARTIE 3 LES DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX (pages 36 à 71)

A-L'organisation départementale

1- Les acteurs concourant aux missions de prévention et protection de l'enfance

1-1 L'organigramme

1-2 Une multiplicité d'intervenants

1-3 Focus sur les assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental

2- les partenaires

3- Des constats aux hypothèses de travail

3-1 Les constats

3-2 Les hypothèses de travail

B- L'offre départementale en matière de prévention

1- L'offre de prévenance

1-1 L'offre de prévenance en direction des futurs parents

1-2 L'offre de prévenance en direction des jeunes enfants

1-3 L'offre de prévenance en direction des familles et des jeunes

2- Les dispositifs de prévention

2-1 Le réseau périnatalité

2-2 Les allocations mensuelles et secours d'urgence

2-3 Les interventions des TISF et AVS

2-4 Les mesures d'accompagnement budgétaire

3- Les mesures d'accompagnement éducatif à domicile en matière de prévention ciblée, l'AED et l'AEMO

4- Des constats aux hypothèses de travail

4-1 *Les constats*

4-2 *Les hypothèses de travail*

C- L'offre départementale en matière de protection

1- Le recueil et le traitement des Informations Préoccupantes

2- L'accueil

2-1 *Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance*

2-2 *La capacité d'accueil globale*

2-3 *L'accueil familial*

2-4 *L'accueil en établissement*

3- Des constats aux hypothèses de travail

3-1 *Les constats*

3-2 *Les hypothèses de travail*

PARTIE 4 LE PROFIL DES JEUNES ET DES FAMILLES (pages 72 à 78)

A- Une forte proportion de préadolescents corréziens

B- Zoom sur certaines populations

C- Les constats aux hypothèses de travail

ANNEXES (pages 79 à suivante)

Le rapport de diagnostic distingue au sein de la politique de la prévention et de la protection de l'enfance :

4 GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION

1-LA PRÉVENANCE, celle proposée par la Protection Maternelle Infantile au titre de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance, et les Maisons de Solidarité Départementales au titre de l'action sociale départementale.

*Définition : offre de services de proximité permettant à toutes les familles de promouvoir leurs potentialités (notion de **service public pour tous**).*

Exemples d'intervention : suivi de grossesse, visites à domicile, bilans de santé, planification familiale (art. L. 1423-1 du Code de la Santé Publique)

2-LA PRÉVENTION, celle proposée par la Protection Maternelle Infantile au titre de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance, les Maisons de Solidarité Départementales au titre de l'action sociale départementale et l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de la protection de l'enfance.

*Définition : offre de services s'adressant à des publics ayant des fragilités, qui traversent des périodes de **vulnérabilité**, pour les aider à accéder, maintenir ou retrouver leur autonomie (notion **d'aide et d'accompagnement**).*

Exemples d'intervention : visites à domicile de la PMI, accompagnement des assistants sociaux, secours d'urgence, allocations mensuelles (art. L.222.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles), accompagnement des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale et des Auxiliaires de Vie Sociale (art. L.222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

3-LA PRÉVENTION CIBLÉE, celle proposée aux familles à la demande de l'autorité administrative ou judiciaire au titre de la protection de l'enfance.

*Définition : mesures d'accompagnement au titre éducatif pour pallier des carences éducatives pouvant nuire potentiellement à la stabilité affective et la sécurité d'un enfant (**risque avéré : notion d'action corrective**).*

*Modes d'intervention : **AED** (Aide Éducative à Domicile), **AEMO** (Action Éducative en Milieu Ouvert) mises en œuvre par le Conseil départemental ou ses partenaires.*

4-LA PROTECTION, celle exercée par l'autorité administrative ou judiciaire au titre de la protection de l'enfance afin de protéger un enfant d'un danger.

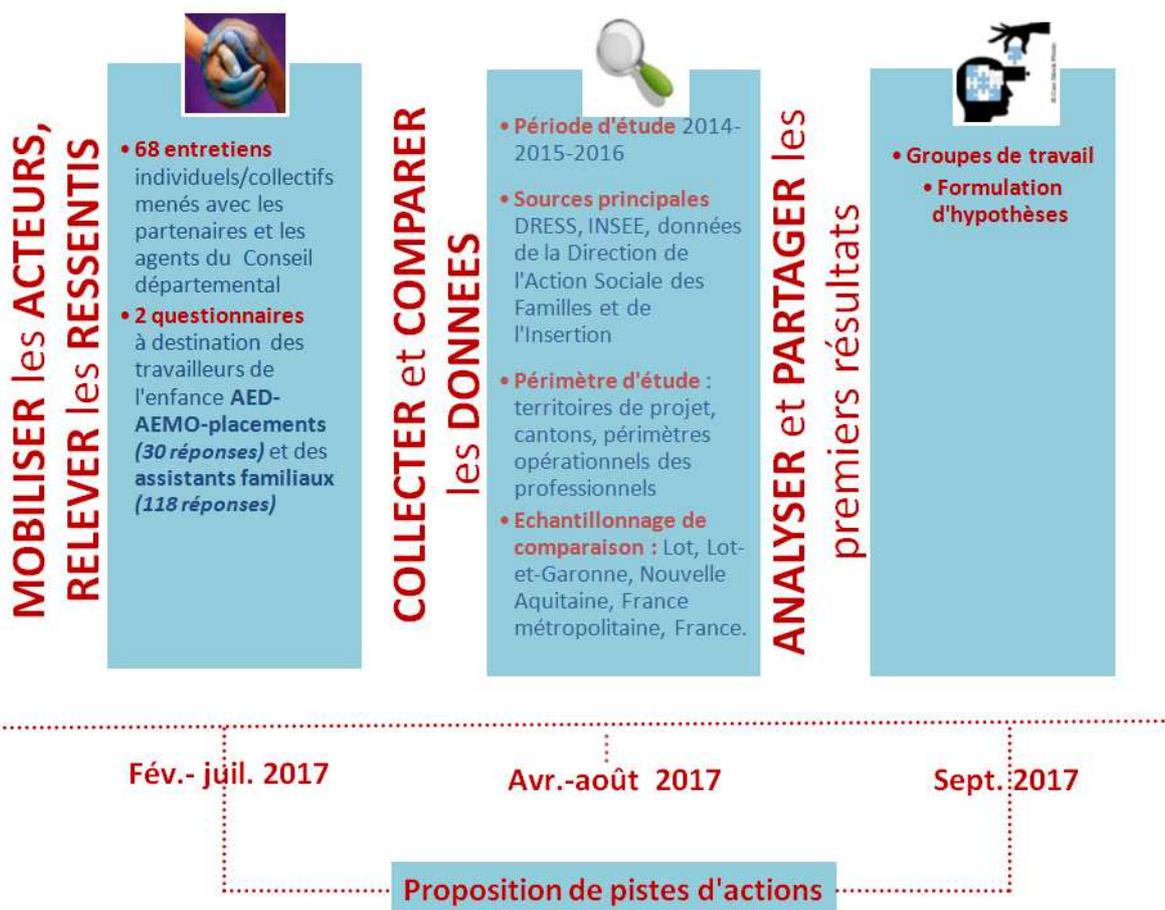
*Définition : veiller à la sécurité, à l'intégrité physique, intellectuelle, affective des enfants (**danger avéré : notion de contrat ou de mandat, ou mesure immédiate**).*

*Modes d'intervention : de l'Information Préoccupante (**IP**) au placement de l'enfant (accueil, accueil provisoire, accueil d'urgence...). Les intervenants sont l'Etat, la Justice, les services du Conseil départemental (Maisons de Solidarité Départementales, Protection Maternelle Infantile, Aide Sociale à l'Enfance), et les partenaires.*

LE CALENDRIER DU SCHÉMA EN FAVEUR DE L'ENFANCE



LE CALENDRIER DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ



* Méthode "Facile à lire et à comprendre" de l'organisme de formation CAPEI spécialisé dans le secteur médico-social et sanitaire basée sur la notion de langage universel permettant de rendre accessible tout type de document à tout type de public.

LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE

Elle a été animée par la volonté d'asseoir toute la démarche en interne sur la **participation** par **l'écoute des professionnels**, en externe par la **valorisation du partenariat** comme **clefs** de la **réussite** du diagnostic et du schéma.

*PREMIÈRE PHASE (FÉV.-JUILLET 2017) - La **rencontre** des professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance*

La parole des professionnels a été recueillie au travers :

- D'une série **d'entretiens individuels /collectifs (68)** menés auprès des professionnels de la politique de prévention et protection de l'enfance, des agents de la collectivité, des partenaires et prestataires de services du Conseil départemental de la Corrèze et enfin auprès de Madame MAURIN, vice-présidente du Conseil départemental par la cellule Évaluation des Politiques Publiques (*Cf. Annexe n°1-questionnaire interne ; annexe n°2 - liste des services / cellules interrogées ; annexe n°3 - questionnaire partenaires ; annexe n°4 - liste des partenaires rencontrés*) ;
- De **deux questionnaires** à destination des travailleurs de la protection de l'enfance du Conseil départemental de la Corrèze élaborés par la cellule Évaluation des Politiques Publiques, complétés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et du contrôle de gestion /qualité : les travailleurs sociaux enfance AED-AEMO-placements **(30)** et les assistants familiaux **(118)** (*Cf. Annexe n°5 - questionnaire à destination des travailleurs sociaux enfance AED-AEMO-placements ; annexe n°6 - questionnaire à destination des assistants familiaux*).

➔ Les **objectifs** de ces entretiens/questionnaires étaient de :

- 1- Déterminer le **POSITIONNEMENT** et le **RÔLE** de chacun dans la gouvernance de la politique de la prévention et protection de l'enfance mise en œuvre à l'échelle départementale ou supra-départementale (*organisation interne et externe, périmètre et niveau d'intervention, modes collaboratifs...*) ;
- 2- Recueillir les **AVIS/RESSENTIS** des professionnels concernant la politique engagée dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- 3- Relever les **ATTENDUS** des professionnels par rapport à la politique déployée sur les volets opérationnel et stratégique ;
- 4- Interroger les professionnels sur les **BESOINS** identifiés en matière d'offre de prévention et de protection de l'enfance et les **PISTES D'ACTIONS** qui peuvent en découler ;
- 5- Relever les **CARACTÉRISTIQUES** des **PROFILS** pris en charge, des **PUBLICS ACCOMPAGNÉS** ainsi que les **ÉVOLUTIONS** constatées ;
- 6- Recenser les **OUTILS STATISTIQUES** d'**OBSERVATION**.

➔ Les **résultats** de ces entretiens/questionnaires (Cf. Annexe n°7- résultats du questionnaire des assistants familiaux exploités par le service contrôle de gestion/qualité- présentation en date du 2/11/2017 aux assistants familiaux) ont été **exploités** à la fois dans le cadre :

- De l'**élaboration du Schéma en faveur de l'Enfance** (2017-2021)
 - ↳ Les éléments ont permis de constituer les groupes de travail partenariaux et alimenter leur réflexion ;
- De l'**audit** concernant le dispositif familial réalisé par le service contrôle de gestion - qualité en vue de proposer une amélioration et optimisation des moyens (*procédures, règles de gestion, qualité de l'accueil et de l'offre en placement familial...*).

DEUXIÈME PHASE (AVRIL-AOUT 2017) - La collecte des données

• LES SOURCES

Les **principales sources** ont été les ressources documentaires, les données de l'INSEE et de la DRESS, les tableaux de bord de la Direction, les extractions issues du logiciel applicatif GENESIS et les comptes administratifs de la Direction de l'Action Sociale Insertion Familles.

• LA PÉRIODE D'ÉTUDE

La **période d'étude** retenue concerne les années **2014, 2015** et **2016** à l'exception de certaines données notamment celles de l'INSEE ou de la DREES datant de 2013/2014.

• Un PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE TERRITORIALISÉ

Le **territoire retenu prioritaire d'analyse des données** est le **territoire de projet**, périmètre d'intervention acté par le Conseil départemental en séance plénière du 25 septembre 2015.

Carte n°1 Territoires de projet



Cependant, le choix a été fait en raison de périmètres d'interventions différents et complexes des professionnels de l'enfance de retenir pour la valorisation de données **D'AUTRES TERRITOIRES** :

- .BASSINS DE VIE ;
- .LIMITES CANTONALES ;
- .TERRITOIRES DES MAISONS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE (MSD);
- .TERRITOIRES OPÉRATIONNELS DES TRAVAILLEURS DE L'ENFANCE.

• **UN ÉCHANTILLONNAGE** de comparaison à la fois nationale et infra départementale¹

échantillonnage	Corrèze	médiane régionale	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
-----------------	---------	-------------------	-----	----------------	-----------------------	--------

Le choix des départements a été effectué selon des critères budgétaires et sociodémographiques.

	Corrèze	Lot-et-Garonne	Lot (<i>hors région</i>)
Territoire rural	X	X	X
Population totale	240 781	333 180	173 758
Population de moins de 20 ans	48 787 (20,26%)	72 474 (21,75%)	34 600 (19,91%)
Dépenses totales brutes budget Aide Sociale à l'Enfance milliers d'euros	16 182	42 444	17 488

→ A noter que le Conseil départemental de la Corrèze exerce la **compétence en régie** des mesures d'Aide Éducative à Domicile et Action Éducative en Milieu Ouvert ce qui n'est pas le cas des autres départements de l'échantillonnage.

TROISIÈME PHASE (SEPTEMBRE 2017) - *L'analyse : valorisation et exploitation de l'ensemble des données*

Cette troisième phase a été conduite par la Cellule Évaluation des Politiques Publiques chargée d'établir le diagnostic, en collaboration étroite avec la Directrice de la Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion et les responsables de la direction concernée.

Les regards croisés, la réflexion née de l'expérience du quotidien, se sont exprimés au cours de nombreux allers-retours, lors de réunions ou d'échanges écrits.

Le **PARTI PRIS** de LIRE LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE COMME DES ATOUTS OU DES FAIBLESSES et D'ENVISAGER DES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL pour la protection de l'enfance dans les années à venir grâce à cet éclairage a été le choix de la cellule Évaluation des Politiques Publiques.

L'étude danger pour l'enfant n'est pas uniquement corrélée aux précarités sociales.

L'analyse consiste à envisager des développements d'actions pour éviter l'apparition des dangers, en repérant des "lieux" méritant une plus grande attention de la collectivité.

Les **ENJEUX** issus de l'ANALYSE et des **GROUPES DE TRAVAIL** ont permis L'ÉLABORATION DE L'ARBRE DES OBJECTIFS qui doit structurer le plan d'actions.

¹ Données DREES et INSEE 2013

PARTIE 1

D'UN SCHÉMA À L'AUTRE

1- L'ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE (2006)

L'état des lieux avait fait ressortir les points suivants :

- Une hausse prévue dans les 5 prochaines années du nombre d'enfants d'âge scolarisés, et du nombre de familles monoparentales ;
- Des modalités de prise en charge et d'accompagnement des enfants assez peu diversifiées avec un nombre d'enfants confiés au Département qui augmente régulièrement ;
- Le placement familial est le mode d'accueil le plus utilisé, et le taux d'équipement en établissements pour enfants reste suffisant ;
- Deux tiers des signalements sont effectués par les services sociaux du Département ou de l'Education Nationale ;
- Les durées de prise en charge restent légèrement supérieures à la moyenne nationale ;
- La place des usagers (parents, enfants) n'est pas suffisamment garantie ;
- En matière de financement, si les dépenses d'action sociale sont légèrement supérieures à la moyenne nationale, les dépenses par enfant confié au Département sont, quant à elles, inférieures.

11 ANS PLUS TARD....

- Un **absentéisme scolaire jugulé** n'étant pas un marqueur significatif ;
- Un taux de **familles monoparentales supérieur à 12 %** mais inférieur aux valeurs nationales et régionales dont les **enfants sont malgré tout davantage touchés par la précarité (60%)** ;
- Un **nombre** d'enfants confiés au Département qui a **diminué** sur la période 2014-2016 ;
- Un **placement familial** représentant **53% des dépenses d'ASE** et plus de **80% des modes d'accueil** ; un **taux d'équipement inférieur aux valeurs nationales** (3/1000 jeunes de 0 à 20 ans) ;
- L'éducation Nationale et le Parquet sont à l'origine d'environ 30% des Informations Préoccupantes ;
- **Une place des usagers** qui reste à inventer.

2- LES ORIENTATIONS (votées en séance plénière du 24 juin 2009)

- a) La poursuite de l'effort de prévention ;
- b) Les droits des usagers ;
- c) Le partenariat et les collaborations ;
- d) L'évolution des modes d'accueil.

Les éléments de constat ayant pu être dégagés :

1- UNE ABSENCE D'APPROPRIATION DU PRÉCÉDENT SCHÉMA PAR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTENAIRES

Cependant, ce manque d'appropriation ne traduit pas un manque d'intérêt ou d'implication de la part des agents et les partenaires. Les résultats des enquêtes montrent ainsi un réel investissement des agents en interne et une volonté forte des partenaires de co-construire une politique de prévention et de protection de l'enfance à l'échelle départementale.

2- DES ACTIONS RÉALISÉES À PLUS DE 60% (Cf. Annexe n°8 - tableau de bord des actions du Schéma de la Protection de l'Enfance 2009-2014.)

3- LES POINTS FAIBLES ET PLUS-VALUES DU SCHÉMA DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE (2009-2014)

LES POINTS FAIBLES

- Un plan considéré insuffisamment précis et pragmatique, pas facilement lisible, trop ambitieux d'où le décalage constaté entre les objectifs initialement prévus et les résultats ;
- Un **Observatoire qui n'a pas été créé** ;
- Un **Projet pour l'Enfant** qui a eu du mal à être généralisé.

LES POINTS FORTS

- Une **visibilité et légitimité reconnue** de la Commission Départementale des Informations Préoccupantes (**CDIP**) en **interne et externe**
 - ↳ Une expertise qui a gagné progressivement en légitimité auprès des professionnels, notamment auprès du secteur qui effectue le premier niveau d'évaluation des IP (appui/conseils sur les situations complexes).
- La **professionnalisation des assistants familiaux**
 - ↳ La formation des assistants familiaux

4- D'AUTRES ACTIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE CONSIDÉRÉES PRIORITAIRES

Des actions ont été considérées comme un préalable indispensable à la mise en œuvre du schéma.

Elles avaient pour objectif :

- de sécuriser les procédures internes et externes ;
- de favoriser la continuité de la prise en charge administrative et physique de l'enfant.

Objectifs	Actions proposées	Actions réalisées
<p>➔ Conformité des pratiques professionnelles avec le cadre réglementaire, respect des procédures et des périmètres d'intervention de chacun (partenaires, prestataires...).</p>	<p>1- Clarification des modes de saisie du Parquet en cas de situations préoccupantes à la maternité ;</p> <p>2- Actualisation du protocole de prise en charge de l'accouchement dans le secret avec les services de maternité.</p>	<p>1- Une centralisation des IP via la Plateforme Orientation Cellule mal perçue par les services hospitaliers de la maternité (<i>Cf. entretiens externes</i>) ;</p> <p>2- Le partenariat fonctionne mais le protocole doit être actualisé pour prendre en compte la loi de mars 2016 et intégrer des partenaires comme membres permanents (<i>Centres Hospitaliers/ Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par exemple</i>).</p>
<p>➔ Construire une culture commune visant à unifier et sécuriser les pratiques professionnelles.</p>	<p>3- Mise en place d'une grille d'évaluation unique des situations à destination des professionnels de l'ASE (éducateurs spécialisés...) ;</p> <p>4- Création de binômes internes administratifs ;</p> <p>5- Prise en charge des dossiers par trois référents internes (éducateur, assistant social et gestionnaire).</p>	<p>3- Un modèle unique relatif au rapport d'échéance de mesure Action Educative en Milieu Ouvert /Aide Educative à Domicile / placement a été instauré auprès des professionnels en interne ;</p> <p>4- Les gestionnaires dossiers enfants travaillent désormais par binôme (<i>relais pour absence et congés</i>) ;</p> <p>5- Ce dispositif existe dès lors qu'il existe une prise en charge multiple (<i>par un travailleur social enfance éducatif/placement/ gestion au bien/ gestionnaire de dossier/assistant social de secteur /conseiller en économie sociale et familiale</i>).</p>
<p>➔ Favoriser la proximité des usagers avec les professionnels.</p>	<p>6- Déploiement des professionnels sur le territoire au sein des Maisons de Solidarité Départementales ;</p> <p>7- Rapprochement des familles avec les autres services ou structures sociales ou judiciaires.</p>	<p>6- Un maillage parfois déséquilibré ;</p> <p>7- Le projet pour l'enfant n'est pas suffisamment formalisé en Corrèze ne pouvant pas toujours permettre l'implication et la participation des familles et de l'enfant.</p>

→ Développer des modalités d'accueil

8- Protocole Parents-Enfants issu d'un travail de concertation avec l'État permettant d'accueillir l'enfant quel que soit son âge.

8- Protocole signé le 12 septembre 2013. Cette convention clarifie les modalités d'intervention du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidaires en fonction de l'orientation des travailleurs sociaux sur des situations d'urgence et/ou relevant de la protection de l'enfance.

Des réunions de concertation entre le Conseil départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations permet de suivre cette convention dans sa mise en œuvre.

1- UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRÉVENANCE ET DE LA PRÉVENTION

- Développement d'un outil spécifique développé par l'Association Sauvegarde Enfance Adolescence à destination des familles, le génogramme.
- L'intervention d'une sage femme à domicile dans le cadre du dispositif PRADO².
- L'ouverture de places en crèches pour les enfants des brSa.
- Une optimisation de la couverture territoriale des besoins en prestations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) via le marché avec le prestataire ADOM'LIMOUSIN = territoire de la Haute Corrèze ciblé.
- La mise en place d'un référentiel à destination des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale / Auxiliaires de Vie Sociale (TISF/AVS) dans le cadre des interventions auprès des familles.
- La mise en place d'un dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales entre le Conseil départemental et le commissariat de Brive.
- La déploiement de dispositifs de lutte contre l'absentéisme scolaire.
- La poursuite du partenariat avec l'Agglomération de Brive dans le cadre du contrat de ville.
- Le déploiement d'une offre itinérante Bus PMI sur le territoire de Haute-Corrèze.

2- UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA PROTECTION, DU SOIN ET DE L'ACCUEIL

- La mise en œuvre du protocole des Mineurs Non Accompagnés entre le Conseil départemental , le Tribunal de Grande Instance, le Préfet et le Procureur : gestion de l'arrivée des Mineurs Non Accompagnés, projet expérimental de location de logements en centre ville pour les Mineurs Non Accompagnés proches de la majorité, accès aux 3 PASS santé dans le cadre du partenariat avec les hôpitaux.
- L'offre de stage de responsabilité parentale proposée aux parents par l'Association Sauvegarde Enfance Adolescence Corrèze afin de réajuster la posture parentale.
- La création d'une commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié au service d'Aide Sociale à l'Enfance.
- Un référentiel du statut des enfants confiés comme outil d'évaluation périodique.
- Un travail engagé sur la procédure de signalement au sein des structures sociales et médico-sociales (*groupe de travail Conseil Départemental de la Corrèze, Conseil Départemental du Loiret, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Convention Nationale des Associations de la Protection de l'Enfance, Union Nationale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux, Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé des Départements et des Métropoles, Direction Générale de la Cohésion Sociale*).

² Programme de retour à domicile des patients

- Réorganisation de la cellule adoption en un "bureau adoption et recherche des origines" : mise en conformité juridique des pratiques et sécurisation des procédures (*arrêtés de composition de la commission d'agrément des adoptions, du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, du conseil de familles, formalisation du protocole d'accouchement sous le secret, comité de suivi trimestriel*) renforcement des compétences professionnelles (*formation des agents en charge de l'évaluation par le Centre d'Ouverture Psychologique et Sociale*) et des référents adoption par l'Agence Française de l'Adoption).
- Repositionnement de l'assistant familial à sa juste place d'acteur de la protection de l'enfance au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (*élaboration des outils comme fiche de poste, carte professionnelle...*).

3- UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE, CITOYENNE

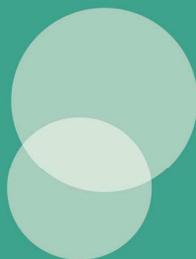
- 30/08/2017 : organisation d'une cérémonie par le Conseil départemental pour les jeunes confiés /accueillis par l'Aide Sociale à l'Enfance qui ont obtenu un diplôme en juin 2017.

4- UN ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE GOUVERNANCE

- Un partenariat renégocié sur des objectifs en vue d'une optimisation et meilleure articulation de l'offre de prévention et de protection : la Maison des Adolescents, le Centre d'Action Médico-Social Précoce, l'Association Sauvegarde Enfance Adolescence Corrèze, La Providence, le centre des Monédières.
- La mise à disposition d'une plateforme pour les assistants familiaux permettant l'accès aux informations nécessaires, et outils de travail (*dates de réunion, compte-rendus, annuaire collectif...*).
- L'amélioration des procédures internes :
 - . la procédure "placement" en lien avec le logiciel applicatif GENESIS (*courrier type, saisie des rapports, formation des agents...*);
 - . la procédure "dispositif placement familial";
 - . la fiche de liaison entre l'Aide Sociale à l'Enfance et la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
 - . la procédure des astreintes.
- La mise en place de comités :
 - .un comité interne avec les représentants de la Protection Maternelle Infantile, de l'Aide Sociale à l'Enfance et des Maisons de Solidarité Départementales ;
 - . un comité de suivi des Violences Intrafamiliales interne également ouvert aux partenaires extérieurs.

PARTIE 2

LES INDICATEURS DE CONTEXTE

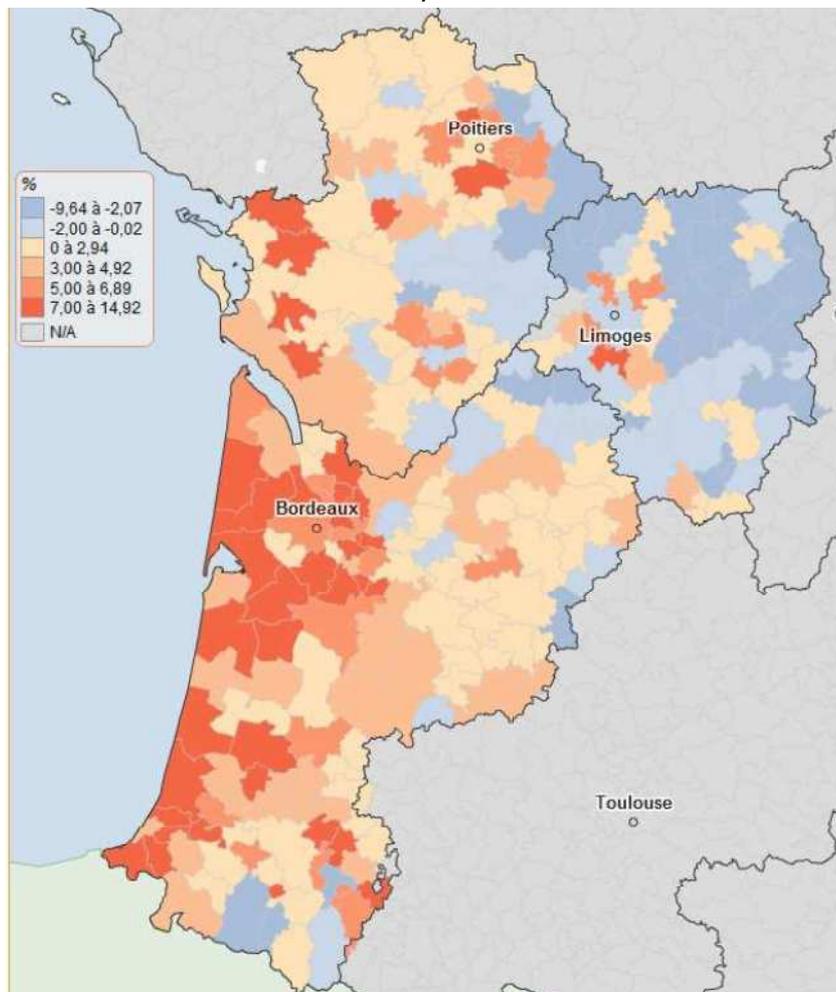


A- Les aspects démographiques

1- UN DÉPARTEMENT RURAL ET PEU PEUPLÉ

© Avec **240 781 HABITANTS** (données INSEE 2013), la Corrèze est le deuxième département le moins peuplé et le moins dense (41 habitants/km²) de la région Nouvelle Aquitaine après la Creuse. Il représente **4%** de la population totale de la région.

Carte n°2 Évolution de la population totale (2008-2013) - Source DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charente - Observations et statistiques - août 2016



Sur la période (2008-2013), la Corrèze affiche **une baisse de population de -0,87%** contraire à la tendance nationale qui est en hausse **+2,5%**.

A noter que c'est la communauté de communes d'Ussel-Meymac, Haute Corrèze qui accuse une des décroissances les plus sévères (-4,5%) à l'échelle régionale.

Tableau n°1 Évolution de la population totale 2010-2014 - source INSEE

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Population 2010	243 551	174 578	331 123	62 765 235	64 612 939
Evolution 2010-2014	-1%	-1%	1%	2%	2%
Population 2014	241 340	173 648	333 234	64 027 958	65 907 160

© Le **DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE** est **FAIBLE** par rapport au niveau national

Le solde naturel fortement déficitaire (- 0,4% par an) explique cette évolution. En effet, on compte en moyenne chaque année 1 000 décès de plus que de naissances. Le solde migratoire positif (+ 0,2 % par an) ne suffit pas à compenser le déficit naturel.

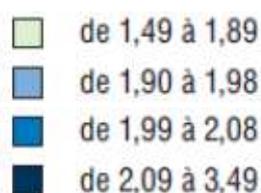
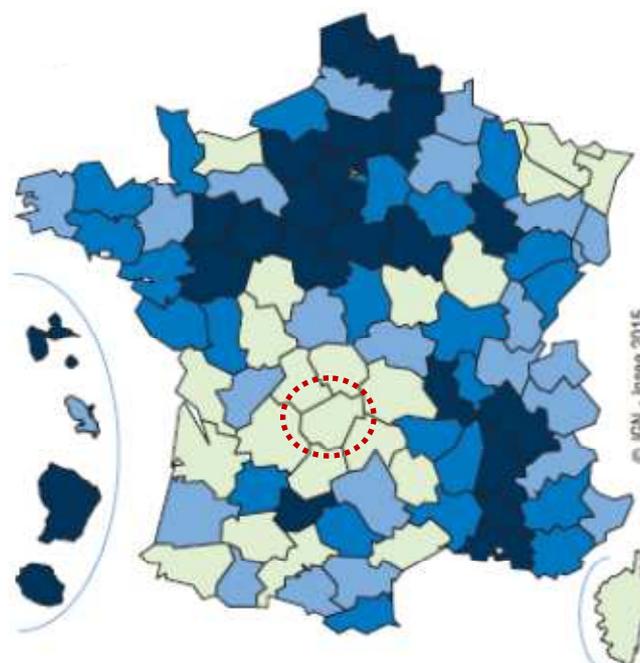
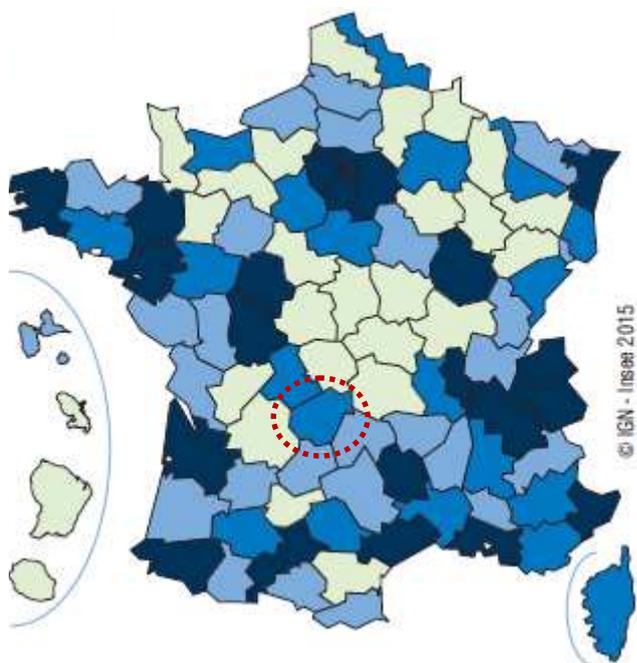
Tableau n°2 Naissances, taux de fécondité, taux de natalité,³ âge moyen des mères - échantillonnage de l'étude - source INSEE 2014

	Corrèze	médiane régionale	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Naissances	1 946	3 603	1 248	3 094	758 344	796 844
Taux de fécondité	1,74	1,79	1,70	1,86	1,92	1,96
Taux de natalité	8,1	9,3	7,2	9,3	11,8	12,0
Age moyen des mères	29,7	29,8	29,9	29,6	30,6	30,6

Les taux de natalité et de fécondité sont comparables à ceux constatés dans le Lot et le Lot-et-Garonne.

Carte n°3 Age moyen à l'accouchement (en années révolues) - source INSEE 2013⁴

Carte n°4 Nombre moyen d'enfants par femme - source INSEE 2013



En 2013, l'âge moyen des mères en Corrèze est de **29,7 ans**. Il se situe dans la même fourchette que la Haute-Vienne et le Gers, dans la continuité des tendances nationales (30,6).

En 2013, le nombre moyen d'enfants par femme est inférieur à **1,9 enfant**.

La moitié des départements à l'échelle régionale se situent dans cette échelle de valeur (entre 1,9 et 1,98) loin derrière les Landes qui affichent le taux le plus élevé au niveau régional et du quart est de la France métropolitaine.

³ 1- Taux de fécondité: à un âge donné, nombre d'enfants nés vivants des femmes de cet âge au cours de l'année, rapporté à la population moyenne de l'année des femmes de même âge. 2- Taux de natalité rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

⁴ INSEE références - édition 2015- Fiches Familles avec enfants

Tableau n°3 Les mères mineures - source service PMI

	Naissances déclarées	Naissances mères de 18 ans	Naissances mères de 17 ans	Naissances mères de 16 ans	Naissances mères de 15 ans	Part des mineures
2014	2 109	18	6	3	2	0,52%
2015	1 821	10	6	4	3	0,71%
2016	1 821	7	12	2	0	0,77%

L'âge moyen des mères est comparable aux départements de référence et est légèrement inférieur à la médiane régionale et aux moyennes nationales. **Quant aux enfants ayant une mère mineure, ils représentent un taux annuel inférieur à 1%.**

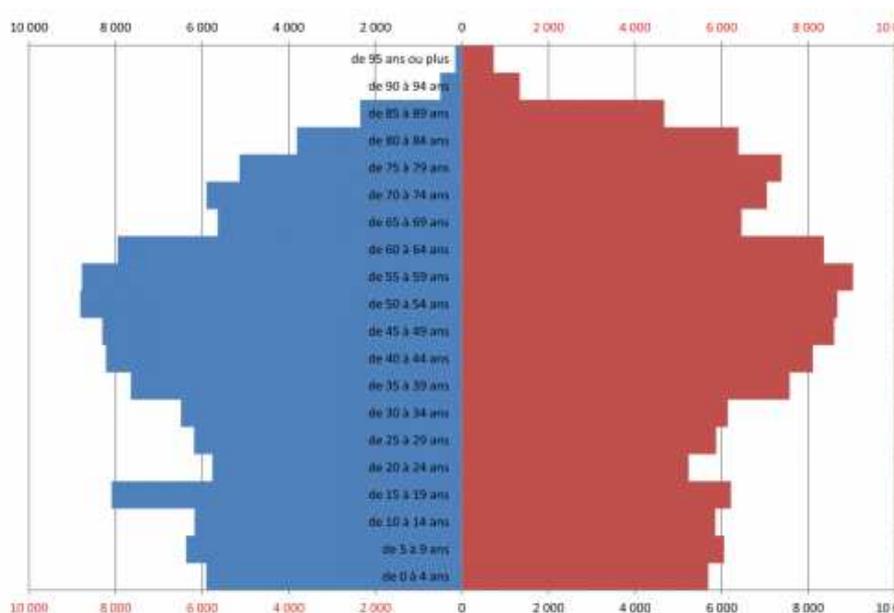
© La **RURALITÉ** est une autre **CARACTÉRISTIQUE** du Département.

Ainsi, **sur 100 habitants, 45% résident dans une commune rurale**, c'est-à-dire qui n'appartient pas à une unité urbaine, contre 23 % en France métropolitaine.

2- UNE POPULATION ÂGÉE AVEC UNE PROPORTION DE JEUNES ENFANTS PLUS FAIBLE QU'AU NIVEAU NATIONAL

© Un **EFFECTIF** important entre **40 ET 65 ANS**

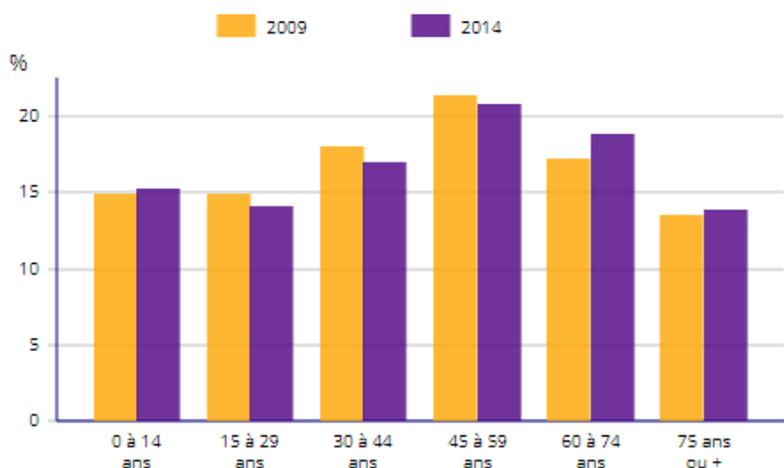
Figure n°1 Pyramide des âges de la Corrèze - source INSEE



Globalement, on remarque une base plus étroite que la pyramide nationale, ce qui marque une **faible fécondité** et une **population faible de jeunes**.

Les habitants du département sont âgés de **45,3 ans en moyenne**.

Figure n°2 Population corrézienne par tranche d'âge - source INSEE



A noter également qu'**1/3** des Corrèziens ont plus de **60 ans** et près **1/7** a plus de 75 ans.

© Des **ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS** représentant **5,5 %** de la population

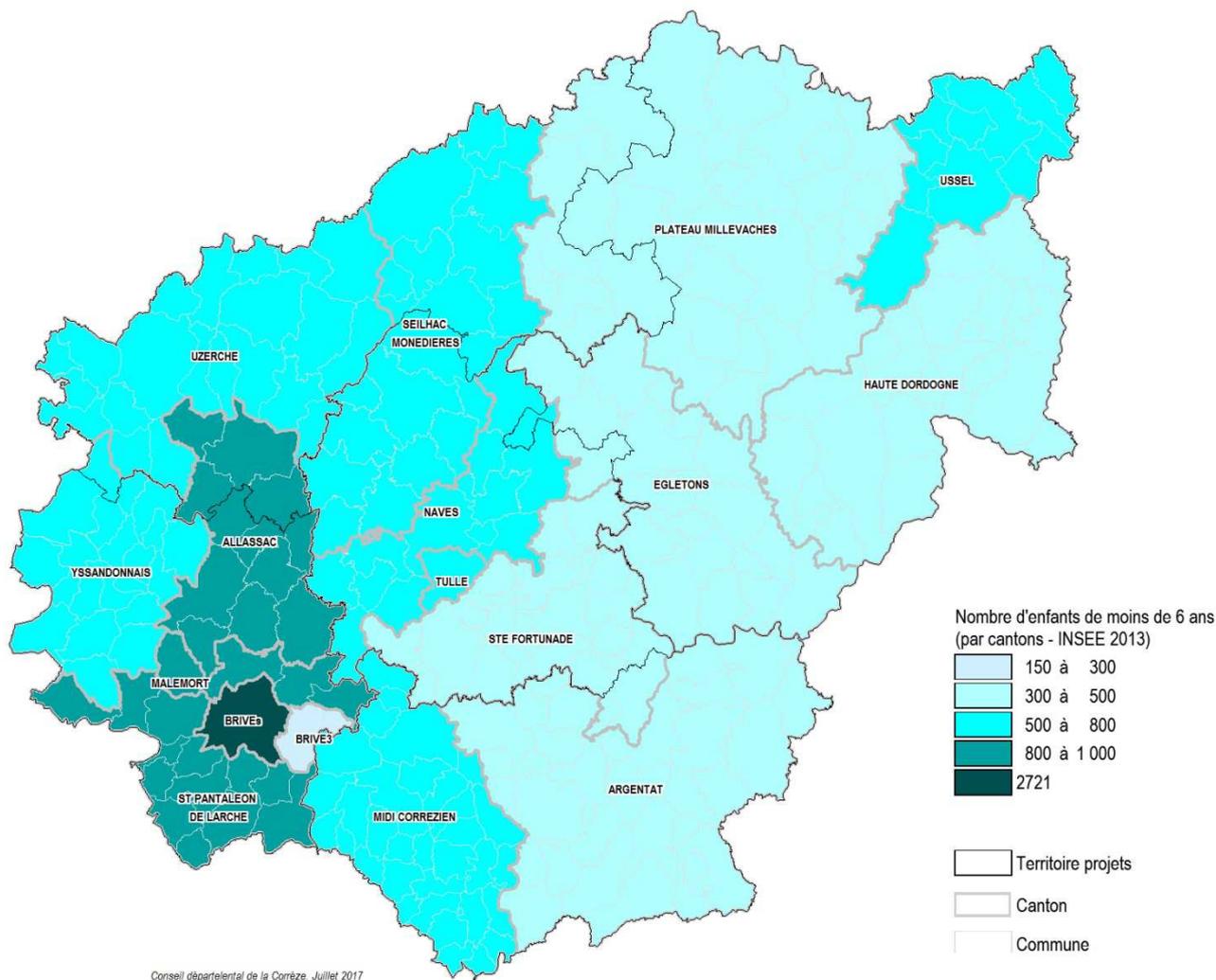
Tableau n°4 Répartition des enfants de moins de 6 ans- source INSEE 2013

	Corrèze	Nouvelle Aquitaine*	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Population	240 871	5 844 257	173 758	333 180	63 697 865	65 564 756
Enfants de moins de 3 ans	6 289	175 606	4 315	9 964	2 237 495	2 314 071
Part dans la population	2,6	3,0	2,5	3,0	3,5	3,5
Enfants de 3 à 5 ans	7 048	186 234	4 716	10 244	2 309 119	2 393 059
Part dans la population	2,93	3,19	2,71	3,07	3,63	3,65
Total des enfants de moins de 6 ans	13 337	361 840	9 031	20 208	4 546 614	4 707 130
Part dans la population	5,5	6,2	5,2	6,1	7,1	7,2

La proportion de **jeunes de moins de 3 ans** est de **2,6% en Corrèze**, et de **3% dans la population régionale** concernée.

Elle est inférieure aux références régionales et nationales ; cet écart s'accroît lorsqu'on tient compte de la population des moins de 6 ans avec une différence par rapport au niveau national (France) de 1,7 point contre 0,9 précédemment.

Carte n°5 Répartition des enfants de moins de 6 ans - source CAF 2015



La population concernée est concentrée majoritairement sur le canton de **Brive (22,2%) Allasac (7,5%) Malemort et Saint Pantaléon de Larche (7,3%)**

© Les **MOINS DE 25 ANS** représentent **25%** de la population

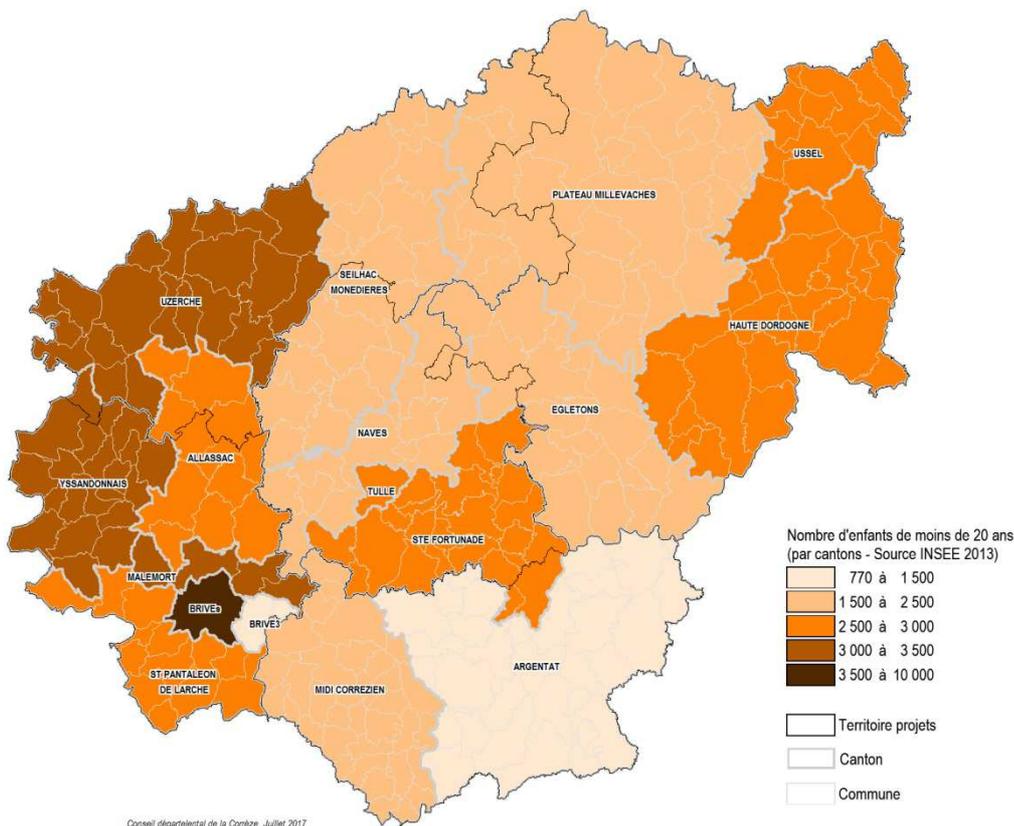
Ce **taux est inférieur aux références nationales et à la médiane régionale** mais proche des départements de l'échantillonnage retenu. On peut constater également une ventilation égale pour l'ensemble des sous-catégories de la tranche 0-25 ans, soit **5%** montrant une **répartition homogène des jeunes**.

Tableaux n°5 et n°5 bis Répartition des moins de 25 ans- source INSEE 2013

	Population	0-4 ans		5-9ans		10-14 ans	
		Nombre	% population	Nombre	% population	Nombre	% population
Corrèze	240 781	11 163	5%	12 579	5%	13 019	5%
Médiane régionale		19 640		21 609		22 709	
Lot	173 758	7 508	4%	8 869	5%	9 615	6%
Lot-et-Garonne	333 180	17 123	5%	18 516	6%	18 965	6%
France Métropolitaine	63 697 865	3 866 274	6%	3 950 619	6%	3 991 125	6%
France	65 564 756	3 974 089	6%	4 075 906	6%	4 075 379	6%

	15-19 ans		20-24 ans		Total des moins de 25 ans	
	Nombre	% population	Nombre	% population	Nombre	% population
Corrèze	12 026	5%	10 898	5%	59 685	25%
Médiane régionale	20 304		16 420		100 682	
Lot	8 608	5%	6 257	4%	40 857	24%
Lot-et-Garonne	17 870	5%	14 849	4%	87 323	26%
France Métropolitaine	3 829 003	6%	3 793 938	6%	19 430 959	31%
France	3 973 429	6%	3 909 207	6%	20 008 010	31%

Carte n°6 Répartition des enfants de moins de 20 ans - source INSEE 2013



Une population concentrée **majoritairement** sur les cantons de :

- **Brive (19,52%) ;**
- **Malemort (6,8%) ;**
- **Uzerche (6,5%) ;**
- **Yssandonnais (6,3%).**

3- UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE DE 10% DANS LES 20 PROCHAINES ANNÉES

Tableau n°6 Projections de population de 2013 à 2040 - source INSEE

	2013	2014	2040	Evol 2014-2040
Corrèze	240 781	241 340	265 000	10%
Nouvelle Aquitaine	5 844 177	5 911 000	6 752 000	16%
Lot	173 758	173 648	205 000	18%
Lot-et-Garonne	333 180	333 234	375 000	13%
France Métropolitaine	63 697 865	64 027 958	70 738 000	11%
France	65 564 756	65 907 160	73 200 000	12%

Carte n°7 Part des moins de 25 ans en 2040 - source INSEE

Selon les projections de l'INSEE, la population corrézienne augmenterait de 10% entre 2014 et 2040 (265 000 habitants).

La population des moins de 25 ans marque un léger infléchissement (de 24,9% à 22,8%). Elle est homogène avec le reste des départementaux régionaux à l'exception de la Haute-Vienne et de la Gironde (+25% à 30%).

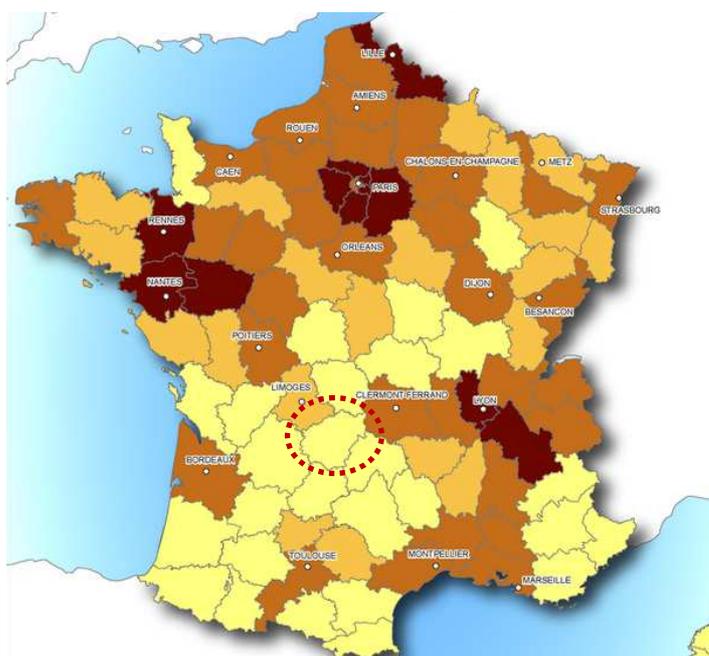


Tableau n°7 Projections de population de 2007 à 2040 des moins de 4 ans et moins de 25 ans - source INSEE

	2007		2040	
	Moins de 4 ans	Moins de 25 ans	Moins de 4 ans	Moins de 25 ans
Corrèze	4,8%	24,9%	4,3%	22,8%
Lot	4,8%	24,5%	4,1%	21,3%
Lot-et-Garonne	5,1%	26,7%	4,6%	23,9%

B- Les aspects socio-économiques

L'examen des indicateurs socio économiques doit nous permettre d'impulser une démarche transversale qui s'appuie non seulement sur l'expertise, la connaissance et l'observation des phénomènes sociaux et économiques (situation de l'emploi...) mais également sur la mobilisation et construction de projets avec les enfants et les familles, l'animation de dynamiques de développement local.

1- UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE MOINS FRAGILISÉ QU'AU NIVEAU NATIONAL

Tableau n°8 Taux de chômage - derniers trimestres annuels- source INSEE

	2014	2015	2016
Corrèze	8,2	8,2	8,1
Lot	9,4	9,2	9,2
Lot-et-Garonne	10,3	10,4	10,0
France Métropolitaine	10,1	9,9	9,7

Le **taux de chômage** en Corrèze est **plus faible** que la valeur nationale, et moins important que dans le département du Lot. Cependant, le nombre d'emplois créés entre 2009 (100 834) et 2014 (96 814) recule de 3,5%.

Tableau n°9 Part des minima sociaux et allocations sociales dans la population totale⁵ en 2015 source INSEE

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France	médiane nationale	Nouvelle Aquitaine
Allocation adultes handicapés	3,8	4,1	3,6	2,8	2,8	3,1	NR
Couverture Maladie Universelle Complémentaire	4,6	5,4	7,7	7,2	7,9	6,6	6,4
Revenu Solidarité Active	5,1	6,0	8,6	7,7	8,4	7,3	7,2

On constate que la part des minima sociaux est nettement plus faible que l'échelle de comparaison (couverture CMUC **4,6%** ; revenu de Solidarité active **5,1%**) à l'exception de l'allocation adultes handicapés qui est supérieure au niveau national comme pour le département du Lot.

Tableau n°10 Revenus fiscaux localisés des ménages source INSEE 2013⁶

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine
Niveau de vie médian	19 345,6	19 262,2	18 618,0	20 184,5
Nombre de ménages fiscaux	108 403	78 362	144 100	26 738 826
Part des ménages fiscaux imposés	53,7	51,6	48,9	58,2

Les ménages fiscaux sont majoritairement imposés (53,7%) avec un niveau de vie plus faible qu'en France métropolitaine mais supérieur aux départements du Lot et Lot-et-Garonne.

⁵ A l'exception de l'AAH calculée sur la base de population de 20-64 ans

⁶ Niveau de vie = revenu fiscal par unité de consommation = Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

2- DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES CARACTÉRISÉES PAR UNE PART IMPORTANTE DE RETRAITÉS

Les **retraités** représentent **35,8%** de la population, un taux supérieur aux valeurs nationales. La part des **agriculteurs** est comparativement **2,3 fois supérieure**. A l'inverse les cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins représentés.

Tableau n°11 Part de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle - source INSEE 2013

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Agriculteur exploitant	2,1	2,7	2,0	0,9	0,9
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	3,8	5,2	4,2	3,5	3,5
Cadre, profession intellectuelle supérieure	4,9	5,1	4,5	9,1	9,0
Profession intermédiaire	12,0	11,2	11,4	14,2	14,1
Employé	16,1	14,5	15,5	16,5	16,6
Ouvrier	13,2	12,0	14,3	13,0	12,9
Retraité	35,8	37,6	34,4	26,9	26,6
Autre sans activité professionnelle	12,2	11,6	13,6	16,0	16,4

3- PLUS DE 21% DES ENFANTS VIVENT DANS UNE FAMILLE MONOPARENTALE

Sur l'ensemble des familles avec enfants, la part des familles monoparentales est en progression. La monoparentalité est toujours essentiellement féminine, même si le nombre de pères chefs de famille monoparentale progresse très légèrement. La monoparentalité se conjugue souvent avec une précarité financière.

L'accompagnement des parents et particulièrement des familles monoparentales dans l'exercice de leurs responsabilités parentales donnent lieu pour le Département à une palette d'actions diversifiées et graduées : actions individuelles ou collectives, la médiation familiale entre autres...

© Une famille **MONOPARENTALE** en **PROGRESSION** mais **INFÉRIEURE** aux références nationales

Tableau n°12 Composition des familles source INSEE 2013

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Nombre de familles	68 668	50 973	95 720	17 526 085	18 021 764
Part des hommes seuls avec enfants	2,3%	2,3%	2,2%	2,5%	2,6%
Part des femmes seules avec enfants	9,6%	9,7%	11,2%	12,0%	12,5%
Part des familles monoparentales	11,9%	12,0%	13,4%	14,5%	15,1%
Part des enfants vivant dans une famille monoparentale parmi l'ensemble des enfants	21,8%	22,9%	23,7%	22,3%	23,1%
Part des couples sans enfants	51,5%	53,3%	49,6%	42,8%	42,3%
Part des couples avec enfants	36,5%	34,8%	37,0%	42,6%	42,6%

En **2013**, on constate que la **proportion de familles monoparentales corréziennes est inférieure aux références nationales**, que ce soit en nombre de familles monoparentales (11,9%) qu'en nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale (21,8%)

Ce sont majoritairement les **femmes** (plus de 80%) qui vivent seules avec leur(s) enfant(s).

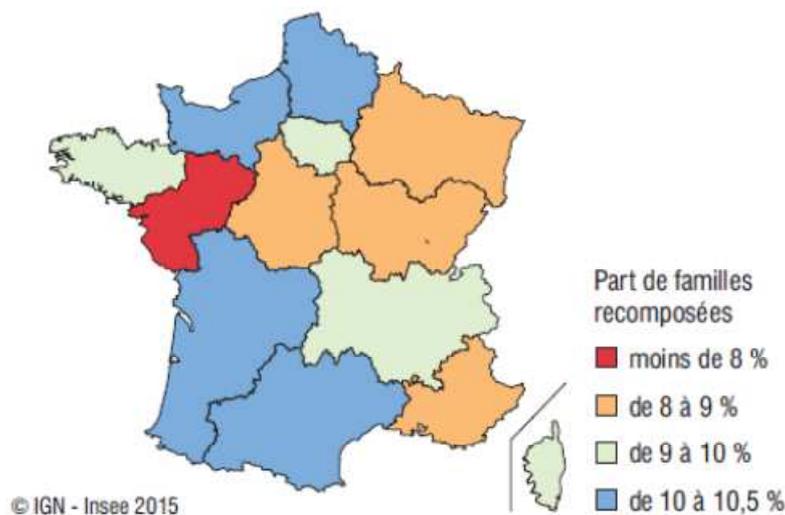
Tableau n°13 Évolution de la part des familles monoparentales au sein des familles (2006-2014) - Source INSEE

	2006	2014
Corrèze	10,8%	12,4%
Lot	10,9%	12,4%
Lot-et-Garonne	12,3%	13,8%
France métropolitaine	13,1%	14,8%
France	13,6%	15,3%

La part de familles monoparentales progresse sur la période (2006-2014) de **+1,6%** correspondant aux évolutions sociétales de la structure familiale.

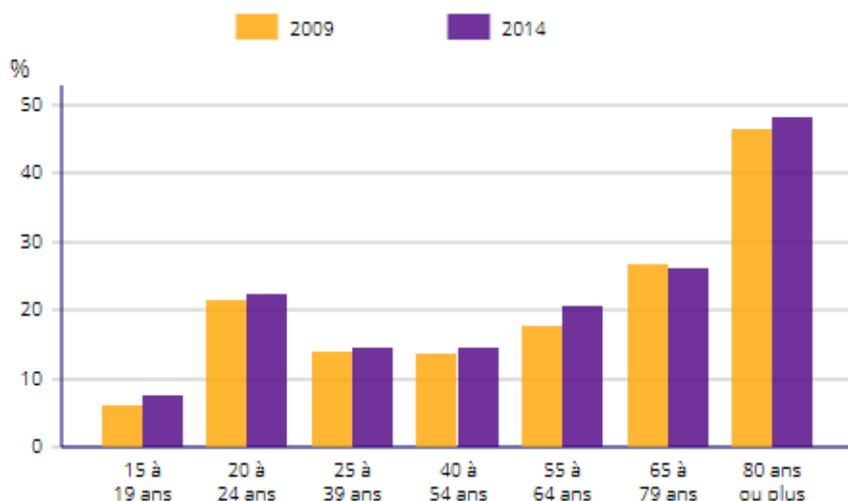
© Une proportion de **FAMILLES RECOMPOSÉES** supérieur à **10%**

Carte n°8 Part des familles recomposées - source INSEE



© Une part **D'ENFANTS** de **15 à 19 ANS VIVANT SEULS** en progression

Figure n°3 Évolution des personnes de 15 ans et plus vivant seules selon l'âge en Corrèze entre 2009 et 2014 - Population des ménages - source INSEE



On constate une progression de 2009 à 2014 de 6,1 % à **7,5% de jeunes de 15 à 19 ans vivant seuls.**

Les jeunes de 20 à 24 ans sont plus de 20% en 2014 à vivre seuls.

4- DES ENFANTS ET PARENTS SANS EMPLOI ?

Tableau n°14 Enfants âgés de 0 à 17 ans dont les parents sont sans emploi- source DREES 2013

	Part des enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraité ni étudiant			Part des enfants vivant dans une famille monoparentale, parmi l'ensemble des enfants dont le parent n'a pas d'emploi et n'est ni retraité ni étudiant	Part des enfants vivant dans une famille monoparentale
	Parmi l'ensemble des enfants	Parmi les enfants vivant dans une famille monoparentale	Parmi les enfants vivant dans une famille constituée d'un couple		
Corrèze	7,9	27,1	3,7	61,6	17,9
Lot	8,7	26,3	4,4	60,1	20,0
Lot et Garonne	12,7	34,9	7,0	56,5	20,6
Médiane nationale	10,2	32,1	5,3	58,9	18,8
France métropolitaine	10,5	32,2	5,5	58,2	19,1
France	11,5	34,4	5,8	59,4	19,9

7,9% des enfants sont concernés par une situation familiale sans emploi⁷ contre 11,5% en France. Ceux appartenant aux familles monoparentales subissent davantage les inégalités sociales. **61,6% des enfants appartenant à une famille monoparentale ont un (des) parent(s) sans emploi.**

5- UN TAUX DE SCOLARISATION ÉLEVÉ ET UN ABSENTÉISME JUGULÉ

Seulement 0,9% de 6 à 10 ans ne sont pas scolarisés, chiffre correspondant aux tendances nationales.

Figure n°4 Taux de scolarisation en Corrèze selon l'âge - **Tableau n°** Taux de scolarisation selon l'âge- 2014- source INSEE



	Ensemble	Population scolarisée
2 à 5 ans	9 296	7 214
6 à 10 ans	12 827	12 708
11 à 14 ans	10 523	10 413
15 à 17 ans	7 404	7 141
18 à 24 ans	15 578	6 784
25 à 29 ans	11 094	471
30 ans ou plus	170 440	1 040

A noter par ailleurs qu'au niveau départemental, la **part des élèves ayant au moins une année de retard en 6^{ème}** est inférieure (**7,8%**) au taux nationaux et connaît une diminution similaire à la situation sur le territoire national (environ - 2%).

⁷ Hors étudiant et retraité

Tableau n°15 Nombre d'enfants concernés par l'absentéisme scolaire en Corrèze - année scolaire (2015-2016) - source Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

	Ecoles maternelles et primaires	Collèges	Lycées	Lycées professionnels	EREA	total
Nombre total d'enfants scolarisés	19 755	10 062	5 947	1 910	83	37 757
Nombre d'enfants concernés	40	78	28	21	17	184
Nombre d'enfants tenus à l'obligation scolaire	33	78	4	5	8	128
Suites scolarité						
Réintégration scolaire	40	73	21	15	16	165
Saisine Procureur pour défaut d'assiduité		3				3
Suites protection de l'enfance						
Information Préoccupante	6	7	1			14
Mesure d'internat		2				2
Mesure éducative administrative		2				2
Mesure éducative judiciaire						0
Note d'opportunité au Juge des Enfants	1	6				7
Saisine Juge des Enfants				1		1
Placement judiciaire				1		1

Tableau n°17 Évolution du nombre d'enfants concernés par l'absentéisme scolaire - période (2013-2016) - source DSDEN

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Corrèze	213	170	184

Tableau n°18 Part des élèves ayant au moins une année de retard en 6^{ème}

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
2016-2017	7,8%	7,7%	8,9%	9,3%	9,7%
2015-2016	9,2%	7,4%	9,5%	9,8%	10,2%
2014-2015	8,7%	7,7%	9,7%	10,8%	10,3%
2013-2014	10,0%	7,8%	10,7%	11,2%	11,8%

Pour la Corrèze, le nombre d'élèves concernés par l'**absentéisme scolaire** concerne moins de **0,5% de la population totale des élèves scolarisés**. Ces chiffres correspondent aux références nationales. Dans 90% des départements, l'absentéisme scolaire représente moins de 1%.

A l'échelle de la Corrèze, les suites protection de l'enfance représentent **15% des situations d'absentéisme**, soit **0,1% de la population scolarisée**. Même si l'Éducation Nationale demeure le second pourvoyeur d'Informations Préoccupantes, l'absentéisme scolaire ne peut être considéré comme un marqueur significatif.

A noter que la part des élèves ayant au moins une année de retard en 6^{ème} est inférieure aux taux nationaux et connaît une diminution similaire à la situation sur le territoire national (environ -2%).

⁸ On distingue deux types d'absentéisme : l'absentéisme "léger" compté à partir de 4 demi-journées complètes d'absence dans le mois non justifié et l'absentéisme "lourd" compté à partir de 10 demi-journées. C'est le dernier qui est recensé dans les documents en présence.

6- UN TAUX DE DÉLINQUANCE EN PROGRESSION RECENTE

Tableau n°19 Évolution des mesures judiciaires (2014-2016) en Corrèze - source Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en Limousin

	2014	2015	2016
Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative	33	48	42
Mesure de réparation (Juge pour Enfants, Tribunal pour Enfants)	43	53	33
Liberté surveillée préjudicielle (avant jugement)	33	60	55
Mesure de réparation (Parquet)	48	81	77
Travail d'Intérêt Général	8	7	3
Sursis avec mise à l'épreuve	19	30	25
Sursis Travail d'Intérêt Général	9	17	10
Incarcérations	0	0	1
Nombre de prises en charge	260	454	448
Nombre de jeunes	185	275	274

C- Les aspects sanitaires

1- UNE DÉMOGRAPHIE MÉDICALE INÉGALE

© Une **PART** des médecins **SPÉCIALISTES** en **BAISSE** et **INFÉRIEURE AUX VALEURS NATIONALES**

Tableau n°20 Projection du nombre de médecins généralistes et spécialistes en Corrèze - source La démographie médicale en Limousin en 2013 -Dr Jean-François Rault

	généralistes	spécialistes	gynécologues	pédiatres	psychiatres
2007	299	354	31	19	47
2014	296	335	28	12	42
2015	295	332	27	12	42
2016	295	330	27	11	41
2017	294	328	26	10	41
2018	294	325	26	10	40

Tableau n°21 Nombre et densité pour 100 000 habitants des généralistes et spécialistes en 2014 - source Score Santé

	généralistes		spécialistes	
	nbre	densité	nbre	densité
Corrèze	368	154	324	135
Lot	283	162	207	118
Lot et Garonne	443	133	409	124
Nouvelle Aquitaine	9 716	166	9 739	165
France métropolitaine	99 372	155	115 222	180
France	102 140	155	117 694	179

On assiste à un **recul net des spécialistes** (-29 professionnels) entre 2007 et 2018 considérée par rapport aux généralistes dont la baisse est moins sensible (-5 professionnels). Leur densité faible de 135 est cependant supérieure à celle du Lot.

Ce sont les **pédiatres** parmi les spécialistes de l'échantillonnage retenu qui accusent la baisse la plus importante (**-9 professionnels**) devant les psychiatres (-7) et les gynécologues (-5). Ils sont insuffisants pour couvrir les besoins de la population. (Cf. Schéma régional d'organisation des soins Agence Régionale de Santé 2012-2016)

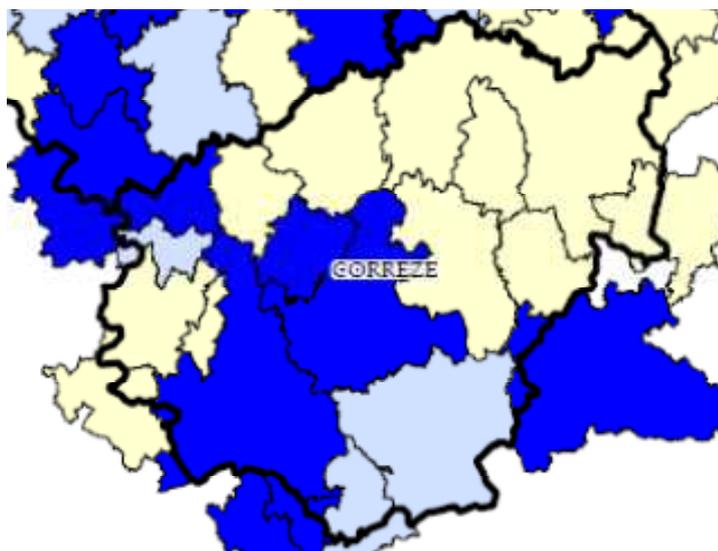
© Une démographie des **SAGES FEMMES** très **FAVORABLE**

Tableau n°22 Densité de sages femmes pour 100 000 femmes de 15-49 ans pour en Corrèze en 2014 - source Score Santé

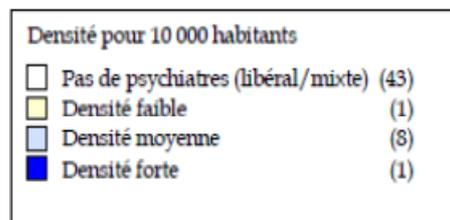
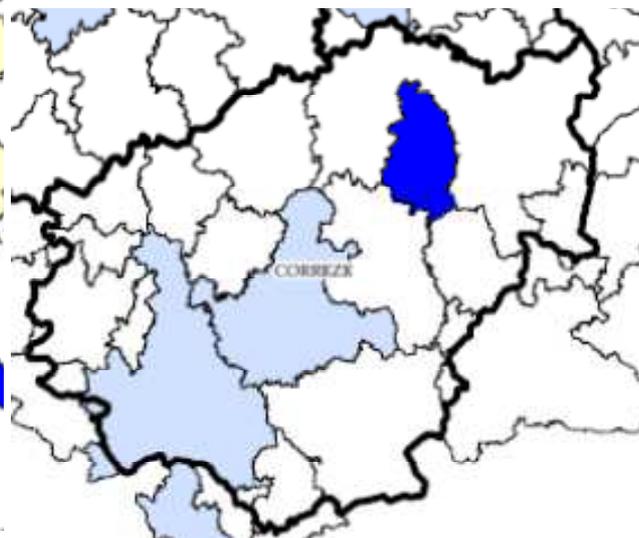
	sages femmes	
	nbre	densité
Corrèze	81	184
Lot	38	123
Lot et Garonne	91	142
France métropolitaine	19 764	142
France	20 688	140

La densité de sages femmes en Corrèze est **nettement supérieur (184)** à l'ensemble des références de l'échantillonnage.

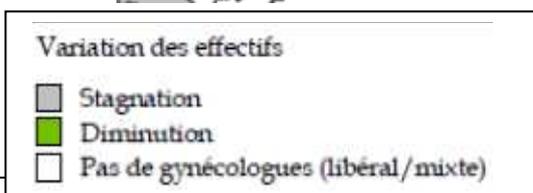
Carte n°9 Densité des médecins généralistes et libéraux pour 10 000 habitants à l'échelle des bassins de vie⁹



Carte n°10 Densité de psychiatres en mode d'exercice libéral et mixte pour 10 000 habitants à l'échelle des bassins de vie



Carte n°11 Variation des effectifs de gynécologues médicaux en mode d'exercice libéral et mixte sur la période 2008/2013



Les moins **FAIBLES DENSITÉS MÉDICALES** sont situées en Corrèze pour :

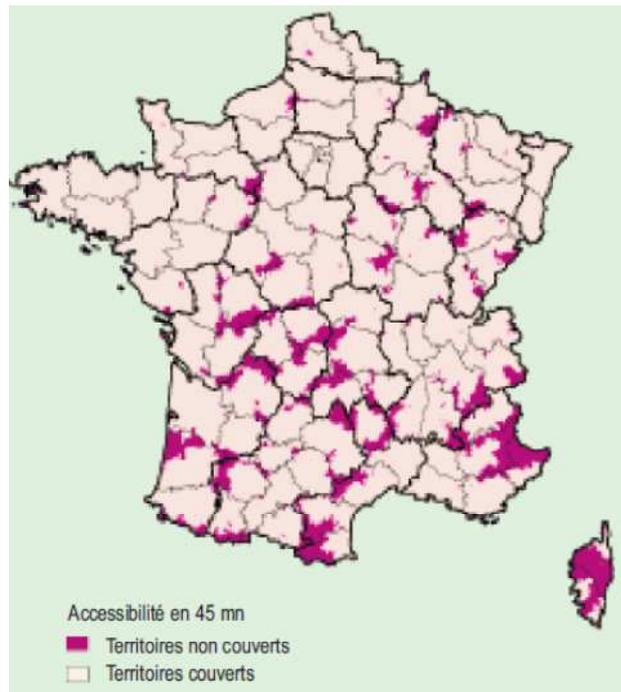
- Les **médecins généralistes** sur les bassins de vie de Brive, Tulle, Seilhac, et d'Argentat, Beaulieu-sur-Dordogne (densité moyenne) ;
- Les **gynécologues** sur les bassins de vie de Brive, Tulle, Ussel (densité moyenne) ;
- Les **psychiatres** sur les bassins de vie de Meymac (densité forte) et de Tulle et Brive (densité moyenne) ;

⁹ Source - La démographie médicale en Limousin en 2013 - Dr Jean-François Rault

Carte n°12 Territoires couverts par les soins de proximité délivrés dans le cadre libéral - source INSEE¹⁰



Carte n°13 Territoires couverts par les maternités - source DREES



2- UN TAUX D'ÉQUIPEMENT EN PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE INFÉRIEUR AU TAUX NATIONAL

Tableau n°23 et 23 bis Lits et places publics et privés installés au 1^{er} janvier 2015- Taux d'équipement - source Statiss -statistiques et indicateurs de la Santé et du Social -ARS 2015

	Psychiatrie infanto-juvénile			
	Hospitalisation complète (lits)	Hospitalisation partielle (places)	Placement familial thérapeutiques (places)	Taux d'équipement pour 1 000 jeunes de 0 à 16 ans inclus (lits et places)
Corrèze	0	15	25	1,0
Lot-et-Garonne	17	61	2	1,3
Nouvelle Aquitaine	297	1 051	1 010	1,3
France métropolitaine	2 226	9 370	770	1,4

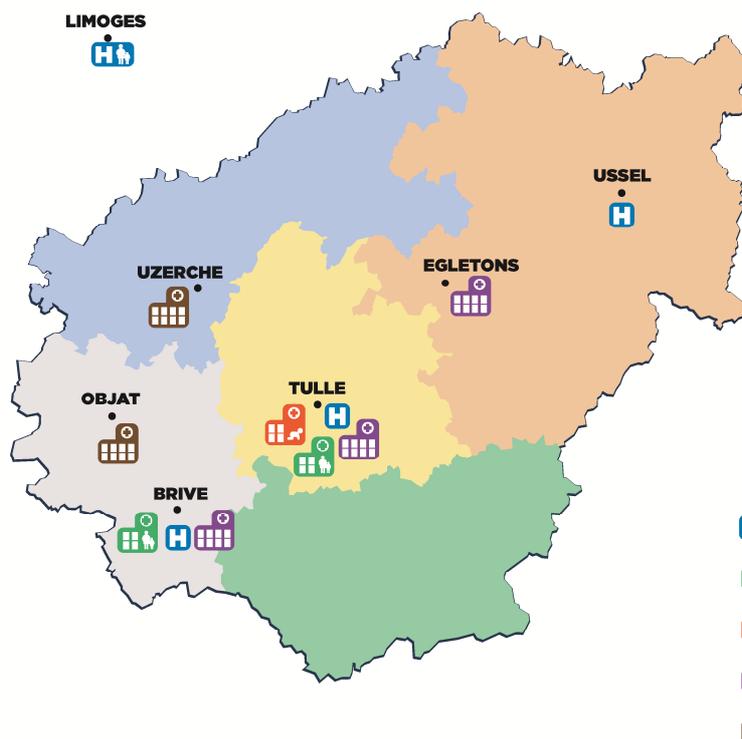
	Psychiatrie générale			
	Hospitalisation complète (lits)	Hospitalisation partielle (places)	Placement familial thérapeutiques (places)	Taux d'équipement pour 1 000 habitants de plus de 16 ans (lits et places)
Corrèze	277	79	0	1,8
Lot-et-Garonne	313	72	0	1,4
Nouvelle Aquitaine	5 585	2 004	117	1,6
France métropolitaine	54 130	18 994	2 840	1,4

La Corrèze dispose d'un taux d'équipement de 1 lit et place pour 1 000 enfants de 0 à 6 ans inclus qui est inférieur aux taux régional et national à l'opposé du taux d'équipement en psychiatrie générale nettement supérieur.

La Corrèze est totalement dépourvue d'offre en pédopsychiatrie.

¹⁰ Étude "Distances et temps d'accès en France métropolitaine" - Études et résultats INSEE juin 2011-

Carte n°14 Localisation des structures et services psychologiques / psychiatriques à destination des enfants /jeunes par territoire de projet

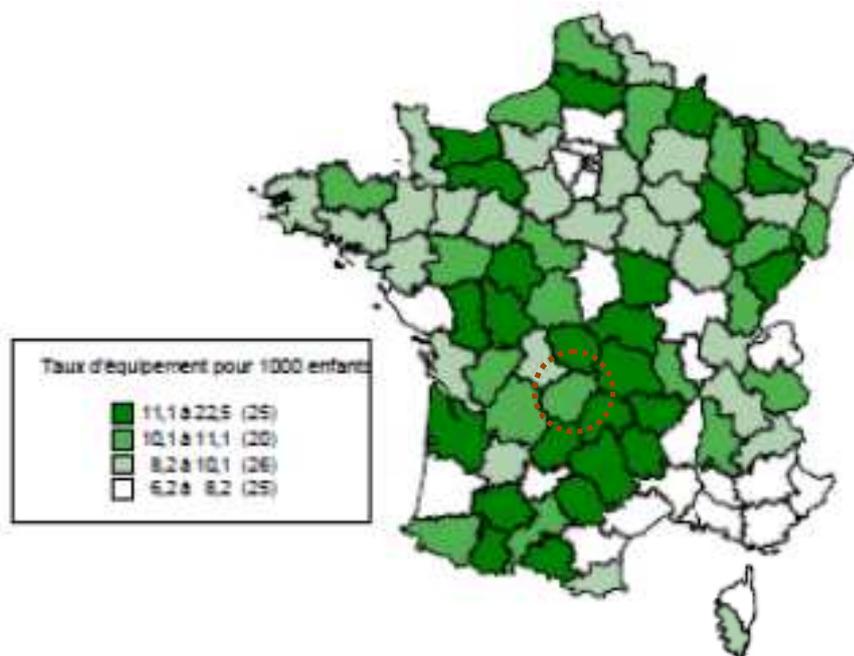


→A la lecture de la localisation des établissements, nous pourrions penser que la réponse donnée est satisfaisante.

Cependant, l'existence de listes d'attente constantes, une coordination non efficiente demeurent des obstacles à une adéquation aux besoins des enfants et des familles.

3- UNE OFFRE EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX SPÉCIALISÉES POUR ENFANTS HANDICAPÉS SATISFAISANTE

Carte n°15 Taux d'équipement en établissements et services médico-sociaux¹¹ pour enfants handicapés - source rapport 2012- IGF - IGAS ¹²



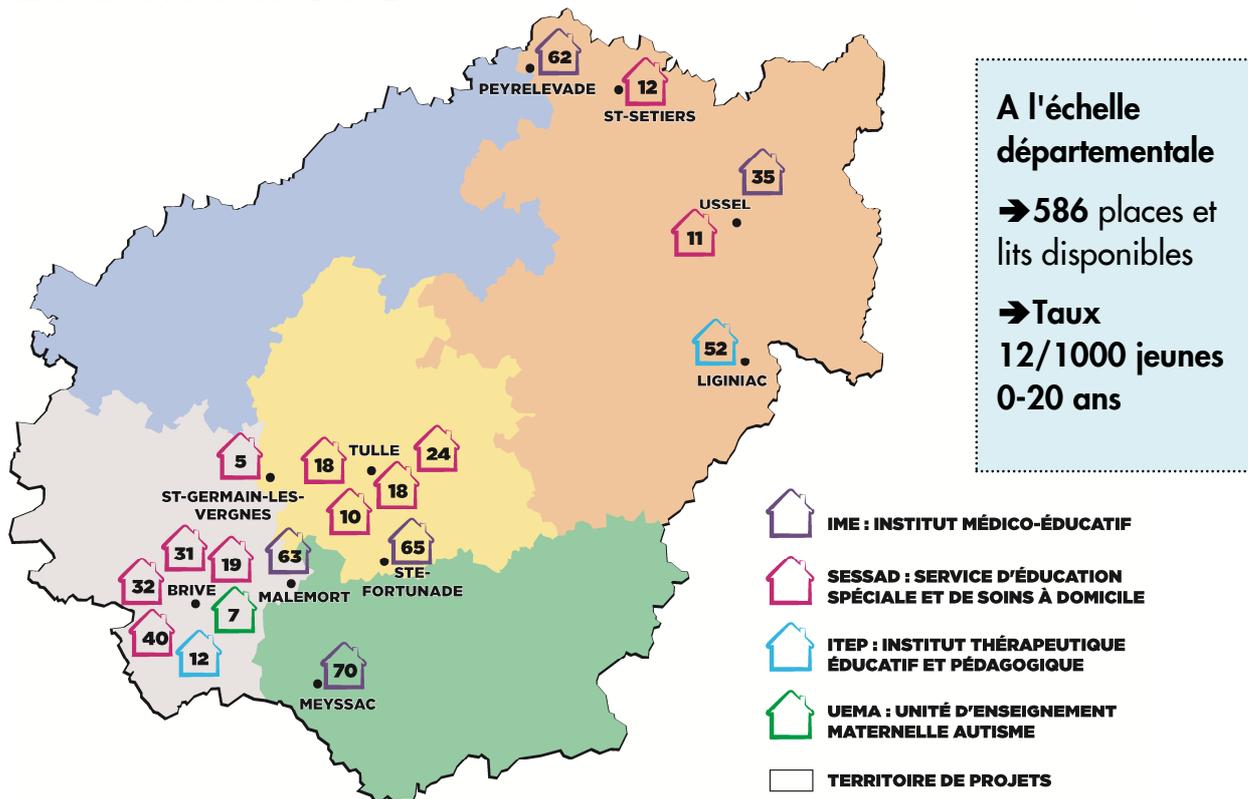
En 2010, la Corrèze se situe sur un taux d'équipement satisfaisant (10,1 -11,1 pour 1 000 enfants).

A l'échelle régionale, ce sont la Gironde et la Haute-Vienne qui demeurent les mieux positionnées.

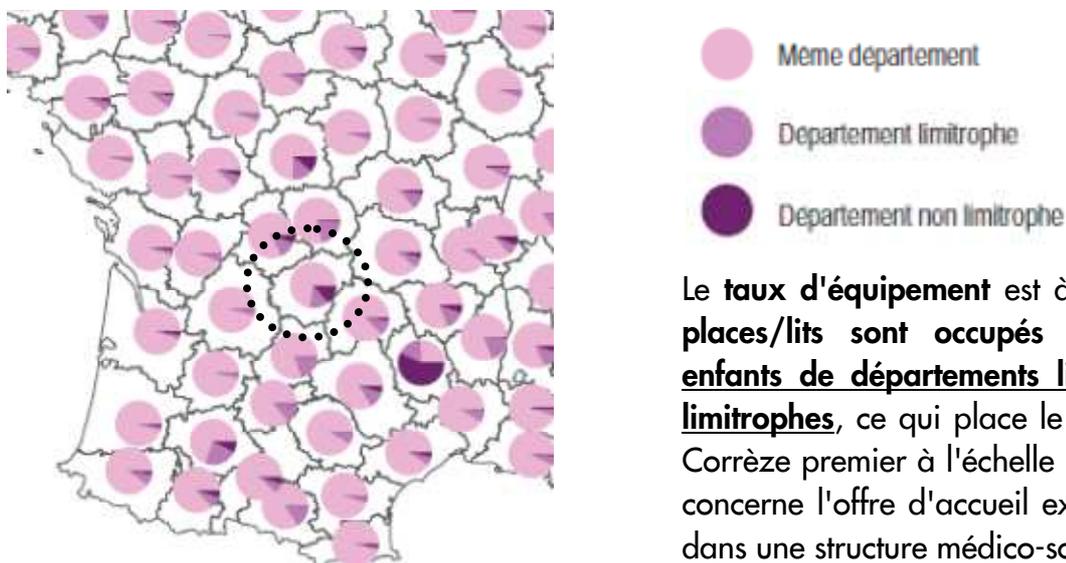
¹¹ Sont compris IME, ITEP, SESSAD, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, déficients moteurs, visuels, auditifs, institut d'éducation pour sourds et aveugles, établissement expérimental pour enfance handicapée

¹² Rapport octobre 2012 -Établissements et services pour personnes handicapées- Offre et besoins, modalités de financement - Inspection Générale des Finances - Inspection Générale des Affaires Sociales

Carte n°16 Localisation et capacités d'accueil des établissements et services pour enfants handicapés - source Maison de l'Autonomie CD 19 2017



Carte n°17 Répartition départementale des enfants handicapés accueillis dans une structure médico-sociale selon le département de domiciliation des parents en % - source DREES¹³



¹³ Dossiers Solidarités et Santé- Enquête auprès des structures pour enfants handicapés n°20-2011

D- Des constats aux hypothèses de travail

1- LES CONSTATS

- ⊙ Une offre en soins psychologiques, psychiatriques infanto-juvéniles insuffisante en décalage avec les publics ayant mis en difficultés le Centre Départemental de l'Enfance ;
- ⊙ Une légère baisse des moins de 25 ans dans la population départementale de 24,5% à 22,8% d'ici 2040 ;
- ⊙ Une proportion de familles recomposées supérieure à 10% située dans la moyenne haute à l'échelle nationale ;
- ⊙ Une proportion de jeunes de moins de -25 ans vivant seuls à plus de 25 % dont 7,5% entre 15 et 19 ans ;
- ⊙ Une situation économique moins fragilisée qu'au niveau national et régional : taux de chômage de 8,1% en 2016 contre 9,7% en France métropolitaine ; 5,1% part du rSa contre 7,7% en France métropolitaine ; rapport interdécile de 3 entre les revenus contre 3,5 en France Métropolitaine ;
- ⊙ Une précarité qui touche plus les enfants des familles monoparentales : 61,6% des enfants appartenant à une famille monoparentale ont un (des) parent(s) sans emploi,
- ⊙ Un taux de scolarisation très correct avec un absentéisme jugulé
- ⊙ Un accès aux soins inégal sur le territoire avec une baisse marquée des pédiatres ayant un impact sur la qualité des soins dispensés et notamment sur les conditions d'exercice des professionnels (assistants familiaux) ;
- ⊙ Une offre en établissements médico-sociaux pour handicapés satisfaisante à relativiser en raison d'un nombre important d'enfants non corréziens dans ces structures.

2- LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL/QUESTIONNEMENTS

1- Le vieillissement de la population a pour conséquences une stagnation /diminution des populations à protéger

↳ **Hypothèse de travail** : d'ici 2040, la part des moins de 25 ans dans la population diminuant (de 24,5% à 22,8%), la **proportion des enfants** susceptibles d'être **bénéficiaires** de l'Aide Sociale à l'Enfance peut être estimée sur la base uniquement des données démographiques à **1 057** (à comparer aux 1 060 au 31 décembre 2016 - données DREES).

2- Les retraités représentent 35,8% de la population départementale

↳ **Hypothèses de travail** : **mobilisation** et ressource de cette population sur des actions de **bénévolat** et de **tutorat**.

3- Les familles monoparentales constituent 12,4% des familles en 2014), les familles recomposées sont supérieures à 10% au sein des familles en 2015) et 7,9 % des 15 à 19 ans en 2014 vivent seuls.

↳ **Hypothèses de travail** : **grande vigilance, observation et actions ciblées de soutien**

4- L'absentéisme faible (0,5% de la population scolarisée) aujourd'hui **n'est pas un marqueur significatif** pour la protection de l'enfance (27 suites données en matière de protection de l'enfance sur les 184 enfants concernés par un absentéisme lourd) ; d'autres marqueurs permettent à l'Éducation Nationale de jouer pleinement son rôle dans la protection de l'enfance (second pourvoyeur des IP en 2016).

5- La faible densité médicale (à l'exception des sages femmes) pose l'enjeu de l'équité dans l'accès aux soins aujourd'hui et demain ayant des conséquences directes sur l'offre de protection.

↳ **Hypothèse de travail** : **maillage territorial, attractivité du territoire, soins spécifiques...**

PARTIE 3

LES DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX



A- L'organisation départementale

1- LES ACTEURS INTERNES CONCOURANT À LA MISSION DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

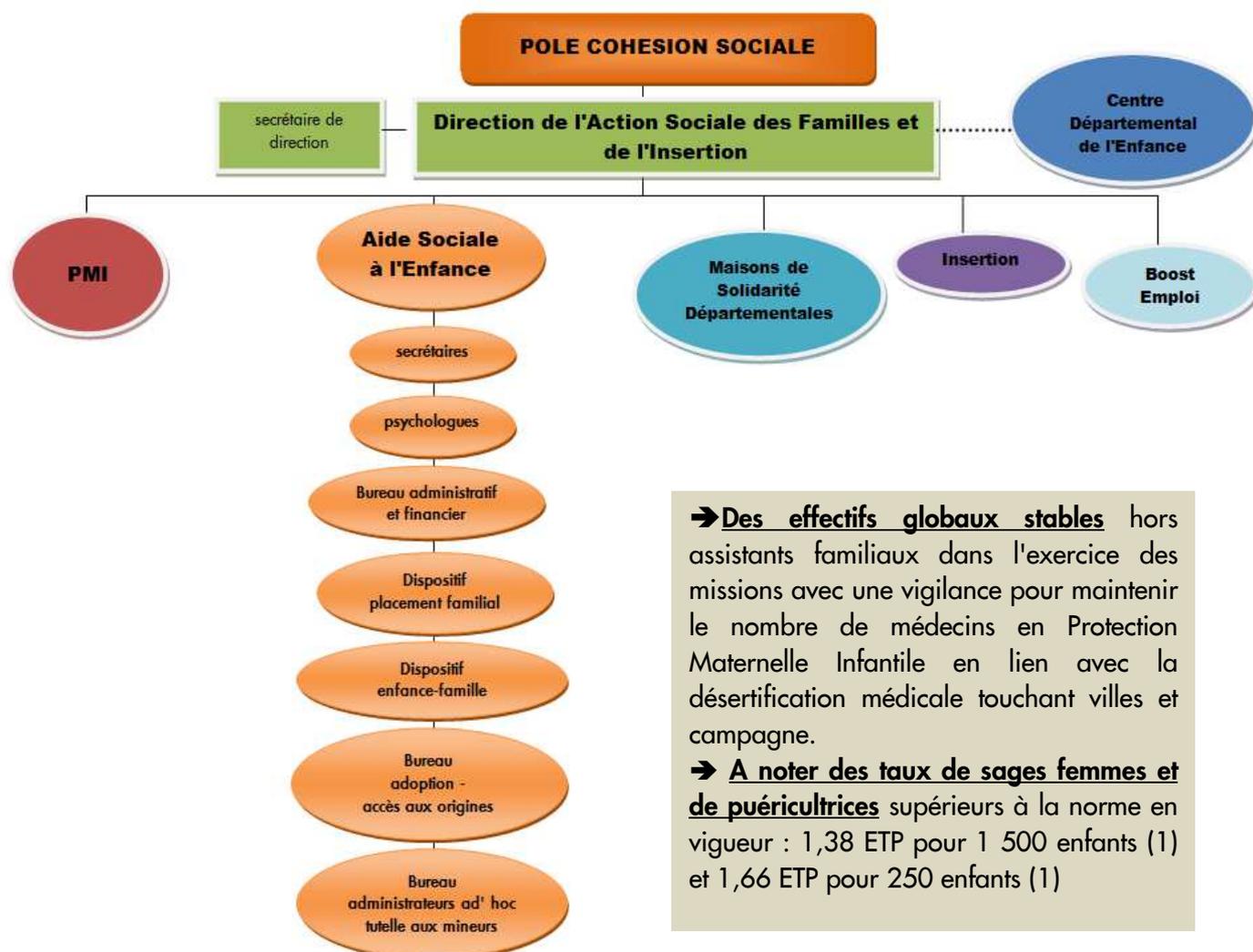
1- 1 L'organigramme

Les compétences sociales et médico-sociales relèvent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.

Les services concernés sont l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle Infantile, les Maisons de Solidarité Départementale.

Le Centre Départemental de l'Enfance, structure d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation, établissement public non autonome placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental de la Corrèze, est rattaché à la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.

Figure n°5 Organigramme de la Direction au 16 décembre 2017

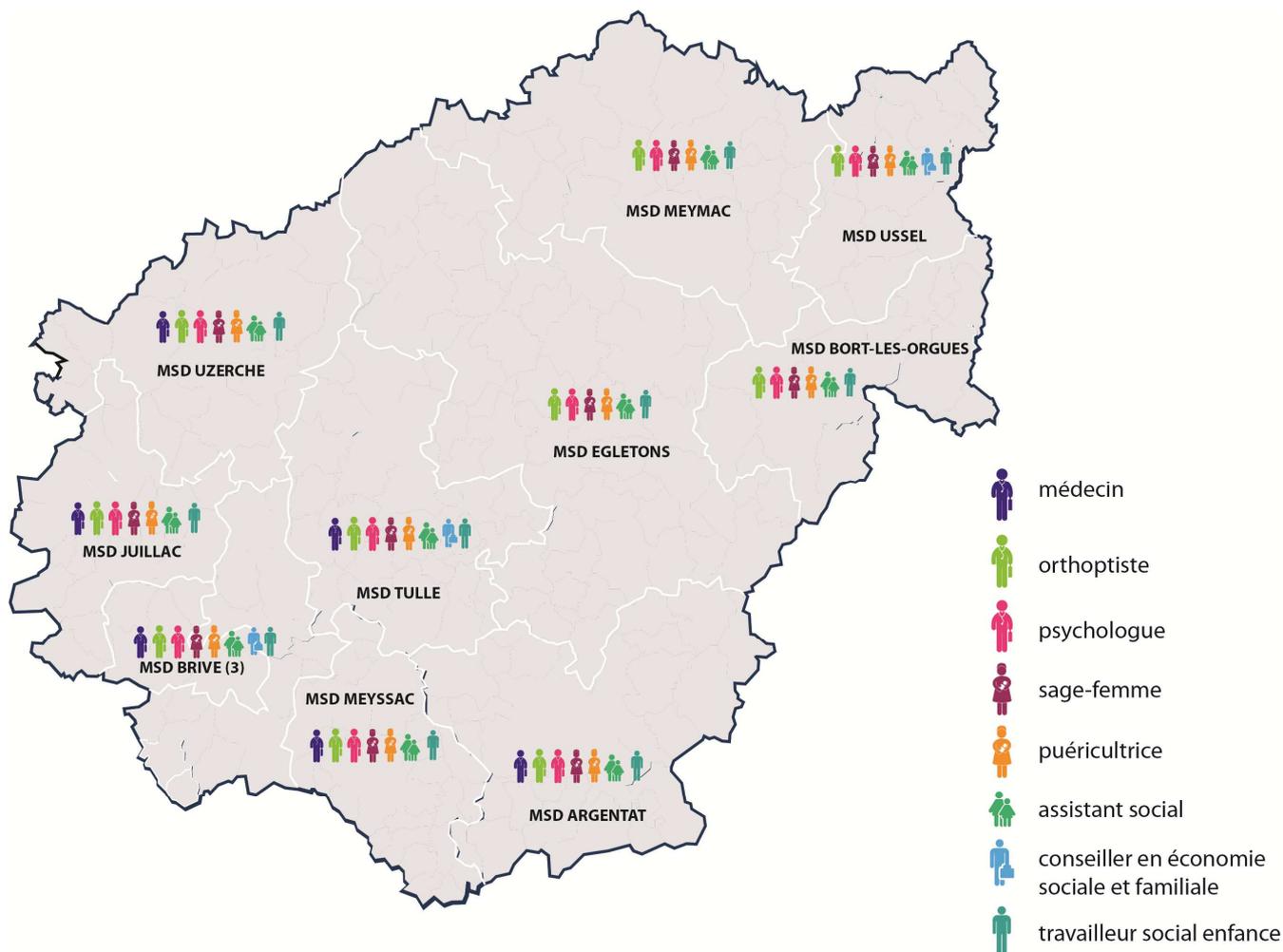


→ **Des effectifs globaux stables** hors assistants familiaux dans l'exercice des missions avec une vigilance pour maintenir le nombre de médecins en Protection Maternelle Infantile en lien avec la désertification médicale touchant villes et campagne.

→ **A noter des taux de sages femmes et de puéricultrices** supérieurs à la norme en vigueur : 1,38 ETP pour 1 500 enfants (1) et 1,66 ETP pour 250 enfants (1)

1-2 Une multiplicité d'intervenants sur le territoire

Carte n°18 Les compétences dans les Maisons de Solidarité Départementales



On constate :

- Un grand nombre d'intervenants sur les situations ;
- Une répartition des périmètres d'exercice des missions définie parfois par les professionnels (sages-femmes, RTPE) qui demande à être validée et/ou mieux coordonnée ;
- Une prise en charge et suivi des enfants / familles différente sur le territoire.

EXEMPLE : cas d'un enfant concerné par une Information Préoccupante, bénéficiant dans un premier temps d'une mesure d'AED puis dans un second temps d'un placement.

A MEYMAC → 2 psychologues peuvent appuyer les professionnels : l'un les référents AED-placements, les assistants sociaux, les puéricultrices ; l'autre, les assistants familiaux. Le premier peut intervenir auprès des enfants/familles. Le même RTPE (responsable territorial du projet pour l'enfant) assure le suivi de la mise en œuvre des deux mesures.

A UZERCHE → 3 psychologues peuvent appuyer les professionnels : l'un les référents AED-placements, l'autre les assistants sociaux, les puéricultrices, le dernier les assistants familiaux. Un des deux premiers peut intervenir auprès des enfants/familles ; le même RTPE assure le suivi de la mise en œuvre des deux mesures.

A MEYSSAC → 3 psychologues peuvent appuyer les professionnels : l'un les référents AED-placements, les assistants sociaux, les puéricultrices ; l'autre les assistants familiaux. Un des deux premiers peut intervenir auprès des enfants/familles ; deux RTPE peuvent assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures.

A NOTER QUE VIENNENT S'AJOUTER L'APPUI TECHNIQUE DES CADRES (ASE, PMI, MSD), L'EXPERTISE DES MEMBRES DE LA CDIP.

1-3 Focus sur les assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental

◎ **85%** des ASSISTANTS FAMILIAUX sont des FEMMES, **15%** sont des HOMMES.

◎ Des EFFECTIFS STABLES sur la période (2014-2016)

Tableau n°24 Évolution 2014-2016 du nombre d'assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental

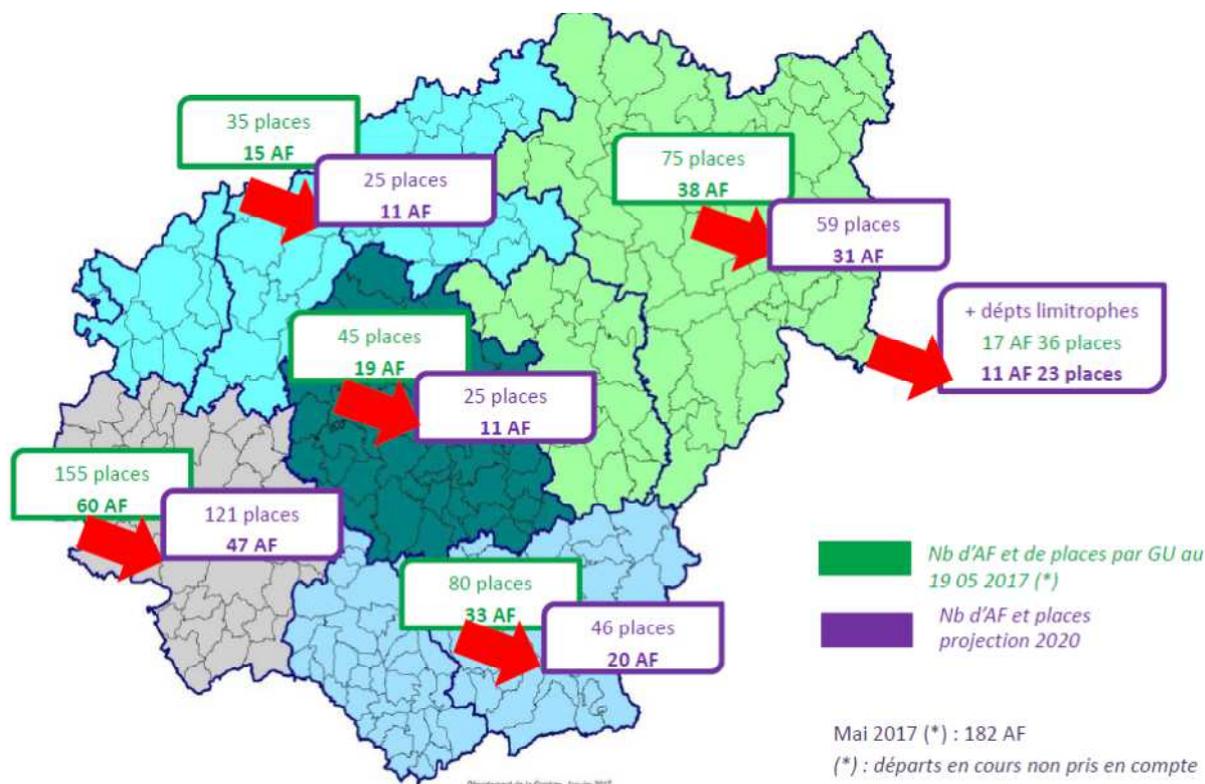
	2014	2015	2016
Nombre d'assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental	199	202	200

Le nombre d'assistants familiaux :

- comprend les personnes recrutées par le Conseil départemental **hors département (30)** ;
- ne **comprend pas la totalité des personnes agréées** par le Conseil départemental de la Corrèze : d'autres employeurs comme l'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence (ASEAC), l'hôpital de Brive pour le service d'accueil familial thérapeutique¹⁴, les conseils départementaux limitrophes (Haute-Vienne, Cantal, Lot...) recrutent les assistants familiaux agréés par le Conseil départemental.

◎ Mais **COMME AU PLAN NATIONAL DEPUIS 3 ANS, UNE BAISSÉ PRÉVUE** des EFFECTIFS estimée à **- 30%** **(-51 ASSISTANTS FAMILIAUX, -127 PLACES)** d'ici **2019-2020**

Carte n°19 Projection estimative du nombre d'assistants familiaux recrutés par le Conseil départemental en 2020 par territoire de projet - source service contrôle de gestion qualité CD 19



¹⁴ 20 places dans 8 familles d'accueil

© Et une DIMINUTION des DOSSIERS DÉPOSÉS pour les DEMANDES D'AGRÈMENT

Tableau n°25 Évolution des demandes d'agrèments des assistants familiaux au 31 décembre sur la période 2014-2016 - source ASE

Demandes	Dossiers déposés				
	Nombre	Arrêt de la procédure	Refus	Accord	Taux d'accord
2014	44	40	17	13	25%
2015	41	33	8	8	52%
2016	29*	13	2	9	69%

* 8 dossiers en cours à ajouter

→ Une baisse des demandes d'agrèments s'expliquant par une meilleure information préalable donc prise de conscience sur le métier d'assistant familial, et par conséquent un meilleur taux d'accords.

2- LES PARTENAIRES

a) Les principales réunions de coordination

- Les réunions à la Maison Départementale des Personnes Handicapées : Groupe Opérationnel de Synthèse, Réponse Accompagnée Pour Tous ;
- Les synthèses : dans le cadre de l'accompagnement en milieu ouvert et en placement avec tous les partenaires de la protection de l'enfance qui accompagnent l'enfant (Protection Judiciaire de la Jeunesse, Éducation Nationale, Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique, Institut Médico-Educatif, assistants familiaux, Maison d'Enfants à Caractère Social...) ;
- Réunion avec le réseau Trampoline ;
- Les staffs du réseau périnatalité et des maternités des hôpitaux de Brive, Ussel, Tulle.

b) Des instances de travail

- La commission d'agrément pour l'adoption ;
- Les conseils de famille pour l'adoption pilotés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ;
- La commission "traitement des situations radicalisation" organisée au niveau de la Préfecture ;
- La Commission Départementale des Informations Préoccupantes pilotée par le Conseil départemental

3- DES CONSTATS AUX HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

3-1 LES CONSTATS

© Une **légitimité** du Conseil départemental en tant que chef de file de la protection et la prévention de l'enfance reconnue par les partenaires mais des améliorations doivent être apportées sur le pilotage et la visibilité de son organisation notamment sur :

- l'ancrage du service de l'ASE dans le pilotage ;
- le positionnement de référents centralisateurs de données sur les enfants / familles au sein de l'ASE/Direction de l'Action Sociale Insertion Familles.

© L'organisation territoriale telle qu'elle est déclinée depuis 2015, dans un objectif d'amélioration des réponses apportées aux familles et leurs enfants, a nécessité **une phase d'adaptation et d'ajustement au sein des équipes inter services de l'ASE avec les Maisons de Solidarité Départementales** passant par :

- la compréhension de la nouvelle organisation, le souci de la continuité des interventions au sein d'un même service légitime qu'est l'Aide sociale à l'enfance ;
- la structuration de ces organisations ;
- le juste positionnement de chacun dans un ensemble fonctionnel (*réunions de service, formalisation des missions...*).

© Aujourd'hui, **les modalités d'intervention restent diverses**. Par ailleurs, il est constaté une graduation des modes d'accompagnement qui amènent toujours un changement d'intervenant, voire de territoires. Le constat est fait d'un manque de relais entre les mesures, ce qui peut entraîner un sentiment de rupture dans les accompagnements, ou une réticence exprimée par les familles à changer d'intervenant.

De ce fait, il semble nécessaire de **travailler la question du parcours de l'enfant**, et de penser les fins d'interventions ou d'imaginer la notion d'intervenant garant du parcours de l'enfant.

3-2 LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

1- Un rôle de chef de file pour le Département à renforcer

↳ **Hypothèses de travail** : formaliser le réseau partenarial (*dépasser le partenariat fondé sur les individus pour le consolider*) ; créer des liens avec la médecine libérale ; renforcer le positionnement du service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le pilotage

2 -Développer une expertise commune et partagée

↳ **Hypothèse de travail** : développer la formation interinstitutionnelle et interdisciplinaire portant sur les pratiques professionnelles et les évolutions législatives et réglementaires (loi de 2016).

B- L'offre départementale en matière de prévention

1- L'OFFRE DE PRÉVENANCE PROPOSÉE PAR LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE

1- 1 L'offre de prévention en direction des futurs parents assurée par les sages femmes de la PMI

Les activités à destination des futurs parents sont :

- Les **entretiens prénataux précoces** en Maisons de Solidarité Départementales ou à domicile ;
- Les **séances de consultation individuelles** dans les Maisons de Solidarité Départementales ;
- Les **visites à domicile** comprenant les préparations à la naissance à domicile, l'accompagnement retour à domicile (PRADO = Programme de Retour A Domicile des patients), les séances de monitoring ;
- Les **séances de préparation collectives à la naissance**.

© En **AUGMENTATION DEPUIS 2014** et s'effectuant **MAJORITAIREMENT À DOMICILE**

Tableau n°26 Évolution du suivi des grossesses (2014-2016) - source PMI

	2014	2015	2016
Nombre de femmes vues en entretien prénatal précoce	24	37	90
Nombre de séances et de consultations en faveur des futures mères	63	20	9
Nombre de visites à domicile en faveur des futures mères	288	448	611
Nombre de femmes vues au moins une fois en VAD	145	138	233
Dont nombre de séances de préparation à l'accouchement	127	168	163

Sur la période (2014-2016), on constate une **augmentation** :

- Des **visites à domicile** soit + 112% correspondant à 323 visites de 88 femmes : cette pratique est privilégiée par rapport aux consultations dans les MSD (-54) par les sages femmes la considérant comme un outil d'observation et d'accompagnement plus efficace.
- Des **entretiens prénataux précoces** en raison d'un recrutement d'une seconde sage femme en 2013, la fin de ce type d'entretiens à l'hôpital de Brive en 2015 ainsi que la diffusion d'un support de communication à destination du public ;

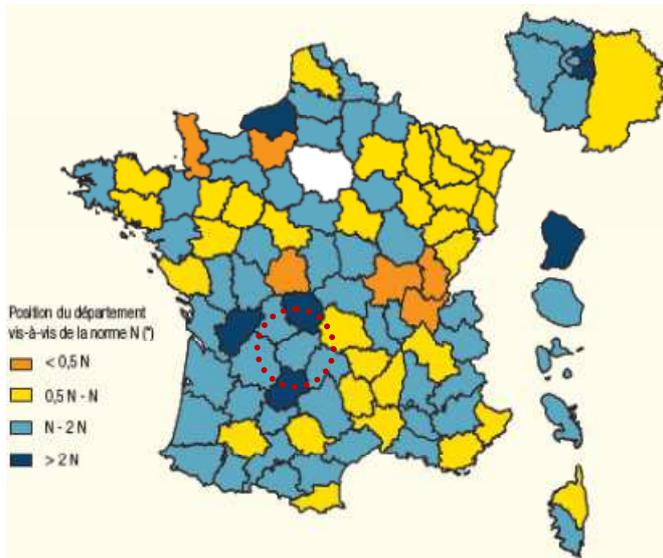
1-2 L'offre de prévention en direction des jeunes enfants de moins de 6 ans assurée par les médecins et/ou puéricultrices de la PMI

Les activités en direction des enfants de moins de 6 ans se déploient :

- dans les **Maisons de Solidarité Départementales** par **demi-journées de consultations** ;
- au **domicile** des parents /enfants ;
- dans les **écoles maternelles** : **bilans de santé** des enfants de moins de 4 ans.

© Un **NOMBRE DE SÉANCES DE CONSULTATIONS (demi-journées)** consacrées aux enfants de moins de 6 ans **SUPÉRIEUR** à la **NORME** en vigueur

Carte n°20 Respect de la norme relative au nombre de séances consacrées aux enfants de moins de 6 ans- DRESS 2012



En Corrèze, en 2012, le nombre de séances en faveur des enfants de moins de 6 ans **est de 1,22 demi-journée hebdomadaire** pour 200 enfants nés vivants de l'année précédente sachant que la norme à respecter est de 1 pour 200.

Dans la Nouvelle Aquitaine, tous les départements sont dans le respect de la norme, voir nettement supérieur pour deux d'entre eux (Creuse, Charente).

Le Lot, département de l'échantillonnage retenu, quant à lui, dépasse de deux fois la norme (2,72).

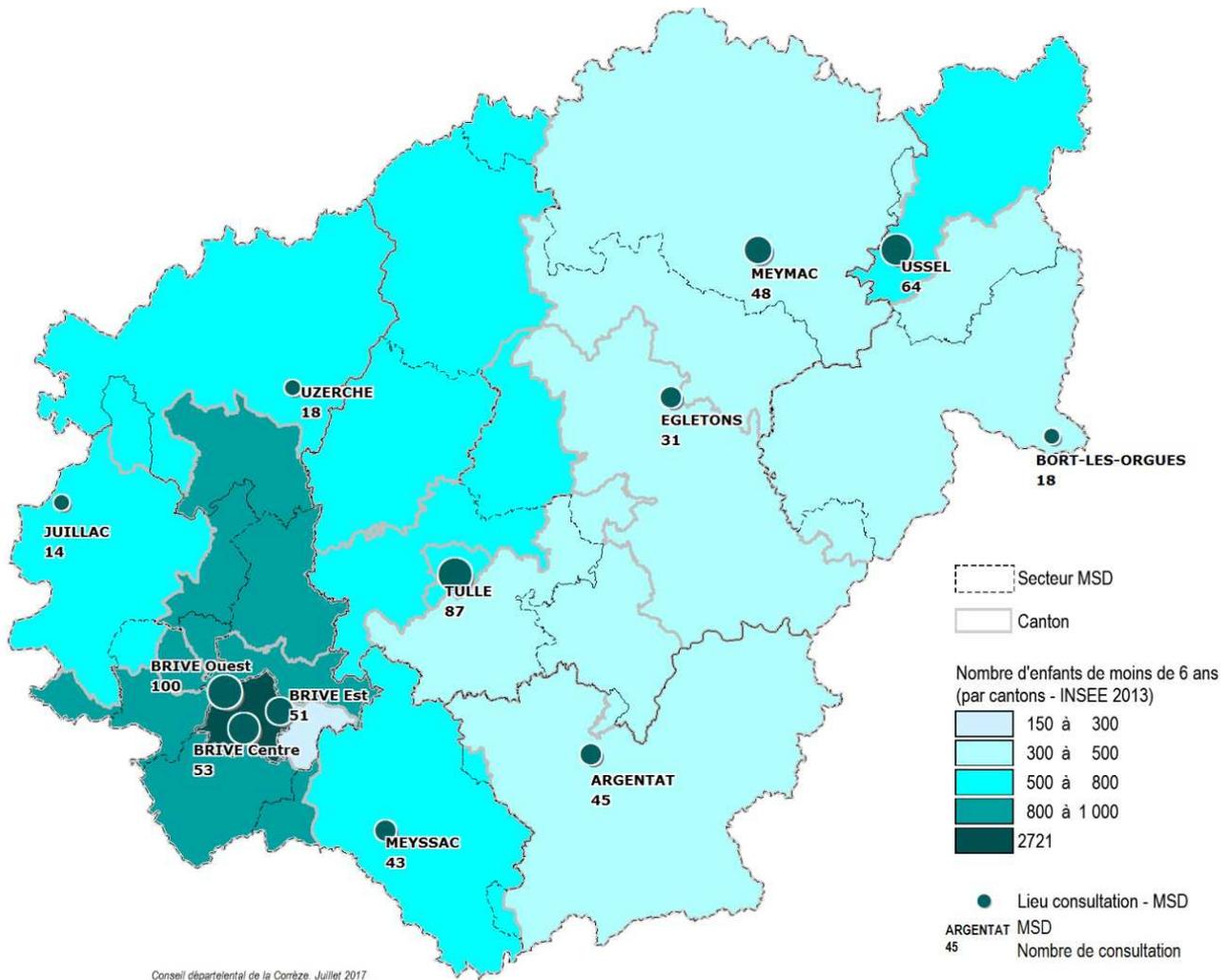
© Une **ÉVOLUTION** globale des actions relativement **STABLE** avec une **PROPORTION PLUS IMPORTANTE** d'enfants examinés **DANS** les **MAISONS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE** qu'à domicile

Tableau n°27 Évolution du suivi (2014-2016) des enfants de moins de 6 ans - source PMI

	2014	2015	2016
Nombre de séances de consultations collectives infantiles réalisées	0	0	0
Nombre de séances et de consultations infantiles	571	571	572
Nombre d'enfants vus en séance de consultation infantile collective	0	0	0
Nombre d'enfants vus en séance de consultation infantile	4 512	3 887	4 298
Nombre d'enfants vus en visites à domiciles infantiles	2 010	1 925	2 449
Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle	1 700	1 648	1 868

© Avec une RÉPARTITION TERRITORIALE des CONSULTATIONS INFANTILES en faveur des MOINS DE 6 ANS

Carte n°21 Offre en consultations infantiles (demi-journées) par MSD sur l'année 2016- source PMI



A l'échelle départementale au cours de l'année 2016

- ➔ 572 séances de consultations infantiles
- ➔ 4 298 enfants examinés
- ➔ Plus de 30% de la population des moins de 6 ans
- ➔ 1,14 séance (demi-journée hebdomadaire) pour 200 naissances

1-3 L'offre de prévenance en direction des familles et des jeunes, les activités de planification et d'éducation familiale

© DÉLÉGUÉES par le Conseil départemental aux HÔPITAUX de BRIVE, TULLE et d'USSEL

Les missions des Centres de Planification et d'Éducation Familiale de BRIVE, TULLE et USSEL sont les suivantes :

- Les **consultations médicales** relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- La diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de **prévention** portant sur la **sexualité** et l'**éducation familiale** organisée dans le CPEF et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- La préparation à la **vie de couple** et à la **fonction parentale**, entretiens de **conseil conjugal et familial**, entretiens relatifs à la **régulation des naissances** ;
- Les **entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse** ;
- Les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

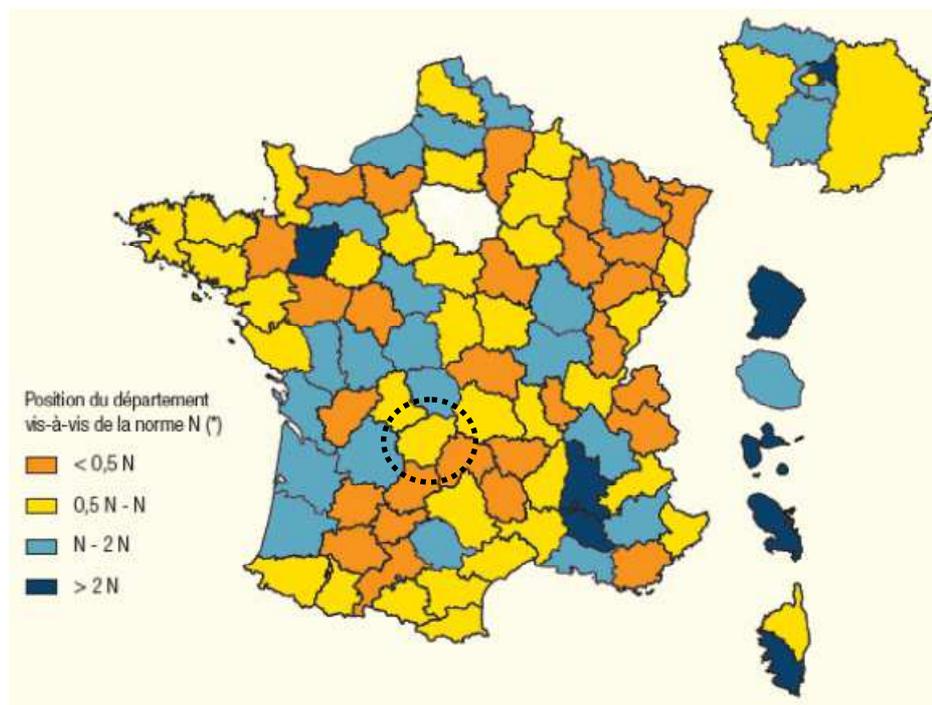
Cf. Art. R 2311-7 du Code de la Santé Publique

Tableau n°28 Montant de la dotation de fonctionnement accordé aux CPEF (2014-2016)- source PMI

2014	2015	2016	2014-2016
234 000 €	240 000 €	240 000 €	714 000 €

© INFÉRIEURES à la NORME EN VIGUEUR

Carte n°22 Respect de la norme d'activité auprès des mères et en matière de planification et d'éducation familiale - DREES 2012



En Corrèze, en 2012, le nombre de demi-journées prénatales et de planification ou d'éducation familiale est compris entre 0,5 et 1 N. Il est inférieur à la norme à respecter égale à 16 demi-journées pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans.

Les départements limitrophes sont dans la même situation, le Lot et le Lot et Garonne inférieur à 0,5.

© **MARQUÉES** par une **BAISSE** du **NOMBRE** de **CONSULTANTS** (*malgré une augmentation des ouvertures de session*) et une **AUGMENTATION** du **NOMBRE** d'**ÉLÈVES INFORMÉS AU COURS D' ACTIONS COLLECTIVES**

Tableau n°29 Évolution des activités de consultation de planification, de séances d'actions collectives (2014-2016)- source PMI

Activités CPEF	2014				Total	2015				Total	2016				Total	evol 2016- 2014
	Tulle	Brive	Ussel			Tulle	Brive	Ussel			Tulle	Brive	Ussel			
Nombre de demi-journées hebdomadaires	3	9	2		14	3	10	2		15	3	10	2		15	1
Nombre de demi-journées d'ouverture par an	156	444	104		704	156	492	101		749	156	511	101		768	64
Nombre de consultants	230	1 369	1 044		2 643	752	1 447	479		2 678	286	1 470	597		2 353	-290
Dont moins de 18 ans	95	188	NR		>283	232	278	79		589	64	247	207		518	
Ratio nombre moyen consul./demi-journée	1,5	3,1	10,0		3,8	4,8	2,9	4,7		3,6	1,8	2,9	5,9		3,1	-4,5
Nombre de sessions d'actions collectives	136	34	98		268	NR	36	87		>123	114	35	105		254	-14
Nombre de bénéficiaires d'actions collectives	1 396	906	1 094		3 396	NR	1 090	999		>2 089	1 275	925	1 342		3 542	146
Ratio nombre moyen consul./action col.	10	27	11		13	#####	30	11		#VALEUR!	11	26	13		14	-10

Le **ratio nombre de consultants / demi journées d'ouverture** en 2016 est **1,8** pour le CPEF de **Tulle** ; **2,9** pour celui de **Brive** et **5,9** pour celui d'**Ussel**.

La part des mineurs représente environ 22% des consultations et demeure la plus faible sur Brive.

Le taux global d'enfants scolarisés de 11 à 17 ans bénéficiant d'une action collective est estimé en 2014 à moins de 20%. A noter que le CPEF de Brive touche moins d'élèves que celui de Tulle et d'Ussel.

2- LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

2-1 Le réseau périnatalité proposée par la PMI et les hôpitaux

-Le réseau de psychiatrie périnatal permet de :

- Déployer des interventions auprès des familles : visites alternées du personnel de la PMI (puéricultrices-sages femmes) et des infirmiers de périnatalité / consultations avec le(s) psychologue(s)/psychiatre(s) ;
- Renforcer une expertise commune : conseils/avis dispensés par les pédopsychiatres à destination du personnel de la PMI sur des situations ;

- Participation de la PMI au staff médical hebdomadaire avec la maternité de Brive, au staff médico-psychosocial mensuel animé par le réseau sur Brive, Tulle et Ussel (participants PMI, CMP, maternité, pédiatrie) et au staff régional avec l'unité mère bébé du centre hospitalier Esquirol de Limoges (participants professionnels des trois départements).

2-2 Les allocations mensuelles et secours d'urgence proposés par l'Aide Sociale à l'Enfance

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (Cf. Art L.222-3), deux types d'aides peuvent être attribuées aux familles par les services de l'ASE du Département :

- Les **allocations mensuelles** destinées à apporter un soutien aux familles en difficultés financières et pouvant financer un projet éducatif spécifique, frais de scolarité, habillement ;
- Les **secours d'urgence** destinés à répondre à des besoins immédiats via des lettres chèques ou espèces.

L'attribution des aides financières au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance est validée par les chefs de service des Maisons de Solidarité Départementale et le chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Tableau n°30 Évolution des dépenses d'aides financières allocations mensuelles secours d'urgence - 2014-2016- source ASE

	2014	2015	2016	evol.2016-2014
Allocations mensuelles	104 319,00 €	105 163,00 €	84 549,00 €	-19,0%
Secours d'urgence	116 345,00 €	111 807,00 €	105 760,00 €	-9,1%

Tableau n°31 Évolution du nombre de bénéficiaires (mineurs et jeunes majeurs) et premières admissions sur la période 2014-2016- source ASE

Type de mesure	2014		2015		2016		evol. 2016-2014	
	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.
1. Aides financières accordées aux jeunes majeurs (secours et allocations mensuelles)	157	15	145	16	118	15	-24,8%	0,0%
2. Aides financières accordées aux mineurs (secours et allocations mensuelles)	1 965	187	1 827	204	1 751	218	-10,9%	16,6%
3. Total des aides financières (1+2)	2 122	202	1 972	220	1 869	233	-11,9%	15,3%

2-3 L'accompagnement des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS) et des Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) proposé par l'Aide Sociale à l'Enfance

On distingue **DEUX NIVEAUX D'INTERVENTION** auprès des familles en situation de vulnérabilité rencontrant des difficultés :

- **1^{er} niveau d'intervention** réalisé par une aide à domicile : soutien à la cellule familiale pour une difficulté matérielle et sociale de courte durée ;
- **2^{ème} niveau d'intervention** assuré par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) : soutien à la parentalité, à l'insertion, à l'accès aux droits pour une difficulté sociale ou éducative (*Cf. article L.222-2 du code de l'Action Sociale et des Familles*).

Par ailleurs un autre type d'intervention est assuré par les TISF entrant cette-fois ci dans le périmètre de la protection de l'enfance : visites médiatisées entre parents et enfants placés.

A noter que les conditions d'intervention des TISF présentent certaines caractéristiques : contractualisation sur le contenu de l'intervention avec la famille ; heures certifiées et participation financière des bénéficiaires.

Le prestataire en charge des interventions des TISF et des AVS est l'association ADOM'LIMOUSIN qui déploie **45,93 ETP sur le département**. Les interventions sont attribuées à l'échelon territorial au sein des Maisons de Solidarité Départementale et validées par le chef de service de l'ASE.

© Un **ACCOMPAGNEMENT AUX DÉPENSES STABLES** depuis 2014.

Tableau n°32 Récapitulatif des dépenses (2014-2016) source ASE- Pôle ressources

	2014	2015	2016	Total (2014-2016)
Dépenses	283 900 €	283 894 €	270 990 €	838 784 €

© Des **ADMISSIONS CONSTANTES** pour les **TISF** et **AVS**

Tableau n°33 Évolution du nombre de bénéficiaires (familles) et premières admissions sur la période 2014-2016

Type de mesure	2014		2015		2016		evolu.	
	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.	Premières admissions dans l'année	Bén. au 31 déc.
Familles bénéficiant de l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'aides ménagères au titre de l'ASE	101	10	110	48	88	25	-12,9%	150,0%

© Une **AUGMENTATION DES TISF** au détriment des prestations **D'AVS**

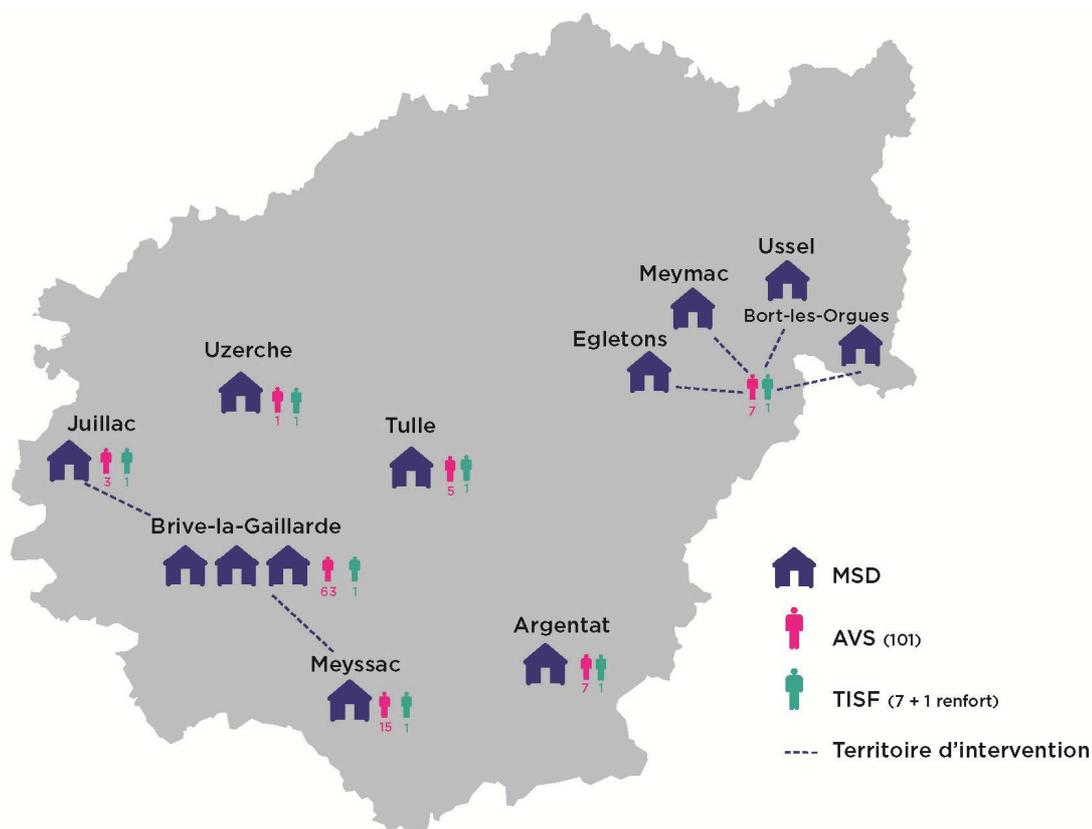
Tableau n°34 Évolution des heures réalisées (2014-2016)

	TISF			AVS		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
MSD		5 220,00	4 247,25		1 811,50	1 032,25
ASE (visites médiatisées)		681,75	487,75		100,00	58,00
ASE (interventions dans le cadre d'AEMO)			2 406,75			322,50
Total	6 898,75	5 901,75	7 141,75	3 384,50	1 911,50	1 412,75

Tableau n°35 Évolution des effectifs en ETP pour les prestations d'AVS et TISF

	2014	2015	2016
AVS	37,42	38,8	40,32
TISF	5,75	4,67	5,61
TOTAL	43,17	43,47	45,93

Cartes n°23 Répartition territoriale des ETP en prestations TISF et AVS au 31 décembre 2016- source ADOM' LIMOUSIN



2-4 L'accompagnement budgétaire des familles

La loi n°293-2007 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a inscrit **deux interventions à domicile** en vue d'assurer un **accompagnement budgétaire et éducatif des familles** dans le champ de la protection de l'enfance :

- **L'ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (AESF)**

(Cf. Article L.222-3 du CASF)

- **LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL (MJAGBF).**

"Lorsque les prestations familiales ou le revenu de solidarité active servi aux personnes isolées) mentionnées à l'article L. 262-9 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas employés pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'ils soient, en tout ou partie, versés à une personne physique ou morale qualifiée, dite délégué aux prestations familiales" (Cf. Article 375-9-1 du code civil)

Les AESF sont mises en œuvre par les Conseillers en Économie Sociale et Familiale (CESF) (3 sur le territoire de Brive, 1 sur le territoire de Tulle, 1 sur le territoire d'Ussel)

Les MJAGBF sont mises en œuvre par l'association MSA Services Limousin.

Tableau n°36 Évolution des mesures d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (2014-2016) par MSD - source MSD¹⁵

	Brive	Tulle	Ussel
2014	26	3	9
2015	21	6	9
2016	10	15	10

Tableau n°37 Évolution des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (2014-2016)- source ASE

2014	151	dont 7 doubles mesures
2015	162	dont 5 doubles mesures
2016	157	dont 3 doubles mesures

➔ Par ailleurs, le Conseil départemental déploie des politiques s'inscrivant dans le cadre des actions de prévention :

- Subventions accordées aux associations liées à la prévention (*Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, Maison des Adolescents...*) ;
- Politique de secours (*Fonds de Secours Départemental*) ;
- Politique du logement (*conventionnement foyers des jeunes travailleurs...*) ;
- Politique d'accès des familles et des enfants aux loisirs, aux sports et activités culturelles ;
- Politique éducative (compétence sur les collèges).

¹⁵ Brive = MSD Brive Centre, Brive Ouest, Brive Est, Juillac, Argentat, Meyssac ; Tulle = MSD Tulle, Uzerche ; Ussel = MSD Ussel, Bort-Hes-Orgues, Égletons, Meymac

3- LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION CIBLÉE AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED) ET ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

A l'échelle départementale, les **mesures d'accompagnement éducatif à domicile** sont exercées par :

- le **Conseil départemental de la Corrèze** (particularité départementale d'un mode en gestion directe AED-AEMO)
23 ETP travailleurs de l'enfance AED-AEMO au sein du pôle Projet pour l'Enfant de l'Aide Sociale à l'Enfance (Cf. source ASE 2016) ;
- l'**Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Corrèze** (ASEAC) à la demande de l'autorité administrative (ASE) pour les AED ou de l'autorité judiciaire pour les AEMO.
4,1ETP (Cf. données ASEAC CA 2016) au sein du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) habilitation pour 95 mesures AEMO (Cf. Arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant habilitation pour 5 ans).

Tableau n°38 Évolution des mesures AED-AEMO au 31 décembre de l'année - période 2009- 2016- source DREES

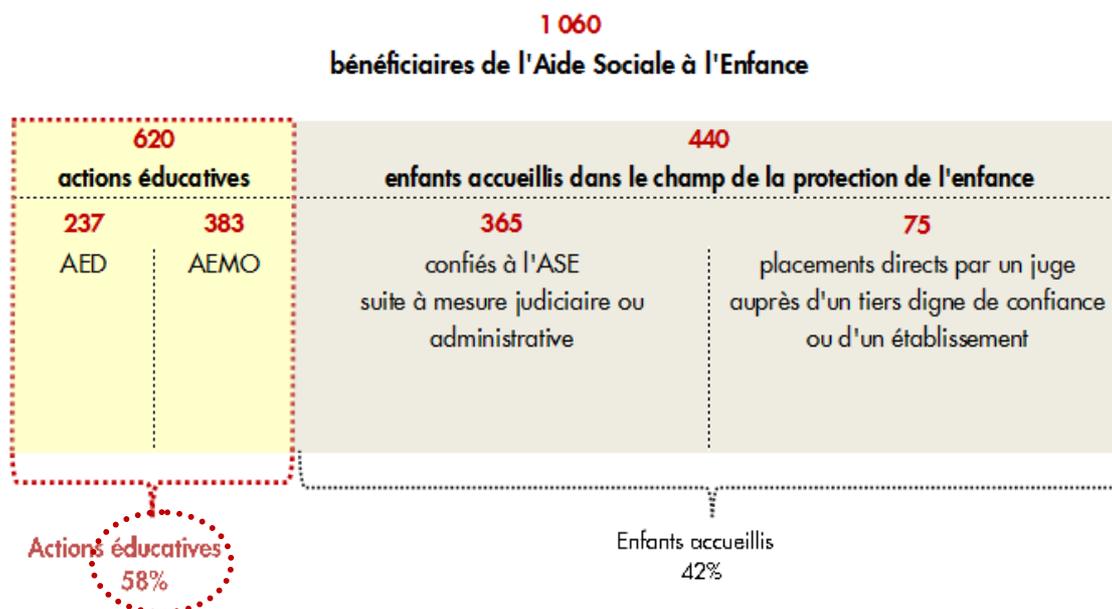
	2009	2010	2014	2015	2016	Evol 2016-2009
1- Informations Préoccupantes	394	459	1 018	966	989	
2- Signalements	NR	NR	111	125	159	
3- Bénéficiaires de la protection de l'enfance	1 209	1 180	1 263	1 192	1 060	-12%
3-1 Mesures éducatives	779	738	744	737	620	-20%
3-1-1 Aide Educative à Domicile (AED)	192	148	291	273	237	23%
3-1-2 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	587	590	453	464	383	-35%
3-2 Accueillis (placés hors domicile)	430	442	519	470	440	2%
3-2-1 Placements directs par un juge	78	72	91	77	75	-4%
3-2-2 confiés à l'ASE (l'ASE est responsable)	352	370	428	393	365	4%
3-2-2-1 placement familial	278	296	365	349	288	4%
3-2-2-2 établissements	63	59	53	38	61	-3%
3-2-2-3 autres modes d'hébergement	11	15	10	6	16	45%

© **CARACTÉRISÉE** par une **BAISSE GLOBALE DE -14 % DE BÉNÉFICIAIRES ENTRE 2013 ET 2016**

Tableau n°39 Évolution du nombre de bénéficiaires AED-AEMO au 31 décembre respectif des années 2013, 2014, 2015 et 2016- source DREES

	2013	2014	2015	2016
Nombre de bénéficiaires des actions éducatives à domicile AED	271	291	273	237
Nombre de bénéficiaires actions éducatives en milieu ouvert AEMO	446	453	464	383
Total	717	744	737	620

Figure n°6 Les bénéficiaires des mesures d'accompagnement à domicile au 31 décembre 2016¹⁶- données DREES 2016



© CARACTÉRISÉES PAR UN NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES INFÉRIEUR À LA MÉDIANE RÉGIONALE MAIS SUPÉRIEUR AUX DÉPARTEMENTS DE L'ÉCHANTILLONNAGE

Tableau n°40 Nombre de bénéficiaires AED-AEMO au 31 décembre 2013- comparaison échantillonnage- source DREE

	Corrèze	médiane régionale	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Actions éducatives à domicile AED	271	280	172	187	48 635	50 455
Actions éducatives en milieu ouvert AEMO	446	638	253	671	105 708	108 946
Total des actions éducatives	717	905	425	858	154 343	159 401

© CARACTÉRISÉES par une AUGMENTATION des mesures AED-222-5 et AEMO-375-2-2

Tableau n°41 Évolution des actions éducatives AED -222-5 et AEMO 375-2-2 de 2014 à 2016- source ASE

	2014		2015		2016	
	Première admission	Au 31 déc.	Première admission	Au 31 déc.	Première admission	Au 31 déc.
AED 222-5	0	0	0	0	5	3
AEMO 375-2	0	0	3	3	40	29

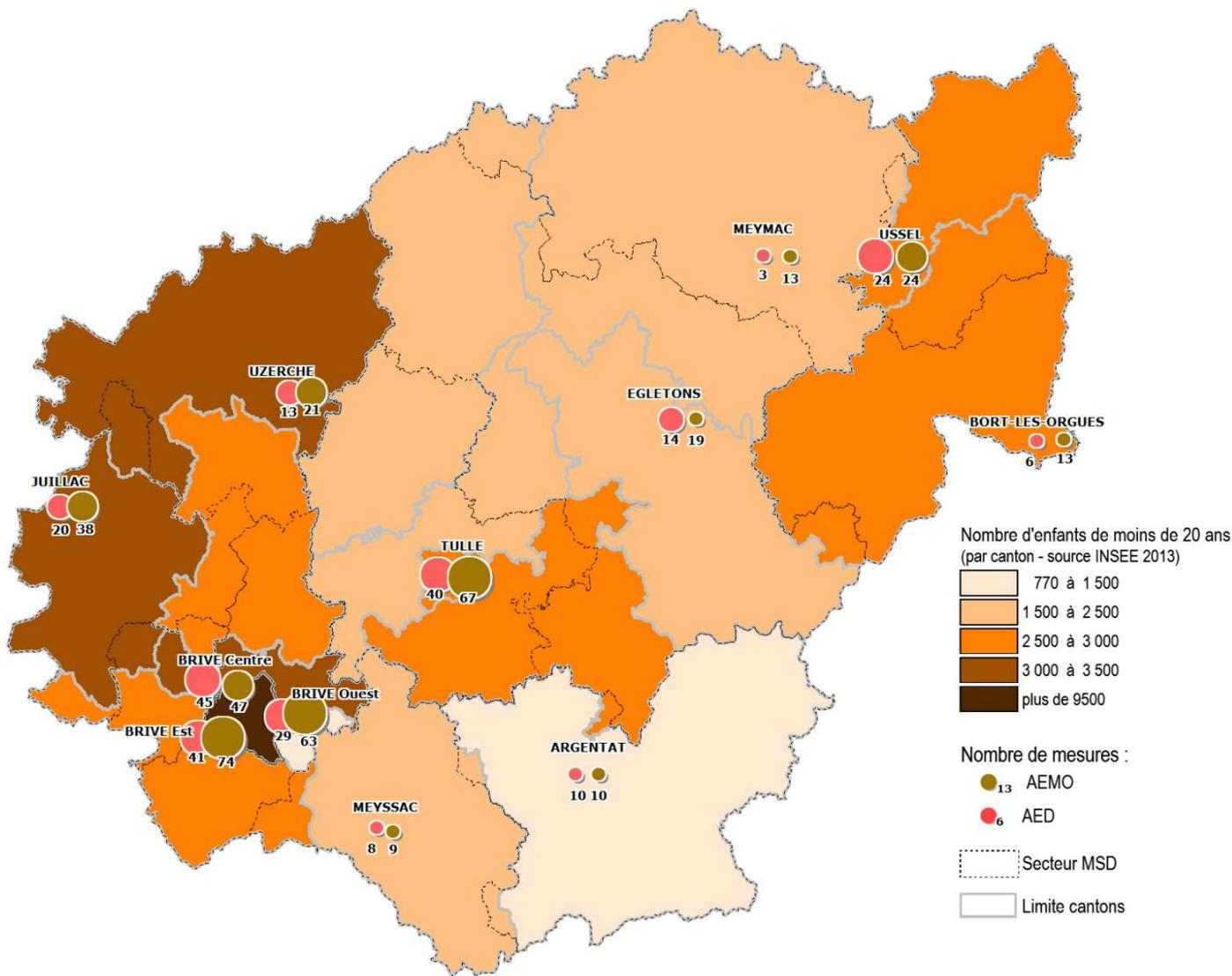
¹⁶ 1- Les bénéficiaires des mesures au 31 décembre sont les bénéficiaires qui bénéficient d'une mesure en cours / en vigueur à cette date. Cette donnée doit être différenciée du nombre d'admissions et de sorties dans l'année 2016.

2- Le nombre de bénéficiaires d'une mesure AED-AEMO est différent du nombre de mesures. Une mesure peut comptabiliser plusieurs bénéficiaires.

3- Le nombre de bénéficiaires AED- AEMO comptabilisés au 31 décembre 2016 dans la figure n° 8 est issu des données transmises à la DREES. Il est inférieur au nombre de bénéficiaires AED-AEMO au 31 décembre 2016, de la carte n°27. En effet, les données qui ont été transmises à la DREES n'étaient pas exhaustives, un nombre de dossiers enfants n'ayant pas encore été saisis au 31 décembre 2016 dans le logiciel GENESIS, expliquant la différence. L'écart est de **31 bénéficiaires** soit + 16 bénéficiaires AED et + 15 bénéficiaires AEMO ramenant à une proportion de 60% bénéficiaires actions éducatives / 40% bénéficiaires accueillis.

© AVEC UNE RÉPARTITION TERRITORIALE...

Carte n°24 Répartition des bénéficiaires de mesures AED-AEMO¹⁷ en vigueur au 31 décembre 2016 par Maisons de Solidarité Départementale - source ASE



Département de la Corrèze, Septembre 2017

A l'échelle départementale au 31/12/2016

- ➔ 253 bénéficiaires de l'AED dont 3 pris en charge par l'ASEAC
- ➔ 398 bénéficiaires de l'AEMO dont 89 (22%) pris en charge par l'ASEAC
- ➔ Part de judiciarisation 61,2%
- ➔ 1,33 % des moins de 20 ans
- ➔ A noter sur **Tulle** et **Ussel** un nombre important de mesures par rapport à la population même si le taux de judiciarisation demeure relativement faible

¹⁷ 1- Les bénéficiaires des mesures en vigueur au 31 décembre sont les bénéficiaires qui bénéficient d'une mesure à cette date. Cette donnée doit être différenciée du nombre d'admissions et de sorties dans l'année 2016.

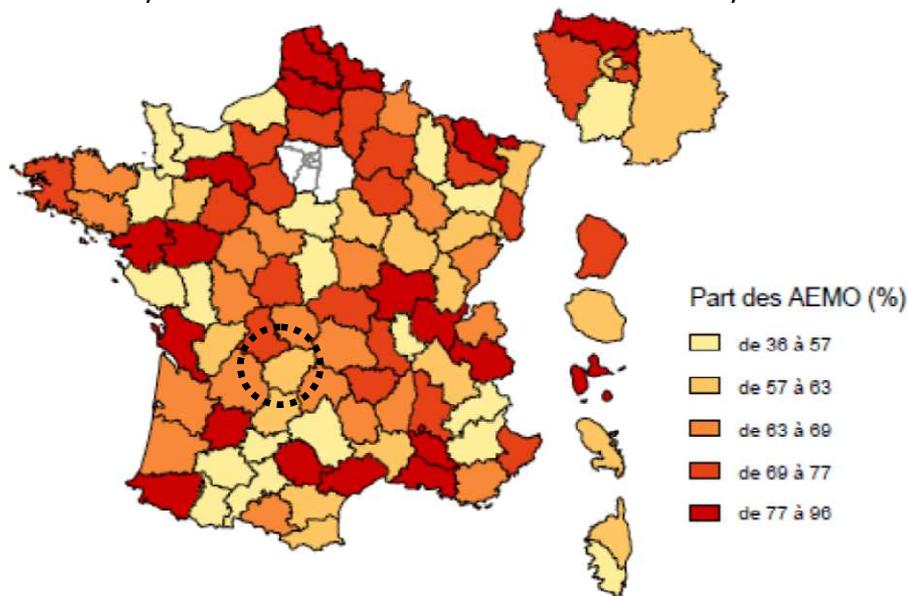
2- Le nombre de bénéficiaires d'une mesure AED-AEMO est différent du nombre de mesures. Une mesure peut comptabiliser plusieurs bénéficiaires.

3- Le nombre de bénéficiaires AED-AEMO comptabilisés dans la carte est différent du nombre de bénéficiaires AED-AEMO comptabilisés dans la figure n° 8 et dans le tableau n° 50 issus des données DREES. En effet, les données transmises à la DREES n'étaient pas exhaustives, un nombre de dossiers enfants n'ayant pas encore été saisis au 31 décembre 2016 dans le logiciel GENESIS.

© **CARACTÉRISÉE** par un **TAUX DE JUDICIARISATION** :

- **Moins élevé qu'au niveau régional et national**

Carte n°25 Part des AEMO dans l'ensemble des mesures éducatives au 31 décembre 2014- sources DREES- Enquête aide sociale 2014- indicateurs sociaux départementaux, n°ASE06



A l'échelle régionale, en 2014, la Corrèze (60,9%) fait partie des départements ayant un taux de judiciarisation les plus faibles avec la Charente (60%).

A noter que les Pyrénées Atlantiques, la Haute-Vienne et la Creuse présentent des taux respectifs de 78%, 75% et 68%.

Le taux corrèzien est également inférieur aux taux nationaux.

Le Lot présente quant à lui un taux de judiciarisation légèrement inférieur (58%).

- **Plus important sur les territoires des MSD de Meymac (81,3%) Brive Ouest (68,5%) Bort Les Orgues (68,4%) et plus faibles sur ceux des MSD d'Argentat et d'Ussel (50%)**

Tableau n°42 Taux de judiciarisation par MSD - issues données carte n°27 - source ASE 2016

	Brive centre	Brive est	Brive Ouest	Uzerche	Juillac	Tulle	Argentat	Meyszac	Ussel	Bort les Orgues	Meymac	Egletons
Taux de judiciarisation	51,1%	64,3%	68,5%	61,8%	65,5%	62,6%	50,0%	52,9%	50,0%	68,4%	81,3%	57,6%

➔ **A retenir !**

La loi du 5 mars 2017 a ouvert des possibilités d'intervention en milieu ouvert et placement en hébergement. L'accueil séquentiel s'est largement développé ces 2 dernières années avec une augmentation des mesures AEMO 375-2. Le placement éducatif à domicile suit cette tendance aussi même si cet outil n'est activable que sur le bassin briviste.

La palette des interventions en protection de l'enfance s'est enrichie : TISF/ AESF/ AED/ AEMO.

Toutefois, les accueils séquentiels en famille d'accueil ou en établissement se heurtent également à certains freins :

- double effort d'adaptation des organisations pour assurer la continuité et l'unité nécessaire du travail éducatif entrepris en alternance entre l'établissement / l'assistant familial et la famille ;
- un manque de disponibilité des assistants familiaux, et lorsqu'ils ont le choix, leur préférence se porte en général vers les accueils à temps plein ;
- ces types d'accueil supposent des lieux, établissements ou assistant familial, situés dans la proximité géographique de la famille de l'enfant, ne serait ce que pour pouvoir satisfaire sans rupture à l'obligation scolaire et maintenir la participation des parents aux moments cruciaux de la vie de l'enfant. Ce qui n'est pas toujours le cas avec l'offre de services existante et de la localisation des dispositifs et services.

4- DES CONSTATS AUX HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

4-1 LES CONSTATS

- ⊙ La prévention demeure **une porte d'entrée positive** pour les **familles vulnérables** (perception positive sauf en cas d'information préoccupante) ;
- ⊙ Une **mobilisation** de plus en plus importante des puéricultrices pour la protection (notamment évaluation des Informations Préoccupantes) au détriment des actions de prévention ;
- ⊙ Un travail partenarial satisfaisant en matière de périnatalité et psychiatrie périnatale, une expertise partagée des situations
- ⊙ Un suivi des grossesses effectué par les sages femmes s'effectuant majoritairement à domicile sur des critères de vulnérabilité et permettant un accompagnement renforcé dans le lieu de vie parental ;
- ⊙ Un **nombre de séances de consultations** dans les Maisons de Solidarité Départementales à destination des enfants de moins de 6 ans **supérieur (1,14 en 2016) à la norme en vigueur** (1 demi-journée hebdomadaire pour 200 enfants nés vivants de l'année précédente) correspondant à 30% de la population des moins de 6 ans ;
- ⊙ Des actions de planification et d'éducation familiale inférieures à 16 demi-journées pour 100 000 habitants de 16 à 50 ans, norme en vigueur ;
- ⊙ Une action de sensibilisation des Centres de Planification et Éducation Familiale à destination des élèves de 11 à 17 ans répartie de manière différente sur le territoire ;
- ⊙ Des besoins non pourvus en prestations de TISF notamment sur le territoire de la Haute-Corrèze liés aux carences en nombre de professionnels formés ;
- ⊙ Des mesures d'accompagnement budgétaire des familles en plein de développement, à poursuivre en comparaison avec d'autres départements ;
- ⊙ Entre 2014 et 2016, une baisse des bénéficiaires des mesures AED-AEMO (-17%, -124 bénéficiaires) ;
- ⊙ Un nombre de bénéficiaires de mesures AED-AEMO (58%) supérieur aux bénéficiaires du placement (42%) ;
- ⊙ Un **taux de judiciarisation (part des mesures AEMO) plus faible (61,2%)** parmi les mesures éducatives (AED+AEMO) par rapport aux valeurs régionales et nationales ;
- ⊙ Une **augmentation des mesures AED-222-5 et AEMO-375-2-2** ;
- ⊙ Un taux de judiciarisation moins élevé qu'au niveau national mais avec des disparités territoriales importantes entre certains territoires de MSD de 50% à 80%.

4-2 LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

→ Volet prévenance, prévention

1- Assurer l'équité territoriale des réponses en matière de prévention

↳ **Hypothèses de travail** : évaluer la couverture territoriale en consultations infantiles des différents territoires de MSD par rapport à la norme en vigueur, en actions collectives d'éducation déléguées aux Centres de Planification et d'Education Familiale par rapport à la population scolarisée de 11 à 17 ans ; rééquilibrer les interventions des TISF sur le territoire.

2- Développer/renforcer les modalités d'intervention

↳ **Hypothèses de travail** : renforcer les bilans de santé ; multiplier et anonymiser les lieux de prévention ; mobiliser les réponses aux conduites à risques addictives et de radicalisation, renforcer les coordinations.

→ Volet prévention ciblée AED-AEMO

1- Déterminer les besoins territoriaux sur le territoire

↳ **Hypothèses de travail** : évaluer la couverture territoriale des mesures au regard de la population et des pratiques afin de répondre aux questions suivantes : "Le taux de judiciarisation plus élevé sur certains territoires correspond-il à une pratique professionnelle ou à une réelle fragilité ? Quels moyens déployer pour que le taux de judiciarisation faible au niveau départemental s'inscrive dans la durée et dans l'esprit de la loi ? (*logique de subsidiarité*)" ; vérifier si les zones apparentes de fragilité (Tulle, Ussel) correspondent à une réalité stable dans le temps ; mobiliser les territoires sur des référentiels communs.

2- Repenser les modalités d'intervention dans le quotidien des familles et des professionnels

↳ **Hypothèses de travail** : trouver des modes d'intervention novateurs et d'accueil alternatifs, permettre le risque éducatif ; réajuster le dispositif de l'accueil familial suite à l'augmentation des mesures AED 222-2 et AEMO-375-2-2.

C- L'offre départementale en matière de protection

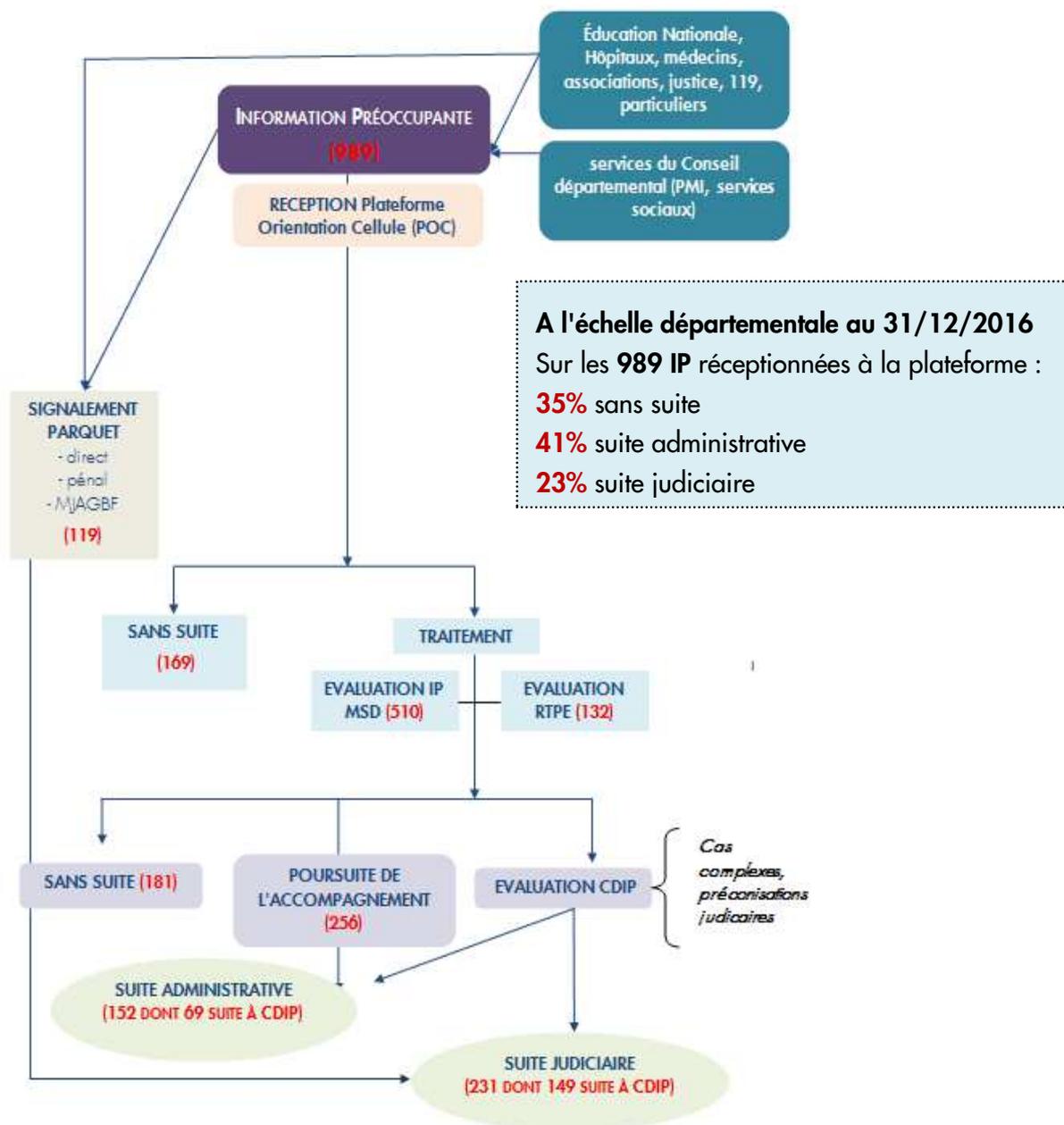
1- LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES¹⁸

Le président du Conseil départemental est chargé du **recueil**, du **traitement** et de l'**évaluation** à tout moment et quelle que soit l'origine des **informations préoccupantes** relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. (Cf. Art. L226 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La **Commission Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP)** a été créée en 2008 suite à la Loi de 2007.

© UN CIRCUIT des INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES COMPLEXE¹⁹

Figure n°7 Circuit simplifié des Informations Préoccupantes - données 2016- source ASE



¹⁸ Voir définitions glossaire du document général du schéma

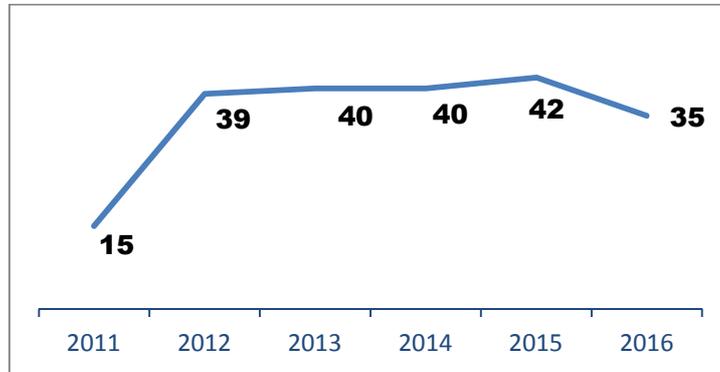
¹⁹ L'ensemble du circuit est présenté dans les annexes n°8 A-B-C-D-E. Trop complexe, il a été volontairement simplifié afin de visualiser seulement les grandes étapes de la procédure.
 RTPE responsables territoriaux du Projet pour l'Enfant

© UNE POC²⁰ IDENTIFIÉE par les professionnels comme centralisateur des Informations Préoccupantes

© UNE CDIP²¹ RECONNUE DANS SON EXPERTISE

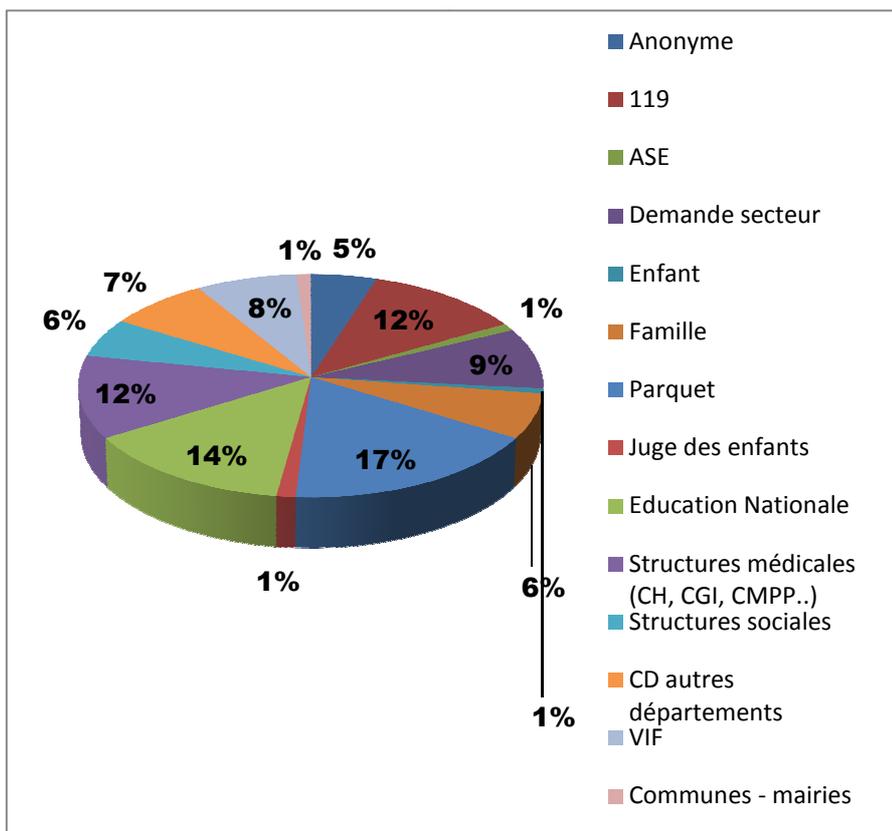
La CDIP a développé une **culture professionnelle** interinstitutionnelle partagée par les membres composant à ce jour la CDIP. Elle a gagné progressivement en visibilité et légitimité auprès des professionnels du terrain sur la gestion des cas complexes.

Figure n°8 Nombre de CDIP sur la période (2011-2016) - source ASE



© UNE ORIGINE DES IP répartie entre le parquet, l'Éducation Nationale, les structures médicales et le 119

Figure n°9 Origine des IP évaluées - source MSD 2016



Le premier pourvoyeur d'informations préoccupantes est le **Parquet (17%)** suivi de **l'Éducation Nationale (14%)** en seconde position et en troisième position à part égale les structures médicales (12%) et le 119 (12%).

²⁰ POC Plateforme Orientation Cellule = dispositif départemental central de recueil des Informations Préoccupantes, d'évaluation et d'observation.

²¹ Commission Départementale des Informations Préoccupantes = instance de préconisations concernant les situations d'enfants en danger ou en risque de danger.

ANALYSE DU CIRCUIT IP

1- LE TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES IP

- La **Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes** (CRIP) telle que prévue par la loi du 5 mars 2007 n'est pas mise en œuvre au stade initial de l'Information Préoccupante ;
- Il existe **plusieurs niveaux d'enregistrement des IP** (POC, secrétariat MSD). Un seul enregistrement avec possibilité d'accès aux données devrait permettre de rationaliser le suivi des IP et de systématiser les **accusés de réception**.
- Le **traitement lourd et redondant** ne contribue pas à maîtriser le délai prévu par la loi.

2- L'ÉVALUATION DES IP

- Deux niveaux d'évaluation, une double expertise, dans les MSD / pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle au sein de la CDIP**
- Les niveaux de lecture et de validation** des écrits évaluatifs restent trop lourds (jusqu'à 5 niveaux de lecture) et méritent d'être simplifiés
- Une **harmonisation des décisions rendues par la CDIP** reste un objectif à poursuivre.

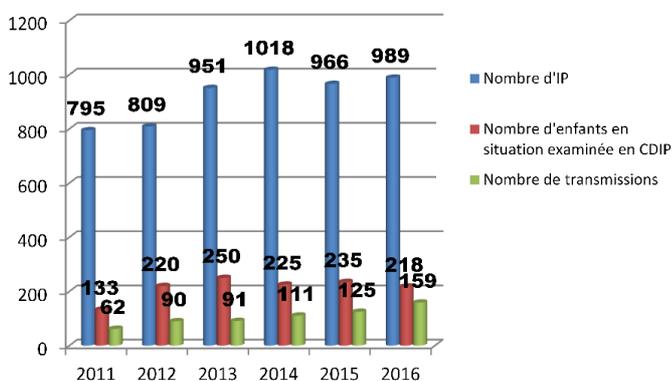
Tableau n°43 Évolution du nombre global d'IP de 2009 à 2016 - source DREES

	2009	2010	2014	2015	2016	Evol 2016-2009
1- Informations Préoccupantes	394*	459*	1 018	966	989	
2- Signalements	NR	NR	111	125	159	
3- Bénéficiaires de la protection de l'enfance	1209	1180	1263	1192	1060	-12%
3-1 Mesures éducatives	779	738	744	737	620	-20%
3-1-1 Aide Educative à Domicile (AED)	192	148	291	273	237	23%
3-1-2 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	587	590	453	464	383	-35%
3-2 Accueillis (placés hors domicile)	430	442	519	470	440	2%
3-2-1 Placements directs par un juge	78	72	91	77	75	-4%
3-2-2 confiés à l'ASE (l'ASE est responsable)	352	370	428	393	365	4%
3-2-2-1 placement familial	278	296	365	349	288	4%
3-2-2-2 établissements	63	59	53	38	61	-3%
3-2-2-3 autres modes d'hébergement	11	15	10	6	16	45%

* En 2009 et 2010 le calcul des IP est différent des modes de calcul des années suivantes : une seule IP par enfant même si plusieurs IP dans l'année

UN TAUX D'IP ÉLEVÉ avec une AUGMENTATION DE 24 % depuis 2011

Figure n°10 Évolution du nombre d'IP²² et d'enfants concernés par une évaluation - source ASE



➔ Le nombre d'informations préoccupantes transmises à la Plateforme Orientation Cellule (POC) est important puisqu'en 2016 le ratio est de :

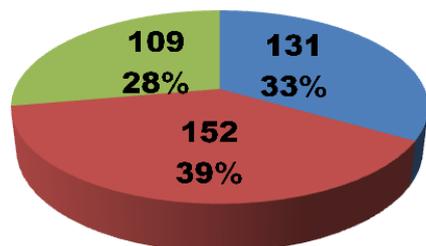
- 20 IP pour 1000 jeunes de moins de 20 ans ;
- 13,2 IP évaluées pour 1000 jeunes de moins de 20 ans.

²² Le nombre d'IP est calculé selon la méthode établie par la DREES : 1- Si l'enfant fait l'objet de plusieurs informations préoccupantes dans l'année, toutes les informations préoccupantes sont comptées. 2- Si une famille fait l'objet d'une information préoccupante, chaque mineur membre de la famille doit être compté individuellement.

☉ En 2016, **65%** nécessitent une **ÉVALUATION AU NIVEAU DES MSD ET RTPÉ**

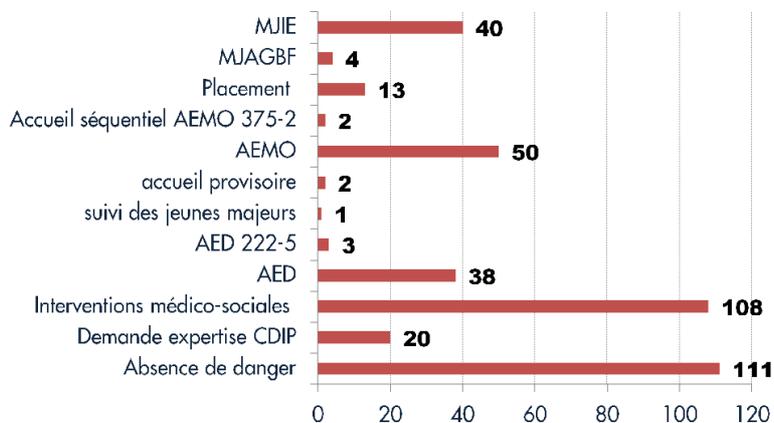
☉ En 2016, **MOINS DE 30% DES IP** évaluées en secteur aboutissent à un **SIGNALEMENT**

Figure n°11 Nature des préconisations des IP évaluées en secteur au 31 décembre 2016 - source MSD



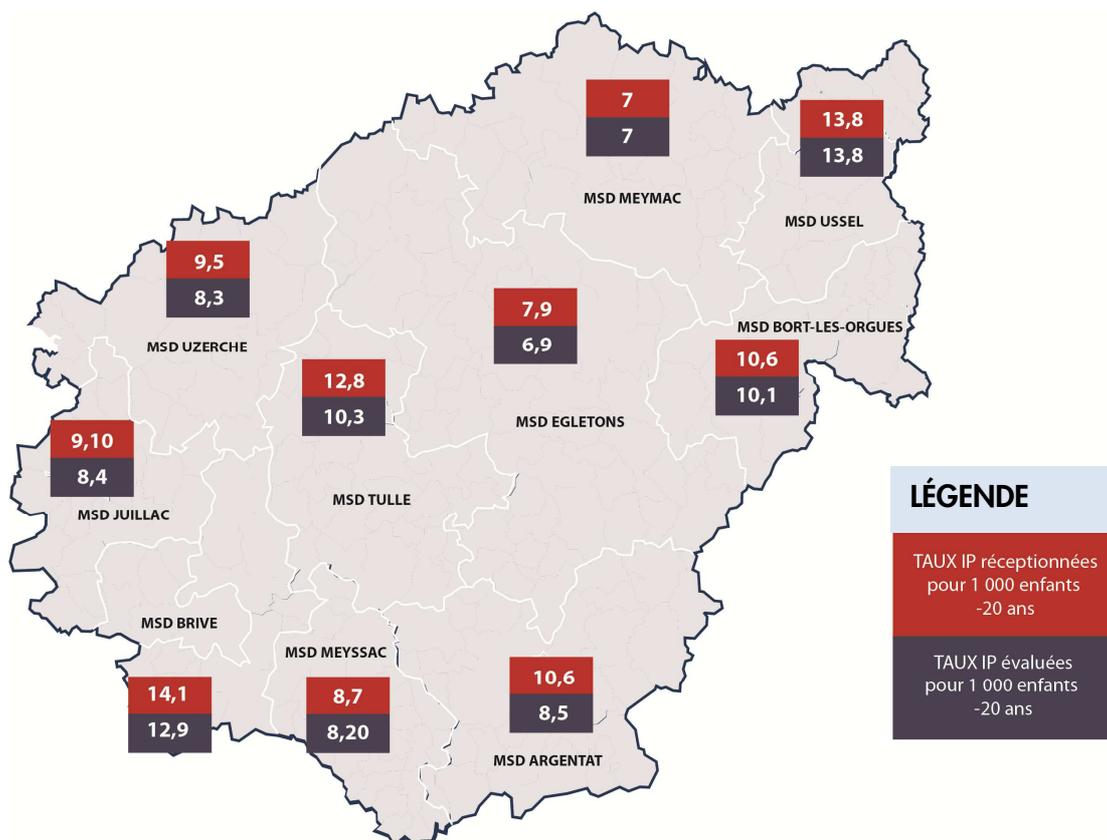
- Absence de préconisations
- Préconisations administratives
- Préconisations judiciaires

Figure n°12 Détail des préconisations²³ des IP évaluées en secteur au 31 décembre 2016 - source MSD



☉ **UNE RÉPARTITION TERRITORIALE DES IP** traitées en MSD

Carte n°26 Taux des IP réceptionnées et évaluées par MSD sur l'année 2016 - source MSD



LÉGENDE

TAUX IP réceptionnées pour 1 000 enfants -20 ans

TAUX IP évaluées pour 1 000 enfants -20 ans

➔ A la lecture de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire de travailler sur la qualité du processus des évaluations pluridisciplinaires et la simplification du traitement des IP.

²³ Placement = accueil familial, tiers, établissement, à domicile / Interventions médico-sociales = accompagnement, AVS, TISF, aides financières, suivi PMI.

2- L'ACCUEIL

Tableau n°44 Évolution du nombre d'enfants accueillis au 31 décembre de chaque année - période 2009-2016

	2009	2010	2014	2015	2016	Evol 2016-2009
1- Informations Préoccupantes	394	459	1 018	966	989	
2- Signalements	NR	NR	111	125	159	
3- Bénéficiaires de la protection de l'enfance	1209	1180	1263	1192	1060	-12%
3-1 Mesures éducatives	779	738	744	737	620	-20%
3-1-1 Aide Educative à Domicile (AED)	192	148	291	273	237	23%
3-1-2 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	587	590	453	464	383	-35%
3-2 Accueillis (placés hors domicile)	430	442	519	470	440	2%
3-2-1 Placements directs par un juge	78	72	91	77	75	-4%
3-2-2 confiés à l'ASE (l'ASE est responsable)	352	370	428	393	365	4%
3-2-2-1 placement familial	278	296	365	349	288	4%
3-2-2-2 établissements	63	59	53	38	61	-3%
3-2-2-3 autres modes d'hébergement	11	15	10	6	16	45%

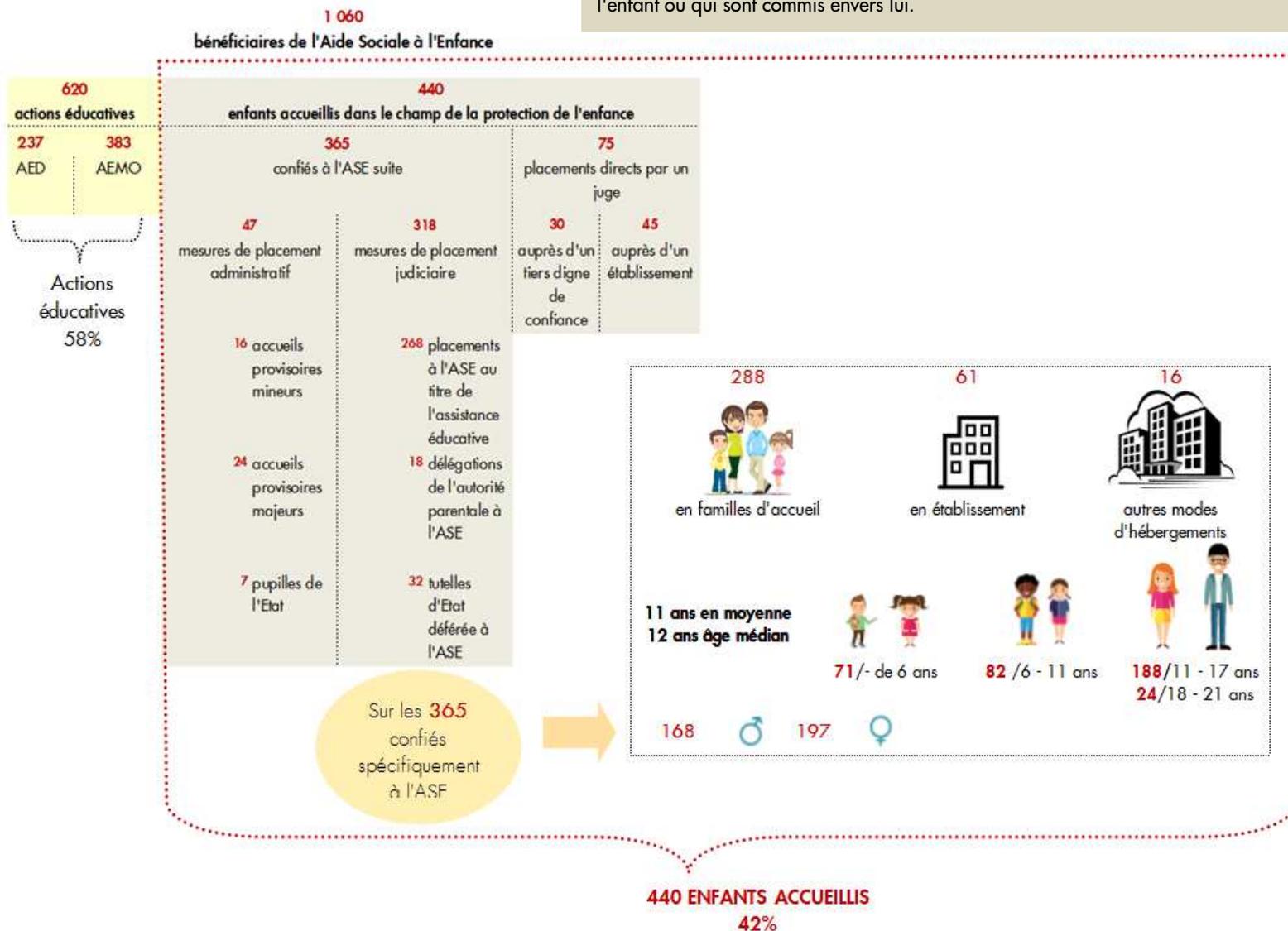
2-1 Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance

Figure n°13 Les bénéficiaires de l'accueil au 31 décembre 2016-DREES

A RETENIR !

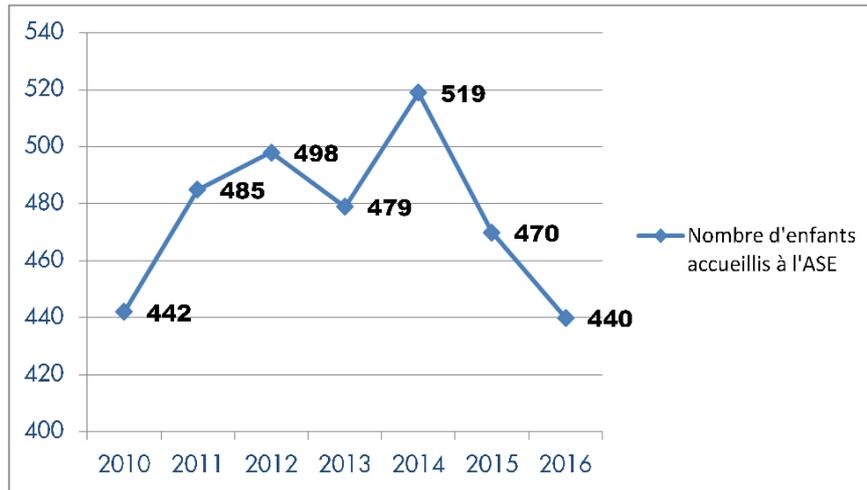
ENFANTS ACCUEILLIS = enfants placés hors domicile parental en vue d'une protection sous la responsabilité de l'ASE suite à une mesure administrative ou judiciaire **OU** sous la responsabilité d'un tiers ou d'un établissement suite à un placement direct ; l'ASE, le tiers ou l'établissement est responsable pour les faits que peuvent commettre l'enfant ou qui sont commis envers lui.

ENFANTS CONFIES = enfants placés hors domicile parental en vue d'une protection sous la responsabilité de l'ASE suite à une mesure administrative ou judiciaire ; l'ASE est responsable pour les faits que peuvent commettre l'enfant ou qui sont commis envers lui.



© UN NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS EN DIMINUTION (-79) DE 2014 À 2016

Tableau n°45 Évolution du nombre d'enfants accueillis au 31 décembre - source DREES



© UN NOMBRE D'ENFANTS MAJORITAIREMENT CONFIES À L'ASE À PLUS DE 82%

Tableau n°46 Répartition des enfants accueillis à l'ASE -entre enfants confiés et enfants en placement directs source DREES 2014

	Enfants confiés à l'ASE		Placements directs		TOTAL des enfants accueillis
	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des placements directs	
Corrèze	428	82,5%	91	17,5%	519
Lot	329	93,2%	24	6,8%	353
Lot et Garonne	621	68,8%	282	31,2%	903
Région	12 452	86,7%	1 910	13,3%	14 362
France métropolitaine	140 287	90,5%	14 756	9,5%	155 043
France	145 641	90,1%	16 077	9,9%	161 718

La part des enfants confiés dans le total des enfants accueillis est moins élevée en Corrèze qu'au niveau régional, et par rapport à valeurs nationales.

© UN TAUX DE JUDICIARISATION ÉLEVÉ PARMIS LES ENFANTS CONFIS

Tableau n°47 Les enfants confiés à l'ASE par type de mesures - source DREES 2014

	Mesures administratives		Mesures judiciaires		TOTAL
	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	
Corrèze	56	13,1%	372	86,9%	428
Lot	69	21,0%	260	79,0%	329
Lot et Garonne	142	22,9%	479	77,1%	621
Région	3 093	26,5%	8 574	73,5%	11 667
France métropolitaine	33 018	23,5%	107 269	76,5%	140 287
France	34 189	23,5%	111 452	76,5%	145 641

© UN PLACEMENT FAMILIAL PRÉPONDÉRANT (PLUS DE 80%) DES ENFANTS CONFIES SUPÉRIEUR AUX RÉFÉRENCES NATIONALES ET RÉGIONALES

Tableau n°48 Mode de placement des enfants confiés au 31 décembre 2014 source DREES

	Familles d'accueil		Etablissements		Adolescents autonomes		Autres		Total enfants confiés
	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	
Corrèze	365	85,3%	53	12,4%	2	0,5%	8	1,9%	428
Lot	204	62,0%	87	26,4%	14	4,3%	24	7,3%	329
Lot et Garonne	249	40,1%	359	57,8%	7	1,1%	6	1,0%	621
Région	7 260	58,3%	4 788	38,5%	217	1,7%	190	1,5%	12 452
France métropolitaine	71 398	50,9%	53 716	38,3%	5 722	4,1%	9 451	6,7%	140 287
France	75 190	51,6%	54 637	37,5%	5 938	4,1%	9 876	6,8%	145 641

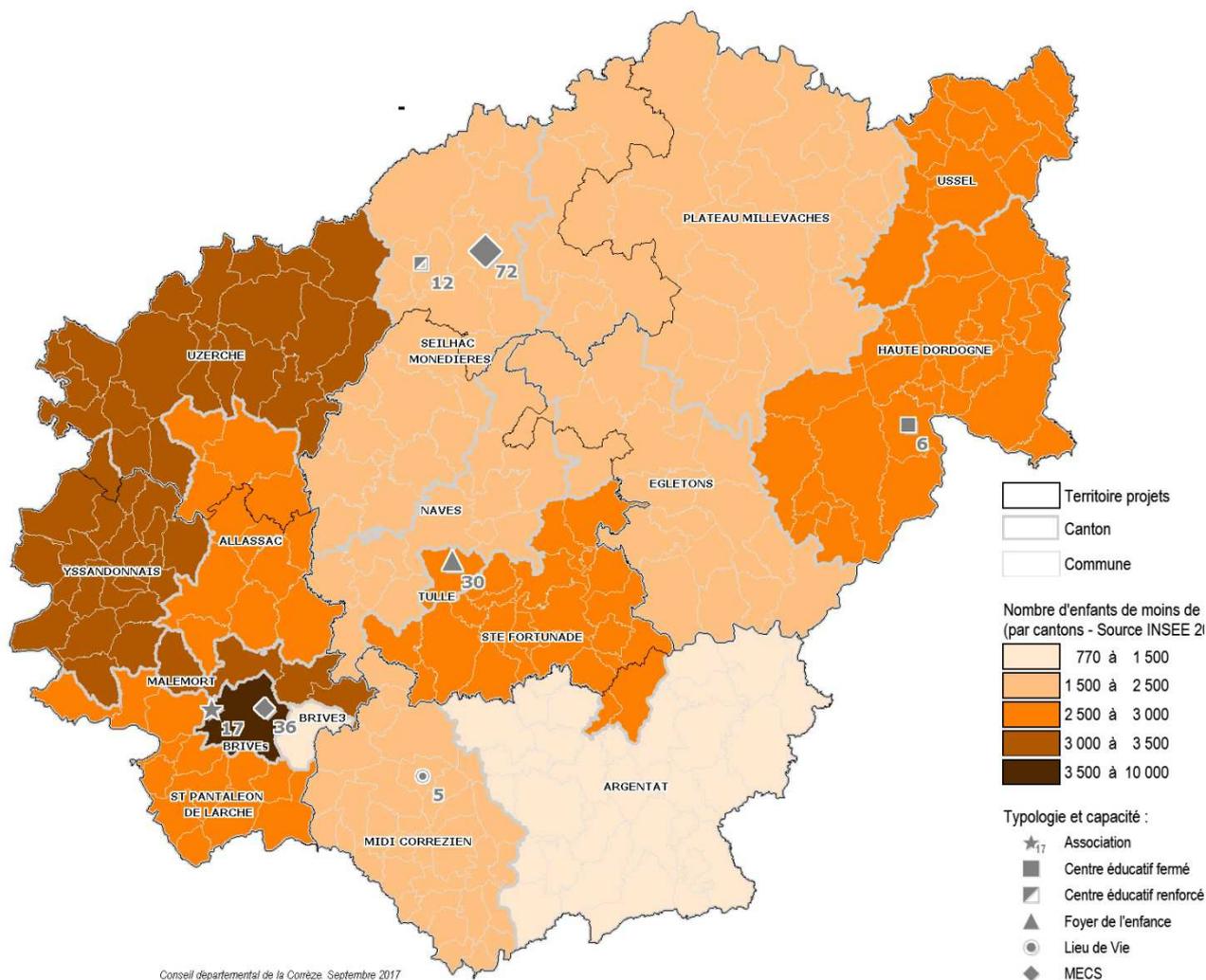
Le placement familial en Corrèze (85,3%) est nettement supérieur aux valeurs nationales (France 51,6%, France Métropolitaine 50,9%) et au Lot (40,1%). A noter que le Lot-et-Garonne présente une part faible de placement familial (40,1%). Cette organisation historique en Corrèze correspond aux besoins des enfants et aux capacités des professionnels à y répondre.

2-2 La capacité d'accueil globale

Tableau n°49 Capacités globales d'accueil du département en 2016- source ASE

MECS	108
Lieux de vie	5
Associations Solidarellles	17
Centre départemental de l'enfance	
Accueil jeunes	15
Accueil mères enfants	15
Dispositif de placement familial	510
Centre Éducatif Renforcé	6
Centre Éducatif Fermé	12
CAPACITÉ GLOBALE d'ACCUEIL	688

Carte n°27 Localisation et capacité des structures d'accueil hors assistants familiaux- source ASE



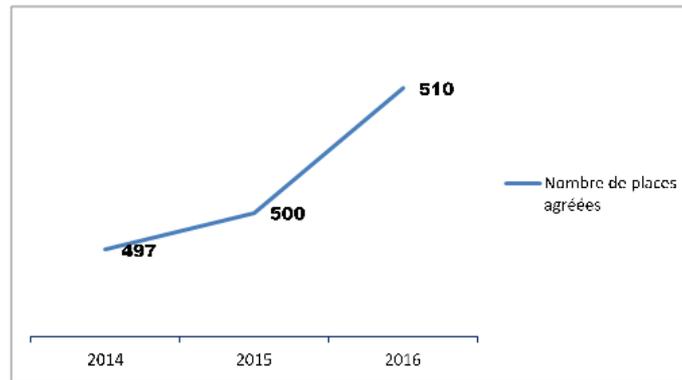
2-3 L'ACCUEIL FAMILIAL

Tableau n°50 Évolution du nombre d'enfants confiés en placement familial au 31 décembre de chaque année - période 2009-2016

	2009	2010	2014	2015	2016	Evol 2016-2009
1- Informations Préoccupantes	394	459	1 018	966	989	
2- Signalements	NR	NR	111	125	159	
3- Bénéficiaires de la protection de l'enfance	1 209	1 180	1 263	1 192	1 060	-12%
3-1 Mesures éducatives	779	738	744	737	620	-20%
3-1-1 Aide Educative à Domicile (AED)	192	148	291	273	237	23%
3-1-2 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	587	590	453	464	383	-35%
3-2 Accueillis (placés hors domicile)	430	442	519	470	440	2%
3-2-1 Placements directs par un juge	78	72	91	77	75	-4%
3-2-2 confiés à l'ASE (l'ASE est responsable)	352	370	428	393	365	4%
3-2-2-1 placement familial	278	296	365	349	288	4%
3-2-2-2 établissements	63	59	53	38	61	-3%
3-2-2-3 autres modes d'hébergement	11	15	10	6	16	45%

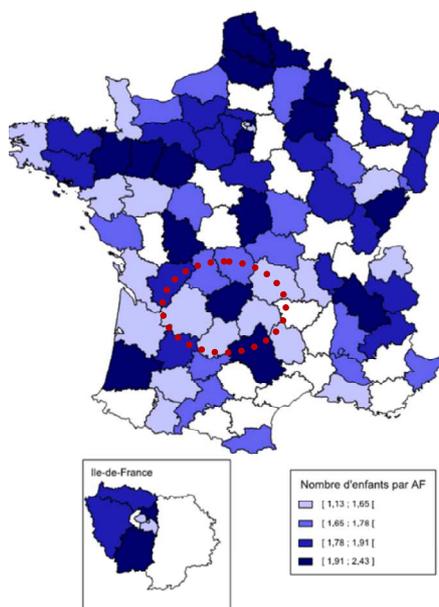
© UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL EN AUGMENTATION DE 3% (+13 PLACES AGRÉÉES)

Figure n°14 Évolution de la capacité d'accueil familial



© UN NOMBRE D'ENFANTS PAR ASSISTANT FAMILIAL ÉLEVÉ

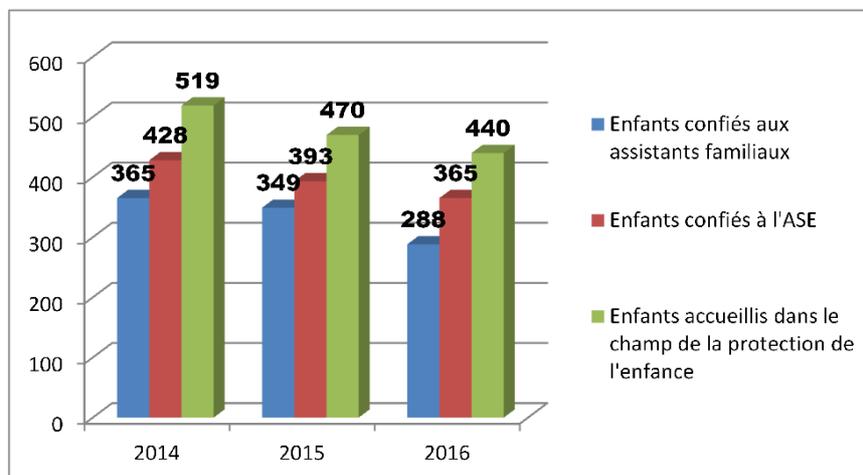
Carte n°28 Nombre d'enfants par assistant familial - Répartition en quartiles - source ONED 2015²⁸



Les assistants familiaux ont en charge en moyenne **2,18 enfants**, taux le plus élevé au niveau régional avec celui des Landes (2,04) sachant que la moyenne nationale est de 1,8.

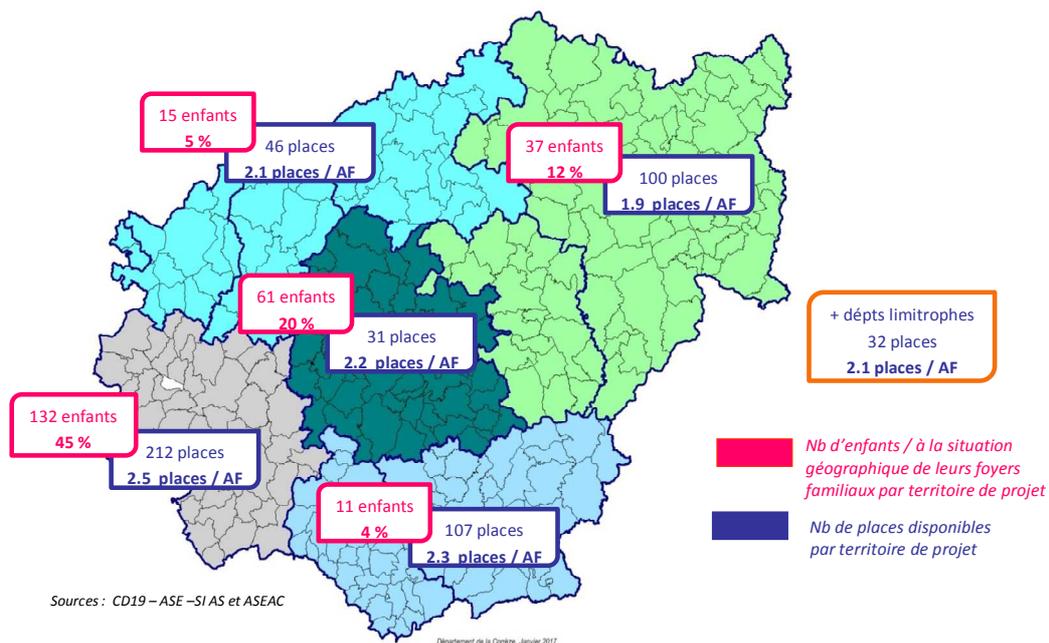
© UN NOMBRE D'ENFANTS CONFIÉS AUX ASSISTANTS FAMILIAUX EN DIMINUTION DE -21% (-77 ENFANTS) CORRESPONDANT À LA BAISSÉ DES ENFANTS ACCUEILLIS

Figure n°15 Évolution du nombre d'enfants confiés aux assistants familiaux au 31 décembre 2014-2015-2016- source DREES



©CORRÉLATION ENFANTS CONFIES / OFFRE DE PLACEMENT FAMILIAL

Carte n°29 Situation géographique des foyers familiaux des enfants confiés / nombre de places disponibles au 31 décembre 2016 -source CD 19 – service contrôle de gestion qualité

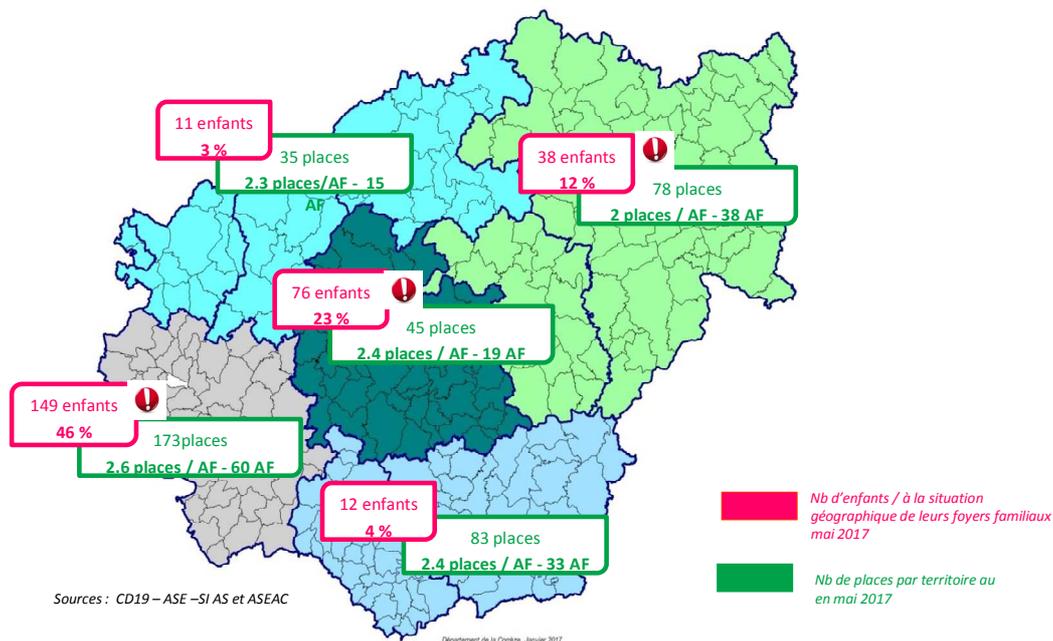


L'offre de placement familial (*places disponibles*) sur les territoires de projet de Haute Corrèze, de la Vallée de la Dordogne, de Vézère -Auvezère ou même encore sur celui de Brive est supérieure au nombre observé d'enfants originaires²⁴ de ces mêmes territoires de projet.

A contrario, l'offre de placement familial proposée sur le territoire de Tulle est inférieure au nombre d'enfants originaires de ce territoire.

La baisse globale a un impact direct sur l'offre de placement familial, que l'on observe dès mai 2017, celui d'écart encore plus importants entre les besoins identifiés et le nombre de places disponibles sur ces mêmes territoires :

Carte n°30 Situation géographique des foyers familiaux des enfants confiés / nombre de places disponibles en mai 2017-source CD 19 – service contrôle de gestion qualité



²⁴ L'origine des enfants est qualifiée ici par la situation géographique du foyer familial de l'enfant

➔ **CE QU'IL FAUT RETENIR DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DE PLACEMENT FAMILIAL PAR RAPPORT AUX BESOINS :**

L'offre de placement familial observée doit être suivie et anticipée avec attention sur les secteurs très prochainement en tension.

Se dessinera alors la difficulté d'une recherche optimale de l'accueil familial pour l'enfant à court terme.

© **LES FORMES D'ACCUEIL FAMILIAL**

- Un accueil familial offert par le conseil départemental de la Corrèze centré principalement sur le placement avec malgré tout une part des mesures de placement séquentiel en augmentation (Cf. tableau n°41 page 51)

Tableau n°51 Les formes d'accueil familial des assistants familiaux recrutés par le CD 19 - source ASE

Accueil provisoire jeune majeur	3%
Accueil provisoire mineur	6%
AED - accueil séquentiel	1%
AED et internat	1%
AEMO 375-2	8%
Placement	72%
Placement+Délégation d'autorité parentale	4%
Placement+Pupille	1%
Placement+Tutelle d'État	4%
Relais	1%

➔ A noter que l'accueil mère-enfant est offert uniquement en établissement (centre départemental de l'enfance)

- Un accueil spécifique thérapeutique offert par l'hôpital de Brive

L'offre : 20 places dans 8 familles d'accueil

Type de séjour : accueil partiel sur demi-journées, journées ou nuitées

Cibles : enfants en grandes difficultés

Procédure d'accueil : orientation par l'association trampoline ou les Centres de Guidance Infantiles, validation du pédopsychiatre référent de l'unité dans le cadre d'un projet personnalisé élaboré en équipe pluridisciplinaire.

Les familles d'accueil possèdent un agrément d'assistant familial délivré par l'ASE et un agrément thérapeutique (formation 60-90 heures) attribué après commission de validation hospitalière.

-Un accueil familial spécialisé offert par l'Association Sauvegarde Enfance Adolescence Corrèze

22 assistants familiaux sont employés par l'ASEAC pour la mise en œuvre du placement familial spécialisé (mesures judiciaires principalement) pour une capacité de 33 places d'enfants dans le cadre de l'autorisation délivrée par le Conseil Départemental.

Sur les 22 assistants familiaux, 14 sont co-employés par le Conseil départemental et l'AESAC ; 8 le sont exclusivement par l'ASEAC.

2-4 L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT(S)

Tableau n°52 Évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE hébergés en établissements au 31 décembre de chaque année - période 2009-2016- source DREES

	2009	2010	2014	2015	2016	Evol 2016-2009
1- Informations Préoccupantes	394	459	1 018	966	989	
2- Signalements	NR	NR	111	125	159	
3- Bénéficiaires de la protection de l'enfance	1 209	1 180	1 263	1 192	1 060	-12%
3-1 Mesures éducatives	779	738	744	737	620	-20%
3-1-1 Aide Educative à Domicile (AED)	192	148	291	273	237	23%
3-1-2 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	587	590	453	464	383	-35%
3-2 Accueillis (placés hors domicile)	430	442	519	470	440	2%
3-2-1 Placements directs par un juge	78	72	91	77	75	-4%
3-2-2 confiés à l'ASE (l'ASE est responsable)	352	370	428	393	365	4%
3-2-2-1 placement familial	278	296	365	349	288	4%
3-2-2-2 établissements	63	59	53	38	61	-3%
3-2-2-3 autres modes d'hébergement	11	15	10	6	16	45%

© UN TAUX DE PLACES EN ÉTABLISSEMENTS D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Tableau n°53 Taux d'équipement en établissements d'aide sociale à l'enfance au 31/12/2015 - source DREES

	Corrèze	Lot	Lot et Garonne	France Métropolitaine	France
Nombre de places en établissements pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans	3,0	3,1	8,6	3,9	3,9

Ce taux est à corrélér au taux de placement familial majoritaire en Corrèze.

© **UN TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS À 100%** qui reste inférieur à 50% pour les enfants du département allant jusqu'à 30% pour la MECS des Monédières située à Treignac.

Est-ce à dire que le nombre de places en établissements est supérieur aux besoins ? Seule la caractérisation des enfants confiés permettra d'y répondre.

© LE RECOURS AUX ÉTABLISSEMENTS HORS DÉPARTEMENT

En 2016, une dizaine d'enfants sont placés dans des établissements hors département en lien avec le domicile de leurs parents.

© LES FORMES D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT

- L'ACCUEIL D'URGENCE²⁵

Tableau n°54 Nombre de mesures d'accueil d'urgence prises en charge par le Centre Départemental de l'Enfance 2014-2016 source CDE

	2014	2015	2016
Nombre de mesures d'accueils d'urgence	70	65	61
Dont les familles avec enfant de moins de 3 ans	10	5	10

²⁵ L'accueil d'urgence se définit comme tout accueil devant être réalisé dans les heures suivant la demande de l'ASE ou de l'astreinte DASFI. Sont inclus les accueils de familles avec un enfant de moins de 3 ans.

- L'ACCUEIL DES FEMMES ENCEINTES ET DES MÈRES ISOLÉES

Tableau n°55 Nombre d'enfants et de familles dans le cadre de l'accueil de femmes enceintes et de mères isolées - source DREES

	2014		2015		2016	
	Première admission	Au 31 déc.	Première admission	Au 31 déc.	Première admission	Au 31 déc.
Nombre d'enfants	33	9	16	3	22	7
Nombre de familles	27	9	18	5	19	7

3 - DES CONSTATS AUX HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

3-1 LES CONSTATS

Les Informations Préoccupantes

- ⊙ Une **conception différente de la temporalité et de l'urgence entre certains professionnels**
- ⊙ Un **besoin de formation et de référentiel commun formalisé** sur les **évaluations**.

L'accueil

- ⊙ De nouvelles formes de placement **PEAD²⁶ non adaptées à l'organisation** actuelle du travail des professionnels de l'enfance ;

Les Informations Préoccupantes

- ⊙ Le **Parquet et l'Éducation Nationale** restent les premiers pourvoyeurs d'IP ;
- ⊙ Un circuit du traitement et d'évaluation des IP à simplifier ;
- ⊙ Le **délai légal d'évaluation** des IP à respecter ;
- ⊙ La CDIP a développé une **culture professionnelle** interinstitutionnelle partagée par ses membres en particulier pour les cas complexes ;
- ⊙ Un faible **renouvellement des membres** de la CDIP ;
- ⊙ **Un taux d'IP élevé 20/1 000 jeunes de moins de 20 ans** avec une augmentation de 24% depuis 2011 (*989 IP en 2016*)
- ⊙ Un **taux d'IP évaluées 13,2/ 1 000 jeunes de moins de 20 ans** avec une répartition inégale sur le territoire ;
- ⊙ Sur les 989 IP réceptionnées sur la plateforme en 2016, plus de la moitié des IP en 2016 ont nécessité une évaluation par le secteur, 35% sont sans suite, 41% ont une suite administrative, 23% une suite judiciaire ;
- ⊙ Une nécessité de redéfinir l'urgence.

L'accueil

- ⊙ Une offre d'accueil estimée à **688 places en 2016** ;
- ⊙ Une **baisse des enfants accueillis et des enfants confiés** sur la période 2014-2016 avec un nombre équivalent (440) au nombre d'enfants accueillis en 2010 ;
- ⊙ Les **caractéristiques de l'accueil** :
 - un **taux de judiciarisation** élevé supérieur à **80%** ;
 - un **placement familial** prépondérant plus de **80%** avec une **capacité d'accueil familial** de **510 places en 2016**, un **nombre d'enfants par assistant** plus élevé qu'au niveau régional (*2,18 en 2015*), des **accueils séquentiels (AEMO 375-2 et AED 222-5) représentant 10%** des modes d'accueil familial en augmentation ;
 - un **taux de places en établissements** d'aide sociale à l'enfance inférieur aux valeurs nationales (3 pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans), avec un **taux d'occupation quasiment de 100%** non occupé par des enfants corréziens ;

²⁶ PEAD Placement Educatif à Domicile

- © Un **besoin d'analyse et d'expertise partagée des situations** par les professionnels en interne et en externe ;
- © Un **projet pour l'enfant** à généraliser ;
- © Un **contrat d'accueil familial** en cours de révision.

3-2 LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

1- Les Informations Préoccupantes

↳ **Hypothèses de travail** : créer un **guide** de l'Information Préoccupante et signalements ; **améliorer le suivi** des IP et **des suites données** (*Amélioration* qualitative de la saisie des données, relevé régulier des données statistiques) ; prendre en compte et formaliser la **parole de l'enfant** dans l'**évaluation** des IP ; appréhender et **grader** les notions de **danger** ; harmoniser la participation de la PMI dans le cadre des IP, recherche d'harmonisation des pratiques évaluatives dans le cadre d'un référentiel commun

2- L'accueil

↳ **Hypothèses de travail**

- **Formaliser le Projet Pour l'Enfant**

- **Repenser et optimiser les moyens** : améliorer les circuits de transmission (courriers, appels téléphoniques, mails...) ; remettre en place les réunions de synthèse interinstitutionnelles sur les situations ; établir un protocole de préparation de placement familial des nourrissons (en complémentarité du protocole de l'accouchement sous le secret) ; développer les échanges entre professionnels/ partenaires sur les situations des enfants : (compte-rendu des visites médiatisées, présence aux audiences...), inventer des espaces collaboratifs multi-institutionnels ;

- **Permettre le risque éducatif**, faciliter et sécuriser l'innovation éducative : expérimentation sur des modèles semi-collectifs (appartements partagés), appel à projets pour créer des espaces innovants d'accueil

- **Améliorer le contenu de l'offre existante** : lieux de vie... reposer la place d'une **pouponnière et d'un jardin d'enfants** comme espace d'observation notamment par le CDE ;

- Trouver **des réponses diversifiées** en favorisant les **modes d'accueil alternatifs** : accueil bénévole des jeunes **avec des familles solidaires**, l'internat (Education Nationale) comme mode alternatif au placement, accueil des jeunes mères en familles d'accueil,

- **Accompagner les situations complexes** : structure spécialisée de soins, consultations e-médecine, augmentation du nombre de places en soins pédopsychiatriques, familles thérapeutiques, crèches thérapeutiques ;

- **Développer la formation des professionnels et du public** : faciliter l'accès à la formation pour les jeunes bénéficiaires de l'ASE, aider le jeune à trouver ses propres ressources ; renforcer la formation des assistants familiaux au-delà des sessions obligatoires déjà effectuées sur des problématiques particulières : handicap, Mineurs Non Accompagnés...

PARTIE 4

LE PROFIL DES JEUNES ET DES FAMILLES



A- Une forte proportion de préadolescents majoritairement corréziens

➔ **UNE FORTE PROPORTION D'ADOLESCENTS AVEC UNE PART IMPORTANTE DES MOINS DE 6 ANS SUPÉRIEURE AUX VALEURS RÉGIONALES ET NATIONALES**

Tableau n°56 Répartition par âge des enfants confiés à l'ASE au 31 décembre 2014- source DREES

	Moins de 6 ans		6 à 10 ans		11 à 15 ans		16 à 17 ans		18 ans et plus		TOTAL des enfants confiés
	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	
Corrèze	68	15,9%	99	23,1%	150	35,0%	80	18,7%	31	7,2%	428
Lot	48	14,6%	73	22,2%	115	35,0%	66	20,1%	27	8,2%	329
Lot et Garonne	87	14,0%	142	22,9%	206	33,2%	100	16,1%	86	13,8%	621
Région	1 646	13,9%	2 496	21,1%	3 851	32,6%	2 176	18,4%	1 646	13,9%	11 815
France métropolitaine	19 993	14,3%	29 201	20,8%	45 225	32,2%	27 516	19,8%	18 352	13,1%	140 287
France	20 888	14,3%	30 435	20,9%	47 020	32,3%	28 422	19,5%	18 896	13,0%	145 641

Les **11-15 ans** représentent **35% des enfants confiés** à l'échelle départementale, taux supérieur aux valeurs régionales et nationales. Les **6-10 ans** tiennent le **second rang** avec un taux de **23,1%**. Par ailleurs, les moins de 6 ans atteignent quasiment les 16%, supérieur à tous les taux de l'échantillonnage. Cette proportion interroge sur le parcours à proposer, l'accompagnement et la coordination à mettre en place dans le cadre du projet pour l'enfant.

Tableau n°57 Mode de placement des enfants confiés selon leur âge à l'ASE au 31 décembre 2016 - source DREES

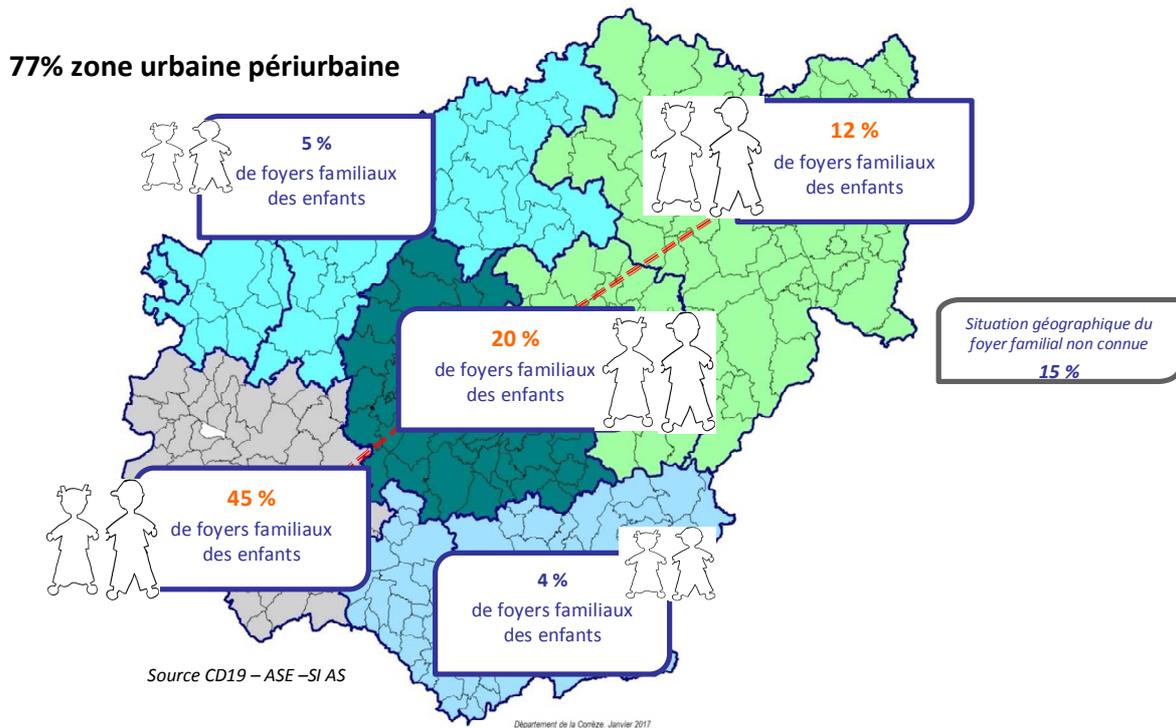
Age des enfants confiés à l'ASE	Familles d'accueil		Etablissements		Adolescents et jeunes majeurs autonomes		Autres		Total enfants confiés à l'ASE
	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	Nombre	Part des enfants confiés	
0 à 2 ans	15	75,0%	0	0,0%	0	0,0%	5	25,0%	20
3 à 5 ans	51	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	51
6 à 10 ans	82	100,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	82
11 à 15 ans	110	87,3%	12	9,5%	0	0,0%	4	3,2%	126
16 à 17 ans	25	40,3%	37	59,7%	0	0,0%	0	0,0%	62
18 ans et plus	5	20,8%	12	50,0%	5	20,8%	2	8,3%	24
TOTAL	288	78,9%	61	16,7%	5	1,4%	11	3,0%	365

Parmi les enfants confiés à l'ASE, les préadolescents sont majoritairement placés en familles d'accueil à 87,3 %, alors que les 16-17 ans sont plutôt placés soit chez les assistants familiaux soit en établissements (59,7%) **Jusqu'à 10 ans, le mode privilégié est le placement chez un assistant familial.**

Le modèle corrézien en lien avec la mobilisation des assistants familiaux est à préserver et à réinventer pour demain afin de répondre aux profils nouveaux.

➔ **DES ENFANTS DONT LES FOYERS FAMILIAUX SONT BASÉS À PLUS DE 70% EN ZONE URBAINE ET PÉRIURBAINE**

Carte n°31 Situation géographique des foyers familiaux des enfants par territoire de projet au 31 décembre 2016 – source CD19 – service contrôle de gestion qualité



L'étude de l'évolution des 3 années 2014-2015-2016 corrobore ce même constat : 75 à 80 % des foyers familiaux des enfants se situent en zone urbaine périurbaine de la Corrèze.

➔ **LES ENFANTS PLACÉS HORS DÉPARTEMENT**

Tableau n°58 Placement des enfants hors du département au 31 décembre - source DREES

	2014	2015	2016
Famille d'accueil (salarisée du département)	25	23	15
Famille d'accueil et établissement d'éducation spéciale	0	0	0
Établissement d'éducation spéciale	0	0	1
Établissement social	5	5	5
Lieux de vie et assimilés	1	0	0
Autres modes d'hébergement	0	0	2
Total	31	28	23

Les enfants placés hors département représentent moins de 1% des enfants accueillis.

B- Zoom sur certaines populations

→ LES JEUNES MAJEURS

Tableau n°59 L'accompagnement des jeunes majeurs par l'ASE - source DREES

	2014		2015		2016	
	Première admission	Au 31 déc.	Première admission	Au 31 déc.	Première admission	Au 31 déc.
Contrats jeunes majeurs		31		24		24
AED majeurs	11	16	10	15	5	9
Accueil provisoire jeunes majeurs	32	31	15	24	25	24
Aides financières	157	15	145	15	118	15
Nombre de Mineurs Non accompagnés (MNA) majeurs confiés à l'ASE		2		7		8

→ LES ENFANTS HANDICAPÉS

En 2016, 194 enfants confiés à l'ASE bénéficiaient d'une mesure MDPH, soit **18,3%** des enfants bénéficiaires de l'ASE (moyenne nationale 20%).

→ LES MINEURS PROTÉGÉS DANS LE CADRE DE LA MISSION AD 'HOC EXERCÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL COMME ADMINISTRATEUR AD HOC

Le Conseil départemental a fait le choix d'exercer en interne les mesures d'administrateur ad'hoc, visant à défendre les intérêts des mineurs dans des procédures au civil ou au pénal.

Cette mission n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales mais elle a été créée après la ratification de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

Un **administrateur ad'hoc (AAH)** peut être désigné dans certaines procédures, civiles ou pénales **quand les intérêts d'un enfant sont en opposition avec les intérêts de ses ou de son représentant légal**. L'Administrateur AD Hoc devient le **représentant de l'enfant en lieu et place du ou des titulaires de l'autorité parentale** en vue de défendre les intérêts de l'enfant.

4 professionnels de la Direction Action Sociale Enfance Familles sont inscrits sur la liste départementale auprès de la Cour d'Appel de Limoges.

Ils interviennent auprès des parents et enfants, saisissent un avocat pour défendre les intérêts de l'enfant, accompagnent l'enfant sur la durée de l'affaire, placent les fonds obtenus au titre des dommages et intérêts jusqu'à la majorité de la victime.

Tableau n°60 Nombre de dossiers, procédures, placement des fonds dans le cadre des missions ad'hoc du Conseil départemental

	2014	2015	2016
Ordonnance en pénal	14	10	9
Dossiers en attente de la réception du jugement			2
Dossiers en litige avec le fonds de garantie			3
Placements pour gestion de fonds	15	7	14
Dossiers gestion suite à une succession			9
Dossiers en attente de remise de fonds cas jeune majeur avec demande de protection, curatelle en cours			2
Remise de fonds			16

→ LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

En 2016, **91%** des Mineurs Non Accompagnés sont des **garçons proches de la majorité**. Ils viennent pour 64% d'Afrique, pour 27% d'Asie et 9 % d'Europe.

Figure n°16 Origine des MNA en 2016 - source ASE

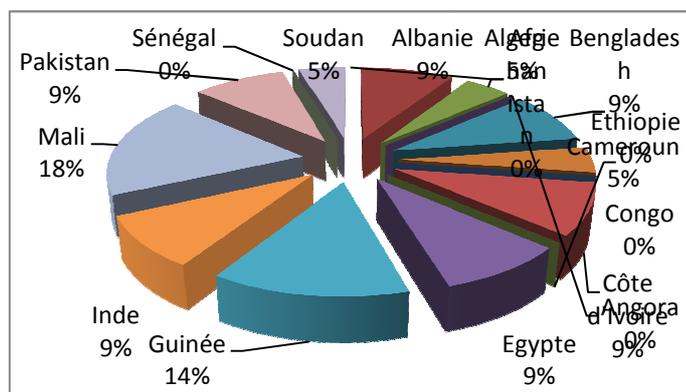
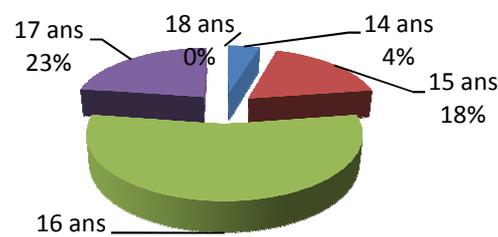


Figure n°17 Age d'entrée dans le dispositif en 2016- source ASE



Ils sont hébergés majoritairement en établissements.

Tableau n°61 Modalités d'hébergement des MNA - source ASE

	2014	2015	2016	Sept.2017
Nombre d'arrivées annuelles²⁷	34	32	37	67
Modalités d'hébergement des MNA*				
CDE	17	24	23	8
MECS	14	8	15	22
Assistant familial	3	7	7	37

Figure n°18 Évolution 2014-2016 du nombre de MNA au 31 décembre - source DRESS²⁸

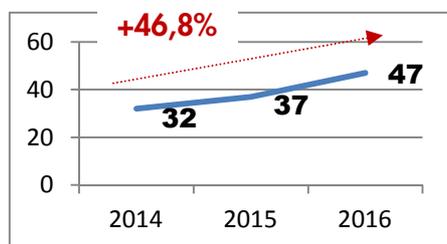
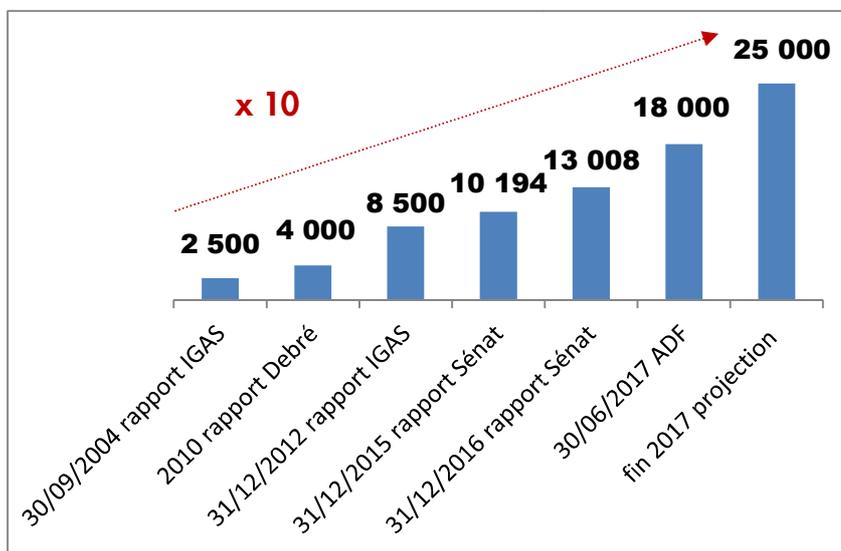


Figure n°19 Évolution 2004-2016 du nombre de MNA au niveau national



La part représentée par les MNA sur les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance passe de 2,5% en 2014 à 4,5% en 2016.

²⁷ Une même personne peut avoir bénéficié de plusieurs modalités d'hébergement

²⁸ Il s'agit d'une photographie au 31/12 du nombre de MNA présents sur le territoire résultant du bilan des arrivées et des départs sur l'année

C- Des constats aux hypothèses de travail

1- LES CONSTATS

- ⊙ Une **vulnérabilité psycho-sociale** de plus en plus importante ;
- ⊙ De **nouvelles difficultés parentales** : une parentalité déficiente sur des pratiques élémentaires : suivi des enfants (les rendez-vous ne sont pas honorés), soins hygiène, nutrition → l'âge n'est plus forcément un critère de difficultés ;
- ⊙ Des **situations familiales nouvelles** fragilisant directement ou indirectement les enfants (recomposition de la cellule familiale) ;
- ⊙ Le constat d'une **précarité des familles**, qui semble s'accroître, et d'un isolement social ;
- ⊙ Une **faiblesse des réponses** face aux problématiques complexes : problèmes psychologiques, psychiatriques, délinquance, addictions
- ⊙ Une **méfiance** et un **évitement des dispositifs de prévention et de protection de la part des familles** ;
- ⊙ Une **délinquance plus jeune** caractérisée par des difficultés multiples nécessitant une expertise particulière ;
- ⊙ Une **fracture générationnelle plus importante** liée à des évolutions de société : perte des fondements sociétaux du vivre ensemble...
- ⊙ **L'arrivée de nouvelles populations (Mineurs Non Accompagnés)** déséquilibrant d'une manière globale l'offre d'accueil et le budget Aide Sociale à l'Enfance comme partout en France.
- ⊙ Des **différences culturelles** dans les pratiques éducatives à intégrer par les professionnels de l'enfance (population origines maghrébine, mahoraise, turque, gens du voyage...).
- ⊙ Les jeunes de 11 à 15 ans représentent l'essentiel de la population confiée (35% en 2014) et sont principalement hébergés en familles d'accueil ; les plus âgés sont en hébergement collectif
- ⊙ Un accompagnement des jeunes majeurs par l'Aide Sociale à l'Enfance stable voire en légère diminution de 2014 à 2016 ;
- ⊙ Un profil des enfants à **caractériser régulièrement sur les 4 points essentiels de criticité (lien familles, santé, scolarité, rapport au cadre et à la loi), afin d'adapter le contenu des réponses.**

2- LES HYPOTHÈSES DE TRAVAIL

1- Une vigilance à porter sur les moins de 6 ans

↳ **Hypothèse de travail** : en 2015, 66 enfants de moins de 6 ans sont confiés à l'ASE et 85 ont entre 6 et 10 ans. Le rapport s'inverse si l'on ramène ce nombre à la population totale du groupe d'âge. Ce sont les 6-10 ans qui deviennent les plus nombreux parmi les enfants confiés (9,4 pour 1 000 enfants de - 6 ans) devant les 6-10 ans (6,8 pour 1 000 enfants entre 6 et 10 ans)

2- Favoriser l'autonomie des jeunes majeurs

↳ **Hypothèses de travail** : élaborer un protocole d'accompagnement à la majorité, mobiliser les dispositifs d'insertion et anticiper la majorité

3- Prendre en compte les situations d'handicap des enfants bénéficiant d'une mesure ASE

↳ **Hypothèse de travail** : former les professionnels et les parents aux problématiques du handicap

4- Une augmentation de 2014 à 2017 du nombre des Mineurs Non Accompagnés de 6,17% à % 15% parmi les enfants accueillis

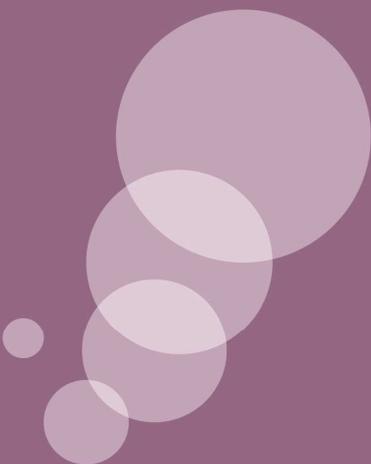
↳ **Hypothèse de travail** : développer des modes d'accueil adaptés (familles solidaires, appartements partagés) nouveaux et un dispositif dédié en lien avec l'Etat pour les MNA

5- Un parcours des enfants à analyser

↳ **Hypothèses de travail** : systématiser les indicateurs de flux (*Exemple : nombre d'admissions, de sorties, solde annuel, solde cumulé*) de durée de parcours, et de typologies (*Exemple : les enfants placés, les enfants déplacés, les enfants replacés**)

Cf. Émilie POTIN Parcours de placement : du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une autre famille UBO, ARS, 2007)

ANNEXES



ANNEXE N°1 - Liste des partenaires rencontrés

ANNEXE N°2 - Liste des services /cellules rencontrés

ANNEXE N°3 - Bilan du programme d'actions du schéma de la prévention et protection de l'enfance (2007-2014)

ANNEXE N°4 - Circuit des Informations Préoccupantes

ANNEXE N°5 - Circuit des Informations Préoccupantes

ANNEXE N°6 - Circuit des Informations Préoccupantes

Annexe n°1- Liste des partenaires rencontrés

ORGANISME	NOM	FONCTION
ADOM'LIMOUSIN	Madame Lucie MADELMONT MEZIERES	Gaëlle Responsable secteur service Familles Responsable ADOM Brive
Agence Régionale de la Santé du Limousin (ARS)	Monsieur Romain ALEXANDRE Madame Agnès BLANZAT	Directeur Territorial de la délégation Corrèze Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale
Association Sauvegarde Enfance et Adolescence Corrèze (ASEAC)	Monsieur Christophe SOMNARD	Directeur Général
Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	Madame Véronique LACHAUD	Directrice ESAT Chamboulive / Saint-Viance SESSAD-APAJH 19 / Brive
Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 19)	Madame Sandrine MONTEIL	Directrice Pôle Enfance
Caisse d'Allocations Familiales (CAF 19)	Monsieur Jérémie AUDOIN Monsieur Sébastien BLANCHARD	Directeur Directeur Adjoint
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Monsieur Laurent LACROIX	Responsable Adjoint du Département Relation Gestion du Dossier Client
Centre des Monédières (Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS)	Monsieur Patrick FOURNIER	Chef de Service Educatif
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Association -SOLIDARELLES	Madame Béatrice GUILLOU	Directrice
Centre Hospitalier de Brive	Monsieur Michel DA CUNHA Madame Agnès BERTHOMIER Madame Delphine VAUDRY Madame Mireille CHAUMETTE Madame Anne FARGEOT-ESPALIAT	Directeur du Pôle Médico-Social Médecin pédopsychiatre Sage femme cadre Sage femme cadre supérieur Chef de service pédiatrie néonatalogie.
Centres médico-psycho-pédagogiques - PEP 19	Madame Sylvie BENOIT	Directrice administrative adjointe des CMPP de la Corrèze
Convention Nationale des Associations de la Protection de l'Enfance (CNAPE)	Monsieur Christian GARIC	Directeur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	Madame Bénédicte GALEA	Chef de service
Direction Départementale des Services Départementaux de l'Education Nationale	Madame Marie BOISSAVI-MERCKX	Responsable départementale Conseillère technique Service social en faveur des élèves
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DDPJ)	Monsieur Eric VRIGNAUD	Directeur Territorial
Fondation Jacques CHIRAC	Madame Agnès BEZIAT	Directrice
Institut Educatif, Thérapeutique et Pédagogique	Madame Sabine CHAIX	Directrice de l'ITEP SESSAD et CER de Ligniac
La Providence (Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS)	Monsieur Anthony DE WYSE	Directeur
Maison des Adolescents (MDA)	Monsieur Philippe ARMAND	Directeur
TRAMPOLINE 19	Monsieur Christophe SOMNARD	Président
Tribunal de Grande Instance de Brive	Monsieur Laurent CZERNIK	Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance de Brive	Madame Christine MONTAUDON- SALVAN	Juge des Enfants
Tribunal de Grande Instance de Brive	Madame Véronique DUCHARNE	Juge Aux Affaires Familiales
Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze (UDAF19)	Monsieur Louis DEBRET	Chef de Service Pôle Familles

Annexe n°2 Liste des services/cellules rencontrés

le directeur de l'Action Sociale des Familles et de l'Insertion	1
le chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance	1
les chefs de service des Maisons de Solidarité Départementales	5
les encadrants de proximité des Maisons de Solidarité Départementales	3
le cadre de santé de la Protection Maternelle Infantile	1
les médecins de la Protection Maternelle Infantile	3
les psychologues	4
le responsable de la cellule des assistants familiaux	1
les responsables territoriaux du projet pour l'enfant	3
le responsable du Centre de l'Enfance	1
le responsable du Pôle ressources	1
le nouveau responsable administratif du dispositif placement familial	1
le responsable du Pôle Orientation / Prévention	1
la référente de la cellule de la Plateforme des Informations Préoccupantes / Orientation	1
gestionnaires de dossiers	2
travailleurs sociaux enfance placement	1
puéricultrice	1
sagex femmex	2
gestionnairex/référentx financierx	2
assistants sociaux polyvalence de secteur	5
assistants familiaux	2

1- ETAT D'AVANCEMENT

Direction /service porteur : Direction de la Famille
 Date d'approbation : 24/06/2009
 Période de validité : 2009-2013
 Plan

Date d'entretien : 19/02/2015
 Interlocuteur : Madame Sylvie PAPON

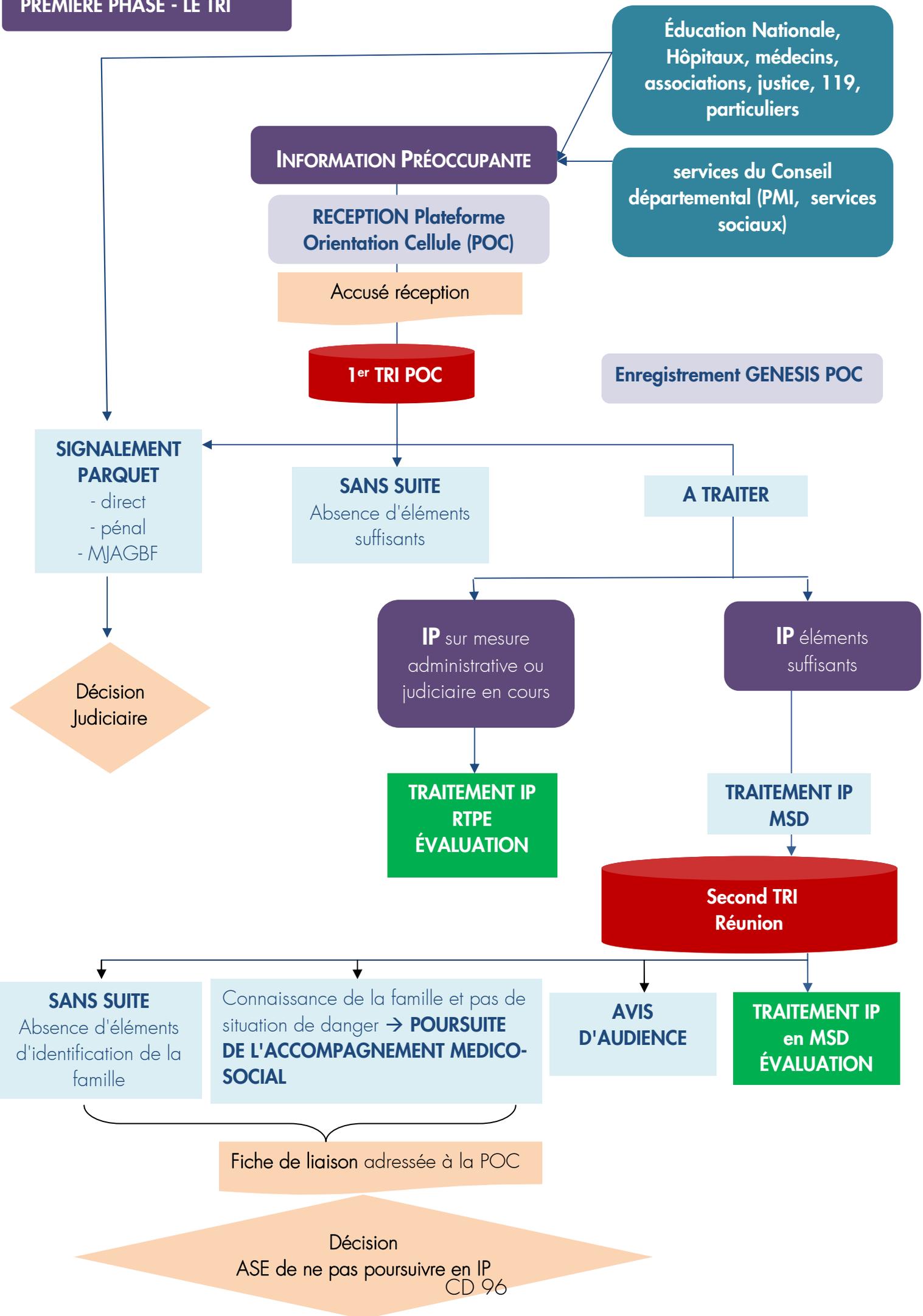
2-TABLEAU DE BORD DES ACTIONS

AXES STRATEGIQUES	ACTIONS	PILOTE	NIVEAU DE REALISATION		COMMENTAIRES
			ETAT	% REALISATION	
I - POURSUIVRE L'EFFORT DE PREVENTION	1 - Réintroduire la prévention spécialisée sur le département		Non engagée		Il n'existe pas de prévention spécialisée au sein du Département
	2 - Pérenniser l'accompagnement de la scolarité		Engagée		Action constante du service
	3 - Clarifier les modalités de mise en œuvre de l'entretien psychosocial du 4 ^{ième} mois de grossesse		Achevée	100%	
	4 - Renforcer l'offre de consultation PMI en zone rurale		Achevée	100%	
	5 - Développer les bilans en école maternelle		En cours	60%	Travail en lien avec l'Education Nationale
II - LES DROITS DES USAGERS (PARENTS, ENFANTS)	1 - Différencier les réponses en matière de rencontres "parents-enfants" en présence d'un tiers		Achevée	100%	Convention de médiation familiale avec l'Union Départementale des Associations Familiales
	2 - Mettre en place une instance transversale de recueil de l'expression des usagers du dispositif départemental de protection de l'enfance		Non engagée	Non engagée	Objectif formalisé de façon trop théorique, aurait mérité d'être retranscrit de manière plus opérationnelle mais cependant expression prise en compte notamment retour systématique aux parents de la synthèse produite en CDIP
	3 - Identifier régulièrement les besoins de formation communs aux différents acteurs		Achevée	100%	Formation effective concerne : 1 - les assistants familiaux 2 - les cadres des établissements 3 - les référents sur l'adoption 4 - les cadres ASE (formation Observatoire National de l'Enfance en Danger)
	4 - Formaliser avec les partenaires la mise en place du projet pour l'enfant		En cours	80%	Création d'un classeur regroupant 22 procédures et documents relatifs au Pôle projet pour l'Enfant

III- LE PARTENARIAT ET LES COORDINATIONS	1 - Mettre en place une fiche de liaison universelle	Non engagée		Action non pertinente
	2 - Mettre en place une coordination régulière pour les situations les plus problématiques	Achevée	100%	
	3 - Formaliser avec les partenaires le fonctionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes	Achevée	100%	Protocole de la Plateforme Orientation cellule acté le 1er janvier 2014, contient le protocole de la CDIP (Commission Départementale des Informations préoccupantes) = travail pluridisciplinaire
	4 - Concevoir un référentiel commun d'évaluation des situations	En cours	60%	Travail en cours, notamment l'élaboration d'une grille de critères d'évaluation pour les membres du CDIP
	5 - Garantir la place des assistants familiaux dans l'élaboration et l'évaluation des projets individuels	Achevée	100%	Les assistants familiaux (200) participent à l'élaboration du projet enfant
	6 - Editer un annuaire des acteurs du dispositif départemental	Non engagée		Considérée comme non prioritaire
IV- L'EVOLUTION DES MODES D'ACCUEIL	1- Renforcer l'offre de service de pédopsychiatrie	Non engagée		Ne relève pas de la compétence directe du CG
	2 - Formaliser le placement à domicile, l'hébergement dans le cadre de mesures, actions éducatives en milieu ouvert et accueil séquentiel	Achevée	100%	CPOM contrat pluriannuels d'objectifs et de moyens signé avec l'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence Corrèze = évaluation en cours par le contrôle de gestion. Mais, l'accueil séquentiel est également assuré en interne par l'ASE.
	3 - Intégrer l'internat scolaire dans l'offre d'accueil de protection de l'enfance	Achevée	100%	Lien avec le service AE et l'aide à l'internat → promotion Internat 19

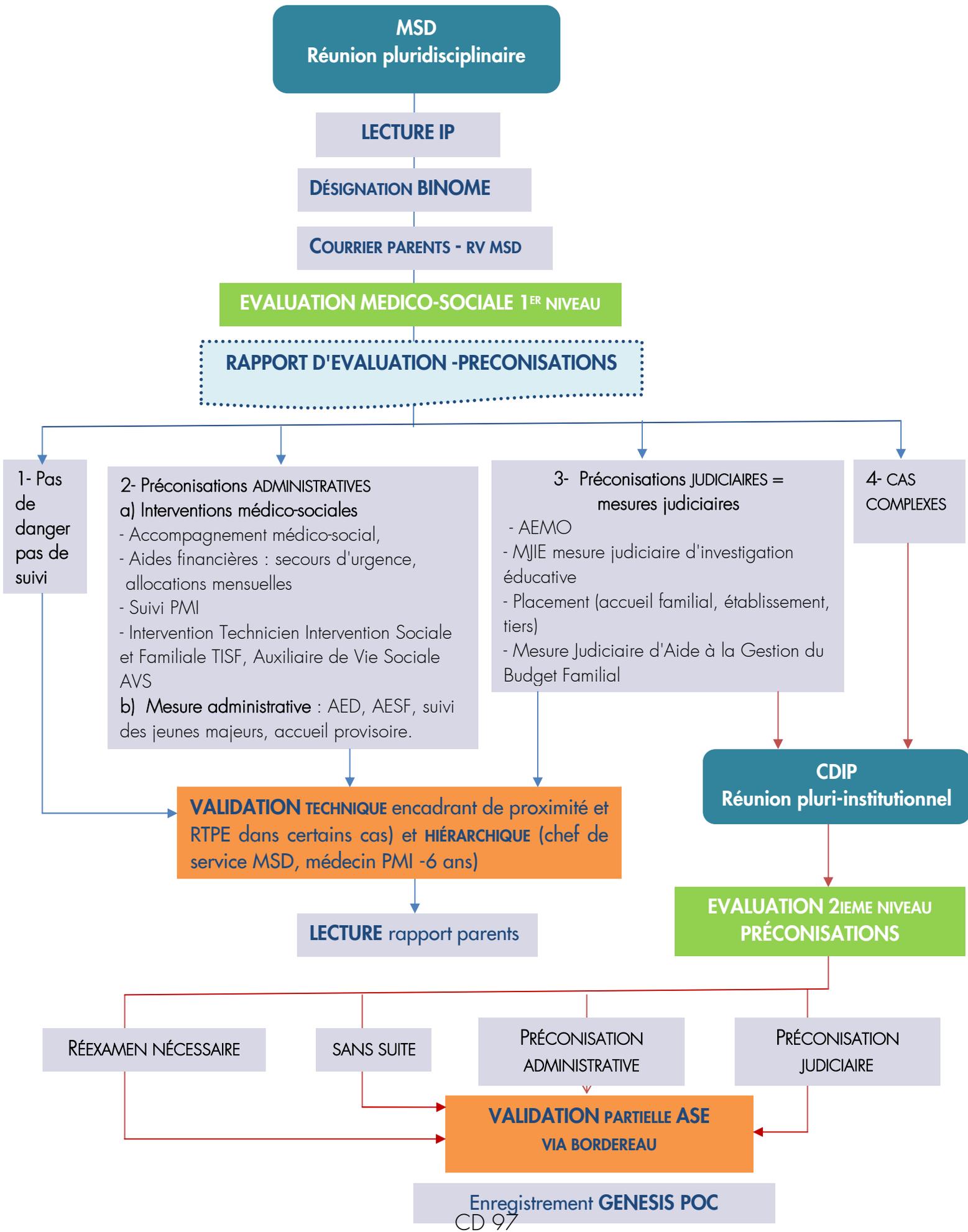
Annexe n°4- circuit des IP

PREMIERE PHASE - LE TRI



DEUXIÈME PHASE - ÉVALUATION

Cas évaluation terrain par les équipes des Maisons de Solidarité Départementales



TROISIÈME PHASE LES DÉCISIONS

PRECONISATION administrative

accompagnement médico-social
aides financières (secours d'urgence, allocations mensuelles)
suivi PMI
intervention TISF et AVS
AESF

AED
suivi des jeunes majeurs
accueil provisoire

PRECONISATION judiciaire

VALIDATION TECHNIQUE MSD PMI RTPE

VALIDATION partielle ASE via bordereau

VALIDATION CDIP

Préconisation
Confirmée

Autre
préconisation

SAISINE PROCUREUR (Parquet des mineurs) = SIGNALEMENT

Bordereau d'envoi comprenant :

- rapport d'évaluation ;
- préconisation CDIP.

SAISINE JUGE DES ENFANTS /JAF
Sans suite

DECISION ASE

Aides financières

DECISION MSD

Intervention sociale

DECISION PMI

Intervention puéricultrice

DECISION JUDICIAIRE

- Mesures confiées ASE
- Mesures confiées ASEAC PJJ
- Mesure confiée MSA Services Limousin MJAGBF
- Mesure placement direct (tiers digne de confiance, établissement)

Schéma départemental en faveur de l'enfance (2017-2021)



www.correze.fr

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

PARTIE 1: UN SCHÉMA RENOUVELÉ ET ADAPTÉ AUX ÉVOLUTIONS CONTEXTUELLES (PAGE 4)

- A. UN CONTEXTE LÉGISLATIF QUI PLACE L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT AU CENTRE DES ACTIONS MISES EN PLACE (PAGE 5)
- B. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA (PAGE 9)
- C. LES ÉLÉMENTS CLÉS DU DIAGNOSTIC (PAGE 11)

PARTIE 2: UNE STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE DÉCLINANT LES ORIENTATIONS DE DEMAIN (PAGE 27)

- A. L'ARBRE DES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS (PAGE 31)
 - 1. AXE 1: PRÉVENIR, ACCOMPAGNER ET REPÉRER (PAGE 33)
 - 2. AXE 2: PROTÉGER, ACCUEILLIR ET SOIGNER (PAGE 47)
 - 3. AXE 3: SÉCURISER, CONSTRUIRE ET INSÉRER (PAGE 61)
 - 4. AXE 1: GOUVERNER, OBSERVER, FORMER ET ÉVALUER (PAGE 69)
- B. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DU PLAN D' ACTIONS (PAGE 85)

PARTIE 3: LES MODALITÉS DE SUIVI DU SCHÉMA (PAGE 88)

- A. LE PILOTAGE DU SCHÉMA (PAGE 89)
- B. LA COMMUNICATION AUTOUR DU SCHÉMA (PAGE 90)

CONCLUSION (PAGE 91)**GLOSSAIRE (PAGE 93)****ANNEXES (PAGE 96 A 181)**

Les partenaires associés et mobilisés dans l'élaboration de ce nouveau schéma départemental de

l'enfance:

L'État

L'Agence Régionale de Santé

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'Éducation Nationale

La Région Nouvelle Aquitaine

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse d'Allocations Familiales

La Mutuelle Sociale Agricole

Le Centre Régional d'Examen de Santé du Limousin

Le Tribunal de Grande Instance

La Maison Départementale pour Personnes Handicapées

L'association des Maires de la Corrèze

La CNAPE, Fédération des Associations de Protection de l'Enfance

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Nouvelle Aquitaine

La Fédération départementale Familles Rurales de la Corrèze

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze

L'Association Sauvegarde Enfance et Adolescence Corrèze

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze

POLARIS Formation

ADOM Limousin

L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Limoges

Les Centres Hospitaliers de Brive, Tulle et Ussel

Le Groupement de Coopération Sanitaire en Santé Mentale

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarelles

La Maison d'Enfants à Caractère Social Les Monédières

La Maison d'Enfants à Caractère Social La Providence

Le réseau Trampoline

Les missions locales de Brive, Tulle et Ussel

Le Centre Régional d'Études et d'Actions pour les Handicaps et Inadaptation en Limousin

L'ensemble des professionnels des services de la DASFI, ASE et PMI



PARTIE 1

UN SCHEMA RENOUVELE ET ADAPTE AUX EVOLUTIONS CONTEXTUELLES



Prévu à l'article L312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le schéma départemental en faveur de l'enfance est un document de planification établi pour une période de cinq ans. Son élaboration est une obligation du département, le Président du Conseil Départemental étant désigné par la loi comme le chef de file en matière de protection de l'enfance. L'affirmation de cette compétence s'inscrit dans la logique des lois de 1983¹ sur la décentralisation et de 1986² qui précise les transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

A) UN CONTEXTE LÉGISLATIF QUI PLACE L'ENFANT ET SON ENVIRONNEMENT AU CENTRE DES ACTIONS MISES EN PLACE

L'INSTAURATION DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX D'ORGANISATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE PAR LA LOI DU 2 JANVIER 2002 RÉNOVANT L'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

Depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les départements ont l'obligation d'établir, pour une période maximale de cinq ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, **dont un volet est consacré à la politique de protection de l'enfance.**

Élaboré par le Président du Conseil Départemental, le schéma est voté par l'assemblée départementale. Ces dispositions sont reprises à l'article L.312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui précise que :

« Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale :

- Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;*
- Dressent le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;*
- Déterminent les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services ... ;*
- Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services ... ;*
- Définissent les critères d'évaluation des actions mises en oeuvre dans le cadre des schémas..."*

La loi du 2 janvier 2002 comporte également des dispositions relatives au pilotage des établissements et services (autorisations, évaluations, contrôles,...). Elle affirme enfin la place des usagers et de leurs familles, en mettant l'accent sur des outils visant à concrétiser leurs droits (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, conseil de la vie sociale...).

LA LOI N°2007-293 DU 5 MARS 2007 RÉFORMANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE CONSACRE LE DÉPARTEMENT COMME CHEF DE FILE DE LA POLITIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

¹ Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et

² Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé

La loi confère au département un rôle :

- D'**animateur** au travers de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de la protection de l'enfance ;
- De **coordonnateur** au travers de la connaissance de toutes les mesures exercées et du déploiement du projet pour l'enfant, nouvel outil fixant les objectifs et les moyens de l'accompagnement ;
- D'**observateur** avec le recensement de l'activité par la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance.

La loi de 2007 s'inscrit dans un changement d'approche de l'accompagnement de l'enfant. L'objectif est désormais de "dé-judiciariser" les interventions (*subsidiarité du judiciaire par rapport à la protection sociale*) et d'intégrer la famille comme acteur à part entière du processus (*accompagnement contractualisé*).

Le législateur a voulu ainsi :

- ✿ **Renforcer la prévention**, en mettant l'accent sur:
 - La prévention périnatale (entretiens systématisés au cours du quatrième mois de grossesse, visite à domicile dans les premiers jours suivants la sortie de la maternité...);
 - Le suivi médical de l'enfant avec les bilans de santé systématiques à l'école maternelle.
- ✿ **Améliorer le repérage et le traitement des informations relatives aux situations de danger et de risque de danger**, grâce à la création, dans chaque département, d'une cellule chargée de centraliser le recueil et le traitement des informations préoccupantes.
- ✿ **Diversifier, individualiser les modes de prise en charge des enfants et renouveler les relations avec les parents** par:
 - La mise en place de nouvelles formes d'accueil (accueil de jour, spécialisé, d'urgence);
 - Un accompagnement budgétaire rénové en direction des familles (accompagnement en économie sociale et familiale, mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial);
 - Une information des parents améliorée et les règles liées au droit de visite et d'hébergement ainsi qu'aux modalités d'exercice de l'autorité parentale sont aménagées;
 - L'institution d'un « **Projet pour l'enfant** » élaboré avec les parents et l'ensemble des professionnels intervenant dans l'accompagnement de l'enfant.

LA LOI N°2016-297 DU 14 MARS 2016 RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANCE RECENTRÉE SUR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Elle s'appuie sur la volonté de faire évoluer la politique publique de protection à partir d'un **socle de valeurs communes** :

- « La **recherche du meilleur intérêt de l'enfant** tel que défini par la convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire le respect de ses droits, la prise en compte de ses besoins, le développement de ses capacités ;
- La perspective de la **bienveillance** comme moteur de ses actions. »

La protection de l'enfance est ainsi redéfinie dans son article premier :

« La protection de l'enfance vise à garantir **la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant**, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des **actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou risque de danger** pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent **être adaptées à chaque situation** et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et **s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant**. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, **l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité**.

Ces interventions peuvent être également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. »

Dans cette perspective et dans la continuité de la loi précédente, elle introduit **deux nouvelles missions** confiées à l'aide sociale à l'enfance :

- « Veiller à la **stabilité du parcours** de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme » ;
- Veiller à ce que les **liens** d'attachement noués par l'enfant avec ses **frères et sœurs** soient **maintenus**, dans l'intérêt de l'enfant ».

Face aux insuffisances constatées sur le terrain³, le législateur a souhaité également mettre en œuvre des dispositions pour :

- « Lutter contre les **importantes disparités territoriales** et le **manque de coopération** entre les acteurs de la protection de l'enfance ;
- Prévenir les situations de maltraitance et mieux protéger les enfants en danger ;
- **Éviter** les **ruptures dans les parcours**, notamment en accompagnant les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Développer** la **connaissance** et l'**observation** en protection de l'enfance pour accroître les capacités de l'État et des Départements à **piloter** et **évaluer** l'impact des politiques et dispositifs mis en place depuis 2007 ».

La loi prévoit notamment :

³ Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la Protection de l'Enfance des sénatrices Huguette DINI et Michelle MEUNIER l'Enfance - enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2014-

- De **reconfigurer** la **gouvernance nationale** et **locale** de la protection de l'enfance dans un souci d'équité territoriale de service public : la création auprès du Premier Ministre d'un Conseil National de la Protection de l'Enfance⁴ ; l'élaboration d'un protocole départemental sur la prévention en direction de l'enfant et de sa famille⁵ ; la désignation dans chaque service départemental de protection maternelle et infantile (PMI) d'un médecin référent pour la protection de l'enfance⁶.
- De **renforcer** le rôle pivot du **Projet pour l'Enfant**⁷. Cet outil très peu utilisé par les départements, voire réduit à un simple document administratif, doit être désormais le document global de référence qui "accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance" obligatoire pour toute prise en charge au-delà des aides financières.
- Réformer la procédure de la **déclaration judiciaire d'abandon**. Le nouvel article 381-1 du Code Civil dispose qu'un enfant est considéré comme abandonné lorsque **pendant plus d'un an** ses parents se sont abstenus volontairement, d'entretenir avec lui toute relation nécessaire à son éducation ou à son développement.
- D'attribuer aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance une mission supplémentaire concernant la **formation continue des professionnels** de la protection de l'enfance.
- D'**accompagner** le(s) parent(s) au(x)quel(s) est restitué un enfant né sous le secret ou devenu pupille de l'État.

Par ailleurs, la problématique des mineurs non accompagnés (MNA) est abordée sous deux angles

- La **répartition de leur prise en charge** sur le territoire national en fonction de critères démographiques et de l'éloignement géographique ;
- L'**évaluation de leur âge** en cas de doute sur les documents d'identité fournis ou d'absence d'éléments d'identification.

La déclinaison du projet politique:

Si la loi de mars 2016 a le souhait de renforcer la gouvernance nationale afin de garantir à tous les enfants et les parents la mise en œuvre effective de ses dispositifs, elle réaffirme également la libre administration des collectivités. Le Conseil Départemental de la Corrèze dans son projet politique a fixé des orientations que le schéma devra décliner:

- Accompagner les Corrèziens face aux difficultés;
- Faciliter le projet de vie des personnes accompagnées;
- Encourager l'autonomie des personnes accompagnées;
- Faciliter la continuité des parcours et développer la prévention.

⁴ Décret n°2016-1284 du 29/09/2016

⁵ Décret n°2016-1248 du 22/09/2016

⁶ Décret n°2016-1503 du 7/11/2016

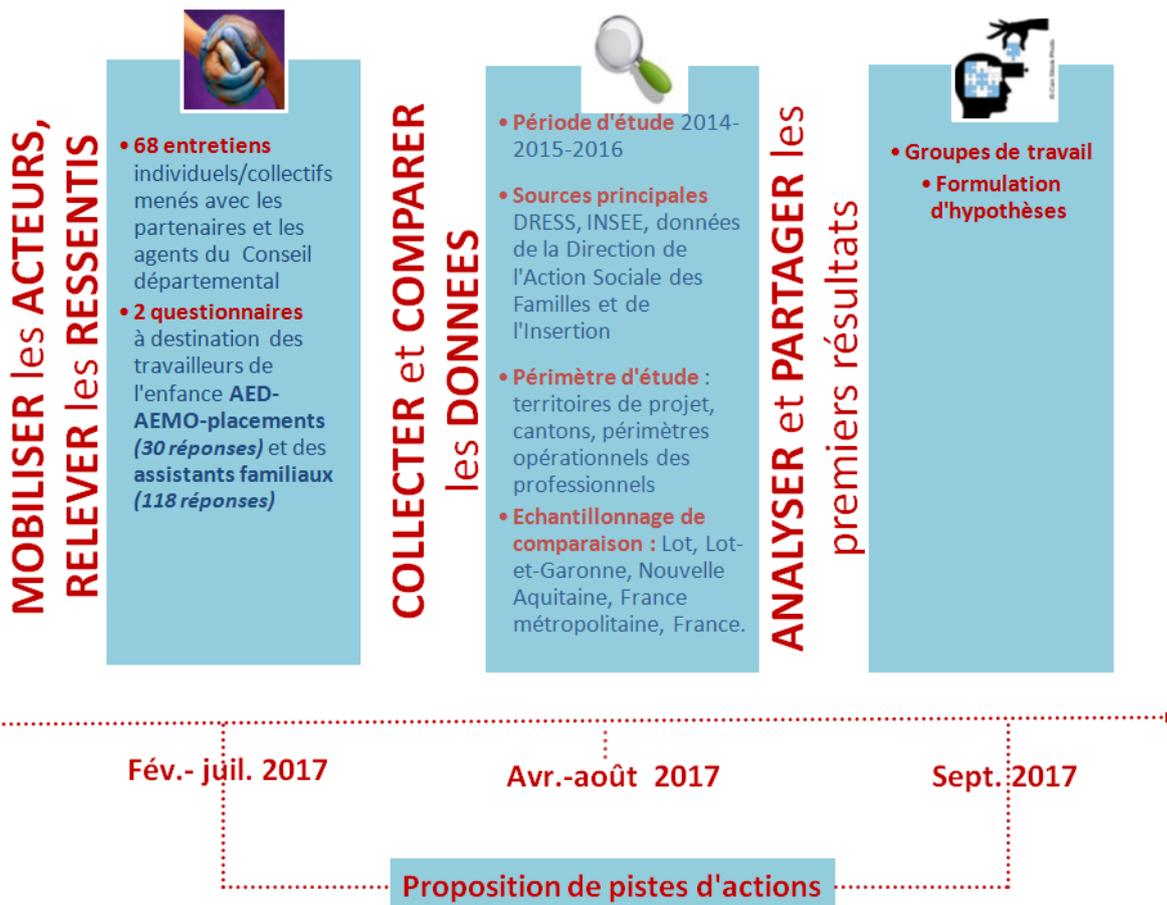
⁷ Décret n°2016-1283 du 28/09/2016

B) LA METHODOLOGIE D'ELABORATION DU SCHEMA

LE CALENDRIER DU SCHEMA EN FAVEUR DE L'ENFANCE



LE CALENDRIER DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ



* Méthode "Facile à lire et à comprendre" de l'organisme de formation CAPEI spécialisé dans le secteur médico-social et sanitaire basée sur la notion de langage universel permettant de rendre accessible tout type de document à tout type de public.

Concernant la méthodologie des groupes de travail, lors du Comité Technique du 7 juillet 2017, un arbre des objectifs stratégiques a été validé. Se composant de quatre grands axes, ils ont permis la définition de quatre groupes de travail dont la composition a été validée lors de ce même comité:

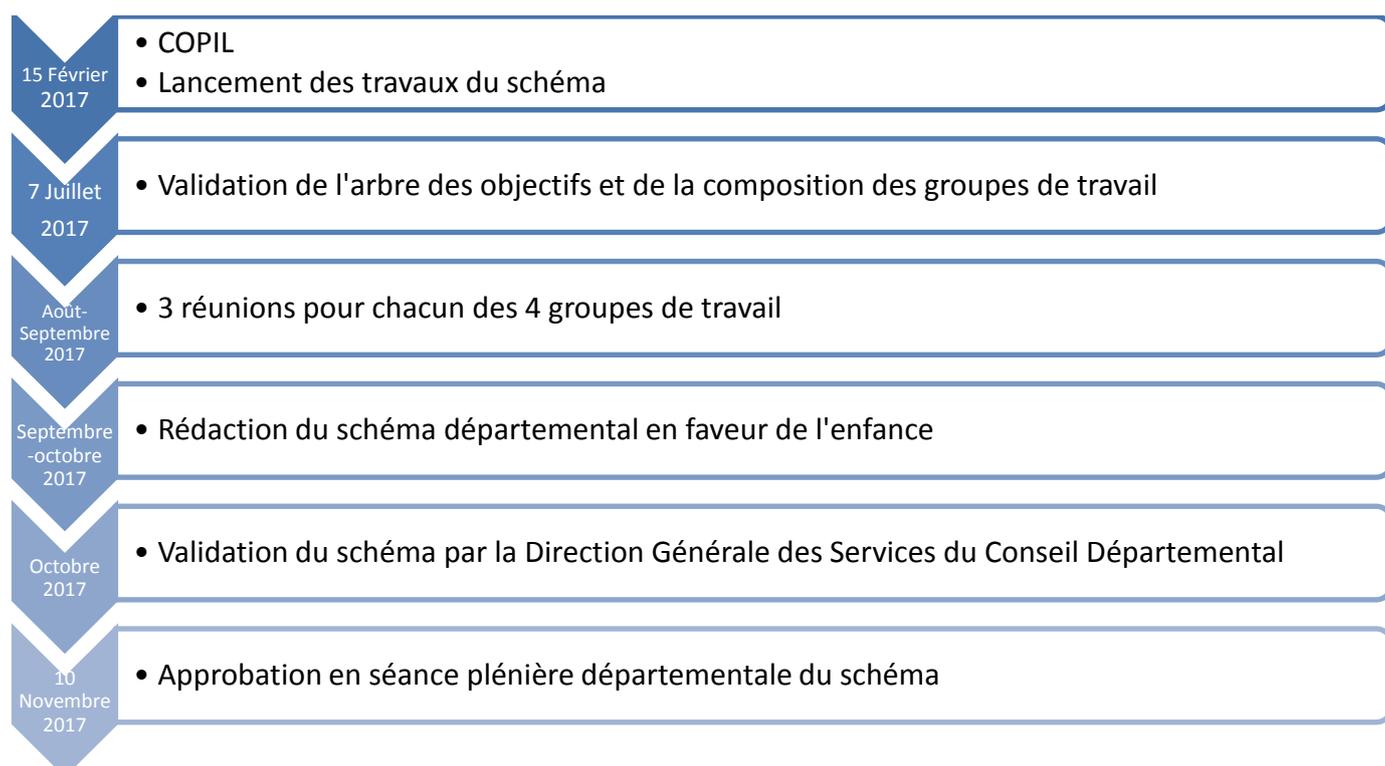
- Groupe de travail 1: prévenir, accompagner et repérer;
- Groupe de travail 2: protéger, accueillir et soigner;
- Groupe de travail 3: sécuriser, construire et insérer;
- Groupe de travail 4: gouverner, observer, former et évaluer.

Les membres de ces groupes ont été invités et informés par mail au cours de l'été. Au total, trois réunions de travail ont été programmées pour chaque groupe entre la fin du mois d'août et la troisième semaine de septembre. Le taux de participation moyenne à ces groupes a été de plus de 80%.

Chacun de ces groupes était animé par un binôme associant un directeur ou un cadre de Conseil Départemental et un directeur d'une structure extérieure (Centre Hospitalier de Brive, CNAPE, Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Ces réunions de travail ont favorisé l'échange entre les différents partenaires et mis en évidence une réelle volonté de travailler ensemble en donnant un sens et du sens aux actions définies.

Un plan d'action a été élaboré. Il est composé de 35 fiches réfléchies et validées par ces mêmes groupes de travail.



Adapter, améliorer la politique enfance famille ne peut se faire sans avoir évalué les actions déjà en cours, sans interroger les pratiques et les acteurs.

Le diagnostic

L'essentiel en chiffres clés



LES INDICATEURS DE CONTEXTE


4% de la population régionale
240 781 habitants
2^{ème} département le moins peuplé de la Nouvelle Aquitaine

croissance démographique




8,1% taux de natalité


45% des personnes vivent dans une commune rurale

Démographie

Familles


12,4% de familles monoparentales
21% des enfants concernés


+10% familles recomposées


25% jeunes vivant seuls


29,7 âge moyen des mères


1% mères mineures


1,9 nombre d'enfants moyen


0,1% élèves non scolarisés de 6 à 17 ans


0,1% absentéisme scolaire


7,8% élèves avec au moins **1 an** de retard


8,2% taux de chômage


5,1% rSa


19 345,60€ niveau de vie médian


3 rapport interdecile du revenu fiscal


35% retraités


2,1% agriculteurs


16,1% employés

Economie

Santé


 généralistes et spécialistes
154/100 000 habitants


-29 spécialistes
-9 pédiatres
 2007-2018


 sages femmes
184/100 000 femmes de 15 à 49 ans


 équipement en psychiatrie infanto-juvénile
1 lit/place/1 000 enfants de 0 à 6 ans


 équipement en établissements et services médico-sociaux
 entre **10,1** et **11,1/1 000** enfants handicapés


4,6% CMUC (Couverture Maladie Universelle complémentaire) au sein de la population

LES INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES

Évolution démographique		Taux de fécondité	Taux de natalité	Part des - de 4 ans	Projection des- de 4 ans	Part des - de 6 ans	Part des - de 20 ans	Part des - de 25 ans	Projection des- de 25 ans	
2010-2014	2013-2040	2014	2014	2013	2040	2013	2013	2013	2040	
INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	INSEE	
-1%	10%	1,74	8,1	5%	4,8%	5,5%	19,0%	25,0%	22,8%	Corrèze
-1%	18%	1,7	7,2	4%	4,8%	5,2%	19,9%	24,0%	21,3%	Lot
1%	13%	1,86	9,3	5%	5,1%	6,1%	19,6%	26,0%	23,9%	Lot et Garonne
4,10%	16%	1,79*	9,3	5%	?	6,2%	21,6%	27,3%		Région
2%	11%	1,92	11,8	6%	?	7,1%	24,5%	31,0%		France métropolitaine
2%	12%	1,96	12	6%	?	7,2%	24,5%	31,0%		France

* médiane régionale

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

Taux de chômage	Part des rSa	Niveau de vie médian	Rapport interdécile	Catégories socioprofessionnelles			
				Part des retraités	Part des employés	Part des agriculteurs	
2016 INSEE	2015 INSEE	2013 INSEE	2013 INSEE	2013 INSEE	2013 INSEE	2013 INSEE	
8,1%	5,1%	19 345,00 €	3,0	35,8%	16,1%	2,1%	Corrèze
9,2%	6,0%	19 262,20 €	3,3	37,6%	14,5%	2,7%	Lot
10,0%	8,6%	18 618,00 €	3,2	34,4%	15,5%	2,0%	Lot et Garonne
9,4%	7,2%*	19 800,00 €	3,2	31,6%	13,6%	1,4%	Région
9,7%	7,7%	20 184,50 €	3,5	26,9%	16,5%	0,9%	France Métropolitaine
10,2%	8,4%			26,6%	16,6%	0,9%	France

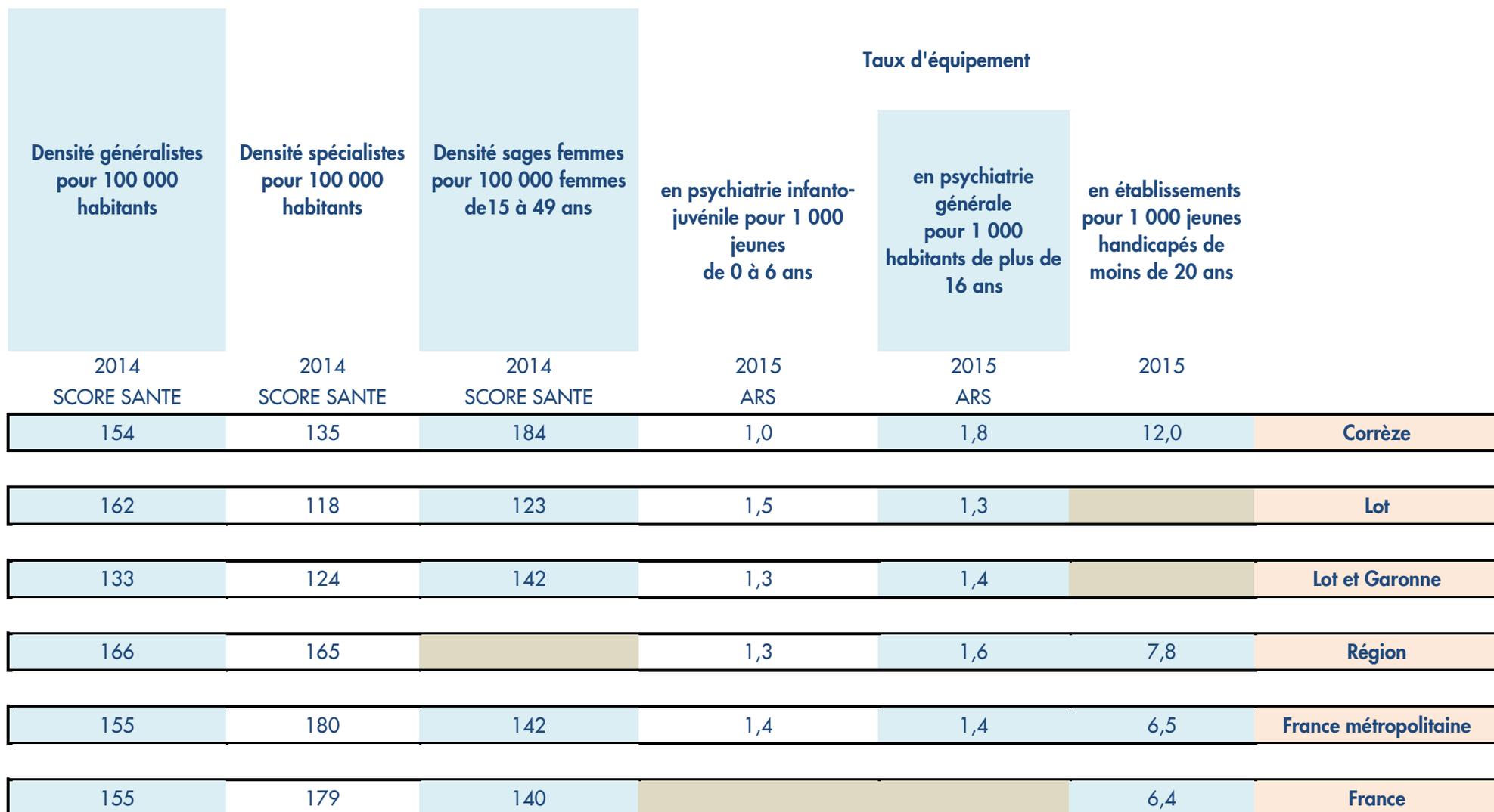
* médiane régionale

LES INDICATEURS SOCIOLOGIQUES

Familles monoparentales			Age moyen des mères		
Part des familles monoparentales au sein des familles	Évolution	Part des enfants dont les parents sont sans emploi et n'est ni retraité ni étudiant			
2013 INSEE	2006-2014 INSEE	2013 INSEE	2014 INSEE		
11,9%	1,6%	61,6%	29,7		Corrèze
12,0%	1,5%	60,1%	29,9		Lot
13,4%	1,5%	56,5%	29,6		Lot et Garonne
			29,8*		Région
14,5%	1,7%	58,2%	30,6		France Métropolitaine
15,1%	1,7%	59,4%	30,6		France

* médiane régionale

LES INDICATEURS SANITAIRES



CD 114

LES POLITIQUES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION EN CORRÈZE

Les principales interventions en 2016

Prévenance



A destination de toutes les familles

Prévention



A destination des familles traversant des périodes de vulnérabilité

Prévention ciblée



A destination des familles ayant des difficultés éducatives

Protection



A destination des enfants en situation de danger

350 694 €

futurs parents
consultations
visites à domicile

- entretien prénatal précoce
90 bénéficiaires
- visites à domicile
•611 femmes bénéficiaires

familles jeunes
planification et
éducation
familiales

- 240 000 €
- 768 demi-journées/an
- 2 353 bénéficiaires
- 254 actions collectives
- 3 542 bénéficiaires

jeunes de -6ans
consultations
visites à domicile
bilans de santé

110 694 €

- 572 demi-journées/an
- 4 298 enfants bénéficiaires
- 2 449 enfants bénéficiaires de
visite à domicile
- 1 868 enfants bénéficiaires de

461 299 €

aide à domicile
TISF
Technicien d'Intervention
Social et Familiale
AVS
Auxiliaire de Vie Sociale

- 270 990 €
- 25 bénéficiaires*
- 88 premières
admissions

allocations
mensuelles
secours
d'urgence

- 190 309 €
- 233 bénéficiaires*
- 1 869 premières
admissions

83 411 €

AED
Aide Educative
à Domicile

237 bénéficiaires*

AEMO
Action
Educative en
Milieu Ouvert

383 bénéficiaires*

15 939 423 €

familles
d'accueil

73,44 €/journée
8 857 357 €
365 bénéficiaires*

établissements

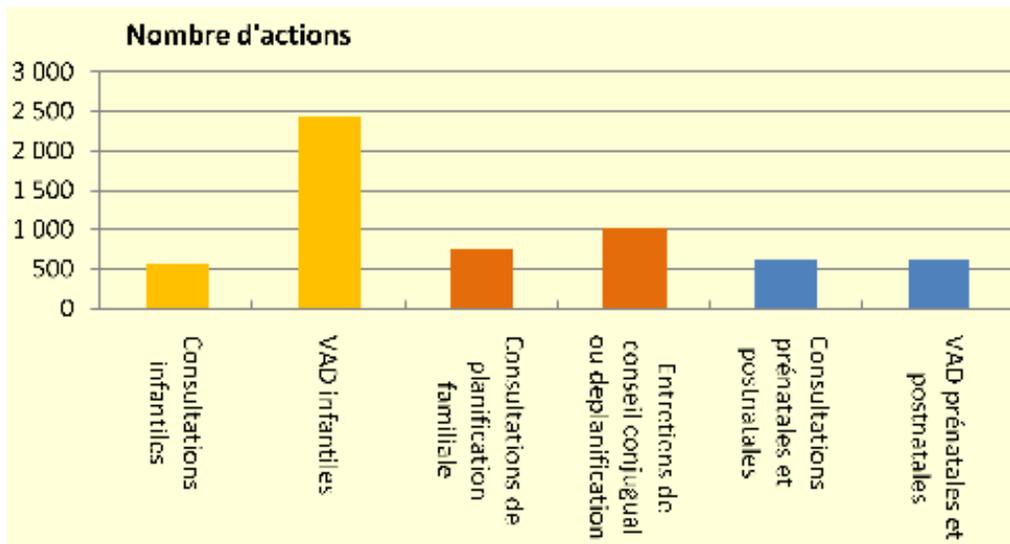
156 €/journée
7 082 066 €
53 bénéficiaires*

* Bénéficiaires de mesures en vigueur au 31 décembre
≠ nombre total de bénéficiaires pendant l'année
Sources : DRESS, ASE, PMI

LES INDICATEURS DE PRÉVENANCE

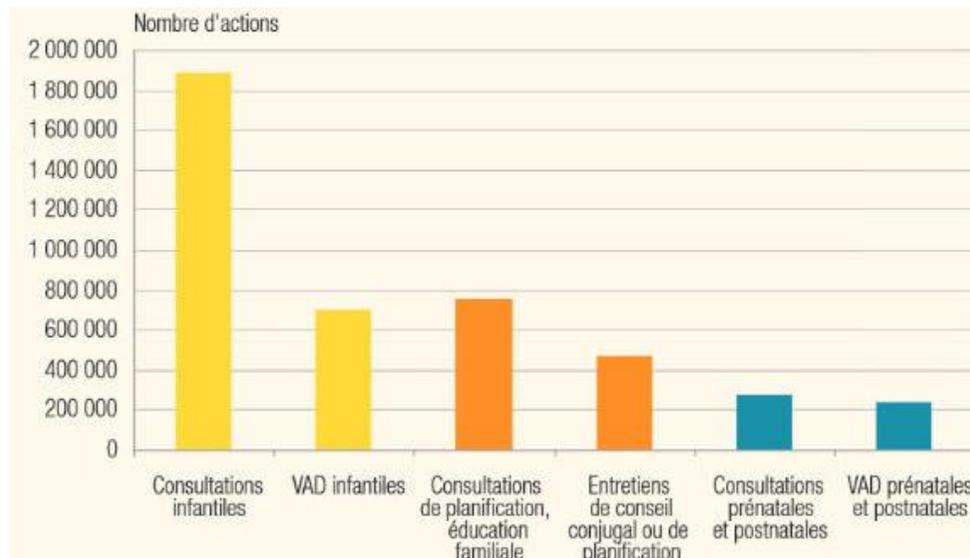
→ En Corrèze, une répartition équitable entre actions en faveur des enfants (50%) et les activités de suivi et de planification (50%)

Figure n°1 Répartition départementale des activités d'entretiens, des consultations et des visites à domicile de la PMI de la Corrèze - données 2016- source PMI



→ Au niveau national, les actions en faveur des enfants est majoritaire (59%)

Figure n°2 Répartition nationale des activités d'entretiens, des consultations et des visites à domicile de la PMI - données 2012 - source DRESS



LES INDICATEURS DE PRÉVENANCE

ETP				suivi des enfants de moins de 6 ans	activités de planification et d'éducation familiale	
médecins pour 1 000 naissances	sages femmes pour 1 500 enfants	puéricultrices pour 250 enfants	personnel affecté à la PMI pour 1 000 naissances	nombre de séances de consultations (demi-journées) pour 200 naissances	nombre de demi-journées prénatales et de planification et d'éducation familiale pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans	
2013 DRESS	2013 DRESS	2013 DRESS	2013 DRESS	2012 DRESS	2012 DRESS	
1,90	1,40	1,66	13,2	1,22	0,5N-N	Corrèze
5,10	2,55	2,40	21,3	2,72	<0,5N	Lot
2,60	0,90	1,50	11,7	0,91	<0,5 N	Lot et Garonne
				1,20*		Région
2,20	1,65	1,17	14,1	1,02*		France métropolitaine
2,20	1,65	1,15	14,1	1,04*		France

* médiane

N1

N2

N3

N4

N = norme en vigueur

N1=1 sage femme à temps plein ou son équivalent pour 1 500 enfants nés vivants au cours de l'année civile précédente

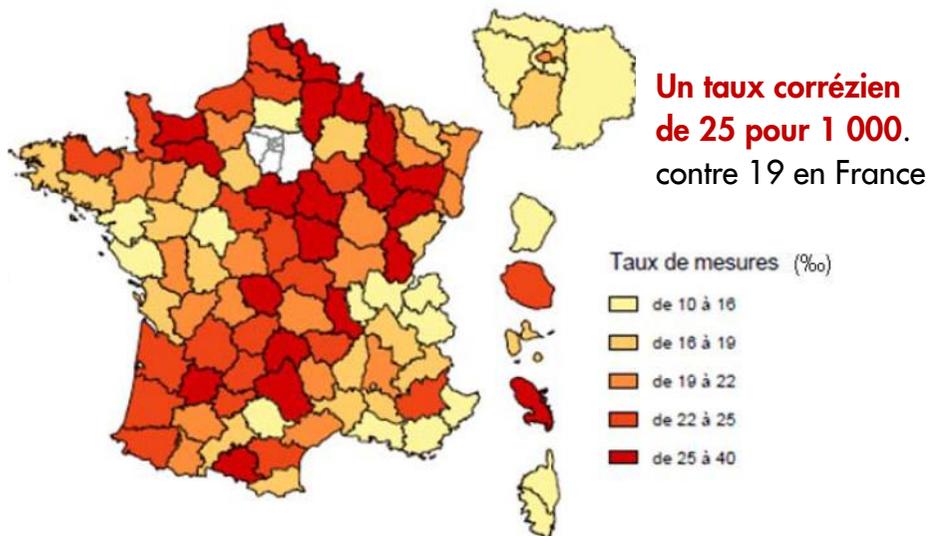
N2=1 puéricultrice à temps plein ou son équivalent pour 250 enfants nés vivants au cours de l'année civile précédente

N3=1 demi-journée pour 200 enfants nés vivants de l'année précédente

N4=16 demi journées pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans

LES INDICATEURS DE PRÉVENTION CIBLÉE ACTIONS ÉDUCATIVES (AED-AEMO) ET PROTECTION (PLACEMENT)

Carte n°1 Nombre de mesures d'ASE⁸ pour 1 000 jeunes de 0 à 21 ans au 31 décembre 2014- source DRESS



A RETENIR ! DE MANIÈRE GÉNÉRALE :

1-ACTIONS ÉDUCATIVES = actions **au domicile familial**

AED = Aide Éducative à Domicile (mesure administrative)

AEMO = Action Éducative en Milieu Ouvert (mesure judiciaire)

2- PLACEMENT = action **hors domicile familial**

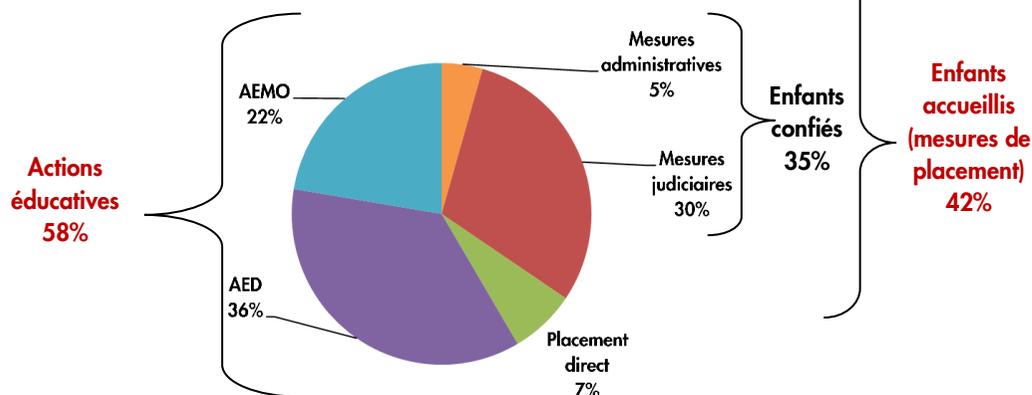
ENFANTS ACCUEILLIS = enfants placés hors domicile parental en vue d'une protection sous la responsabilité de l'ASE suite à une mesure administrative ou judiciaire **OU** sous la responsabilité d'un tiers ou d'un établissement suite à un placement direct ; l'ASE, le tiers ou l'établissement est responsable pour les faits que peuvent commettre l'enfant ou qui sont commis envers lui.

ENFANTS CONFIES = enfants placés hors domicile parental en vue d'une protection sous la responsabilité de l'ASE suite à une mesure administrative ou judiciaire ; l'ASE est responsable pour les faits que peuvent commettre l'enfant ou qui sont commis envers lui.

CD

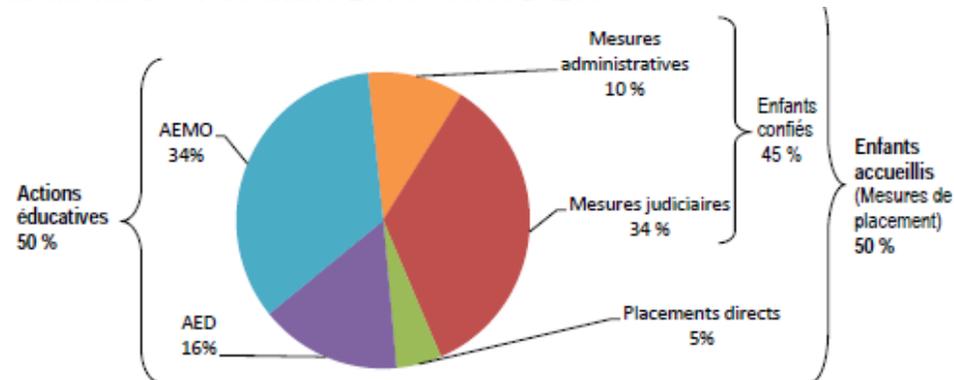
→ **En Corrèze**, une part d'actions éducatives (**58%**) supérieure aux placements (42%)

Figure n°3 Répartition des bénéficiaires de l'ASE entre actions éducatives et placements au 31 décembre 2016- source DRESS



→ **Au niveau national**, une répartition égale entre actions éducatives (50%) et placements (50%)

Figure n°4 Répartition nationale des bénéficiaires de l'ASE entre actions éducatives et placements au 31 décembre 2014- source DRESS



⁸ Placements, placements directs, actions éducatives

LES BÉNÉFICIAIRES DES POLITIQUES DE PRÉVENTION CIBLÉE ET PROTECTION (Source DRESS)

Quelques chiffres

Au 31 décembre 2016

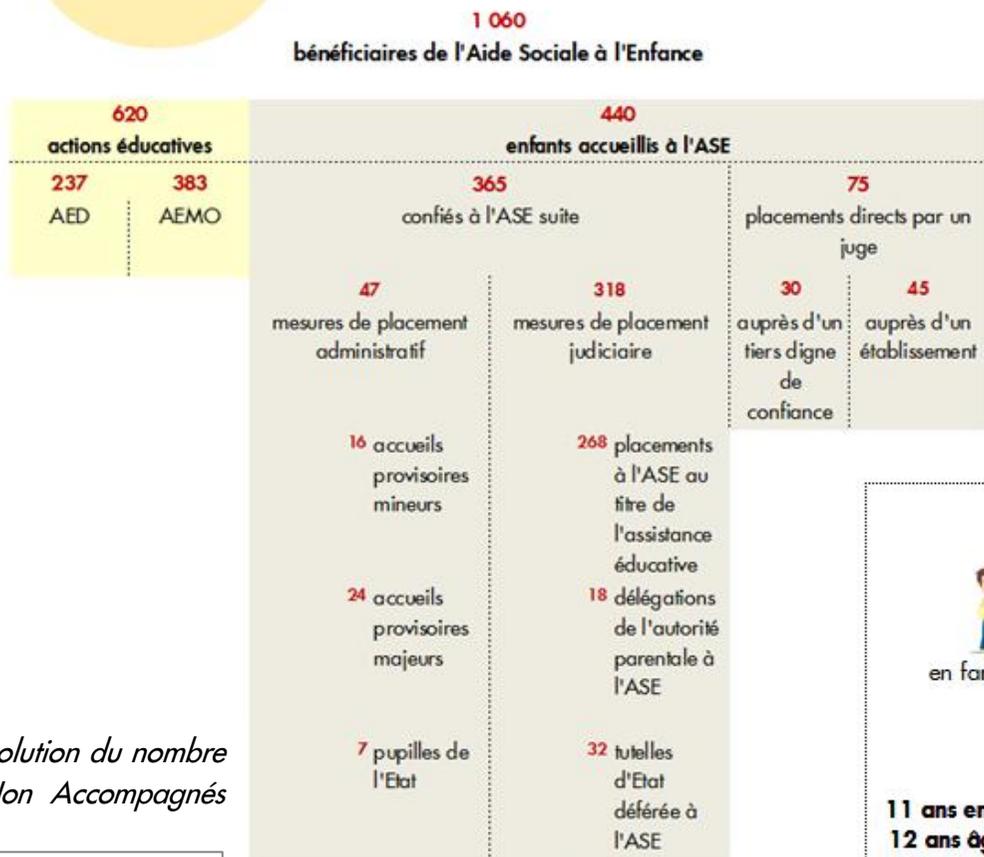
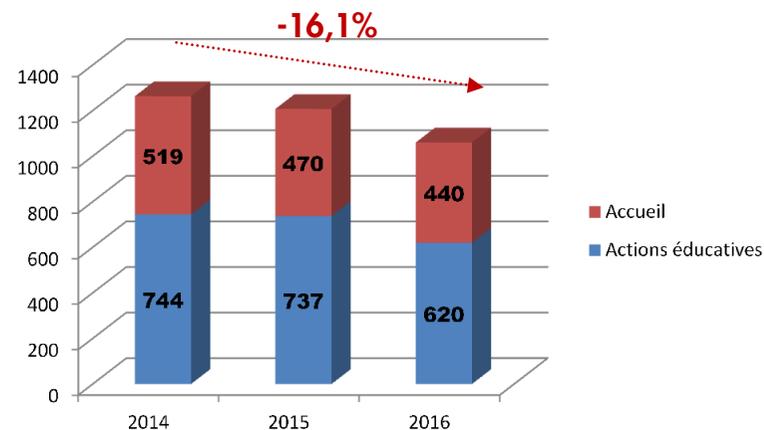
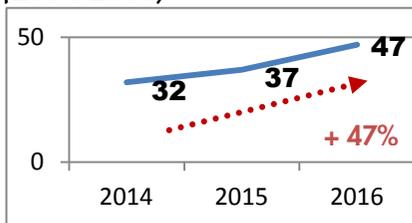


Figure n°5 Évolution des bénéficiaires des actions éducatives AED-AEMO et de l'accueil (2014-2016)

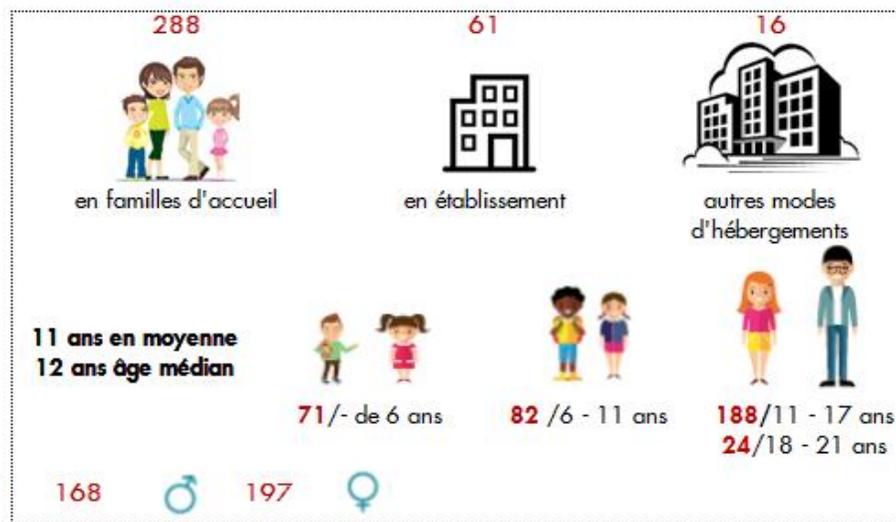


CD 119

Figure n°6 Évolution du nombre de Mineurs Non Accompagnés (2014-2016)



Sur les 365
confiés
spécifiquement
à l'ASE



→ A noter qu'au niveau national:

- Entre 2004 et 2016, le nombre de MNA a été multiplié par 10.
- L'augmentation entre 2012 et 2016 est de 53%.
- Il est estimé pour la fin de l'année 2017 une augmentation de 38,8%.

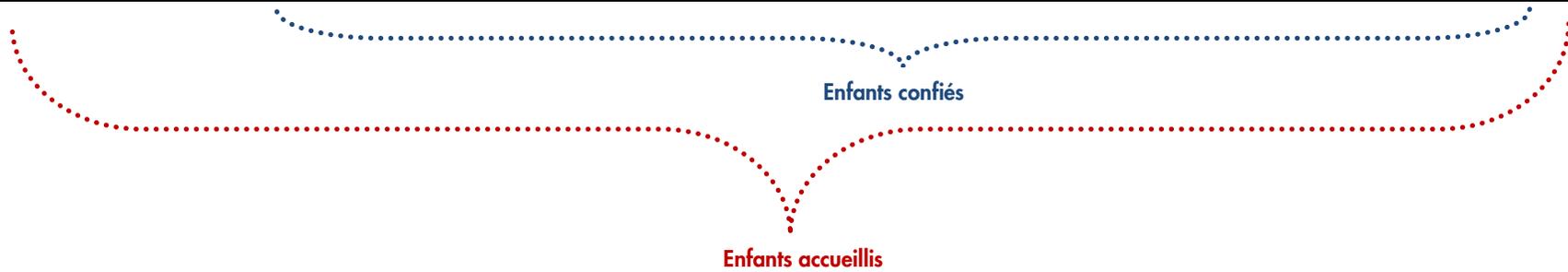
Nombre de bénéficiaires AED	Nombre de bénéficiaires AEMO	Taux de judiciarisation des mesures éducatives	
au 31 décembre 2013 DRESS	au 31 décembre 2013 DRESS	au 31 décembre 2013 DRESS	
271	446	62%	Corrèze
172	253	60%	Lot
187	671	78%	Lot et Garonne
280*	638*	68%	Région
48 635	105 708	68%	France Métropolitaine
50 455	108 946	68%	France

* médiane régionale

LES INDICATEURS DE PROTECTION

Nombre total des enfants accueillis	Dont part de placements directs	Taux de places en établissement d'aide sociale à l'enfance pour 1 000 jeunes	Dont part d'enfants confiés à l'ASE	Part des enfants confiés suite à mesure administrative	Part des enfants confiés suite à une mesure judiciaire	Part du placement familial des enfants confiés	Part du placement en établissements des enfants confiés	Part d'hébergement autonome des enfants confiés	Part des autres modes de placement des enfants confiés	Nombre d'enfants confiés par assistant familial		
											DRESS 2014	DRESS 2014
519	17,5%	3,00	82,5%	13,1%	86,9%	85,3%	12,4%	0,5%	1,9%	2,18		Corrèze
353	6,8%	3,10	93,2%	21,0%	79,0%	62,0%	26,4%	4,3%	7,3%	1,26		Lot
903	31,2%	8,60	68,8%	22,9%	77,1%	40,1%	57,8%	1,1%	1,0%	1,79		Lot et Garonne
14362	13,3%		86,7%	26,5%	73,5%	58,3%	38,5%	1,7%	1,5%			Région
155 043	9,5%	3,90	90,5%	23,5%	76,5%	50,9%	38,3%	4,1%	6,7%			France Métropolitaine
161 718	9,9%	3,90	90,1%	23,5%	76,5%	51,6%	37,5%	4,1%	6,8%	1,80		France

CD 121



CE QU'IL FAUT RETENIR DES ELEMENTS EN PRESENCE



Au niveau des pratiques professionnelles de la Protection Maternelle Infantile, les visites à domicile demeurent privilégiées pour le suivi de grossesses, les consultations pour les enfants de moins de 6 ans sont quant à elles majoritaires en Maisons de Solidarité Départementales. Les premières touchent 20% de la population concernée et permettent de cibler davantage les vulnérabilités. Les secondes supérieures à la norme en vigueur touchent près d'un enfants sur trois. A noter également que les bilans de santé permettent d'examiner environ 17% des enfants de moins de 4 ans et demeurent à être renforcés.

De plus, le réseau de périnatalité et de psychiatrie périnatale permet d'apporter une expertise complémentaire au personnel et d'enrichir l'offre d'accompagnement à la parentalité proposée à la population par la PMI.

Les services proposés par la Protection Maternelle Infantile sont de qualité et possèdent un ancrage positif pour la protection de l'enfance. La dotation en sages femmes et en puéricultrices est au-delà de la norme en vigueur. De même, la densité globale de sages femmes sur le territoire est très largement supérieure à la valeur nationale constituant un véritable atout. Seul le nombre de médecins reste une problématique comme pour tous les territoires ruraux.

Un effort doit être porté non seulement sur l'offre en matière de planification et d'éducation familiale qui demeure inférieure à la norme en vigueur, notamment pour les jeunes collégiens et lycéens, mais également sur une répartition territoriale des prestations dispensées par les techniciens d'intervention sociale et familial et enfin sur sur une activation plus soutenue des dispositifs de prévention existants.

CE QU'IL FAUT RETENIR DES ELEMENTS EN PRESENCE



Les taux de mesures ASE (25/1 000 jeunes de 0 à 21 ans) et d'Information Préoccupantes réceptionnées (20/1000 jeunes de 0 à 20 ans) sont très supérieurs à la moyenne nationale, qui doivent être analysés pas uniquement au regard d'un contexte de vulnérabilité mais également en lien avec les pratiques des professionnels et une bonne visibilité des dispositifs de protection de l'enfance en Corrèze.

A noter, un autre point important est la répartition des bénéficiaires des mesures éducatives (58%) supérieure à ceux bénéficiant des mesures de placement (42%), ce qui place la politique départementale dans la continuité de la logique du législateur instaurée dès 2007. Le taux de judiciarisation des mesures éducatives est de 62%, inférieur aux taux nationaux de 68%. En revanche, le taux de judiciarisation des placements demeure supérieur aux valeurs nationales et régionales.

CD 123

Le placement représente 95% des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance, soit une part par habitant de 67 euros. Le coût moyen en familles d'accueil est de 73,44 € et en établissement de 156 €.

Sur la période, on constate à une baisse globale de - 16% des bénéficiaires. Cependant, on assiste parallèlement à une augmentation des Mineurs Non Accompagnés et des enfants bénéficiant de mesures de placement séquentiel, respectivement de +4,6% et de + 40 bénéficiaires. L'impact de ces mesures, et l'arrivée de nouveaux publics se font sentir sur le début de l'année 2017 notamment sur le nombre d'enfants confiés et devrait prendre plus d'ampleur dans les années à venir. La baisse des effectifs des assistants familiaux prévisible est un élément supplémentaire à prendre en compte dans la qualité de l'accueil proposé, l'accueil familial étant le mode d'accueil prépondérant dans le département. L'accueil d'urgence et l'accueil de public spécifique (troubles psychiques) demeurent un axe de travail dans la diversification de l'offre départementale.

Les enfants jusqu'à dix ans sont généralement confiés à un assistant familial, les plus âgés à un établissement dont majoritairement les Mineurs Non Accompagnés. La proportion des moins de 6 ans demeure une part élevée par rapport aux éléments démographiques supposant une plus grande vigilance à porter sur cette tranche d'âge.

CE QU'IL FAUT RETENIR DES ELEMENTS EN PRESENCE



Le meilleur atout de l'organisation départementale demeure l'implication des professionnels, une collaboration active entre partenaires même si cette dernière demeure à être davantage formalisée.

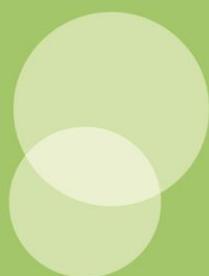
Le décloisonnement interinstitutionnel (pratiques, formation...), la mise en commun d'outils d'analyse des situations et d'observation, ceux déjà proposés par la loi (Projet pour l'Enfant, ODPE...) ou à construire (référentiel évaluatif...) sont des enjeux de la politique de prévention et de protection de l'enfance. Connaître le public, notamment le parcours, la durée et les modalités individuelles des prises en charge, doit permettre de manière collective et innovante de répondre de manière plus adaptée aux besoins.

Un autre point demeure central, qui peine à trouver sa place, il s'agit de la prise en compte de la parole de l'utilisateur, notamment celle de l'enfant et de ses parents.



PARTIE 2

UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE DECLINANT LES ORIENTATIONS DE DEMAIN



Ce schéma inclura les trois seuils d'intervention tels que définis par la loi de mars 2016⁹: repérage, protection administrative et protection judiciaire. Il visera à identifier les articulations nécessaires entre ces trois niveaux d'intervention.

Il intègrera les missions fixées par la loi concernant l'Aide Sociale à l'Enfance:

« Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes:

1. **Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique** tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés **risquant de mettre en danger** la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou **de compromettre gravement** leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre;
2. **Organiser**, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, **des actions collectives** visant à **prévenir** la **marginalisation** et à **faciliter l'insertion** ou la **promotion sociale** des jeunes et des familles;
3. **Mener en urgence** des actions de protection en faveur des mineurs relevant de la protection de l'enfance;
4. **Pourvoir** à l'ensemble des **besoins** des mineurs confiés au service et **veiller** à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal;
5. **Mener**, à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, **des actions de prévention des situations de danger** à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le

LES ENJEUX POUR LA CORRÈZE

Comme évoqué plus avant, la loi de mars 2016 renforce le rôle du Président du Conseil Départemental dans l'organisation de la protection de l'enfance sur son territoire.

Le rôle de chef de file n'est pas un simple rôle d'animation d'une politique mise en œuvre par de nombreux acteurs, mais un véritable rôle de pilote garant de l'intérêt des enfants et de l'orientation générale du dispositif dans son ensemble (prévention, protection administrative, protection judiciaire).

L'administration doit disposer d'une véritable autorité et d'une légitimité pour le respect du droit et imprimer une dynamique institutionnelle au service de l'autonomie et de la compétence des personnes.

La dynamique corrézienne s'est une nouvelle fois illustrée dans ce travail mené avec beaucoup de conviction, d'ambition et de volonté de progresser ensemble au service des enfants et de leurs familles. Plus de 35 actions ont ainsi été proposées avec des calendriers prévisionnels majoritairement sur les années 2017-2019.

Afin d'associer encore plus fortement tous les acteurs de la protection de l'enfance, plusieurs de ces actions seront co-portées par ces partenaires : Centre Hospitalier de Brive, DTPJJ, associations gestionnaires en protection de l'enfance, l'Éducation Nationale, secteur du handicap...

Au sein du Conseil Départemental, une direction et ses services vont également porter les actions : la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, la PMI, l'ASE et les Maisons de la Solidarité Départementale.

⁹ Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance recentrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant

La stratégie opérationnelle se décline au travers de l'arbre des objectifs et de son plan d'actions. L'ensemble a été proposé par la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion et les partenaires associés, puis validées par le Comité Technique et la Direction Générale des Services du Conseil Départemental.

CONCLUSION

Aujourd'hui le département de la Corrèze doit faire face à l'arrivée de plus en plus importante de Mineurs Non Accompagnés sur son territoire. Dans un contexte géopolitique sensible, ce phénomène s'amplifie depuis 2015. Ainsi, la part des MNA parmi les enfants accueillis par l'ASE est passée de 6.17% à 10.68% entre 2014 et 2016. La prise en charge des MNA est aujourd'hui le dossier majeur du département. En effet, le département assure les obligations de mise à l'abri et d'évaluation qui relèvent normalement des missions de l'État. Il est avéré que dans le contexte sociétal actuel sur les flux migratoires, l'arrivée de MNA n'aura de cesse d'augmenter dans les années à venir. Cet enjeu doit être mis en perspective avec les nouvelles contraintes budgétaires imposées aux départements et l'urgence du traitement de leur situation (autonomie et régularisation administrative) en lien avec leur âge. En effet, une très large majorité (91%) est âgée de 17 ans.

Un autre point sensible identifié est le nombre d'enfants confiés qui ont une double orientation dans le champ de la protection de l'enfance et dans le champ du handicap. Ils représentent aujourd'hui plus de 18% des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Leur prise en charge pluri professionnelle et transversale aux deux services à savoir l'ASE et la MDPH sera un des moyens pour améliorer l'accompagnement global de l'enfant et de sa famille.

Le département est également marqué par une évolution de la structure familiale et donc de la fonction parentale (séparation, violences intrafamiliales, éloignement géographique, isolement social...). Les modifications de ces schémas parentaux peuvent être à l'origine de difficultés au sein des couples et avoir des répercussions sur l'enfant au travers de son éducation et de son développement. L'accompagnement de ces familles apparaît, tant en termes de prévention que de protection, comme un des axes prioritaires pour le département.

Les nouveaux besoins émergents tels que les MNA ou les enfants confiés en situation de handicap, notamment psychique, ont pu majorer les difficultés des professionnels dans l'accompagnement de ces jeunes. La formation continue, mais aussi l'évolution des pratiques professionnelles sont des axes de travail dans l'objectif d'amélioration du dispositif de protection de l'enfance. Ce point n'évince pas la question de l'adéquation de l'offre qualitative des réponses apportées à ces profils nouveaux. En effet, si les places d'accueil en établissements sont suffisantes, les alternatives à l'accueil collectif restent à développer y compris par redéploiement. Le Conseil Départemental est également confronté à une démographie vieillissante de ses professionnels assistants familiaux. Ainsi, à l'horizon 2020, 30% des effectifs auront fait valoir leurs droits à la retraite.

Au regard de ces enjeux et difficultés qui ont pu être identifiés, un plan d'actions a été élaboré pour répondre aux besoins de l'enfant, des familles et des professionnels de la protection de l'enfance.

Certaines actions en perspective ont été identifiées mais n'ont pas été rédigées sous forme de fiche action en tant que telle. Elles restent à travailler au cours de la période 2018-2021:

- ✿ L'accompagnement des enfants ayant une double orientation dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap;
- ✿ Permettre aux pères de trouver leur place ou future place auprès de leur(s) enfant(s);
- ✿ Actions à destination des adolescents dont les jeunes de 15-21 ans vivant seuls;
- ✿ Orienter les enfants en fonction des tranches d'âge et des fratries;
- ✿ Expérimenter la télémédecine et le télé-accompagnement;
- ✿ Mettre en place des groupes de paroles parents-enfants.

**L'ARBRE DES OBJECTIFS
ET
LE PLAN D' ACTIONS**

PLAN D' ACTIONS SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

AXES STRATEGIQUES	Objectifs OPERATIONNELS	ACTIONS	
Prévenir, accompagner, repérer	Proposer une offre de services pour toutes les familles et développer leur potentialité (prévenance, cible toutes les famille, notion de service public)	1	Optimiser le soutien à la fonction parentale
		2	Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent
		3	Mettre en place un bus PMI itinérant
		4	Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué
		5	Mettre en place des ateliers massage-bébé
		6	Sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalité les professionnels de la protection de l'enfance
	Accompagner la vulnérabilité et anticiper les risques (prévention)	7	Valoriser l'intervention des TISF et AVS
		8	Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures
	Repérer les situations à risque ou de danger	9	Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger
		10	Revoir le mode de fonctionnement de la CDIP
Protéger, accueillir, soigner	Innover, diversifier l'offre de service en préservant le modèle social	1	Dédier un dispositif aux mineurs non accompagnés
		2	Créer le dispositif Familles Solidaires
		3	Restructurer le dispositif placement familial
		4	Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein de structures d'accueil collectif
		5	Mutualiser des assistants familiaux en accueil relais
		6	Développer des lieux de vie et d'accueil
		7	Eviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux
		8	Développer un réseau de parrainage de proximité
		9	Développer des ateliers estime de soi pour des adolescentes confiées à l'ASE
Sécuriser, construire, insérer	Affirmer le rôle pivot du PPE garant du parcours de l'enfant	1	Mettre en œuvre le projet pour l'enfant
		2	Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'ase et renforcer la continuité de son parcours de soins dans toutes ses dimensions
	Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes confiés à l'ASE	3	Elaborer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance
		4	Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement
		5	Favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement parental
Gouverner, observer, former, évaluer	Coordonner l'offre de prévention et de protection de l'enfance dans le département	1	Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention
		2	Pérenniser l'instance de coordination des services employeurs pour les sécuriser
		3	Faire évoluer le pilotage départemental de l'accueil d'urgence
		4	Elaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés
	Développer une dynamique partenariale d'observatoire et	5	Créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance
		6	Informers les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance
	Améliorer, renforcer et partager l'expertise	7	Élaborer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance
		8	Accompagner le changement des pratiques professionnelles
		9	Poursuivre la culture de l'évaluation
		10	Systematiser la participation et l'expression des personnes
	Evaluer	11	Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance

AXE 1- PREVENIR-ACCOMPAGNER-REPERER

Il s'agit de répondre à la volonté politique de proposer un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés, tout en les rendant actrices de leur projet de vie. Il confirme également l'engagement du Conseil Départemental à poursuivre la prévention, « *un volet insuffisamment mis en œuvre* » selon le rapport d'information, à l'origine de la loi du 14 mars 2016, des sénatrices Dini et Meunier¹⁰. En effet, selon elles, « *malgré l'importance capitale que lui a conféré la loi du 5 mars 2007, l'approfondissement du volet « prévention » de la protection de l'enfance n'a pu véritablement être suivi d'effet en pratique, faute de moyens et d'une véritable vision partagée de ce que doit être l'accompagnement à la parentalité* ».

Cet objectif stratégique s'adresse aux enfants qui souffrent au domicile de leurs parents et/ou aux parents en difficulté dans l'éducation de leur enfant. Ces difficultés peuvent être multiples : difficultés dans la gestion du budget, dans la gestion du quotidien, dans la gestion familiale etc...

L'amélioration de l'accès aux services, des conditions d'accueil au sein des services du Conseil Départemental de la Corrèze, ainsi que l'adaptation de l'aide en proposant un accompagnement sécurisé et protecteur à l'enfant et à sa famille, doivent permettre aux enfants et aux parents d'empêcher l'aggravation de cette souffrance.

L'ambition de ce schéma est donc de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accès des parents, des enfants, des jeunes à des services efficaces et de faciliter l'exercice de leurs droits pour que les démarches nécessaires soient construites dans l'intérêt de l'enfant.

Dans le département de la Corrèze, il existe de nombreux services, portés par des institutions ou des associations, qui interviennent dans les domaines de l'accompagnement à la parentalité, de la jeunesse et de l'enfant en danger. Grâce à une offre de services importante et diversifiée, les réponses apportées aux jeunes et à leurs familles en termes d'aide et d'accompagnement sont donc multiples.

Cependant, l'évolution de notre société, le contexte socio-économique actuel, amènent des difficultés nouvelles auxquelles sont aujourd'hui confrontés de plus en plus de jeunes et de familles : problème d'emploi, isolement, précarité, pauvreté... Ces difficultés renforcent les risques de vulnérabilité et se traduisent notamment par l'augmentation des conflits familiaux, parentaux et l'augmentation du nombre d'informations préoccupantes.

Ainsi, l'un des objectifs de ce schéma consiste à s'interroger sur l'évolution des besoins de ces publics en termes de soutien, d'accompagnement et consécutivement sur l'offre de services existante. Le but sera de les adapter pour les améliorer, de les réajuster en fonction des attentes et des besoins des jeunes et des familles.

Malgré les préoccupations des professionnels et des élus et leur volonté de vouloir agir avec les familles, il n'est pas toujours aisé pour elles d'exercer pleinement leurs droits.

En effet, les échanges lors des réunions du comité en charge du suivi de cet objectif ont mis en exergue une méconnaissance des droits, une difficulté à les faire valoir (procédures complexes et longues, pas d'accès aux outils numériques) et un non-recours prégnant (stigmatisation, déni).

C'est pour cette raison que le premier objectif de travail repose sur la capacité d'agir des familles et leur implication dans les services qui leur sont destinés.

¹⁰ Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la Protection de l'Enfance des sénatrices Huguette DINI et Michelle MEUNIER l'Enfance - enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2014-

« Faire évoluer les modalités d'accompagnement à domicile. »

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a introduit deux nouvelles prestations à domicile : l'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF) et la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF). Ces deux dispositifs sont venus en complément de ceux déjà existants (TISF, AED, AEMO, AEMOR, PEAD). La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant est venue renforcer ces dispositifs en indiquant que la protection de l'enfance comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents. Celles-ci impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées, tout en s'appuyant sur les ressources de la famille et de l'environnement de l'enfant.

L'intervention à domicile contribue ainsi à maintenir l'enfant dans sa famille **« en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité, tout en aidant ses parents, ou les détenteurs de l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés »**.

Cependant l'évolution des familles, s'inscrivant dans une évolution de la société, vient réinterroger la pertinence des diverses mesures existantes et leurs modes d'interventions proposées en protection de l'enfance. En effet, on constate que les modalités d'accompagnement des jeunes et de leurs parents au domicile s'exercent aujourd'hui dans une logique de graduation de ce niveau d'accompagnement allant des mesures administratives (TISF, AED, AESF) vers des mesures judiciaires (AEMO, AEMOR, MJAGBF) avec peu de réversibilité. Par ailleurs, le fonctionnement en « tuyaux d'orgue », par mesure, amène à un accompagnement morcelé, cloisonné, accentué par les changements de professionnels. Il pose également la difficulté de la coordination des actions dans une logique de parcours de l'enfant ou du jeune.

L'enjeu du 4^{ème} schéma enfance famille jeunesse est de privilégier et de développer un accompagnement global et de mieux coordonner les interventions dans le but de prévenir la dégradation des situations familiales et le recours à la justice.

ARBRE DES OBJECTIFS AXE 1

a) Proposer une offre de services pour toutes les familles et développer leur potentialité (prévenance, cible toutes les familles, notion de service public)

Accompagner et soutenir les parents dans l'acquisition et la mise en œuvre de leurs compétences parentales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Optimiser le soutien à la fonction parentale 2. Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent 3. Mettre en place un bus PMI itinérant 4. Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué 5. Mettre en place des ateliers massage-bébé
Proposer une offre de services spécifiques au sein des dispositifs existants à destination des enfants et des jeunes en situation de fragilité et risques de rupture	<ol style="list-style-type: none"> 6. Sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalité les professionnels de la protection de l'enfance

b) Accompagner la vulnérabilité et anticiper les risques (prévention)

Développer le recours aux dispositifs et outils de prévention de droit commun et cibler l'accompagnement.	<ol style="list-style-type: none"> 7. Valoriser l'intervention des TISF et AVS 8. Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures d'accompagnement au domicile
---	---

c) Repérer les situations à risque ou de danger

Améliorer le repérage des situations de danger ou en risque de danger	<ol style="list-style-type: none"> 9. Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger
Renforcer les dispositifs de repérage existants	10. Revoir le mode de fonctionnement de la CDIP

FICHES ACTION AXE 1:

1. Optimiser le soutien à la fonction parentale
2. Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent
3. Mettre en place un bus PMI itinérant
4. Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué
5. Mettre en place des ateliers massage-bébé
6. Sensibiliser à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalité les professionnels de la protection de l'enfance
7. Valoriser l'intervention des TISF et AVS
8. Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures d'accompagnement au domicile
9. Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger
10. Revoir le mode de fonctionnement de la CDIP

OPTIMISER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Il existe au niveau du département, un nombre important de dispositifs et d'actions en faveur du soutien à la parentalité mais qui aujourd'hui, manquent de lisibilité et de coordination. Un des axes du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 est le renforcement de la coordination des acteurs du soutien à la parentalité autour d'une meilleure prise en compte des besoins et des droits de l'enfant. Il apparaît donc pertinent d'identifier le champ d'action et la complémentarité des différents acteurs et d'en améliorer la coordination.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Améliorer la lisibilité des dispositifs existants afin d'améliorer l'orientation des personnes accompagnées.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Recenser l'offre de services existante (réseaux, professionnels, dispositifs, associations, bénévoles...).
- Engager une réflexion sur les modalités pour favoriser et optimiser la coordination des différents acteurs autour du soutien à la parentalité.
- Créer un outil à destination des professionnels, élus, familles...

POUR QUEL PUBLIC?

- Parents en situation de vulnérabilité dans leur parentalité et leurs enfants.
- Parents d'enfants suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- Création d'un répertoire des réseaux, dispositifs et professionnels existants accessible sur le site internet du Conseil Départemental.

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze
- Copilote: Trampoline

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ARS, CH, PJJ, Éducation Nationale, Associations de protection de l'enfance, UDAF, Trampoline, Polaris.

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

CALENDRIER

Recensement des ressources existantes: fin 2017.
Création de l'outil: premier trimestre 2018.
Groupes de travail: premier trimestre 2018.
Diffusion: deuxième semestre 2018.

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Compte-rendu des réunions de travail;
Taux de participation aux groupes de travail;
Réalisation, diffusion et mise à jour de l'outil créé;
Taux de consultation de la page dédiée sur le site internet du CD.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle.

Fiche action n°1-2
**SECURISER LE PARCOURS DE SANTE
 DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT**

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial a mis en évidence une répartition inégale de l'offre de soins, ainsi qu'une baisse sensible du nombre de médecins spécialistes dont les pédiatres et dans une moindre mesure les gynécologues. Il apparaît donc important de pouvoir sécuriser le parcours de santé des enfants mais également des mineures enceintes en repensant les modalités d'intervention des services de prévention tels que la PMI.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Soutenir et encourager le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant ou de l'adolescent.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Prévenir le risque de maltraitance.
- ✿ Accompagner et soutenir les parents dans l'acquisition et la mise en œuvre de leurs compétences parentales.
- ✿ Accompagner les mineures enceintes.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Enfants, jeunes et leurs parents
- ✿ Mineures enceintes

COMMENT?

- ✿ Actions de sensibilisation et d'information à destination des parents.
- ✿ Actions de suivis PMI

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ARS, CPAM, MSA, CH, AD PEP 19.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / PMI

CALENDRIER

Janvier 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Rapport d'activité du service PMI;
 Nombre de personnes sensibilisées ;
 Nombre de grossesses chez les mineures en Corrèze.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

METTRE EN PLACE UN BUS PMI ITINERANT

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Assurer le suivi post natal et jusqu'à l'âge de 6 ans de son enfant peut s'avérer difficile sur certains territoires ruraux notamment au regard de l'éloignement et de la démographie médicale en baisse.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Mettre en place une politique de santé de proximité.
- ✿ Rendre l'action départementale lisible.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Adapter l'offre en fonction des besoins.
- ✿ Rendre accessible les services de PMI aux populations peu mobiles des territoires ruraux.
- ✿ Développer des ateliers de prévention et de promotion de la santé itinérants.
- ✿ Renforcer le partenariat au niveau local.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Enfants de moins de 6 ans et leurs parents

COMMENT?

- ✿ Mise en place d'un bus itinérant permettant des actions de prévention et de promotion de la santé, ainsi que des consultations médicales et paramédicales par les professionnels de la PMI.

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Communauté de communes, Communautés d'agglomération, communes, ARS, PASS des CH, CSAPA de Brive et Tulle.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / PMI

CALENDRIER

Janvier 2018.

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de familles /parents / enfants ayant bénéficié d'une consultation;
Motifs de consultations;
Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du dispositif.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

ORGANISER DES JOURNEES D'INFORMATION ET DE FORMATION SUR LE SYNDROME DU BEBE SECOUE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le syndrome du bébé secoué concerne au moins 200 nourrissons (âgés le plus souvent de moins de 6 mois) chaque année en France. Un geste dramatique qui peut engendrer des lésions cérébrales graves et parfois même fatales.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Favoriser la connaissance du syndrome du bébé secoué afin d'éviter le risque de survenue et de récurrence.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Informer et sensibiliser les professionnels aux risques liés au syndrome du bébé secoué pour mieux repérer les enfants victimes de secouements.
- ✿ Créer et diffuser des outils de prévention et de sensibilisation à destination des parents.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Les parents
- ✿ Les professionnels de la périnatalité et de la petite enfance

COMMENT?

- ✿ Actions de sensibilisation et de formation
- ✿ Support de communication d'informations

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze
- ✿ Copilote: ARS

AVEC QUELS PARTENAIRES?

CPAM, MSA, CH, ADPEP 19, CGI.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / PMI.

CALENDRIER

2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de professionnels et de personnes sensibilisées ;
 Nombre d'enfants identifiés « bébés secoués » ;
 Nombre de décès d'enfants identifiés « bébés secoués ».

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

METTRE EN PLACE DES ATELIERS MASSAGE-BEBE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les ateliers massage-bébé sont une des modalités de soutien à la parentalité qui peut être proposée aux parents en situation de vulnérabilité face à leur enfant. Il permet d'aider à créer, maintenir et rétablir un environnement qui favorise la croissance et le développement de l'enfant.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Soutenir la fonction parentale en étant à l'écoute des familles, répondre et accompagner le parent.
- Renforcer le lien parent-enfant dès la naissance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Améliorer l'interaction parent-enfant en renforçant la relation affective et la communication à travers le toucher, vecteur souvent nouveau pour eux.
- Reconnaître et valoriser les compétences relationnelles et sensorielles de l'enfant ainsi que celles des parents.
- Proposer un temps d'échange, de relaxation, de détente, de bien-être pour l'enfant et son parent.

POUR QUEL PUBLIC?

- Enfants de moins de 6 mois et leurs parents.

COMMENT?

- Formation des professionnels qui animeront les ateliers
- Atelier individuel ou collectif d'une heure une fois par mois animé par un binôme de professionnels.

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ARS, CPAM, MSA, Communauté de communes, Communautés d'agglomération, communes.

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / PMI

CALENDRIER

Janvier 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre d'ateliers massage bébé;
 Nombre de participants aux ateliers;
 Enquête de satisfaction auprès des parents.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°1-6

SENSIBILISER SUR LA CITOYENNETE, LAICITE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION LES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les professionnels de la protection de l'enfance peuvent être amenés à prendre en charge des mineurs radicalisés ou en risque de radicalisation même si cela concerne un faible nombre d'adolescents. Il apparaît donc important de pouvoir accompagner ces professionnels par une sensibilisation à la citoyenneté, laïcité et prévention de la radicalisation, afin qu'ils puissent prendre en charge au mieux les jeunes concernés en favorisant les échanges interinstitutionnels et le partenariat pluri professionnel.

OBJECTIF STRATEGIQUE

☀ Offrir une meilleure compréhension des mécanismes en œuvre dans les processus de radicalisation, de les prévenir et de travailler avec les partenaires pour densifier la prise en charge éducative.

OBJECTIF OPERATIONNEL

☀ Organiser une journée de sensibilisation interinstitutionnelle et pluri professionnelle permettant de répondre au besoin identifié.

POUR QUEL PUBLIC?

☀ Professionnels de la protection de l'enfance

COMMENT?

☀ Création de supports de communication
☀ Une journée de sensibilisation sur chacun des territoires de Brive, Tulle et Ussel

PILOTES DE L'ACTION

☀ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

DTPJJ, DDCSPP, Éducation Nationale.

MISE EN OEUVRE

☀ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

CALENDRIER

Envoi du courrier d'information aux professionnels: décembre 2017
Élaboration des supports de communication: décembre 2017
Réunion de finalisation de l'organisation de ces journées: janvier 2018
Journées de sensibilisation: premier semestre 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus des réunions du groupe de travail;
Nombre de supports d'information diffusés;
Nombre de journées organisées;
Taux de participation aux journées de sensibilisation;
Enquête de satisfaction auprès des participants.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

VALORISER L'INTERVENTION DES TISF ET AVS

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les indications d'intervention des TISF et AVS sont encore mal identifiées par certains professionnels de terrain et par conséquent leur mobilisation n'est pas optimale. Des constats font apparaître également un défaut dans le ciblage de la prescription d'intervention.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Accompagner la vulnérabilité et anticiper les risques.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Cibler les objectifs des interventions des TISF et AVS.
- Formaliser les conditions de prescription des interventions des TISF et AVS
- Préciser les motifs de prescription

POUR QUEL PUBLIC?

- Professionnels de la protection de l'enfance, des secteurs sanitaire, social, médico-social et judiciaire

COMMENT?

- Rédaction d'un référentiel départemental sur les modalités d'intervention des TISF et AVS

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ADOM Limousin

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion/ASE/PMI/MSD.

CALENDRIER

Décembre 2017

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comité de suivi DASFI:

- Nombre de réunions;
- Nombre de compte-rendu;
- Suivi et évaluation du marché;

Diffusion du référentiel;

Indications d'interventions des TISF et AVS ;

Nombre d'heures d'intervention par famille ;

Audit sur la prescription.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

AMELIORER LA COMMUNICATION AUPRES DES FAMILLES ET DES PROFESSIONNELS SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU DOMICILE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Aujourd'hui, les modalités d'interventions au domicile sont multiples (AED, AEMO, AEMO-R ...). Ces différentes réponses se sont construites progressivement afin de répondre à une pluralité de problématiques et d'accompagnements.

Le constat est qu'il n'est pas simple pour les familles d'avoir une compréhension des différentes mesures d'accompagnement au domicile et que face à cette complexité, il est nécessaire d'apporter des éléments de clarification de l'offre départementale.

En outre, les professionnels font également le constat d'un manque de connaissance de l'ensemble des dispositifs dès lors qu'ils s'écartent de leur activité principale. De fait une clarification du cadre semble nécessaire.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Donner de la lisibilité sur les différentes mesures existantes: leur cadre mais également les différents acteurs concernés.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Permettre aux familles d'avoir une meilleure connaissance des dispositifs d'accompagnement au domicile existants.
- Favoriser l'interconnaissance des dispositifs entre professionnels.

POUR QUEL PUBLIC?

- Parents d'enfants ayant une mesure d'accompagnement au domicile
- Professionnels de la protection de l'enfance

COMMENT?

- Plaquette d'information à élaborer ou actualiser pour chaque dispositif existant qui pourrait être diffusée dans différents lieux comme les MSD, les collèges, les écoles...

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ASEAC, UDAF, A DOM Limousin, PJJ, Représentants de parents et de jeunes.

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

2017-2019

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Actualisation de la plaquette d'information;
Nombre de plaquettes diffusées;
Enquête de satisfaction auprès des parents et des professionnels.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

FAVORISER LA COORDINATION ENTRE PARTENAIRES ET LEUR ADHESION AU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL ENFANCE EN DANGER

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

En application de la loi 2007-239 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif départemental enfance en danger (DDED), le département doit actualiser son protocole enfance en danger signé par plusieurs partenaires.

Au-delà du suivi de la mise en œuvre de ces démarches, il est nécessaire de poursuivre l'information d'autres acteurs intervenant auprès des enfants et de développer de nouveaux partenariats.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Faciliter l'accès à un service efficient et l'adapter en fonction des besoins des enfants, des jeunes et des parents présentant des signes de vulnérabilité.
- Améliorer le dépistage et la prévention des situations de danger ou en risque de danger pour les enfants.
- Créer une synergie d'intervention entre les acteurs signataires du protocole enfance en danger

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Poursuivre l'information des acteurs intervenant auprès des enfants sur la prévention et la protection des enfants en danger ou en risque de danger.
- Élargir les partenariats à de nouveaux acteurs : collectivités locales, enseignement privé, professionnels de sante libéraux...
- Assurer le suivi et l'animation de la démarche.

POUR QUEL PUBLIC?

- Enfants et jeunes en risque ou en situation de danger.

COMMENT?

- Actions d'information à destination des futurs partenaires
- Actualisation du protocole départemental enfance en danger
- Diffusion du protocole départemental enfance en danger

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Acteurs institutionnels et associatifs œuvrant auprès des enfants et souhaitant s'informer et participer à la démarche de prévention.

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE / PMI / MSD.

CALENDRIER

2018-2021

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de signataires du protocole enfance en danger;
Évolution du nombre d'IP.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°1-10

REVOIR LE MODE DE FONCTIONNEMENT DE LA CDIP

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le constat actuel dans le traitement administratif des informations préoccupantes fait apparaître plusieurs axes d'amélioration à envisager:

- ✿ Le tri initial des IP est effectué sur les compétences d'un seul agent.
 - ✿ Les accusés de réception des IP ne sont pas systématisés.
 - ✿ L'utilisation du logiciel applicatif n'est pas optimale car mal adapté aux pratiques.
 - ✿ Il n'y a pas de compte-rendu des décisions de la CDIP et la transmission en secteur est non systématique et non formalisée.
 - ✿ Le délai légal fixé à trois mois pour l'évaluation n'est pas respecté dans plus d'un tiers des cas.
- Il apparaît donc nécessaire de repenser les modes de fonctionnement de la CDIP.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Disposer de références partagées permettant d'harmoniser et de fiabiliser les résultats de l'évaluation des situations.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Évaluer les situations des mineurs à partir des IP par une équipe pluridisciplinaire de professionnels experts identifiés et formés.
- ✿ Proposer des réponses de protection adaptées en tenant compte de l'environnement familial de l'enfant.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Mineurs faisant l'objet d'une IP

COMMENT?

- ✿ Clarification du rôle de la CDIP et de sa composition
- ✿ Actualisation et formalisation du règlement de fonctionnement de la CDIP
- ✿ Formalisation du processus des IP
- ✿ Formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire de professionnels experts
- ✿ Actions de communication par le Conseil Départemental afin que le dispositif soit connu de tous les publics en contact avec des mineurs.

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

DDCSPP, PJJ, CH, Éducation nationale, Parquet, Police, Gendarmerie, Magistrats, Ordre des médecins

MISE EN OEUVRE	CALENDRIER	
 Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE.	Groupes de travail: octobre-décembre 2017 Actualisation du règlement de fonctionnement: premier trimestre 2018	
EVALUATION		
Critères d'évaluation : Règlement de fonctionnement; Nombre IP; Taux d'accusés de réception à chaque IP; Taux de retour aux personnes ayant rédigé l'IP; Nombre de professionnels formés.	Périodicité d'évaluation : Annuelle	

AXE 2- PROTEGER-ACCUEILLIR-SOIGNER

« Évaluer pour adapter l'offre d'accueil en protection de l'enfance. »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance prévoit de nouveaux modes d'intervention poursuivant l'effort de diversification des prises en charge engagé en 2007, afin de mieux répondre aux besoins de chaque situation de l'enfant et de ses parents.

Le Conseil Départemental de la Corrèze dispose d'un nombre de places d'accueil conséquent : 131 en structure (hors centre maternel et placement familial spécialisé) et 510 places d'accueil chez des assistants familiaux. Il propose également une offre de prises en charge diversifiée permettant l'accompagnement de mineurs et de jeunes majeurs de plus en plus nombreux. Certaines d'entre elles sont anciennes (collectif, accueil familial, accueil de jour), d'autres sont plus récentes voire très récentes. En effet, le Conseil Départemental a depuis plusieurs années innové au niveau des modes d'accueil proposés avec la mise en place de dispositifs adaptés (accueil d'urgence, PEAD et plus récemment l'accompagnement des MNA).

Toutefois, malgré ces adaptations, on observe une embolisation de certains dispositifs. La pertinence de certains modes d'accompagnement et d'accueil est aujourd'hui interrogée au regard des missions du Conseil Départemental et des besoins identifiés par l'ensemble des intervenants œuvrant dans le domaine de l'enfance.

En outre, les professionnels présents lors du comité en charge de cet objectif, ont mis en exergue différents constats : *« des solutions prises par défaut »* ; *« des difficultés pour les assistants familiaux dans l'accompagnement des enfants et des jeunes ayant des problématiques spécifiques »* ; *« la présence d'échecs et de rupture dans les placements »* ; *« des projets de retour difficiles à mettre en œuvre pour les jeunes après un séjour de rupture »* ; *« la coordination et la complémentarité entre institutions à renforcer »*.

L'enjeu, au cours de ces cinq prochaines années est de s'interroger sur la diversité actuelle des modes de prise en charge afin de vérifier l'adéquation entre l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement et les besoins des enfants, des jeunes et des familles.

ARBRE DES OBJECTIFS AXE 2 ET SES FICHES ACTION

Innover, diversifier l'offre de service en préservant le modèle social

1. Dédier un dispositif aux mineurs non accompagnés
2. Créer le dispositif "Familles Solidaires"
3. Restructurer le dispositif placement familial
4. Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein des structures d'accueil collectif
5. Mutualiser des assistants familiaux en accueil relais
6. Développer des lieux de vie et d'accueil
7. Éviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux
8. Développer un réseau de parrainage de proximité
9. Développer des ateliers estime de soi pour des adolescentes confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance

Fiche action n°2-1 DEDIER UN DISPOSITIF AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le contexte actuel est marqué par une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) confiés au département de la Corrèze. Leur moyenne d'âge est de 17 ans révolus et 99% sont des hommes. Il apparaît nécessaire de faire évoluer les réponses apportées au regard de leurs besoins qui ne sont que partiellement pourvus. C'est pourquoi une réflexion s'est engagée sur la création d'un dispositif départemental dédié aux MNA avec un pilotage identifié, pour une réponse adaptée aux situations individuelles tout en garantissant l'intérêt collectif.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Piloter le suivi des MNA au niveau départemental
- ✿ Diversifier l'offre de services dans la prise en charge des mineurs non accompagnés

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Accéder aux aides de droit commun par une régularisation administrative
- ✿ Accéder à l'autonomie financière par l'insertion professionnelle (emploi ou apprentissage)
- ✿ Accéder à un logement autonome par le biais du projet Hébergement Diffus
- ✿ Évaluer les capacités du mineur pour intégrer le dispositif

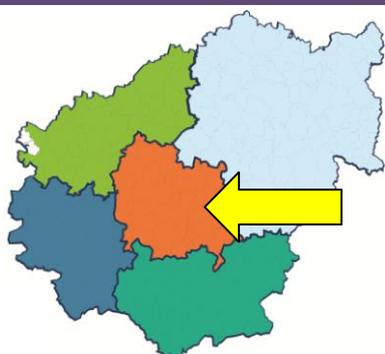
POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Mineurs non accompagnés
- ✿ 9 mineurs de plus de 16 ans pour le projet Hébergement Diffus.

COMMENT?

- ✿ Création d'une cellule départementale de suivi des MNA associant le Préfet, l'Éducation Nationale, la police, la gendarmerie, la justice (parquet et JE) et sous l'égide du département
- ✿ Mise en place d'un COFIL trimestriel de la cellule départementale de suivi
- ✿ Dispositif "Familles Solidaires"
- ✿ Appartements partagés loués auprès de Corrèze Habitat.

SUR QUEL TERRITOIRE?



PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

État, Éducation Nationale, police, gendarmerie, justice, UDAF, Fédération Familles Rurales de la Corrèze, Corrèze Habitat

MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE / CDE 	Premier trimestre 2018: livraison des appartements par Corrèze Habitat
EVALUATION	
<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Comptes-rendus des COFIL de la cellule de suivi; Nombre de jeunes admis dans le dispositif; Nombre de jeunes sur liste d'attente; Temps de présence des MNA dans le dispositif; Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du dispositif; Taux d'échec dans l'accompagnement et causes de l'échec. 	<p>Périodicité d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Biannuelle en 2018 puis, Annuelle

Fiche action n°2-2

CRÉER LE DISPOSITIF FAMILLES SOLIDAIRES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La loi 2016-297 du 14 Mars 2016, relative à la protection de l'enfance permet au département de confier de manière durable et bénévole des jeunes à des familles volontaires. Cette démarche que le département met en place sur le territoire est une nouvelle forme de réponse apportée aux jeunes privés de leur entourage de manière temporaire ou définitive, en faisant appel à la solidarité collective.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ☀ Innover en créant un nouveau modèle social basé sur la solidarité collective, pour apporter de nouvelles réponses aux jeunes mineurs vulnérables accueillis à l'ASE.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ☀ Communiquer auprès des familles du département sur le nouveau dispositif mis en place

POUR QUEL PUBLIC?

- ☀ Mineurs sous tutelle de l'État
- ☀ Mineurs bénéficiant d'une délégation de l'autorité parentale au Conseil Départemental
- ☀ Mineurs non accompagnés

COMMENT?

- ☀ Appel à la solidarité citoyenne par le Conseil Départemental pour sensibiliser des familles solidaires bénévoles.
- ☀ Formulaire de candidature à télécharger sur le site du CD
- ☀ Convention tripartite signée entre le jeune, la famille solidaire bénévole et le CD.

DEMARCHES POUR DEVENIR FAMILLES SOLIDAIRES

Il suffit de compléter le **formulaire de candidature** (coordonnées, composition familiale, projet et motivation) qui sera adressé au service compétent du Conseil Départemental.

Un professionnel évalue la candidature.

Un travailleur social se rend, sur rendez-vous, au domicile pour échanger sur la candidature, évaluer les conditions d'accueil et répondre aux questions éventuelles. Il s'assure notamment de la capacité à garantir le développement physique, affectif, intellectuel, et social de l'enfant et de préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité. **La famille perçoit 16 €/jour pour l'entretien.**

La famille est mise en relation avec un jeune.

Les mineurs susceptibles d'entrer dans le dispositif "Familles Solidaires" sont identifiés sur plusieurs critères (âge, scolarisation, santé, comportement adapté) et sur la capacité du jeune, en fonction de son autonomie et de ses besoins à adhérer à ce type d'accueil. La mise en relation s'effectue de manière progressive.

La famille signe une **convention tripartite** avec le jeune et le Département de la Corrèze.

Accompagnement du jeune et de la famille

Un professionnel assure un suivi régulier de la famille et du jeune. Il est l'interlocuteur pour toutes les questions touchant à la vie quotidienne et fait le lien entre la famille solidaire et l'Aide Sociale à l'Enfance au Département.

PILOTES DE L'ACTION

- ☀ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Fédération Familles Rurales de la Corrèze; UDAF.

MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
<ul style="list-style-type: none"> ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE ✿ Direction de la communication 	Octobre 2017
EVALUATION	
<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles solidaires identifiées; Nombre de conventions signées; Nombre de jeunes admis dans le dispositif; Temps de présence du jeune dans le dispositif; Enquête de satisfaction auprès des jeunes et des familles solidaires. 	<p>Périodicité d'évaluation :</p> <p>Annuelle</p>

RESTRUCTURER LE DISPOSITIF PLACEMENT FAMILIAL

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Un audit sur le fonctionnement de la cellule assistants familiaux (AF) de l'Aide Sociale à l'Enfance a été réalisé afin de permettre sa restructuration et son adaptation au regard du diagnostic porté. Son évolution en Dispositif Placement Familial (DPF) est une première étape qui répond aux besoins identifiés (RH, pédagogie, éducatif, budgétaire...). Celle-ci s'accompagne d'un plan d'actions présenté aux professionnels le 3 octobre 2017.

OBJECTIF STRATEGIQUE

☀ Restructurer le dispositif placement familial afin de le rendre plus opérationnel, lisible et permettre de mieux accompagner les assistants familiaux en les replaçant à leur juste place d'acteur de la protection de l'enfance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ☀ Décliner le plan d'actions selon 5 grands axes:
 - Effectifs des assistants familiaux / plan de recrutement
 - Outils et moyens de l'assistant familial
 - Procédures administratives
 - Reconnaissance du métier et professionnalisation des assistants familiaux
 - Outils de communication.

POUR QUEL PUBLIC?

- ☀ Les enfants et les jeunes en protection de l'enfance.
- ☀ Les assistants familiaux.

COMMENT?

- ☀ Plan de recrutement 2017-2018
- ☀ Formalisation de la procédure placement familial
- ☀ Formalisation du règlement de fonctionnement du DPF
- ☀ Élaboration du livret d'accueil avec les AF
- ☀ Le contrat d'accueil généralisé
- ☀ Mode d'élaboration du Projet Pour l'Enfant avec les AF
- ☀ Prévention des risques, santé et sécurité au travail
- ☀ Élaboration du plan de formation des AF
- ☀ Mise en place de l'entretien professionnel des AF
- ☀ Mise en œuvre d'un portail sécurisé pour leurs démarches (dématérialisation des congés, de la gestion des frais de déplacement...)
- ☀ Évolution du logiciel de pilotage des dossiers de placement

PILOTES DE L'ACTION

- ☀ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ASEAC

MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
 Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE	2017-2018
EVALUATION	
<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de recrutement; Suivi démographique des AF; Répartition territoriale selon les besoins identifiés; Taux d'accidents du travail; Nombre de livrets d'accueil diffusés; Bilan du plan de formation des AF (nombre de formations réalisées, taux de participation, satisfaction des professionnels...); Nombre d'entretiens professionnels réalisés; Suivi de l'utilisation du portail sécurisé; Suivi du logiciel de pilotage des dossiers de placement; Enquête de satisfaction auprès des professionnels. 	<p>Périodicité d'évaluation :</p> <p>Annuelle</p>

Fiche action n°2-4
DEVELOPPER DES MODALITES D'ACCUEIL
SOUPLES ET MODULABLES
AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La Corrèze dispose de 4 collectifs autorisés pour accueillir des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Au regard des rapports d'activité annuels transmis par les partenaires associatifs et le CDE, le nombre de demandes d'accueil dans ces structures est conséquent. Toutefois, les problématiques de certains jeunes obligent à imaginer de nouveaux modes d'accompagnement afin de mieux les prendre en charge.

Il apparait donc nécessaire de développer des modalités d'accueil "souples", modulables et à taille humaine afin d'adapter au mieux le projet du jeune à ses besoins. Cette démarche implique l'adaptation des équipes éducatives à ces nouvelles modalités d'accueil.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Repenser et diversifier les modalités d'accueils collectifs afin de s'adapter aux besoins de l'enfant et du jeune.
- ✿ Éviter les ruptures de placement.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Analyser les demandes d'admission (typologie) et les refus de prise en charge des collectifs.
- ✿ Adapter l'offre d'accueil des collectifs et les autorisations.
- ✿ Flécher des places d'accueil relais, séquentiel, au sein des collectifs.
- ✿ Favoriser les parcours de jeune au sein d'une même structure avec les mêmes équipes éducatives.
- ✿ Développer le "va et vient" à partir du collectif, semi-collectif, hébergement extérieur, pour un même jeune.
- ✿ Organiser le travail des équipes éducatives autour de mesures diversifiées.

POUR QUEL PUBLIC?	COMMENT?
✿ Les enfants et les jeunes suivis en protection de l'enfance et leurs parents.	✿ Révision des projets d'établissements ✿ Modification des arrêtés d'autorisation des MECS, lieu de vie et des services.
PILOTES DE L'ACTION	AVEC QUELS PARTENAIRES?
✿ Conseil départemental de la Corrèze	Associations gestionnaires d'accueils collectifs, CDE
MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE	2018-2019

EVALUATION

<p>Critères d'évaluation : Comptes-rendus de réunions du groupe de travail; Rapports d'activité des structures ayant mis en place ce type d'accompagnement; Taux d'occupation de ces places fléchées; Enquête de satisfaction auprès des jeunes, de leurs parents et des professionnels.</p>	<p>Périodicité d'évaluation : Annuelle</p>
---	--

Fiche action n°2-5
**MUTUALISER DES ASSISTANTS FAMILIAUX
 EN ACCUEIL RELAIS**

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le Conseil Départemental emploie près de 200 assistants familiaux. Ces professionnels disposent de places dites "en continu " et/ou "en relais". Chaque employeur peut mobiliser ses assistants familiaux sur du relais pour assurer une continuité de prise en charge, dans le cadre des congés annuels ou lorsque la situation de l'enfant l'exige. Toutefois, la capacité en accueil "relais" n'est pas toujours suffisante au sein d'un même service et à tout moment. Une mutualisation de ces places mobilisables par les différents employeurs, au sein d'un "pool d'assistants familiaux en accueil relais" pourrait être une réponse adéquate permettant de répondre aux besoins des jeunes et des assistants familiaux.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Gagner en réactivité en mutualisant les moyens entre services.
- ✿ Harmoniser les pratiques entre employeurs quant à l'utilisation des familles d'accueil relais.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Construire des modalités d'accueil adaptées pour les enfants.
- ✿ S'appuyer sur l'instance entre services employeurs pour mener cette étude.
- ✿ Définir les modalités opérationnelles de la mise en place de ce "pool d'accueil relais" et l'expérimenter.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Enfants et jeunes accueillis chez des assistants familiaux et leurs parents.

COMMENT?

- ✿ Étude de faisabilité juridique et économique d'un pool d'assistants familiaux.
- ✿ Le Conseil Départemental positionné comme maître d'ouvrage de ce pool départemental.

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Association gestionnaire d'un service de placement familial spécialisé.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus de réunion du groupe de travail;
 Nombre de participants à ces réunions;
 Bilan de l'expérimentation réalisée afin de valider la pérennisation de l'action.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

DEVELOPPER DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Il existe actuellement un seul lieu de vie sur le département permettant d'accueillir cinq personnes dont un contrat jeune majeur. Il apparaît pertinent de développer des lieux d'accueil différents afin de répondre aux besoins des jeunes qui se retrouvent en échec dans les établissements médico-sociaux type MECS ou dans le cadre du placement familial.

OBJECTIF STRATEGIQUE

✿ Apporter une réponse adaptée aux jeunes en situation familiale, sociale ou psychologique problématique nécessitant un accompagnement professionnel personnalisé dans un environnement autre que le placement familial ou un établissement médico-social de grande taille.

OBJECTIF OPERATIONNEL

✿ Développer de nouveaux modes d'accueil et d'accompagnement d'une dizaine de places sur le département.

POUR QUEL PUBLIC?

✿ Adolescents et jeunes majeurs suivis par l'ASE et la PJJ.

COMMENT?

✿ Élaboration d'un cahier des charges.
✿ Appel à projet pour un nouveau lieu de vie.

PILOTES DE L'ACTION

✿ Conseil départemental de la Corrèze
✿ Copilote: Direction territoriale de la PJJ

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Associations de protection de l'enfance, Porteurs de projets.

MISE EN OEUVRE

✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de projets déposés;
Nombre de projets retenus en conformité avec le cahier des charges;
Nombre de conventions signées;
Nombre d'enfants accueillis;
Taux d'occupation;
Enquête de satisfaction auprès des jeunes accueillis et des porteurs des projets.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

EVITER LES RUPTURES EN ACCUEIL FAMILIAL PAR UN ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

De nombreux jeunes se trouvent en famille d'accueil par "défaut", faute de solutions adaptées ou de places disponibles au sein d'autres types de prise en charge. Afin d'éviter l'épuisement professionnel des assistants familiaux et limiter les ruptures de placement que connaissent certains jeunes, il est nécessaire d'articuler à l'accueil familial d'autres modalités de prises en charge (en journée, accueils relais ou séquentiels...), de diversifier ces modalités et/ou de les développer.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Prévenir les ruptures de placement en construisant des modalités de prises en charge alternatives (en journée, en hébergement relais, séquentiel...).

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Flécher des places d'accueil relais et/ou séquentiel dans les autorisations des collectifs.
- Adapter le taux d'activité des services par rapport à l'accueil séquentiel.
- Bien préparer l'orientation du jeune vers les services les mieux adaptés.

POUR QUEL PUBLIC?

- Les enfants et les jeunes en protection de l'enfance.

COMMENT?

- Accompagnement quotidien des assistants familiaux.
- Expérimentation de nouvelles modalités d'accueil courtes (gîte avec éducateur 24h/24...).

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Représentants d'établissements et services associatifs habilités (collectifs, SAEA, centres de formation...)

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE.

CALENDRIER

2018-2019

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus de réunions du groupe de travail;
Rapports d'activité des associations: bilan de l'utilisation des places relais, accueil séquentiel...;
Évolution du nombre d'accueils partagés;
Enquête de satisfaction réalisée auprès des enfants et jeunes accueillis, de leurs parents et des professionnels.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°2-8
**DEVELOPPER UN RESEAU
 DE PARRAINAGE DE PROXIMITE**

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Faire découvrir aux jeunes confiés des modalités de prise en charge dans la société civile, hors dispositif d'accueil traditionnel de l'Aide Sociale à l'Enfance, est susceptible de leur apporter des expériences de vie utiles dans la perspective de leur prise d'autonomie.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Diversifier les réponses en matière de soutien à la parentalité et d'offre d'accompagnement.
- ✿ Développer le partenariat en associant d'autres acteurs dans le champ de la protection de l'enfance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Informer et sensibiliser les professionnels des territoires sur le parrainage de proximité.
- ✿ Sensibiliser le public sur l'action de parrainage.
- ✿ Formaliser un cadre de collaboration partenariale.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Jeunes suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- ✿ Plaquette d'information à destination du public et des professionnels de la protection de l'enfance créée par la Fédération Départementale Familles rurales de la Corrèze
- ✿ Actions d'information sur les territoires par la Fédération Départementale Familles rurales de la Corrèze dans chaque MSD du territoire pour les professionnels de la protection de l'enfance
- ✿ Inscription du parrainage dans le projet pour l'enfant

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Fédération Départementale Familles rurales de la Corrèze, associations en protection de l'enfance.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

Actions d'information sur les territoires à compter de septembre 2017

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de réunions d'information;
Signature d'une convention partenariale;
Nombre de communications (articles et site internet du CD);
Nombre de bénévoles identifiés sur le département;
Nombre de parrainage mis en place;
Enquête de satisfaction des jeunes parrainés et des parrains;
Taux d'échec;
Motifs des échecs.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

DEVELOPPER DES ATELIERS ESTIME DE SOI POUR LES ADOLESCENTES CONFIEES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Parmi les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, des adolescentes, dont certaines, sont en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps. Elles souffrent d'un ressenti souvent dégradé, dévalorisé, erroné ou décalé de l'image qu'elles renvoient en société. Il est donc apparu nécessaire de réfléchir à une réponse adaptée à cette problématique identifiée.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Permettre au public visé de prendre conscience de son image corporelle et de gagner confiance en soi.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Proposer un espace collectif afin de favoriser la socialisation et le respect des règles.
- ✿ Offrir un espace thérapeutique.
- ✿ Se coordonner avec les dispositifs similaires déjà existants sur le département.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Adolescentes en difficulté avec l'image et la gestion de leur corps, en protection de l'enfance

COMMENT?

- ✿ Ateliers estime de soi animés par une intervenante en socio-esthétique de l'association Rayon de soleil en présence des travailleurs sociaux en charge du suivi de l'adolescente.

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Association Rayon de Soleil; ASEAC; MDA; CDE; MECS de la Providence et Les Monédières; Éducation Nationale; PJJ.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

Premier atelier: octobre 2017

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre d'ateliers réalisés;
Nombre de participantes;
Enquête de satisfaction auprès des adolescentes.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

AXE 3- SECURISER-CONSTRUIRE-INSERER

« Garantir aux enfants et aux jeunes la mise en œuvre d'un projet personnalisé dans une logique de parcours cohérent, répondant à leurs besoins et préparant leur avenir. »

Il s'agit, au travers de cet objectif, de répondre à la volonté politique de proposer un accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés. Il vise à faciliter la continuité des parcours en évitant les ruptures et à mettre en œuvre des projets de vie et d'autonomie pour les personnes accompagnées.

Il s'agit également de se conformer à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance qui met l'accent sur l'importance des personnes ressources pouvant venir en appui des parents ou pouvant exercer un rôle de référence auprès de l'enfant. Elle affirme également la nécessité de systématiser le projet pour l'enfant (PPE) dans la mesure où **« le PPE est mis en œuvre de manière très inégale selon les départements »**. Selon celui-ci, **« il est fondamental que le PPE devienne un document de prise en charge globale, c'est-à-dire traitant de toutes les dimensions du développement de l'enfant (sociale, santé, éducative, affective, etc.) »**.¹¹

Prendre en compte l'enfant et ses besoins dans un parcours de protection devient un enjeu majeur posé par la loi de 2016.

Cet objectif stratégique s'adresse aux enfants pour lesquels la séparation est nécessaire. Il s'agit d'évaluer la capacité des parents, à mobiliser leurs compétences pour permettre un retour rapide de leur enfant à leur domicile ou pour envisager un autre projet de vie pour l'enfant. La loi de 2016 les considère comme des **« ressources mobilisables et détenteurs de responsabilités éducatives »**.

En outre, les enfants accueillis en protection de l'enfance doivent pouvoir trouver une réponse à leur besoin, leur garantissant un parcours sécurisé. Les modes de prise en charge doivent donc être évalués en ce sens.

Il convient de tout mettre en œuvre pour que les parents et l'enfant trouvent en eux-mêmes et dans leur environnement, qu'il soit familial, social ou encore même au sein de la société civile, les ressources nécessaires pour les accompagner et les soutenir sans une intervention trop importante de l'institution et avec un moindre recours à l'instance judiciaire.

L'ambition de ce schéma est donc de tout mettre en œuvre pour garantir aux parents, aux enfants et aux jeunes un parcours cohérent et sécurisé prenant en compte leurs besoins, leurs souhaits, le « chemin parcouru » et celui qu'il leur reste à parcourir.

« Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes en prenant appui sur les ressources dans leur environnement. »

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance insiste sur l'importance de mobiliser les ressources de l'environnement de l'enfant, d'adapter son statut pour lui garantir une stabilité de vie et de construire des réponses adaptées à ses besoins et intégrées au projet pour l'enfant.

Cette loi est également venue renforcer le dispositif existant en créant un nouvel outil : l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers. Le Décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 définit cet accueil comme **« la possibilité de confier un enfant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole »** et

¹¹ Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires Sociales sur la Protection de l'Enfance des sénatrices Huguette DINI et Michelle MEUNIER l'Enfance - enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2014-

vient préciser ses modalités de mise en œuvre. Dans l'environnement familial, mais également social et au sein de la société civile, des ressources existent autour de l'enfant ou du jeune afin de lui permettre de trouver une stabilité, ainsi que des figures d'attachement nécessaires pour construire son projet de vie et de prévenir la rupture avec sa famille et ses amis.

Dans le département de la Corrèze, la recherche des personnes ressources dans l'environnement de l'enfant est encore très peu initiée. Certes, il existe des dispositifs comme le parrainage, le dispositif des tiers dignes de confiance mais ils ne sont pas très sollicités car ils ne sont pas suffisamment structurés. Il n'existe aucun service d'accompagnement des tiers dignes de confiance.

La mise en place de l'instance de délaissement viendra renforcer la nécessité d'y réfléchir à nouveau et de développer d'autres types d'accompagnement.

L'objectif de ce 4^{ème} schéma est de revenir au sens premier de la protection de l'enfance. A savoir prendre appui sur les figures d'attachement et au-delà de celles-ci, sur celles présentes dans l'environnement de l'enfant afin que l'accompagnement institutionnel ne s'inscrive pas dans la durée, mais soit un appui à une période donnée permettant à l'enfant de construire son projet de vie.

ARBRE DES OBJECTIFS AXE 3 ET SES FICHES ACTION

a) Affirmer le rôle pivot du PPE garant du parcours de l'enfant

1. Mettre en œuvre le projet pour l'enfant
2. Garantir le suivi médical de l'enfant confié à l'aide sociale à l'enfance et renforcer la continuité de son parcours de soins dans toutes ses dimensions

b) Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

3. Élaborer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance

c) Veiller à la stabilité affective et relationnelle des jeunes

4. Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement
5. Favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement parental

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Prévu par la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et réaffirmé dans la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie. Il est le document qui doit permettre la sécurisation de son parcours car il ne vient pas en complément de ce qui existe mais bien en amont, afin de favoriser la coordination des différents partenaires travaillant dans l'intérêt de l'enfant et des familles.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Affirmer le projet pour l'enfant comme l'outil central dans le dispositif de la protection de l'enfance
- ✿ Rendre l'enfant acteur de son projet.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Mobiliser les professionnels de la protection de l'enfance pour leur participation à l'écriture du support commun.
- ✿ Mettre à disposition un document unique pour tous les professionnels de la protection de l'enfance sur le département.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Enfants et jeunes suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- ✿ Élaboration du projet pour l'enfant départemental
- ✿ Création de la fonction de coordonnateur du parcours de l'enfant confié
- ✿ Formation des professionnels de la protection de l'enfance à l'utilisation du PPE

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Les cadres de la Protection de l'Enfance

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

Finalisation de l'outil : juin 2018
Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus des groupes de travail;
Formalisation des procédures et de l'outil PPE;
Fiche de poste du coordonnateur de parcours;
Nombre de professionnels formés;
Audit sur l'utilisation de l'outil;
Enquête de satisfaction auprès des professionnels utilisateurs.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°3-2

GARANTIR LE SUIVI MEDICAL DE L'ENFANT CONFIE A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET RENFORCER LA CONTINUE DE SON PARCOURS DE SOINS DANS TOUTES SES DIMENSIONS

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 précisait que l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits, devaient guider toutes décisions le concernant. Parmi les besoins de l'enfant, la loi 2016-297 du 14 mars 2016 renforce l'attention à porter à la santé de l'enfant.

Le rapport du 28 février 2017 remis à la Ministre de la Famille recommande de garantir un parcours de soin cohérent et gradué pour les enfants présentant des besoins spécifiques du fait de leur parcours de vie, parfois fait de ruptures, de traumatismes mais aussi d'expériences relationnelles ne favorisant pas la capacité à prendre soin de soi.

Dans le département, le suivi médical des mineurs confiés n'est pas formalisé. L'organisation du suivi de la santé des enfants n'est pas hétérogène et doit être amélioré. La traçabilité des informations relative au suivi médical n'est pas garantie et les bilans de santé des enfants ne sont pas systématisés.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Garantir l'organisation du suivi médical des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- Favoriser les coopérations intra et interinstitutionnelles pour une prise en compte optimale de ce besoin identifié.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Procéder à un état des lieux de ce qui est pratiqué en matière de suivi médical des mineurs.
- Définir les étapes du parcours de soin des mineurs (bilan à l'admission, ...).
- Garantir le respect des droits des parents dans le domaine de la santé à chaque fois que cela est possible.
- Définir les modalités d'organisation entre le médecin référent, médecin traitant, secteur hospitalier...
- Définir les modalités de tenue et d'archivage du dossier médical de l'enfant.
- Systématiser la fiche de coordination PPE (fiche synthétique enfant).

POUR QUEL PUBLIC?

- Enfants et jeunes suivis en protection de l'enfance.

COMMENT?

- Rédaction de la procédure du parcours de soins des enfants confiés
- Utilisation de la fiche de coordination PPE

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Représentants d'associations gestionnaires de structures habilitées par l'ASE, assistants familiaux, représentants du secteur sanitaire, représentants de parents et de jeunes.

MISE EN OEUVRE	CALENDRIER
 Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / PMI	2018-2019
EVALUATION	
Critères d'évaluation : Audit sur l'utilisation de la fiche de coordination PPE; Nombre de bilans de santé réalisés; Enquête de satisfaction auprès des jeunes, des parents et des professionnels.	Périodicité d'évaluation : Annuelle

ELABORER LE PROJET D'INSERTION DES JEUNES SUIVIS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

De nombreux dispositifs favorisant l'accès à l'autonomie des jeunes existent sur le département, mais ils manquent de visibilité et de coordination. Il apparaît donc nécessaire de recenser l'existant et d'améliorer le partenariat, afin de répondre au mieux aux besoins identifiés.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Inscrire chaque jeune dans un parcours d'accès à l'autonomie.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Construire un protocole d'accompagnement à la majorité.
- Organiser et coordonner le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt-et-un ans, une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.
- Mettre en place des ateliers collectifs pour les jeunes pris en charge en établissement, en famille d'accueil et en milieu ouvert (une thématique par trimestre).

POUR QUEL PUBLIC?

- Jeunes de 16-21 ans suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- Rédaction du protocole départemental d'accès à l'autonomie
- Systématisation du projet d'insertion dans tout contrat jeune majeur (cf. référentiel contrat jeunes majeurs)
- Création du référentiel AED jeune majeur
- Création d'un répertoire des dispositifs existants

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

État, Conseil Régional, Partenaires de la Protection de l'Enfance, de l'Insertion, du Logement, de l'Éducation Nationale

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

Finalisation de l'outil : juin 2018
Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus des groupes de travail;
Signature du protocole;
Nombre de signataires du protocole;
Nombre de diffusion des outils et référentiels créés;
Nombre de réunions de présentation du dispositif;
Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires du dispositif.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°3-4

DEVELOPPER LES VISITES MEDIATISEES DANS LES MESURES EDUCATIVES ET DE PLACEMENT

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Il existe sur le département différents dispositifs de visites médiatisées qui se déclinent dans de multiples référentiels. Il apparaît nécessaire de mettre en commun les outils de chacun des partenaires, afin d'élaborer un référentiel partagé, favorisant une pratique cohérente dans le soutien à la fonction parentale.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Harmoniser les pratiques sur le département en clarifiant les attendus et les exigences de qualité dans la mise en œuvre des visites médiatisées.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Recenser les dispositifs de visites médiatisées existants sur le territoire et les référentiels de chaque partenaire.
- Rédiger un référentiel commun aux professionnels de la protection de l'enfance.

POUR QUEL PUBLIC?

- Enfants et jeunes suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- Référentiel Visites Médiatisées AED/AEMO
- Référentiel Visites Médiatisées Placement

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ASE, PJJ, autorité judiciaire, associations, établissements et es cadres de la protection de l'enfance

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

Finalisation de l'outil : juin 2018
Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus des groupes de travail;
Nombre de référentiels diffusés;
Nombre de réunions de présentation du référentiel;
Instance de concertation ;
Retour sur l'utilisation de l'outil;
Enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

FAVORISER L'ADOPTION SIMPLE DANS UN CONTEXTE DE DELAISSEMENT PARENTAL

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les constats d'une mécanique administrative trop lente, d'un besoin de coordination entre l'ASE et la DDCSPP et d'un changement de culture professionnelle à impulser, ont amené une réflexion sur l'évolution du dispositif favorisant l'adoption simple en particulier dans les cas de délaissement parental en s'appuyant sur la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance et sur le décret 2017-148 du 7 février 2017 portant diverses dispositions de procédure en matière d'autorité parentale.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Veiller à la stabilité affective et relationnelle de l'enfant.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Favoriser l'adoption simple dans le cadre du délaissement parental.
- ✿ Créer une commission pluridisciplinaire et pluri professionnelle en charge d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE en cas de risque de délaissement parental ou quand le statut juridique de l'enfant apparaît inadapté à ses besoins.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an et tous les enfants de moins de deux ans

COMMENT?

- ✿ Identification des acteurs qui siègeront à la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié au service de l'ASE
- ✿ Règlement intérieur de la commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant confié au service de l'ASE

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

DDCSPP, Magistrats, ordre des médecins, travailleurs sociaux, psychologue, pédopsychiatre

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE.

CALENDRIER

Groupe de travail: dernier trimestre 2017
Mise en œuvre: premier trimestre 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus de réunions du groupe de travail;
Nombre de réunions de la commission;
Nombre de dossiers traités;
Nombre d'enfants relevant du délaissement parental;
Nombre d'enfants adoptés;
Taux d'échec à l'adoption simple.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

AXE 4- GOUVERNER-OBSERVER-FORMER-EVALUER

« *Accompagner les professionnels au changement (formation, management, outils...)* ».

La protection de l'enfance, à l'image du secteur social est aujourd'hui confrontée à de nouveaux enjeux:

- Répondre aux besoins des personnes présentant de nouvelles caractéristiques de fragilité sociale;
- Revaloriser le travail social confronté à un déficit d'image et d'attractivité;
- Faire face à l'usure et au découragement des professionnels.

Sans prise de conscience sur l'importance de ces enjeux et la nécessité de les structurer (pilotage, moyens en termes de formation, mais aussi de temps d'accompagnement pour la hiérarchie), les enjeux du présent schéma ne pourront être atteints.

De nombreux objectifs à atteindre:

- **Améliorer** les conditions d'accueil des personnes en difficulté pour mieux répondre à leurs besoins. Pour cela il faut former et informer les professionnels afin d'atteindre et maintenir un bon niveau de connaissance des dispositifs et partenaires, en s'appuyant sur les outils existants, mais aussi en amplifiant les bonnes pratiques. Dans le périmètre de cet objectif, les groupes de travail ont préconisé de créer un outil de communication à destination des professionnels sur l'offre de service départementale.
- **Renforcer et développer** les articulations entre services et institutions, garantissant la continuité des interventions dans le parcours et le projet de vie des personnes accompagnées. Améliorer l'interconnaissance entre tous les professionnels intervenant sur une même politique, sur leurs manières d'intervenir, sur leurs champs de compétences et les limites d'intervention de chacun. Les travaux issus des groupes de travail ont préconisé d'organiser des temps de co-formation à destination des professionnels œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance pour créer une culture commune entre institutions, notamment sur la question des violences auxquelles sont exposés les enfants. Ils ont aussi souhaité la mise en place d'instances de rencontres interinstitutionnelles et le développement de la formation pour favoriser l'interconnaissance.
- **Rendre** les personnes actrices de leur autonomie. Généraliser la participation des parents et des jeunes aux bilans précédant les instances décisionnelles de la protection de l'enfance. De manière générale, favoriser la participation des usagers aux temps de synthèse les concernant. Dans le périmètre de cet objectif, un groupe de travail a préconisé une nécessaire réflexion sur la participation des parents aux instances qui les concernent.
- **Consolider et poursuivre** l'évolution des pratiques professionnelles. Face à l'augmentation et la diversification des publics précarisés et la complexification de leurs situations, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent être accompagnés pour faire évoluer leurs positionnement vers le « faire avec » mais aussi pour tendre vers un accompagnement global.

« *La protection de l'enfance, une politique publique spécifique* »

Si le professionnel en protection de l'enfance est très majoritairement un travailleur social, dont les besoins ont été évoqués ci-avant, il exerce une mission particulière qui nécessite une approche spécifique et donc un accompagnement particulier.

En effet, en protection de l'enfance, l'enfant n'est pas un « usager » comme les autres. Le professionnel doit continuellement être à la recherche d'un équilibre subtil entre droit de l'enfant, droits des parents et intérêt de la société (préservation de l'ordre public). Il existe donc pour ces professionnels une relation

particulière avec l'enfant et ses parents, basée sur le contrôle de la mission d'éducation confiée à l'autorité parentale. La nature des relations avec l'enfant et ses parents est très engageante puisqu'il s'agit de mettre en œuvre les conditions de son épanouissement et d'assurer les moyens pour qu'il grandisse bien.

C'est pourquoi la législation encadre plus strictement la formation des professionnels. Ainsi, la loi du 14 mars 2016 complète l'article L.226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux missions de l'ODPE (art. 3). Dorénavant, ce dernier est chargé de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et surtout d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels de la protection de l'enfance dans le département.

La formation est donc affirmée comme un des enjeux de la politique publique de protection de l'enfance.

Il est précisé que le programme pluriannuel doit faire l'objet d'une convention de financement avec la Région. Cette disposition est à mettre en lien avec la reconnaissance par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, de la compétence de droit commun de la Région en matière de formation.

Sur la durée du schéma, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance va travailler sur la réponse à apporter à cette nouvelle compétence. Un comité technique issu du comité de pilotage sera constitué à cet effet.

Il reste désormais à trouver les articulations efficientes entre les différents acteurs de la formation : les services formation du Conseil Départemental (Fonction Publique Territoriale, Fonction Publique Hospitalière pour le CDEF), les assistants familiaux, les services de formation des membres de l'ODPE (justice, gendarmerie, hôpitaux, éducation nationale, associations gestionnaires d'établissements et services...), le comité régional en travail social (CRTS), la Région, les organismes de formation...

Le rôle de l'ODPE posé par la loi, peut permettre de répondre aux enjeux de mutualisation, de partage et de meilleure connaissance inter institutionnelle.

Cela ne suffira pas à répondre aux autres enjeux liés à la place subtile des professionnels se situant entre l'élaboration d'un projet pour l'enfant, l'accompagnement des acteurs (y compris les parents) dans la mise en œuvre des objectifs, l'évaluation du projet et son adaptation pour répondre à l'évolution des besoins de l'enfant puis du jeune.

ARBRE DES OBJECTIFS AXE 4

a) Coordonner l'offre de prévention et de protection de l'enfance dans le département

1. Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention
2. Pérenniser l'instance de suivi des services employeurs pour les sécuriser
3. Faire évoluer le pilotage départemental de l'accueil d'urgence
4. Élaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés

b) Développer une dynamique partenariale d'observatoire et d'analyse

5. Créer un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
6. Informer les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance

c) Améliorer, renforcer et partager l'expertise

Développer l'inter-institutionnalité (formations et interventions)	<ol style="list-style-type: none"> 7. Élaborer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance 8. Accompagner le changement des pratiques professionnelles
Uniformiser, sécuriser, améliorer les procédures et les pratiques	<ol style="list-style-type: none"> 9. Poursuivre la culture de l'évaluation
Favoriser l'expression des personnes accompagnées	<ol style="list-style-type: none"> 10. Systématiser la participation et l'expression des personnes

d) Évaluer

11. Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance

FICHES ACTION AXE 4

1. Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention
2. Pérenniser l'instance de suivi des services employeurs pour les sécuriser
3. Faire évoluer le pilotage départemental de l'accueil d'urgence
4. Élaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés
5. Créer un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance
6. Informer les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance
7. Élaborer le plan départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs en protection de l'enfance
8. Accompagner le changement des pratiques professionnelles
9. Poursuivre la culture de l'évaluation
10. Systématiser la participation et l'expression des personnes
11. Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance

ELABORER UN PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance précise qu'un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention doit être élaboré dans chaque département par le Président du Conseil Départemental et les différents responsables institutionnels et associatifs, amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Promouvoir et impulser des actions de prévention menées dans le département en vue de les développer, d'améliorer leur qualité, leur complémentarité et leur cohérence.
- ✿ Favoriser le travail en commun entre les acteurs en vue d'améliorer la prévention des situations de maltraitance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Identifier les principes communs de prévention.
- ✿ Recenser les actions mise en œuvre sur le département.
- ✿ Structurer les actions de prévention.
- ✿ Énoncer les priorités partagées et les hiérarchiser en les complétant si nécessaire.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Nourrissons, enfants de moins de 6 ans, femmes enceintes dont les mineures, parents, familles.

COMMENT?

- ✿ Document de préfiguration
- ✿ Plan d'actions de prévention annexé au schéma départemental de l'enfance

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

ARS, DDCSPP, DTPJJ, Éducation nationale, CAF, CPAM, MSA, RSI, Association des maires de la Corrèze, CRESLI, IREPS, Maison départementale des adolescents

MISE EN ŒUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / PMI

CALENDRIER

2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de signataires du protocole;
Critères détaillés dans les fiches action.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

PERENNISER L'INSTANCE DE SUIVI DES SERVICES EMPLOYEURS POUR LES SECURISER

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

L'accueil familial représente aujourd'hui un peu plus de 80% des accueils dans le département. Les assistants familiaux sont employés soit par le Conseil Départemental, soit par des partenaires associatifs dans le cadre de services de placement familial spécialisé (PFS). Afin de renforcer l'accompagnement proposé aux assistants familiaux, une instance de coordination a été mise en place entre les différents services employeurs du département. Il convient de positionner le Conseil Départemental en tant que pilote de cette instance afin de coordonner les actions et favoriser les relais entre les services employeurs.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Permettre à tous les services employeurs d'assurer leurs missions.
- ✿ Lever les freins à la mise en œuvre de glissements de contrat de travail entre employeurs.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Être force de proposition en vue d'améliorer les conditions de travail des assistants familiaux du département.
- ✿ Harmoniser les modes de gestion statutaire des familles d'accueil.
- ✿ Organiser les formations des assistants familiaux.
- ✿ Favoriser les sorties du PFS lorsque la situation de l'enfant est stabilisée.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Les enfants et jeunes bénéficiant du dispositif placement familial et leurs parents.

COMMENT?

- ✿ Réunions de l'instance de coordination.

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Représentants du service PFS associatif; représentants d'assistants familiaux.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE dispositif placement familial.

CALENDRIER

2017-2021

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Comptes-rendus de réunions de l'instance de coordination;
Nombre de participants à chaque instance;
Rapports d'activité de l'ASE et ASEAC: mesure de l'effet de cette pérennisation;
Enquête de satisfaction réalisée auprès des assistants familiaux.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

FAIRE EVOLUER LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL D'URGENCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le département s'est doté d'un CDE habilité à prendre en charge tout type de situation relevant d'un accueil d'urgence. Il est aujourd'hui de plus en plus sollicité pour répondre à ce type d'admissions. Le nombre de places dédiées apparaît insuffisant au regard de l'arrivée massive de MNA. Une adaptation des modalités et moyens dédiés à l'accueil d'urgence apparaissent nécessaires. Le Conseil Départemental confirme ce pilotage au CDE.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Diversifier les modalités de prise en charge, notamment avec les assistants familiaux, dans le cadre de l'urgence afin d'améliorer la réponse apportée.
- ✿ Harmoniser les pratiques concernant l'accueil d'urgence pour favoriser une orientation rapide et adaptée des mineurs.

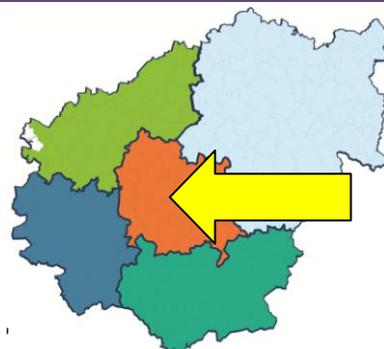
OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Élaborer un projet départemental pour le pilotage et la mise en œuvre de l'accueil d'urgence par le CDE.
- ✿ Prévoir une organisation adaptée permettant l'accueil en urgence sur Tulle.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Les enfants et les jeunes accueillis en urgence en protection de l'enfance et leurs parents.

SUR QUEL TERRITOIRE?



COMMENT?

- ✿ Projet d'un dispositif départemental de l'accueil d'urgence

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

MECS La Providence,
MECS Les Monédières, ASEAC

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / CDE

CALENDRIER

2018-2021

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Rapport d'activité du CDE;
Enquête de satisfaction réalisée auprès des jeunes, de leurs parents et des professionnels.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

ELABORER UN GUIDE D'INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS D'ENFANTS CONFIES

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Quels que soient les motifs ayant amené au placement d'un enfant, la séparation constitue pour les parents une épreuve vécue douloureusement souvent majorée par des difficultés à comprendre les organisations et fonctionnements auxquels ils se retrouvent confrontés et à identifier un interlocuteur face à la multiplicité des acteurs.

Au-delà d'une présentation des devoirs des parents envers leur enfant, mais aussi de leurs droits, il apparaît donc nécessaire d'élaborer un document d'information présentant plus largement le fonctionnement de la protection de l'enfance, administrative et judiciaire, les organisations territoriales, les modalités d'accueil des enfants...

Ce guide à l'usage des parents d'enfants confiés devra être simple et pédagogique et renseigner utilement les familles en répondant à leurs questions et en clarifiant le cadre dans lequel ils pourront ainsi mieux intervenir.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Accompagner les parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance par une meilleure visibilité et compréhension des dispositifs existants.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Recenser les informations nécessaires aux parents, les questions qu'ils se posent en début de placement de leur enfant...
- Transcrire les textes juridiques relatifs aux droits et devoirs des parents dans un langage simple et compréhensible par tous.
- Élaborer un outil simple, attractif et répondant aux questions des parents.

POUR QUEL PUBLIC?

- Les parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

COMMENT?

- Création d'un guide d'information simple et adapté aux besoins des parents avec les recours possibles.

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Associations gestionnaires d'établissements et services d'accueil, MDPH, Trampoline, MDA...

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE / PMI / MSD
- Direction de la communication

CALENDRIER

2018-2019

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de guides diffusés;
Enquête de satisfaction auprès des parents destinataires du guide.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

CRÉER UN OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Obligatoire depuis 2007, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance n'a pas été mis en place en Corrèze. Sa création et son animation constituent un levier essentiel de consolidation de la dynamique partenariale. L'ensemble des actions identifiées doit permettre de renforcer l'adéquation des moyens mobilisés aux besoins. Leur déclinaison doit s'appuyer et alimenter une base de données qui viendra pallier le manque actuel de données fiables et objectives sur les publics et les dispositifs. La dynamique doit également pouvoir s'inscrire dans le contexte d'une adaptation des outils informatiques mobilisés.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Favoriser la représentation des acteurs institutionnels et associatifs mettant en œuvre ou concourant à la politique de protection en faveur de l'enfance dans le département.
- ✿ Améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif départemental de protection de l'enfance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Assurer une coordination de l'action départementale en protection de l'enfance et de la politique Enfance-Famille plus généralement.
- ✿ Créer un outil au service de la politique départementale de protection de l'enfance et des professionnels qui y concourent dont les missions sont:
 - Participer à la définition partagée d'une politique de protection de l'enfance en cohérence avec les besoins identifiés.
 - Enrichir et approfondir la connaissance de problématiques liées à la protection de l'enfance.
 - Éclairer et orienter les professionnels de la protection de l'enfance.
 - Inciter les initiatives novatrices et inductrices de changements positifs.
 - Développer une politique de communication

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Enfants et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- ✿ Document de préfiguration
- ✿ Création d'une page dédiée sur le site internet du CD

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

PJJ, État, ARS, Éducation nationale, CAF, Ordre des médecins, Université, Association des maires de la Corrèze, CH, MDPH, Associations (ASEAC, Providence, Monédières, ADPEP, lieu de vie Le Mont Cheval), Familles rurales 19, UDAF, jeunes, fédération des associations de protection de l'enfance.

MISE EN OEUVRE	CALENDRIER	
<ul style="list-style-type: none"> ☀ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion ☀ Direction de la communication ☀ Direction de la modernisation et des moyens / Service Systèmes d'Information ☀ Direction des ressources humaines / Service formation 	Année 2018	
EVALUATION		
<p>Critères d'évaluation :</p> <p>Nombre de réunions;</p> <p>Nombre de participants;</p> <p>Nombre d'évaluations réalisées;</p> <p>Taux de fréquentation du site internet.</p>	<p>Périodicité d'évaluation :</p> <p>Annuelle</p>	

Fiche action n°4-6
INFORMER LES MAIRES

SUR LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Les maires sont un relai essentiel de l'action en protection de l'enfance. Toutefois, il est constaté le manque de connaissance du cadre d'intervention et des dispositifs existants. Afin d'améliorer la situation actuelle, il apparaît nécessaire de renforcer l'information des maires pour optimiser le partenariat.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- Optimiser les liens entre les services de protection de l'enfance et les élus de proximité.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Faire connaître le cadre d'intervention et les outils de la protection de l'enfance.
- Permettre à chacun d'identifier le rôle et la position des interlocuteurs de la protection de l'enfance.
- Penser un outil (guide) à destination des élus sur le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance et sur le rôle de chacun des interlocuteurs.

POUR QUEL PUBLIC?

- Maires des communes du département

COMMENT?

- Réunions d'information de proximité aux maires et directeurs généraux des services des communes
- Création d'un guide sur les dispositifs de protection de l'enfance avec les numéros utiles

PILOTES DE L'ACTION

- Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Association des maires de la Corrèze, cadres en protection de l'enfance.

MISE EN OEUVRE

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE

CALENDRIER

2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Taux de participation à la réunion d'information;
Nombre de guides diffusés.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

ELABORER LE PLAN DEPARTEMENTAL DE FORMATION ET D'ECHANGES DE PRATIQUES DES ACTEURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance précise les missions de l'ODPE en matière de formation. Il est en charge de l'élaboration du programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels de la protection de l'enfance du département et de l'évaluation annuelle des formations réalisées.

OBJECTIF STRATEGIQUE

✿ Impulser une culture commune de formation pluridisciplinaire et interinstitutionnelle.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Élaborer un plan pluriannuel départemental de formation et d'échanges de pratiques des acteurs de la protection de l'enfance qui répondent aux besoins identifiés:
- Recenser les besoins de formations des acteurs de la protection de l'enfance sur le département
 - Prioriser les actions de formation
 - Mettre en œuvre les actions de formation
 - Évaluer les actions de formation réalisées

POUR QUEL PUBLIC?

✿ Professionnels de la protection de l'enfance en priorisant dans un premier temps des cadres.

COMMENT?

✿ Plan pluriannuel de formation financé par chaque OPCA

PILOTES DE L'ACTION

✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Acteurs de la protection de l'enfance, Région Nouvelle Aquitaine, organismes de formation, CNFPT, UNIFAF, ANFH.

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.
- ✿ Direction des ressources humaines / Service formation.

CALENDRIER

Fin 2017
Mise en œuvre: 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Bilan des actions de formation réalisé par l'ODPE.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°4-8
**ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT
 DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Il est souvent constaté que les étudiants en fin de formation ont une vision très cloisonnée de la protection de l'enfance. Cet état de fait s'explique par la construction même du parcours de formation qui ne favorise pas suffisamment la transversalité et la vision décloisonnée du parcours de l'enfant. Le Conseil Départemental souhaite se positionner comme co-auteur dans la rédaction du prochain plan de formation des futurs professionnels avec la Région Nouvelle Aquitaine.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Accompagner le changement des pratiques professionnelles et l'évolution des métiers de demain.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Favoriser la formation interinstitutionnelle des stagiaires autour du parcours de l'enfant.
- ✿ Identifier en amont les savoirs, savoir-faire et savoir-être du stagiaire pour adapter son parcours de formation.
- ✿ Élaborer un projet de stage réalisé dans différents services et institutions du champ de la protection de l'enfance pour favoriser une vision décloisonnée du parcours de l'enfant.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Stagiaires éducateurs spécialisés, éducateurs jeunes enfants et éducateurs techniques spécialisés de 3^{ème} année.

COMMENT?

- ✿ Cahier des charges (même territoire ou même public ou même problématique)
- ✿ Fiche de poste du référent unique de parcours du stagiaire
- ✿ Convention cadre

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

POLARIS, Partenaires intervenant dans le champ de la protection de l'enfance

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion
- ✿ Direction des ressources humaines / Service formation

CALENDRIER

Rentrée 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de signatures de convention cadre.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

POUR SUIVRE LA CULTURE DE L'ÉVALUATION

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Il existe au sein du département différents outils d'évaluation, mais qui aujourd'hui s'avèrent insuffisants et non adaptés aux situations. De plus, chaque professionnel a une vision différente selon sa place et la relation qu'il a avec l'enfant et sa famille. Cette hétérogénéité des dispositifs d'évaluation rendent difficile l'analyse par la CDIP des rapports reçus et par conséquent une prise de décision adaptée au mieux dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ✿ Créer une culture commune de l'évaluation du parcours de l'enfant en protection de l'enfance.
- ✿ Engager officiellement les partenaires formés à utiliser le même outil d'évaluation.
- ✿ Sécuriser les décisions prises en matière de protection de l'enfance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ✿ Former les cadres en protection de l'enfance qui formeront à leur tour les professionnels de leurs services.
- ✿ S'approprier un outil d'évaluation commun à l'ensemble des professionnels afin de fluidifier le parcours de l'enfant et des familles.

POUR QUEL PUBLIC?

- ✿ Tous les cadres interinstitutionnels en protection de l'enfance.

COMMENT?

- ✿ Formation des professionnels pour renforcer la culture de l'évaluation
- ✿ Création d'un référentiel partagé et commun d'évaluation diagnostique en protection de l'enfance

PILOTES DE L'ACTION

- ✿ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

CREAI Aquitaine

MISE EN OEUVRE

- ✿ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

CALENDRIER

Formation et appropriation de l'outil : premier semestre 2018.
Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2018.

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de personnes formées ;
Audit de bonnes pratiques sur l'utilisation du référentiel.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°4-10
**SYSTEMATISER LA PARTICIPATION
 ET L'EXPRESSION DES PERSONNES**

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, précise que la participation du jeune est au cœur de son accompagnement. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de développer des actions permettant aux jeunes d'être acteurs de leur prise en charge.

OBJECTIF STRATEGIQUE

- ☀ Intégrer et prendre en compte la parole du jeune dans son parcours en protection de l'enfance.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ☀ Construire un outil de recueil avec et pour les jeunes.
- ☀ Solliciter les jeunes pour leur participation au projet via les CVS des institutions.
- ☀ S'appuyer sur les travailleurs sociaux pour sensibiliser et informer les jeunes pris en charge en milieu ouvert.

POUR QUEL PUBLIC?

- ☀ Jeunes de 14-18 ans suivis en protection de l'enfance

COMMENT?

- ☀ Création d'un groupe de travail composé de représentants de jeunes qui sont et ont été suivis en protection de l'enfance (20) et de professionnels en protection de l'enfance (10).
- ☀ Mise en place d'un comité de parents
- ☀ Co-formation des professionnels et des jeunes à l'expression participative et pour imaginer l'outil finalisé, artistique et créatif.
- ☀ Livret d'accueil ASE comme support de travail initial.
- ☀ Arbre à palabres.

PILOTES DE L'ACTION

- ☀ Conseil départemental de la Corrèze

AVEC QUELS PARTENAIRES?

Jeunes, familles, professionnels en protection de l'enfance, CVS des établissements partenaires (CDE, ASEAC, Providence et Monédières), POLARIS (formation à l'expression participative).

MISE EN OEUVRE

- ☀ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion / ASE
- ☀ Au sein du groupe: co-animation par un cadre et un jeune

CALENDRIER

Appel à candidatures: décembre 2017-janvier 2018 par courrier et au sein des CVS
 Constitution du groupe de travail: fin janvier 2018
 Début des travaux et formation: février 2018
 Finalisation de l'outil : juin 2018
 Mise en œuvre opérationnelle : septembre 2018

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de jeunes participants au groupe de travail ;

Fréquence d'utilisation de l'outil ;

Modalités de prise en compte des remontées via l'outil;

Enquête de satisfaction auprès des jeunes, des parents et des professionnels.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

Fiche action n°4-11

ENGAGER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'ENFANCE

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La mise en œuvre des orientations du schéma départemental en faveur de l'enfance au travers de ses fiches action, implique un pilotage performant afin de tenir les engagements fixés pour cinq ans.

OBJECTIF STRATEGIQUE

☀ Mettre en œuvre un dispositif pour assurer une meilleure coordination des parties prenantes du projet, afin de prendre des décisions consensuelles et lancer des actions concertées.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- ☀ Créer un comité de pilotage du schéma départemental en faveur de l'enfance dont les missions sont les suivantes:
- Être garant des orientations stratégiques : réflexions sur de nouvelles orientations ou proposer des ajustements si nécessaire;
 - S'assurer de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance;
 - Évaluer les actions retenues selon un calendrier défini;
 - Rôle de veille;
 - Animer et maintenir la dynamique dans le partenariat interinstitutionnel;
 - S'assurer du respect de l'obligation du département de rendre des comptes à l'ODPE.

POUR QUEL PUBLIC?

☀ L'ensemble des bénéficiaires des dispositions du schéma départemental en faveur de l'enfance

COMMENT?

- ☀ Mise en place d'un comité de pilotage
- ☀ Réunion semestrielle
- ☀ Outils de suivi et d'évaluation

PILOTES DE L'ACTION

- ☀ Conseil départemental de la Corrèze
- ☀ Porté et animé par le Président du Conseil Départemental et l' élu départemental en charge de l'action sociale.

AVEC QUELS PARTENAIRES?

PJJ, DDCSPP, CPAM, MSA, ARS, CAF, Éducation nationale, CREAL, fédérations des associations PE dont la CNAPE, Fédération des acteurs de la solidarité NA, CH de Brive, Association des maires de la Corrèze, représentant des jeunes

MISE EN ŒUVRE

☀ Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion.

CALENDRIER

Première réunion le 7 juillet 2017

EVALUATION

Critères d'évaluation :

Nombre de réunions;
 Nombre de participants;
 Nombre de publications des travaux du COFIL.

Périodicité d'évaluation :

Annuelle

**CALENDRIER
DE
MISE EN ŒUVRE
ET
D'ÉVALUATION
DU PLAN D'ACTION**

FICHES ACTION	2017			2018												2019												2020	2021	
	OCT	NOV	DEC	JAN	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DEC			
AXE 1	Optimiser le soutien à la fonction parentale																													
	Sécuriser le parcours de santé de l'enfant et de l'adolescent																													
	Mettre en place un bus PMI itinérant																													
	Organiser des journées d'information et de formation sur le syndrome du bébé secoué																													
	Mettre en place des ateliers massage-bébé																													
	Sensibiliser sur la citoyenneté, la laïcité et la prévention de la radicalisation																													
	Valoriser l'intervention des TISF et AVS																													
	Améliorer la communication auprès des familles et des professionnels sur les mesures d'accompagnement au domicile																													
	Favoriser la coordination entre partenaires et leur adhésion au protocole départemental enfance en danger																													
	Revoir le mode de fonctionnement de la CDIP																													
AXE 2	Dédier un dispositif aux mineurs non accompagnés																													
	Créer le dispositif Familles Solidaires																													
	Restructurer le dispositif placement familial																													
	Développer des modalités d'accueil souples et modulables au sein des structures d'accueil collectif																													
	Mutualiser des assistants familiaux en accueil relais																													
	Développer des lieux de vie et d'accueil																													
	Eviter les ruptures en accueil familial par un accompagnement des assistants familiaux																													
	Développer un réseau de parrainage de proximité																													
	Développer des ateliers estime de soi pour des adolescentes confiées à l'ASE																													

DEMARRAGE DU PROJET

PHASE D'ELABORATION

MISE EN ŒUVRE

EVALUATION

FICHES ACTION	2017			2018												2019												2020	2021		
	OCT	NOV	DEC	JAN	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DEC				
AXE 3	Mettre en œuvre le projet pour l'enfant																														
	Garantir le suivi médical de l'enfant confié																														
	Elaborer le projet d'insertion des jeunes suivis en protection de l'enfance																														
	Développer les visites médiatisées dans les mesures éducatives et de placement																														
	Favoriser l'adoption simple dans un contexte de délaissement parental																														
AXE 4	Elaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention																														
	Pérenniser l'instance de suivi des services employeurs pour les sécuriser																														
	Faire évoluer le dispositif départemental de l'accueil d'urgence																														
	Elaborer un guide d'information à destination des parents d'enfants confiés																														
	Créer un observatoire départemental de la protection de l'enfance																														
	Informers les maires sur les dispositifs de protection de l'enfance																														
	Elaborer le plan départemental de formation																														
	Accompagner le changement des pratiques professionnelles																														
	Poursuivre la culture de l'évaluation																														
	Systématiser la participation et l'expression des personnes																														
Engager le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance																															

■ DEMARRAGE DU PROJET

■ MISE EN ŒUVRE

■ PHASE D'ELABORATION

■ EVALUATION

PARTIE 3

LES MODALITES DE SUIVI DU SCHEMA



La mise en œuvre des orientations déclinées dans le plan d'actions, implique un pilotage performant de l'ensemble, ainsi que l'utilisation d'outils permettant le suivi régulier des travaux engagés.

A) LE PILOTAGE DU SCHEMA

LES INSTANCES DE PILOTAGE

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance qui prend forme au travers des instances suivantes:

- Le Comité Stratégique se réunit une fois par an en séance plénière, dont la mission est de soumettre à validation du Président du Conseil Départemental et de l'Assemblée Départementale, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance.
- Un Comité Technique Études, instance de réflexion, dont la mission est de susciter, recenser, prescrire ou réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, veille,...) en matière de politique de Prévention et Protection de l'Enfance, se réunit tous les deux mois.
- Un Comité Technique Formations et Communication, dont la mission est :
 - D'élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département;
 - D'assurer la mise en œuvre des objectifs opérationnels à caractère événementiel ou communicant;
 - Il se réunit une fois tous les 2 ou 3 mois.

Le Comité de Pilotage du schéma (COFIL) (*cf. fiche action n°4-10*).

Ses missions seront:

- Être garant des orientations stratégiques : réflexions sur de nouvelles orientations ou proposer des ajustements si nécessaire;
- S'assurer de la mise en œuvre du schéma départemental en faveur de l'enfance par une évaluation semestrielle;
- Réaliser les évaluations annuelles des actions menées prévues selon le calendrier prédéfini;
- Rôle de veille;
- Animer et maintenir la dynamique dans le partenariat interinstitutionnel;
- S'assurer du respect de l'obligation du département de rendre des comptes à l'ODPE.

Il se réunit une fois par semestre et sera composé des membres suivants: CD 19, PJJ, DDCSPP, CPAM, MSA, ARS, CAF, Éducation nationale, CREA, fédérations des associations en protection de l'enfance dont la CNAPE, Fédération des acteurs de la solidarité Nouvelle Aquitaine, Centre Hospitalier de Brive, Association des maires de la Corrèze.

LE PILOTAGE DU PLAN D' ACTIONS

Pour chaque fiche action, un pilote sera désigné. Il sera le garant de la réalisation des actions dans le respect du calendrier fixé. Pour assurer cet objectif, une lettre de mission sera établie pour chacun d'entre eux.

Un tableau de bord centralisé sera élaboré comportant pour chaque action un ensemble d'indicateurs de suivis et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs.

Les porteurs d'actions pourront s'appuyer sur les travaux du groupe « Évaluation des politiques publiques » en charge de la déclinaison de l'objectif du projet politique en veillant plus particulièrement à :

- ✿ Évaluer les effets des réponses apportées et leur adéquation aux besoins;
- ✿ Évaluer les pratiques pour mieux organiser la protection de l'enfance;
- ✿ Évaluer la qualité de l'accompagnement individuel : comment le projet répond à l'intérêt de l'enfant et de sa famille?

B) LA COMMUNICATION AUTOUR DU SCHEMA

- Communication aux partenaires ayant pris part aux groupes de travail avec présentation de l'ensemble du plan d'actions validé, en assemblée plénière au mois de décembre 2017.
- Communication auprès des maires de la Corrèze en assemblée plénière et sous la forme d'un guide de présentation des acteurs de la protection de l'enfance et des dispositifs existants.
- Présentation synthétique du nouveau schéma à l'ensemble des professionnels de la DASFI de chaque territoire, lors de réunions de service par la direction de la DASFI en décembre 2017.
- Création d'un document de synthèse du schéma diffusé et accessible à tout public en s'appuyant sur la démarche « Facile à Lire et à Comprendre ».
- L'appui du Comité Technique Formations et Communication en charge d'assurer la mise en œuvre des objectifs opérationnels à caractère événementiel ou communicant, qu'ils visent le renforcement du lien ou la visibilité de la Politique de Prévention et Protection de l'Enfance.
- La conférence annuelle de l'ODPE.

CONCLUSION

CONCLUSION

La méthode de construction et de suivi de la politique enfance dans le cadre de ce schéma a répondu à la forte volonté de tous ses acteurs d'amplifier la démarche impulsée au lancement du projet.

Les différents travaux ont associé pleinement les représentants des institutions, les élus et les professionnels au sein de réunions collectives et participatives.

La méthode de déclinaison des objectifs présentée implique le recueil, l'échange et la confrontation des différents points de vue. Chacune des fiches action décline les modalités d'association des partenaires, mais également des jeunes et de leurs familles.

Il s'agit désormais d'un incontournable qui n'est plus remis en question.

Il existe, sur notre territoire, une volonté de poursuivre la diffusion de ce mode de coopération innovant au plus près des personnes, des professionnels et des acteurs de terrain et **dans un seul intérêt: celui de l'enfant.**

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ADPEP : Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze
AED : Action éducative à domicile
AEMO : Action éducative en milieu ouvert
AESF: Accompagnement en économie sociale et familiale
AEMOR: Action éducative en milieu ouvert renforcée
AF: Assistants familiaux
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAS: Centre communal d'action sociale
CDE: Centre départemental de l'enfance
CDEF : Centre départemental de l'enfance et de la famille
CDIP : Cellule départementale des informations préoccupantes
CESF: Conseillère en économie sociale et familiale
CH : Centre hospitalier
CHRU : Centre hospitalier régional universitaire
CJM: Contrat jeune majeur
CNAPE: Fédération des associations de protection de l'enfance
COPIL: Comité de pilotage
CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
CREAIL : Centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations en Limousin
CRTS: Comité régional en travail social
CSAPA: Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CVS: Conseil de vie sociale
DASFI: Direction de l'action sociale, des familles et de l'insertion
DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DIPC: Document individuel de prise en charge
DPF: Dispositif placement familial
DSDEN: Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DVH: Droit de visite et d'hébergement
DTPJJ : Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
EN : Éducation nationale
EPP : Entretien prénatal précoce
ESMS : Établissements sociaux et médico-sociaux
GCSSM: Groupement de coopération sanitaire en santé mentale

IME : Institut médico-éducatif
IP : Information préoccupante
ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
IVG : Interruption volontaire de grossesse
JE : Juge pour enfants
LAEP : Lieu d'accueil enfants parents
MECS : Maisons d'enfants à caractère social
MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
MJAGBF: Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJIE: Mesure judiciaire d'investigation éducative
MNA: Mineurs non accompagnés
MSA : Mutuelle sociale agricole
MSD : Maison de la Solidarité du Département
ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance
ONPE: Observatoire national de la protection de l'enfance
PASS: Permanence d'accès aux soins de santé
PEAD: Placement éducatif à domicile
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI : Protection maternelle infantile
PPE : Projet pour l'enfant
RIP: Recueil d'information préoccupante
RSA: Revenu de solidarité active
SEMO: Service éducatif en milieu ouvert
SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SNATEM: Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance maltraitée
TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale
TGI : Tribunal de grande instance
UDAF : Union départementale des associations familiales
UNAPP : Union nationales des associations de parrainage de proximité

ANNEXES

ANNEXES

1. Référentiel départemental à la mise en œuvre des mesures d'action éducative budgétaire;
2. Référentiel départemental à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé;
3. Référentiel TISF/AVS;
4. Dispositif de droit commun de protection de l'enfance en danger;
5. Plaquette de présentation du parrainage de proximité;
6. Référentiel pour les membres de la commission d'examen de la situation du statut de l'enfant confié au service de l'ASE;
7. Règlement intérieur de la commission d'examen de la situation du statut de l'enfant confié au service de l'ASE;
8. Document de préfiguration du protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention;
9. Plan d'actions de prévention;
10. Document de préfiguration de l'ODPE;
11. Plan pluriannuel et départemental de formations des professionnels de la protection de l'enfance



REFERENTIEL DEPARTEMENTAL

A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

D'ACTION EDUCATIVE BUDGETAIRE (AEB)

Septembre 2017



I - INTRODUCTION :

L'Action Sociale représente une des missions majeure du Conseil départemental de la Corrèze.

Elle intègre l'insertion, l'aide aux personnes âgées et ou en situation de handicap, la Protection de l'Enfance, la Protection Maternelle et Infantile, ainsi que les personnes en difficultés.

Une attention particulière est portée sur la prévention et notamment sur la gestion budgétaire, c'est la raison pour laquelle la collectivité propose des dispositifs adaptés afin que les personnes retrouvent à terme toute leur autonomie, dont l'Action Éducative Budgétaire (AEB) grâce à l'accompagnement d'un travailleur social.

II - DEFINITION

L'AEB est une mesure administrative pour toute personne rencontrant des difficultés de gestion budgétaire et/ou administrative.

C'est une démarche volontaire des personnes. Il s'agit d'un engagement et non d'une contractualisation.

Cette mesure est basée sur des conseils pratiques et outils adaptés à chaque situation et à visée éducative.

C'est une action de prévention permettant d'enrayer un dysfonctionnement dans la gestion budgétaire et administrative.

L'accompagnement s'effectue au domicile et/ou MSD.

III - LE PUBLIC CIBLE

Tout public majeur rencontrant des difficultés de gestion budgétaire et administrative quelque soit leurs ressources.

Toute personne ayant bénéficié d'une MASP peut être orientée vers une AEB sur décision de la commission MASP et selon les conditions suivantes :

- la durée légale du dispositif MASP est atteinte (4 ans),
- plus de perception de prestations sociales,
- amélioration de la situation administrative et budgétaire de la personne nécessitant néanmoins un accompagnement.

IV - LES OBJECTIFS DE LA MESURE

- Permettre de mieux faire face aux difficultés que les personnes rencontrent dans la gestion de leur budget, par le biais d'une aide technique et de conseils dans le cadre de la vie quotidienne.
- Responsabiliser les personnes en les rendant actrices de leurs propres projets dans le but d'un retour à l'autonomie.
- Lutter contre le surendettement et limiter le recours systématique aux aides financières.

V - LA FREQUENCE ET LA DUREE

L'accompagnement comprend une mise à disposition du travailleur social et un nombre de rencontres variable selon les difficultés.

La durée de l'AEB est en moyenne de 12 mois renouvelables.

La mesure peut être interrompue à tout moment à la demande de l'utilisateur ou du service.

VI - CONTENU DE L'AEB

- Faire un état des lieux de la situation budgétaire et administrative,
- Comprendre avec la famille la nature des difficultés rencontrées,
- Transmettre des outils budgétaires adaptés,
- Travailler sur le budget prévisionnel et réel,
- Négocier des plans d'apurements avec les créanciers,
- Accompagner dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers
- Sensibiliser aux économies dans les domaines de la vie quotidienne,
- Aider les personnes à anticiper et à prioriser certaines dépenses,
- Accompagner dans les diverses démarches administratives,
- Aider dans le tri, le classement et la compréhension des documents,
- Réaliser un travail partenarial institutionnel et/ou extra institutionnel.

VII - LA MISE EN ŒUVRE

1) Les personnes sont orientées par un travailleur social suite à une évaluation (annexe 1) ou sur décision de la commission MASP.

Au préalable, la situation peut faire l'objet d'échanges en réunion d'équipe.

2) Le rapport est transmis à l'encadrant de proximité et soumis à validation du chef de service de la MSD.

3) Le rapport d'évaluation (annexe 2) est transmis au travailleur social chargé de la mise en œuvre de la mesure.

4) Une visite est programmée avec le travailleur social à l'origine de la demande et de la mise en œuvre, au domicile ou en MSD, pour la lecture du rapport et l'engagement des personnes (signature du rapport d'évaluation).

5) A échéance, la rédaction d'un rapport de renouvellement ou de fin de mesure est réalisé par le travailleur social chargé de la mesure.

VIII - LES PROFESSIONNELS:

Cadre d'emploi : assistants sociaux éducatifs.



REFERENTIEL DEPARTEMENTAL

A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES

D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE (MASP)

Septembre 2017

●●●●●

Création par Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

1. Préambule

2. Textes de référence

3. Objectifs et caractéristiques de la mesure

3.1 Objectifs de la mesure

3.2 Typologie des mesures

- MASP simple dite MASP1
- MASP avec perception et gestion des prestations sociales dite MASP2

3.3 Caractéristiques de la mesure

- Public concerné

- Prestations concernées

- Durée

- Contrat :

- Projet individualisé :

- Fin de contrat

5. Contenu de la MASP

6. Procédure d'instruction des demandes

7. Échec de la MASP

1. Préambule

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 a réformé la protection juridique des Majeurs et a confié au Département la mise en œuvre d'un dispositif administratif - **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé** - pour un public adulte vulnérable, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette mesure renforce les dispositifs de soutien et d'accompagnement au domicile d'un public fragile pour un retour à l'autonomie sociale et budgétaire.

Celle-ci doit s'articuler avec l'ensemble des dispositifs de droit commun.

2. Textes de référence

Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 "portant réforme de la protection juridique des majeurs".

Code de l'Action Sociale et des Familles :

Article L271-1

"Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé.

Cette mesure prend la forme d'un contrat conclu entre l'intéressé et le département, représenté par le président du conseil départemental, et repose sur des engagements réciproques.

La mesure d'accompagnement social personnalisé peut également être ouverte à l'issue d'une mesure d'accompagnement judiciaire arrivée à échéance, au bénéfice d'une personne répondant aux conditions prévues par le premier alinéa"

Article L271-2

"Le contrat prévoit des actions en faveur de l'insertion sociale et tendant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Les services sociaux qui sont chargés de ces actions s'assurent de leur coordination avec les mesures d'action sociale qui pourraient être déjà mises en œuvre.

Le bénéficiaire du contrat peut autoriser le département à percevoir et à gérer pour son compte tout ou partie des prestations sociales qu'il perçoit, en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives en cours.

Le contrat est conclu pour une durée de six mois à deux ans et peut être modifié par avenant. Il peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable, sans que la durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé puisse excéder quatre ans"

Article L271-3

"Le département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales"

Article L271-5

"En cas de refus par l'intéressé du contrat d'accompagnement social personnalisé ou de non-respect de ses clauses, le président du conseil départemental peut demander au juge d'instance que soit procédé au versement direct, chaque mois, au bailleur, des prestations sociales dont l'intéressé est bénéficiaire à hauteur du montant du loyer et des charges locatives dont il est redevable.

Cette procédure ne peut être mise en œuvre que si l'intéressé ne s'est pas acquitté de ses obligations locatives depuis au moins deux mois.

Elle ne peut avoir pour effet de le priver des ressources nécessaires à sa subsistance et à celle des personnes dont il assume la charge effective et permanente.

Le juge fixe la durée du prélèvement dans la limite de deux ans renouvelables sans que la durée totale de celui-ci puisse excéder quatre ans.

Le président du conseil départemental peut à tout moment saisir le juge pour mettre fin à la mesure".

Article L271-6

"Lorsque les actions prévues au présent chapitre n'ont pas permis à leur bénéficiaire de surmonter ses difficultés à gérer les prestations sociales qui en ont fait l'objet et que sa santé ou sa sécurité en est compromise, le président du conseil départemental transmet au procureur de la République un rapport comportant une évaluation de la situation sociale et pécuniaire de la personne ainsi qu'un bilan des actions personnalisées menées auprès d'elle en application des articles [L. 271-1](#) à [L. 271-5](#). Il joint à ce rapport, sous pli cacheté, les informations dont il dispose sur la situation médicale du bénéficiaire.

Si, au vu de ces éléments, le procureur de la République saisit le juge des tutelles aux fins du prononcé d'une sauvegarde de justice ou de l'ouverture d'une curatelle, d'une tutelle ou d'une mesure d'accompagnement judiciaire, il en informe le président du conseil départemental".

3. Objectifs et caractéristiques de la mesure

3.1. Objectifs de la mesure

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) est une mesure non contraignante, requérant le consentement de la personne, dans le but de l'aider à rétablir une gestion autonome de ses prestations sociales, avec deux volets d'intervention :

- une aide à la gestion des prestations sociales,
- un accompagnement personnalisé.

3.2. Typologie des mesures :

- MASP simple dite MASP1

La MASP1 propose à la personne qui perçoit et gère ses prestations, un accompagnement social et une aide à la gestion administrative et budgétaire.

- MASP avec perception et gestion des prestations sociales dite MASP2

La MASP 2 comprend la gestion déléguée des prestations sociales et/ou familiales, en accord avec le bénéficiaire MASP.

Les prestations sociales sont affectées en priorité au paiement du loyer et des charges locatives.

3.3. Caractéristiques de la mesure

- Public concerné :

Toute personne majeure :

- bénéficiant de prestations sociales listées par le Code de l'Action sociale et des Familles,
- ne présentant pas une altération des facultés physiques ou mentales médicalement constatées mais dont la santé et la sécurité sont menacées en raison de difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources,
- Déposant une demande de MASP par courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental.

- Prestations sociales concernées -

Code de l'Action Sociale et des Familles : article D271-2

1° L'aide personnalisée au logement

2° L'allocation de logement sociale

3° L'allocation personnalisée

4° L'allocation de solidarité aux personnes âgées

5° L'allocation aux vieux travailleurs salariés

6° L'allocation aux vieux travailleurs non salariés

7° L'allocation aux mères de famille

8° L'allocation spéciale vieillesse

9° L'allocation viagère

10° L'allocation de vieillesse agricole

11° L'allocation supplémentaire

12° L'allocation supplémentaire d'invalidité

13° L'allocation aux adultes handicapés, le complément de ressources, la majoration pour la vie autonome

14° L'allocation compensatrice

15° La prestation de compensation du handicap

16° Le revenu de solidarité active

17° La prestation d'accueil du jeune enfant

18° Les allocations familiales

19° Le complément familial

20° L'allocation de logement, dès lors qu'elle n'est pas versée en tiers payant au bailleur

21° L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

22° L'allocation de soutien familial

23° L'allocation de rentrée scolaire

24° L'allocation journalière de présence parentale

25° La rente versée aux orphelins en cas d'accident du travail

26° L'allocation représentative de services ménagers

27° L'allocation différentielle

28° La prestation de compensation du handicap

- Durée

Le contrat est conclu pour une durée de six mois minimum à deux ans.

Celui-ci peut être modifié par avenant.

Le contrat peut être renouvelé, après avoir fait l'objet d'une évaluation préalable.

La durée totale de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP1 - MASP2) ne peut excéder quatre ans.

- Forme de la mesure :

La MASP1 se décline par un contrat conclu entre le bénéficiaire, le Département et repose sur des engagements réciproques.

La MASP2 se décline par un contrat conclu entre le bénéficiaire, le prestataire, le Département et repose également sur des engagements réciproques.

- Projet individualisé :

Il s'agit de la base de travail de l'accompagnement pendant la durée du contrat. Celui-ci reprend les objectifs de la mesure sur les champs d'intervention " budget-administratif-logement-santé" en lien avec les besoins exprimés par le demandeur.

Ce document est construit et signé par le travailleur social avec le bénéficiaire MASP. Après contractualisation, celui-ci est transmis à la DASFI dans un délai de 3 mois.

- Fin de contrat :

2 mois avant la fin d'échéance, un bilan est réalisé.

Orientations possibles :

- renouvellement de la mesure,
- révision de la mesure,
- arrêt de la mesure (retour à l'autonomie, mesure juridique prononcée, déménagement, souhait de cesser l'accompagnement, plus d'éligibilité, décès...),
- orientation vers une mesure judiciaire avec continuité de l'accompagnement.

La commission MASP mensuelle statue sur les préconisations des rapports présentés.

4. Contenu de la MASP

- Faire un état des lieux de la situation budgétaire et administrative,
- Comprendre avec la famille la nature des difficultés rencontrées,
- Transmettre des outils budgétaires adaptés,
- Travailler sur le budget prévisionnel et réel,
- Négocier des plans d'apurements avec les créanciers,
- Accompagner dans le cadre de la procédure de surendettement des particuliers,
- Sensibiliser aux économies dans les domaines de la vie quotidienne,
- Aider les personnes à anticiper et à prioriser certaines dépenses,
- Accompagner dans les diverses démarches administratives (renouvellement AAH, CMUC...),
- Aider dans le tri, le classement et la compréhension des documents,
- Réaliser un travail partenarial institutionnel et/ou extra institutionnel,
- Veiller au paiement des charges liées au logement, à la santé,
- Évaluer la vulnérabilité de la personne.

5. Procédure d'instruction des demandes :

Un courrier de demande MASP rédigé par la personne est adressé au Président du Conseil départemental.

La Direction Action Sociale, Familles, Insertion (DASFI), accuse réception des demandes et les transmet aux chefs de service MSD, et travailleurs sociaux.

L'évaluation réalisée dans un délai d'un mois à compter de la réception du courrier en MSD est adressée à DASFI.

La recevabilité et l'accord d'une mesure est décidée en commission.

A l'issue de la décision du Président du Conseil Départemental ou de son représentant, un courrier de notification informant de la décision prise, est rédigé et adressé :

⇒① **Concernant les 1ères demandes** :

- au demandeur de la mesure
- au travailleur social de secteur,
- à l'organisme initiateur de la mesure.

Le contrat MASP, établi en 3 exemplaires, est transmis au travailleur social qui se charge :

- concernant les MASP simples, de fixer une rencontre avec le bénéficiaire MASP pour signature, au sein d'une Maison de la Solidarité Départementale (MSD) ou au domicile, dans un délai de 3 semaines
- concernant les MASP avec perception et gestion des prestations sociales, de fixer une rencontre avec le bénéficiaire MASP et le prestataire pour signature, au sein d'une Maison de la Solidarité Départementale (MSD) ou à domicile, dans un délai de 3 semaines.

Au-delà, la date d'effet est différée le 1^{er} du mois suivant.

Le prestataire en charge de la mesure est informé de la situation du futur bénéficiaire par la transmission de la copie du rapport d'évaluation.

⇒② **Concernant les renouvellements, révisions, interruptions de la mesure** :

- au bénéficiaire de la mesure,
- au prestataire,
- au travailleur social de secteur.

Dans le cadre d'un renouvellement ou révision, le contrat est directement transmis au prestataire ou travailleur social en charge de la mesure, pour signature.

6. Échec de la MASP :

Lorsque la MASP n'a pas permis à son bénéficiaire de surmonter les difficultés à gérer ses prestations sociales et que sa santé ou sa sécurité en sont compromises, et/ou à sa demande, le Président du Conseil départemental transmet au Procureur de la République, un rapport comportant une évaluation de la situation sociale de la personne et un bilan des actions dont elle a bénéficié.

REFERENTIEL DEPARTEMENTAL RELATIF
AUX ACTIONS DE PREVENTION
AU DOMICILE DES FAMILLES
DES TECHNICIENNES DE L'INTERVENTION
SOCIALE ET FAMILIALE
ET DES AUXILIAIRES DE VIE SOCIALE

Octobre 2017



Création par Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion

Préambule**I. Aide à domicile : définition et cadre légal****II. Champs d'intervention****A. Technicienne de l'intervention sociale et familiale.**

1. Formation initiale et continue, compétences
2. Motifs d'intervention
3. Missions et actions d'intervention

B. Auxiliaire de Vie Sociale

1. Formation initiale et continue, compétences
2. Motifs d'intervention
3. Missions et actions d'intervention

III. Procédure de mises en œuvre de la demande

- La demande
- Le Rapport du travailleur social
- La décision
- Signature du contrat
- Le Bilan
- Renouvellement
- Barème et grille de participation horaire des familles

IV. Secret professionnel et secret partagé

- A. Secret professionnel
- B. Secret partagé

V. Transmission d'informations préoccupantes

–

Préambule

Le Schéma départemental en faveur de l'Enfance de la Corrèze pose l'accompagnement à domicile des personnes en situation de vulnérabilité comme un outil majeur de prévention et de protection.

L'aide à domicile exercée par des professionnels qualifiés est un service offert aux familles,. Son but est de préserver l'organisation, l'équilibre et l'unité de la famille, ainsi que son intervention sociale, lorsqu'ils sont compromis par des difficultés temporaires.

Les objectifs généraux de l'aide à domicile sont:

- maintenir ou rétablir l'équilibre au sein des familles confrontées à des difficultés sur le plan matériel, éducatif, affectif;
- soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités, notamment l'éducation des enfants et l'accomplissement des diverses tâches de la vie quotidienne;
- favoriser l'insertion sociale de la famille dans une perspective d'action sociale préventive et éducative.

I. Aide à domicile: définition et cadre légal

L'aide à domicile aux familles développée dans ce référentiel porte sur les actions des techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaires de vie sociale (AVS).

L'aide à domicile intègre les modalités issues des dispositions de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Article L.221-1 du code de l'action sociale et des familles :

" Le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé de :

1° - Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre "...

Selon l'article L.222-2 du code de l'action sociale et des familles:

" L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exige et, pour les prestations en espèce, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. Elle est accordée aux femmes enceintes confrontées à des difficultés médicales ou sociales et financières, lorsque leur santé ou celle de l'enfant l'exige. Elle peut concourir à prévenir une interruption volontaire de grossesse. Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de 21 ans, confrontés à des difficultés sociales "

Article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles:

" L'aide à domicile comporte ensemble ou séparément l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale, un accompagnement en économie sociale et familiale et l'intervention d'un service d'action éducative "

Selon l'article L.223-5 du code de l'action sociale et des familles:

" Sauf dans les cas où un enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire, aucune mesure ne peut être supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions "

Dans le cadre des interventions à domicile, l'implication des parents est un préalable indispensable à leur réussite. Il en est également de même pour le rapport annuel de situation visé aux articles L.223-5 et articles R.223-18 à R.223-21 du CASF.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : un centrage des interventions sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

Construite à partir d'un socle de valeurs communes tirées de la Convention de droits de l'enfant, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant affirme la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant. Elle porte la volonté de mieux prendre en compte les besoins de l'enfant, en garantissant notamment plus de cohérence et de stabilité dans son parcours en protection de l'enfance.

Dans cette optique, la loi réaffirme le rôle central du Projet pour l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance pour tous les enfants bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire. La loi en son article 21 (art. L223-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et son décret d'application du 28 septembre 2016 (art. D.223-12 à D.223-17 du CASF) définissent son contenu, et insistent sur la nécessaire cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement.

Le Président du Conseil départemental assure à ce titre les coordinations nécessaires pour l'élaboration du projet pour l'enfant avec les services chargés de l'exécution des mesures.

Comme indiqué à l'article D.223-13, "le projet pour l'enfant, est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans sa vie, les services départementaux et, le cas échéant, le service ou l'établissement auquel le juge a confié la mesure".

II. Champs d'intervention:

A. Technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) :

1. Formation initiale et continue, compétences :

Les TISF disposent d'une formation initiale (formation de niveau 4 de 18 à 24 mois propre au travail social qui permet d'obtenir le Diplôme de Technicien d'Intervention Sociale -DETISF-. Cette formation comprend entre autres des modules concernant la conduite de projet d'intervention sociale d'aide à la personne, la communication professionnelle, le travail en réseau, la transmission des connaissances et des techniques par le « faire avec », le soutien à la fonction parentale et l'accompagnement social vers l'insertion.

Les TISF disposent d'outils propres au travail social tout au long de leur parcours professionnel : formations régulières dans le cadre de la formation professionnelle continue au développement de l'enfant, aux thématiques de violences intra familiales, à la gestion des conflits et de l'agressivité...

2. Motifs d'intervention :

L'action des TISF consiste à accompagner des familles rencontrant des difficultés sur le plan éducatif, social et personnel, qui perturbent leur vie quotidienne. Les TISF accomplissent un soutien de proximité, préventif et éducatif, au domicile de ces familles, en vue de favoriser leur autonomie, leur intégration dans leur environnement et de créer ou de favoriser du lien social. Elles contribuent au développement de la cellule familiale et soutiennent tout particulièrement la fonction parentale.

L'intervention peut être demandée en soutien à des parents dans l'impossibilité temporaire de faire face au quotidien (hospitalisation, pathologie, naissances multiples.....), ou dans le cadre de la protection de l'enfance.

Les principaux domaines d'intervention :

- Hygiène de vie des enfants : rythmes quotidiens, alimentation, sommeil, hygiène, santé, loisirs...
- Organisation des tâches domestiques : repas, linge, entretien du logement.
- Favoriser les échanges relationnels et affectifs au sein de la famille, ainsi qu'entre la famille et son environnement...
- La scolarité des enfants : favoriser les apprentissages dans les meilleures conditions possibles, assiduité scolaire, orientation.

Les difficultés familiales ont pour origine principalement :

- Carences éducatives et/ou défauts d'organisation des parents
- Difficultés relationnelles majeures au sein du couple parental et/ou difficultés relationnelles voire
- pathologie du lien parent-enfant.
- Contexte familial difficile : pathologies, handicap, addictions, isolement social et familial, précarité...

3. Missions et actions d'intervention :

Conformément au cadre réglementaire, la TISF effectue « une intervention sociale préventive et réparatrice à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants »

(art. D 451-81 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'action est réalisée au domicile des parents ou autres, titulaires de l'autorité parentale et dans l'environnement de proximité et permet d'apporter un soutien matériel, éducatif et social.

Elle s'inscrit dans le "faire avec les parents".

Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention de la TISF pour écouter, aider, motiver, proposer des bases et des références pour les parents et les enfants.

Les TISF doivent s'appuyer sur les compétences, les motivations et les savoir-faire des parents et sur les ressources familiales en tenant compte du contexte intra familial et en s'appuyant également sur le réseau existant.

Les interventions à domicile peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance.

Il s'agit, dans ce cadre, de la prestation d'aide sociale à l'enfance accordée par le Conseil départemental (art. L222-3 du CASF). Elles peuvent être aussi ordonnées par le juge, notamment en complément d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Elles se fondent sur des difficultés familiales, entraînant un risque de danger ou un danger pour les enfants ou mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans, risquant de mettre en péril la santé, la sécurité, la moralité ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

B. Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) :

1. Formation initiale et continue, compétences

L'auxiliaire de vie sociale dispose d'une formation initiale (formation de 12 à 24 mois, de niveau CAP) pour obtenir le Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et Social -DEAES- depuis le 29 janvier 2016).

Les modules de la formation sont les suivants :

- Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
- Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
- Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
- Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne.

Le Diplôme d'État à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social. Pour répondre à la diversité des situations d'accompagnement et aux possibilités de mobilité professionnelle, le diplôme se compose d'un socle commun et de trois spécialités : Accompagnement de la vie à domicile, Accompagnement de la vie en structure collective, Accompagnement à la vie inclusive à la vie ordinaire.

2. Motifs d'intervention :

L'AVS accompagne les personnes en situation de vulnérabilité (état de fragilité, de dépendance, de difficultés liées à l'âge, la maladie, le handicap) tant dans les actes essentiels du quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Elle veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

L'intervention de l'AVS peut se concevoir en complément d'une mesure éducative ou en amont.

Cette intervention peut, donc être envisagée si le cadre de vie nécessite un travail matériel important qui ne permet pas à la TISF d'intervenir sur l'aspect parental et pédagogique. Toutefois, l'intervention de l'AVS ne relève pas d'une entreprise de nettoyage.

D'une manière générale, la continuité nécessaire au travail dans la famille nécessite pour une AVS une durée minimale de deux heures.

3. Missions et actions d'intervention :

L'Auxiliaire de vie sociale a pour mission d'aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant de la maison, d'apporter une aide à la réalisation des achats alimentaires ainsi qu'à la préparation des repas, d'accompagner les personnes aidées dans leurs sorties, d'assister ces personnes dans des démarches administratives, d'accompagner et d'aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, s'alimenter...)

Cet accompagnement éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile.

L'intervention porte sur l'accompagnement et l'aide aux familles dans les actions ordinaires concrètes de la vie quotidienne (art. D451.88 du CASF).

En terme de missions, les AVS peuvent contribuer au bien-être, à l'éveil et à l'éducation des enfants en soutenant l'organisation matérielle au quotidien (hygiène alimentaire, hygiène et organisation du lieu de vie, gestion du linge, organisation des sorties avec des enfants de plus de 3 ans....

III. Procédure de mise en œuvre de la demande d'intervention TISF/ AVS

La demande

Elle est réalisée par le travailleur social ou médico-social du Conseil Départemental de la Corrèze (assistant social en polyvalence de secteur, puéricultrice, travailleur social enfance, conseiller(e) en économie sociale et familiale) qui fait un rapport d'évaluation.

Ce rapport est rédigé sur l'imprimé unique.

Le rapport du travailleur social (cf. imprimé unique)

Cet écrit précise les objectifs de l'intervention, les dates de début et de fin de l'intervention, le rythme, la participation financière de la famille.

La décision

La décision de prise en charge est signée par le chef de service MSD ou ASE.

Signature du contrat

Un contrat d'intervention formalise l'objet, la nature et la durée du soutien apporté. Ce contrat est établi par le travailleur social ou médico social avec la famille. Selon les situations, il peut être établi en présence également du responsable ou du représentant de l'association désignée.

Un exemplaire de ce contrat est envoyé à l'ASE, un à la famille, un à l'association d'aide à domicile et un conservé par le travailleur social.

La décision de prise en charge est envoyée à l'ASE et à l'association d'aide à domicile.

Le bilan de l'intervention.

Il s'effectue préférentiellement au domicile de la famille, en présence de celle-ci, du travailleur social à l'origine de la demande et de l'intervenant TISF ou AVS. Ce dernier apportera son bilan écrit qui sera finalisé en collaboration avec le travailleur social et la famille. Ce bilan sera transmis au service de l'Aide Sociale à l'enfance.

La date du bilan est fixée lors de la signature du contrat. Le bilan doit avoir lieu dans les 15 précédant la fin du contrat.

L'intervenant, TISF ou AVS, peut être amené à être présent à une réunion de synthèse avec le service ASE à la demande de ce dernier, en fonction des situations.

Renouvellement

L'intervention peut être renouvelée, la procédure est identique à une première demande.

En Corrèze, dans le cadre de situations spécifiques **relevant de l'urgence** (ex : retour de maternité d'une maman le lundi à son domicile avec info transmise à la MSD par la maternité le vendredi après-midi précédent), la procédure suivante est à mettre en œuvre : **la prise en charge est transmise par le chef de service de la MSD par fax à l'association le vendredi pour mise en œuvre le lundi.**

Le contrat est signé à posteriori, lors du retour de la famille au domicile et transmis la semaine suivante la prise en charge pour régularisation.

Barème

Un barème* de participation financière des familles pourra être établi en fonction du QF (quotient familial)

$$\text{QF} = \frac{\text{Total des ressources} + \text{prestation logement} - \text{loyer}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Moyenne Économique Mensuelle				Participation horaire de la famille
de	200 €	à	250 €	0,20 €
de	251€	à	300 €	0,30 €
de	301€	à	350 €	0,40 €
de	351€	à	400 €	0,50 €
de	401€	à	450 €	0,60 €
de	451€	à	500 €	0,70 €
de	501€	à	550 €	0,80 €
de	551€	à	600 €	0,90 €
de	601€	à	650 €	1€
de	651€	à	700 €	1,50 €
de	701€	à	750 €	2€
de	751€	à	800 €	2,50 €
de	801€	à	850 €	3,50 €
de	851€	à	900 €	4,50 €
de	901€	à	950 €	6 €
de	951€	à	1 000 €	7,50 €
de	1001€	à	1 050 €	10 €
de 1051€ et plus				13 €

* Barème actuellement applicable

IV. Secret Professionnel et Partagé.

Dans le cadre du partenariat, les différents professionnels intervenant autour de la famille sont amenés à se rencontrer. La famille doit dans tous les cas être informée de la teneur de ces échanges sauf en cas d'intérêt contraire de l'enfant.

A. Le Secret Professionnel

Article L.221-6 code de l'action sociale et des familles :

" Toutes personne de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.
Elle est tenue de transmettre sans délai au président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de relever du chapitre VI du présent article.
L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations dans les conditions prévues par l'alinéa précédent ou dans les conditions prévues par l'article L.221-3 du présent Code".

Article 226-13 du code pénal:

"La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende"

"L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable:

1. A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.

2. Au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la république les sévices ou privations qu'il a constaté, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles, ou psychique de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est mineure, son accord n'est pas nécessaire".

B. Le secret Partagé.

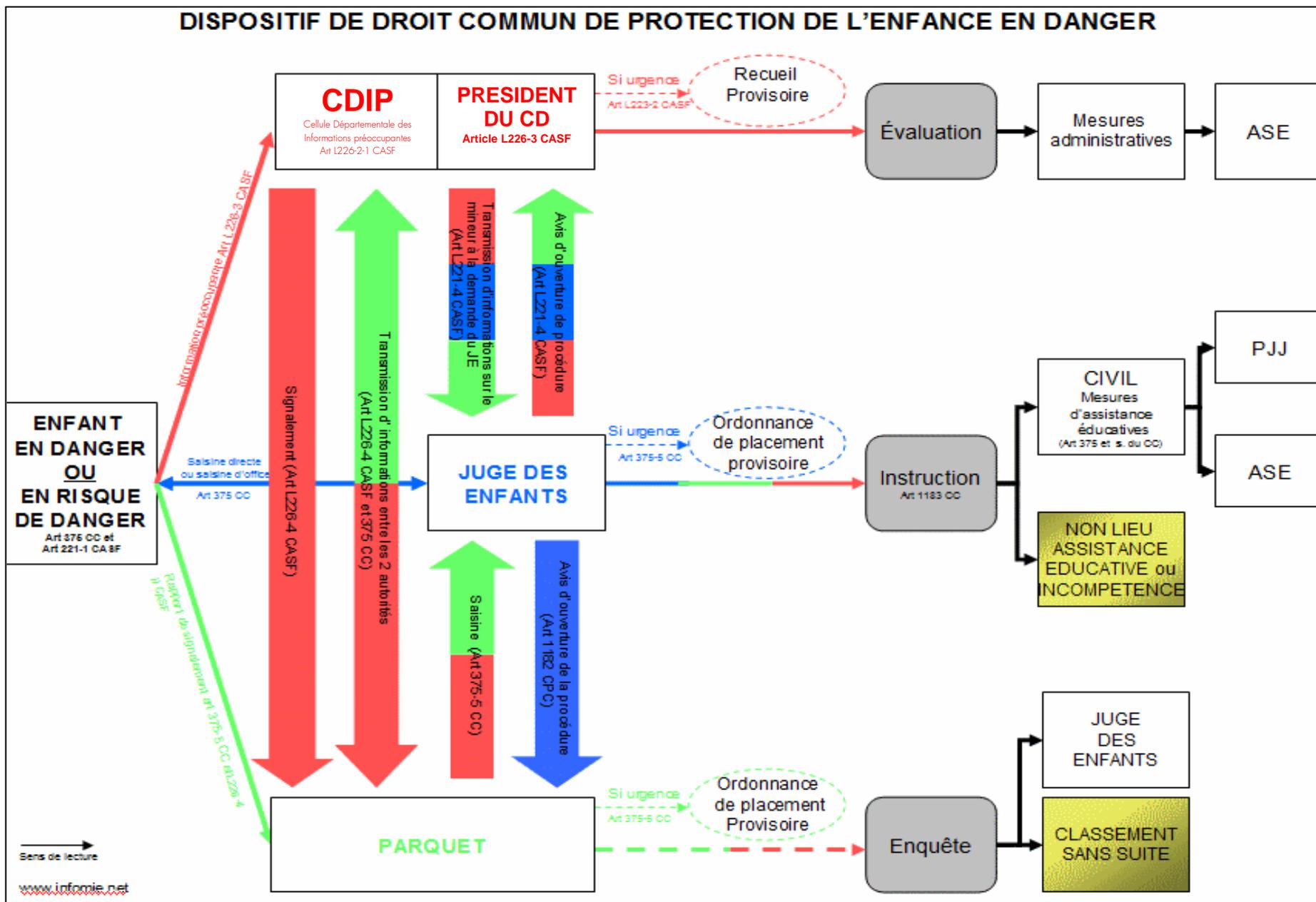
La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a introduit la notion de secret partagé.

L'article L.221-6 du CASF vise le secret professionnel mais également "missionnel", c'est-à-dire attaché à une mission, celle de la protection de l'enfance. Par ce texte, la loi énonce les principes du partage des informations à caractère secret mais dans le cadre strict de l'évaluation d'une situation individuelle, pour mieux déterminer et mettre en œuvre des actions et aides intervenant au bénéfice des personnes concernées.

Le partage des informations à caractère secret ne concerne que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le droit des parents concernés est présent car l'avis sur ce partage d'informations doit être systématiquement sollicité auprès des représentants légaux de l'enfant. Il peut y avoir exception à cette demande d'avis si l'intérêt de l'enfant le justifie.

V. Transmission des Informations préoccupantes.

Tout élément d'information évalué par un professionnel intervenant au domicile, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger constitue une information préoccupante.



Le Mouvement Familles Rurales en chiffres

- ▶ 180 000 familles adhérentes vivant dans 10 000 communes
- ▶ 3 000 associations locales
- ▶ 76 fédérations départementales
- ▶ 18 fédérations régionales
- ▶ 100 Relais Familles
- ▶ 150 permanences d'information et de défense des consommateurs
- ▶ 1100 accueils de loisirs
- ▶ 900 lieux d'accueil de la petite enfance : crèches, haltes-garderies...
- ▶ 2000 associations proposant des animations culturelles, des ateliers
- ▶ 500 groupes de jeunes
- ▶ 500 groupes d'ainés

www.famillesrurales-correze.fr

 Familles rurales correze

Le Parrainage de proximité est gratuit et ouvert à tous

Vous souhaitez faire parrainer votre enfant ?

Vous souhaitez devenir parrain/marraine de proximité ?

Rejoignez-nous !

Pour plus d'informations :

Fédération Départementale Familles Rurales de la Corrèze

44 rue de la Barrière 19000 TULLE
05 55 26 86 49

federation.familles.rurales.19@wanadoo.fr
www.famillesrurales-correze.fr

**Permanence parrainage :
Jeudi 10h-16h30**

Une initiative soutenue par :



Devenir parrain/marraine

Ou être parrainé

Solidarité

Engagement

Respect

Disponibilité

Partage

Epanouissement



Accompagner - Echanger - Ecouter

Donner du temps à un enfant ou un adolescent pour l'aider à grandir



Le Parrainage de proximité

C'est la construction d'une relation effective privilégiée entre un enfant et un adulte. Cette forme de solidarité permet de tisser des liens inter-générationnels réguliers et durables.



DONNER DU TEMPS A UN ENFANT POUR L'AIDER A GRANDIR

Le *parrainage* prend la forme de temps partagé entre l'enfant et le parrain. Tous les deux habitent à proximité.

Il s'agit d'un acte citoyen qui se met en place à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale.

L'avis de l'enfant est toujours sollicité.

Le *parrainage* est basé sur la confiance et repose sur des valeurs d'échanges, de réciprocité, ainsi que d'enrichissement mutuel.



QUI EST CONCERNE ?

Le *parrainage* s'adresse à tous les enfants qu'ils vivent dans leur famille ou en soient séparés.

Les parrains / marraines peuvent être un couple, une personne seule avec ou sans enfant, tout citoyen qui a envie de s'investir pour un enfant.

Le parrain donne ce qu'il est, non ce qu'il a, par opposition à une association humanitaire se traduisant souvent par une aide financière.

Toutes les familles qui se sentent concernées de l'intérêt pour leur enfant d'avoir un lien privilégié par un échange, un soutien, en dehors du cadre familial.

DU COTE DU FILLEUL ...

« Contrairement à mon grand frère, ma marraine veut bien jouer avec moi. On passe du temps que toutes les deux. On va au cinéma ensemble. Elle m'a même amenée une fois chez une copine à elle qui est fleuriste. On a fait de la composition florale. »

DU COTE DES PARENTS ...

« Je suis heureuse parce que je vois ma fille épanouie. Sa marraine est la seule personne à qui je la confie. Elle représente un réel soutien familial pour moi. Je n'ai plus de parents. C'est notre mamie de cœur. »



Référentiel

pour les membres de la commission départementale de l'examen de la situation et du statut de l'enfant confié à l'aide sociale à l'enfance

Préambule

La loi du 14 mars 2016 mentionne dans son article 26 que

« Le président du conseil départemental met en place une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner, sur la base des rapports prévus à l'article L. 223-5, la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.

La commission examine tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans.

Sont associés à l'examen de la situation de l'enfant son référent éducatif et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien.

La commission peut formuler un avis au président du conseil départemental sur le projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1.

Cet avis est remis à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge, lorsque celui-ci est saisi.

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel, selon les modalités prévues aux articles L. 221-6 et L. 226-2-2.

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret. »

Afin de pouvoir aider les membres de la commission, il importait qu'un référentiel puisse éclairer les différents statuts possibles pour les enfants confiés, préciser les incidences sur leur vie future, en clarifiant notamment les conditions nécessaires pour le changement de statut et les points de vigilances.

Ce document a pour vocation de constituer un outil de référence, à destination uniquement des membres de la commission.

Ce référentiel pourra faire l'objet de compléments d'information sur la suggestion des membres permettant ainsi d'avoir un document le plus complet possible.

Sommaire

Le statut de l'enfant confié.....	page 7
L'autorité parentale.....	page 8

Les statuts des enfants

Titre I : Mesures et prestations permettant de travailler avec le ou les détenteur(s) de l'autorité parentale et l'enfant pour un retour au domicile	page 13
--	---------

1. Accueil provisoire.....	page 15
2. Accueil d'urgence	page 15
3. Réquisition du parquet (Ordonnance de placement provisoire)	page 16
4. Assistance éducative (Article 375 du code civil).....	page 16
5. Placement à l'Ase mineur délinquant (ordonnance 45).....	page 17

Titre II : Mesures pour lesquelles le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale ne permettent pas de mettre en place un travail pour le retour de l'enfant au domicile.....	page 19
---	---------

6. Délégation d'autorité parentale.....	page 21
7. Tutelle.....	page 27
8. Retrait d'autorité parentale.....	page 29
9. Déclaration de délaissement parental.....	page 33
10.Pupilles provisoires.....	page 35
11.Pupilles.....	page 37
12.Adoption simple-Adoption plénière.....	page 39

Fiches techniques récapitulatives

Le statut de l'enfant

Le statut peut être défini au regard du cadre juridique dans lequel les parents exercent leur autorité parentale, en raison notamment de leur mobilisation auprès de l'enfant. Il ne se réduit pas strictement à une formalisation juridique, mais met aussi en exergue les dimensions éducative, psychologique, sociale de chaque situation.

À travers les instances d'évaluation, le territoire de solidarité (MSD) se doit de questionner régulièrement l'adéquation du statut de l'enfant avec sa situation. Il convient en l'espèce de considérer l'intérêt supérieur de l'enfant, en particulier la notion de danger et le refus éventuel des représentants légaux d'accepter de collaborer à une mesure d'accompagnement, voire leur désintéressement de l'enfant.

En cas de défaillance, de refus ou d'absence durables des parents, ou si les représentants légaux en formulent la demande, le service devra questionner le sens d'une délégation d'autorité parentale, d'une tutelle ou d'une déclaration judiciaire de délaissement. La redéfinition du statut pour l'enfant, son évolution, doit engager les différents partenaires, de l'accompagnement éducatif de proximité du jeune jusqu'à la commission dédiée (commission de l'examen de la situation et du statut de l'enfant confié).

Cette redéfinition, lourde de conséquences et d'enjeux symboliques, a pour but de renforcer la protection de l'enfant, de stabiliser ou structurer en particulier les bases de son développement affectif, intellectuel et social.

L'autorité parentale et son exercice

L'autorité parentale est constituée par un ensemble de droits et de devoirs des parents à l'égard de leurs enfants mineurs. Elle engage leur responsabilité dans l'éducation des enfants. Son exercice s'inscrit dans l'intérêt de l'enfant. Par principe, elle est exercée conjointement par les deux parents. En 1970, elle a remplacé la puissance paternelle qui assurait l'exclusivité de l'autorité du père sur les enfants (l'autorité absolue du mari sur la femme s'appelait "puissance maritale"). L'autorité parentale signifie l'égalité des droits et devoirs du père et de la mère dans l'éducation des enfants. On parle alors de coparentalité.

L'autorité paternelle continue d'exister dans de nombreux pays.

L'autorité parentale, quand elle est reconnue, ne devient jamais pour autant un droit absolu et illimité : elle s'arrête là où commencent les droits de l'enfant.

Elle est d'ordre public, c'est-à-dire que c'est une mission qui incombe de fait aux parents, et ils ne peuvent s'en décharger que pour des raisons justifiées et s'il en va de l'intérêt de l'enfant.

1. Modalités d'exercice :

Cadre légal :

Article 371 du code civil : " L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère."

Article 371-1 du code civil : " L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. "

Article 371-2 du code civil : " Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. "

Article 371-4 du code civil : " L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non. "

Article 371-5 du code civil : " L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs. "

Article 372 du code civil : " Les pères et les mères exercent en commun l'autorité parentale. Toutefois, lorsque la filiation est établie à l'égard de l'un d'entre eux plus d'un an après la naissance d'un enfant dont la filiation est déjà établie à l'égard de l'autre, celui-ci reste seul investi de l'exercice de l'autorité parentale. Il en est de même lorsque la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant. L'autorité parentale pourra néanmoins être exercée en commun en cas de déclaration

conjointe des père et mère devant le greffier en chef du tribunal de grande instance ou sur décision du juge aux affaires familiales. ”

Article 372-2 du code civil : “ À l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. ”

Article 373 du code civil : “ Est privé de l'exercice de l'autorité parentale le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de tout autre cause. ”

Article 373-1 du code civil : “ Si l'un des père et mère décède ou se trouve privé de l'exercice de l'autorité parentale, l'autre exerce seul cette autorité. ”

En règle générale, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale, quel que soit leur statut, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Seul l'intérêt de l'enfant peut commander une solution différente.

- Cas des parents non mariés :

Si les père et mère ont reconnu leur enfant avant la naissance ou dans l'année de sa naissance, ils exercent en commun l'autorité parentale. Ce principe s'applique également aux enfants nés avant le 7 mars 2002.

La filiation est établie, à l'égard de la mère, par la désignation de celle-ci dans l'acte de naissance de l'enfant. Ainsi, elle bénéficie de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale.

Si la filiation est judiciairement déclarée à l'égard du second parent de l'enfant, l'autorité parentale sera exercée par le premier parent qui aura reconnu l'enfant. Toutefois, elle peut être exercée en commun en cas de déclaration conjointe des parents devant le greffier en chef du tribunal ou sur décision du juge aux affaires familiales.

- Cas des parents divorcés :

En théorie, le divorce n'a aucun impact sur l'exercice et la titularité de l'autorité parentale, les deux parents disposent alors des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale. Cependant, pour des soucis pratiques, il est possible que le juge aménage les modalités de l'autorité parentale.

- Droits et obligations du parent qui n'exerce pas l'autorité parentale :

Dans certaines circonstances, dans l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents. A défaut d'accord entre les parents, le juge accorde au parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale, un droit de visite et d'hébergement (sauf pour motifs graves).

Ce parent :

- conserve le droit et le devoir de surveiller l'entretien et l'éducation de l'enfant,
- doit être informé des choix importants sur la vie de son enfant,
- doit respecter l'obligation d'entretien et d'éducation qui lui incombe.

Si l'un des parents décède ou est privé de l'exercice de l'autorité parentale, l'autre parent exerce seul cette autorité.

**Les différents *statuts*
possibles pour les
enfants
confiés
au service de l'aide
*sociale à l'enfance***

TITRE I

Mesures judiciaires et prestations administratives

permettant de travailler avec le
ou les détenteurs de l'autorité
parentale et l'enfant pour un
retour au domicile

1° ACCUEIL PHYSIQUE AU TITRE DE LA PROTECTION ADMINISTRATIVE – PRESTATION ACCUEIL PROVISOIRE (AP)

Définition : Il s'agit d'un enfant qui ne peut être provisoirement maintenu dans son milieu de vie habituel et confié au service de l'ASE. L'admission est demandée par les représentants légaux du mineur et nécessite l'accord des détenteurs de l'autorité parentale ou responsable légal. S'agissant d'une mesure administrative, cet accueil ne peut être supérieur à une durée d'un an et est renouvelable dans les mêmes conditions

Fondement juridique : en application de l'article L222-5 du Code de l'action sociale et des familles – L 223-5 du CASF

2° PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ARTICLE L 223-2 DU CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE (accueil d'urgence)

Définition : Un enfant ne peut être admis au Service de l'ASE que sur demande des parents ou sur décision judiciaire. Toutefois, il existe la possibilité pour le département d'accueillir en urgence un mineur, en effet :

➤ **Mineur recueilli au titre de l'urgence (5 jours)**

En cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement, dans le cadre de la protection administrative, par le service de l'ASE qui en avise immédiatement le Procureur de la République.

Si à l'issue d'un **délai de 5 jours**, l'enfant n'a pu être remis à sa famille, si le représentant légal n'a pas donné son accord à son admission ou si une notion de danger est repérée, le service saisit le procureur en vue d'un placement judiciaire. L'impossibilité de recueillir l'accord des parents, devra être justifiée par le territoire- MSD.

➤ **Mineur recueilli au titre de l'urgence (72 heures)**

En cas de danger immédiat ou de **suspicion de danger immédiat** concernant un **mineur ayant abandonné le domicile familial**, le service peut dans le cadre des actions de prévention pendant une **durée maximale de 72 heures**, accueillir le mineur, sous réserve, d'en informer immédiatement les parents ainsi que le Procureur de la République. À l'issue des 72 heures, si l'enfant n'a pu être remis à sa famille, si le représentant légal n'a pas donné son accord à son admission au titre de la protection administrative ou si une notion de danger est repérée, **le service saisit le procureur en vue d'un placement** au titre de **l'article 375 du code civil** (signalement). L'impossibilité de recueillir l'accord des parents, devra être justifiée par le territoire.

Parfois l'admission à ce titre, est faite suite à une demande des services de police pour les mêmes motifs.

Fondement juridique : au titre de l'article L 223-2 du CASF –loi N°2007-293 du 5 mars 2007 article 22 -

3° REQUISITION DU PROCUREUR : Ordonnance de placement provisoire (OPP)

Définition : En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir que le Juge des Enfants c'est à dire confier un enfant à l'ASE sur réquisition, à charge de saisir dans les **8 jours** le Juge compétent qui maintiendra ou modifiera la mesure.

Cette réquisition est valable **23 jours**. En effet, conformément à l'article 5 du décret n° 2002-361 du 15 mars 2002, le Juge des enfants doit convoquer les parties et statuer dans un délai de 15 jours à compter de la saisine, faute de quoi, le mineur est remis sur leur demande à ses parents ou à la personne à qui l'enfant était confié (8 jours le temps de saisine du Procureur et 15 jours de délai pour le Juge des enfants soit 23 jours au total).

Si le procureur n'a pas saisi le juge des enfants dans les 8 jours, la réquisition est caduque.

Fondement juridique : article 375 du code civil

4°) PLACEMENT JUDICIAIRE DECIDE PAR LE JUGE DES ENFANTS AU TITRE DE L'ARTICLE 375 DU CODE CIVIL

Définition

Il s'agit d'un enfant confié par décision judiciaire par le juge des enfants dans le cadre de l'assistance éducative.

La décision est prise par le Juge des Enfants (ordonnance ou jugement en assistance éducative).

S'il s'agit d'une ordonnance sans date de fin, sa durée est de 6 mois. Au-delà de la validité de cette ordonnance, si le Juge des Enfants ne prend pas de mesure de prolongation, l'enfant peut être repris par ses parents.

S'il s'agit d'un jugement, celui-ci ne pourra pas excéder deux ans sauf pour des situations exceptionnelles où le juge des enfants peut prendre une mesure pour une durée supérieure : parents présentant des difficultés relationnelles et éducatives, graves, sévères, chroniques.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la cour d'appel dans un délai de 15 jours à réception du jugement.

À noter que le juge peut confier dans ce cadre le mineur à :

1 - A l'autre parent qui n'en a pas la garde ;

En fonction de la situation, le juge des enfants peut décider de confier directement l'enfant au parent qui n'en avait pas la garde en référence au jugement du juge des affaires familiales. En effet, le jugement du juge des enfants intervenant au titre de l'assistance éducative prévaut sur le jugement du juge des affaires familiales.

2 - A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

Il s'agit d'un enfant confié à un particulier en application de l'Article 375-3 2^{ème} du Code Civil. Ce particulier est appelé « Tiers digne de confiance ».

La décision est prise par le juge des enfants sur ordonnance de placement provisoire ou jugement.

*Le placement prend fin à la date d'échéance indiquée sur la mesure ou à la date de la mainlevée.
Le département verse à ce particulier une allocation sur demande du tiers*

3 - A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4 - A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5 - A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé.

*Il s'agit d'un enfant confié à un **établissement privé** (Lieu de vie ou établissement avec une habilitation justice) en application de **l'Article 375 du Code Civil (article L227-2 du CASF)**.*

Ne sont pas concernés les établissements publics agréés justice (centre éducatif renforcé (CER)-centre éducatif fermé (CEF)

La décision est prise par le juge des enfants.

Le placement ne prendra fin que lorsque le juge des enfants aura pris une mainlevée, sauf s'il a indiqué dans sa décision une date de fin. Il prend également fin à la majorité de l'enfant.

Le financement est assuré par le Département.

REMARQUE

Lorsque l'enfant est confié par le juge des enfants directement à l'hôpital, cet enfant est également admis dans cette mesure. Les frais sont pris en charge par l'ASE s'il n'y a pas de couverture sociale.

Fondement juridique : article 375 du code civil

7*) PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ORDONNANCE DU 2 FEVRIER 1945

L'ordonnance du 2 Février 1945 sur l'enfance délinquante permet au juge des enfants, au juge d'instruction pendant l'instruction d'une affaire, ou au tribunal pour enfants s'il s'agit d'un délit commis par un mineur de 13 ans, de confier un enfant délinquant au service de l'ASE.

TITRE II

Statuts possibles des enfants
confiés au service de l'aide sociale
à l'enfance

au regard de la situation des
détenteurs de l'autorité parentale
ne permettant pas un travail pour
le retour de l'enfant au domicile

La délégation d'autorité parentale (DAP)

Cadre légal :

Article 377 du code civil : " Les père et mère, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

En cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale.

Dans ce dernier cas, le juge peut également être saisi par le ministère public, avec l'accord du tiers candidat à la délégation totale ou partielle de l'exercice de l'autorité parentale, à l'effet de statuer sur ladite délégation. Le cas échéant, le ministère public est informé par transmission de la copie du dossier par le juge des enfants ou par avis de ce dernier. Dans tous les cas visés au présent article, les deux parents doivent être appelés à l'instance. Lorsque l'enfant concerné fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative, la délégation ne peut intervenir qu'après avis du juge des enfants. »

Article 377-1 du code civil : " La délégation, totale ou partielle, de l'autorité parentale résultera du jugement rendu par le juge aux affaires familiales. Toutefois, le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins d'éducation de l'enfant, que les père et mère, ou l'un d'eux, partageront tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale avec le tiers délégataire. Le partage nécessite l'accord du ou des parents en tant qu'ils exercent l'autorité parentale. La présomption de l'article 372-2 est applicable à l'égard des actes accomplis par le ou les délégants et le délégataire. Le juge peut être saisi des difficultés que l'exercice partagé de l'autorité parentale pourrait générer par les parents, l'un d'eux, le délégataire ou le ministère public. Il statue conformément aux dispositions de l'article 373- 2-11. "

Article 377-2 du code civil : " La délégation pourra, dans tous les cas, prendre fin ou être transférée par un nouveau jugement, s'il est justifié de circonstances nouvelles.

Dans le cas où la restitution de l'enfant est accordée aux père et mère, le juge aux affaires familiales met à leur charge, s'ils ne sont indigents, le remboursement de tout ou partie des frais d'entretien. "

Article 377-3 du code civil : " Le droit de consentir à l'adoption du mineur n'est jamais délégué. "

Article 1202 du code de procédure civile

« Les demandes en délégation de l'autorité parentale sont portées devant le juge aux affaires familiales du lieu où demeure le mineur ».

La requête est formée par une assistante administrative de l'ASE après décision du chef de service de l'ASE.

Les effets de la délégation d'autorité parentale :

Cette procédure n'est qu'une délégation. La délégation ne touche qu'à l'exercice de l'autorité parentale au sens où le lien de filiation n'est pas affecté, l'enfant garde le nom de ses parents. Ceux-ci restent tenus à l'obligation alimentaire à son égard et ont vocation à recouvrer l'exercice de leurs droits.

Les parents vont « transmettre un pouvoir », une fonction à une autre personne mais leur titre de parents n'est pas en jeu. Les parents restent les parents et cela se manifeste d'une part, par le fait qu'ils restent titulaires de l'autorité parentale, d'autre part, le lien de parenté est respecté.

Il peut s'agir d'un transfert total ou partiel de l'autorité parentale selon ce qui est demandé. Les parents peuvent ainsi conserver certains droits de visite ou de correspondance.

A l'inverse, le ou les délégataires ont les droits et les devoirs qui découlent de l'exercice de l'autorité parentale (garde, éducation, etc.).

La délégation d'autorité parentale peut aussi être demandée par un tiers qui a recueilli l'enfant.

La délégation n'est jamais définitive. En justifiant de circonstances nouvelles, les parents peuvent demander au juge d'y mettre fin. Rejetée, cette demande peut être renouvelée à l'issue d'une période d'un an.

La délégation prend fin si l'autorité parentale cesse par suite de la majorité de l'enfant ou de son émancipation, ou si une nouvelle décision judiciaire intervient.

La délégation est une mesure qui a été prévue pour être temporaire et justement, n'a pas du tout pour objectif de détruire le lien entre les enfants et leurs parents mais de l'aider à se consolider.

Les relations entre l'enfant et les autres membres de la famille dépendent de l'étendue de la délégation car en cas de délégation partielle, les parents peuvent conserver le droit de déterminer les personnes que l'enfant peut rencontrer ainsi que la fréquence de ces rencontres sous réserve d'un droit de visite reconnu aux ascendants (Code civil, article 371-4 alinéa 1er).

En revanche, lorsque la délégation est totale, ce droit est, comme les autres, délégué et c'est alors au délégataire de décider des modalités de ce droit de visite. Il faut préciser qu'à défaut d'accord, ce sera au juge de trancher en respectant le droit des grands parents d'entretenir des relations avec leurs petits enfants (Code civil, article 371-4, alinéa 1er). Les autres membres de la famille n'ont aucun droit au maintien de relations avec l'enfant et ne pourront rencontrer celui-ci que si les parents ou le délégataire y consentent. Le juge pourra éventuellement leur accorder un droit de visite ou de correspondance si l'intérêt de l'enfant le dicte (Code civil, article 371-4, alinéa 2).

Cependant, il est intéressant de remarquer que dans le cas des fratries, il est possible pour le juge aux affaires familiales de prononcer une délégation totale ou partielle suivant la situation de chacun des frères et sœurs. Ainsi, il peut prononcer une délégation totale pour l'aînée des fillettes qui refuse de maintenir des relations avec ses parents, en particulier avec son père qui la terrorise, et une délégation partielle pour la cadette qui entretient de meilleures relations et ne souhaite pas une rupture totale avec sa famille

Différence entre le délégation d'autorité parentale totale et partielle

- Aux termes de l'article 377 du code civil : « Les père et mère, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

En cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale.

Dans ce dernier cas, le juge peut également être saisi par le ministère public, avec l'accord du tiers candidat à la délégation totale ou partielle de l'exercice de l'autorité parentale, à l'effet de statuer sur ladite délégation. Le cas échéant, le ministère public est informé par transmission de la copie du dossier par le juge des enfants ou par avis de ce dernier.

Dans tous les cas visés au présent article, les deux parents doivent être appelés à l'instance.

Lorsque l'enfant concerné fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative, la délégation ne peut intervenir qu'après avis du juge des enfants ».

- L'article 377-1 précise que « la délégation, totale ou partielle, de l'autorité parentale résultera du jugement rendu par le juge aux affaires familiales.

Toutefois, le jugement de délégation peut prévoir, pour les besoins d'éducation de l'enfant, que les père et mère, ou l'un d'eux, partageront tout ou partie de l'exercice de l'autorité parentale avec le tiers délégataire. Le partage nécessite l'accord du ou des parents en tant qu'ils exercent l'autorité parentale. La présomption de l'article 372-2 est applicable à l'égard des actes accomplis par le ou les délégants et le délégataire.

Le juge peut être saisi des difficultés que l'exercice partagé de l'autorité parentale pourrait générer par les parents, l'un d'eux, le délégataire ou le ministère public. Il statue conformément aux dispositions de l'article 373-2-11 ».

=> La délégation, quel qu'en soit l'initiateur, peut n'être que partielle.

- Selon l'article 377-1 du code civil, la délégation, totale ou partielle, résulte de la décision du juge. Cependant, la cour de cassation a pu considérer (cass civ 1e, 24 février 2006) que s'il estime après contrôle devoir admettre la délégation, il ne doit pas moins respecter la volonté parentale. Par ailleurs, et en conséquence de ce qui précède, la délégation partielle portant seulement sur certains attributs de l'autorité parentale doit, normalement, être précise et donc détailler ces attributs (*Rec. Dalloz 2006, p.897* - JurisClasseur Procédure civile – Fasc.1400-15 : Autorité parentale).

- La saisine du juge doit donc énumérer les divers attributs démembrés et, en regard, l'identification complète et les droits du tiers délégataire choisi (par exemple : « le droit d'hébergement à la tante maternelle, le droit de décider des modes d'éducation de l'enfant à la grand-mère paternelle ; mais laisser aux père et mère de l'enfant, tous autres droits, notamment un droit de visite d'un dimanche par mois ...) (JurisClasseur Civil : Fasc. 710 : Autorité parentale - Dévolution. Exercice de l'autorité parentale. Délégation. Retrait).

Délai de l'article 377 pour une DAP

La durée minimale du désintérêt ou de l'impossibilité des parents d'exercer leurs prérogatives, par le passé d'un an, n'est plus précisée (JurisClasseur Procédure civile - Fasc. 1400-15 : Autorité parentale).

L'avis du juge des enfants

- Aux termes de l'article 377 du code civil, « les père et mère, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de

leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

En cas de désintérêt manifeste ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale.

Dans ce dernier cas, le juge peut également être saisi par le ministère public, avec l'accord du tiers candidat à la délégation totale ou partielle de l'exercice de l'autorité parentale, à l'effet de statuer sur ladite délégation. Le cas échéant, le ministère public est informé par transmission de la copie du dossier par le juge des enfants ou par avis de ce dernier.

Dans tous les cas visés au présent article, les deux parents doivent être appelés à l'instance. Lorsque l'enfant concerné fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative, la délégation ne peut intervenir qu'après avis du juge des enfants ».

=> Avant de se prononcer sur la demande de délégation, le juge aux affaires familiales doit impérativement recueillir l'avis du juge des enfants.

Cet avis est déterminant puisqu'il est généralement suivi par le juge aux affaires familiales (pour des avis favorables : CA Rennes, 6 sept. 2013, n° 13/00053, inédit, délégation totale au président du Conseil général. – CA Rennes, 12 avr. 2013, n° 13/00022, inédit, délégation partielle au président du Conseil général. – CA Douai, 20 sept. 2012, n° 11/06035, inédit, délégation totale à la tante maternelle. – CA Toulouse, 24 févr. 2009, n° 210, 07/03530 : JurisData n° 2009-003162, délégation totale aux grands-parents maternels. – Pour des avis défavorables : CA Versailles, 25 oct. 2012, n° 313, 11/08504 : JurisData n° 2012-024107, la demande de délégation de la grand-mère maternelle est rejetée dans la mesure où l'enfant a désormais été confié au service de l'ASE. – CA Douai, 1er sept. 2011, n° 10/01696, inédit, la demande de la grand-mère maternelle est rejetée dans la mesure où les parents se sont réinvestis dans leurs rôles parentaux, ils ont pu expliquer à leurs enfants les raisons de leur absence pendant des années et la thérapie familiale engagée par eux sur le fonctionnement familial a eu des effets bénéfiques ; l'évolution a été suffisamment positive pour que la mesure d'assistance éducative soit levée et la procédure clôturée).

- Même si le juge des enfants a donné un avis favorable à la demande de délégation et que le juge aux affaires familiales y a fait droit, la cour d'appel peut considérer que les conditions de la délégation ne sont pas réunies et en conséquence infirmer la décision du juge aux affaires familiales (CA Lyon, 22 nov. 2011, n° 11/05250, inédit, le père est certes incarcéré à une distance géographique conséquente du lieu de vie de son fils chez la grand-mère maternelle, mais il n'est pas établi qu'il se soit désintéressé de son fils. Au demeurant la grand-mère à qui l'enfant a été confié a la possibilité de prendre toutes les décisions relatives aux actes de la vie courante de son petit-fils, en application de l'article 375-3 du Code civil. La délégation ne saurait donc être envisagée dans un simple souci de simplification de la gestion quotidienne de la vie de l'enfant. – CA Dijon, 8 févr. 2008, n° 08/00011, inédit, infirmant la décision du juge des affaires familiales de prononcer la délégation de l'autorité parentale au profit du président du Conseil départemental, les conditions d'une telle délégation n'étant pas réunies, en l'absence de désintérêt des parents à l'égard de leur enfant).

- Le Code de procédure civile apporte les précisions nécessaires sur la compétence, la saisine du juge, le déroulement de la procédure et les voies de recours.

Aucun renvoi direct n'est fait aux règles générales relatives à la procédure en matière familiale, bien que la procédure en matière de délégation relève du juge aux affaires familiales : la délégation se trouve donc hors du « tronc commun » procédural établi par le décret du 29 octobre 2004.

-Le JAF est saisi par voie de requête. Celle-ci peut soit être déposée directement au greffe du tribunal de grande instance, soit être adressée au procureur de la République qui doit la transmettre au juge, les parties étant dispensées du ministère d'avocat (code de procédure civile (CPC), art. 1203). Toutefois, les parties doivent être informées que dans ce cas elles n'auront pas accès au dossier.

- Bien que se déroulant devant une juridiction différente, l'instance obéit à des règles proches de celles de l'assistance éducative. Sur certains points d'ailleurs, il y a renvoi pur et simple, par l'article 1209, à diverses dispositions relatives à l'assistance éducative, avec la précision que les pouvoirs et obligations du juge des enfants sont assumés par le juge aux affaires familiales.

La tutelle

Cadre légal :

Article 373 du code civil : " Est privé de l'exercice de l'autorité parentale le père ou la mère qui est hors d'état de manifester sa volonté, en raison de son incapacité, de son absence ou de toute autre cause. "

Article 390 du code civil : " La tutelle s'ouvre lorsque le père et la mère sont tous deux décédés ou se trouvent privés de l'exercice de l'autorité parentale.

Elle s'ouvre, aussi, à l'égard d'un enfant dont la filiation n'est pas légalement établie.

Il n'est pas dérogé aux lois particulières qui régissent le service de l'aide sociale à l'enfance.

Article 391 du code civil : " En cas d'administration légale, le juge des tutelles peut, à tout moment, et pour faute grave, soit d'office, soit à la requête de parents ou alliés ou du ministère public, décider d'ouvrir la tutelle après avoir entendu ou appelé, sauf urgence, l'administrateur légal.

Celui-ci ne peut faire, aucun acte de déposition, à partir de la demande et jusqu'au jugement définitif, sauf en cas d'urgence.

Si la tutelle est ouverte, le juge des tutelles convoque le conseil de famille qui peut soit nommer comme tuteur l'administrateur légal, soit désigner un autre tuteur. "

Article 392 du code civil : "Si un enfant vient à être reconnu par l'un de ses deux parents après l'ouverture de la tutelle, le juge des tutelles pourra, à la requête de ce parent, décider de substituer à la tutelle l'administration légale."

Article 393 du code civil : " Sans préjudice des dispositions de l'article 392, la tutelle prend fin à l'émancipation du mineur ou à sa majorité. Elle prend également fin en cas de jugement de mainlevée passé en force de chose jugée ou en cas de décès de l'intéressé. "

Article 411 du code civil : " Si la tutelle reste vacante, le juge des tutelles la défère à la collectivité publique compétente en matière d'aide sociale à l'enfance.

En ce cas, la tutelle ne comporte ni conseil de famille ni subrogé tuteur ».

En effet, si aucun membre de la famille n'accepte d'exercer la tutelle du mineur ou qu'il n'existe aucune famille, le juge constate la vacance de la tutelle et la défère à la Collectivité publique compétente en matière d'ASE.

Ainsi, la tutelle pourra être déferée au Département en application de l'article 411 du code civil. Il s'agit des situations où les père et mère sont décédés ou privés de l'exercice de l'autorité parentale.

Le juge des tutelles, après avoir constaté, lors de la réunion du conseil de famille, la vacance de la tutelle, la défère au président du Conseil départemental.

Le bureau "gestion patrimoniale" du service de l'aide sociale à l'enfance est chargé de la gestion patrimoniale. Elle exerce la tutelle sur les biens de l'enfant avec les mêmes pouvoirs qu'un administrateur légal sous contrôle judiciaire. À ce titre, le chef de service de l'ASE à qui est dévolue cette mission sollicite le juge des tutelles pour tous les actes d'administration concernant les biens du mineur. Les biens du mineur et revenus de l'enfant sont gérés sous contrôle du juge des tutelles à qui est adressé annuellement un compte de gestion.

Il est possible, dans quelques rares cas, que le juge des tutelles ne défère à l'aide sociale à l'enfance que la tutelle aux biens dans les cas où les parents n'assument pas leurs obligations parentales.

Le territoire de solidarité assure l'accompagnement éducatif, le cadre du territoire en fonction de la délégation de signature peut prendre toutes les décisions relevant de l'autorité parentale excepté le consentement à l'adoption et au mariage pour lesquels un conseil de famille ad hoc doit être réuni et consulté.

La requête est engagée pour le Département

Contrairement à la délégation d'autorité parentale, les parents ne sont plus détenteurs de l'autorité parentale.

Les parents restent, liés à leur obligation alimentaire.

La décision du juge des tutelles n'est pas définitive, le parent peut le saisir pour révision de la décision.

La tutelle prend fin de droit :

- en cas de nouvelle décision contraire du juge des tutelles,
- en cas d'admission en tant que pupille de l'état (article 224-4 4°),
- à la majorité du mineur.

Elle peut être frappée de recours dans les quinze jours de la notification de la décision auprès du TGI.

La décision du TGI n'est pas susceptible d'appel.

Le retrait de l'autorité parentale

Cadre légal :

Article 378 du code civil : " Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale par une disposition expresse du jugement pénal les père et mère qui sont condamnés, soit comme auteurs, coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant, soit comme coauteurs ou complices d'un crime ou délit commis par leur enfant. Ce retrait est applicable aux ascendants autres que les père et mère pour la part d'autorité parentale qui peut leur revenir sur leurs descendants. "

Article 378-1 du code civil : " Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, notamment lorsque l'enfant est témoin de pressions ou de violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre, soit par un défaut de soins ou un manque de direction, mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant.

L'article 378-1, alinéa 2 du Code civil autorise le tribunal de grande instance à prononcer le retrait d'autorité parentale à l'égard de parents, qui, une mesure d'assistance éducative ayant été prise à l'égard de leur enfant, se sont abstenus volontairement, pendant plus de deux ans, d'exercer les droits et de remplir les devoirs que leur laissait l'article 375-7.

*Donc « peuvent pareillement se voir retirer totalement l'autorité parentale, quand une mesure d'assistance éducative avait été prise à l'égard de l'enfant, les père et mère qui, **pendant plus de deux ans**, se sont volontairement abstenus d'exercer les droits et de remplir les devoirs que leur laissait l'article 375-7. L'action en retrait total de l'autorité parentale est portée devant le tribunal de grande instance, soit par le ministère public, soit par un membre de la famille ou le tuteur de l'enfant, soit par le service départemental de l'aide sociale à l'enfance auquel l'enfant est confié. "*

Article 379 du code civil : " Le retrait total de l'autorité parentale prononcé en vertu de l'un des deux articles précédents porte de plein droit sur tous les attributs, tant patrimoniaux que personnels, se rattachant à l'autorité parentale ; à défaut d'autre détermination, il s'étend à tous les enfants mineurs déjà nés au moment du jugement.

Il emporte, pour l'enfant, dispense de l'obligation alimentaire, par dérogation aux articles 205 à 207, sauf disposition contraire dans le jugement de retrait. "

Article 379-1 du code civil : " Le jugement peut, au lieu du retrait total, se borner à prononcer un retrait partiel de l'autorité parentale, limité aux attributs qu'il spécifie. Il peut aussi décider que le retrait total ou partiel de l'autorité parentale n'aura d'effet qu'à l'égard de certains des enfants déjà nés. "

Article 380 du code civil : " En prononçant le retrait total ou partiel de l'autorité parentale ou du droit de garde, la juridiction saisie devra, si l'autre parent est décédé ou s'il a perdu l'exercice de l'autorité parentale, soit désigner un tiers auquel l'enfant sera provisoirement confié à charge pour lui de requérir l'organisation de la tutelle, soit confier l'enfant au service départemental de l'aide sociale à l'enfance. Elle pourra prendre les mêmes mesures lorsque l'autorité parentale est dévolue à l'un des parents par l'effet du retrait total de l'autorité parentale prononcé contre l'autre. "

Article 381 du code civil : " Les père et mère qui ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale ou d'un retrait de droits pour l'une des causes prévues aux articles 378 et 378-1 pourront, par requête, obtenir du tribunal de grande instance, en justifiant de circonstances nouvelles, que leur soient restitués, en tout ou partie, les droits dont ils avaient été privés.

La demande en restitution ne pourra être formée qu'un an au plus tôt après que le jugement prononçant le retrait total ou partiel de l'autorité parentale est devenu irrévocable ; en cas de rejet, elle ne pourra être renouvelée qu'après une nouvelle période d'un an. Aucune demande ne sera recevable lorsque, avant le dépôt de la requête, l'enfant aura été placé en vue de l'adoption. Si la restitution est accordée, le ministère public requerra, le cas échéant, des mesures d'assistance éducative. "

Article 222-31-2 du code pénal : " Lorsque le viol incestueux ou l'agression sexuelle incestueuse est commis contre un mineur par une personne titulaire sur celui-ci de l'autorité parentale, la juridiction de jugement doit se prononcer sur le retrait total ou partiel de cette autorité en application des articles 378 et 379-1 du code civil. Elle peut alors statuer sur le retrait de cette autorité en ce qu'elle concerne les frères et sœurs mineurs de la victime. Si les poursuites ont lieu devant la cour d'assises, celle-ci statue sur cette question sans l'assistance des jurés. "

Article 227-27-3 du code pénal : " Lorsque l'atteinte sexuelle incestueuse est commise par une personne titulaire de l'autorité parentale sur le mineur, la juridiction de jugement doit se prononcer sur le retrait total ou partiel de cette autorité en application des articles 378 et 379-1 du code civil. Elle peut alors statuer sur le retrait de cette autorité en ce qu'elle concerne les frères et sœurs mineurs de la victime. Si les poursuites ont lieu devant la cour d'assises, celle-ci statue sur cette question sans l'assistance des jurés. "

Article 1202 du code de procédure civile

« Les demandes en retrait total ou partiel de l'autorité parentale sont portées devant le tribunal de grande instance du lieu où demeure l'ascendant contre lequel l'action est exercée ».

Le retrait d'autorité parentale total dans le cadre civil peut donc être sollicité en fonction de deux critères différents :

1°) au vu de :

- mauvais traitement,
- de consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou usage de stupéfiants,
- d'inconduite notoire, comportement délictueux,
- de défaut de soins, manque de direction qui mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de leur enfant,

2°) ou pour les enfants bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative suite à l'abstention volontaire pendant plus de deux ans des parents d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs à l'égard de leur enfant

La requête est adressée au procureur de la République (service civil) qui doit la transmettre au tribunal de grande instance (TGI) du lieu où demeure l'ascendant contre lequel l'action est exercée.

Le tribunal procède à toutes les investigations utiles (enquête sociale, examens médicaux, expertise psychiatrique ou psychologique...) ; le dossier d'assistance éducative est communiqué au tribunal compétent par le juge des enfants.

Le tribunal entend père, mère, tuteur ou personne représentant le service auquel l'enfant a été confié, ainsi que toute personne dont l'audition paraît utile.

En prononçant le retrait total ou partiel (limité aux attributs spécifiés dans le jugement) de l'autorité parentale, la juridiction saisie devra, si l'autre parent est décédé ou s'il a perdu l'exercice de l'autorité parentale désigner un tiers auquel l'enfant sera provisoirement confié.

Ce tiers peut être soit un particulier, dans ce cas la juridiction requerra l'organisation de la tutelle, soit le service de l'ASE.

La décision est susceptible de recours dans les quinze jours suivant la notification. Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois suivant la notification de l'arrêt.

Les parents peuvent former une demande en restitution des droits retirés par requête devant le TGI de Brive la Gaillarde s'ils justifient de circonstances nouvelles un an après le jugement définitif et si le mineur, dans l'hypothèse où celui-ci a été admis en qualité de pupille, n'a pas fait l'objet d'un placement en vue d'adoption.

La requête est engagée pour le Département

- S'il a été confié à l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre d'un retrait total, l'enfant acquiert le statut de pupille de l'État et est adoptable sauf si le tuteur considère que cette mesure n'est pas appropriée.

- Lorsque l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un retrait partiel, les pouvoirs sont répartis entre les parents et le service. Les parents conservent en général des relations personnelles avec l'enfant.

Effets du retrait total ou partiel de l'autorité parentale

- Retrait total de l'autorité parentale

- Le retrait total porte sur l'exercice de l'autorité parentale et sur ses différents attributs tant patrimoniaux que personnels (notamment la perte des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, du droit de consentir au mariage et à l'émancipation).

- Retrait partiel de l'autorité parentale

- Dans le cadre d'un retrait partiel de l'autorité parentale, le jugement peut se limiter à retirer certains attributs fondamentaux de l'autorité parentale, tout en maintenant des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation et certaines prérogatives telles que le droit de consentir à l'adoption et à l'émancipation.

- Les parents peuvent demander à conserver des relations personnelles avec l'enfant.

Restitution des droits de l'autorité parentale

- Les père et mère doivent justifier de circonstances nouvelles et dans l'intérêt de l'enfant pour se voir restituer des droits relatifs à l'autorité parentale.

- Ils ne peuvent saisir le juge qu'un an après la décision de retrait. L'enfant ne doit pas être placé en vue d'une adoption.

- La restitution des droits de l'autorité parentale peut être totale ou partielle.

La déclaration de délaissement

La loi du 14 mars 2016 a introduit une section 5 dans le chapitre 1er du titre IX du livre 1er du code civil (l'autorité parentale) intitulée « De la déclaration judiciaire de délaissement parental ».

La loi abandonne le « désintérêt manifeste » pour le « délaissement ».

Article 381-1 du code civil : « Un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit ».

Article 381-2 du code civil : « Le tribunal de grande instance déclare délaissé l'enfant recueilli par une personne, un établissement ou un service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui se trouve dans la situation mentionnée à l'article 381-1 pendant l'année qui précède l'introduction de la demande en déclaration judiciaire de délaissement parental. La demande en déclaration de délaissement parental est obligatoirement transmise, à l'expiration du délai d'un an prévu à l'article 381-1, par la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant, après que des mesures appropriées de soutien aux parents leur ont été proposées. La demande peut également être présentée par le ministère public agissant d'office ou, le cas échéant, sur proposition du juge des enfants.

La simple rétractation du consentement à l'adoption, la demande de nouvelles ou l'intention exprimée mais non suivie d'effet de reprendre l'enfant ne constituent pas un acte suffisant pour rejeter de plein droit une demande en déclaration de délaissement parental et n'interrompent pas le délai mentionné au premier alinéa du présent article.

Le délaissement parental n'est pas déclaré si, au cours du délai mentionné au premier alinéa, un membre de la famille a demandé à assumer la charge de l'enfant et si cette demande est jugée conforme à l'intérêt de ce dernier.

Le délaissement parental peut être déclaré à l'endroit des deux parents ou d'un seul.

Lorsqu'il déclare l'enfant délaissé, le tribunal délègue par la même décision l'autorité parentale sur l'enfant à la personne, à l'établissement ou au service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou à qui ce dernier a été confié.

La tierce opposition n'est recevable qu'en cas de dol, de fraude ou d'erreur sur l'identité de l'enfant ».

Article 1158 du code de procédure civile « La demande en déclaration d'abandon est portée devant le tribunal de grande instance du lieu où demeure l'enfant ; lorsqu'elle émane du service de l'aide sociale à l'enfance, elle est portée devant le tribunal de grande instance du chef-lieu du département dans lequel l'enfant a été recueilli ». En l'espèce le TGI de Coutances.

Le statut préalable de « pupille à titre provisoire »

Cadre légal :

L'article L.224-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que :

« L'enfant est déclaré pupille de l'État à titre provisoire à la date à laquelle est établi le procès-verbal prévu à l'article L. 224-5. La tutelle est organisée à compter de la date de cette déclaration.

Toutefois, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle il a été déclaré pupille de l'État à titre provisoire, l'enfant peut être repris immédiatement et sans aucune formalité par celui de ses père ou mère qui l'avait confié au service. Ce délai est porté à six mois, dans le cas prévu au 3° de l'article L. 224-4 pour celui des père ou mère qui n'a pas confié l'enfant au service.

Au-delà de ces délais, la décision d'accepter ou de refuser la restitution d'un pupille de l'État est, sous réserve des dispositions de l'article 352 du code civil, prise par le tuteur, avec l'accord du conseil de famille. En cas de refus, les demandeurs peuvent saisir le tribunal de grande instance ».

Lorsqu'un enfant pupille de l'État est restitué à l'un de ses parents, le président du Conseil départemental propose un accompagnement médical, psychologique, éducatif et social du parent et de l'enfant pendant les trois années suivant cette restitution, afin de garantir l'établissement des relations nécessaires au développement physique et psychologique de l'enfant ainsi que sa stabilité affective »

Les statuts des enfants pupilles

En application de l'article L224-4 du CASF un enfant est admis comme pupille de l'État dans six cas :

- 1) Les enfants dont la filiation n'est pas établie ou est inconnue, qui ont été recueillis par le service de l'ASE depuis plus de deux mois. Cela concerne les enfants dont la mère a demandé le secret de l'accouchement.
- 2) Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'ASE en vue de leur admission comme pupilles de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois.

3) Les enfants dont la filiation est établie et connue, qui ont expressément été remis au service de l'ASE depuis plus de six mois par leur père ou leur mère en vue de leur admission comme pupilles de l'État et dont l'autre parent n'a pas fait connaître au service, pendant ce délai, son intention d'en assumer la charge ; avant l'expiration de ce délai de six mois, le service s'emploie à connaître les intentions de l'autre parent.

4) Les enfants orphelins de père et de mère pour lesquels une tutelle de droit commun n'est pas organisée et qui ont été recueillis par le service de l'ASE depuis plus de deux mois.

5) Les enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale en vertu des articles 378 et 378-1 du code civil et qui ont été recueillis par le service de l'ASE en application de l'article 380 dudit code. Si le retrait total ne concerne qu'un seul des parents, dans ce cas, la mesure d'AE en cours perdure sauf décision contraire du juge des enfants.

6) Les enfants recueillis par le service de l'ASE en application de l'article 350 du code civil.

Les pupilles de l'État sont placés sous la tutelle du préfet et par délégation du directeur de la DDCSPP, assisté du conseil de famille composé de représentants du Conseil départemental, membres d'association et de personnes qualifiées.

Le Préfet détient l'autorité parentale. Il est le représentant du mineur et prend pour lui les décisions relevant de cette responsabilité (santé, scolarité, religion et relation familiale).

L'ASE applique les décisions prises par le préfet après avis du conseil de famille. Ces décisions font l'objet de procès-verbaux établis par le préfet et signés par le président du conseil de famille. Ils sont communiqués au Département. Le pupille capable de discernement peut prendre connaissance de ce procès-verbal pour ce qui le concerne.

Le président du Conseil départemental, représenté par le territoire de solidarité, assure la prise en charge éducative quotidienne du pupille. La prise en charge financière du mineur incombe au président du conseil départemental.

Sauf événement particulier, le conseil de famille révisé annuellement la situation du mineur.

Les décisions du conseil de famille sont susceptibles de recours devant le TGI.

Le bureau "adoption et recherche des origines" est chargé en lien avec les territoires de solidarité du suivi des pupilles pour lesquels un projet d'adoption est envisagé.

Les autres pupilles sont suivis par l'équipe territoriale.

Suite à la remise de l'enfant au service, au jugement déclaratif d'abandon, ou au jugement de retrait d'autorité parentale, et une fois l'obtention du certificat de non appel et de non pourvoi en cassation si nécessaire, le Juge des enfants clôt le dossier d'assistance éducative.

Si un projet d'adoption ne peut pas se concrétiser du fait de l'inadaptation psychique de l'enfant ou de son état de santé, le statut de pupille est un statut protecteur du fait de la révision régulière de sa situation par le conseil de famille.

Dans le même temps, le conseil de famille, informé par les assistants administratifs de la CRIP en lien avec le territoire, organise l'examen de la situation de cet enfant.

Adoption simple-Adoption plénière

Cas général

Adoption plénière	Adoption simple
CONDITIONS ADOPTANTS	
Célibataire : 28 ans	Idem
Couple marié : 28 ans chacun ou 2 ans de mariage, pas de séparation de corps	Idem
Marié adoptant seul : 28 ans et consentement du conjoint	Idem
Tous : Agrément en cours de validité pour l'adoption d'un pupille de l'État, d'un enfant confié par un OAA ou d'un enfant étranger	Tous : Idem
15 ans de plus que l'adopté (dérogation possible)	Idem
CONDITIONS ADOPTES	
Moins de 15 ans (20 ans sur dérogation)	Âge indifférent, même majeur
Accueilli par l'adoptant depuis plus de 6 mois	Pas d'accueil requis
Ayant consenti si plus de 13 ans	Idem
Adoptable (consentement du ou des parents ou du Conseil de famille, pupille de l'État, déclaration judiciaire de délaissement parental des articles 381-1 et 2 du code civil)	Idem si mineur, consentement personnel si majeur
	<i>NB : possibilité de prononcer une adoption simple par une autre famille après une adoption plénière, pour motifs graves</i>
PROCEDURES	
Placement en vue d'adoption obligatoire pour pupilles de l'État et enfants recueillis par OAA en France	Pas de placement
Requête devant le TGI du lieu du domicile de l'adoptant, avec ou sans avocat	Idem (dispense d'avocat seulement si l'adopté a moins de 15 ans)
Avis du ministère public	Idem
Jugement après diverses vérifications (conditions, intérêt de l'enfant, répercussions sur la vie familiale s'il y a déjà des descendants)	Idem
Transcription du jugement sur les registres d'état civil du lieu de naissance de l'enfant	Non
Annulation de l'acte de naissance originaire de l'enfant	Mention en marge de l'acte de naissance de l'enfant
Inscription sur le livret de famille	Idem
Recours de la famille d'origine : tierce opposition en cas de fraude de l'adoptant	Idem
	<i>NB : en cas de demande d'adoption plénière, le tribunal ne peut prononcer d'adoption simple qu'avec l'accord du ou des adoptants</i>
Adoption plénière	Adoption simple
E F F E T S	
Date d'effet : au jour de la requête	Date d'effet : au jour de la requête
LIEN AVEC LA FAMILLE D'ORIGINE	

L'adopté acquiert une nouvelle filiation qui remplace celle d'origine. Rupture des liens avec la famille d'origine, sauf empêchements à mariage	L'adopté conserve tous ses liens avec sa famille d'origine Liens subsistant avec la famille d'origine (obligation alimentaire atténuée, succession, empêchements à mariage)
AUTORITE PARENTALE	
L'autorité parentale est exclusivement et intégralement attribuée au(x) parent(s) adoptif(s). En cas d'adoption de l'enfant de l'époux (se), elle est exercée en commun. Crée un lien de filiation complet avec la <i>famille</i> adoptive	L'autorité parentale est exclusivement et intégralement attribuée au(x) parent(s) adoptif(s), sauf s'il s'agit de l'adoption d'un enfant de l'époux (se). Dans ce cas, celui-ci conserve seul l'exercice de l'autorité parentale sauf déclaration conjointe devant le greffier en chef du tribunal de grande instance. Crée un lien de filiation complet avec le ou les <i>parents</i> adoptifs sauf nom mais un lien atténué avec le <i>reste de la famille</i>
OBLIGATION ALIMENTAIRE	
L'adoptant doit des aliments à l'adopté et réciproquement	Les père et mère (biologiques) de l'adopté ne sont tenus de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant. L'adopté ne doit pas d'aliments à ses père et mère biologiques s'il a été admis comme pupille de l'État ou pris en charge par l'Aide sociale
NOM DE L'ADAPTE	
L'adopté prend automatiquement le nom de l'adoptant	Le nom de l'adoptant s'ajoute au nom de l'adopté ou le remplace (nom de l'adoptant accolé au nom d'origine sauf demande pour que seul subsiste le nom de l'adoptant)
PRENOM DE L'ADOPTÉ	
Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté	Il est possible de demander au juge un changement de prénom de l'adopté
NATIONALITE	
L'enfant adopté pendant sa minorité acquiert automatiquement la nationalité française dès lors que l'un des parents (adoptant) est de nationalité française. Il est considéré comme français dès sa naissance.	L'adoption simple ne permet pas à l'enfant adopté d'acquérir automatiquement la nationalité française. L'enfant doit la demander en faisant une déclaration devant le tribunal d'instance.
MARIAGE	
Le mariage est interdit entre l'adopté et sa famille d'origine ainsi que dans la famille de l'adoptant	Le mariage est interdit entre les personnes suivantes : - l'adoptant et l'adopté ou ses descendants, - l'adoptant et l'époux (se) de l'adopté, - l'époux (se) de l'adoptant et l'adopté tant que vit la personne créant l'alliance.
DROIT A LA SUCCESSION	
Un enfant adopté a droit à la succession de ses parents adoptifs. Dans sa famille d'origine, il est exclu de la succession.	L'adopté hérite des 2 familles : de sa famille d'origine et de sa famille adoptive. Toutefois, il n'est pas héritier réservataire à l'égard de ses grands-parents adoptifs (ceux-ci peuvent le déshériter). Pas de réserve dans la succession des grands-parents adoptifs
	En cas de décès sans postérité, la succession de l'adopté se partage entre ses deux familles
REVOCAION	
Irrévocable	Révocable pour motifs graves, pas de rétroactivité des effets de la révocation

Cas particuliers

Adoption plénière	Adoption simple
ENFANT DU CONJOINT	
Pas de condition d'âge de l'adoptant	Idem
Pas de condition de durée de recueil	Idem

Pas de placement	Idem
Différence d'âge avec l'adopté : 10 ans (dérogation possible)	Idem
Pas d'autre parent titulaire de l'autorité parentale	Consentement de l'autre parent
Pas de grands-parents s'intéressant à l'enfant	Il peut y avoir des grands-parents
Lien de famille subsistant avec le conjoint de l'adoptant	Lien subsistant avec les deux parents
Autorité parentale conjointe	Autorité parentale conjointe si déclaration en ce sens au tribunal d'instance
ENFANT MEMBRE DE LA FAMILLE DE L'ADOPTANT	
Possible mais rarement admise par les tribunaux car brouille les repères familiaux	Possible, un peu mieux admise
Pas de placement jusqu'au 6e degré de parenté	Pas de placement dans l'adoption simple
ADOPTION APRES LE DECES	
Reste possible en cas de décès de l'adoptant après recueil (requête présentée par son conjoint ou ses héritiers) : effets limités à la succession	Idem
Reste possible en cas de décès de l'adoptant après requête	Idem
Reste possible en cas de décès de l'adopté après son recueil : effet limité à la modification de l'état civil	[Pas de recueil obligatoire avant l'adoption]
En cas de décès d'un membre du couple adoptif, possibilité d'adoption par son nouveau conjoint	Idem
En cas de décès de l'adoptant unique ou des deux adoptants, nouvelle adoption possible par un tiers	Idem

Sources du tableau ci-dessus relatif à la différence entre l'adoption simple et l'adoption plénière:

- source association EFA-site internet - Mise à jour décembre 2016

-service public/particuliers/vos droits/F15246 -site internet - Vérifié le 05 juin 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) pour la PARTIE EFFETS

Textes de référence : Code civil : articles 355 à 359 (Effets de l'adoption plénière) et Code civil : articles 363 à 370-2 (Effets de l'adoption simple)

FICHES TECHNIQUES

Fiche de synthèse délégation d'autorité parentale

TEXTES DE REFERENCE	Article 377 du code civil Articles 1202 à 1210 du code de procédure civile
CONDITIONS	<input type="checkbox"/> La délégation d'autorité parentale ne peut intervenir qu'en vertu d'un jugement La délégation résulte : <input type="checkbox"/> Soit d'un accord entre les détenteurs de l'autorité parentale et la personne ou le service qui accueille l'enfant (requête conjointe). <input type="checkbox"/> Soit du désintérêt manifeste des parents (le désintérêt doit exister au jour de la demande) ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale.
	Deux possibilités : <input type="checkbox"/> La demande est faite par requête conjointe du département et des parents <input type="checkbox"/> ou par seule requête du service de l'ASE en cas de désintérêt manifeste.
A QUI EST ENVOYEE LA REQUETE	La requête est adressée au procureur de la République qui saisit le tribunal de grande instance du lieu où demeure le mineur. Le procureur et le tribunal font procéder à des investigations sur le mineur et sa famille (enquête de gendarmerie, communication du dossier d'assistance éducative). Si l'enfant concerné bénéficie d'une mesure d'assistance éducative, la délégation ne peut intervenir qu'après avis du juge des enfants.
DEMANDE	La demande peut concerner <input type="checkbox"/> une délégation totale <input type="checkbox"/> ou une délégation partielle (la requête doit alors contenir expressément les droits qui sont laissés aux délégants). <input type="checkbox"/>
POUR LES PARENTS	Dans les deux cas, les parents conservent leur autorité parentale (c'est son exercice qui est transféré) et restent liés à l'obligation alimentaire. Ils conservent la compétence du consentement à l'adoption, au mariage et à l'émancipation.
POUR LE DEPARTEMENT (si DAP au PCD)	<input type="checkbox"/> Si délégation totale le RT, par délégation du président du conseil départemental, se voit confier par jugement du juge aux affaires familiales (JAF) l'exercice de l'autorité parentale. À ce titre, il est habilité à prendre toutes les décisions concernant la prise en charge du mineur (santé, scolarité, loisirs...) excepté le consentement à l'adoption, au mariage et à l'émancipation qui restent de la compétence des détenteurs de l'autorité parentale. <input type="checkbox"/> Si délégation partielle En cas de DAP partielle (requête conjointe ou à la demande du service), <input type="checkbox"/> La délégation partielle laisse subsister à minima un droit de visite et de correspondance. <input type="checkbox"/> Le jugement précise les attributs de l'autorité parentale dont les parents conservent l'exercice. Le territoire de solidarité doit définir avec les détenteurs de l'autorité parentale les modalités : <input type="checkbox"/> d'association aux décisions prises par le service concernant leur enfant (ex : avis consultatif en matière d'orientation scolaire) ; <input type="checkbox"/> de lien et d'information avec le territoire concernant leur enfant (ex : transmission du bulletin scolaire, information a priori d'une intervention médicale...); <input type="checkbox"/> d'exercice des attributs de l'autorité parentale conservés. <input type="checkbox"/> de l'évolution de leur enfant
AUDIENCE	L'audience se déroule en chambre du conseil (ministère public, juge aux affaires familiales, greffier) hors la présence du public. Le tribunal entend les parties qui doivent se présenter en personne, et qui peuvent être assistées d'un avocat. Le mineur peut éventuellement être entendu.
JUGEMENT ET VOIES DE RECOURS	Le jugement est notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Délai d'appel : 15 jours suivant la notification du jugement. Délai de pourvoi en cassation : 2 mois suivant la notification de l'arrêt
Conditions de ce statut	La décision de délégation peut prendre fin ou être transférée par un nouveau jugement sans délai si l'une des parties justifie de circonstances nouvelles

Fiche de synthèse ouverture de la tutelle

TEXTES DE REFERENCE	Articles 373, 390, 411 du code civil Articles 1211, 1213, 1217, 1220, 1221, 1222 du code de procédure civile
CONDITIONS	La tutelle s'ouvre lorsque les parents sont dans l'incapacité d'exercer leur autorité parentale (décès, incapacité, absence, éloignement)..
SAISINE	requête du service de l'ASE
A QUI EST ENVOYEE LA REQUETE	Une simple requête est adressée au tribunal d'instance du lieu où demeure le mineur, ou bien le procureur de la République saisit le tribunal. La requête doit indiquer, si elles sont connues, les coordonnées des membres de la famille ou alliés du mineur.
DEMANDE	Demande de tutelle
POUR LES PARENTS	La tutelle n'est pas définitive. Le parent qui n'est plus « incapable ou absent » peut saisir le juge des tutelles pour révision de la décision Les parents <i>restent liés à leur obligation alimentaire</i> Contrairement à la DAP, les parents ne sont plus détenteurs de l'autorité parentale
POUR LE DEPARTEMENT (si tutelle au PCD)	Contrairement à la tutelle de droit commun, la tutelle déferée à l'aide sociale à l'enfance ne comporte ni conseil de famille, ni subrogé tuteur. Elle s'exerce sous forme d'administration légale sous contrôle judiciaire. Le tuteur (PCD) doit solliciter l'autorisation du juge des tutelles pour tous les actes de disposition. Les biens du mineur sont gérés par la cellule des affaires générales du service départemental de l'aide sociale à l'enfance. Un état de gestion des comptes doit être annuellement adressé au juge. Le cadre de territoire en lien avec la délégation de signature du PCD peut prendre toutes les décisions relevant de l'autorité parentale excepté le consentement à l'adoption et au mariage pour lesquels un conseil de famille ad hoc doit être réuni et consulté
AUDIENCE	Le juge des tutelles réunit un conseil de famille. L'audience n'est pas publique. Lorsqu' aucun membre de la famille ne peut ou ne veut assumer la tutelle, le juge constate la vacance de la tutelle et la défère à l'ASE (la tutelle "aide sociale à l'enfance" est une tutelle subsidiaire).
JUGEMENT ET VOIES DE RECOURS	Délai de recours : 15 jours après notification de la décision auprès du TGI Le recours est porté devant le tribunal de grande instance (ministère d'avocat obligatoire).. La décision du TGI n'est pas susceptible d'appel
Conditions de ce statut	<i>La décision du juge des tutelles n'est pas définitive, le parent peut le saisir pour révision de la décision</i> <i>La tutelle prend fin de droit :</i> <i>en cas de nouvelle décision contraire du juge des tutelles, en cas d'admission en tant que pupille de l'état (article 224-4 4°), ou encore à la majorité du mineur comme pour les autres statuts</i>

Fiche de synthèse retrait autorité parentale

TEXTES DE REFERENCE	Articles 378 (retrait total) et 378-1, 379-1 (retrait partiel), 380 , 381 du code civil Articles 1202 à 1210 du code de procédure civile Article L224-4 5° du CASF
CONDITIONS	<p>Pénal</p> <p>Autorité parentale retirée totalement si les père et mère sont condamnés soit comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leur enfant soit comme co-auteur ou complice d'un crime ou délit commis par leur enfant.</p> <p>Civil</p> <p>* Autorité parentale totalement retirée au père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par un défaut de soins ou un manque de direction mettent manifestement en danger la sécurité, la santé, ou la moralité de leur enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorité parentale retirée totalement au père et mère qui pendant plus de deux ans se sont volontairement abstenus d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs à l'égard de leur enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative.
SAISINE	<p>La requête est engagée pour le département si l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre d'un retrait total, l'enfant acquiert le statut de pupille de l'État et est adoptable sauf si le tuteur considère que cette mesure n'est pas appropriée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Lorsque l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un retrait partiel, les pouvoirs sont répartis entre les parents et le service. Les parents conservent en général des relations personnelles avec l'enfant.
A QUI EST ENVOYEE LA REQUETE	La requête est adressée au procureur de la République qui saisit le tribunal de grande instance du lieu où demeure l'ascendant contre lequel l'action est exercée.
DEMANDE	<p>La requête est engagée pour le département</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Si l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre d'un retrait total, il acquiert le statut de pupille de l'État et est adoptable sauf si le tuteur considère que cette mesure n'est pas appropriée. ◦ Lorsque l'enfant a été confié à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un retrait partiel, les pouvoirs sont répartis entre les parents et le service. Les parents conservent en général des relations personnelles avec l'enfant.
POUR LES PARENTS	pour le retrait partiel : conservation des relations personnelles avec l'enfant peuvent être sollicitées
POUR LE DEPARTEMENT	<p>Effets du retrait total ou partiel de l'autorité parentale</p> <ul style="list-style-type: none"> •Retrait total de l'autorité parentale <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le retrait total porte sur l'exercice de l'autorité parentale et sur ses différents attributs tant patrimoniaux que personnels (notamment la perte des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, du droit de consentir au mariage et à l'émancipation). •Retrait partiel de l'autorité parentale <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dans le cadre d'un retrait partiel de l'autorité parentale, le jugement peut se limiter à retirer certains attributs fondamentaux de l'autorité parentale, tout en maintenant des droits et devoirs de garde, de surveillance et d'éducation et certaines prérogatives telles que le droit de consentir à l'adoption et à l'émancipation. ◦ Les parents peuvent demander à conserver des relations personnelles avec l'enfant.
AUDIENCE	<p>Le tribunal procède à toutes les investigations utiles.</p> <p>Le tribunal ou le juge entendent père, mère ou tuteur ou personnes représentant le service auquel l'enfant a été confié ainsi que toutes personnes dont l'audition paraît utile.</p> <p>En prononçant le retrait total ou partiel, le tribunal confie provisoirement l'enfant à un tiers (particulier ou ASE).</p> <p>L'affaire est instruite et jugée en chambre du conseil, les débats ont lieu en présence du ministère public.</p>
JUGEMENT ET VOIES DE RECOURS	<p>La requête est notifiée par le greffier à l'ascendant contre lequel l'action est exercée.</p> <p>Délai d'appel : 15 jours suivant la notification du jugement</p> <p>Délai de pourvoi en cassation : 2 mois</p>

	<p>La décision est susceptible de recours dans les quinze jours suivant la notification. Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois suivant la notification de l'arrêt.</p> <p>Les parents peuvent former une demande en restitution des droits retirés par requête devant le TGI de Nancy s'ils justifient de circonstances nouvelles un an après le jugement définitif et si le mineur, dans l'hypothèse où celui-ci a été admis en qualité de pupille, n'a pas fait l'objet d'un placement en vue d'adoption.</p>
<p>Conditions de ce statut</p>	<p>Les père et mère doivent justifier de circonstances nouvelles et dans l'intérêt de l'enfant pour se voir restituer des droits relatifs à l'autorité parentale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils ne peuvent saisir le juge qu'un an après la décision de retrait. L'enfant ne doit pas être placé en vue d'une adoption. • La restitution des droits de l'autorité parentale peut être totale ou partielle.

Fiche de synthèse délaissement parental

REFERENCE	Articles 1158 du code de procédure civile –Décret n° 2017-148 du 7/02/2017 portant diverses dispositions de procédure en matière d'autorité parentale
CONDITIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Est déclaré « délaissé », l'enfant, dont les parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement pendant l'année qui précède l'introduction de la requête. • La simple rétractation du consentement à l'adoption, la demande de nouvelles ou l'intention exprimée mais non suivie d'effet de reprendre l'enfant ne constituent pas des marques d'intérêt suffisantes pour motiver de plein droit le rejet d'une demande en déclaration de délaissement parental.
SAISINE	La demande est formée par requête remise au procureur de la République, qui doit la transmettre au tribunal.
A QUI EST ENVOYEE LA REQUETE	La demande est portée devant le tribunal de grande instance du lieu où demeure l'enfant ; lorsqu'elle émane du service de l'aide sociale à l'enfance, elle est portée devant le tribunal de grande instance du chef-lieu du département dans lequel l'enfant a été recueilli ;
DEMANDE	Le délaissement parental peut être déclaré à l'endroit des deux parents ou d'un seul.
POUR LES PARENTS	
POUR LE DEPARTEMENT	
AUDIENCE	L'affaire est instruite en chambre du conseil, en présence du requérant, après avis du ministère public. La constitution d'un avocat n'est pas obligatoire.
JUGEMENT ET VOIES DE RECOURS	<p>Le jugement est notifié aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.</p> <p>Délai d'appel : 1 mois suivant la notification du jugement.</p> <p>Si appel ; l'assistance éducative est maintenue. L'enfant devient définitivement pupille à l'expiration du délai d'appel</p> <p>Délai de pourvoi en cassation : 2 mois suivant la notification de l'arrêt</p> <p>Lorsqu'un enfant déclaré « délaissé » n'a pas été confié en vue d'adoption, les parents peuvent demander sa restitution.</p>
Conditions de ce statut	L'autorité parentale est déléguée au département, à l'établissement ou au particulier qui a recueilli l'enfant.

Fiche de synthèse pupilles

<p>TEXTES DE REFERENCE</p>	<p>Article L.224-4 du CASF Articles L.224-5 à L.224-8 du CASF Article L.222-5 du CASF</p>
<p>CONDITIONS</p>	<p>Il existe 6 cas d'ouverture du statut de pupille de l'Etat prévus à l'article L.224-4 du CASF :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La filiation de l'enfant n'est pas établie ou est inconnue : article L.224-4 1° du CASF. Concerne les enfants dont la mère a demandé le secret à l'accouchement. La naissance de l'enfant fait l'objet d'une déclaration à l'état civil dans les 3 jours. La mère dispose d'un délai de deux mois pour se rétracter. 2. La filiation de l'enfant est établie et connue : article L.224-4 2° du CASF Dans ce cas, les deux parents ont consenti à l'adoption de leur enfant. 3. La filiation de l'enfant est établie et connue : article L.224-4 3° du CASF Dans ce cas, un seul des parents a consenti à l'adoption de son enfant. Ce parent dispose d'un délai de 6 mois pour se rétracter. Il appartient à l'ASE de connaître les intentions de l'autre parent dans ce délai. 4. Article L.224-4 4° du CASF Il s'agit de la situation d'un enfant orphelin de père et de mère, pour lequel une tutelle de droit commun n'est pas organisée et pour lequel un projet d'adoption peut être envisagé. 5. Article L.224-4 5° du CASF L'enfant est admis pupille de l'État suite à une décision judiciaire de retrait de l'autorité parentale (au civil ou au pénal) ; (Cf. fiche RAP) 6. Article L.224-4 6° du CASF L'enfant est admis pupille de l'État suite à une décision judiciaire le déclarant délaissé (Cf. fiche délaissement parental). Dans les 3 premiers cas, l'ASE doit informer les parents : <ul style="list-style-type: none"> • des différentes aides dont ils peuvent bénéficier pour élever leur enfant • des conditions et des délais de recours • de la possibilité de demander le secret de leur identité lorsque l'enfant est âgé de moins de un an. Les parents peuvent consentir à l'adoption de leur enfant. En application de l'article L.224-5 du CASF, un procès-verbal sera rédigé par l'ASE.
<p>DISPOSITIONS DU STATUT DE PUPILLES</p>	<p>En application des articles L.224-4 1° à 4° du CASF, les enfants sont admis en qualité de pupille de l'État à titre provisoire à la date du procès-verbal. Ils le seront à titre définitif à l'issue d'un délai de 2 ou 6 mois.</p> <p>S'il s'agit d'une décision judiciaire (déclaration de délaissement – retrait de l'autorité parentale) l'enfant sera admis pupille de l'État dès l'obtention par l'ASE du certificat de non appel. Les pupilles de l'État sont placés sous la tutelle du préfet et par délégation du directeur de la DDCS, assisté du conseil de famille.</p> <p>Le préfet détient l'autorité parentale. Il est le représentant des mineurs et prend pour eux les décisions relevant de cette responsabilité (santé, scolarité, religion).</p> <p>Le conseil de famille dont le secrétariat est assuré par la DDCS, est composé de représentants du département, de membres d'associations ou de personnes qualifiées. Il examine la situation de chaque pupille dans les deux mois de son admission et au moins une fois par an. Il donne son accord sur le choix des futurs parents adoptifs de l'enfant, sur le contenu des informations qui leur sont données.</p>
<p>MISSIONS ASE</p>	<p>Le président du conseil départemental, représenté par le RT, assure la prise en charge quotidienne du pupille tant éducative que financière. Dans le cas d'enfants pupilles suite à l'article L.224-4-1° du CASF, le service adoption est chargé du suivi de l'enfant jusqu'au jugement d'adoption. Dans les autres cas, les territoires de solidarité sont chargés du suivi des enfants pupilles. Le département présente au moins une fois par an au conseil de famille la situation de l'enfant pupille. Il applique les décisions prises par le préfet sur avis du conseil de famille.</p>

Règlement intérieur de la
Commission d'examen de la
situation et du statut de l'enfant
confié
au service de l'aide sociale à
l'enfance

L'article 26 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit la mise en place au sein du département d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins et d'examiner tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans.

Le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance prévue à l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles précise la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à ce décret précisant que le président du Conseil départemental établit un règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence des réunions, le délai de saisine de la commission et les règles de représentation.

ARTICLE I- MEMBRES DE LA COMMISSION ET REPRESENTATION

La présente commission est constituée par le président du Conseil départemental conformément au décret référencé à l'article 1 de ce présent règlement et est composé comme suit :

- 1° D'un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCSPP), chargé des pupilles de l'État ou de son représentant,
- 2° Du chef de service du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ou de son représentant,
- 3° Du référent "adoption et recherche des origines" ou de son représentant,
- 4° D'un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel
- 5° Du médecin, référent en protection de l'enfance ou de son représentant,
- 6° D'un psychologue pour enfant de la DASFI ou de son représentant
- 7° d'un pédopsychiatre au niveau du département de la Corrèze ou de son représentant
- 8° D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance (par appel à candidature par le Conseil départemental) ou de son représentant
- 9° D'un juriste du Conseil départemental

Chaque institution s'organise pour qu'un représentant soit présent à chaque commission. Elle nomme un suppléant pour être représentée à chaque fois.

Chaque institution mentionne au chef de service de l'aide sociale à l'enfance le ou les suppléants susceptibles de représenter les titulaires.

À charge pour le représentant de l'institution de transmettre ce présent règlement au suppléant.

Il n'a pas été retenu de ce fait la notion de Quorum.

Concernant le psychologue du territoire, si ce dernier est directement impliqué dans une situation mise à l'ordre du jour, celui-ci devra dans la mesure du possible se faire représenter par son suppléant.

Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel, selon les modalités prévues aux articles L. 221-6 et L. 226-2-2.

Chaque membre de la commission dispose d'un référentiel sur le statut de l'enfant confié, document interne et à l'usage exclusif des membres de la commission. Ce document sera complété en fonction des besoins et suggestions des membres de la commission.

ARTICLE II

OBJECTIF DE LA COMMISSION

La commission est chargée d'examiner, la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il existe :

- Un risque de délaissement parental, ou
- Lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins,

Et ce, afin de formuler un avis au président du Conseil départemental dans lequel il peut être proposé une évolution du statut de l'enfant. Cet avis permet, le cas échéant, l'actualisation du projet pour l'enfant.

ARTICLE III

LES ENFANTS CONCERNES

La commission examine la situation des enfants confiés depuis plus d'un an au service de l'aide sociale à l'enfance et tous les enfants confiés de moins de deux ans.

Il est entendu par enfant confié, l'ensemble des mineurs faisant l'objet d'une prestation ou mesure définie ci-dessous :

- Accueil provisoire (Art L 222-5 du CASF),
- Placement au service de l'aide sociale à l'enfance en assistance éducative (Art 375 du code civil),
- Accueil au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une délégation d'autorité parentale au président du conseil départemental (art 377 du CC),
- Accueil au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle confiée au président du Conseil départemental,
- Placement au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de l'ordonnance 45.

La commission examine :

- Tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans,
- Tous les ans la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins, sur décision des membres de la commission.

Au cas où le mineur est devenu pupille définitif, et donc sous la responsabilité du Préfet, la situation ne sera pas revue dans le cadre de cette commission, puisque relevant alors de la compétence du conseil de famille.

Si toutes les situations mentionnées précédemment ont vocation à être inscrites aux ordres du jour des commissions, au regard du nombre d'enfants concernés, il convient de prioriser les situations à étudier, soit des :

- Enfants de moins de deux ans,
- Enfants sans relation avec les détenteurs de l'autorité parentale,

- Enfant de moins de 8 ans.

ARTICLE IV ORGANISATION DE LA COMMISSION

La présente commission se met en place à compter du mois de novembre 2017.

La commission se réunit selon un rythme défini d'un commun accord par les membres soit une demi-journée mensuelle dont le jour et la date seront déterminés annuellement (en novembre de chaque année) pour l'examen d'une dizaine de dossiers maximum par séance.

La commission se déroule dans les locaux de l'Aide sociale à l'enfance au Conseil départemental Site Marbot- Tulle où sont présents l'ensemble des membres de la commission.

La visioconférence peut également être utilisée par chacun des membres.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, un calendrier est défini pour novembre et décembre 2017, annexé à ce présent règlement.

Ce calendrier est formalisé et adressé par courriel à chaque membre de la commission.

Il est transmis aux territoires de solidarité, établissements médico-sociaux, assistants familiaux ainsi qu'aux magistrats.

ARTICLE V PARTICIPANTS DE LA COMMISSION

Sont associés obligatoirement à l'examen de la situation de l'enfant :

- Son référent éducatif,
- Le service et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien

Avec possibilité d'être en visio-conférence dans un territoire de solidarité de proximité, notamment en cas d'éloignement géographique.

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

ARTICLE VI SAISINE DE LA COMMISSION

À tout moment, le service de l'aide sociale à l'enfance peut être saisi, pour passage d'une situation à l'une des commissions.

Les situations sont programmées en fonction des disponibilités sur les ordres du jour avec une priorisation sur la nature de la demande.

La commission peut être saisie par le territoire de solidarité directement, les services du département, les services et personnes physiques en charge de l'accueil et l'accompagnement ou sur proposition de toute personne concernée par la situation de l'enfant.

À charge pour le territoire de solidarité assurant le suivi de la situation d'adresser au service de l'aide sociale à l'enfance le rapport de situation de l'enfant prévu à l'article L 223-5 dans le respect de la trame départementale définie dans le schéma départemental en faveur de l'enfance 2017- 2021.

Cet écrit doit impérativement parvenir 1 mois ½ au plus tard avant la date de passage en commission ainsi que la page du projet pour l'enfant concernant la présente commission.

ARTICLE VII PRECONISATIONS DE LA COMMISSION

À chaque commission après examen des situations, il est rédigé un procès-verbal indiquant les noms et prénoms des situations, les avis et actions proposés.

Les membres de la commission signent la feuille d'émargement à chaque séance, feuille apposée au procès-verbal.

La page du projet pour l'enfant sera dûment complétée par le service de l'aide sociale à l'enfance et adressée au territoire de solidarité pour inclusion dans le projet pour l'enfant. À charge du territoire de solidarité de l'adresser à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge, lorsque celui-ci est saisi.

Dans l'attente de la mise en œuvre du projet pour l'enfant, cette page sert de notification.

ARTICLE VIII INFORMATION SUR LES DONNEES

Un recensement annuel des situations examinées et des suites données est réalisé par le chef de service de l'aide sociale à l'enfance et transmis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-3-1.

Un outil statistique est élaboré par le service ASE à cet effet.

Un bilan est établi annuellement à destination des membres de la commission.

ANNEXE 1

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACTEE EN OCTOBRE 2017

1° D'un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, chargé des pupilles de l'État :

M XXX Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze

2° Du chef de service de l'aide sociale à l'enfance ou son représentant :

Mme Célia DE PABLO Chef de service de l'aide sociale à l'enfance

3° D'un représentant du bureau "adoption et recherche des origines" :

Mme Nadine TOSTIVINT référent adoption

4° D'un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel :

MXXX

5° D'un médecin :

Monsieur Christophe BEAUBATIE médecin chef du service PMI et médecin référent de la protection de l'enfance.

6° D'un psychologue pour enfant :

MXXX

7° D'un pédopsychiatre

M XXX

8° D'un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Mxx de la MECS xxx

ç° Juriste du Département :

MXXX juriste

DOCUMENT PREFIGURATION

PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE ET DE COORDINATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Depuis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, un protocole doit être établi, dans chaque département, par le Président du Conseil Départemental avec les différents responsables institutionnels et associatifs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille.

L'objectif étant notamment de favoriser le travail en commun entre les acteurs en vue d'améliorer la prévention des situations de maltraitance.

Établi pour quatre ans, durée du schéma départemental en faveur de l'enfance, son contenu et ses modalités de conclusion sont détaillées par le décret du 22 septembre 2016.

Ce protocole prendra en compte le plus largement possible la prévention. Il doit ainsi promouvoir et impulser les actions de prévention menées dans le département, "en vue de les développer, d'améliorer leur qualité, leur complémentarité et leur cohérence".

Les actions de prévention s'appuieront sur les potentialités de l'enfant ou de l'adolescent mais aussi sur les ressources des parents et de leur entourage.

Ces actions devront soutenir et encourager le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant ou de l'adolescent ainsi que de prévenir les difficultés auxquelles il peut être confronté et qui compromettraient son développement.

Les principes communs de prévention du département seront identifiés et recensés par le protocole.

Il sera élaboré en lien avec les autres démarches partenariales existant déjà sur le territoire départemental (Projet Régional de Santé, schéma départemental des solidarités...).

Le directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion sera responsable de la mise en œuvre de ce protocole, de son suivi et de son évaluation.

LES PERIMETRE DU PROTOCOLE

Le protocole doit identifier les principes communs de prévention avant de recenser et structurer les actions de prévention. Il doit énoncer les priorités partagées par l'ensemble des responsables institutionnels et associatifs concernés, celles-ci devant être hiérarchisées puis, au besoin, complétées.

Il devra acter le plan d'actions de prévention annexé au schéma départemental en faveur de l'enfance avec des actions définies comme déjà prioritaires:

- Le syndrome du bébé secoué (Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants);
- Le syndrome d'alcoolisme foetal (SAF);

- Les massages du bébé;
- La prévention du suicide des adolescents;
- La prévention périnatale (centre parental expérimental) et soutien des très jeunes parents;
- L'accompagnement renforcé des mineures enceintes;
- Maintien des actions de prévention sur les territoires ruraux: le bus PMI.
- ...

Établi par le Président du Conseil Départemental, le protocole associera:

- Les services de la DASFI: ASE/ PMI/ CDE/ action sociale territorialisée
- Les services de l'État: DDCSPP/ DTPJJ/ARS
- La CAF de la Corrèze
- La CPAM
- La MSA
- Le RSI
- Association des maires de la Corrèze
- Le CRESLI
- L'IREPS
- La Maison départementale des adolescents
- L'Inspection d'Académie des services de l'Éducation nationale

Le protocole sera signé par le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le directeur territorial de la PJJ, l'Inspecteur d'académie, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, le directeur de la CAF, le directeur territorial de l'ARS Corrèze, le directeur de la MSA, le directeur de la CPAM, le directeur du RSI, le responsable régional du CRESLI, le président de l'association des maires de la Corrèze, le directeur de l'IREPS et le directeur de la MDA Corrèze.

PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Le Conseil Départemental de la Corrèze, pour lequel la prévention et la promotion de la santé sont des priorités, s'investit depuis plusieurs années en impulsant et en soutenant des actions de prévention.

L'enjeu est important car l'éducation à la santé vise à aider chaque personne à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même, vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Elle permet de préparer les jeunes à exercer leur citoyenneté avec responsabilité, dans une société où les questions de santé constituent une préoccupation majeure.

C'est ainsi que le Conseil Départemental a priorisé la mise en place d'actions telles que la formation des professionnels, le partenariat avec les services de santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, notamment en matière de soins.

L'engagement du Conseil Départemental pour la prévention et la promotion de la santé se traduit depuis plusieurs années par le soutien aux associations dédiées à la prévention et au dépistage mais aussi par la mise en place d'un programme d'actions.

1) ACTION VACCINATION SEMAINE EUROPÉENNE

Le service de protection Maternelle et infantile (PMI) est un service public gratuit et ouvert à tous. Ses missions regroupent un ensemble de mesures médico-sociales destinées à assurer, par des actions préventives continues, la protection des femmes enceintes, des mères et des enfants jusqu'à l'âge de l'obligation scolaire.

Les consultations de la PMI ont pour mission le suivi de la santé, de la croissance, du développement psychomoteur et affectif de l'enfant jusqu'à six ans révolus. Les vaccinations peuvent y être effectuées sans qu'il soit nécessaire d'apporter les vaccins.

En 2016, 650 séances de consultations médicales ont été réalisées, soit 4229 enfants vus en consultations qui ont bénéficié d'un suivi médical et vaccinal. Un budget de 30 000 euros est alloué essentiellement à l'acquisition de vaccins.

La vaccination demeure une réponse préventive indispensable face aux grandes maladies et aux épidémies.

La tuberculose, la poliomyélite, le tétanos n'ont pas disparu. Pour rappel, en 2015, 9 cas de rougeole ont été déclarés dans la région Nouvelle-Aquitaine, ils sont survenus dans 6 des 12 départements de la région: trois en Gironde, deux en Corrèze et un dans chacun des départements suivants: Creuse, Deux-Sèvres, Landes et Pyrénées-Atlantiques.

La couverture vaccinale est un objectif collectif de santé publique et la vaccination est une compétence obligatoire du Conseil Départemental à travers les activités du service de PMI. Dans ce cadre, des actions de promotion et d'information sont mises en place toute la semaine par la PMI dans trois Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) : Tulle, Brive-Ouest et Ussel.

La semaine de la vaccination est un temps fort de mobilisation et d'actions pour promouvoir et augmenter la couverture vaccinale. Elle est une initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en Europe depuis 2005. Elle se déroule à présent simultanément dans plus de 200 pays dans le monde et a pour objectifs :

- De rappeler à la population que la vaccination est la meilleure des protections contre certaines maladies infectieuses et une réponse préventive indispensable face aux épidémies. Il est donc important de se faire vacciner et de mettre à jour ses vaccinations ;
- D'améliorer la couverture vaccinale en renforçant la sensibilisation autour de la vaccination du public, des professionnels de santé, des pouvoirs publics et des médias.

La semaine de la vaccination est l'occasion de faire connaître le calendrier des vaccinations et pour chacun de s'informer sur ses vaccinations : quelles sont les maladies contre lesquelles je suis vacciné ? Suis-je à jour de mes vaccins ? Quels sont les vaccins qui nécessitent un rappel ? Ne concernent-ils que les enfants ?

Cette semaine peut amener tout un chacun à faire vérifier son carnet de santé ou son carnet de vaccination par son médecin, son pharmacien, sa sage-femme et le mettre à jour si nécessaire, en fonction du calendrier vaccinal en vigueur.

La semaine de la vaccination permet ainsi de rappeler que :

- Sur le plan individuel, le vaccin protège de maladies potentiellement mortelles ou pouvant laisser de lourdes séquelles ;
- Sur le plan collectif, la vaccination permet une immunisation de groupe et à terme l'éradication de la maladie dans toute la population.

À cette occasion, le Conseil Départemental de la Corrèze, acteur de santé publique sur le territoire, a organisé une exposition sur la vaccination au siège de l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais également sur les MSD de Tulle, Ussel et Brive ouest.

De plus, afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes, le Conseil Départemental installe aussi un stand sur le site de Marbot à destination des agents de la Collectivité.

A l'occasion de la semaine européenne de la vaccination, les professionnels du Conseil Départemental vont au contact des citoyens pour leur expliquer la nécessité de s'immuniser individuellement et collectivement contre les maladies infectieuses, leur faire connaître le calendrier vaccinal et les inciter à vérifier s'ils sont à jour de leurs vaccins. Ils peuvent également répondre aux questions sur la vaccination et les maladies à prévention vaccinale et fournir de la documentation.

La vaccination est en Corrèze une compétence pleinement assurée par le département.

En 2016, le taux de couverture vaccinale des nourrissons de 2 ans pour des vaccins tels que la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche ou l'*Haemophilus Influenzae* est très bonne (autour de 96%). La couverture contre l'hépatite B toujours en progression et largement supérieure à celle retrouvée en France.

VACCINS	TAUX DE COUVERTURE NATIONALE	TAUX DE COUVERTURE EN CORREZE
DTP	96 %	97 %
Coqueluche	97 %	97 %
Haemophilus Influenzae	96 %	96 %
Hépatite B	79 %	84 %
Pneumocoque	85 %	90 %
ROR	83 %	92 %

2) ACTION ENVIRONNEMENT SANTÉ

L'impact de l'environnement sur la santé est scientifiquement prouvé. Sur la base du diagnostic des experts, le Plan National Santé Environnement, décliné au niveau régional par les ARS, identifie les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la santé des français en lien avec la qualité de leur environnement, dans une perspective de développement durable

Il s'agit de réduire autant que possible et de façon efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé. C'est une préoccupation majeure de santé publique et un thème écologique central, la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement étant une priorité de santé publique. Le développement d'environnement favorable requiert une action sectorielle, la mobilisation de divers acteurs (puéricultrices, travailleurs sociaux..) dans les différents milieux de vie. Il s'agit donc d'accompagner les professionnels dans le développement d'approches globales de la santé.

Tous les agents du service PMI accompagnant du public vont pouvoir bénéficier d'une formation Éducation Santé Environnement sur la période 2017/2018. En effet, cette formation a pour objet de contribuer à la diffusion de connaissances sur les relations entre environnement et santé et valoriser les comportements favorables.

3) ACTION SENSIBILISATION À LA PATHOLOGIE CANCÉREUSE

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, l'ensemble des travailleurs sociaux et paramédicaux du Conseil Départemental vont bénéficier d'une formation sur la thématique du cancer mais plus précisément l'impact de la pathologie sur l'environnement social, économique, psychologique et physiologique.

En effet, lorsque l'on se bat contre un cancer, les soucis financiers et les tracas du quotidien rendent la lutte d'autant plus difficile. Cette situation est particulièrement vraie pour les personnes dont les conditions de vie sont déjà précaires, notamment les femmes élevant seules leurs enfants. La maladie cancéreuse a des répercussions physiques, psychologiques, économiques et sociales. L'objet de la formation est d'appréhender les problématiques rencontrées par les personnes victimes de cancer dans le but :

- De proposer un accompagnement adapté;
- D'avoir connaissance des actions proposées dans ce domaine par la ligue;
- De permettre une meilleure coordination pour améliorer la prise en charge et la qualité de vie des personnes suivies et de leurs proches.

4) ACTION JOURNÉE SANS TABAC

Chaque 31 mai, la journée mondiale sans tabac rappelle les dangers, y compris mortels, du tabac sur la santé. Cette journée a été instituée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 1987. L'engagement du Conseil Départemental dans la prévention et la promotion de la santé se traduit aussi par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information des agents de la Collectivité. Le service PMI en partenariat avec La Ligue Contre le Cancer organise un stand d'information à destination de tous les agents de la Collectivité.

La présence d'un tabacologue a pour objet de permettre aux agents de bénéficier de réponses à des interrogations. Un détecteur de Monoxyde de Carbone est à leur disposition afin de mesurer l'intoxication liée au tabac.

5) ACTION JOURNÉE MOIS SANS TABAC

6) ACTION MASSAGE BB

Le massage bébé permet de rencontrer et de dialoguer avec le nourrisson dès la naissance. Il renoue et poursuit le premier langage donc il rassure, berce, protège, puis aide au fil des premiers mois à la prise de conscience du corps par rapport à l'espace et aide ainsi à la construction du schéma corporel et à l'éveil psychomoteur. Il permet aussi un moment de rencontre privilégié entre l'enfant et son parent.

Le service PMI mène des actions médico-sociales, ouvertes à tous et gratuites, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement des familles.

Des professionnels de santé : sages-femmes, infirmières-puéricultrices, médecins organisent un ensemble de rencontres autour de la naissance.

Ces ateliers collectifs sont ouverts à tous les parents accompagnés de leur bébé à partir de 3 semaines qui souhaitent dialoguer avec son bébé par les gestes, les pressions, les vibrations pour aider à l'éveil psychomoteur en présence d'autres parents, d'autres bébés et une animatrice.

Ces ateliers permettront aux parents d'apprendre à masser leur bébé de 3 semaines à 1 an, afin de découvrir un autre mode de communication avec leur enfant. Leurs objectifs sont de:

- Favoriser la détente et le bien-être de bébé, du parent;
- Renforcer le lien d'attachement;
- Soulager certains maux (coliques...).

7) PROJET BUS PMI

Le département a dans ses compétences les missions de protection maternelle et infantile pour les futures mères et les enfants jusqu'à 6 ans. 12 lieux de consultations dans les MSD permettent de les accueillir.

Cependant, pour celles et ceux qui ne peuvent s'y rendre, la PMI devient mobile grâce à un bus itinérant qui fait escale régulièrement aux quatre coins de la Corrèze en milieu rural. Sa mission est de réaliser des permanences d'une demi-journée.

Les femmes enceintes ou venant d'avoir un enfant peuvent se rendre aux permanences sans rendez-vous pour y rencontrer une sage-femme afin de bénéficier d'un entretien prénatal précoce, parler de leur grossesse, faire un monitoring ou préparer leur projet d'allaitement. Les parents d'enfants de moins de 6 ans peuvent rencontrer une puéricultrice pour le suivi du développement de leur enfant (poids et taille) et recevoir des conseils.

Des consultations médicales en présence d'un médecin ou d'une puéricultrice sont possibles sur rendez-vous afin d'effectuer des consultations préventives de pédiatrie ou d'effectuer les vaccinations recommandées, les médecins PMI ne délivrant pas de soins.

Dans cette unité mobile, équipée pour les consultations, un médecin, une sage-femme et une puéricultrice écoutent les parents, les conseillent et suivent leur grossesse ou le bon développement de l'enfant.

8) ACTION PRÉVENTION OBÉSITÉ INFANTILE

Action portée en partenariat avec le service PMI suite à un constat identifié par nos services. Quelques recherches rapides ont permis de montrer que certaines structures de proximité sont largement investies dans cette problématique à la fois dans sur champs médicaux ou dans des actions prévention ou de conseil.

L'objectif étant d'accompagner et de suivre un groupe de pré adolescents pendant une année scolaire à la fois:

- Pour mener une action de sensibilisation et de prévention en matière d'équilibre et d'hygiène alimentaire;
- Pour débiter un programme d'exercices physiques facilement exportable une fois de retour chez eux.

9) ACTION DISPOSITIF DE PLACE EN CRÈCHE

Le Conseil Départemental est engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corréziens. Pour y parvenir, la Collectivité a décidé en complémentarité d'autres actions, la création d'un dispositif nouveau destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

DOCUMENT PREFIGURATION

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance impose la création d'un Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), le Président du Département a pour responsabilité de piloter l'ODPE.

L'ODPE est une instance partenariale regroupant toutes les institutions intéressées par la protection de l'enfance.

Il comprend notamment, des services du Conseil départemental, de l'autorité judiciaire et des autres services de l'État ainsi que des représentants de tout service et établissement qui participent ou apportent leur concours à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille.

Construire une démarche d'observation des politiques publiques déclinées localement (loi, schéma départemental, protocoles...) et des publics, cohérente, utile à la fois pour les élus et les professionnels.

La finalité recherchée est une intervention plus adaptée en direction des familles et des enfants en s'efforçant de développer une démarche de prévention. Cette démarche permet l'apport de connaissances nouvelles et un processus de co-construction avec tous les acteurs.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a modifié le dispositif de transmission des informations sous forme anonyme des conseils départementaux aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire nationale de la protection de l'enfance.

Les modalités de transmission de ces informations sont fixées par un décret du 28 décembre 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017. La loi fonde désormais le dispositif de transmission des informations non plus sur la seule information préoccupante mais bien sur l'ensemble des mesures de protection-administratives et judiciaire.

Les missions de l'ODPE sont définies à l'article L 223-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

- Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de l'enfance en danger,
- Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance en application de l'article L312-8,
- Suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux articles 1° et 4° du I de l'article 312-1 et de formuler des avis,

- Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.
- Élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département.

L'organisation départementale

Conçu comme un outil au service de la politique départementale de protection de l'enfance et des professionnels qui y concourent, l'ODPE de la Corrèze prendra ancrage dans une participation active de tous les acteurs en vue d'une observation et d'une analyse partagées de la politique corrézienne de protection de l'enfance.

Il répond aux 3 enjeux suivants :

- Améliorer l'efficacité et l'efficience du dispositif de protection de l'enfance en Corrèze,
- Éclairer et orienter les professionnels de la protection de l'enfance dans leur pratique,
- Assurer une coordination de l'action départementale en matière de protection de l'enfance et de politique Enfance-Familles plus généralement.

Pour ce faire, le Président du Conseil départemental lui confie les missions suivantes :

1. Participer à la définition d'une politique de Protection de l'Enfance en cohérence avec les besoins identifiés, par :

- *L'élaboration et le suivi des schémas départementaux en faveur de l'enfance,*
- *La réalisation d'études,*
- *Le suivi de l'offre pratiquée au niveau départemental par les services et établissements autorisés par le conseil départemental,*
- *Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.*

2. Enrichir et approfondir notre connaissance de problématiques liées à la protection de l'enfance, par :

- *La réalisation d'études,*
- *Une politique active de veille sur les actions novatrices en matière de prévention et protection de l'enfance, ainsi que sur son environnement.*

3. Inciter aux initiatives novatrices et inductrices de changements positifs, par :

- *Une politique active de veille sur les actions novatrices en matière de protection de l'enfance, ainsi que sur son environnement,*
- *La mise en place et l'alimentation de l'incubateur d'idées pour la protection de l'enfance,*
- *Le développement d'outils offrant, aux acteurs de l'odpe, la possibilité de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble.*

4. Développer une politique de communication, par :

- *L'élaboration de supports de communication entre les acteurs de la prévention et protection de l'enfance,*
- *Le développement d'une politique de communication à l'attention des usagers et citoyens.*

L'ODPE accompagne le pilotage quotidien de la politique de Protection de l'Enfance. A ce titre, et en cohérence avec les orientations du Schéma départemental en faveur de l'enfance, il veille à l'ajustement

de l'action départementale par une dynamique "d'anticipation" des besoins. Celle-ci prend forme au travers d'études et d'analyses aux contours et objectifs variés :

- **Des bilans chiffrés** : réalisés par le chargé d'études de la Direction Action sociale/ Enfance-Famille, Insertion (DASFI), les bilans chiffrés sont une transmission brute de données, automatisée, sans commentaires ni analyse.
Ils permettent de disposer d'une vision à court terme, nécessaire pour orienter ou ajuster la prise de décision quotidienne. Les destinataires et le contenu de ces bilans chiffrés seront précisés dans le cadre des protocoles individuels d'échange,
- **Des tableaux de bord** : élaborés dans le cadre du Comité Technique Études, les tableaux de bord permettent de suivre de façon régulière quelques indicateurs clés d'un thème spécifique (vision à moyen terme). Les indicateurs retenus sont éclairés, si besoin est, par des commentaires succincts. Ceux-ci peuvent être alimentés, en partie, par les éventuelles remarques portées par le fournisseur de données au moment de leur transmission.
- **Des analyses partagées** : conduites dans le cadre du Comité Technique Études, ces analyses sont réalisées à la demande d'un des membres permanents, en réponse à un besoin particulier. Elles permettent de dresser un état des lieux, sur la base de données chiffrées et d'une analyse partagée. Elles sont accessibles aux membres de l'ODPE,
- **Des études thématiques partagées** : chaque année, le Comité Stratégique propose l'étude approfondie d'un thème particulier ayant trait à la politique de prévention et protection de l'enfance et pouvant mobiliser des compétences plus spécifiques en sociologie ou méthodes d'investigation en sciences sociales. Cette étude, menée dans le cadre du Comité Technique Études, donne lieu à un livrable, dont le contenu est présenté lors des conférences annuelles.

En sus de ces différentes études, l'ODPE, via le chargé d'études de la DASFI, assure, si besoin est, la transmission de statistiques à l'échelon national, comme cela peut l'être prévu par le cadre réglementaire ou législatif (ex : ONPE et DRESS). Tout membre de l'ODPE peut demander la transmission de données chiffrées spécifiques. Cette demande, traduite par écrit afin d'y préciser les objectifs, se fait directement auprès du chargé d'études de la DASFI qui transmet les informations souhaitées après accord du Directeur.

- **Le suivi de l'offre pratiquée au niveau départemental** par les services et établissements autorisés par le Conseil départemental
Ce suivi est assuré via une appréciation des évaluations internes et externes, mises en œuvre par les établissements et services autorisés par l'Aide Sociale à l'Enfance de la Corrèze.
- **Une politique active de veille** sur les actions novatrices en matière de protection de l'enfance, ainsi que sur son environnement
L'objet est de repérer les expériences novatrices sur le territoire national et d'en apprécier les possibilités d'adaptation en Corrèze. Il s'agit aussi d'assurer une veille juridique, champ particulièrement prégnant dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.
- **La mise en place et l'alimentation de l'Incubateur d'idées pour la protection de l'enfance** : l'incubateur repose sur le principe de la boîte à idées. Sous la forme d'un espace numérique mis à la disposition de tous les membres de l'ODPE, il consiste à recueillir et étudier collectivement, en vue d'une éventuelle mise en œuvre, la faisabilité et la pertinence de toute

proposition émise. Selon l'appropriation de cet outil par les membres de l'ODPE, l'incubateur pourrait favoriser l'émergence de réflexions innovantes, et devenir un outil de prospective.

- **Le développement d'outils** offrant, aux membres de l'ODPE, la possibilité de se rencontrer, d'échanger et de travailler ensemble :
Le principe est de renforcer la dynamique partenariale au niveau du département pour mieux se connaître, mieux se comprendre, adapter de fait les pratiques et évoluer ensemble, pour obtenir une force d'action et une cohérence dans la politique globale.

Pour ce faire, l'ODPE assure :

- L'organisation de rencontres et de journées des partenaires : séminaires, assises départementales, colloques, ...
- La mise en place de supports de communication entre ses membres :
- Le développement d'un site internet dédié à l'ODPE avec un double accès membres de l'ODPE (sécurisé par login et mot de passe) / grand public.
- Une plate-forme collaborative de travail : afin de centraliser et partager les informations, les ressources, tout en facilitant la prise de contact,
- La diffusion d'une lettre d'information semestrielle : ce support présente synthétiquement les travaux réalisés dans le cadre de l'ODPE, les propositions de l'incubateur, ainsi que l'analyse qu'il sera faite des évaluations internes et externes.

- **Le développement d'une politique de communication** à l'attention des usagers et citoyens.
Le dispositif de protection de l'enfance est méconnu des citoyens et n'est que trop souvent associé à l'unique danger de maltraitance. Cela entrave la politique départementale de prévention que les différents acteurs souhaitent mettre en place. Il s'agit, par des actions de communication ciblées, de mieux se faire connaître, clarifier nos champs d'intervention et partager nos convictions.

Plusieurs pistes, non exhaustives, seront à exploiter :

- Consacrer sur le site internet dédié à l'ODPE un espace d'information réservé aux citoyens,
- Élaborer des brochures d'information sur le dispositif de protection de l'enfance,
- Organiser un événement type Portes Ouvertes ou Journée de l'Enfant pour provoquer la rencontre et impulser le dialogue entre les acteurs du dispositif et les citoyens.

MOYENS ACCORDES

– **Moyens humains** :

L'observatoire est placé sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental, représenté, pour ce qui concerne son pilotage et son animation, par le Directeur de l'Action sociale, des Familles et de l'Insertion. Celui-ci est épaulé par le chargé d'études de sa Direction.

L'observatoire est une entité constituée des acteurs corréziens de la protection de l'enfance. Ces acteurs s'engagent à participer activement (transmission d'information, proposition d'idées, volonté d'échanger, analyse collective,...) aux travaux et projets menés dans le cadre de l'ODPE, et ce selon deux niveaux d'implication :

- **Membres permanents** : il s'agit des personnes qui occupent un siège au sein de l'une des instances,
- **Membres adhérents** : il s'agit des personnes qui sont désignés par leur institution, organisme ou association comme membre de l'ODPE et qui sont conviées, à ce titre, aux conférences annuelles de l'ODPE. Ils bénéficieront également d'un accès à l'espace internet réservé aux membres.

– **Moyens matériels :**

Le Président du Conseil départemental, en sa qualité de responsable, met à la disposition de l'ODPE :

- Les locaux et fournitures du Conseil départemental,
- Un espace dédié sur le site Internet du Conseil départemental. Cet espace sera ouvert aux citoyens et aux membres de l'ODPE après identification. L'espace réservé aux membres proposera plusieurs fonctionnalités, et notamment :
- Un accès à l'incubateur d'idées pour la prévention et la protection de l'enfance,
- Une plate-forme collaborative (avec accès limité en fonction des travaux),
- Une base de données partagée : chaque membre de l'ODPE participe à l'alimentation d'une base de données selon les clauses de la charte éthique relative au partage de données (à rédiger) et sur les fondements d'éventuels protocoles individuels d'échange signés avec le Conseil départemental. Les données contenues dans cette base permettent la réalisation des études et travaux.

– **Moyens financiers :**

Les frais engendrés par le fonctionnement de l'ODPE sont absorbés par le Conseil départemental (ventilation auprès des différents services compétents en fonction de la nature des frais).

ORGANISATION

– **Siège de l'ODPE**

Le siège de l'ODPE de la Corrèze est situé au Conseil départemental de la Corrèze, Pôle de la Cohésion Sociale, Direction Action Sociale/Enfance-Familles/ Insertion- Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Émile Fage 19005 TULLE.

– **Instances constitutives de l'ODPE (comités)**

Désignation et mission des comités

L'ODPE de la Corrèze prend forme au travers de quatre instances :

- **Un Comité Stratégique** – instance de propositions, dont la mission est de soumettre à la validation du Président du Conseil départemental et de l'Assemblée Départementale, les décisions stratégiques nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance, dans le respect des obligations définies par le cadre légal et des dispositions prévues par règlement, la charte éthique et les protocoles individuels d'échanges de données. Il se réunit 1 fois par an en session ordinaire et autant que de besoin en session extraordinaire. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.
- **Un Comité Technique Études** – instance de réflexion, dont la mission est de susciter, recenser, prescrire ou réaliser des travaux de recherche (étude, analyse, veille,...) en matière de politique de Prévention et Protection de l'Enfance. Des groupes de travail dédiés à la réalisation d'une mission particulière peuvent être librement constitués par le Comité Technique Études et peuvent associer tout acteur, qu'ils soient professionnels ou non, membres permanents, adhérents ou non membres. Il se réunit une fois tous les 2 mois.
- **Un Comité Technique Formations et Communication**, instance dont la mission est :
 - D'élaborer un programme départemental pluri annuel des besoins de formation en prévention et protection de l'enfance et de réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département.

- D'assurer la mise en œuvre des objectifs opérationnels à caractère événementiel ou communicant, qu'ils visent le renforcement du lien ou la visibilité de la Politique de Prévention et Protection de l'Enfance. Il se réunit une fois tous les 2 ou 3 mois.

L'ensemble des travaux menés dans le cadre de l'ODPE est répertorié dans un rapport annuel, préparé par le Comité Technique Études. Celui-ci est présenté au Comité Stratégique, puis à l'ensemble des membres de l'ODPE lors des conférences annuelles.

- **Secrétariat des Comités**

Le chargé d'études de la DASFI convoque les membres permanents par mail 15 jours avant la tenue des séances et joint l'ordre du jour.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu, établi par le chargé d'études. Celui-ci est soumis à l'approbation des membres permanents concernés, avant de leur être diffusé.

- **Les conférences annuelles**

Une conférence annuelle réunit l'ensemble des membres de l'ODPE, qu'ils soient membres permanents ou adhérents. Des « invités d'honneur » peuvent par ailleurs être conviés (élus du Conseil départemental, représentants de fédérations nationales, européennes, Présidents d'associations locales notamment...).

Première rencontre partenariale de l'année, celle-ci est l'occasion de communiquer sur l'Observatoire et la Politique de prévention et protection de l'Enfance mais aussi de rassembler et fédérer les partenaires autour d'un projet commun d'observation et d'analyse partagée.

Le Président du Conseil départemental, par l'intermédiaire du Directeur ASFI, invite les membres permanents et adhérents entre 2 et 1 mois et demi avant la date de la Conférence annuelle.

COMPOSITION

- **Membres de l'ODPE**

Le cadre légal

« L'observatoire départemental de la protection de l'enfance comprend notamment des représentants des services du conseil départemental, de l'autorité judiciaire dans le département et des autres services de l'État ainsi que des représentants de tout service et établissement dans ce département qui participe ou apporte son concours à la prévention et à la protection de l'enfance, et des représentants des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille ».

L'organisation départementale

Sans distinction de la qualité de membre permanent ou membre adhérent, l'ODPE regroupe :

Pour le Conseil départemental:

- Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Les élus du Conseil départemental de la Corrèze en charge des affaires sociales,
- La Direction ASFI:
 - Le Directeur,
 - Le chef de service ASE,
 - Les responsables ASE,
 - Le responsable du Centre départemental de l'Enfance,
 - Le médecin chef du service PMI,
 - Le cadre de santé PMI,

- Les chefs de service MSD,
- Le directeur des Finances,
- Les encadrant de proximité MSD,
- Les encadrants de proximité ASE,
- Les secrétaires de la CDIP et référents administratifs,
- Des représentants des assistants familiaux employés par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Et rassemble 1 à 3 représentants des Institutions, organismes ou associations suivants :

– **Pour la Justice :**

- Le Tribunal de Grande Instance de Brive la Gaillarde,
- Le Bâtonnier représentant l'Ordre des Avocats au Barreau de Tulle.

– **Pour l'État :**

- Le Préfet de la Corrèze,
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse Limousin,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Le Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corrèze.

– **Pour les organismes parapublics :**

- l'Agence Régionale de Santé Publique,
- La Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

– **Pour le défenseur des droits:**

- Le délégué du défenseur des droits.

– **Pour les communes :**

- L'association des maires de la Corrèze.

– **Pour les acteurs du soin et du handicap :**

- Le Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde,
- Le CHRU Limousin,
- Le Centre Hospitalier Esquirol,
- Le réseau PERINAT Nouvelle Aquitaine,
- Le réseau régional de psychiatrie périnatale,
- Le Groupement de Coopération de Santé Mentale de la Corrèze (GCSM),
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Le Président du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

– **Pour les établissements et services de la Corrèze relevant de l'enfance :**

- l'Association ASEAC,
- l'Association la Providence,
- l'Association Les Monédières,
- L'association ADPEP Corrèze,
- Le Lieu de Vie Le Cheval.

– **Pour les associations représentantes de la famille et de l'enfant**

- L'UDAF de la Corrèze (Union Départementale des Associations Familiales),
- La fédération départementale Familles Rurales de la Corrèze,
- Les fédérations œuvrant en Protection de l'enfance, représentées par les représentants régionaux.
- **Pour les enfants et adolescents en protection de l'enfance**
 - Des représentants des jeunes.

Tout acteur corrézien œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, qui viendrait nouvellement s'installer en Corrèze, peut devenir membre de l'ODPE, et ce, à sa propre initiative ou à celle du Conseil départemental.

Toute nouvelle inscription est soumise à l'accord du Président du Conseil départemental, représenté par le Directeur ASFI.

- **Membres permanents**

Répartition par siège et Comité

Siègent au sein du Comité Stratégique, présidé par le Président et/ou l'élu en charge de l'enfance :

- Personnels du Conseil Départemental de la Corrèze (Directeur ASFI, Chargé d'études Enfance Famille, médecin chef Protection Maternelle et Infantile, cadre de santé PMI, un chef de service MSD, directeur des Finances, chef de service ASE, responsable du CDE),
- Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin,
- Le Juge des Enfants coordonnateur du Tribunal de Grande Instance de Brive la Gaillarde,
- Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Brive la Gaillarde,
- Le Bâtonnier représentant l'Ordre des Avocats au Barreau de Tulle,
- l'Inspection Académique,
- Le Directeur d'une Maison d'Enfants à Caractère Social ou d'un service de protection de l'enfance,
- Le Directeur d'un lieu de vie,
- l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze, la fédération départementale Familles rurales en leur qualité de représentante des intérêts des familles et de l'enfant,
- Le Chef du pôle femme-enfant du centre hospitalier de Brive la Gaillarde,
- Le Chef du pôle femme-mère-enfant du CHRU de Limoges,
- Le Médecin-Chef du pôle de pédopsychiatrie de Brive la Gaillarde,
- Le représentant du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Corrèze,
- Le représentant du Réseau PERINAT Nouvelle Aquitaine,
- Le représentant du réseau régional de psychiatrie périnatale,
- Le représentant du défenseur des droits,
- Personnels du Conseil départemental de la Corrèze (rattaché au Directeur ASFI): Responsable de la CDIP,
- Des représentants des fédérations des associations de protection de l'enfance,
- Des représentants des jeunes suivis en protection de l'enfance,
- Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde,
- Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Représentant d'un établissement social et médico-social de l'enfance handicapée (GCSM),
- Université : il est souhaité qu'un partenariat durable et régulier s'établisse entre l'équipe pédagogique d'un diplôme de niveau master 2 (orienté vers les sciences de l'éducation / la sociologie -méthode d'investigation en sciences humaines- ou l'analyse statistique) et le Conseil départemental. Ce partenariat sera ultérieurement mis en place en fonction des premiers

chantiers confiés au Comité du Comité Technique Communication animé par le Chargé d'études de la Direction ASFI:

Modalités de désignation

Cas général : désignation directe

Chaque institution, organisme ou association, désigne, parmi les siens, une personne physique pour occuper le siège proposé.

Désignation indirecte/

Concernant les agents du Conseil Départemental de la Corrèze (responsable MSD, Cadres et Travailleurs sociaux ou médico-sociaux de la DASFI : un appel à candidature, renouvelé tous les 2 ans, vient préciser les représentants par corps de métier.

La désignation se fait par année civile et ne vaut que pour l'un des quatre Comités.

Concernant les Directeurs d'une Maison d'Enfants à Caractère Social ou d'un service de protection de l'enfance, les Directeurs d'un lieu de vie, et le représentant d'un établissement social et médico-social de l'enfance handicapée : un appel à candidature est organisé, suivi d'un tirage au sort si besoin est. La nomination se fait par année civile et est réitérée tous les 2 ans. Comme pour les agents du Conseil départemental, une même personne physique ne peut siéger qu'à l'un des trois Comités.

Perte de la qualité de membre permanent au cours de l'année

La qualité de membre permanent, qu'elle ait été obtenue par désignation directe ou indirecte, se perd en cas de mutation, de licenciement, de démission, de départ à la retraite, de décès ou par la volonté expresse de son Institution, organisme ou association.

Dans le cas d'une désignation directe, l'institution, organisme ou association désigne un nouveau représentant.

Dans le cas d'une désignation indirecte, le nouveau représentant occupe le siège pour la même période que le membre qu'il remplace.

– Membres adhérents

Chaque institution, organisme ou association désigne ses représentants selon les modalités suivantes :

- xx représentants pour les structures déjà présentes au sein de l'un des 4 Comités
- xx représentants pour les autres structures

Sont par ailleurs membres adhérents, l'ensemble des agents relevant de l'ASE/ PMI du Conseil départemental de la Corrèze. Une organisation dédiée vient préciser, chaque année, le nombre d'agents que les conditions matérielles permettent d'accueillir aux conférences annuelles.

Cas particulier des Directeurs de Maisons d'Enfants à Caractère Social ou de services de protection de l'enfance, des Directeurs de lieux de vie, et des établissements sociaux et médico-sociaux de l'enfance handicapée :

Les membres permanents deviennent des membres adhérents lorsque leur mandat biennuel prend fin.

Perte de la qualité de membre adhérent

La qualité de membre adhérent se perd en cas de mutation, de licenciement, de démission, de départ à la retraite, de décès ou par la volonté expresse de son Institution, organisme ou association.

L'institution, organisme ou association désigne alors un autre représentant et en communique l'identité, sous 15 jours, au chargé d'études de la Direction ASFI.

FORMATIONS

ANNEE	OBJECTIF	INTITULE DE LA FORMATION	OBJECTIFS ASSOCIES	PUBLIC CIBLE	ORGANISMES DE FORMATION	DUREE DE LA FORMATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS	FORMATION EN INTRA POSSIBLE
2018	Appropriation et enjeux du PPE	LE PPE OUTIL STRATEGIQUE ET LEVIER DE CHANGEMENT DU DISPOSITIF DE PE		CADRES PE	CNFPT	4 JOURS	A DEFINIR	A DEFINIR
2018	S'approprier un référentiel diagnostic en protection de l'enfance			CADRES PE	CREAI	A DEFINIR	A DEFINIR	OUI
	Formation des cadres en protection de l'enfance	CYCLE DE FORMATION PROFESSIONNELLE: Cadre en charge de la PE		CADRES PE	CNFPT	6 modules indissociables répartis sur 8 semaines	A DEFINIR	A DEFINIR
		ITINERAIRE DE FORMATION				Selon besoins	A DEFINIR	A DEFINIR
		FORMATION DIPLOMANTE POUR L'ENCADREMENT DE LA PE			ECOLE DE LA PE	5 modules: 250 H théoriques réparties sur 10 semaines + 40 heures de stage	A DEFINIR mais conditions d'inscription	NON
	Le développement de l'enfant et identification de ses besoins	SIGNES DE SOUFFRANCE DU BEBE ET DU JEUNE ENFANT	Développement de l'enfant Dépistage des mauvais traitements Le syndrome du bébé secoué L'enfant exposé aux violences conjugales	CADRES PE /TSE / ASFAM	FN3S	3 JOURS	15 PAR SESSION MAXI	A DEFINIR
	Attachement et placement	LE CONCEPT D'ATTACHEMENT EN PE	Détachement et séparation: accueil et départ de l'enfant en placement familial Les liens parents / enfant dans le placement Les répercussions de l'accueil familial sur le cercle familial (couple et enfants) Le retour chez les parents	CADRES PE	CNFPT	3 JOURS	A DEFINIR	A DEFINIR
	Les visites médiatisées en présence d'un tiers dans le cadre du placement	VISITES EN PRESENCE D'UN TIERS: EN FAIRE UN ACTE DE BIENVEILLANCE POUR L'ENFANT ET SES PARENTS		CADRES PE	CNFPT	3 JOURS	A DEFINIR	A DEFINIR
	Les addictions	A DEFINIR		Tous les professionnels de la PE	ANPAA	A DEFINIR	A DEFINIR	A DEFINIR
	Les écrits professionnels en PE	LES ECRITS PROFESSIONNELS EN PE: LA RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT	Le secret professionnel partagé	CADRES PE / Travailleurs sociaux ASE, ASEAC, Providence, Monédières, CDE	CNFPT	4 JOURS	A DEFINIR	A DEFINIR
	La prise en charge des MNA	PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES	Identifier des besoins spécifiques sur le plan culturel, social et professionnel	Professionnels au contact des MNA	FRANCE TERRE D'ASILE	3 JOURS	A DEFINIR	A DEFINIR
	Formation des ASFAM	DE ASFAM		Candidatures aux postes d'ASFAM ASFAM	A DEFINIR	240 h réparties sur 18 à 24 mois	A DEFINIR	A DEFINIR

TRANSFERT DE COMPETENCES

ANNEE	OBJECTIF	OBJECTIFS ASSOCIES	PUBLIC CIBLE	ORGANISMES DE FORMATION	DUREE DE LA FORMATION	NOMBRE DE PARTICIPANTS
2018	La protection de l'enfance : les lois de 2007 et 2016: quelles évolutions?	Evolutions 2007-2016	Tous les professionnels de la PE	CNAPE / F.QUIRIAU	1 JOUR	A DEFINIR
		Une meilleure connaissance des dispositifs (CDIP, mesures ASE, PMI ...)		CADRES ASE / PMI		
		Les différentes mesures de placement et les particularités de l'accueil séquentiel				
	L'autorité parentale	Cadre légal et enjeux	A DEFINIR	UDAF	1/2 JOURNEE	A DEFINIR
	Le mineur délinquant		A DEFINIR	PJJ	1/2 JOURNEE	A DEFINIR
	L'enfant et l'adolescent et les nouvelles technologies (réseaux sociaux ...)	L'enfant et les écrans (tv, téléphone, ordinateur, console...)	A DEFINIR	PEP 19 / MDA	1/2 JOURNEE	A DEFINIR
	Les différents types de handicap et la prise en charge des enfants avec un handicap	La prise en charge des enfants présentant des troubles psychiatriques	A DEFINIR	GCS MS (ADAPEI...)	1 JOURNEE	A DEFINIR
	Le soutien à la parentalité	Contexte familial en grande difficulté (déficience intellectuelle...)	A DEFINIR	CD, ADAPEI, PEP 19, ASEAC	1 JOURNEE	A DEFINIR
	Développer une culture commune en PE	La collaboration interinstitutionnelle et nécessité de travailler conjointement	CADRES PE	CD 19, Trampoline, Journée ou colloque	1 JOURNEE	A DEFINIR
		Démarche formative de travail en réseau		L'AFCC, école et famille		
	La prise en charge des enfants nés dans le secret		CADRES ASE / PMI ASFAM	Psychologue ASE / Réseau de psychiatrie périnatale	1 JOURNEE	A DEFINIR
	Initiation à l'informatique	Tenir une correspondance avec l'équipe par mail	ASFAM	Service système d'information CD 19	1 JOURNEE	A DEFINIR
		Rédiger un rapport de synthèse				
	Information des ASFAM	Les droits et obligations des ASS FAM	ASFAM	CD 19, ASEAC, Vaire organisme de formation	1/2 JOURNEE	A DEFINIR
		Comprendre sa rémunération (salaire et indemnités)				
		Comprendre le règlement de fonctionnement des assistants familiaux				
	Formations en lien avec le document unique	Formation de sensibilisation à la sécurité routière ; gestion des contraintes physiques liées aux tâches quotidiennes comme la préparation des repas, le ménage ; les postures physiques pour le port d'enfants ...).	ASFAM	CD 19; CHSCT; Médecin du travail	1/2 JOURNEE	A DEFINIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU B.P. 2017.

RAPPORT

De par ses missions d'accueil d'urgence, d'observation et d'orientation, dans le cadre de la protection de l'Enfance, le Centre Départemental de l'Enfance (C.D.E), fonctionne 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

Au cours de l'année 2017, le flux des arrivées de Mineurs Non Accompagnés (MNA) s'est fortement accru, représentant au 30 septembre 2017, 69 % des entrées et 61 % des journées réalisées sur le pôle de l'accueil mineurs du CDE.

De même, du fait de l'absence de places, ou des refus d'admissions, dans des structures adaptées, le C.D.E a dû poursuivre l'accueil de jeunes relevant du secteur du handicap ou d'une prise en charge dans des établissements spécialisés. Ces accueils de longue durée, quelquefois au-delà de la majorité des jeunes, sont venus aggraver le manque de places disponibles pour les accueils d'urgence.

La conjonction de ces deux facteurs se traduit par une hausse de l'activité, représentant un nombre de journées réalisées en augmentation de + 7,15 % par rapport aux prévisions 2017 pour répondre aux besoins des enfants corréziens.

Dans ce contexte, le C.D.E n'a pu réaliser que très peu d'accueils de bénéficiaires relevant d'autres Départements. En conséquence, les recettes de Prix de Journée facturés aux autres Départements sont inférieures aux prévisions, rendant nécessaire le projet de Décision Modificative N°1 au Budget Prévisionnel 2017, qui est soumis à votre approbation dans le présent rapport.

Je précise à l'Assemblée que les mouvements proposés ne portent que sur la section de fonctionnement, celle d'investissement n'étant pas concernée.

A - DÉPENSES :

La DM N°1 permet d'ajuster la répartition des charges au vu de la réalité de l'exécution budgétaire. En effet, dans le cadre de la promotion de l'apprentissage initiée et menée par la Collectivité, un apprenti en formation d'éducateur spécialisé a intégré l'équipe éducative en septembre 2017. Cette mesure nouvelle, validée en cours d'exécution budgétaire, vient ajouter le salaire de l'apprenti, ainsi que la prise en charge de sa formation, aux dépenses de personnel initialement prévues.

Il est à noter que cette charge supplémentaire est intégralement compensée, et au-delà, par des économies sur les achats et frais de structure.

La répartition des crédits de paiements du Centre Départemental de l'Enfance est ainsi modifiée de la manière suivante :

→ Une diminution des crédits de paiement sur les Groupes de dépenses 1 (achats) et 3 (frais de structure) pour un montant total de - 10 000 €.

→ Une augmentation des crédits de paiement autorisés au Groupe 2, charges de personnel, pour + 6 800 €.

➔ Le montant total des crédits de paiement, sur les trois groupes, est ainsi en baisse de - 3 200 €, soit - 0,18 % par rapport au Budget Primitif 2017.

B - RECETTES :

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, la faible réalisation des recettes en provenance des Départements extérieurs sera compensée, à la fois par une baisse des dépenses et par une augmentation des autres recettes, ce qui se traduit par :

→ Une hausse de la Dotation Globale en provenance du budget principal de la Collectivité, soit + 16 800 € d'augmentation. La Dotation Globale est ainsi portée à 1 626 800 €, représentant une hausse de 1 %.

→ Une hausse des recettes relatives à l'exploitation de + 5 000 €, correspondant au remboursement des traitements des agents en formation continue.

→ Une baisse de la prévision des recettes extérieures de - 25 000 €.

➔ L'évolution globale des recettes, sur les trois groupes, est ainsi de - 3 200 €, correspondant à la baisse des charges prévisionnelles.

Le projet de Décision Modificative au budget 2017 qui vous est présenté est équilibré en dépenses et recettes et s'établit ainsi que ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2017	DM N° 1	BP 2017 après DM
Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante et aux services extérieurs	155 100,00 €	- 5 000 €	150 100,00 €
Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 475 598,44 €	+ 6 800 €	1 482 398,44 €
Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	139 333,27 €	- 5 000 €	134 333,27 €
Total : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 770 031,71 €	- 3 200 €	1 766 831,71€
Groupe 1: Dotation Globale	1 610 000,00 €	+ 16 800 €	1 626 800 €
Groupe 1 : Prix de journée autres établissements et/ou départements	27 281,86 €	- 25 000 €	2 281,86 €
Groupe 2 : Produits d'exploitation	13 977,76 €	+ 5 000 €	18 977,76 €
Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	53 768,62 €	/	53 768,62 €
Total : RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)	1 705 028,24 €	- 3 200 €	1 701 828,24 €
Résultat de l'exercice	/	/	/
Reprise de résultat antérieur	65 003,47 €	/	65 003,47 €
Solde cumulé	65 003,47 €	/	65 003,47 €
TOTAL RECETTES	1 770 031,71 €	0,00 €	1 766 831,71 €

En résumé, la présente Décision Modificative n°1 porte les crédits de paiements aux montants présentés ci-dessous :

	Crédits de paiements 2017 DÉPENSES	Crédits de paiements 2017 RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 766 831,71€	1 766 831,71€
INVESTISSEMENT (inchangé)	287 292,63 €	287 292,63 €
TOTAL	2 054 124,34 €	2 054 124,34 €

Pour mémoire, au titre de 2017, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur le programme 1998P148 : "Moyens généraux et financiers du CDE" qui correspond au Budget Annexe de la structure.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU B.P. 2017.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article unique : La Décision Modificative N° 1 du Budget du Centre Départemental de l'Enfance pour l'exercice 2017 est adoptée telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 17 Novembre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - CENTRE DPTAL DE L'ENFANCE

M22

DM1

2017

CD 285

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
G1-DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
60611	Eau et Assainissement	4 527,63	5 620,24	0,00	0,00	0,00		5 600,00
60612	Energie, Electricité	10 780,69	11 614,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
60621	Combustibles et carburants	23 005,76	23 622,00	0,00	-4 200,00	-4 200,00		26 500,00
60622	Produits d'entretien	5 120,18	3 500,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
60623	Fournitures d'atelier	1 902,07	3 400,00	0,00	0,00	0,00		2 800,00
60624	Fournitures administratives	1 429,37	1 286,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	4 206,41	2 000,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
60626	Autres fournitures hôtelières	4 665,22	5 700,00	0,00	-800,00	-800,00		6 000,00
6063	Alimentation	58 893,71	58 650,00	0,00	0,00	0,00		58 800,00
6066	Fournitures médicales	840,08	2 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
6068	Autres achats non stockés de matières et fournitures	9 462,00	13 528,00	0,00	0,00	0,00		11 000,00
62428	Autres transports d'usagers	960,19	1 800,00	0,00	0,00	0,00		800,00
6248	Transport divers	154,46	500,00	0,00	0,00	0,00		1 100,00
6251	Voyages et déplacements	205,86	500,00	0,00	0,00	0,00		500,00
6257	Réceptions	420,00	700,00	0,00	0,00	0,00		600,00
6261	Frais d'affranchissements	736,69	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 200,00
6262	Frais de télécommunication	2 366,17	3 500,00	0,00	0,00	0,00		3 400,00
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	2 046,77	2 500,00	0,00	0,00	0,00		2 800,00
6288	Autres services extérieurs divers	8 084,75	8 000,00	0,00	0,00	0,00		8 500,00
TOTAL GROUPE 1		139 808,01	149 420,24	0,00	-5 000,00	-5 000,00	155 100,00	155 100,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
G2-DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL								
6228	Divers-Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	241,47	5 294,11	0,00	0,00	0,00		6 500,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	26 087,56	26 800,00	0,00	0,00	0,00		27 700,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	6 597,00	6 939,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
64111	Rémunération principale-Personnel titulaire et stagiaire	776 051,96	815 138,11	0,00	0,00	0,00		850 098,22
641181	Gratifications des stagiaires	2 983,61	5 872,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
64131	Rémunération principale-Personnel non titulaire sur emplois permanents	107 011,74	89 077,03	0,00	0,00	0,00		94 900,22
64151	Rémunération principale-Personnel non médical de remplacement	44 216,86	54 900,00	0,00	4 000,00	4 000,00		33 000,00
64511	Cotisation à l'URSSAF	158 944,00	163 782,69	0,00	0,00	0,00		181 746,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	8 063,83	6 895,89	0,00	2 800,00	2 800,00		7 902,00
64515	Cotisations à la CNRACL	204 117,00	215 300,00	0,00	0,00	0,00		205 452,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	5 882,95	10 700,00	0,00	0,00	0,00		10 100,00
6475	Médecine du travail	2 236,24	2 450,00	0,00	0,00	0,00		2 200,00
64784	Oeuvres sociales	20 669,46	21 883,00	0,00	0,00	0,00		22 000,00
64788	Autres charges sociales	107,42	10 400,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
6488	Autres charges diverses de personnel	8 545,00	16 597,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
TOTAL GROUPE 2		1 371 756,10	1 452 028,83	0,00	6 800,00	6 800,00	1 475 598,44	1 475 598,44

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
G3-DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE								
6135	Locations mobilières	23 804,28	25 500,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00		25 500,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	949,69	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
61521	Bâtiments Publics	0,00	2 280,60	0,00	0,00	0,00		2 000,00
61528	Autres	0,00	851,40	0,00	0,00	0,00		1 000,00
61558	Autres matériels et outillages	1 574,29	2 000,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
61568	Maintenance autres	7 722,72	7 368,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00		7 500,00
6168	Primes d'assurance-Autres risques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000,00
6182	Documentation générale et technique	1 505,41	2 200,00	0,00	0,00	0,00		2 200,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 750,00	157,09	0,00	0,00	0,00		157,09
6582	Pécule	5 374,65	5 788,00	0,00	0,00	0,00		5 600,00
6588	Autres	3 801,11	4 212,00	0,00	0,00	0,00		4 400,00
6611	Intérêts des emprunts et dettes	1 934,58	1 435,37	0,00	0,00	0,00		931,31
6611-	intérêts des emprunts et dettes	493,98	377,76	0,00	0,00	0,00		256,85
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00		100,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 345,55	2 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68112	Immobilisations corporelles-Dotations aux amortissements	85 863,17	85 806,09	0,00	0,00	0,00		85 688,02

TOTAL GROUPE 3	141 119,43	140 076,31	0,00	-5 000,00	-5 000,00	139 333,27	139 333,27
----------------	------------	------------	------	-----------	-----------	------------	------------

TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)	1 652 683,54	1 741 525,38	0,00	-3 200,00	-3 200,00	1 770 031,71	1 770 031,71
---	--------------	--------------	------	-----------	-----------	--------------	--------------

		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00

TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION	1 652 683,54	1 741 525,38	0,00	-3 200,00	-3 200,00	1 770 031,71	1 770 031,71
------------------------------	--------------	--------------	------	-----------	-----------	--------------	--------------

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
PRODUITS DE LA TARIFICATION								
733318	Protection Enfance-Dotation Globale-Autres Etablissements et services sociaux et médico-sovciaux	1 547 999,96	1 611 605,00	0,00	16 800,00	16 800,00		1 610 000,00
73332	Secteur protection de l'Enfance-Prix de journée	34 340,00	21 285,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00		27 281,86
TOTAL GROUPE 1		1 582 339,96	1 632 890,00	0,00	-8 200,00	-8 200,00	1 637 281,86	1 637 281,86

CD 289

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION								
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	842,56	1 110,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6459	Remboursement sur charges de Sécurité sociale et de prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 500,00
6611 .	Intérêts des emprunts et dettes	605,69	493,98	0,00	0,00	0,00		377,76
7541	Remboursement formation professionnelle	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00		3 500,00
7548	Autres remboursements de frais	0,00	5 000,00	0,00	500,00	500,00		5 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	26 993,01	9 583,62	0,00	500,00	500,00		2 600,00
TOTAL GROUPE 2		28 441,26	16 187,60	0,00	5 000,00	5 000,00	13 977,76	13 977,76

CD 290

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Recettes autorisées	Budget exécutoire	
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total			
PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	55 427,76	56 145,70	0,00	0,00	0,00		53 768,62	
778	Autres produits exceptionnels	3 973,10	632,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
TOTAL GROUPE 3		59 400,86	56 777,70	0,00	0,00	0,00	53 768,62	53 768,62	
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)		1 670 182,08	1 705 855,30	0,00	-3 200,00	-3 200,00	1 705 028,24	1 705 028,24	
		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n					
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	35 670,08						65 003,47
TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION		1 670 182,08	1 741 525,38	0,00	-3 200,00	-3 200,00	1 770 031,71	1 770 031,71	

CD 291

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)				
1392	Collectivités et établissements publics	55 427,76	55 640,06	53 515,82
13988	Autres subventions	0,00	505,64	252,80
REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)				
1641	Emprunts en euros	12 292,90	12 412,47	12 536,87
1688	Intérêts courus (Dépenses)	605,69	493,98	377,76
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 313,00	4 364,64	1 000,00
2184	Mobilier	2 512,99	6 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 264,62	48 061,98	65 609,38
IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)				
2313	Constructions sur sol propre	22 118,72	173 862,66	150 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)				
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL GENERAL		106 535,68	303 341,43	287 292,63

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT RECUES (Recettes)				
1312	Collectivités et établissements publics	10 614,99	0,00	0,00
AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES (Recettes)				
1688-	Intérêts courus (Recettes)	493,98	377,76	256,85
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DOTATION (Recettes)				
2805	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets et licences, marques et procédés, etc ...	872,83	872,83	510,45
28131	Bâtiments	68 738,93	68 053,87	69 363,30
28181	Amortissement des installations générales, agencements, aménagements divers	0,00	1,00	0,00
28183	Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique	741,75	1 204,34	1 027,18
28184	Amortissement du mobilier	9 336,38	9 545,49	8 663,40
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	6 173,28	6 128,56	6 123,69
DOTATIONS ET RESERVES (recettes)				
0222	FCTVA-Recettes	64 784,87	12 962,00	6 267,86
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	55 221,33	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement antérieur reporté (Excédent)	148 974,25	204 195,58	195 079,90
003	Résultat d'investissement cumulé reporté (Excédent)	204 195,58	204 195,58	195 079,90
	TOTAL GENERAL	365 952,59	303 341,43	287 292,63

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2016-2018 EMPLOI - INSERTION.
PLAN D'ACTIONS.

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale de l'insertion, le Conseil départemental a pour objectif prioritaire l'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Toutes les actions qui permettent d'atteindre cet objectif s'inscrivent au cœur des préoccupations du Département.

Ainsi, grâce aux diverses actions d'ores et déjà engagées, le Département est désormais ancré dans une politique active et rigoureuse de gestion du dispositif RSA.

Le département est garant de l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion. Le partenariat est au cœur du dispositif d'insertion car il permet de répondre aux problématiques de proximité. Il favorise par ailleurs la complémentarité et la diversité des approches.

Un accompagnement personnalisé et adapté à chaque bénéficiaire lors de l'entrée dans le dispositif, un examen de chaque contrat d'engagements réciproques, un contrôle des droits, une procédure administrative simplifiée et fluidifiée pour un traitement optimal nous ont ainsi permis d'atteindre en 2016, une baisse de 9,18 % du nombre de foyers et de 8,41 % du nombre de bénéficiaires par rapport à 2015 (données consolidées CNAF).

Pour poursuivre cette tendance en 2017, il est indispensable d'adapter nos interventions aux dynamiques locales, de les soutenir et de veiller à une couverture de l'ensemble des territoires.

Le Programme Départemental d'Insertion, voté en mars 2016 a permis de définir les axes stratégiques de la politique d'insertion.

A cet effet, le 25 novembre 2016, l'Assemblée Départementale a voté le Pacte Territorial d'Insertion validant les propositions d'action et une méthodologie à construire afin de faire converger les efforts de chacun et de créer une véritable dynamique partenariale.

Le Pacte Territorial d'Insertion est l'outil qui permet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs et partenaires qui concourent aux objectifs partagés d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

La méthodologie retenue lors du 1^{er} comité de pilotage le 10 janvier 2017 a permis de constituer 9 ateliers déclinés à l'échelle des territoires autour de 4 thématiques :

- Emploi/formation,
- Santé,
- Insertion/lien social/communication,
- Modes de gouvernance.

La constante implication de l'ensemble de nos partenaires et la qualité des travaux émanant des 9 ateliers de concertation et de propositions s'inscrivent dans une réelle dynamique d'échanges, spécifiques à notre département.

Tout en tenant compte des orientations et stratégies définies dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et du plan d'actions retenu dans le Pacte Territorial d'Insertion, les travaux de ces ateliers nous permettent aujourd'hui de vous proposer les actions territoriales actualisées, partagées et validées avec l'ensemble des partenaires impliqués dans les politiques d'insertion lors du 2^{ème} comité de pilotage qui s'est tenu le 13 septembre 2017 : DIRECCTE, DDCSPP, Région, Communautés d'Agglomération de Tulle et de Brive, Pôle Emploi, Missions Locales, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, organisations patronales, ARS, CAF, MSA, CPAM, CRESLI, CCAS, Centres Sociaux Culturels, l'IREPS, l'ADPEP, l'UDES, Face Limousin...

A partir des 4 axes stratégiques du Pacte Territorial d'Insertion, 7 actions démarrées en 2015 et 2016 ont été intégrées au Pacte Territorial d'Insertion.

10 nouvelles actions ont été engagées en 2017 et il restera 12 nouvelles actions à mettre en œuvre en 2018.

4 AXES STRATEGIQUES	29 ACTIONS	DEMARRAGE ACTIONS 2017
1- SYSTEMATISER et RENFORCER l'accompagnement des bénéficiaires du rSa	Plateforme collaborative Emploi Insertion	juillet 2017
	Boost Emploi	
	Observatoire Départemental de l'Emploi et des Métiers	2018
2- REDEFINIR ET RENOVER l'offre d'insertion sociale: proposer une offre de services adaptés pour favoriser l'employabilité des personnes	Accessibilité aux bilans de santé	2018
	Forum Santé "Addictologies - Santé Mentale"	2018
	Promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze	novembre 2017
	Accompagnant santé - Infirmier Diplômé d'État	septembre 2017
	Plateforme de covoiturage Conseil Départemental	
	Promotion de la plateforme mobilité ADER	
	Expérimentation d'outils facilitant la mobilité type "Rezo Pouce"	2018
	Expérimentation réservation de places en structures d'accueil petite enfance	
	Recensement des lieux d'accès numériques	décembre 2017
	Ateliers compétences numériques de base	2018
Animateur numérique itinérant	2018	
3- METTRE EN LIEN l'insertion avec le développement économique	Immersion(s) en entreprise(s)	2018
	Chargé de Mission Entreprises-Emploi	
	Remplacement dans les collèges départementaux	
	Favoriser l'accès à l'information et à l'apprentissage	2018
	Promotion du dispositif de l'alternance	novembre 2017
	"Les rendez-vous de l'emploi"	novembre 2017
	SAS de préparation à l'emploi	2018
	Opération parrainage	2018
	Les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics	
	Coach professionnel	décembre 2017
	Coach social	décembre 2017
	Psychologue du travail	octobre 2017
Contrat local d'innovation sociale	2018	
4- RENOUVELER les modes de gouvernance	Animateur PTI	juillet 2017
	Instances de Gouvernance	2018

Récapitulatif du rétro planning des actions :

2017

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
24/07 : Plateforme collaborative Emploi-Insertion 17/07 : Animateur PTI		01/09 : Accompagnant Santé IDE 13/09 : Comité de Pilotage PTI	Recrutement psychologue du travail	08/11 : Promotion des dispositifs d'accès aux soins en Haute Corrèze 28/11 : Les rendez- vous de l'emploi Favoriser l'accès à l'information et à l'apprentissage Promotion du dispositif de l'alternance Opération Parrainage Promotion de la plateforme mobilité ADER	Coach professionnels Coach Sociaux Recensement des lieux d'accès numériques Expérimentation d'outils facilitant la mobilité type "Rezo Pouce"

2018

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin-Décembre
Forum santé Addictologies - Santé mentale Accessibilité bilans de santé Contrat Local d'Innovation Sociale Instances de gouvernance	Animateur numérique itinérant SAS préparation à l'emploi	Observatoire Départemental de l'Emploi et des Métiers	Comité de Pilotage PTI Bilan intermédiaire	Ateliers Compétences numériques de base	Poursuite des actions NOVEMBRE 2018 Comité de Pilotage Bilan PTI

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2016-2018 EMPLOI - INSERTION.
PLAN D'ACTIONS.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gérard SOLER, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Le Pacte Territorial d'Insertion est adopté pour la période 2016 - 2018.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Pacte Territorial d'Insertion 2016 - 2018 tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION, DES FAMILLES ET DE LA JEUNESSE - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018

RAPPORT

Depuis les lois de décentralisation de 2004, la construction, l'extension, les grosses réparations, et l'équipement des collèges publics sont à la charge de la collectivité, ainsi que le fonctionnement pour les missions qui sont de sa compétence, à savoir, le fonctionnement général de l'Établissement Public Local d'Enseignement (EPL).

Par ailleurs, le Département assure également les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement, et d'entretien général et technique.

Ainsi est allouée à chaque établissement une dotation globale de fonctionnement. Notre collectivité doit notifier aux collèges publics, **avant le 1^{er} novembre**, sa participation aux dépenses de fonctionnement arrêtée par le Conseil Départemental.

C'est pourquoi, conformément à cette procédure réglementaire et après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 17 octobre dernier, ces dotations ont été soumises pour vote à la Commission Permanente du 27 octobre, afin qu'elles puissent être notifiées aux collèges dans le délai réglementaire.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions je vous propose d'affecter 2 413 888 € de crédits de paiements au titre du fonctionnement pour l'exercice 2018.

L'ensemble de ces dotations est réparti au budget de chaque collège qui comprend une section de fonctionnement divisée en 2 parties :

1 - Les services généraux au nombre de 3, ainsi codifiés :

- ALO : Administration et Logistique,
- AP : Activités Pédagogiques,
- VE : Vie de l'Élève,

2 - Les services spéciaux :

- service spécial des bourses nationales,
- service de la restauration et de l'hébergement.

I - REGLE DE CALCUL DE LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

Une nouvelle règle de calcul a été adoptée par l'assemblée le 28 juin 2013. Cette règle de calcul, validée avec les représentants des établissements, prend en compte la notion de nombre de jours de fonds de roulement, permettant d'avoir à chaque clôture d'exercice, une analyse synthétique de la situation de chaque collège.

Le mode de calcul appliqué depuis 2014 repose sur des éléments objectifs pour le financement des 2 principaux services de la nomenclature comptable relevant de la compétence départementale : le service Administration et Logistique (ALO) et le service Activités Pédagogiques (AP).

A - Montants de base retenus :

Je vous propose, de reconduire les différents montants servant de base de calcul, pour le financement de ces 2 services. Ces montants sont répartis en 2 chapitres et 3 parts :

1) Le service Administration et Logistique (ALO) :

- o une 1ère part correspondant à la viabilisation et l'entretien/maintenance sur la base d'un coût fixé à **12 €/m²**. Dans cette dépense sont inclus les dépenses d'énergie, d'eau ainsi que les contrats de chauffage.
- o une 2ème part allouée pour les charges de fonctionnement général constituée d'un forfait et d'une contribution par élève, établie respectivement à **12 000 € par collège** et **30 € par élève**.

Les montants retenus permettent, tout en restant dans une enveloppe budgétaire maîtrisée, d'affecter à ce service qui concentre l'essentiel de nos domaines de compétences, 86 % de la dotation.

2) Le service Activités Pédagogiques (AP) :

- o Une 3ème part est dédiée aux frais de fonctionnement des activités pédagogiques calculée sur la base d'un forfait par élève, avec une bonification pour les élèves fréquentant des enseignements spécialisés (sections SEGPA - ULIS et EFIV).

Ces dépenses pédagogiques concernent la documentation, les abonnements, la bibliothèque, les transports des élèves (stages ...) les entrées aux musées, les spectacles, les assurances pour les élèves en stage, les locations de photocopieurs.

Le montant est de **40 € par élève** et **70 € par élève pour les dispositifs ULIS - SEGPA - EFIV pour le collège Jean MOULIN** et je vous propose d'y inclure le dispositif UPE2A pour le collège de TREIGNAC cette année.

Les effectifs pris en compte pour les calculs sont ceux correspondant à l'année scolaire précédente, arrêtés par les services académiques (les effectifs définitifs, arrêtés par les services de l'Éducation Nationale, de l'année en cours seront communiqués postérieurement à la date de notre assemblée de ce jour, au mois de novembre).

Pour le calcul de la dotation 2018, ont été retenus les chiffres de la rentrée 2016, transmis par les services du Rectorat, qui font apparaître une baisse de 61 élèves pour l'ensemble du département par rapport à l'année précédente.

Les montants retenus permettent, tout en restant dans une enveloppe budgétaire maîtrisée, d'affecter à ce service 14 % de la dotation.

B - Dispositif d'ajustement du calcul de la dotation

Le nouveau cadre budgétaire et comptable des EPLE a introduit la notion de **jours de fonds de roulement (JFDR)**, comme indicateur de la situation financière de chaque établissement.

La dotation calculée sur la base des éléments arrêtés ci-dessus est ajustée en fonction du nombre de jours de fonds de roulement nécessaire à un fonctionnement optimal de l'établissement.

L'analyse des comptes financiers des collèges confirme la hausse régulière des jours de FDR depuis 2013, cette hausse se confirme dans les comptes financiers 2016 :

nombre JFDR 2013	2 192 - soit une moyenne de 87 JFDR par collège
nombre JFDR 2014	2 350 - soit une moyenne de 93 JFDR par collège
nombre JFDR 2015	2 507 - soit une moyenne de 100 JFDR par collège
nombre JFDR 2016	2 582 - soit une moyenne de 103 JFDR par collège

Au vu de ces éléments, l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 25 novembre 2016, a décidé :

- ▶ de conserver la base d'un minimum de jours de fonds de roulement de 60 jours
- ▶ de ramener le maximum de jours de fonds de roulement à 90 jours au lieu de 120 jours, ce qui représente trois mois de fonctionnement pour un collège.

L'application de ces seuils conduit à l'ajustement suivant :

*- Pour les collèges ayant moins de 60 jours de fonds de roulement
(2 collèges sur 25 - il s'agit de deux collèges particuliers : le collège d'ARSONVAL qui appartient à la cité scolaire mixte d'ARSONVAL et le collège de NEUVIC. Pour ces deux collèges le service de restauration est assuré par le lycée)*

Afin de permettre aux collèges concernés de disposer d'une trésorerie suffisante et de soutenir les établissements rencontrant des difficultés financières, il a été validé de bonifier leur dotation pour atteindre le seuil minimum de 60 jours de fonds de roulement.

*- Pour les collèges se situant dans la fourchette de 60-90 jours de fonds de roulement
(6 collèges sur 25)*

Pour les collèges qui se situent dans cette fourchette et qui, sur la base des éléments de calcul ci-dessus, verraient théoriquement leur dotation augmenter, il est proposé de stabiliser en 2018 le montant de leur dotation en reconduisant le montant attribué en 2017.

- Pour les collèges ayant plus de 90 jours de fonds de roulement (17 collèges sur 25)

Afin de limiter le seuil maximum à 90 jours de fonds de roulement, le principe retenu en 2013 de minorer la dotation de fonctionnement proportionnellement au montant du nombre de jours de dépassement constaté est conservé.

C - Système de lissage du calcul de la dotation

Je propose à l'Assemblée Départementale de reconduire les dispositions relatives au système de lissage, à savoir :

► afin d'amortir les effets résultant de la mise en place des éléments de calcul arrêtés et du dispositif d'ajustement, il a été validé une variation annuelle du montant de la dotation de fonctionnement de chaque collège limitée à 10 % maximum (à la hausse ou à la baisse).

Enfin, je porte à votre connaissance les quatre cas particuliers suivants :

1) Pour les collèges ayant + de 90 jours de fonds de roulement, qui en dépit de l'ajustement verraient leur dotation augmenter par rapport à celle perçue en 2017, je vous propose, dans un souci d'équité, d'appliquer les mêmes règles que pour les collèges se situant entre 60 et 90 jours et donc de reconduire le montant de la dotation attribuée en 2017.

2) Le collège d'Arsonval de Brive fait partie de la cité scolaire mixte d'Arsonval (collège-lycée). A compter de 2018, dans un but de simplification administrative, la subvention de fonctionnement sera versée directement sur le compte du collège et non plus sur le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Un avenant à la convention signée le 21 octobre 1986 a été présenté et adopté lors de la réunion de notre assemblée du 15 septembre dernier pour la mise en œuvre de cette procédure de paiement direct.

Il convient de rappeler que, cette année encore, le mode de calcul des dotations ne peut s'appliquer en l'état et impacter la structure globale du budget de cette cité scolaire. Aussi, comme les exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'EPLÉ une dotation 2018 équivalente à celle de 2017, elle-même équivalente à celle allouée annuellement depuis 2014, soit 163 229 €.

3) **Le collège Jean MOULIN à BRIVE - seul collège classé "REP +" du département** : il a été pris en compte, comme l'année passé, les effectifs des enfants entrant dans le dispositif EFIV (gens du voyage), sur une base de 40 élèves .

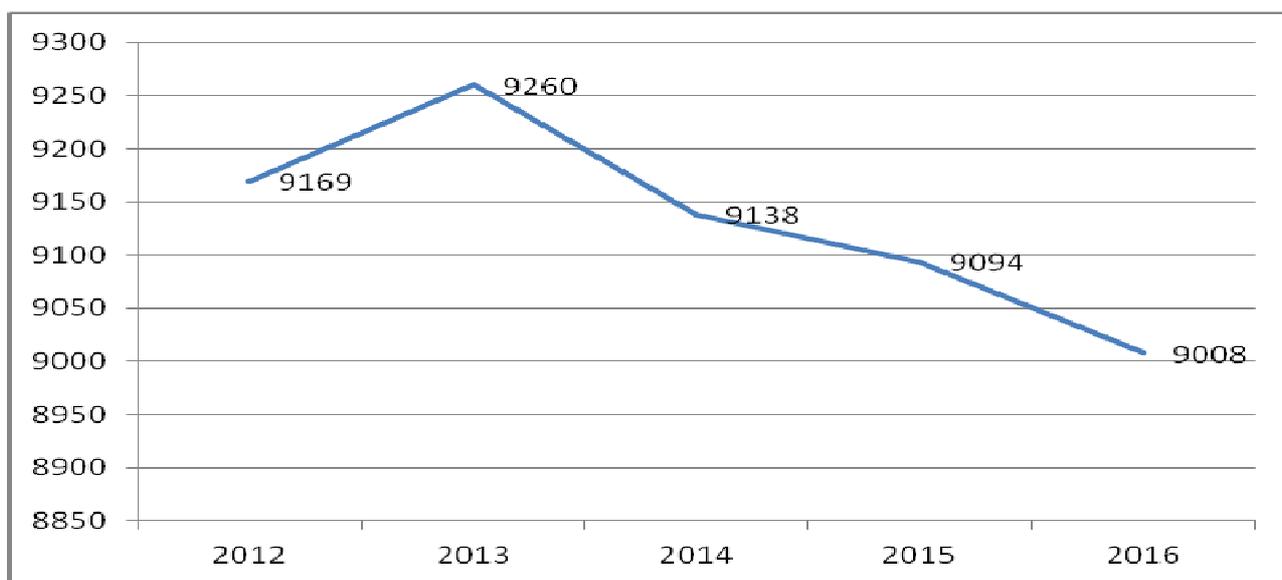
3) **Le collège LAKANAL de TREIGNAC** - Ce collège situé en zone rurale accueille 25 élèves dans le cadre du dispositif UPE2A - élèves allophones, mineurs isolés. Cette année, cet effectif a été pris en compte pour le calcul de la dotation, sur une base de 25 élèves.

Toutefois, il est à noter que la prise en compte de ces effectifs se trouve neutralisée par les dispositifs d'ajustement et de lissage. Les deux collèges se situent en effet dans la tranche des collèges ayant plus de 90 jours de FDR.

II - LES INDICATEURS LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

1 - LES EFFECTIFS

Les **effectifs des collèges**, après avoir connu une baisse jusqu'en 2007, ont augmenté jusqu'en 2013 puis ont subi une nouvelle diminution (- 122 élèves à la rentrée 2014 soit la plus forte baisse de l'académie). L'année écoulée a confirmé cette baisse. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution ces 5 dernières années.



Source : Rectorat Académie de Limoges

2 - LES SURFACES = Surfaces Hors Œuvre Nette (SHON) :

A partir de 2014, ne sont retenues que les Surfaces Hors Œuvre Nette. La rationalisation et l'optimisation de ces surfaces impactent fortement à la baisse le calcul de la dotation allouée aux collèges. Ainsi en 2017, cette rationalisation a induit une forte baisse dans le calcul de la dotation (avant application du système de lissage).

Cette année, toujours avec la rationalisation des surfaces, le total des surfaces diminue de 1 000 m² (salles de cours désaffectées dans les collèges d'ARGENTAT et de CORREZE, désaffectation de l'internat du collège de BORT, restructuration de l'internat des collèges d'EGLÉTONS et d'USSEL).

Par ailleurs, pour le collège J. MOULIN, la commune de BRIVE prend à sa charge à compter du 1^{er} novembre 2017 le bâtiment externat très utilisé par les associations brivistes (- 1 367 m²).

TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2014	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2015	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2016	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2017	TOTAL SURFACES RETENUES Dotation 2018
154 104 m ²	150 744 m ²	150 744 m ²	145 618 m ²	143 251 m ²

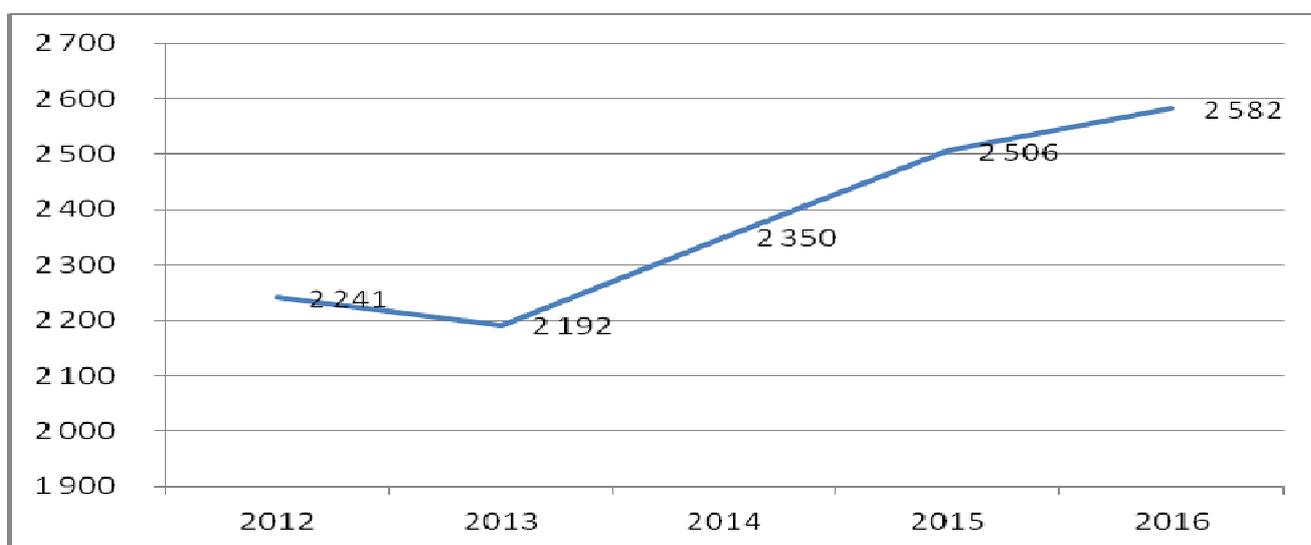
EVOLUTION DES SURFACES - (Source : Service Bâtiments Conseil Départemental)

3 - LE FONDS DE ROULEMENT (indicateur = nombre de jours de fonds de roulement)

Le fonds de roulement doit permettre à un collège de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2016, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 2 823 157 € (données issues des comptes financiers 2016 des collèges) soit l'équivalent de 136 % du montant de la dotation qui sera versée cette année.

Le nombre total de jours de FDR établit à 2 582 jours aux comptes financiers 2016 contre 2 506 jours aux comptes financiers 2015.



Evolution du nombre de Jours de Fonds de Roulement - Source : Comptes financiers des collèges - Exercice 2016

Il est important de rappeler que, bien que le montant global de la dotation de fonctionnement est en baisse régulière depuis 2014, le nombre de Jours de Fonds De Roulement, lui, augmente. Ainsi, en 2013, alors que la moyenne était de 87 jours de FDR, elle est passée à 93 jours en 2014 et s'est établie à 103 jours pour 2016 (soit plus de trois mois de fonctionnement).

Il faut donc noter que l'épargne des collèges n'a pas cessé d'augmenter. Ces chiffres témoignent de l'excellente gestion financière des collèges malgré la baisse des dotations. Aussi il faut souligner l'implication, le professionnalisme et la responsabilité des équipes en charge des établissements qui travaillent chaque jour pour les collégiens corréziens.

III - LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS 2018

Pour l'exercice 2018 le montant de cette dotation s'établit à **2 413 888 €**.

Je précise que pour renforcer la trésorerie des établissements le mandatement de la dotation de fonctionnement interviendra comme chaque année en trois versements, à savoir : janvier : 35 % - avril : 35 % et juin : 30 %.

Pour l'année 2018, il est proposé les montants suivants alloués à chaque établissement :

COLLEGES	DOTATIONS 2018
ALLASSAC	100 274 €
ARGENTAT	100 238 €
BEAULIEU	50 057 €
BEYNAT	28 522 €
BORT	78 358 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	146 346 €
Brive LURCAT	106 823 €
Brive MOULIN	107 843 €
Brive ROLLINAT	85 334 €
CORREZE	49 687 €
EGLÉTONS	185 957 €
LARCHE	136 712 €
LUBERSAC	66 436 €
MERLINES	36 465 €
MEYMAC	60 458 €
MEYSSAC	42 912 €
NEUVIC	45 614 €
OBJAT	123 766 €
SEILHAC	66 805 €
TREIGNAC	56 195 €
Tulle Clémenceau	146 300 €
Tulle V. Hugo	116 610 €
USSEL	206 538 €
UZERCHE	106 409 €
TOTAL 2018	2 413 888 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 413 888 € correspondant à la dotation annuelle principale de fonctionnement des collèges publics.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon le tableau ci-dessous :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 413 888 €

Pour mémoire, au titre de 2018, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur l'enveloppe suivante en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 413 888 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions en vous précisant que, conformément aux dispositions des articles R235-10 et R235-11 du Code de l'Éducation, ce dossier a été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, le 17 octobre dernier.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS, DE L'EDUCATION, DES FAMILLES ET DE LA JEUNESSE - DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 104 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Liliith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est votée, au titre de 2018, l'enveloppe pluriannuelle de fonctionnement (EPF) :

► **Dotation de fonctionnement principale des collèges publics : 2 413 888 €**

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- <u>Désignation</u>	: Dotation principale des collèges publics 2018
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 2 413 888 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

et dont la répartition est précisée dans le tableau ci-après :

COLLEGES	DOTATIONS 2018
ALLASSAC	100 274 €
ARGENTAT	100 238 €
BEAULIEU	50 057 €
BEYNAT	28 522 €
BORT	78 358 €
Brive ARSONVAL	163 229 €
Brive CABANIS	146 346 €
Brive LURCAT	106 823 €
Brive MOULIN	107 843 €
Brive ROLLINAT	85 334 €
CORREZE	49 687 €
EGLETONS	185 957 €
LARCHE	136 712 €
LUBERSAC	66 436 €
MERLINES	36 465 €
MEYMAC	60 458 €
MEYSSAC	42 912 €
NEUVIC	45 614 €
OBJAT	123 766 €
SEILHAC	66 805 €
TREIGNAC	56 195 €
Tulle Clémenceau	146 300 €
Tulle V. Hugo	116 610 €
USSEL	206 538 €
UZERCHE	106 409 €
TOTAL 2018	2 413 888 €

Article 2 : Ces dotations seront versées à chaque collège public - Elles feront l'objet de trois versements (janvier - avril - juin).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS 2018 -

RAPPORT

Parmi les principales responsabilités du Département, en application des premières lois de décentralisation, les collèges sont une priorité. Pour les jeunes corréziens et leurs familles, cette responsabilité se traduit chaque jour dans leur vie quotidienne.

Comme l'an passé, pour les collèges publics, les dotations principales de fonctionnement ont été adoptées pour l'exercice budgétaire 2018, par la Commission Permanente lors de sa réunion du 27 octobre dernier et par rapport séparé lors de notre présente réunion de l'Assemblée plénière.

Comme chaque année, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des établissements corréziens publics et privés sous contrat d'association. Par ailleurs, il participe également à des dépenses plus spécifiques, à savoir les déplacements à caractère pédagogique, sportif ou culturel des élèves pendant le temps scolaire, les équipements informatique liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et les opérations d'investissement.

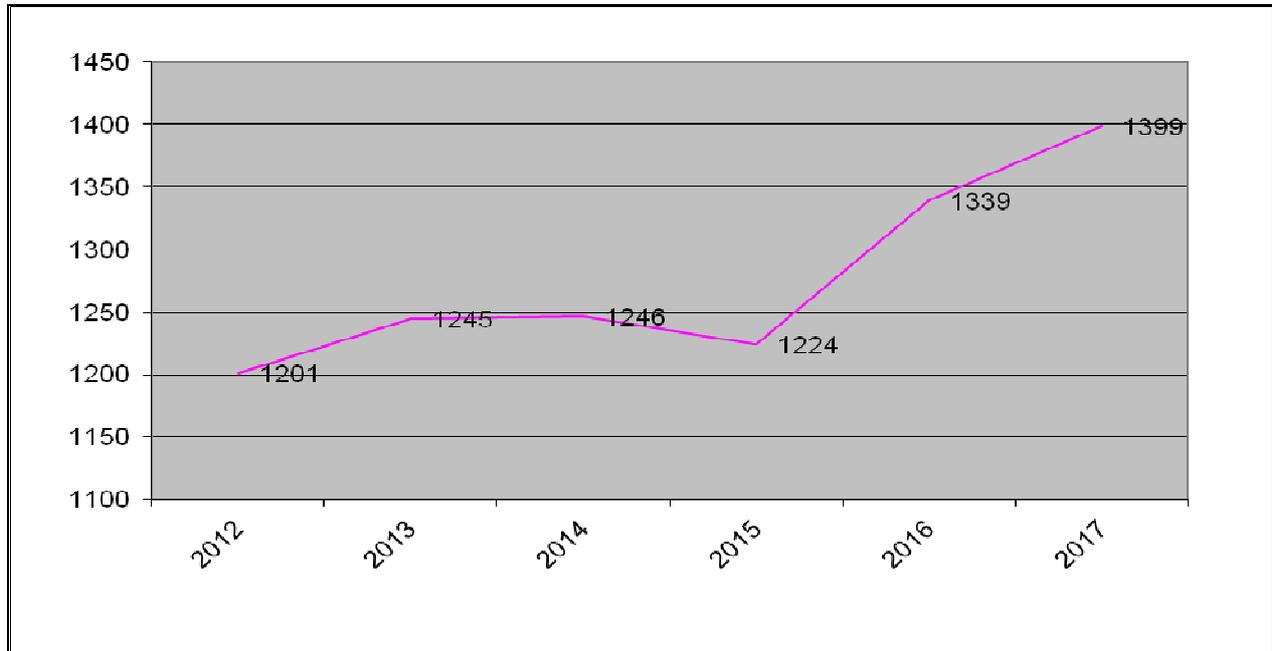
Le présent rapport a pour objet la fixation et la répartition, au titre de l'exercice budgétaire 2018, pour les collèges privés placés sous contrat d'association (5 établissements),

- d'une part, de la dotation de fonctionnement,
- d'autre part, des dotations spécifiques rappelées ci-dessus.

Ces dotations, inscrites dans les obligations légales du Département, à savoir les forfaits dénommés « Part Matériel » et « Part Personnel », seront ainsi allouées aux 5 établissements suivants :

- le Collège Jeanne d'Arc d'Argentat,
- le Collège Bossuet de Brive,
- le Collège Notre Dame Jeanne d'Arc de Brive,
- le Collège La Salle de Brive,
- le Collège Notre Dame de la Providence d'Ussel.

Pour cette rentrée 2017/2018, la hausse des effectifs se poursuit avec 60 élèves de plus par rapport à la dernière rentrée. Il faut noter par ailleurs que dans les collèges publics, la baisse des effectifs se poursuit cette année encore.



Le détail de cette augmentation des effectifs est détaillée, par établissement, dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	2016/2017	2017/2018
Jeanne d'Arc - ARGENTAT	117 soit + 17 élèves	115 soit - 2 élèves
Ensemble Scolaire Edmond Michelet NOTRE DAME JEANNE D'ARC	477 soit + 21 élèves	486 soit + 9 élèves
BOSSUET	476 soit + 66 élèves <u>dont</u> 35 élèves en SEGPA	511 soit + 35 élèves <u>dont</u> 27 élèves en SEGPA
Collège LA SALLE - BRIVE	143 soit + 21 élèves	167 soit + 24 élèves dont une classe de 12 élèves ULIS* ouverte en 2017
Notre Dame de la Providence - USSEL	126 soit - 10 élèves	120 soit - 6 élèves
TOTAL	1 339 soit + 115 élèves	1 399 soit + 60 élèves

* ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

1 - LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT - "PART PERSONNEL" et "PART MATERIEL"

Cette compétence s'est vue confiée aux Départements par la loi du 13 août 2004.

Ainsi l'acte II de la décentralisation prévoit que les charges de la « *Part Personnel* » représentent une participation aux dépenses de personnels non enseignants affectés à des missions d'externat.

Par ailleurs, les charges correspondant à la « *Part Matériel* » ont été transférées aux Départements depuis le 1^{er} Janvier 1986 en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée au Code de l'Éducation, article L.442-9, et correspondent par définition à la part des dépenses de fonctionnement matériel.

A - La « Part Personnel »

Les dépenses supportées par les établissements au titre des personnels non enseignants, sont restées jusqu'au 31 décembre 2006 en totalité à la charge de l'État.

A compter du 1^{er} janvier 2007, l'article 82, paragraphe XI de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a confié aux Départements, la contribution forfaitaire des dépenses de rémunération des personnels affectés à l'externat des élèves.

C'est l'objet du décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des collèges privés.

Cette participation du Département concerne uniquement la part des dépenses afférentes à l'externat, les dépenses afférentes à l'internat et à la demi-pension n'étant pas concernées.

En 2010, pour arrêter le montant relatif à cette première part, avec le souci d'établir une véritable parité entre le coût d'un élève du secteur public et celui du secteur privé, un travail de concertation entre les services du Département et les représentants des établissements de l'enseignement catholique a permis de définir 2 taux :

- un premier taux égal à 47 % de la masse salariale des agents affectés à l'externat des collèges publics, pour assurer la rémunération des personnels non-enseignants des collèges privés, également affectés à l'externat,

- un second taux égal à 5 % appliqué également à cette masse salariale afin de permettre la couverture des charges sociales et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

La répartition de l'enveloppe « Part Personnel » sera donc reconduite avec le même montant que l'année précédente, soit un montant de **394 800 €** qui s'établit comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2018 Part PERSONNEL
COLLEGE Jeanne D'ARC - ARGENTAT	35 543 €
COLLEGE BOSSUET - BRIVE	121 459 €
COLLEGE Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	162 706 €
COLLEGE LA SALLE - BRIVE	36 834 €
COLLEGE Notre Dame - LA PROVIDENCE - USSEL	38 258 €
TOTAL	394 800 €

La contribution départementale 2018, d'un montant de 394 800 € (identique à celui de 2017), ne doit pas faire oublier le différentiel à la charge de notre collectivité par rapport au montant de la compensation financière versée par l'État au titre de ce transfert (218 195 €), soit 176 605 € à la charge du Département.

B - La « Part Matériel »

1) Part principale :

Toujours sur la base des dispositions du Code de l'Éducation, la seconde contribution est calculée par rapport aux dépenses (de fonctionnement) de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département ; elle est également majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements d'enseignement public sont dégrevés.

Ainsi, en prolongement des discussions menées sur le forfait « Part Personnel », l'enseignement catholique du Limousin a souhaité que soit également mise à l'étude la contribution départementale concernant la « Part Matériel ». L'accord avec ce dernier ayant abouti à une revalorisation de cette part selon le taux d'inflation moyen constaté sur la période, je vous propose de retenir pour la période juillet 2016 - juillet 2017 le taux de 0.7 % (hors dotation spécifique SEGPA) pour la revalorisation de la dotation de chacun des 5 établissements (données INSEE - taux identique à celui retenu l'année dernière).

Il est à noter que les dotations de fonctionnement 2018 des collèges publics sont elles, toujours en baisse par rapport à celles de 2017 (ceci est notamment dû à une diminution des effectifs et des surfaces bâties à entretenir, et au plafonnement du seuil du nombre de jours de fonds de roulement).

De plus, il avait également été acté que, pour tenir compte de la spécificité de l'enseignement adapté correspondant à la **SEGPA** et du coût de fonctionnement de cette structure, la part matérielle, serait revalorisée de 4,5 %. Seul le collège BOSSUET était concerné par cette revalorisation.

Pour la rentrée 2017, le collège LA SALLE a ouvert une **classe ULIS** de 12 élèves. Afin de respecter la parité avec la dotation allouée aux collèges publics, il convient de prendre en compte cet effectif ULIS au même titre que les SEGPA. La dotation SEGPA allouée au collège BOSSUET a servi de base de calcul pour la dotation au collège LA SALLE.

L'application de ces modalités de calcul induit donc pour 2018 un montant revalorisé de la dotation au titre de la part matériel à **395 992 €**. Cette part de la dotation est donc en légère hausse par rapport à celle de 2017 (pour mémoire 394 933 €) et s'établit comme suit :

COLLEGES	DOTATION 2018 PART MATERIEL		Variation des effectifs Rentrée 2016 - 2017		Taux à appliquer		DOTATION 2018 PART MATERIEL (€)
	Enseignement général	Enseignement adapté	Enseignement général	Enseignement adapté	Enseignement général	Enseignement adapté	
Jeanne d'Arc ARGENTAT	115	0	-2	0	+ 0,7	0	47 014
Bossuet BRIVE	484	27	+8	-8	+ 0,7	+ 4,5	127 033 <u>dont</u> 120 190 <i>En. général</i> 6 843 <i>SEGPA</i>
Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	486	0	+9	0	+ 0,7	0	131 990
La Salle BRIVE	155	12	+12	+12	+ 0,7	0	59 712 <u>dont</u> 56 671 <i>En. général</i> 3 041 <i>ULIS</i>
Notre Dame de la Providence USSEL	120	0	-6	0	+ 0,7	0	45 673
TOTAUX	1 360	39	+60	+4	0	0	408 647

2) Part complémentaire : aide aux coûts de communication et d'abonnement

Enfin, toujours au titre de la "Part Matériel", le soutien du Conseil Départemental aux collèges privés se traduit également par *une aide aux coûts de communication et d'abonnement* d'un montant de **11 957 €**.

Pour le calcul de l'enveloppe attribuée pour l'exercice 2018, les montants sont calculés sur les bases suivantes :

- ▶ Forfait par établissement : 1 871 €
- ▶ Forfait par élève : 1,86 €

La répartition par établissement s'établit donc comme suit :

Collège JEANNE D'ARC – ARGENTAT	2 085 €
Collège BOSSUET – BRIVE	2 821 €
Collège NOTRE DAME JEANNE D'ARC – BRIVE	2 775 €
Collège LA SALLE – BRIVE	2 182 €
Collège NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE – USSEL	2 094 €
TOTAL	11 957 €

Cette part complémentaire est en légère hausse par rapport à 2017 (+ 112€) du fait de la hausse des effectifs à la rentrée 2017.

C - Dotation 2018 :

Il faut souligner que cette dotation a régulièrement augmenté en lien avec l'augmentation des effectifs et l'application de l'actualisation au taux d'inflation.

Au total, le montant de la dotation (en fonctionnement) du Département, pour chacun des établissements concernés, s'élève donc à :

COLLEGES	PART PERSONNEL	PART	MATERIEL	TOTAL ALLOUE
		Materiel	Coût com. et abonnt	
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543	47 014	2 085	84 642
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459	127 033	2 821	251 313
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706	129 215	2 775	294 696
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834	59 712	2 182	98 728
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258	45 673	2 094	86 025
TOTAL	394 800	408 647	11 957	815 404

II - LES DOTATIONS SPECIFIQUES : DEPLACEMENTS DES ELEVES - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT -

1 - Aide aux déplacements des élèves

Cette aide spécifique concerne le déplacement des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties locales à caractère pédagogique, sportif ou culturel. Elle est répartie en fonction des dépenses des établissements (dépenses prévisionnelles 2018 et dépenses réalisées 2017).

Je vous propose de :

► réserver à cet effet, une enveloppe de 14 000 € (en fonctionnement) ; identique à celle de 2017.

2 - Aide pour l'équipement informatique - TIC (Technologies de l'Information et de Communication)

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

Elle est calculée en fonction de la taille des établissements, en fonction de l'effectif, avec les forfaits suivants :

effectif > 200 = 2 662 €

effectif < 200 = 2 185 €

Je vous propose de :

► réserver à cet effet, une enveloppe de 12 000 € (en investissement) ; celle-ci est identique à celle de 2017.

3 - Aide aux opérations d'investissement

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissements régies auparavant par la loi Falloux, sont désormais codifiées au Code de l'éducation (article L151-4) qui indique que :

- les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;
- le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) est appelé à donner son avis préalable sur l'opportunité de la subvention.

Ainsi, considérant que le montant de l'aide ne varie pas en fonction de l'importance des travaux mais se calcule sur le seul budget de l'établissement, la prise en compte du coût de l'opération est intégrée à partir de la règle suivante :

- participation départementale à hauteur de 30 % du coût TTC des travaux, plafonnée au montant de la subvention déterminé en application du Code de l'Éducation.

Pour cette année 2018, dans le cadre de ces travaux d'investissement, je vous propose de réserver une enveloppe afin de permettre la couverture budgétaire des subventions attribuables aux établissements privés lorsque ces derniers engagent des travaux de construction ou de rénovation.

Je précise à l'Assemblée qu'une demande a été instruite en 2017 pour le collège J.D'ARC à ARGENTAT pour des travaux de sécurité (changement de deux chaudières et de la cuve assurant le stockage du combustible). Ce dossier est soldé à ce jour.

Afin de répondre à ces diverses demandes, sur lesquelles la Commission Permanente sera appelée à se prononcer, je propose à l'Assemblée de réserver l'enveloppe suivante :

- ▶ **14 000 €** (en investissement) ; celle-ci est identique à celle de 2017.

En conclusion, je propose au Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions pour l'exercice 2018 qui fixent :

- d'une part, le montant de la dotation principale, ainsi répartie :

- ◆ 394 800 € pour l'enveloppe du forfait « Part Personnel » (identique au montant 2017)
- ◆ 408 647 € pour l'enveloppe du forfait « Part Matériel » (en hausse légère - 395 992 € en 2017)
- ◆ 11 957 € pour l'enveloppe de "l'aide au coûts de communication et d'abonnement" (en hausse légère - 11 845 € en 2017)

soit un montant total « Part Personnel » et « Part Matériel » de 815 404 € au titre du fonctionnement (contre 802 637 € en 2017).

et

- d'autre part, le montant des trois dotations spécifiques, qui s'élèvent à :

Au titre du fonctionnement :

- ◆ 14 000 € le montant de l'enveloppe "aide aux déplacements des élèves", au titre du fonctionnement,

Au titre de l'investissement :

- ◆ 12 000 € le montant de l'enveloppe "aide aux équipements informatiques et TIC",
 - ◆ 14 000 € le montant de l'enveloppe "aide aux opérations d'investissement",
- soit un total de 26 000 € pour ces deux dernières enveloppes.

Ainsi, pour l'exercice 2018, c'est un **montant total de dotations de 855 404 €** qui sera alloué aux 5 collèges privés sous contrat d'association, correspondant à :

- 26 000 € en investissement,
- 829 404 € en fonctionnement.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces dispositions, je vous propose d'affecter les crédits de paiements selon les tableaux ci-dessous :

	BP 2017	CA 2017	BP 2018
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	26 000	19 832	26 000
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	816 637	816 637	829 404

- En résumé :

	Crédits de paiements 2018 DEPENSES
FONCTIONNEMENT	829 404
INVESTISSEMENT	26 000

Pour mémoire au titre de 2018 les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes en dépenses :

- <u>Désignation</u>	: Dotations principales des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 829 404 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
- <u>Désignation</u>	: Dotations complémentaires des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Achat de matériel des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	: 12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Dotation d'investissements des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS 2018 -

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 105 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Lilith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 815 404 € au titre de la **dotation principale** du Conseil Départemental aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018.

- <u>Désignation</u>	: Dotations principales des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 815 404 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Cette dotation est répartie comme suit, conformément aux règles de revalorisation annuelle, votées lors de l'Assemblée du Conseil Général du 18 décembre 2009, applicables aux forfaits "Part Personnel" - "Part Matériel" et "Aide aux coûts de communication et abonnement" - TIC.

COLLEGES	PART	PART	MATERIEL	TOTAL
	PERSONNEL	Materiel	Coût com. et abonnt	
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543	47 014	2 085	84 642
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459	127 033	2 821	251 313
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706	129 215	2 775	294 696
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834	59 712	2 182	98 728
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258	45 673	2 094	86 025
TOTAL	394 800	408 647	11 957	815 404

Article 2 : Est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

- <u>Désignation</u>	: Dotations complémentaires des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPF Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 3 : Est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 12 000 € pour l'aide à l'équipement informatique - TIC - .

<u>Désignation</u>	: Achat de matériel des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 4 : Est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 14 000 € pour des opérations d'investissement.

<u>Désignation</u>	: Dotation d'investissements des collèges privés 2018
- <u>Catégorie</u>	: EPI annuelle
- <u>Montant</u>	14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
2018-2021.

RAPPORT

L'adoption d'un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique est une obligation pour les départements fixée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004. Cette même loi prévoit que "les communes et leurs groupements organisent et financent les missions initiales d'éducation artistique".

Depuis cette date, il a été confié aux départements un rôle de coordonnateur, et d'ensemblier de l'éducation artistique à l'échelle du territoire, le financement des écoles d'enseignement artistique incombant quant à lui au bloc communal.

Ce schéma doit répondre à 2 enjeux majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, art dramatique)
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et, pour cela, soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

En Corrèze, un premier Schéma départemental de développement des enseignements artistiques a été mis en place en 2006 pour couvrir une période allant jusqu'en 2009. Au terme de celle-ci, le schéma n'a pas été reconduit, contrairement aux obligations légales des départements.

Or, conscient des enjeux que pouvait représenter un tel document à l'échelle de ses territoires, le Département de la Corrèze s'est de nouveau saisi, dès janvier 2016, de ce sujet en adressant, à des fins d'état des lieux, un questionnaire à l'ensemble des écoles d'enseignement artistique. Ce dernier réalisé, le Département a confié en janvier 2017 à un expert (ancien directeur du CRD de Brive), la mission de dresser le bilan du schéma 2006-2009 et de proposer les fondements d'un nouveau schéma pour 2018-2021.

Dans ce cadre, ce conseiller a audité 23 acteurs locaux du département travaillant dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle.

Sur ces bases, un groupe de travail (commission ad hoc élargie) piloté par le Département et constitué d'élus départementaux, de représentants de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Éducation nationale, de la DRAC, des principales structures d'enseignement et acteurs culturels locaux s'est réuni pour proposer les axes du nouveau schéma et déterminer les actions prioritaires sur lesquelles il vous est proposé aujourd'hui de délibérer.

Si d'un point de vue réglementaire, le financement des actions conduites dans le cadre du schéma n'incombe pas stricto sensu à notre collectivité, le Département souhaite malgré tout à nouveau s'affirmer comme un acteur majeur de la vie culturelle du territoire et comme le garant de l'égalité d'accès des jeunes Corrèziens à un large panel de disciplines.

Il vous est donc proposé de voter au titre du schéma une enveloppe de 407 000 € destinée à assurer la couverture budgétaire des actions à entreprendre au titre de l'année 2018.

Je précise à l'Assemblée que ces propositions ont été présentées et retenues par la Commission Ad hoc Culture, réunie le 20 octobre 2017.

I/. Synthèse de l'étude

II/. Axes de développement du Schéma 2018-2021

III/. Actions prioritaires à mettre en œuvre en 2018

IV/. Financement départemental dédié au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

I/. Synthèse de l'étude :

A/ Les acteurs de l'éducation artistique en 2017

On comptabilise aujourd'hui 10 structures d'enseignement artistique implantées sur 18 communes. Il s'agit :

1) des 3 écoles centres :

* Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive

* Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle et de ses 2 antennes sur Argentat et Uzerche

* École Intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze (associative) et ses 6 antennes sur Bort-les-Orgues, Neuvic, Égletons, Meymac, Bugeat et Sornac

2) des 5 écoles périphériques (associatives) :

* École de musique du Pays d'Allasac

* École de musique à Saint Pantaléon de Larche

* École de musique de Malemort

- * École de musique Banda d'Objat
- * École de musique de Beaulieu sur Dordogne

3) des 3 écoles subventionnées :

- * École de musique de Branceilles
- * École de musiques traditionnelles d'Eygurande
- * Atelier musical à Treignac

Ces écoles travaillent en lien avec 12 partenaires privilégiés, que sont :

1) L'Éducation Nationale et structures d'éducation populaire

- * Éducation Nationale
- * FAL 19 (Ligue de l'Enseignement)
- * JMF (Jeunesses musicales de France)

2) Les structures de création et de diffusion culturelle :

- * « Des Lendemain qui Chantent »
- * New Dance Studio
- * Compagnie Koubi
- * Scène nationale Brive -Tulle
- * Théâtre de la Grange
- * La Chélidoine
- * CRMTL Centre Régional des Musiques Traditionnelles
- * Compagnie « Grégoire » Muriel Corbel
- * « Grand Atelier » Giselle Gréaux
- * Métairie des Arts - association Images Plurielles

B/. Principaux constats et évolutions depuis 2006

Globalement, les objectifs du Schéma 2006-2009 ont peu été mis en œuvre. On peut toutefois noter :

- * un élargissement du champ de l'enseignement artistique vers une véritable "éducation artistique et culturelle" (développement des pratiques collectives, concerts et master class avec des artistes invités...), surtout visible dans les écoles-centres ;

- * des collaborations nées entre les écoles de musique, notamment entre les deux CRD : enseignants communs, évaluations et examens communs, travail concerté...

Toutefois, le schéma 2006-2009 n'a pas permis l'émergence d'un véritable réseau départemental des structures d'enseignement artistique (peu de collaboration entre les structures, peu de projets communs et d'échange sur les pratiques...).

Ainsi, si des actions artistiques sont bien menées par endroit, notamment en faveur des populations rurales, elles restent peu lisibles, faute de coordination entre les porteurs de projets.

Enfin et bien que tangible et ambitieuse (financement des écoles d'enseignement artistique avec l'objectif de favoriser un accès à tous) l'intervention du Département est aujourd'hui trop peu connue des bénéficiaires.

C'est pourquoi, afin de répondre aux faiblesses mises en lumière par l'étude, il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Il aura pour vocation de trouver des réponses aux carences identifiées mais également de proposer des axes de développement, une méthodologie de travail et d'arrêter des actions prioritaires.

II/. Axes de développement du Schéma 2018-2021 :

Axe 1 : mettre en place une gouvernance : concertation régulière entre les acteurs pour un schéma coordonné et opérationnel

Cette gouvernance se matérialisera par la mise en place et la coordination d'un Comité technique, d'un Comité de pilotage et d'un groupe de travail "moyens et stratégie".

Axe 2 : structurer et harmoniser l'enseignement artistique, notamment par le développement des pratiques collectives et la pédagogie de groupe.

Axe 3: favoriser un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble de la Corrèze / Irriguer le territoire pour une plus grande égalité d'accès aux enseignements artistiques

A travers cet axe, il sera question de :

- rechercher une plus grande rationalisation et mutualisation des moyens entre les écoles centre et les écoles périphériques,
- étudier la création d'un parc instrumental départemental,
- développer des projets avec l'Éducation Nationale sur l'ensemble de la Corrèze.

Axe 4: renforcer les liens entre les acteurs / Connecter les initiatives de terrain

Ce renforcement s'opérera en renforçant le lien entre les établissements d'enseignement artistique et les structures de création et de diffusion culturelle.

Axe 5: mettre en place, réinventer des actions et outils de développement innovants, notamment par des projets de type ateliers départementaux ou projets innovants liant territoires, art et terroir.

Axe 6: adapter les sources de financement aux évolutions territoriales et renforcer leur lisibilité

Au titre de cet axe, plusieurs actions identifiées devront permettre de répondre aux objectifs de lisibilité et d'adaptation des aides aux mutations territoriales :

- Tendre vers un financement renforcé de l'intercommunalité
- Accentuer la lisibilité et l'efficacité des aides départementales
- Repenser les conventionnements avec les écoles d'enseignement artistiques
- Assurer une meilleure lisibilité des aides départementales

III/ Méthodologie de travail et actions prioritaires à mettre en œuvre en 2018 :

A/ Instances de gouvernance

Le schéma 2018-2021 devra tout à la fois être opérationnel et évolutif dans le temps avec la mise en place d'une réelle concertation entre les acteurs. Pour y répondre, les 2 instances de gouvernance ont été conçues :

- **un comité technique, force de proposition**, en charge de l'élaboration des fiches actions opérationnelles ;
- **un comité de pilotage, instance de validation** des actions proposées par le comité technique.

Ces deux instances, qui se réuniront chacune 2 fois par an, auront pour mission de définir de manière concertée les priorités d'action d'une année sur l'autre et d'assurer le suivi des actions de l'année en cours.

De plus, **un groupe de travail " moyens et stratégie "**, composé d'élus du Département et d'élus des intercommunalités et des communes où sont implantées les écoles centres et périphériques, sera constitué sous l'égide du Président du Conseil Départemental. Sa mission sera double :

- impulser les grandes dynamiques et objectifs stratégiques du schéma,
- garantir les moyens, notamment financiers, propres à mettre en œuvre et conforter la politique voulue, défendue et assumée d'égalité d'accès pour tous les Corrèziens aux enseignements artistiques.

B/ Les actions prioritaires pour 2018

Destinées à lancer le schéma et à lui apporter immédiatement un caractère opérationnel, les principales actions jugées prioritaires dès 2018 sont :

* la mise en place de la gouvernance de mise en œuvre du schéma telle que décrite ci-dessus

* la diffusion dans les écoles et les collèges, via le Tableau Blanc Interactif, des spectacles programmés dans les structures d'enseignement. Cette action se matérialisera par :

- la conduite d'une expérimentation dans 4 à 6 collèges et/ou écoles sur les territoires les moins dotés en matière d'enseignement artistique
- une action multi-partenariale nécessitant une réflexion pédagogique commune

* une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité de création d'un parc instrumental à l'échelle du Département et le renforcement des échanges entre les "parcs instrumentaux" des 3 écoles centres

* l'organisation des 1ères rencontres thématiques pour renforcer l'articulation entre les établissements d'enseignement et les structures de diffusion. Le choix de la thématique et de la date se fera en lien avec les différents acteurs.

* le redimensionnement des conventionnements avec les écoles et le dispositif d'aide aux familles (repenser les conventionnements entre le Département et les écoles d'enseignement artistique mais également rendre plus lisible auprès de la population l'aide aux non résidents versée par le Département)

IV/ Un financement départemental dédié au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

Afin de conforter les ressources dont dispose le bloc communal pour financer les écoles d'éducation artistique et pour contribuer à la mise en œuvre des actions qui seront inscrites au Schéma, il vous est proposé de voter, pour l'année 2018, une enveloppe financière de 407 000 € au titre des aides facultatives du Conseil départemental.

Cette enveloppe, en légère augmentation, correspond à :

- une reconduction à l'identique des enveloppes dédiées aux écoles d'enseignement artistique en 2017 soit 402 450 €
- une enveloppe supplémentaire de 4 550 € pour impulser les actions du schéma sur 2018

Enfin, je précise aux membres de notre Assemblée que le Département mènera fin 2017 un travail spécifique en concertation avec les écoles d'enseignement artistique, relatif d'une part, à l'actualisation des critères d'attribution des aides 2018 en fonction des objectifs du schéma, d'autre part, au conventionnement avec les écoles d'enseignement artistique et enfin sur l'amélioration de la lisibilité des aides départementales. Le résultat de ce travail sera présenté et soumis à votre approbation dans le courant du 1^{er} trimestre 2018.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 106 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2021 et ses axes de développement ainsi que les actions prioritaires à mettre en œuvre en 2018.

Article 2 : Est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, une enveloppe financière d'un montant global de 407 000 €, destinée à assurer la couverture budgétaire des actions prioritaires telles que définies au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE :
LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE
LES ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE

RAPPORT

La loi NOTRe fait de la culture une compétence partagée entre les collectivités territoriales. Les aides à la culture sont donc facultatives pour le Conseil Départemental.

Associations, collectivités, artistes, enseignants..., ils sont nombreux à contribuer à l'animation culturelle de notre Département. Participer à la vie culturelle d'un territoire est un des éléments fondateurs du lien social ; c'est pour cela que le Département de la Corrèze reste impliqué dans l'irrigation et l'aménagement culturel de son territoire.

Pour 2018, le Département fait à nouveau le choix de maintenir les aides indispensables pour la vie des territoires, des acteurs culturels et des Corrèziens.

Par ailleurs, le Département fait cette année un effort sans précédent pour donner aux associations, dès la fin de l'année 2017, une lisibilité sur les aides financières départementales 2018. L'objectif est ainsi de répondre aux souhaits des associations de pouvoir disposer le plus vite possible de certitudes sur leur budget 2018 afin de sécuriser et faciliter leur fonctionnement et la mise en place de leurs projets.

A ce titre, chaque association culturelle sera informée dès la fin 2017 des aides du Département qui lui seront allouées en 2018.

Le Département de la Corrèze a inscrit sa nouvelle politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale. Les inégalités d'accès à la culture s'accroissent, en particulier dans les zones rurales et afin de corriger ces disparités territoriales, la politique culturelle départementale a été structurée dès 2016 avec de nouvelles orientations dans lesquelles s'inscrivent désormais nos interventions :

- I - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
- II - LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE
- III - LES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

I- LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

Les actions culturelles des territoires garantissent une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du territoire. Elles témoignent de la volonté de placer les élus départementaux au cœur de la politique culturelle de leur territoire et de faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

Les élus corréziens sont aujourd'hui au plus près des projets et des attentes des acteurs culturels, grâce à la mise en place des Actions Culturelles des Territoires.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'attribuer à chacun des territoires ci-dessous les enveloppes financières correspondantes, représentant un total de 247 700 €.

° Bassin de Brive :	67 000 €	(annexe 1)
° Bassin de Tulle :	48 200 €	(annexe 2)
° Vézère Auvézère :	23 000 €	(annexe 3)
° Vallée de la Dordogne :	35 000 €	(annexe 4)
° Haute-Corrèze :	64 000 €	(annexe 5)
° Hors département :	10 500 €	(annexe 6)

Une modification de périmètre des territoires de Haute Corrèze et Vézère-Auvézère, a entraîné un transfert d'enveloppe de 3 000 € des ACT Haute-Corrèze vers les ACT Vézère-Auvézère.

Par ailleurs, la Commission ad'hoc Culture a proposé un transfert de 6 associations des ACT Bassin de Brive, Bassin de Tulle et Haute Corrèze vers les événements à vocation départementale (EVD) afin de reconnaître le rayonnement départemental de leur action.

Les enveloppes correspondantes sont également transférées des ACT vers les EVD, à savoir :

ACT Bassin de Brive - Transfert total : 23 000 €

Enveloppe 90 000 € idem 2017

Transferts proposés : JMF : 14 000 € et Confédération musicale de France : 9 000 €

ACT Bassin de Tulle - Transfert total : 29 800 €

Enveloppe 78 000 € idem 2017

Transferts proposés : Elisabeth my dear : 5 300 € ; Du bleu en hiver : 2 500 € et Maxiphone : 22 000 €

ACT Haute Corrèze - Transfert total : 3 000 €

Enveloppe 67 000 € idem 2017 en tenant compte des modifications de périmètre

Transfert proposé : Fondation Marius Vazeilles : 3 000 €

Ainsi, les enveloppes proposées ci-dessus sur les ACT restent, en dehors des transferts, identiques à celles de 2017.

Vous trouverez, en annexe, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association.

Les soldes restant sur chaque enveloppe des territoires permettront, le cas échéant, de répondre aux sollicitations supplémentaires pour des événements de nos partenaires.

II- LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

Les évènements à vocation départementale sont des actions culturelles qui dépassent, de par leur rayonnement et leur attractivité, les limites des territoires et sont reconnues comme telles.

Pour les projets et événements structurants à vocation départementale, je vous propose de poursuivre notre aide aux partenaires soutenus en 2017.

Les membres de la Commission ad' hoc Culture, réunis le 20 octobre 2017, ont été associés à cette réflexion et ont retenu dans cette catégorie 31 structures.

Il est à noter qu'en 2018, 6 nouvelles associations par rapport à 2017, viennent rejoindre cette liste des évènements à vocation départementale (EVD).

En effet, le Département, par ce transfert de la catégorie ACT vers celle des EVD, reconnaît le rayonnement culturel de ces structures et de leur activité sur l'ensemble du territoire corrézien.

Les 31 structures reconnues comme évènements à vocation départementale (EVD) sont:

Festival de la Vézère	BASSIN DE BRIVE	
Festival du Moyen Métrage	BASSIN DE BRIVE	
Compagnie La Tempête	BASSIN DE BRIVE	
EPCC Les 13 Arches	BASSIN DE BRIVE	
Compagnie Hervé Koubi	BASSIN DE BRIVE	
Foire du livre	BASSIN DE BRIVE	
Pays d'Art et Histoire Vézère Ardoise	BASSIN DE BRIVE	
Festival production	BASSIN DE BRIVE	
Festival de Saint Robert	BASSIN DE BRIVE	
Confédération musicale de France	BASSIN DE BRIVE	Nouvel EVD en 2018
Jeunesses musicales de France	BASSIN DE BRIVE	Nouvel EVD en 2018
CRMT Limousin	BASSIN DE TULLE	
Tuberculture Chanteix	BASSIN DE TULLE	
Jeunes agriculteurs de la Corrèze	BASSIN DE TULLE	
Les Nuits de Nacre	BASSIN DE TULLE	
Des Lendemain qui chantent	BASSIN DE TULLE	
FAL 19	BASSIN DE TULLE	
Bottom théâtre	BASSIN DE TULLE	
Théâtre les 7 Collines	BASSIN DE TULLE	
Association Elisabeth my dear	BASSIN DE TULLE	Nouvel EVD en 2018
Association Du Bleu en Hiver	BASSIN DE TULLE	Nouvel EVD en 2018
Association Le Maxiphone	BASSIN DE TULLE	Nouvel EVD en 2018
Festival Kind of Belou	VEZERE AUVEZERE	
Festival régional d'accordéon	VEZERE AUVEZERE	
Festival Découvrir poésies et chansons	VEZERE AUVEZERE	
Théâtrales de Collonges	VALLÉE DE LA DORDOGNE	
Centre d'Art contemporain	HAUTE CORREZE	
Festival Roc du Gour noir - La Luzège	HAUTE CORREZE	
Théâtre la Chéridoine	HAUTE CORREZE	
Palmes Académiques Corrèze	HAUTE CORREZE	
Fondation Marius Vazeilles	HAUTE CORREZE	Nouvel EVD en 2018

Le transfert des 6 associations des ACT Bassin de Brive, Bassin de Tulle et Haute-Corrèze vers les événements à vocation départementale s'accompagne d'un transfert d'enveloppes équivalent d'un montant total de 55 800 €.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'attribuer l'enveloppe financière de 854 300 €. Soit 798 500 € (idem 2017) + 55 800 € (transfert ACT vers EVD).

Vous trouverez, en annexe 7, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association.

Le solde restant sur cette enveloppe permettra, le cas échéant, de répondre aux sollicitations supplémentaires pour des événements de nos partenaires.

III - LES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le dispositif consacré aux ateliers d'éducation artistique est destiné aux scolaires, en particulier sur les territoires ruraux. Il bénéficie d'un soutien important de la collectivité.

Au titre de ce dispositif, je vous propose de reconduire, en 2018, l'enveloppe dédiée aux ateliers d'éducation artistique, de manière identique par rapport à 2017, soit une enveloppe de 22 000 €.

Sur l'année 2018, ce sont 30 demandes de soutien aux ateliers d'éducation artistique qui sont soumises à votre approbation, dont le détail est présenté en annexe 8.

Malgré un contexte financier contraint, le Département fait un effort de soutien exceptionnel, cette année encore, pour la Culture, en maintenant le niveau d'aides accordées aux associations culturelles en 2017, et ce, dans un objectif de maintien des aides indispensables pour la vie des territoires et des Corrèziens.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE :
LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE
LES ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 107 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : sont décidées, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2018, les enveloppes financières correspondant aux catégories suivantes :

I - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

° Bassin de Brive :	67 000 €
° Bassin de Tulle :	48 200 €
° Vézère Auvézère :	23 000 €
° Vallée de la Dordogne :	35 000 €
° Haute-Corrèze :	64 000 €
° Hors département :	10 500 €

Total : 247 700 €

II - LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

° 31 structures

Total : 854 300 €

III - LES ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE

° 30 ateliers d'éducation artistique

Total : 22 000 €

Article 2 : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2018, l'attribution d'aides aux associations figurant dans les annexes 1 à 8.

° ACT Bassin de Brive:	Annexe 1
° ACT Bassin de Tulle	Annexe 2
° ACT Vézère Auvézère	Annexe 3
° ACT Vallée de la Dordogne	Annexe 4
° ACT Haute-Corrèze	Annexe 5
° ACT Hors département	Annexe 6
° Evènements à vocation départementale	Annexe 7
° Ateliers d'éducation artistique	Annexe 8

Article 3 : Les aides octroyées seront versées selon les procédures internes à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1.000 € :

=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

- subvention supérieure à 1.000 €

=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention (factures fonctionnement ou investissement) à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

ANNEXE 1 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES BASSIN DE BRIVE

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Pratiques musicales amateur				
BRIVE 2	BRIVE	ENSEMBLE VOCAL DE BRIVE	Projets 2018 de l'Ensemble Vocal	3 000 €
BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION CHOEUR CHANTE BRIVE	Projets 2018 de la chorale	1 000 €
BRIVE 4	BRIVE	ASSOCIATION CHANTONS ENSEMBLE	Travail d'un nouveau répertoire avec une centaine de choristes avec production d'un spectacle	500 €
BRIVE 4	BRIVE	ASSOCIATION CHANTONS ENSEMBLE	Demande exceptionnelle : Concert Tulle Salle de l'Auzelou	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	ASSOCIATION LES SANS SOUCIS DE VARETZ	Fonctionnement et développement de l'activité Chorale	600 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	ASSOCIATION CLIN D'OEIL AU PAYS DE NOAILLES	Fonctionnement de la chorale (partitions, répétitions, concerts, déplacements...)	750 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION CHOEUR REGIONAL DE LA VEZERE	Organisation d'un concert-lecture "Un musicien dans la guerre"	1 500 €
L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC LA PLAINE	CHOEUR D'HOMMES DE BRIGNAC LA PLAINE	Saison 2018 du Choeur : 42 répétitions, 10 samedis chantés, 5 concerts dont un pour le téléthon, 4 participations à des commémorations nationales	300 €
BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ALAUZETA	Demande d'aide au fonctionnement de l'orchestre "Alauzeta"	1 900 €
Diffusion musicale				
BRIVE	BRIVE	COMPAGNIE LA VOIE DES ARTS	Continuité concert "14-18 la fleur au fusil" sur plusieurs communes (dt Beynat et Donzenac) Création d'un nouveau tour de chant : concert anecdotique sur la vie de Jacques Pills	500 €
Musiques actuelles				
BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION LES BRIVOISERIES	Organisation d'événements musicaux autour du jazz en Corrèze	750 €
BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION L'ART EN BAR	Soutien à la programmation 2018 (soirées musicales, théâtrales au Maryland à Brive)	900 €
BRIVE 4	BRIVE	ASSOCIATION JAZZ CLUB 19100	Subvention festival BRIV'EN JAZZ 2018	2 000 €
BRIVE 4	BRIVE	ASSOCIATION JAZZ CLUB 19100	Fonctionnement 2018 : organisation de soirées "Cabaret Concert Jazz"	500 €
Théâtre professionnel				
BRIVE 1	BRIVE	THEATRE SUR LE FIL	Activité théâtrale 2018 de la compagnie	1 000 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Théâtre amateur				
BRIVE 1	BRIVE	ASSOCIATION THEATRE DU PARADOXE	Création spectacle autonome "culture et patrimoine"	800 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	ASSOCIATION 1,2,3 LES ATELIERS DU ROY	Organiser des ateliers théâtre pour enfants en milieu rural	1 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT SUR CORREZE	ASSOCIATION THEATRE ART E OSE	Fonctionnement 2018 : deux pièces de théâtre	300 €
BRIVE 1	BRIVE	THEATRE DE LA GRANGE	Projets 2018 : création, formation, diffusion, accueil, soutien aux pratiques amateurs (7 compagnies amateurs en résidence)	5 500 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	USSAC	ASSOCIATION CORREZE THEATRE - FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR	Stages de théâtre et création d'un festival de théâtre amateur	1 000 €
BRIVE 1	BRIVE	LEMUR KATA COMPAGNIE	Création de 2 nouvelles pièces en 2018 et diffusion création 2017	300 €
Cinéma				
ALLASSAC	BRIVE	ASSOCIATION 400	Exposition numérique "une image, un livre"	1 500 €
BRIVE 2	BRIVE	CENTRE CULTUREL DE BRIVE - BRIVE MEDIA CULTURE	Soutien aux actions menées en faveur de l'éducation à l'image et au cinéma sur le département	12 000 €
Danse				
BRIVE 3	COSNAC	CLUB DE DANSE - COSNAC	Cours de danse de salon, danses récréatives et manifestations culturelles	300 €
BRIVE 2	BRIVE	TANGO BRIVE	Projets 2018 : initiation au tango Argentin, organisation d'une milonga (bal de tango Argentin), participation à l'opération "danse en mai"	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT SUR CORREZE	ASSOCIATION DANSE EN PARTANCE	Projets 2018 : promouvoir, créer et diffuser la danse : création et production de pièces chorégraphiques	1 000 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	TAP'S IN ST PANT	Perfectionnement et apprentissage de la danse en vue d'une démonstration	700 €
BRIVE 4	BRIVE	ASSOCIATION NEW DANSE STUDIO	Projets 2018 : enseignement artistique de la danse par des pédagogues diplômés, résidence de compagnies professionnelles, programmation de spectacles	5 000 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Livre/ Lecture/Histoire				
BRIVE 2	BRIVE	GENEALOGIE EN CORREZE	6ème édition du Forum de Généalogie GENCO 2018	1 000 €
BRIVE 4	BRIVE	LA COMPAGNIE DE LA GRANDE COURSE	Projets 2018 : ateliers d'écriture poétique et de pratiques artistiques, conférence "un voyage de noce en 1919", exposition "sortir de la guerre" ...	1 000 €
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LE PUY AUX MUSES	Action "les bébés lecteurs : séance de contes et animations musicales pour les enfants de 0 à 3 ans	150 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT SUR CORREZE	ASSOCIATION AMIS BIBLIOTHEQUE MALEMORTINE	Deux manifestations : "la fête du livre" prévue le dernier week end de mai et "coqueliconte" courant mai.	200 €
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LE PUY AUX MUSES	Semaine européenne 2018 : animation autour de la culture hollandaise en anglaise (expositions d'objets d'arts et typiques, conférences et échanges autour de l'histoire de ces pays)	150 €
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LE PUY AUX MUSES	Participation au Printemps des poètes : concours de poésie, conférence, exposition	150 €
Animations polyvalentes				
ALLASSAC	DONZENAC	ASSOCIATION DE DESIGNERS, ARTISTES GRAPHIQUES ET ECRIVAINS	Organisation d'un spectacle "La Fleur au Fusil" le 10 novembre 2018	500 €
BRIVE 1	BRIVE	FOYER SOCIO- EDUCATIF COLLÈGE JEAN MOULIN	Aide financière pour la réalisation de projets pédagogiques (voyages et sorties scolaires)	600 €
L'YSSANDONNAIS	LASCAUX	L'INTREPIDE AMICALE LAIQUE DE LASCAUX	Projets 2018 : représentations théâtrales et folkloriques, fête des vieux métiers en juillet ...	250 €
SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	ASSOCIATION IMAGES PLURIELLES	Projets artistiques 2018 : résidences de créations, projet autour des musiques irlandaises, exposition des œuvres du peintre Jacques Chevalier	2 000 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	USSAC	COMITE DES FETES D'USSAC	Organisation de la 12ème édition de la Fête de la Nature le 7 octobre 2018	200 €
SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC SUR COUZE	COMITE DES FETES - LISSAC SUR COUZE	Projets 2018 : marchés gourmands, fête votive (spectacles de rues, animations, vide grenier)	200 €
BRIVE 4	BRIVE	LA GRIOTTE	Création vidéo de rap /ateliers écriture slam / rencontres artistiques théâtre d'impro et free style musical.	500 €
BRIVE 1	BRIVE	AFTER SCHOOL CLUB RIV'ETUDES	Initiation à l'informatique : achat matériel éducatif, tablettes, sorties culturelles	500 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
SAINTE PANTALEON DE LARCHE	LARCHE	BIKE ET CAR CLUB CORREZIEN	Edition 2018 bike and car show	200 €
SAINTE PANTALEON DE LARCHE	CHARTRIER FERRIERE	HAMEAU LES AGES	Organiser des évènements socioculturels, en lien avec l'écologie, l'environnement en milieu rural	300 €
Contrats culturels municipaux				
ALLASSAC	DONZENAC	DELIRES ET DES NOTES	Réalisation de l'évènement "La Nuit de la Bourrée en Limousin"	500 €
BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION LES AMIS DES CHADOURNE - BRIVE	Classement, protection et numérisation des archives	800 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DAMPNIAT	Organisation du 10ème concert aux champs (musique classique)	300 €
SAINTE PANTALEON-DE-LARCHE	TURENNE	ASSOCIATION LES ESTEALES - ESTIVALS	12ème édition du festival "notes d'une vallée d'été" en août 2018	300 €
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION CORSICA ALDILA - OBJAT	Organisation de la 9ème Quinzaine de La Corse du 1er au 14 octobre 2018	250 €
Spectacles vivants labellisés				
MALEMORT-SUR-CORREZE	VARETZ	ASSOCIATION ECOLE PUBLIQUE MIXTE VARETZ	Spectacle Coquelicotes	200 €
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LE PUY AUX MUSES	Organisation d'un spectacle de contes dans le cadre de Coquelicotes 2018	200 €
SAINTE PANTALEON-DE-LARCHE	ST PANTALEON DE LARCHE	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PANTALEON DE LARCHE	Organisation d'un spectacle "Coquelicotes" 2018	200 €
Subvention de fonctionnement associations diverses				
BRIVE 1	BRIVE	ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE DE LA CORREZE - BRIVE	Projets 2018 : conférences, fête nationale grecque, dîner spectacle grec, cours de cuisine, cours de grec ancien, cours de grec moderne	200 €
BRIVE 1	BRIVE	ALLIANCE FRANCAISE DELEGATION COMITE DE BRIVE	Organisation de conférences	800 €
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LES AMIS DE L'ARBORETUM	Festival de chant choral	200 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT SUR CORREZE	ASSOCIATION LE TRAIN BRIVISTE CORREZIEN - MALEMORT	Projets 2018 : 16ème bourse toutes collections à Brive en mai 2018 - participation à l'exposition de modèles réduits de Ste Féréole	550 €
BRIVE 4	BRIVE	ASSOCIATION CITOYLIENS	Réalisation et animation portail internet inter-associatif pour la région sud-corrèze autour thèmes de l'éco-citoyenneté aux corrèziens	200 €
L'YSSANDONNAIS	JUILLAC	ASSOCIATION JEANNE VILLEPREUX POWER	Valorisation de l'œuvre scientifique et artistique de Jeanne Villepreux : expositions, conférences, séminaires	200 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Subvention de fonctionnement foyers				
ALLASSAC	ST BONNET L'ENFANTIER	FOYER CULTUREL LAIQUE DE ST BONNET L'ENFANTIER	Fonctionnement 2018 : concours de belote, repas dansant, fête votive, foire au vin ...	300 €
L'YSSANDONNAIS	ST SOLVE	FOYER INTERCOMMUNAL CULTURE ET LOISIRS	Jumelage avec une rencontre en Slovaquie, concerts de la chorale Diapason, cours de cuisine, gymnastique	200 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CUBLAC	FOYER RURAL JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CUBLAC	4ème Couvige des dentellières de Cublac (rencontre internationale des dentellières 120 participants)	200 €
Subvention de fonctionnement assimilés foyers				
MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DAMPNIAT	Fonctionnement 2018 : gymnastique, chorale, randonnées, animations ...	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT SUR CORREZE	COMITE DES FETES DE MALEMORT	Carnaval de Malemort 2018 : fabrication des chars, animations et sécurisation du défilé	1 000 €
Subvention de fonctionnement histoire patrimoine				
BRIVE 1	BRIVE	SOCIETE SCIENTIFIQUE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LA CORREZE - BRIVE	Renouvellement du site internet de la société	500 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	LARCHE PATRIMOINE	Conservation et valorisation du patrimoine historique et culturel de LARCHE	300 €
Subvention de fonctionnement musiques traditionnelles et folklore				
BRIVE 1	BRIVE	GROUPE FOLKLORIQUE LES PASTOURELLES DE BRIVE	Fonctionnement 2018 : stages de danse de perfectionnement, soirées limousines, animations, échanges folkloriques	300 €
MALEMORT-SUR-CORREZE	MALEMORT SUR CORREZE	ASSOCIATION LA MAIADE MALEMORTINE	Fonctionnement 2018 : danses et musiques traditionnelles du Limousin (40ème de danseurs et musiciens bénévoles) et participation à de nombreux festivals en France et à l'étranger	2 000 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Brive				63 100 €

ANNEXE 2 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES BASSIN DE TULLE

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Pratiques musicales amateur				
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHORALE TULLA VOCE	Organisation de concerts : projet 2018 la création de Haydn	800 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION PUPITRE	Promotion du chant choral, réalisation de concerts	600 €
TULLE	TULLE	ENSEMBLE VOCAL CARMINA DE TULLE	Fonctionnement de la chorale Carmina	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CORYPHEE	Fonctionnement 2018 de l'Ensemble vocal Coryphée	300 €
TULLE	TULLE	UNION RÉGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES EN LIMOUSIN	Organisation d'un concert dans le cadre de la fête de quartier de Souilhac	500 €
Diffusion musicale				
TULLE	TULLE CEDEX	ASSOCIATION LES CONCERTS DU CLOITRE DE TULLE	Organisation de nombreux concerts	4 200 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA CATHEDRALE DE TULLE	Mise en valeur de l'orgue de Tulle avec organisation de concerts et visites de l'orgue	1 100 €
Musiques actuelles				
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	ASSOCIATION LOST IN TRADITIONS	Fonctionnement : diffusion, mise en place d'actions culturelles, théâtre, musique, art visuel et plastique, pôle d'éducation artistique et culturelle	2 700 €
Théâtre professionnel				
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	COMPAGNIE LA SOEUR DE SHAKESPEARE	Création du spectacle "Rester dans la course" et résidences d'artistes	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	LE BREZOU	Organisation du quatrième Festival de théâtre de Seilhac en aout 2018	1 000 €
TULLE	TULLE	LES PETITS POIS SONT ROUGES	Fonctionnement : création et diffusion de spectacles théâtraux et musicaux et ateliers de pratique artistique	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION VIVRE EN PAYS DE TULLE	Organisation de la 3ème édition de "Tulle Fait sa comédie" - Festival d'humour organisé pour des jeunes, par des jeunes tullistes et avec des jeunes comédiens	500 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Théâtre amateur				
TULLE	TULLE	COMPAGNIE HOMO SAPIENS	Aide au fonctionnement des ateliers de théâtre et Organisation de manifestations culturelles	500 €
Cinéma				
SEILHAC MONEDIERES	CHAMBOULIVE	MEDICATION TIME	Parcours Bruts - Film documentaire sur la jeunesse en Limousin	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION AUTOUR DU 1ER MAI	Organisation des 13èmes Rencontres cinéma et société (22 avril-1er mai 2018)	1 500 €
Danse				
TULLE	TULLE	COMITE DEPARTEMENTAL USEP19	Organisation des rencontres départementales Danse et Dis	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LES 100 PAS - LE LONZAC	Achat de costumes et accessoires pour la mise en scène de représentations	300 €
Livre/ Lecture/Histoire				
NAVES	NAVES	ASSOCIATION RENCONTRES ET DEDICACES - NAVES	Organisation de la 21e Foire du Livre de Naves	1 000 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ROULETAPLUME	Aide à l'apprentissage et la maîtrise de la langue française	300 €
NAVES	FAVARS	ASSOCIATION VOIX NOMADES	Enregistrement CD d'un spectacle lecture conté mise en musique en français et occitan	500 €
TULLE	TULLE	VILLE DE TULLE	Organisation des 3ème journées d'expression occitane Festival "Balad'Oc Tulla"	1 000 €
Arts Plastiques				
SAINTE-FORTUNADE	MARC LA TOUR	ASSOCIATION FRAGMENTS	Atelier de sculpture et biennale 2018	1 000 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	SPORT-CULTURE ET DETENTE EN MONEDIERES	Organisation d'un concours photographique avec exposition au Lonzac	200 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	CERCLE DES ARTS PLASTIQUES DES MONEDIERES - LE LONZAC	Organisation d'exposition de sculpture et peinture	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	ASSOCIATION PAR CHEMINS	Subvention pour exposition à Aubazine	500 €
TULLE	TULLE	PHOTO CLUB DE L'ASPTT TULLE	19ème Festival National d'Art Photographique et 14ème Salon International	1 200 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LA COUR DES ARTS	Soutien et développement de la création artistique contemporaine	5 000 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Animations polyvalentes				
NAVES	ST MEXANT	FOYER CULTUREL ET SPORTIF DE SAINT-MEXANT	Organisation d'activités culturelles	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LA MUSEART'N	Organisation du Festival Muse Art'N : concerts, randonnées land art, concours de peintres...	1 300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION PEUPLE ET CULTURE	Diffusion de cinéma documentaire et collection artothèque sur le département	4 400 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE CRI DU PAPIER	Promotion, coordination et diffusion de l'offre culturelle locale	1 200 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Journées Départementales des Droits de l'Enfant	500 €
TULLE	TULLE	COLLECTIF VACANCE ENTROPIE	Développement des activités artistiques et culturelles de l'association	300 €
SAINTE-FORTUNADE	GROS CHASTANG	COMITE DES FETES DE GROS CHASTANG	Organisation d'évènements culturels : spectacles pour la jeunesse, théâtre de rues, animations musicales	300 €
Contrats culturels municipaux				
SAINTE-FORTUNADE	CLERGOUX	COMITE DES FETES DE CLERGOUX	Organisation du 3ème Festival de l'Accordéon	400 €
SAINTE-FORTUNADE	ST PAUL	ASSOCIATION LA PIERRE FONTAINE	Organisation d'une exposition sur le centenaire de la fin de la grande guerre	300 €
SAINTE-FORTUNADE	ST PARDOUX LA CROISILLE	AMICALE LAIQUE DE ST PARDOUX-LA-CROISILLE	Organisation de la fête du Printemps et autres activités 2018	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS - LE LONZAC	Organisation de 3 représentations d'un spectacle de théâtre et variétés	300 €
TULLE	TULLE	A TOUS CIRK	Aide pour organiser "l'art en campagne" spectacles des adolescents de l'association	300 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION MA PETITE ACADEMIE EN CAMPAGNE - NONARDS	Festival scientifique et artistique à Nonards automne 2018	400 €
Spectacles vivants labellisés				
NAVES	CORREZE	CLUB SPORTS ET CULTURE DE CORREZE	Subvention dans le cadre de coquelicot 2018	400 €
Subvention de fonctionnement associations diverses				
TULLE	TULLE	ASSOCIATION "MAQUETTES 19" - TULLE	Fonctionnement : expositions de maquettes et organisation d'atelier pédagogique	200 €
TULLE	TULLE	COMITE LIMOUSIN DE TAROT - TULLE	Fonctionnement	200 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
NAVES	GIMEL LES CASCADES	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE GIMEL	Fonctionnement pour organisation "vide ta chambre"	300 €
TULLE	TULLE	UN ENFANT UN CARTABLE CORREZE	Bibliothèque itinérante au burkina faso	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION DE LOISIRS LOU BATOU	Donner un accès multimédias aux enfants de l'accueil de loisirs + moderniser leur outil informatique	800 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CORREZE FRANCE PROCHE-ORIENT	Organisation de conférences-débat, expositions d'art, colloques, concerts...	1 000 €
Subvention de fonctionnement foyers				
SAINTE-FORTUNADE	STE FORTUNADE	FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE SAINTE FORTUNADE	Création d'une section informatique et d'un rallye touristique	300 €
Subvention de fonctionnement assimilés foyers				
SAINTE-FORTUNADE	CLERGOUX	COMITE DES FETES DE CLERGOUX	Fonctionnement	300 €
SAINTE-FORTUNADE	LA ROCHE CANILLAC	COMITE DES FETES DE LA-ROCHE-CANILLAC	Fonctionnement : organisation de nombreuses activités	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	ST JAL	AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES ECOLE SAINT-JAL	Fonctionnement : soirées théâtre, projections de films, conférence...	200 €
Subvention de fonctionnement histoire patrimoine				
SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU PAYS DE CORNIL	Fonctionnement : organisation de conférences, concert, visites de sites, édition d'une brochure annuelle, travaux de réhabilitation du patrimoine	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GRAULIEROIS - LAGRAULIERE	Fonctionnement : réalisation d'une nouvelle exposition, restauration du patrimoine architectural	200 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ARCHIVES EN LIMOUSIN	Fonctionnement : publication de la revue Archives en Limousin, cours de paléographie, commémoration scientifique des 700 ans du diocèse de Tulle	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU CLOITRE - TULLE	Fonctionnement : acquisition et restauration des pièces du Musée	500 €
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU CLOITRE - TULLE	Subvention exceptionnelle pour le Tricentenaire de la mort d'Etienne BALUZE	500 €
TULLE	TULLE	SOCIETE DES LETTRES SCIENCES ET ARTS DE LA CORREZE - TULLE	Edition de la revue annuelle consacrée à l'histoire de la corréze	500 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE DE L'ARMEMENT DE TULLE	Fonctionnement : édition d'un livre mémoire de la <i>Manu</i> , expositions temporaires, rénovation des matériels	300 €
Subvention de fonctionnement musiques traditionnelles et folklore				
SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	GROUPE FOLKLORIQUE LES REVEILLES	Danses et musiques traditionnelles	300 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Bassin de Tulle				46 400 €

ANNEXE 3 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES VEZERE AUVEZERE

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Pratiques musicales amateur				
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ENSEMBLE VOCAL DU PAYS DE POMPADOUR	Fonctionnement de la Chorale : apprentissage de chants, concerts, échanges	500 €
UZERCHE	SALON LA TOUR	ASSOCIATION SALON MUSIQUE - SALON-LA-TOUR	Concert d'Eté : Soirée Concert et Cocktail dinatoire en juin 2018	600 €
Théâtre professionnel				
UZERCHE	UZERCHE	ROMAIN MICHEL ET CIES	7 eme édition festival d'arts de rue Uzerche et Masseret	600 €
Théâtre amateur				
ALLASSAC	VIGEOIS	FOYER CULTUREL DE VIGEOIS	Projet d'un atelier et d'un festival de théâtre amateur	1 000 €
UZERCHE	BEYSSAC	BEYSSAC ANIMATION	Fonctionnement d'une activité théâtre enfants	500 €
Danse				
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	DANSE IN PERP'	Organisation d'un spectacle de danses	300 €
Histoire/Patrimoine				
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION CORRÈZE TÉLÉVISION	Réalisation de reportages ou de documentaires à caractère culturels, sportifs ou patrimoniaux	1 000 €
Arts Plastiques				
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION TREIGNAC PROJET	Organisation d'expositions, résidences des artistes, atelier	1 000 €
Animations polyvalentes				
UZERCHE	MASSERET	ASSOCIATION M'AUTONEDIERES	La Ronde des brigands - 24h en mob	150 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	ASSOCIATION DES HEURES MUSICALES EN MONEDIERES	Les Heures Musicales en Monédières, une offre de concerts-spectacles 2018	1 500 €
UZERCHE	UZERCHE	LE GRAND ATELIER	Fonctionnement de la compagnie : création Spectacles, ateliers	500 €
UZERCHE	ST PARDOUX CORBIER	ASSOCIATION ARTS PATRIMOINE ET GASTRONOMIE A ST-PARDOUX CORBIER	Création de rassemblements dans le domaine du chant chorale, de la photo, et d'autres domaines culturels...	300 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Contrats culturels municipaux				
PLATEAU DE MILLEVACHES	LESTARDS	COMITE DES FETES DE LESTARDS	2 ème Salon des Artistes	300 €
UZERCHE	MASSERET	LES FELES DE L'ART	Aide au fonctionnement La Récré : création d'un lieu culturel, artistique et populaire dans un espace de vie sociale	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOC.RENAISSANCE VIEILLES PIERRES MILLEVACHES ET MONEDIERES BONNEFOND	Organisation de la Fête des roses : animation culturelle , artisanale et musicale	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION RESEAU D'ECHANGES DE SAVOIRS UZERCHA -UZERCHE	Organisation du 7ème Salon du Livre de Jeunesse d'Uzerche	500 €
UZERCHE	ST YBARD	COMITE DES FETES DE SAINT-YBARD	organisation de la Fête de la Saint Roch les 14, 15 et 16 août 2018	500 €
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	ASSOC. CULTURELLE DU PAYS DE POMPADOUR	Aide pour l'organisation du spectacle de fin d'année en juin 2018	1 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	ASSOCIATION DE RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES (ARHA) TARNAC	Organisation d'un concert de musique classique en l'Eglise en août 2018	300 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	LA BOURREE DU MONT CEIX	Organisation du Festival de folklore à Chamberet en août 2018	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	RILHAC TREIGNAC	FOYER RURAL RILHAC-TREIGNAC	Organisation de la fête du four 2018	300 €
UZERCHE	MEILHARDS	ASSOCIATION LA GAILLARDE	Valorisation du patrimoine forestier, installation sonore "Il faut de tout arbre pour faire une forêt",	500 €
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	ESPACE LOISIRS ACCUEIL NATURE DE CHAMBERET	Subvention de fonctionnement	500 €
Spectacles vivants labellisés				
UZERCHE	MASSERET	LES FELES DE L'ART	Coquelicontes	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	FOYER D'ACTIVITES RURALES DE BONNEFOND	Rando concert	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	COMITE DES FETES DE GRANDSAIGNE	Spectacle Coquelicontes	300 €
Subvention de fonctionnement foyers				
ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	FOYER RURAL DES JEUNES DE PERPEZAC-LE-NOIR	Fonctionnement	300 €
ALLASSAC	VIGEOIS	FOYER CULTUREL DE VIGEOIS	Fonctionnement : chant chorale, initiation à la danse, conférences à thème...	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	LESTARDS	COMITE DES FETES DE LESTARDS	Fonctionnement : organisation de nombreuses animations	300 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
UZERCHE	UZERCHE	FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE	Organisation du Festival "Uzerche en Bodéga" (groupes de musique et challenge de rugby)	300 €
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	FOYER RURAL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CONCEZE	Organisation de soirées théâtrales	300 €
Subvention de fonctionnement assimilés foyers				
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	COMITE DES FETES DE MADRANGES	Fonctionnement : Fête champêtre et organisation de concerts	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	COMITE DES FETES DE GRANDSAIGNE	Fonctionnement : nombreuses animations dont la fête du pain	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION BONNEFOND ANIMATIONS	Fonctionnement	300 €
Subvention de fonctionnement histoire patrimoine				
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	MADRANGES, PATRIMOINE ET TALENTS EN MONEDIERES	Animations à caractère culturel, mise en valeur du patrimoine de la commune	300 €
UZERCHE	UZERCHE	ARCHEOLOGIE PAYSAGE	Valorisation du patrimoine local	2 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PRADINES	ASSOCIATION "LE MOULIN DU TRAVERS"	Fonctionnement : sauvegarde, restauration et animation du site du Moulin du Travers	300 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vézère Auvézère				20 250 €

ANNEXE 4 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES VALLEE DE LA DORDOGNE

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Pratiques musicales amateur				
ARGENTAT	ARGENTAT	CHORALE DES GABARIERS	Organisation du 10ème festival VAL'DORDOGNE le 8 octobre 2018	200 €
ARGENTAT	ARGENTAT	LOS GOJATS DEL PORTI	Subvention pour la création d'un CD et pour le 3ème festival occitan	400 €
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	ASSOCIATION CHORALE DE BEAULIEU	Aide au financement de deux concerts avec projection de films	500 €
Diffusion musicale				
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	ASSOCIATION NOUVELLES RENAISSANCES	Festival musique classique août 2018 à Meyssac et Beaulieu	1 000 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION SEMEURS D'ONDES	Organisation d'un concert à Meyssac	500 €
Musiques actuelles				
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	ASSOCIATION BLOCSON	Festival Hors Sol : concerts, atelier musiques traditionnelles pour violon	1 000 €
Théâtre amateur				
ARGENTAT	ARGENTAT	ASSOCIATION DESTINATION AILLEURS	Organisation de festivals et spectacles	500 €
Livre/ Lecture/Histoire				
ARGENTAT	ALBUSSAC	ASSOCIATION IMEDIA UTOPIQUE	Edition de 6 ouvrages destinés à la jeunesse	500 €
ARGENTAT	ST BONNET ELVERT	LE GRAAL	Fonctionnement : développement du goût du livre et de la lecture sur le territoire départemental	500 €
MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE AUX SAINTS	ASSOCIATION LA CHAPELLE AUX SAINTS ARCHEOLOGIE PATRIMOINE CASAP	Valorisation du site archéologique et du Musée de l'Homme de Néandertal	3 000 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION FESTIN D'AUTEURS - BEYNAT	organisation du 4ème Salon du Livre de Cuisine les 17 et 18 mars 2018	1 000 €
Arts Plastiques				
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	AUTOUR DE L'ATELIER DE PEINTURE-L'ECOLE DE COLLONGES	Fête de la peinture en août 2018 à Collonges	400 €
Animations polyvalentes				
ARGENTAT	ARGENTAT	ASSOCIATION HISTOIRES DE PASSAGES	Festival Histoires de Passages 2018	3 000 €
ARGENTAT	MONCEAUX SUR DORDOGNE	ASSOCIATION MONCELLOISE D'ANIMATIONS COMMUNES - MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	aide à l'acquisition d'une scène	1 150 €
MIDI CORREZIEN	PALAZINGES	ASSOCIATION LES P'TITS GAULOIS	Soutien à l'association et aux activités proposées	200 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	ASSOCIATION COLLONGES FESTIF	Subvention spectacle journée du patrimoine	1 000 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
ARGENTAT	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	organisation du Festival des Gorges Hurlantes	500 €
MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR SUR VELL	ASSOCIATION LES BALADINS DU VELL - CHAUFFOUR-SUR-VELL	Organisation de de nos représentations de pièces de théâtre courant 2ème et 3ème trimestre 2018	200 €
MIDI CORREZIEN	AUBAZINES	ASSOCIATION JARDIN DE S-CULTURES	Organisation du Street Art : symposium des 5 artistes graffeurs, création d'un spectacle de théâtre	3 000 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	CLUB LES BRUYERES	4ème Festival ACCORDEON PASSION	800 €
Contrats culturels municipaux				
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	COMITE DES FETES DE MEYSSAC	Tremplin Musical lors de la fête à MEYSSAC	500 €
Spectacles vivants labellisés				
ARGENTAT	ARGENTAT	ASSOCIATION A B C BIBLIOTHEQUE	Organisation de la venue d'un conteur.	300 €
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE - BEYNAT	organisation d'un spectacle de contes en mai 2018	300 €
Subvention de fonctionnement foyers				
ARGENTAT	CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Fonctionnement : soirées musicales, théâtre de rues...	150 €
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	FOYER CULTUREL LAIQUE DE MEYSSAC	Fonctionnement : chorale, danse orientale, peinture, ateliers poterie ...	150 €
Subvention de fonctionnement assimilés foyers				
ARGENTAT	ST CHAMANT	COMITE DES FETES DE ST CHAMANT	Fonctionnement : organisation de fêtes, soirées dansantes, spectacle...	150 €
ARGENTAT	ST PRIVAT	ASSOCIATION SAINT-PRIVAT ANIMATION	Fonctionnement : diverses animations	150 €
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC LA CROZE	ASSOCIATION LA RONDE DE MARCILLAC-LA-CROZE	Fonctionnement : animations, activité aquarelle, sortie théâtre	300 €
MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	LA VIE COLLONGEOISE	Fonctionnement : organisation de fêtes, concerts, visites du patrimoine	200 €
Subvention de fonctionnement histoire patrimoine				
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE	soutien pour la création d'une signalétique et l'achat de matériel de présentation	1 000 €
Subvention de fonctionnement musiques traditionnelles et folklore				
ARGENTAT	ST PRIVAT	ASSOCIATION LES AMIS DE LA BOURREE - SAINT-PRIVAT	Fonctionnement : organisation d'un Festival de Folklore	150 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Vallée de la Dordogne				22 700 €

ANNEXE 5 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES HAUTE CORREZE

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Pratiques musicales amateur				
HAUTE-DORDOGNE	ST FREJOUX	CANTATE 19	Financement d'accueil de chorales afin de faire découvrir notre département	300 €
EGLETONS	SARRAN	LA CHORALE DE SARRAN	Finalisation d'un disque compact	800 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE TRIOUZOUNE	Organisation de spectacles des chorales des collèves	700 €
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	CHORALE CONTRECHANT DES ORGUES ET DE L'ARTENSE	Projet de concerts en partenariat avec des chorales régionales	600 €
Diffusion musicale				
HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	ASSOCIATION MUSIQUE EN LIMOUSIN	Festiv'Académies - éducation artistique, pratique musicale, concerts éducatifs	9 000 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION HAVANA SOL	Organisation de la 3ème édition du Festival au Château : 3 groupes dont une tête d'affiche	2 500 €
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	ONE LOVE	Organisation de la 2ème édition du Festival de Musique One Love (culture musicale africaine traditionnelle et contemporaine)	300 €
Musiques actuelles				
EGLETONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Organisation du 27ème Festival Chants Danses et Musiques du Monde de SARRAN	3 600 €
HAUTE-DORDOGNE	LAMAZIERE BASSE	RHAPSODE	Fonctionnement : promotion et diffusion des musiques et danses traditionnelles en Limousin	3 000 €
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION RAP - RENCONTRE ARTISTIQUE & POETIQUE	Organisation d'un festival de musique - concerts de 3 groupes - Allochtones (rap), La Smala (salsa, reggae), Bubble Wood (funk, rock)	150 €
Danse				
USSEL	USSEL	USSEL COUNTRY LINE DANCE	Réalisation de spectacles et encadrement d'ateliers enfants et adultes	150 €
Livre/ Lecture/Histoire				
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	ASSOCIATION CARREFOUR VENTADOUR	Participation aux Salons du Livres, foires artisanales, rencontres avec des auteurs, activité éditoriale	1 500 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Arts Plastiques				
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	ASSOCIATION CHAMALOT RESIDENCE	Résidence d'artistes, expositions, catalogues, rencontres avec les artistes, cinéma	2 000 €
EGLETONS	MOUSTIER VENTADOUR	ASSOCIATION CHAMALOT RESIDENCE	Le barrage comme motif (suite) : expositions des oeuvres réalisées et édition d'ouvrages.	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS	Ateliers de pratique artistique, programmation de spectacles	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST SETIERS	LA POMMERIE	Résidence d'artistes, exposition itinérante, conférences, atelier de géographie populaire	2 500 €
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	SCULPTURAMA	5ème édition du Symposium International de sculptures sur le thème de la musique	500 €
EGLETONS	EGLETONS	EGLETONS PHOTO NATURE	Festival international de photographie animalière	2 500 €
USSEL	USSEL	MUSEE DU PAYS D'USSEL- ENSA	Partenariat ENSA Musée du Pays d'Ussel sur ateliers des étudiants + expositions des travaux au musée	1 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST SETIERS	ASSOCIATION MOUVANCE - SAINT-SETIERS	Animations enfants et autres, entretien et vie des lieux et construction d'un abri	800 €
Animations polyvalentes				
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Promotion de la musique, du théâtre, des arts plastiques, de la danse, des loisirs créatifs et de la lecture publique	4 000 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEROLS SUR VEZERE	LA VILLA DES CARS EN FETE	Organisation de deux journées gallo-romaine sur le site des Cars les 14 et 15 juillet 2018	2 000 €
HAUTE-DORDOGNE	PALISSE	L'ASSOCIATION MADE IN CORRÈZE	Fonctionnement : ouverture d'un tiers lieu, projet artistique sur le fil et le point de croix, exposition sonore et photographique "ailleurs/ici"	250 €
HAUTE-DORDOGNE	PALISSE	L'ASSOCIATION MADE IN CORRÈZE	Organisation d'un Festival Tohu Bohu (parcours artistique en partenariat avec la FAL, le Pays d'Art et d'Histoire, Haute Corrèze Communauté...)	1 000 €
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION VIA VENTADOUR	Organisation du 10ème anniversaire du festival de Ventadour	4 000 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Contrats culturels municipaux				
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION FOLKLORE ET TRADITIONS EN MONEDIERES - CHAUMEIL	Organisation de la journée du concours de Bourrée de la corrèze	100 €
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOC. LES AMIS DE JEAN SEGUREL	Organisation du Gala d'Accordéon le 2 août 2018	500 €
HAUTE-DORDOGNE	ST HILAIRE LUC	COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT-HILAIRE-LUC	Week-end musical en décembre 2018, diffusion de musiques du monde	350 €
HAUTE-DORDOGNE	CHIRAC BELLEVUE	ASSOCIATION LES ZINCORREZIENS - CHIRAC BELLEVUE	7e Festival Zinzins de lecture	500 €
NAVES	MEYRIGNAC L EGLISE	ASSOCIATION MUSIQUE A MEYRIGNAC	Organisation d'un concert de musique classique au mois d'août 2018	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SORNAC	ARTS ET CULTURE SORNAC	Récital de piano à 4 mains	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	SORNAC	ARTS ET CULTURE SORNAC	Organisation d'une exposition sur les Métiers d'Autrefois	500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	FOYER RURAL DE DAVIGNAC	Organisation de manifestations - Fonctionnement - Participation à la création d'une nouvelle activité	400 €
USSEL	USSEL	COMITE DES FETES DE PONTY	Organisation d'une fête de quartier : vide grenier, feu d'artifice, diverses animations	600 €
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	COMITE DES FETES DE LIGINIAC	Organisation de la Fête du Bois : stands sur le bois, artisans, entreprises, artistes, spectacles de rues, jeux pour enfants	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION LA PIERRE LEVEE - PEYRELEVADE	Organisation de la Fête du Pain : musiciens, danseurs, conteurs de la région	300 €
EGLETONS	SOURSAC	ASSOCIATION VIVRE A SPONTOUR - SOURSAC	Organisation de la Journée de l'Art et de la Création 2018	150 €
HAUTE-DORDOGNE	ST ETIENNE AUX CLOS	ASSOCIATION SILVA - SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Organisation du 8ème festival photographique "Signé Nature" les 20, 21 et 22 juillet 2018	300 €
HAUTE-DORDOGNE	BORT LES ORGUES	ASSOCIATION ANTIQUITE BROCANTE	Organisation du 19ème Salon des Antiquités/Brocante	200 €
Spectacles vivants labellisés				
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE - EGLETONS	Spectacle Coquelicotantes	800 €
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Projet théâtre RANDONNEES DE LA CULTURE	800 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Subvention de fonctionnement associations diverses				
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	ASSOCIATION LES PASSAGERS DU VENT	Fonctionnement : activités d'enseignement artistique (musique, théâtre, cirque) diffusion de spectacles	300 €
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	SCRABBLE POUR TOUS	Fonctionnement : activités bi-hebdomadaire, tournoi annuel	150 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	ASSOCIATION LA VOIE DU GRANITE - MEYMAC	Subvention de fonctionnement: sorties patrimoniales, conférences, visites d'expositions, chorale	350 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DE L'IMPRIMERIE DU MUSEE D'USSEL	Fonctionnement : organisation d'un atelier de lithographie	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	LES AMIS DE MEYMAC PRES BORDEAUX	Musée, chai-écomusée, vignoble : aide au fonctionnement	200 €
Subvention de fonctionnement foyers				
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	FOYER CULTUREL DE BUGEAT	Fonctionnement : danses traditionnelles, peinture, tarot, théâtre, musique	300 €
USSEL	EYGURANDE	FOYER RURAL CANTON D'EYGURANDE	Fonctionnement: section folklorique La Bourrée des Agriers, séances de cinéma, rando, gym, club photos	600 €
Subvention de fonctionnement assimilés foyers				
EGLETONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Fonctionnement : représentations théâtrales, animations diverses	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	ST PARDOUX LE VIEUX	ASSOCIATION COULEUR VITALITE-ST PARDOUX LE VIEUX	Fonctionnement : nombreuses activités, ateliers, manifestations culturelles et sportives	300 €
HAUTE-DORDOGNE	MONESTIER PORT DIEU	COMITE DES FETES DE MONESTIER PORT DIEU	Fonctionnement : organisation de la fête patronale, animations diverses	300 €
HAUTE-DORDOGNE	ROCHE LE PEYROUX	COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE ROCHE-LE-PEYROUX	Fonctionnement : organisation de divers divertissements	300 €
HAUTE-DORDOGNE	ST HILAIRE LUC	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-HILAIRE-LUC - SAINT-HILAIRE-LUC	Contribution à la réhabilitation d'un bâtiment ancien et organisation de soirées de conférences-débats	300 €
HAUTE-DORDOGNE	ST HILAIRE LUC	COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT-HILAIRE-LUC	Fonctionnement	300 €
HAUTE-DORDOGNE	SAINT VICTOUR	COMITE DES FETES DE SAINT-VICTOUR	Fonctionnement : organisation d'un concert et de la fête patronale	300 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	LA FIESTA MEYMACOISE	Fonctionnement : organisation d'une soirée dansante, d'animations musicales, Marché Noël	500 €

CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	COMITE DES FETES DE BUGEAT	Création de chars fleuris pour 2018	650 €
USSEL	MERLINES	COMITE DES FETES DE MERLINES	Fonctionnement : Foire artisanale, Fête du Livre, Fête Patronale	300 €
USSEL	EYGURANDE	ANIMATION JEUNESSE DU CANTON D'EYGURANDE	Organisation de diverses manifestations	300 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION BOUGE TA VILLE	Fonctionnement : animations diverses, fête de la musique, féria, bandas, spectacles, concerts	3 500 €
PLATEAU DE MILLEVACHES	LIGNAREIX	ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS DE LIGNAREIX	Fonctionnement : gymnastique, sortie théâtre, animations diverses	300 €
HAUTE-DORDOGNE	CONFOLENT PORT DIEU	COMITE DES FETES DE CONFOLENT-PORT-DIEU	Fonctionnement : exposition, concert, cinéma en plein air, fête de Saint Caprais	500 €
Subvention de fonctionnement musiques traditionnelles et folklore				
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION ICORANDA LIMOUSIN MARCHE AUVERGNE - EYGURANDE	Fonctionnement : mise en valeur des usages, traditions et folklore du terroir du pays d'Eygurande	300 €
USSEL	USSEL	ASSOCIATION LA SABOTIERE - USSEL	Fonctionnement : danses folkloriques, initiation au folklore, sorties	300 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Haute Corrèze				61 500 €

**ANNEXE 6 - ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES
HORS DEPARTEMENT**

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
Cinéma				
CREUSE	GUERET	CINE PLUS EN LIMOUSIN	Fonctionnement 2018 du circuit itinérant de cinéma sur le département de la Corrèze	1 000 €
Livre/ Lecture/Histoire				
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	CENTRE REGIONAL DU LIVRE EN LIMOUSIN (CRLI)	Coordination du festival Coquelicot	7 000 €
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	ARCHEOLOGIE EN LIMOUSIN	Aide à la publication de "Travaux d'Archéologie Limousine" tomes 37 et 38	750 €
Arts Plastiques				
GIRONDE	BORDEAUX	DOCUMENTS D'ARTISTES NOUVELLE AQUITAINE	Edition sur internet d'une documentation de l'œuvre des artistes plasticiens de la région Nouvelle Aquitaine, valorisation du fonds documentaire	500 €
Subvention de fonctionnement associations diverses				
CREUSE	FAUX LA MONTAGNE	ASSOCIATION TELE MILLEVACHES	Aide à la réalisation du magazine du Plateau et à la mobilisation des habitants	1 000 €
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DU LIMOUSIN	Aide à la création de jumelages internationaux, soutien des comités départementaux de jumelages	250 €
Total des Actions Culturelles des Territoires - Hors Département				10 500 €

Annexe 7 : EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2018

TERRITOIRE DEMANDE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS	15ème Festival du cinéma de Brive	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Mise en place d'actions de valorisation du patrimoine	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION DANSE HERVE KOUBI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Aide au développement de la Cie sur le territoire de la Corrèze et pour le rayonnement du Département sur le plan national et international	33 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION LA TEMPETE	Chant choral / activités de chœur et d'orchestre	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	38ème édition du Festival de la Vézère en juillet/août 2018 + actions éducatives dans les collèges de la Corrèze en 2018	40 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	VILLE DE BRIVE : FOIRE DU LIVRE 2018	37ème foire du livre de Brive en novembre 2018	15 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 1	BRIVE	FESTIVAL PRODUCTION : BRIVE FESTIVAL	15ème édition de Brive festival en juillet 2018	35 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 3	BRIVE	EPCC LES 13 ARCHES	Fonctionnement et programmation 2018 du théâtre	80 000 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	CONFEDERATION MUSICALE DE FRANCE - CORREZE	Projets 2018 : stages d'harmonie et jazz, festival de musique à Ussel, master classes, salon de la musique	9 000 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 4	BRIVE	JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE CORRÈZE	Projets 2018 : Concerts aux élèves des écoles et des collèges, pratiques musicales des jeunes ...	14 000 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	SAINT ROBERT	LES AMIS DE SAINT ROBERT	Festival de Saint Robert	6 000 €
					277 000 €
BASSIN DE TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Subvention de fonctionnement (festival aux champs - boîte en zinc)	32 000 €
BASSIN DE TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Soutien aux projets 2018 du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin	32 500 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Soutien aux projets 2018 (concerts, soutien groupes musicaux locaux, éducation artistique)	68 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	ASSOCIATION THEATRE LES SEPT COLLINES	Fonctionnement et programmation 2018 du théâtre	150 000 €

TERRITOIRE DEMANDE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	JEUNES AGRICULTEURS DE LA CORREZE	Concert du "son pleins les bottes"	2 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	CITE DE L'ACCORDÉON	Fonctionnement de l'association et édition 2018 du festival les Nuits de Nacre	25 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutien à la création, production et diffusion de spectacles de théâtre	15 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	22eme Festival Ô les Choeurs	5 300 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Organisation du Festival 2018 du BLEU EN HIVER	2 500 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	ASSOCIATION LE MAXIPHONE	Fonctionnement : production et diffusion d'œuvres musicales, création d'un spectacle jeune public, production d'enregistrement, ateliers artistiques	22 000 €
BASSIN DE TULLE	TULLE	TULLE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL 19	Actions culturelles 2018 : acteurs juniors, au bout de la scène, théâtre et territoire, lire et faire lire , vie associative ...	80 000 €
					434 300 €
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	SYNDICAT D'INITIATIVE CHAMBERET	Soutien au 13ème festival d'accordéon de Chamberet en octobre 2018	3 000 €
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION KIND OF BELOU	Organisation de la 19ème édition du festival de jazz Kind of Belou à Treignac	4 000 €
VEZERE AUVEZERE	L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Edition 2018 du Festival Découvrir de Concèze (poésie et musique)	3 000 €
					10 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	COLLONGES LA ROUGE	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Soutien à la 28ème édition Théâtrales de Collonges la Rouge juillet/août 2018	6 000 €
					6 000 €
HAUTE CORREZE	HAUTE-DORDOGNE	ST-PANTALEON DE LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	Aide au développement d'un projet culturel et théâtral en milieu rural	20 000 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Fonctionnement et programmation 2018 du Centre d'Art Contemporain (expositions, résidence d'artistes, animations culturelles)	35 000 €

TERRITOIRE DEMANDE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2018
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	SAIN-ANGEL	THEATRE LA CHELIDOINE	Fonctionnement et programmation 2018 du Théâtre (jusqu'au 30/06/2018 avant dissolution de la Chélidoine)	26 500 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES - MEYMAC	Subvention fonctionnement et exposition "Sorcellerie, croyances et guérison en milieu rural"	3 000 €
HAUTE CORREZE	USSEL	USSEL	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Aide pour le concours Défense et Illustration de la langue française.	500 €
					85 000 €
TOTAL EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE					812 300 €

ANNEXE 8 - ATELIERS D'EDUCATION ARTISTIQUE

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2018
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	SADROC	Association APE RPI de Sadroc	900 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE	Association sportive et culturelle Jules Romains	900 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE LA GAILLARDE	Association sportive école Henri Gérard	300 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	SAINT VIANCE	Mairie de St-Viance pour l'école	900 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	PERPEZAC LE BLANC / LOUIGNAC	RPI Perpezac-le-Blanc/Louignac	600 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-	BRIVE	FAL 19 / École maternelle Blaise Raynal	600 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-	BRIVE	FAL 19 / École maternelle Henri Sautet	900 €
BASSIN DE BRIVE	SAINTE PANTALEON DE LARCHE	MANSAC	OCCE pour l'école de Mansac	300 €
				5 400 €
BASSIN DE TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	Association de loisirs Lou Loubatou	1 500 €
BASSIN DE TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	SAINTE-JAL	OCCE pour l'école élémentaire de Saint-Jal	300 €
BASSIN DE TULLE	NAVES	SAINTE GERMAIN LES VERGNES	FAL 19 / école élémentaire Saint Germain Les Vergnes	600 €
BASSIN DE TULLE	SAINTE FORTUNADE	SAINTE FORTUNADE	FAL 19 / école élémentaire Sainte Fortunade	300 €
BASSIN DE TULLE	SAINTE FORTUNADE	CORNIL	FAL 19 / école élémentaire Cornil	600 €
				3 300 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	OCCE pour l'école élémentaire d'Uzerche	900 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	OCCE pour l'école maternelle d'Uzerche	900 €
VEZERE AUVEZERE	ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	Amicale des parents d'élèves de Perpezac-le-Noir	1 200 €
VEZERE AUVEZERE	ALLASSAC	PERPEZAC LE NOIR	Association sportive scolaire de Perpezac-le-Noir	600 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	MONTGIBAUD	APE du RPI Benayes Meuzac Montgibaud	1 200 €
				4 800 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	ARGENTAT	FAL 19 / école maternelle d'Argentat	600 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU SUR DORDOGNE	FAL 19 / école élémentaire Beaulieu sur Dordogne	600 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	FAL 19 / école élémentaire Les Lucioles	1 200 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	SAINTE-PRIVAT	OCCE pour l'école élémentaire et maternelle de Saint-Privat	600 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	ARGENTAT	ARGENTAT	OCCE pour l'école élémentaire d'Argentat	600 €
				3 600 €

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ASSOCIATION	SUBVENTION 2018
HAUTE CORREZE	USSEL	USSEL	Association sportive et culturelle Jean Jaurès Ussel	300 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	MAUSSAC	FAL 19 / école élémentaire Maussac	600 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	FAL 19 / école élémentaire Davignac	300 €
HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	COMBRESSOL	FAL 19 / école maternelle Combressol	300 €
HAUTE CORREZE	EGLÉTONS	EGLÉTONS	FAL 19 / école élémentaire de Beyne	900 €
HAUTE CORREZE	HAUTE-DORDOGNE	PALISSE	OCCE pour l'école élémentaire de Palisse	300 €
HAUTE CORREZE	USSEL	USSEL	FAL 19 / école élémentaire La Jaloustre	2 100 €
				4 800 €
Total des ateliers d'éducation artistique				21 900 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

GIP CORREZE EUROPE - DISSOLUTION - CANDIDATURE DU DEPARTEMENT COMME NOUVEL ORGANISME INTERMEDIAIRE DE LA SUBVENTION GLOBALE 2018-2020 / FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

RAPPORT

Afin de soutenir les projets et actions qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire, le Conseil Départemental de la Corrèze a engagé une démarche visant à optimiser la mobilisation de cofinancements des fonds européens.

La programmation de ces fonds, qui couvre la période 2014-2020, permet aux collectivités départementales d'être organismes intermédiaires de gestion d'une partie de l'enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) dédiée au territoire corrézien, prévue au programme opérationnel national.

Dans ce contexte, le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) se sont engagés dans la création et le portage du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Corrèze Europe qui a, pour objectif principal, d'assurer la gestion du FSE pour l'enveloppe déléguée.

Le GIP Corrèze Europe fonctionne sur la base d'une gouvernance partagée entre la CABB et le Département, avec pour activités principales devant satisfaire son objectif :

- la mobilisation des fonds Européens particulièrement le FSE, au profit du territoire départemental et des populations concernées, via la gestion déléguée de l'enveloppe dédiée à la Corrèze ;
- la programmation d'actions dans le cadre de l'enveloppe de subvention globale attribuée pour une première période 2015-2017 ;
- l'instruction des dossiers de demande de subventions, les contrôles, le versement de la subvention ;
- le suivi et le soutien aux porteurs dans la mise en œuvre de cette programmation de manière à optimiser la mobilisation du FSE et atteindre les objectifs conventionnés.

Par décision du 15 avril 2016, la Commission Permanente a, en outre, autorisé la mise à disposition d'un agent de catégorie A du Département, à hauteur du taux de 50% de ses activités, afin de répondre aux engagements contractuels de notre collectivité pour assurer un fonctionnement optimal de ce GIP.

Toutefois et 3 ans après sa création, le fonctionnement du GIP ne s'est pas révélé être celui prévu. En effet :

- la répartition des missions entre direction et coordination, formalisée dans les fiches de mission respectives du directeur et du coordonnateur GIP n'a pas été respectée ;
- des lacunes et absences dans la direction du GIP ont conduit le coordonnateur, dans le cadre de ses missions à suppléer aux insuffisances, afin notamment de sécuriser l'activité du GIP au plan technique et juridique.

Ce constat posé, il nous appartient aujourd'hui de prendre une position très claire quant aux modalités prochaines de gestion de ces fonds, obligation amplifiée par la préparation d'un nouveau conventionnement pour la période 2018-2020.

3 hypothèses de travail se dégagent :

- une poursuite de la gestion d'une subvention globale FSE par le GIP, impliquant un rééquilibrage du portage technique du GIP et une modification au niveau de la direction de la structure ;
- une fin de gestion territorialisée du FSE et le conventionnement d'opérations FSE repris par la Direccte avec l'impact prévisible d'une moindre mobilisation de FSE pour le territoire ;
- une gestion de la subvention globale 2018-2020 assurée directement et intégralement par le Département, qui deviendrait organisme intermédiaire (OI) de gestion FSE, impliquant :
 - . une évolution des positionnements interinstitutionnels dans les relations du Conseil départemental avec la CABB et la Direccte notamment,
 - . une organisation de la gestion du FSE au sein des services du Département respectant des obligations de séparation fonctionnelle,
 - . une analyse des impacts potentiels au plan financier,
 - . des moyens humains nécessaires à une gestion du FSE internalisée.

Aujourd'hui, face à ces hypothèses, le Département, garant de la cohésion sociale sur son territoire, entend, par des choix assumés, poursuivre son ambition pour une Corrèze plus juste et protectrice des intérêts des Corrèziens.

La première hypothèse citée reviendrait à maintenir, bien que corrigée de ses principales inepties (direction du groupement, portage politique affirmé), un fonctionnement qui s'est révélé inopérant ; la deuxième tout en assurant une gestion sécurisée des dispositifs, conduirait à dessaisir les élus de la gestion de ces fonds européens, ce qui n'est en aucun cas le souhait de la collectivité départementale ni le dessein politique qu'ambitionne sa majorité pour l'avenir de notre Département.

Aucune de ces 2 hypothèses ne répondant de manière totalement satisfaisante à nos objectifs de justice sociale et d'efficacité de nos politiques publiques, je propose aujourd'hui de retenir la troisième hypothèse en proposant la candidature du Conseil Départemental comme Organisme Intermédiaire (OI) de la subvention globale 2018/2020 relative au FSE.

Nouveau marqueur d'une politique publique volontariste et assumée, cette candidature permettra de garantir au Département la maîtrise du dispositif sur un plan opérationnel et possède également l'avantage de pouvoir être mise en place rapidement. Dans ce cadre, une dissolution préalable du GIP Corrèze Europe, actuel OI doit être envisagée.

Pour être actée, cette dissolution nécessite en premier lieu une décision unanime de ses membres réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Je précise ici que la CABB m'a fait savoir qu'elle ne se porterait pas candidate en tant qu'OI mais soutiendrait le Département dans son ambition pour l'ensemble du territoire.

D'un point de vue organisationnel, la technicité de l'instruction des dossiers est aujourd'hui maîtrisée (en plus du coordonnateur mis à disposition par le Conseil Départemental, des agents sont mis à disposition par la CABB). Cette reprise en gestion directe par notre collectivité supposera un temps de réorganisation mais le Département sera garant de la bonne transition des dossiers en cours et surtout consacrera les moyens humains et techniques nécessaires et suffisants pour satisfaire à l'objectif d'optimiser la mobilisation de cofinancements des fonds européens.

Je rappelle que cette candidature est en total accord avec les compétences de la collectivité départementale, et les choix politiques du mandat en cours, notamment l'accent mis sur l'égalité de traitement territorial et sur l'insertion comme synonyme de retour à l'emploi.

Elle limite enfin la charge financière pour le Département qui peut trouver dans ses effectifs les agents correspondant aux postes décrits et permet enfin de régler les dysfonctionnements du GIP en impulsant une nouvelle dynamique d'animation du territoire et un accompagnement éclairé des porteurs de projets.

Les avantages nés de cette nouvelle forme de gestion seront au final largement supérieurs aux insuffisances constatées dans la gestion par le GIP Corrèze Europe.

Enfin, je précise qu'un protocole entre le PLIE Agglo Brive (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et le Département, nouvel OI sera à formaliser, fixant les modalités de coopération.

Ainsi, je propose à notre Assemblée :

- d'approuver la candidature du Département en tant qu'organisme intermédiaire de la subvention globale FSE 2018-2020,
- de m'autoriser à engager et conduire toutes les démarches aboutissant à la dissolution du GIP Corrèze Europe et à signer tout document s'y rapportant ; étant précisé que la Commission Permanente aura à se prononcer sur l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des modalités pratiques du projet exposé, en particulier d'approuver l'acte de dissolution du GIP, et de régler la question de la répartition actif/passif du GIP.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

GIP CORREZE EUROPE - DISSOLUTION - CANDIDATURE DU DEPARTEMENT COMME NOUVEL ORGANISME INTERMEDIAIRE DE LA SUBVENTION GLOBALE 2018-2020 / FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 108 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la candidature du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire (OI) de la subvention globale 2018-2020 / Fonds Social Européen (FSE).

Article 2 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour se prononcer sur l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre des modalités pratiques du projet exposé, en particulier d'approuver l'acte de dissolution du GIP, et de régler la question de la répartition actif/passif du GIP.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager et conduire toutes les démarches aboutissant à la dissolution du GIP Corrèze Europe et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

CREATION DE LA STRUCTURE LABORATOIRE XXX - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CORREZE

RAPPORT

Les laboratoires d'analyses départementaux sont des outils précieux sur les plans sanitaire et agricole pour les départements qui ont su les maintenir. Ils contribuent, en particulier dans les territoires ruraux, à développer des logiques d'aménagement du territoire et des réponses de proximité en lien avec des politiques.

Pour autant, comme dans de nombreux secteurs économiques, ils sont soumis à la nécessité d'évoluer dans leurs méthodes, leurs équipements, leurs prestations et leurs modèles.

En effet, les logiques concurrentielles les poussent progressivement, parfois rapidement, à s'adapter encore aux besoins mais surtout à se regrouper dans des recherches permanentes d'efficacité.

Après une tentative de rapprochement au sein d'un GIP interrégional, la Corrèze a souhaité offrir des possibilités de rapprochement vertueuses, garanties d'un avenir préservé pour cet outil reconnu en Corrèze et ailleurs par ses pairs.

C'est ainsi que le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Laboratoire d'Analyses Sèvres Atlantique (LASAT) proposent aujourd'hui une mise en synergie des compétences et des moyens dans le cadre d'un regroupement porteur d'un projet commun réaliste et ambitieux.

1. Une conjoncture favorable au rapprochement des laboratoires et à la création d'une nouvelle structure

Le Syndicat Mixte Ouvert LASAT a d'abord été créé en 2008 par l'association des Départements de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres, puis élargi à celui de la Vienne. La structure a prouvé sa capacité d'extension, a su traverser une crise budgétaire et générer un établissement public à l'équilibre budgétaire dans un contexte de libre concurrence.

Le principe du syndicat permet la mutualisation des moyens de production et la mise à disposition du personnel par les Départements. Le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial apporte le cadre comptable et juridique adapté à l'activité et à l'exploitation des activités. La combinaison des deux s'est de fait révélée pertinente et propre à atteindre l'objectif politique fixé.

Le LASAT a l'expérience de politiques sanitaires particulières à chaque Département adaptées aux enjeux territoriaux dans une logique de service de proximité.

Ainsi, les choix industriels devront garantir un développement harmonieux entre les sites tout en recherchant la plus grande performance collective. Ce projet est l'occasion d'anticiper les pertes prévisibles d'activité comme l'arrêt des contrôles sanitaires de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) et de permettre les développements nécessaires aux enjeux économiques, politiques et sanitaires des dix prochaines années.

Il s'agit donc d'une véritable volonté commune de créer une structure fondée sur la conviction de l'utilité du service public et sa capacité à répondre aux besoins des territoires.

2. État des lieux

Le LASAT, après une année 2014 difficile, a été à l'équilibre budgétaire en 2015, a dégagé un excédent en 2016 et en 2017. Le budget atteint 11 M€ fin 2017, grâce notamment à des démarches commerciales revues.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze (LDA 19) sera à l'équilibre en 2017 avec un budget de 4 M€.

Les développements et les investissements historiquement réalisés sont pertinents et permettent d'envisager une intégration dans un projet industriel d'avenir.

Les deux structures ont des ratios «chiffre d'affaires/masse salariale» et «chiffre d'affaires / dépenses générales » similaires à hauteur respectivement de 1,8 et 2,7. Les charges d'amortissements seront en 2018 de 8 % pour le LASAT et à hauteur de 9 % pour le LDA 19.

Les deux établissements ont besoin de retrouver des marges de productivité pour lancer de nouveaux projets car les cadres sont accaparés par la production quotidienne.

La conjoncture économique et technique est donc favorable à la construction d'un nouvel établissement sur des bases saines ne nécessitant pas de mesures drastiques sur la masse salariale ou l'abandon de site.

3. Un projet politique commun

Le LASAT d'une part, le LDA19 d'autre part, constitueront demain un outil régional, appelé XXX, réunissant les 4 départements de la Vienne, de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Corrèze.

En effet, les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Corrèze sont parvenus à un accord commun portant sur leur regroupement au sein du Syndicat Mixte existant, pour un outil économique au service des territoires.

Le siège, inchangé, restera dans les Deux-Sèvres et la gouvernance se déclinera de la manière suivante :

- un président et 3 vice-présidents,
- une présidence tournante tous les 2 ans,
- 3 nouveaux membres dans le syndicat représentant la Corrèze.

Les statuts du Syndicat Mixte, actuellement nommé LASAT, évolueront avant la fin de l'année afin de porter toutes les modifications utiles et notamment le changement de nom.

Le projet est ainsi porté par les Départements membres qui partagent les convictions suivantes :

- l'engagement des Départements dans des politiques publiques sanitaires et de soutien aux filières de production, tout en maintenant une épidémiosurveillance ;
- le maintien d'outils performants, publics et impartiaux, de proximité au service de ces politiques et des enjeux des territoires ;
- la recherche d'une solution budgétairement viable privilégiant l'autofinancement par l'action commerciale et l'optimisation des moyens ;
- l'utilité du service public.

La vocation de ce Syndicat Mixte est de porter la réalisation des politiques sanitaires des Départements, de répondre aux besoins des services des Départements et d'assurer une présence polyvalente conjointe auprès des acteurs sanitaires.

Dans chacun des départements, chaque site restera la vitrine, c'est-à-dire un outil polyvalent, de proximité, au service de la qualité sanitaire des territoires, notamment les plus ruraux.

Sous le nom XXX, marque neutre pour l'unité de la structure, l'identité de chaque département membre est respectée sur son territoire.

Ainsi, le projet repose bien sur un syndicat optimisé, assumant ses investissements et ses choix de gestion, avec l'objectif d'assurer un équilibre budgétaire pérenne et des développements pertinents, tout en respectant l'identité des départements membres sur leurs territoires.

La gouvernance est adaptée à des enjeux économiques réalistes.

Les enjeux économiques nous obligent à créer une structure dont l'équilibre budgétaire serait indépendant des crises sanitaires : pour assurer la stabilité budgétaire à long terme, il faut anticiper l'arrêt programmé ou potentiel de ces recettes. C'est aussi une nécessité morale car une structure publique ne peut vivre des retombées des crises sanitaires fragilisant ceux qui

sont éprouvés par ces crises. C'est enfin redonner aux Départements des marges politiques pour accompagner les producteurs par des prix les plus bas possibles.

L'enjeu pour le Syndicat Mixte réunissant 4 départements de la Région, est de tenir une croissance commerciale dynamique pendant 5 ans, afin de maintenir le chiffre d'affaires au moins à 15,2 M€ pour compenser les pertes de l'ESB et s'affranchir si possible du bénéfice des crises sanitaires. Un tel effort financier ne peut être réalisé que par l'apport de nouvelles recettes générées par le déploiement de nouveaux projets. L'investissement dans les 5 ans devra être d'au moins 2 M€ pour soutenir cette modernisation et la mise en place des nouvelles méthodes analytiques.

Les Départements déjà membres ont transféré leurs bâtiments en bon état de fonctionnement. La capacité d'investissement du nouvel établissement va dépendre de ses premiers résultats budgétaires suspendus eux-mêmes au hasard du calendrier de l'évolution des recettes de l'ESB. Il est donc primordial que le Département de la Corrèze transfère les infrastructures structurelles et techniques du site de Tulle en bon état de fonctionnement, pour que les investissements du syndicat soient concentrés, dans les 5 ans qui viennent, sur les projets générateurs des futures ressources budgétaires.

Le budget minimum de la structure envisagé par le biais des dépenses, sera compris entre 15 M€ et 15,5 M€ pour la période de 2018 à 2022 en fonction de la montée en puissance de l'activité. La nouvelle organisation concourra à la maîtrise des dépenses.

D'un point de vue des recettes, il n'est pas exclu que celles-ci franchissent la barre des 16 M€ dans les 5 ans si la chute de l'ESB est lente et si le projet de la «boucle auriculaire» se met en place dès 2018.

La masse salariale estimée à 8 150 000 € en 2018 se stabilisera à hauteur de 7 900 000 € à partir de 2020. L'effectif sera d'environ 190 ETP. Les recrutements seront dictés par la montée en puissance de l'activité et l'émergence des projets. Le développement de la génétique impliquera le recrutement de biostatisticiens. Le principe de décision d'un recrutement sera dans tous les cas soumis à l'analyse du chiffre d'affaires engendré par l'activité et l'avantage du recrutement.

L'investissement de 2 M€ est d'ores et déjà prévu pour soutenir cette modernisation, particulièrement sur le site de Tulle, et la mise en place des nouvelles méthodes analytiques.

Les dépenses générales commenceront à un niveau de 5,45 M€ en 2018. La logistique intersites est estimée à 100 000 €. Des dépenses seront programmées pour la formation du personnel et l'accompagnement managérial à hauteur de 60 000 € environ.

Le pilotage des projets sera accompagné par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage scientifique pour un montant d'environ 50 000 €. En parallèle, des économies d'échelle seront réalisées à hauteur de 250 000 € dans les 3 ans, puis elles seront rapidement remplacées par une augmentation des charges proportionnelles à l'accroissement de la production. Le ratio est de 37 % entre l'augmentation des dépenses générales et l'augmentation du chiffre d'affaires. Il est donc prévu que les dépenses générales montent progressivement pour atteindre un peu moins de 6 M€ en 2022.

Les perspectives de recettes liées aux projets de développement n'auraient pas pu être portées par le LASAT ou le LDA 19 seuls.

En effet, l'année 2018 sera soutenue par l'augmentation de l'activité en chimie alimentaire rendue immédiatement possible par la **complémentarité des agréments des structures**.

Les recettes des analyses sur les boucles auriculaires devraient commencer sur le deuxième semestre à hauteur de 30 % d'une année pleine estimée entre 0,6 M€ et 1 M€ en fonction du prix de vente et du nombre de Groupements de Défense Sanitaire qui lanceront le programme. Cette recette de 1 M€ /an s'amointrira entre 2025 et 2027 pour tomber à un niveau de 150 000 €.

Les autres projets montent progressivement en puissance pour générer un chiffre d'affaires cumulé d'au moins 1,7 M€ au-delà de 2026. Cette recette sera stable car fondée sur des prestations récurrentes liées aux besoins des productions ou de la surveillance environnementale.

Les recettes globales du nouvel établissement, par addition des chiffres d'affaires prévisibles de 2017, devraient être de 15 M€ en 2018. Les apports de la chimie alimentaire et du commencement de la boucle auriculaire pourraient lui faire atteindre un montant de 15,5 M€. En fonction des évolutions des crises notamment l'ESB et la Fièvre Catarrhale Ovine, ce chiffre d'affaires global peut évoluer, entre 2018 et 2022, de 14,5 M€ à presque 17 M€ dans le scénario le plus favorable de maintien des analyses en ESB à un horizon de 5 ans.

Le prévisionnel s'établit donc de la façon suivante :

- ▶ **Année 2018** : année de réorganisation et de la construction de la nouvelle structure. La mise en place des projets et la formation du personnel seront consommateurs de budget. Si les recettes se maintiennent, le résultat cumulé sera positif. Si les recettes, notamment en santé animale –qui sont les plus incertaines– s'écroulent, la structure n'aura pas la capacité de réagir car les relais de croissance ne seront pas encore en place. Dans ce cas, un résultat cumulé à -500 000 € est envisageable sur un budget de 15,2 M€ soit un déficit de 3,2 %, ce qui reste largement admissible pour un Établissement Public Industriel et Commercial, et n'impacte pas les Départements membres (limite 5 %).
- ▶ Les **années de 2019 à 2021** seront celles où les projets produiront des recettes. Cela se traduira en fonction des scénarios soit par un comblement du déficit, soit par une progression légère ou nette du résultat cumulé, amortie par les pertes concomitantes.
- ▶ A partir de **2022**, l'établissement devra avoir renoué avec un résultat cumulé positif quel que soit le scénario et sera en mesure d'accompagner les Départements membres dans la gestion des crises sanitaires par la pratique de prix adaptés. Afin d'assurer la stabilité budgétaire du syndicat, la constitution d'une réserve sous forme d'un résultat cumulé positif d'au moins 200 000 € semble raisonnable.

Les recettes assurées très majoritairement hors des crises sanitaires, l'établissement pourrait supporter le choc de la perte d'un marché d'environ 800 000 €, et avoir la capacité à se réorganiser sur une année sans en appeler budgétairement aux Départements membres ou risquer la dissolution.

4. Un projet de développement ambitieux

A partir des sites réunis de La Rochelle, Champdeniers, Tulle et Poitiers, sous la bannière XXX, syndicat mixte réunissant 4 Conseils Départementaux, plus qu'un projet d'optimisation ou de mise en commun des moyens, il s'agit de développer des **compétences nouvelles** qui doivent répondre aux besoins de demain pour nos territoires et assurer la pérennité de nos sites.

La nouvelle structure doit devenir un acteur reconnu de la région Nouvelle Aquitaine, un partenaire scientifique en lien avec le monde universitaire, la recherche et les filières de production.

Les principaux axes de stratégie de développement sont :

- ▶ Préparer l'avenir :
 - investir dès à présent les spécialités qui structureront les méthodes analytiques de demain (cas de la génétique) ;
 - poursuivre les développements réalisés récemment en biologie moléculaire et en chimie analytique et qui font la force du LASAT et du LDA 19 au niveau régional ;
 - participer à l'élaboration de protocoles analytiques nouveaux, eux-mêmes commercialisables.
- ▶ Devenir leader régional sur des niches :
 - les races bovines et leur génétique,
 - la production caprine,
 - la conchyliculture et les eaux saumâtres.
- ▶ Améliorer de manière continue la productivité :
 - investir de manière régulière dans la modernisation de l'outil et prévoir le renouvellement des machines en anticipant les besoins des territoires et l'évolution des performances ;
 - travailler avec les constructeurs d'automates, les fabricants de réactifs pour améliorer, développer ou automatiser les méthodes et l'organisation.

Il convient de repenser les prestations proposées aux acteurs économiques locaux mais aussi l'organisation.

La nouvelle organisation proposée pour XXX - site de Tulle, par les dirigeants du Syndicat Mixte sera repensée en concertation avec les équipes techniques, avec une exigence forte du Département de la Corrèze : conserver à Tulle un laboratoire important, tant par sa taille (près de 54 ETP à ce jour) que par la technicité des offres proposées.

Pour maintenir un service de proximité sur notre territoire mais aussi en raison de l'éloignement des sites de La Rochelle et Champdeniers, le site de Tulle conservera les pôles d'activités que sont la santé animale, l'hygiène alimentaire et l'eau & l'environnement.

Néanmoins, des analyses sont actuellement réalisées à la fois par le LASAT et le LDA 19 et mobilisent des ressources en matériels et compétences redondantes. Des activités pourront être transférées de façon à les concentrer sur les sites les plus performants sur le sujet. Cette rationalisation des moyens permettra, à charge de personnel constante, de libérer des compétences pour développer de nouvelles analyses.

Tout en recherchant la plus grande performance collective, les transferts d'activités devront garantir :

- le développement harmonieux entre les sites,
- la poursuite d'activités techniques et scientifiques innovantes,
- le maintien d'un service de proximité sur tous les départements à destination des professionnels de l'agriculture, de l'industrie et des collectivités.

5. Un projet industriel et commercial

L'organisation réfléchie est de concentrer chaque activité sur les sites qui sont les plus performants sur le sujet. Ainsi à charge de personnel égal, il s'agit de libérer des ETP sur les sites qui sont délestés de certaines productions pour développer les nouvelles activités. L'organisation doit permettre de rendre accessible sur l'ensemble du territoire le même niveau de prestation intellectuelle. Pour accompagner ce changement, les réorganisations nécessaires au transfert de charges et l'émergence de nouvelles activités seront menées sur chaque site, de même que les investissements nécessaires aux évolutions et la mise en place d'un plan de formation qui accompagnera le personnel dans les changements de métiers ou de spécialités.

Enfin le développement du même niveau de démarche commerciale sera engagé sur l'ensemble des départements.

Concrètement pour le site de Tulle, reconnu comme un équipement performant avec une bonne compétence en chimie, une bonne compétence en santé animale, un positionnement sur la race limousine et une forte activité en diagnostic vétérinaire, seront développées :

- ▶ l'implantation de l'activité génétique,
- ▶ l'implantation de l'activité prestations vétérinaires animaux domestiques,
- ▶ l'augmentation de l'activité chimie,
- ▶ l'analyse d'air,
- ▶ une fonction commerciale,
- ▶ une fonction bureau d'étude alimentaire,
- ▶ une fonction bureau d'étude hydrologie.

La sérologie sera transférée sur le site de Champdeniers qui a un traitement automatisé en sérologie, de même que la biologie moléculaire et la microbiologie des aliments.

Des réunions de travail sur l'organisation avec les équipes et des entretiens individuels permettront de traiter au mieux les changements et notamment les phases transitoires de bascule d'activité comme cela a pu être réalisé au LASAT en 2008-2009 et 2015.

La fonction secrétariat sera revue à la baisse (4 postes), mais la reprise de 48 agents sur 52, soit 92 % de l'effectif est envisagée. Un changement d'activité est envisagé pour 9-12 agents maximum.

Dans un second temps, sont prévus :

- ▶ le renforcement de la chimie prévisible, notamment alimentaire : 1 ou 2 postes à créer,
- ▶ l'ouverture d'un poste de technicien commercial,
- ▶ l'ouverture de 2 postes de technicien de bureau d'étude sécurité alimentaire,
- ▶ l'ouverture probable d'1 poste de technicien de bureau d'étude hydrologie,
- ▶ l'ouverture d'un plateau Génétique : 2 postes à la création,
- ▶ l'ouverture d'un plateau prestations animaux domestiques : 2 postes à la création.

6. Éléments budgétaires et comptables : dissolution du budget annexe du LDA de la Corrèze

D'un point de vue budgétaire et comptable, le Conseil Départemental de la Corrèze doit délibérer pour acter la clôture du budget annexe du LDA19 et présenter les éléments devant être apportés à XXX, la date de dissolution étant le 31 décembre 2017 pour donner une parfaite lisibilité d'une gestion sur un exercice complet.

Ainsi, seuls les titres et mandats émis au plus tard le 31 décembre 2017 peuvent continuer à être pris en charge par le payeur départemental dans les comptes du budget annexe du LDA19. A la demande du directeur du LDA19, la possibilité de pouvoir ordonnancer sur la journée complémentaire a été accordée, à savoir :

- ▶ titrer toutes les analyses effectuées sur l'année 2017,
- ▶ mandater les éventuelles dépenses relatives au service fait 2017.

De la sorte, les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget du Département ainsi que les éventuels restes à recouvrer et à payer. Concomitamment, l'actif et le passif du bilan du budget annexe figurant au compte de gestion seront intégrés au bilan du budget principal du Département.

Pour ce qui concerne les éléments à apporter au Syndicat Mixte XXX, il y a lieu de m'autoriser à signer tout document constatant l'apport de biens en équipements et autres moyens matériels ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles, en toute propriété et à titre gratuit, conformément à la procédure prévue à ce sujet par la nomenclature M52.

En qualité de propriétaire, le Syndicat Mixte XXX en poursuit l'amortissement, à l'issue du transfert par la Payeuse Départementale de la Corrèze, des tableaux permettant l'intégration des immobilisations valorisées au 31 décembre 2017 (après concordance de l'inventaire du LDA19 et de l'actif de la Payeuse Départementale de la Corrèze) dans sa comptabilité.

Il est à noter qu'en cas de difficultés techniques, matérielles ou autres..., causant l'impossibilité d'une mise en œuvre de cette dissolution au 31.12.2017, un accord est passé pour acter une mise en œuvre au plus tard le 30.04.2018. Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver l'éventuel report de date de dissolution.

7. Modalités pratiques du regroupement

a/ en termes de marchés et contrats

Le Département de la Corrèze a conclu différents marchés, afin de répondre aux besoins de ses services, y compris à ceux du LDA19.

Il s'agit :

- de marchés relatifs à l'entretien, la maintenance et la viabilité des bâtiments et espaces (maintenance des installations thermiques, maintenance multi technique, vérification des extincteurs, vérifications réglementaires, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, électricité, gardiennage, etc.) ;
- de marchés relatifs aux moyens généraux (location de véhicules, carburants, location machine à affranchir, fournitures de bureau, location de photocopieurs, assurances, acquisition de matériels et consommables informatiques, etc.) ;
- de marchés en lien avec les ressources humaines (médecine préventive, restaurant administratif, etc.).

Un état exhaustif de ces marchés a été établi :

- ♦ pour les marchés en propre du LDA 19, ils seront transmis de plein droit au syndicat ;
- ♦ pour les marchés du CD19 sur lesquels émerge le LDA 19 pour partie, une convention à intervenir entre le Département de la Corrèze et XXX sera présentée à une prochaine réunion de la Commission Permanente et règlera les modalités de leur prise en charge par le syndicat.

b/ en termes de système d'information

Le Système d'Information du LDA19 est propriété du Département qui assure la gestion informatisée des activités fonctionnelles et opérationnelles du Laboratoire, à savoir :

- la gestion opérationnelle (gestion des analyses, prélèvements), correspondant au cœur du métier du Laboratoire,
- la gestion technique des stocks,
- la gestion financière de la collectivité, interfacée avec la gestion opérationnelle et la gestion des ressources humaines. La gestion des ressources humaines intègre la gestion des agents, fonctionnaires et contractuels. Elle est assurée par la Direction des Ressources Humaines du Département.
- la gestion de l'accueil et la gestion de communication interne et externe du Laboratoire,
- la gestion administrative composée d'outils bureautiques et des répertoires partagés.

Le Système d'Information du LDA19 est un système qualifié de fiable, répondant aux attentes de la direction, à l'exception de la gestion opérationnelle et de l'extranet "clients" qui rencontrent de réelles difficultés dues essentiellement à l'obsolescence du logiciel CALYPSO.

Le rapprochement avec le Syndicat Mixte constitue une véritable opportunité sur le volet de la dématérialisation et de l'interopérabilité des outils de gestion opérationnelle.

L'expérience du Syndicat Mixte LASAT dans l'intégration de laboratoire au sein de son entité ainsi que son savoir-faire dans la mise en place d'un système d'information commun et partagé, sont des éléments facilitateurs dans l'élaboration du Système d'Information cible. Ils constituent ainsi un gage de réussite.

Dans le cadre de cette création, XXX, au sens de la Loi "Informatique et Libertés" et du nouveau Règlement Européen 2016/679, deviendra le responsable des traitements. A ce titre, il lui incombera de se mettre en conformité avec la législation en vigueur, relative à la protection de données à caractère personnel et de leur libre circulation, en effectuant les démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La transmission des données sera réalisée de manière sécurisée conformément au Référentiel Général de Sécurité (RGS). Le Syndicat Mixte, dans l'exercice de sa mission, mettra en place une politique d'habilitation. Les données doivent être accessibles aux seuls agents qui, en raison de leurs fonctions, sont chargés de traiter les données.

c/ en termes de ressources humaines

Le LDA compte 51 agents (52 postes dont un poste vacant), ainsi répartis:

- 41 fonctionnaires,
- 10 contractuels de droit public.

Les 4 postes affectés au secrétariat technique sont en fait revus à 3 au 31/12/2017 (1 poste vacant) et seront repris par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre du budget principal.

Les contrats en cours avec les agents non titulaires iront à leur terme, la plupart se terminant au 31 décembre 2017. Le Syndicat pourra les recruter à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les personnels titulaires seront mis à disposition du Syndicat Mixte par la collectivité départementale qui garde à sa charge l'ensemble des droits et obligations liés à sa qualité d'employeur, notamment les salaires des agents, leur couverture sociale, leurs assurances et la responsabilité de la gestion de leur carrière.

Une convention de mise à disposition globale sera établie entre la collectivité et le Syndicat Mixte pour définir notamment :

- les ressources mises à disposition,
- les conditions d'emploi des fonctionnaires,
- les modalités de gestion, de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

Elle prévoira également les modalités et périodicités de remboursement au Département de l'ensemble des charges concernant les agents mis à disposition : rémunérations et charges salariales, dépenses au titre de l'action sociale, charges de personnel liées à la médecine de prévention...

La mise à disposition de chaque agent sera prononcée par arrêté individuel après avis de la Commission Administrative Paritaire, qui aura lieu le 21 décembre prochain.

Les agents contractuels seront recrutés en propre par le Syndicat Mixte.

Le Comité Technique s'est prononcé sur ce dossier le 8 novembre.

Un Comité Syndical est prévu dans le courant de la semaine du 15 novembre 2017 afin d'adopter les nouveaux statuts et d'arrêter le nom de XXX en lieu et place de LASAT.

En conclusion, l'adhésion du Département de la Corrèze au Syndicat Mixte ouvert LASAT, renommé XXX est une véritable opportunité à saisir, alors que les structures sont saines et que les perspectives de développement sont ouvertes. A un horizon de 3 ou 5 ans, les conditions seraient beaucoup moins favorables et la capacité de régénération de l'ensemble plus difficile.

Nous avons aujourd'hui la garantie d'une construction financièrement robuste, fondée sur une constatation budgétaire. De plus, la construction de l'établissement prévoit dans sa structure les conditions de l'émergence de recettes nouvelles. Enfin, cette construction est respectueuse du personnel et des Départements.

En mettant à disposition des territoires un outil sanitaire performant et de proximité, et en respectant l'image des Départements et leurs politiques sanitaires, le projet XXX garantit dans sa conception, les équilibres politiques futurs.

Plus qu'un projet d'optimisation, XXX est résolument tourné vers l'avenir par le développement de compétences nouvelles qui répondront aux besoins de demain des territoires et assureront les recettes des équilibres budgétaires futurs.

Ainsi, je propose à notre Assemblée :

- d'approuver le projet d'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze (LDA19) au Syndicat Mixte XXX, avec date d'effet au 01.01.2018 ;
- d'acter la dissolution du budget annexe du LDA19 au 31.12.2017 avec intégration des résultats 2017 du budget annexe du LDA19 au budget principal du Département de la Corrèze ;
- d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe du LDA19 dans celui du budget principal du Département de la Corrèze ;
- de m'autoriser à signer tout document constatant l'apport au Syndicat Mixte XXX de biens en équipements et autres moyens matériels, ainsi que les éventuelles immobilisations corporelles et incorporelles, en toute propriété et à titre gratuit, selon la procédure prévue à ce sujet par la nomenclature M52. Le Syndicat, en qualité de propriétaire, poursuit l'amortissement comptable de ces éléments ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de toutes les modalités pratiques (conventions de transferts, de mise à disposition, éventuel report de date de dissolution...) liées à ce projet et notamment l'adoption des nouveaux statuts, d'un nouveau nom et la désignation des membres représentant le Département de la Corrèze.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CREATION DE LA STRUCTURE LABORATOIRE XXX - SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le projet d'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de la Corrèze (LDA19) au Syndicat Mixte LASAT avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La date de dissolution du budget annexe du LDA19 est fixée au 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice 2017.

Article 3 : La date butoir d'émission des mandats et des titres sur le budget annexe du LDA19 sera le 31 décembre 2017, pour donner une parfaite lisibilité sur la gestion 2017.

Article 4 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 du LDA19 seront repris au budget principal du Département ainsi que les éventuels restes à recouvrer et à payer.

Article 5 : L'actif et le passif du bilan du LDA19 seront intégrés au bilan du budget principal.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document constatant l'apport au Syndicat Mixte LASAT de biens en équipements et autres moyens matériels, ainsi que les éventuelles immobilisations corporelles et incorporelles, en toute propriété et à titre gratuit, selon la procédure prévue à ce sujet par la nomenclature M52. Le Syndicat en qualité de propriétaire poursuit l'amortissement comptable de ces éléments.

Article 7 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de toutes les modalités pratiques (conventions de transferts, de mise à dispositions...) liées à ce projet, l'adoption des nouveaux statuts, d'un nouveau nom et la désignation des membres représentant le Département de la Corrèze.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

ANNEXE AU RAPPORT 201

BUDGET PREVISIONNEL A 5 ANS - LASAT + LDA 19

BUDGET LASAT + LDA 19	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
DEPENSES					
BUDGET DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRES GENERAUX	1 431 869,00 €	1 258 936,00 €	1 245 871,00 €	976 549,00 €	1 178 427,00 €
<i>Résultat reporté année n-1 (déficit en 2018 puis excédent à partir de 2019 ,</i>					
<i>* le résultat est reporté en DEPENSES : un excédent (-) / un déficit (+) ,</i>	85 000,00 €	196 000,00 €	261 433,00 €	610 755,00 €	433 877,00 €
Dotation aux amortissements 042	1 191 404,00 €	1 261 404,00 €	1 271 404,00 €	1 281 404,00 €	1 286 404,00 €
Intérêts et frais financiers 66	69 900,00 €	70 900,00 €	100 900,00 €	150 900,00 €	160 900,00 €
Inscriptions en non valeur	50 000,00 €	60 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €
Charges exceptionnelles 67	35 000,00 €	55 000,00 €	65 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Autres dépenses globalisées	565,00 €	7 632,00 €	- €	- €	- €
BUDGET DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRES 11 & 12	13 604 080,00 €	13 561 580,00 €	13 195 323,00 €	13 251 523,00 €	13 325 723,00 €
011 = charges à caractère général	8 089 265,00 €	8 189 265,00 €	7 909 265,00 €	8 009 265,00 €	8 059 265,00 €
012 = charges de personnel	5 364 815,00 €	5 372 315,00 €	5 286 058,00 €	5 242 258,00 €	5 266 458,00 €
incertitude sur l'évaluation	150 000,00 €				
<i>Total dépenses annuelles avant report</i>	<i>14 950 949,00 €</i>	<i>15 016 516,00 €</i>	<i>14 702 627,00 €</i>	<i>14 838 827,00 €</i>	<i>14 938 027,00 €</i>
Total DEPENSES	15 035 949,00 €	14 820 516,00 €	14 441 194,00 €	14 228 072,00 €	14 504 150,00 €
RECETTES					
RECETTES GENERALES	450 754,00 €				
RECETTES COMMERCIALES	14 781 195,00 €	14 631 195,00 €	14 601 195,00 €	14 211 195,00 €	14 221 195,00 €
<i>Conchyliculture et biotop</i>	<i>498 000,00 €</i>	<i>548 000,00 €</i>	<i>398 000,00 €</i>	<i>418 000,00 €</i>	<i>438 000,00 €</i>
<i>Hydrologie et environnement</i>	<i>6 250 000,00 €</i>	<i>6 430 000,00 €</i>	<i>6 580 000,00 €</i>	<i>6 670 000,00 €</i>	<i>6 760 000,00 €</i>
<i>Santé animale dont ESB</i>	<i>5 848 195,00 €</i>	<i>5 648 195,00 €</i>	<i>5 718 195,00 €</i>	<i>5 318 195,00 €</i>	<i>5 388 195,00 €</i>
<i>Qualité des aliments</i>	<i>2 185 000,00 €</i>	<i>2 305 000,00 €</i>	<i>2 505 000,00 €</i>	<i>2 655 000,00 €</i>	<i>2 735 000,00 €</i>
<i>Variation ESB cumulée</i>	<i>- €</i>	<i>300 000,00 €</i>	<i>600 000,00 €</i>	<i>850 000,00 €</i>	<i>1 100 000,00 €</i>
Total RECETTES	15 231 949,00 €	15 081 949,00 €	15 051 949,00 €	14 661 949,00 €	14 671 949,00 €
résultat cumulé FONCTIONNEMENT	196 000,00 €	261 433,00 €	610 755,00 €	433 877,00 €	167 799,00 €

BUDGET PREVISIONNEL A 5 ANS - AVEC DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITES (Boucles auriculaires, ...)

BUDGET LASAT + LDA 19	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021	Prévisions 2022
Recettes supplémentaires	200 000,00 €	500 000,00 €	1 100 000,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €
Total recettes annuelles	15 431 949,00 €	15 581 949,00 €	16 151 949,00 €	15 811 949,00 €	15 821 949,00 €
Dépenses chap 11 associée	5 404 815,00 €	5 472 315,00 €	5 506 058,00 €	5 472 258,00 €	5 496 458,00 €
Total dépenses annuelles	14 990 949,00 €	15 116 516,00 €	14 922 627,00 €	15 068 827,00 €	15 168 027,00 €
Résultat année n	441 000,00 €	465 433,00 €	1 229 322,00 €	743 122,00 €	653 922,00 €
résultat cumulé FONCTIONNEMENT structure regroupée	506 000,00 €	661 433,00 €	1 490 755,00 €	1 353 877,00 €	1 087 799,00 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à notre assemblée le projet de Décision Modificative n° 1 du budget 2017 du Laboratoire.

Les besoins supplémentaires sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	Demande de crédits	Restitution de crédits
Charges à caractère général	011	26 770	
Charge de personnel	012		- 770
Dépenses imprévues	022		- 10 000
Autres charges d'activité	65		- 6 000
Charges exceptionnelles	67		- 10 000
TOTAL		26 770	- 26 770

Le chapitre 011 doit être abondé de **26 770 €** pour anticiper d'éventuelles dépenses supplémentaires en consommables et en réparation ou entretien de matériel. Ces dépenses sont compensées par des ajustements sur les chapitres 012, 022, 65 et 67.

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	Demande de crédits
Immobilisations corporelles	21	35 849,94

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE	Demande de crédits
Immobilisations incorporelles	20	35 849,94

Entre 2010 et 2014, dans le cadre de l'extension du bâtiment du Laboratoire d'Analyses, plusieurs mandats ont été émis sur le compte 2031 "Frais d'études" pour un montant total de 35 849,94 €.

Ces études ayant été suivies de travaux, comme le prévoit l'instruction M52, il convient d'intégrer ces frais d'études du compte 2031 vers le compte 21318 par une opération d'ordre budgétaire en dépense et en recette.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : La Décision Modificative n° 1 du Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'exercice 2017 est adoptée telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 17 Novembre 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENTS : COLLECTIVITE TERRITORIALE/EPL : DEPARTEMENT
DE LA CORREZE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE DPT CORREZE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 22192720500254

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES (4)

ANNEE 2017

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	4 361 325,94	4 261 892,40	605 183,58	A1 505 750,04
Investissement	349 149,74	365 647,81	(1) 387 908,04	A2 404 406,11
Fonctionnement	4 012 176,20	3 896 244,59	(2) 217 275,54	A3 101 343,93

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 14 047,75	III + IV 0,00	B1	-14 047,75
Investissement	I 14 047,75	III 0,00	B2	-14 047,75
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	491 702,29
Investissement	A2 + B2	390 358,36
Fonctionnement	A3 + B3	101 343,93

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	35 849,94	35 849,94
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		35 849,94	35 849,94

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (4)	35 849,94	35 849,94
----------------------------	------------------	------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	35 849,94	35 849,94	0,00	35 849,94	35 849,94
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	0,00	35 849,94	35 849,94	0,00	35 849,94	35 849,94

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandalées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandalées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	390 000,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	381 406,11	0,00	0,00	0,00	381 406,11
Total des dépenses d'équipement		781 406,11	0,00	0,00	0,00	781 406,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		781 406,11	0,00	0,00	0,00	781 406,11

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		35 849,94	0,00	35 849,94
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		35 849,94	0,00	35 849,94

TOTAL	781 406,11	0,00	35 849,94	0,00	817 256,05
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	817 256,05
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation, En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	375 000,00		0,00	0,00	375 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		35 849,94	0,00	35 849,94
Total des recettes d'ordre d'investissement		375 000,00		35 849,94	0,00	410 849,94

TOTAL	377 000,00	0,00	35 849,94	0,00	412 849,94
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	404 406,11
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	817 256,05
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

375 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réallser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	1 376 043,93	0,00	26 770,00	0,00	1 402 813,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	2 338 300,00	0,00	-770,00	0,00	2 337 530,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	31 000,00	0,00	-6 000,00	0,00	25 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 745 343,93	0,00	20 000,00	0,00	3 765 343,93
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	26 000,00	0,00	-10 000,00	0,00	16 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		-10 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 786 343,93	0,00	0,00	0,00	3 786 343,93

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	375 000,00		0,00	0,00	375 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		375 000,00		0,00	0,00	375 000,00

TOTAL	4 161 343,93	0,00	0,00	0,00	4 161 343,93
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 161 343,93
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 833 000,00	0,00	0,00	0,00	3 833 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	217 000,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 055 000,00	0,00	0,00	0,00	4 055 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (6)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 060 000,00	0,00	0,00	0,00	4 060 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 060 000,00	0,00	0,00	0,00	4 060 000,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	101 343,93
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 161 343,93
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	375 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	35 849,94	35 849,94
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement –Total	0,00	35 849,94	35 849,94

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 849,94
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	26 770,00		26 770,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	-770,00		-770,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	-6 000,00	0,00	-6 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (8)	-10 000,00	0,00	-10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-10 000,00		-10 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES - DM (projet de budget) - 2017

- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.
- (8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	35 849,94	35 849,94
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		0,00	35 849,94	35 849,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 849,94
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES - DM (projet de budget) - 2017

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.
- (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	781 406,11	0,00	35 849,94	0,00	0,00	35 849,94	817 256,05
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	781 406,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 406,11
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	781 406,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 406,11
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)</i>	<i>0,00</i>		<i>35 849,94</i>	<i>0,00</i>		<i>35 849,94</i>	<i>35 849,94</i>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	817 256,05
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	377 000,00	0,00	35 849,94	0,00	412 849,94
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	375 000,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	0,00	0,00	35 849,94	0,00	35 849,94
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	404 406,11
---	-------------------

Affectation au compte 1068 (5)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	817 256,05
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		781 406,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 000,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2157	Matériel et outillage technique	20 000,00	0,00	0,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	59 000,00	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	40 000,00	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	20 000,00	0,00	0,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	1 000,00	0,00	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	381 406,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231318	Autres bâtiments publics	381 406,11	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour Information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour Information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour Information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions versées (4) d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	2 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	375 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	832,95	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 246,70	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	105 508,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	7 384,74	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	27 554,21	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 736,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	4 914,17	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 492,51	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	276,81	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	81 053,91	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	0,00	35 849,94	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	35 849,94	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	35 849,94	0,00
2031	Frais d'études	0,00	35 849,94	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		4 161 343,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 161 343,93
011	Charges à caractère général (5)	1 376 043,93	0,00	26 770,00	0,00	0,00	26 770,00	1 402 813,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	2 338 300,00	0,00	-770,00	0,00		-770,00	2 337 530,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	31 000,00	0,00	-6 000,00	0,00	0,00	-6 000,00	25 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (5)	26 000,00	0,00	-10 000,00	0,00		-10 000,00	16 000,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		-10 000,00	0,00		-10 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	375 000,00		0,00	0,00		0,00	375 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)
0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées
4 161 343,93

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		4 060 000,00	0,00	0,00	0,00	4 060 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 833 000,00	0,00	0,00	0,00	3 833 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	217 000,00	0,00	0,00	0,00	217 000,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (5)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (5)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4) 101 343,93

Total des recettes de fonctionnement cumulées 4 161 343,93

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 (4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

CD 416

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	1 376 043,93	0,00	26 770,00	0,00
60611	Eau et assainissement	9 000,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	125 000,00	0,00	10 000,00	0,00
60622	Carburants	15 000,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	1 500,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	9 000,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	200,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	660 343,93	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	150 000,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	40 000,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	5 500,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	22 000,00	0,00	6 000,00	0,00
6156	Maintenance	180 000,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	6 500,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 300,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 500,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	12 000,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	800,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 700,00	0,00	11 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	27 000,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	40 000,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	31 750,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	450,00	0,00	-230,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 338 300,00	0,00	-770,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	13 000,00	0,00	-770,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 083 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	11 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	20 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	279 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	250 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	400 000,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	6 300,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	31 000,00	0,00	-6 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	16 000,00	0,00	-6 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	15 000,00	0,00	0,00	0,00

DEPARTEMENT DE LA CORREZE - LABORATOIRE DEPTAL ANALYSES - DM (projet de budget) - 2017

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		3 745 343,93	0,00	20 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	26 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	-450,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00	0,00	-9 550,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	15 000,00		-10 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		3 786 343,93	0,00	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	375 000,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	375 000,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		375 000,00		0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 161 343,93	0,00	0,00	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 161 343,93
--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 833 000,00	0,00	0,00	0,00
7061	Taxes d'analyse	3 813 000,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	217 000,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	217 000,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	5 000,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		4 055 000,00	0,00	0,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	5 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		4 060 000,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 060 000,00	0,00	0,00	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				101 343,93
-------------------------------	--	--	--	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 161 343,93
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040, RF 043 = DF 043.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	14 047,75	0,00	14 047,75

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 377 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b)		375 000,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28051	Concessions et droits similaires	832,95	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 246,70	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	105 508,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	7 384,74	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	27 554,21	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	1 736,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	4 914,17	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	135 492,51	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	276,81	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	81 053,91	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	377 000,00	0,00	404 406,11	0,00	781 406,11

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 14 047,75
Ressources propres disponibles	VIII 781 406,11
Solde	IX = VIII – IV (4) 767 358,36

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PROCEDURE DE SORTIE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DES SYNDICATS A
VOCATION ECONOMIQUE

RAPPORT

Dès 1992 et afin d'accompagner le développement économique lié à l'arrivée des autoroutes A20 et A89, le Département avait impulsé une dynamique en matière de développement économique, par la mise en place de Syndicats Mixtes d'Aménagement ou SYMA, dont l'objectif essentiel était de réaliser –c'est-à-dire aménager, équiper et promouvoir– en association avec les communes (ou communautés de communes aujourd'hui) qui le souhaitent, des zones d'activités attractives et d'intérêt départemental ou intercommunal, en mutualisant les risques financiers inhérents à de telles opérations.

Situés près des grands échangeurs autoroutiers, ces Syndicats Mixtes de Développement Économique qui offrent des zones d'accueil pour l'implantation d'entreprises artisanales, industrielles ou de services, jouent aujourd'hui un rôle déterminant en matière de création d'emplois dans chacun des 3 principaux bassins d'emplois de notre département : BRIVE, TULLE et USSEL et représentent de véritables pôles économiques.

L'action des SYMA aujourd'hui pleinement reconnue, s'inscrit dans une double stratégie :

- * une stratégie départementale de développement dans le but d'attirer les entreprises en Corrèze,
- * une stratégie locale de développement visant à valoriser plus précisément les caractéristiques intrinsèques du rayon d'action du SYMA en s'appuyant sur ses atouts et notamment sur les bassins d'emplois.

Aujourd'hui, le Département de la Corrèze reste membre de 3 SYMA dont les évolutions et les caractéristiques sont différentes.

Le SYMA A89 Haute Corrèze :

Créé en 1992, le SYMA A89 Haute Corrèze était composé du Conseil Général, de la Communauté de Communes de Bort-Lanobre-Beaulieu, des communes de Meymac, Neuvic, Égletons, Ussel, Sornac, Bugeat, Saint-Angel, Eygurande, Merlines et de la C.C.I. de Tulle Ussel.

Pour prendre en compte les évolutions de l'intercommunalité et des modifications relatives à l'objet du syndicat (transfert de propriété de l'aérodrome d'Ussel Thalamy), les statuts ont été plusieurs fois modifiés. Le syndicat est composé du Conseil Départemental, des Communautés de Communes d'Ussel Meymac Haute-Corrèze, du Pays d'Eygurande, de Val et Plateaux Bortois, de Ventadour, des Gorges de la Haute-Dordogne et de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze (*version statutaire de 2015*).

Le SYMA du Pays de Tulle :

Créé en 1998, le SYMA du Pays de Tulle était composé du Conseil Général, de la Communauté de Communes de Tulle Cœur de Corrèze et de la C.C.I. de Tulle Ussel.

Les statuts ont été modifiés pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Monédières en 2006.

Le syndicat est composé :

- ✓ du Conseil Départemental,
- ✓ de la Communauté d'Agglomération de Tulle,
- ✓ de la communauté de communes des Monédières

et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze (*version statutaire de 2015*).

Le SYMA Portes de Corrèze :

Créé le 06 août 2007, le SYMA Portes de Corrèze était composé du Conseil Général, des communautés de communes du Pays d'Uzerche, Vézère Monédières, Lubersac Auvézère, Pays de Pompadour et 3A et des deux C.C.I. de la Corrèze.

Pour prendre en compte les évolutions de l'intercommunalité, les statuts ont été plusieurs fois modifiés. Le syndicat est composé du Conseil Départemental, des communautés de communes du Pays d'Uzerche, Vézère Monédières, Lubersac Auvézère et Pays de Pompadour, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze (*version statutaire de 2014*).

Il convient, par ailleurs, de noter que la péréquation des recettes assises sur la Contribution Économique Territoriale (CET) (précédemment Taxe professionnelle) justifie pleinement l'adhésion des EPCI aux SYMA car elle leur garantit un retour sur investissement associé au développement économique du territoire couvert par le Syndicat, ceci étant valable si des entreprises s'installent ou se développent sur le territoire du SYMA.

Par ailleurs, en 1971 avait été créé le **Syndicat Mixte de l'Unité Départementale d'Abattage**, regroupant le Département de la CORREZE et la Commune de BRIVE.

Ce Syndicat avait pour objet la réalisation d'une Unité Départementale d'Abattage, inscrite au Plan d'équipement des Abattoirs, et située à BRIVE, Zone Industrielle du Teinchurier.

Le Syndicat ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de cette mission, ses membres ont décidé en **2004** de lui doter **une nouvelle compétence pour la réalisation et l'exploitation d'une deuxième Unité d'Abattage**. Ainsi, le Département de la Corrèze et la Commune de BRIVE avaient décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte de l'Unité départementale d'abattage et de le **renommer "Syndicat Départemental d'Abattage" (SDA)**. Ce dernier a pour objet d'assumer, en concluant avec des tiers un ou des contrats nécessaires à cet effet :

- l'exploitation de l'Unité départementale d'abattage située à Brive, Zone du Teinchurier.
- l'étude, la conception, la réalisation et l'exploitation d'une deuxième unité départementale d'abattage sur le département de la CORREZE. Les statuts prévoyaient ainsi que le SDA pourrait recourir à la maîtrise d'ouvrage et la gestion privée de cette nouvelle unité en concluant à cet effet un ou plusieurs contrats prévus par la législation et réglementation en vigueur. **Ainsi, la réalisation et l'exploitation de cette unité ont été confiées à la société SABCOR au travers d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP).**

Avec la loi NOTRe (août 2015), le législateur a souhaité redéfinir le champ d'intervention de chaque collectivité dans le domaine économique.

Le Département voit ainsi ses possibilités d'intervention largement revues et ne peut conserver des compétences que dans le cadre de la solidarité territoriale, telles le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural.

La clause générale de compétence, ôtée aux départements via la loi de 2015 impose, de fait, la sortie de notre Département des SYMA et du SDA.

Si tel n'était pas le cas, notre collectivité pourrait être mise en difficulté, mais également lesdites structures face à la régularité des actes administratifs et notamment des délibérations prises par leur assemblée délibérante du fait de la participation du Département à ces dernières, et également des financements que ce dernier pouvait leur apporter.

Or, si la participation du Département au sein des syndicats mixtes à vocation économique est remise en cause par la loi, le Département de la Corrèze reste la collectivité de proximité et la 1^{ère} collectivité de soutien de ses territoires. Le Département entend donc mettre en œuvre un processus de sortie des SYMA et du SDA qui permette aux territoires de porter demain les projets initiés et développés durant des années auprès des entreprises.

La continuité des projets tout en préservant les EPCI restent les 2 objectifs du Département à l'occasion de ce processus incontournable.

Le Conseil Départemental de la Corrèze a donc mis à profit l'année 2017 pour recenser l'ensemble des aspects de gestion financiers et juridiques de ces syndicats et leur impact pour le Département de la Corrèze avec l'appui de différentes AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) permettant de border juridiquement et financièrement la procédure de retrait.

De plus, une phase de dialogue et de discussion avec l'ensemble des 4 syndicats a été ouverte afin d'échanger sur les conséquences et les impacts de l'application de la loi NOTRe dans le cadre de ces structures à vocation économique d'aménagement.

Il est donc proposé de mener jusqu'à leurs termes les échanges entre Commune de Brive, EPCI et Département et de donner délégation à la Commission Permanente afin de régler les modalités pratiques qui suivraient dans le respect des champs d'intervention prévus par le législateur.

Ainsi, au-delà des dispositions réglementaires, les échanges engagés doivent permettre d'arriver au plus près d'un consensus concernant les conditions de retrait du Département de la Corrèze desdits Syndicats (SYMA et SDA).

L'article L. 5211-25-1 du CGCT précise qu'il appartient au Syndicat et au Département de négocier la répartition des biens. Leur accord doit être approuvé dans les mêmes termes par leurs organes délibérants respectifs.

Si ce travail ne pouvait aboutir dans les prochaines semaines, alors seulement la procédure prévue par l'article L5721-6-3 du CGCT serait mise en œuvre.

Pour permettre au Président de la déclencher, le cas échéant, conformément à l'article L.5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que notre assemblée donne l'autorisation à son Président de saisir le Représentant de l'État afin de lancer la procédure de retrait du Département des quatre syndicats mixtes ouverts à vocation économique, soit :

- le SYMA A89,
- le SYMA Portes de Corrèze,
- le SYMA du Pays de Tulle,
- le SDA (Syndicat Départemental d'Abattage).

Pour rappel l'article L. 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

"Une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'État dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet. Le retrait prévu au troisième alinéa du présent article est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée".

Les collectivités devant se retirer des syndicats mixtes chargés uniquement d'intervenir dans un domaine qui ne relève plus de leur compétence, et à la lecture de la Loi NOTRe, il paraît désormais très clair que le Département n'a plus de compétence en matière de zones d'activités économiques.

Dans ces conditions, lorsqu'un Département n'est pas directement propriétaire d'une zone d'activité mais participe à un syndicat dont l'objet est la réalisation et l'entretien d'une ou plusieurs zones d'activités, il doit s'en retirer. Lorsque ce syndicat est un syndicat mixte ouvert large, le retrait peut intervenir en application de dispositions légales ou de dispositions statutaires.

De plus, les compétences du Département telles que fixées par l'article L3211-1 du CGCT ne lui confèrent pas de compétence en matière d'abattage et donc ne lui permettent pas d'adhérer à un syndicat ayant pour objet la création d'une unité d'abattage.

Cet article du CGCT indique le retrait d'un syndicat lorsqu'un changement de réglementation a rendu sans objet la participation de l'adhérent audit syndicat. Cet article stipule que les collectivités doivent se retirer des syndicats mixtes chargés uniquement d'intervenir dans un domaine qui ne relève plus de leur compétence.

Cette procédure permet ainsi de faciliter le retrait d'une collectivité d'un Syndicat, en évitant aussi bien la consultation du Comité Syndical que des organes délibérants des autres adhérents.

Dans le cadre de cette procédure c'est l'organe délibérant, le Conseil Départemental, qui doit délibérer pour autoriser son Président à saisir le Représentant de l'État pour solliciter le retrait.

Le Préfet vérifie alors que le changement de réglementation intervenu est effectivement de nature à rendre « sans objet » la participation du Département au syndicat, puis prononce ce retrait par arrêté.

Enfin, dans le cadre de cette procédure, il convient de noter que la récupération de certains actifs par le Département n'est pas en adéquation avec le désengagement imposé par la loi. L'ensemble des actifs et des passifs doivent être cédés par le Département aux EPCI compétents, tel que préconisé par l'instruction gouvernementale du 3 novembre 2016 faisant application de la loi NOTRE.

Dans ces conditions, et conformément à ces dispositions législatives et réglementaires, je vous propose de donner délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre le processus de sortie des syndicats engagé avec les EPCI et de m'autoriser, le cas échéant, à saisir le Préfet de la Corrèze pour solliciter le retrait du Département du SYMA A89, du SYMA Portes de Corrèze, du SYMA du Pays de Tulle, et du Syndicat Départemental d'Abattage (SDA) conformément à l'application de l'article L. 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Le présent rapport a donc pour objet d'approuver, d'une part, le principe de retrait du Département des 3 SYMA cités ci-dessus et du SDA, d'autre part, d'en préciser les conditions.

Au-delà de la précision apportée supra concernant l'actif et le passif de ces structures, des dispositions sont communes aux 3 SYMA et d'ores et déjà prévisibles. Je vous propose de les acter dès à présent :

⇒ **Concernant le personnel**

Les SYMA ne comptent aucun emploi recruté en direct.

En effet, seule une personne est mise à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze auprès des SYMA.

Ainsi, cette dernière sera réintégrée, dès le retrait officialisé par arrêté préfectoral, au sein des services du Conseil Départemental de la Corrèze conformément aux règles fixées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les emplois des fonctionnaires qui avaient été mis à disposition à l'origine du transfert de compétence auprès de la structure intercommunale sont "restitués" à la collectivité antérieurement compétente.

⇒ **Concernant les contrats en cours**

L'ensemble des contrats (conventions, marchés, contrats d'assurances, emprunts ...) restent en gestion au sein des SYMA.

⇒ **Concernant les archives**

L'intégralité des archives des SYMA restent propriété de chaque SYMA et seront transférées dans les nouveaux sièges sociaux desdits syndicats.

En conséquence, je propose à notre Assemblée délibérante :

- d'approuver les conditions communes aux 3 SYMA telles que prévues dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à mener toutes les négociations tendant au retrait du Conseil Départemental de la Corrèze, des SYMA du Pays de Tulle, Portes de Corrèze, A89 et du SDA ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour autoriser les modalités de mise en œuvre et pour approuver, le cas échéant, les éventuelles dissolutions de structures en découlant ;
- de m'autoriser, le cas échéant, à mettre en œuvre le processus prévu à l'article L.5721-6-3 du CGCT pour le SDA et les SYMA du Pays de Tulle, Portes de Corrèze et A89.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PROCEDURE DE SORTIE DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE DES SYNDICATS A
VOCATION ECONOMIQUE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil
Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de
la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1 : Autorisation est donnée au Président à mener toutes les négociations tendant au
retrait du Conseil Départemental de la Corrèze, des SYMA du Pays de Tulle, Portes de
Corrèze, A89 et du SDA.

Article 2 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour autoriser les modalités
de mise en œuvre et pour approuver, le cas échéant, les éventuelles dissolutions de structures
en découlant.

Article 3 : Autorisation est donnée au Président, le cas échéant, pour saisir le Préfet de la
Corrèze pour solliciter le retrait du Département du SYMA A89, du SYMA Portes de Corrèze,
du SYMA du Pays de Tulle et du Syndicat Départemental d'Abattage (SDA), conformément à
l'application de l'article L.5721-6-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Article 4 : Sont approuvées les conditions communes aux 3 SYMA ci-dessous :

⇒ **Concernant le personnel**

Les SYMA ne comptent aucun emploi recruté en direct.

En effet, seule une personne est mise à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze auprès des SYMA.

Ainsi, cette dernière sera réintégrée, dès le retrait officialisé par arrêté préfectoral, au sein des services du Conseil Départemental de la Corrèze conformément aux règles fixées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les emplois des fonctionnaires qui avaient été mis à disposition à l'origine du transfert de compétence auprès de la structure intercommunale sont "restitués" à la collectivité antérieurement compétente.

⇒ **Concernant les contrats en cours**

L'ensemble des contrats (conventions, marchés, contrats d'assurances, emprunts ...) restent en gestion au sein des SYMA.

⇒ **Concernant les archives**

L'intégralité des archives des SYMA restent propriété de chaque SYMA et seront transférées dans les nouveaux sièges sociaux desdits syndicats.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

TOURISME 4.0 : SOUTIEN A LA MODERNISATION DU SECTEUR TOURISTIQUE
CORREZIEN

RAPPORT

L'Internet est entré dans les usages du quotidien et impacte tous les domaines de la vie courante, du travail, des loisirs et du tourisme, conduisant les acteurs et les services qu'ils proposent à se transformer, à muter.

Cette transformation digitale est menée par le boom de l'économie collaborative, des réseaux sociaux, des applications mobiles, des objets connectés et des données informatiques auxquelles il est désormais possible d'apporter de l'intelligence.

On entend souvent le terme de « disruption » ou de rupture pour qualifier un moment charnière où un changement majeur se déroule dans les comportements des consommateurs. Dans certains domaines, nous sommes encore dans cette période de « disruption » mais dans le domaine du tourisme, les services offerts par Booking, Airbnb, Blablacar ou encore Uber montrent bien que le marché est mature et que les modes de « consommation » ont changé.

Selon le dernier baromètre Opodo 2016, 77% des Français partis préparent leur voyage en ligne (+ 6 points en un an) et les réservations se font entièrement en ligne pour 49% des partis (+ 4 points). Tout est facilité : les données, les disponibilités et les réservations sont accessibles 24h sur 24, les systèmes de paiement sont de plus en plus sécurisés, les informations sur les sites étrangers sont traduites instantanément par Google.

Aujourd'hui, les touristes, en quête de nouvelles destinations de voyage, accèdent à de nombreux systèmes d'informations auparavant réservés aux seuls professionnels. Une fois leurs informations trouvées, ils cherchent conseil sur Facebook ou Tripadvisor : la confiance n'est plus l'apanage des professionnels du tourisme (agences de voyage, offices de tourisme) mais désormais, des consommateurs eux-mêmes qui n'hésitent pas à partager leur « expérience client ».

Le tourisme entre dans l'ère du 4.0.

En quelques années, le tourisme est passé du web 1.0 lorsque seuls les ordinateurs parlaient entre eux, au web 2.0 où les gens ont, à leur tour, pu communiquer ensemble (avènement des réseaux sociaux), au web 3.0, sémantique, et l'intégration des objets connectés. Quant au web 4.0 : il est prédictif, il fait s'adapter les objets (les sites et applications web) aux comportements, aux habitudes et aux préférences des internautes, même de façon implicite.

Le marketing touristique doit dorénavant composer avec une stratégie digitale.

Ainsi, le domaine du tourisme est confronté à de nouveaux enjeux :

- exister face à une concurrence internationale dans un monde dématérialisé, dans lequel il faut savoir attirer,
- se diversifier,
- répondre aux nouvelles demandes des consommateurs, être réactifs, agiles, et surtout inventifs pour se démarquer
- assurer une cohésion départemental des outils entre les Offices de Tourisme

Pour continuer à exister, les acteurs de tourisme vont devoir proposer de nouveaux services, de plus en plus personnalisés, innovants, utiliser de nouveaux outils et surtout intégrer Internet dans leur stratégie marketing.

Les nouvelles problématiques qui se posent, notamment aux offices de tourisme, sont nombreuses :

- quels espaces (et lieux) pertinents de réalité virtuelle développer pour permettre aux clients de visualiser en 3D un environnement ?
- face aux géants de la réservation en ligne comme Booking ou Airbnb, quel outil de réservation et de commercialisation privilégier en Corrèze ?
- la « Vision-Client » : comment transformer les avis des clients en propositions de séjours personnalisés et adaptés à leurs goûts ?
- comment faire l'analyse intelligente des données (Open et Big Data, l'or noir du XXI^e siècle) pour identifier à l'avance ce que les touristes recherchent et anticiper l'offre (web 4.0, prédictif) ?
- quelles applications mobiles enrichir des données touristiques corréziennes ?
- quelle stratégie digitale, quels outils, quelles compétences pour les professionnels du tourisme ?

Les métiers d'accueil, d'information et d'orientation des offices de tourisme et qui composent le « Front Office » de leur offre de services se trouvent profondément impactés par ces transformations numériques puisque les internautes font eux mêmes leurs recherches. Il convient alors de repenser l'accueil touristique dans les offices de tourisme : rationaliser l'ouverture de certains bureaux d'information touristique, expérimenter l'accueil touristique hors les murs ou s'appuyant sur d'autres relais locaux (commerces de proximité par exemple), proposer des solutions numériques originales et intuitives facilitant la promotion de contenus qualifiés et permettant de replacer le conseiller en séjour dans son rôle de prescripteur et de spécialiste.

Savoir anticiper pour ne pas subir c'est savoir libérer à temps, les ressources humaines des activités classiques, vers les métiers de « Back office » comme la gestion des données, l'animation des réseaux sociaux, l'accompagnement de la performance des prestataires et des territoires touristiques et d'une façon plus générale vers tous les métiers offrant des services créateurs de valeur et non plus répétitifs.

Cela passe également par le développement des **nouveaux outils et services partagés** visant à renforcer l'attractivité d'un territoire, à améliorer la mise en marché des prestataires touristiques : modélisation et animation 3D d'un territoire, place de marché numérique, solutions de Gestion Relation Client, de e-reputation, coaching marketing, réalité augmentée, wi-fi territorial... C'est un enjeu majeur car des prestataires touristiques performants sont l'assurance d'avoir une destination touristique attractive.

Face à ces enjeux, le Conseil départemental n'entend pas rester inactif mais au contraire s'engager pleinement dans ce mouvement. Notre collectivité apportera donc tout son soutien à la modernisation du tissu économique touristique corrézien et dans un souci d'aménagement du territoire, de façon équilibrée, harmonieuse sur l'ensemble du département.

Ce soutien s'adresse à l'ensemble des acteurs, des professionnels et des intervenants du domaine touristique, pour améliorer et moderniser leur organisation, leurs services, leurs outils, leurs projets et ainsi les aider à entrer de plain pied dans l'ère du 4.0.

Aussi, le Conseil départemental souhaite engager la **première étape de ce vaste travail** en dotant la Corrèze d'un outil numérique innovant valorisant la richesse du patrimoine touristique et facilitant la promotion de contenus qualifiés mis à disposition pour les offices de tourisme et les professionnels du tourisme.

Cet outil numérique doit permettre la visualisation d'un territoire en 3 dimensions. Ainsi, les touristes peuvent appréhender le terrain, les itinéraires de randonnées, les offres d'activités de pleine nature, les hébergements, les restaurants. De manière interactive, grâce à un écran tactile, les touristes découvrent la richesse du territoire, peaufinent et valident leurs choix de sorties, de randonnées, de loisirs en parfaite connaissance de l'espace géographique.

Cet outil mis à disposition dans les offices de tourisme permettrait aux agents d'accueil de jouer pleinement leur rôle de conseillers et de spécialistes de l'offre touristique. Ces outils offrent la possibilité également d'enrichir les données qui sont entrées directement par les offices de tourisme eux-mêmes : actualités, nouveautés...

Pour mener à bien ce projet, une consultation sera lancée pour le développement logiciel et la fourniture de matériel tactile.

Le budget prévisionnel dédié à ce projet est de 68 000 €

Nouveau marqueur d'une volonté politique forte de notre collectivité en faveur du développement de l'ensemble de ses territoires, ce soutien s'inscrit dans le cadre du projet « Stratégie de développement des usages et services numériques » dont les objectifs et les conditions d'élaboration ont été approuvés par le Conseil départemental du 14 avril et celui du 6 juillet dernier.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

TOURISME 4.0 : SOUTIEN A LA MODERNISATION DU SECTEUR TOURISTIQUE
CORREZIEN

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Acte est donné de la présentation du soutien au tourisme 4.0.

Article 2 : Le Conseil départemental est autorisé à lancer une consultation pour la réalisation d'un outil de visualisation en 3 dimensions de la Corrèze, enrichi des informations touristiques et du matériel support adapté (écrans tactiles).

Article 3 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour délibérer sur les projets issus du programme de soutien au tourisme 4.0.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents permettant la mise en œuvre du programme de soutien au tourisme 4.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC EN CORREZE (SDAASP) 2018-2023 : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Département de la Corrèze œuvre au maintien des services au public sur ses territoires grâce à des politiques volontaristes et ambitieuses en matière d'autonomie, d'emploi et d'insertion, d'aides aux familles, de développement des territoires, de transports et d'accès au numérique. Axe fort de l'aménagement du territoire, l'accessibilité des services au public figure au cœur de ses préoccupations et fait de la proximité le pivot de son action quotidienne, comme en témoignent les Maisons de la Solidarité Départementales (MSD) et les Maisons Départementales de Services Au Public (MDDSAP).

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, prévoit (article 98) l'élaboration conjointe entre l'État et les départements d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Ce schéma d'une durée de 6 ans a pour objectif d'améliorer le maillage territorial en services publics de proximité. Ce nouvel environnement législatif vient donc conforter des politiques départementales engagées ces dernières années.

Ce schéma constituera une opportunité supplémentaire pour le Département de poursuivre et de développer ses politiques de maintien et d'accessibilité aux services de proximité en mobilisant toutes les ressources et énergies de son territoire.

L'ambition est forte et partagée : celle que la Corrèze reste un Département dynamique et attractif en offrant à nos habitants les services dont ils ont besoin. L'enjeu est donc avant tout un enjeu de développement du territoire pour l'avenir.

Pour ce faire, plusieurs priorités stratégiques ont été identifiées ou confortées, recouvrant les services les plus essentiels (transports, commerces de proximité...) ou les plus en tension (professionnels de santé...). Une large place a été de surcroît réservée aux services innovants, comme le très haut débit ou la couverture numérique du territoire, qui s'inscrivent

pleinement dans le programme "Corrèze 100% fibre 2021" initié et porté par le Conseil Départemental.

En ce sens a été engagé un travail de réflexion sur l'administration de demain et la manière dont les services publics seront exercés sur le territoire. En effet, les services publics dématérialisés se sont fortement développés depuis plusieurs années, et la diminution des moyens publics ont conduit au développement de solutions mutualisées innovantes, notamment à travers les maisons du Département et de Services Au Public.

1 / LES PRIORITÉS ET LES ENJEUX DE MUTUALISATION : LES ACTIONS PHARES DU SCHÉMA

Au regard de l'état des lieux de l'accessibilité des services au public en Corrèze, 6 thèmes majeurs et 3 enjeux de mutualisation ressortent comme vecteur d'amélioration des conditions de vie des Corrèziens. Le Département sera très fortement impliqué dans la réalisation des actions prévues au Schéma, en étant pilote ou copilote de plusieurs d'entre elles, et parmi les plus significatives :

1) Un accès numérique performant et homogène sur le territoire corrézien : l'accessibilité numérique et l'objectif d'une couverture totale et optimale constituent un enjeu majeur pour le développement du Département. Pour développer les usages numériques, il convient de développer le très haut débit sur l'ensemble du Département avec le programme Corrèze 100 % fibre 2021 (100 % des foyers corréziens connectés, raccordement des entreprises et zones d'activités, couverture en 4G/5G) mais également de résorber les zones blanches de téléphonie mobile (6 opérations « zones blanches centre bourg » et 5 opérations « 1 300 sites stratégiques »).

2) Une meilleure accessibilité aux services pour les demandeurs d'emploi : l'accès aux droits pour les personnes en insertion sur la mobilité, la médiation numérique et le partenariat entre les acteurs sont un axe prioritaire pour notre Département.

3) L'amélioration au quotidien des services aux familles en matière de petite enfance : le Schéma prévoit l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel et la professionnalisation des assistants maternels notamment en assurant le renouvellement de cette profession pour en renforcer l'attractivité.

4) Le renforcement du 1er niveau d'accueil social de proximité : il s'agira ici de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins afin de lui proposer, le plus tôt possible, des conseils et une orientation adaptée.

5) Enfin, au titre de la mutualisation, il conviendra de développer le réseau des Maisons de Services Au Public en Corrèze grâce à la finalisation du maillage territorial (14 MSAP et 2 en cours de réalisation), à l'animation du réseau des MSAP, au renforcement des structures existantes ou encore à l'harmonisation des services proposés.

2 / LES PROCHAINES ÉTAPES

Conformément aux dispositions législatives susvisées de la loi NOTRe (et aux dispositions de son décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016), les EPCI à fiscalité propre du Département de la Corrèze ont été sollicités afin qu'ils expriment leur avis sur le projet du SDAASP.

De cette consultation, initiée le 14 avril 2017, ont résulté six avis (favorables ou défavorables) et trois avis favorables tacites. Parmi les EPCI qui se sont exprimés, quatre ont formulé des observations. Le tableau annexé au présent rapport apporte, pour chaque point soulevé, une réponse qui s'est traduite, dans la mesure du possible, par une adaptation du SDAASP.

Enfin, la Conférence Territoriale de l'Action Publique et la Région Nouvelle-Aquitaine ont également été amenées à formuler leur avis sur le projet du Schéma. Ces instances ont délibéré les :

- 20 septembre 2017 s'agissant de la Conférence
- et pour la Région, le 23 octobre 2017.

Les avis, retranscrits dans l'annexe au Schéma tel que joint au présent rapport, ont été favorables et formulés sans aucune réserve.

3 / MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

La construction du Schéma entre le Département et l'État s'est faite en totale concertation avec les intercommunalités corréziennes. Dans cette optique, l'année 2018 devrait voir la constitution d'un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des partenaires. Il aura notamment en charge d'organiser, sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil Départemental, la mise en œuvre des actions, de suivre leur réalisation et d'évaluer leur efficacité.

Par ailleurs, afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents identifiés pour chaque partenaire sera également mis en place. Outre la préparation des réunions du comité de suivi, le comité de technique :

- organisera et coordonnera la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation départementale en matière de services et à la mise en œuvre des actions prévues au Schéma ;
- réalisera les bilans annuels de la mise en œuvre du Schéma ;
- proposera une déclinaison du plan d'actions du Schéma en programme d'actions annuel.

De plus et si nécessaire, ce comité technique pourra réunir, sous forme de groupes de travail thématiques les acteurs concernés par les orientations du Schéma.

Je précise enfin à l'Assemblée que l'ensemble de ces dispositions participant à l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public seront formalisés au moyen d'une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je propose à notre Assemblée :

- d'une part, d'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (MDSAAP) 2018-2023 (et ses annexes) tel que joint au présent rapport ;
- et, d'autre part, de m'autoriser à signer la ou les conventions ultérieures de mise en œuvre à intervenir avec nos partenaires (selon le modèle de convention type de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public 2018-2023 et tel que figurant en annexe au schéma et au présent rapport).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC EN CORREZE (SDAASP) 2018-2023 : APPROBATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 95,

VU les avis des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, du conseil régional et de la conférence territoriale de l'action publique,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente délibération le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en Corrèze 2018-2023.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la ou les conventions ultérieures de mise en œuvre à intervenir avec nos partenaires (selon le modèle de convention type de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public 2018-2023 et tel que figurant en annexe au schéma et au présent rapport).

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

2018 - 2023

SOMMAIRE

Introduction	5
Propos introductifs.....	5
Présentation de la démarche : un projet conjoint du Département et de l'État sur l'Accessibilité des Services Au Public : De nombreuses initiatives locales en cohérence avec le cadre réglementaire.....	6
Les enjeux de la démarche : le maintien et le développement des services aux publics est une clé de l'avenir des territoires	8
Méthodologie : un schéma co-construit et évolutif qui se concentre sur les problématiques essentielles du département.....	9
1. État des lieux des services au public sur le territoire	12
1.A Présentation générale du territoire corrézien.....	12
1.B Temps d'accessibilité aux services	15
1.B.1 Données générales sur la Corrèze.....	16
1.B.2 Temps d'accès aux équipements pour les jeunes.....	21
1.B.3 Temps d'accès aux équipements pour les familles.....	24
1.B.4 Temps d'accès aux équipements pour les seniors.....	28
1.C Administrations	31
1.C.1 Préfecture et DDI	31
1.C.2 Finances publiques.....	34
1.C.3 Sécurité intérieure	36
1.C.4 Services d'Incendie et de Secours.....	37
1.D Services en direction de la famille	38
1.D.1 Petite enfance	38
1.D.2 Maisons des ados.....	45
1.D.3 Services de médiation.....	46
1.D.4 Services d'aide aux familles (Département / CAF / MSA)	47
1.D.5 Éducation	49
1.E Services à dimension sociale	51
1.E.1 Accompagnement social de proximité.....	51
1.E.2 Insertion sociale et professionnelle	54
1.E.3 Autonomie : personnes âgées & personnes handicapées	57

1.F Services liés au logement, à l'eau et à l'assainissement	61
1.F.1 Les principales caractéristiques de l'habitat	61
1.F.2 L'accès au logement social	61
1.F.3 La lutte contre l'habitat indigne	62
1.F.4 La lutte contre la précarité énergétique	62
1.F.4 Eau potable et assainissement	64
1.G Services de la vie quotidienne	67
1.G.1 Santé	67
1.G.2 Emploi	71
1.G.3 Maisons de Services Au Public (MSAP).....	75
1.G.4 Services bancaires.....	79
1.G.5 Services postaux	80
1.G.6 Commerces et artisans de proximité.....	82
1.G.7 Agriculture	84
1.G.8 Culture / Sport / Patrimoine	88
1.H Accessibilité numérique et mobilité	91
1.H.1 Numérique	91
1.H.2 Téléphonie	94
1.I Transport / mobilité	97
1.J Une analyse territoriale de l'accessibilité des services au public en Corrèze à l'échelle des territoires de projets	106
1.J.1 Territoire de projets de Tulle	107
1.J.2 Territoire de projets du bassin de Brive	109
1.J.3 Territoire de projets Haute Corrèze.....	113
1.J.4 Territoire de projets Vallée de la Dordogne Corrèzienne.....	116
1.J.5 Territoire de projets Vézère – Auvézère.....	119
Conclusion	121

2 - Enjeux : Six priorités et Trois enjeux de mutualisation pour une meilleure accessibilité des services aux publics en Corrèze 122

2.A Priorité 1 : Poursuivre l'amélioration au quotidien des services aux familles	123
2.A.1 Petite enfance	123
2.A.2 Scolarité	123

2.A.3 Accès aux droits	123
2.A.4 Sports, culture & loisirs.....	124
2.A.5 Vie quotidienne / services marchands.....	125
2.A.6 Habitat.....	125
2.B Priorité 2 : Faciliter l'accès aux professionnels de santé	126
2.C Priorité 3 : Renforcer le 1er niveau d'accueil social de proximité	127
2.D Priorité 4 : Développer la mobilité sur les territoires.....	128
2.E Développer un accès numérique performant et homogène sur le territoire corrézien	129
2.E.1 Développer le très haut débit sur l'ensemble de la Corrèze d'ici 2021.....	129
2.E.2 Résorber les zones blanches en matière de téléphonie mobile	129
2.F Priorité 6 : Poursuivre l'amélioration de l'accès aux services pour les demandeurs d'emploi	130
2.F.1 INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.....	130
2.F.2 EMPLOI	130
2.G Enjeu de mutualisation 1 : Développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	131
2.H Enjeux de mutualisation 2 : Développement du réseau des Maisons de Services Au Public	131
2.I Enjeux de mutualisation 3 : Développement PAERPA et MAIA en coordination avec les ICA	131
3 - Programme d'actions.....	132
4 - Mise en œuvre et évaluation du schéma : le comité de suivi.....	136
Annexe 1 : Glossaire	137
Annexe 2 : Consultation et avis des différentes instances.....	138
Annexe 3 : Modèle de fiche action	144
Annexe 4 : RECUEIL Cartographique.....	146
Annexe 5 : Convention type de mise en œuvre du SDAASP.....	189

INTRODUCTION

Propos introductifs

Il y a une trentaine d'années, l'État mettait en place une politique de la ville afin de réduire les écarts de développement et restaurer l'égalité entre les quartiers urbains. Aujourd'hui, une politique en faveur des zones rurales, poursuivant des objectifs similaires en matière d'égalité entre les territoires, se met en place à travers les mesures décidées dans les comités interministériels aux ruralités.

Parallèlement le Conseil Départemental de la Corrèze, garant de la cohésion et des solidarités sociales et territoriales, œuvre, depuis des années, au maintien des services au public sur les territoires par des politiques volontaristes en matière d'autonomie, d'emploi et d'insertion, d'aides aux familles, de développement des territoires, de transports et d'accès au numérique.

Le Département a placé la proximité au cœur de son action. Au quotidien, il développe une offre de services départementaux diversifiée et de qualité au plus près des habitants notamment avec ses Maisons de la Solidarités Départementales (MSD) et ses Maisons Départementales de Services Au Publics (MDDSP).

Le Département et l'État entendent donc poursuivre leurs politiques de maintien et d'accessibilité aux services de proximité en mobilisant toutes les ressources et énergies. Dans ce nouveau paysage, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de la Corrèze 2018-2023 jouera un rôle de pivot essentiel.

En premier lieu, parce qu'il réunit, sous le pilotage conjoint de l'État et du Département, les principaux acteurs intervenant sur le territoire en matière de services au public. Il ne saurait y avoir de projet de territoire sans une association très large de celles et ceux qui le font vivre. La diversité des partenaires associés à la démarche est à la mesure de la richesse des services qui existent en Corrèze, et que nous devons continuer de faire vivre. Le SDAASP mobilisera donc, outre les collectivités locales et intercommunalités, des partenaires aussi différents que les chambres consulaires, les acteurs du domaine sanitaire et social ou de l'emploi et de l'insertion etc. Tous seront réunis dans un comité de suivi ad hoc qui aura en charge de veiller à la mise en œuvre du plan d'actions prévu dans le document.

Ensuite, parce qu'il porte une ambition forte : celle que la Corrèze reste un département dynamique et attractif pour l'avenir. Pour cela, il importe d'offrir à ses habitants les services dont ils ont besoin pour vivre et travailler au quotidien. L'enjeu de structuration et d'accessibilité aux services, publics ou privés, est donc avant tout un enjeu de développement du territoire pour l'avenir.

Huit priorités ont donc été identifiées pour la Corrèze, recouvrant les services les plus essentiels (transports, commerces de proximité...) ou les plus en tension (professionnels de santé...). Une large place a été réservée aux « nouveaux » services au public, comme le très haut débit ou la couverture numérique du territoire, qui s'inscrivent dans le programme "Corrèze 100% Fibre 2021" initié par le Conseil Départemental.

Enfin, ce document est l'occasion d'engager un travail de réflexion sur l'administration de demain et la manière dont les services publics seront exercés sur le territoire. Les services publics dématérialisés se sont fortement développés depuis plusieurs années, et la réduction des moyens publics conduit au développement de solutions mutualisées innovantes, notamment à travers les maisons de services au public. Il importe que ces évolutions ne laissent personnes de côté. Outre la couverture physique du territoire, une réflexion doit être menée par les administrations sur leur accessibilité en termes d'horaire d'ouverture, de qualité du service rendu, mais également de facilité d'utilisation des outils informatiques pour des publics qui n'en sont pas familiers.

Présentation de la démarche : un projet conjoint du Département et de l'État sur l'Accessibilité des Services Au Public : De nombreuses initiatives locales en cohérence avec le cadre réglementaire

CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

1 - Des outils nationaux en faveur de l'accessibilité aux services publics alliés à une volonté départementale de finalisation du maillage du territoire (*avant 2015*)

Au niveau national - Face à la diminution des services publics en milieu rural, l'État a proposé la mise en place de divers outils pour inciter les territoires à proposer localement des structures permettant un accès aux services publics.

Ainsi, la notion de Maisons de Services Publics - MSP - est apparue dès 1999, puis a évolué en Relais de Services Publics - RSP - en 2006, et finalement Maisons de Services au Public - MSAP - avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Ces structures de regroupement et de mutualisation des services publics constituent un impératif pour les territoires ruraux mais également pour les partenaires institutionnels. En effet, elles permettent de répondre à trois enjeux majeurs :

- un enjeu de cohésion sociale (utilité sociale),
- un enjeu d'aménagement du territoire (outil d'attractivité et de redynamisation des territoires),
- un enjeu de réorganisation et de redéploiement territorial des organismes de services publics dans un souci de proximité mais aussi de rationalisation.

En Corrèze, les territoires et qui plus est le Département, garant de la cohésion territoriale, sont très soucieux de proposer une accessibilité aux services sur l'ensemble du territoire Corrèzien.

Ainsi, dès 2004, les acteurs locaux étaient déjà mobilisés pour maintenir et renforcer les services au public de proximité avec :

- la création de six Maisons du Département (MDD) entre 2004 et 2008 (Eygurande, Beaulieu, Beynat, Sornac, St Privat, Mercoeur),
- la création d'un Relai de Services au Public sur la commune d'Ayen en 2007,
- la présence de nombreuses permanences de services publics au sein des communes.

L'objectif, pour le Département, était de :

- rapprocher l'administration départementale des Corrèziens. Ainsi, les MDD sont des lieux d'accueil et d'informations à destination de tous les usagers : individus, familles, associations, communes etc... sur l'ensemble des sujets touchant aux compétences du Département,
- mais également, d'être des lieux de mise en réseau des divers services publics.

Fort de la présence de ces structures sur les territoires ruraux, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre la dynamique engagée.

Ainsi, **depuis 2013** et par anticipation des évolutions législatives liées à la Loi NOTRe, **des réflexions ont été engagées entre le Département et l'État pour :**

- renforcer et harmoniser l'offre de services publics proposée sur chacune des structures existantes,
- compléter le maillage territorial,
 - par l'identification des zones les plus déficitaires en matière d'accès aux services publics,
 - par la co-construction avec les partenaires de solutions visant à proposer un niveau de services adaptés aux besoins locaux.

2 - Évolutions réglementaires et volonté départementale de poursuivre la dynamique engagée en Corrèze (2015)

Au niveau national, la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit l'élaboration conjointe État-Département d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP) pour une durée de 6 ans (Loi NOTRe article 98 - Article applicable à compter du 1^{er} janvier 2016).

Ce schéma doit être approuvé avant le 31/12/2017.

Elle crée également un nouvel outil, les Maisons de Services Au Publics (MSAP), destiné à "améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics".

Lors de l'examen du projet de la loi NOTRe par les deux assemblées, un consensus a rapidement été trouvé sur les articles relatifs à l'amélioration de l'accessibilité de l'offre de services publics.

Ainsi, l'État a anticipé la promulgation de la loi en réalisant un travail préparatoire avec les différents partenaires que ce soit par un accord national avec la Poste ou par la mise en place de réunions locales avec l'ensemble des acteurs locaux.

En Corrèze, à l'initiative de la préfecture s'est déroulée, le 16 juillet 2015, une réunion de présentation du dispositif MSAP, à l'ensemble des partenaires : Département, EPCI, ADM19, Caisse des dépôts et consignations, organismes nationaux (Pôle emploi, CAP emploi, Missions locales, CPAM, MSA, CARSAT, SNCF, EDF, GRDF, La Poste).

Cet échange multi-partenarial a permis de déterminer un calendrier et une méthodologie de travail communs, pour la construction d'une offre départementale homogène.

Au regard des travaux et réflexions d'ores et déjà réalisé par l'État et le Département sur l'accessibilité des services publics en Corrèze, il a été acté que la priorité était d'engager, dès septembre 2015, l'élaboration conjointe d'un document d'orientation relatif au maillage des Maisons de Services Au Public et de poursuivre, en partenariat avec les acteurs locaux, par l'élaboration du Schéma d'Accessibilité des Services Au Public en Corrèze tel que définit dans l'article 98 de la loi NOTRe.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC - SDAASP

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP) est prescrit par l'article 98 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que, dans chaque département, l'État et le Conseil Départemental élaborent conjointement un SDAASP, en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les opérateurs, ainsi que d'autres partenaires publics et privés.

Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité à la population. Il comprend :

- un état des lieux de l'organisation des services, publics et privés, sur le territoire présentant leur localisation et leurs modalités d'accès ;
- des priorités, identifiées à partir du croisement des données de l'état des lieux ;
- un plan d'action en faveur du maintien ou du développement des services dans les segments ou les zones qui auront été identifiées comme déficitaires ;
- un plan de développement de la mutualisation des services publics.

Le projet est soumis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI puis, en tenant compte des avis recueillis, au conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique. Enfin, il est approuvé par le Conseil Départemental et arrêté par le Préfet.

Sa mise en œuvre donne lieu à une convention conclue entre le préfet, le président du conseil départemental, les communes et groupements intéressés ainsi que les partenaires publics et privés concernés dans laquelle les parties s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Les enjeux de la démarche : le maintien et le développement des services aux publics est une clé de l'avenir des territoires

La démarche d'élaboration du SDAASP s'est construite sur des objectifs partagés, à savoir :

- ↳ Garantir l'accès aux services à tous les Corrèziens et renforcer l'offre de services de proximité, notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité
- ↳ Fédérer les acteurs du territoire autour de priorités partagées
- ↳ Mettre en œuvre des actions innovantes

Cette démarche a été guidée par 2 grands principes :

- ➔ **Une ligne directrice : Un schéma pragmatique, opérationnel et évolutif dans le temps**
 - basé sur des documents déjà existants (*notamment les diagnostics des Contrats de Pays 2015-2020 et en cohérence avec les 4 Contrats de ruralité*)
 - à l'échelle des 5 territoires de projets définis par le Département
 - recentré sur 6 grandes thématiques et 2 enjeux de mutualisation
- ➔ **Dans le respect du plan imposé par le cadre réglementaire**

Par ailleurs, une volonté de concertation et de co-construction a été la base de l'ensemble de la démarche

- ↳ Présentation de la démarche aux acteurs locaux lors des derniers comités de suivi du Comité Interministériel aux Ruralités
- ↳ Compilation et analyse de l'ensemble des données disponibles basées sur la contribution des directions du Département, des services de l'État et des partenaires (notamment SDIS, CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, La Poste, MSA, CAF, Pôle Emploi, INSEE, CPAM,)
- ↳ Présentation des travaux et la concertation avec les EPCI notamment lors de la conférence des territoires avec pour objectif de partager le diagnostic et définir les grandes orientations

Méthodologie : un schéma co-construit et évolutif qui se concentre sur les problématiques essentielles du département

Comme prévu par la loi NOTRe, l'élaboration du SDAASP a été réalisée conjointement par les services du Département et de l'État, en s'appuyant sur le réseau des opérateurs et partenaires, et en associant les collectivités territoriales. Un premier travail a été initié par le Département, en lien avec l'État, sur la transformation des Maisons Du Département en Maisons de Services Au Public (MSAP) en 2015.

Par la suite, un travail entre l'État, le Département et l'INSEE a permis de collecter les informations statistiques sur la situation corrézienne et nécessaires à la structuration du travail.

Un comité de pilotage a alors été constitué associant la Sous-préfète d'Ussel, référente ruralité, pour l'État, le Directeur du Développement des Territoires, pour le Conseil Départemental, ainsi que le service études et stratégies territoriales de la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ces travaux ont débuté à l'automne avec l'objectif d'aboutir à une première version du schéma au début de l'année 2017 afin de le proposer à la consultation des EPCI en mars / avril 2017.

L'enjeu était, sur une période courte, d'obtenir l'adhésion et la contribution à la démarche d'un maximum d'acteurs du territoire, et notamment des intercommunalités, comme le prévoient les textes.

Dans ce cadre, deux décisions ont été prises :

- la rédaction d'un état des lieux sur la base de contributions des services de l'État, du Département et des opérateurs ou services partenaires notamment CCI, CMA, La Poste, MSA, CAF, Pôle Emploi, INSEE, CPAM, les missions locales ;
- dans un contexte où le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal allait profondément faire évoluer la carte des EPCI, il n'est pas apparu opportun de solliciter directement ces collectivités. Le Comité de Pilotage s'est donc appuyé sur les diagnostics de Pays, réalisés sur l'ensemble du territoire en 2014 et qui donnent une image fidèle toujours d'actualité de la situation corrézienne. Dans le même temps, la démarche a fait l'objet d'une présentation aux élus en comité de suivi ces CIR en juillet et novembre 2016.

La logique guidant l'élaboration du schéma a été celle du croisement des approches thématique et territoriale.

Ainsi une analyse par territoire de projet a été élaborée. Ces territoires correspondent à ceux définis, dès 2015, par le Département en vue de travailler à des échelles cohérentes et dans un souci permanent de proximité et d'efficacité avec les acteurs locaux et les citoyens corréziens.

Par ailleurs, sur les 5 territoires de projet (Tulle, Brive, Haute Corrèze, Vallée de la Dordogne et Vézère Auvézère), quatre ont été retenus pour la signature d'un contrat de ruralité.

Un état des lieux sectoriel de l'offre de services au public sur le territoire de la Corrèze a ainsi pu être dressé.

Les résultats ont été croisés par l'approche territoriale, permettant de faire émerger six priorités structurantes pour améliorer, dans les années à venir, l'accessibilité des services sur le territoire selon un zonage approprié.

Cet état des lieux a été présenté aux EPCI nouvellement constitués à l'occasion d'une conférence des territoires, le 25 janvier 2017 et les priorités proposées ont fait l'objet d'une validation en séance.

Sur cette base, le comité de pilotage a travaillé à un plan déclinant les priorités en actions concrètes, chacune étant portée par un chef de file. Le document complet (état des lieux, priorités, plan d'action) a, par la suite et conformément aux textes, été soumis pour avis aux Intercommunalités corrésiennes. Sur la base

de ces retours, une nouvelle version a été établie, transmise pour avis au Conseil Régional et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique. La version définitive, tenant compte des remarques des deux instances précédentes, a été proposée à l'approbation du Conseil Départemental puis arrêté par le Préfet pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

En parallèle, tout au long de l'année 2017, chaque chef de file a été chargé d'élaborer une fiche détaillée par action, en lien avec les partenaires associés et sur la base d'un modèle (annexe 2).

Conformément aux dispositions de la loi, une convention de mise en œuvre du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, (annexe 5), a été signée par l'ensemble des contributeurs au schéma et membre du comité de suivi des CIR, de façon à faire de cette instance, le lieu de pilotage de la mise en œuvre des mesures prescrites par le schéma.

Planning d'élaboration du SDAASP de la Corrèze

2015

Début d'élaboration de la stratégie départementale sur les MSAP

2016

- 17 mai Réunion de présentation des éléments statistiques présentés par l'INSEE
- 13 juil 1^{er} comité de suivi des CIR – Présentation des mesures pour la ruralité aux élus, dont le SDAASP
- 13 oct Constitution d'un comité de pilotage-COPIIL associant le Conseil Départemental, la Préfecture et la DDT
- 18 nov Réunion du COPIIL. Validation de la trame & du partage du travail de rédaction département / DDT/ préfecture sur l'état des lieux
- Fin nov Présentation de la démarche et du planning aux chefs de service de l'État et aux Directeurs du Département
Commande aux services concernés : Note d'état des lieux assortie de propositions de priorités et d'actions ;
Prise de contact avec les opérateurs pour les intégrer à la démarche et solliciter leurs contributions
- 24 nov 2^e comité de suivi des CIR – Présentation de la méthodologie et du planning aux élus
- 1er déc Réunion périodique Préfet – Président du Conseil Départemental : Présentation d'un point d'étape ; validation du principe d'une conférence des territoires le 25 janvier 2017 pour présenter l'avancée des travaux, l'état des lieux et les priorités proposées aux présidents des intercommunalités
- 14 déc Réunion du COPIIL
- 30 déc Réception des contributions ; compilation et homogénéisation ; préparation de la V1 du SDAASP

2017

- 2 au 5 janv Relecture de la V1 par le COPIIL
- 6 janv Réunion du COPIIL
- 9 au 13 janv Relecture de la V1 par les services contributeurs
- 25 janv Conférence des territoires : Présentation de l'état des lieux aux EPCI & validation des priorités
- Fév Réunion Préfet/ Président du Conseil Départemental : validation d'un projet de plan d'action
- Mars Finalisation de la V1 par l'État et le Département
Validation Préfet Président du Conseil Départemental
- 10 au 15 avril Mise en forme du document par le Département
- 15 avril Transmission pour avis aux organes délibérants des EPCI
Délai maximum 3 mois
- 15 juillet Intégration des avis recueillis et finalisation de la V2
- Fin juillet Transmission pour avis au Conseil Régional et à la Conférence Territoriale de l'Action Publique
Délai maximum 3 mois
- Fin oct Intégration des avis recueillis et finalisation de la V3
- Nov Approbation par le Conseil Départemental
- Déc Arrêté du schéma par le Préfet ; diffusion & communication sur le schéma

2018

- 1er janv Entrée en vigueur du schéma

1. ÉTAT DES LIEUX DES SERVICES AU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE

1.A PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE CORRÉZIEN

La Corrèze se situe au cœur de la France, le département est à la fois le pays vert et celui des "Mille sources".

Ce département occupe le tiers méridional de l'ex-région Limousin.

Il fait partie de la région Nouvelle Aquitaine. Il est :

- bordé par 6 départements : la Creuse, la Haute Vienne, le Puy de Dôme, le Cantal, le Lot et la Dordogne,
- limitrophe de 2 régions : Occitanie, au sud, et Auvergne-Rhône-Alpes à l'est.

D'une superficie de 5 857 km², la Corrèze est une terre de liaison entre le nord et le sud, entre la montagne et la plaine. La variété de ses sites et paysages traduit la diversité de ses reliefs à travers trois grands ensembles :

- la montagne, au nord-est - le plateau de Millevaches
- les plateaux, occupant la partie centrale du département - Plateaux de la moyenne Corrèze et de la Xaintrie
- le bassin, au sud-ouest - le bas-pays de Brive

La population légale 2014 en Corrèze au 1^{er} janvier 2017 s'établit à 241 340 habitants.

Depuis 1999, la Corrèze connaît un accroissement sensible de sa population. En effet, alors qu'elle faisait face à une perte constante de sa population depuis 1982, à partir de 1999, la population corrézienne s'est remise à croître malgré un solde naturel déficitaire et grâce à un solde migratoire positif avec l'arrivée de nouveaux arrivants (souvent jeunes).

Le département compte 283 communes de tailles très variables. Un fort pourcentage d'entre elles (31 %) compte une population inférieure à 200 habitants.

L'essentiel de la vie des habitants s'organise en une quinzaine de bassins qui s'affranchissent parfois des limites administratives. Ainsi, des interdépendances se manifestent aux frontières du Lot, de la Dordogne, du Cantal et du Puy de Dôme. Trois aires urbaines d'importance inégale traduisent le mouvement de périurbanisation de la population corrézienne. Avec 90 000 habitants, celle de Brive-la-Gaillarde est la principale aire d'importance régionale. Celles de Tulle (chef-lieu du département) avec 43 000 habitants et d'Ussel avec 17 000 habitants ont une envergure démographique moindre.

Le taux d'urbanisation (nombre d'habitant vivant dans une ville de plus de 2 000 hab pour 100 hab) est de 49,7 % (moyenne nationale : 73,4 %) avec cinq communes de plus de 5 000 hab. La croissance démographique est hétérogène, importante sur les espaces urbanisés et leurs périphéries, au contraire des secteurs à dominante rurale et des zones éloignées des axes routiers majeurs (A20 et A89).

Le territoire de la Corrèze présente des atouts majeurs :

- Il est façonné par l'agriculture
- Il est attractif du point de vue touristique
- Il est synonyme de qualité de l'environnement

Les principales caractéristiques de l'économie corrézienne

Même si le secteur tertiaire est aujourd'hui prédominant, l'agriculture (notamment l'élevage bovin) et l'agro-alimentaire restent des moteurs de la vie économique du département.

L'industrie est, quant à elle, marquée par les contrastes entre le dynamisme de certaines entreprises technologiques et la récession qui affecte des secteurs plus traditionnels.

L'économie résidentielle, tournée vers la satisfaction des besoins des populations locales, est globalement plus présente qu'au niveau national (59 % des emplois contre 52 %) et structure tous les bassins de vie situés à l'est de l'autoroute A 20.

L'importance de cette économie et la structure des entreprises, plutôt de petite taille (80 % des entreprises ont moins de 10 salariés), sont le gage d'une moindre sensibilité aux aléas conjoncturels. A l'inverse, leur dynamique est davantage affectée par les perspectives de vieillissement démographique.

Secteur primaire

L'agriculture façonne près de 40 % du territoire corrézien et la forêt en occupe 45 %, ce qui conforte la ruralité du département.

L'agriculture corrézienne se caractérise par le poids économique des productions animales (77 % de la production agricole), bien supérieur à la moyenne nationale (41 %).

Secteur secondaire

Trois grands pôles de compétences et de développement se dégagent : la filière bois, le pôle

« mécanique de précision » et l'agroalimentaire.

De grandes entreprises constituent les piliers de l'industrie corrézienne, aux côtés d'un important tissu de petites et moyennes entreprises.

L'artisanat demeure encore très présent en Corrèze, sa densité est sensiblement supérieure à celle constatée au niveau national (80 % des entreprises comptent moins de 10 salariés).

Secteur tertiaire

Le poids du secteur tertiaire dans le département (70,8 % des actifs) reste inférieur à la moyenne nationale (près de 75 %), malgré une augmentation des services à la personne.

A noter également l'importance de l'activité touristique en Corrèze avec une offre touristique très diversifiée : des églises classées, des châteaux médiévaux, des musées, dont le plus connu est celui du président Jacques Chirac, des festivals, des marchés de pays et des foires agricoles.

Par ailleurs, les Haras de Pompadour offrent plusieurs spectacles estivaux.

La Corrèze c'est aussi 40 plans d'eau aménagés pour pratiquer la baignade, la voile, le ski nautique et l'aviron, 175 km de parcours de canoë-kayak, 5000 km de rives pour la pêche, plus de 1000 km d'itinéraires de randonnée pédestre et près de 350 km de pistes équestres.

Ainsi, le département de la Corrèze présente des **atouts certains**. Néanmoins, des **écarts démographiques et économiques se creusent entre les zones urbaines et les zones rurales** ce qui constitue un **enjeu majeur en matière de développement et de maintien de l'accessibilité des services** pour maintenir les populations sur l'ensemble du territoire.

LA CORRÈZE EN QUELQUES CHIFFRES (Données INSEE)

- **241 340 habitants en Corrèze** - Pop légale 2014 au 1^{er} janvier 2017
 - ↳ Taux annuel d'évolution de la population : + 0.5% entre 1999 et 2007
- 0.2 % entre 2008 et 2015
 - ↳ Un solde naturel déficitaire mais un solde migratoire positif avec nouveaux arrivants souvent jeunes
- **Superficie : 5 860 Km²**
- **Densité moyenne de population du département 41 habitants par km²**
(Région Nouvelle Aquitaine : 80 hab/Km²)
- **Population concentrée autour de Brive/Tulle et sur les communes le long des axes de communication autoroutiers A20 et A89**
160 km d'autoroutes - 4 700 km de routes départementales - 10 000 km de voies communales - 335 km de voies ferrées
- **3 arrondissements, 19 cantons, 9 EPCI , 283 communes**
- **Département bien irrigué en voies de communications (A89 – A20) avec un réseau routier de qualité, facteur d'attractivité**
- **Emploi industriel conforté par la présence d'un fort tissu de PME**
 - ↳ 96 200 emplois en 2013
- **Chômage peu élevé**
 - ↳ Taux de chômage annuel moyen en 2014 : 8% de la pop active
(9.4 % Région Nouvelle Aquitaine)

1.B TEMPS D'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES

Référence : L'Insee contribue à la réflexion du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public en fournissant des éléments de cadrage sur l'accessibilité aux services et équipements ainsi que des données complémentaires. Ces divers indicateurs sont fournis sous forme de tableaux, graphiques ou cartes.



SDAASP de la Corrèze – juillet 2016

Méthodologie utilisées par l'INSEE

Méthodologie utilisée : accessibilité et temps d'accès

- Accessibilité médiane de la Corrèze
- La base permanente des équipements et les bassins de vie
- Accessibilité aux trois gammes d'équipements (proximité, intermédiaire, supérieur)
- Pour chacun des quatre paniers d'équipements prédéfinis : vie courante, jeunes adultes, familles, seniors
 - Composition du panier
 - Taux d'équipement des communes
 - Distribution des communes et de la population par temps d'accès au panier
 - Accessibilité au panier

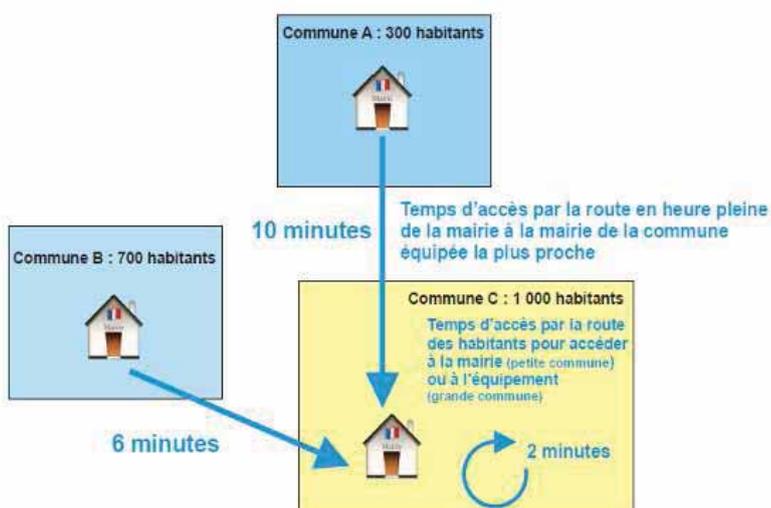
Principaux facteurs déterminant l'accessibilité

L'accessibilité à un panier d'équipements dépend

- De la répartition des équipements (fréquence sur le territoire, concentration ou non sur des communes pôles...)
- De la répartition de la population : Les commerces et services ayant tendance à s'implanter sur les communes les plus peuplées
- Des conditions de circulation (type de route, vitesse autorisée, congestion du réseau, déclivité, sinuosité...) et des calculs de temps d'accès

Indicateurs pour mesurer les disparités territoriales d'accessibilité aux services

Accessibilité à un équipement



Temps d'accès des communes à l'équipement
6 minutes $(10+6+2)/3$

Temps d'accès des communes non équipées
8 minutes $(10+6)/2$

Temps d'accès de la population à l'équipement
4,6 minutes
 $(10 \times 300 + 6 \times 700 + 2 \times 1000) / (300 + 700 + 1000)$

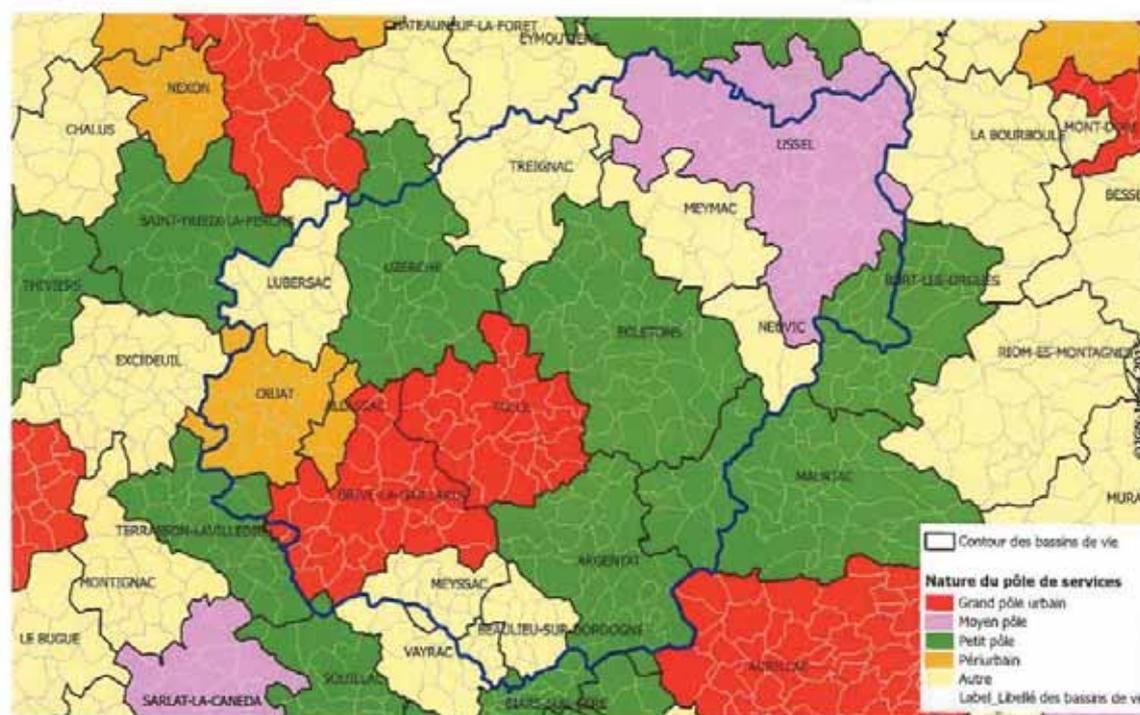
Temps d'accès de la population habitant une commune non équipée
7,2 minutes
 $(10 \times 300 + 6 \times 700) / (300 + 700)$

1.B.1 Données générales sur la Corrèze

1 - Les bassins de vie en Corrèze

Bassins de vie 2012 selon la nature du pôle de services

Département de la Corrèze



Source : Insee, BPE 2010

Les communes de Corrèze sont réparties sur 21 bassins de vie.

15 bassins de vie dépassent les limites départementales, dont 6 d'entre eux, ont le pôle de services dans un autre département.

2 - Composition des bassins de vie

Code du bassin de vie	Libellé du bassin de vie	Nombre de communes de la Corrèze dans le bassin de vie	Nombre total de communes du bassin de vie
15120	Mauriac	8	39
19005	Allasac	3	3
19010	Argentat	28	29
19019	Beaulieu-sur-Dordogne	11	11
19028	Bort-les-Orgues	6	25
19031	Brive-la-Gaillarde	30	32
19073	Égletons	34	34
19121	Lubersac	13	14
19136	Meymac	9	9
19138	Meyssac	14	15
19148	Neuvic	3	3
19153	Objat	21	24
19269	Treignac	14	15
19272	Tulle	27	27
19275	Ussel	37	44
19276	Uzerche	18	21
24547	Terrasson-Lavilledieu	2	22
46029	Biars-sur-Cère	1	16
46309	Souillac	1	24
46330	Vayrac	5	18
87064	Eymoutiers	1	12
	Corrèze	286	437

Source : Insee

La composition des bassins de vie est très hétérogène, variant de 3 communes pour le plus petit (Allasac) à 44 communes pour le plus vaste (Ussel, dont 7 communes appartiennent au département de la Creuse).

18 communes appartiennent à un bassin de vie dont le pôle est situé dans un département limitrophe

La part des 65 ans et plus est supérieure à 30 % dans 6 bassins de vie (Lubersac : 30,2 %, Mauriac : 30,3 %, Argentat : 30,9 %, Beaulieu-sur-Dordogne : 31 %, Eymoutiers : 32 %, Treignac : 36,6 %) alors que les moyennes en Corrèze et Nouvelle Aquitaine sont respectivement de 24,6 % et 20 %.

La part des moins de 18 ans est supérieure à 20 % dans 3 bassins de vie (Meymac :20,1 %, Terrasson-Lavilledieu : 20,6 %, Allasac : 21,7 %). La moyenne départementale est de 18,1 %, moyenne inférieure de 2 points à celle de la région.

La part des 19/29 ans est supérieure à 10 % dans 5 bassins de vie (Meymac : 10,4 %, Tulle : 11,1 %, Brive-la-Gaillarde : 11,7 %, Egletons : 12,3 %, Neuvic : 14,8 %). La moyenne départementale est de 10,3 %.

La part des familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans est supérieure à 40 % dans 4 bassins de vie (Brive-la-Gaillarde et Terrasson-Lavilledieu : 40,2 %, Meymac : 41,2 %, Allasac : 43,7 %). La moyenne départementale est de 37,9 %.

3 - Population des bassins de vie par tranche d'âge : Part des juniors et des seniors

Code du bassin de vie	Bassin de vie au lieu de résidence	Moins de 18 ans	18-29 ans	30-64 ans	65 ans et plus	Ensemble	Part des moins de 18 ans	Part des 65 ans et plus
15120	Mauriac	2 482	1 328	7 650	4 978	16 438	15,1	30,3
19005	Allasac	1 292	534	2 900	1 231	5 957	21,7	20,7
19010	Argentat	1 544	749	4 498	3 037	9 828	15,7	30,9
19019	Beaulieu-sur-Dordogne	650	311	1 889	1 282	4 132	15,7	31,0
19028	Bort-les-Organes	2 122	1 100	6 475	3 871	13 568	15,6	28,5
19031	Brive-la-Gaillarde	17 538	11 410	41 385	19 943	90 276	19,4	22,1
19073	Egletons	2 267	2 110	6 200	3 722	14 299	15,9	26,0
19121	Lubersac	1 289	638	3 954	2 539	8 420	15,3	30,2
19136	Meymac	933	556	2 078	1 082	4 649	20,1	23,3
19138	Meysac	1 064	451	2 710	1 456	5 681	18,7	25,6
19148	Neuvic	348	448	956	613	2 365	14,7	25,9
19153	Objat	2 843	1 309	6 689	3 486	14 327	19,8	24,3
19269	Treignac	683	350	2 230	1 885	5 148	13,3	36,6
19272	Tulle	6 000	4 202	15 709	7 899	33 810	17,7	23,4
19275	Ussel	3 800	2 162	9 688	4 646	20 286	18,7	22,9
19276	Uzerche	2 746	1 543	7 531	4 871	16 691	16,5	29,2
24547	Terrasson-Lavilledieu	3 718	1 681	8 380	4 232	18 011	20,6	23,5
46029	Biers-sur-Cère	1 766	773	4 202	2 196	8 937	19,8	24,6
46309	Souillac	2 145	1 231	5 584	3 299	12 259	17,5	26,9
46330	Vayrac	1 735	843	4 224	2 537	9 339	18,6	27,2
87064	Eymoutiers	744	390	2 346	1 640	5 120	14,5	32,0
Ensemble des bassins de vie		57 709	34 109	147 278	80 445	319 541	18,1	25,2
Corrèze		43 743	27 263	110 883	59 357	241 246	18,1	24,6

Source : Insee Recensement de la population 2012 exploitation principale

Bassins de vie où la part des 65 ans et plus est supérieure à 30 %

La part des 65 ans et + est supérieure à 30 % dans 6 bassins de vie. Ils se situent sur les pourtours du Département. La part des moins de 18 ans est inférieure de 2 points à celle de la région, la part des plus de 65 ans supérieure de 4 points (20 % en ALPC).

4 - Part de la pop selon les tranches d'âges et part des familles avec au moins un enfant de - de 18 ans

Code du bassin de vie	Bassin de vie au lieu de résidence	Population			Familles	
		Total	Part des 19/29 ans	Part des plus de 65 ans	Nombre total de famille	Part des familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans
15120	Mauriac	16 438	7,4	30,3	4 916	31,0
19005	Allasac	5 957	8,1	20,7	1 815	43,7
19010	Argentat	9 828	7,1	30,9	2 928	31,5
19019	Beaulieu-sur-Dordogne	4 132	7,0	31,0	1 219	34,9
19028	Bort-les-Organes	13 568	7,5	28,5	3 945	34,0
19031	Brive-la-Gaillarde	90 276	11,7	22,1	25 863	40,2
19073	Egletons	14 299	12,3	26,0	3 912	34,9
19121	Lubersac	8 420	7,0	30,2	2 524	30,6
19136	Meymac	4 649	10,4	23,3	1 291	41,2
19138	Meysac	5 681	7,4	25,6	1 730	38,0
19148	Neuvic	2 365	14,8	25,9	581	33,0
19153	Objat	14 327	8,1	24,3	4 364	38,4
19269	Treignac	5 148	6,1	36,6	1 388	29,0
19272	Tulle	33 810	11,1	23,4	9 710	37,5
19275	Ussel	20 286	9,9	22,9	5 500	39,9
19276	Uzerche	16 691	8,7	29,2	4 755	35,1
24547	Terrasson-Lavilledieu	18 011	8,5	23,5	5 327	40,2
46029	Biers-sur-Cère	8 937	8,2	24,6	2 727	39,2
46309	Souillac	12 259	8,4	26,9	3 662	34,6
46330	Vayrac	9 339	8,4	27,2	2 752	34,4
87064	Eymoutiers	5 120	7,1	32,0	1 433	28,9
Corrèze		241 246	10,3	24,6	69 118	37,9

La part des 19/29 ans est la plus forte dans le bassin de vie de Neuvic, et celle des plus de 65 ans dans le bassin de vie de Treignac.

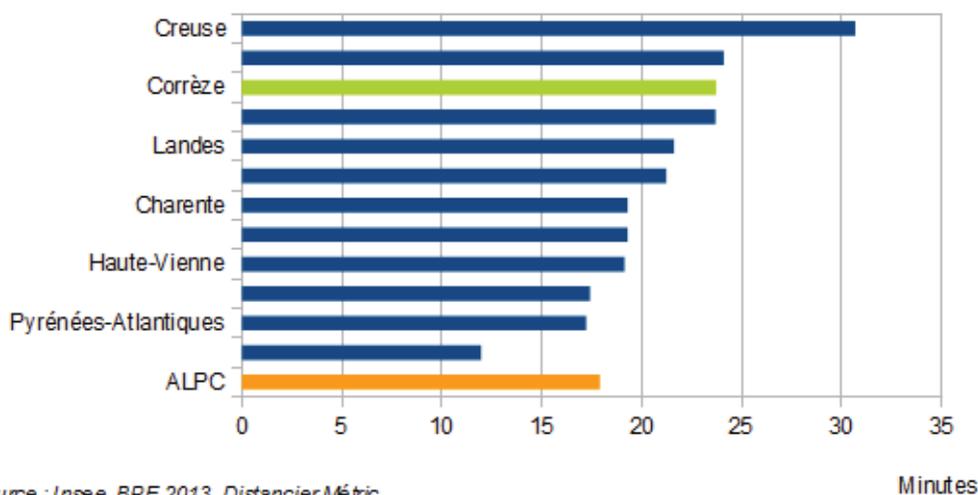
5 - Carte lissée de densité de population

La densité moyenne de population du département est de 41 habitants par km².

La population est concentrée autour de Brive-la-Gaillarde/Tulle. Elle suit un axe nord-sud depuis Limoges et se prolongeant vers Figeac ainsi que le long de l'A89 en direction d'Ussel.

6 - Temps d'accès médian à l'ensemble des équipements par département en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (en minutes)

Temps d'accès médian à l'ensemble des équipements en ALPC, par département

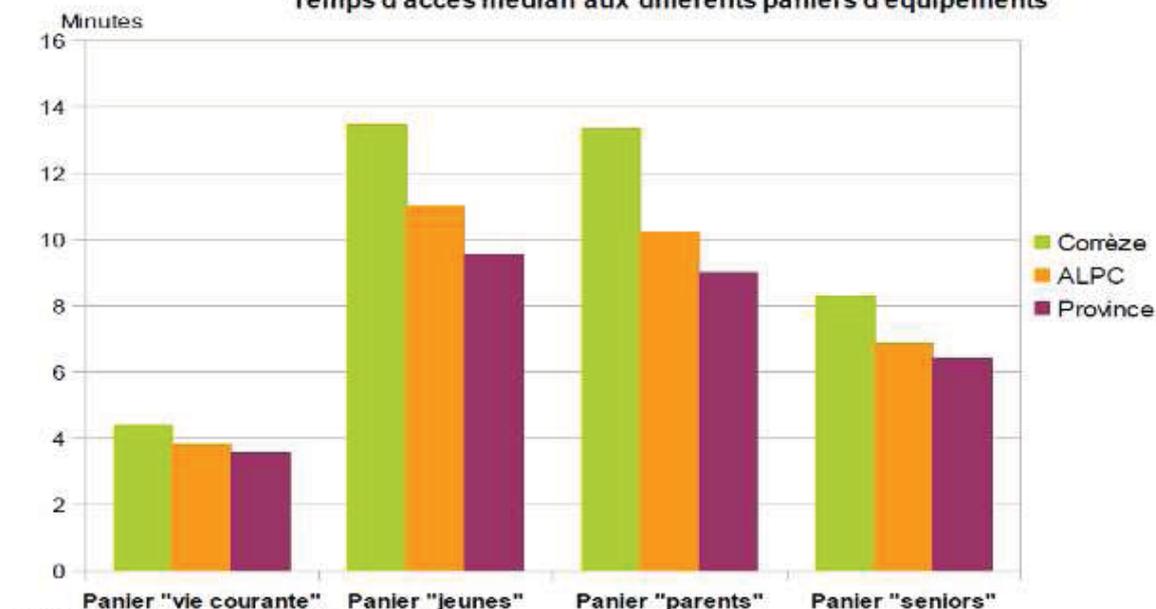


Source : Insee, BPE 2013, Distancier Méric

Le temps d'accès médian aux équipements en Corrèze est parmi l'un des plus importants d'ALPC.

7 - Temps d'accès médian et moyen aux différents paniers d'équipements (en minutes)

Temps d'accès médian aux différents paniers d'équipements



Source : Insee, BPE 2013, Distancier Méric

Les temps d'accès aux différents paniers d'équipements sont supérieurs en Corrèze par rapport à ceux d'ALPC ou de Province. La différence est plus marquée pour les paniers "jeunes" et "parents".

8 - Temps d'accès médian aux différents paniers d'équipements dans les bassins de vie (en minutes)

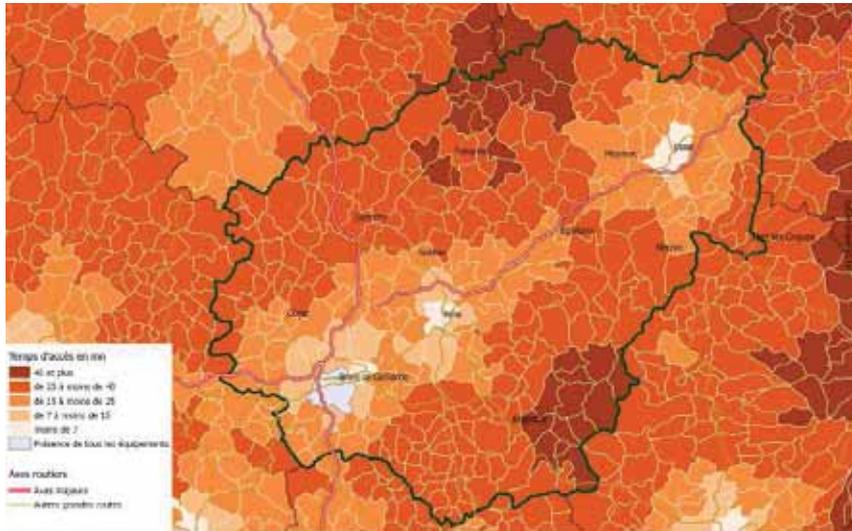
Les temps d'accès aux paniers "jeunes" et "parents" sont supérieurs à 20 minutes dans les bassins de vie du nord-ouest et du sud-est du département

Seul le bassin de vie de Brive-la-Gaillarde présente un temps d'accès moyen aux différents paniers inférieur ou égal à 5 minutes.

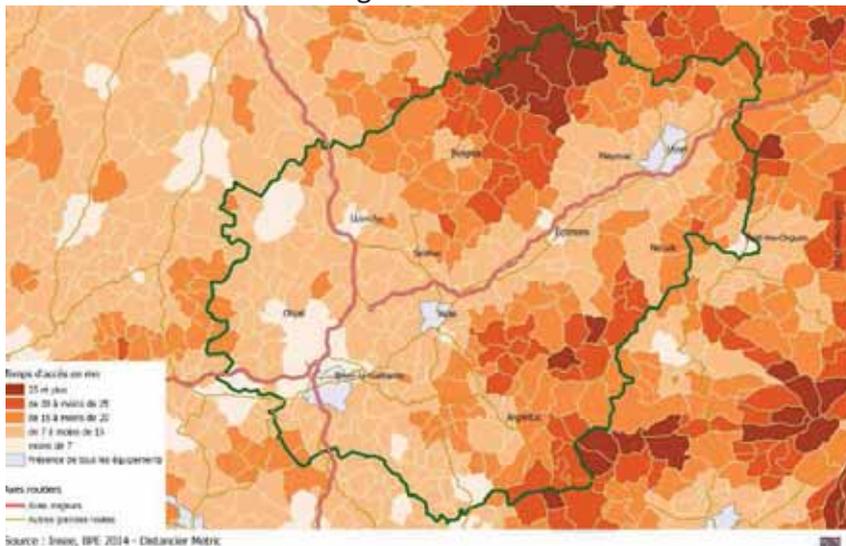
9 - Les gammes de la base permanente des équipements

- Une gamme de proximité comporte 29 équipements dont Poste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école, médecin, pharmacie, taxi...
- Une gamme intermédiaire comporte 31 équipements dont Gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...
- Une gamme supérieure qui comporte 35 équipements dont Pôle Emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, hôpital, cinéma.

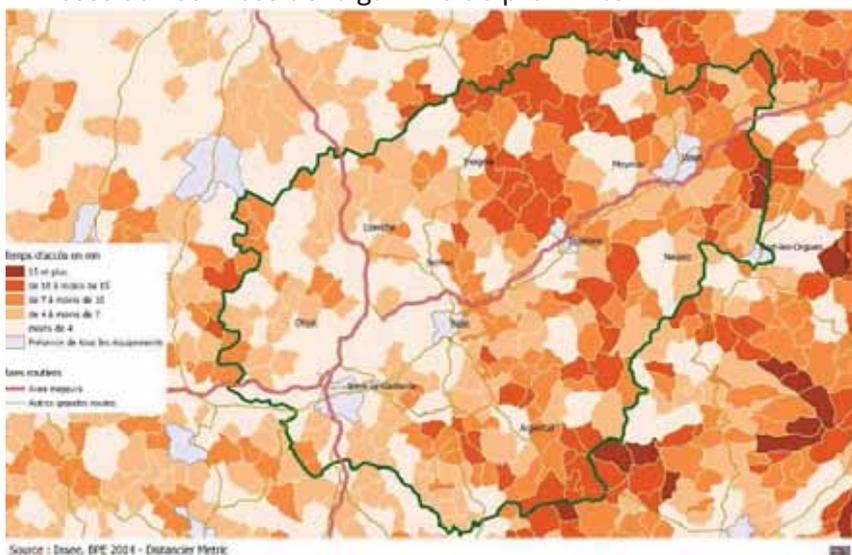
Accès aux services de la gamme supérieure



Accès aux services de la gamme intermédiaire



Accès aux services de la gamme de proximité



10 - L'accessibilité aux paniers

Quatre paniers : Vie courante / Jeunes adultes / Familles avec enfant(s) de 18 ans ou moins / Séniors

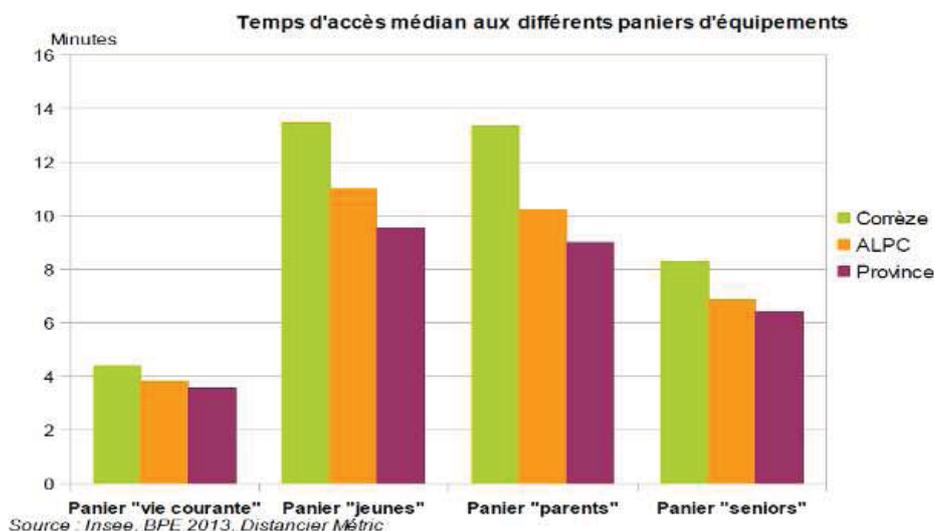
Composition des paniers d'équipements

26 – Composition de paniers d'équipements	
Panier transversal, "Vie courante" Banque Caisse d'épargne Écoles de conduite Coiffure Restaurant Police, gendarmerie Bureau de poste, relais poste, agence postale Supermarché Boulangerie Librairie papeterie jouaux Station service Épicerie, supérette Collège École maternelle École élémentaire Médecin omnipraticien Chirurgien dentiste Infirmier Pharmacie Laboratoire d'analyses médicales Personnes âgées - service d'aide Garde enfants d'âge préscolaire Salle ou terrain <u>multisports</u>	Panier "jeunes": Agence de proximité Pôle emploi (APE) Écoles de conduite Agence travail temporaire Centre formation d'apprentis (hors agriculture) Maternité Spécialiste Gynécologie médicale Gare sous convention avec conseils régionaux Bassin de natation Tennis Athlétisme Plateau extérieur ou salle <u>multisports</u> Salle ou terrain spécialisé Cinéma
Panier "parents": Agence de proximité Pôle emploi (APE) Collège Lycée enseignement général - technologique Lycée enseignement professionnel École maternelle École élémentaire Urgence Maternité Spécialiste Gynécologie médicale Spécialiste Pédiatrie Sage-femme Orthophoniste Orthoptiste Garde enfants d'âge préscolaire Enfants handicapés - soins à domicile Gare sous convention avec conseils régionaux Bassin de natation Tennis Athlétisme Plateau extérieur ou salle <u>multisports</u> Terrains de grands jeux Salle ou terrain spécialisé Cinéma	Panier "seniors": Magasin d'optique Urgence Médecin omnipraticien Spécialiste Cardiologie Infirmier Masseur kinésithérapeute Pharmacie Laboratoire d'analyses médicales Personnes âgées - hébergement Personnes âgées - soins à domicile Personnes âgées - service d'aide Bassin de natation Bouleodrome Tennis Plateau extérieur ou salle <u>multisports</u> Cinéma

Temps d'accès médian aux différents paniers

Zonage	Temps médian (en minutes)				Temps moyen (en minutes)			
	Panier "vie courante"	Panier "jeunes"	Panier "parents"	Panier "seniors"	Panier "vie courante"	Panier "jeunes"	Panier "parents"	Panier "seniors"
Corrèze	4,4	13,5	13,3	8,3	5,7	13,7	13,3	8,5
ALPC	3,8	11,0	10,2	6,9	4,8	11,5	10,8	7,5
Province	3,6	9,5	9,0	6,4	4,5	10,9	10,2	7,3

Source : Insee, BPE 2013, Distancier Mètric



1.B.2 Temps d'accès aux équipements pour les jeunes

Temps d'accès aux équipements pour les jeunes (19-29 ans)

Panier de 13 équipements centrés autour des thèmes emploi, santé, sport

- ↪ 50 % des jeunes ont un temps d'accès aux équipements inférieur à 10 min
- ↪ 10 % des jeunes ont un temps d'accès aux équipements supérieur à 22 min

Le panier jeune comprend 13 équipements. Il est ciblé sur les 19-29 ans autour des thèmes : emploi, santé, sport

1 - Le panier d'équipements « jeunes » prédéfini

Temps d'accès aux équipements du panier « Jeunes »

	Part des communes équipées		Part des jeunes adultes habitant une commune équipée		Eloignement et temps d'accès aux équipements (en minutes)			
	France métropole	Corrèze	France métropole	Corrèze	des communes	des jeunes adultes	des communes non équipées	des jeunes adultes habitant une commune non équipée
Agence de proximité Pôle emploi (APE)	2,2%	1,0%	51,6%	41,2%	30,3	17,4	30,6	25,7
Maternité	1,1%	1,0%	42,2%	41,2%	33,4	18,4	33,7	27,6
Spécialiste Gynécologie médicale	2,4%	1,0%	55,7%	41,2%	30,9	17,6	31,2	26,2
Centre formation d'apprentis (hors agriculture)	2,0%	1,4%	47,1%	41,1%	31,1	17,5	31,5	26,9
Agence travail temporaire	4,0%	1,7%	58,6%	45,5%	25,3	14,0	25,7	23,2
Cinéma	3,3%	2,8%	49,6%	50,8%	20,1	11,4	20,6	19,0
Athlétisme	7,2%	3,1%	66,8%	49,1%	19,8	11,5	20,4	18,4
Salle ou terrain spécialisé	11,8%	4,5%	75,3%	55,2%	17,9	9,2	18,6	16,8
Gare sous convention CD ou STIF	6,2%	6,6%	43,4%	10,0%	17,0	15,1	18,0	16,4
Ecoles de conduite	14,4%	8,4%	80,0%	64,6%	14,6	6,5	15,7	13,6
Bassin de natation	7,9%	9,8%	64,9%	61,3%	12,2	6,8	13,2	11,7
Plateau extérieur ou salle multisports	31,1%	22,0%	82,9%	65,7%	9,0	5,6	10,8	9,9
Tennis	36,6%	35,7%	88,2%	82,9%	6,2	4,0	8,1	7,2

source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, distancier Métric

2 - Seuils d'éloignement au panier « jeunes »

Dans le Département, 10 % des communes sont à plus de 27,8 minutes du panier.

Elles regroupent 540 jeunes âgés de 19 à 29 ans.

10 % des jeunes du département sont à plus de 22,1 minutes des équipements du panier.

Seuils déterminant l'éloignement des communes

Seuils	Temps d'accès (en min)	Population correspondante
10 % des communes ayant les plus courts temps d'accès	13,2	14 950
		2 560
25 % des communes ayant les plus courts temps d'accès	16,2	3 410
50 % des communes	20,4	2 460
25 % des communes ayant les temps d'accès les plus élevés	24,4	810
10 % des communes ayant les temps d'accès les plus élevés	27,8	540
Ensemble		24 730

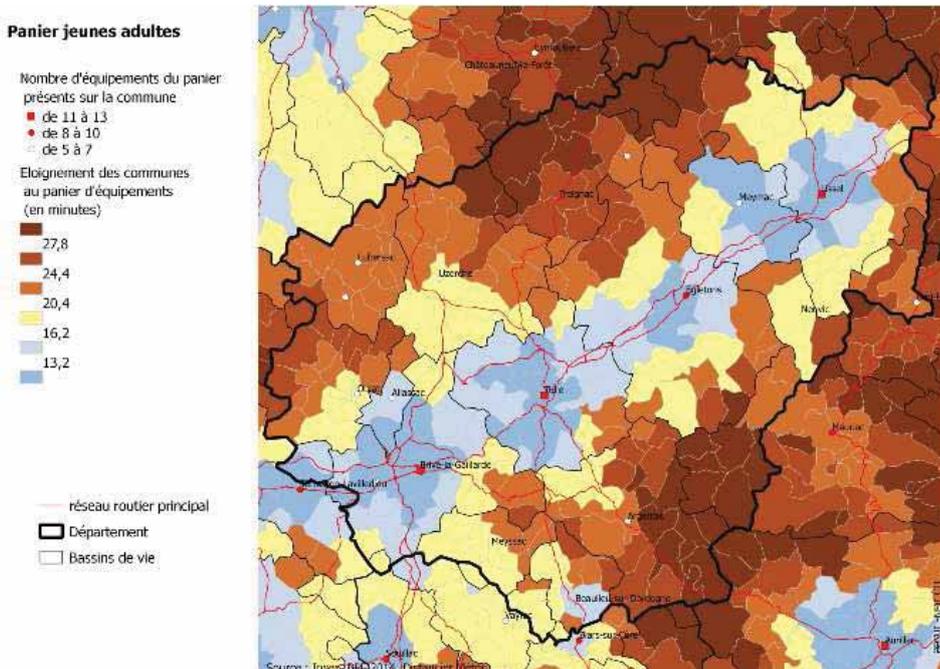
Seuils déterminant l'éloignement des jeunes de 19 à 29 ans

Seuils	Temps d'accès (en min)
10 % des jeunes ayant les plus courts temps d'accès	5,0
25 % des jeunes ayant les plus courts temps d'accès	5,0
50 % des jeunes	9,5
25 % des jeunes ayant les temps d'accès les plus élevés	17,1
10 % des jeunes ayant les temps d'accès les plus élevés	22,1

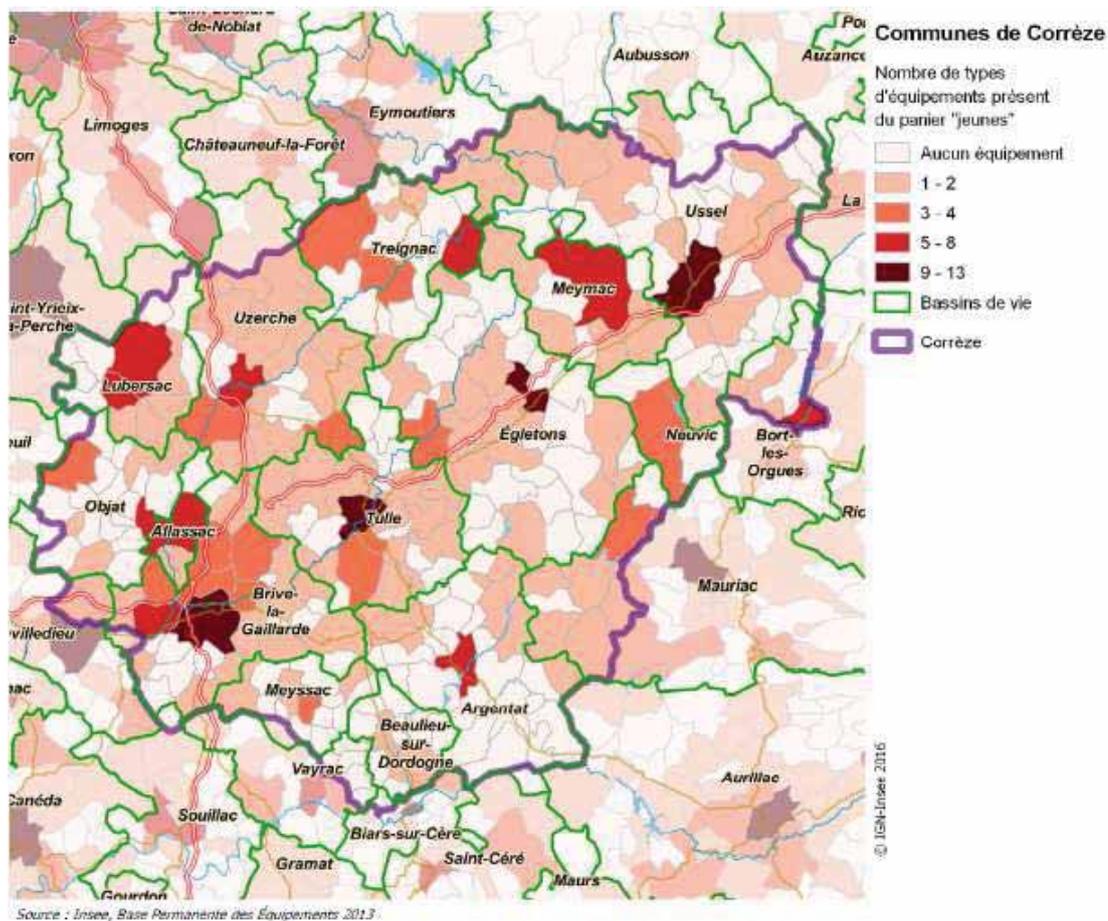
Source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, Distancier Métric

3 - Identifier les territoires les plus éloignés des services

Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier "jeunes adultes"



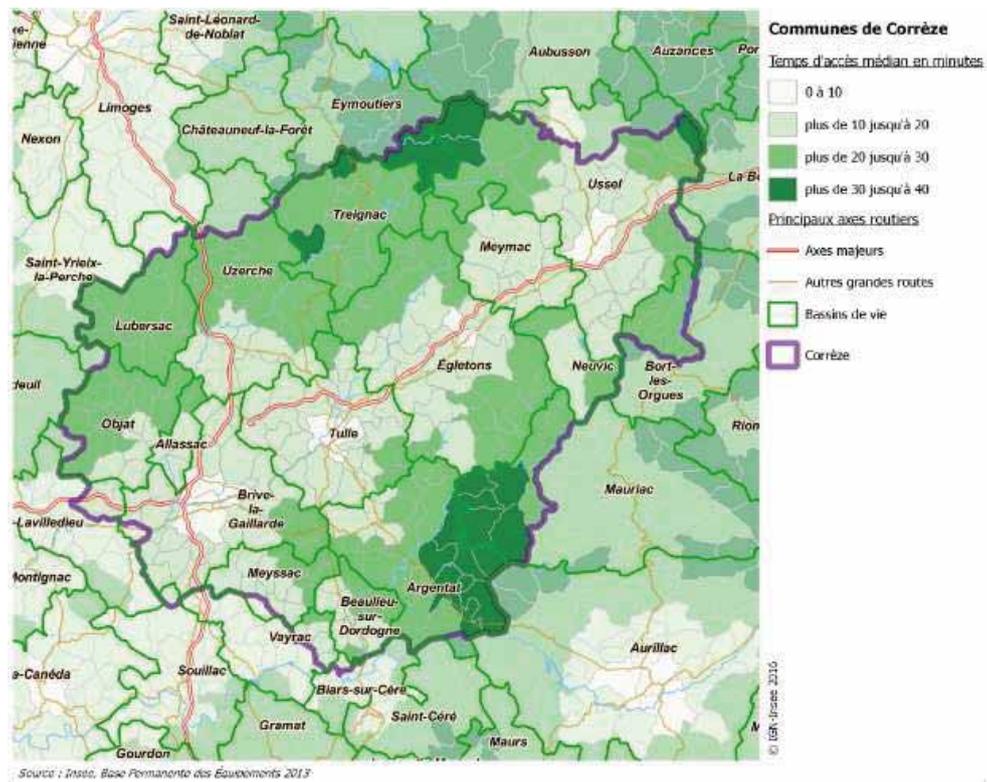
4 - Présence d'équipements du panier « jeunes » (13 types d'équipements au total)



Les types d'équipements du panier "jeunes", qui ciblent des besoins pour une population âgée de 19 à 29 ans, sont absents de plus de la moitié des communes corréziennes.

Seules 4 communes, réparties le long de l'A89, disposent de plus de 9 types d'équipements du panier "jeunes".

5 - Accessibilité du panier d'équipements « jeunes »



Un temps d'accès médian aux équipements du panier "jeunes" inférieur à 20 minutes dans un couloir suivant l'A89.

Une douzaine de communes situées en périphérie du département au nord et au sud-est ont un temps d'accès médian compris entre 30 et 40 mn.

1.B.3 Temps d'accès aux équipements pour les familles

Temps d'accès aux équipements pour les familles (avec au moins 1 enfant de moins de 18 ans)

Panier de 23 équipements centrés autour des thèmes santé, enseignement, sport

- ↪ 50 % des familles ont un temps d'accès aux équipements inférieur à 13 min
- ↪ 10 % des familles ont un temps d'accès aux équipements supérieur à 21 min

Le panier famille comprend 23 équipements

Il est ciblé sur les familles comportant au moins un enfant de moins de 18 ans

Autour des thèmes : santé, enseignement, sport

1 - Panier d'équipements "familles" prédéfini

Temps d'accès aux équipements du panier famille

	Part des communes équipées		Part des parents et enfants mineurs habitant une commune équipée		Eloignement et temps d'accès aux équipements (en minutes)			
	France métropole	Corrèze	France métropole	Corrèze	des communes	des parents et enfants mineurs	des communes non équipées	des parents et enfants mineurs habitant une commune non équipée
Agence de proximité Pôle emploi (APE)	2,2%	1,0%	40,9%	34,1%	30,3	18,4	30,6	25,0
Urgence	1,5%	1,0%	33,3%	34,1%	29,8	18,4	30,1	25,2
Maternité	1,1%	1,0%	31,1%	34,1%	33,4	19,7	33,7	27,2
Spécialiste Gynécologie médicale	2,4%	1,0%	45,8%	34,1%	30,9	18,7	31,2	25,7
Spécialiste Pédiatrie	2,2%	1,0%	44,6%	31,5%	40,1	23,9	40,4	32,4
Orthoptiste	3,1%	1,4%	47,4%	35,5%	28,0	16,1	28,3	22,9
Lycée enseignement général - technologique	3,0%	1,7%	47,6%	36,2%	24,7	15,6	25,1	22,2
Enfants handicapés - soins à domicile	3,0%	2,1%	42,9%	36,8%	24,2	15,3	24,7	22,1
Lycée enseignement professionnel	2,3%	2,4%	39,4%	37,0%	26,0	16,6	26,6	23,6
Sage-femme	5,1%	2,4%	51,6%	39,3%	24,6	13,9	25,2	20,1
Cinéma	3,3%	2,8%	40,7%	38,3%	20,1	13,3	20,6	18,9
Athlétisme	7,2%	3,1%	58,2%	39,5%	19,8	12,5	20,4	17,9
Orthophoniste	12,3%	3,8%	71,1%	40,5%	20,4	11,5	21,1	17,2
Salle ou terrain spécialisé	11,8%	4,5%	68,1%	45,6%	17,9	10,2	18,6	16,2
Gare sous convention CD ou STF	6,2%	6,6%	37,3%	11,8%	17,0	14,6	18,0	16,1
Collège	10,2%	7,0%	66,9%	46,8%	13,3	8,0	14,1	12,5
Garde enfants d'âge préscolaire	9,2%	8,0%	64,6%	52,9%	16,9	8,4	18,2	14,6
Ecole maternelle	19,5%	9,4%	75,7%	52,8%	12,8	6,8	13,9	11,8
Bassin de natation	7,9%	9,8%	56,3%	51,3%	12,2	7,4	13,2	11,4
Plateau extérieur ou salle multisports	31,1%	22,0%	78,2%	61,6%	9,0	5,8	10,8	9,9
Tennis	36,6%	35,7%	84,6%	78,0%	6,2	4,1	8,1	7,2
Terrains de grands jeux	49,4%	42,3%	91,4%	86,0%	5,8	3,5	8,2	7,3
Ecole élémentaire	60,5%	57,3%	95,7%	92,2%	4,6	2,7	7,5	6,7

Source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, distancier Metric

2 - Seuils d'éloignement au panier « Familles »

Dans le Département 10 % des communes sont à plus de 29,1 minutes du panier. Elles regroupent 2 480 habitants vivant dans une famille comportant au moins un mineur.

10 % des personnes vivant dans une famille comportant au moins un mineur sont à plus de 21,4 minutes des équipements du panier.

Seuils déterminant l'éloignement des communes

Seuils	Temps d'accès (en min)	Population correspondante
10 % des communes ayant les plus courts temps d'accès	13,3	54 590
25 % des communes ayant les plus courts temps d'accès	16,2	17 570
50 % des communes	19,8	9 480
25 % des communes ayant les temps d'accès les plus élevés	24,0	3 270
10 % des communes ayant les temps d'accès les plus élevés	29,1	2 480
Ensemble		102 460

Seuils déterminant l'éloignement de la famille

Seuils	Temps d'accès (en min)
10 % des habitants (*) ayant les plus courts temps d'accès	4,6
25 % des habitants (*) ayant les plus courts temps d'accès	4,6
50 % des habitants (*)	12,7
25 % des habitants (*) ayant les temps d'accès les plus élevés	17,3
10 % des habitants (*) ayant les temps d'accès les plus élevés	21,4

Source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, Distancier

(*) personnes vivant dans une famille comportant au moins un mineur

3 - Identifier les territoires les plus éloignés des services

Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier "famille"

Panier familles

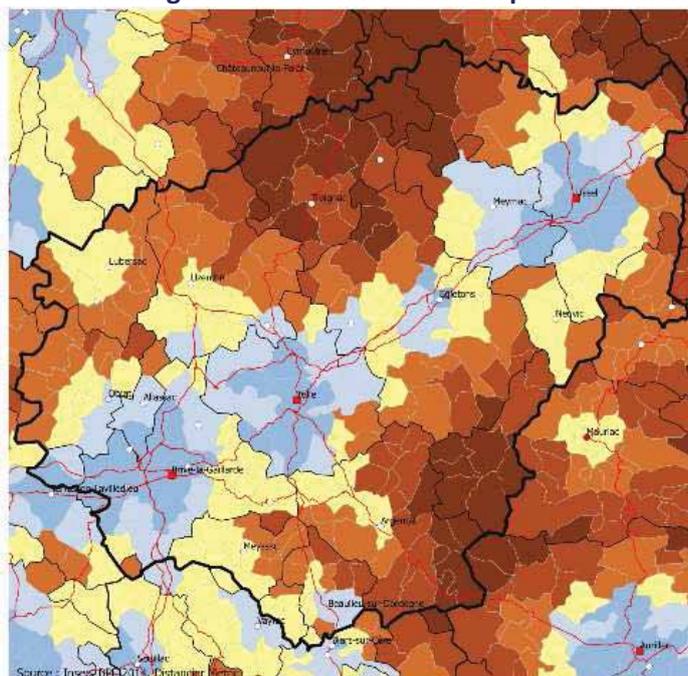
Nombre d'équipements du panier présents sur la commune

- de 20 à 23
- de 15 à 19
- de 7 à 14

Eloignement des communes au panier d'équipements (en minutes)

- 29,1
- 24,0
- 19,8
- 16,2
- 13,3

- réseau routier principal
- ▭ Département
- Bassins de vie



4 - Nombre de naissances domiciliées par bassin de vie

Code du bassin de vie	Libellé du bassin de vie	Naissances domiciliées 2014
15120	Mauriac	101
19005	Allassac	66
19010	Argentat	61
19019	Beaulieu-sur-Dordogne	24
19028	Bort-les-Orgues	89
19031	Brive-la-Gaillarde	938
19073	Égletons	122
19121	Lubersac	48
19136	Meymac	50
19138	Meysac	45
19148	Neuvic	11
19153	Objat	103
19269	Treignac	21
19272	Tulle	288
19275	Ussel	171
19276	Uzerche	116
24547	Terrasson-Lavilledieu	145
46029	Biars-sur-Cère	84
46309	Souillac	82
46330	Vayrac	85
87064	Eymoutiers	31
Total		2 681

Source : Insee État civil 2014

Plus d'un tiers des naissances domiciliées le sont au sein du bassin de vie de Brive-la-Gaillarde et 10 % dans celui de Tulle.

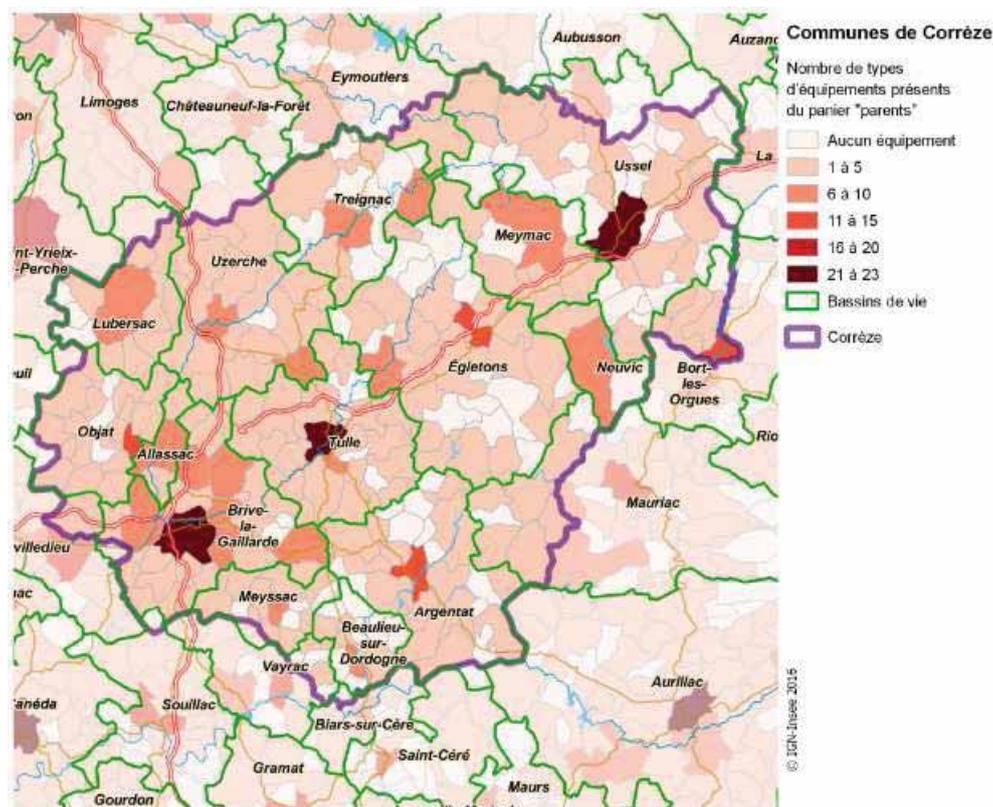
5 - Équipement en établissements scolaires dans les bassins de vie

Code du bassin de vie	Bassin de vie	Population 2012	Enseignement du 1 ^{er} de degré				Enseignement du 2 nd degré			
			Population des 6-10 ans en 2012	Part de s 6-10 ans en 2012 (%)	Nombre d'établissements	Taux d'établissements pour 10 000 habitants de 6 à 10 ans	Population de s 11-18 ans en 2012	Part de s 11-18 ans en 2012 (%)	Nombre d'établissements	Taux d'établissements pour 10 000 habitants de 11 à 18 ans
15120	Mauriac	16 438	739	4,5	21	284,2	1 128	6,9	6	53,2
19005	Allasac	5 957	387	6,5	4	103,4	534	9,0	1	18,7
19010	Argentat	9 828	459	4,7	16	348,8	677	6,9	3	44,3
19019	Beaulieu-sur-Dordogne	4 132	189	4,6	4	211,8	281	6,8	1	35,6
19028	Bort-les-Orgues	13 568	632	4,7	17	269,0	926	6,8	3	32,4
19031	Brive-la-Gaillarde	90 276	5 040	5,6	67	132,9	7 895	8,7	23	29,1
19073	Égletons	14 299	678	4,7	21	309,7	1 248	8,7	5	40,1
19121	Lubersac	8 420	382	4,5	11	288,0	542	6,4	1	18,5
19136	Meymac	4 649	256	5,5	6	234,4	454	9,8	2	44,1
19138	Meyszac	5 681	295	5,2	12	406,8	481	8,5	1	20,8
19148	Neuvic	2 365	90	3,8	3	333,3	244	10,3	4	NS
19153	Objat	14 327	868	6,1	17	195,9	1 246	8,7	2	16,1
19269	Treignac	5 148	192	3,7	3	156,3	314	6,1	2	63,7
19272	Tulle	33 810	1 694	5,0	32	188,9	2 837	8,4	5	17,6
19275	Ussel	20 286	1 010	5,0	19	188,1	1 694	8,4	7	41,3
19276	Uzerche	16 691	793	4,8	19	239,6	1 156	6,9	2	17,3
24547	Terrasson-Lavilledieu	18 011	1 079	6,0	21	194,6	1 657	9,2	3	18,1
46029	Biars-sur-Cère	8 937	515	5,8	12	233,0	763	8,5	1	13,1
46309	Souillac	12 259	609	5,0	16	262,7	1 116	9,1	5	44,8
46330	Vayrac	9 339	494	5,3	16	323,9	782	8,4	2	25,6
87064	Eymoutiers	5 120	219	4,3	6	274,0	349	6,8	1	28,7

Source : Insee, BPE 2014, RP 2012

Des taux d'établissements du premier et du second degré sont faibles dans le bassin de vie d'Allasac qui comporte pourtant des parts de populations des 6-10 ans ou 11-18 ans parmi les plus élevées du département. La proximité de Brive-la-Gaillarde peut expliquer cette inadéquation apparente.

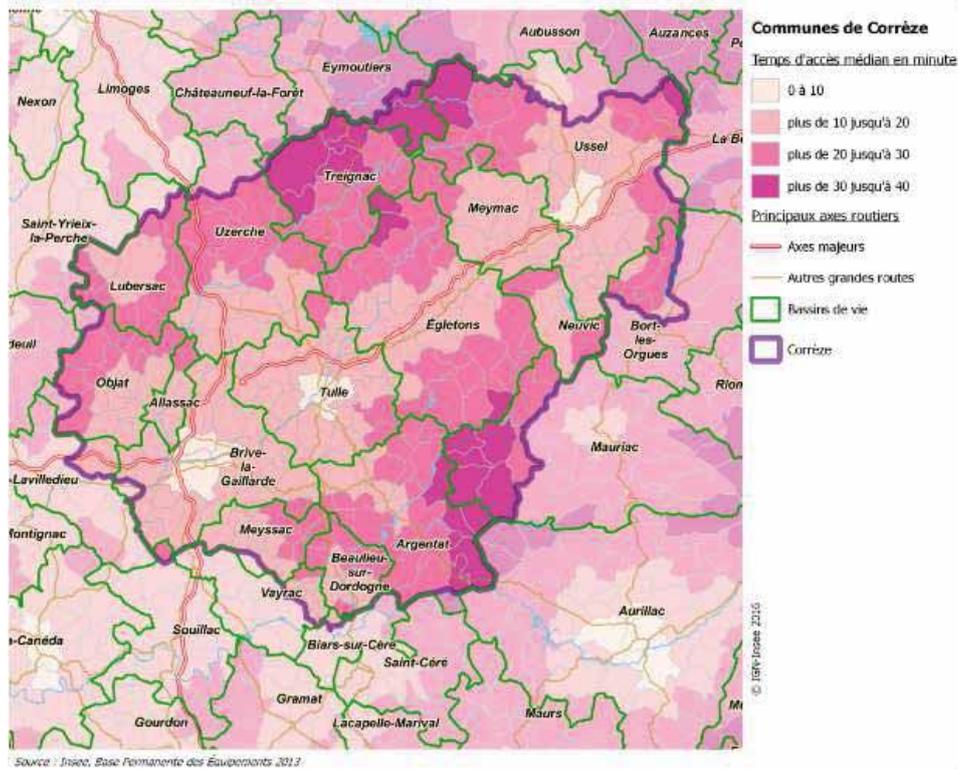
6 - Présence d'équipements du panier « parents » (23 types d'équipements au total)



Source : Insee, Base Permanente des Équipements 2013

Le département présente un déficit en types d'équipements du panier "parents" dont la cible correspond aux besoins d'une famille avec au moins un enfant de moins de 18 ans. Seules 3 communes disposent de plus de 20 types d'équipements du panier "parents".

7 - Accessibilité du panier d'équipements « parents »



La faible présence des types d'équipements du panier "parents" se traduit par des temps d'accès médians plus longs, en particulier pour les communes les plus éloignées de l'axe Brive-la-Gaillarde/Ussel.

1.B.4 Temps d'accès aux équipements pour les séniors

Temps d'accès aux équipements pour les séniors (plus de 64 ans)

Panier de 16 équipements centrés autour des thèmes santé, sport, loisirs, services d'aides

- ↪ 50 % des séniors ont un temps d'accès aux équipements inférieur à 8 min
- ↪ 10 % des séniors ont un temps d'accès aux équipements supérieur à 15 min

DES TEMPS D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CHEZ LES SÉNIORS INFÉRIEURS À CEUX CONSTATÉS EN RÉGION

Le panier sénior comprend 16 équipements. Il est centré sur les personnes de plus de 64 ans. Une population assez hétérogène (jeunes retraités « actifs », personnes dépendantes...) d'où un spectre d'équipement assez large santé, sport et loisir, services d'aides

1 - Panier d'équipements "sénior" prédéfini

Temps d'accès aux équipements du panier séniors

	Part des communes équipées		Part des séniors habitant une commune équipée		Eloignement et temps d'accès aux équipements (en minutes)			
	France métropole	Corrèze	France métropole	Corrèze	des communes	des séniors	des communes non équipées	des séniors habitant une commune non équipée
Urgence	1,5%	1,0%	32,9%	29,5%	29,8	21,2	30,1	27,8
Spécialiste Cardiologie	2,9%	1,0%	45,0%	29,5%	29,8	20,8	30,1	27,7
Cinéma	3,3%	2,8%	40,7%	36,2%	20,1	14,1	20,6	19,8
Laboratoire d'analyses médicales	5,5%	3,1%	56,3%	40,2%	20,4	12,8	21,0	19,4
Magasin d'optique	10,0%	5,9%	66,0%	46,3%	15,2	9,4	16,0	15,2
Personnes âgées - soins à domicile	5,1%	7,7%	46,7%	45,3%	13,4	9,1	14,3	13,4
Personnes âgées - service d'aide	10,6%	8,4%	49,7%	45,5%	13,0	8,9	13,9	13,5
Bassin de natation	7,9%	9,8%	54,9%	51,3%	12,2	7,7	13,2	11,9
Personnes âgées - hébergement	15,5%	15,4%	71,7%	60,2%	9,6	5,6	10,8	9,9
Masseur kinésithérapeute	23,5%	16,4%	81,0%	62,6%	9,8	5,2	11,2	10,3
Pharmacie	22,9%	21,7%	81,7%	71,1%	8,2	4,1	9,8	8,9
Médecin omnipraticien	27,0%	22,0%	83,8%	70,4%	8,0	4,2	9,6	8,8
Plateau extérieur ou salle multisports	31,1%	22,0%	75,4%	57,3%	9,0	6,3	10,8	10,3
Infirmier	30,5%	29,7%	84,6%	74,6%	7,4	3,9	9,5	9,0
Tennis	36,6%	35,7%	84,4%	77,0%	6,2	4,1	8,1	7,3
Boulodrome	41,1%	51,7%	78,9%	83,7%	5,1	3,6	7,9	7,2

source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, distancier Métric

2 - Seuils d'éloignement au panier « sénior »

Dans le département, 10 % des communes sont à plus de 18,9 minutes du panier. Elles regroupent 1 440 habitants de 65 ans ou plus.

10 % des personnes âgées de 65 ans ou plus sont à plus de 15,0 minutes des équipements du panier

Seuils déterminant l'éloignement des communes

Seuils	Temps d'accès (en min)	Population correspondante
10 % des communes ayant les plus courts temps d'accès	8,9	32 540
		7 700
25 % des communes ayant les plus courts temps d'accès	11,1	9 080
50 % des communes	13,2	5 730
25 % des communes ayant les temps d'accès les plus élevés	15,9	2 860
10 % des communes ayant les temps d'accès les plus élevés	18,9	1 440
Ensemble		59 360

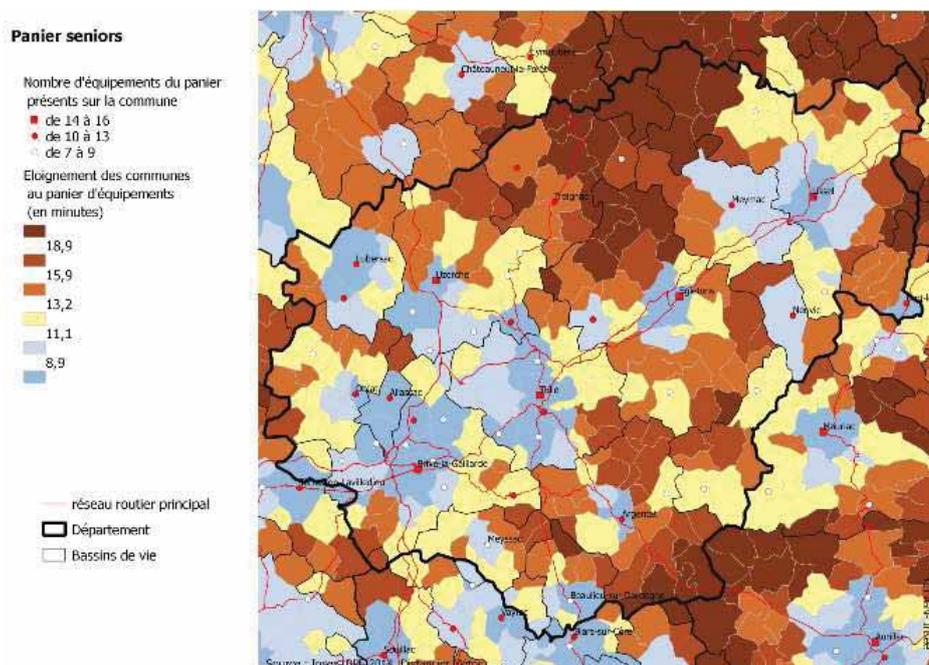
Seuils déterminant l'éloignement des séniors

Seuils	Temps d'accès (en min)
10 % des séniors ayant les plus courts temps d'accès	3,5
25 % des séniors ayant les plus courts temps d'accès	3,5
50 % des séniors	8,6
25 % des séniors ayant les temps d'accès les plus élevés	12,0
10 % des séniors ayant les temps d'accès les plus élevés	15,0

Source : Insee, recensement de la population 2012, BPE 2014, Distancier Métric

3 - Identifier les territoires les plus éloignés des services

Niveau d'équipement et éloignement des communes au panier "séniors"



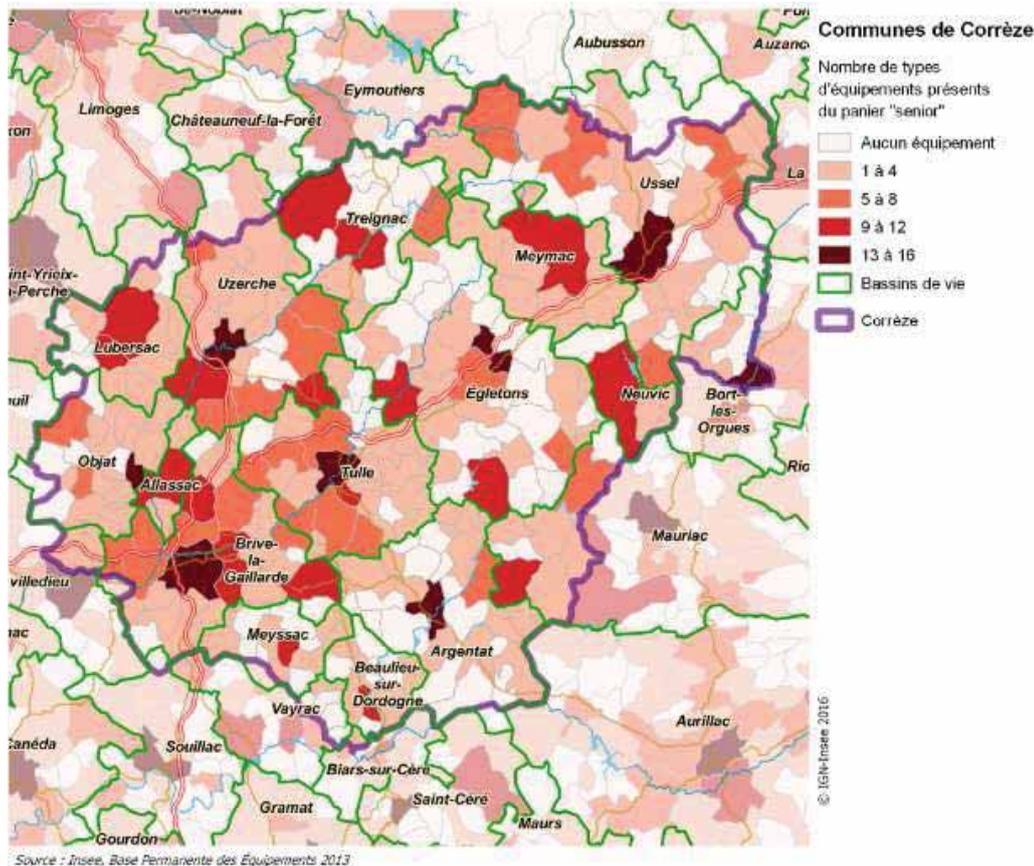
4 - Équipement de la sphère médicale dans les bassins de vie

Code du bassin de vie	Bassin de vie	Population 2012	Nombre d'équipements					Taux pour 10 000 habitants				
			Médecin omnipraticien	Chirurgien dentiste	Infirmier	Masseur kinésithérapeute	Pharmacie	Médecin omnipraticien	Chirurgien dentiste	Infirmier	Masseur kinésithérapeute	Pharmacie
15120	Mauriac	16 438	21	5	39	22	9	12,8	3,0	23,7	13,4	5,5
19005	Allasac	5 957	3	2	13	7	2	5,0	3,4	21,8	11,8	3,4
19010	Argental	9 828	10	3	28	12	8	10,2	3,1	28,5	12,2	8,1
19019	Beaulieu-sur-Dordogne	4 132	6	2	7	3	2	14,5	4,8	16,9	7,3	4,8
19028	Bort-les-Orgues	13 568	17	8	18	11	9	12,5	5,9	13,3	8,1	6,6
19031	Brive-la-Gaillarde	90 276	97	55	190	81	40	10,7	6,1	21,0	9,0	4,4
19073	Égletes	14 299	13	6	33	7	6	9,1	4,2	23,1	4,9	4,2
19121	Lubersac	8 420	9	4	12	6	4	10,7	4,8	14,3	7,1	4,8
19136	Meymac	4 649	3	1	5	4	2	6,5	2,2	10,8	8,6	4,3
19138	Meyssac	5 681	5	4	7	3	3	8,8	7,0	12,3	5,3	5,3
19148	Neuvic	2 365	2	4	8	2	1	8,5	16,9	33,8	8,5	4,2
19153	Objat	14 327	11	5	22	13	6	7,7	3,5	15,4	9,1	4,2
19269	Treignac	5 148	8	3	7	4	3	15,5	5,8	13,6	7,8	5,8
19272	Tulle	33 810	28	20	49	20	16	8,3	5,9	14,5	5,9	4,7
19275	Ussel	20 286	18	16	29	13	13	8,9	7,9	14,3	6,4	6,4
19276	Uzerche	16 691	19	7	46	14	10	11,4	4,2	27,6	8,4	6,0
24547	Terrasson-Lavilledieu	18 011	13	12	21	5	6	7,2	6,7	11,7	2,8	3,3
46029	Biars-sur-Cère	8 937	8	2	13	7	4	9,0	2,2	14,5	7,8	4,5
46309	Soulliac	12 259	8	6	19	9	4	6,5	4,9	15,5	7,3	3,3
46330	Vayrac	9 339	12	6	18	13	5	12,8	6,4	19,3	13,9	5,4
87064	Eymoutiers	5 120	8	5	12	6	4	15,6	9,8	23,4	11,7	7,8

Source : Insee, BPE 2014, RP 2012

Le bassin de vie d'Allasac présente un taux de médecin omnipraticien des plus faibles de la région ALPC. La composition du bassin de vie (3 communes) peut expliquer ce faible taux.

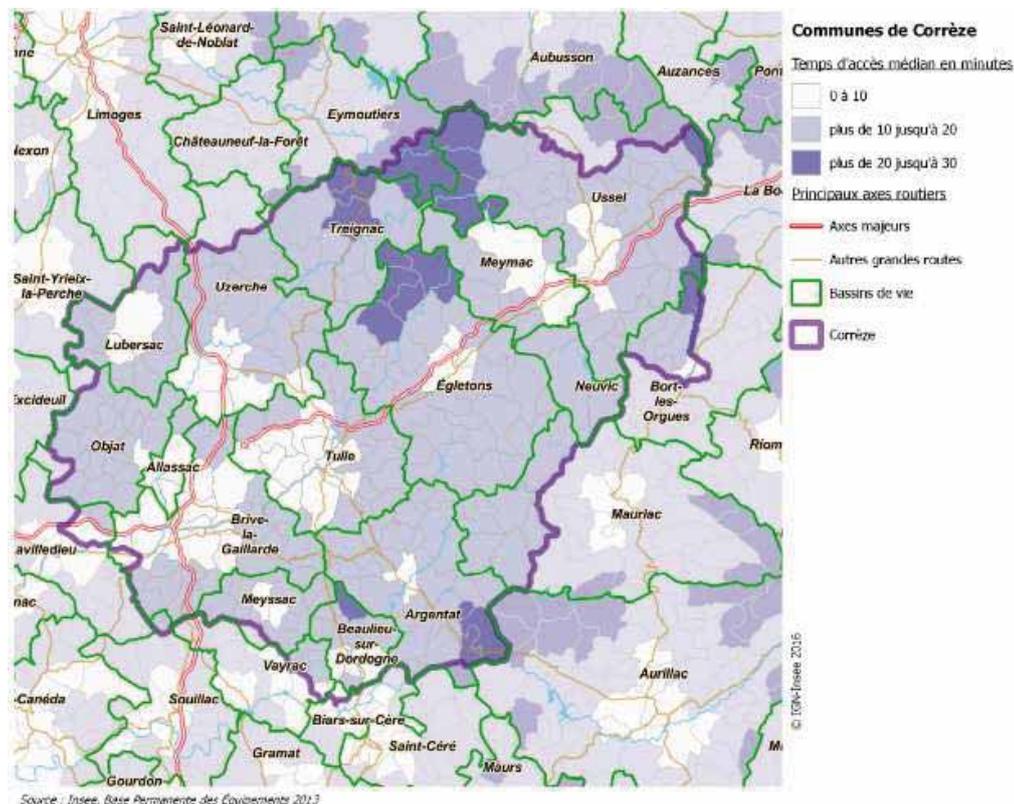
5 - Présence d'équipements du panier « seniors » (16 types d'équipements au total)



Comme pour le panier "vie courante", au moins 13 types d'équipements du panier "seniors" sont présents dans 8 communes.

Mais plus du tiers des communes ne propose aucun des types d'équipements composant le panier "seniors".

6 - Accessibilité du panier d'équipements « seniors »



Les temps d'accès médians les plus longs aux équipements du panier "seniors" se situent dans les zones où la densité de la population est parmi les plus faibles.

1.C ADMINISTRATIONS

1.C.1 Préfecture et DDI

Annexe : Carte secteur des agences de la DDT

1 - La préfecture et les sous-préfectures

Le département de la Corrèze, composé de trois arrondissements, est doté d'une présence préfectorale pour chacun d'eux : une préfecture à Tulle, une sous-préfecture à Brive-la-Gaillarde, et une seconde à Ussel.

L'organisation de la préfecture de la Corrèze s'articule autour du cabinet du préfet qui est en charge de la sécurité publique, civile et routière, et de deux directions sous l'autorité du secrétaire général. L'une de ces directions assure les relations avec les collectivités locales et la seconde celles avec les usagers. Le secrétaire général est également le sous préfet de l'arrondissement chef lieu.

La présence de sous-préfectures sur les arrondissements de Brive-la-Gaillarde et d'Ussel permet de maintenir une proximité des services de l'État au cœur de chaque territoire et de conforter l'arrondissement comme « le cadre territorial de l'animation du développement local et de l'action administrative locale de l'État ».

Leur organisation est adaptée aux besoins locaux et des missions leurs sont spécifiques pour l'ensemble du département de la Corrèze. Ainsi, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est en charge de la politique de la ville et de l'égalité des chances tandis que la sous-préfète d'Ussel est en charge des thématiques liées à la ruralité (MSAP, téléphonie, numérique, SDAASP, présence postale...).

Selon la thématique, que ce soit en préfecture ou en sous-préfecture, les services proposés par l'État sont accessibles au public par un ou plusieurs canaux. Il s'agit :

- de la voie téléphonique et de l'accueil physique qui ont des permanences spécifiquement dédiées à certaines thématiques (associations, délivrance des titres, réglementation des armes, etc.) ;
- de la voie postale ;
- de la voie numérique – la préfecture de la Corrèze est dotée d'un site internet diffusant de l'information aux usagers et collectivités locales. Il permet jusqu'à la prise de rendez-vous en ligne (ex : pour le service des étrangers). De plus, la préfecture et les sous-préfectures peuvent être saisies par voie électronique grâce à des adresses de messagerie spécifiques. La préfecture est également dotée de comptes sur les réseaux sociaux qui permettent d'informer la population sur ses actions, des messages de prévention ou d'alerte... (compte Facebook et Twitter).

=> Enjeux :

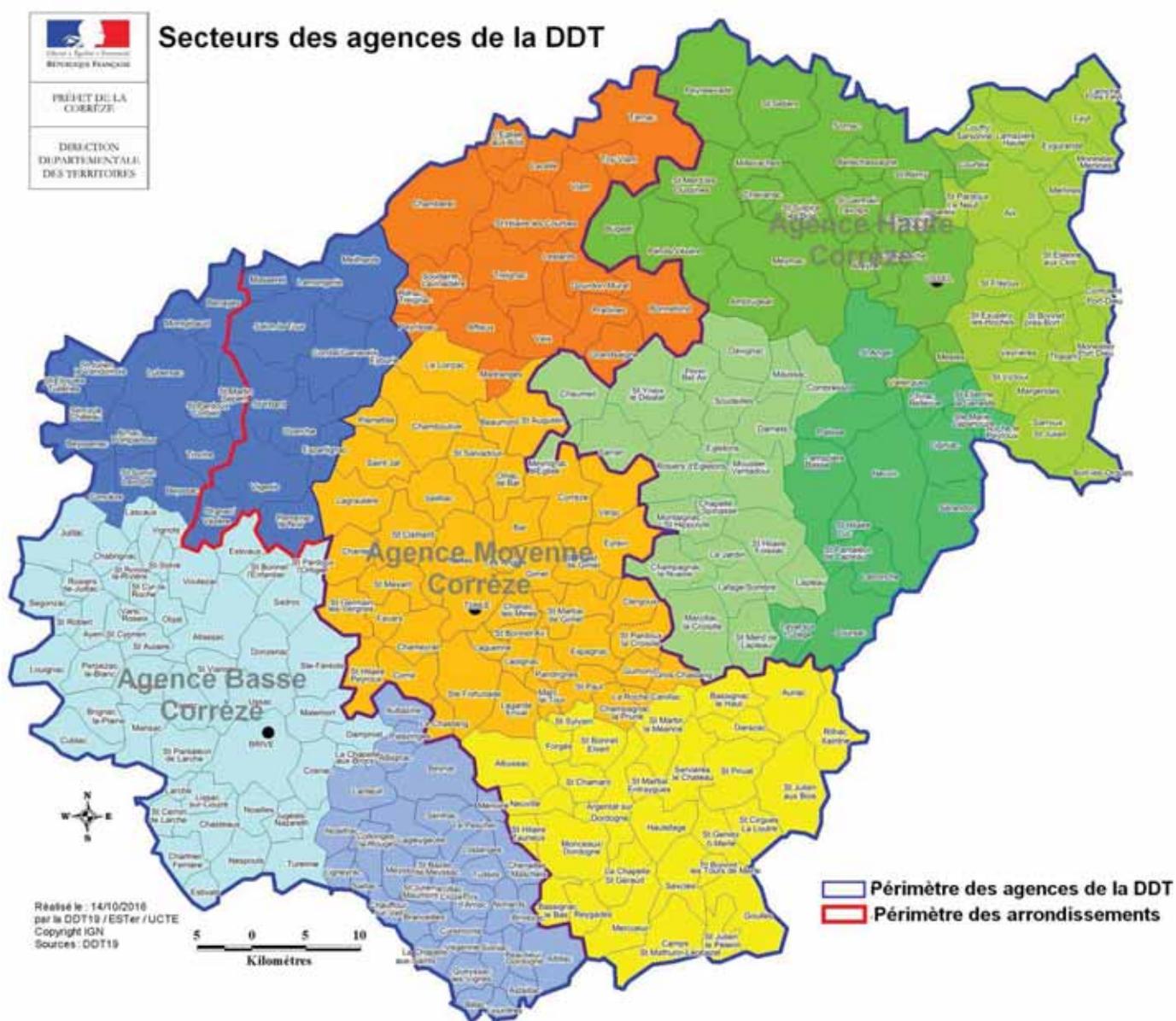
↳ Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale, au cours de l'année 2016, l'État a souhaité adapter son organisation au niveau territorial. Ce nouveau découpage des arrondissements a été mis en place au 1er janvier 2017, permettant de renforcer la sous-préfecture d'Ussel (passant de 69 communes pour 34 000 habitants à 81 communes pour 43 000 habitants) et de correspondre aux nouvelles intercommunalités. Par ailleurs, le ministère de l'intérieur a décidé de moderniser l'organisation de ses préfectures dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération (PPNG) qui poursuit en effet plusieurs objectifs :

- de rendre aux Français un service simplifié et de meilleure qualité en matière de délivrance de titres (permis de conduire, certificats d'immatriculation, cartes nationales d'identité, passeports),
- de renforcer des missions identifiées comme prioritaires des préfectures et sous-préfectures que sont la gestion de crise, la lutte contre la fraude documentaire, l'expertise juridique et le contrôle de légalité, et enfin la coordination territoriale des politiques publiques,
- de développer l'accompagnement des collectivités territoriales dans le portage de leurs projets de territoire et d'aider les acteurs locaux (publics et privés) à trouver l'expertise et les financements nécessaires à leurs projets.

PPNG a pris le parti d'une systématisation du recours aux télé-procédures, ce qui permet de les simplifier, pour les usagers comme pour les agents, tout en offrant de nouvelles possibilités de lutte contre la fraude.

Toutefois, les instruments du numérique ne sont pas à la portée de tous. Les raisons en sont multiples : handicap, dépendance, failles dans la couverture du territoire par les réseaux de qualité, illettrisme, difficultés matérielles... Dès lors, pour continuer à garantir à tous l'accessibilité des services publics de délivrance de titres, des points numériques seront installés dans toutes les préfecture et sous préfecture qui délivraient des titres, ainsi que dans celles qui ne peuvent bénéficier de la présence d'une MSAP à proximité immédiate. En Corrèze, ces points numériques seront installés début mars à la préfecture de Tulle et dans les sous-préfectures de Brive et Ussel. Ces outils seront mis à la disposition des usagers, qui pourront être accompagnés par un personnel. A compter de mars 2017, la préfecture et les sous-préfectures bénéficieront d'un service civique pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

2 - la Direction Départementale des Territoires



La direction départementale des territoires (DDT) porte dans le département les politiques publiques dans les domaines suivants :

- le développement et l'équilibre des territoires au travers des politiques de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, de l'urbanisme et de sa planification, du logement (public et privé), de l'habitat, ... ;
- la mise en œuvre des politiques agricoles européennes, nationales et régionales, notamment les aides de la PAC et à la modernisation des exploitations agricoles ;
- la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages, de la chasse et de la pêche, des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources, et l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- la prise en compte des risques, leur anticipation et la contribution à la gestion de crises ;
- la sécurité et l'éducation routières ;
- l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite et toute forme de handicaps ;
- l'accompagnement des collectivités pour tout ce qui touche aux domaines de compétences précités, à la connaissance des territoires, et à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales.

Elle est installée sur 4 sites : le siège est situé à Tulle, et elle dispose de 3 agences territoriales situées à Tulle, Brive-la-Gaillarde et Ussel.

Les 4 sites peuvent accueillir du public, même si les 3 agences territoriales sont plus particulièrement en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour environ 160 communes au 1^{er} janvier 2017), ainsi que du portage du conseil territorial auprès des collectivités.

Certaines procédures instruites par la DDT sont entièrement dématérialisées (comme la majorité des demandes d'aides agricoles via le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr), ou peuvent être envoyées par voie dématérialisée via le site <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>.

=> Enjeu :



Augmenter le nombre de procédures pouvant être intégralement dématérialisées
(liste fixée par un décret au niveau national).

1.C.2 Finances publiques

Annexe : Carte des trésoreries au 31/12/2016

L'implantation géographique des services des finances publiques en Corrèze se caractérise par sa très grande densité, bien supérieure à la moyenne nationale. Les services issus de l'ex-direction générale des impôts (assiette et contrôle des impôts des particuliers et des professionnels, recouvrement des impôts des professionnels, cadastre, publicité foncière) sont implantés exclusivement sur les trois sièges d'arrondissements de Tulle, Brive et Ussel et comportent en moyenne une dizaine d'agents chacun. Les trésoreries du secteur public local sont, pour leur part, réparties sur 23 sites et comportent en moyenne 4,5 agents (14 de ces 23 postes ont un effectif inférieur ou égal à 3 ; cf. annexe).

Dans ces conditions, la politique d'amélioration continue de l'accessibilité aux services doit s'appuyer sur une approche équilibrée entre divers canaux :

1 - Le maintien d'un réseau de proximité permettant un contact physique sans déplacements importants (une trésorerie à moins de 30 minutes pour la très grande majorité des usagers) :

La DDFiP 19 a perdu une centaine d'emplois sur les dix dernières années. De fait, la taille critique de certaines structures entraîne désormais des difficultés de gestion et génère une vacance marquée sur les postes ruraux, qui souffrent par ailleurs d'un déficit de demande lors des mouvements de mutation des personnels. **Des opérations de restructuration du réseau sont donc indispensables, dans le cadre d'une démarche concertée**, qui peuvent être regroupées en trois catégories :

- **la spécialisation des structures polyvalentes permettant un renforcement des capacités d'expertise et une professionnalisation des agents au bénéfice des publics et partenaires de la DGFIP.** Il en est ainsi :
 - du transfert, à chaque fois que possible, de la mission fiscale (recouvrement des impôts des particuliers) des trésoreries rurales vers le service des impôts des particuliers (SIP), déjà bien connus et fréquentés par les contribuables, s'agissant des questions relatives au calcul et aux modalités de déclaration desdits impôts ;
 - de la spécialisation de la gestion hospitalière, dont le mouvement va s'engager progressivement.
- **la fusion d'unités situées sur une même emprise immobilière afin de constituer des structures plus importantes autorisant une professionnalisation accrue.** Il est important de préciser que dans cette démarche de restructuration de son réseau, la DGFIP s'attache à optimiser ses implantations immobilières en privilégiant le domanial par rapport au locatif.
- **pour le réseau rural, le regroupement si nécessaire des plus petites structures implantées dans un même bassin de vie et une même intercommunalité**, afin d'assurer une bonne continuité de service au quotidien et un niveau d'expertise de qualité.

2 - Des services à distance disponibles sur des plages étendues :

- **le portail** impots.gouv.fr, qui permet 24h/24 de consulter sa situation fiscale, d'éditer ses avis ou copies de déclarations, de poser une question ou formuler une réclamation, de consulter la documentation fiscale ;
- **le centre impôts service** (0 810 467 687 0,06 € /min) qui permet aux usagers, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, d'obtenir des réponses à leurs questions fiscales généralistes ne nécessitant pas la consultation de leur dossier personnel, et une assistance dans leurs démarches sur impots.gouv.fr ;
- **le centre prélèvement service** (0 810 012 011 0,06 € /min) qui permet de gérer à distance ses contrats de prélèvement et de mensualisation (service ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h) ;

- **la mise en place progressive de centres de contact** (cinq à ce jour, la Corrèze n'étant pas encore couverte), chargés de recevoir les appels téléphoniques et les courriels des usagers en lieu et place des services locaux (n° d'appel et adresse de messagerie uniques), de façon à traiter avec plus d'efficacité les interrogations et, lorsque cela s'avère nécessaire, remettre en contact l'utilisateur avec un agent « local » (transfert de l'appel ou prise de RDV).

Au final, les services départementaux de la DGFIP ont vocation dans un avenir proche à conserver et développer leurs activités de « back office », qui ne nécessitent pas un maillage territorial dense -et pas nécessairement un maintien au département pour certaines tâches- et à plutôt développer une offre de services dématérialisés sur les travaux de « front office », offre plus complète techniquement et plus large en termes d'amplitude horaire que celle proposée actuellement par les services physiques, répondant en cela à leurs propres contraintes de moyens, mais répondant aussi et surtout à la demande croissante des usagers -de tous âges et toutes conditions sociales- de pouvoir effectuer leurs démarches à toute heure et sans attendre.

Afin d'assurer l'accompagnement des télé-procédures, une formation des personnels des MSAP sera assurée par la DDFiP, afin notamment de guider les usagers dans l'utilisation des outils télématiques (savoir créer un compte, savoir y accéder, savoir y naviguer, savoir y effectuer une démarche).

=> Enjeu :

- ↳ Maintenir le maillage et prévoir des solutions adaptées à tous les publics notamment face à la dématérialisation

1.C.3 Sécurité intérieure

Référence : Programme d'action national de la gendarmerie nationale pour 2016 ;
Plan d'action du GGD 19 pour 2016 ;
Feuille de route de la gendarmerie nationale

Annexe : Carte des implantations de la gendarmerie

1La sécurité des biens et des personnes est assurée par les forces de police et de gendarmerie. La direction départementale de la sécurité publique dispose de trois commissariats qui sont implantés en Corrèze sur les communes chefs lieu d'arrondissement de Brive, Tulle et Ussel. Elle dispose d'un effectif de 210 fonctionnaires dont 181 policiers actifs. Ses services sont accessibles 24h sur 24 à travers un accueil physique et téléphonique offert dans les commissariats.

Le groupement de gendarmerie de la Corrèze est compétent sur les 280 autres communes du département, soit 98% du territoire et 70% de la population. Il est doté d'un effectif de 400 gendarmes, renforcé par 210 réservistes. Il s'appuie sur un maillage territorial de 32 brigades couvrant l'ensemble du département. Toute sollicitation d'un usager reçoit une réponse 24h sur 24 et 7 jours sur 7. En fonction de l'heure, de la localisation, de la nature et de l'urgence de sa demande, l'usager qui se présente aux portes d'une brigade peut être :

- reçu physiquement au sein de l'unité sollicitée ;
- pris en charge par un élément d'intervention de permanence ;
- invité à rejoindre une unité proche (communauté de brigades) ;
- pris en charge téléphoniquement ;
- invité à se présenter ultérieurement.

Parallèlement, les horaires d'ouverture au public des brigades de gendarmerie sont arrêtés en concertation avec les élus locaux en cherchant à s'adapter au mieux aux pics de fréquentation (par exemple les jours de marché).

Un numéro de téléphone unique, le 17, accessible 24h/24, permet à toute personne d'entrer en communication avec la police ou le centre opérationnel de la gendarmerie (COG), selon la zone d'où l'appel est passé. Ce service est en mesure de prendre en compte, traiter et orienter toute demande d'usager ainsi que d'engager les moyens nécessaires sur tout événement.

Enfin, le dispositif de pré-plainte en ligne constitue un mode d'accès dématérialisé offert à tous et accessible 24h/24 sur <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont une personne est victime et pour lesquels l'identité de l'auteur n'est pas connue.

=> Enjeux - Droit à la sécurité

- ↳ Garantir la continuité du service au public dans un souci réaffirmé de proximité, tout en conciliant les impératifs opérationnels de lutte contre toutes les formes de délinquance, d'ordre public et de contrôle des espaces et les contraintes d'emploi des militaires de la gendarmerie.
- ↳ Maintenir une proximité physique doublée d'une proximité numérique pour faciliter la mise en contact avec la gendarmerie et la prise en compte des attentes de la population.

1.C.4 Services d'Incendie et de Secours

Référence : Arrêté portant organisation du corps départemental,
Règlement opérationnel et règlement intérieur.

Annexe : Carte des centres d'incendie et de secours

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

La fonction opérationnelle du corps départemental est assurée grâce au maillage territorial de 36 centres d'incendie et de secours. (cf. carte ci-jointe). La fonction administrative du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est concentrée à la direction départementale avec possibilité d'accueil dans les groupements territoriaux (organes déconcentrés de la DDSIS) à Brive, Tulle et Ussel.

La vocation première du SDIS est de portée opérationnelle, son action prioritaire étant de porter secours au public en dehors de ses propres bâtiments. Le SDIS de par ses missions n'a pas vocation à accueillir du public, sauf pour des actions ou missions bien ciblées de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires et de jeunes sapeurs-pompiers, de prévention, de prévision et de sensibilisation ou de formation.

Une des préoccupations principales réside dans le maintien de la ressource en personnels sapeurs-pompiers volontaires. En effet, la désertification de certains territoires ruraux alliée à un changement sociétal par rapport à la notion d'engagement a pour conséquence un turn-over important des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires, des recrutements de plus en plus difficiles, et une baisse de la disponibilité en journée. Par exemple, la moyenne d'engagement pour un sapeur-pompier volontaire en Corrèze est descendue à 11 ans.

Plusieurs enjeux majeurs sont donc à mettre en exergue pour les années à venir. Il s'agit :

- du maintien de la qualité du service dans la distribution des secours malgré certaines contraintes budgétaires ;
- de la maîtrise de l'activité opérationnelle ;
- de la préservation, du développement et de la fidélisation du volontariat, également dans sa composante médicale.

=> Enjeux :

- ↳ Poursuite et développement des actions en faveur du volontariat sur le plan quantitatif et qualitatif,
- ↳ Augmenter la féminisation des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires,
- ↳ Améliorer la communication pour être plus attractif auprès de la population *notamment avec une campagne annuelle de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, l'optimisation du site internet et la mise à disposition de documentation en libre-service au sein des MSAP.*

1.D SERVICES EN DIRECTION DE LA FAMILLE

1.D.1 Petite enfance

Référence : Schéma Départemental des Services aux Familles 2014-2018
Étude départementale (2016).

Annexes : Cartographie territorialisée enfance / famille (données au 31 décembre 2012) ;
Carte état des lieux petite enfance (données 2015) + équipements Petite Enfance en Corrèze
Cartes Maisons d'Assistantes Maternelles, Micro-crèches et Relais Assistantes Maternelles

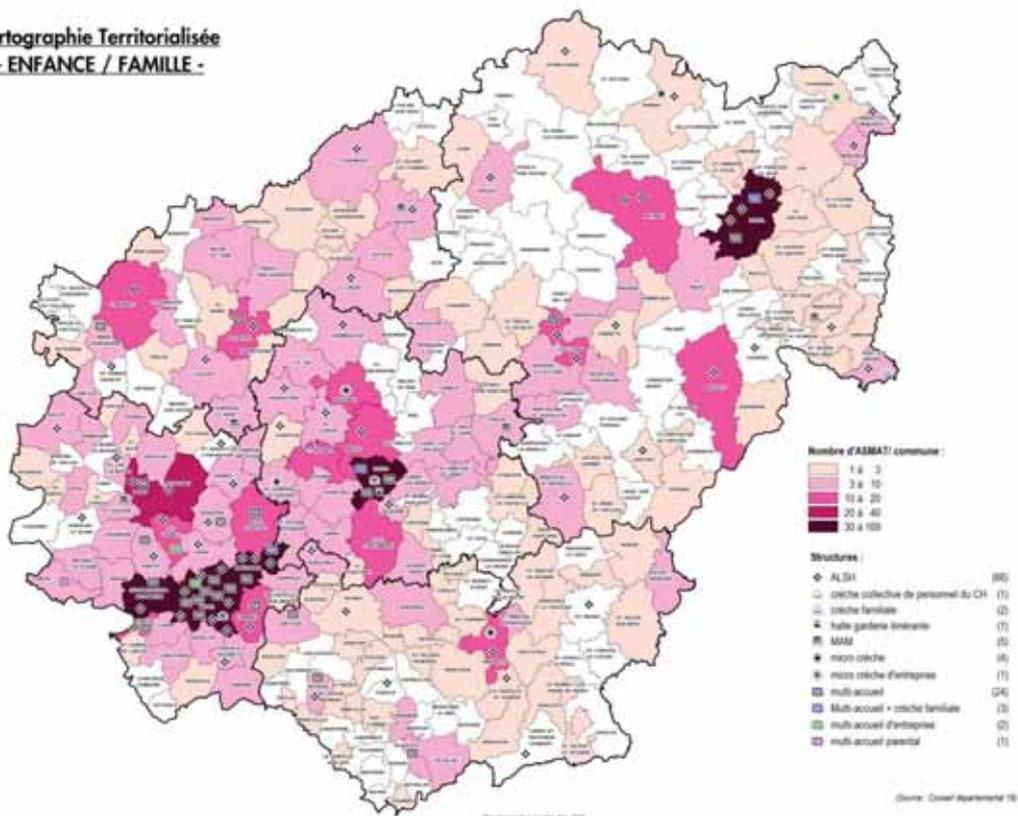
La Corrèze fait partie des 17 départements qui travaillent sur une démarche pré figurative au travers d'un schéma départemental des services aux familles. Cette initiative fait suite à la décision du gouvernement de réformer la gouvernance de la petite enfance et du soutien à la parentalité afin de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux services pour les familles.

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur une démarche partenariale basée sur un diagnostic partagé entre le Conseil Départemental, la CAF, la CMSA, les communes ou intercommunalités, le directeur des services de l'éducation nationale et l'UDAF. L'objectif de la démarche est de déterminer en commun : les territoires prioritaires, les objectifs de développements et mettre en cohérence les interventions des différents acteurs.

Le Département présente une offre d'accueil diversifiée

- 37 équipements soit 1 173 places au total sur le département avec :
 - 25 multi-accueils collectifs (718 places) ;
 - 5 multi-accueils familiaux (384 places) ;
 - 1 multi-accueil parental (11 places) ;
 - 5 micro-crèches (48 places), nouvelles solutions d'accueil en milieu rural.
- 6 maisons d'assistantes maternelles (MAM) en milieu rural.

Cartographie Territorialisée
- ENFANCE / FAMILLE -



Le diagnostic

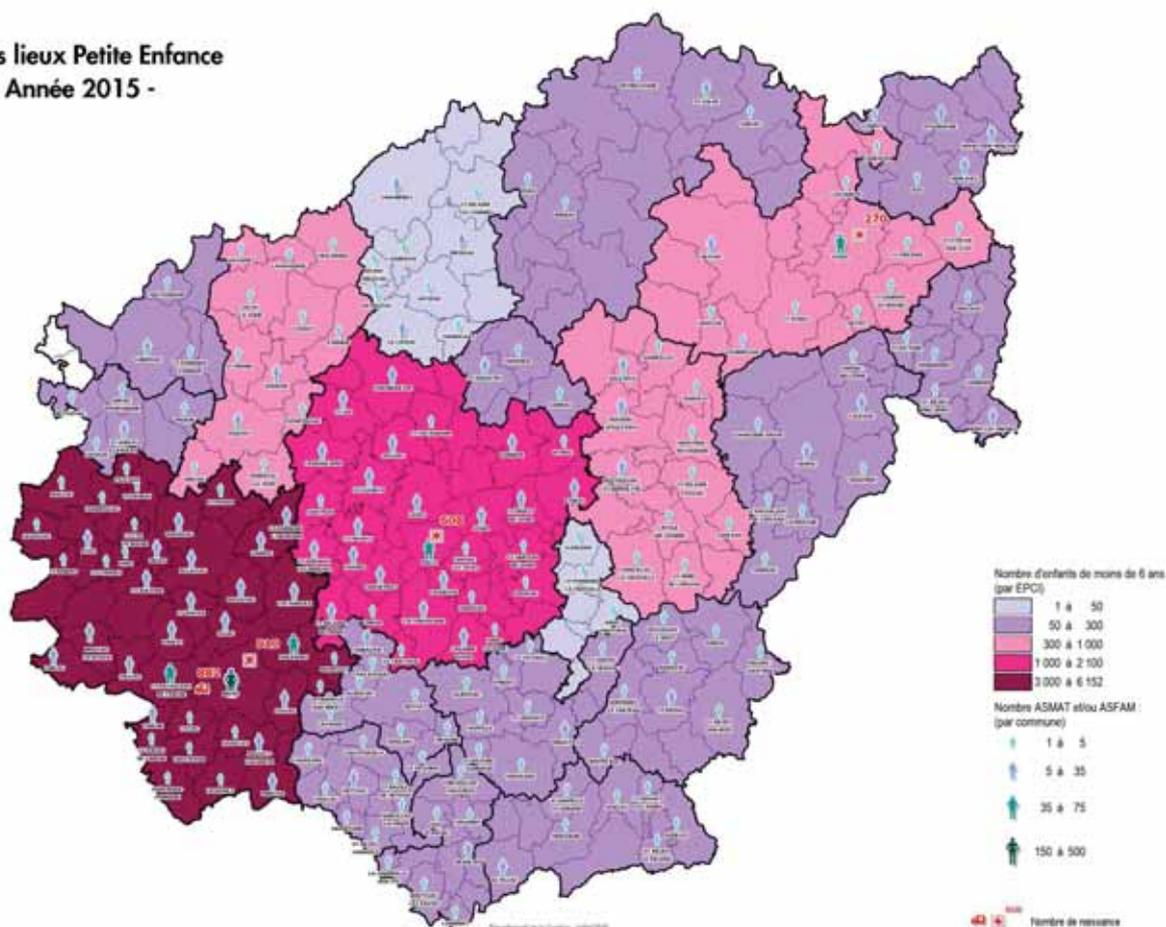
Réalisé en 2016, le diagnostic a permis de mettre en évidence les éléments suivants

Concernant la petite enfance (cf. carte ci-dessus) :

- Une couverture territoriale en termes d'accueil du jeune enfant globalement satisfaisante, avec un taux supérieur à la moyenne nationale.
=> Une couverture de l'offre d'accueil en Corrèze 64 % supérieur au niveau national 54%
- Des territoires avec un taux de couverture inférieur à la moyenne départementale :
 - La communauté de communes de Doustre et du plateau des Etangs (29%)
 - la communauté de communes du canton de Mercoeur (52%)
 - La communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches
 - La communauté de communes du Sud Corrèzien (55%)
 - la communauté de communes des villages du Midi Corrèzien (56%)
 - La communauté de communes de Ventadour (57%)

En ce qui concerne l'accueil individuel, donc les assistants maternels, le département comptait 1 165 assistantes maternelles agréées indépendantes au 31 décembre 2014 et 1 103 au 31 décembre 2015. On note une baisse de 5.3 % du nombre total d'assistantes maternelles agréées entre ces deux années. Sur 1 165 agréées en 2014, 936 ont été en activité au moins un mois dans l'année soit 80.3 %.

Etat des lieux Petite Enfance
- Année 2015 -



En 2015, sur 1 103 assistantes maternelles agréées, 881 ont été en activité au moins un mois dans l'année soit 79.9 %. Le taux d'activité des assistantes maternelles reste relativement stable entre ces deux années. Ce qui signifie que près de 20 % d'assistantes maternelles agréées n'ont pas accueilli d'enfants au cours de ces deux années.

Nous pouvons émettre l'hypothèse que :

- certaines d'entre elles ont fait un choix professionnel différent,
- certaines n'ont pas été sollicitées par les parents employeurs et n'ont donc pas pu travailler.

Il est important de rappeler qu'un agrément, une fois obtenu, a une durée de validité de 5 ans et donne la possibilité à la personne agréée d'occuper une autre activité professionnelle si elle le souhaite, sans avoir à en informer le service PMI (service agréateur). Ce qui induit l'existence d'un delta entre :

- les assistantes maternelles employables, car disponibles pour accueillir un enfant
- les assistantes maternelles non disponibles donc non-actives.

De plus en plus de personnes agréées ont déjà une formation qualifiante avec diplôme (CAP petite enfance – auxiliaire de puériculture...). Elles sont donc dispensées de suivre la formation obligatoire avant tout premier accueil d'enfant. Ceci traduit une évolution du profil des assistantes maternelles qui se professionnalisent.

Les principaux constats

1 - Une baisse de 5.3 % du nombre total d'assistantes maternelles agréées entre 2014 et 2015

1165 assistantes maternelles agréées indépendantes au 31/12/2014 et 1103 au 31/12/2015.

2 - Le taux d'activité des assistantes maternelles reste relativement stable entre 2014 et 2015.

3 - Des familles fragilisées (bas revenus et/ou mono parents avec de jeunes enfants) en forte proportion sur des territoires et des familles avec enfants handicapés à prendre en compte.

Le développement de l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables (en situation de pauvreté notamment) constitue un objectif majeur, afin de veiller à la mixité sociale dans les établissements d'accueil des jeunes enfants mais aussi chez les assistants maternels indépendants.

En Corrèze, l'insertion dans l'emploi est dans l'ensemble plus élevée qu'en Limousin et le chômage est moins présent.

Le taux de pauvreté (13,6 %) en Corrèze est inférieur au taux de la France métropolitaine 14,1 %. Entre 2008 et 2010, il s'est accru de 0,6 points en Corrèze. Ainsi, sur le département, 4 personnes sur 10 sont en situation de pauvreté.

Au sein des populations pauvres, les enfants, les familles monoparentales, les personnes âgées et les personnes seules constituent les populations les plus fragiles.

Les couples avec enfants restent le type de famille le plus important (37,5 %) mais sont sous représentés par rapport au national (41,9 %).

Le taux de femmes seules pauvres est supérieur (15,9 %) au taux national (10,3 %).

Les familles monoparentales représentent 18 % de cette population pauvre (21,3 % au niveau national).

La Collectivité a décidé la création d'un dispositif nouveau et complémentaire destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif s'adresse au public bénéficiaire du rSa, ayant un enfant en bas âge et pour lequel il est nécessaire de mobiliser une solution d'accueil immédiate permettant de se rendre à un entretien, de démarrer une formation à très court terme ou d'effectuer une mission dans le cadre d'un intérim.

Il n'est pas exclu que des professionnels du jeune enfant au bénéfice d'un suivi, repèrent un besoin de garde d'enfant dans une famille bénéficiaire du rSa. Une complémentarité pourra dans ce cas être envisagée, la clé d'entrée dans le dispositif restant le statut de "bénéficiaire du rSa", et ceux suivis par Corrèze Boost jeunes.

Le dispositif est expérimental sur une période de 16 mois. Il consiste à réserver 8 places dans des établissements d'accueil du jeune enfant sur le département, pour les familles en situation d'insertion sociale et /ou professionnelle. La réservation de place se matérialise par une réservation d'heures dédiées à l'accueil (1 place = 2 500 heures) en faveur des jeunes enfants du public identifié et orienté par les professionnels du Conseil Départemental.

Le choix des territoires concernés s'est opéré au regard du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Schéma départemental des Services aux familles. Ainsi, les territoires identifiés prioritaires étant la Communauté d'agglomération de Brive, Tulle et Ussel, les trois gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant seront mobilisés.

Ce dispositif a pour objet de mettre en place une articulation entre les établissements d'accueil du jeune enfant et les intervenants sociaux pour faciliter l'accessibilité aux familles vulnérables bénéficiant dans ce cadre d'accueil d'un accompagnement social spécifique (projet de réservation et financement de places par le Conseil Départemental pour l'accueil d'enfants orientés par les services de prévention PMI, ASE, Service social).

4 - Des territoires restant à couvrir en matière d'offre de service en relais assistantes maternelles

Les territoires restant à couvrir sont :

- Communauté de communes du pays d'Argentat
- Communauté de communes du canton de Saint Privat
- Communauté de communes du canton de Mercoeur
- Communauté de communes des Monédières
- Communauté de communes de Doustre et du plateau des étangs

Les enjeux

En agissant sur **l'accueil et l'accompagnement des jeunes enfants** et grâce à une démarche concertée et proactive, quatre enjeux généraux peuvent être mise en exergue à l'échelle de la Corrèze :

- ↪ **Réduire les inégalités territoriales** en matière d'accueil individuel ou collectif ;
- ↪ **Répondre aux besoins spécifiques des familles**, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables aux solutions d'accueil ;
- ↪ **Mailler progressivement le territoire** en offre d'accompagnement à la parentalité ;
- ↪ **Permettre une action coordonnée des acteurs** avec la mise en place d'un comité départemental des services aux familles (instance de suivi stratégique), d'un comité directeur petite enfance et parentalité (instance de suivi opérationnelle), des commissions opérationnelles petite enfance et parentalité (REAPP, CLAS... ; groupes de travail techniques).

Enjeux sur l'accueil individuel par des assistantes maternelles

Premier mode d'accueil du département, l'accueil individuel proposé au domicile des assistants maternels connaît une diminution du nombre d'agrément depuis 2012, en lien avec une modification des critères d'agrément depuis 2012, conduisant à un plus grand nombre de refus.

L'étude du renouvellement générationnel des assistantes maternelles actives est réalisée à partir de la mise en perspective de l'âge avec l'ancienneté dans l'agrément.

Cette étude a pour objet d'alimenter la réflexion sur le remplacement, à plus ou moins brèves échéances, des assistantes maternelles âgées en Corrèze.

Menée à l'échelle des EPCI, l'étude du profil des assistantes maternelles actives selon l'âge et l'ancienneté de leur agrément devrait permettre d'anticiper les besoins de renouvellement de l'offre en matière de garde individuelle.

Nous pouvons énoncer quelques éléments concernant deux grands groupes d'âges :

- les moins de 40 ans : il s'agit principalement de femmes élevant encore de jeunes enfants scolarisés, pour lesquelles les motivations d'engagement dans la profession peuvent être variées (rester au domicile pour élever ses enfants...)
- les plus de 40 ans dont l'activité de garde s'inscrit dans une démarche professionnelle, plus ou moins vécue comme alternative au travail « classique » en entreprise.

Nous pouvons noter que les réunions d'information constituent un premier filtre important pour le maintien des personnes réellement motivées dans la démarche de demande d'agrément. En effet, ces rencontres animées par la PMI, présentent les spécificités de la profession d'assistant maternel et font intervenir des professionnels de terrain : assistante maternelle, animatrice de Ram... Lors de ces rencontres, de nombreuses personnes découvrent totalement cette profession.

Plus de 63 % des dossiers déposés donnent lieu à des agréments entre 2014 et 2015, ce qui est largement au-dessus de la moyenne.

Sur les 33.3 % de refus d'agrément en 2014 et 36 % en 2015, 5 motifs principaux ont été identifiés. Ils s'inscrivent dans les exigences réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le référentiel sécurité défini par le Conseil départemental de la Corrèze.

Ces motifs sont les suivants :

- connaissances insuffisantes sur le développement de l'enfant et ses besoins physiologiques,
- conditions matérielles d'accueil ne garantissant pas la sécurité des enfants,
- dimension professionnelle méconnue,
- connaissances insuffisantes sur le rôle et les responsabilités du métier,
- capacités insuffisantes à être disponible, à être organisé.

Les refus sont tous motivés et relèvent d'un cumul de 2 à 3 motifs qui constituent un obstacle majeur à l'accueil des jeunes enfants.

Pour rappel, un assistant maternel doit garantir la santé, la sécurité, l'épanouissement des enfants.

Les jeunes professionnelles sont celles ayant une ancienneté de moins de 5 ans, correspondant au premier agrément. En Corrèze, ces premiers agréments concernent principalement les moins de 30 ans et les 30 à 39 ans.

Globalement, au-delà de 40 ans, nous constatons que l'ancienneté croît régulièrement jusqu'à 60 ans avec des agréments de plus de 15 ans. L'allongement de l'ancienneté de l'agrément est le signe partiel d'une professionnalisation de l'activité.

Sur l'ensemble du département :

- nous constatons globalement une baisse du nombre d'enfants de moins de 3 ans,
- il n'y a pas spécifiquement de déficit en termes d'offre d'accueil individuelle.

Cependant, une vigilance particulière doit être portée sur certains territoires en termes de renouvellement des assistantes maternelles agréées actives :

- au regard de la pyramide des âges, certains EPCI présentant une population d'assistantes maternelles vieillissantes : communauté de communes du Pays d'Argentat – communauté de communes des Monédières – communauté de communes du canton de Mercoeur – communauté de communes d'Eygurande.
- au regard de l'absence de dynamique en termes de demandes d'agrément, dynamique permettant d'assurer le renouvellement des assistantes maternelles : communauté de communes de Val et plateau Bortois – communauté de communes de Bugeat – Sornac-Millevaliches au Cœur

De même, il est essentiel de favoriser le maintien en activité des assistantes maternelles agréées de moins de 5 ans et ce pour l'ensemble des territoires.

Enjeux territoriaux

L'analyse par EPCI a permis de mettre en évidence les territoires prioritaires :

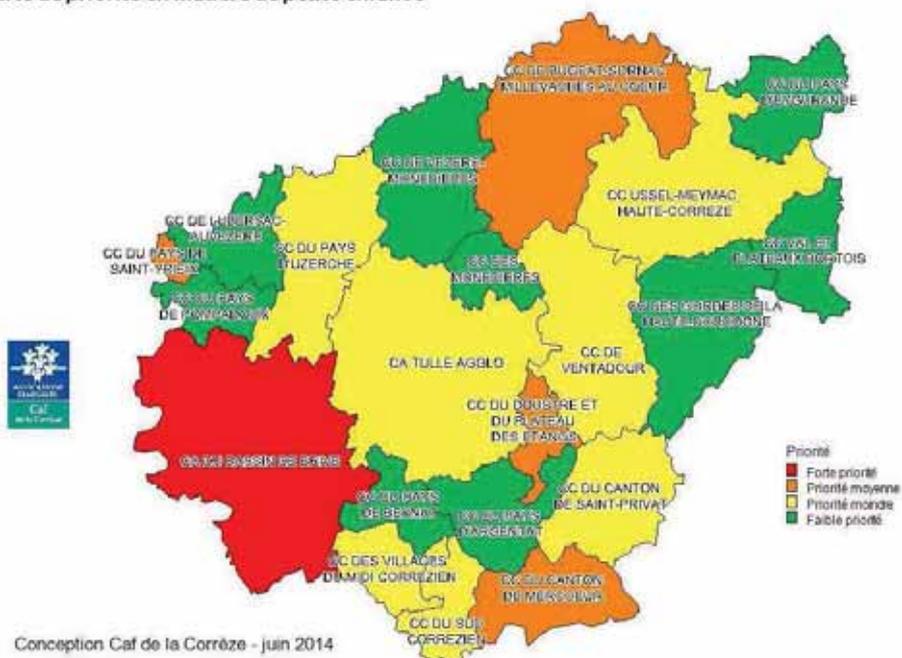
- Communauté de communes du Pays d'Argentat, qui présente un nombre d'assistantes maternelles en activité à la baisse alors qu'il y a une augmentation du nombre d'enfants. Le besoin d'accueil est avéré d'autant plus que la population des assistantes maternelles est vieillissante.
- Communauté de communes de Val et plateau Bortois où l'absence de dynamique d'agrément (pas d'agrément de moins de 5 ans) est problématique pour assurer le renouvellement des assistantes maternelles à court et moyen terme alors que le maintien de l'offre d'accueil existante est un enjeu fort du territoire.
- Communauté de communes des Monédières qui présente 50 % de départs à la retraite à moyen terme et donc une population d'assistantes maternelles vieillissante. Un renouvellement doit être anticipé pour maintenir une offre d'accueil sur ce territoire alors que l'accueil individuel constitue la seule offre de garde sur ce territoire.
- Communauté de communes du canton de Mercoeur qui compte 80 % d'assistantes maternelles de plus de 55 ans, dont la moitié est âgée de plus de 60 ans. Un renouvellement doit être anticipé pour maintenir une offre d'accueil sur ce territoire alors que l'accueil individuel constitue la seule offre de garde sur ce territoire.

La qualité de l'accueil individuel et la professionnalisation des assistants maternels sont plus que jamais des axes centraux d'intervention pour le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental ainsi que pour les relais assistantes maternelles (RAM).

Bien que la classe d'âge la plus représentée en 2012 soit celle des 40-49 ans, le renouvellement de cette profession reste aussi au centre des réflexions sur les territoires marqués par une présence importante d'assistants maternels de plus de 50 ans et/ou une offre d'accueil petite enfance exclusivement individuelle (Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat, par exemple).

Les enjeux en termes de maillage territorial sont retracés dans la carte des priorités en matière de petite enfance ci-dessous.

Carte de priorité en matière de petite enfance



Le Département a mené depuis des années un certain nombre d'actions en lien avec les territoires afin d'augmenter l'offre en matière de petite enfance notamment en maillant le territoire de structures d'accueil collectif en lien avec les besoins.

Ainsi, à ce jour, nous pouvons constater, en Corrèze, que la couverture territoriale en termes d'accueil du jeune enfant est globalement satisfaisante. Cependant des actions restent à mener afin de maintenir ce maillage et renforcer la qualité d'accueil.

Afin de déterminer une cartographie des zones prioritaires de rééquilibrage territorial, un positionnement des territoires a été réalisé en fonction de leur taux de couverture et de l'importance de la population de moins de 3 ans.

=> Enjeux :

- ↳ maintenir à minima l'offre d'accueil individuelle existante et donc d'anticiper les renouvellements à venir en agissant notamment au niveau des dynamiques locales d'agrément
- ↳ favoriser le maintien en activité des assistantes maternelles actives agréées depuis moins de 5 ans.
- ↳ Mettre en avant l'attractivité de cette profession, au travers notamment des actions du Schéma départemental des services aux familles: promotion du métier d'assistante maternelle en lien avec les zones de vigilance, promotion de la formation continue, couverture des Ram sur l'ensemble des EPCI favorisant le rattachement des assistantes maternelles.

1.D.2 Maisons des ados

La maison des adolescents est une structure pluridisciplinaire qui constitue un lieu ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels.

Les maisons des adolescents remplissent les objectifs généraux suivants :

- ➔ Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs sur le territoire ;
- ➔ Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence ;
- ➔ Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;
- ➔ Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie;
- ➔ Développer et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien être
- ➔ Contribuer au repérage des situations à risques et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...);
- ➔ Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- ➔ Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

La MDA Corrèze procède d'une volonté d'apporter localement des réponses appropriées aux adolescents et leur entourage en favorisant la valorisation des dispositifs existants et en permettant le développement d'un travail partenarial.

=> Enjeu Maison des Ados :

- ↳ Garantir la mise en œuvre de l'ensemble des missions et l'égal accès aux soins sur l'ensemble du territoire corrézien
 - offrir des plages horaires d'accueil souples et adaptées ;
 - être localisées de façon à être aisément accessibles pour les jeunes (à proximité des transports en commun et des établissements d'enseignement) par la mise en place d'antennes ou de permanences sur les secteurs ruraux.

1.D.3 Services de médiation

La médiation familiale, avec une couverture accessible à toutes les familles du département, nécessitant un engagement auprès de l'association gestionnaire de ce service.

La médiation familiale est préconisée notamment avant, pendant ou après une séparation, mais pas seulement.

La médiation familiale peut être utile dans le cas de conflits notamment :

- ➡ entre parents, entre parents et jeunes ;
- ➡ entre parents et grands parents ;
- ➡ à l'occasion d'une succession
- ➡ pour débloquer un problème de communication ;
- ➡ trouver un apaisement à un conflit ;
- ➡ se mettre d'accord dans l'intérêt des enfants...

On observe une augmentation progressive de l'activité de ce service depuis **2013**

Des expérimentations sont menées avec la justice comme par exemple une nouvelle procédure dite de « double convocation ». Cette procédure permet au juge aux affaires familiales, dans le cadre d'une requête liée à l'autorité parentale après une séparation, d'orienter les parents vers un entretien d'information auprès du service de médiation familiale avant de les recevoir en audience.

=> Enjeux services de médiation

- ↪ Mettre en place l'information aux avocats concernant l'existence du service de médiation familiale
- ↪ Extension du service avec implantation sur Ussel
- ↪ Proposer de nouveaux groupes de parole pour enfants et parents dans le cadre du soutien à la parentalité

1.D.4 Services d'aide aux familles (Département / CAF / MSA)

Annexe : Carte des implantations de la CAF

Aux côtés du Département, deux partenaires principaux œuvrent conjointement en faveur de l'aide aux familles : la caisse d'allocation familiale (CAF) et la mutualité sociale agricole (MSA).

1/ Le Département, chef de file de l'action sociale

Le Département, garant de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale et humaine, œuvre naturellement sur la thématique "aides aux familles".

Outre les missions d'action sociale généraliste, les MSD (Maisons de La Solidarité Départementale) réunissent des professionnels répondant aux missions de Protection Maternelle Infantile, d'Aide Sociale à l'Enfance, aux problématiques de logement et/ou budgétaires, d'insertion. Les équipes sont ainsi constituées d'assistants de service social, de médecins, de psychologues, de puéricultrices, de conseillers en économie sociale et familiale, de sages-femmes, de référents professionnels insertion et d'agents d'accueil.

Les principales missions du Département dans ce domaine sont présentées dans les paragraphes "Accompagnement social de proximité" et "Petite Enfance" du présent document.

2/ La CAF

La CAF intervient notamment dans les domaines de la petite enfance (modes de garde), de la jeunesse (centres de loisirs, vacances, espaces jeunes), le soutien à la parentalité, la lutte contre l'exclusion (animation de la vie sociale, centres sociaux, logement).

Elle dispose d'implantations physiques dans deux des trois chefs-lieux d'arrondissement du département (le siège, à Brive, et une antenne à Tulle), d'une permanence au sein de la MSD d'Ussel ainsi que d'un point « espace famille », implanté à Brive. La CAF est également partenaire de 7 MSAP qui constituent des « points relais Caf » sur le territoire corrézien (*Cf. carte en annexe*).

Afin de compléter son offre d'accueil physique, la CAF de la Corrèze s'est engagée dans une démarche de couverture de chaque bassin de vie du département par au moins un point d'accès numérique, c'est-à-dire un lieu d'accueil chez un partenaire disposant d'un point multimédia, permettant une connexion au site institutionnel www.caf.fr, avec un accompagnement à la navigation assuré par le partenaire. Afin de couvrir l'ensemble des besoins du territoire, certains de ces points d'accès numériques seront notamment implantés dans les MSAP (voir ce chapitre).

3/ La MSA

La Caisse de MSA du Limousin est un guichet unique (santé, famille, retraite, urssaf) pour ses adhérents salariés ou non salariés agricoles. Elle est présente sur les territoires à travers un réseau d'élus cantonaux qui jouent un rôle de veille et d'alerte et quatre points d'accueil à Tulle (du lundi au vendredi ; sur rendez-vous le jeudi), Brive (2,5 jours par semaine), Ussel (1 jour par semaine) et Argentat (un jour par quinzaine sur rendez-vous).

Deux conseillers MSA et une équipe de sept travailleurs sociaux reçoivent dans les points d'accueil ou se déplacent à domicile dès lors que la situation le nécessite. S'ajoutent à cela les préventeurs (prévention des risques professionnels) qui interviennent sur les exploitations ou dans les entreprises. La MSA est également partenaire sur 8 MSAP de Corrèze.

Enfin elle dispose d'une offre de services infirmiers, intégrée dans sa mission de service public, et de diverses structures fédérées au sein de MSA Services (LIMAREL, CER, MARPA Objat...)

=> **Enjeux :**

- ↪ **CAF** : Couverture de chaque bassin de vie du département par au moins un point d'accès numérique
- ↪ **MSA** : Dématérialisation : Améliorer la qualité du service rendu tout en gagnant en efficacité (*actions collectives d'information ou d'action sociale en direction des publics fragiles - Ex : action « Coup de Pouce connexion » programmée début 2017 en Corrèze*)
- ↪ **MSA** : Maintien des points d'accueil si leur activité est considérée comme suffisante au regard des moyens mobilisés. *Projet de mutualisation en cours entre la caisse du Limousin et celle de Dordogne Lot et Garonne pour renforcer le point d'accueil de Brive qui pourrait accéder au statut d'agence MSA dès lors qu'il pourrait être ouvert 3 jours entiers*

1.D.5 Éducation

Référence : Convention ruralité
Protocole d'accord pour un schéma triennal (2016-2018) d'évolution de l'offre scolaire, en milieu rural, dans le département de la Corrèze, du 25 mars 2016

Annexe : Carte des RPI au 31/12/2016

La démographie scolaire en Corrèze évolue négativement depuis 2011 dans le premier degré, avec une amplification à partir de 2015. Trois ensembles cohérents se distinguent :

- la Haute Corrèze où la baisse est accentuée depuis une dizaine d'années ;
- la moyenne Corrèze autour du bassin de Tulle, où la tendance baissière a connu une accélération depuis 2015 ;
- l'axe de l'A20 et le bassin de Brive-la-Gaillarde, où l'on est passé d'une stabilité à une baisse, en particulier sur la ville de Brive-la-Gaillarde.

Le réseau des écoles reste assez dense avec 230 écoles à la rentrée 2016. Il est issu d'un schéma antérieur où les regroupements pédagogiques dispersés en zone rurale avaient été encouragés et structurés. Il apparaît que, dans certaines zones, ce schéma devient une contrainte forte du fait de la démographie. Au regard des évolutions démographiques, son maintien se ferait au détriment d'une amélioration qualitative de l'offre proposée. Le réseau des collèges a connu sa première baisse d'effectifs à la rentrée 2016. Son maillage du territoire est important avec 25 collèges publics, dont 18 en zone rurale. Au regard des montées prévisibles d'élèves du primaire dans les années à venir, la baisse s'accroîtra et aura sans doute des effets sur le déploiement divisionnaire au sein des établissements. À horizon moyen (5 ans), les lycées, tous situés en zone urbaine, seront également impactés. La situation particulière d'Égletons peut être soulignée, par sa spécialisation dans le génie civil, avec de multiples acteurs (EATP, AFPA, CFC et le lycée Pierre Caraminot).

Le réseau des collèges

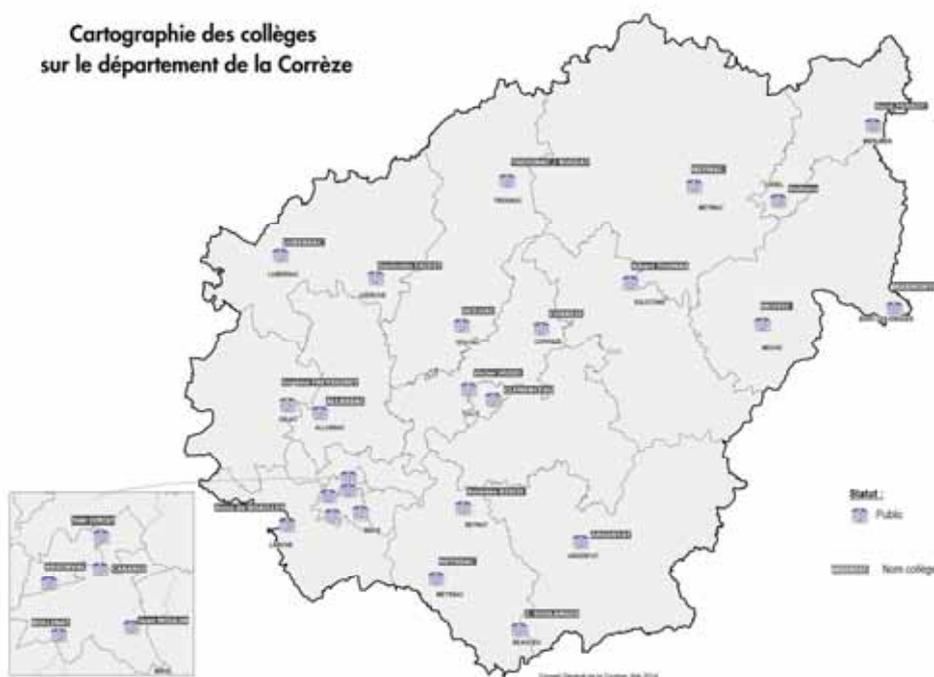
La loi du 13 août 2004 a transféré aux collectivités les missions d'accueil, d'hébergement et de restauration, l'entretien technique et général des collèges mais également les agents des collèges en charge d'assurer ces missions. Aussi, et malgré une baisse des effectifs constatés dans le premier degré, l'action du Département favorise au maximum le maintien de tous les établissements d'enseignement existants, en particulier ceux présents dans les zones très rurales afin de conforter un maillage territorial garantissant une accessibilité optimale à tous les jeunes Corrèziens et à leur famille.

A ce jour ce sont près de **260 agents départementaux** (soit près de 20% des effectifs de la collectivité et plus de 15% de la masse salariale totale) qui **œuvrent au quotidien dans les collèges pour garantir l'effectivité de ces missions de service public**, notamment en :

- assurant l'accueil de **plus de 9000 collégiens dont 180 élèves internes (10 internats)**,
- fabriquant et servant annuellement **1 400 000 repas** grâce aux 22 agents de restauration,
- garantissant un entretien général des locaux et la maintenance technique de plus de 145 000 m².

Chaque année le Département consacre près de **2 900 000 € au fonctionnement et à l'entretien des collèges publics** (BP 2016 - hors masse salariale – dotations principales et complémentaires). Le Département soutient également les familles pour l'aide à la restauration et à l'hébergement pour un montant annuel d'environ 500 000 €.

Cartographie des collèges sur le département de la Corrèze



Depuis 2016, une convention ruralité a été signée avec l'association des maires. Tout en s'inscrivant dans la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), elle vise, sur la **base du constat objectif de l'évolution démographique et du volontariat des communes, à donner un cadre d'accompagnement sur la période 2016-2019** qui permet une évolution concertée et paisible du réseau, allant jusqu'à la garantie d'un renforcement ou d'un maintien des moyens déployés. La préfecture intervenant également dans ce cadre par le biais de leviers d'accompagnement financiers conséquents.

Dans le second degré, le pilotage et la coordination départementale des zones d'animation pédagogique, au travers des bassins d'éducation et de formation, est l'un des outils d'ores-et-déjà déployé au titre des structures pédagogiques, dans un souci de forte concertation avec le département pour les collèges, et un appui sur la carte des formations de la région Nouvelle-Aquitaine pour les lycées. Le renforcement des échelons intermédiaires, comme les circonscriptions du premier degré et les centres d'information et d'orientation, dans leur lisibilité, tant pour le public que pour les personnels, sera valorisé par la participation active à tout projet de mutualisation des services qui pourra être porté par l'État, comme avec l'installation d'un centre d'information et d'orientation (CIO) au sein de la préfecture, à Tulle, en 2016.

Au vu de l'évolution des effectifs, la priorité structurante retenue pour le premier degré dans le cadre de l'évolution du réseau est **l'incitation au développement de RPI concentrés via la convention ruralité signée en 2016**. La pertinence des regroupements pédagogiques concentrés doit en effet être soulignée, tant du fait d'accueil renforcé par une équipe plus étoffée, que des améliorations matérielles potentielles au profit de l'action pédagogique.

Pour le second degré, **la structuration renforcée des zones d'animation pédagogique (ZAP), appuyées sur les bassins d'éducation et de formation (BEF), est également une piste à développer.**

=> Enjeux :

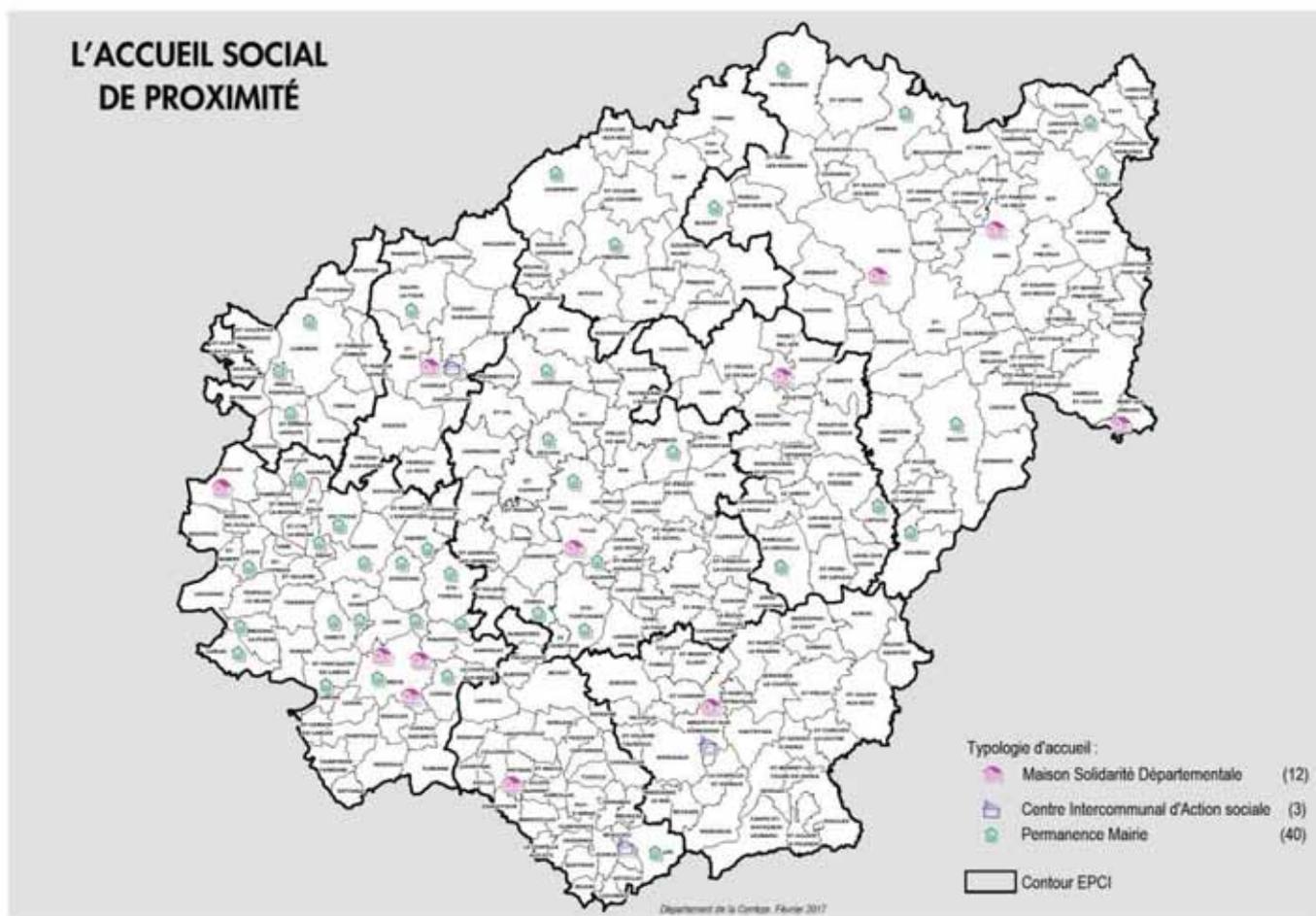
- ↪ Maintenir un maillage territorial des collèges, notamment dans les zones rurales, permettant d'assurer une proximité à toutes les familles
- ↪ Garantir un service public de qualité et homogène sur tout le territoire grâce à des moyens humains et techniques adaptés à chaque établissements
- ↪ Renforcer l'accompagnement des communes concernées par les RPI

1.E SERVICES À DIMENSION SOCIALE

1.E.1 Accompagnement social de proximité

Annexe : Carte de l'accueil social de proximité
Carte des MSD

Les politiques de l'action sociale relèvent en premier lieu du Département. Elles sont encadrées par l'art. L.123-2 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que "le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie. Le service public départemental d'action sociale assure, à la demande et pour le compte des autorités compétentes de l'État, les interventions et les enquêtes qui sont nécessaires à l'exercice des missions de celles-ci".



12 Maisons de la Solidarité Départementale (MSD) sont implantées sur le territoire corrézien, auxquelles s'ajoutent 44 permanences sociales en mairie, réparties sur la totalité du département. Elles forment ainsi un réseau et un dispositif d'aide de proximité très étoffé. 115 agents concourent à assurer les missions de l'action sociale départementale.

Leurs missions sont diverses :

- Accueillir, informer, orienter le public dans le cadre de l'accès aux droits ;
- Assurer des actions de prévention et de protection de l'enfance notamment dans le cadre des évaluations des informations préoccupantes ;
- Assurer la protection des adultes vulnérables en lien avec les instances de coordination de l'autonomie et la maison départementale de l'autonomie ;

- Participer à la lutte contre la précarité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle notamment dans l'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA ;
- Prévenir les expulsions locatives, aider à l'accès et au maintien dans le logement ;
- Prévenir l'endettement par des actions d'accompagnement au budget ;
- Accompagnement et co-construction d'un plan d'aide visant l'autonomie.

Pour mener à bien ces missions, les MSD effectuent un travail pluridisciplinaire qui permet une analyse croisée des situations des personnes et la coordination des différentes interventions.

Ainsi, sont regroupés au sein des MSD : des psychologues, des encadrants de proximité assistants sociaux et travailleurs sociaux, des conseillers en économie sociale et familiale, des aides éducatives à domicile, des médecins, des puéricultrices, du personnel administratif et d'accueil etc... qui interviennent sur site ou à domicile.

Ce réseau partenarial actif et dynamique œuvre sur l'ensemble du territoire.

Sur le territoire de projets du Bassin de Brive, les quartiers «Politique de la ville» (Tujac, les Chapélies, Rivet), bénéficient d'un partenariat étroit engagé avec les centres sociaux de la mairie de Brive et plusieurs partenaires (Pôle Emploi, mission locale, CAF etc...).

Sur les 4 autres territoires de projets (Vézère-Auvézère, Vallée de la Dordogne, Haute Corrèze, Tulle), **et particulièrement en milieu rural**, les problématiques de mobilité, d'accès aux droits et aux services, et de maintien à domicile des personnes âgées sont plus prégnantes et nécessitent plus d'interventions à domicile.

Le désengagement d'un certain nombre de partenaires institutionnels sur l'ensemble des territoires, les problématiques de mobilité, ainsi que la dématérialisation des démarches administratives, de façon plus prégnante en milieu rural, accroissent les difficultés d'accès aux droits du public. Une des priorités du Département, en qualité de chef de file de l'action sociale, est donc de préserver ce réseau et d'assurer un maillage territorial au plus près des besoins des personnes. Fort de son implantation territoriale (12 MSD) au plus près des Corréziens, de ses permanences assurées dans 44 mairies, et de ses interventions au domicile des personnes, l'enjeu majeur pour le Département est de maintenir le niveau de proximité de ce service au public essentiel tout en améliorant sans cesse la qualité de l'accueil et du service rendu.

Les MSD ont été créées sur la base des principes :

- géographiques : couverture moyenne par habitants, cohérence avec les périmètres des acteurs du territoire,
- relatifs à l'offre de service : lieu de présence le plus fin du Conseil Départemental sur le territoire, pluridisciplinarité des équipes pour une réponse complète à l'usager, amplitude des horaires d'ouverture,
- en termes de partenariat : lieux ouverts à d'autres partenaires et offre de services articulée avec celles des partenaires locaux.

La mise en œuvre de ces missions est organisée par des schémas transversaux des solidarités dont l'objectif est la déclinaison cohérente et décloisonnée des politiques sociales sur le département.

Le Conseil Départemental, en sa qualité de chef de file des solidarités, **est chargé, de mettre en place une politique cohérente de l'accueil social inconditionnel de proximité**. Il identifie sur le territoire les structures remplissant les conditions de mise en œuvre de ce premier accueil et impliquées dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale.

Parmi ces structures figureront ses propres services sociaux de polyvalence, ainsi que les CCAS.

Les CCAS sont les outils privilégiés de la politique sociale à l'échelle communale. Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer "une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées".

La loi NOTRe rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

=> Enjeux Accompagnement Social de Proximité

- ↳ Garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Ce premier accueil social inconditionnel constitue une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés

Le premier accueil social est dit « de proximité » car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées, dans une logique de prévention des difficultés et de renforcement de l'accès aux droits.

- ↳ Garantir l'accessibilité et la qualité de la réponse reçue par une couverture territoriale totale

1.E.2 Insertion sociale et professionnelle

Référence : Offre de service des missions locales pour l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans

1 - LE DEPARTEMENT

Les services liés à l'insertion se décomposent en deux grandes parties : le dispositif revenu de Solidarité active (rSa) et les actions d'insertion détaillées dans le programme départemental d'insertion. L'accès à ces services se fait soit directement par les structures en charge de ces actions soit par des structures de soutien aux démarches des bénéficiaires.

Chef de file des politiques d'insertion, le Département intervient pour prévenir les situations d'exclusion, promouvoir les droits fondamentaux de chacun et assurer l'insertion des populations les plus fragiles. Il attribue et finance le revenu de Solidarité active (rSa) et le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

CHIFFRES CLÉS EN CORRÈZE

Nombre de bénéficiaires du rSa : 7 028 soit 3 384 foyers (sept 2016)

Arrondissement de BRIVE : 4 169

Arrondissement de TULLE : 1 988

Arrondissement d'USSEL : 871

Taux de contractualisation :

Référents sociaux : 68%

Référents professionnels : 91%

Soit un taux global de contractualisation de 79,5%

Nombre de contrats d'engagements réciproques :

En 2015 : 5 785 / En 2016 : 7 967

Soit une augmentation de 37,7%

ORGANISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INSERTION

Le droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active se traduit, dès l'entrée dans le dispositif, par la mise en place de réunions d'information et de contractualisation, réparties sur l'ensemble des territoires. Elles permettent aux bénéficiaires de prendre connaissance du dispositif, de leurs droits et devoirs et du sens donné à l'insertion. En 2016, 1067 personnes ont participé à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, un contrat d'engagements réciproques est signé. Il formalise les premières étapes du parcours. Un référent est désigné (référent social ou référent professionnel). Le référent établit un diagnostic, construit avec le bénéficiaire un plan d'actions s'appuyant sur son projet et ses potentialités. Il accompagne le bénéficiaire dans la mise en œuvre de ce plan d'actions en mobilisant les actions de droit commun, les actions du PDI, les ressources locales et en développant des actions collectives qui favorisent la dynamique d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Les bénéficiaires du revenu de solidarité active qui s'orientent vers un parcours d'insertion proche de l'emploi et qui ont levé une majorité de freins sont orientés vers les référents professionnels.

Les référents professionnels, au nombre de 12 (6 sur BRIVE, 3 sur TULLE, et 3 sur EGLETONS/USSEL) accompagnaient 1189 bénéficiaires au 31 décembre 2016.

En 2016, 1399 personnes sont sorties de leur accompagnement dont 38% pour emploi et 62% pour autres raisons, dossiers ajournés, autres droits, changement de situation familiale...

L'INSERTION

Le Conseil Départemental pilote les politiques départementales d'insertion. A ce titre, il a élaboré un Programme Départemental d'Insertion qui définit la politique d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ce document constitue la déclinaison opérationnelle de la politique d'insertion.

Il repose sur 4 axes stratégiques :

- Systématiser l'accompagnement des bénéficiaires,
- Redéfinir et innover l'offre d'insertion sociale,
- Mettre en lien l'insertion avec le développement économique,
- Mobiliser les territoires par l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion.

L'offre d'insertion développée s'attache à prendre en compte les services des bénéficiaires du revenu de solidarité active afin d'apporter les réponses adaptées aux ressources locales et aux spécificités diagnostiquées.

Le pacte Territorial d'Insertion est l'outil qui permet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs qui concourent aux objectifs partagés d'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il se singularise par une démarche territorialisée.

Les thématiques prioritaires et transversales sur l'ensemble des territoires concernent :

- Emploi et formation
- Santé
- Insertion - lien social - communication

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS ET ACTIONS MISES EN ŒUVRE

- **les contrats aidés** : ils permettent l'accès de personnes bénéficiaire du revenu de solidarité active sans emploi à un parcours d'insertion adapté à leur besoin. Cette offre d'insertion se décline sur l'ensemble des territoires. **En 2016, les CDDI ont concerné 200 bénéficiaires pour un coût total de 378 800 € correspondant à 97 parcours de 12 mois. Les CAE ont concerné 63 bénéficiaires pour un coût total de 394 458€.**
- **L'accompagnement global** permet de développer et d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Cette coordination entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental favorise une articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi avec 345 entrées en 2016.
- **BOOST Emploi** : ce dispositif vise à élargir les réponses d'aide à l'emploi à tout public en recherche d'emploi. Il a pour objectifs prioritaires :
 - fluidifier le "circuit court" entre l'offre et la demande,
 - atténuer les clivages des dispositifs d'aide et ceux du développement économique,
 - créer des passerelles entre toutes les actions (CCI, Artisanat, Agriculture, Eco Systèmes Économique et syndical, Pôle Emploi, Missions locales...),
- **CFA/Chambre des métiers** : Améliorer l'employabilité des bénéficiaires du revenu de solidarité active passe par la professionnalisation de ce public. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en lien avec l'établissement de formation "les 13 vents" ont créé un réseau d'entreprises artisanales formatrices ayant vocation à accueillir et former les bénéficiaires du revenu de solidarité active. La mise en situation de travail devient un support de professionnalisation.
=> 45 bénéficiaires du rSa bénéficient de cette action expérimentale
- **Le Programme Départemental d'Insertion** accompagne des opérateurs afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.
 - Actions d'insertion sociale : Thématiques prises en considération : santé, logement, accès au numérique, mobilité lien social, et estime de soi. **> Enveloppe réalisée en 2016 : 90 610 €**

- Actions d'insertion professionnelle : la connexion entre l'insertion et développement économique se traduit par la mise en place d'actions spécifiques et d'activation de dispositifs > **Enveloppe consacrée à cette thématique en 2016 : 253 700 €**
- **La clause d'insertion sociale dans les marchés publics** : Pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en insertion, l'offre d'activités proposée est renforcée par la possibilité donnée aux maîtres d'ouvrages de mettre en place une clause d'insertion sociale dans les marchés publics. Ainsi, un nombre d'heures de travail peut être dédié à un public en insertion professionnelle.

Au côté des clauses traditionnellement intégrées dans les marchés de travaux de bâtiments, d'ouvrages d'art ou d'aménagements routiers, on trouve aujourd'hui les marchés :

- de travaux routiers pluriannuels dont l'intégration de la clause a été généralisée (comptabilisation des premières heures sur 2016),
- et quelques marchés de services (centrale de réservation, transports de voyageurs, diffusion de support de communication et marché multi-technique).

Jusqu'alors, ont été principalement accompagnés des maîtres d'ouvrages dans le cadre d'opérations uniques (construction d'un bâtiment, aménagement de bourg...)

Sur l'année 2016, un travail de sensibilisation a été mené auprès d'acheteurs du territoire pour le développement des clauses dans l'ensemble de leur commande publique.

S'est ainsi concrétisé un partenariat avec Corrèze Habitat et le SDIS dont les premières heures d'insertion seront réalisées en 2017.

DISPOSITIF DES CLAUSES SOCIALES MIS EN PLACE EN 2016 PAR LE DÉPARTEMENT EN QUELQUES CHIFFRES

20 757 heures de travail au profit de publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Total des heures d'insertion réalisées (secteur marchand) : heures réservées dans les consultations des entreprises privées

15 opérations et 25 marchés => 10 079 heures de travail

au profit des demandeurs d'emploi considérés comme prioritaires au regard des politique de l'emploi

:

- 4 361 h secteur du nettoyage soit 44% des heures réalisées,
- 4 012 h secteur du BTP soit 40% des heures réalisées,
- 1 639 h secteur du transport scolaire et voyageur soit 16% des heures réalisées.

48 participants pour 53 contrats de travail accompagnés par 8 maîtres d'ouvrages

30% des participants = bénéficiaires du rSa lors de leur 1^{er} contrat de travail

27% de contrats qualifiants (CDI et CDD>6 mois)

TOTAL DES HEURES D'INSERTION RÉALISÉES PAR LES SIAE - marchés d'insertion

4394 heures réalisées par le public salarié de 8 chantiers d'insertion sur l'ensemble du département

TOTAL DES HEURES RÉALISÉES PAR LES STRUCTURES DU SECTEUR PROTÉGÉ

Établissement et Service d'Aide par le Travail et Entreprise Adapté - marchés réservés

6 284 heures réalisées par les travailleurs handicapés de 7 ESAT et 2 EA.

=> Enjeu



Permettre l'accès aux droits pour les personnes en insertion sur la mobilité, la médiation numérique et le partenariat entre les acteurs

1.E.3 Autonomie : personnes âgées & personnes handicapées

Référence : Schéma départemental de l'autonomie 2012-2016

Annexe : Carte de l'implantation des ICA (instances de coordination de l'autonomie) et SCA (services de coordination de l'autonomie)

Le Département de la Corrèze se caractérise sur le plan socio démographique par un vieillissement plus marqué qu'au plan national. Ainsi, par exemple, le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de +12,43% en 10 ans pour atteindre 79 091 en 2015 soit +33% de la population corrézienne.

Cette caractéristique a toujours été intégrée dans les politiques départementales comme un levier pour développer et construire des réponses innovantes et adaptées en faveur de cette population qui, le plus souvent, vit également en zone rurale. C'est ainsi que, par exemple, depuis le début des années 80, les responsables de la politique autonomie avaient très vite identifié la nécessité de disposer d'un maillage de proximité via les ICA (Instances de Coordination de l'Autonomie) véritables vecteurs d'information de proximité.

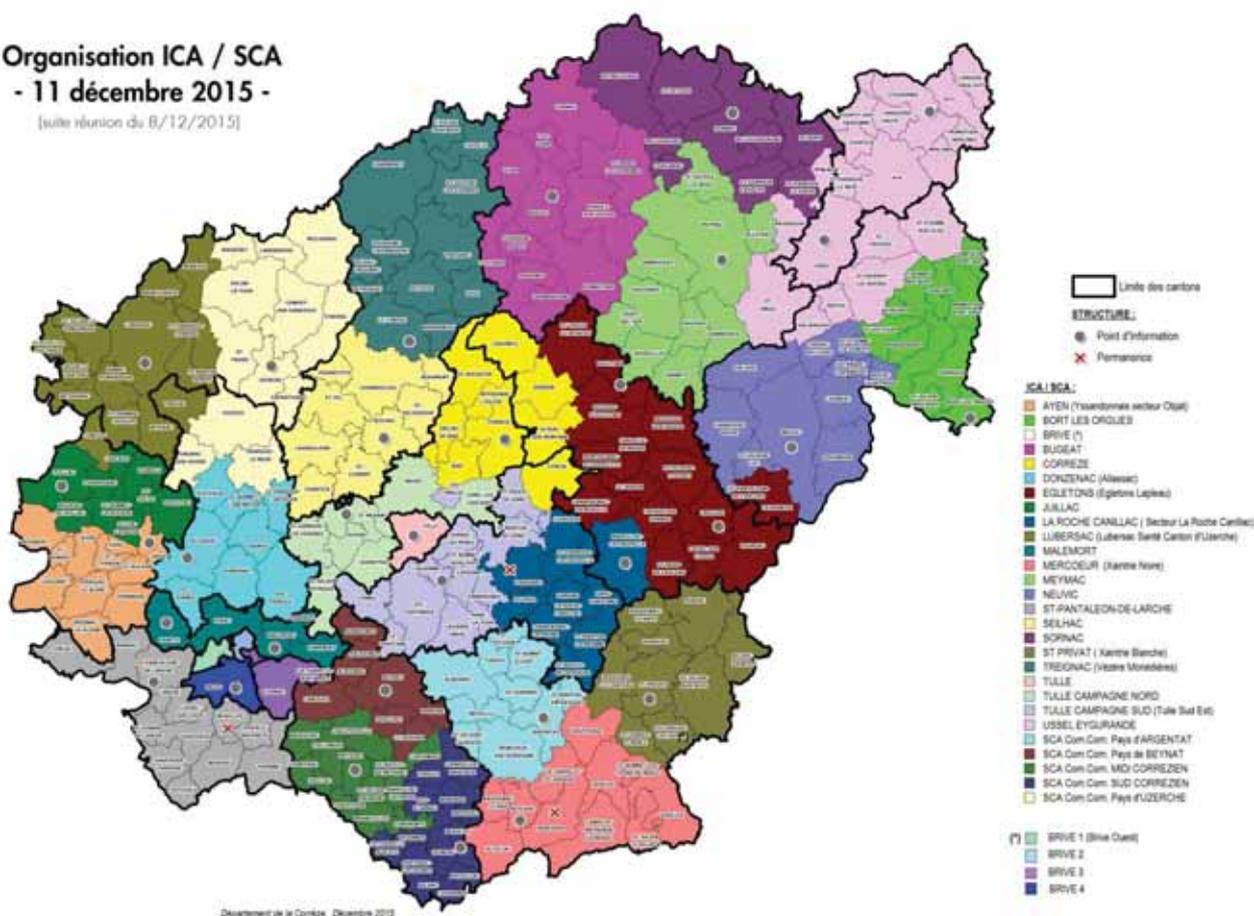
1 - Un réseau d'ICA actif sur l'ensemble du territoire (Cf. Carte ICA ci-dessous)

État des lieux

Véritable bras armé de la politique autonomie du Conseil départemental, les **29 ICA (et 33 points d'information)** maillent aujourd'hui tout le département permettant ainsi à tout public âgé mais aussi handicapé de bénéficier d'un guichet de proximité (33 points de proximité) en capacité d'assurer et de garantir une prise en charge de premier niveau pour toutes les demandes et besoins des personnes âgées et personnes handicapées.

C'est ainsi que le Conseil départemental dispose de 33 relais ad'hoc sur tout le territoire qui au quotidien repèrent, informent, accompagnent et participent au maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées de leur territoire. **C'est environ 38 000 personnes/an ont eu un lien avec l'une des ICA.**

Organisation ICA / SCA
- 11 décembre 2015 -
[suite réunion du 8/12/2015]



Grâce aux personnes ressources de ces ICA, un réseau de professionnels formés travaille au quotidien au plus près de ces publics. Pour ce service public de proximité, **le Conseil départemental consacre chaque année 1,7 millions d'euros**. Ce réseau actif, mobilisable à la demande, permet également d'être acteur du développement de l'offre sur le territoire par l'analyse fine des besoins qu'il est en capacité de recenser. Le Conseil Départemental de la Corrèze ayant ainsi la connaissance territoriale de l'offre existante et de celle devant être complétée ou développée.

Enjeux

Par ailleurs, ces unités sont aussi un atout essentiel pour le département pour expérimenter des actions spécifiques sur des micro territoires en travaillant avec les ICA sous la forme de « mini laboratoires expérimentaux ». C'est d'ailleurs dans ce cadre là par exemple, sur l'initiative de certaines d'entre elles, que le Conseil Départemental a développé, bien avant la loi ASV, l'aide aux aidants avec des déclinaisons très spécifiques selon les territoires.

L'enjeu est de poursuivre la professionnalisation des personnes ressources des ICA et de s'assurer de la poursuite de la coordination qu'elles réalisent sur les territoires avec les autres acteurs du maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées.

Le réseau d'ICA actif étant garant de la déclinaison concrète au plus près des publics concernés de toutes les innovations sociales qui améliorent le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

=> Enjeux réseau des ICA

- ↳ Poursuivre la professionnalisation des personnes ressources des ICA
- ↳ Poursuite de la coordination entre les ICA et les acteurs du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- ↳ Porter les innovations sociales améliorant le maintien à domicile

2 - Un développement d'accueils collectifs et services collectifs

Le Département assure l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées au sein de structures et services adaptés à leur prise en charge.

État des lieux

Le maillage en structures collectives est satisfaisant.

C'est ainsi, par exemple, que s'agissant de l'offre d'hébergement en **structure médicalisée pour les personnes âgées s'élève à 3578 lits** (données statistiques 2010 – SDA 2012-2016).

La Corrèze dispose donc d'un **taux d'équipement en lits médicalisés supérieur à la moyenne nationale**. S'agissant des personnes handicapées, la Corrèze est historiquement une terre d'accueil des personnes handicapées. Cette configuration explique le nombre important des structures en mesure d'hébergement des personnes handicapées.

Force est de constater qu'aujourd'hui, le public porteur de handicap évolue dans ses besoins et ses aspirations. Les lois de 1975 et 2005 sont venues renforcer le droit de la personne handicapée à pouvoir mener son projet de vie au plus près du milieu ordinaire.

L'hébergement de la personne âgée ou de la personne handicapée doit être aussi réinterrogée au regard de la notion de parcours de vie. Ainsi, les structures d'hébergement collectives restent nécessaires mais sont de plus en plus interconnectées et inter opérantes avec des services et structures en milieu ouvert et ou ordinaires. Cela s'illustre par la politique d'offre d'autonomie qui est aujourd'hui proposée par le Conseil Départemental.

Enjeux

Les lieux alternatifs entre le tout domicile et le tout établissement sont recherchés. Depuis plusieurs années, le Conseil départemental soutient et encourage les coopérations entre établissements d'hébergement pour renforcer le parcours de la personne. Il impulse également la création de petites unités de vie tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées relativement autonomes mais nécessitant malgré tout la présence à proximité d'un bouquet de services.

La mixité possible des accueils (externat/internat) combinée à des unités de taille humaine conduisent au développement de lieux d'hébergement collectifs et services collectifs correspondant aux attentes.

De plus, un effort important a été mené dans les années 2000 pour restructurer voire reconstruire l'ensemble du parc d'hébergement collectif notamment personnes âgées.

Aujourd'hui le département dispose d'une offre d'hébergement mixant du collectif et du service collectif adaptés aux normes de sécurité et d'accessibilité.

=> Enjeux liés au développement des accueils collectifs et services collectifs

- ↳ Développement des lieux alternatifs entre le tout domicile et le tout établissement
- ↳ Soutien aux coopérations entre établissements d'hébergement pour renforcer le parcours de la personne
- ↳ Mixité des accueils (externat/internat) combinée à des unités de taille humaine

3 - Une adaptation de l'offre d'accueil individuelle aux besoins notamment en matière d'habitat

En prolongement de la structuration réalisée sur l'accueil collectif et semi collectif, la prise en compte d'accueil individuel mais sécurisé est un autre axe de l'accueil social et médico-social priorisé par le Conseil Départemental.

État des lieux

Le maintien à domicile des personnes âgées est aujourd'hui organisé autour de la prestation phare servie par le Conseil départemental à savoir l'APA.

➔ **4 800 bénéficiaires fin 2016 pour un budget d'environ 21,4 millions d'euros**

La loi ASV du 28 décembre 2015 a renforcé les dispositions à mettre en œuvre pour renforcer le maintien à domicile des personnes âgées. La Corrèze, dès le 1er mars 2016, a développé les nouveaux dispositifs légaux issus de cette loi (baisse du ticket modérateur pour les personnes âgées, libéralisation des plans d'aide au plafond, aide à la sortie d'hospitalisation, préconisations habitat...).

Au-delà des personnes âgées dépendantes, la pertinence d'une politique autonomie se mesure par l'adaptation de l'offre aux besoins notamment en termes d'habitat individuel. Sur ce point, une approche en mode projet de la part du Conseil Départemental permet de conduire des expérimentations multiples selon les territoires pour une réponse adaptée au public vivant sur ce territoire évitant ainsi le déracinement.

Enjeux

C'est ainsi que le Conseil Départemental apporte son ingénierie sociale pour soutenir et accompagner le développement de projets viables sur des territoires ciblés. Cette approche pragmatique aboutit à la création tantôt de résidences services, de MARPA, de lieux d'hébergement temporaire, d'habitats regroupés pour des personnes handicapées qui malgré leur handicap aspire à vivre en logement privé.

Cette demande se retrouve également avec le développement des familles d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées. Au delà du type d'accueil, le Conseil Départemental soutient et participe à la rénovation et adaptation des logements mis à disposition par sa politique habitat que ce

soit au domicile de la personne ou via des bailleurs sociaux qui proposent ces logements. L'accueil individuel, sécurisé et adapté est une attente des publics personnes âgées/personnes handicapées que le département porte à titre principal dans ses politiques.

=> Enjeux liés à l'adaptation de l'offre aux besoins notamment en matière d'habitat

- ↳ Renforcement de l'offre d'accueil individuel
- ↳ Diversification des modes d'accueil individuels
- ↳ Poursuivre la mise à disposition de l'ingénierie sociale du Département

En conclusion, il est à constater que le Département de la Corrèze depuis de nombreuses années a priorisé la déclinaison sur les territoires de la politique autonomie eu égard à sa démographie. Grâce à un maillage territorial de qualité et en grande proximité des publics, il dispose aujourd'hui à la fois du réseau ad'hoc pour l'information et l'orientation, d'une offre d'hébergement calibrée aux besoins tout en portant les développements nécessaires sur cette offre tant sur le volet individuel que collectif.

L'enjeu aujourd'hui identifié et revendiqué est de poursuivre les possibilités d'amélioration des conditions du maintien à domicile pour les publics fragilisés surtout en zone rurale via les nouvelles possibilités du numérique. Le déploiement de la fibre sur la Corrèze sur les trois années à venir est un nouveau levier pour bâtir un plan d'innovations sociales au service des personnes âgées et personnes handicapées et de leurs aidants. Une nouvelle phase du maintien à domicile est en gestation et le Conseil départemental de la Corrèze souhaite être précurseur et moteur comme il a pu l'être dans les années 80 avec son réseau de proximité organisé.

=> **Enjeu majeur en matière d'autonomie**

- ↳ Innovation sociale au service de l'amélioration du maintien à domicile en lien avec le développement du numérique (100 % fibre d'ici 2021)

1.F SERVICES LIÉS AU LOGEMENT, À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

1.F.1 Les principales caractéristiques de l'habitat

- 151 213 logements (INSEE 2013) dont :
 - 111 347 résidences principales (74%)
 - 22 796 résidences secondaires (15%)
 - 17 071 logements vacants (11%)
- Une forte part importante de résidences principales d'avant 1970 : 50%
- Une majorité de propriétaires : 68%
- Un pourcentage élevé de grands logements
- Un taux important d'habitats énergivores : plus de 30% des logements construits avant 1988, ayant fait l'objet d'un diagnostic, classés en étiquette F ou G (données du site observatoire-DPE)
- Un risque élevé d'indignité, plus de 6000 logements potentiellement indignes
- Parc locatif social :
 - 6 bailleurs sociaux,
 - près de 9400 logements dont 50% construits avant 1990,
 - 2350 demandeurs de logement social en décembre 2015 dont 32% de plus de 51 ans,
 - plus de 60 % des demandeurs avec de très faibles ressources
 - une majorité de demandes pour des petits logements.

1.F.2 L'accès au logement social

Les dispositifs existants :

- Pour répondre aux objectifs de la loi ALUR, un portail internet "www.demande-logement-social.gouv.fr" permet à l'utilisateur de faire sa demande de logement social en ligne et de s'enregistrer dans le système national, en utilisant n'importe quel support numérique. Sa demande reçoit un numéro unique et est alors accessible à tous les bailleurs sociaux du département.

C'est une amélioration importante en termes de simplification et d'information. Afin de rendre ce dispositif accessible au plus grand nombre, aux côtés des bailleurs et de leurs agences ou permanences sur les secteurs ruraux, se sont mis en place des **points d'accueil** :

 - - la maison de l'habitat et de l'urbanisme de Brive, qui enregistre les demandes
 - - l'Adil à Tulle qui informe et met à disposition un ordinateur pour faire la demande.
- Au delà de l'enregistrement de la demande, un dispositif partenarial géré par le Département, le Fonds Solidarité Logement (FSL), facilite l'accès au logement des Corrèziens les plus modestes en apportant des aides financières pour aider à régler le dépôt de garantie, le premier mois de loyer ou le mobilier de première nécessité. Ce sont ainsi plus de 1000 personnes qui en bénéficient chaque année.

=> Enjeux accès au logement social

- ↳ Rendre le dépôt de la demande en ligne accessible à tous les usagers quelque soit leur lieu de résidence,
- ↳ Améliorer l'information sur le FSL aux services à dimension sociale

1.F.3 La lutte contre l'habitat indigne

Les dispositifs existants :

- **le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI):**

Face à des problématiques complexes mettant en jeu des dimensions techniques, sociales et juridiques, et des acteurs multiples (locataires, bailleurs, services sociaux, associations, administrations ...), le PDLHI piloté par l'Etat permet de recueillir et traiter les situations de mal logement. Toute personne peut saisir ce « guichet unique habitat » qui centralise, coordonne le traitement de tout signalement ou plainte et en assure le suivi.

En 2015 et 2016; des actions de communication et d'information ont été réalisées :

- publication sur le site internet de l'Etat
- distribution de plaquettes dans les lieux publics et auprès de tous les acteurs concernés
- organisation de 11 réunions, avec l'ARS et l'Adil, auprès des maires.

- **Les aides aux travaux :**

Face à une situation avérée de logement indigne, il est indispensable d'aider le propriétaire à effectuer les travaux nécessaires pour y remédier. **L'Anah, mais aussi le Département et certaines collectivités, portent des dispositifs pour accompagner**, notamment financièrement, la rénovation des logements.

=> Enjeux lutte contre l'habitat indigne

- ↳ Repérer le plus en amont possible les situations de mal logement,
- ↳ Améliorer la prise en charge globale de la situation (sociale, financière, technique)

1.F.4 La lutte contre la précarité énergétique

La **précarité énergétique** (20 % des ménages en France) constitue une réalité en Corrèze. S'il est difficile d'estimer le nombre de ménages touchés, des éléments factuels alertent sur les difficultés que rencontrent des Corrèziens face au montant croissant des dépenses liées à l'énergie.

Trois indicateurs définissent la situation de précarité énergétique :

1. taux d'effort énergétique du ménage > 10 %
2. personnes déclarant «souffrir du froid» en période hivernale pour des motifs tels qu'une installation de chauffage insuffisante, une mauvaise isolation ou une limitation du chauffage en raison du coût
3. bas revenus combinés à des dépenses énergétiques élevées.

Les dispositifs existants :

- **Les aides aux travaux de rénovation énergétique :**

1. **L'agence pour l'amélioration de l'habitat (Anah)** finance la rénovation des logements privés, notamment dans le cadre du programme «habiter mieux », dont les principes sont l'accompagnement du propriétaire occupant sur l'aspect technique social et financier d'un projet de travaux d'amélioration de son logement, et l'atteinte d'un gain énergétique de 25 % minimum après travaux. Le plan d'actions lancé en 2016 sur le département a déjà permis, avec les acteurs (artisans ou opérateurs sur les programmes), un travail d'information pour

informer les propriétaires de la reprise du programme « Habiter mieux » vers le public propriétaire modeste.

2. Des **collectivités territoriales**, comme les agglomérations de Brive et Tulle, dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat ou de politiques locales, apportent des aides à la rénovation des logements notamment sur le volet énergétique.
3. Le **Département** a mis en place une politique habitat avec différents dispositifs pour conseiller, accompagner et apporter des soutiens financiers aux particuliers qui souhaitent réaliser des travaux. Via son guichet habitat, mais aussi son site internet, le Département (service en charge de l'habitat) renseigne, oriente les usagers et finance de nombreux travaux notamment pour l'amélioration énergétique.

Ce sont ainsi plus de 600 ménages qui ont bénéficié de l'ensemble des aides du département, depuis 2015, dont plus de 100 ont réalisé des travaux importants d'isolation.

▪ Le conseil aux ménages

1. Des **espaces info énergie** (EIE) situés à Brive, Tulle et Peyrelevade, permettent de renseigner le grand public sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique, ainsi que sur les questions relatives à l'installation de dispositifs de chauffage ou de production d'énergie renouvelable.
2. Le **Département** met en œuvre un dispositif d'accompagnement, « coach énergie », pour un meilleur usage du logement et une maîtrise des charges liées à l'énergie. Il est proposé aux publics les plus fragiles, sur les territoires de Brive, Malemort, Tulle et Ussel.

Inscrite dans le plan départemental d'actions pour le logement des plus défavorisés, co-piloté par le Département et l'État, ce dispositif « coach énergie » permet d'informer, de sensibiliser et d'accompagner des ménages en situation de précarité énergétique par le biais d'actions collectives et individuelles.

Ce sont ainsi plus de 120 animations, réalisées par le coach qui ont permis à plus de 900 personnes de bénéficier de conseils pour un meilleur usage de leur logement (éco-gestes).

=> Enjeux lutte contre la précarité énergétique

- ↙ Repérer les situations de précarité énergétique
- ↙ Faciliter l'accès aux aides (financières et conseils)
- ↙ Adapter les dispositifs aux spécificités locales

Au vu des caractéristiques de l'habitat ci-dessus, des dispositifs déjà existants et des besoins et priorités repérés, plusieurs enjeux se dégagent :

=> **Enjeux Habitat:**

- ↙ Faciliter l'accès aux aides par une plus grande lisibilité et une simplification
- ↙ Lutter contre l'habitat indigne, par un repérage en amont
- ↙ Favoriser l'accès au logement social en adaptant l'offre aux besoins
- ↙ Prévenir et combattre la précarité énergétique en adaptant les dispositifs aux spécificités territoriales

1.F.4 Eau potable et assainissement

Références :

- *Recensement des établissements publics de coopération intercommunale compétents en eau et assainissement (source ASPIC 2016, données DDT et CD).*
- *État des lieux du niveau de connaissance des infrastructures de l'AEP et du fonctionnement de l'ensemble des systèmes (Agence de l'Eau et CD).*

Annexe : Carte AEP Compétences EPCI

1 - CONSTATS PAR THEMATIQUES

En matière d'eau potable :

L'omniprésence des eaux superficielles en Corrèze par les nombreuses sources, cours d'eau et plans d'eau, donne l'impression trompeuse que l'eau est une ressource généreuse.

Du fait de la géologie, la ressource en eau potable provenait majoritairement de nombreuses petites nappes souterraines superficielles et de prélèvements dans les cours d'eau ou plans d'eau.

Ainsi, la compétence eau potable est encore principalement exercée par les communes via multiples points de prélèvements (captages). A ce jour, 116 communes sont compétentes en matière d'AEP.

Toutefois, sur les territoires où la ressource se faisait plus rare, les territoires ont du se regrouper pour rechercher une ressource mutualisée. Ainsi, 15 syndicats, 1 communauté de communes et 1 communauté d'agglomération exercent la compétence sur le territoire. Soit une forte hétérogénéité des maîtres d'ouvrages compétents en Corrèze (133 à ce jour - Cf. carte).

D'autre part, les constats locaux font apparaître d'autres sources d'hétérogénéités :

- des modes de gestion (régie ou affermage) avec pour l'affermage des niveaux de contrôle des opérateurs privés très différents entre les collectivités,
- une qualité du patrimoine et un respect des normes très variables générant de gros écarts sur le prix de l'eau,
- de la qualité du patrimoine (nombreux réseaux vieillissants - 49 services d'eau ne respectent pas le rendement minimum imposé par le décret de 2012 - et des débits prélevés qui ne respectent pas la réglementation) laissant présager nombreux investissements à court/moyen terme,
- du niveau de connaissance des infrastructures et de leur fonctionnement (seulement 17% des maîtres d'ouvrages ont une connaissance complète du patrimoine et des besoins), limitant les perspectives d'optimisation et de mutualisation, amoindrissant les perspectives de regroupement entre territoires et freinant les investissements du fait de la non mobilisation des financements.

Par conséquent, **l'enjeu va résider dans la capacité à desservir de manière pérenne toute la population corrézienne avec une eau de qualité, en quantité suffisante et de la manière la plus économique possible.**

En matière d'assainissement

- **collectif :**

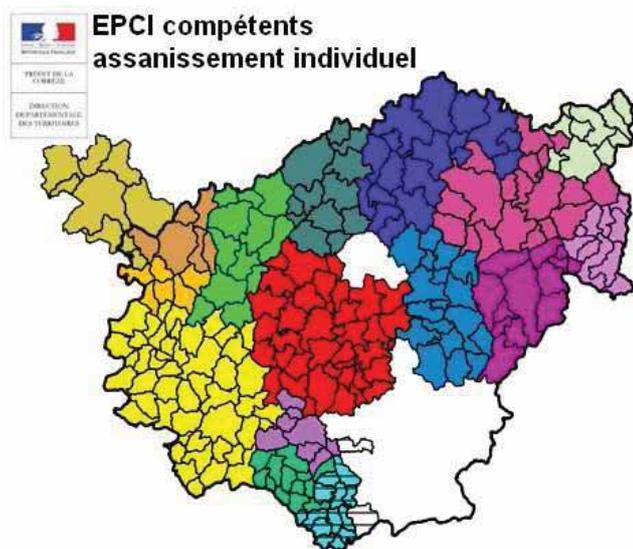
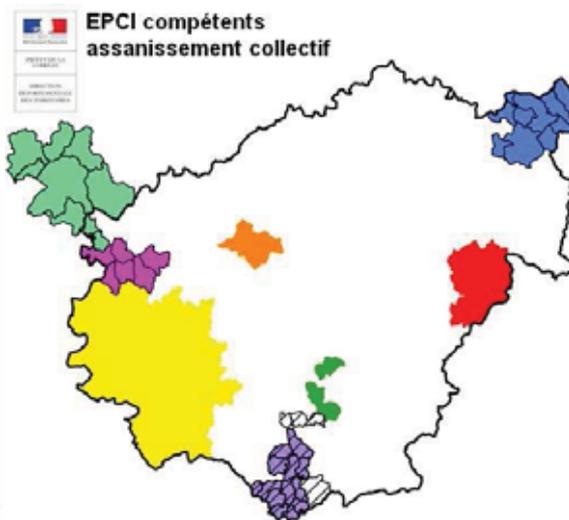
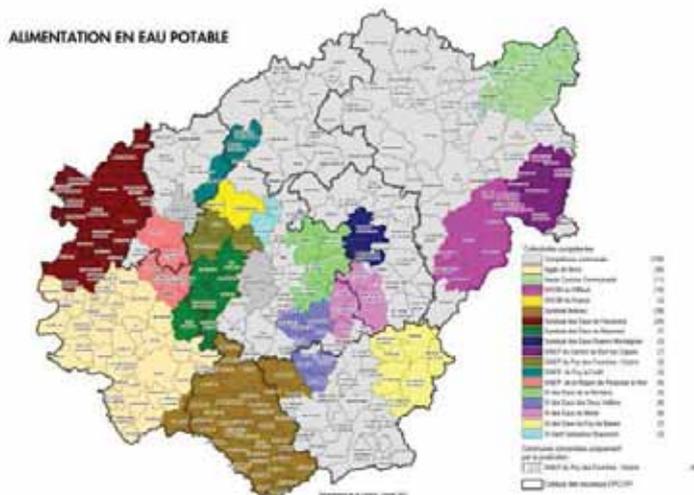
La majeure partie des projets corréziens porte plutôt sur des petites infrastructures (filtres plantés de roseaux ou lagunages). Ainsi, comme pour l'eau potable, les communes ont, tout d'abord, géré cette compétence, aujourd'hui transférées à certaines communautés de communes ou d'agglomération (Cf. carte), afin de mutualiser les efforts et permettre des investissements plus importants (stations d'épurations). Le Conseil Départemental apporte un appui technique à

disposition des élus pour l'exploitation de leurs ouvrages d'épuration à travers le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (SATESE).

- **non collectif** : aussi appelé assainissement autonome ou individuel, est une alternative au réseau public de collecte et constitue une solution technique et économique souvent bien adaptée en milieu rural. Ce type d'assainissement concerne les habitations ou établissements non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. Les communes doivent assurer le contrôle de ces dispositifs. Pour la plupart d'entre elles, cette compétence a été confiée aux intercommunalités (Cf. carte), qui assure le conseil et l'accompagnement des demandeurs.

Contrairement à l'AEP, en matière d'assainissement, du fait des diverses réglementations intervenues ces dernières années, les territoires ont dû mettre en place les équipements nécessaires. De plus, les services disposent d'un bon niveau de connaissance des équipements.

L'enjeu de demain, va plutôt résider dans la compilation des données et la révision des zonages (collectifs ou individuels) qui ne sont pas forcément en adéquation avec les attendus et qui plus est, pourraient permettre une optimisation de la gestion future.



2 - CONSTATS GENERAUX

Il convient de souligner, que via l'implication des collectivités compétentes et via l'accompagnement technique et financier émanant du Département et de l'Agence de l'eau, les corréziens disposent d'un service qualitatif. Toutefois, au vu de ce qui précède, **l'enjeu sera de maintenir et développer durablement ce niveau de service, essentiel pour nos populations et facteur de solidarité et d'attractivité territoriale.**

3 - IMPACTS DE LA REFORME TERRITORIALE : une anticipation nécessaire au maintien du niveau de service

Pour espérer répondre aux enjeux exposés ci-dessus, il conviendra que les territoires s'organisent pour trouver des solutions mutualisées et optimisées.

Or, la future organisation territoriale devra prendre en compte le cadre législatif. La loi NOTRe prévoit, qu'au 1er janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences eau, assainissement (collectifs et non collectif) et gestion des eaux pluviales.

Ces compétences figureront, au préalable, comme compétences optionnelles à partir du 1^{er} janvier 2018. Cela signifie plus particulièrement que pour la compétence assainissement, les EPCI à fiscalité propre, qui détenaient au 1^{er} janvier 2017, au titre des compétences optionnelles, une partie de l'assainissement collectif devront se doter de la compétence dans son intégralité (collectif et non collectif) d'ici le 1^{er} janvier 2018. »

Dans ce cadre, une démarche partenariale a été engagée entre le Département, L'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Fédération départementale des collectivités de l'eau. **Elle vise à inciter/préparer à la rationalisation des services d'eau potable dans la perspective du transfert de compétences en 2020.**

Ainsi, sans préjuger d'éventuelles évolutions législatives, les trois partenaires proposent un accompagnement tant financier qu'en ingénierie pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre de schéma directeur à l'échelle de périmètres cohérents, homogènes et de taille suffisante. Ces schémas permettront, ainsi, aux collectivités de disposer d'une vision globale des besoins, des contraintes et des solutions envisageables, préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et gage de réussite des futurs transferts.

L'engagement de cette démarche globale prospective conditionnera la capacité des territoires à maintenir et développer le niveau de service pour les années à venir.

=> Enjeu :

- ↳ Maintenir et améliorer la qualité du service en matière d'eau potable et d'assainissement
- ↳ Inciter et préparer la rationalisation des services d'eau potable dans la perspective du transfert de compétences lié à la loi NOTRe

1.G SERVICES DE LA VIE QUOTIDIENNE

1.G.1 Santé

Référence : Politique d'accueil et schéma départemental du maillage des différents points d'accueil et de la contribution de la CPAM au projet MSAP ; projet Régional de Santé 2012-2016

Annexe : Carte des MSP au 31/12/2016

1 - L'accès aux services de l'Assurance Maladie

En France, l'accès à la Santé est facilité par l'existence d'un système de protection sociale qui lui est propre. Il s'agit de l'Assurance Maladie, acteur majeur du système de soins depuis plus de 70 ans. Ce système s'est construit sur trois principes fondamentaux : l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité.

Au plan national, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie gère les branches maladie et accidents du travail – maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale.

À l'origine réservé aux salariés et à leur famille, le régime général de l'Assurance Maladie s'est progressivement élargi à d'autres catégories de la population (jeunes libérés du service militaire, femmes divorcées ne travaillant pas, anciens détenus, etc.). L'Assurance Maladie permet ainsi à chacun de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge et son niveau de ressources.

Aujourd'hui, elle garantit l'accès aux soins de près de 55 millions de personnes.

En terme d'accès à ses services, l'accueil physique constitue le deuxième canal de contact de l'Assurance Maladie au regard de la volumétrie des contacts entrants. Avec 35 millions de contacts en 2013, il se positionne derrière le compte en ligne (105 millions de consultations) mais devant l'accueil téléphonique (28 millions d'appels reçus). Au cours des dernières années, les flux de contacts au sein des points d'accueil de l'Assurance Maladie se sont stabilisés à un niveau élevé, sans bénéficier de la forte montée en charge de l'offre numérique.

La CPAM de la Corrèze s'est engagée depuis 2015 dans une logique de rationalisation et d'optimisation de son offre d'accueil afin de s'adapter aux attentes et besoins des assurés sociaux et de trouver une articulation pertinente entre ses diverses offres de service et l'ensemble des canaux de contact mis à disposition des assurés sociaux.

La rationalisation du maillage et la rénovation des modalités de prise en charge en accueil s'avère nécessaire pour relever les nouveaux défis de la stratégie de service de l'Assurance Maladie.

Elle permettra d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les assurés comme pour les collaborateurs. Le projet de la CPAM de la Corrèze structure des préconisations d'organisation destinées à moderniser et à homogénéiser l'offre d'accueil sur l'ensemble du département.

Il a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu à l'assuré en lui permettant d'utiliser le canal de contact le plus adapté à son besoin.

=> Enjeux CPAM

- ↪ Améliorer la qualité de service à l'accueil physique ;
- ↪ Promouvoir l'offre numérique de l'Assurance Maladie
- ↪ Renforcer l'accompagnement des publics précaires ou fragiles ainsi que la prise en charge des demandes complexes en développant l'accueil sur rendez-vous ;
- ↪ Développer l'accessibilité des services de l'Assurance maladie au sein de ses points d'accueil mais aussi à travers la disponibilité de son offre de services sur les territoires (par exemple dans les Maisons de Services Au Public - MSAP)

2 - L'accès aux soins

Concernant l'accès aux soins, celui-ci a fait l'objet d'analyses à l'échelon régional. Ainsi, le Projet Régional de Santé a établi des zones géographiques prioritaires. Au sein de ces zones la permanence des soins est préoccupante compte tenu d'une part de la faible densité des professionnels de santé et d'autre part de la démographie médicale.

De ce projet régional, il ressort que le département de la Corrèze, à l'exception de la ville de Brive, est reconnu comme zone géographique prioritaire dans son ensemble.

La Corrèze se caractérise en effet par une population vieillissante, avec une augmentation des pathologies liées à l'âge, et trois facteurs de vulnérabilité dans la problématique de l'accès aux soins :

- une démographie médicale préoccupante ;
- une densité de professionnels de santé libéraux qui s'affaiblit, générant par ailleurs des inégalités de santé entre zones urbaines et zones rurales ;
- un déficit de certaines catégories de professionnels de santé, principalement en ophtalmologie, ORL, pédiatrie, gériatrie, gynéco-obstétrique et psychiatrie.

Le département dispose néanmoins d'un taux d'équipement médico-social supérieur à la moyenne sur le plan de la médecine – chirurgie – obstétrique, avec trois centres hospitaliers situés à Tulle, Brive et Ussel.

En Corrèze en 2016, 230 médecins exercent comme généralistes libéraux. Parmi eux, 204 participent à la Permanences Des Soins Ambulatoires (PDSA). L'objectif est d'apporter une réponse médicale à la population aux heures de fermeture des cabinets des médecins en couvrant au mieux la totalité du territoire par des secteurs de garde le soir, la nuit et le week-end)

Le projet régional de santé a identifié **trois enjeux spécifiques à la Corrèze dans le domaine de l'accessibilité aux services de santé :**

=> Enjeux accès aux soins :

- ↳ Consolidation et amplification du premier recours par un maillage territorial permettant de
 - « maintenir des points de premier recours à 30 minutes maximum du domicile »
 - « garantir une offre complète de premier recours dans ces trois fonctions » : médecin généraliste, infirmier, masseurs kinésithérapeutes,
- ↳ Amélioration des parcours santé en apportant une réponse structurée du dépistage/repérage précoce à la prise en charge de la maladie et/ou du handicap jusqu'à l'accompagnement et au projet de vie,
- ↳ Construction d'une offre de prévention et de promotion de la santé en tous points du territoire.

Développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

La mise en place d'une organisation coordonnée de l'offre sanitaire répond à la baisse annoncée de la démographie médicale dans le département de la Corrèze et au souhait des jeunes professionnels de santé de travailler en équipe. 9 MSP sont ouvertes en Corrèze au 31 décembre 2016 et 13 sont à l'étude ou en cours de réalisation. En 2017 sont prévues les ouvertures des MSP de Tulle et de Corrèze.

Conscient de cet enjeu, le Département a, dès le début, avec des élus locaux porté et défendu cette démarche en y apportant toute son expertise tant par son ingénierie sociale que technique et territoriale. Par ailleurs, aux côtés de la Région, de l'ARS, de l'État et de l'Europe, Le Département cofinance l'ensemble des projets de création de MSP en Corrèze dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

1 / Les maisons de santé pluri-professionnelles : une structure d'exercice coordonné

Le déploiement des structures d'exercice coordonné (maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé) est un des engagements phare du pacte territoire santé ; il s'inscrit pleinement dans les orientations de la stratégie nationale de santé. Les maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales.

Selon l'article L6323-3 du code de la santé publique, une maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.

2/ Le projet d'une maison de santé pluri-professionnelle

Le projet est porté à la fois par une collectivité locale qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et est aussi chargée de l'aménagement de la structure et par des professionnels de santé libéraux de premier recours qui définissent un projet de santé interdisciplinaire. Le projet s'inscrit :

- dans le respect d'un cahier des charges national ;
- dans le cadre d'une approche territoriale dont l'échelle varie selon les spécificités locales et qui est, a minima, un territoire reconnu par l'INSEE (bassin de vie, communauté de commune...);
- dans le cadre des orientations du projet régional de santé défini par l'ARS.

Le projet peut être soutenu financièrement par : le conseil régional, l'agence régionale de santé, l'État, l'Europe, le conseil départemental de la Corrèze, la CPAM, la Caisse des dépôts et consignations.

3/ Les principales étapes de création d'une MSP

Un acte de candidature est effectué auprès du conseil régional et de l'ARS. Des réunions d'information sont organisées sur la démarche de structure d'offre regroupée avec les élus et professionnels de santé du territoire concerné. Un comité de pilotage est constitué et valide les différentes étapes de la démarche et formalisation du cahier des charges de l'étude de faisabilité. Une étude de faisabilité est ensuite réalisée pour définir le périmètre d'intervention de la structure, élaboration d'un état des lieux de l'offre de soins sur la zone concernée et d'une définition des besoins.

Si l'étude démontre la nécessité et la faisabilité du projet, alors plusieurs étapes sont prévues allant d'un engagement des professionnels de santé qui veulent s'impliquer dans la réalisation du projet (rédaction, d'un projet de santé incluant l'organisation des professionnels au sein de la structure) jusqu'à la réunion du comité départemental d'examen des projets de maisons de santé qui rend un avis circonstancié sur chacun des dossiers présentés puis transmission au comité régional des MSP pour validation finale.

Si le projet est validé, commence la négociation du plan de financement, le travail sur le volet architectural en lien avec les professionnels de santé et la phase opérationnelle.

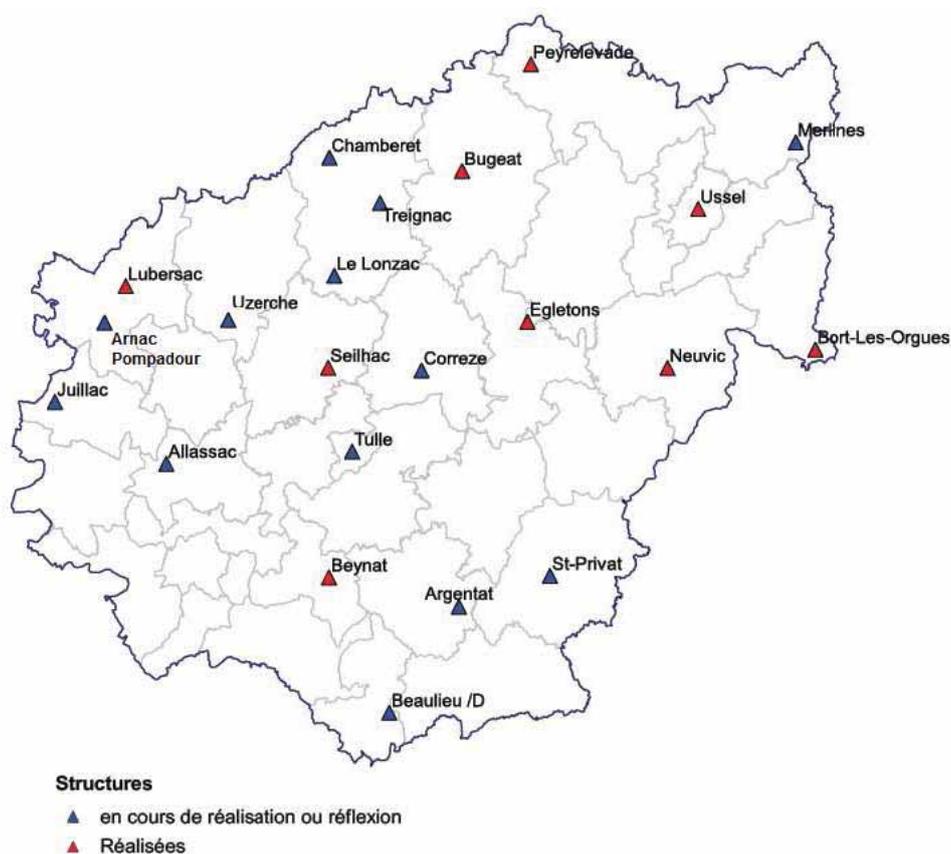
4/ Les enjeux d'une maison de santé pluri-professionnelle

La création d'une maison de santé pluri-professionnelle répond à plusieurs enjeux :

- elle constitue une modalité de réponse face au risque de désertification médicale ;
- elle facilite l'accessibilité aux soins en permettant une offre de santé la plus large possible (mise en œuvre de consultations avancées de spécialités médicales, développement des usages numériques via la télésanté) ;
- la maison de santé pluri-professionnelle facilite l'exercice coordonné et le développement de nouvelles pratiques professionnelles : délégation de compétences, dossiers médicaux partagés...

5/ Les MSP en Corrèze

À ce jour, 9 maisons de santé pluri-professionnelles sont opérationnelles implantées en Moyenne et Haute Corrèze. Deux maisons de santé seront opérationnelles d'ici septembre 2017.



=> Enjeux MSP :

- ↪ Amplifier le développement des maisons de santé pluri-professionnelles permettant un maillage du territoire sera poursuivi.
- ↪ Renforcer les coordination avec le CD dans le cadre du parcours de la PA ou PH en lien aussi avec les dispositifs PAERPA et MAIIA

1.G.2 Emploi

Référence : Contribution DIRECCTE / Pôle emploi

1 - POLE EMPLOI, CAP EMPLOI et MISSIONS LOCALES

État des lieux et analyse

En matière d'emploi, la situation corrézienne est, sinon bonne, meilleure que dans une grande partie du territoire. Le chômage des jeunes, notamment, a ainsi diminué de 15.6 % en Corrèze et plus globalement le nombre d'inscrits en catégorie A à Pôle emploi a baissé de 8 % en un an (données de février 2017).

Cette amélioration sensible s'explique par la mobilisation de différents dispositifs :

- la mise en œuvre des « emplois d'avenir » a bénéficié à 1 257 jeunes corréziens sans qualification depuis 2012.
- la Garantie Jeune a concerné 750 personnes depuis son lancement en avril 2015. 281 jeunes ont achevé leur parcours, dont 63 % en sortie positive.
- 6600 « contrats aidés », dont 817 dans le secteur marchand, ont permis à un public éloigné de l'emploi de se réinsérer socialement dans notre département depuis 2012.
- L'ASP a enregistré près de 5 400 demandes de l'aide « Embauche PME », qui permet aux entreprises de bénéficier d'une aide de 4 000€ à l'embauche d'un CDI ou d'un CDD de plus de six mois (depuis février 2016)

Contre le chômage, la formation reste par ailleurs un outil majeur. Or, dans le cadre des grandes orientations du plan d'urgence pour l'emploi un plan massif de 500 000 actions de formation supplémentaires a vu le jour début 2016. Il s'est traduit par près de 27 000 places de formation supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine, dont 500 environ en Corrèze.

L'État a accompagné financièrement la réalisation du plan, par un effort exceptionnel à hauteur de 80 331 000 €.

Le Service Public de l'Emploi s'est mobilisé sans relâche autour de l'objectif de l'accès ou du retour à l'emploi des Corréziens, grâce notamment à l'action de Pôle Emploi et des Missions locales :

- Pôle emploi s'investit pour faciliter le retour à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.
- Cap Emploi poursuit le même objectif en faveur des personnes reconnues « travailleurs handicapés »
- Les missions locales interviennent dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : emploi, orientation, formation, logement, santé, mobilité, citoyenneté... Leur objectif est aussi de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales.

a) Pôle Emploi

En Corrèze, Pôle Emploi compte trois agences locales dont le périmètre d'intervention correspond à celui des arrondissements jusqu'au 31 décembre 2016. Elles se trouvent à Brive, Tulle et Ussel. Les demandeurs d'emploi résidant dans les communes éloignées des chefs-lieux, confrontés à une mobilité insuffisante, ne peuvent pas toujours utiliser les services de Pôle Emploi de façon optimale. De plus, ils ne bénéficient pas tous d'un équipement informatique leur permettant d'accéder à l'offre de service.

Le 16 novembre 2015, dans le cadre de la labellisation des Maisons du Département d'Eygurande, Beaulieu, Sornac, Beynat, Saint Privat et Mercœur en Maisons de services au public (MSAP), le

Département de la Corrèze et 5 partenaires nationaux dont Pôle Emploi ont signé une convention cadre de partenariat. Un avenant à cette convention cadre est en cours de signature afin de labelliser, début 2017, la Maison Du Département de Mercœur en MSAP. Des conventions bilatérales doivent préciser les modalités de fonctionnement entre la structure porteuse et les opérateurs partenaires.

Par ailleurs, Pôle emploi est également partenaire de toutes les autres MSAP créées sur le territoire corrézien (Ayen et MSAP La Poste) et de celles en projet (Mercoeur, Vignols et Saint Ybard).

Les agents d'accueil des Maisons de Services Au Public (MSAP) sont des relais de proximité entre les habitants du territoire et Pôle Emploi puisqu'ils assurent l'accueil et l'information des usagers sur les dispositifs de Pôle Emploi (notamment par la mise à disposition d'une documentation par Pôle Emploi). Ils accompagnent aussi les usagers dans l'utilisation des services en ligne de Pôle Emploi et, si besoin, aide à la constitution de dossiers administratifs.

Afin de préserver une qualité de service, Pôle Emploi s'est engagé, pour ce qui le concerne, à assurer la formation des agents d'accueil et a désigné un référent pour chaque MSAP. Ainsi, les agents d'accueil des MSAP peuvent, si nécessaire, mettre en relation l'utilisateur avec Pôle Emploi, soit par voies électronique (courriel), téléphonique ou physique (prise de rendez-vous – des permanences de Pôle Emploi pouvant être organisée au sein de chaque MSAP si nécessaire).

Afin d'assurer une bonne information de l'utilisateur en ce qui concerne l'accès à Pôle Emploi sur le territoire corrézien, Pôle Emploi s'est engagé à intégrer les coordonnées des MSAP sur son site internet et sur tous les supports de communication.

Enjeux

- ↳ Renforcer et développer l'offre de service de proximité de Pôle Emploi
- ↳ Assurer l'égalité d'accès de tous les demandeurs d'emploi à l'information et à l'offre de services de Pôle Emploi

b) Les missions locales

Le département de la Corrèze compte trois missions locales dont le périmètre d'intervention est celui des arrondissements. Leur siège se trouve à Brive, Tulle et Ussel mais elles tiennent toutes les trois des permanences dans d'autres communes de leur ressort.

Mission Locale de Brive :

La mission locale sollicite de plus en plus les mairies pour diffuser des informations sur les journaux municipaux. De plus, les lieux et heures de permanence des conseillers sont indiqués sur la page Facebook de la ML et certaines mairies relaient l'information.

Des conseillers tiennent des permanences de 1/2 journée à 2 jours par mois dans de nombreuses communes de l'arrondissement notamment à Ayen, Beynat, Beaulieu, Sainte-Féréole...

Une conseillère est spécialement dédiée à l'accompagnement des jeunes résidant dans les communes en ZRR.

Mission Locale de Tulle :

La Mission Locale a mis en place depuis plusieurs années des antennes avec 3,5 jours d'ouverture par semaine à Uzerche, Egletons, Argentat et dispose également de 7 lieux de permanence (1/2 journée par mois): Seilhac, Treignac, la Roche Canillac, Marcillac la Croisille, Mercoeur, Altiliac, Saint-Privat.

La Mission locale d'Ussel tient :

- 2 permanences par mois à Neuvic et Meymac
- 1 permanence par mois à Bugeat et à Sornac

→ Enjeu / priorité à développer dans les années à venir :

- ↳ Favoriser le maintien de la présence des missions locales et préserver un maillage sur l'ensemble du territoire.
- ↳ Assurer l'égalité d'accès de tous les jeunes à l'information et à l'offre de services des missions locales
- ↳ Améliorer les réponses apportées en matière de mobilité et/ou de logement des jeunes.

c) Cap Emploi :

En 2016, Cap Emploi a accompagné 925 personnes et répondu à 375 entreprises sur l'ensemble du département

2 - LE DEPARTEMENT

L'action "Boost emploi" mise en place par le Conseil Départemental de la Corrèze en mars 2016 comprend plusieurs mesures pour favoriser l'emploi en Corrèze :

- ↳ La mise en place d'une plate forme sur Internet "Corrèze Boost Emploi" outil de recherche Corrèzien dédié aux offres et demandes d'emploi, stage, diffusion de métiers...
- ↳ La mise en place d'une plate forme téléphonique accessible par un numéro vert (service entièrement gratuit)
- ↳ La création d'un dispositif spécifique Corrèze "Boost Jeunes" spécifique au 17-30 ans - Corrèze Boost jeunes.

Ce dispositif permet aux jeunes Corrèziens de bénéficier d'un coach pendant une période de 4 mois (*accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet*) assortie de la possibilité d'obtenir une aide financière de 125 € par mois pendant 4 mois.

Le département de la Corrèze a fait le choix de proposer un **partenariat avec les missions locales de Brive, Tulle et Ussel pour la mise en place de cette action.**

Partenariat, assorti d'une aide financière pour

- financer un coach au sein des missions locales
- effectuer la promotion du dispositif au sein de la mission locale
- communiquer sur ses supports (site internet, réseaux sociaux, magazine interne...) sur le dispositif Boost jeunes

Ce partenariat se limitant à la tranche d'âge 16 - 25 ans, les jeunes de 26 à 30 ans seront orientés systématiquement vers le coach du Conseil départemental.

BILAN 2016 SUR 9 MOIS

Boost jeunes

250 jeunes de 17 à 30 ans **suivis** par un coach

175 sorties positives (emploi ou formation)

Plateforme sur Internet « Corrèze Boost Emploi »

200 offres d'emploi publiées, en moyenne, par semaine
soit **entre 1400 et 1800 offres en permanence sur le site**
offres supprimées de manière récurrente à la fin de deux mois de publication

36 708 visites, 263 375 pages consultées

1 228 comptes utilisateurs créés

dont 210 comptes recruteurs (entreprises Corrésiennes)

1.G.3 Maisons de Services Au Public (MSAP)

Annexe : Carte des MSAP au 01/01/2017

1 / Contexte

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'État s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public (MSAP). Cette démarche s'inscrit dans une nouvelle approche de l'aménagement du territoire et une stratégie de développement des territoires ruraux.

Lors du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015, il a été réaffirmé l'importance du développement des espaces mutualisés de délivrance de services au public afin de maintenir au profit des usagers une présence des services publics sur l'ensemble du territoire. Le gouvernement a ainsi décidé d'atteindre l'objectif de 1000 Maisons de services au public (MSAP) en 2016.

En Corrèze, les collectivités, notamment le Département, garant de la cohésion territoriale, sont depuis longtemps soucieux de l'accessibilité aux services sur l'ensemble du territoire. Ainsi, entre 2004 et 2008, 6 Maisons Du Département (MDD) ont été créées.

Le Département, garant de la cohésion territoriale, sociale et de l'offre de services, a souhaité inscrire les missions des MDD dans une démarche d'accueil, d'information, d'accompagnement et de mise en réseau avec les autres services publics. L'objectif était de :

- rapprocher l'administration départementale des Corrèziens. Ainsi, les MDD sont des lieux d'accueil et d'information à destination de tous les usagers : individus, familles, associations, communes etc... sur l'ensemble des sujets touchant aux compétences du Département,
- mais également, d'être des lieux de mise en réseau des divers services publics.

Fort de la présence de ces structures sur les territoires ruraux, le Conseil Départemental a décidé de poursuivre la dynamique engagée. En parallèle, la commune d'Ayen a créé dès 2007 un relais de services publics (RSP) afin d'adapter ses services aux besoins de la population.

Ainsi, depuis 2013 et par anticipation des évolutions législatives liées à la Loi NOTRe, des réflexions ont été engagées entre le Département et l'État. Un document d'orientation relatif à l'analyse de la couverture territoriale en services publics en Corrèze a permis, en septembre 2015, de mettre en évidence un triple constat :

- une offre de structures existantes à renforcer
- une hétérogénéité de structures d'accueil du public et de l'offre de services proposés
- une disparité territoriale de l'offre de services publics sur le territoire avec la présence de plusieurs "zones déficitaires" : secteurs de Treignac, Bugeat, Meymac et Neuvic.

Par ailleurs, le partenariat entre l'État et La Poste, initié en 2016 pour atteindre l'objectif national de 1 000 MSAP, constitue une opportunité pour créer des MSAP, offrant des services de proximité supplémentaires permettant la rationalisation et la mutualisation des locaux. La démarche doit donc permettre de rassembler autour d'un projet l'ensemble des acteurs locaux (La Poste, les élus locaux, l'État, le Département, les organismes partenaires).

2 / Enjeux et problématiques

Le document d'orientation élaboré conjointement entre le Département et l'État a permis, au regard de l'état des lieux et de l'analyse du niveau d'accès aux services publics en Corrèze, de déterminer des enjeux et des objectifs opérationnels relatifs au développement des MSAP. Pour répondre à l'objectif d'amélioration de l'accessibilité des services publics en Corrèze via les MSAP, l'État et le Département, en lien avec les acteurs locaux ont défini, fin 2015, deux objectifs :

1. Renforcer les structures existantes et harmoniser les services proposés : par la labellisation des structures existantes, l'harmonisation des services proposés dans les MSAP, tout en tenant

compte des spécificités territoriales, le développement de partenariats avec d'autres opérateurs et partenaires ;

2. Rééquilibrer le maillage territorial : en favorisant l'émergence des projets d'ores et déjà identifiés, en priorité sur les "zones blanches" du territoire
3. Mettre en place un réseau d'animation des MSAP

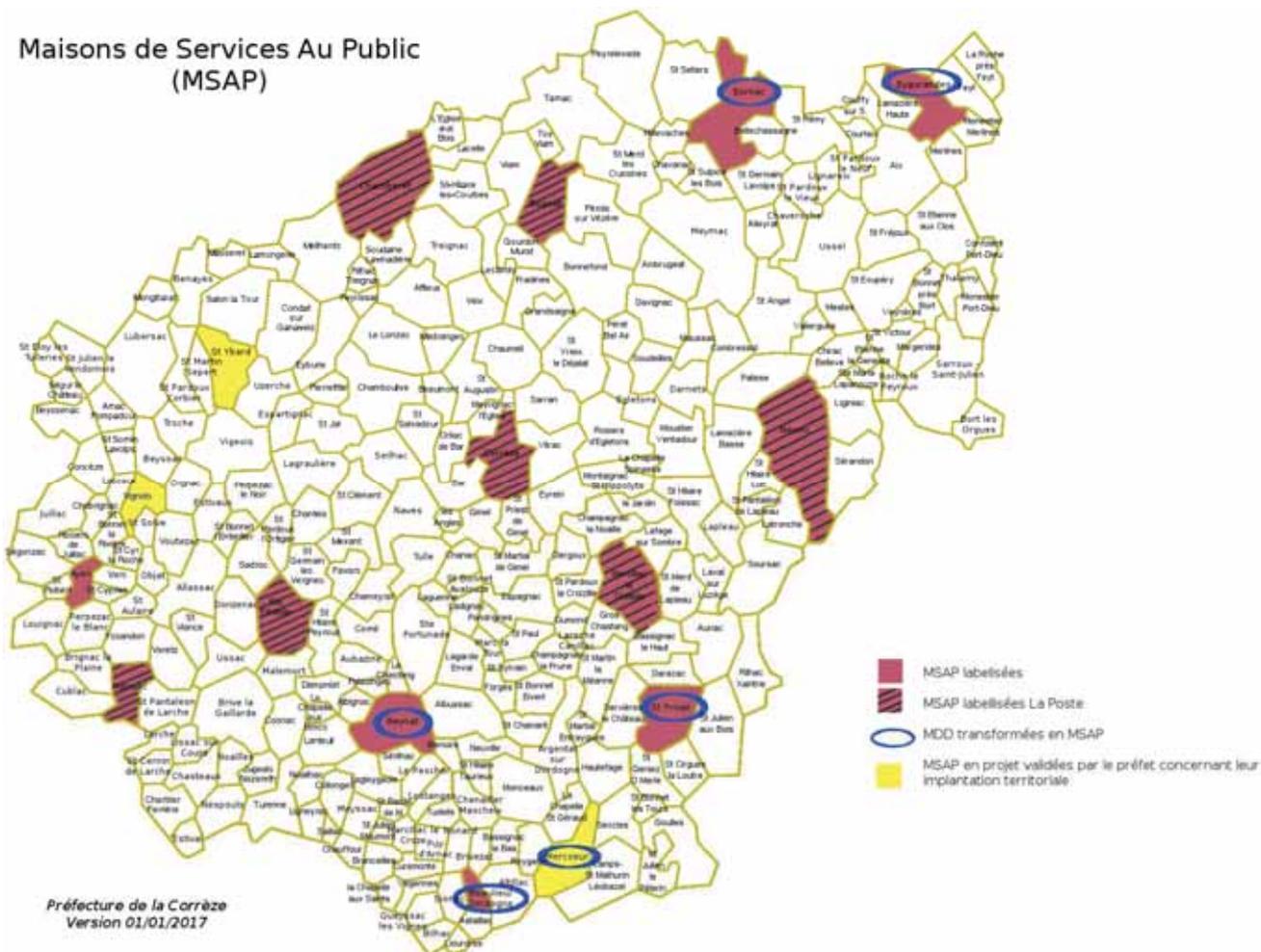
3 / 2015-2016 : réalisation des premières actions

La fin de l'année 2015 et l'année 2016 ont permis d'atteindre le premier objectif de renforcement des structures existantes et d'harmonisation des services proposés avec la labellisation de 13 MSAP :

- 5 Maisons Du Département et de Services Au Public (MDDSAP) à Eygurande, Beaulieu-sur-Dordogne, Sornac, Beynat et Saint-Privat, labellisées par arrêté préfectoral du 23/11/2015 ; la convention-cadre a été signée le 16/11/2015 entre le Département et cinq partenaires nationaux : Pôle Emploi, la CARSAT, la MSA, la CPAM et la CAF ;
- 7 bureaux de poste ont été labellisés par arrêté préfectoral : Chamberet fin 2015 et Bugeat, Sainte-Féréole, Corrèze, Mansac, Marcillac-La-Croisille et Neuvic fin 2016. À noter qu'une convention a été signée entre La Poste, les communes et 2 ou 3 opérateurs nationaux (le plus fréquemment avec Pôle Emploi, la CAF et la CPAM);
- Le Relais de Service Public (RSP) d'Ayen, transformé en MSAP au 1er janvier 2016 ; cette structure a souhaité réactiver et développer ses partenariats lors de la labellisation. Une convention a été signée avec cinq partenaires nationaux et de nombreux partenaires locaux comme le département, la mission locale, l'agence d'intérim "Axe Travail Temporaire" etc.

4 / Enjeux / Priorité

La carte ci-dessous illustre le maillage territorial des MSAP en Corrèze comprenant les projets réalisés et les projets en cours de réalisation.



1/ Renforcer les structures existantes et harmoniser les services proposés

À partir de 2017, l'objectif sera de poursuivre et d'intensifier la dynamique afin d'atteindre un niveau d'offre de services équivalent quelles que soient les MSAP en Corrèze, tout en développant de nouveaux partenariats sur l'ensemble des MSAP corréziennes.

En effet, si le nombre ou le type de service présent dans chaque MSAP n'a pas vocation à être uniformisé puisqu'il dépend des besoins de la population sur chaque secteur d'implantation des MSAP, il semble toutefois nécessaire de s'assurer de la même qualité de prise en charge pour la population quel que soit le porteur de projet. Un socle de services communs à toutes les MSAP corréziennes peut également être envisagé sans que cela n'enlève pour autant les spécificités de chaque structure.

De plus, de nouveaux partenariats publics ou privés, nationaux ou locaux, pourraient être développés de manière coordonnée afin que chaque MSAP corréziennes puissent bénéficier d'un partenariat si le besoin est avéré sur son territoire (exemple : partenariat développé entre le Département et la Fédération des Particuliers Employeurs - FEPEM- qui s'est étendu à un partenariat entre la MSAP d'Ayen et la FEPEM).

Dans le cadre du développement de nouveaux partenariats avec des opérateurs locaux ou nationaux, il devra être intégré dans les réflexions concernant les permanences physiques éventuelles, le coût demandé par La Poste pour de telles permanences. Une discussion pourra avoir lieu avec La Poste au cas par cas afin de trouver des solutions sur cette politique mise en œuvre au niveau national.

2/ Finaliser le maillage territorial en MSAP sur le territoire

Cet objectif sera au cœur de l'action en faveur du développement des MSAP à partir de 2017. En fonction des zones déficitaires définies, des volontés locales qui se sont exprimées et des besoins de la population, l'État, le Département et les élus locaux œuvreront à la finalisation du maillage territorial en Corrèze. Certains projets sont en cours de réalisation, c'est le cas :

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze : avec la volonté de labelliser la dernière Maison Du Département, celle de Mercœur, en MSAP avec un fonctionnement et des partenariats identiques aux autres MDDSAP déjà labellisées ;

À Vignols, la commune a souhaité porter le projet. Cette MSAP, située à 20 min de la MSAP d'Ayen, alimentera un bassin de vie différent plutôt tourné vers les communes autour d'Arnac-Pompadour. Une convention cadre est en cours de signature avec la CPAM et Pôle Emploi.

La commune de Saint-Ybard accueille aujourd'hui, dans ses locaux, une antenne locale de la chambre d'agriculture. Cette antenne apporte à la population un accès à certains services non présents auparavant. La commune souhaiterait créer une MSAP en partenariat avec la chambre d'agriculture. Ainsi les locaux de la MSAP seraient adossés à ceux de la chambre d'agriculture qui pourraient en assurer l'animation via ses agents déjà présents sur site. Ce projet est en cours d'élaboration.

3/ Mise en réseau et animation des MSAP corréziennes

Il est essentiel, au-delà des démarches nationales, de mettre en réseau les MSAP présentes en Corrèze et d'assurer une animation de ce réseau. Il s'agira d'une déclinaison de l'animation nationale menée par la Caisse des Dépôts et consignation qui existe, notamment, via l'existence d'un portail informatique national dédiée. Cette animation sera réalisée par la préfecture.

Un comité d'animation sera donc installé au 1^{er} trimestre 2017, associant les MSAP en fonctionnement et en cours de création ainsi que les associations et opérateurs locaux et nationaux partenaires. Ce comité d'animation permettra un échange régulier entre les MSAP, une mise en commun de leurs expériences et bonnes pratiques.

Lors du 1er comité d'animation du réseau des MSAP, il pourrait être envisagé une présentation des différents services de l'État et établissements publics, en insistant sur les questions fréquemment posées par la population, permettant ainsi de "former" les animateurs des MSAP pour répondre à ces questions diverses.

=> Enjeux :

- ↳ Renforcer les structures existantes et harmoniser les services proposés
- ↳ Finaliser le maillage territorial en MSAP sur le territoire
- ↳ Mise en réseau et animation des MSAP corréziennes

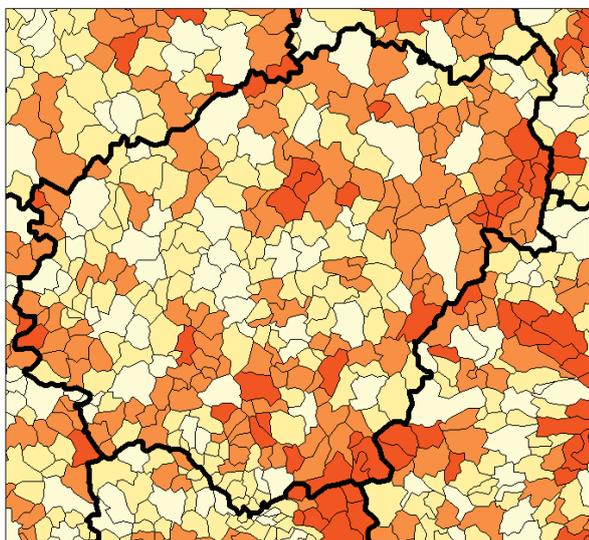
1.G.4 Services bancaires

Référence : données INSEE

En Corrèze, un réseau de 331 établissements bancaires, caisses d'épargne, bureau de poste ou agences postales maille le territoire. 41 communes disposent d'une ou plusieurs banques, ce qui laisse une large frange du territoire à au moins dix minutes d'un établissement, particulièrement en Haute Corrèze et sur le sud du département. 153 communes disposent soit d'un bureau de poste, soit d'une agence postale.

Avec ces trois réseaux, la majorité des Corrèziens sont à moins de dix minutes de l'une ou l'autre de ces structures. À noter que l'est de l'arrondissement d'Ussel et les communes autour de Chavanac et Pradines atteignent ou dépassent un temps d'accès de 15 minutes à ce type de services.

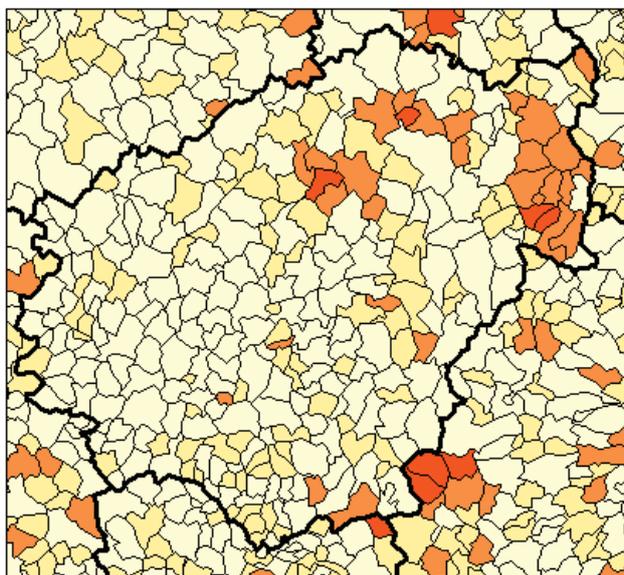
Accès aux banques



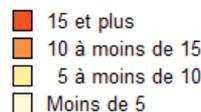
Temps d'accès à l'équipement le plus proche, en heures creuses, en minutes



Accès bureaux et agences postales, ou aux banques



Temps d'accès à l'équipement le plus proche, en heures creuses, en minutes



1.G.5 Services postaux

Référence : Recensement de la présence postale en Corrèze, chiffres de la Corrèze – février 2017

Annexe : Carte des points de contact à fin 2016
Carte des points de contact prévus à fin 2017

État des lieux et analyse

Les modes de consommation des clients de La poste ont changé, notamment en raison du développement des services numériques. La poste constate ainsi depuis plusieurs années une baisse de fréquentation de près de 6 à 7% de ses bureaux de poste.

C'est pourquoi, au titre de sa mission de service public de contribution à l'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à adapter son réseau, notamment en signant des conventions avec les collectivités locales, mais aussi avec les offices de tourisme et les maisons de santé. Pour le département de la Corrèze, c'est **90 agences communales (5000 au niveau national) et 8 relais** qui ont été créés grâce aux partenariats.

Une autre forme de mutualisation a aussi été développée pour les bureaux à faible activité en milieu rural et péri-urbain. Il s'agit des bureaux de poste qui associent le métier de facteur et celui de guichetier. Une solution avantageuse, tant pour les communes qui peuvent ainsi conserver leur Poste que pour les postiers, qui se voient proposer une opportunité professionnelle, que pour les clients qui bénéficient d'un service complet de proximité.

En Corrèze, c'est 7 points de contact avec un facteur guichetier (FG) (Nonards, Saint-Chamant, Saint-Martin-la-Méanne, Peyrelevade, Saint-Angel, Perpezac-le-Blanc, Saint-Aulaire) et 1000 au niveau national d'ici 2017.

La dernière innovation pour améliorer l'accès des populations rurales aux services est la mise en place des maisons de services au public (MSAP), des lieux d'accueil, d'information et d'orientation mutualisés.

Le Groupe La Poste s'est engagé auprès de l'État pour déployer 500 MSAP d'ici fin 2016 dans des zones rurales et de montagne. L'objectif est ouvrir son réseau de bureaux de poste aux opérateurs et aux collectivités publiques souhaitant y proposer leurs propres services, pour lutter contre les inégalités d'accès des services au public.

Ainsi, pour la Corrèze, **7 MSAP sont en activité** (Corrèze, Chamberet, Marcillac-La-Croisille, Corrèze, Bugeat, Sainte-Féréole, Mansac).

Au delà de ces dispositifs, d'autres points de contact La poste sont présents en Corrèze.

Il s'agit de :

- **4 Espaces Service Client Intégral (ESCI)** (Egletons, Brive Winston Churchill, Brive Anatole France, Malemort-Sur-Corrèze),
- **7 Espace Service Client (ESC)** (Tulle Jean Tavé (ESCI en juin 2017), Tulle Souilhac, Meymac, Argentat, Ussel Ventadour, Brive Tujac, Uzerche)
- **5 points de contact avec la possibilité de passer les Epreuves Théoriques Générales (ETG) du code de la route** (Laguenne, Ussel Sarsonne, Egletons, Brive Tujac, Arnac-Pompadour (en 2017)).

Au total, le territoire corrézien est maillé de **162 points de contacts** La Poste dont **65** gérés directement par La Poste.

Compte tenu d'un changement logique de transformation des points de contact postaux, les enjeux pour les années à venir sont les suivants :

=> Enjeux :

- ↳ En zones rurales, la continuité des services et leur accessibilité pour les populations
- ↳ Évolution du Réseau et mutualisation des services par un maillage des territoires avec des points de contact postaux (*strict respect de la loi de 2005 + du Contrat de Présence Postale Territoriale*)
- ↳ Développer au maximum la mutualisation avec les communes ou les petits commerces (La Poste Agences ou La Poste Relais) ; avec le réseau des facteurs (bureaux de poste tenus par des facteurs-guichetiers) ; avec d'autres opérateurs de services publics (MSAP)
- ↳ Améliorer l'accueil des clients dans les bureaux à plus forte fréquentation
- ↳ Adapter les horaires aux usages et besoins des clients, en complément des services apportés à domicile par les facteurs et par les services à distance (téléphone ou Internet).

1.G.6 Commerces et artisans de proximité

Référence : L'expertise des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Corrèze déployée au quotidien auprès des porteurs de projets, des entreprises et des collectivités du département.

Deux études de l'INSEE :

« L'accès aux équipements dessine les bassins de vie », FOCAL, INSEE Limousin, 88, déc 2012

« L'accessibilité aux services de la vie courante : un temps d'accès lié à la densité de population », INSEE Analyses, INSEE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, 2, janvier 2016

État des lieux et analyse

En matière d'équipements de vie courant, le caractère rural du département de la Corrèze a conduit à une analyse sur l'accessibilité aux services suivants : activités de boulangerie, boucherie/charcuterie, épicerie/supérette/super et hypermarché, café/restaurant, station-service, coiffure, électricité, plomberie, mécanique, services à la personne.

L'accessibilité aux services hétérogène selon la typologie des territoires

Outre les 5 territoires de projets définis au travers des conventions guichets uniques dans lesquelles les structures consulaires, représentantes du monde économique, sont partenaires, le département de la Corrèze a réussi à maintenir un maillage du territoire en pôles structurants (14 selon l'INSEE).

Ce maillage a été rendu possible, en particulier, grâce au réseau routier et malgré une topographie du territoire pouvant représenter un frein à l'accessibilité en période hivernale.

Néanmoins, une hétérogénéité se dégage selon la typologie des territoires. Des territoires urbains se caractérisent par une bonne accessibilité, mais ils sont impactés par la dévitalisation de leurs centres-villes, en particulier en matière de commerces de métiers de bouche. Des territoires périurbains sont en forte croissance mais leur accessibilité est plus disparate. Elle s'appuie essentiellement sur la ville centre, avec des besoins croissants en accessibilité liés à une mobilité résidentielle réduite en raison d'une proportion importante de propriétaires occupants. Des territoires ruraux relativement dynamiques qui ont su préserver une certaine accessibilité aux services marchands. Des territoires ruraux fragilisés pour lesquels l'accessibilité aux services est problématique voire inexistante.

Un développement croissant de la vacance commerciale dans les centres-villes et centre-bourgs

La vacance commerciale se développe dans les centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du département et quelle que soit la nature du territoire. Cette situation s'explique par la baisse et le vieillissement démographiques, le développement de la grande distribution et du commerce électronique, les contraintes en matière de circulation et de stationnement et les phénomènes de périurbanisation.

Un vieillissement de l'âge des dirigeants

32 % des dirigeants des entreprises localisées en Corrèze ont plus de 55 ans. Ils sont donc confrontés à une problématique de transmission de leurs entreprises, problématique encore plus prégnante dans les territoires ruraux. À celle-ci s'ajoute une tendance qui se confirme. Un nombre croissant de dirigeants cherchent à céder leurs affaires soit après quelques années d'exploitation, soit à un âge inférieur à 55 ans. Leurs raisons sont multiples : des choix de vie, la situation économique, l'évolution des modes de consommation et de concurrence, la pression administrative et réglementaire, etc.

Des commerçants et artisans de proximité sollicitant moins d'accompagnement

Les commerçants et artisans de proximité sont de moins en moins enclins à s'orienter vers les dispositifs d'accompagnement existants au regard de la complexité perçue en termes de procédures, de

conditionnalités et de délais. À ceci, s'ajoute un sentiment de lassitude que beaucoup ont développé au fil des ans depuis 2009-2010.

Une offre marchande de proximité dépendante du maintien d'autres services et du désenclavement des territoires

L'offre marchande de proximité est étroitement corrélée au maintien des services publics, de santé, d'enseignement et culturels, ainsi qu'au désenclavement des territoires, que ce soit au plan numérique ou en termes de transports collectifs. De ce fait, l'approche en matière de services de proximité se doit d'être intégrée, prospective et transversale.

Réduction des moyens consacrés à l'accompagnement de proximité

Le département de la Corrèze est doté d'une CMA (2 sites, Brive et Tulle) et d'une CCI (3 sites, Brive, Tulle et Ussel), confrontées depuis la Révision Générale des Politiques Publiques à une baisse importante de leurs fonds propres et de leurs ressources fiscales mais aussi à une réforme en matière de régionalisation. Ces réformes ont conduit à une réduction significative des moyens consacrés à l'accompagnement de proximité. Cependant, les chambres consulaires ont souhaité s'engager dans des politiques actives de conventionnement avec les collectivités du département au bénéfice des entreprises et des territoires de projet (structures intercommunales et conseil départemental).

=> Enjeux

- ↳ Favoriser la transmission reprise
- ↳ Favoriser le maintien et le renouvellement des services marchands de proximité, créateurs de lien social et facteurs d'attractivité pour les territoires.
- ↳ Simplifier les interventions en matière de politiques locales en faveur de l'aménagement du territoire et du développement économique dans l'objectif d'une meilleure appropriation par les acteurs locaux et d'un accroissement de l'efficacité des dispositifs.
- ↳ Préserver un maillage consulaire de proximité par des CMA et CCI de plein exercice et dotées de ressources budgétaires leur permettant de mener à bien leurs missions d'accompagnement individuel et collectif des entreprises, sur l'ensemble du territoire.
- ↳ Poursuivre la production d'outils d'intelligence territoriale prospectifs pour aider à la décision des collectivités en faveur des services marchands de proximité.
- ↳ Veiller à une bonne complémentarité entre offre de services publique et offre privée (préserver les équilibres existants en matière de circuits de distribution et par rapport à la commande publique, favoriser l'émergence de l'initiative privée et la soutenir, permettre aux acteurs privés d'assumer certaines missions de services au public...)

1.G.7 Agriculture

Annexe : Cartes « Identification des secteurs agricoles se trouvant à moins de 30 mn des antennes de la chambre d'agriculture » et « Couverture Haut Débit des entreprises agricoles»

La Chambre d'Agriculture est un établissement public administratif doté de missions de services publics déléguées par l'État concernant les agriculteurs, notamment le centre de formalité des entreprises (le guichet unique), l'installation des jeunes agriculteurs, l'apprentissage en agriculture, l'identification et la traçabilité animale, et rend des avis à titre consultatif sur les documents d'urbanisme.

La Chambre d'Agriculture est chargée du développement agricole dans le cadre de l'affectation par l'État des crédits CASDAR (compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »), de la mise en œuvre du plan ECOPHYTO et de la formation continue des agriculteurs en tant qu'organisme de formation pour les fonds de formation agricole VIVEA.

État des lieux et analyse

En Corrèze, il y a près de 4 000 exploitations agricoles professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire qui bénéficient de l'assistance de la Chambre d'Agriculture (CDA19), tant pour les missions publiques d'intérêt général que pour les services attachés relevant des missions de conseil d'animation de l'établissement fixées par les élus professionnels.

Dans le but de travailler au plus près des agriculteurs corréziens, la CDA19 a fait le choix de déployer une grande partie de ses moyens au sein de 4 antennes de proximité basées à Tulle, Saint-Ybard, Brive, et Ussel.

Les services de la CDA19 et ses infrastructures sont ouverts au public tous les jours, de 8h30 à 17h30. Dans chacune de ces antennes, la CDA19 dispose d'un accueil permanent, de salles de réunions, d'équipements informatiques basés sur un réseau privé virtuel (Virtual Private Network - VPN) très haut débit et d'une salle de @formation équipée de 10 postes par antenne.

Elle dispose également d'une équipe de conseillers spécialisés permettant de répondre à l'ensemble des besoins courants des agriculteurs et des collectivités sur les questions agricoles et forestières, dans les domaines de l'élevage, des productions végétales, de l'économie, du réglementaire et du social. Ses 90 collaborateurs sont en lien avec des organisations professionnelles structurées en association de développement de projets locaux sur les territoires et attachées à chaque antenne. Ce maillage très dense du territoire permet d'être au plus près des agriculteurs corréziens de façon permanente. Cette organisation permet d'accueillir et de développer des partenariats de proximité avec les collectivités, les administrations déconcentrées, et des associations diverses.

Deux antennes de la CDA19 ont un service spécialisé en lien avec le territoire : une équipe Forêt-Bois à Ussel et une équipe Productions Végétales Spécialisée (arboriculture, maraîchage, petits fruits) à Brive. Il existe également un pôle inter-consulaire CCI-CdM-BTP-CDA19 à Ussel comme au siège à Tulle sur le site du Puy Pinson. Dans l'antenne de Saint-Ybard, une MSAP portée par la mairie de Saint-Ybard sera mis en place courant 2017. La gestion relèvera de la CDA19 avec des partenariats ouverts aux publics ruraux.

Contribution au fonctionnement des MSAP

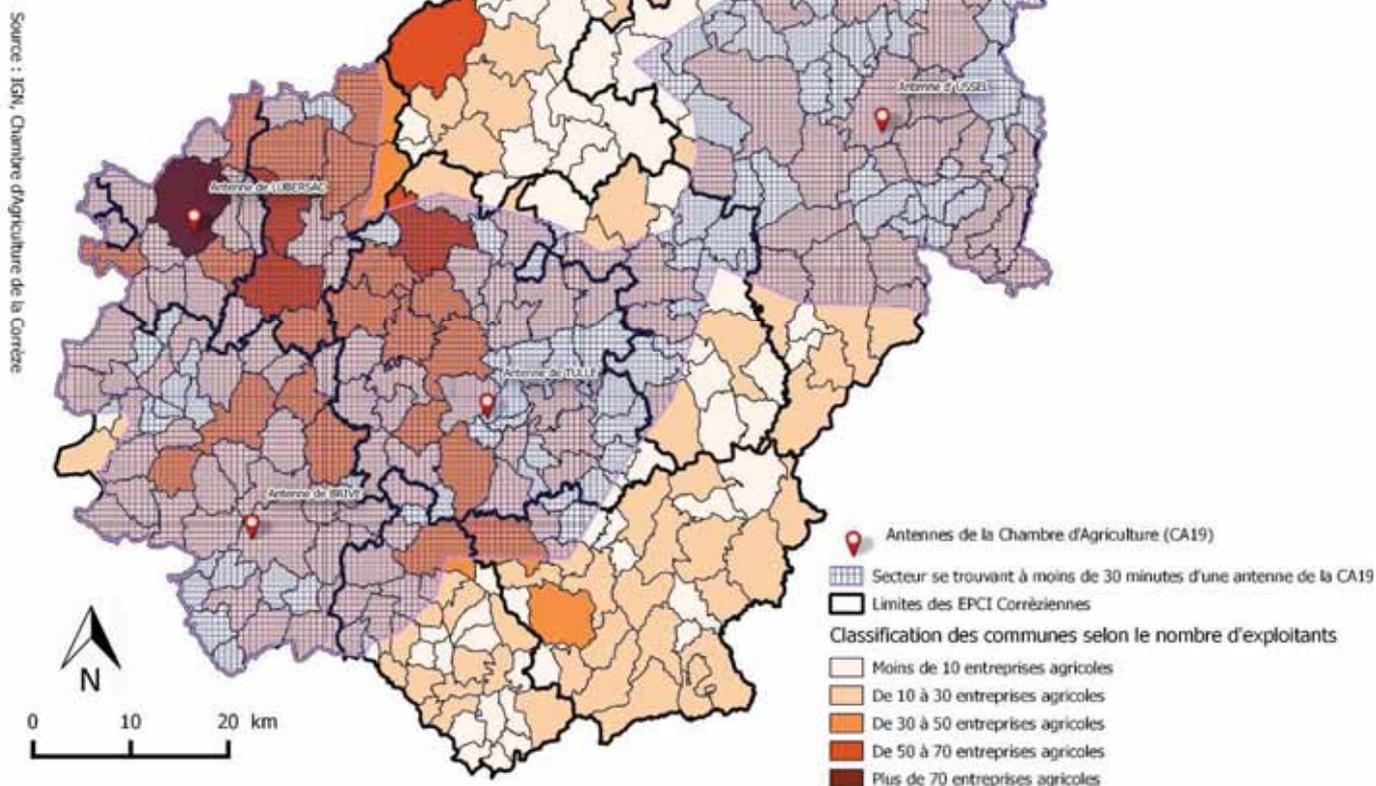
Dans le cadre d'un projet mutualisé porté avec la Commune de Saint-Ybard, un projet de MSAP devrait être finalisé à l'été 2017 pour une mise en œuvre opérationnelle dès le mois de septembre 2017.

Il est prévu de:

- rassembler des partenaires sociaux et administratifs sur le site selon des permanences, des accès à distance, de la documentation, et d'assurer le Primo Contact avec un agent qualifié ;
- mettre à disposition des équipements pour accueillir et pour bénéficier de la liaison très haut débit disponible pour des applications Internet, Visio-conférence, @bureau ;
- être un lieu de ressources locales pour la formation et l'animation de groupes projets locaux.

Ainsi, il a été convenu avec la commune de Saint-Ybard de mettre à disposition un espace d'accueil adapté à tous les publics y compris à mobilité réduite, de disposer en permanence d'un agent d'accueil qualifié, de mettre à disposition salle, ordinateur, connexion haut-débit, équipement de visio conférence, documentation, etc.

Identification des secteurs agricoles se trouvant à moins de 30 minutes des antennes de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze



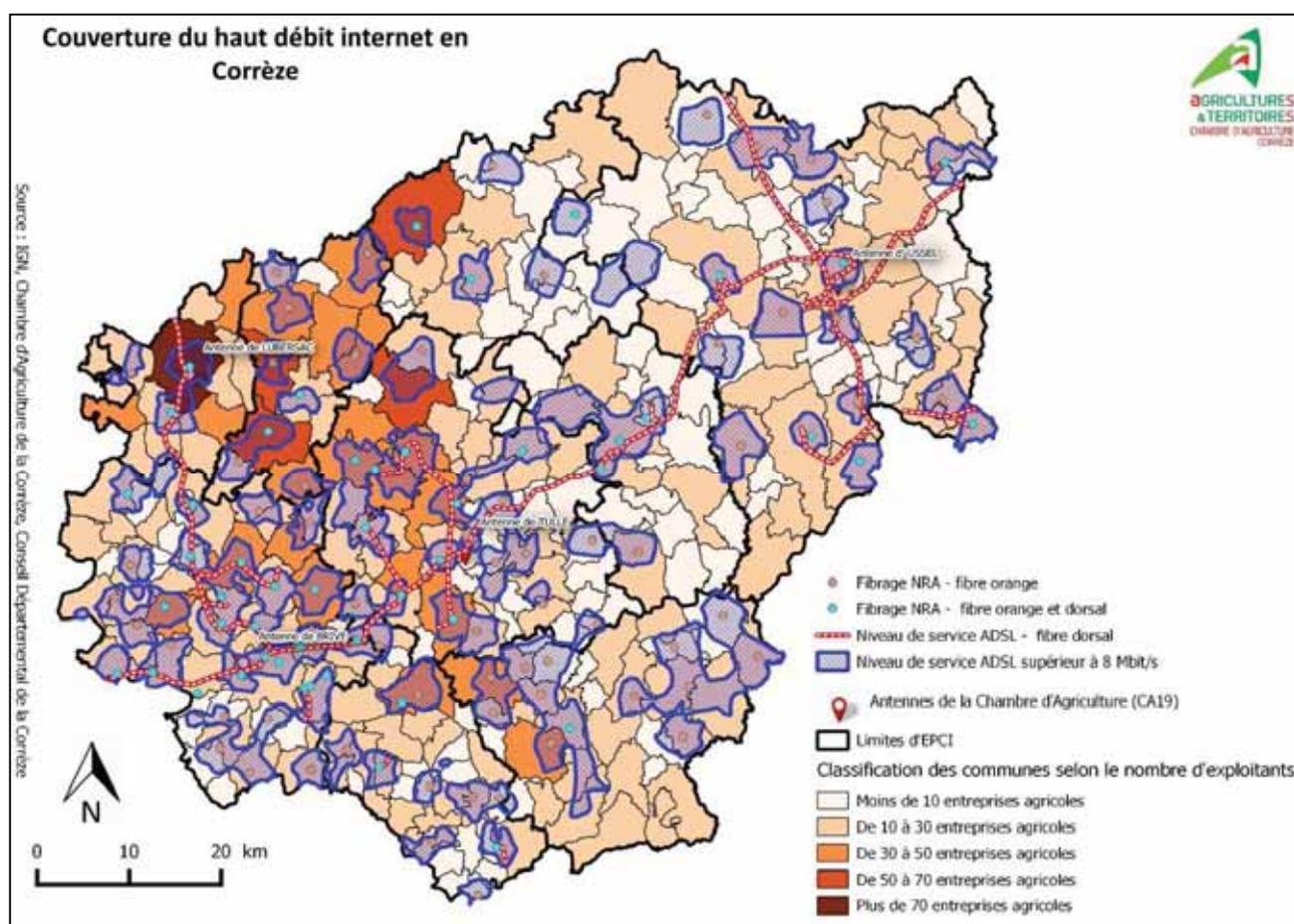
Les enjeux pour la CDA19 consistent à :

- Maintenir et à étendre des services de proximité aux agriculteurs corréziens mais aussi aux acteurs locaux dans le cadre des nombreux projets en développement, ceci en renforçant et en modernisant les sites de proximité, tout en rationalisant les coûts de cette organisation grâce à des projets partagés ;
- Développer auprès des agriculteurs des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la simplification, pour la formation, pour la valorisation des informations et des données des agriculteurs dans la conduite de leur entreprise (Big-Datas) ;
- Offrir des lieux d'échanges et de partages pour les projets des groupes au titre de l'animation locale ;
- Assurer une couverture terrain complète pour détecter et accompagner toutes les situations difficiles en lien avec les partenaires sociaux et économiques.

Deux enjeux sont particulièrement à développer dans les années à venir. I

↪ Développer l'accès et l'usage aux technologies du numérique pour tous les agriculteurs par :

- une mise à disposition d'un accès haut-débit sécurisé à tous les agriculteurs ;
- une mise à disposition d'outils numériques ergonomiques adaptés ;
- le traitement et la restitution des données des agriculteurs de façon rapide et utilisable ;
- le dossier personnel numérique (donc dématérialisé) ;
- la mise en place pour chaque agriculteur de son coffre-fort administratif numérique pour éviter la redondance et donner l'accessibilité et la sécurité ;
- le déploiement de la formation et des équipements adaptés à la diversité des publics.



- ↳ **Structurer des organisations rurales multi acteurs dans un cadre mutualisé**, tout en rationalisant les moyens et en offrant des plateformes de développement de projets (Forum Ouvert de Développement), ceci afin de mettre à la disposition des ruraux, les principaux services nécessaires à la population et aux entreprises.

=> **Enjeux :**

- ↳ Maintenir et étendre des services de proximité aux agriculteurs corréziens en renforçant et modernisant les sites de proximité, tout en rationalisant les coûts de cette organisation grâce à des projets partagés ;
- ↳ **Développer l'accès et l'usage aux technologies du numérique** pour tous les agriculteurs
- ↳ **Structurer des organisations rurales multi acteurs dans un cadre mutualisé**, tout en rationalisant les moyens et en offrant des plateformes de développement de projets (Forum Ouvert de Développement), ceci afin de mettre à la disposition des ruraux, les principaux services nécessaires à la population et aux entreprises.

1.G.8 Culture / Sport / Patrimoine

Référence : Diagnostics et stratégies des Contrats de Pays 2015-2020 en Corrèze.

1 - État des lieux

L'**offre culturelle** est inégalement présente sur le territoire corrézien. Elle repose d'abord sur le patrimoine de chaque territoire et sur le tissu associatif, notamment sur le guichet unique vallée de la Dordogne qui concentre 136 associations, dont certaines dépassent le cadre départemental (association « 6Team Prod » à Collonges, antenne locale en Limousin du « Printemps de Bourges »). Le guichet unique du Bassin de Brive est également favorisé autour de l'agglomération de Brive avec des acteurs tels que le pôle régional d'éducation à l'image (cinématographie), les théâtres et le conservatoire, l'EPCC des Treize arches.

Le développement de manifestations culturelles contribue à augmenter l'attractivité du territoire corrézien (« Les théâtrales de Collonges-La-Rouge, « Festival de musique sacrée » à Aubazine, Festival de la Vézère, « Nuits de Nacre » à Tulle etc.) dont certaines d'ampleur nationale (Foire du livre & Brive festival). Toutefois, le territoire corrézien manque d'un réseau d'acteurs structuré permettant d'accroître la visibilité et la valorisation de la culture sur ce territoire.

Pour le Département de la Corrèze, l'accès à la **Culture** représente un puissant levier au service de la cohésion sociale et territoriale et permet ainsi le recul des inégalités et le partage d'un patrimoine commun. Il est engagé auprès de très nombreuses structures auxquelles il apporte son soutien financier. Ces partenaires sont à la fois les relais et les acteurs de la vie culturelle départementale. Grâce au dynamisme de ce réseau, la Corrèze possède une vraie richesse culturelle.

Le Conseil Départemental s'appuie d'abord sur ses **compétences obligatoires**: Bibliothèque Départementale de Prêt, Archives Départementales et musées départementaux. Il a aussi en charge l'écriture du **Schéma départemental des enseignements artistiques**.

Le Conseil Départemental met également en œuvre des **compétences optionnelles** afin de soutenir la vie associative culturelle du territoire:

- Une politique de **réhabilitation et d'animation du Patrimoine**, qui est depuis de nombreuses années un point fort et reconnu de l'action départementale en Corrèze;
- Le **parcours culturel des collégiens**;
- Les **Actions Culturelles des Territoires** avec une enveloppe dédiée sur chacun des 5 territoires (Bassin de Brive, Vézère-Auvézère, Haute-Corrèze, Tulle et Vallée de la Dordogne). Sur chacun de ces territoires, les Conseillers Départementaux pilotent le dispositif;
- L'identification et le soutien aux structures et **événements à vocation départementale**;
- L'attribution du label **Corrèze - Terre de Culture**, reconnaissance de la qualité des actions culturelles et artistiques engagées par toutes les structures culturelles aidées par le Conseil Départemental de la Corrèze;
- Un dispositif d'**Appel à Projets départemental** annuel.

De nombreux équipements sportifs et un tissu associatif local dense constituent également une base solide.

Le Conseil Départemental confirme sa place au sein du Mouvement sportif corrézien en tant que partenaire incontournable du volet compétitif (soutien aux clubs, aux sportifs de haut niveau, aux grands événements sportifs...) mais aussi en renforçant la place des sports de nature comme outil de développement touristique et économique.

Le département compte près de 63 000 licences sportives, civiles et scolaires, soit 26 % de la population. Près de 1 000 associations sportives ou clubs fédérés par 54 Comités Départementaux constituent la structure de base du Mouvement sportif corrézien, ce qui témoigne de la richesse et de la diversité de la vie associative sportive.

D'autres de ses atouts sont les Stations Sport Nature créées par le Conseil Départemental, offrant une diversité d'activités de plein air. Les agglomérations de Brive et Tulle disposent, en outre, d'équipements sportifs ou de loisirs importants et le site équestre de Pompadour, nationalement reconnu, accueille des événements sportifs d'envergure (championnat de France de concours complet, internationaux de dressage...).

De plus, la présence d'un club sportif de notoriété nationale (le CABCL rugby disposant d'un centre de formation des jeunes reconnus) et l'organisation d'événements sportifs reconnus (championnats de France de pétanque, internationaux de pelote basque, championnats du monde de golf universitaire, tournoi international de rugby à 7 féminin) sont des atouts pour le département.

Une quinzaine de clubs, de sports collectifs comme individuels, évoluent au niveau national. Un travail sur 2 niveaux est mené par ces derniers : le haut niveau sans toutefois oublier l'apprentissage qui leur permet d'assurer leur pérennité en formant la pépinière des sportifs de demain. Ces clubs sont nos "locomotives", leurs (bons) résultats incitent les jeunes à pratiquer la discipline. De plus, avec leurs déplacements lointains, ils assurent la promotion de la Corrèze à l'extérieur de notre département.

Chaque année, une cinquantaine de sportifs sont inscrits sur les listes espoirs et du haut niveau diffusées par le Ministère des Sports. Ces sportifs sont nos ambassadeurs. Leurs résultats font rêver les plus jeunes et ils véhiculent l'image du Département lors de leurs déplacements en France comme à l'étranger. Ces sportifs ne sont pas des "mercenaires". Ils sont vraiment le fruit de la formation mise en place dans leur club, en Corrèze.

Les sections sportives scolaires, dispositif géré par l'Éducation Nationale, offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire. Enfin, elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. 16 collèges sont concernés en Corrèze au sein desquels il existe 18 sections sportives.

Enfin, si le haut-niveau, à travers ces clubs nationaux, les athlètes et les sections sportives décrits ci-avant est une composante à part entière du sport, il ne faut pas néanmoins négliger la base, c'est-à-dire le **millier de "petits clubs" qui assurent au quotidien une animation locale**, un lien social, le maintien de la santé voire une passerelle vers le haut niveau... Pour nos jeunes, pour nos aînés ou bien encore pour nos communes, leur activité est essentielle au sein de nos territoires ruraux.

Par ailleurs, si le territoire est donc bien pourvu en équipements (**2 300**), leur état est jugé vieillissant et beaucoup nécessiteraient d'être rénovés et/ou mis en conformité voire reconstruits. De plus, les Stations Sport Nature restent à conforter, structurer et professionnaliser. Les services et équipements structurants connaissent pour la plupart un rayonnement local. Enfin, les guichets uniques du Bassin de Brive, de Vézère-Auvézère et de Tulle voient les centres urbains concentrer les activités sportives.

Enjeux

Dans le domaine de la culture, il importe de conforter le tissu associatif de proximité présent sur le territoire en mettant en réseau les acteurs culturels et patrimoniaux. Ceci permettrait de créer une dynamique visant à accroître la renommée (culturelle et/ou scientifique) de quelques sites remarquables du territoire (mise en réseau des sites, développement de pôles sur des sites dont le potentiel est sous-exploité), **conforter et soutenir les initiatives de mutualisation de projets et équipements, pérenniser l'offre culturelle** (maintien des structures associatives, mais également des emplois et du bénévolat). Les équipements culturels des collectivités devront, en outre, s'adapter aux nouvelles attentes des publics (musées, cinéma, bibliothèques...) notamment en termes d'horaires ou d'ouverture ou de type de service fournis.

En matière sportive, l'enjeu des territoires est double : répondre aux attentes des habitants quant à une offre d'équipements de proximité et faire du sport un élément d'attractivité touristique générateur de retombées économiques. Néanmoins, chaque territoire ayant ses propres spécificités et fragilités, cet enjeu se décline différemment sur le département. Dans les zones rurales, il s'agit de favoriser la mise en réseau des acteurs sportifs pour une meilleure coordination et lisibilité de l'offre et développer l'offre. Dans les zones urbaines, il s'agit de conforter la fonction de pôle des agglomérations par une offre d'équipements qui ne peuvent être développés en zone rurale pour des raisons de coût et de fréquentation.

=> Enjeux :

- ↪ En matière culturelle, conforter le tissu associatif de proximité, soutenir les initiatives de mutualisation de projets et équipements et pérenniser l'offre culturelle
- ↪ En matière sportive, répondre aux attentes des habitants quant à une offre d'équipements de proximité et faire du sport un élément d'attractivité touristique générateur de retombées économiques

1.H ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE ET MOBILITÉ

1.H.1 Numérique

Référence : Schéma Régional d'Aménagement Numérique ;
Rapport des conseils départementaux du 8 juillet et 25 novembre 2016.

Annexe : Carte dorsal + Carte THD Corrèze 100% fibre 2021

L'accessibilité numérique et l'objectif d'une couverture totale et optimale constitue un enjeu majeur pour le développement de la Corrèze. En effet, les technologies de l'information et de la communication sont facteurs de cohésion sociale et de désenclavement, à travers l'accès aux services et commerces en ligne, la possibilité de télétravail, la recherche d'emploi, la télé-formation, l'e-administration mais aussi la télémédecine. Pour développer ces usages, il convient donc d'anticiper la desserte en très haut débit sur l'ensemble du territoire corrézien. Depuis 2012, à travers le schéma directeur d'aménagement numérique SDAN, un certain nombre d'actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ont été mises en œuvre afin de diminuer la fracture numérique entre les territoires corréziens et d'accroître l'attractivité et la compétitivité de la Corrèze.

En 2012, le syndicat mixte Dorsal, par transfert de compétence du Département, a élaboré le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) de la Région Limousin. Ce SDAN affichait comme objectif :

- Dans le cadre d'un premier « jalon » (sur les 4 prévus), un accès à un minimum de 5 Mb/s via un mix technologique (ADSL / Wimax / Satellite) incluant 30% de Fibre optique à l'habitant (FTTH) initiative publique et privée confondues à horizon 2020
- Les jalons suivants prévoyaient ensuite un taux croissant de raccordement au FttH

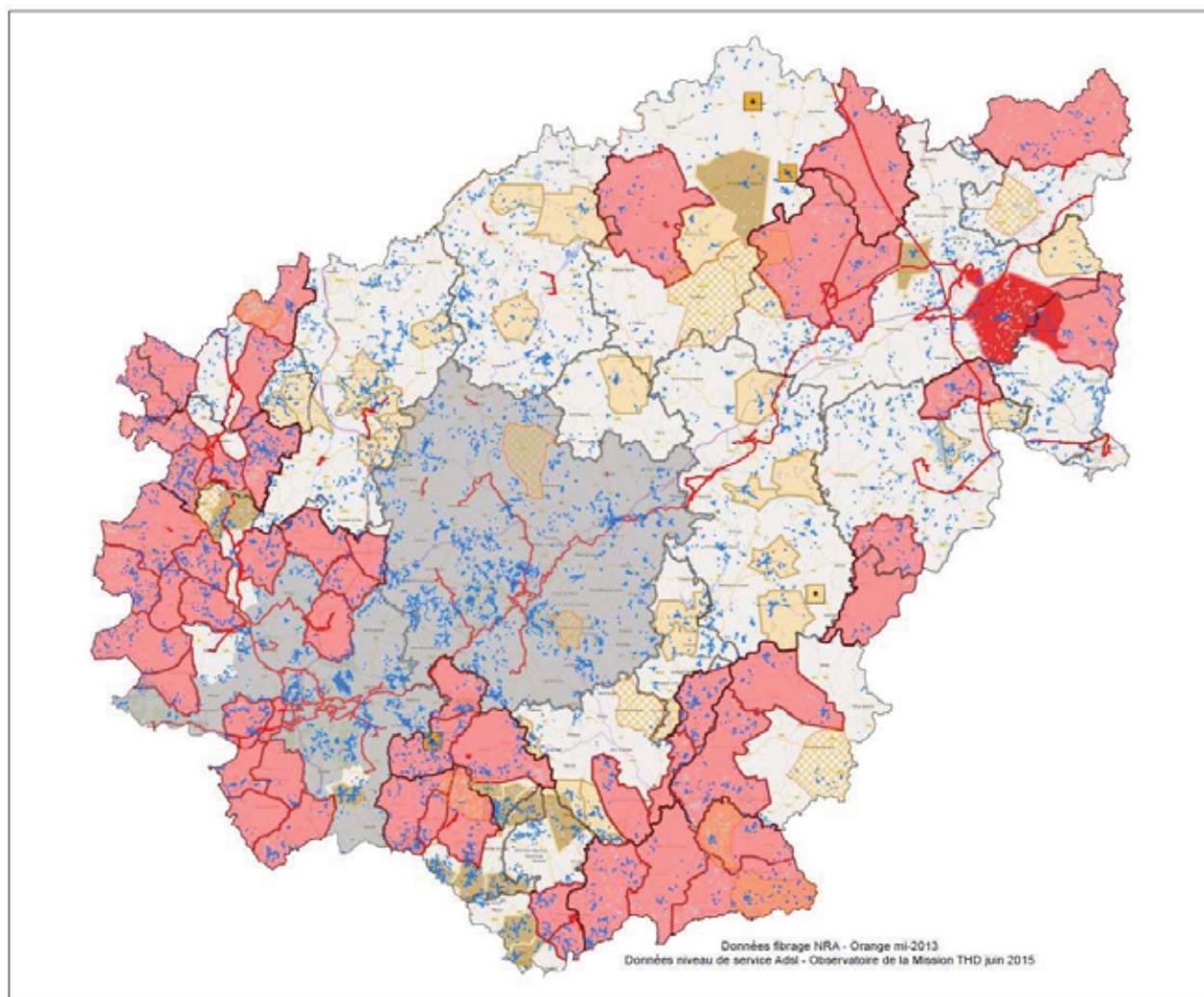
70% en 2020-21, 85% en 2025-27 pour atteindre 100% en 2030-35

En 2014 l'ambition du Jalon 1 a été actualisée pour tenir compte de la révision de la politique nationale de soutien et des réflexions départementales : son échéance a été repoussée à 2020, avec un taux de FTTH porté à 60%,(initiative privée et publique) pour un coût total de 204,5 M€ sur les 3 départements limousins.

En 2015, le Conseil Départemental a accompagné les intercommunalités corréziennes dans la mise en place de leurs projets d'aménagement numérique, dans le cadre du premier jalon du SDAN (2016 - 2020). L'ensemble des projets des EPCI ont été analysés par DORSAL et aidé par les services du Conseil Départemental (solutions technologiques, plans de financement et les délais de réalisation).

A l'issue de cette phase 1 (Cf. Carte ci-dessous):

- 100% des foyers corréziens devaient avoir un accès Internet d'un débit minimum de 5 Mbits via un "mix technologique" (fibre, ADSL, Wimax et satellite)
- 60% pourraient bénéficier d'un accès à la technologie fibre optique (incluant les déploiements réalisés en zones conventionnées ou AMII par l'opérateur ORANGE).



Les propositions de déploiement, telles qu'envisagées dans le schéma initial, n'apportaient pas de solution satisfaisante au risque de fracture numérique sur les territoires. En effet, en 2021, sur la zone d'intervention publique, un peu moins de 40 000 Corrèziens auraient été raccordables à la fibre alors que les plus grandes incertitudes demeurent sur les financements disponibles après 2021.

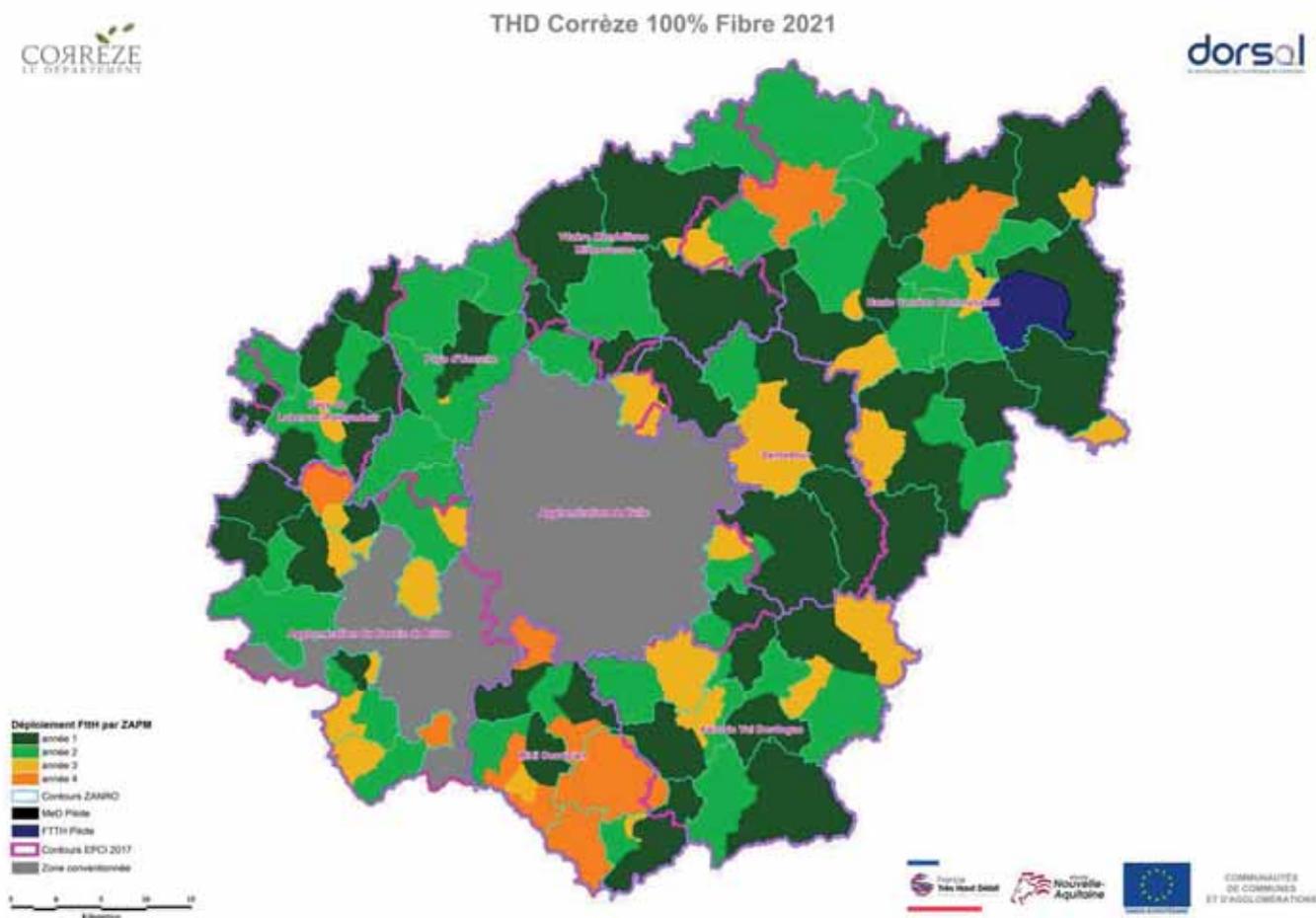
Face à ce constat, le Département de la Corrèze a effectué un premier travail consistant à étudier l'opportunité d'optimiser, à enveloppe constante, les travaux proposés. Cependant, ces ajustements ne permettaient toujours pas de répondre aux enjeux d'équité territoriale en matière d'accès au numérique. En effet, sur une projection en 2021 sur la zone d'intervention publique, seuls 39 144 Corrèziens auraient pu être raccordables à la fibre alors que le nombre total de locaux à équiper est supérieur à 92 000.

L'état des lieux a révélé des projets d'aménagement numérique en Corrèze insuffisants pour répondre aux grands enjeux que sont :

- La couverture intégrale du département pour limiter les inégalités de traitement entre les différents territoires et assurer une uniformité des usages et des services accessibles notamment sur les domaines de l'économie, de la santé et du tourisme ;
- L'augmentation du nombre de foyers "raccordables" pour couvrir les besoins et éviter d'accroître la fracture numérique entre les foyers "fibrés" et les zones blanches / grises ;
- L'accélération de l'accès au numérique pour une Corrèze plus performante et attractive (projet initial 2035) et la sécurisation des financements plus assurés après 2021;
- La réponse à une demande croissante des entreprises privées ou publiques pour des raccordements fibre (FTTO) rapide pour renforcer l'attractivité du territoire et donc favoriser l'implantation des entreprises sur le territoire corrézien ;
- L'anticipation de l'évolution croissante des besoins en débit et des réseaux mobile (4G / 5G).

Face à ces enjeux, l'ambition portée par le Département est celle d'une Corrèze 100% fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 en zone d'intervention publique.

Le nouveau projet du Conseil Départemental permettra, dès 2021, de doubler le nombre de foyers "raccordables" par rapport au projet initial : 92 000 (hors AMII) dans le cadre du projet 100% fibre, contre 39 000 à la fibre (FTTH). La dimension de ce projet change, son coût global passe de 80 M€ à environ 160 M€, dont environ 26 M€ pour le Conseil Départemental et 23 M€ pour les EPCI corréziens. Cependant, il est à noter que ce projet est rendu possible par une solution de financement sur mesure, ouverte par un amendement à l'article 102 la loi NOTRe, avec notamment des possibilités d'emprunts à long terme pour des syndicats mixtes comme DORSAL. À noter que cette ambition portée par le Département ne concerne pas les zones réservées à l'initiative privée - c'est le cas pour les communes situées sur la Communauté d'Agglomération de Tulle et sur les 15 communes historiques de l'Agglomération du Bassin de Brive où les déploiements de la fibre optique sont réservés à l'opérateur Orange jusqu'à 2022.



=> Enjeux :

- ↪ Raccordement de tous les Corréziens à la fibre d'ici 2021
- ↪ Développer les usages et notre attractivité

1.H.2 Téléphonie

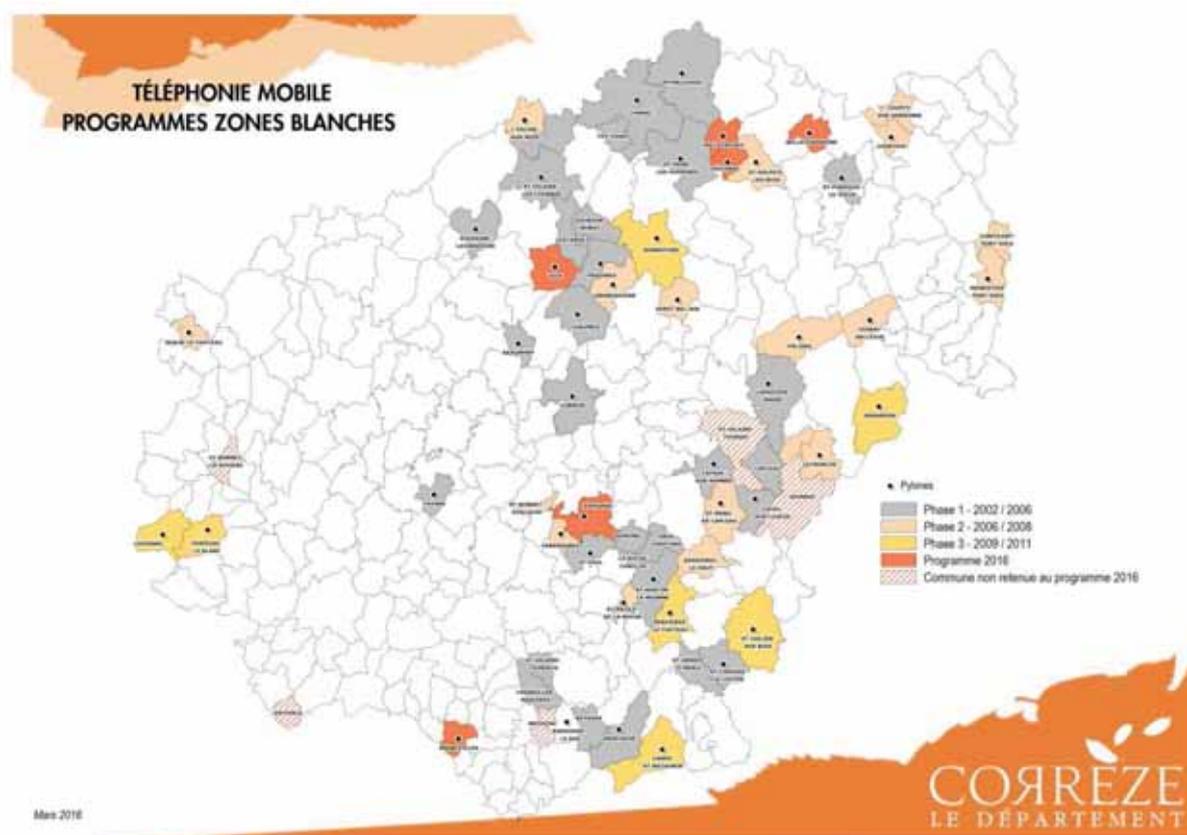
Référence : Programmes nationaux de couverture des zones blanches
Phase 1 (2003) / Phase 2 (2008) / Phase 3 (2016).

Annexe : Carte « téléphonie mobile, programme zones blanches »

Les zones blanches et grises font partie des nouvelles inégalités territoriales nécessitant une implication des pouvoirs publics. Aujourd'hui l'attractivité d'un territoire passe aussi par cette couverture mobile indispensable pour les habitants, pour les acteurs économiques, pour les acteurs du tourisme et même pour la sécurité. L'intervention des collectivités territoriales dans le domaine de la téléphonie mobile résulte d'un cadre défini par l'État en 2003. Sous l'égide du gouvernement, une convention nationale, fixe les contours d'un « plan d'extension de la couverture du territoire par le réseau de téléphonie mobile ». Dans un secteur soumis à concurrence, cette convention autorise les collectivités à assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de pylônes de téléphonie mobile sur lesquels les trois opérateurs historiques (Orange, SFR, Bouygues) et Free mobile depuis 2016 financent l'installation et le fonctionnement de leurs équipements (les antennes-relais).

Dans ce cadre, il faut bien distinguer la couverture 2G et la couverture 3G / 4G : les réseaux 2 G des opérateurs sont destinés à fournir des services de communication de téléphonie (voix) alors que les réseaux 3G / 4G fournissent en plus des communications téléphoniques, des connexions Internet, des services de messagerie.

Pour la Corrèze, les trois programmes nationaux de couverture des zones blanches (phases 1 / 2 / 3) ont permis la construction de 45 sites (dont 25 financés par le Conseil Départemental) comme indiqué sur la carte ci-dessous. Malgré cela, plusieurs communes du département ne bénéficient toujours pas d'une couverture mobile convenable. **Sur le département, il existe en effet des zones blanches** c'est-à-dire celles où aucun opérateur n'est présent (voir carte en ci-dessous) mais aussi des zones grises où, sans être hors de portée de tout réseau, le signal est trop faible ou instable et rend la tenue d'une communication téléphonique quasi impossible (usage des data pour les Smartphones est également impactés).



Face au constat d'une inégalité des territoires corréziens dans l'accès aux réseaux de téléphonie mobile avec la présence de zones blanches, la Corrèze s'est engagée dans les programmes nationaux de couverture des zones blanches.

Le déploiement du programme national des zones blanches (phase 3) inclut deux volets :

- zones blanches centres bourgs
- 1300 sites stratégiques

Concernant le programme "zones blanches centres bourgs", le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'ouvrage et l'État financera une grande partie du coût d'opération d'installation du pylône dans la limite de 100 000 € à 130 000 € (en zone montagne) par site.

Ainsi les 20% restant seront financés par le maître d'ouvrage soit le Département.

=> 6 communes corréziennes retenues (*Millevaches, Bellechassagne, Chavanac, Veix, Espagnac, Branceille*)

Pour le programme des "1300 sites stratégiques", l'État financera une partie du coût des infrastructures permettant l'accueil des équipements des opérateurs, dans la limite de 50 000 euros par site (pylône) à 75 000 € en zone de montagne.

=> 6 dossiers déposés par le Conseil Départemental de la Corrèze dont 2 retenus par l'agence du numérique *par courrier en date du 17/10/2016 : Soursac, ensemble touristique du pont Aubert et Meilhards, Plan d'eau.*

Pour les 4 autres dossiers : 3 sites retenus *par courrier en date du 05/04/17 : Soursac, sentier de Randonnée « Pont de Lamirande », Clergoux, Domaine de Sédières et Saint-Geniez-ô-Merle, les Tours de Merle.*

L'agence numérique a retenu 6 dossiers zone blanches et 5 sites stratégiques pour un moment total d'aides d'État de 1 125 000 €.

A noter que pour le projet "1300 sites stratégiques", dans une logique d'optimisation des financements d'État, un montage juridique innovant a été proposé par le Conseil Départemental. Il permettra d'accéder aux enveloppes de soutien à l'investissement du bloc communal.

Les communes retenues par territoire de projet

Territoire de projets Vézère-Auvézère : la commune de Veix a été retenue dans le cadre du programme "zones blanches centres bourgs" avec l'opérateur SFR comme leader. Le plan d'eau de Meilhards a été retenu dans le cadre du programme "1300 sites stratégiques".

Territoire de projets Haute Corrèze : les communes de Bellechassagne, Chavanac, Millevaches ont été retenues dans le cadre du programme "zones blanches centres bourgs" avec l'opérateur free mobile comme leader. Le site touristique du Pont-Aubert ainsi que le sentier de Randonnée du « Pont de Lamirande », tous les 2 situés sur le commune de Soursac ont été retenus dans le cadre du programme "1300 sites".

Territoire de projets Tulle : la commune d'Espagnac a été retenue dans le cadre du programme "zones blanches centres bourgs" avec l'opérateur Free mobile comme leader. Le site du domaine de Sédières, situé sur la commune de Clergoux et appartenant au Département, a été retenu dans le cadre du programme « 1300 sites ».

Territoire de projets Vallée de la Dordogne : la commune de Branceilles a été retenue dans le cadre du programme "zones blanches centres bourgs" avec l'opérateur Free mobile comme leader. Le site des Tours de Merle, situé sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle a été retenu dans le cadre du programme « 1300 sites »

Après réalisation des deux programmes cités soit normalement, après 2017, le Conseil Départemental, notamment dans le cadre de son programme 100% fibre 2021, sera attentif à la mise en place de la 4G.

En effet, le programme 100% fibre 2021 intègre, en plus du raccordement des habitats et des entreprises (publics ou privées), les pylônes de téléphonie mobile pour faciliter l'arrivée de la 4G sur les zones rurales.

Une plateforme a été mis en place par l'État permettant aux élus locaux de qualifier et signaler auprès de l'État une difficulté de couverture mobile rencontrée sur son territoire, et de suivre le traitement de ce problème.

A noter que l'investigation précise (mesures terrain ...) est effectuée conjointement par l'État et le Département.

Lorsque les opérateurs n'auront pas été en mesure d'apporter une réponse satisfaisante, les collectivités pourront intervenir, avec le soutien financier de l'état, via l'appel à projet 1300 sites stratégiques.

=> Enjeu :



Résorption des zones blanches

1.I TRANSPORT / MOBILITÉ

Référence : Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) 2007-2027 du Limousin (2009) ;
Etude TEAMM (territoire d'expérimentation d'actions de mobilités innovantes en zone de montagne) établie sur le PNR Millevaches Limousin (2015) ;
Plan de déplacement urbain de la CABB (2010 - révision en cours) ;
Plan de déplacement urbain de Tulle (2010) ; Schéma départemental des transports (SRIT).

1 - CONTEXTE GÉNÉRAL

Le SRIT démontre que, malgré les progrès récents en termes d'infrastructures, la situation du Limousin reste aujourd'hui un enjeu. Les autoroutes A20 et A89 irriguent une bande Nord – Sud, dans la frange ouest du département, et Sud-Ouest – Nord-Est. Les conditions de développement et désenclavement ne sont aujourd'hui toujours pas réunies. Point d'aboutissement d'une démarche de réflexion et de concertation de plusieurs années, le SRIT met en place les fondements d'une politique reposant sur un ensemble d'actions indispensables, concomitantes et liées entre elles. Celles-ci sont ajustées et évaluées, par une structure de concertation et de coordination, notamment par une conférence des autorités organisatrices des transports (AOT).

Cependant, le SRIT ne traite que des grandes infrastructures et pas du **besoin de mobilité sur des territoires plus ruraux et peu peuplé comme la Corrèze. Dans ce département, une population âgée, éloignée des centres urbains et des services publics a des besoins spécifiques en matière de mobilité.** En effet, l'éloignement constaté d'un certain nombre de services des zones rurales vers les zones urbaines ne s'est pas accompagné des systèmes permettant la mobilité. Ces problématiques complémentaires ont été abordées dans l'étude TEAMM menée sur le PNR Millevaches Limousin par le commissariat général à l'égalité des territoires en partenariat avec le CEREMA. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de solutions présentées en conclusion des réflexions apportées.

LE RÉSEAU DE TRANSPORT CORRÉZIEN EN QUELQUES CHIFFRES

160 km d'autoroutes
4 700 km de routes départementales
10 000 km de voies communales
335 km de voies ferrées

2 - TRANSPORT AÉRIEN

Le département de la Corrèze est doté d'un aéroport depuis 2010, connu sous le nom : "Aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne".

1 - Sa situation et l'ouverture au public

Localisé à Brive-la-Gaillarde et rapidement accessible depuis l'autoroute A20, il se situe en bordure du département du Lot et à proximité du département de la Dordogne.

En termes d'ouverture au public, si son amplitude peut varier selon les saisons, l'aéroport est généralement ouvert 33 heures par semaine (16 heures les jours de la semaine et 17 heures le week-end).

2 - Son réseau

Il est doté d'un réseau réparti entre deux compagnies aériennes (Hop ! et Ryanair) lui permettant d'assurer des rotations jusqu'à Orly, Ajaccio et Londres.

Deux types de trafic commercial ont été développés, l'un au profit du tourisme international et le second au profit du désenclavement du territoire corrézien.

S'agissant de l'import de tourisme international, la ligne depuis Londres Stansted s'est installée sur une grande saison (de début avril à fin octobre). Elle est exploitée par la Compagnie Ryanair à raison de 2 rotations par semaine et transporte environ 20 000 passagers par an.

Quant au désenclavement des territoires, il est rendu possible grâce à la ligne à destination d'Orly, exploitée en obligation de service public (OSP) par HOP ! Air France (convention valable de 2014 à 2018). Cette ligne a fortement progressé depuis l'ouverture de l'aéroport. De 19 000 passagers transportés en 2009, elle en a transporté plus de 42 000 en 2016.

Afin de poursuivre le désenclavement du territoire corrézien, le même type de trafic est recherché avec une liaison sur Lyon (demande d'OSP en cours), permettant ainsi de capter toutes les correspondances du Hub de Lyon.

Le renforcement des liaisons de désenclavement permet à l'aéroport de jouer un rôle majeur d'aménagement des territoires. En 2016, le nombre de passagers qui ont transité par l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne se monte à **67 399**, pour **13 090** mouvements d'avions

Réseau régulier 2016

Destination	Période	Fréquence	Capacité de l'aéronef	Compagnie
Orly	Annuel	3 rotations par jour, du lundi au vendredi et 1 rotation le dimanche	48 places	Hop!
Ajaccio	Saisonnier - avril à septembre	1 rotation par semaine (le samedi)	48 places	Hop!
Londres Stansted	Saisonnier - avril à novembre	2 rotations par semaine (mercredi et samedi)	189 places	Ryanair

3 - Ses autres services :

L'aéroport de Brive-la-Gaillarde c'est aussi :

- un accès wifi gratuit;
- une capacité aérogare de 400 personnes ;
- une piste de 2100 m x 45 m recevant jusqu'au B737 ou A320 (190 passagers) ;
- une capacité de parking d'avions : 2 B737 + 1RJ 45 ;
- un contrôle aérien 7 jours sur 7 ;
- une capacité de parking des voitures de 284 places ;
- une emprise de 200 hectares ;
- 57 autorisations de stationner à l'aéroport délivrées aux taxis par la préfecture de Corrèze ;
- 5 loueurs de véhicules;
- 3 écoles de pilotage ;
- 1 aéroclub ;
- 1 para-club ;
- 1 entreprise de maintenance hélicoptères ;
- 1 Bar/Brasserie.

La plateforme accueille ainsi environ 60 salariés directs ou indirects, toutes sociétés confondues (Régie d'Exploitation, BHS (accueil), Astriam (sûreté), SNA (navigation aérienne), Aprodia (restauration), Hop!, Aquar'ailles, Brive Air Center, Heli passion, Fred'air Service, Sixt, Hertz, Avis, Europcar, Entreprise Citer.), ainsi que les membres des associations/clubs (Para-club, Aéroclub de Brive, Aéroclub de Tulle, Aéroclub des 3 provinces) ou encore simplement les propriétaires d'avions basés.

Ses fragilités

Le réseau de téléphonie mobile est insuffisant. Constitué par un très faible nombre d'antenne (2), il ne permet pas l'accès à la 4G et la 3G fonctionne en mode dégradé (ex : arrivée de 190 passagers de Londres équivaut à une impossibilité d'émettre des appels).

La problématique liée à la couverture 4G de l'aéroport devrait être prochainement résolue par l'opérateur Bouygues Télécom.

Par ailleurs, Il n'existe pas encore de liaison internet **très haut débit**. La seule à ce jour est une liaison cuivre qui subit des micros coupures régulières (28 par minute) engendrant des déconnexions automatiques.

L'aéroport situé sur la commune de Nespouls se situe en réseau d'initiative publique développé par le Conseil Départemental (puisque la commune n'était pas encore intégrée à l'agglomération de Brive au moment de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'agglomération de Brive). Aussi, la commune de Nespouls devrait être couverte d'après le plan FttH du Conseil départemental, en année 2 soit à compter de 2019. Cependant des discussions pourraient avoir lieu avec l'agglomération de Brive dans le cadre du « programme spécial Agglo de Brive » qui existe pour le raccordement des entreprises et sites publiques (financement Région, CD et agglomération). Ce programme fonctionne avec une commission de suivi (notamment en charge de la validation des raccordements et de leur étude financière). »

D'autre part, l'aéroport connaît un défaut de signalétique induisant une perte de visibilité fortement préjudiciable. En effet, les panneaux d'indication routière signalant la présence de l'aéroport sont **sous-dimensionnés** (A 20 « sortie 53 » sens Brive / Toulouse – Centre ville de Brive – routes de Dordogne ou Lot) ou **inexistants** (A 20 « sortie 53 » sens Toulouse / Brive).

Enjeux :

Après sept années d'existence l'aéroport a besoin de stabiliser son activité. De nombreuses destinations ont été testées avec plus ou moins de succès. La volonté est désormais de parvenir à minima à :

- obtenir une ligne supplémentaire vers le Royaume-Uni (Sud ou Nord) ;
- augmenter les fréquences de la ligne actuelle vers Londres Stansted ;
- consolider la ligne vers Paris Orly en OSP ;
- consolider la ligne vers Lyon en OSP ;
- obtenir une ligne supplémentaire vers un pays d'Europe (Portugal – Pays-Bas – Belgique ou Allemagne).

Le contexte aéroportuaire français est actuellement en pleine restructuration en lien direct avec les réformes territoriales.

Les nouvelles grandes régions réfléchissent au moyen d'optimiser leur maillage du fait d'une concentration de nombreuses plateformes sur leur nouveau territoire (12 pour la Nouvelle Aquitaine).

Elles souhaitent, de manière autonome, élaborer une stratégie pour leurs aéroports : stratégie de gouvernance (Public – Privé – Mixte - Mutualisations), stratégie de spécialisation par secteur ou activité.

L'aéroport de Brive possède dans ce contexte de nombreux atouts qu'il convient d'affirmer et/ou de développer, à savoir :

- une structure moderne (dernier aéroport construit en France) ;
- la certification européenne en cours d'acquisition (dossier déposé le 29/11/16) ;
- le désengagement pérenne de la SNCF comme alternative de transport public (abandon LGV).

L'aéroport de Brive est également un aéroport dit « d'aménagement du territoire » visant à désenclaver la région et favoriser ou maintenir le secteur industriel et économique local.

Il est aussi leader dans l'animation d'un groupe de travail tourisme visant à créer une marque territoriale de destination touristique « Vallée de la Dordogne ». Ce travail est réalisé avec l'office de Tourisme (OT) et l'agence de développement touristique (ADT) de Corrèze, Périgord noir et Nord du Lot, visant à importer des touristes sur la zone de chalandise

Des difficultés demeurent, à savoir :

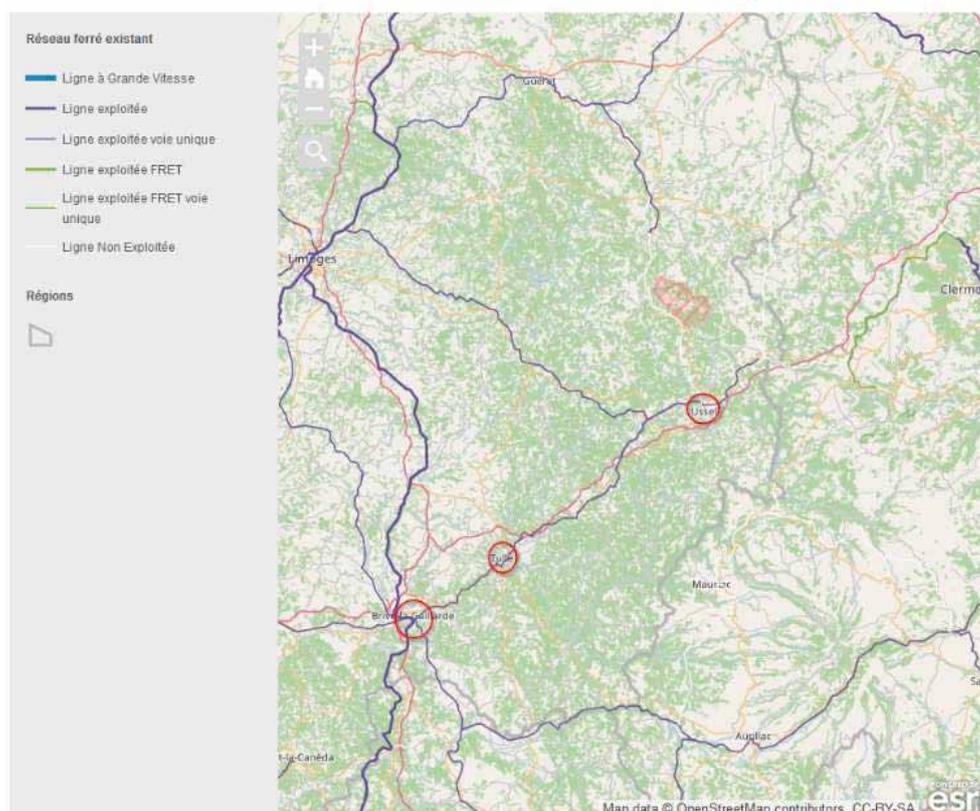
- la durabilité des investissements de certaines collectivités territoriales ;
- le surcoût lié au désengagement constant de l'Etat (navigation aérienne, infrastructures etc.) ;
- la concurrence féroce de structures voisines (Bergerac – Limoges) ;
- la pression constante et croissante de la réglementation européenne (technique et économique avec l'interdiction des aides d'état et du soutien aux compagnies aériennes) ;
- le choix des compagnies aériennes : stratégies commerciales volatiles, tendance à se concentrer sur les grandes plateformes régionales, refus de s'installer sur un aéroport voisin en cas d'implantation préalable sur une première plateforme.

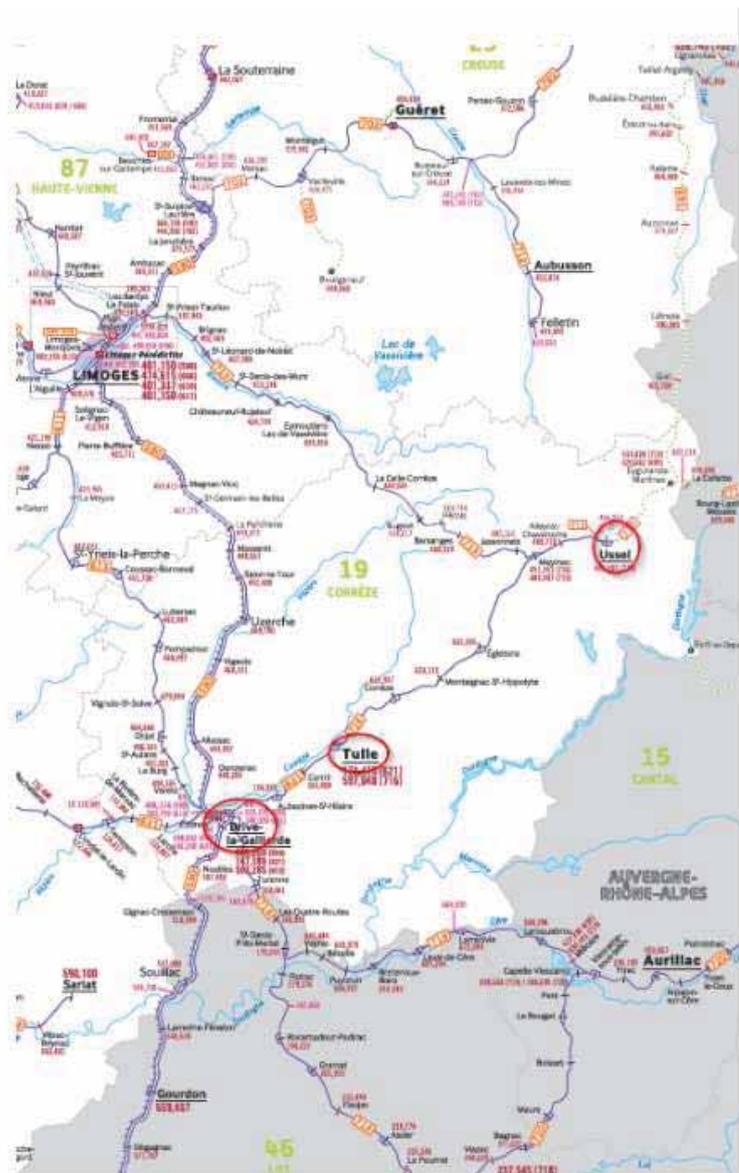
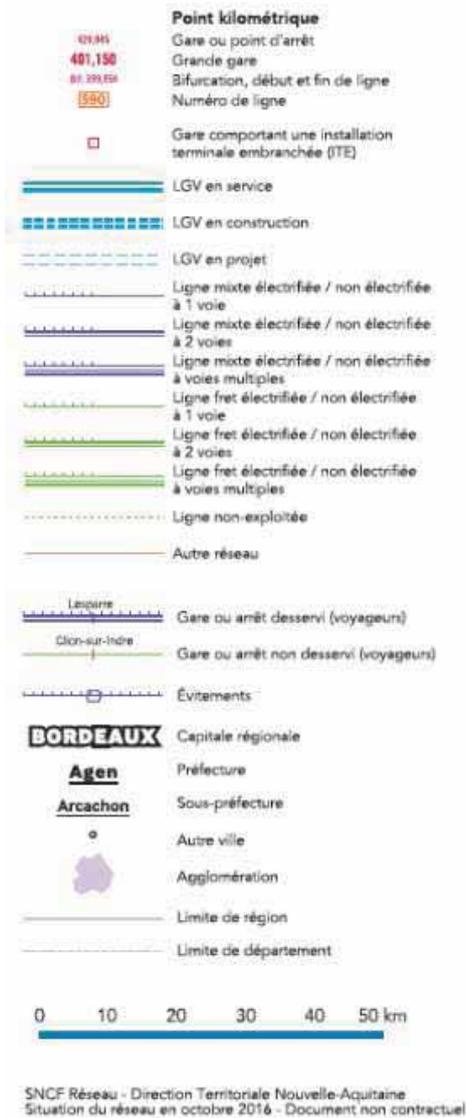
=> Enjeux transports aérien :

- ↗ Augmenter la couverture numérique et en téléphonie
- ↗ Augmenter la visibilité de l'aéroport

3 - TRANSPORT FERROVIAIRE

CARTE INTERACTIVE DU RÉSEAU FERRÉ FRANÇAIS





En France 15 000 trains circulent chaque jour sur le réseau ferré national ce qui représente un trafic quotidien de 5 millions de personnes.

Pour ce qui concerne le département de la Corrèze, il est desservi par la **ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)**, une ligne majeure du réseau ferroviaire national et conventionnée par l'État au titre des trains d'équilibre du territoire (TET). Cet axe national Nord-Sud permet de relier sur 700 km l'Île-de-France au Grand Sud-Ouest (via 4 régions et 10 départements) et à l'Espagne. Il dessert 8 aires urbaines (hors Paris et Toulouse), dont celle de Brive, ce qui représente 1 million de personnes dont 670 000 sont à moins de 10 minutes d'une gare. Il constitue un axe stratégique et structurant, crucial pour le maintien des circulations intra, inter-régionales et internationales, et est essentiel pour le fret à destination de l'Île-de-France.

Une autre ligne TET traverse le département. Il s'agit de la **ligne « Bordeaux – Lyon »**. Elle consiste en la desserte TET Bordeaux – Clermont-Ferrand, via Périgueux, Brive-la-Gaillarde, Tulle et Ussel. Cette desserte remplace des trains express régionaux (TER) sur certaines de ses parties et est complétée par une desserte Clermont-Ferrand – Lyon avec laquelle elle est en correspondance.

Toutefois, depuis juillet 2014, cette ligne n'est plus assurée entièrement par le ferroviaire en raison de la vétusté de la voie ferrée de la section Eygurande – Laqueuille (entre Ussel et Clermont-Ferrand). Afin de continuer à garantir la sécurité des voyageurs, cette portion a été substituée par une liaison en autocar.

Les trains d'équilibre du territoire (TET)

Les trains d'équilibre du territoire ont un rôle essentiel pour les déplacements de longue distance et en matière d'aménagement des territoires.

Ces dernières années, les attentes des usagers en matière de qualité de service ont évolué ainsi que les besoins de mobilité des voyageurs et des territoires. Cette évolution couplée à une diminution du trafic et une augmentation du déficit financier ont conduit, en novembre 2014, à la mise en place d'une commission sur l'avenir des TET, commission présidée par le député Duron et composée de parlementaires, d'élus régionaux et d'experts de haut-niveau.

Dans son rapport du 26 mai 2015, cette commission a formulé plusieurs propositions visant à restaurer l'attractivité des TET grâce à une meilleure qualité de service et une meilleure lisibilité de l'offre.

Ce rapport a conduit à la signature d'une convention entre la SNCF et l'État pour l'exploitation des TET durant la période de 2016 à 2020.

Ainsi, à la demande de l'État, un appel d'Offre a été lancé par la SNCF le 24 décembre 2016, pour les lignes POLT et Paris-Clermont-Ferrand. Le cahier des charges a été établi sur les bases suivantes : un très haut niveau de confort et de services à bord adaptés aux longues distances (acoustique silencieuse, qualité des sièges, information des voyageurs à bord, vidéosurveillance, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, accueil des vélos, connectivité internet), des performances d'accélération et une vitesse de 200 km/h adaptées aux trajets et aux caractéristiques de l'infrastructure ainsi qu'une fiabilité maximale.

Le réseau ferroviaire vieillissant de manière inéluctable du fait de l'usure naturelle de ses composants et de son usage intensif, la SNCF s'est engagée depuis 2008 dans des actions visant à le moderniser.

Pour ce qui concerne la ligne POLT, SNCF Réseau a prévu une série de chantier jusqu'à l'horizon 2026 visant à renforcer la fiabilité et la robustesse de son infrastructure et améliorer le confort des voyageurs (renouvellement et maintenance des matériels ferroviaires, construction d'ouvrages d'art, automatisation...). En 2016, c'est 5 millions d'euros qui ont été investis dans « la tranchée de Mercuès ».

Outre le POLT, d'autres TET font l'objet de modernisation à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le 29 novembre 2016, 3 lignes ont été retenues : Bordeaux-La Rochelle, Bordeaux-Limoges et Bordeaux-Ussel pour une date de reprise par la Région au 1^{er} janvier 2018 (la Région deviendra alors autorité organisatrice des lignes). L'investissement de l'État est prévu à hauteur de 75 millions d'euros. La contribution de fonctionnement est portée à 6,7 millions d'euros par an en 2018 et 2019, et à 5 millions d'euros par an de 2020 à 2022.

=> Enjeux :

- ↳ Mobilisation de l'État, de la SNCF, des collectivités, des acteurs économiques et des associations d'usagers dans le but de converger vers des solutions adaptées aux attentes de la population.
- ↳ Moderniser et améliorer le réseau ferroviaire de la Corrèze en matière d'infrastructures et de services, que ce soit en travaillant :
 - sur l'existant (ex : au niveau de la ligne POLT et des autres lignes la rejoignant à Brive et qui remplissent un rôle essentiel d'étoile ferroviaire vers l'est de la Dordogne, le nord du Lot et l'ouest du Cantal). Cette modernisation et amélioration devront passer par le maintien des performances, la limitation de l'impact des travaux sur la circulation, l'amélioration des temps de parcours, l'amélioration du confort et des services rendus à l'intérieur des trains,
 - sur le projet de développement d'une nouvelle ligne (ex : une ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges ou une variante ouest de la ligne Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) dit « Y inversé »).

4 - TRANSPORT ROUTIER

En matière de mobilité, la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 a partagé la compétence « transport » entre les communes et leurs groupements, le Département et la Région.

Ainsi, depuis plus de 30 ans, le Conseil Départemental, organise, gère et finance les transports sur le département de la Corrèze dans un objectif d'équité d'accès aux services.

Ce service de proximité par excellence se décline autour de trois volets :

1 - Le Transport interurbain

Afin de répondre aux besoins de mobilité des citoyens et des territoires, le Département a mis en place des lignes de transport à destination de l'ensemble des voyageurs avec :

- 9 lignes régulières qui assurent quotidiennement au minimum 2 Allers/Retours par jour vers la ville de destination avec possibilité de trajet en matinée et l'après-midi
- 6 Lignes Scolaire Ouvertes aux voyageurs. Celles-ci permettent un aller/retour par jour. Il s'agit de lignes scolaires, dans lesquelles des places sont réservées et les horaires de passages identifiés, pour permettre à un usager payant d'emprunter le circuit.
- 10 services de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et qui offre la possibilité 2 fois par semaine d'un aller/retour vers la ville centre

A noter qu'une politique tarifaire incitative a également été mise en œuvre pour l'ensemble des transports gérés par le Département.



2 - Handimobile

Un service à la demande a été mis en place à l'attention des personnes à mobilité réduite. Ouvert aux personnes en situation de handicap ne pouvant pas emprunter les réseaux de transport public classiques, Handimobile est exclusivement réservé aux Corrèziens titulaires de la carte européenne "Macaron Bleu". Ce service couvre toute la Corrèze et concerne l'ensemble des déplacements, à l'exception du trajet domicile-travail. Les circuits sont assurés de porte-à-porte, du domicile à l'adresse de destination.

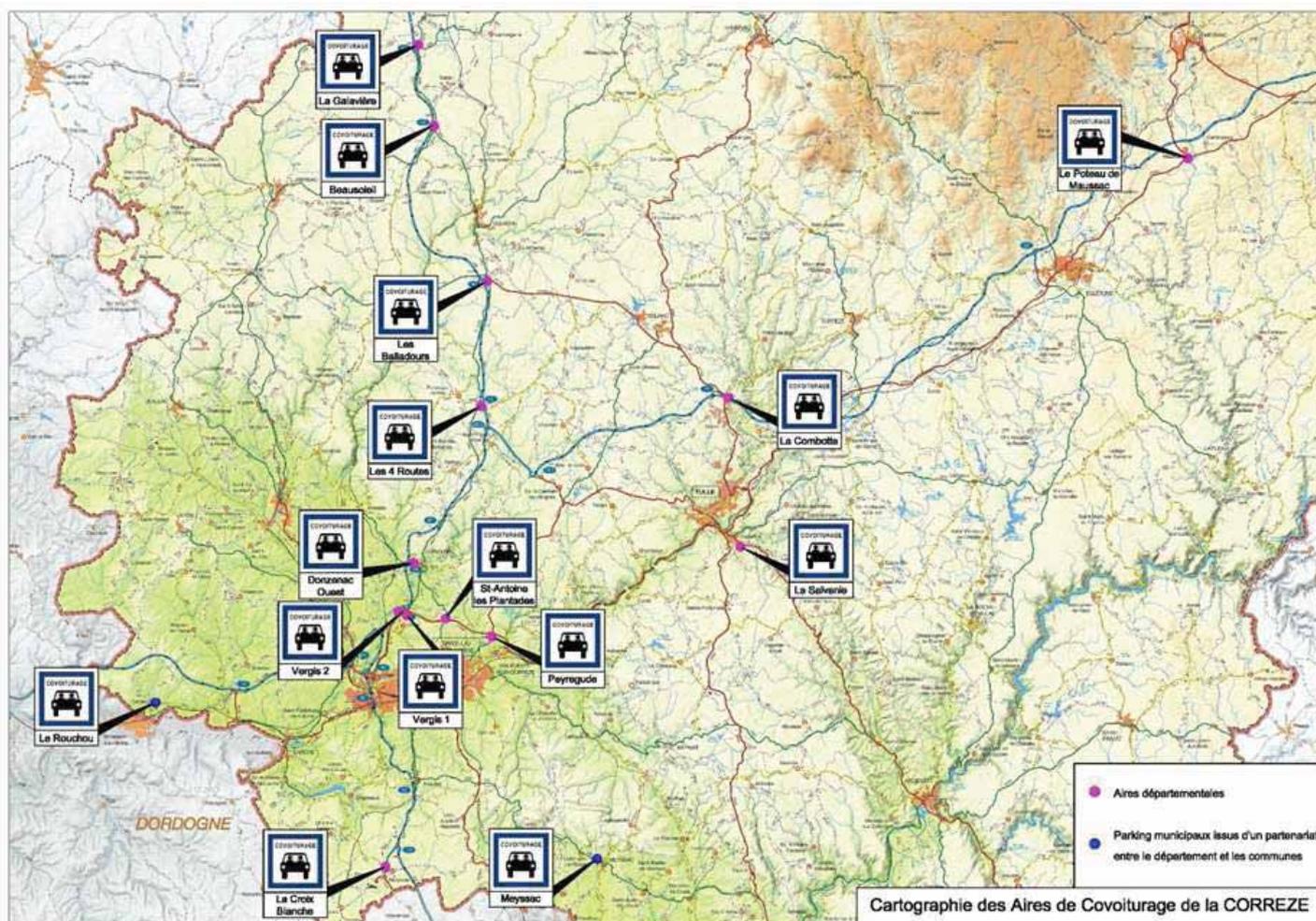
3 - Le Transport Scolaire

Il s'agit d'assurer à l'ensemble des élèves corrèziens un transport optimisé (durée du trajet inférieure à 1h30/jour et par élève) et sécurisé.

Le Conseil Départemental organise le transport pour plus de 14 000 élèves de la Maternelle à la Terminale. Le réseau dessert plus de 280 établissements.

Par ailleurs, le Département prend en charge la mise en place de transports spécifiques pour les élèves en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé quand ils ne peuvent pas utiliser les moyens de transports collectifs en raison de la gravité de leur handicap. Le transport scolaire à l'attention des élèves en situation de handicap est gratuit pour les familles. => 300 élèves en situation de handicap pris en charge.

4 – Covoiturage : Évolution de la mobilité en matière de développement durable



Le Département de la Corrèze, dans un objectif de limitation des transports individuels en voiture, a mis en place un plan de covoiturage avec 15 aires de covoiturage aménagées et implantées à proximité des échangeurs autoroutiers ou des sites stratégiques du réseau routier départemental

Par ailleurs, les communes de Brive et Tulle, compétentes en matière de transport, ont élaboré des plans de déplacement urbain (PDU). Quatre axes ont été retenus sur Tulle se déclinant en plusieurs actions, notamment : la sécurisation des cheminements piétons aux abords des établissements scolaires, l'amélioration des entrées de ville, l'aménagement d'une liaison cyclable entre la gare et l'Auzelou, l'aménagement de voies bus etc. A Brive, 33 actions ont été retenues, notamment en vue de moderniser et améliorer les services de transports publics, aménager le réseau de voirie à l'échelle de l'agglomération et du pôle urbain, favoriser les modes doux que sont la marche, le vélo, et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

5 - ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRANSPORT - LOI NOTRE

La loi NOTRE du 7 août 2015 transfère la compétence des services de transport routier interurbains, réguliers et à la demande des Départements vers les Régions au 1^{er} janvier 2017 et des transports scolaires à la rentrée de septembre 2017.

L'organisation des transports à l'attention des élèves handicapés restent une compétence départementale.

6 - ENJEUX

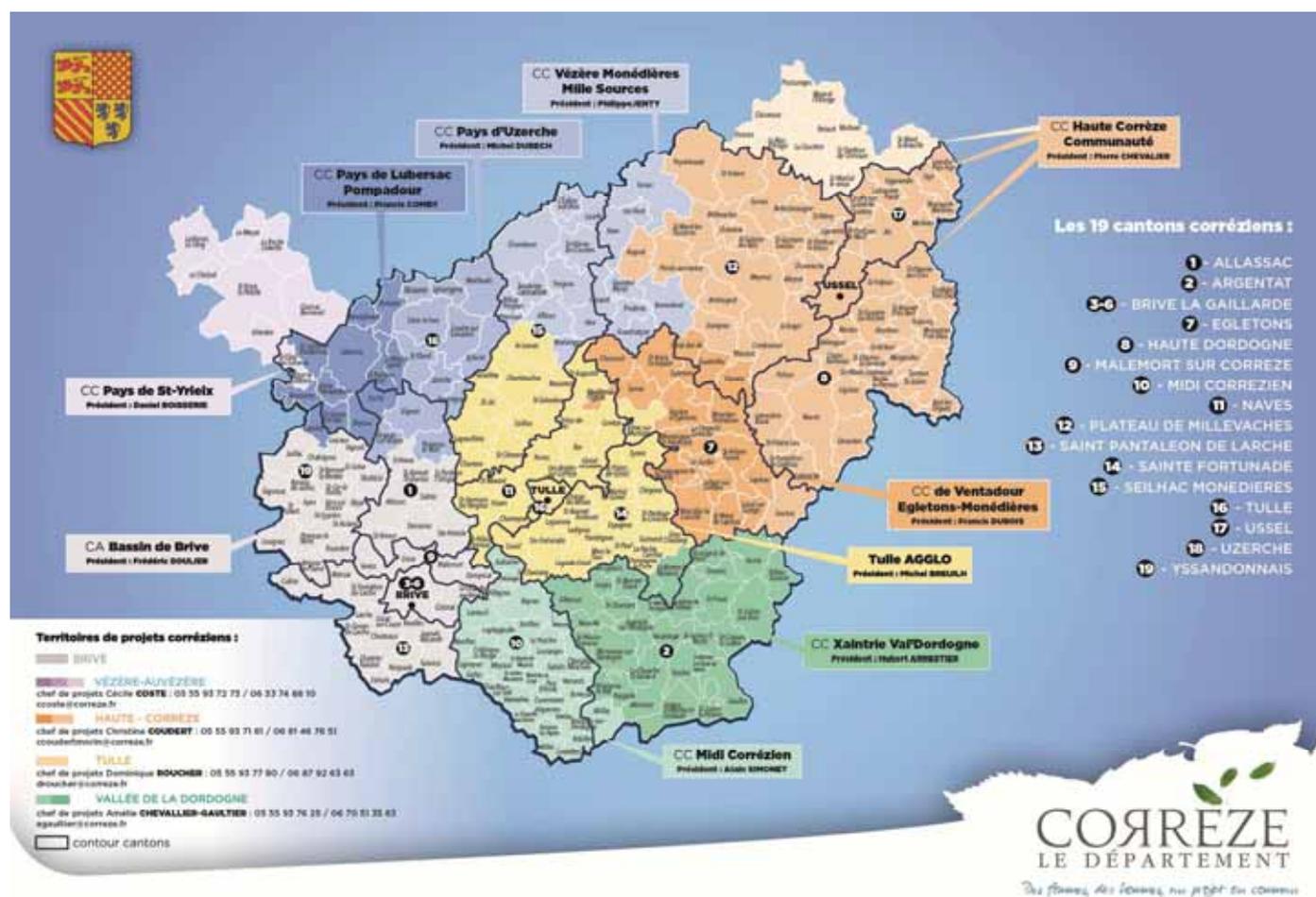
La Corrèze, département très rural, est concernée dans son ensemble par la problématique de la mobilité et des transports. Dans ce cadre, les agglomérations, qui disposent d'un réseau de transport relativement développé, sont à considérer à part, de même que les zones proches des grands axes autoroutiers et ferroviaires.

Si les problématiques de mobilités sont au cœur des priorités du territoire corrézien, les enjeux jusqu'alors définis par le Département de la Corrèze, vont, en raison du transfert de compétence aux Régions, devoir être harmonisés sur l'ensemble des départements de la Nouvelle Aquitaine.

=> Enjeux transports:

- ↗ Maintien du niveau et de la qualité des services existants
- ↗ Adapter le transport aux besoins des demandeurs d'emploi
- ↗ Accompagner la mobilité routière
 - Promouvoir les transports collectifs en valorisant les aires et parkings de covoiturage

1.J UNE ANALYSE TERRITORIALE DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC EN CORRÈZE À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES DE PROJETS



Dans un souci de proximité et d'efficacité avec les acteurs locaux et les citoyens corrèziens, le Département de la Corrèze a défini, dès 2015, cinq territoires de projets, qui correspondent également, pour quatre d'entre eux, aux périmètres retenus pour les contrats de ruralité, lesquels portent également des actions en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des services au public :

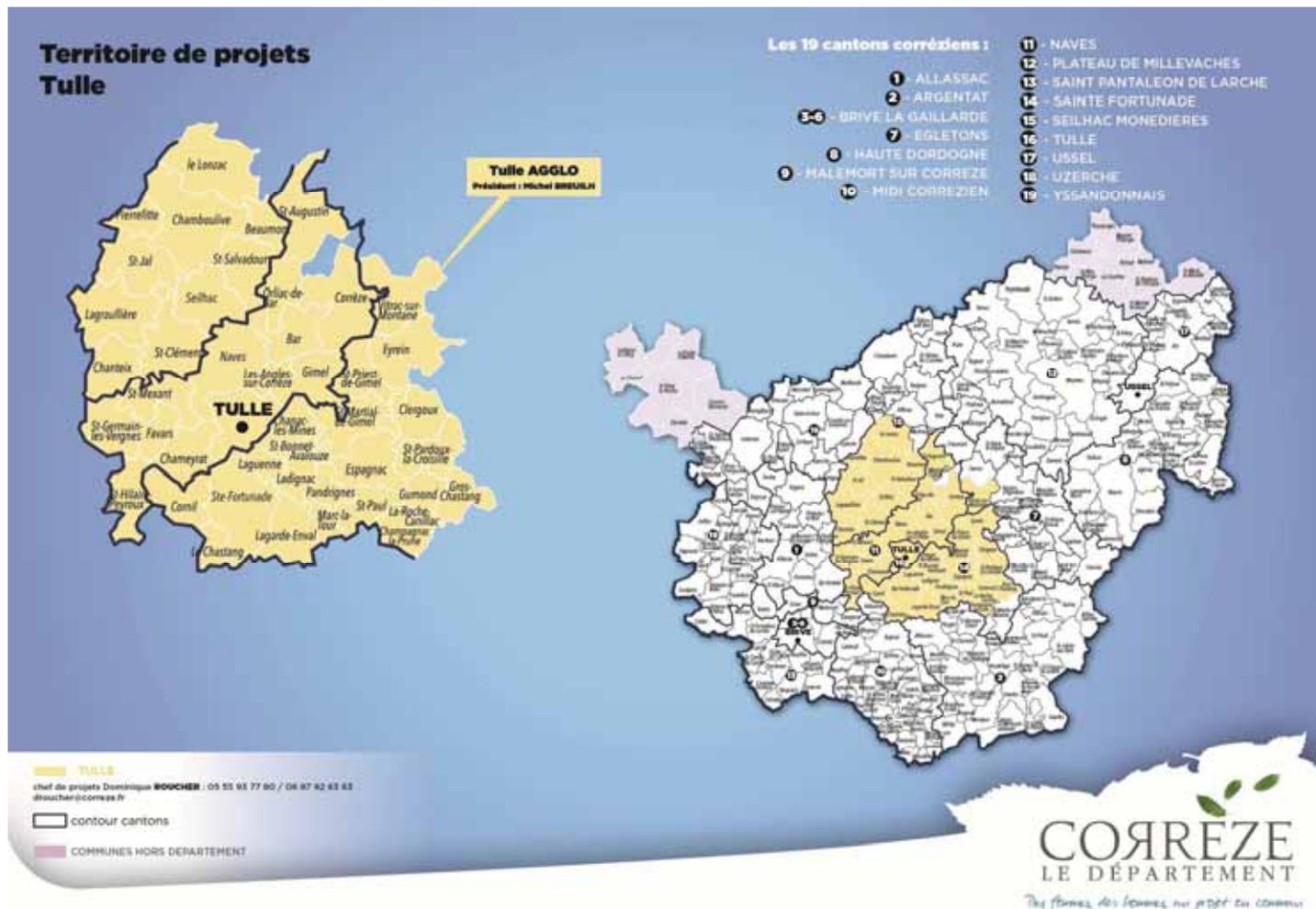
- Territoire de projets Haute-Corrèze,
- Territoire de projets Tulle,
- Territoire de projets Vallée de la Dordogne,
- Territoire de projets Bassin de Brive (pas de contrat de ruralité sur ce territoire),
- Territoire de projets Vézère-Auvézère,

Ces territoires de projets :

- sont portés par les EPCI chefs de file à l'échelle du Département ;
- font l'objet d'un conventionnement tripartite ECPI, Département et chambres consulaires ;
- bénéficient de la mobilisation, à l'échelle de chaque territoire de projet, d'outils et de moyens dédiés, avec notamment la mise en place de chefs de projet de développement.

Fort de cette architecture territoriale, le Département entend être au plus près des sollicitations et des préoccupations des territoires. Ainsi, une analyse territoriale à l'échelle de ces territoires de projets prend tout son sens dès lors qu'il s'agit d'accessibilité des services au public en Corrèze.

1.J.1 Territoire de projets de Tulle



Présentation du Territoire : État des lieux et analyse (forces/faiblesses)

Tulle agglomération compte, au 1er janvier 2017, 45 communes pour 43 890 habitants (soit 18 % de population) sur une superficie de 868,08 km² (soit 15 % de la Corrèze).

L'agglomération regroupe 25 communes de moins de 500 habitants, 6 communes entre 500 et 1000 habitants, 13 communes entre 1000 et 2600 habitants et 1 commune à 15000 habitants.

La commune de Tulle rassemble les tiers des habitants de l'agglomération. Préfecture du département de la Corrèze, Tulle est la troisième ville du Limousin.

L'agglomération gagne légèrement en population du à un solde migratoire positif cependant la ville de Tulle continue à perdre en nombre d'habitants.

Les communes en augmentation de population se situent sur l'axe de communication routier (plateau nord, nord-ouest de Tulle)

L'agglomération dispose d'une bonne desserte routière (Accès A20 et A89).

Le territoire est plutôt âgé avec de nombreuses personnes vivantes seules. 1/3 des revenus proviennent des retraites pensions et rentes.

Sur l'habitat, taux de vacance important (11 %) notamment à Tulle (16 %). Les constructions neuves sont situées principalement sur les secteurs pourvus en axes routiers et rapidement accessibles vers les pôles urbains de Brive, Limoges et Tulle..

Sur l'aspect santé, le territoire souffre de la proximité de Brive. L'offre en médecine générale et spécialisée est globalement déficitaire.

40% des emplois salariés du territoire sont des emplois publics. La sphère publique est l'employeur majoritaire dans les communes du sud est. Tulle offre 2/3 des emplois du territoire.

Une offre de transport limitée par la desserte régulière de Tulle et Laguenne puis à la demande sur le reste du territoire.

Des zones d'activités économiques bien desservies avec une offre foncière importante.

Un potentiel touristique dans le domaine rural. Pas de site touristique phare sur le territoire. Des sites classés et inscrits avec du potentiel en termes de valorisation.

L'offre de services et de commerces est en déficit à l'est du territoire. Des zones blanches subsistent pour l'accès à internet haut débit



Enjeux et problématiques du territoire

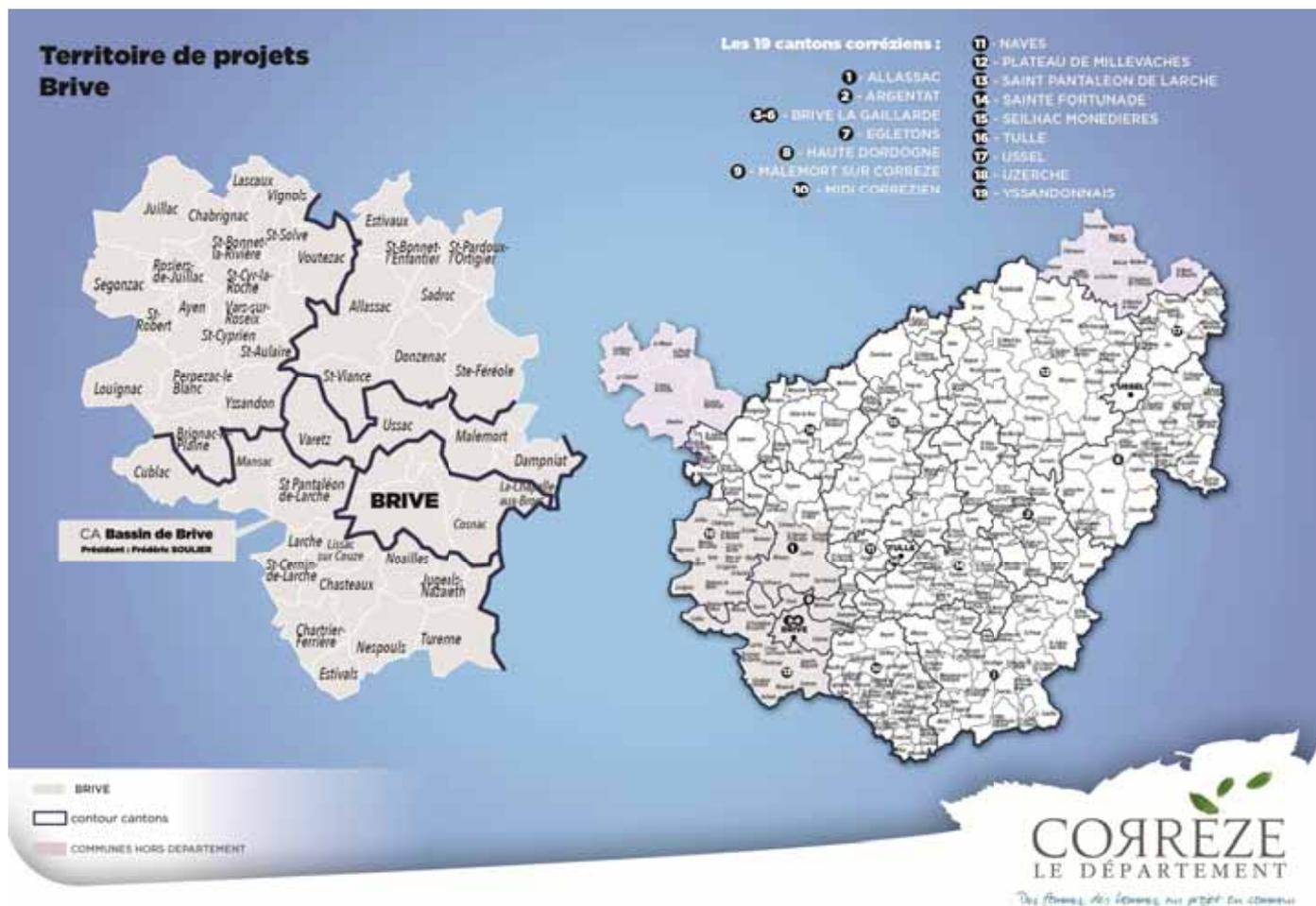
- Attention à la dépendance à l'emploi public, secteur de moins en moins créateurs de postes ou en renouvellement ;
- Maintenir l'offre de soins et anticiper le vieillissement de la population (transport, service à la personne...);
- Maintenir des services et équipements pour répondre aux besoins des nouvelles populations ;
- Assurer une offre diversifiée de logements (taille adaptée, location, qualité...) ;
- Mettre en adéquation l'habitat avec les services et l'emploi ;
- Encourager l'intermodalité et l'utilisation des transports en commun ;

Thématiques prioritaires en matière d'accessibilité des services au public

Dans le cadre du projet de territoire 2015-2020 adopté par Tulle Agglo en mars 2015, deux thématiques prioritaires et stratégiques ont été validées au rang desquels figurent ceux du renforcement du maillage territorial en services et équipements.

- L'accès aux services et aux soins : l'une des orientations stratégiques affirmées est celle de maintenir une offre de soins suffisante, de qualité et attractive sur le territoire communautaire. L'action mise en avant est le développement des systèmes d'information partagés en santé avec comme objectif de fluidifier le partage d'information entre les professionnels de santé (dossier patient partagé, partage des résultats d'analyse, gestion des sorties d'hospitalisation) et d'améliorer le suivi de pathologie.
- Les mobilités : la communauté d'agglomération souhaite offrir le meilleur service aux usagers par l'amélioration de son réseau de transport. L'agglomération travaille aussi à la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs. L'objectif poursuivi est l'amélioration de l'information donnée à l'utilisateur.

1.J.2 Territoire de projets du bassin de Brive



Présentation du Territoire : État des lieux et analyse (forces/faiblesses)

Le Territoire de projet du Bassin de Brive correspond au périmètre de l'Agglomération du Bassin de Brive. A la croisée de 3 grandes régions Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, ce territoire est composé de 48 communes et s'étend sur 808 km² au sud-ouest de la Corrèze. Il est directement connecté aux autoroutes A20 et A89.



Le diagnostic du territoire réalisé en 2014 a fait apparaître les éléments suivants :

> Territoire et population

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire attractif - La position stratégique d'un territoire carrefour. - Un essor démographique ancien majoritairement dû au solde migratoire positif <ul style="list-style-type: none"> - Des profils de nouveaux arrivants plutôt de jeunes actifs - Un taux d'activités et un taux de cadres élevés pour les nouveaux arrivants - Une image positive du territoire conciliant les attraits urbains et ruraux - Un cadre de vie « naturel » préservé. - Un nouveau territoire de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une population vieillissante. - Un déficit des populations jeunes (moins de 30 ans). - Pas d'habitudes de travail en commun à cette échelle territoriale.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Une forte volonté politique de conforter le dynamisme démographique. - Des documents de planification ambitieux et des politiques favorables en termes d'accueil de nouvelle population (SCOT, PLH, ...). - Des liens urbains ruraux à construire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une accentuation des déséquilibres territoriaux de par une attractivité inégale des communes. - Emergence d'un territoire à plusieurs vitesses.

> Infrastructures, équipements et services

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau de transport en commun qui offre une desserte à minima du territoire - Une couverture numérique en développement. - Un bon niveau de maillage en terme de services liés à la petite enfance, enfance, jeunesse. - Un bon maillage pour la pratique sportive (équipements et associations). - Des manifestations culturelles d'envergure reconnues. - Des pratiques culturelles amateurs très présentes surtout sur les territoires ruraux (dynamiques associatives). 	<ul style="list-style-type: none"> - Des services et des équipements structurants peu (re)connus à l'extérieur du territoire. - Un développement inégal du haut débit. - Peu d'habitude de travail entre les acteurs du développement culturel.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau de lecture publique existe et l'animation pourrait être améliorée. - Des dynamiques associatives qui ont un effet de levier - Le développement de l'aéroport comme porte d'entrée internationale - L'identification des usages des technologies d'information et de communication au service du développement - Finaliser le maillage du territoire en matière de structures enfance/jeunesse et soutenir les opérations innovantes. - Favoriser le maintien et l'installation des médecins généralistes sur l'ensemble du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une vigilance à maintenir sur l'accès à la médecine générale et spécialisée - Le renforcement des disparités des territoires dans l'accès aux services - Un vieillissement de la population à anticiper en termes d'adaptation des services. - Une politique de développement culturel à renforcer, par l'amélioration de la connaissance des réseaux

> Économie, emploi et formation

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'emploi dynamique à l'échelle régionale : Brive, 2^e pôle d'emploi après Limoges ; un autre bassin d'emploi d'importance : Objat – Saint Aulaire. - Des revenus supérieurs aux moyennes départementales et régionales. - Un tissu commercial et artisanal de proximité riche et varié, - Taux de survie des entreprises meilleur qu'au niveau national - Des zones d'activités non saturées et des pépinières d'entreprises disponibles. - Le nombre de créations d'entreprises est en hausse. - Une politique de développement touristique facteur d'attractivité. - Des investissements récents pour renforcer l'implantation universitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Une diminution du nombre d'offres d'emplois et de porteurs de projets. - Un déséquilibre territorial : Trois communes concentrent la majorité des emplois et des établissements (Brive, Malemort, Ussac). - Recours aux emplois saisonniers très dépendant et précaire. - En comparaison nationale, peu d'offres d'emplois « cadre » sur le territoire. - Pas de formation qualifiante en Bac +5 proposée sur Brive qui entraîne un départ des étudiants en cours de cursus - Pas de formation « vitrine » de recherche, innovation et développement
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Des projets économiques structurants : Brive-Laroche, Agropole... .. - La recherche et le développement peuvent dynamiser le recrutement des cadres. - Des relations satisfaisantes et des réseaux construits entre les établissements et les acteurs économiques locaux (source : étude stratégique). - Un segment de marché à investir : le tourisme d'affaire. - Une animation territoriale au plus proche du terrain permettant de détecter des potentiels d'emploi ou de porteurs de projets. - Des piste de développement à explorer : le télétravail, l'ESS... 	<ul style="list-style-type: none"> - Un contexte économique national défavorable. - Difficulté de maintenir la présence industrielle. - Une préoccupation exprimée par les chefs d'entreprises : Le recrutement. - Peu de profils qualifiés disponibles. - Un déficit d'image et de connaissance du réseau d'entreprises, frein au recrutement. - Une certaine « concurrence » territoriale en termes d'attractivité - Une coordination entre les établissements et les formations qui restent à construire et à animer (source : étude stratégique)

> Agriculture et espaces ruraux

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des patrimoines bâtis et naturels riches et diversifiés qui renforcent un sentiment d'attachement au territoire - Un véritable potentiel agronomique - Agriculture dynamique sur certains secteurs avec investissements conséquents - Nombreuses démarches en Signe Officiel de Qualité et présence de zones d'Appellation d'Origine Contrôlée - Présence d'une bonne valeur ajoutée et emplois induits importants (viandes, pommes et noix) - Territoire préservé sur le volet environnemental - Biodiversité très intéressante sur la partie Sud. 	<ul style="list-style-type: none"> - Influence forte de la zone urbaine : - Conflit d'usage (zone rurale et arboricole) et cohabitation malaisée entre activité élevage et présence d'habitation - Pression foncière importante - Mitage et urbanisme linéaire par endroit - Vieillesse de la population agricole et succession non assurée - Faible niveau d'installation de jeunes agriculteurs - Peu de démarches en circuits courts et très faible niveau de production en bio - Ressources forestières non valorisées.
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - L'industrie agro-alimentaire qui se développe vers la qualité et la santé et des projets porteurs (Agropole). - Présence d'outils de production et de transformation permettant l'implantation de productions à forte valeur ajoutée (abattoirs, transformations...). - Une commercialisation par les circuits courts qui permet de maintenir et développer les filières. - Des outils de transformation (abattoir et entreprise de conditionnement de la pomme) permettant la valorisation de certaines productions locales. - Les productions animales du secteur peuvent aussi apporter une valorisation énergétique sur ce territoire. - La présence d'un bassin de consommation important offre de nombreuses possibilités de valorisation d'une partie de la production agricole locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation de l'espace agricole, accompagnée de la disparition progressive des petites exploitations risque d'entraîner une diminution de la diversité des productions et de la valeur ajoutée dégagée sur le territoire. - La concurrence entre les différents usages du foncier et la non reprise de certaines exploitations risquent d'entraîner une fermeture des espaces - L'appauvrissement des territoires ruraux. - Augmentation des conflits d'usage et de voisinage

> Habitat et construction

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un marché globalement détendu - Des parcours résidentiels facilités - Une bonne dynamique de la primo-accession et de la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc ancien loin des standards et des normes actuelles
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les opérations d'amélioration du bâti ancien. - Des outils pour encourager la réhabilitation de logements vacants. - Le soutien à la rénovation des logements pour limiter la consommation d'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du parc vacant et du parc dégradé si rien n'est fait

Enjeux et problématiques du territoire

L'état des lieux du territoire, les premiers enjeux en découlant et les temps d'échanges entre élus ont permis de déterminer 3 grandes priorités :

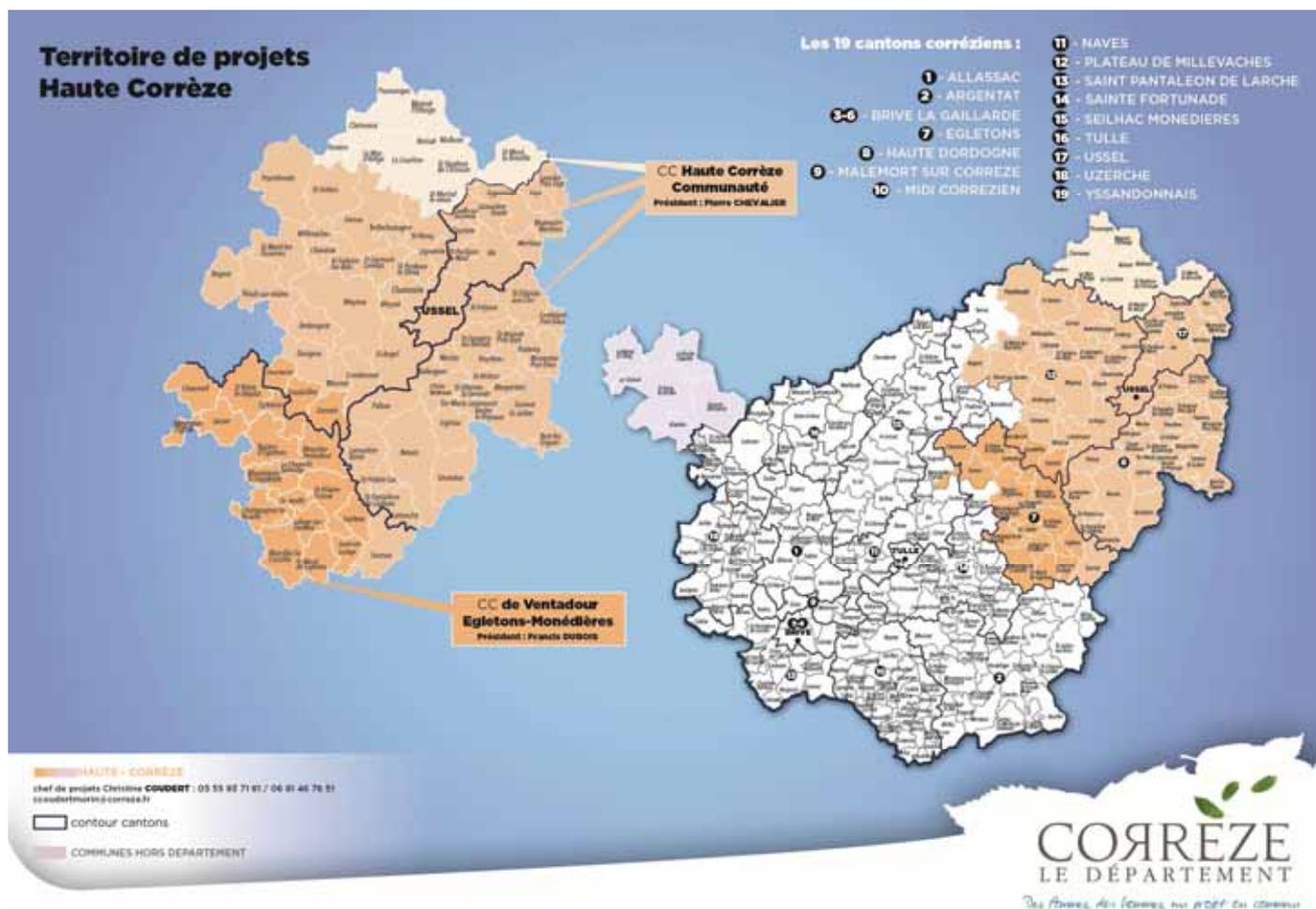
- Le développement du territoire par l'accueil d'entreprises et l'activité touristique ;
- L'aménagement équilibré du territoire (lien urbain-rural) ;
- La couverture haut débit comme service essentiel à la population.

Thématiques priorisées en matière d'accessibilité des services au public

Dans la stratégie du contrat de cohésion territoriale 2015-2020 et du contrat territorial d'aménagement 2015-2017, les élus ont fixé la priorité du territoire : le développement économique. En effet, le territoire entend jouer un rôle majeur dans le développement de l'attractivité économique : en valorisant la place de moteur économique au sein de la région (ambition 1), en garantissant un développement économique respectueux des ressources naturelles (ambition 2) et équilibré à l'échelle du territoire, qui ne laisse pas des territoires « de côté » (ambition 3). À noter que développement du numérique (THD) a été considéré par les élus du territoire comme un enjeu essentiel notamment en termes de soutien au développement économique.

<p>Ambition 1 : ¶ POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE, AMBITIEUX ET ATTRACTIF¶</p>	<p>Priorité N°1 : ¶ Consolider l'attractivité économique du territoire ¶</p>	<p>Axe de travail 1.1 : ¶ Promouvoir des espaces économiques à haute qualité de services ¶</p>	<p>Axe de travail 1.2 : ¶ Faire du territoire une destination touristique. ¶</p>
<p>Priorité N°2 : ¶ Conforter la dynamique sociodémographique du territoire au travers des services à la population et des services de proximité ¶</p>	<p>Axe de travail 2.1 : ¶ Garantir la vitalité d'une économie de proximité ¶</p>	<p>Axe de travail 2.2 : ¶ Offrir un habitat durable, accessible et de qualité ¶</p>	<p>Axe de travail 3.2 : ¶ Favoriser l'accessibilité, la mobilité et conforter les infrastructures de transport ¶</p>
<p>Priorité N°3 : ¶ Accompagner le développement des infrastructures ¶</p>	<p>Axe de travail 3.1 : Développer le numérique : infrastructures et usages ¶</p>	<p>Axe de travail 4.1 : ¶ Produire et consommer localement ¶</p>	<p>Axe de travail 4.2 : ¶ Promouvoir la recherche et l'innovation pour valoriser les ressources locales ¶</p>
<p>Ambition 2 : ¶ POUR UN TERRITOIRE PORTEUR DE RICHESSES NON DELOCALISABLES ¶</p>	<p>Priorité N°4 : ¶ Conforter et dynamiser les filières agricoles et agroalimentaires ¶</p>	<p>Axe de travail 5.1 : Protéger et valoriser les ressources naturelles ¶</p>	<p>Axe de travail 5.2 : Mettre en valeur les sites naturels et patrimoniaux ¶</p>
<p>Priorité N°5 : ¶ Préserver les milieux naturels et valoriser les sites porteurs de l'identité du territoire ¶</p>	<p>Priorité N°6 : ¶ Assurer la pérennité des ressources pour demain ¶</p>	<p>Axe de travail 6.1 : Réduire et valoriser les déchets ¶</p>	<p>Axe de travail 6.2 : ¶ Développer les stratégies et projets de maîtrise de l'énergie ¶</p>
<p>Ambition 3 : ¶ POUR UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ, ACTIF ET SOLIDAIRE ¶</p>	<p>Priorité N°7 : ¶ Favoriser un développement équilibré et solidaire du territoire ¶</p>	<p>Axe de travail 7.1 : ¶ Renforcer les services essentiels à la population ¶</p>	<p>Axe de travail 7.2 : ¶ Conforter les équipements et les activités culturelles et sportives ¶</p>
<p>Priorité N°8 : ¶ Renforcer la formation, l'emploi et la cohésion sociale ¶</p>	<p>Axe de travail 8.1 : ¶ Développer l'offre de formation et faciliter l'accès à l'emploi ¶</p>	<p>Axe de travail 8.2 : ¶ Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble ¶</p>	

1.J.3 Territoire de projets Haute Corrèze



Présentation du Territoire : État des lieux et analyse (forces/faiblesses)

De nouveaux périmètres intercommunaux sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017 à savoir :

- **"Haute-Corrèze Communauté"** composé des Communes de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur (10 communes sur 18), des Gorges de la Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze et Val et Plateaux Bortois. → **soit 71 communes** (dont 13 situés dans le Département de la Creuse)
- **La Communauté de Communes de "Ventadour-Egletons-Monédières"** composé de la Communauté de communes de Ventadour et de 3 communes de l'actuelle Communauté de communes des Monédières (Chaumeil, Meyrignac-l'Eglise et Sarran). → **soit 20 communes.**



=> Le territoire « Haute-Corrèze Ventadour » regrouperait ainsi un ensemble de 91 communes.

Focus Analyse Forces/faiblesses des thématique "SERVICES A LA POPULATION" et " SERVICES A LA SANTE"

SERVICES A LA POPULATION			
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un bon maillage en polarités de services, complété par des bourgs extérieurs ▪ Relative proximité de Limoges (desservie par le train), Clermont-Ferrand (A89 et train) ou de Brive-la-Gaillarde (A89) pour l'accès aux services métropolitains absents du territoire ▪ Présence de fonctions supérieures, notamment en formation supérieure ou santé ▪ Ussel, pôle structurant de centralité au regard de son poids démographique. ▪ Une bonne couverture en pôles intermédiaire et de proximité et peu de zones blanches ▪ Renforcement de l'offre sur Égletons ▪ Un bon maillage en pôle de proximité sur le plateau ▪ Rôle positif des démarches collectives territorialisées (DCT) 	FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de services métropolitains (en lien avec la taille des pôles du territoire) ▪ Mauvaise accessibilité en transport collectif aux fonctions métropolitaines de Limoges, Brive ou Clermont ▪ Frange ouest du territoire à plus de 30 minutes d'un pôle de centralité ▪ Une part importante de population sans service de proximité sur sa commune de résidence qui implique des besoins en mobilité important ▪ Absence d'une gamme intermédiaire ou de services de centralité sur certains EPCI qui implique des enjeux d'accessibilité ▪ Tendance au développement périphérique des commerces aux dépens des centres
	OPPORTUNITÉS		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dynamiques démographiques (solde migratoire positif, vieillissement) en faveur d'un développement de l'économie résidentielle y compris sur des territoires ruraux ▪ Développement touristique en faveur du maintien et du développement des services ▪ Développement de la couverture en haut débit sur le territoire et leviers possibles pour l'accessibilité numérique aux services, notamment publics
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclin démographique d'Ussel et d'autres pôles secondaires (Bort-les-Orques, Buquat, Peyrelevade, Eygurande) et conséquences sur l'offre de services ▪ Accessibilité aux pôles de services menacée à terme (hausse du coût de l'énergie, diminution de l'offre TER) ▪ Ouverture à venir d'un hypermarché et d'une galerie commerçante (13 000 m²) en zone nord d'Ussel et impact sur l'offre commerciale du centre d'Ussel (y compris du quartier de la gare) et des communes du bassin d'Ussel ▪ Vieillesse des commerçants et artisans ▪ Restriction des budgets publics et menaces pour certains services ▪ Viabilité des services pouvant être mise en cause par la saisonnalité de l'activité liée au tourisme

SERVICES A LA POPULATION - Santé			
ATOUTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un relativement bon niveau de soins (en comparaison d'autres territoires ruraux) lié aux nombreuses structures présentes et à la bonne couverture en médecins généralistes ▪ Bonne organisation de l'offre de soin, améliorée par les réseaux de santé mis en place ▪ Un territoire identifié à l'extérieur pour l'accueil des personnes âgées et handicapées ▪ Développement des services à domicile, pour lesquels la demande ne cesse de croître ▪ Des réseaux de santé qui se structurent et tendent à répondre aux problématiques, de véritables projets de santé territorialisés ▪ Développement des coopérations entre acteurs ▪ Politiques en faveur de l'accueil des professionnels de santé 	FAIBLESSES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tensions sur de nombreuses spécialités et absences de spécialistes ▪ Les communes les moins bien dotées en soins sont les plus vieillissantes ▪ Dispersion de la population sur des distances importantes, réduisant leur accès aux soins en particulier pour les publics à mobilité réduite ▪ D'importants besoins anticipés face à une offre en déclin ▪ Offre de santé menacée: médecins vieillissants et peu de reprise ▪ Difficultés de recrutement notamment du fait du manque d'attractivité du territoire
	OPPORTUNITÉS		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de la télé-médecine et de la télésanté ▪ Poursuite des démarches partenariales entre institutionnels et professionnels de santé ▪ Mobilisation des professionnels de santé du territoire ▪ Renforcement des échanges entre les Universités de Limoges et de Clermont-Ferrand et les structures de santé du territoire (partenariats pour les stages, propositions de postes...)
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montée en charge prévisible de la demande de soins (prévalence de certaines pathologies, importante population handicapées, présence de familles avec enfant, forte proportion de personnes âgées de plus en plus dépendante) ▪ Vieillesse des médecins et faible dynamique d'installation ▪ Risque de réaction en chaîne: la disparition d'un médecin pouvant entraîner celle de la pharmacie ▪ Risque de spécialisation du territoire sur l'accompagnement du vieillissement au détriment des autres publics ▪ Réduction des capacités de mobilité et d'accès aux soins, notamment pour les personnes âgées (coûts des transports) ▪ Augmentation de la dépendance des personnes âgées

Enjeux et problématiques du territoire

- Une démographie restant peu dynamique malgré une reprise récente et relative ;
- Un déficit d'attractivité soulignant la nécessité de redynamiser l'ensemble de l'offre territoriale (services, logements, emplois) ;
- Des difficultés à maintenir certains services de proximité (notamment services publics et commerces au sein des espaces les plus ruraux) ;
- Une offre de logements vieillissante, énergivore et inadaptée aux besoins des populations ;
- Une image qui reste à construire malgré une identité propre et des spécificités prégnantes;
- Une économie fragile (difficultés de l'industrie, incertitudes sur l'avenir des commerces et de l'artisanat, importance des emplois publics...) et des filières économiques reconnues ou en émergence mais insuffisamment structurées (bois, agriculture, santé, tourisme...);
- Une accessibilité au territoire menacée, des mobilités contraintes (dépendance à la voiture) ;
- Un enjeu global d'organisation de la gouvernance à des échelles plus larges et ce sur une pluralité de sujets (santé, tourisme, culture, gestion de l'eau et des déchets, stratégies d'aménagement et de développement de l'habitat....) ;
- Malgré un bassin de vie cohérent, une structuration territoriale affaiblie par une urbanisation diffuse, entraînant la dévitalisation des centres-bourgs, et par le rayonnement des pôles extérieurs sur les franges, interrogeant la capacité de polarisation d'Ussel et des pôles secondaires.

Stratégie territoriale de développement 2015-2020

Axe 1 : vers un redéveloppement économique durable

- Orientation 1.1 : Révéler et affirmer les potentiels touristiques d'un territoire Haute-Corrèze Ventadour préservé
- Orientation 1.2 : Accompagner la diversification de l'agriculture en cohérence avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère
- Orientation 1.3 : Structurer durablement la filière bois
- Orientation 1.4 : Pérenniser le tissu économique du territoire

Axe 2 : Un territoire à vivre pour tous

- Orientation 2.1 : Organiser le maillage territorial d'une offre de services à la population accessible et adaptée à la ruralité du territoire
- Orientation 2.2 : Doter le territoire d'une offre de services à la population répondant aux besoins de tous les habitants, en privilégiant les logiques de mutualisation

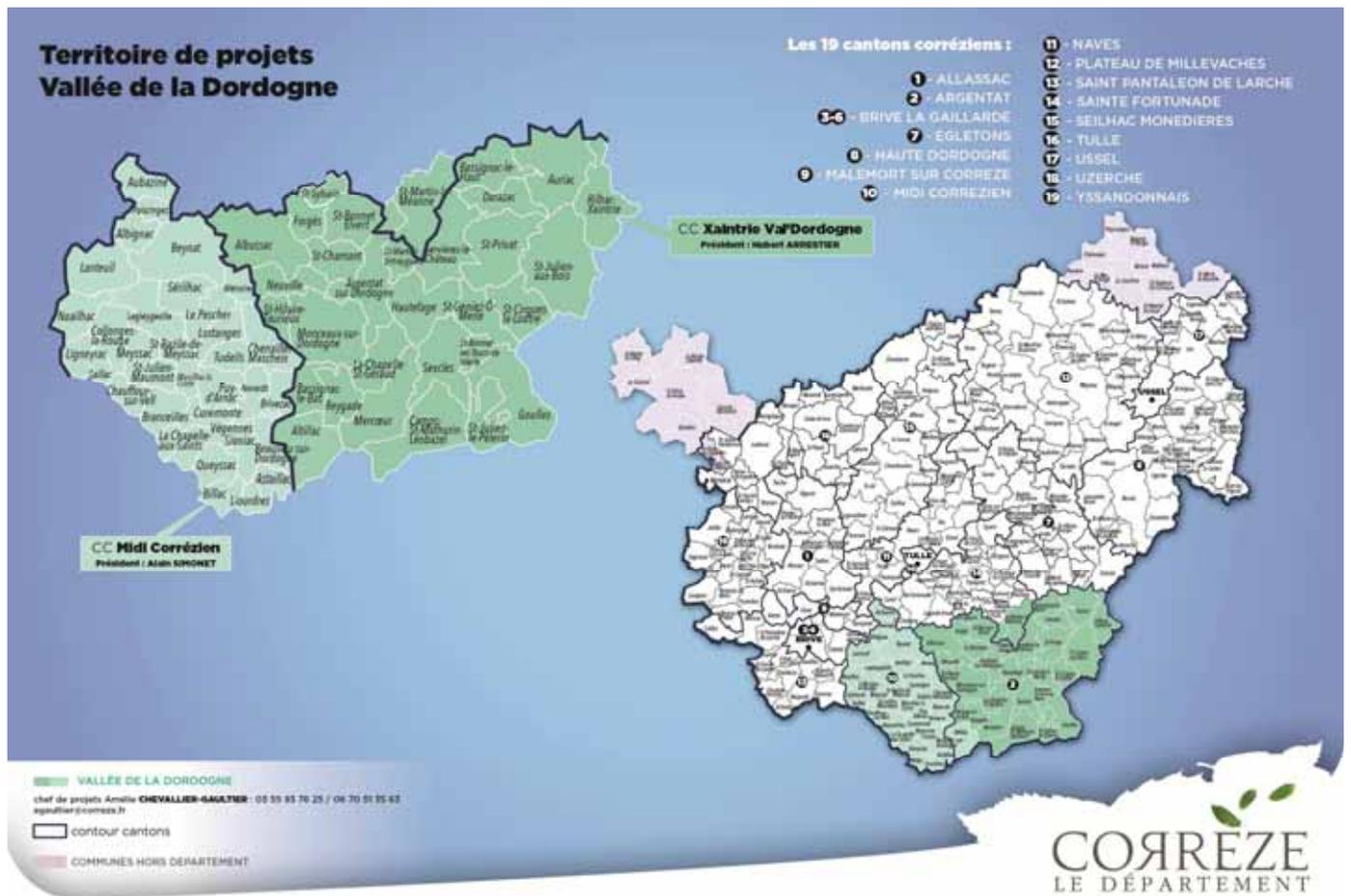
Axe 3 : Pour un territoire durable, préservé et équilibré

- Orientation 3.1 : Engager le territoire vers une gestion maîtrisée de son espace au profit d'un développement territorial durable
- Orientation 3.2 : Définir une organisation territoriale répondant aux besoins des habitants et cohérente avec les exigences de préservation du territoire
- Orientation 3.2 : Définir une offre de logements à la population adaptée aux besoins de tous les habitants

Thématiques prioritaires en matière d'accessibilité des services au public

- En matière de santé et accès aux soins : favoriser le développement de la e-santé (projets, équipements nécessaires) et développer un plan d'actions d'attractivité de nouveaux professionnels et spécialités. (lien fiche projet contrat ruralité) ;
- En matière de services de la vie quotidienne : favoriser le maintien et le développement de ces services en s'appuyant sur les démarches impulsées par certaines communes sur la redynamisation de leur centre-bourg (lien fiches projets contrat ruralité thématique attractivité du territoire et redynamisation centre bourgs).

1.J.4 Territoire de projets Vallée de la Dordogne Corrézienne



Présentation du Territoire : État des lieux et analyse (forces/faiblesses)

Le Territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne s'étend sur 1038 km² autour de la rivière Dordogne et regroupe 24 908 habitants. Il est composé de 65 communes regroupées au sein de 2 EPCI dont les nouveaux périmètres entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :



CC Midi Corrèzien

Communautés de communes
du Pays de Beynat, des Villages du Midi
Corrèzien et du Sud Corrèzien - 35 communes

CC Xaintrie Val'Dordogne

Communautés de communes du Pays d'Argentat,
du canton de Mercœur et du canton de Saint Privat - 30 communes

Chiffres-clefs : 10% de la population corrézienne sur 17,74% du territoire départemental. Densité de population : 24 hab./m2.

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
SECTEURS ECONOMIQUES	- certaine stabilité du tissu économique - richesse des produits et savoir-faire locaux de qualité à fort potentiel (agriculture, tourisme, bois, artisanat)	- absence de filière sticto sensu intégrant l'ensemble des circuits économiques - valorisation insuffisante des produits locaux - commerce de proximité fragilisé - industrie peu présente sur le territoire	- activité touristique dynamique - diversité du tissu économique - arrivée de nouvelle population, potentiel porteurs de projet	- vieillissement des chefs d'entreprise et d'exploitation - évasion commerciale du fait de la proximité et attraction des agglomérations de Brive et Tulle - risque d'un dynamisme territorial à deux vitesses lié à la forte saisonnalité de l'activité touristique
SOCIAL, HABITAT ET LOGEMENT	- léger accroissement de la courbe démographique en 10 ans	- une population vieillissante - manque de services en direction des jeunes sur certains territoires	- un taux de résidences secondaires, source de retombées touristiques - construction de 2 MSP	- risque de désertification sur certaines parties du territoire
CULTURE, PATRIMOINE ET SPORTS	- un patrimoine paysager, naturel et culturel riche et diversifié - reconnaissance nationale, voire internationale de certains sites et édifices architecturaux	- un rayonnement des sites essentiellement local et sous exploitation de la renommée de certains sites - la pratique des sports jugée comme décevante	- un développement touristique qui prend appui de plus en plus sur les identités gastronomiques, historiques et culturelles	- des animations culturelles qui reposent essentiellement sur le bénévolat
TOURISME	- une richesse de l'offre touristique (savoir-faire et produits du terroir diversifiés, attrait de la rivière Dordogne, spécificités architecturales, paysagères et patrimoniales)	- une activité touristique saisonnière très marquée - un positionnement flou entre tourisme culturel, sportif et vert - un e-tourisme insuffisamment développé	- des projets structurants et des labels reconnus (UNESCO, Grand Site, Plus Beaux Villages de France) - mise en place du plan marketing de l'office de tourisme Vallée de la Dordogne	- une forte évolution des métiers dans le secteur touristique
INFRASTRUCTURES	- une dynamique enclenchée via l'appel à projet SDAN sur certains territoires	- difficulté d'accessibilité mobile - difficulté d'accessibilité à l'autoroute A20 et à l'aéroport, au réseau ferré	- un soutien financier sur l'infrastructure via le SDAN et la fibre	- risque de désertification sur certaines parties du territoire et renforcement des disparités
ENVIRONNEMENT	- environnement de qualité et milieu naturel très riche, diversifié et préservé (tourbières, zones humides...) - un potentiel forestier intéressant à valoriser	- morcellement de la propriété forestière - faible valorisation des milieux	- reconnaissance de la qualité environnementale (label UNESCO, zones Natura 2000...)	- dégradation des paysages par manque d'entretien

Chiffres population : Données INSEE 2013 au 1er janv 2016

Enjeux et problématiques du territoire

Le projet de territoire, élaboré pour la période 2014/2020 dans le cadre d'une démarche partagée et participative prend en compte l'ensemble des composantes de la vie locale (infrastructures de télécommunication et de transports, services, urbanisme, emploi, artisanat, commerce, agriculture, industrie, tourisme, patrimoine, social, culture, sports, éducation, environnement, forêt, habitat, démographie). Global et transversal, il met en évidence les atouts et les points faibles, les opportunités et les menaces du territoire autour de cinq axes :

AXE 1 : Conforter la gouvernance et l'identité du territoire

- Structurer les intercommunalités
- Organiser les Offices de tourisme à l'échelle de la destination « Vallée de la Dordogne »
- Planifier et organiser l'espace
- Gérer les fonds de manière territorialisés

AXE 2 : Accompagner le développement des infrastructures communication, des usages numériques

- Accompagner le développement des infrastructures
- Adapter le territoire aux services et usages numériques
- Favoriser l'accessibilité aux équipements

AXE 3 : Accroître la dynamique touristique du territoire

- Renforcer l'attractivité de sites majeurs du territoire
- Diversifier l'offre touristique en matière de loisirs culturels et sportifs
- Développer la mise en réseau des acteurs et des sites touristiques, culturels et sportifs
- Soutenir et améliorer la qualité de l'accueil

AXE 4 : Affirmer le territoire comme une destination économique

- *Soutenir les investissements*
- *Accompagner la création/reprise d'activités*
- *Dynamiser la mise en réseau des acteurs économiques*
- *Renforcer les filières de proximité*
- *Promouvoir le territoire et ses ressources*

AXE 5 : Préserver la qualité du cadre de vie et environnementale

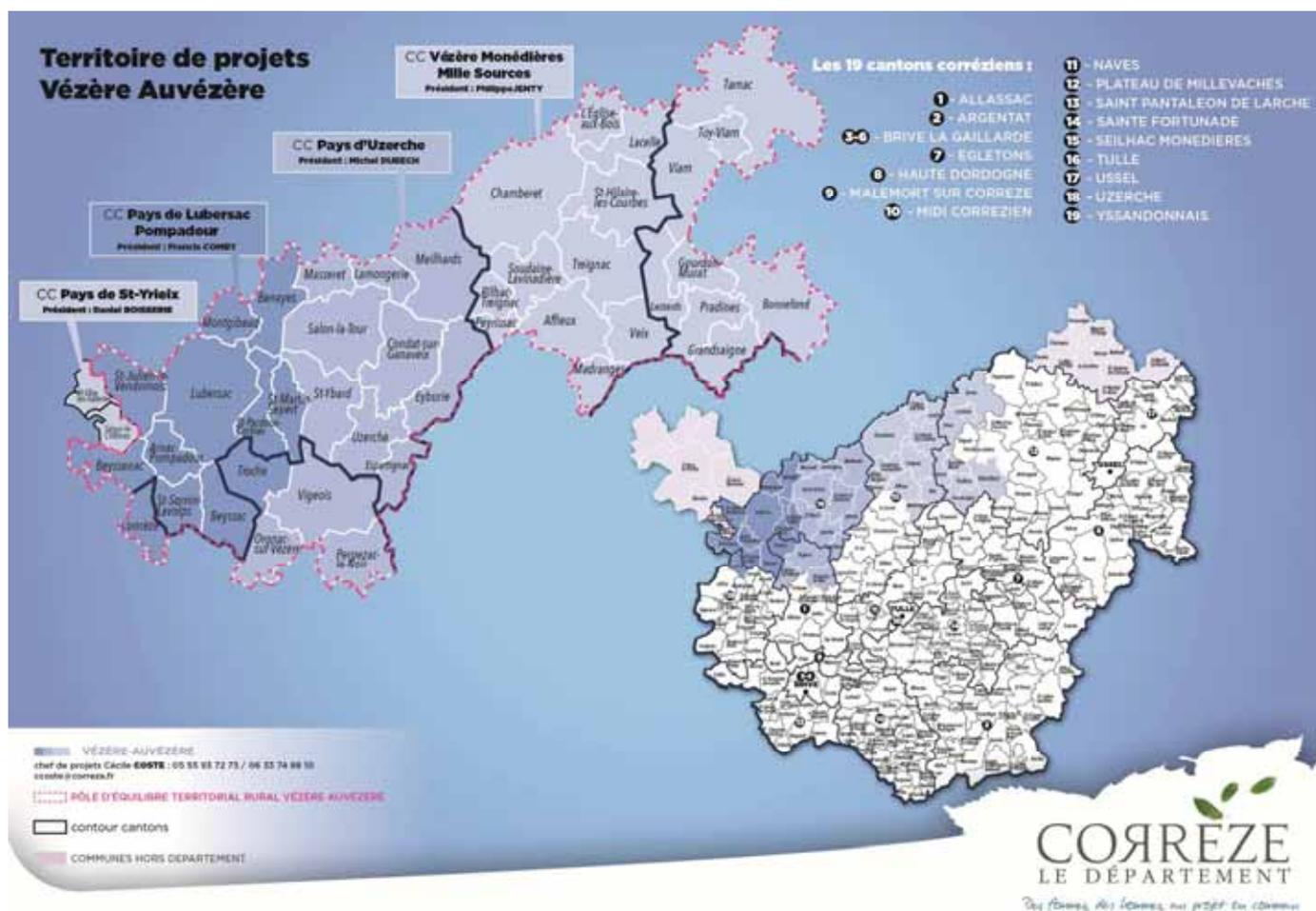
- *Développer les énergies renouvelables*
- *Préserver et entretenir les paysages, vecteurs d'identité*
- *Protéger la ressource Eau*
- *Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement*
- *Développer l'offre de services et les équipements*
- *Adapter l'offre de logement*

Thématiques prioritées en matière d'accessibilité des services au public

Au regard de l'offre de services existante, trois priorités ont été retenues sur ce territoire :

- En matière de santé et accès aux soins : le développement des maisons de santé et l'accompagnement des évolutions numériques de l'offre de soins (e-santé, télémédecine...)
- En matière d'accès aux services à la personne : mise en œuvre du plan de mobilité et d'accessibilité rurale, services à la population ciblés enfance - jeunesse (relais assistants maternels itinérant) et personnes âgées (ICA, SSIAD) ;
- En matière d'accès aux services numériques : développement du numérique (accès et usages), le territoire s'avérant mal desservi dans ce domaine.

1.J.5 Territoire de projets Vézère – Auvézère



Présentation du Territoire : État des lieux et analyse (forces/faiblesses)

Vézère-Auvézère est le nom du territoire constitué par les 3 intercommunalités que sont, depuis 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes :

- du Pays de Lubersac-Pompadour : 7 686 hab¹ - 12 communes - 31 hab/km² → 34 % de la pop totale du territoire
- du Pays d'Uzerche : 9 705 hab¹ - 12 communes - 30 hab/km² → 43 % de la pop totale du territoire
- de Vézère-Monédières-MilleSources : 5 045 hab¹ - 19 communes 11 hab/km² → 22 % de la pop totale du territoire

Soit un total de : 43 communes - **22 436 hab¹** → 9 % de la population corrézienne

dont 19 communes membres du PNR Millevaches

1 064 km² → 18 % du territoire départemental

22 hab/km² → 41 hab/km² en Corrèze

= territoire appelé à former un

Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) courant 2017.

+ 2 communes appartenant à la CC du Pays de Saint-Yrieix :
Séguir-le-Château et Saint-Eloy-les-Tuileries : + 340 hab

¹ pop municipale - Populations légales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016 - donnée INSEE - Date de référence statistique : 1^{er} janvier 2013

Enjeux et problématiques du territoire

Marqueurs du territoire :

UN TERRITOIRE À DOMINANTE RURALE,

présentant un POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIEL À DÉVELOPPER

- au regard de sa localisation vis-à-vis des pôles urbains régionaux (*accueil d'activités dans le tertiaire, services, transports...*), → **UN POSITIONNEMENT DE ZONE CARREFOUR À VALORISER / POSITIONNEMENT UNIQUE** à proximité de l'axe majeur des flux du Limousin ...entre Centre, Aquitaine, Auvergne et Midi-Pyrénées.

- volonté de mettre en place une stratégie de "destination" s'appuyant sur la notoriété de noms tels que Pompadour et La Vézère et sur une offre plurielle et qualitative d'activités et d'évènementiels "sports et loisirs de nature" => enjeu d'attractivité touristique, de mobilités locales, d'accessibilité au territoire et d'accès au haut débit.

- développement et promotion des Zones d'Activités Économiques (ZAE), soutien à l'innovation économique (notamment autour des filières agricoles et bois) et aux nouveaux modes de travail (ex. Tiers Lieux) => enjeu de maintien et développement d'une économie de proximité / maillage d'une offre de services marchands et de renouvellement de l'attrait des bourgs les plus ruraux.

- maintien d'une offre de santé de proximité ; notamment au regard de l'isolement actuel de certaines communes du plateau par rapport aux centres hospitaliers et au regard des risques de désertification médicale / absence de spécialistes...

- planification et aménagement de l'espace / gestion du foncier et politiques de l'habitat et du logement ; avec un fort enjeu de résorption de la vacance (sous-occupation à l'année d'une part importante du parc de logements), de renforcement de l'attractivité des centres-bourgs (et de limitation des effets de "mitage"/concurrence entre espaces) et d'amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique des logements.

- renforcer le maillage de l'offre de services de proximité : MSAP, offre de garde et de loisirs des jeunes enfants, MSP...

- préservation des espaces naturels sensibles et, plus globalement, de la qualité environnementale et paysagère qui font l'attrait de ce territoire.

Enjeux

de **RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** et d'**INSTALLATION DE NOUVEAUX ACTIFS.**

→ se singulariser par rapport à d'autres territoire ruraux

à partir de projets novateurs venant structurer ce territoire

Thématiques priorisées en matière d'accessibilité des services au public

- conduite d'études pour l'habitat (rendant compte des spécificités des besoins et attentes des communes en fonction de leurs caractéristiques démographiques, géographiques et patrimoniales respectives) à décliner en programmes d'actions opérationnels : travaux d'accessibilité, d'amélioration de la performance énergétique, de valorisation patrimoniale du parc immobilier...
- accompagnement technique, logistique et financier des intercommunalités dans leurs démarches d'aménagement et de promotion de leurs zones d'activités (économiques/touristiques) et autres actions visant à favoriser la transmission / reprise d'activités (en particulier en centre-bourg) et le développement de projets innovants en matière économique (notamment autour de la transformation/valorisation sur place des productions agricoles locales / du développement de la filière bois-énergie).

CONCLUSION

L'analyse territoriale de l'accessibilité des services au public par territoires de projets met en évidence, tout comme l'analyse thématique, un certain nombre de problématiques et d'enjeux communs aux territoires corréziens. En effet, sur l'ensemble des territoires de projets du département de la Corrèze, et sans pour autant nier les spécificités de chacun, des priorités communes en matière d'accessibilité des services au public peuvent être identifiées.

1 - Le maintien de l'accessibilité aux services et équipements de proximité pour répondre aux besoins quotidiens de la population

- Maintien et développement d'une économie de proximité par un maillage de l'offre ;
- Redynamisation des centres-bourgs pour une plus grande attractivité des territoires ;
- Développement équilibré entre urbain et rural (notamment sur le bassin de Brive) ;
- Renforcement du maillage de l'offre de services publics en milieu rural ;
- Développement des équipements enfance-jeunesse en fonction des besoins de la population, notamment identifiés sur le territoire de projets de Vallée de la Dordogne ;
- Maintien d'une offre de services publics sociaux de proximité garant de la cohésion sociale ; cet enjeu est identifié sur l'ensemble des territoires de projets mais il est encore plus prégnant sur le territoire de projet Haute Corrèze avec un constat de dévitalisation des centres-bourgs conséquent à l'échelle du territoire.

2 – La généralisation d'un accès au numérique de qualité pour une meilleure attractivité des territoires

- Développer le très haut débit (THD) et résorber les zones blanches en matière de téléphonie ;
- Utiliser ce levier comme facteur de développement économique.

3 – Le renforcement d'une mobilité / accessibilité, notamment pour les plus fragiles

- Accompagner le développement des infrastructures en termes de mobilité ;
- Développer des alternatives performantes aux déplacements individuels, avec une problématique particulière sur le territoire de projets Haute Corrèze où la dépendance à la voiture est importante et contraint la mobilité notamment des personnes les plus fragiles ;
- Encourager l'intermodalité et améliorer le réseau de transport en commun, notamment sur le territoire de projets de Tulle.

4 – Renforcer une offre en santé dans les zones les plus déficitaires

- Maintenir et/ou développer une offre de soins de proximité dans les zones déficitaires ;
- Développer les systèmes alternatifs, comme les systèmes d'information partagés.

2 - ENJEUX : SIX PRIORITÉS ET TROIS ENJEUX DE MUTUALISATION POUR UNE MEILLEURE ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AUX PUBLICS EN CORRÈZE

Au regard de l'état des lieux de l'accessibilité des services au public en Corrèze présentés dans la 1ère partie, 6 thèmes majeurs et 3 enjeux de mutualisation ressortent comme vecteur d'amélioration des conditions de vie des Corrèziens en termes d'accessibilité des services aux publics. La Corrèze, à travers ce schéma, entend en faire ses 6 priorités pour un développement de proximité :

- **Priorité 1** : Poursuivre l'amélioration au quotidien des services aux familles (Petite enfance, scolarité, accès aux droits, sports/culture/patrimoine, services marchands, habitat)
- **Priorité 2** : Faciliter l'accès aux professionnels de santé
- **Priorité 3** : Renforcer le 1er niveau d'accueil social de proximité
- **Priorité 4** : Développer la mobilité sur les territoires
- **Priorité 5** : Développer un accès numérique performant et homogène sur le territoire corrézien
- **Priorité 6** : Poursuivre l'amélioration de l'accès aux services pour les demandeurs d'emploi
- **Enjeu de mutualisation 1** : Développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires
- **Enjeu de mutualisation 2** : Développement du réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP)
- **Enjeu de mutualisation 3** : Développement PAERPA et MAIA en coordination avec les ICA existantes assurant l'accompagnement des personnes âgées

2.A PRIORITÉ 1 : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION AU QUOTIDIEN DES SERVICES AUX FAMILLES

2.A.1 Petite enfance

=> Enjeux :

- ↪ Maintenir l'offre d'accueil individuelle existante et donc anticiper les renouvellements à venir en agissant notamment au niveau des dynamiques locales d'agrément
- ↪ Favoriser le maintien en activité des assistantes maternelles actives agréées depuis moins de 5 ans.
- ↪ Mettre en avant l'attractivité de cette profession, au travers notamment des actions du Schéma départemental des services aux familles: promotion du métier d'assistante maternelle en lien avec les zones de vigilance, promotion de la formation continue, couverture des Ram sur l'ensemble des EPCI favorisant le rattachement des assistantes maternelles.

2.A.2 Scolarité

=> Enjeux :

- ↪ Maintenir un maillage territorial des collèges, notamment dans les zones rurales, permettant d'assurer une proximité à toutes les familles
- ↪ Garantir un service public de qualité et homogène sur tout le territoire grâce à des moyens humains et techniques adaptés à chaque établissement
- ↪ Renforcer l'accompagnement des communes concernées par les RPI

2.A.3 Accès aux droits

DROIT À LA SÉCURITÉ

=> Enjeux

- ↪ Garantir la continuité du service au public dans un souci réaffirmé de proximité, tout en conciliant les impératifs opérationnels de lutte contre toutes les formes de délinquance, d'ordre public et de contrôle des espaces et les contraintes d'emploi des militaires de la gendarmerie.
- ↪ Maintenir une proximité physique doublée d'une proximité numérique pour faciliter la mise en contact avec la gendarmerie et la prise en compte des attentes de la population.

JEUNESSE

=> Enjeu : Accès formation et emploi

- ↪ Garantir la mise en œuvre de l'ensemble des missions et l'égal accès à l'information et l'accompagnement sur l'ensemble du territoire corrézien
 - offrir des plages horaires d'accueil souples et adaptées ;
 - suivi local et logements jeunes : être localisée de façon à être aisément accessibles pour les jeunes (à proximité des transports en commun et des établissements d'enseignement) par la mise en place d'antennes ou de permanences sur les secteurs ruraux.

SOUTIEN AUX FAMILLES

=> Enjeux services de médiation

- ↪ Mettre en place l'information à destination des avocats concernant l'existence du service de médiation familiale
- ↪ Extension du service avec implantation sur Ussel
- ↪ Proposer de nouveaux groupes de parole pour enfants et parents dans le cadre du soutien à la parentalité

2.A.4 Sports, culture & loisirs

=> Enjeux :

- ↪ En matière culturelle, conforter le tissu associatif de proximité, soutenir les initiatives de mutualisation de projets et équipements et pérenniser l'offre culturelle
- ↪ En matière sportive, répondre aux attentes des habitants quant à une offre d'équipements de proximité et faire du sport un élément d'attractivité touristique générateur de retombées économiques

2.A.5 Vie quotidienne / services marchands

=> Enjeux

- ↳ Favoriser la transmission / reprise
- ↳ Favoriser le maintien et le renouvellement des services marchands de proximité, créateurs de lien social et facteurs d'attractivité pour les territoires.
- ↳ Simplifier les interventions en matière de politiques locales en faveur de l'aménagement du territoire et du développement économique dans l'objectif d'une meilleure appropriation par les acteurs locaux et d'un accroissement de l'efficacité des dispositifs.
- ↳ Préserver un maillage consulaire de proximité par des CMA et CCI

2.A.6 Habitat

=> Enjeux :

- ↳ Faciliter l'accès aux aides par une plus grande lisibilité et une simplification
- ↳ Lutter contre l'habitat indigne, par un repérage en amont
- ↳ Favoriser l'accès au logement social en adaptant l'offre aux besoins
- ↳ Prévenir et combattre la précarité énergétique en adaptant les dispositifs aux spécificités territoriales

Sous enjeux accès au logement social

- ↳ Rendre le dépôt de la demande en ligne accessible à tous les usagers quelque soit leur lieu de résidence,
- ↳ Améliorer l'information sur le Fonds Solidarité Logement (FSL) aux services à dimension sociale

Sous enjeux lutte contre l'habitat indigne

- ↳ Repérer le plus en amont possible les situations de mal logement,
- ↳ Améliorer la prise en charge globale de la situation (sociale, financière, technique)

Sous enjeux lutte contre la précarité énergétique

- ↳ Repérer les situations de précarité énergétique
- ↳ Faciliter l'accès aux aides (financières et conseils)
- ↳ Adapter les dispositifs aux spécificités locales

2.B PRIORITÉ 2 : FACILITER L'ACCÈS AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

=> Enjeux CPAM

- ↪ Améliorer la qualité de service de l'accueil physique ;
- ↪ Promouvoir l'offre numérique de l'Assurance Maladie
- ↪ Renforcer l'accompagnement des publics précaires ou fragiles ainsi que la prise en charge des demandes complexes en développant l'accueil sur rendez-vous ;
- ↪ Développer l'accessibilité des services de l'Assurance maladie au sein de ses points d'accueil mais aussi à travers la disponibilité de son offre de services sur les territoires.

=> Enjeux accès aux soins

- ↪ Consolidation et amplification du premier recours par un maillage territorial permettant de
 - « maintenir des points de premier recours à 30 minutes maximum du domicile »
 - « garantir une offre complète de premier recours dans ces trois fonctions » : médecin généraliste, infirmier, masseur kinésithérapeute,
- ↪ Amélioration des parcours santé en apportant une réponse structurée du dépistage/repérage précoce à la prise en charge de la maladie et/ou du handicap jusqu'à l'accompagnement et au projet de vie,
- ↪ Construction d'une offre de prévention et de promotion de la santé en tous points du territoire.

2.C PRIORITÉ 3 : RENFORCER LE 1ER NIVEAU D'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ

=> Enjeux Accompagnement Social de Proximité

- ↪ Garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Ce premier accueil social inconditionnel constitue une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés

Le premier accueil social est dit « de proximité » car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées, dans une logique de prévention des difficultés et de renforcement de l'accès aux droits.

- ↪ Garantir l'accessibilité et la qualité de la réponse reçue par une couverture territoriale totale

=> Enjeu majeur en matière d'autonomie

- ↪ Innovation sociale au service de l'amélioration du maintien à domicile en lien avec le développement du numérique (100 % fibre d'ici 2021)

=> Sous enjeux réseau des ICA

- ↪ Poursuite de la professionnalisation des personnes ressources des ICA
- ↪ Poursuite de la coordination entre les ICA et les acteurs du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
- ↪ Porter les innovations sociales améliorant le maintien à domicile

=> Sous enjeux liés au développement des accueils collectifs et services collectifs

- ↪ Développement des lieux alternatifs entre le tout domicile et le tout établissement
- ↪ Soutien aux coopérations entre établissements d'hébergement pour renforcer le parcours de la personne
- ↪ Mixité des accueils (externat/internat) combinée à des unités de taille humaine

=> Sous enjeux liés à adaptation de l'offre aux besoins notamment en matière d'habitat

- ↪ Renforcement de l'offre d'accueil individuel
- ↪ Diversification des modes d'accueil individuels
- ↪ Poursuite de la mise à disposition de l'ingénierie sociale du Département

2.D PRIORITÉ 4 : DÉVELOPPER LA MOBILITÉ SUR LES TERRITOIRES

=> Enjeux transport aérien :

- ↙ Augmenter la couverture numérique
- ↙ Augmenter la visibilité de l'aéroport

=> Enjeux transports routiers:

- ↙ Maintien du niveau et de la qualité des services existants
- ↙ Adapter le transport aux besoins des demandeurs d'emploi
- ↙ Accompagner la mobilité routière
 - Promouvoir les transports collectifs en valorisant les aires et parkings de covoiturage

2.E DÉVELOPPER UN ACCÈS NUMÉRIQUE PERFORMANT ET HOMOGENÈ SUR LE TERRITOIRE CORRÉZIEN

2.E.1 Développer le très haut débit sur l'ensemble de la Corrèze d'ici 2021

=> Enjeu :



Raccordement de tous les Corrèziens à la fibre d'ici 2021

2.E.2 Résorber les zones blanches en matière de téléphonie mobile

=> Enjeu :



Résorption des zones blanches

2.F PRIORITÉ 6 : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

2.F.1 INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

=> Enjeu

- ↳ Permettre l'accès aux droits pour les personnes en insertion sur la mobilité, la médiation numérique et le partenariat entre les acteurs

=> Enjeux

- ↳ Favoriser le maintien de la présence des missions locales et préserver un maillage sur l'ensemble du territoire.
- ↳ Assurer l'égalité d'accès de tous les jeunes à l'information et à l'offre de services des missions locales.
- ↳ Améliorer les réponses apportées en matière de mobilité et/ou de logement des jeunes.

2.F.2 EMPLOI

=> Enjeux

- ↳ Renforcer et développer l'offre de service de proximité de Pôle Emploi
- ↳ Assurer l'égalité d'accès de tous les demandeurs d'emploi à l'information et à l'offre de services de Pôle Emploi

2.G ENJEU DE MUTUALISATION 1 : DÉVELOPPEMENT DES MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

=> Enjeu MSP :

- ↪ Amplifier les maisons de santé pluri-professionnelles permettant un maillage du territoire

2.H ENJEUX DE MUTUALISATION 2 : DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

=> Enjeux :

- ↪ Renforcer les structures existantes et harmoniser les services proposés
- ↪ Finaliser le maillage territorial en MSAP sur le territoire
- ↪ Mettre en en réseau et animer les MSAP corréziennes

2.I ENJEUX DE MUTUALISATION 3 : DÉVELOPPEMENT PAERPA ET MAIA EN COORDINATION AVEC LES ICA

=> Enjeux :

- ↪ Développement PAERPA et MAIA en coordination avec les ICA existantes assurant l'accompagnement des personnes âgées

3 - PROGRAMME D' ACTIONS

Actions	Pilote	Organismes associées
LES 6 PRIORITES		
1 - Priorité 1 : Poursuivre l'amélioration au quotidien des services aux familles		
Sous-action 1-1 : Petite enfance / modes de garde		
<i>Action 1-1 : Adapter l'offre de garde à la cartographie des naissances sur le territoire</i>	CD	
<i>Action 1-2 : Améliorer la qualité de l'accueil individuel et la professionnalisation des assistants maternels</i>	CD	
<i>Action 1-3 : Mettre en œuvre un programme d'actions pour assurer le renouvellement des assistants maternels</i>	CD	
<i>Action 1-4 : Simplifier et mieux coordonner les acteurs sur des actions liées à la parentalité et sensibiliser les familles</i>	CD	
Sous-action 1-2 : Scolarité		
<i>Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités concernées pour favoriser l'émergence de RPI concentrés par l'application de la convention ruralité</i>	DSDEN	
Sous-action 1-3 : Sports/ Culture /Patrimoine		
<i>Action 1-3-1 : Favoriser le rapprochement des scènes théâtrales de Tulle et Brive</i>	Préfecture / DRAC	
<i>Action 1-3-2 : Favoriser l'émergence de l'offre culturelle et patrimoniale autour de sites majeurs peu exploités</i>	CD	
<i>Action 1-3-3 : Soutenir financièrement les projets de rénovation des équipements sportifs de proximité portés par les nouvelles intercommunalités</i>	Préfecture	
Sous-action 1-4 : Accès aux droits		
<i>Action 1-4-1 : Accompagner l'évolution des procédures de délivrance des titres pour garantir une accessibilité de proximité dans les mairies, les MSAP ou via des outils dématérialisés, notamment par la création de points numériques à la préfecture et dans les sous-préfectures</i>	Préfecture	
<i>Action 1-4-2 : Déployer le dispositif NEOGEND (outil numérique de mobilité opérationnelle), pour rapprocher le gendarme du citoyen et du territoire en apportant une réponse immédiate à toute sollicitation tout en renforçant le contrôle des espaces.</i>	Gendarmerie	
<i>Action 1-4-4 : Conforter et/ou développer les outils de repérage et d'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (ex programme SLIME, coach énergie ...)</i>	CD / DDT	

Actions	Pilote	Organismes associés
<i>Action 1-4-5: Améliorer et/ou repenser les modalités de dépôt des demandes de logements social pour faciliter l'accès aux plus vulnérables</i>	État DDT	
<i>Action 1-4-6 : Développer le partenariat et le travail en réseau du PDLHI pour une prise en charge précoce et globale des situations</i>	DDT	
<i>Action 1-4-7: Créer des outils simples et lisibles pour l'information et l'accès aux aides</i>	CD / DDT	
Sous-action 1-5 : Vie quotidienne / services marchands		
<i>Action 1-5-1 : Conduire des opérations de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes (dispositifs d'encouragement aux initiatives publiques et privées)</i>	CCI/CMA	
<i>Action 1-5-2 : Accompagner la transmission-reprise d'entreprise avec une attention particulière sur des dispositifs tels que le maintien du dernier commerce en zone rurale</i>	CCI/CMA	
<i>Action 1-5-3 : Accompagner les investissements liés à l'exercice d'activité non sédentaire (tournées, livraisons à domicile) et ou à l'organisation et la tenue de marchés.</i>	CCI/CMA	
<i>Action 1-5-4 : Favoriser l'appropriation des usages numériques par les entreprises de proximité</i>	CCI/CMA	
<i>Action 1-5-5 : Créer des liens avec les MSAP : brochures, formation, outils numériques</i>	CCI/CMA	
2 - Priorité 2 : Faciliter l'accès aux professionnels de santé		
Sous-action 2-1 : Consolider et amplifier le premier recours : déploiement du Pacte Territoire Santé		
<i>Action 2-1-1 : Favoriser l'accueil des jeunes médecins généralistes libéraux (faire connaître les aides et exonérations d'impôts accordées pour une installation en zone déficitaire (contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) contrat d'engagement de service public (CESP), avantages liés aux ZRR)</i>	ARS	
<i>Action 2-1-2 : Réduire le temps d'accès aux soins d'urgence</i>	ARS	
Sous-action 2-2 : Améliorer le parcours santé des publics les plus fragiles		
<i>Action 2-2-1 : ...des personnes âgées, par le déploiement du dispositif MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) Dispositif réservé aux situations complexes (PA de + de 60 ans)</i>	Comité de pilotage CH de Tulle + CD	ARS
<i>Action 2-2-2 : ...des personnes en perte d'autonomie par la mise en place du dispositif expérimental PAERPA (parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie) visant à repérer les situations de risque de perte d'autonomie, limiter le recours à l'hospitalisation et mieux préparer le retour à domicile en cas d'hospitalisation (Réservés au PA de + de 60 ans) en lien avec les ICA</i>	ARS et CD	ICA
<i>Action 2-2-3 : ...des personnes souffrant de maladies chroniques ou maladies mentales par le déploiement de la télésanté, véritable auxiliaire de la prise en charge. La télémédecine doit être un appui aux établissements et professionnels de santé des territoires en déficit de spécialistes</i>	ARS et CD	
<i>Action 2-2-4 : ...des personnes handicapées par l'accompagnement médico-social en lien avec les opérateurs médico-sociaux et la MDPH. Des opérations de redéploiement de places de services et d'hébergement médico-social pourront être opérées afin de répondre au mieux aux besoins</i>	ARS + CD + MDPH	

Actions	Pilote	Organismes associés
Sous-action 2-3 : Construire une offre de prévention efficiente		
<i>Action 2-3-1 : Développer les contrats locaux de santé (CLS) pluriannuels afin de coordonner l'action de l'ARS et des collectivités territoriales</i>	ARS	
3 - Priorité 3 : Renforcer le 1er niveau d'accueil social de proximité		
Sous-action 3-1 : Améliorer l'accueil social inconditionnel de proximité dans les maisons de la solidarité		
<i>Action 3-1-1 : Appel à projet « préservation du lien social en milieu rural » via la conférence des financeurs issue de la loi ASV - Expérimentat° dans les territoires ruraux</i>	CD	Autres financeurs Conférence des Financeurs
<i>Action 3-1-2 : Améliorer la qualité de l'accueil et du service rendu au public</i>	CD + ICA	Serv Publics /État
<i>Action 3-1-3 Optimiser le maillage territorial et le réseau partenarial</i>	CD	
<i>Action 3-1-4 Développer de nouveaux modes d'intervention et de nouvelles pratiques professionnelles (actions collectives, dynamique de projet...)</i>	CD	
Sous-action 3-2 : Mieux prendre en compte le vieillissement et le handicap par une offre de solutions d'hébergement adaptée		
<i>Action 3-2-1 : Mettre en place un pilotage resserré des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) lié aux compétences confiées au Conseil Départemental en vue de la qualité du service rendu à l'usager</i>	CD	
<i>Action 3-2-2 : Bilan du schéma départemental de l'autonomie (2012-2016) et déclinaison de nouvelles offres pour les PA/PH selon les indicateurs du diagnostic</i>	CD + ARS	Acteurs concernés politique autonomie
<i>Action 3-3-1 : Organisation d'actions « Coup de pouce connexion » (permettant d'accompagner la dématérialisation au bénéfice de publics fragiles) et d'actions grand public dans le cadre des comités locaux MSA en s'appuyant sur les réseaux</i>	MSA	
4 - Priorité 4 : Développer la mobilité sur les territoires <i>Transfert de compétence transport interurbain et scolaire du Département de la Corrèze à la Région Nouvelle-Aquitaine</i> <i>=> Actions à définir et mettre en œuvre sur la durée du schéma</i>		
<i>Action 4-1 : Maintenir le même niveau de service élevé en matière de transport</i>	Région	
<i>Action 4-2 : Réduire l'impact de l'éloignement physique en termes de temps de transport</i>	Région	
5 - Priorité 5 : Développer un accès numérique performant et homogène sur le territoire corrézien		
<i>Action 5-1 : Projet Corrèze 100% fibrée à l'horizon 2021 en zone d'intervent° publique</i> <ul style="list-style-type: none"> • Raccorder en totalité l'ensemble des foyers corréziens à la fibre • Communiquer auprès de la population en fonction de l'échéancier de déploiement • Anticiper le raccordement pour les futures zones constructibles ; • Raccorder les entreprises et les zones d'activités • Fibrer les pylônes de télécommunication pour une réelle couverture en 4G/5G 	CD / DORSAL	
<i>Action 5-2 : Téléphonie : Résorption des zones blanches dans le cadre du plan« zones blanches centres bourgs »</i>	CD / État	
<i>Action 5-3 : Téléphonie : Résorption des zones blanches / Plan « 1300 sites stratégiques »</i>	CD / État	

Actions	Pilote	Organismes associées
<i>Action 5-4</i> : Suivi des dossiers remontés par les collectivités au travers de la Plateforme France Mobile en lien avec le niveau régional (établissement des priorités)	État	CD, préfecture de Région, opérateurs téléphonie mobile.
6 - Priorité 6 : Poursuivre l'amélioration de l'accès aux services pour les demandeurs d'emploi		
<i>Action 6-1</i> : Permettre l'accès aux droits pour les personnes en insertion sur la mobilité, la médiation numérique et le partenariat entre les acteurs	CD	
LES 3 ACTIONS DE MUTUALISATION DE SERVICES		
7 - Enjeu de mutualisation 1 : Développement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires		
<i>Action 7-1</i> : Accompagner les projets visant à la création de 13 maisons de santé pluri-professionnelles	ARS	
8 - Enjeu de mutualisation 2 : Développement du réseau des Maisons de Services Au Public (MSAP)		
<i>Action 8-1</i> : Renforcer les structures existantes et harmoniser les services proposés	État/ CD	MSAP/ Partenaires
<i>Action 8-2</i> : Finaliser le maillage territorial en MSAP sur le territoire	État/ CD	MSAP/Partenaires
<i>Action 8-3</i> : Animation du réseau des MSAP en Corrèze	État/CD	MSAP/Partenaires
9 - Enjeu de mutualisation 3 : Développement PAERPA et MAIA en coordination avec les ICA existantes	CD	ICA
<i>Action 9-1</i> : Développement PAERPA et MAIA en coordination avec les ICA existantes assurant l'accompagnement des personnes âgées	CD	ARS

4 - MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DU SCHÉMA : LE COMITÉ DE SUIVI

Afin d'organiser la mise en œuvre des actions d'amélioration de l'accessibilité des services au public, suivre leur réalisation, évaluer leur efficacité et se donner les moyens de leur révision, un comité de suivi (ou pilotage) sera constitué.

Ce comité de suivi sera composé des représentants de l'ensemble des partenaires du SDAASP et se réunira annuellement sous la co-présidence du préfet et du président du conseil départemental. Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents identifiés pour chaque partenaire sera également mis en place.

Le comité de pilotage, sur la base d'éléments fournis par le comité technique :

- présentera un bilan annuel de mise en œuvre du schéma ;
- établira le programme annuel d'actions ;
- prendra les décisions adaptées selon l'évolution de la situation départementale constatée en termes d'accès aux services au public ;
- procédera à l'évaluation intermédiaire du schéma et proposera, si nécessaire, une révision de celui-ci.

Le comité technique, lieu d'échange et de partage d'expérience sur la mise en œuvre du schéma, sera chargé de préparer la tenue annuelle du comité de suivi, notamment :

- en organisant et coordonnant la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation départementale en matière de services et à la mise en œuvre des actions prévues au schéma ;
- en réalisant les bilans annuels de la mise en œuvre du schéma (en particulier, sur la base des contributions de chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma, contributions transmises chaque année qui préciseront l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation) ;
- en proposant une déclinaison du plan d'action du schéma en programmes d'action annuel.

Par ailleurs, si nécessaire, ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

La constitution des comités de suivi et technique ainsi que l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public seront formalisés au moyen d'une convention dont le projet est annexé au présent document (Cf. [annexe 4](#)).

ANNEXE 1 : GLOSSAIRE

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement	MSD : Maisons de la solidarité départementale
ALUR : Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové	MSP : Maison de Santé Pluriprofessionnelle
AMII : Appel à manifestations d'intentions d'investissement	NOTRe : nouvelle organisation territoriale de la République
ANAH : Agence nationale d'amélioration de l'habitat	ORL : Oto-Rhino-Laryngologie
ANC : assainissement non collectif	PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
ARS : Agence régionale de santé	PDS : plateforme des déficients sensoriels
ALSH : accueil de loisir sans hébergement	PDU : plan de déplacements urbains
ASPIC : accès des services publics aux informations sur les collectivités	PMI : protection maternelle et infantile
CABB : communauté d'agglomération du bassin de Brive	PNR : Parc naturel régional
CAF : Caisse des allocations familiales	RAM : Relai Assistantes Maternelles
CD : conseil départemental	RPI : Regroupement pédagogique intercommunale
CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	RSA : Revenu de solidarité active
CIR : comité interministériel aux ruralités	RSP : Relai de Service Public
CMRSA : caisse mutualité sociale agricole	SAAD : Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DDT : direction départementale des territoires	SATESE : Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration
DDFIP : direction départementale des finances publiques	SCA : service de coordination de l'autonomie
DGFIP : direction générale des finances publiques	SDAASP : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
DORSAL : Développement de l'Offre Régionale de Services et de l'Aménagement des télécommunications en Limousin	SDAN : Schéma directeur d'aménagement numérique
EIE : espace info énergie	SDIS : service départemental d'incendie et de secours
EPCI : établissement public à fiscalité propre	SIP : service des impôts des particuliers
FEPEM : Fédération des Particuliers Employeurs	SRIT : Schéma régional des infrastructures de transport
FTTH : fibre optique à l'habitant (fiber to the home)	SSIAD : Services de Soins Infirmiers à Domicile
GGD : groupement de gendarmerie	THD : Très haut débit
ICA : instance de coordination de l'autonomie	TIC : technologies de l'information et des communications
MAM : Maisons d'Assistants Maternelles	UDAF : union départementale des associations familiales
MDD : maison du département	ZAE : zones d'activités économiques
MDDSSAP : Maison du Département et de Services Au Public	PAERPA : Programme Personnes âgées en risque de perte d'autonomie
MDPH : maison départementale des personnes handicapées	MAIA : Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MSAP : maison de service aux publics	
MDDSSAP : Maison Du Département et de Services Au Public	

CONSULTATION DE DIFFÉRENTES INSTANCES

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

LE CONSEIL RÉGIONAL

LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE

1. AVIS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (à fiscalité propre)

1.A PRÉSENTATION DES AVIS

Conformément aux dispositions législatives de la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux dispositions du décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016, les EPCI à fiscalité propre du département de la Corrèze ont été sollicités afin qu'ils expriment leur avis sur le projet de SDAASP.

De cette consultation, initiée le 14 avril 2017, ont résulté six avis (favorables ou défavorables) et trois avis favorables tacites. Parmi les EPCI qui se sont exprimés, quatre ont formulé des observations.

Tableau récapitulatif des avis issus de la consultation des EPCI à fiscalité propre

EPCI	Date de l'avis	Avis	Observation(s) formulée(s)
Tulle Agglo	03/07/17	favorable	<p>« Dans le cadre du développement d'un accès au numérique, des actions facilitant son usage et à destination de tous les publics devraient être proposées afin d'anticiper et de confirmer l'efficacité réelle du déploiement, en cours et à venir sur le territoire intercommunal.</p> <p>L'accès à la formation et aux études supérieures représente un enjeu local fort, avec notamment la création d'un pôle universitaire à Tulle. D'une manière générale les services de diffusion de l'intelligence et de l'accès à la formation tout au long de la vie doivent rentrer dans le cadre d'une proposition de services de proximité coordonnée en direction de la population. Des actions pourraient être menées à ce titre.</p> <p>Outre la mise en place des maisons de services au public, la programmation d'actions favorisant l'itinérance publique et privée des services pourrait également être envisagée »</p>
			<p>« oublié dans le schéma concernant les dessertes infra-routières d'une part afin de maintenir un bon niveau de qualité du réseau routier, d'autre part les dessertes ferroviaires, et tout particulièrement la ligne POLT, éminemment stratégique pour notre territoire, et notamment pour le Pays d'Uzerche.</p> <p>Les conseillers communautaires, à l'unanimité, portent une exigence de désenclavement, en fixant une priorité absolue sur l'amélioration de la ligne entre Paris et Brive, selon trois axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une priorité donnée à l'axe Paris – Brive, en faisant le choix définitif d'amélioration de cet axe ferroviaire tout en abandonnant les réflexions, études et projets de dessertes par la ligne à grande vitesse via-Poitiers ; – un véritable engagement de travaux sur cet axe, notamment dans le cadre de la suppression des passages à niveau, objets de ralentissement des trains et de perte de temps de trajet considérable ; – une mise en service de wagons mieux conditionnées, plus confortables et mieux adaptés à ce type de parcours, permettant tout à la fois un gain en termes de temps et en termes de confort. <p>Selon les membres du conseil communautaire du Pays d'Uzerche, la desserte ferroviaire Paris – Brive est un enjeu majeur pour le développement du territoire, il s'agit d'une priorité absolue qui doit se traduire par des actions concrètes et urgentes ».</p>

EPCI	Date de l'avis	Avis	Observation(s) formulée(s)
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne		favorable tacite	
Communauté de communes Vézère Monédières Millesources		favorable tacite	
Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté	29/06/17	défavorable	« manque de concertation dans l'élaboration de ce schéma (une seule réunion en janvier) manque de temps pour examiner le contenu du projet et rendre un avis éclairé sur le sujet »
Communauté de communes Ventadour Egletons Monédière	29/05/17	favorable	<u>Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités concernées pour favoriser l'émergence de RPI concentrés par l'application de la convention ruralité.</u> « La réorganisation des écoles doit veiller à se projeter à moyen terme, en prenant en compte les tendances démographiques sur 5 ans, et non en regardant sur la seule année scolaire à venir les besoins en matière de classe. Lorsque les classes d'un RPI présentent un effectif suffisant, ces derrières ne devront pas être concentrées sur un même site ». <u>Action 7-1 : Accompagner les projets visant à la création de 13 maisons de santé pluri-professionnelles.</u> « La création de MSP doit se conjuguer à des actions, de la part de l'État, visant à inciter les jeunes médecins à s'installer en zone rurale par l'élargissement du numerus clausus et une aide financière à l'installation en zone rurale. Les Maisons de Santé ne devront pas se concurrencer entre elles ».
Agglomération du Bassin de Brive		favorable tacite	
Communauté de communes Midi Corrèzien	05/07/17	favorable	néant
Communauté de communes Pays de Lubersac Pompadour	22/05/17	favorable	néant

1.B INTÉGRATION DES AVIS AU SDAASP

Au vu des délibérations des EPCI, six thématiques du SDAASP ont fait l'objet d'observations. Le tableau ci-après apporte, pour chaque point soulevé, une réponse qui se traduit, dans la mesure du possible, par une proposition d'adaptation du SDAASP.

Par ailleurs, si la majorité des EPCI ont prononcé un avis favorable, un EPCI n'a pu se positionner en faveur du projet de SDAASP présenté. Il s'agit de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté (CC HCC). Celle-ci a exprimé son désaccord en exprimant un manque de concertation dans l'élaboration du document et un manque de temps pour examiner le contenu du projet et ainsi rendre un avis éclairé sur le sujet.

En réponse à ces observations, conformément aux textes cités plus en avant, les modalités de consultation des EPCI ont été respectées, ceux-ci disposant bien de trois mois pour délibérer (de la réception du document en avril 2017 au mois de juillet 2017).

Toutefois, la Communauté de Communes "Haute Corrèze Communauté", créée au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe, s'est trouvée face à des calendriers concomitants ne lui permettant pas d'étudier le SDAASP dans des conditions optimales.

Concernant la concertation, au vu du contexte d'évolution de l'intercommunalité et dans un objectif de rationalisation de la mobilisation des élus communautaires, dans le cadre de l'élaboration du schéma, l'État et le Département ont fait le choix de :

- déterminer les priorités en tenant compte des diagnostics et stratégies construites par les EPCI dans le cadre des contrats de territoires des Pays,
- baser la concertation sur d'une part, une présentation de la démarche lors des deux comités de suivi des mesures gouvernementales en faveur des territoires ruraux (les 13 juillet et 24 novembre 2016) et sur, d'autre part, une présentation de l'état des lieux et une validation des priorités lors de la Conférence des territoires du 25 janvier 2017.

La volonté conjointe de l'État et du Département de travailler sur la mise en œuvre de ce schéma, évolutif dans le temps, est prévu en parfaite concertation et de manière co-construite avec les intercommunalités corréziennes.

Ainsi, il est déjà prévu, dès 2018, la constitution d'un comité de pilotage composé des EPCI et partenaires. À cette occasion, la signature d'une convention de partenariat avec les EPCI sur sa mise en œuvre du schéma sera également proposée (Cf. annexes du schéma).

Par ailleurs, les services de l'État et du Département travaillent actuellement sur l'ébauche de fiches actions. Ces fiches actions n'ont volontairement pas été intégrées dans le schéma afin d'engager, dès 2018, des échanges avec les EPCI sur l'adaptation et la validation de leur contenu.

Tableau de synthèse des propositions d'adaptation du SDAASP pour tenir compte des observations des EPCI

Thématiques	Observation(s)	Propositions d'adaptation du SDAASP
Accès au numérique	« Dans le cadre du développement d'un accès au numérique, des actions facilitant son usage et à destination de tous les publics devraient être proposées afin d'anticiper et de confirmer l'efficacité réelle du déploiement, en cours et à venir sur le territoire intercommunal. »	Compte-tenu de l'évolution de l'accès au numérique en 2017, des réflexions sont en cours sur le développement des usages du numérique. Ces réflexions pourraient faire l'objet d'une discussion en comité de pilotage du SDAASP puis conduire à une proposition d'action.
	« L'accès à la formation et aux études supérieures représente un enjeu local fort, avec notamment la création d'un pôle universitaire à Tulle. D'une manière générale les services de diffusion de l'intelligence et de l'accès à la formation tout au long de la vie doivent rentrer dans le cadre d'une proposition de services de proximité coordonnée en direction de la population. Des actions pourraient être menées à ce titre. »	Cette remarque pourrait faire l'objet d'une discussion en comité de pilotage du SDAASP puis conduire à une proposition d'action adaptée.
Scolarité	<u>Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités concernées pour favoriser l'émergence de RPI concentrés par l'application de la convention ruralité.</u> « La réorganisation des écoles doit veiller à se projeter à moyen terme, en prenant en compte les tendances démographiques sur 5 ans, et non en regardant sur la seule année scolaire à venir les besoins en matière de classe. Lorsque les classes d'un RPI présentent un effectif suffisant, ces derrières ne devront pas être concentrées sur un même site ».	Cette remarque sera prise en compte lors de l'élaboration de la fiche action correspondante.

Thématiques	Observation(s)	Propositions d'adaptation du SDAASP
Accès au droit	<p>« Outre la mise en place des maisons de services au public, la programmation d'actions favorisant l'itinérance publique et privée des services pourrait également être envisagée »</p>	<p>Cette remarque pourrait faire l'objet d'une discussion en comité de pilotage du SDAASP puis conduire à une proposition d'action dans le cadre du second enjeu de mutualisation : Développement du réseau des MSAP</p>
<p>La mobilité sur les territoires :</p> <p>– transport routier</p> <p>– transport ferroviaire</p>	<p>« oublié [...] des dessertes infra-routières afin de maintenir un bon niveau de qualité du réseau routier »</p> <p>« d'autre part, [oubli] des dessertes ferroviaires, et tout particulièrement de la ligne POLT, éminemment stratégique pour notre territoire, et notamment pour le Pays d'Uzerche.</p> <p>Les conseillers communautaires, à l'unanimité, portent une exigence de désenclavement, en fixant une priorité absolue sur l'amélioration de la ligne entre Paris et Brive, selon trois axes majeurs :</p> <p>– une priorité donnée à l'axe Paris – Brive, en faisant le choix définitif d'amélioration de cet axe ferroviaire tout en abandonnant les réflexions, études et projets de dessertes par la ligne à grande vitesse via-Poitiers ;</p> <p>– un véritable engagement de travaux sur cet axe, notamment dans le cadre de la suppression des passages à niveau, objets de ralentissement des trains et de perte de temps de trajet considérable ;</p> <p>– une mise en service de wagons mieux conditionnées, plus confortables et mieux adaptés à ce type de parcours, permettant tout à la fois un gain en termes de temps et en termes de confort.</p> <p>Selon les membres du conseil communautaire du Pays d'Uzerche, la desserte ferroviaire Paris – Brive est un enjeu majeur pour le développement du territoire, il s'agit d'une priorité absolue qui doit se traduire par des actions concrètes et urgentes ».</p> <hr/> <p>Action 7-1 : Accompagner les projets visant à la création de 13 maisons de santé pluri-professionnelles.</p>	<p>Cette remarque pourrait faire l'objet d'une discussion en comité de pilotage du SDAASP puis conduire à une proposition d'action axée sur un suivi du maintien de la bonne qualité du réseau routier</p> <p>Compte-tenu des évolutions récentes du sujet au cours de l'année 2017, ce point pourra faire l'objet d'une décision ad hoc puis être présenté en comité de pilotage du SDAASP et faire l'objet d'une proposition d'action</p>
Les Maisons de Santé Pluri-disciplinaires	<p>– « La création de MSP doit se conjuguer à des actions, de la part de l'État, visant à inciter les jeunes médecins à s'installer en zone rurale par l'élargissement du numerus clausus et une aide financière à l'installation en zone rurale. »</p> <p>– « Les Maisons de Santé ne devront pas se concurrencer entre elles ».</p>	<p>Cette thématique fait l'objet d'un traitement national et est suivie par l'ARS. Cette remarque sera prise en compte lors de l'élaboration de la fiche action n°2-1-1.</p> <p>Cette remarque sera prise en compte lors de l'élaboration de la fiche action n°7-1.</p>

2. AVIS de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique

2.A PRÉSENTATION DES AVIS

Conformément aux dispositions législatives de la loi NOTRe du 7 août 2015 et aux dispositions du décret d'application n°2016-402 du 4 avril 2016, la Région Nouvelle Aquitaine et la Conférence Territoriale de l'Action Publique ont été sollicitées afin qu'ils expriment leur avis sur le projet de SDAASP.

Tableau récapitulatif des avis issus de la consultation de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique

Instances	Date de l'avis	Avis	Observation(s) formulée(s)
Région Nouvelle Aquitaine	23/10/17	Favorable sans réserve	Néant
Conférence Territoriale de l'Action Publique	20/09/17	Favorable sans réserve	<p>Le SDAASP de la Corrèze fait l'objet d'une présentation par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental (diaporama joint).</p> <p>L'exercice pragmatique et opérationnel a permis de définir les grandes priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services aux familles • accès aux soins • accueil social de proximité • mobilité • numérique • amélioration des services pour les demandeurs d'emploi. <p>Le département de la Corrèze a travaillé sur 3 axes de mutualisation des services au public (maisons de santé, réseau de MSAP, coordination pour le public fragile notamment âgé).</p> <p>Un plan d'actions a été défini sur ces bases. Pascal COSTE rappelle l'interrogation portée sur la volonté du gouvernement de rééquilibrage territorial : comment le CGET travaillera-t-il sur ces schémas ?</p> <p>Avis unanimement positif des membres de la CTAP sur le SDAASP présenté en félicitant le département et les différents services et acteurs associés pour la qualité du travail effectué.</p>

2.B INTÉGRATION DES AVIS AU SDAASP

Au vu des délibérations de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, aucune des thématiques du SDAASP n'a fait l'objet d'observations.

ANNEXE 3 : MODÈLE DE FICHE ACTION À COMPLÉTER PAR LES PILOTES D' ACTIONS EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES POUR LE 31/12/17

PRIORITÉ:			
SOUS ACTION :			
ACTION N° X : Titre de l'action			
PILOTE DE L'ACTION :			
PARTENAIRES/ ORGANISMES ASSOCIÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION :			
OBJECTIFS :			
PRÉSENTATION / DESCRIPTIF :			
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION :			
Phase d'étude :			
Phase de lancement :			
Phase de réalisation :			
Phases intermédiaires :			
Fin de l'action :			
Évaluation de l'action :			
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (Si connu lors de l'élaboration de la fiche action)			
DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL		TOTAL	

SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION :

Moyens mis en œuvre pour assurer le suivi

Identifier 4 moyens de suivi (ci-possible chiffrés) liés aux objectifs de l'action (*Exemples : Suivi mobilisation des acteurs : nombre de réunions techniques, Suivi informations aux usagers : nombre de réunions publiques, moyens de communication mis en œuvre, Suivi nombre de dossiers instruit chiffre par rapport aux objectifs chiffrés définis ...*)

- X
- X
- X
- X

Modalités d'évaluation (Évaluation à l'issue de la réalisation de l'action prévue dans le calendrier)

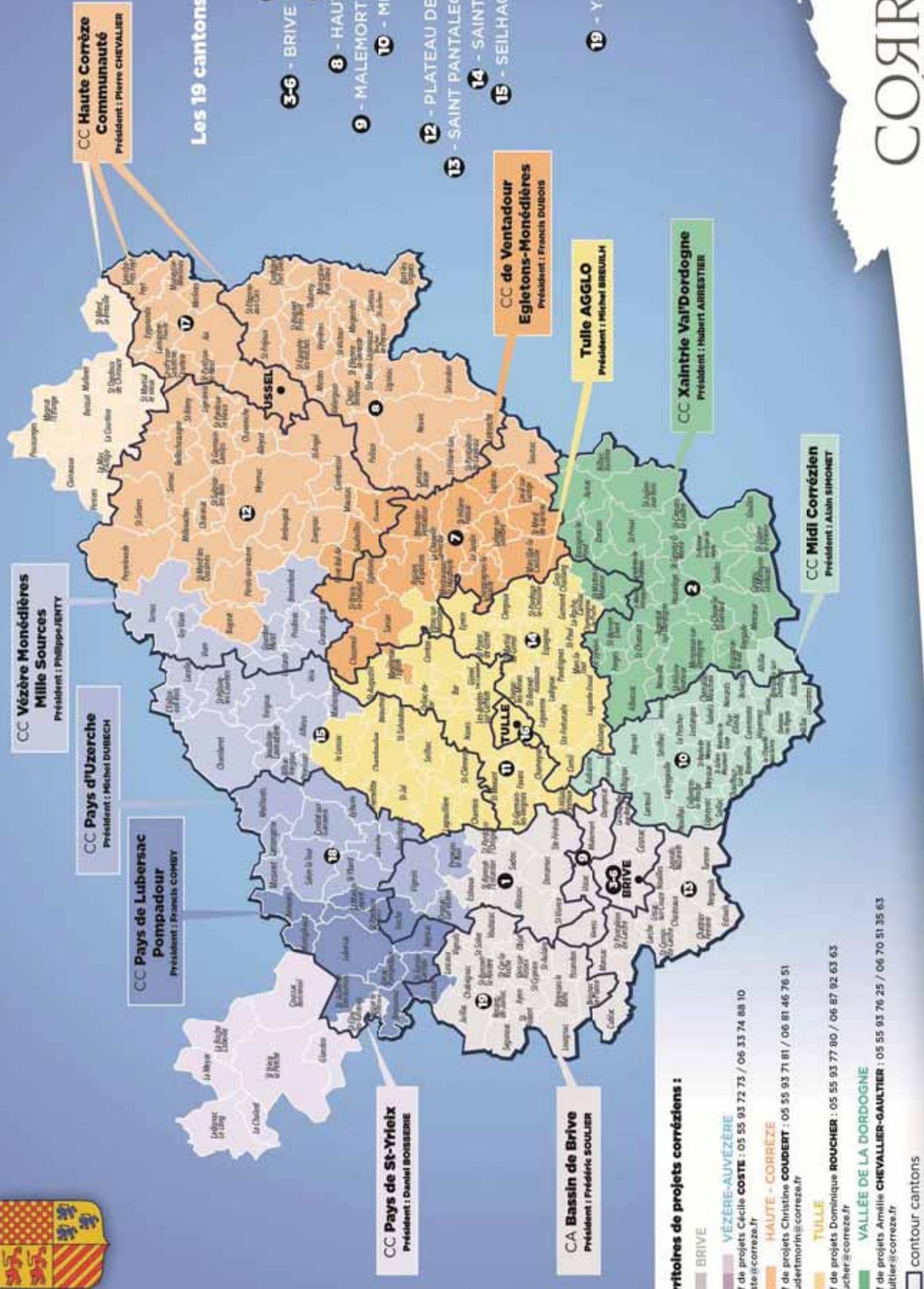
Définir 3 modalités d'évaluation de l'action (*Exemple : Mise en place d'un comité de pilotage de restitution de l'action avec ...*)

- X
- X
- X



Les 19 cantons corrèziens :

- 1** - ALLASSAC
- 2** - ARGENTAT
- 3-6** - BRIVE LA GAILLARDE
- 7** - EGLETONS
- 8** - HAUTE DORDOGNE
- 9** - MALEMORT SUR CORREZE
- 10** - MIDI CORREZIEN
- 11** - NAVES
- 12** - PLATEAU DE MILLEVACHES
- 13** - SAINT PANTALEON DE LARCHE
- 14** - SAINTE FORTUNADE
- 15** - SEILHAC MONEDIERES
- 16** - TULLE
- 17** - USSEL
- 18** - UZERCHE
- 19** - YSSANDONNAIS



Territoires de projets corrèziens :

- BRIVE**
- VEZÈRE-AUVEZÈRE**
chef de projets Cécile COSTE : 05 55 93 72 73 / 06 33 74 88 10
coste@correze.fr
- HAUTE - CORREZE**
chef de projets Christine COUDERT : 05 55 93 71 81 / 06 81 46 76 51
ccoudertm@correze.fr
- TULLE**
chef de projets Dominique ROUCHER : 05 55 77 80 / 06 87 92 63 63
droucher@correze.fr
- VALLÉE DE LA DORDOGNE**
chef de projets Amélie CHEVALLIER-GAULTIER : 05 55 93 76 25 / 06 70 51 35 63
apaultier@correze.fr

□ contour cantons

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

Territoire de projets Tulle



Tulle AGGLO
Président : Michel BREUILH

TULLE

chef de projets Dominique ROUCHER : 05 55 93 77 80 / 06 87 92 63 63
droucher@correze.fr

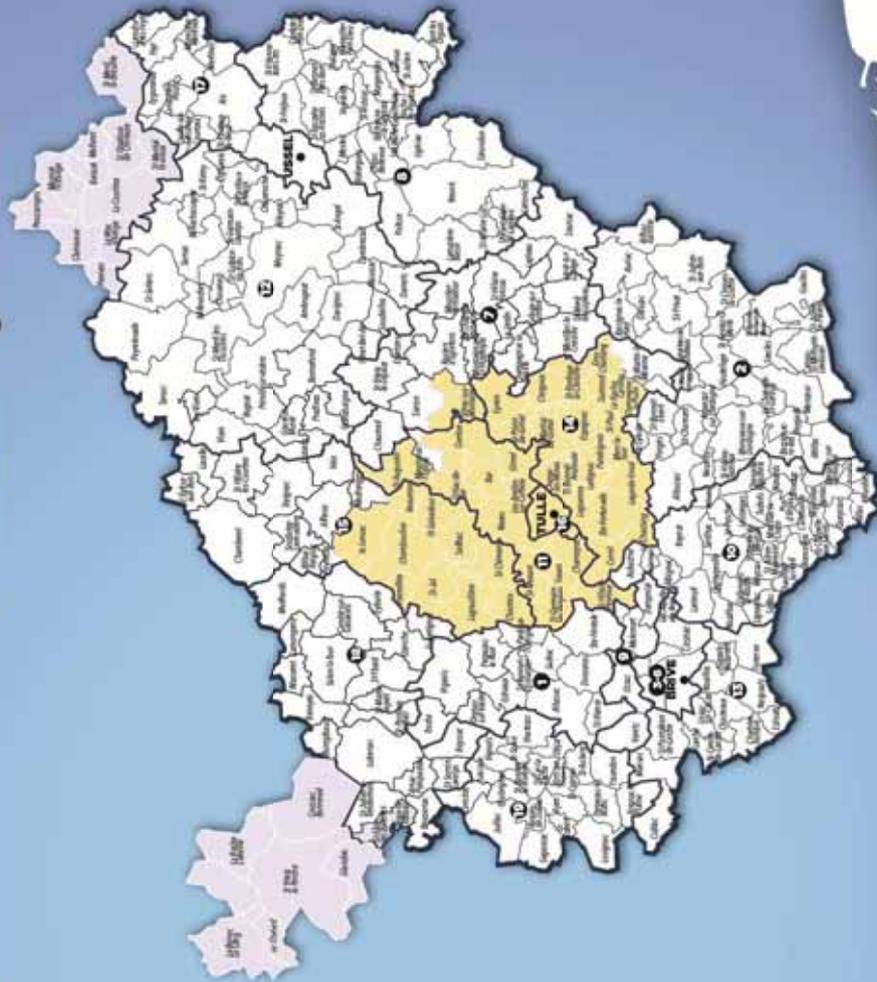
contour cantons

COMMUNES HORS DEPARTEMENT

Les 19 cantons corréziens :

- 1 - ALLASSAC
- 2 - ARGENTAT
- 3-6 - BRIVE LA GAILLARDE
- 7 - EGLLETONS
- 8 - HAUTE DORDOGNE
- 9 - MALEMORT SUR CORREZE
- 10 - MIDI CORREZIEN

- 11 - NAVES
- 12 - PLATEAU DE MILLEVACHES
- 13 - SAINT PANTALEON DE LARCHE
- 14 - SAINTE FORTUNADE
- 15 - SEILHAC MONEDIERES
- 16 - TULLE
- 17 - USSEL
- 18 - UZERCHE
- 19 - YSSANDONNAIS



CORREZE

LE DÉPARTEMENT

Des hommes, des femmes, un projet en commun

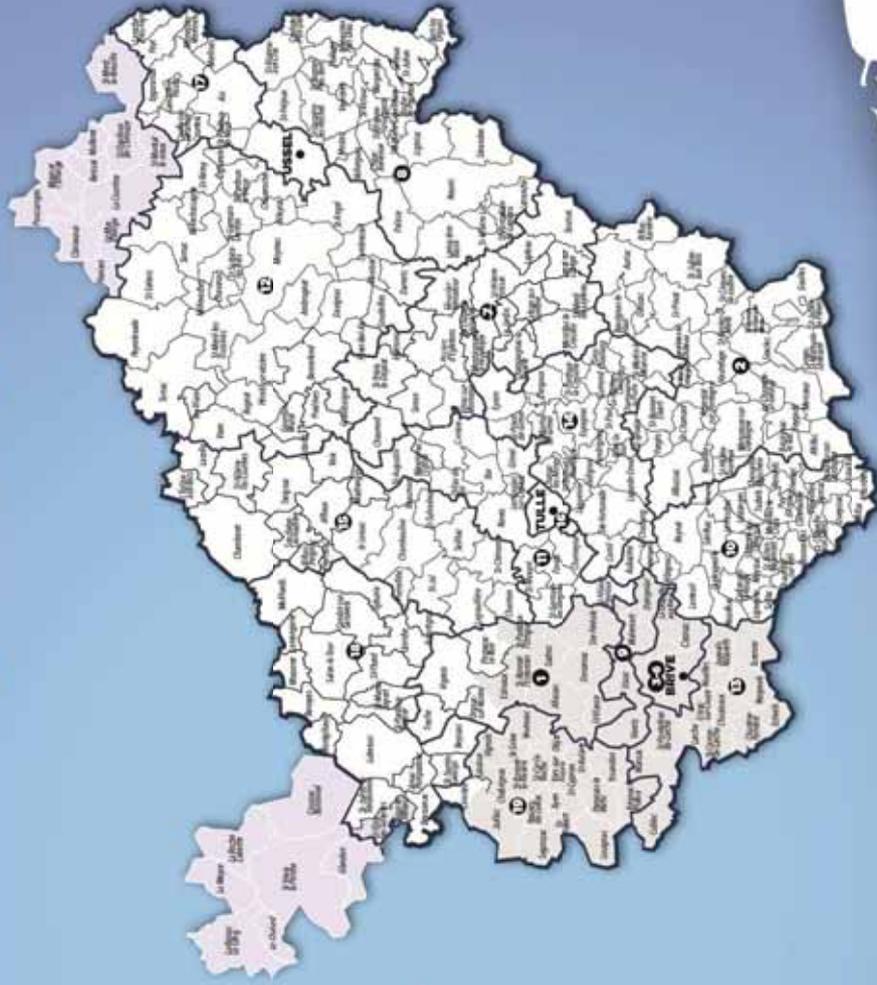
Territoire de projets Brive



CA Bassin de Brive
Président : Frédéric SOULIER

- BRIVE
- contour cantons
- COMMUNES HORS DEPARTEMENT

- Les 19 cantons corréziens :**
- 1** - ALLASSAC
 - 2** - ARGENTAT
 - 3-6** - BRIVE LA GAILLARDE
 - 7** - EGLETONS
 - 8** - HAUTE DORDOGNE
 - 9** - MALEMORT SUR CORREZE
 - 10** - MIDI CORREZIEN
 - 11** - NAVES
 - 12** - PLATEAU DE MILLEVACHES
 - 13** - SAINT PANTALEON DE LARCHE
 - 14** - SAINTE FORTUNADE
 - 15** - SEILHAC MONEDIERES
 - 16** - TULLE
 - 17** - USSEL
 - 18** - UZERCHE
 - 19** - YSSANDONNAIS



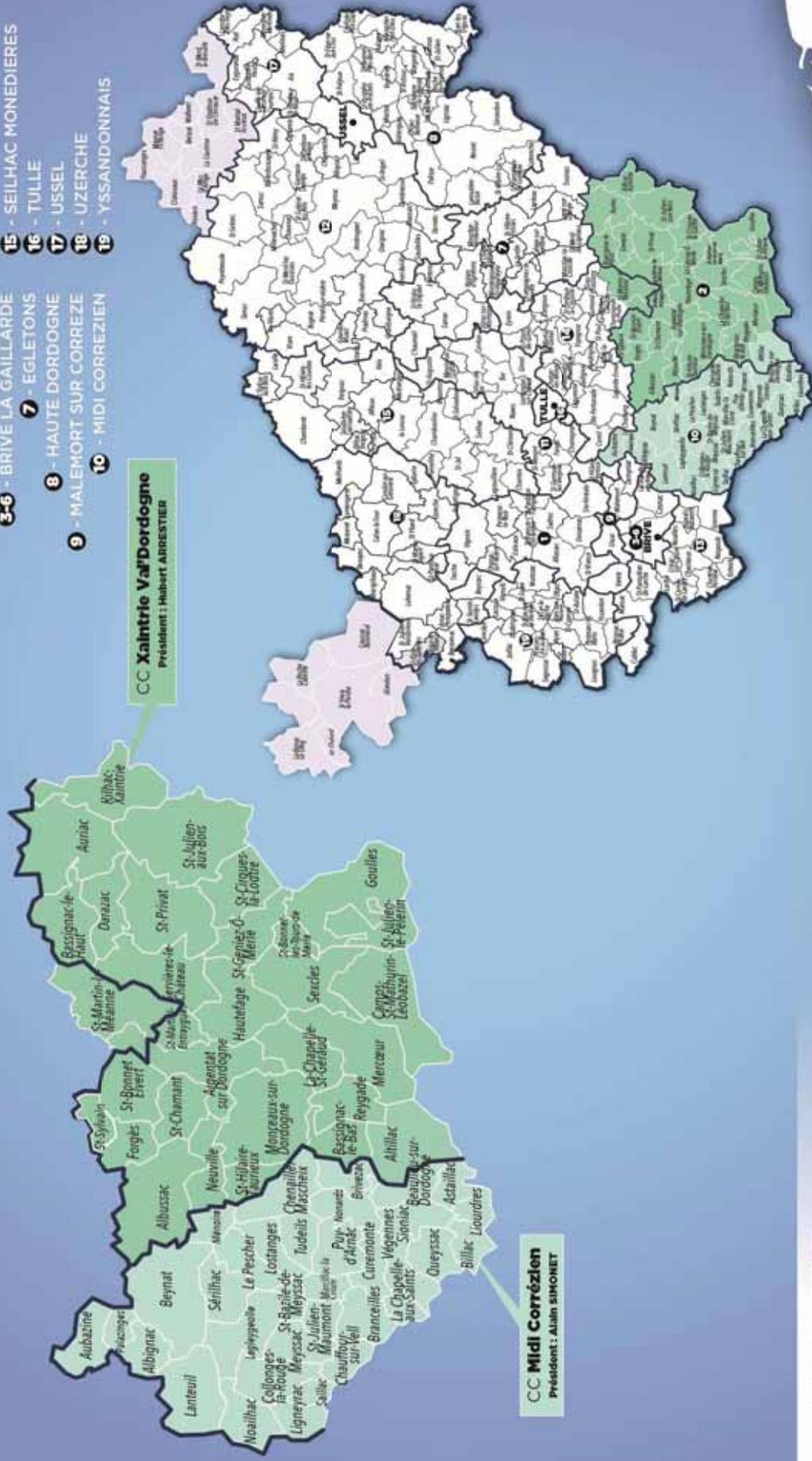
CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des fleuves, des hommes, un projet en commun

Territoire de projets Vallée de la Dordogne

Les 19 cantons corréziens :

- 11 - NAVES
- 12 - PLATEAU DE MILLEVACHES
- 13 - SAINT PANTALEON DE LARCHE
- 14 - SAINTE FORTUNADE
- 15 - SEILHAC MONEDIERES
- 16 - TULLE
- 17 - USSEL
- 18 - UZERCHE
- 19 - YSSANDONNAIS
- 1 - ALLASSAC
- 2 - ARGENTAT
- 3-6 - BRIVE LA GAILLARDE
- 7 - EGLLETONS
- 8 - HAUTE DORDOGNE
- 9 - MALEMORT SUR CORREZE
- 10 - MIDI CORREZIEN



CC Xaintrie Val'Dordogne
Président : Hubert ARRESTIER

CC Midi Corrèzien
Président : Alain SIMONET

VALLÉE DE LA DORDOGNE
chef de projets Amélie CHEVALLIER-GAULTIER : 05 55 93 76 25 / 06 70 51 35 63
agaultier@correze.fr

- VALLÉE DE LA DORDOGNE
- contour cantons
- COMMUNES HORS DEPARTEMENT



CORREZE

LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

Territoire de projets Haute Corrèze

Les 19 cantons corréziens :

- 1 - ALLASSAC
- 2 - ARGENTAT
- 3-6 - BRIVE LA GAILLARDE
- 7 - EGLETONS
- 8 - HAUTE DORDOGNE
- 9 - MALEMORT SUR CORREZE
- 10 - MIDI CORREZIEN
- 11 - NAVES
- 12 - PLATEAU DE MILLEVACHES
- 13 - SAINT PANTALEON DE LARCHE
- 14 - SAINTE FORTUNADE
- 15 - SEILHAC MONEDIERES
- 16 - TULLE
- 17 - USSEL
- 18 - UZERCHE
- 19 - YSSANDONNAIS

**CC Haute Corrèze
Communauté**
Président : Pierre CHEVALIER

**CC de Ventadour
Egletons-Monédières**
Président : Francis DUBOIS

- HAUTE - CORRÈZE
chef de projets Christine **COUDERT** : 05 55 93 71 81 / 06 81 46 76 51
ccoudertm@correze.fr
- contour cantons
- COMMUNES HORS DEPARTEMENT

CORREZE

LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

Territoire de projets Vézère Auvézère

**CC Vézère Monédières
Mille Sources**
Président : PHILIPPE JENTY

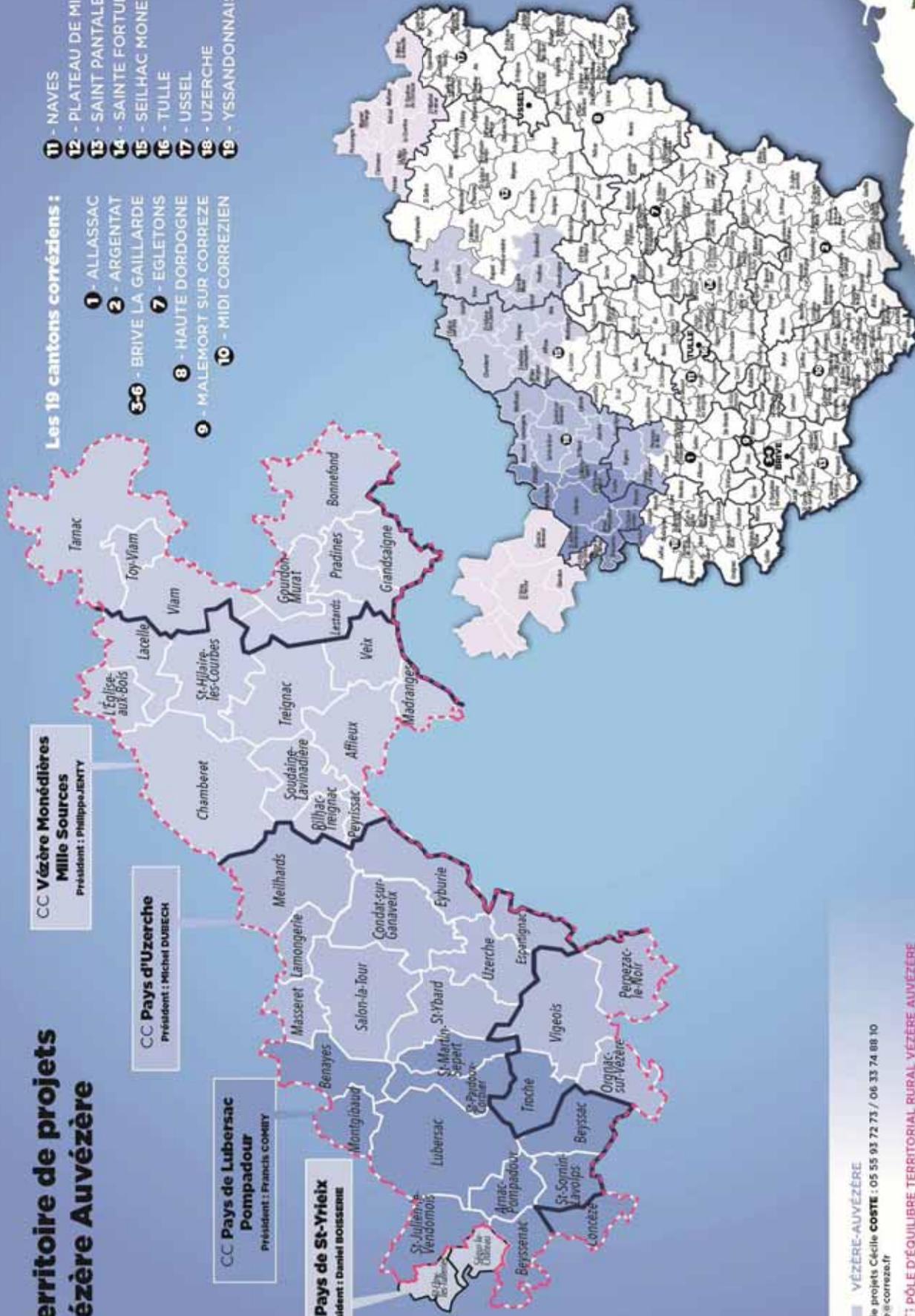
CC Pays d'Uzerche
Président : MICHEL DUBECH

**CC Pays de Lubersac
Pompadour**
Président : FRANCH COMBY

CC Pays de St-Yrieix
Président : DANIEL BOISSIERE

Les 19 cantons corréziens :

- 1 - ALLASSAC
- 2 - ARGENTAT
- 3-6 - BRIVE LA GAILLARDE
- 7 - EGLETONS
- 8 - HAUTE DORDOGNE
- 9 - MALEMORT SUR CORREZE
- 10 - MIDI CORREZIEN
- 11 - NAVES
- 12 - PLATEAU DE MILLEVACHES
- 13 - SAINT PANTALEON DE LARCHE
- 14 - SAINTE FORTUNADE
- 15 - SEILHAC MONEDIERES
- 16 - TULLE
- 17 - USSEL
- 18 - UZERCHE
- 19 - YSSANDONNAIS



VÉZÈRE-AUVÉZÈRE
chef de projets Cécile COSTE : 05 55 93 72 73 / 06 33 74 88 10
coste@correze.fr

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL VÉZÈRE AUVÉZÈRE

contour cantons

COMMUNES HORS DEPARTEMENT

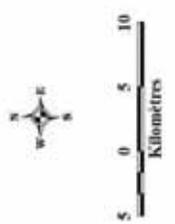
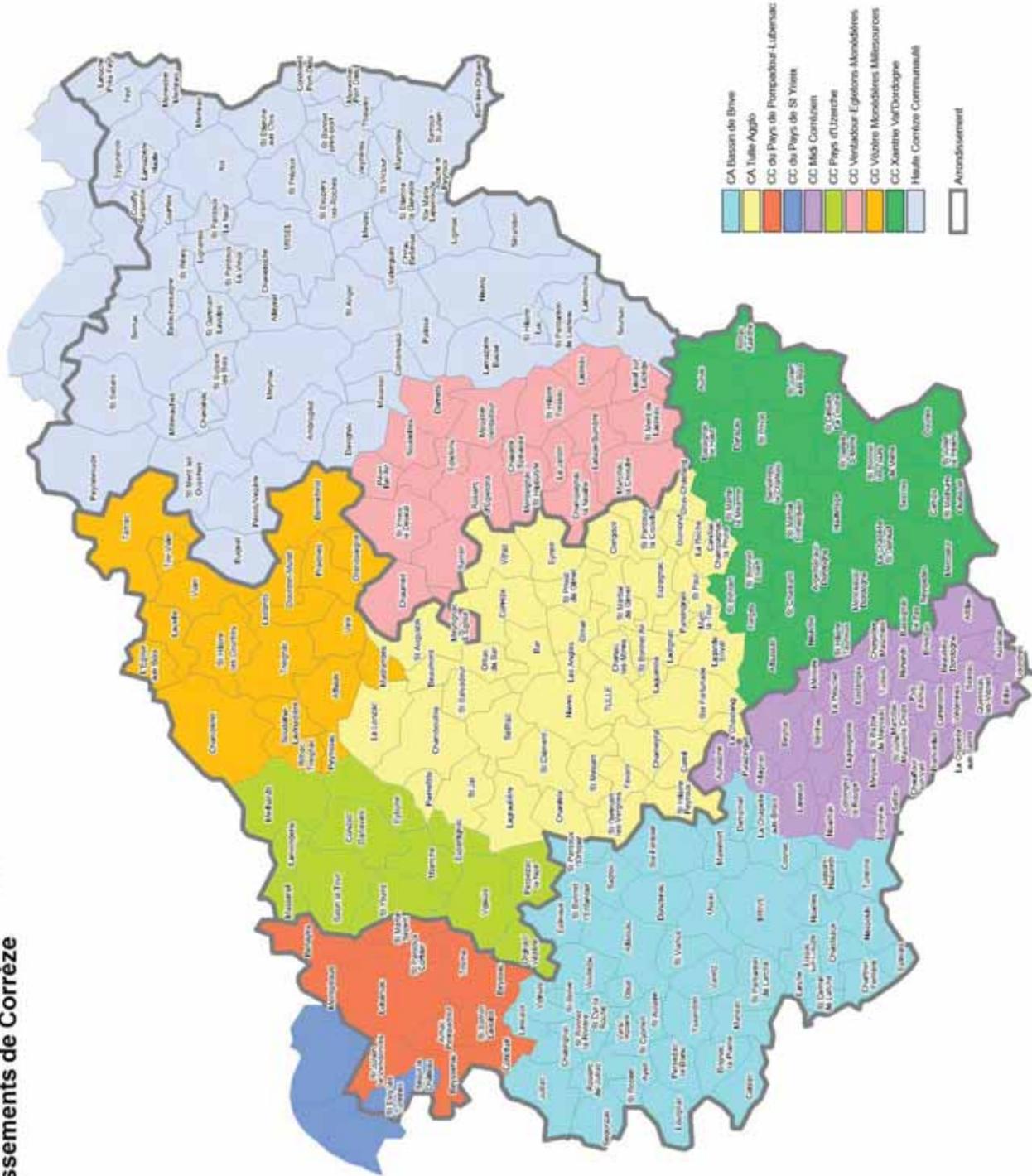


CORREZE

LE DÉPARTEMENT

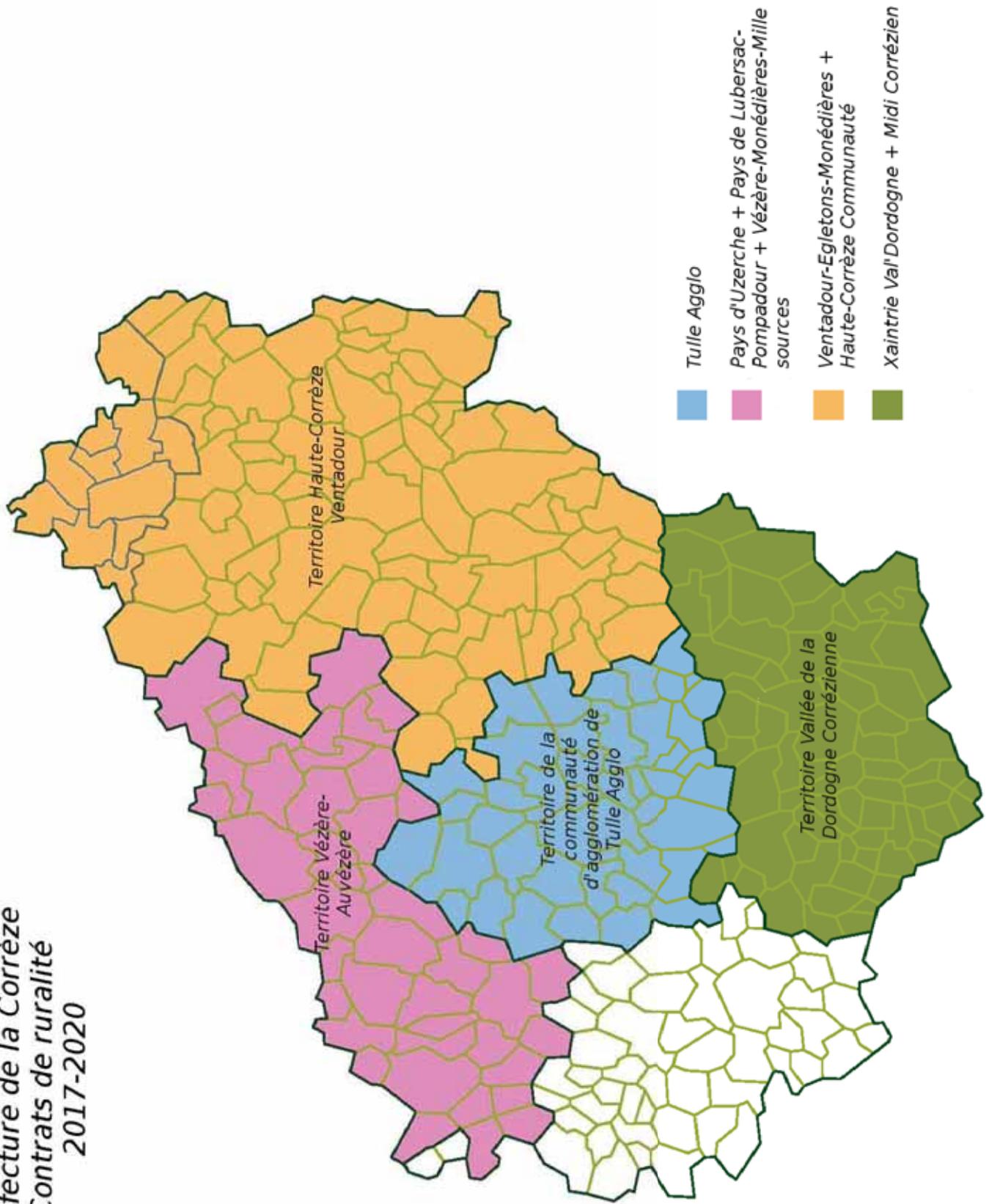
Des femmes, des hommes, un projet en Corrèze

Communautés de communes et d'agglomération au 01/01/2017 et arrondissements de Corrèze



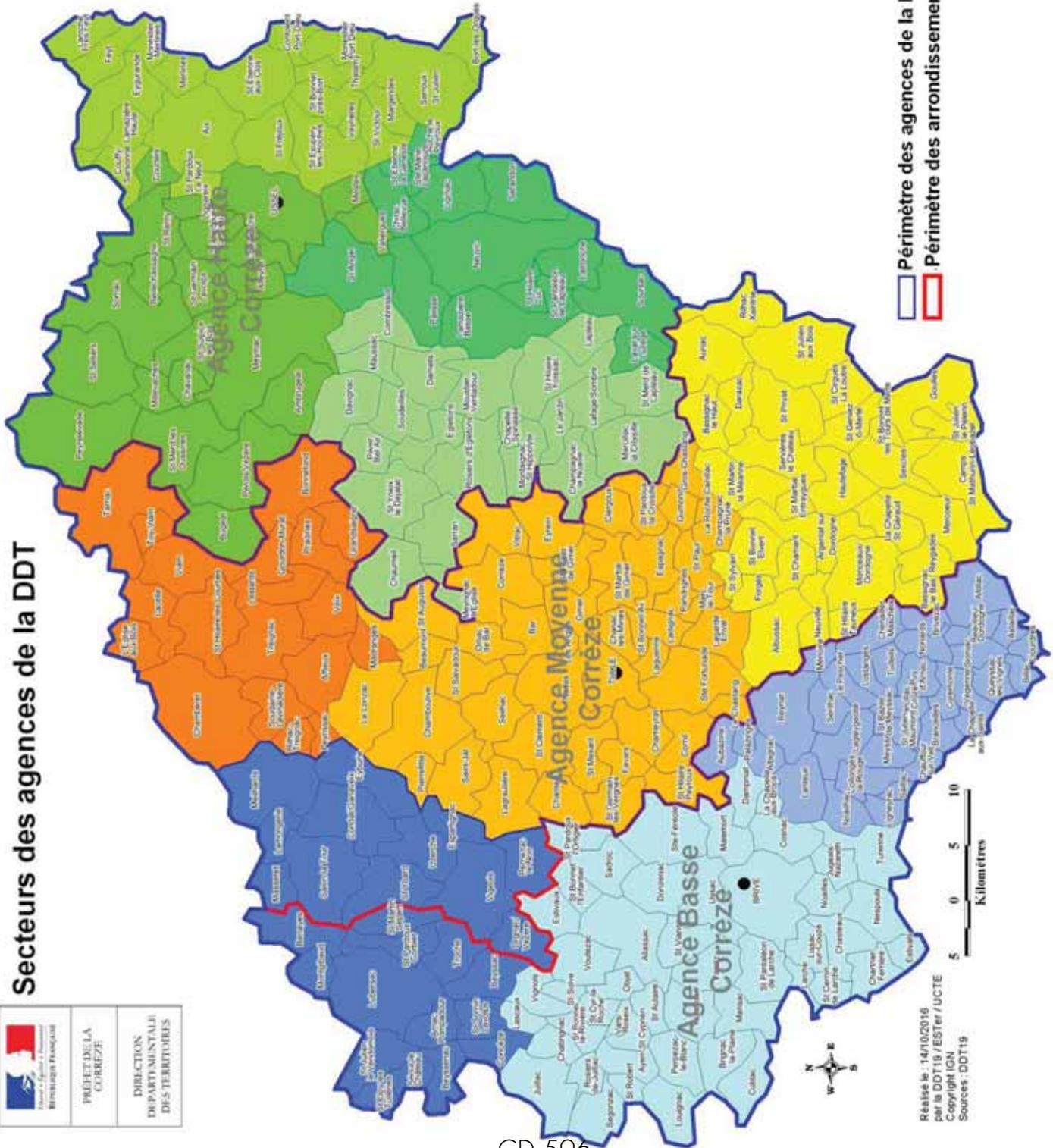
Réalisé le : 19/01/2017
par la DDT de la Corrèze
Service des études et stratégies territoriales
Unité cohérence territoriale et études
Copyright IGH
Sources : DDT19

Préfecture de la Corrèze
Contrats de ruralité
2017-2020

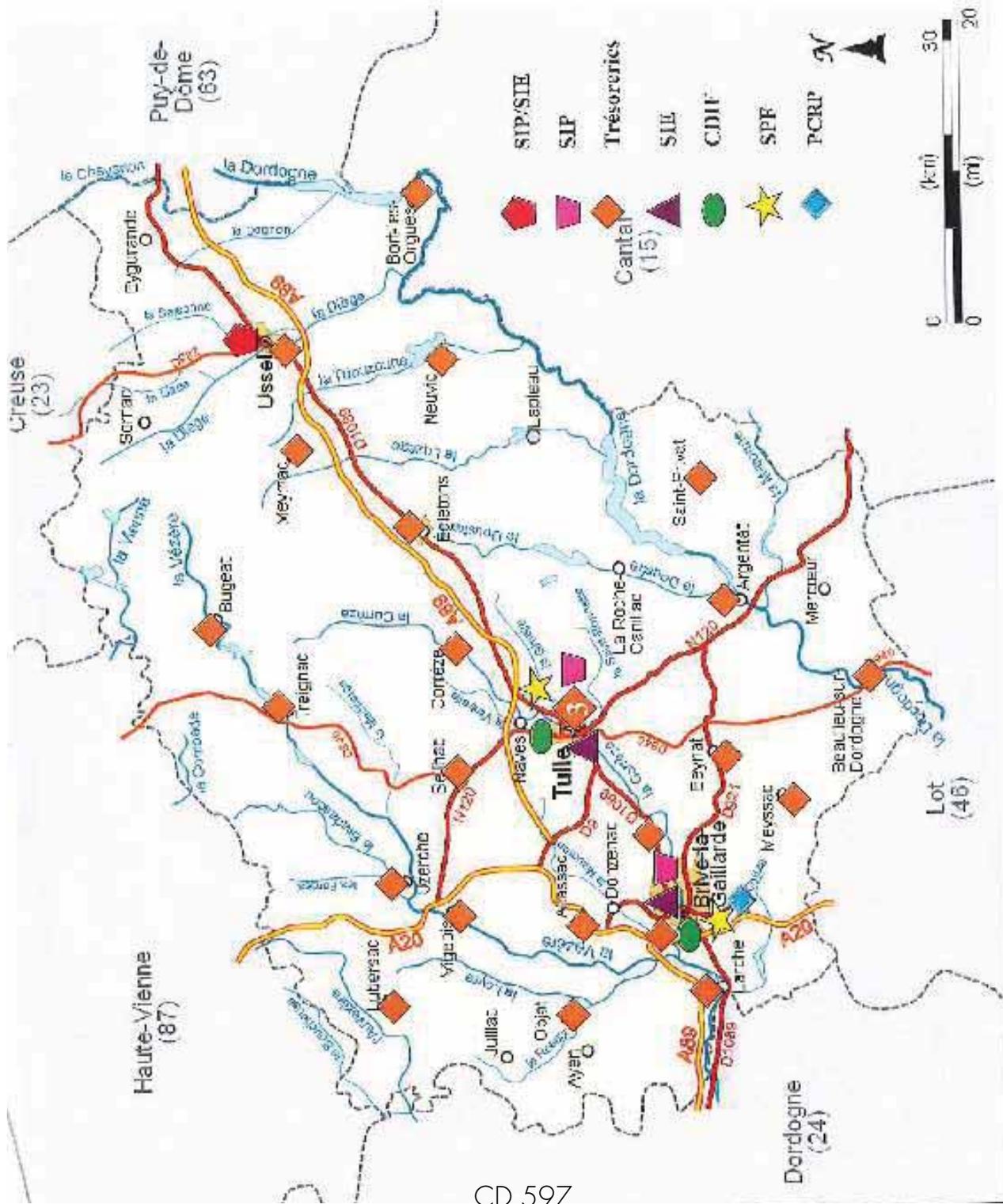


Secteurs des agences de la DDT

 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p>
<p>PRÉFET DE LA CORREZZE</p>
<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</p>



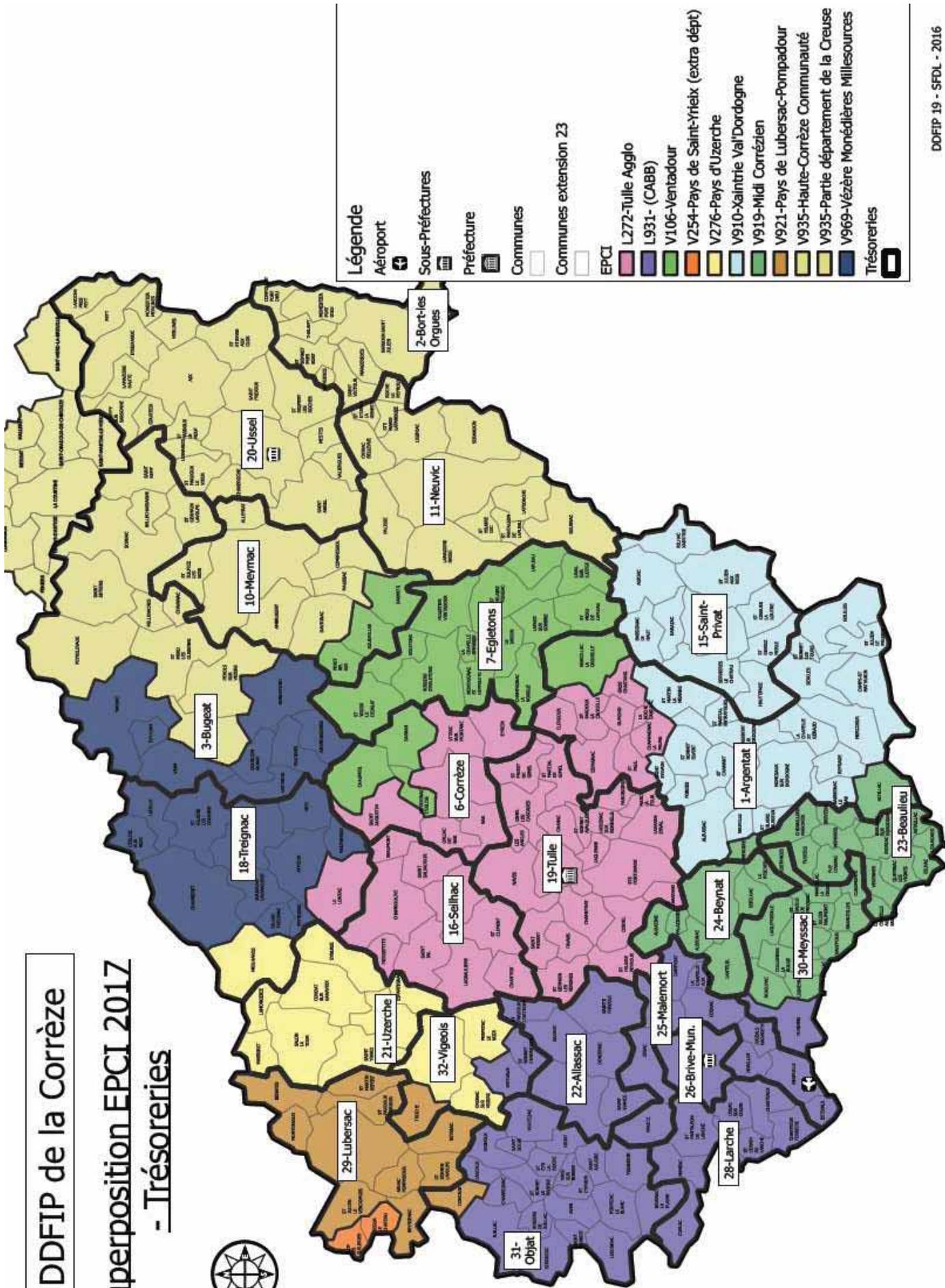
Réalisé le : 14/10/2016
 par la DDT19 / ESTer / UCTE
 Copyright IGN
 Sources : DDT19



DDFIP de la Corrèze

Superposition EPCI 2017

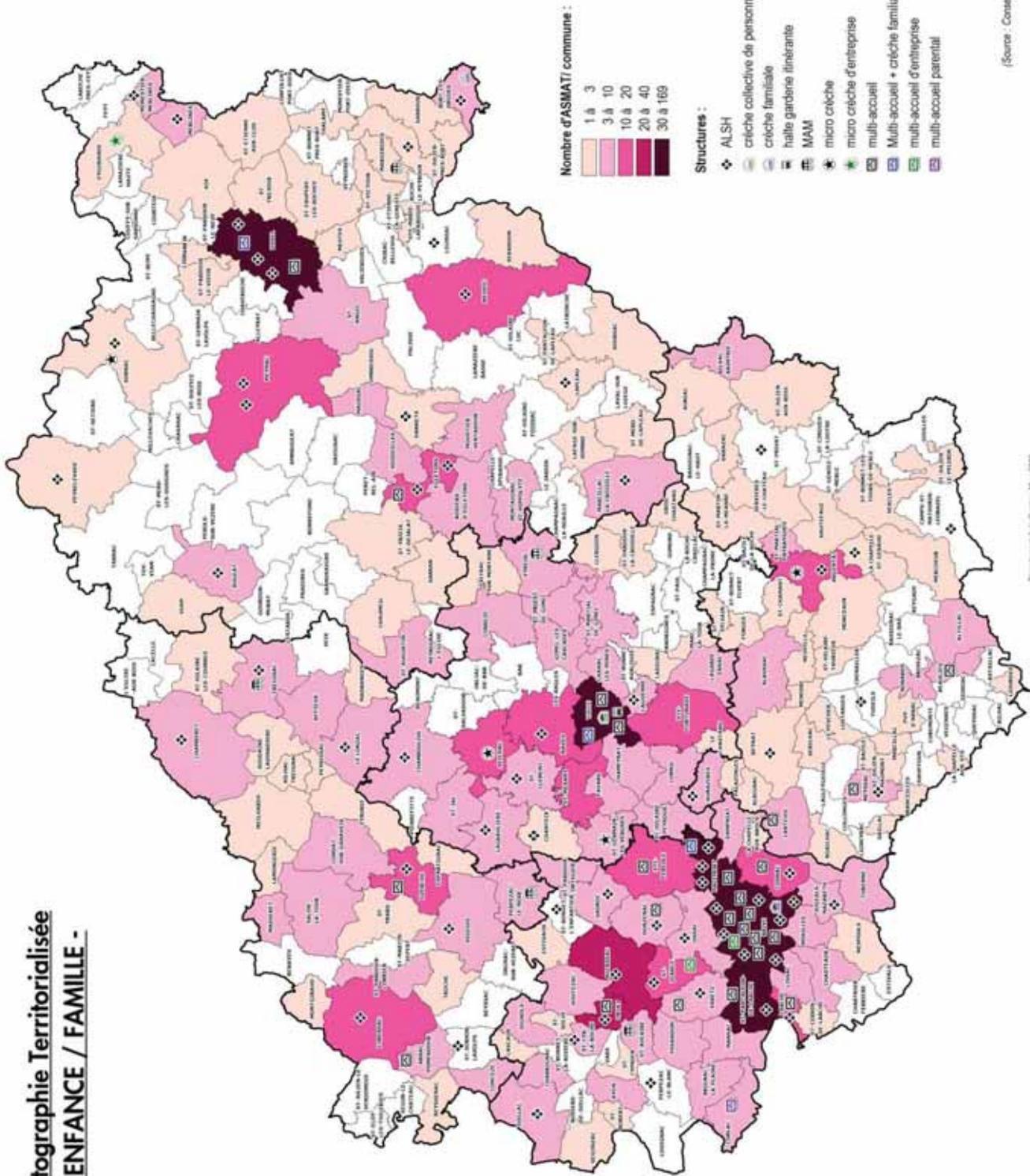
- Trésoreries



**LES COMMUNAUTES DE BRIGADES ET BRIGADES
DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
DE LA CORREZE**



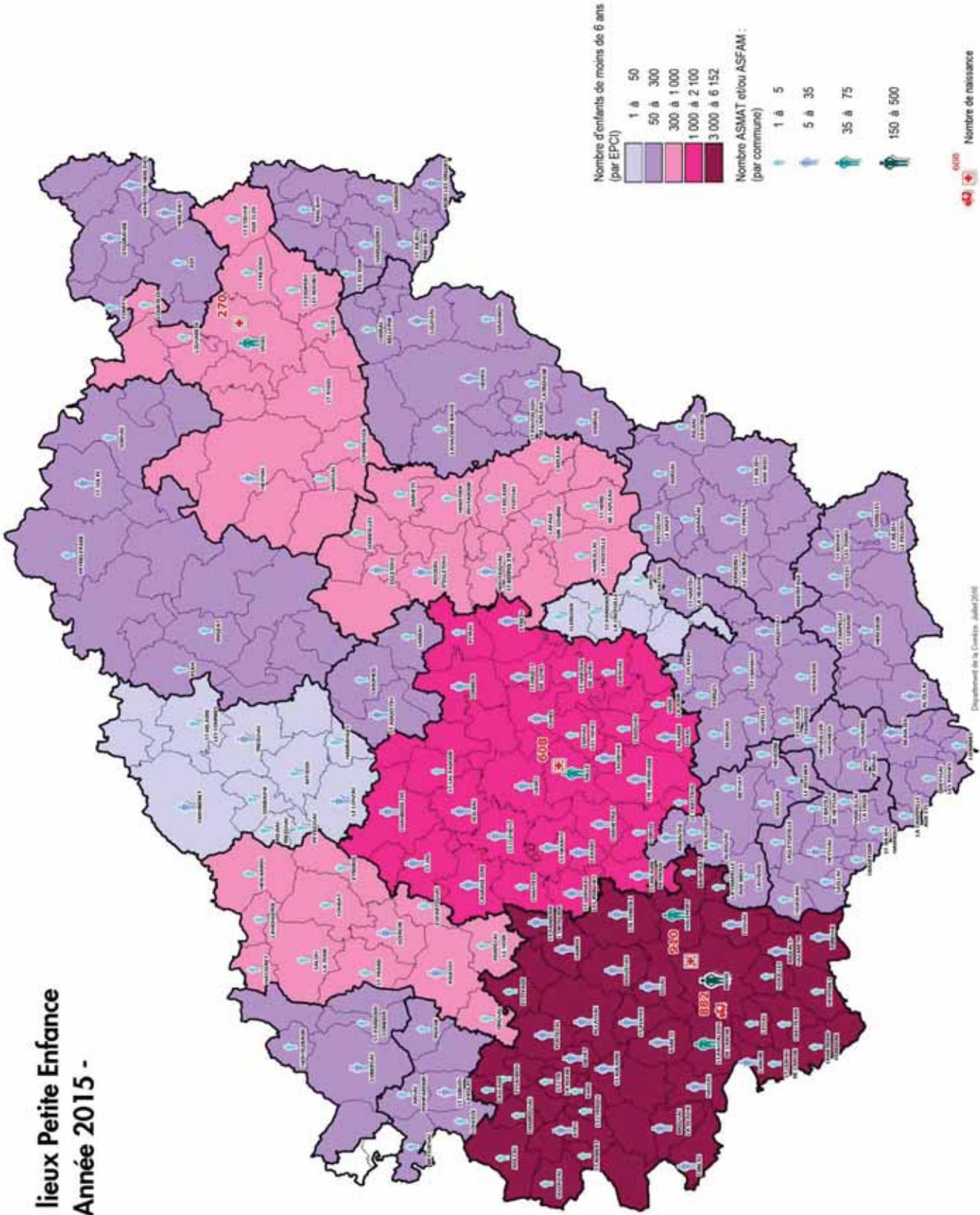
Cartographie Territorialisée - ENFANCE / FAMILLE -



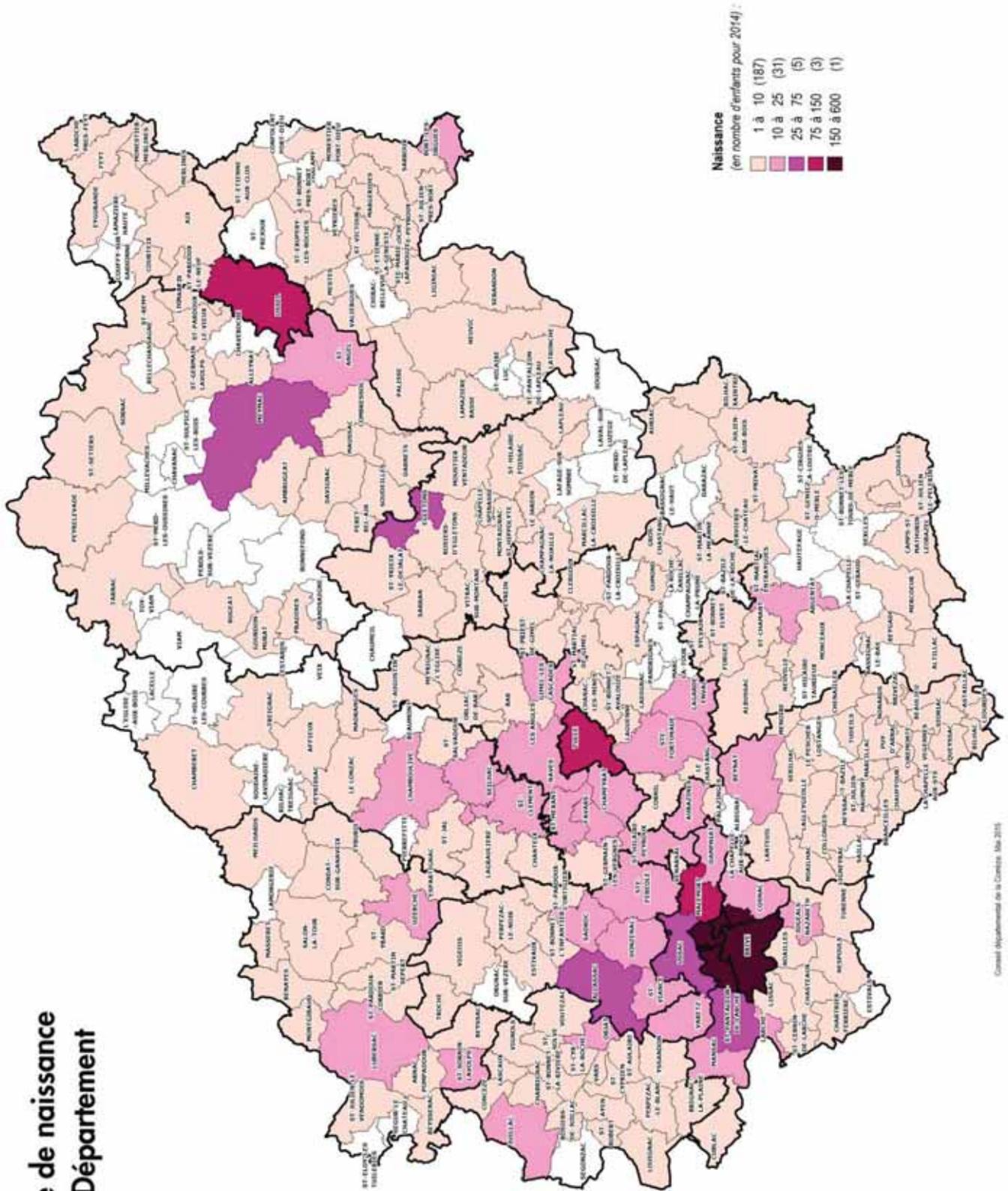
(Source : Conseil départemental 19)

Département de la Creuse - Mars 2016

Etat des lieux Petite Enfance - Année 2015 -

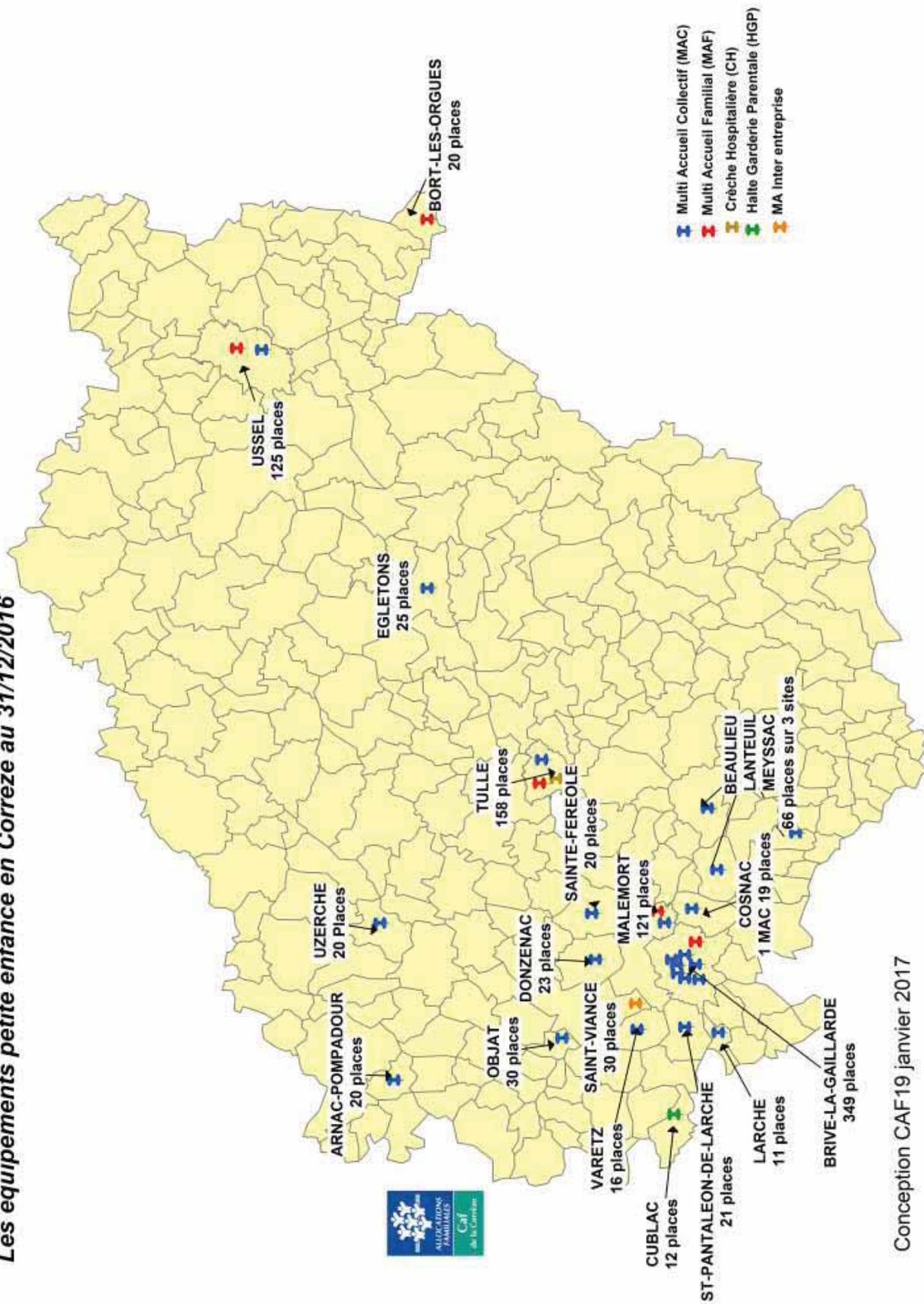


Nombre de naissance sur le Département



Conseil Départemental de la Gers - Juin 2015

Les équipements petite enfance en Corrèze au 31/12/2016

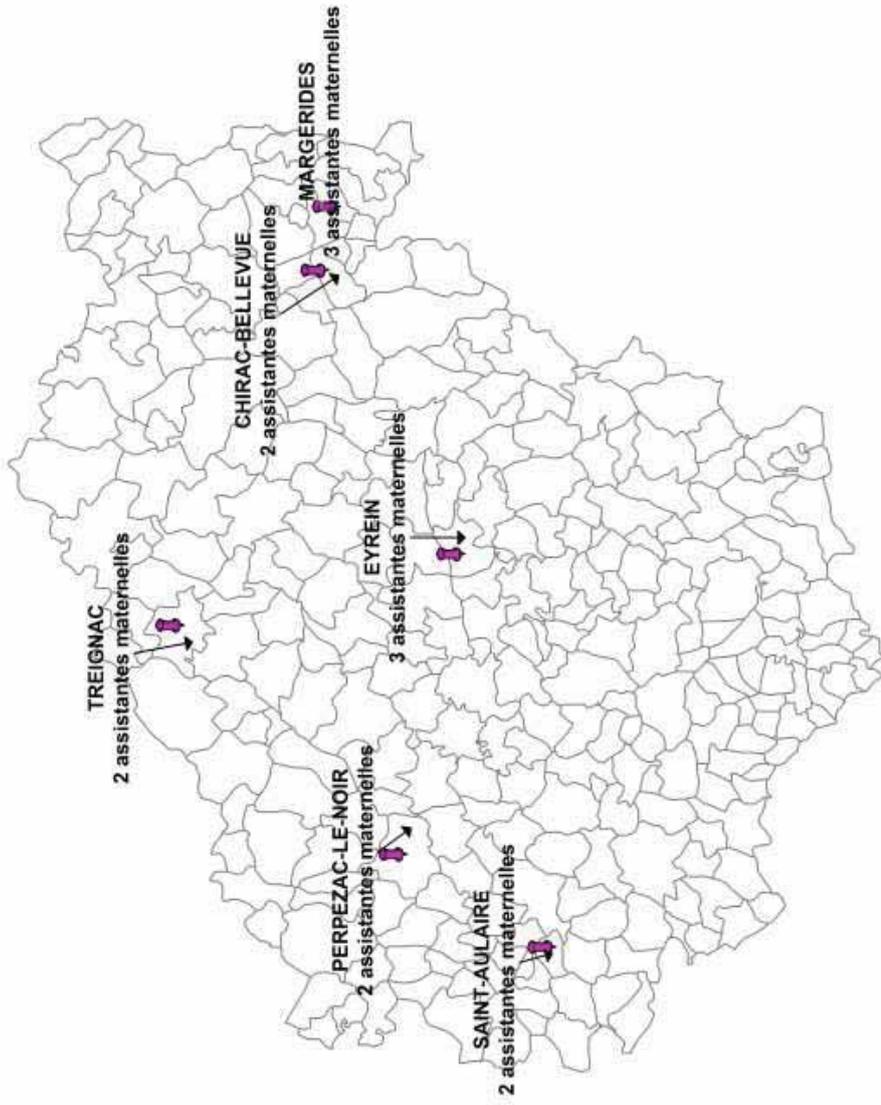


Conception CAF 19 janvier 2017

Les maisons d'Assistantes maternelles en Corrèze au 31/12/2016

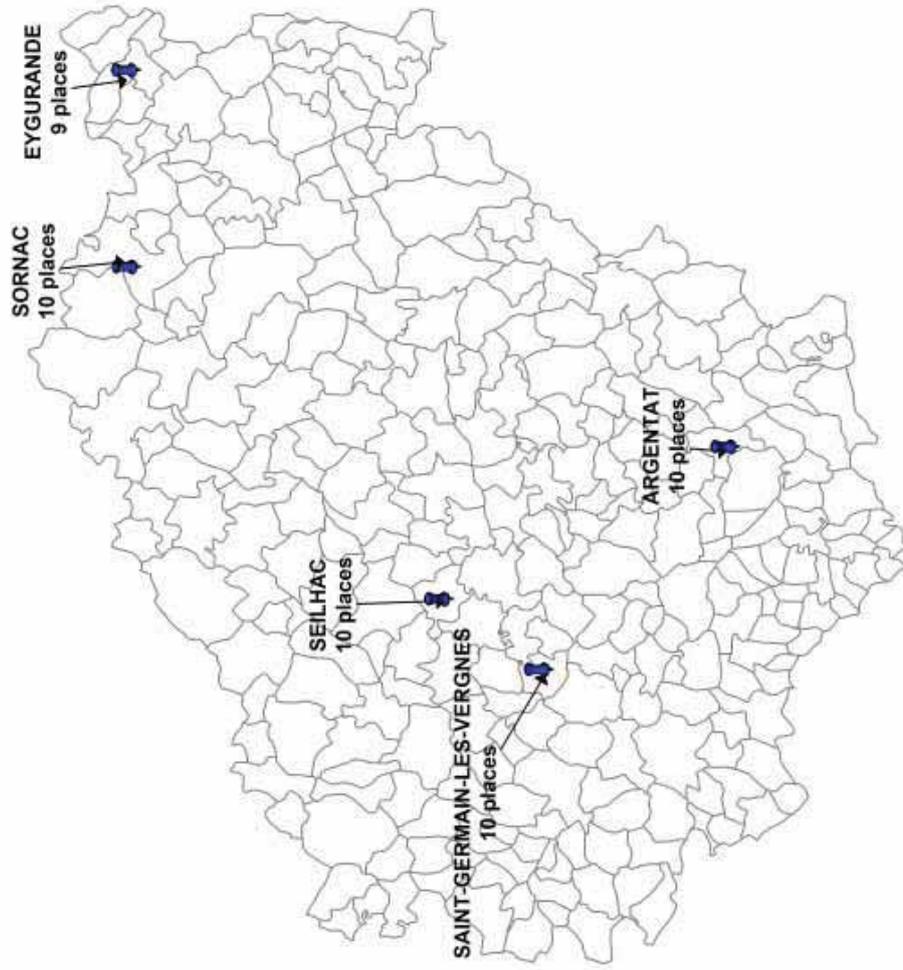


CD 605



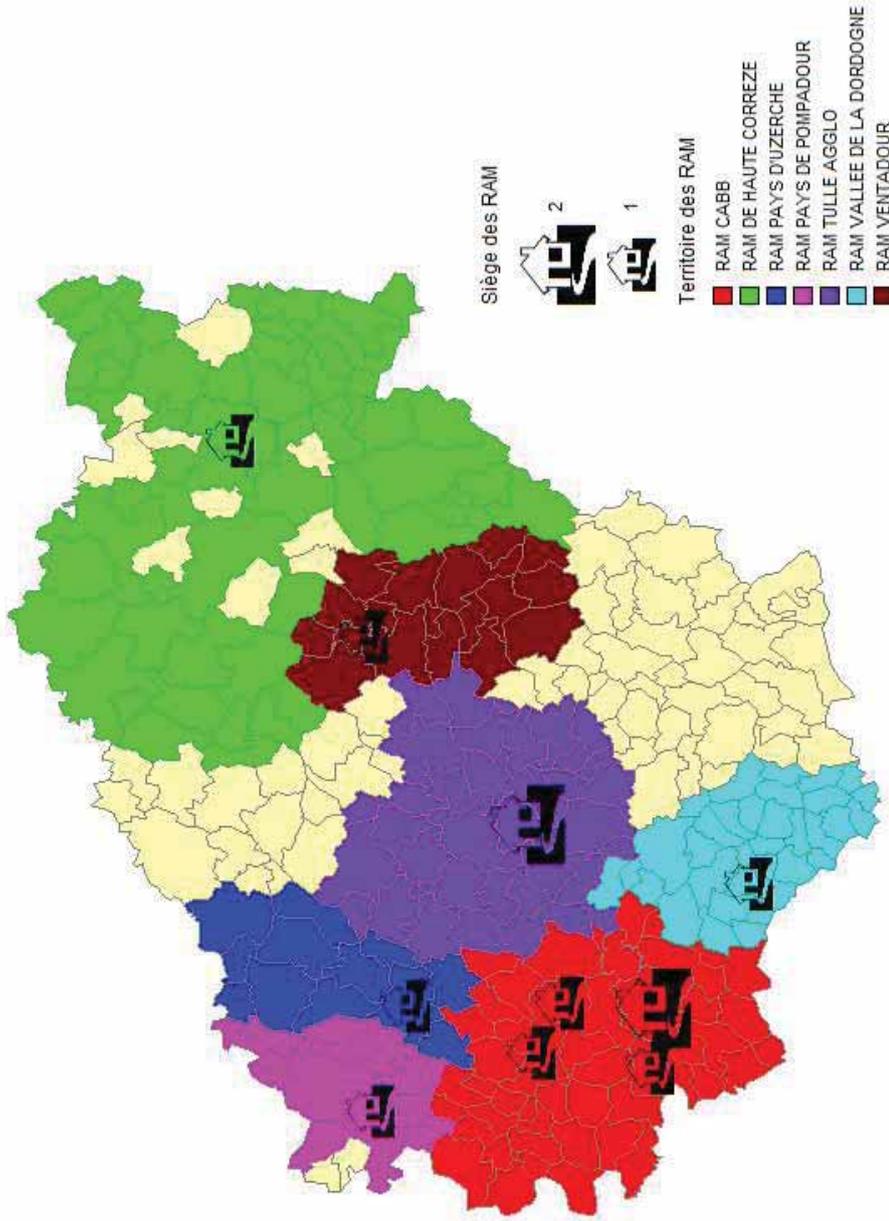
Conception Caf 19 - janvier 2017

Les micro crèches en Corrèze au 31/12/2016

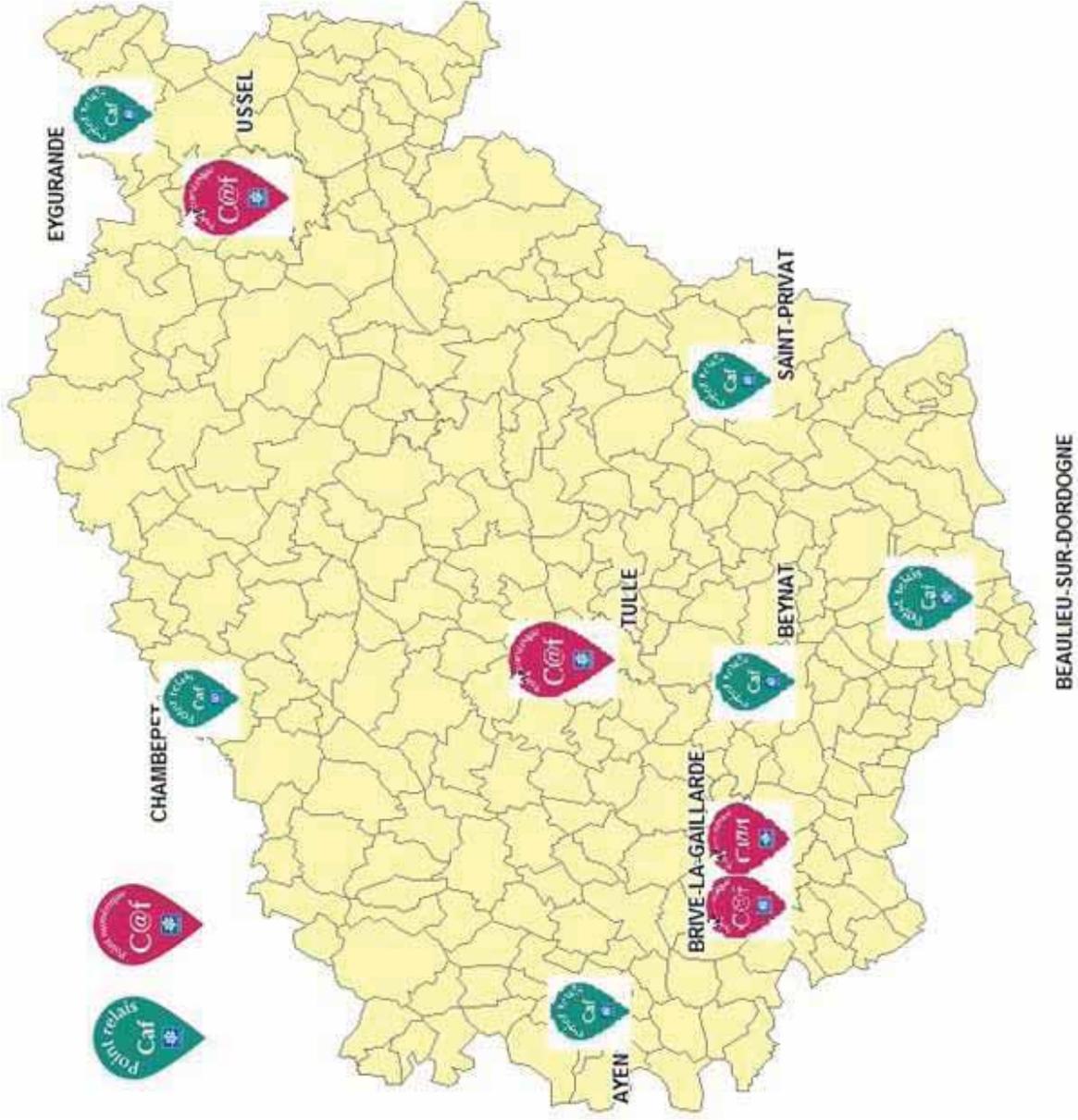


Conception Caf 19 - janvier 2017

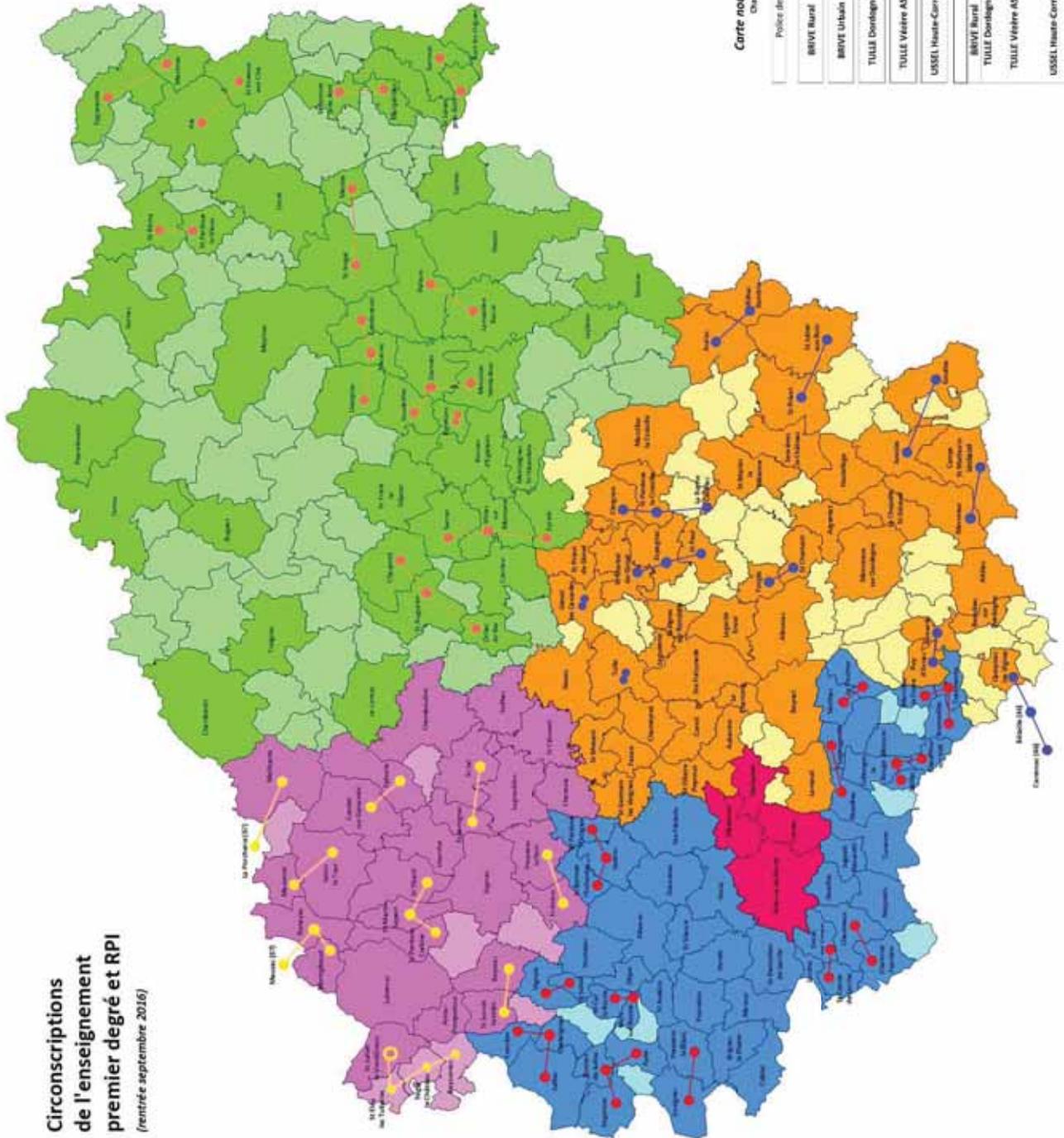
Les Relais Assistantes Maternelles au 31/10/2015



Conception CAF19 - Novembre 2015



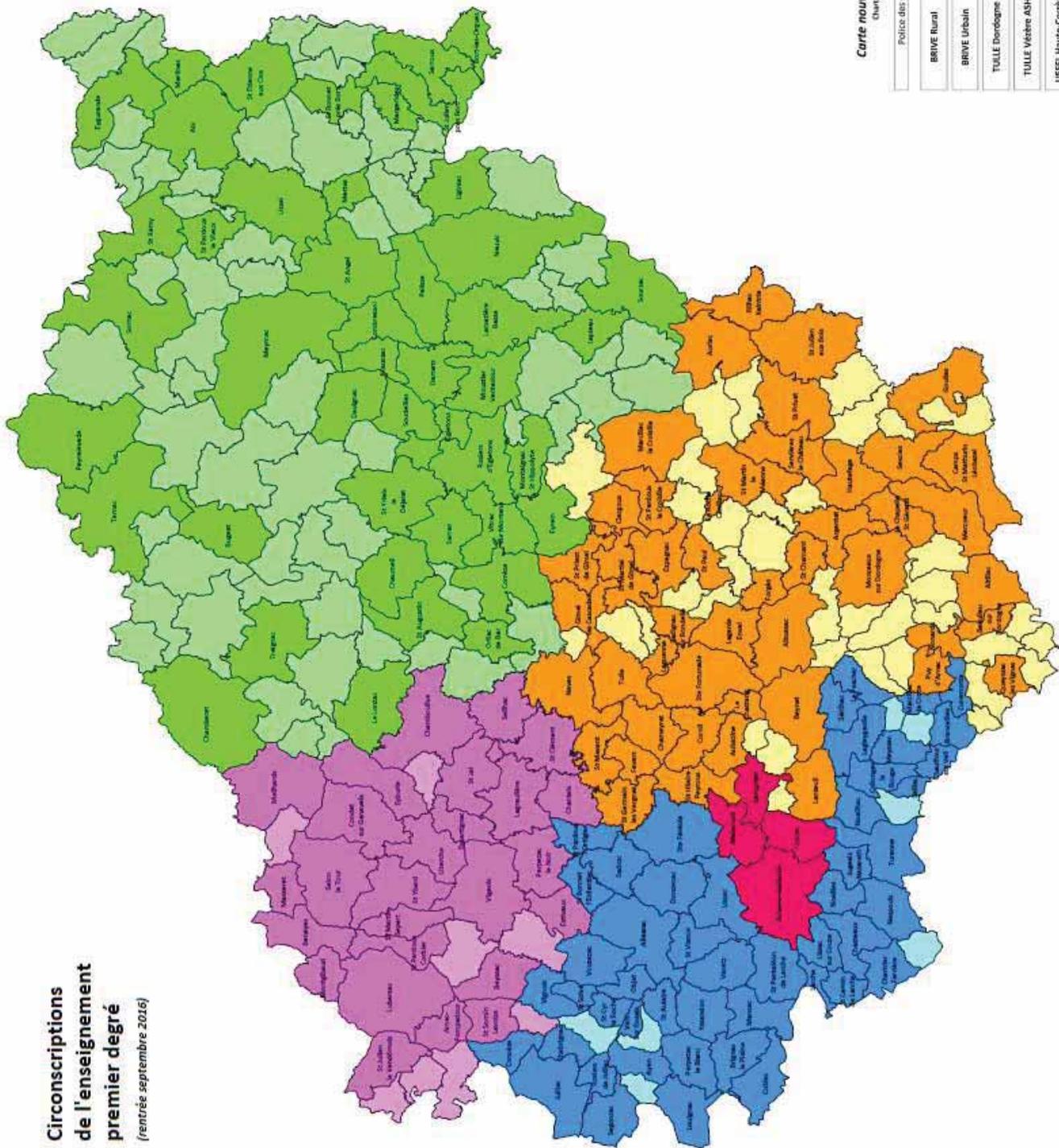
**Circonscriptions
de l'enseignement
premier degré et RPI**
(rentrée septembre 2016)



Carte nouvelles circonscriptions EN Corrèze
 Clé des couleurs et légende (à compléter)

Public des écoles de communes - Cofeij Grand corps II	
BRIVE Rural	Circonscription de Brive
BRIVE Urbain	Circonscription de Brive
TULLE Dordogne	Circonscription de Tulle Dordogne
TULLE Vienne ASH	Circonscription de Tulle Vienne ASH
USSEL Haute-Corrèze	Circonscription de Ussel
BRIVE Rural	RPI, RPI-C et RPI-C
TULLE Dordogne	RPI
TULLE Vienne ASH	RPI
USSEL Haute-Corrèze	RPI

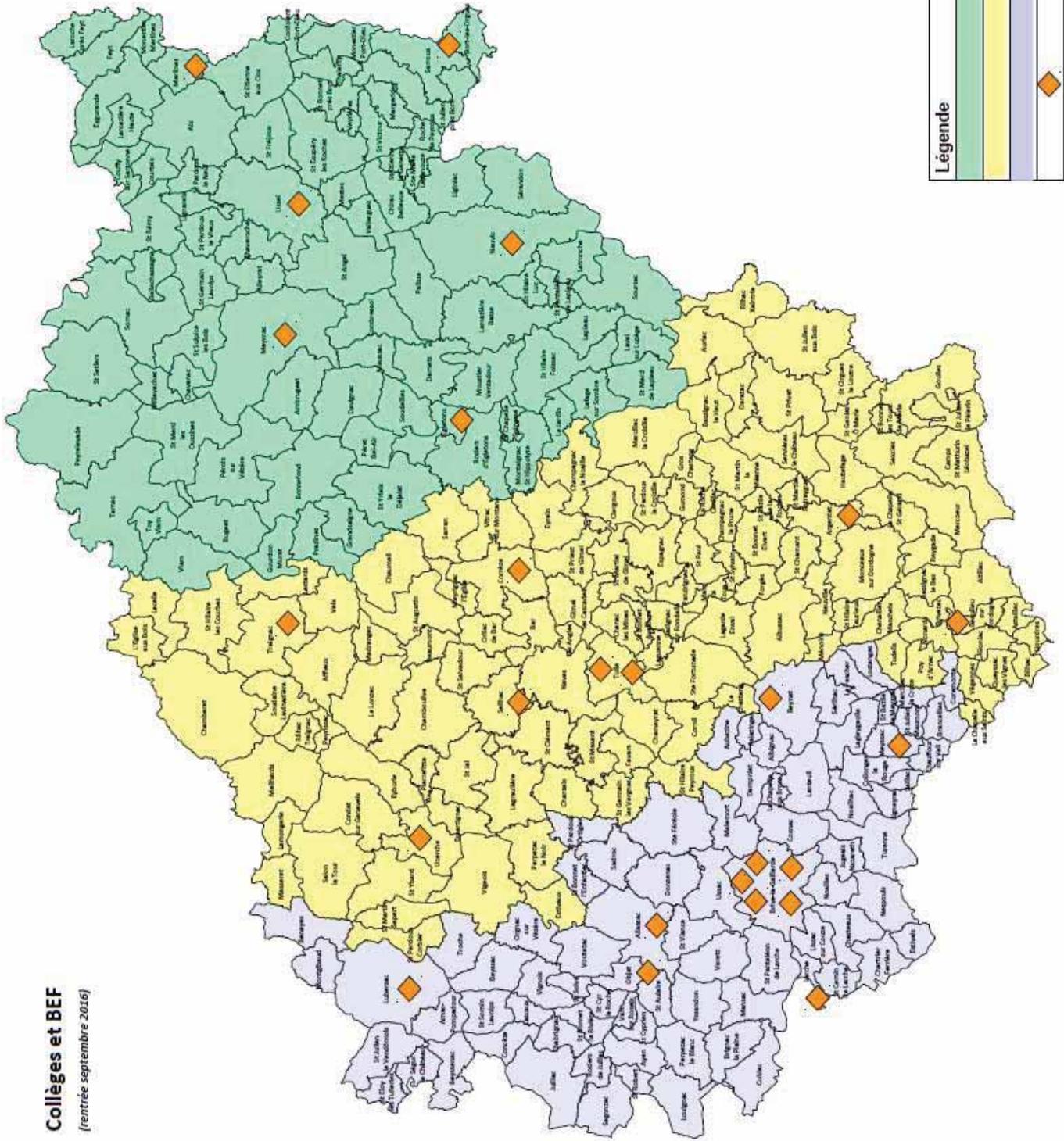
**Circonscriptions
de l'enseignement
de premier degré**
(rentrée septembre 2016)



Carte nouvelles circonscriptions EN Corrèze

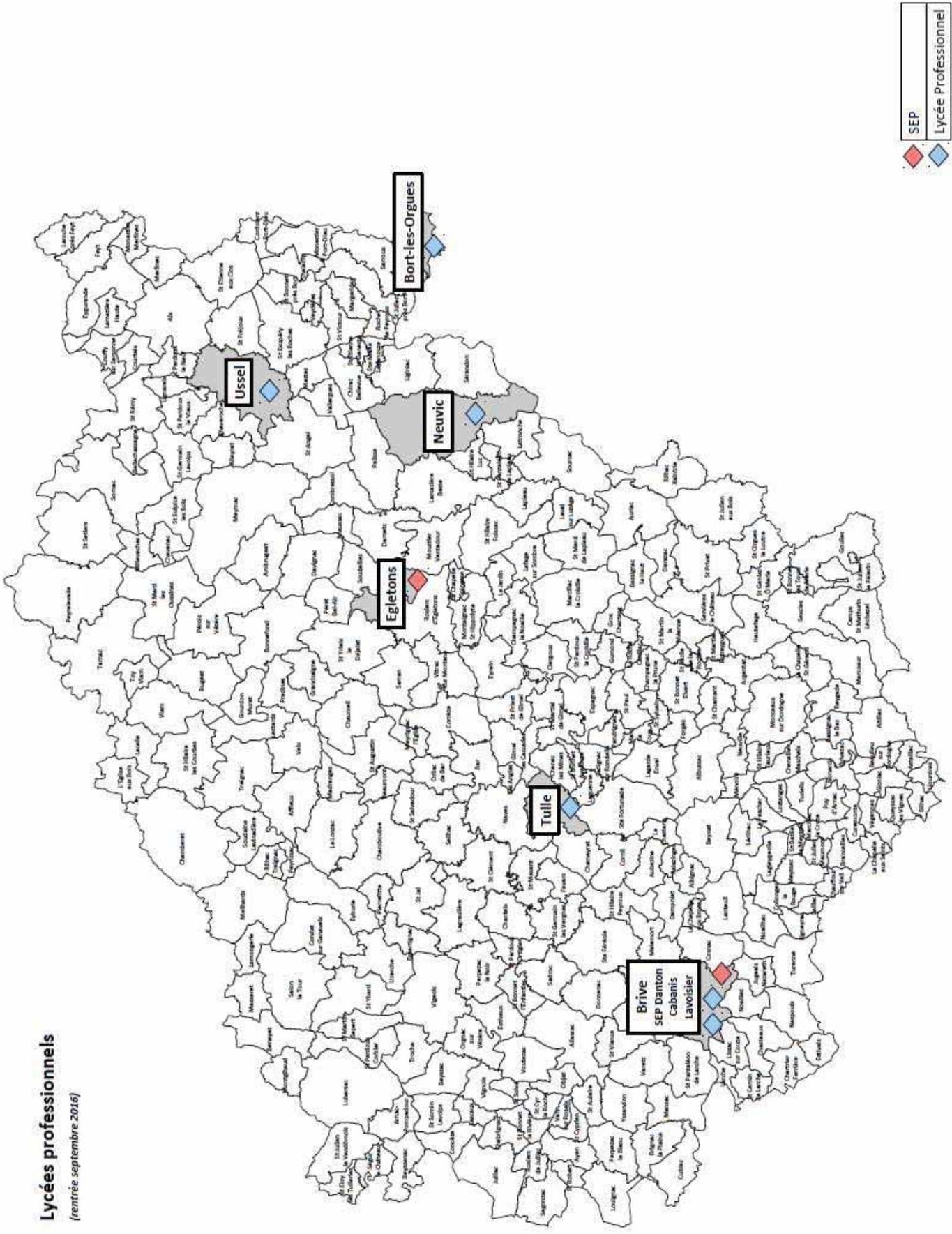
Charte graphique et Agence (L'avoOffice Direct)

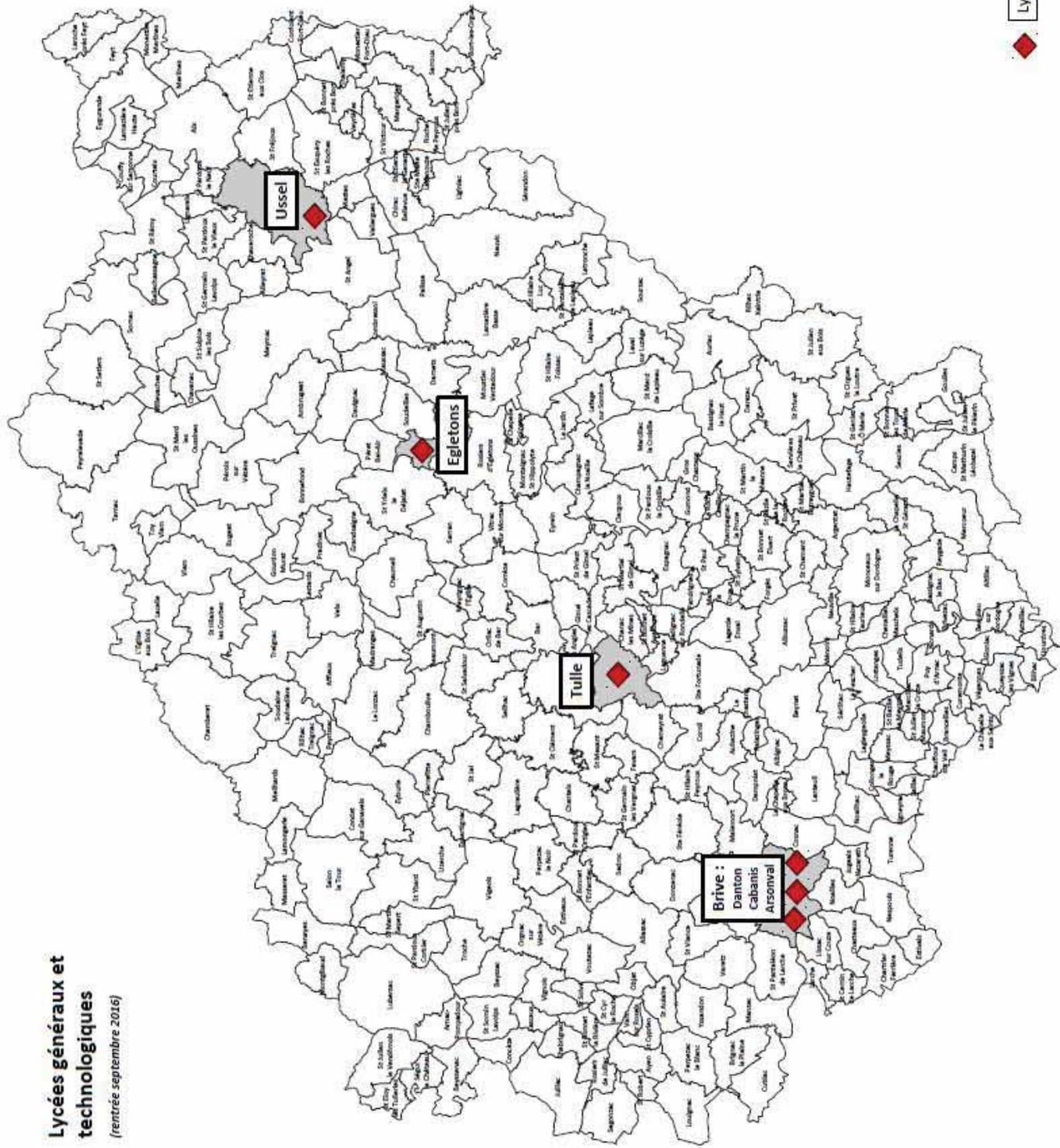
Police des noms de communes - Calibri Gras corps 8	
BRIVE Rural	Circonscription rurale Communes avec école
BRIVE Urbain	Circonscription urbaine (communes à 10 000 hab.) Communes sans école
TULLE Dordogne	Circonscription avec école Communes sans école
TULLE Vézère ASH	Circonscription sans école Communes sans école
USSEL Haute-Corrèze	USSEL 1 USSEL 2 USSEL 3



Légende	
	BEF Haute Corrèze
	BEF Corrèze Centre
	BEF Corrèze Sud
	Collège

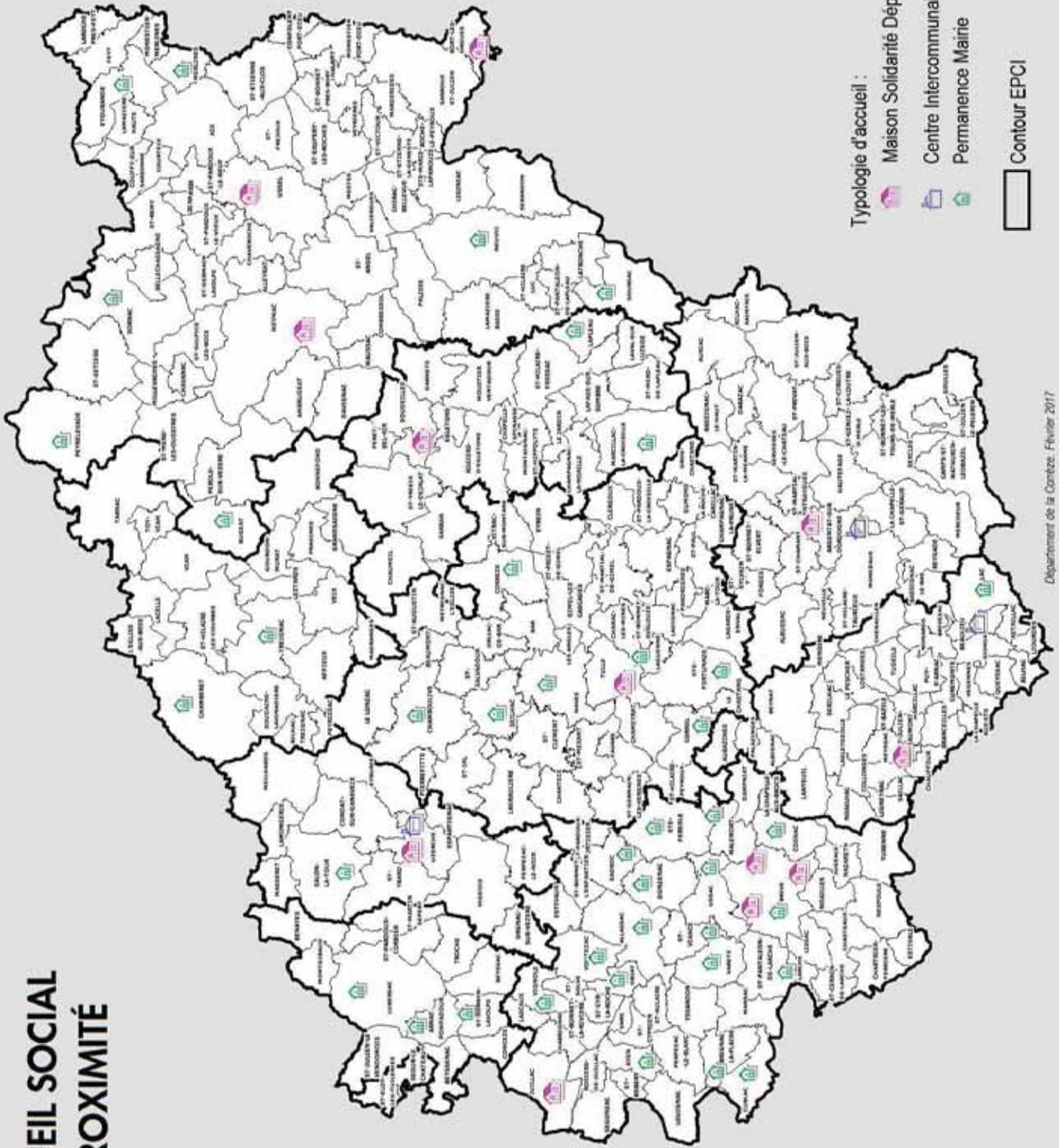
Lycées professionnels
 (rentrée septembre 2016)






 Lycée Général et Technologique

L'ACCUEIL SOCIAL DE PROXIMITÉ



Typologie d'accueil :

-  Maison Solidarité Départementale (12)
-  Centre Intercommunal d'Action sociale (3)
-  Permanence Mairie (40)

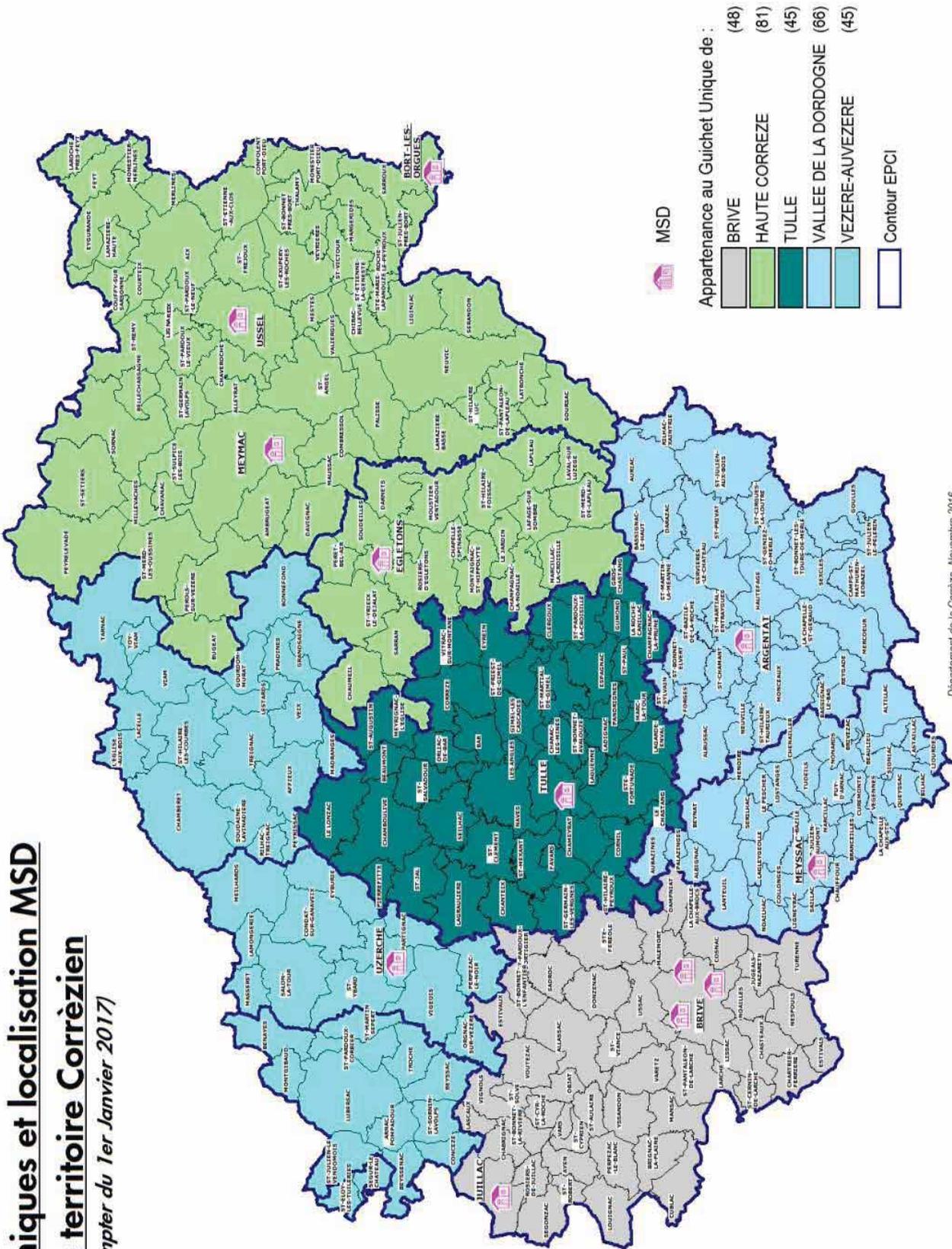
 Contour EPCI

Department of the Contour. Février 2017

Guichets uniques et localisation MSD

sur le territoire Corrèzien

(à compter du 1er Janvier 2017)

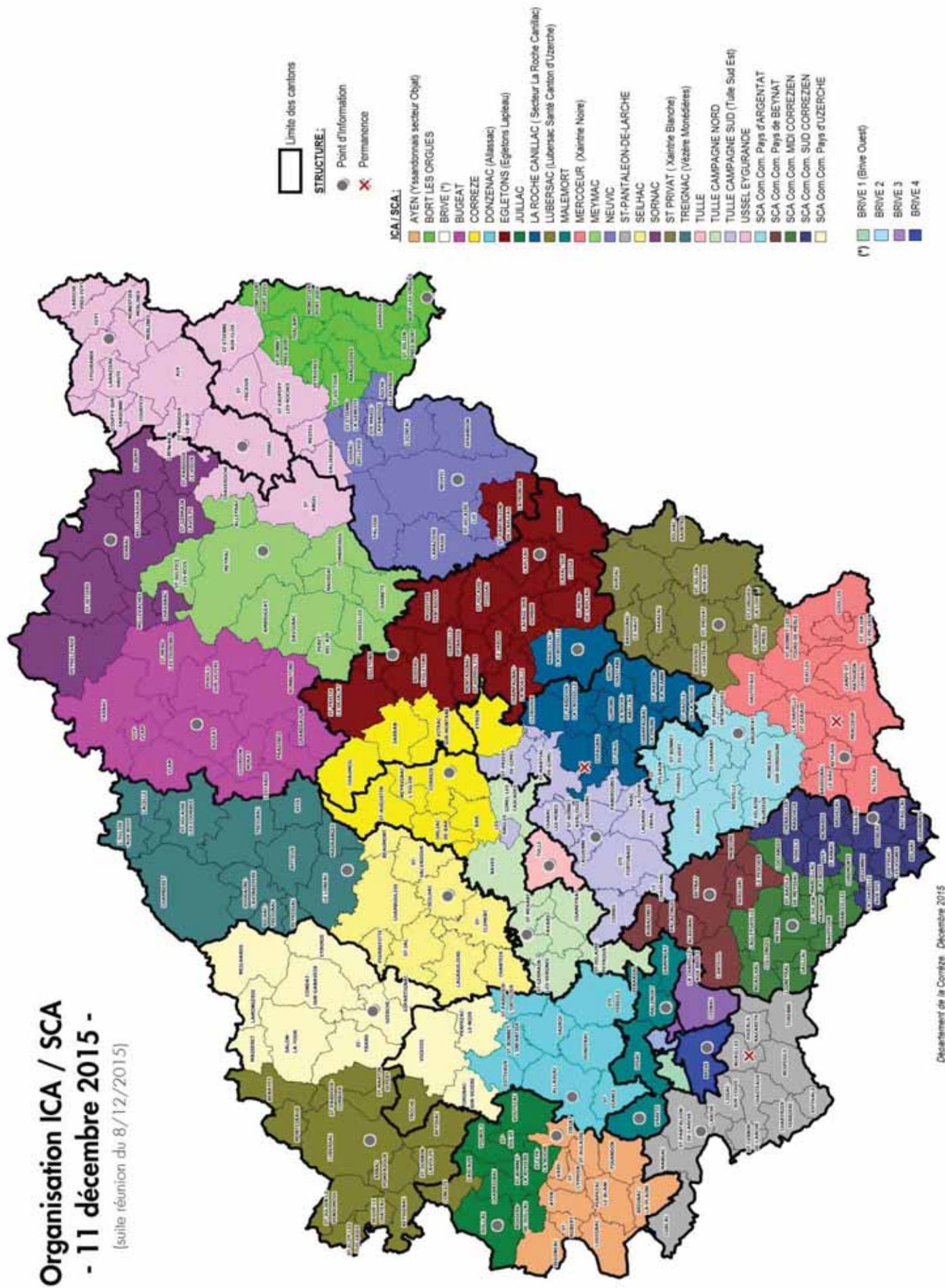


Departement de la Corrèze - Novembre 2016

Organisation ICA / SCA

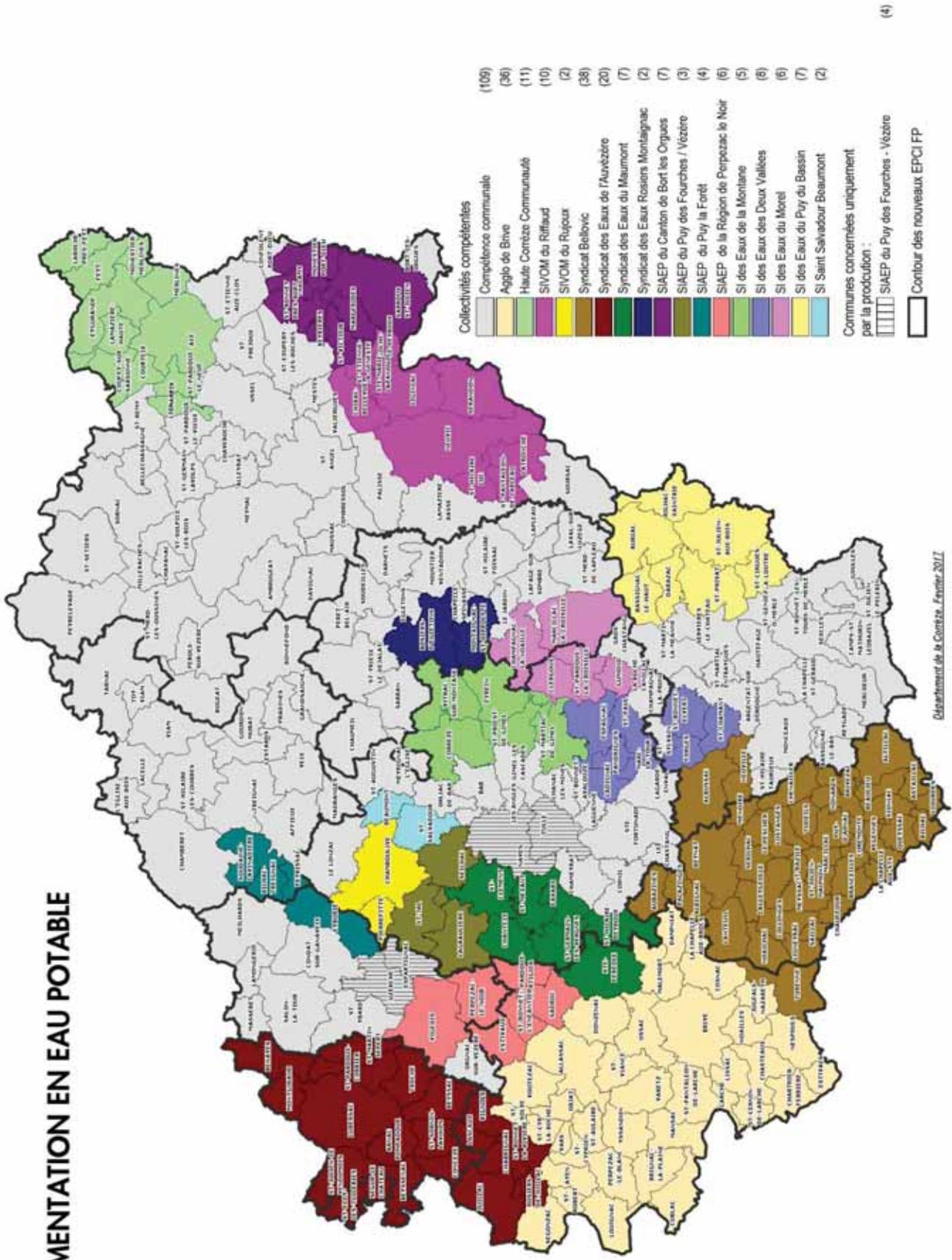
- 11 décembre 2015 -

(suite réunion du 8/12/2015)

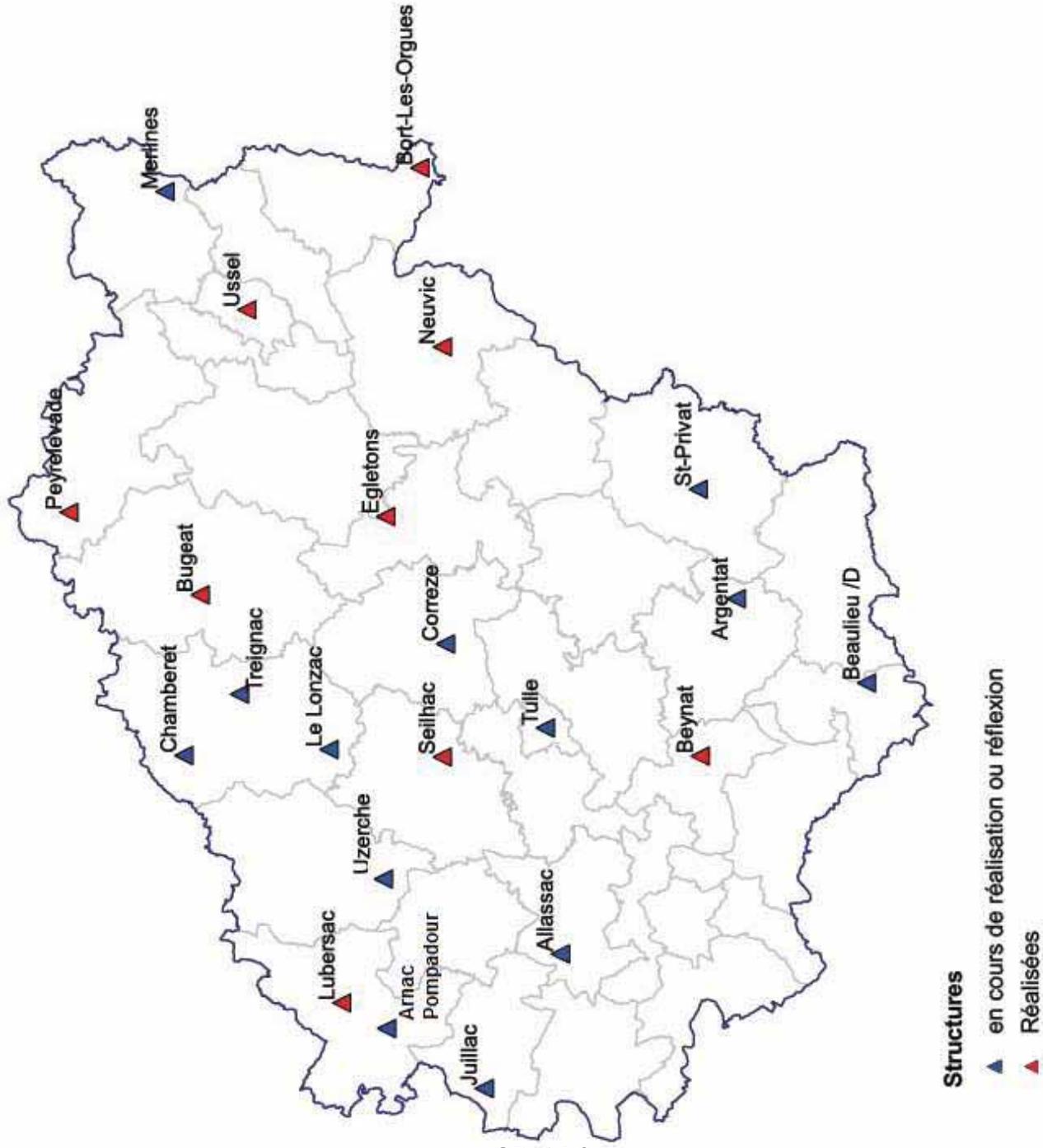


Département de la Corrèze - Décembre 2015

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

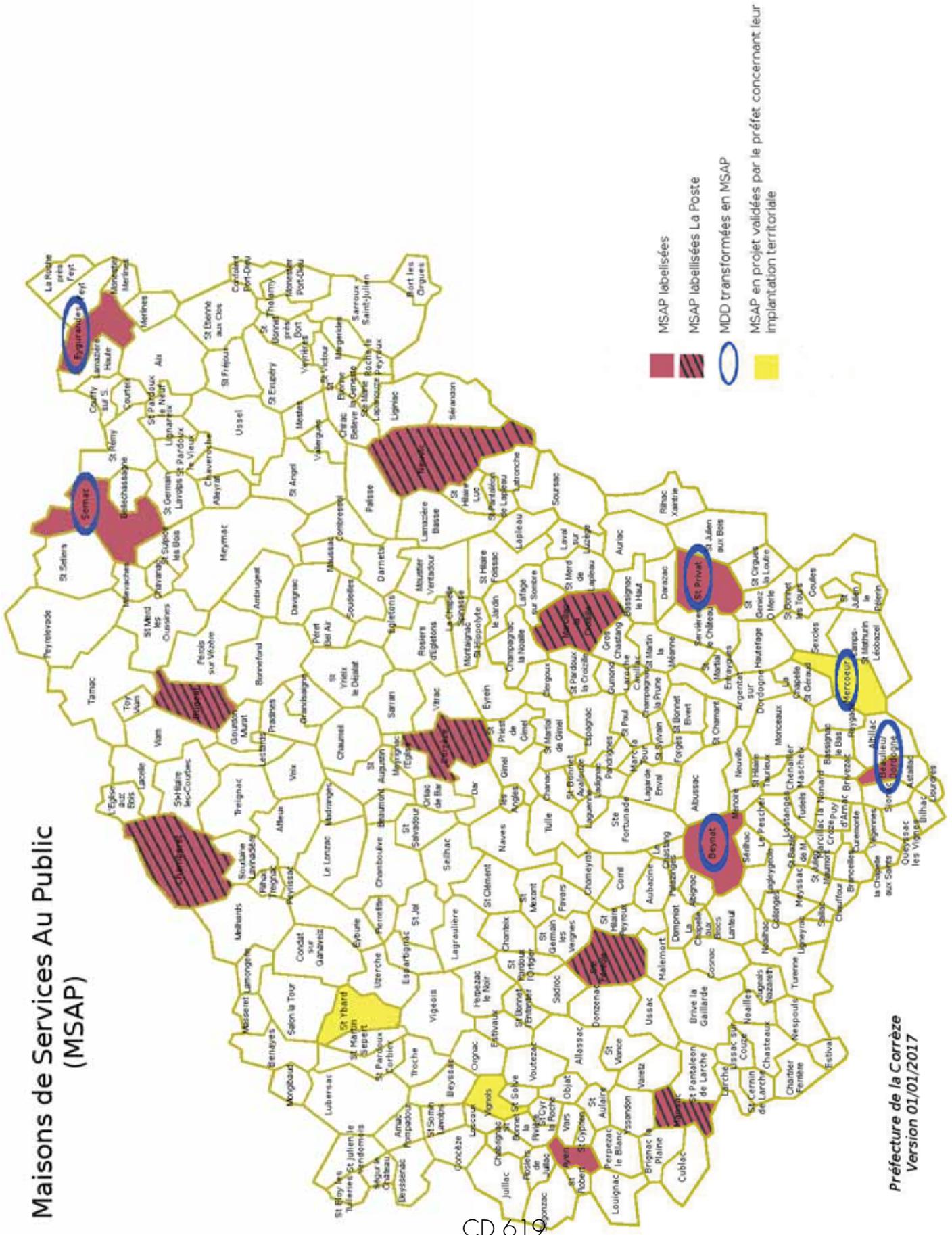


Carte des Maisons de Santé Pluridisciplinaire en Corrèze



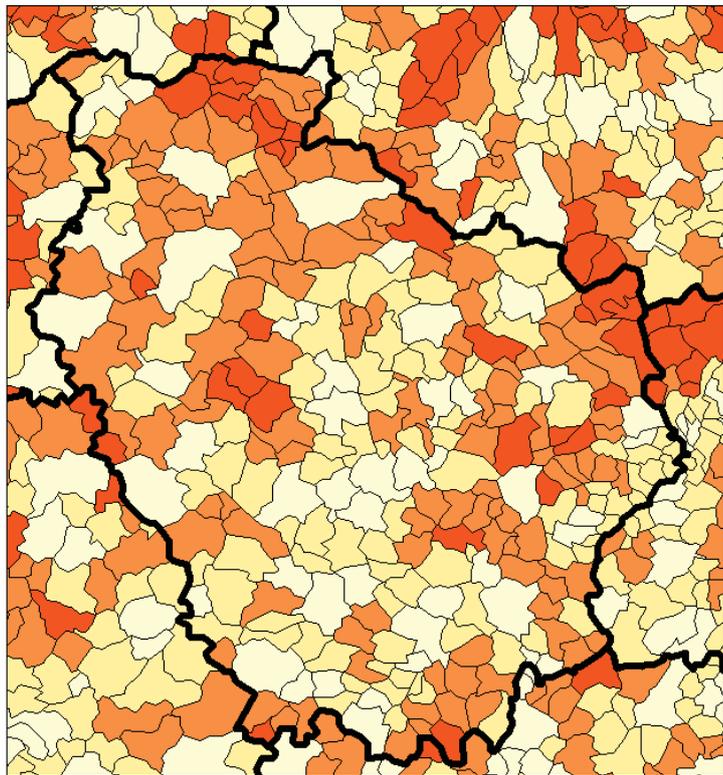
CD 618

Maisons de Services Au Public (MSAP)

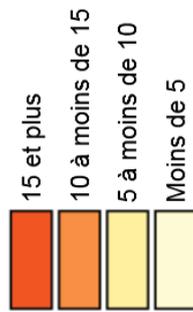


Préfecture de la Corrèze
Version 01/03/2017

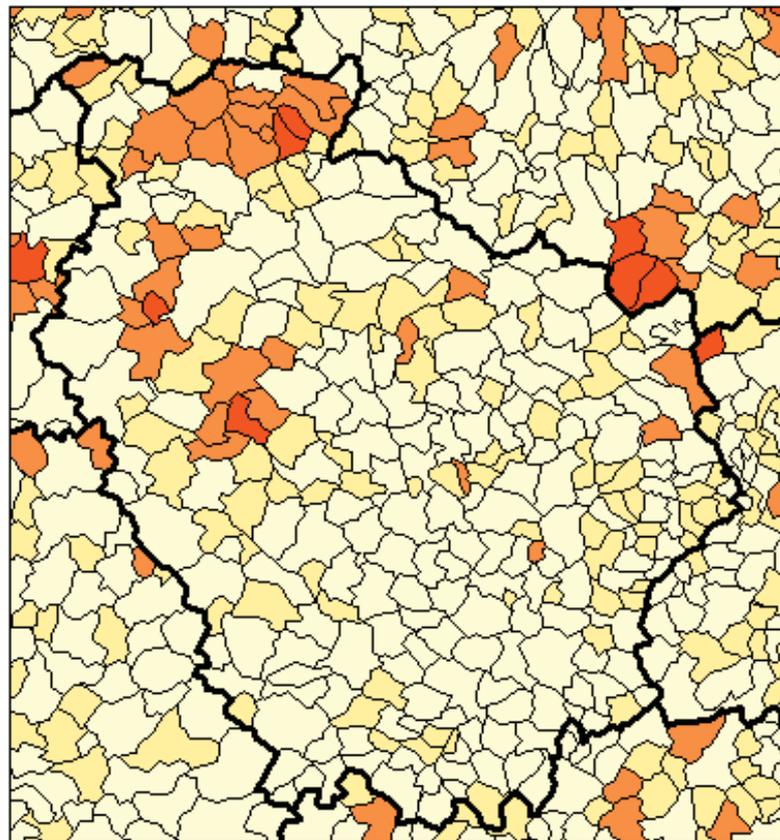
Accès aux banques



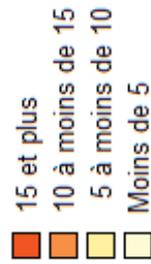
Temps d'accès à l'équipement le plus proche, en heures creuses, en minutes



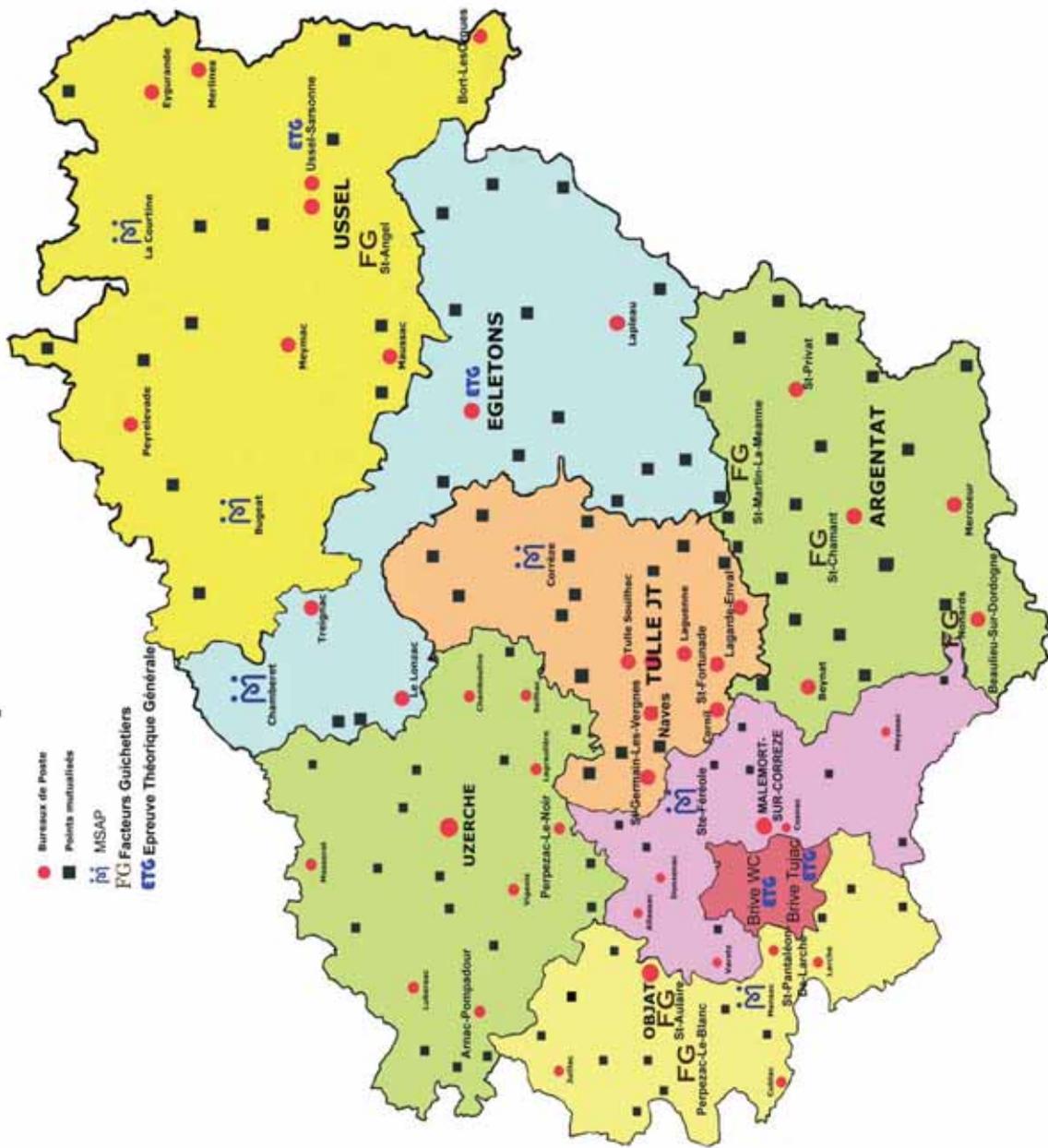
Accès bureaux et agences postales, ou aux banques



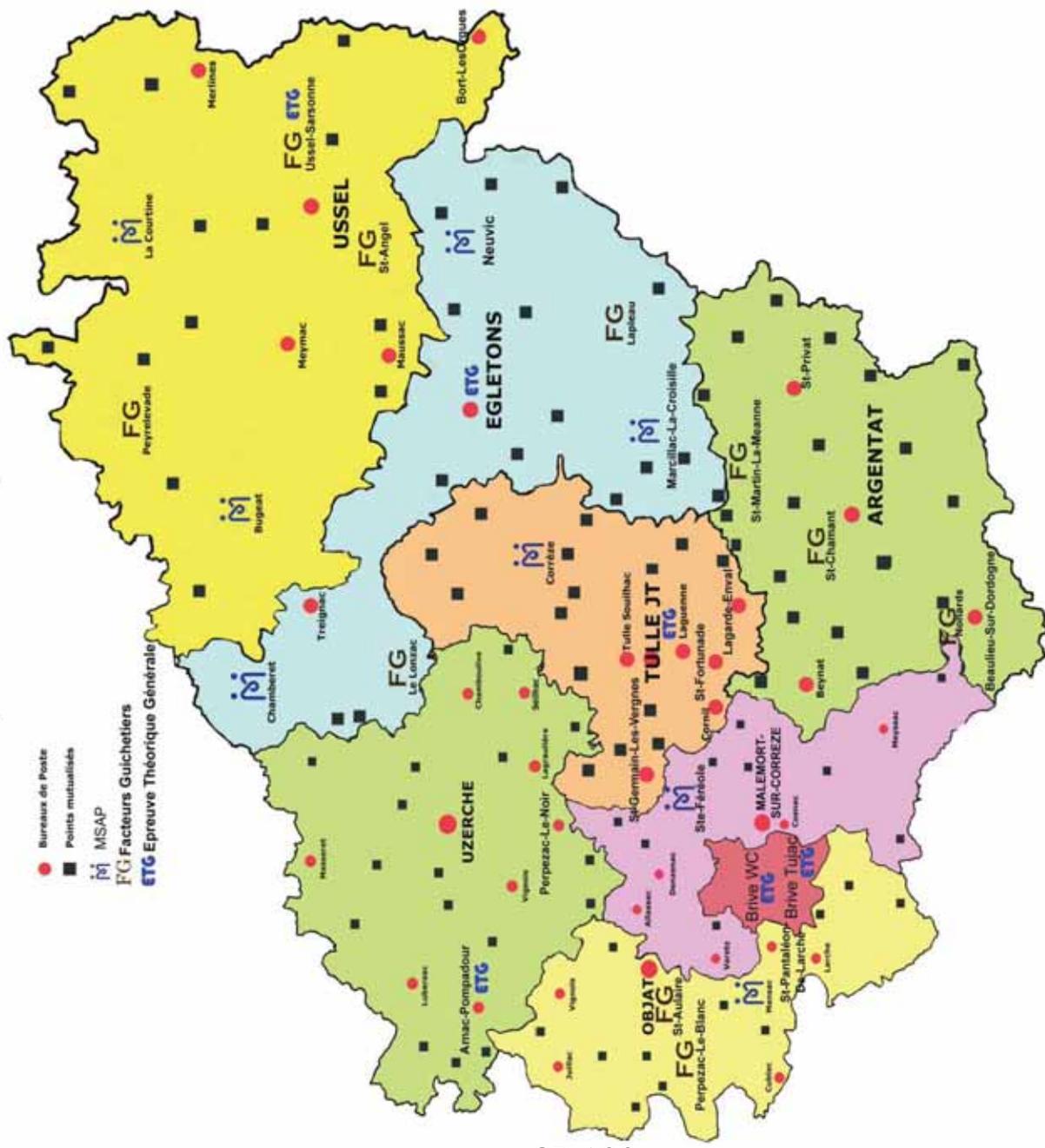
Temps d'accès à l'équipement le plus proche, en heures creuses, en minutes



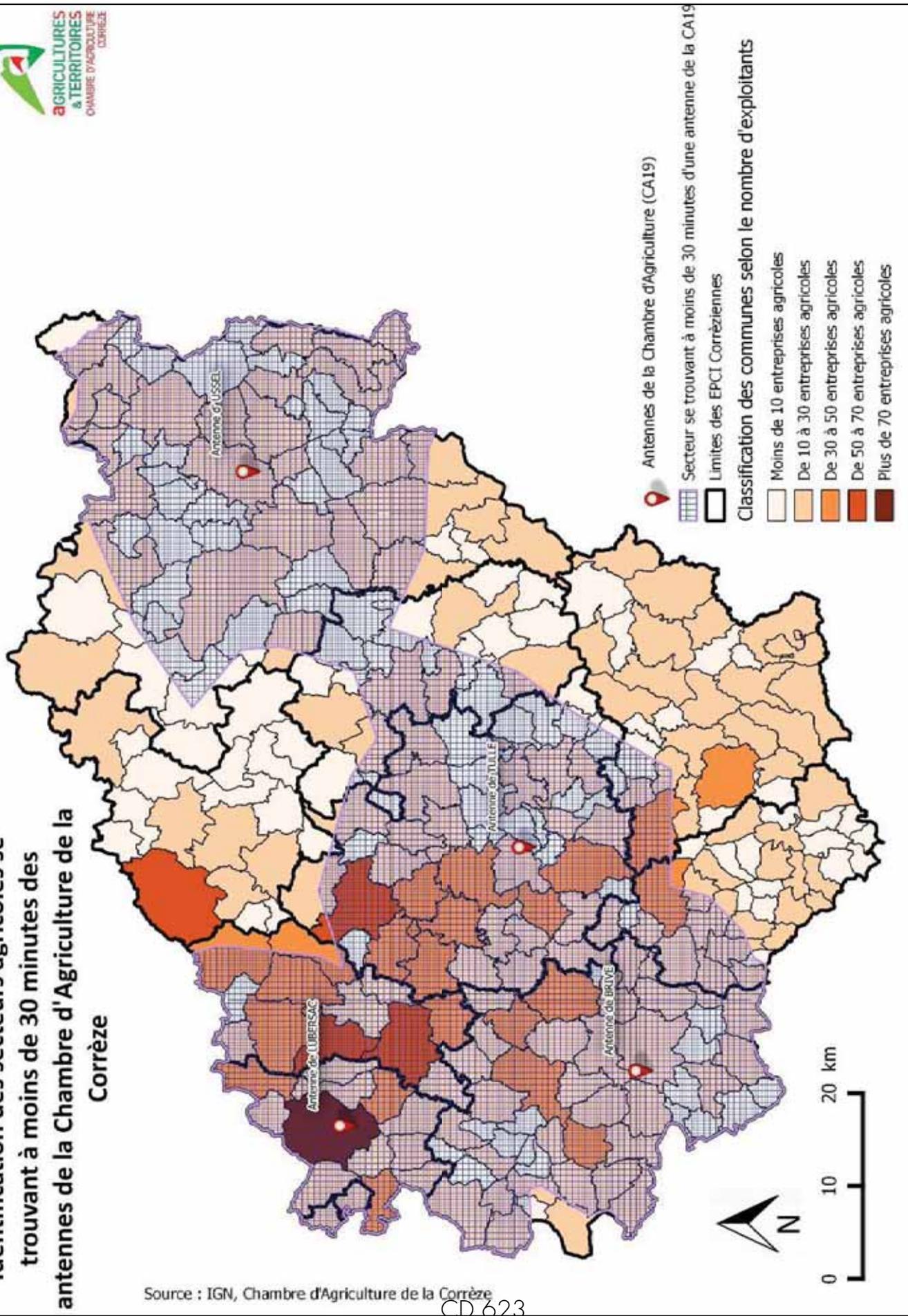
Points de contact postaux à fin 2016



Points de contact postaux : prévisions 2017

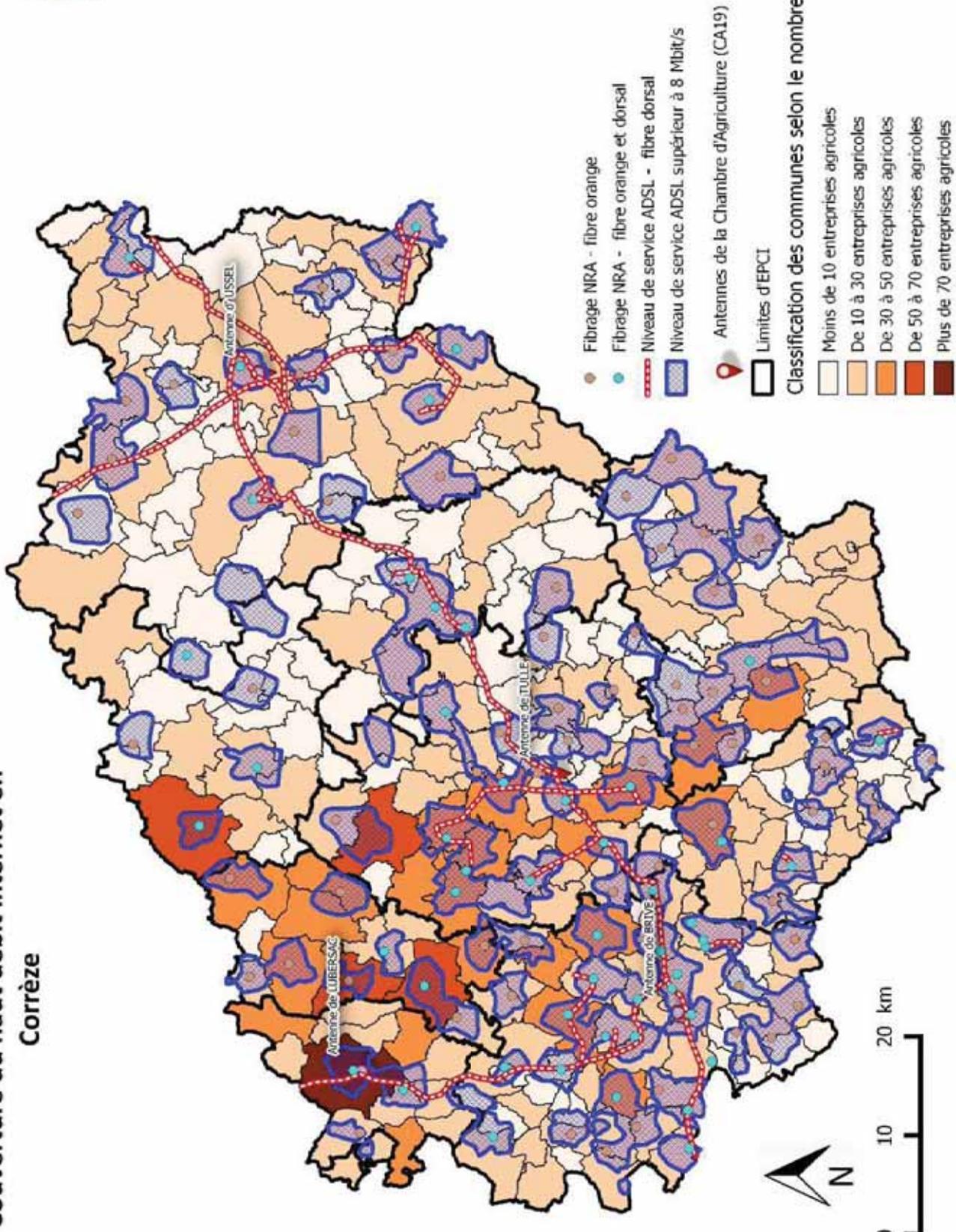


Identification des secteurs agricoles se trouvant à moins de 30 minutes des antennes de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze



CD 623

Couverture du haut débit internet en Corrèze



Source : IGN, Chambre d'Agriculture de la Corrèze, Conseil Départemental de la Corrèze

CD 624

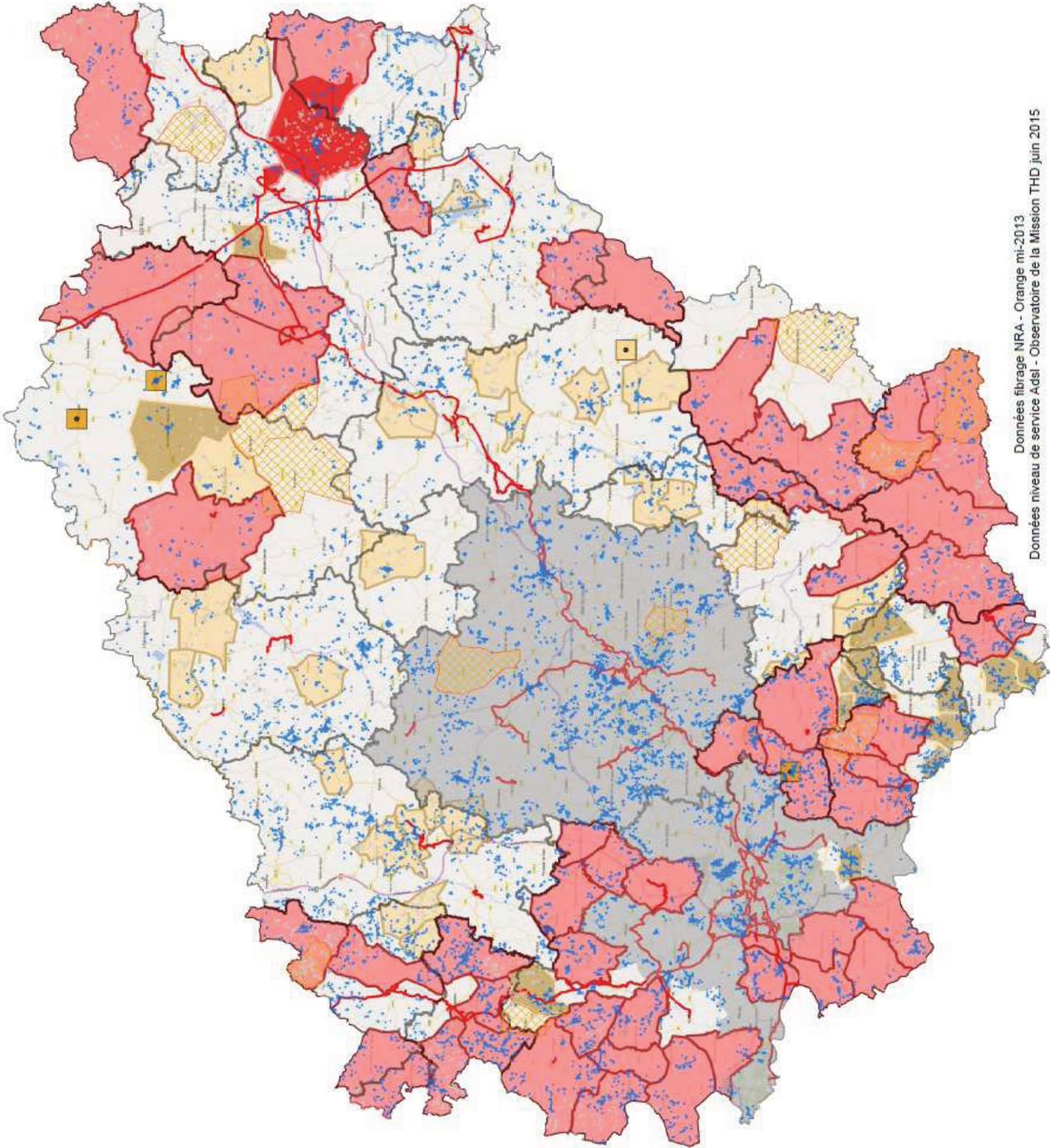
FO DORSAL

Niveau Adsl

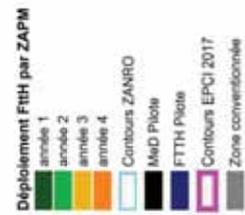
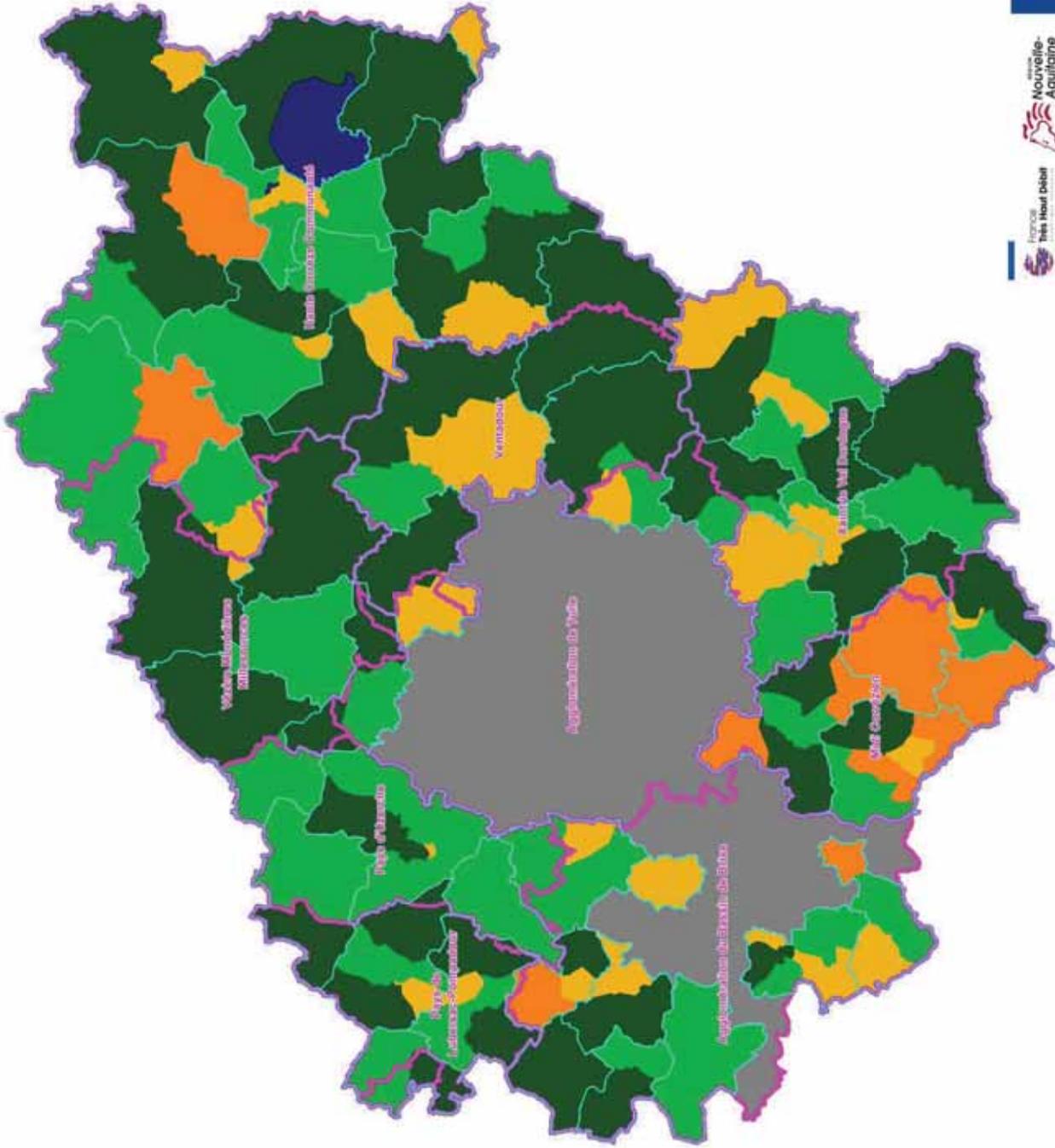
Fibrage NRA

Projets
MED et FTTH

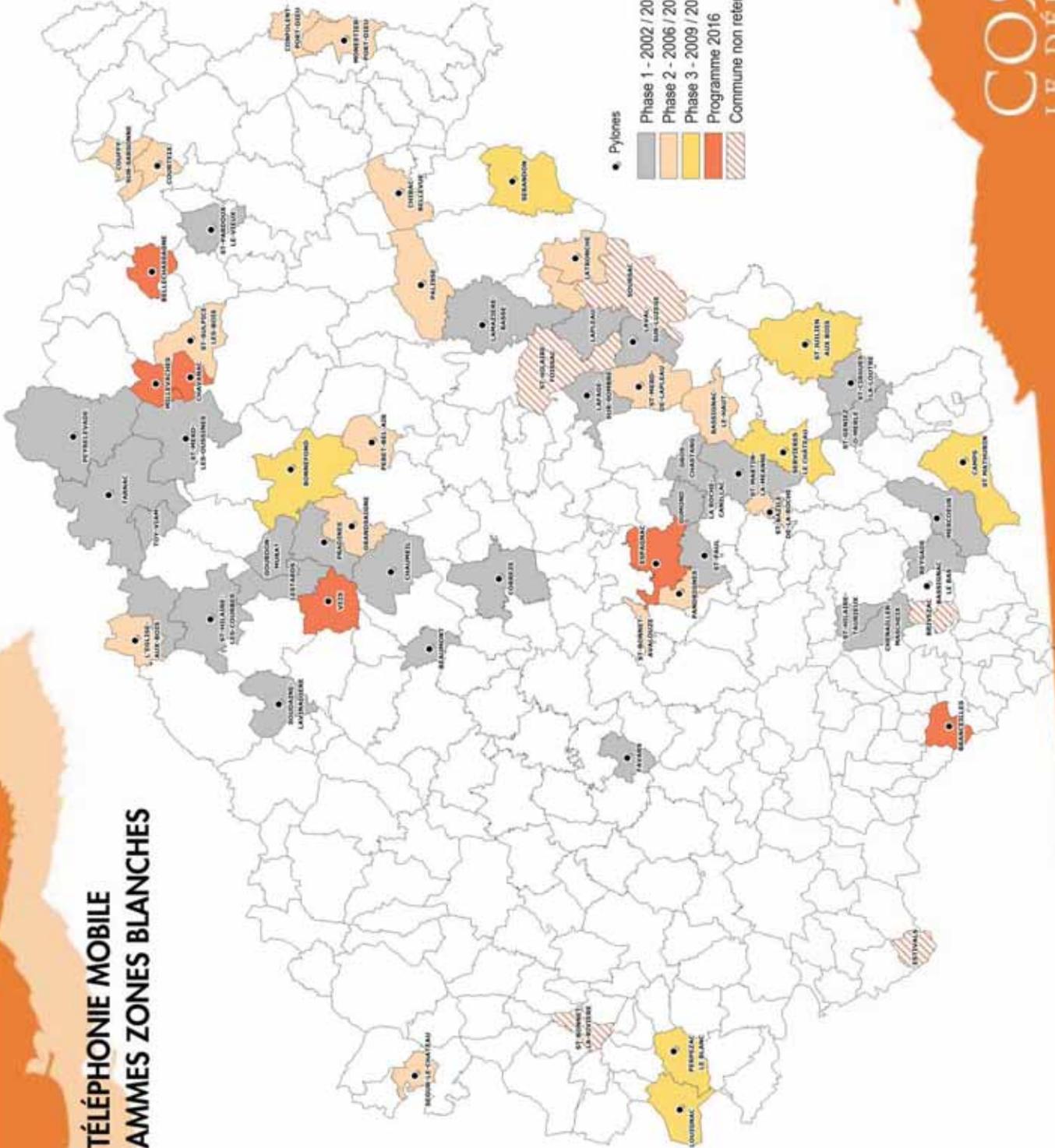
- Légende**
- Adsl Juin 2015
 - Intérieur à 3 Mbts
 - Inéligible
 - Moins de 3 Mbts
 - neutralisation_mux
 - ZONE AMII
 - Ponteurs Projets
 - FO_Dorsal
 - Fibrage NRA
 - Jalon 1
 - Pilote
 - Opérations FTTH
 - Zone desserte FTTH
 - Jalon 1
 - Pilote
 - Opérations PRM
 - ZSR_MED
 - Jalon 1
 - Pilote



Données fibrage NRA - Orange mi-2013
Données niveau de service Adsl - Observatoire de la Mission THD juin 2015

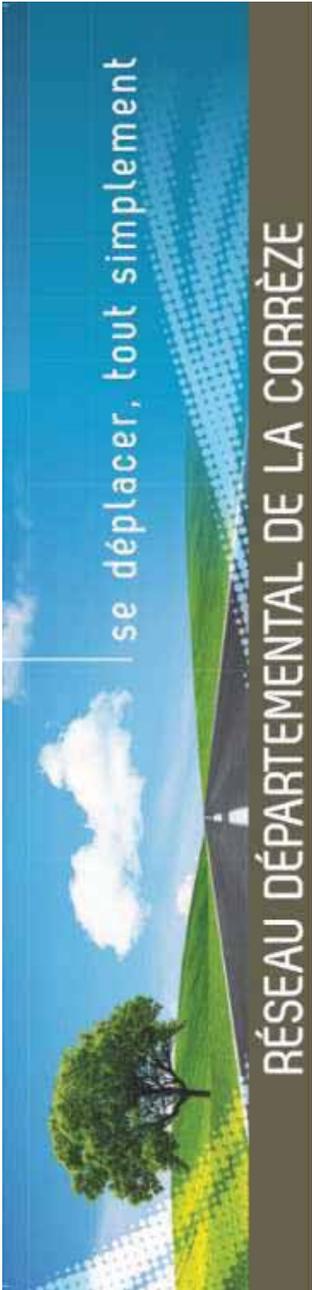


TÉLÉPHONIE MOBILE PROGRAMMES ZONES BLANCHES



Mars 2016

CORREZE
LE DÉPARTEMENT



- LR / Lignes Régulières**
- ST PRIVAT > AUBERTAT > BRIVE
 - TULLE > BRIVE
 - VAYRAC > BRIVE
 - MEISSAC > BRIVE
 - LUBERSAC > DELJAT > BRIVE
 - TRESNAC > CHARBOLLEVÈ > TULLE
 - AUBERTAT > TULLE
 - ISOËRCHÈ > BRIVE
 - BEAULIEU > BRIVE

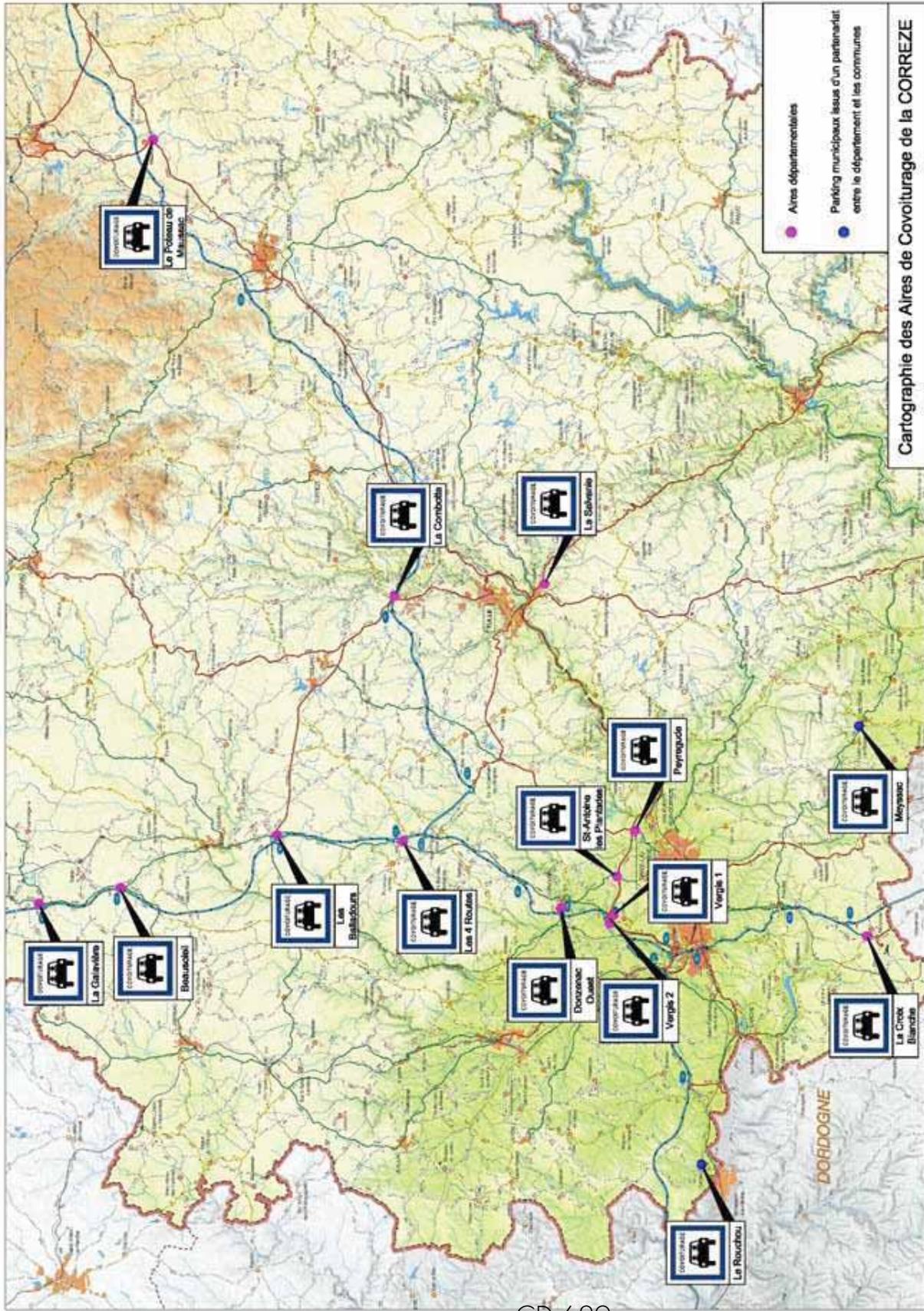
- LSO / Lignes Scolaires Ouvertes**
- MARILLAC-la-CROISILLE > TULLE
 - BEAULIEU > TULLE
 - AURILLAC > AUBERTAT
 - BUGEAT > USSEL
 - NEWMAC > USSEL
 - NEUVE > USSEL



www.corrèze.fr
CORRÈZE
 LE DÉPARTEMENT

le transport corrézien pour tous





Cartographie des Aires de Covoiturage de la CORREZE

CONVENTION TYPE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Entre,

L'État, représenté par Monsieur le Préfet

Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

et l'ensemble des partenaires du Comité de pilotage

VU l'Article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'avis favorable du Conseil Régional du 23 octobre 2017 et de la CTAP du 20 septembre 2017,

VU la Délibération du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 novembre 2017 portant adoption du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP)

VU l'Arrêté préfectoral n° XXXXX du xx XX xxxx fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention constitue un document cadre. Elle a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP) autour de l'objectif global d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

2.1. Participer aux instances de pilotage et de suivi

Le suivi du schéma et de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du Préfet et du Président du Conseil Départemental.

Le rôle du comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique visé au paragraphe suivant, de :

- présenter un bilan annuel de mise en œuvre du schéma
- établir le programme annuel d'actions
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services au public
- procéder à l'évaluation intermédiaire du schéma
- proposer si nécessaire une révision du schéma

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention sera mis en place. Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP ;
- proposer une déclinaison du plan d'action du SDAASP en programmes d'action annuel
- préparer le comité de pilotage annuel

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des orientations du schéma.

2.2. Contribuer à l'observatoire permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions : collecte et partage de données

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre un observatoire de l'accessibilité des services au public.

Cet observatoire recouvre deux volets :

- Des indicateurs de suivi permettant de mesurer pour chacune des sous actions l'état d'avancement annuel des projets prévus dans chaque fiche-action.
- Des indicateurs utilisés initialement pour établir le diagnostic du territoire en matière d'accessibilité qui permettront pour chacun des domaines analysés de mesurer l'évolution de l'accessibilité des services.

Afin de préciser la liste de ces données, la fréquence de la mise à jour, le format et les conditions d'utilisation, des conventions spécifiques seront à établir.

2.3. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions

Afin de contribuer au suivi et à l'évaluation du schéma, chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions inscrites dans le schéma s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation. Ce document devra être transmis au Préfet et au Président du Conseil départemental lesquels auront la charge de présenter au Comité de pilotage une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel.

2.4. Inscrire dans sa stratégie interne l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les fonds ou financements permettant d'atteindre cet objectif

La réussite du schéma, dont l'objectif central est d'améliorer l'accessibilité des services au public, suppose une implication de chacune des parties signataires afin de mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation des projets inscrits au schéma.

2.5. Des engagements spécifiques

Chacun des partenaires, dans son champ de compétences ou dans son domaine d'intervention respectif, pourra être amené à s'engager sur certaines actions inscrites dans le schéma. Ces engagements spécifiques et opérationnels pourront faire l'objet en tant que de besoin de conventions dédiées.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le 31 /12 / 2023.

Article 4 : Avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire conservé par le Département de la Corrèze et l'autre remis entre les mains du Préfet, représentant les intérêts de l'ensemble des signataires.

Une copie du document signé sera remise à chacun des signataires

Tulle, le

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PLAN DE SOUTIEN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) CORREZE

RAPPORT

Dès 2015, le département a lancé un programme en faveur de l'habitat volontariste et pragmatique, afin de permettre aux Corrèziens de bénéficier de meilleures conditions de logement.

Priorité du programme de la mandature, la politique de l'habitat s'est donnée comme objectifs de :

- faciliter l'accèsion à la propriété,
- contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- participer à la réduction des dépenses énergétiques des ménages,
- et favoriser le maintien d'une dynamique de logements en centre bourg.

Ce plan de soutien à l'habitat permet d'intervenir sur tous les champs du logement et il s'adresse aux particuliers, aux communes et EPCI mais aussi aux bailleurs sociaux.

Depuis leur mise en place en 2015, les résultats de l'ensemble des dispositifs d'aides à l'habitat sont très positifs; ils répondent aux besoins et attentes des Corrèziens.

Ce sont ainsi plus de 2000 demandes d'aides qui ont été enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2016, dont 60 % pour l'accèsion à la propriété, et plus de 1100 logements ont déjà bénéficié d'un soutien financier.

En complément, un **programme spécifique de soutien à l'OPH Corrèze** a été adopté en octobre 2015 sur la base de son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) et via une convention d'engagements réciproques pour les années 2016 et 2017.

Engagé avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) dans un protocole de consolidation 2011 - 2016, l'OPH Corrèze a entrepris de nombreuses démarches afin de redresser sa situation.

Collectivité de rattachement, **le Département accompagne fortement ce bailleur, afin qu'il puisse conforter sa situation financière, mettre en œuvre sa stratégie patrimoniale et améliorer la qualité du service rendu aux locataires.**

Fin 2017, le protocole de consolidation et la convention de soutien arrivent à leur terme. Dans l'objectif d'une sécurisation de la situation de l'organisme, la majorité départementale souhaite poursuivre son appui à Corrèze habitat.

I - Le bilan 2016 du protocole de consolidation:

A- Rappels :

Signé le 22 décembre 2012, entre la CGLLS , l'État, le Conseil général et l'OPH Corrèze, le protocole, bâti sur différents engagements et hypothèses, avait pour objectifs de consolider la situation du bailleur et de l'accompagner dans la remise en état de son parc de logements.

Ainsi, le plan d'aides partenariales sur 7 ans prévoyait un soutien financier prévisionnel du Département à hauteur de 5 068 k€.

B - Résultats:

Le bilan 2016 fait apparaître une situation globale de l'OPH Corrèze améliorée.

Cependant, malgré les actions mises en œuvre, le taux de vacance reste encore fort notamment sur certains secteurs. De fait, cette vacance entraîne un niveau de recettes de loyers moins élevé que prévu.

A l'opposé, il est important de noter que le volume financier des impayés a baissé grâce à l'intensification des interventions ciblées auprès des locataires.

Lors de ces 6 années, le Département a apporté plus de 3 millions d'euros de subventions à l'OPH Corrèze, favorisant ainsi un redressement financier plus rapide.

Au vu du bilan positif, et afin de consolider la situation de l'organisme, des discussions vont être engagées prochainement afin d'établir un avenant de prolongation du protocole.

II - Le plan de soutien à Corrèze Habitat

A - Rappels :

Adoptée lors de l'assemblée départementale du 23 octobre 2015, la convention de soutien prévoit, sur l'ensemble des opérations engagées par l'OPH Corrèze, des interventions financières forfaitaires du Département par logement :

- construction neuve, à hauteur de 3000 €,
- amélioration énergétique, 2500 €
- autres travaux de réhabilitation et acquisition-amélioration, 1000 €
- déconstruction, 1000 €,
- cession, 3000 € venant en déduction du prix de vente.

A cela, s'ajoute une aide complémentaire et spécifique pour les "changements de composants", à hauteur de 30 % du coût annuel des travaux réalisés, et plafonnée à 280 000 € par an.

B - Proposition de nouvelles modalités d'intervention

Sur la base de son Plan Stratégique, face aux enjeux de requalification d'une partie de son patrimoine et de lutte contre la vacance dans certains secteurs, l'OPH a des objectifs forts pour les prochaines années.

Pour soutenir l'OPH dans sa volonté de réduire la vacance qui pèse fortement sur son budget, mais aussi pour lui permettre d'améliorer la qualité de ses logements, le Département souhaite poursuivre sa politique d'appui via une nouvelle convention de soutien (en annexe).

Il est donc proposé :

- de maintenir les niveaux d'interventions figurant dans la précédente convention et rappelés ci-dessus,
- et de créer une aide complémentaire pour des projets dits "structurants".

En effet, dans le cadre de sa politique habitat et de sa politique sociale, le Département souhaite agir pour conforter les villes et bourgs corréziens, notamment en secteur rural où des centre-bourgs connaissent une perte de vitalité. Or, ces derniers sont des maillons essentiels du développement local et de l'attractivité du territoire corrézien.

Afin de favoriser la réalisation d'opérations de construction dans les bourgs, il est proposé d'apporter une bonification de 3 000 à 5 000 € par logement pour des projets qui permettent de :

- favoriser le réinvestissement de bâti vacant,
- développer un parc locatif attractif,
- créer une offre d'hébergement pour des personnes âgées et/ou handicapées ou à faibles ressources à proximité des commerces et des services.

Cette bonification sera limitée à 2 projets par an qui seront préalablement définis par Corrèze Habitat et le Conseil départemental.

Je vous propose d'approuver la proposition relative aux modalités d'aides à Corrèze Habitat et la convention de soutien afférente telle que jointe en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PLAN DE SOUTIEN A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Florence DUCLOS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Le dispositif de soutien à l'Office Public de l'Habitat Corrèze est approuvé.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de soutien telle que jointe en annexe à la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

www.correze.fr


CORREZE
LE DÉPARTEMENT


CORREZE
H a b i t a t

CONVENTION DE SOUTIEN RELATIVE AUX OPERATIONS DE CORREZE HABITAT

ENTRE

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

Ci-après dénommé "le Conseil départemental"

ET

L'Office Public de l'Habitat Corrèze représenté par son Président, Monsieur Christophe ARFEUILLERE,

Ci-après dénommé "OPH"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La présente convention s'inscrit dans la continuité du partenariat instauré entre l'OPH et le Conseil départemental, sa collectivité de rattachement. Ce partenariat vise, dans un contexte de précarité des Corrèziens, à soutenir le bailleur mais aussi à améliorer les conditions de vie des locataires et à diminuer leurs charges énergétiques.

L'office Corrèze Habitat a sollicité le soutien de la Caisse du Logement Locatif Social, de l'État et du Conseil Général dans le cadre d'un plan de consolidation sur les années 2011-2017, sur la base d'une programmation d'opérations validées par l'ensemble des parties signataires du plan.

Le 11 septembre 2015, l'OPH a approuvé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), définissant ses priorités d'intervention sur 5 à 10 ans en matière de gestion, d'entretien et d'investissement.

Lors de sa séance du 10 novembre 2017, l'Assemblée plénière du Conseil départemental a approuvé les modalités de son soutien à l'OPH, définies et précisées dans la présente convention.

Titre 1: ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARTICLE 1 : AXES D'INTERVENTION

Le Conseil départemental s'engage à apporter son soutien à l'OPH sur la base des opérations inscrites dans sa programmation prévisionnelle, à savoir :

- constructions neuves,
- réhabilitations de logements locatifs sociaux,
- déconstructions,
- vente,

quand elles s'inscrivent dans un objectif de qualité du logement mais aussi du service rendu aux locataires.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre la dévitalisation des villes et bourgs, le Conseil départemental s'engage à favoriser la réalisation d'opérations de construction dans les bourgs en apportant une bonification de 3000 à 5000 € par logement pour des projets qui permettent de:

- favoriser le réinvestissement de bâti vacant,
- développer un parc locatif attractif,
- créer une offre d'hébergement pour des personnes âgées et/ou handicapées à proximité des commerces et des services.

Cette bonification sera limitée à 2 projets par an qui seront préalablement définis par Corrèze Habitat et le Conseil départemental.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'engage à subventionner les opérations de réhabilitations, de constructions neuves, de déconstructions ou de ventes portées par l'OPH.

Les projets présentés par l'OPH seront subventionnés sur une base forfaitaire par logement, selon les modalités de financement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Axes d'intervention	Forfait / logement
Constructions neuves	3 000 € / logement
Réhabilitations Amélioration énergétique - DPE "C" < 100 kw/h Autre travaux d'au moins 5 000 € par logement - liés à l'accessibilité, l'amiante, les mises aux normes électriques - d'aménagements des communs, de changements d'équipements ...	2 500 € / logement 1 000 € / logement
Acquisitions améliorations - petites opérations de 5 logements maximum (PLAI ou PLUS) si travaux d'au moins 5 000 € par logement	1 000 € / logement amélioré
Ventes - en déduction du prix de vente	3 000 € /logement
Déconstructions - avec aménagement du terrain libéré	1 000 €/logement
Bonification - pour des projets de construction préalablement définis	3 000 € à 5000 €/logement selon la nature et la qualité du projet

Les projets présentés après le 1^{er} décembre de l'année N seront pris en compte dans le cadre des opérations de l'année N+1. Ces opérations seront alors financées sur la base des critères éventuellement modifiés.

ARTICLE 3 - AIDE SPECIFIQUE "CHANGEMENTS DE COMPOSANTS"

Le Conseil Départemental s'était engagé à mobiliser 1,4 millions d'euros sur la période 2012-2017, pour permettre à l'OPH d'opérer des changements de composants sur son parc de logements.

En continuité avec la précédente convention, seront éligibles :

- les changements de menuiseries extérieures,
- les travaux d'isolation par l'extérieur,
- en cas de remplacements de toiture, seront pris en compte uniquement les travaux d'isolation.

En aucun cas, ne seront prises en compte les opérations de résidentialisation telles que les aménagements de parking ou d'espaces verts, les enrobés, les poses d'interphones, les câblages TV ...

L'opération devra porter sur l'ensemble de l'immeuble concerné.

Sur la base d'une programmation prévisionnelle annuelle, le Conseil Départemental attribuera chaque année, une aide à hauteur de **30% du coût des travaux éligibles réalisés**.

La dotation financière sera strictement limitée au montant maximal prévu de 280 000 € par an.

Titre 2 : ENGAGEMENTS DE L'OPH

En contre partie de l'intervention du Conseil départemental, l'OPH s'engage à respecter les obligations suivantes :

ARTICLE 1 : PRISE EN COMPTE DU PUBLIC DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALHPD)

L'OPH s'engage à traiter prioritairement les demandes relevant P.D.A.L.H.P.D. dans le cadre et le respect du règlement d'attribution.

Les Conseillères en Habitat Social du Conseil Départemental pourront présenter des dossiers de demandes de relogement des ménages relevant du P.D.A.L.H.P.D. afin qu'ils soient examinés en priorité dans les commissions d'attribution.

L'OPH présentera un bilan annuel des suites réservées aux demandes de relogement formulées par les Conseillères en Habitat Social du Conseil Départemental et des dossiers reconnus prioritaires par la commission DALO de la Corrèze.

ARTICLE 2 : SUIVI DE LA PROGRAMMATION

L'OPH s'engage à présenter régulièrement au Service Habitat du Conseil départemental, et, au moins une fois par trimestre, un état prévisionnel des opérations et de leur avancement.

Il s'engage aussi à l'informer dans les meilleurs délais de l'abandon de toute opération inscrite dans la programmation prévisionnelle.

ARTICLE 3 : IMAGE ET COMMUNICATION

Sur chaque site bénéficiant d'une contribution financière du Conseil départemental, l'OPH s'engage à implanter dès le début du chantier et jusqu'à la fin des travaux un panneau indiquant le financement du Conseil départemental et comportant son logo.

Le Président du Conseil départemental sera invité à toutes les opérations de communication (première pierre, visite de chantier, inauguration, mise en service, remise de clés...) relatives à des opérations subventionnées par le Département.

Titre 3 : MODALITES D'APPLICATION

ARTICLE 1 : EXAMEN DES DEMANDES

Pour la mise en œuvre de la présente convention et l'attribution des subventions du Conseil départemental, chaque demande de subvention fera l'objet d'un dossier comportant les pièces spécifiques suivantes :

Axes d'interventions	Pièces spécifiques à fournir
Construction neuve Acquisition amélioration	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• Autorisations de construction requises par la réglementation• État descriptif des travaux envisagés, plan de financement et devis estimatifs
Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• Autorisations requises par la réglementation• D.P.E. avant et après travaux si réhabilitation énergétique• État descriptif des travaux envisagés, plan de financement et devis estimatifs• Relevé de conclusions des réunions de concertation organisées avec les locataires avant travaux (au minimum une réunion)
Ventes	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• D.P.E• Copie de l'acceptation du prix de vente par le futur acquéreur
Déconstruction	<ul style="list-style-type: none">• Demande de subvention• Autorisations requises par la réglementation (accord de la commune, de l'État ...)• État descriptif des travaux d'aménagement du terrain

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.

L'OPH devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

La subvention attribuée donnera lieu à deux versements à raison de :

- un acompte de 50% de la subvention sur présentation de l'ordre de service,
- le solde après exécution complète sur production du Décompte Général Définitif.

Le montant de la subvention versée est fixé au vu des dépenses justifiées réalisées pour l'exécution du projet subventionné, il ne peut être supérieur au montant de la subvention attribuée.

Pour les opérations de vente, le paiement de la subvention se fera en un seul versement sur présentation de l'attestation notariale selon le modèle fourni en annexe du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelée pour une durée de 2 ans par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant négocié entre les signataires.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Président

L'Office Public de l'Habitat Corrèze
Le Président

Pascal COSTE

Christophe ARFEUILLERE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PROJET 100% FIBRE EN CORREZE - DORSAL - CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT ET AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE

RAPPORT

L'aménagement numérique du territoire est la priorité de la majorité départementale : sans accès satisfaisant aux services téléphoniques et Internet, nos territoires vont voir leur attractivité s'effondrer, et la fracture numérique s'amplifier entre les zones urbaines et les zones rurales, avec toutes les conséquences y compris sociales que cela entraîne.

Le déploiement des infrastructures de l'internet du Très Haut Débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance. C'est en ce sens que le Conseil Départemental de la Corrèze a décidé de mettre en place lors de la séance du 8 juillet 2016 un RIP (Réseau d'Initiative Publique) de 2ème génération, **le programme 100 % Fibre 2021 en Corrèze.**

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est donc de réaliser d'ici 2021 pour nos territoires ruraux ce que l'on ne nous promettait que pour 2035. Dans 5 ans, la Corrèze 100 % Fibre habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en zone d'intervention publique pourra ainsi devenir réalité.

Ainsi, l'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique.

Le Conseil Départemental de la Corrèze souhaite privilégier pour tous les Corréziens un niveau égal d'accès aux nouvelles technologies par le déploiement du Très Haut Débit tout en garantissant, en parallèle, l'attractivité de la Corrèze et le développement économique de nos territoires.

Enjeu indispensable de désenclavement, d'attractivité des territoires et de vitalité des entreprises, le déploiement du Très Haut Débit est fondamental pour redynamiser l'économie locale, encourager l'innovation industrielle, répondre aux besoins sans cesse croissants du grand public et faciliter le travail des Corrèziens via l'outil numérique. C'est en partant de ce constat, et en se basant sur l'insuffisance des capacités des réseaux actuels, saturés par des usages numériques grandissants, que le Département s'est engagé dans une stratégie de déploiement du Très Haut Débit pour tous.

De plus, créer un réseau Très Haut Débit n'est pas qu'un projet technologique. Il permettra de développer les services numériques dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la solidarité, du développement économique, de l'administration, du tourisme. Il vise à accroître l'attractivité de notre territoire et la compétitivité de nos entreprises. Réduire nos déplacements, aider au maintien et à la création d'entreprises, former nos jeunes, aider au maintien à domicile des plus anciens, sont quelques exemples des usages à développer. Créer un réseau Très Haut Débit est donc une priorité pour construire la Corrèze de demain.

Cet objectif a fait l'unanimité des partenaires locaux et nationaux lors des différentes rencontres réalisées en ce début d'année lors de la présentation de l'architecture réseau du projet 100 % Fibre 2021.

Le déploiement du Très Haut Débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années.

Avec le projet 100 % Fibre 2021 en Corrèze, un déploiement, effectué sur les 4 ans à venir, sera formalisé et encadré par un marché de conception/réalisation porté par le Syndicat mixte Dorsal et sous la supervision du Département.

La pose de la fibre se fera prioritairement sur les ZAPM (Zones Arrières de Point de Mutualisation) déficitaires en débit et en commençant par les plaques de plus bas débit moyen. La dernière année sera la clôture de ce déploiement, elle sera réservée aux zones de "Montée en Débit" récemment réalisées.

Sur ce projet, le Conseil Départemental ne se positionne pas en simple financeur, il est le garant de son bon déroulement et de son aboutissement opérationnel.

Parallèlement, les territoires corrèziens doivent s'organiser pour l'arrivée de la fibre. Le Département doit maintenant anticiper les travaux en réunissant les meilleures conditions techniques et organisationnelles pour le déploiement.

Ce programme nécessitera un investissement de près de 158 millions d'euros dont environ 26 millions pris en charge par le Conseil Départemental. C'est un investissement majeur pour le département, le plus important de ces dernières années.

Lors du dernier Comité Syndical de DORSAL le 26 septembre 2017, le plan de financement prévisionnel général de l'action a été présenté avec la décomposition des dépenses par département au titre du jalon 1. Le taux de raccordement des prises FTTH (Fiber To The Home - Fibre jusqu'à l'abonné) envisagé à 5 ans est estimé à 32 %.

Plan de financement prévisionnel général RIP 2^{ème} génération - jalon 1

	Corrèze (19)	Creuse (23)	Haute-Vienne (87)	Limousin
Investissements totaux (HT)	144,4 M€	47,9 M€	40,0 M€	232,3 M€
<i>Subvention UE</i>	5,0 M€	5,0 M€	5,0 M€	15,0 M€
<i>Subvention FSN</i>	43,3 M€	20,8 M€	16,4 M€	80,4 M€
Subvention Région	44,0 M€	10,2 M€	8,5 M€	62,7 M€
Reste à financer (Départements / EPCI)	52,1 M€	12,0 M€	10,1 M€	74,2 M€

L'accès au Très Haut Débit pour tous les Corrèziens en 2021 est donc notre ambition et notre objectif majeur et incontestable. Ainsi, il convient de prendre en main notre capacité à agir et d'endosser le rôle de facilitateur du projet via 2 leviers financiers :

- le cautionnement d'emprunt ;
- et l'avance remboursable de trésorerie.

I - GARANTIE D'EMPRUNT A DESTINATION DE DORSAL DANS LE CADRE DU PROJET 100% FIBRE

Conformément à la décision prise par l'assemblée départementale en date du 8 juillet 2016, le Département de la Corrèze a adopté un règlement relatif aux garanties d'emprunts offertes par le Département de la Corrèze visant à offrir à nos différents interlocuteurs un cadre homogène et unique portant sur les 4 domaines d'interventions et notamment dans celui du Très Haut Débit.

En apportant sa garantie aux emprunts de nombreux investisseurs publics ou privés, le Département de la Corrèze favorise activement la réalisation de projets majeurs qui s'inscrivent dans ses domaines de compétences.

Les garanties d'emprunts sont, en effet, un instrument privilégié de l'intervention des collectivités locales. L'octroi d'une garantie d'emprunt constitue une aide indirecte importante permettant à un organisme emprunteur, soit d'obtenir des conditions à taux préférentiels, soit de mobiliser les financements sollicités sans avoir à consentir des garanties hypothécaires.

Ainsi, le Département dans le cadre de son règlement peut garantir les emprunts souscrits par les Syndicats Mixtes Ouverts à rayonnement départemental, voire régional, ayant pour mission principale l'aménagement numérique du territoire à 100 % maximum.

C'est donc dans ce cadre que souhaite intervenir le Département de la Corrèze pour appuyer le développement du 100 % Fibre sur le Département Corrèzien conformément au *plan prévisionnel de financement* du jalon1 présenté en comité syndical DORSAL du 26 septembre dernier en y intégrant une marge de 5 %.

Aussi, je vous propose dans le cadre du présent rapport la mise en place d'une garantie d'emprunt qui sera souscrit prochainement par DORSAL pour la mise en œuvre du projet 100 % Fibre 2021 en Corrèze dans la limite de 55 M€.

Une convention de cautionnement sera alors mise en place entre l'organisme bénéficiaire du cautionnement, conformément au projet de convention ci-annexé au présent rapport (annexe 1).

II - AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE A DESTINATION DE DORSAL DANS LE CADRE DU PROJET 100 % FIBRE

Les collectivités peuvent engager des opérations de crédits avec des personnes morales de droit public ou privé dans la mesure où c'est à titre exceptionnel pour ne pas contrevenir à la loi bancaire.

Ainsi par le présent rapport, je vous propose de faire preuve de solidarité et de jouer le rôle de facilitateur en matière de trésorerie auprès de DORSAL sur les 3 premiers trimestres 2018.

En effet, le déploiement du projet 100 % Fibre Corrèze, effectué sur les 4 ans à venir, formalisé et encadré par un marché de conception/réalisation, nécessite la signature des notifications de marché dès décembre 2017 avec un démarrage et un lancement des ordres de service dans le 1^{er} trimestre 2018. Le versement des avances aux entreprises retenues à la signature des contrats devra donc être effectué.

Dans ce même intervalle, DORSAL va entamer sa consultation des banques dans le cadre du financement du projet. *Aussi, l'obtention du prêt à intervenir et le lancement des travaux vont connaître un décalage de quelques mois.*

C'est donc à ce titre que pour soutenir le Syndicat Mixte DORSAL, je vous propose de consentir une avance remboursable de trésorerie de 5 M€ maximum, DORSAL s'engageant en contre partie à avoir souscrit auprès des banques le ou les prêts nécessaires à la réalisation du projet 100% fibre 2021 d'ici le 30 juin 2018 au plus tard.

Une convention, annexée au présent rapport (cf. annexe 2), précise les modalités d'attribution ainsi que le remboursement de ladite avance de trésorerie.

En lançant officiellement lors de la séance du 8 juillet 2016 son programme 100 % Fibre 2021, le Conseil Départemental de la Corrèze fait le choix d'ancrer résolument la Corrèze dans le XXI^{ème} siècle et de devenir un des premiers départements 100 % Fibre.

Ainsi, je vous propose aujourd'hui de nous donner les moyens d'être un véritable acteur pour la réussite du projet en jouant le rôle de facilitateur du projet.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir :

- * accorder une garantie d'emprunt au Syndicat Mixte DORSAL dans la limite de 55 M€,
- * m'autoriser à signer la convention de cautionnement à intervenir et tous documents y afférents (cf. projet de convention - annexe 1),
- * accorder une avance remboursable de trésorerie au Syndicat Mixte DORSAL dans la limite de 5 M€,
- * m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport fixant les modalités de mise en place et de remboursement de cette avance remboursable de trésorerie (cf. annexe 2).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PROJET 100% FIBRE EN CORREZE - DORSAL - CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT ET AVANCE REMBOURSABLE DE TRESORERIE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 207 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 55M€.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Syndicat Mixte DORSAL dans le cadre du projet 100% fibre Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque prêteuse, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Syndicat Mixte DORSAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisée à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement ainsi que tout document s'y rapportant (Cf modèle de convention ci-joint en annexe 1)

Article 5 : L'assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze approuve les termes de la convention entre le Syndicat Mixte DORSAL et le Conseil Départemental de la Corrèze fixant les conditions d'octroi d'une avance remboursable de trésorerie au Syndicat Mixte DORSAL dans le cadre du projet 100% fibre en Corrèze, pour un montant maximum de 5M€, ci annexée à la présente délibération (annexe 2).

Article 6 : Autorise le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à signer la convention visée à l'article 5 ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 7 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923. .

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923. .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 10 novembre 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- Le syndicat Mixte DORSAL, représenté par son Président, Monsieur Jean Marie BOST ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 %, soit _____ € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de _____ €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de _____, en vue de financer _____ situés _____ à _____.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur. Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1er, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1er rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel du bénéficiaire sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le _____

Le Président du Syndicat Mixte DORSAL
bénéficiaire du cautionnement,

Jean Marie BOST

Le Président du Conseil
Départemental,

Pascal COSTE

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL**

EXPOSE :

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est de réaliser, d'ici 2021, le Corrèze 100% fibre habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en zone d'intervention publique pourra ainsi devenir réalité.

Ainsi, l'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique.

L'aménagement numérique du territoire est une priorité : sans accès satisfaisant aux services téléphoniques et Internet, nos territoires vont voir leur attractivité s'effondrer, et la fracture numérique s'amplifier entre les zones urbaines et les zones rurales, avec toutes les conséquences y compris sociales que cela entraîne.

Le déploiement des infrastructures de l'internet du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance.

Considérant le projet 100% fibre 2021 en Corrèze présente un intérêt public certain, à la fois pour le quotidien des habitants corréziens, pour l'attractivité du territoire (éducation, santé, administration, tourisme, solidarité), ainsi que pour la compétitivité des entreprises corréziennes,

Considérant que le Département de la Corrèze est membre du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que l'opération projetée représente un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage du projet 100% fibre 2021 en Corrèze,

Considérant que le département de la Corrèze est en capacité d'assurer cette avance de trésorerie au profit du Syndicat Mixte DORSAL et ce à titre gratuit,

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze ci-après, représentée par son Président Pascal COSTE dûment habilité par délibération du conseil départemental en date du 10 novembre 2017 ;

d'autre part, le Syndicat Mixte DORSAL, représentée par son Président, Jean Marie BOST dûment habilité par délibération de son comité syndical en date du XXXXXXXXXXXX,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable de trésorerie au Syndicat Mixte DORSAL pour la mise en œuvre du projet 100% fibre 2021 en Corrèze.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVANCE

Le Département de la Corrèze accorde au Syndicat Mixte DORSAL une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée d'un montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euros).

Le versement pourra être effectué en plusieurs fois sans dépasser ce montant maximum de 5 000 000 € :

- Un premier versement sera effectué par le Département de la Corrèze, sur demande du Syndicat Mixte DORSAL, dès la signature par DORSAL du ou des marchés nécessaires à la construction de l'ouvrage. Le montant de ce versement sera équivalent au montant TTC des avances prévues à la signature desdits marchés. Le Syndicat Mixte DORSAL fournira à l'appui de sa demande de versement copie du ou des actes d'engagement correspondants et des pièces justificatives justifiant du montant de l'avance à verser aux entreprises attributaires du marché.
- Le cas échéant, des versements complémentaires, si les marchés initiaux font l'objet d'avenants pour faire face à d'éventuels aléas de chantier. Dans cette hypothèse, le Syndicat Mixte DORSAL transmettra au département de la Corrèze une demande d'avance complémentaire assortie des pièces justificatives de modification du ou des marchés de construction de l'ouvrage.

Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte DORSAL :

Code Banque Code Guichet N° Clé RIB
IBAN FR44 3000 1004 75C8 7600 0000 025

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à avoir souscrit les emprunts nécessaires au financement du projet 100% fibre 2021 d'ici le 30 juin 2018 au plus tard.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

Il fournira sans délai au Conseil Départemental de la Corrèze copie du ou des contrats de prêts souscrits dès signature.

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à effectuer des remboursements partiels auprès du Département dans les 30 jours suivant l'encaissement de la totalité des fonds correspondants aux 1ers emprunts contractés pour le projet 100% fibre 2021 Corrèze

Le solde de l'avance devra être remboursé par le Syndicat Mixte DORSAL auprès du Département de la Corrèze dans les 30 jours suivant l'encaissement du ou des emprunts contractés auprès des banques pour le projet 100% fibre 2021 Corrèze.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après sa signature par les parties et arrivera à expiration dès remboursement de l'avance par le Syndicat Mixte DORSAL et en tout état de cause le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : DOMICILATION DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le département de la Corrèze, 9 rue René et Émile Fage - Hôtel du Département Marbot - 19 000 TULLE
- pour le Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie - Bâtiment D - 87031 Limoges

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait en deux exemplaires originaux, à XXXXXX le XXXXXXXXXX

Pour le Département de la Corrèze,

Pour le Syndicat Mixte DORSAL,

Le Président,
Pascal COSTE

Le Président,
Jean Marie BOST

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET
INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT

RAPPORT

Depuis sa réorganisation en septembre 2015, la Direction des Routes est composée de 3 services et 3 Centres Techniques :

- ▶ le service "Ingénierie et Ouvrage d'Art" intègre des missions des services "Maîtrise d'ouvrage" et "Ingénierie et Exploitation de la route". Ce service participe à l'établissement des politiques de développement et de modernisation du réseau routier et du patrimoine d'ouvrages d'art. Il pilote les études et projets d'amélioration du réseau routier.
- ▶ le service "Gestion de la Route", avec des missions relevant auparavant du service "Maîtrise d'ouvrage" et du Parc Routier Départemental. Ce service propose et met en œuvre les programmes d'entretien du réseau routier départemental notamment dans le cadre de route durable. Il réalise des programmes de travaux d'entretien des RD (chaussées, ouvrages d'art, équipements et dépendances) en lien avec les Chefs de Centre. Il mobilise les moyens existants de la régie en lien avec les Centres Techniques Départementaux dans un objectif d'efficience du service.
- ▶ le service "Maintenance et matériel" assure la gestion du magasin, des achats de véhicules, l'entretien des véhicules grâce aux ateliers. Il propose et met en œuvre la politique de maintenance du matériel. Il assure un niveau de service garantissant la sécurité des agents.
- ▶ Les 3 Centres Techniques sont devenus des "Centres Techniques Routes et Bâtiments" intégrant une compétence en matière de maintenance bâtementaire, en particulier à destination des Collèges, en s'appuyant sur les métiers existants sur un même bassin et la souplesse d'intervention en cas d'urgence.

Les missions du Parc Routier Départemental (PRD), exploitation, magasin et atelier, sont donc depuis deux ans maintenant, mobilisées au sein des différents services de la Direction des Routes afin de participer pleinement à la mise en œuvre de la politique routière départementale.

Aujourd'hui, se pose la question de la nécessité de conserver le budget annexe du PRD ou le réintégrer dans le budget principal de la collectivité départementale. L'activité du PRD est constituée principalement de prestations effectuées pour le compte même du département de la Corrèze.

Aussi, un réel besoin de lisibilité et de simplification se fait aujourd'hui sentir pour fluidifier les échanges. Or, les flux financiers de facturation entre le budget annexe du PRD et le budget principal, via les différents services du Conseil Départemental, contribuent à une multiplication de la charge de travail interne en termes de nombre de flux comptables (titres + mandats), de temps de travail et d'ETP aussi bien coté PRD que coté services internes du Département.

A l'origine, les Parcs de l'Équipement étaient des services de l'État dépendant des Directions Départementales des Territoires (ex DDE). Ils intervenaient essentiellement dans le domaine des routes. Pour parachever la décentralisation dans ce domaine, la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 a prévu leur transfert aux Départements.

Par délibération en date du 25 juin 2010, l'Assemblée Départementale a approuvé la convention avec l'État, en application de la loi précitée, pour le transfert du Parc de l'Équipement de la Corrèze. Cette dernière a été signée le 30 juin 2010. Elle annonçait les modalités essentielles du transfert.

Par ailleurs, par délibération du 17 décembre 2010, le Département de la Corrèze a créé un budget annexe suivant le plan comptable M4 concernant les activités du Parc Routier Départemental (PRD), à compter du 1^{er} janvier 2011.

Aussi, afin de recentrer l'activité du PRD sur les compétences départementales tout en éliminant un système de refacturation interne qui s'est avéré source d'une multiplication des mouvements comptables, il est proposé aujourd'hui d'intégrer le PRD au budget principal et de clôturer le budget annexe "Parc Routier Départemental".

Précisons qu'à ce jour la plupart des Départements n'ont pas de Budget Annexe pour les activités du Parc, soit depuis la date du transfert de ce service, soit dans un deuxième temps suite à une décision des assemblées plénières tel qu'il vous l'est proposé au présent rapport.

En effet, il convient de rappeler que 99 % des clients du PDR sont des personnes morales de droit public, dont le Département à 92 %. A ce titre, le budget annexe n'a plus de raison d'exister.

D'autre part, les opérations soumises à la TVA (soit les 8 % d'activités du PRD à destination autre que le Conseil Départemental de la Corrèze) pourront être gérées à l'intérieur du budget principal avec des bordereaux de mandats et de titres affectés d'une numérotation spécifique.

A cet effet, le Conseil Départemental de la Corrèze doit délibérer pour acter la clôture du budget annexe du PRD de la Corrèze à la date de dissolution du 31 décembre 2017 pour donner une parfaite lisibilité d'une gestion sur un exercice complet.

Ainsi en matière budgétaire et comptable, seuls les titres et mandats émis au plus tard le 31 décembre 2017 pourront continuer à être pris en charge par le payeur départemental dans les comptes du budget annexe. Par ailleurs, il est sollicité la possibilité de pouvoir ordonnancer sur la journée complémentaire :

- * titrer toutes les prestations effectuées sur l'année 2017,
- * mandater les éventuelles dépenses relatives au service fait 2017.

De la sorte, les résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget principal du Département ainsi que les éventuels restes à recouvrer et à payer. Concomitamment, l'actif et le passif du bilan du Budget Annexe figurant au compte de gestion seront intégrés au bilan du Département.

A l'issue de la dissolution du Budget Annexe, l'ensemble des amortissements effectués jusque là sur le Budget Annexe seront repris sur le Budget Principal du Département de la Corrèze.

Enfin, il convient de noter qu'une intégration des stocks devra se faire sur le budget primitif principal du Département de la Corrèze et un inventaire devra être établi pour faire état de ce dernier.

Pour assurer la facturation des prestations maintenues à l'externe, il conviendra de fixer les tarifs annuellement et leurs principes d'actualisation. Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente qui, lors ses prochaines réunions, adoptera annuellement ces tarifs et leur principes d'actualisation.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET
INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DU DÉPARTEMENT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 208 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est décidée la dissolution du budget annexe du Parc Routier Départemental de la Corrèze (PRD19) dont la date est fixée au 31 décembre 2017, date de clôture de l'exercice 2017.

Article 2 : En conséquence, la date butoir d'émission des mandats et des titres sur le budget annexe du PRD19 sera le 31 décembre 2017, pour donner une parfaite lisibilité sur la gestion 2017.

Article 3 : Les résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 du PRD19 seront repris au budget principal du Département ainsi que les éventuels restes à recouvrer et à payer.

Article 4 : Les stocks du PRD19 seront intégrés au sein du budget principal à l'appui d'un inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée à la Commission Permanente pour arrêter annuellement les tarifs des prestations et leurs principes d'actualisation.

Article 6 : L'actif et le passif du bilan du PRD19 seront intégrés au bilan du budget principal.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 voix contre.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Commission des Affaires Générales

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT

Notre collègue Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, a été élue Députée le 18 juin 2017 et a démissionné de son mandat de Conseillère Départementale, Vice-Présidente et membre de la Commission Permanente le 23 août 2017.

Conformément à l'article L. 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée doit délibérer sur la décision de compléter la Commission Permanente.

Je vous propose de maintenir notre Commission Permanente à 29 membres, soit :

- Nombre total de membres : 29
- Nombre de Vice-Présidents : 7
- Nombre d'autres membres : 22

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Pascal COSTE, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Suite à la démission de Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, Vice-Présidente et membre de la Commission Permanente, la Commission Permanente est maintenue à 29 membres, soit :

- Nombre total de membres : 29
- Nombre de Vice-présidents : 7
- Nombre d'autres membres : 22

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DE
DEUX NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT

Vu le rapport n° 301 décidant le maintien de la Commission Permanente à 29 membres suite à la démission de Madame Frédérique MEUNIER, et conformément à l'article L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission Permanente.

Le groupe de la Majorité Départementale souhaite qu'un de ses membres siège en Commission Permanente en remplacement de l'élue démissionnaire. Je vous propose de prendre en compte la candidature de Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Conseillère Départementale du canton d'USSEL, au poste de membre de la Commission Permanente.

Par ailleurs, je précise à l'Assemblée que, notre collègue Madame Najat DELDOULI, Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4, m'ayant fait connaître son souhait de ne pas reconduire sa candidature à la Commission Permanente, le groupe de la Majorité Départementale propose en remplacement la candidature de Madame Florence DUCLOS, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, au poste de membre de la Commission Permanente.

La Commission Permanente à 29 membres sera constituée comme suit :

- M. Christophe ARFEUILLERE
- Mme Sandrine MAURIN
- M. Christophe PETIT
- Mme Hélène ROME
- M. Francis COMBY
- Mme Lilith PITTMAN
- M. Jean-Marie TAGUET
- M. Gérard SOLER
- Mme Danielle COULAUD
- M. Jean-Claude LEYGNAC
- Mme Agnès AUDEGUIL
- M. Gilbert ROUHAUD
- Mme Florence DUCLOS
- M. Francis COLASSON
- Mme Ghislaine DUBOST
- M. Franck PEYRET
- Mme Nicole TAURISSON
- M. Jean STOHR
- Mme Nelly SIMANDOUX
- Mme Marilou PADILLA-RATELADE
- M. Bernard COMBES
- Mme Émilie BOUCHETEIL
- Mme Pascale BOISSIERAS
- Mme Hayat TAMIMI
- M. Gilbert FRONTY
- Mme Annick TAYSSE
- M. Michel DA CUNHA
- Mme Michèle RELIAT
- M. Roger CHASSAGNARD

La Commission Permanente est complète et donne lieu à une approbation par simple lecture de la liste par le Président du Conseil Départemental.

Sont proposés en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

- M. Christophe ARFEUILLERE
- Mme Sandrine MAURIN
- M. Christophe PETIT
- Mme Hélène ROME
- M. Francis COMBY
- Mme Lilith PITTMAN
- M. Jean-Marie TAGUET

Enfin, je précise à l'Assemblée Départementale que Mme Florence DUCLOS, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT remplace Mme Najat DELDOULI, Conseillère Départementale du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 4, en tant que Conseillère Départementale Déléguée au Logement et à l'Habitat.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET NOMINATION DE
DEUX NOUVEAUX MEMBRES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Pascal COSTE, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Une liste unique de 29 membres, constituée avec l'accord des composantes politiques de l'Assemblée, compose la Commission Permanente comme suit :

- M. Christophe ARFEUILLERE
- Mme Sandrine MAURIN
- M. Christophe PETIT
- Mme Hélène ROME
- M. Francis COMBY
- Mme Lilith PITTMAN
- M. Jean-Marie TAGUET
- M. Gérard SOLER
- Mme Danielle COULAUD
- M. Jean-Claude LEYGNAC
- Mme Agnès AUDEGUIL
- M. Gilbert ROUHAUD

- Mme Florence DUCLOS
- M. Francis COLASSON
- Mme Ghislaine DUBOST
- M. Franck PEYRET
- Mme Nicole TAURISSON
- M. Jean STOHR
- Mme Nelly SIMANDOUX
- Mme Marilou PADILLA-RATELADE
- M. Bernard COMBES
- Mme Émilie BOUCHETEIL
- Mme Pascale BOISSIERAS
- Mme Hayat TAMIMI
- M. Gilbert FRONTY
- Mme Annick TAYSSE
- M. Michel DA CUNHA
- Mme Michèle RELIAT
- M. Roger CHASSAGNARD

Sont désignés en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

- M. Christophe ARFEUILLERE
- Mme Sandrine MAURIN
- M. Christophe PETIT
- Mme Hélène ROME
- M. Francis COMBY
- Mme Lilith PITTMAN
- M. Jean-Marie TAGUET

Mme Florence DUCLOS, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, remplace Mme Najat DELDOULI, Conseillère Départementale du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 4, en tant que Conseillère Départementale Déléguée au Logement et à l'Habitat.

Les autres dispositions du rapport n° 3 de la réunion du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 demeurent inchangées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : COMMISSION DE LA COHESION
TERRITORIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE

RAPPORT

Considérant la démission de Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, le 23 août 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Conseillère Départementale du canton de MALEMORT par Madame Florence DUCLOS ;

Considérant que Madame Frédérique MEUNIER était membre de la Commission de la Cohésion Territoriale ;

Il convient de délibérer pour remplacer Madame Frédérique MEUNIER dans cette Commission dont la composition a été fixée par la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2015.

Il est proposé que Madame Florence DUCLOS, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, soit désignée membre de la Commission de la Cohésion Territoriale.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL : COMMISSION DE LA COHESION TERRITORIALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Pascal COSTE, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Madame Florence DUCLOS, Conseillère Départementale du canton de MALEMORT, est désignée membre de la Commission de la Cohésion Territoriale.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT

RAPPORT

Le Conseil Départemental, lors de sa séance du 30 avril 2015, en application de l'article L. 3231-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a délégué au Président du Conseil Départemental certaines de ses attributions relative aux actions en justice.

Il convient de rajouter à cette liste le cas suivant :

- tout contentieux relatif aux procédures liées à l'expropriation.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -
ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Délégation est donnée au Président du Conseil Départemental, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom du Département, les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui, dans le cas suivant :

- tout contentieux relatif aux procédures liées à l'expropriation.

Toutes les autres dispositions de la délibération du Conseil Départemental en date du 30 avril 2015 relatives aux délégations de pouvoir à M. le Président, demeurent inchangées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2017

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 1^{er} septembre 2017 (joints en annexe) qui sont proposés à votre approbation intègrent les suppressions de postes liées au transfert du service transport à la Région, les transformations de postes liées à des réussites aux concours et aux décisions des commissions administratives paritaires intervenues en 2017.

A) Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf Laboratoire Départemental d'Analyse, Centre Départemental de l'Enfance, Parc Routier Départemental)

a) Transformations d'emplois suite aux commissions administratives paritaires

Postes d'origine	Postes transformés
3 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	3 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl.
2 postes d'agent de maîtrise	2 postes d'agent de maîtrise principal
10 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl. des EE	12 postes d'agents de maîtrise par voie d'ancienneté
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl des EE	
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	
10 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	10 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.
7 postes d'adjoint technique	7 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. des EE	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl.
4 postes d'adjoint technique des EE	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. des EE
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl.
9 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.	9 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} cl.
4 postes de rédacteur	4 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} cl.
2 postes de technicien principal de 2 ^{ème} cl.	2 poste de technicien principal de 1 ^{ère} cl.
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	2 postes de rédacteur
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl.	
1 poste d'adjoint de maîtrise principal	1 poste de technicien
2 postes d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl.	2 postes d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} cl.
1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} cl.
2 postes d'assistant-socio éducatif	2 postes d'assistant socio éducatif principal

b) Transformations d'emplois suite à réussite à concours :

Postes d'origine	Postes transformés
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl
2 postes d'adjoint technique	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl

c) Suppressions d'emplois liés au transfert du service Transport à la Région

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs territoriaux

d) Redéploiement de deux postes d'apprentis :

- 1 poste au Centre Départemental de l'Enfance
- 1 poste au Laboratoire d'Analyse Départemental

B) Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance

Création d'un poste d'apprenti par redéploiement d'un poste autorisé sur le budget du Conseil Départemental

C) Tableau des emplois - Laboratoire Départemental d'Analyse

Création d'un poste d'apprenti par redéploiement d'un poste autorisé sur le budget du Conseil Départemental

Transformation d'emploi suite aux commissions administratives paritaires

Poste d'origine	Poste transformé
1 poste de technicien paramédical	1 poste de technicien paramédical de classe supérieure

D) Tableau des emplois - Parc Routier Départemental

Pas d'évolution

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ACTUALISATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/09/2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 305 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Il est décidé des transformations, suppressions et créations d'emplois, conformément aux annexes jointes à la présente délibération qui constituent le nouveau tableau des emplois permanents départementaux.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.0.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

Dénomination des emplois	CATEGORIE	TAUX	NOMBRE D'EMPLOIS			
			Effectifs autorisés 30/04/2017	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés 01/09/2017	Pourvus au 01/09/2017
Directeur Général des Services	A	TC	1		1	1
Directeur Général Adjoint	A	TC	2		2	1
			3		3	2
Administrateur hors classe	A	TC	1		1	1
Administrateur	A	TC	1		1	0
			2		2	1
Directeur	A	TC	6		6	5
Attaché principal	A	TC	10		10	10
Attaché	A	TC	31		31	31
Attaché	A	TNC	1		1	1
			48		48	47
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	29	8	37	36
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	33	-5	28	27
Rédacteur	B	TC	42	-2	40	40
			104	1	105	103
Adjoint adm principal de 1ère classe	C	TC	38		38	23
Adjoint adm principal de 2ème classe	C	TC	105	-4	101	92
Adjoint administratif	C	TC	60	-3	57	57
Adjoint administratif	C	TNC	1		1	0
			204	-7	197	172
Ingénieur en chef	A	TC	6		6	6
			6		6	6
Ingénieur principal	A	TC	10		10	10
Ingénieur	A	TC	9		9	8
			19	0	19	18
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	45	1	46	45
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	15	-1	14	14
Technicien	B	TC	20	1	21	21
			80	1	81	80
Agent de maîtrise principal	C	TC	44	1	45	39
Agent de maîtrise	C	TC	22	7	29	26
			66	8	74	65
Adjoint tech principal de 1ère classe	C	TC	51	9	60	59
Adjoint tech principal de 2ème classe	C	TC	105	-4	101	101
Adjoint technique	C	TC	92	-3	89	89
			248	2	250	249
Adjoint tech principal de 1ère classe des EE	C	TC	38	-8	30	29
Adjoint tech principal de 2ème classe des EE	C	TC	135	1	136	118
	C	TNC 17,5/35	1		1	0
Adjoint techn, des ets d'enseignement	C	TC	59	-4	55	49
	C	TNC 17,5/35	5		5	1
			238	-11	227	197

Médecin hors classe	A	TC	3		3	2
Médecin de 1° cl	A	TC	3		3	1
Médecin de 1° cl	A	TNC	1		1	1
Médecin de 2° cl	A	TC	2		2	2
Médecin de 2° cl	A	TNC	3		3	1
			12		12	7
Psychologue terr, hors classe	A	TC	3		3	3
Psychologue terr, hors classe	A	TNC 17,5/35	1		1	1
Psychologue territorial	A	TC	2		2	1
Psychologue territorial	A	TNC 17,5/35	0		0	0
			6		6	5
Conseiller supérieur socio éducatif	A	TC	1		1	0
Conseiller socio-éducatif	A	TC	5		5	3
			6		6	3
Sage femme classe exceptionnelle	A	TC	2		2	2
			2		2	2
Puéricultrice cadre de santé	A	TC	2		2	0
Puéricultrice hors classe	A	TC	8		8	7
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	5		5	4
Puéricultrice de classe normale	A	TC	5		5	4
			20		20	15
Cadre de santé 2° classe	A	TC	1		1	1
			1		1	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	TC	1	1	2	2
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	TC	3	-1	2	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	TC	5		5	4
			9	0	9	7
Assistant socio-éducatif principal	B	TC	101	-2	99	99
Assistant socio-éducatif	B	TC	51	2	53	53
Assistant socio-éducatif	B	TNC	0		0	0
			152	0	152	152
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	1		1	1
Technicien paramédical de classe normale	B	TNC 31,5/35	1		1	1
			2	0	2	2
Conservateur du patrimoine en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur du patrimoine	A	TNC	1		1	1
			2		2	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	TC	1		1	1
Conservateur des bibliothèques	A	TC	0		0	0
			1		1	1
Bibliothécaire	A	TC	1		1	1
			1		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	TC	4		4	4
			4		4	4
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	B	TC	3	2	5	3
Assistant de conservation ppal de 2ème cl	B	TC	7	-1	6	4
Assistant de conservation	B	TC	6	-1	5	2
			16	0	16	9
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	2		2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	5	1	6	5
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	TC	7	-1	6	5
			14	0	14	10
Collaborateur de cabinet	A	TC	4		4	2
Collaborateur de groupe élus	A	TC	2		2	2
Collaborateur de groupe élus	B	TC	1		1	1
Collaborateur de groupe élus	C	TC	1		1	1
			8		8	6
Assistants familiaux	C	TC	195		195	177
			195	0	195	177

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE TOUS SERVICES sauf BUDGETS ANNEXES

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		POURVUS		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	148	122	5	21
CATEGORIE B	357	346	1	10
CATEGORIE C	958	870	1	87
TOTAL	1463	1338	7	118

EMPLOIS NON PERMANENTS

(exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		EMPLOIS NON POURVUS (exprimés en mensualités)
		TEMPS COMPLET (mensualités consommées)	TEMPS NON COMPLET (mensualités consommées)	
CATEGORIE A	60	16	0	44
CATEGORIE B	168	71,5	0	96,5
CATEGORIE C	768	70,5	8	689,5
TOTAL	996	158	8	830

CONTRATS AIDES et APPRENTISSAGE

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI
CAE	10	0
Emplois d'Avenir	7	4
Apprentis	10	6

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	AUTORISES 30/04/2017	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS		
					AUTORISES 01/09/2017		POURVUS
					TC	TNC	
Vétérinaire classe normale	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		1
Ingénieur Principal	A	TC	2		2		2
Ingénieur	A	TC	2		2		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			4		4		4
Cadre de santé de 2° classe	A	TC	4		4		3
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			4		4		3
Technicien Principal de 1ème classe	B	TC	0		0		
Technicien Principal de 2ème classe	B	TC	1		1		1
Technicien	B	TC	1		1		0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2		2		1
Technicien paramédical de classe normale	B	TC	13		13		8
Technicien paramédical de classe supérieure	B	TC	11		11		11
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			24		24		19
Agent de maîtrise principal	C	TC	1		1		0
Agent de maîtrise	C	TC	3		3		2
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			4		4		2
Adjoint Technique Principal de 2° classe	C	TC	3		3		3
Adjoint Technique Territorial	C	TC	7		7		7
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10		10		10
Attaché territorial	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	TC	1		1		
Rédacteur	B	TC	1		1		
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2		2		
Adjoint administratif principal 1e classe	C	TC	1		1		1
Adjoint administratif principal 2e classe	C	TC	3		3		3
Adjoint administratif territorial	C	TC	3		3		3
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			7		7		7
TOTAL GENERAL		TC	59	0	59	0	48

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		TITULAIRES		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	9	8	0	1
CATEGORIE B	29	21	0	8
CATEGORIE C	21	19	0	2
TOTAL	59	48	0	11

EMPLOIS NON PERMANENTS (exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	0	0	0	0
CATEGORIE B	60	0	0	60
CATEGORIE C	84	4	0	80
TOTAL	144	4	0	140

APPRENTISSAGE

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI
Apprentis	1	1

**TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX
DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Autorisés au 30/04/2017	Transformation et/ou création de postes	NOMBRE D'EMPLOIS 01/09/2017		
					Autorisés TC	Autorisés TNC	POURVUS
Attaché de l'administration hospitalière	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2° grade	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Cadre Socio Educatif	A	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Psychologue	A	TNC	1			1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1			1	1
Assistant Socio-Educatif	B	TC	6		6		6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			6		6	0	6
Moniteur Educateur	B	TC	6		6		6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			6		6	0	6
Educateur Jeunes Enfants Classe Supérieure	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Adjoint des Cadres Hospitaliers classe exceptionnelle	B	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Aide Médico Psychologique de classe normale	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1	0	1
Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		1
Aide Soignante Principale	C	TC	2		2		2
Aide soignante Classe Supérieure	C	TC	1		1		
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			3		3	0	
Ouvrier principal 1° classe	C	TC	1		1		1
Ouvrier principal 2° classe	C	TC	1		1		1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			2		2	0	2
Agent d'entretien Qualifié	C	TC	1		1		1
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TC	8		8		8
Agent des services hospitaliers Qualifié	C	TNC	1			1	0
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			10		9	1	9
TOTAL GENERAL			35		33	2	31

EMPLOIS CONTRACTUELS POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TNC	2	-1		12	
Assistant Socio-Educatif ou Moniteur Educateur	B	TC	2	+1	36		8
Agent des Services Hospitaliers Qualifié	C	TNC	2			24	3

EMPLOIS DE VACATAIRES

Dénomination des emplois	Catégorie	Taux	Annuités autorisées	Transformations	mensualités autorisées TC	mensualités autorisées TNC	mensualités consommées
Psychologue vacataire	A	TNC	1			12	0

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		TITULAIRES ET CONTRACTUELS PERMANENTS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	4	3	1	0
CATEGORIE B	14	14	0	0
CATEGORIE C	17	15	1	1
TOTAL	35	32	2	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

(exprimés en mensualités)

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	12	0	0	12
CATEGORIE B	48	28	2	18
CATEGORIE C	24	0	0	24
TOTAL	84	28	2	54

APPRENTISSAGE

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI
Apprentis	1	1

TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX

DENOMINATION DES EMPLOIS	CATEGORIE	TAUX	Effectifs autorisés 30/04/2017	Transformation / Suppression et ou Création de poste	NOMBRE D'EMPLOIS			
					AUTORISES		Effectifs autorisés 01/09/2017	Pourvus
					TC	TNC		
<u>EMPLOIS TECHNIQUES</u>								
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	12		12		12	10
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	6		6		6	6
Technicien	B	TC	16		16		16	16
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			34		34		34	32
Agent de maîtrise principal	C	TC	2		2		2	2
Agent de maîtrise	C	TC	6		6		6	6
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			8		8		8	8
Adjoint technique territoriaux	C	TC	7		7		7	7
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			7		7		7	7
Agent OPA	C	TC	1		1		1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOIS			1		1		1	1
TOTAL GENERAL			50		50		50	48

EMPLOIS BUDGETAIRES (en nombre)

DEPARTEMENT DE LA CORREZE PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL

EMPLOIS PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		POURVUS		EMPLOIS NON POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
CATEGORIE A	0	0		0
CATEGORIE B	34	32		2
CATEGORIE C	16	16	0	0
TOTAL	50	48	0	2

EMPLOIS NON PERMANENTS

NATURE DE L'EMPLOI	EMPLOIS AUTORISES PAR LE CONSEIL ARTEMENTAL (exprimés en mensualités)	OCCUPATION DE L'EMPLOI		
		NON TITULAIRES POUR REMPLACEMENTS DIVERS, BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS, EMPLOIS DE VACATAIRES		
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON POURVUS
CATEGORIE A	0	0	0	0
CATEGORIE B	0	0	0	0
CATEGORIE C	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2017

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre **examen le projet de Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2017.**

Je rappelle que le vote du Budget Primitif est intervenu à la séance plénière du 14 avril dernier. **Les prévisions étant, comme sur les 2 derniers exercices, précises et au plus près des besoins, il s'agit donc de la première et dernière étape de l'année.**

Ainsi, la modification du budget qui vous est présentée consiste en **un ultime ajustement comptable de fin d'exercice portant sur un ensemble de mouvements réels et d'ordre de faible ampleur.**

Ce document modificatif se présente donc comme une décision de réajustements de crédits limités, qui présente les caractéristiques suivantes :

1 - le montant des recettes réelles d'investissement reste inchangé soit 32,886 M€ et ne connaît aucune modification,

2 - le montant des dépenses réelles d'investissement reste également inchangé, soit 80,198 M€ et connaît des ajustements entre chapitres uniquement,

3 - le montant des recettes réelles de fonctionnement augmente de + 1,106 M€ (soit + 0,38 %) pour se fixer à 295,658 M€.

4 - le montant des dépenses réelles de fonctionnement est modifié du même montant + 1,106 M€ (soit 0,45 %) pour atteindre un montant total de 248,346 M€.

5 - enfin, des régularisations d'écriture d'ordre pour un peu plus de 0,423 M€ sont également prévues en recettes et dépenses d'investissement.

Au final, cette DM1 porte sur des mouvements de + 1 105 946 € en opérations réelles sur la section de fonctionnement et de + 423 469,34 € en opérations d'ordre sur la section d'investissement, soit + 1 529 415,34 € au total.

Le projet de DM1 modifie de la façon suivante les crédits budgétaires de dépenses et de recettes, exprimés en mouvements réels et d'ordre.

BALANCE BUDGETAIRE BP 2017			
MOUVEMENTS REELS *			
RECETTES	VOTE BP	Projet	TOTAL
Mouvements réels	2017	DM1 2017	2017
	€	€	€
FONCTIONNEMENT	294 552 097,29	1 105 946,00	295 658 043,29
Dont excédent reporté	19 109 288,29		19 109 288,29
	294 552 097,29	1 105 946,00	295 658 043,29
INVESTISSEMENT	32 886 351,27	0,00	32 886 351,27
Dont Reste à Réaliser	631 761,19		631 761,19
Dont Affectation Résultat	4 516 636,52		4 516 636,52
	32 886 351,27	0,00	32 886 351,27
TOTAL Réel	327 438 448,56	1 105 946,00	328 544 394,56
DEPENSES	VOTE BP	Projet	TOTAL
Mouvements réels	2017	DM1 2017	2017
	€	€	€
FONCTIONNEMENT	247 239 979,29	1 105 946,00	248 345 925,29
Dont Reste à réaliser	0,00		0,00
	247 239 979,29	1 105 946,00	248 345 925,29
INVESTISSEMENT	80 198 469,27	0,00	80 198 469,27
Dont Reste à Réaliser	254 352,75		254 352,75
Dont Déficit	4 516 636,52		4 516 636,52
	80 198 469,27		80 198 469,27
TOTAL Réel	327 438 448,56	1 105 946,00	328 544 394,56

* hors emprunt revolving = en dépenses d'investissement et recettes d'investissement réel, soit 25 510 000 € en 2017

1. MOUVEMENTS REELS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - 1 Les recettes :

L'augmentation proposée s'élève à 1 105 946 € et porte l'inscription globale des recettes réelles de fonctionnement à 295 658 043,29 € soit + 0,38%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
PROGRAMMES	DESIGNATION	Chapitre	DM1 2017 : CREDITS NOUVEAUX
DIRECTION GENERALE			
	SERVICE BUDGET COMPTABILITE		574 301,00
FON01998P073	DOTATION GLOBALISEE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	942	403 100,00
FON02010P011	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	940	171 201,00
	TOTAL :		574 301,00
COHESION TERRITORIALE			
	JURIDIQUE		35 000,00
FON02016P021	ASSURANCES 2016-2020	930	35 000,00
	SYSTEMES D'INFORMATION		1 900,00
FON02017P018	TELEPHONIE	930	1 100,00
FON02017P017	MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION	930	800,00
	BÂTIMENTS		25 000,00
FON02006P040	DOTATIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT EN MOYENS GENERAUX	Divers chapitres	25 000,00
	TOTAL :		61 900,00
COHESION SOCIALE			
	AUTONOMIE		379 749,00
FON52012P045	CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI ASV)	935	249 300,00
FON52012P030	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET ACTP	935	130 449,00
	INSERTION		89 996,00
FON52000P082	PLAN TERRITORIAL D'INSERTION (PTI)	9356	89 996,00
	TOTAL :		469 745,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :			1 105 946,00

A noter que grâce à une prévision sincère mais prudentielle, seules des augmentations de recettes vous sont proposées.

1-1-1 les recettes en augmentation :

- La notification des recettes de l'État, concernant d'une part la Dotation Globalisée de Fonctionnement (DGF) et d'autre part à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), est intervenue et permet d'inscrire un montant complémentaire de 574 301 € à la Direction des Finances selon le détail suivant :

	VOTE BP 2017	NOTIFIE	DM1
DGF	53 896 729	54 299 829	403 100,00
CVAE	10 732 078	10 903 279	171 201,00

- Pour la Direction de l'Autonomie, les notifications des recettes de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie permettent une inscription complémentaire totale de 379 749 € :
 - dans le cadre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV), le total perçu au titre de la Conférence des Financeurs sera de + 249 300 € dont + 72 426 € sur le forfait autonomie et + 176 874 € sur les autres actions de préventions.
Ces sommes supplémentaires sont donc proposées également en dépenses.
 - Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : le complément de recettes est de + 130 449 €.
- Suite à l'adhésion du Département de la Corrèze au programme du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), la notification de la recette correspondante à intervenir dans le cadre de la signature de la convention avec l'État est de 89 996 €. Cette

recette complémentaire permet au service Insertion d'inscrire la dépense correspondante pour ces actions.

Pour les autres directions/services, il s'agit de régularisation de recettes déjà encaissées par et notamment :

- Juridique : recettes supplémentaires de 35 000 € résultant de remboursement de sinistres,
- Systèmes d'information : encaissement de recettes pour 1 900 € relatives au remboursement des budgets annexes aux dépenses de téléphonie ainsi qu'à la participation des communes au Système d'Information Géographique.
- Bâtiments : des encaissements de loyers et des remboursements divers ont conduit à une recette supérieure de 25 000 €.

1 - 2 Les dépenses :

Les mouvements réels proposés modifient ces dépenses de 1 105 946 € pour les établir à 248 345 925,29 €, soit une légère augmentation de 0,45 %.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
PROGRAMMES	DESIGNATION	Chapitre	DM1 2017 : CREDITS NOUVEAUX
	COMMUNICATION		-30 505,00
FON01998P086	COMMUNICATION (ajustements entre chapitres)	930	-30 505,00
	ECONOMIE		164 850,00
FON92016P011	SYNDICATS A VOCATION ECONOMIQUE	939	164 850,00
	TOTAL :		134 345,00
DIRECTION GENERALE			
	BUDGET COMPTABILITE		-145 942,00
FON01998P075	IMPOSITION INDIRECTE : fonds de solidarité	941	62 577,00
FON01998P067	AUTRES FRAIS FINANCIERS - Intérêt des lignes de trésorerie	943	-8 519,00
FON01998P065	REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT - Intérêts de la dette	943	-200 000,00
	RESSOURCES HUMAINES		0,00
FON02016P001	PROGRAMME DRH (ajustements entre chapitres)	Divers chapitres	0,00
	TOTAL :		-145 942,00
COHESION TERRITORIALE			
	BÂTIMENTS		-35 557,00
FON02006P037	CHARGES IMMOBILIERES ET ADMINISTRATIVES PLURIANNUELLES	930	-35 557,00
	TOTAL :		-35 557,00
COHESION SOCIALE			
	INSERTION		330 000,00
FON52000P082	PLAN TERRITORIAL D'INSERTION (PTI)	9356	80 000,00
FON52009P016	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	9356	250 000,00
	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE		380 800,00
FON51998P108	PLACEMENT FAMILIAL ENFANTS ET ADOLESCENTS	935	188 800,00
FON51998P109	ETS ENFANTS ET ADOLESCENTS	935	192 000,00
	AUTONOMIE		442 300,00
FON52016P045	CONFERENCE DES FINANCEURS (LOI A.S.V.)	935	249 300,00
FON51998P102	PERSONNES HANDICAPEES : ACCOMPAGNEMENT MAINTIEN A DOMICILE	935	193 000,00
	TOTAL :		1 153 100,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :			1 105 946,00

1-2-1 Les principaux postes de crédits excédentaires :

- Un montant de 200 000 € peut être dégagé au titre des intérêts à l'échéance (annuité de l'emprunt) du remboursement de l'emprunt. En effet, les taux variables TAM et Euribor sont restés négatifs sur cet exercice et ont permis de réaliser des économies.

De plus, comme vous le savez, le taux du livret A est resté fixé à un taux historiquement bas de 0,75%. Ces éléments permettent aussi une économie complémentaire de **8 519 €** sur les intérêts de la ligne de trésorerie. A noter également que la nouvelle dette est contractée à un taux fixe moyen avoisinant 1,50% ces 3 dernières années tandis que la dette au taux fixe de 4% s'éteint progressivement.

- La renégociation du nouveau marché sur le nettoyage des locaux est plus favorable à la collectivité départementale et rend possible des économies réalisées à hauteur de **35 557 €**.
- Enfin, des économies réalisées sur diverses actions de communication permettent de rendre la somme de **30 505 €**.

1-2-2 Les besoins de crédits supplémentaires :

- Pour la Direction de l'Autonomie, c'est un total de **442 300 €** qui vous est proposé. Comme cela vous a été précisé dans le paragraphe précédent relatif aux recettes de fonctionnement, un montant de + 249 300 € concerne de la conférence des financeurs inscrit à l'identique de la recette perçue dans le cadre de cette action.

En outre, un complément de + 193 000 € au titre des personnes handicapées et de l'accompagnement du maintien à domicile est nécessaire pour assurer les derniers mandatements. Sur ces actions départementales, la collectivité avait prévu une augmentation de + 419 000 € entre le CA 2016 et le BP 2017 afin de porter le BP à 4 290 000 €. Or, ce montant est insuffisant.

A ce titre, le Département va apporter une attention toute particulière sur les mois venir sur les établissements et services à domicile œuvrant sur le secteur Personnes Handicapées. Car le constat est fait que la rigueur demandée aux établissements et services de ce secteur n'est pas au rendez-vous.

- Au titre de la politique européenne et nationale relative aux Mineurs Non Accompagnés (MNA), le service Aide Sociale à l'enfance de la collectivité départementale se voit dans l'obligation de rajouter **380 800 €** de dépenses pour couvrir les frais afférents à cette politique aussi bien sur le volet du placement familial enfants et adolescents (+ 188 800 €) que des établissements enfance (+ 192 000 €).

En effet, on assiste à l'augmentation de la moyenne mensuelle versée liée au nombre de Mineurs Non Accompagnés nouvellement arrivés et orientés en famille d'accueil ou en établissement.

- Par ailleurs, un complément de **+ 250 000 €** est nécessaire sur le Revenu de Solidarité Active (rSa) pour permettre de couvrir l'intégralité des mensualités dues.

En effet, au titre de 2016, le Département a été appelé par les Caisses à hauteur de 18,070 M€. Au BP 2017, une économie de 670 000 € avait été prévue ; or, au vu des anticipations d'appels au titre de 2017, ce poste de dépenses ne pourra diminuer que de 420 000 €, ce qui conduit à rajouter 250 000 € à la DM 2017.

Malgré cet ajustement budgétaire, nous pouvons faire le constat que les mesures entreprises par notre collectivité portent ses fruits puisque nous constatons une tendance à la baisse des dépenses liées aux versements de prestations de rSa.

En outre, la somme + 80 000 € pour les actions relatives au Plan Territorial d'Insertion (PTI) viennent en compensation de la recette FAPI inscrite à la présente DM.

- La loi NOTRe a redéfini le champ d'intervention de chaque collectivité dans le domaine économique. Le Département voit donc ses possibilités d'intervention limitées et conserve des compétences s'inscrivant dans le cadre de la solidarité territoriale, telles le financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural. Ainsi, la participation de l'action départementale au sein des syndicats mixtes à vocation économique se pose.

Actuellement, le CD19 est en discussion sur tous les syndicats économiques et les échanges en cours font l'objet de recherche de solutions efficaces pour tous.

A ce titre, je vous propose de déroger aux mesures conservatoires appliquées au titre du BP 2017 et d'abonder cette ligne de 164 850 € afin de permettre le paiement des appels à participation des syndicats économiques auprès du CD 19 au titre de l'année 2017. Ces mesures conservatoires seront toutefois reportées sur l'exercice 2018 si les négociations et échanges en cours ne sont pas terminés d'ici là.

- La notification du prélèvement du Fonds de Solidarité s'élève à 1 362 577 € pour une inscription de 1 300 000 € au BP 2017. Aussi, il convient d'inscrire cette somme de 62 577 € au vu du chapitre spécifique régissant ce fonds dans le cadre de la nomenclature M52.

1 - 3 L'impact financier de ces propositions sur les volumes de crédits par chapitre de la nomenclature comptable :

A noter que, le budget étant voté par fonction, on note le redéploiement de crédits de paiement entre chapitres afin d'ajuster au plus près les besoins. Les impacts de la DM liés principalement à la Direction des Ressources Humaines, au service Bâtiments et à la Direction des Finances fléchent différents chapitres budgétaires.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Description	CP Voté BP	DM1 2017 CP Prévus
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 109 288,29	-
930	SERVICES GENERAUX	2 103 500,00	43 641,36
931	SECURITE	965 000,00	3 460,00
932	ENSEIGNEMENT	850 000,00	2 950,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	378 275,00	7 500,00
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	40 000,00	-
935	ACTION SOCIALE (Hors RMI et hors APA)	17 330 300,00	381 109,48
9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	-	-
9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	13 433 200,00	-
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	11 633 520,00	89 996,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	600 000,00	212,40
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	865 000,00	70,00
938	TRANSPORTS	4 821 010,00	-
939	DEVELOPPEMENT	16 420,00	2 705,76
940	Impositions directes	101 147 440,00	171 201,00
941	Autres impôts et taxes	55 434 000,00	-
942	Dotations et participations	65 825 144,00	403 100,00
943	Opérations financières	-	-
946	Transfert entre les sections	5 250 000,00	-
Total		299 802 097,29	1 105 946,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Description	CP Voté BP	DM1 2017 CP Prévus
930	SERVICES GENERAUX	17 451 142,31	- 135 400,12
931	SECURITE	10 543 000,00	-
932	ENSEIGNEMENT	13 535 078,82	88 445,00
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	8 016 810,00	37 057,37
934	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 887 479,68	- 8 490,00
935	ACTION SOCIALE (Hors RMI et hors APA)	91 470 154,47	1 114 683,02
9354	REVENU MINIMUM D'INSERTION	-	-
9355	PERSONNES DEPENDANTES (APA)	31 500 000,00	-
9356	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	19 597 703,00	332 630,00
936	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	19 238 096,00	- 220 260,00
937	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 534 022,01	- 79 162,31
938	TRANSPORTS	13 736 217,00	- 91 134,96
939	DEVELOPPEMENT	2 748 124,00	249 120,00
941	Autres impôts et taxes	1 300 000,00	62 577,00
943	Opérations financières	10 130 000,00	- 208 519,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	252 152,00	- 35 600,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	50 000,00	-
946	Transfert entre les sections	34 647 476,00	-
952	DEPENSES IMPREVUES	2 250 000,00	-
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 914 642,00	-
Total		299 802 097,29	1 105 946,00

2. MOUVEMENTS REELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Seules les dépenses d'investissement sont concernées par cette étape modificative. Les différents mouvements ne modifient pas la section d'investissement qui reste ainsi à 80 198 469,27 € (hors crédit revolving [25,510 M€]) dont :

- * 44,397 M€ de dépenses d'équipement,
- * 31,285 M€ de remboursement du capital de la dette,
- * 4,517 M€ de déficit d'investissement reporté.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
PROGRAMMES	DESIGNATION	Chapitre	DM1 2017 : CREDITS NOUVEAUX
	ECONOMIE		-334 600,00
FON91998P015	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	919	-334 600,00
	TOTAL :		-334 600,00
	DIRECTION GENERALE		
	AFFAIRES GENERALES ASSEMBLEES		15 000,00
FON02006P027	ASSEMBLEES - COURRIER - MOYENS GENERAUX - RESSOURCES DOCUMENTAIRES	900	15 000,00
	TOTAL :		15 000,00
	COHESION TERRITORIALE		
	BÂTIMENTS		0,00
FON01998P028	BATIMENTS MOYENS DES SERVICES : bâtiments administratifs	900	48 000,00
FON01998P028	BATIMENTS MOYENS DES SERVICES : Maisons de Solidarité Départementale	905	20 000,00
FON01998P028	BATIMENTS MOYENS DES SERVICES : bâtiments techniques	906	-68 000,00
FON02007P028	BATIMENTS TOURISTIQUES ET PERI-SCOLAIRES	909	20 000,00
FON02017P021	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS	902	-20 000,00
	AIDES AUX COMMUNES		0,00
FON72003P034	AMENAGEMENTS COMMUNAUX	912	200 000,00
FON72007P030	GESTION DE L'EAU / COLLECTIVITES - AEP / Assainissement / Défense incendie	916	-200 000,00
	TOTAL :		0,00
	COHESION SOCIALE		
	AUTONOMIE		319 500,00
FON52017P028	CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019 (ajustements entre chapitres)	905	100 000,00
FON52017P028	CONVENTION CNSA SECTION IV - 2017-2019 (ajustements entre chapitres)	915	-100 000,00
FON51998P043	ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES HORS APA : EHPAD	915	319 500,00
	PMI		100,00
FON42016P005	PREVENTION MEDICO-SOCIALE : articles de Puériculture	904	100,00
	TOTAL :		319 600,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :		0,00

2-1 Les dépenses en diminution :

- Mission Économie : un décalage des demandes de paiements ou des projets abandonnés sur des dossiers économiques engagés avant le 31/12/2015 permettent une économie de 334 600 €.

2-2 Les besoins de crédits supplémentaires :

- Pour la Direction de l'Autonomie, la prévision de paiements sur des dossiers relatifs à des subventions à l'investissement dans les des Établissements d'Hébergements Pour Personnes Âgées EHPAD (dossier sur ancien dispositif de subvention au nombre de lits) nécessite une inscription complémentaire de 319 500 €.
- Un besoin de crédits de paiement de 15 000 € est nécessaire à la Direction des Affaires Générales et Assemblées pour l'acquisition d'une machine à mise sous pli afin de renouveler le matériel vieillissant existant et qui présente de véritables signes de vétusté .
- Des ajustements entre chapitres sans conséquence budgétaire concernent les services Bâtiments, Aides aux Communes et la Direction de l'Autonomie.

2 - 3 L'impact financier de ces propositions sur les volumes de crédits par chapitre de la nomenclature comptable :

A noter que, le budget étant voté par fonction, on note le redéploiement de crédits de paiement entre chapitres afin d'ajuster au plus près les besoins.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT RELLES ET ORDRE

Libellé	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	DM1 2017 CP Prévus
001	Solde d'exécution reporté	4 516 636,52	-	-
900	SERVICES GENERAUX	1 546 160,00	-	63 000,00
901	SECURITE	25 000,00	-	-
902	ENSEIGNEMENT	3 350 600,00	254 352,75	20 000,00
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	918 500,00	-	-
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 000,00	-	100,00
905	ACTION SOCIALE (Hors RMI)	90 000,00	-	120 000,00
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	14 861 000,00	-	68 000,00
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 305 500,00	-	-
909	DEVELOPPEMENT	15 000,00	-	20 000,00
911	SECURITE	210 000,00	-	-
912	ENSEIGNEMENT	1 051 400,00	-	200 000,00
913	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 770 000,00	-	-
915	ACTION SOCIALE (Hors RMI)	1 100 000,00	-	219 500,00
9156	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	70 500,00	-	-
916	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 779 000,00	-	200 000,00
917	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 096 650,00	-	-
919	DEVELOPPEMENT	2 776 330,00	-	334 600,00
923	Dettes et autres opérations financières	56 970 840,00	-	-
92404	Remembrement Mansac	-	-	-
925	Opérations patrimoniales	12 117 075,93	-	355 567,98
926	Transferts entre les sections	5 250 000,00	-	67 901,36
Total		122 821 192,45	254 352,75	423 469,34

RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES ET ORDRE

Libellé	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	DM1 2017 CP Prévus
900	SERVICES GENERAUX	30 000,00	-	-
902	ENSEIGNEMENT	1 809 667,00	631 761,19	-
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	-	-	-
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	854 000,00	-	-
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 050 000,00	-	-
919	DEVELOPPEMENT	4 042,39	-	-
922	Dotations et participations	2 850 000,00	-	-
923	Dettes et autres opérations financières	49 296 880,69	-	-
925	Opérations patrimoniales	12 117 075,93	-	355 567,98
926	Transferts entre les sections	34 647 476,00	-	67 901,36
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 914 642,00	-	-
954	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	870 000,00	-	-
Total		122 443 784,01	631 761,19	423 469,34

3. OPERATIONS D'ORDRE :

Le montant des propositions s'élevant à 423 469,34 € en dépenses et recettes est justifié par les écritures suivantes :

- Comme chaque année, l'écriture d'ordre relative aux frais d'études et d'insertions suivis de réalisation est proposée pour un montant de 119 507,12 €. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.
- Des écritures de régularisations de l'actif suite à des erreurs soit d'imputation, soit d'amortissements demandées par la paierie départementale sont proposée à cette étape pour un montant de 303 962,22 €.

✚ Aucune modification du prélèvement (virement de section) n'est nécessaire. Pour mémoire, le virement de section était de 17 914 642 € au Budget Primitif.

4. EQUILIBRE DES SECTIONS :

<u>EQUILIBRE DM1 2017 - BUDGET PRINCIPAL</u>				
		Mts budgétaires	Mts réels	Mts d'ordre
INVESTISSEMENT	RECETTES	423 469,34	0,00	423 469,34
	DEPENSES	423 469,34	0,00	423 469,34
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	RECETTES	1 105 946,00	1 105 946,00	0,00
	DEPENSES	1 105 946,00	1 105 946,00	0,00
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL	RECETTES	1 529 415,34	1 105 946,00	423 469,34
	DEPENSES	1 529 415,34	1 105 946,00	423 469,34
	EQUILIBRE	0,00	0,00	0,00

5. REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

Comme vous le savez, des règles de gestion précises encadrent les Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE). Ainsi, la modification d'une enveloppe à la hausse ou la baisse est soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Conformément au rapport du 6 juillet 2017, un suivi spécifique de nettoyage des anciennes enveloppes est opéré annuellement et la révision des AP/AE proposée à la présente séance s'inscrit pleinement dans le cadre de cet engagement.

BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION AP-AE 2017					
Direction ou Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Montant voté	Proposition DM1 2017	Total AP/AE
AUTONOMIE	AP	INVESTISSEMENT SCHEMA GERONTOLOGIE / 2006 D 1998P043E30	30 050 000	-10 000 000	20 050 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	INFRASTRUCTURES: VOIRIES / 2009-2013 D 2003P037E39	14 000 000,00	-1 000 000	13 000 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	VOIRIE FORESTIERE ET MATERIEL DE VOIRIE / 2014-2019 D 2003P037E69	600 000,00	-150 000	450 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2015 D 2003P037E74	500 000,00	-150 000	350 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	VOIRIE / 2016 D 2003P037E77	3 000 000,00	-800 000	2 200 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2016 D 2003P037E78	600 000,00	-200 000	400 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	TRAVAUX RD1089 / 2016-2018 D 2003P037E80	2 225 000,00	-290 000	1 935 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE / 2013 D 2003P033E60	1 200 000	-300 000	900 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AMENAGEMENT COMMUNAUX / 2013 D 2003P033E61	1 900 000	-600 000	1 300 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2014 D 2003P033E63	1 000 000	-400 000	600 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AMENAGEMENT DE BOURG ESPACES PUBLICS / 2015-2017 D 2003P033E68	1 500 000	-100 000	1 400 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2015 D 2003P033E70	1 000 000	-200 000	800 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	TRAVAUX 1089 AMENAGEMENTS / 2016/2020 D 2003P033E74	2 000 000	-500 000	1 500 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AEP ET ASSAINISSEMENT / 2008-2019 D 2007P030E12	38 500 000,00	-4 000 000	34 500 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	DEFENSE INCENDIE / 2016 D 2007P030E32	250 000	-170 000	80 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES / 2014-2016 D 2007P032E23	300 000	-150 000	150 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	PAYS-2011/2013 INVESTISSEMENT 2003P022E12	4 500 000	-1 000 000	3 500 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	CONTRAT TERRITORIAL D'AMENAGEMENT / 2012-2014 D 2003P022E17	1 400 000	-400 000	1 000 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AIDES AUX COMMUNES / 2007-2013 D 2003P034E16	1 000 000	-200 000	800 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES / 2010-2014 D 2003P039E29	1 380 000	-380 000	1 000 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS, PATRIMOINE - COLLECTIVITE / 2014 D 2003P039E36	2 500 000	-800 000	1 700 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS, PATRIMOINE - COLLECTIVITE / 2015 D 2003P039E39	2 500 000	-500 000	2 000 000
ENVIRONNEMENT	AP	DEPENSES DIRECTES / 2017-2020 D 2007P031E50	0	40 000	40 000
TOTAL			111 905 000,00	-22 250 000,00	89 655 000,00

Autonomie : l'AP relative aux travaux de restructuration des Établissements d'Hébergements Pour Personnes Âgées (EHPAD) est mise à jour en fonction du nombre de dossiers restant à mandater. A noter que dans le cadre de la mise en place du règlement des garanties d'emprunt (délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016) cette garantie est désormais accordée aux EHPAD pour ces travaux.

Aides aux Communes et Environnement : le travail de mise à jour des enveloppes, démarré en 2016 afin que l'annexe des AP/AE jointe au Compte Administratif 2017 fasse apparaître un montant juste dans la colonne "Restes à financer", a continué.

Habitat : suite à la campagne d'information concernant les aides départementales d'accès à la propriété et à l'afflux des demandes d'aide, l'AP "Aide à la Pierre / 2017" est abondée de 550 000 € pour la porter à 2 250 000 €.

De plus, pour cette AP, afin de pouvoir donner une suite favorable aux dossiers reçus qui vous ont été présentés en Commission Permanente, et à titre exceptionnel, le transfert d'AP figurant dans le tableau ci-dessous a dû être effectué sans attendre cette séance.

SOURCE				CIBLE			
Libellé de l'AP source	Montant d'AP votée avant virement	Montant du virement par transfert d'AP	Montant d'AP votée après virement	Libellé de l'AP cible	Montant d'AP votée avant virement	Montant du virement par transfert d'AP	Montant d'AP votée après virement
AIDE A LA PIERRE / 2006-2013 D 2005P050E17	2 349 302	-327 000	2 022 302	AIDE A LA PIERRE / 2017 D 2005P050E28	1 700 000	550 000	2 250 000
AIDE A LA PIERRE / 2014 D 2005P050E23	490 700	-111 000	379 700				
AIDE A LA PIERRE / 2015 D 2005P050E25	394 300	-92 000	302 300				
AIDE A LA PIERRE / 2016 D 2005P050E27	1 600 000	-20 000	1 580 000				
		-550 000				550 000	

Ainsi, le total ajusté au titre de cette étape budgétaire permet une diminution de **22,250 M€** des enveloppes concernées.

6. CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT :

Un travail important d'identification des opérations terminées, initié en 2015, fait apparaître des AP/AE qui ne sont plus utilisées par les services.

Il convient de vous proposer ces enveloppes à la clôture.

La liste jointe en **annexe 1** fait apparaître pour chaque AP/AE le montant non utilisé dans la colonne "Mt Solde".

Tels sont les principaux éléments que je souhaitais porter à votre connaissance, avant de soumettre à votre délibération cette Décision Modificative n° 1.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL DU DEPARTEMENT POUR L'EXERCICE 2017

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 306 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Est votée par chapitre, par section et globalement, la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du Département pour 2017, conformément au document budgétaire joint.

Le Conseil Départemental, réuni en séance, décide d'approuver la Décision Modificative n° 1 dont les recettes et les dépenses s'élèvent en mouvements budgétaires à répartis en équilibre ainsi :

 Section de fonctionnement :	
Dont opérations réelles :	
Recettes réelles :	1 105 946 €
Dépenses réelles :	1 105 946 €
Dont opérations d'ordre :	
Recettes d'ordre :	0 €
Dépenses d'ordre :	0 €

 Section d'investissement :

Dont opérations réelles :

Recettes réelles : 0 €

Dépenses réelles : 0 €

Dont opérations d'ordre :

Recettes d'ordre : 423 469,34 €

Dépenses d'ordre : 423 469,34 €

Article 2 : Le Conseil Départemental décide d'approuver la révision des Autorisations de Programme prévues à la DM1, selon le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION AP-AE 2017					
Direction ou Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Montant voté	Proposition DM1 2017	Total AP/AE
AUTONOMIE	AP	INVESTISSEMENT SCHEMA GERONTOLOGIE / 2006 D 1998P043E30	30 050 000	-10 000 000	20 050 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	INFRASTRUCTURES: VOIRIES / 2009-2013 D 2003P037E39	14 000 000,00	-1 000 000	13 000 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	VOIRIE FORESTIERE ET MATERIEL DE VOIRIE / 2014-2019 D 2003P037E69	600 000,00	-150 000	450 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2015 D 2003P037E74	500 000,00	-150 000	350 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	VOIRIE / 2016 D 2003P037E77	3 000 000,00	-800 000	2 200 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE / 2016 D 2003P037E78	600 000,00	-200 000	400 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	TRAVAUX RD1089 / 2016-2018 D 2003P037E80	2 225 000,00	-290 000	1 935 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE / 2013 D 2003P033E60	1 200 000	-300 000	900 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AMENAGEMENT COMMUNAUX / 2013 D 2003P033E61	1 900 000	-600 000	1 300 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2014 D 2003P033E63	1 000 000	-400 000	600 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AMENAGEMENT DE BOURG ESPACES PUBLICS / 2015-2017 D 2003P033E68	1 500 000	-100 000	1 400 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2015 D 2003P033E70	1 000 000	-200 000	800 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	TRAVAUX 1089 AMENAGEMENTS / 2016/2020 D 2003P033E74	2 000 000	-500 000	1 500 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AEP ET ASSAINISSEMENT / 2008-2019 D 2007P030E12	38 500 000,00	-4 000 000	34 500 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	DEFENSE INCENDIE / 2016 D 2007P030E32	250 000	-170 000	80 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES / 2014-2016 D 2007P032E23	300 000	-150 000	150 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	PAYS-2011/2013 INVESTISSEMENT 2003P022E12	4 500 000	-1 000 000	3 500 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	CONTRAT TERRITORIAL D'AMENAGEMENT / 2012-2014 D 2003P022E17	1 400 000	-400 000	1 000 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	AIDES AUX COMMUNES / 2007-2013 D 2003P034E16	1 000 000	-200 000	800 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES / 2010-2014 D 2003P039E29	1 380 000	-380 000	1 000 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS, PATRIMOINE - COLLECTIVITE / 2014 D 2003P039E36	2 500 000	-800 000	1 700 000
AIDES AUX COMMUNES	AP	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS, PATRIMOINE - COLLECTIVITE / 2015 D 2003P039E39	2 500 000	-500 000	2 000 000
ENVIRONNEMENT	AP	DEPENSES DIRECTES / 2017-2020 D 2007P031E50	0	40 000	40 000
TOTAL			111 905 000,00	-22 250 000,00	89 655 000,00

Article 3 : Sont clôturées les Autorisations de Programme et d'Engagements présentées en annexe 1.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 17 Novembre 2017

ANNEXE 1

AP ET AE PROPOSEES A LA CLOTURE
DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2017 - Conseil Départemental du 10 Novembre 2017

Code AP/EPCP	Libellé	Mt Voté	Total Réalisé < 2017	Mt Solde
ECONOMIE				
2016P011E05	AP - SYNDICATS PARTICIPATIONS / 2015 D	180 000,00	140 649,60	39 350,40
AFFAIRES GENERALES ASSEMBLEES				
2006P038E10	AE - FLOTTE AUTO - LOCATION / 2008-2015 D	1 767 900,00	1 261 954,73	505 945,27
BÂTIMENTS				
2007P021E30	AP - TRAVAUX DIVERS URGENTS - TRAVAUX LOGEMENTS FONCTION / 2014 D	180 000,00	178 568,45	1 431,55
2006P037E01	AE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES / 2006-2009 D	763 880,00	754 898,82	8 981,18
2006P037E06	AE - ASSURANCES / 2005-2011 D	1 583 100,00	1 212 017,15	371 082,85
2006P037E07	AE - LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS / 2007-2010 D	388 000,00	378 028,93	9 971,07
2006P037E08	AE - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES / 2006-2011 D	905 000,00	719 652,93	185 347,07
2006P037E16	AE - LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS REPRO/ 2008-2012	802 000,00	316 463,12	485 536,88
2006P037E17	AE - GARDIENNAGES / 2007-2011 D	1 130 000,00	378 974,32	751 025,68
2006P037E19	AE - CONTROLES REGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES SUR BAT. 2008-2011/D	224 000,00	171 124,95	52 875,05
NUMERIQUE				
2001P018E05	AE - TELEPHONE CELLULAIRE / MAINTENANCE DES SITES	183 349,67	144 676,13	38 673,54
2016P047E03	AP - DESENCLAVEMENT NUMERIQUE-TELEPHONE CELLULAIRE / 2010-2014 D	400 000,00	377 178,55	22 821,45
ROUTES				
1998P024E188	AP - AMENAGEMENTS ROUTIERS CANTONNAUX / 2013 D	1 400 000,00	1 174 685,38	225 314,62
AIDES AUX COMMUNES				
2003P037E45	AP - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE DES BOURGS 2010 / D	750 000,00	568 143,00	181 857,00
2003P037E47	AP - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE DES BOURGS 2011 / D	700 000,00	507 260,00	192 740,00
2003P037E51	AP - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE DES BOURGS 2012 / D	700 000,00	622 688,00	77 312,00
2003P037E64	AP - ROUTE DEPARTEMENTALE EN TRAVERSE DES BOURGS 2013 / D	700 000,00	537 318,00	162 682,00
2003P037E66	AP - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE 2014 / D	500 000,00	152 983,00	347 017,00
2003P033E44	AP - AMENAGEMENTS DE BOURG - ESPACES PUBLICS / 2008-2010 D	1 800 000,00	1 394 986,00	405 014,00
2003P033E45	AP - AMENAGEMENTS DE BOURG - ESPACES PUBLICS / 2009-2011 D	1 800 000,00	672 684,00	1 127 316,00
2003P033E50	AP - AMENAGEMENTS COMMUNAUX / 2010 D	1 900 000,00	1 594 829,30	305 170,70
2003P033E51	AP - AMENAGEMENTS DE BOURG - ESPACES PUBLICS / 2010-2012 D	1 800 000,00	810 188,00	989 812,00
2003P033E52	AP - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2010 D	1 200 000,00	964 586,00	235 414,00
2003P033E53	AP - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2011 D	1 200 000,00	1 100 178,00	99 822,00
2003P033E54	AP - AMENAGEMENTS COMMUNAUX / 2011 D	1 900 000,00	1 592 470,00	307 530,00
2003P033E55	AP - AMENAGEMENTS - ESPACES PUBLICS / 2011-2013 D	1 800 000,00	941 675,00	858 325,00
2003P033E56	AP - AMENAGEMENTS COMMUNAUX / 2012 D	1 900 000,00	1 117 691,17	782 308,83
2003P033E57	AP - AMENAGEMENTS BOURGS - ESPACES PUBLICS / 2012-2014 D	1 800 000,00	1 102 820,13	697 179,87
2003P033E59	AP - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES / 2012 D	1 200 000,00	658 781,87	541 218,13
2003P033E62	AP - AMENAGEMENT DE BOURG-ESPACES PUBLICS / 2013-2015 D	1 800 000,00	775 325,00	1 024 675,00
2003P033E64	AP - AMENAGEMENT DE BOURG ESPACES PUBLICS / 2014-2016 D	1 200 000,00	472 737,00	727 263,00
2007P030E13	AP - RESTAURATION DES COURS D'EAU ET ETANGS / 2009-2013 D	3 100 000,00	791 325,00	2 308 675,00
2007P030E20	AP - DEFENSE INCENDIE / 2010 D	300 000,00	136 703,00	163 297,00
2007P030E21	AP - DEFENSE INCENDIE / 2011 D	200 000,00	159 874,00	40 126,00
2007P030E22	AP - DEFENSE INCENDIE / 2012 D	200 000,00	179 962,00	20 038,00
2007P032E13	AP - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES / 2009 D	1 640 000,00	1 536 188,00	103 812,00
2007P032E15	AP - COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES / 2008-2013 D	1 050 000,00	796 589,00	253 411,00
2007P032E17	AP - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES / 2010 D	1 600 000,00	1 490 157,29	109 842,71
2007P032E18	AP - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES / 2011 D	1 600 000,00	1 371 109,00	228 891,00
2007P032E19	AP - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES / 2012 D	1 600 000,00	898 877,71	701 122,29
2007P032E20	AP - DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES / 2013 D	1 600 000,00	551 238,00	1 048 762,00
2007P034E12	AP - FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE / 2008-2013 D	600 000,00	134 958,00	465 042,00
2007P034E16	AP - FOND DE DEVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT 2014-2016 D	50 000,00	400,00	49 600,00
2003P022E01	AP - DEMARCHE PAYS / HORS CONTRAT / D	7 373 933,80	6 112 341,93	1 261 591,87
2003P022E04	AP - CDDL "BOURGS STRUCTURANTS" / 2005-2008 D	2 000 000,00	982 968,35	1 017 031,65
2003P022E10	AP - CPER / 2008-2010 D	8 000 000,00	6 462 852,83	1 537 147,17
2003P022E27	AP - IFSI INSTITUT FRANCAIS DES SOINS INFIRMIERS 2016-2017 / D	1 000 000,00	-	1 000 000,00
2003P034E11	AP - ATELIERS RELAIS ET MULTIPLES RURAUX 2003-2006 D	703 087,00	675 077,55	28 009,45
2003P034E20	AP - VEHICULES DE TOURNEES 2011-2013 D	100 000,00	17 056,00	82 944,00
2003P039E07	AP - DEV. DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES / 2004-2010 D	1 270 000,00	372 592,00	897 408,00
2003P039E26	AP - EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULT, PATRIMOINE - COLLECTIVITES / 2009 D	3 600 000,00	2 382 254,00	1 217 746,00
2003P039E30	AP - EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULT, PATRIMOINE - COLLECTIVITES / 2010 D	3 410 000,00	2 594 699,00	815 301,00
2003P039E32	AP - EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULT, PATRIMOINE - COLLECTIVITES / 2011 D	3 410 000,00	2 432 972,57	977 027,43
2003P039E33	AP - EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULT, PATRIMOINE - COLLECTIVITES / 2012 D	3 410 000,00	1 675 757,00	1 734 243,00

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2018 AVANT LE VOTE PAR L'ASSEMBLEE ET TAUX D'EVOLUTION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

RAPPORT

1. AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2018 AVANT LE VOTE PAR L'ASSEMBLEE :

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Conseil Départemental est en droit, et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de faire procéder au mandatement des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, avec l'autorisation du Conseil Départemental, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits destinés à l'amortissement de la dette.

Il est précisé, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP), qu'elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces Autorisations de Programme, votées sur les exercices précédents, figurent en annexe du Budget Primitif 2017. L'annexe C7 précise leur montant et détaille leur affectation individuelle.

De plus, le rapport de la Décision Modificative n° 1 de 2017 qui vous est présenté à cette séance (**rapport dédié n° 306**) propose des ajustements de ces AP à prendre en compte.

En outre, en l'attente du vote du BP 2018, les nouvelles Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement listées en annexe 2 sont votées à cette DM1 afin que les services puissent également être autorisés à les engager et les mandater dans la même mesure.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser, au titre de l'exercice 2018, à engager, liquider et mandater jusqu'à 25% du montant des crédits d'investissement votés au budget 2017, pour le budget principal et les 2 budgets annexes : Centre Départemental de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses (sous réserve du report de sa dissolution au 30.04.2018), non compris les crédits destinés à l'amortissement de la dette (annexe 1).

Je propose à l'Assemblée de me donner cette autorisation, qui permettra alors au comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis selon les dispositions énoncées.

Par ailleurs, la convention triennale avec le **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)** doit être renouvelée pour la période 2018-2020.

Elle sera présentée à votre assemblée en même temps que les Orientations Budgétaires 2018 afin de permettre les échanges nécessaires entre notre collectivité et le SDIS qui vient de connaître un changement de direction courant septembre. Ainsi, **je sollicite l'autorisation de verser si besoin un ou des acomptes au SDIS, dans la limite de 3M€, avant l'approbation et la signature de la convention à intervenir.**

2. TAUX D'EVOLUTION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont des partenaires privilégiés de l'action sociale de la collectivité départementale, au titre des personnes âgées en perte d'autonomie et handicapées nécessitant une prise en charge individuelle et adaptée mais également au titre de l'enfance.

Conformément à l'article R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Assemblée Départementale doit arrêter annuellement l'objectif d'évolution des dépenses pour les tarifs fixés par le Président du Conseil Départemental.

Il s'agit du taux d'évolution maximum des dépenses autorisées pour ces établissements dans le cadre de la procédure de négociation budgétaire (taux d'évolution hors mesure nouvelle).

Ces éléments servent de référence au cadrage budgétaire 2018 pour le service en charge de la tarification. Ceci lui permet d'arrêter les budgets, les prix de journée et les dotations afférents à l'exercice 2018, pour les établissements corréziens accueillant des personnes âgées dépendantes, des personnes handicapées et des enfants au titre de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'étude des budgets par l'autorité de tarification (le Conseil Départemental de la Corrèze) tient compte également des indicateurs de référence corréziens.

Je vous propose de retenir **la reconduction des moyens à l'identique (0 % d'évolution) hors mesure nouvelle pour les établissements :**

- ▶ ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- ▶ accueillant des personnes handicapées,
- ▶ accueillant des personnes âgées,
- ▶ du secteur de l'enfance.

Il est à noter que les moyens seront analysés au regard des besoins de chaque structure en fonction de la réalité de l'activité sur la base des indicateurs du dialogue de gestion pour les établissements concernés et dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de l'Action Sociale et des Familles, conventions collectives, règles applicables à la fonction publique...).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2018 AVANT LE VOTE PAR L'ASSEMBLEE ET TAUX D'EVOLUTION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 307 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de la collectivité : budget principal et 2 budgets annexes : Centre de l'Enfance et Laboratoire Départemental d'Analyses (sous réserve du report de sa dissolution au 30.04.2018), **le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2018, jusqu'à 25% du montant des crédits votés au budget 2017, non compris les dépenses destinées au remboursement du capital de l'annuité de la dette (annexe 1).**

Cette autorisation incluse les nouvelles Autorisations de Prrogramme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) listées en annexe 2.

Article 2 : Est autorisé, en l'attente du renouvellement de la convention triennale à intervenir pour la période 2018-2020, le versement d'un ou des **acomptes au Service Départemental d'Incendie et de Secours**, dans la limite de 3 M€ avant son approbation et sa signature.

Article 3 : Sont approuvés la **reconduction des moyens à l'identique** (0 % d'évolution) hors mesure nouvelle pour les établissements :

- ▶ ayant conclu un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),
- ▶ accueillant des personnes handicapées,
- ▶ accueillant des personnes âgées,
- ▶ du secteur de l'enfance.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

OUVERTURE AVANT VOTE DU BUDGET 2018 : INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	Niveau	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	CP Voté autre DMs	Total CP Voté	Autorisation ouverture Crédits de Paiements 2018 : 25%
001	Chapitre	Solde d'exécution reporté	4 516 636,52		-	4 516 636,52	Non concerné
900	Chapitre	SERVICES GENERAUX	1 546 160,00	-	63 000,00	1 609 160,00	402 290,00
901	Chapitre	SECURITE	25 000,00	-	-	25 000,00	6 250,00
902	Chapitre	ENSEIGNEMENT	3 350 600,00	254 352,75	- 20 000,00	3 584 952,75	896 238,19
903	Chapitre	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	918 500,00	-	-	918 500,00	229 625,00
904	Chapitre	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 000,00	-	100,00	1 100,00	275,00
905	Chapitre	ACTION SOCIALE (Hors RMI)	90 000,00	-	120 000,00	210 000,00	52 500,00
906	Chapitre	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	14 861 000,00	-	- 68 000,00	14 793 000,00	3 698 250,00
907	Chapitre	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 305 500,00	-	-	1 305 500,00	326 375,00
909	Chapitre	DEVELOPPEMENT	15 000,00	-	20 000,00	35 000,00	8 750,00
911	Chapitre	SECURITE	210 000,00	-	-	210 000,00	52 500,00
912	Chapitre	ENSEIGNEMENT	1 051 400,00	-	200 000,00	1 251 400,00	312 850,00
913	Chapitre	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	1 770 000,00	-	-	1 770 000,00	442 500,00
915	Chapitre	ACTION SOCIALE (Hors RMI)	1 100 000,00	-	219 500,00	1 319 500,00	329 875,00
916	Chapitre	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 779 000,00	-	- 200 000,00	6 579 000,00	1 644 750,00
917	Chapitre	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 096 650,00	-	-	8 096 650,00	2 024 162,50
919	Chapitre	DEVELOPPEMENT	2 776 330,00	-	- 334 600,00	2 441 730,00	610 432,50
923	Chapitre	Dettes et autres opérations financières	56 970 840,00	-	-	56 970 840,00	14 242 710,00
1641	Article	Emprunts en euro (réel)	26 135 883,55	-	-	26 135 883,55	Non concerné
16441	Article	Emprunts avec option LT (réel)	5 149 116,45	-	-	5 149 116,45	Non concerné
16449	Article	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	25 510 000,00	-	-	25 510 000,00	Non concerné
271	Article	Titres immobilisés (droits de propriété) - Réel	-	-	-	-	
272	Article	Titres immobilisés (droits de créance) - Réel	115 000,00	-	-	115 000,00	28 750,00
2748	Article	Autres prêts	60 000,00	-	-	60 000,00	15 000,00
275	Article	Dépôts et cautionnements versés	840,00	-	-	840,00	210,00
92404	Chapitre	Remembrement Mansac	-	-	-	-	-
Total			105 454 116,52	254 352,75	-	105 708 469,27	25 324 293,19

OUVERTURE AVANT VOTE DU BUDGET 2017 : INVESTISSEMENT CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	Niveau	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	CP Voté autre DMs	Total CP Voté	Autorisation ouverture Crédits de Paiements 2018 : 25%
16	Chapitre	REMBOURSEMENT DES DETTES FINANCIERES (Dépenses)	12 536,87	-	-	12 536,87	Non concerné
1641	Article	Emprunts en euros	12 536,87	-	-	12 536,87	
20	Chapitre	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Dépenses)	2 000,00	-	-	2 000,00	500,00
21	Chapitre	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Dépenses)	68 609,38	-	-	68 609,38	17 152,35
23	Chapitre	IMMOBILISATION EN COURS (Dépenses)	150 000,00	-	-	150 000,00	37 500,00
Total			233 146,25	-	-	233 146,25	55 152,35

OUVERTURE AVANT VOTE DU BUDGET 2018 : INVESTISSEMENT LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (sous réserve du report de sa dissolution au 30 avril 2018)

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES	Niveau	Description	CP Voté BP	CP Voté reports	CP Voté autre DMs	Total CP Voté	Autorisation ouverture Crédits de Paiements 2018 : 25%
20	Chapitre	Immobilisations incorporelles	10 000,00	-	-	10 000,00	2 500,00
21	Chapitre	Immobilisations corporelles	383 242,00	6 758,00	-	390 000,00	97 500,00
23	Chapitre	Immobilisations en cours	374 116,36	7 289,75	-	381 406,11	95 351,53
Total			767 358,36	14 047,75	-	781 406,11	195 351,53

BUDGET PRINCIPAL - CREATION AP-AE 2018

Direction ou Service	Type AP/AE	Libellé de l'AP/AE	Montant prévu 2018
BIBLIOTHEQUE DE PRÊT	AP	MARCHES INVESTISSEMENT BDP 2018 / D 1998P020E191	130 000
BUDGET-COMPTABILITE	AE	CONVENTION DE PARTICIPATION SDIS / 2018-2020 D 1998P051E04	9 849 000
EDUCATION JEUNESSE	AE	PARTENARIAT AVEC L'ODCV / 2018-2020 D 2016P022E16	328 000
BÂTIMENTS	AP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS / 2018 D 2007P021E53	100 000
BÂTIMENTS	AP	COLLEGES - EQUIPEMENTS DE CUISINES / 2018-2021 D 2007P021E54	100 000
SYSTEMES D'INFORMATION	AP	MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2018-2021 D 2017P016E03	100 000
SYSTEMES D'INFORMATION	AP	ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2018-2019 D 2017P016E04	600 000
SYSTEMES D'INFORMATION	AE	MARCHES DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION / 2018-2021 D 2007P017E06	300 000
SYSTEMES D'INFORMATION	AE	FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS / 2018-2020 D 2007P018E03	150 000
SYSTEMES D'INFORMATION	AE	PHOTOCOPIEURS / 2018-2021 D 2017P019E02	145 000
HABITAT	AP	MAINTIEN A DOMICILE / 2018 D 2007P050E30	80 000
HABITAT	AP	AIDE A LA PIERRE / 2018 D 2007P050E31	1 100 000
HABITAT	AP	PROTOCOLE CORREZE HABITAT / 2018-2019 D 2005P050E32	150 000
Annexe	AP	PARC LOCATIF SOCIAL / 2018-2019 D 2005P050E33	80 000
TOTAL			13 212 000,00

Réunion du 10 Novembre 2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n°5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 309 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article Unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L.3221-11 du Code des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés publics et avenants concernés figure en annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

▪ APPELS D'OFFRES OUVERTS

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MAINTENANCE ET MATERIELS					
Fourniture et livraison de dispositifs routiers de retenue (glissières de sécurité) Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel : 30 000 €HT / 180 000 €HT	Lot unique	DISTRIROUTE (57200 Sarreguemines)	Montant estimatif : 102 753,67 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	16 mai 2017
Fourniture de matériaux traités aux liants hydrocarbonés Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum - Quantités annuelles estimatives : lot 1 CTRB Brive : 2 100 tonnes lot 2 CTRB Tulle : 2 800 tonnes lot 3 CTRB Ussel : 6 600 tonnes	Lot 1 - CRTB BRIVE	Groupement SIORAT (19270 Ussac / POUZOL TP (19190 Aubazine)	Montant estimatif : 96 041,48 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	6 juin 2017 (Lots 1 et 2)
	Lot 2 - CTRB TULLE	Groupement SIORAT (19270 Ussac / POUZOL TP (19190 Aubazine)	Montant estimatif : 114 347,24 € HT		
	Lot 3 - CTRB USSEL	EUROVIA (19000 Tulle)	Montant estimatif : 259 394,08 € HT		27 juin 2017 (Lot 3)
SERVICE INGENIERIE ET OUVRAGES D'ART					
Déviation Sud de Lubersac - études d'environnement, concertation et dossiers réglementaires Marché ordinaire	Lot unique	Groupement BKM (3300 Bordeaux) HTV (38000 Grenoble) ACOUPLUS (38000 Grenoble)	94 045,00 € HT	Durée : 20 mois à compter de l'ordre de service de démarrage	11 juillet 2017

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE BÂTIMENTS					
Vérification réglementaire des équipements et installations des bâtiments du Conseil Départemental de la Corrèze (hors collèges) et de l'Espace 1000 Sources à Bugeat Accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum Lot 1 - Secteur Tulle : 50 000 € HT Lot 2 - Secteur Brive : 10 000 € HT Lot 3 - Secteur Ussel : 15 000 € HT	Lot 1 - Secteur Tulle	DEKRA INDUSTRIAL (33700 Mérignac)	Montant estimatif : 35 613,00 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 2 fois	11 juillet 2017
	Lot 2 - Secteur Brive	DEKRA INDUSTRIAL (33700 Mérignac)	Montant estimatif : 5 040,00 € HT		
	Lot 3 - Secteur Ussel	DEKRA INDUSTRIAL (33700 Mérignac)	Montant estimatif : 9 220,00 € HT		

■ PROCÉDURES ADAPTÉES

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE INGENIERIE ET OUVRAGES D'ART					
Contournement de Noailles - Études d'environnement - AVP et dossier de DUP Marché ordinaire	Lot unique	Groupement INTERVIA ETUDES (34740 Vendargues) / CREXECO (63460 Beauregard Vendon)	154 190,00 € HT	Durée : 24 mois à compter de la notification du marché	16 mai 2017
RD 982 NEUVIC - 3^{ème} tranche travaux - aménagement de Loches à la RD 168 Marché ordinaire	Lot unique	Groupement BERGHEAUD (15200 Mauriac) TERRACOL (19400) MARUT (19500 Lapleau)	379 976,00 € HT	Durée : - tranche ferme : 6 mois - tranche conditionnelle : 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage	11 juillet 2017
RD 32^{E1} MEYRIGNAC L'EGLISE - Pont des Dagues - reconstruction en dalot préfabriqué en béton armé Marché ordinaire	Lot unique	SIORAT (19270 Ussac)	116 963,12 € HT	Durée : 3 mois à compter de l'ordre de service de démarrage	11 juillet 2017
SERVICE GESTION DE LA ROUTE					
Travaux d'enrobés sur routes départementales - lots 1 - 2 et 3 Marché accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum : - lot 1 : 1 700 000 €HT - lot 2 : 1 600 000 €HT - lot 3 : 1 900 000 €HT	Lot 1 - CTRB USSEL	EUROVIA (19000 Tulle)	Montant estimatif : 1 938 247,00 € HT	Durée : 2 ans, non reconductible, à compter de la notification du marché	16 mai 2017
	Lot 2 - CTRB TULLE	COLAS SUD OUEST (19360 La Chapelle Aux Brocs)	Montant estimatif : 1 697 640,00 € HT		
	Lot 3 - CTRB BRIVE	COLAS SUD OUEST (19360 La Chapelle Aux Brocs)	Montant estimatif : 1 988 020,00 € HT		

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE BÂTIMENTS					
Vérification périodique des extincteurs des bâtiments du Conseil Départemental et des tunnels routiers Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum annuel : 5 000 € HT /15 000 € HT	Lot unique	CHRONOFEU SARL (33370 Yvrac)	Montant estimatif : 5 472.50 € HT	Durée : 1 an à compter de la notification du marché Reconductible 2 fois	Pas de CCMAPA
Travaux de câblage de bornes WIFI Marché ordinaire	Lot 1 - Collège d'Allasac	BERGEVAL (19130 Objat)	5 729,90 € HT	Durée : 45 jours (période de préparation incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	6 juin 2017
	Lot 2 - Collège Jean-Moulin Brive	INEO RESEAUX CENTRE (19000 Tulle)	8 008,21 € HT		
	Lot 3 - Collège Maurice Rollinat Brive	INEO RESEAUX CENTRE (19000 Tulle)	7 006,41 € HT		
	Lot 4 - Collège d'Objat	BERGEVAL (19130 Objat)	5 084,16 € HT		
	Lot 5 - Collège d'Ussel	ALLEZ & CIE (19200 Ussel)	11 440,00 € HT		
Collège la Triouzoune à Neuvic - Réfection des sols en PVC et pose de faux plafonds Marché ordinaire	Lot 1 - Revêtement de sol	MONESTIER (19110 Bort Les Orgues)	16 673,50 € HT	Durée : 30 jours (période de préparation incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Pas de CCMAPA
	Lot 2 - Faux-plafonds	FERRIE (19110 Bort Les Orgues)	13 921,00 € HT		
	Lot 3 - Électricité	TAZE (19110 Bort Les Orgues)	10 640,00 € HT		
Collège Voltaire à Ussel - Remplacement de la centrale incendie et des détecteurs ioniques Marché ordinaire	Lot unique	ALLEZ ET CIE (19200 USSEL)	75 800.00 € HT	Durée : 30 jours (période de préparation incluse) à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Pas de CCMAPA

CD 719

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE BÂTIMENTS					
Collège Maurice Rollinat à Brive - Isolation complémentaire des plafonds Marché ordinaire	Lot unique	SARL DESCAT (19270 Donzenac)	41 546,71 € HT	Durée : 1 mois et quinze jours à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	Pas de CCMAPA
Études et travaux de rénovation partielle du complexe d'étanchéité du parking de l'hôtel du Département de la Corrèze Marché ordinaire	Lot unique	SMAC (19270 Ussac)	61 852,93 € HT	Durée : 7 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage	Pas de CCMAPA
SERVICE SYSTEME D'INFORMATION					
Fourniture d'équipement bornes WIFI Marché ordinaire	Lot unique	EUROMEDIA (31380 Montastruc La Conseillère)	69 220,00 € HT	Durée : 30 mois à compter de la notification du marché	Pas de CCMAPA
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES					
Fourniture, installation et formation à l'utilisation d'une chaîne robotisée de mesure pour la DBO, pH, conductivité et turbidité (analyse des eaux) Marché ordinaire	Lot unique	SKALAR ANALYTIQUE (94110 Arcueil)	51 450,27 € HT	Durée : 3 mois à compter de la notification du marché	Pas de CCMAPA
Achat, fourniture, installation - Chaîne de Chromatographie ionique Marché ordinaire	Lot unique	METROHM FRANCE (91140 Villebon sur Yvette)	38 951,22 € HT	Durée : 3 mois à compter de la notification du marché	Pas de CCMAPA

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Centre d'entretien routes et bâtiments de Lubersac - modernisation des locaux de vie	Lot 1 : Terrassement - Gros œuvre - VRD (marché n° 2016/207) Avenant n° 1	SARL FERNANDES ET FILS (19330 Chameyrat)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 5 520,00 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 2 335,00€ HT <u>Moins-value</u> : - 3 185,00 € HT	Montant initial : 92 700,90 € Montant après avenant : 89 515,90 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE AVANCÉE ET PORTANT GÉNÉRALISATION DE LA DOMOTIQUE - ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipule que le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service. Ce même article prévoit que l'examen du rapport annuel est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport concerne le contrat relatif à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique, contrat confié à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (désormais Fondation Partage et Vie).

En outre et conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T., les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est notamment chargée d'examiner chaque année le rapport d'activité, mentionné supra, établi par le délégataire de service public.

La commission consultative des services publics locaux s'est ainsi réunie le 4 octobre 2017 (le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent rapport) afin d'examiner le rapport annuel relatif à la délégation de service public concernant la téléassistance. Il ressort de ce rapport annuel les éléments suivants (précision étant faite que les bilans complets pour l'année 2016 figurent en annexe au présent rapport) :

Le dispositif de téléassistance repose sur un outil de communication installé au domicile d'une personne, permettant d'alerter 24 H/24 et 7 jours/7 une centrale informatisée de réception des appels (plateforme Corrèze Téléassistance) pour apporter une réponse rapide et fiable, en déclenchant l'intervention la mieux adaptée.

Ce dispositif existe en Corrèze sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), confiée à la Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité (désormais Fondation Partage et Vie), depuis 2001. Le contrat de délégation en cours est établi pour 10 ans et a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

Les 3 axes majeurs du dispositif sont les suivants :

- répondre à l'urgence,
- lutter contre l'isolement,
- participer à la coordination des actions de maintien à domicile.

- Les moyens humains dédiés :

Pour répondre aux exigences de service public prévues au contrat, la plateforme employait, au 31 décembre 2016, 30 ETP (16 opérateurs ; 12 agents techniques et logistiques ; 2 agents administratifs). On constate une stabilité des effectifs par rapport à l'année précédente. En effet, la plateforme mobilisait 30 ETP au 31 décembre 2015.

- Les différents dispositifs de téléassistance :

Les abonnés ont le choix entre deux dispositifs :

- Dispositif de téléassistance avancée

Il a été procédé, en 2016, à 1024 installations. Bien que moins important que les années précédentes, ce nombre d'installations est conforme aux prévisions (1 000/an en 2016)

- Pack téléassistance avancée + domotique :

Les abonnés ont la possibilité de souscrire à ce pack depuis le 1^{er} janvier 2013. Il est composé du dispositif de téléassistance avancée (socle de base), agrémenté d'équipements domotiques destinés à prévenir notamment les accidents du quotidien.

Le nouveau contrat de délégation de service public avait pour objectif de généraliser le déploiement du pack téléassistance avancée + domotique.

Concernant ce pack, le nombre d'installations réalisées s'étant avéré très inférieur au prévisionnel, un avenant au contrat de délégation de service public a été approuvé par la Commission Permanente du 30 janvier 2015 et a été notifié au délégataire le 18 février 2015, en vue notamment d'en favoriser le développement par :

- la mise à disposition gratuite, pour tous les abonnés du dispositif téléassistance avancée en faisant la demande, du détecteur de fumée,
- l'installation gratuite du pack téléassistance avancée + domotique pour les 300 nouveaux abonnés sur la période 2015-2016 à compter du 18 février 2015,
- la réduction de 10 € du reste à charge sur l'abonnement du pack téléassistance avancée + domotique (passant ainsi de 30 € à 20 € mensuels) pour une durée de 2 ans et sans engagement au terme de la période pour :
 - * tout usager déjà abonné au 18 février 2015,
 - * 300 nouveaux abonnés sur la période 2015-2016 à compter du 18 février 2015.

Concernant ce pack téléassistance avancée + domotique, le nombre d'installations a diminué en 2016 : il est de 134 en 2016 (contre 231 en 2015). L'objectif des 300 installations concernant ce pack ayant été atteint en mars 2016, la diminution du nombre d'installations est essentiellement liée à la non reconduction des avantages tarifaires détaillés ci-dessus.

- **Les abonnés :**

Depuis sa création, en 2001, plus de 17 650 Corrèziens ont bénéficié du dispositif de téléassistance. Le nombre d'abonnés croît de manière constante mais avec toutefois une légère baisse en 2016 ; depuis la création du dispositif, c'est la première année où le nombre de nouveaux entrants est inférieur au nombre de personnes sortant du dispositif (suite à décès, entrée en établissement, etc.). On constate ainsi une diminution du nombre d'abonnés (34 abonnés de moins en 2016). Fin 2016, Corrèze Téléassistance comptait 5 803 abonnés (5 837 en 2015).

- **Les appels traités :**

Sur l'année 2016, Corrèze Téléassistance a traité 122 000 alarmes (soit une moyenne de 335 alarmes/jour). Parmi elles, 6 740 alarmes concernaient des états d'alerte d'extrême urgence (chutes, malaises, etc.). L'intervention des services de secours (SAMU, pompiers), déclenchée en cas d'extrême gravité ou lorsque le réseau des proches est inexistant, a été nécessaire 1 863 fois en 2016.

Outre cette mission de réponse à l'urgence, la plateforme réalise des appels réguliers de convivialité (plus de 80 000 appels de convivialité réalisés en 2016).

- La participation financière :

- Des abonnés :

Pour la durée du contrat de délégation de service public, la participation financière des abonnés est fixée comme suit :

- pour l'installation : paiement d'un forfait de :

- * 15 € pour le dispositif téléassistance avancée,
 - * 26 € pour le pack téléassistance + domotique leds,
 - * 90 € pour le pack téléassistance + domotique chemin intégré.

- puis mensuellement, paiement d'un abonnement (prix hors aide APA ou PCH) de :

- * 18 €/mois pour le dispositif téléassistance avancée,
 - * 30 €/mois pour le pack téléassistance + domotique leds,
 - * 40 €/mois pour le pack téléassistance + domotique chemin intégré.

- Du Conseil Départemental :

Le Département intervient, quant à lui, par le versement d'une compensation des obligations de service public. Elle a pour objet de couvrir les charges induites par le respect des obligations de service public relevant :

- de la contrainte d'installation en Corrèze,
- des charges induites pour le développement des services et des usages de la domotique,
- des délais maximum d'intervention imposés au délégataire,
- du fonctionnement local en continu de la centrale d'appels,
- des appels de convivialité,
- de l'évolutivité des matériels.

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre.

Le montant prévisionnel annuel contractualisé sur la durée de la DSP est versé mensuellement par le Département au délégataire. Il est ajusté chaque année en fonction des résultats constatés à la clôture de l'exercice de l'année précédente et à hauteur de 49,5% du total des charges constatées, dans la limite de 3 % de marge annuelle pour le délégataire.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2016, qui permettent d'ajuster la compensation des obligations de service public versée par le Département au délégataire, figurent dans le tableau ci-après :

Intitulé	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	<i>Ecart réel - Prévisionnel</i>	Prévisionnel 2016	Réalisé 2016	<i>Ecart réel - Prévisionnel</i>
Obligations de Services Publics	1 058 041	746 779	-311 262	1 086 421	712 692	- 373 729
Produits d'activités	1 055 569	1 075 485	19 916	1 092 077	1 115 067	22 990
Produits exceptionnels HT	120 000	357 962	237 962	120 000	466 091	346 091
TOTAL DES PRODUITS HT	2 233 610	2 180 226	-53 384	2 298 498	2 293 851	- 4 647
Charges d'activités	1 861 522	1 883 957	22 435	1 877 735	1 953 246	75 511
<i>dont masse salariale</i>	<i>1 139 670</i>	<i>1 234 872</i>	<i>95 202</i>	<i>1 143 506</i>	<i>1 311 519</i>	<i>168 013</i>
Dotation aux amortissements et provisions	275 935	221 992	-53 943	317 055	260 299	-56 756
TOTAL DES CHARGES HT	2 137 457	2 105 949	-31 508	2 194 790	2 213 545	18 755
RESULTAT avant Impôts sur Société	96 153	74 277		103 708	80 306	

Le montant prévisionnel de la compensation des obligations de service public, tel que contractualisé, permettait de répondre aux objectifs de déploiement du pack téléassistance avancée + domotique et comprenait donc un volume de dépenses ainsi qu'un montant d'Obligations de Service Public liées plus importants. Ce déploiement reste plus faible que prévu (300 installations prévues ; 134 réalisées en 2016). Toutefois, le déploiement de la téléassistance avancée est supérieur au prévisionnel. En effet, 5 412 abonnés sont recensés au 31 décembre 2016, alors que la prévision était de 4 434 abonnés. Ce déploiement de la téléassistance avancée a ainsi permis de dégager des excédents, lesquels sont, conformément au contrat, déduits des Obligations de Service Public.

Ainsi, après application de la méthode d'ajustement, une économie de 311 262 € effectuée sur 2015 est venue en déduction de la compensation 2016, puis une économie de 373 729 € effectuée sur 2016 est venue en déduction de la compensation 2017. Il est à rappeler que ces économies devront être restituées au délégataire en cas de constat de déficits à venir puisque le plafonnement de la marge à 3% vaut sur la durée complète du contrat.

Par ailleurs, il doit être indiqué qu'en compensation des obligations mises à la charge du délégataire par l'avenant du 18 février 2015 (installation gratuite du détecteur de fumée pour les personnes en faisant la demande, installation gratuite du pack "téléassistance + domotique" pour les 300 nouveaux abonnés, réduction de 10 € sur le reste à charge concernant le pack téléassistance + domotique), le Département a versé à ce dernier une subvention de 43 777 € en 2016.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du délégataire joint en annexe.

Tulle, le 26 Octobre 2017

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE AVANCÉE ET PORTANT GÉNÉRALISATION DE LA DOMOTIQUE - ARTICLE L. 1411-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 310 en date du 26 Octobre 2017, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : Le Conseil Départemental prend acte du rapport annuel d'activité produit par le délégataire de service public relatif à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et de généralisation de la domotique.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017
Affiché le : 15 Novembre 2017



Corrèze Téléassistance

Rapport annuel d'activité
Comptes de la délégation de service public

Année 2016



- Préambule

CHAPITRE 1 : Activité 2016

Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les Bénéficiaires

- Evolution globale
- Evolution par secteurs géographiques
- Durée moyenne d'abonnement
- Répartition par sexes, tranches d'âges
- Origine des abonnements

2) L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires :

- Appels reçus, motivations
- Actions conduites pour lutter contre solitude et isolement

Section 2 : Aspect qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service :

a) Moyens matériels

- Nature
- Entretien et maintenance
- Amélioration du matériel
- Equipements complémentaires, renouvellement.

b) Moyens humains

- Composition de l'effectif, qualification, fonctions remplies
- Organisation
- Horaires
- Types de contrat
- Formation continue

2) Sécurité du dispositif

- a) Fiabilité du matériel
- b) Traçabilité des appels
- c) Autonomie en énergie électrique

3) Prestation aux usagers

- a) Volume
- b) Information, accueil
- c) Satisfaction de la demande

4) Les partenaires

- I.C.A
- Les établissements hospitaliers.
- Les services de secours

CHAPITRE 2 : Conditions d'exécution du service délégué

1) Les indicateurs illustrant le principe d'égalité :

- a) Traitement des usagers
- b) Tarification, conditions financières

2) Les indicateurs illustrant le principe de continuité

- a) Pannes et interruptions

3) Les indicateurs illustrant les principes de rentabilité et d'adaptabilité

- a) Gestion des moyens
- b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies

CHAPITRE 3 : Les comptes de la délégation

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexes

Préambule

Au terme d'une délibération de son Assemblée plénière en date du 26 octobre 2012, le Département de la Corrèze a approuvé le choix de retenir la Fondation caisses d'Epargne pour la solidarité et a validé le contrat de délégation de service public pour la gestion et le développement du "dispositif départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique".

Objet du contrat et périmètre général du service délégué

Le Département de la Corrèze, autorité délégante, délègue le service départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique au profit des personnes âgées et des personnes handicapées ayant leur domicile en Corrèze.

« Son périmètre d'intervention s'entend, notamment, de la prospection des usagers potentiels, en passant par la mise à disposition (location) du matériel aux usagers, sa maintenance, le développement de nouveaux outils de télé assistance avancée et de domotique, l'accompagnement des usagers jusqu'à l'évaluation du service rendu.

Le délégataire gère le service avec courtoisie et discrétion, en mettant en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement et apporte une réponse satisfaisante pour l'autorité délégante en termes de contraintes du service public (continuité et égal accès du service aux personnes en fonction de leur choix et, le cas échéant, de la contrainte technique du logement).

Le contrat de délégation de service public vise notamment à :

1) favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap par l'exploitation du service délégué de télé assistance avancée et en généralisant le déploiement des installations domotiques sur le territoire départemental,

2) garantir une forte responsabilisation du délégataire, lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un accroissement du nombre de bénéficiaires du service.

3) assurer une répartition claire des responsabilités entre l'autorité délégante et le délégataire notamment en termes financiers ; il est rappelé ici que le futur délégataire assume ses missions à ses risques et périls,

4) définir des modalités de contrôle permettant à l'autorité délégante d'apprécier la bonne exécution du service public délégué, la qualité des visites de convivialité, la continuité du fonctionnement de la centrale d'appels et la bonne utilisation des installations domotiques, le tout afin de répondre aux souhaits et objectifs de l'autorité délégante ci-dessus exposés.

5) rechercher des cofinancements de la part de partenaires intéressés au développement du service délégué et à son exécution.

L'autorité délégante confère au délégataire, pendant toute la durée d'exécution, un droit exclusif d'exploitation et de gestion du service délégué. » *source : convention de DSP.*

Durée du contrat

La délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du système départemental de télé assistance avancée et de généralisation de la domotique est consentie pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce rapport d'activité concerne la troisième année d'exploitation de cette délégation via l'entité Corrèze Téléassistance, établissement de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité.

Délégation et prestations de services concernées

Dans le cadre de la délégation, les objectifs du service sont les suivants :

- Assurer la reprise du service actuel sans rupture pour les usagers,
- Offrir un service permettant une réponse adaptée à l'urgence,
- Inscrire le service comme un outil de lutte contre l'isolement,
- Déployer, auprès des bénéficiaires en faisant la demande, les outils de domotique,
- Garantir le caractère évolutif des matériels et du service tout au long de la délégation et permettre à l'autorité délégante d'expérimenter, si elle le souhaite, de nouveaux matériels,
- Favoriser des partenariats avec les acteurs de terrain, afin d'améliorer et de valoriser le service rendu (liens avec tous les intervenants de la personne).

Les deux principales missions exercées par le délégataire sont :

- Assurer une réponse adaptée à l'urgence. Il s'agit de permettre à toute personne équipée de joindre la centrale d'appels à tout moment. A ce titre, la fiabilité du matériel doit rester une priorité et le temps d'attente de réponse après un appel d'urgence devra être limité. Cet aspect de sécurité se décline également avec l'obligation d'assurer 24h/24 et 7j/7 le fonctionnement du dispositif,
- Agir contre l'isolement. Il s'agit d'un point très important qui permet au dispositif départemental de fournir un service de qualité. Cette mission à caractère de lien social se décline sous la forme d'appels de convivialité. Elle est comprise dans l'abonnement de télé assistance avancée et consiste à assurer à chaque abonné un minimum de 13 appels/an, tel que décrit à l'article 6.4.

Prestations et équipements proposés

« Deux types de services sont proposés aux abonnés : un service de télé assistance avancée et un service de télé assistance avancée incluant la domotique.

Moyens matériels

1) La centrale d'appels située à Naves (19460) fonctionne 24h/24 et 7j/7, est informatisée et répond aux exigences suivantes :

- Elle est conforme à l'ensemble des normes légales en vigueur,
- Elle est performante et évolutive,
- Elle permet l'identification et l'enregistrement de tous les types d'appels, leur traitement 24 heures / 24 et 7 jours / 7 et doit faciliter la réalisation d'études statistiques (abonnés, appels reçus, interventions réalisées...),
- Elle organise des tests de vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des appareils, déclenchés toutes les 48 heures.

Pour ce faire :

- Les postes de travail sont en nombre suffisant pour autoriser des appels simultanés et pour assurer la continuité du service en cas de défaillance d'un poste,
- L'ensemble du matériel doit continuer à fonctionner en cas de défaillance du système électrique,
- Le délégataire veille à la maintenance et au remplacement des matériels, au titre de la continuité de service et du renouvellement de son parc.

Le délégataire doit s'adapter technologiquement pour le partage de bases et données informatiques avec celles de l'autorité délégante, notamment pour le suivi du contrôle de gestion (facturation).

2) Le délégataire met à la disposition des usagers :

- Un émetteur pour l'abonné (bracelet, pendentif, etc.) et un émetteur supplémentaire gratuit pour le conjoint,
- un transmetteur à l'intérieur du logement qui doit permettre de relayer à la centrale d'appels les alertes émises par l'utilisateur via son émetteur. » *source : convention de DSP*

La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité devient la Fondation Partage et Vie

La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité change de nom. Une évolution qui fait suite à la modification de ses statuts actée par arrêté du Ministre de l'Intérieur le 21 avril 2016. La nouvelle gouvernance se met en place mais la nature et les missions demeurant inchangées : une fondation reconnue d'utilité publique qui lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, à la maladie et au handicap.

Chapitre1

Activité 2016

Section 1 : Aspect quantitatif

1) Les bénéficiaires du dispositif départemental de téléassistance en 2016

Evolution globale : 1158 installations

1158 nouveaux abonnés

93 foyers passent d'un équipement de TA simple à un équipement de TA+domotique

	2016	2015
1 ^{er} trimestre	322	364
2 ^{ème} trimestre	286	331
3 ^{ème} trimestre	276	320
4 ^{ème} trimestre	274	312
TOTAUX	1158	1327

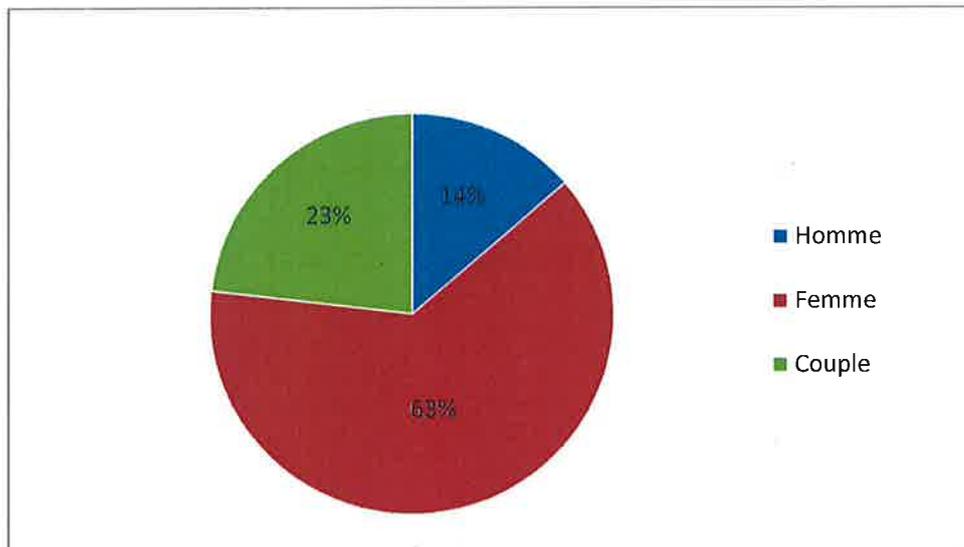
Depuis le début de l'activité, 17 659 corréziennes et corréziens ont bénéficié du dispositif départemental de Téléassistance.

Années	Nombre de nouveaux foyers « usagers » en Corrèze.	Années	Nombre de nouveaux foyers « usagers » en Corrèze
2001	834	2009	1113
2002	1007	2010	1152
2003	955	2011	1263
2004	918	2012	1288
2005	970	2013	1264
2006	997	2014	1296
2007	1087	2015	1327
2008	1030	2016	1158
Total			17659

Répartition entre installations de téléassistance avancée et installations de packs domotiques :

	Global	TA	TA+ option domotique
1 ^{er} trimestre	322	251	71
2 ^{ème} trimestre	286	263	23
3 ^{ème} trimestre	276	266	10
4 ^{ème} trimestre	274	244	30
TOTAUX	1158	1024	134

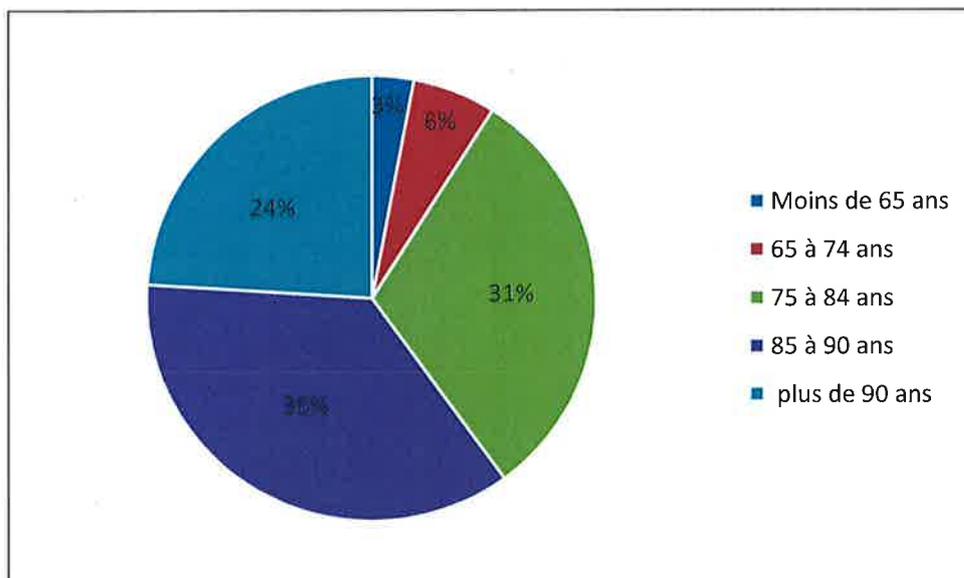
- Répartition par sexes :



63 % femmes
 14% hommes
 23% couples

La répartition du nombre d'abonnés par sexes reste similaire à l'année 2015.

- Répartition par tranches d'âges : Age moyen : 87 ans



Moins de 65 ans : 3% (adultes handicapées)
 65 à 74 ans : 6%
 75 à 84 ans : 31%
 85 à 90 ans : 36%
 91 ans et + : 24%

• Répartition par cantons et communes en pages suivantes

Contrats actifs dans le mois

Canton	Commune	Type	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
ALLASSAC	ALLASSAC	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	3	4	
		Télé assistance	75	75	74	72	74	74	72	71	75	73	71	70	
		Total commune	78	78	77	75	77	77	75	74	78	75	74	74	
	DONZENAC	Domotique	4	4	3	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1
		Télé assistance	50	52	54	56	54	54	55	55	56	55	55	55	55
		Total commune	54	56	57	59	56	56	57	57	58	57	56	56	
	ESTIVAUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	11	11	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10
		Total commune	12	11	11	11	11								
	ORGNAC SUR VEZERE	Domotique	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	12	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10	10	10
		Total commune	14	13	13	13	13	13							
	PERPEZAC LE NOIR	Domotique	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	4
		Télé assistance	19	20	21	21	21	22	22	22	22	25	26	26	26
		Total commune	23	25	26	26	26	27	27	27	27	30	31	32	30
	SADROC	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	21	22	22	22	22	22	22	22	22	22	21	21	22
		Total commune	24	25	24	24	25								
	ST BONNET L'ENFANTIER	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
		Total commune	9	9											
	ST PARDOUX L'ORTIGIER	Télé assistance	15	15	16	16	15	15	15	15	15	15	15	14	14
		Total commune	15	15	16	16	15	14	14						
	ST VIANCE	Télé assistance	29	28	27	28	29	29	28	28	28	28	28	28	26
		Total commune	29	28	27	28	29	29	28	28	28	28	28	28	26
	STE FEREOLE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	44	46	47	47	47	47	47	47	48	46	46	44	44
		Total commune	45	47	48	48	48	48	48	48	49	47	47	45	45
TROCHE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	10	10	11	10	10	10	10	10	9	9	9	9	9	
	Total commune	12	12	13	12	12	12	12	12	11	11	11	11	11	
VIGEOIS	Domotique	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Télé assistance	33	34	34	34	34	35	35	35	35	34	33	34	34	
	Total commune	39	40	40	39	39	40	40	40	40	39	38	39	39	
Total canton			354	361	364	363	362	364	362	360	364	359	356	353	
ARGENTAT	ALBUSSAC	Domotique	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	18	19	19	18	17	17	17	18	17	17	17	17	
		Total commune	21	22	22	21	20	19	19	20	19	19	19	19	
	ALTILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	22	22	22	23	23	21	20	20	19	19	17	17	
		Total commune	23	23	23	24	24	22	21	21	20	20	18	18	

ARGENTAT	Domotique	10	10	11	10	10	10	10	10	10	10	12	12
	Télé assistance	72	72	73	72	73	73	76	77	77	74	72	69
	Total commune	82	82	84	82	83	83	86	87	87	84	84	81
AURIAC	Télé assistance	9	8	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7
	Total commune	9	8	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7
BASSIGNAC LE BAS	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	6	6	6	6	6
	Total commune	7	6	6	6	6	6						
BASSIGNAC LE HAUT	Domotique			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	5	5	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	5	5	4	5								
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	Télé assistance	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	Total commune	7	8										
DARAZAC	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5
	Total commune	7	8	8	8								
FORGES	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
	Télé assistance	7	7	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7
	Total commune	8	8	8	8	8	9	9	9	9	10	10	10
GOULLES	Domotique	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	14	13	13	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Total commune	15	14										
HAUTEFAGE	Télé assistance	4	4	4	4	6	6	6	7	7	6	6	5
	Total commune	4	4	4	4	6	6	6	7	7	6	6	5
LA CHAPELLE ST GERAUD	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	11	10	10	10	10	11	11	11	11	10	10	10
	Total commune	12	11	11	11	11	12	12	12	12	11	11	11
MERCOEUR	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	4											
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Total commune	21											
NEUVILLE	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4
	Total commune	5	4	4	4	4							
REYGADE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2
	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	6	5	5	5	5	5						
RILHAC XAINTRIE	Télé assistance	7	7	7	7	6	6	6	6	6	5	5	5
	Total commune	7	7	7	7	6	6	6	6	6	5	5	5
SERVIERES LE CHATEAU	Télé assistance	18	18	18	18	17	17	17	17	18	16	16	16
	Total commune	18	18	18	18	17	17	17	17	18	16	16	16
SEXICLES	Télé assistance	8	9	8	8	7	7	7	7	7	6	7	7
	Total commune	8	9	8	8	7	7	7	7	7	6	7	7
ST BONNET ELVERT	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	13	12	11	11	11	10	10	11	11	11	11	11

		Total commune	15	14	13	13	13	12	12	13	13	13	13
ST BONNET LES TOURS DE MERLE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ST CHAMANT	Télé assistance	16	16	16	16	16	16	16	16	16	17	17	17
	Total commune	16	16	16	16	16	16	16	16	16	17	17	17
ST CIRGUES LA LOUTRE	Télé assistance	7	8	8	8	8	8	7	7	7	8	8	8
	Total commune	7	8	8	8	8	8	7	7	7	8	8	8
ST GENIEZ O MERLE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ST HILAIRE TAURIEUX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ST JULIEN AUX BOIS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	18	18	17	17	18	16	15	15	14	13	13	13
	Total commune	19	19	18	18	19	17	16	16	15	14	14	14
ST JULIEN LE PELERIN	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
ST MARTIAL ENTRAYGUES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ST PRIVAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	20	20	22	22	21	21	21	19	19	18	17	19
	Total commune	21	21	23	23	22	22	22	20	20	19	18	20
ST SYLVAIN	Télé assistance	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	2	2	2	2	3							
Total canton		359	359	357	356	356	352	352	352	351	343	341	339
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	9	10	10	10	9	8	9	9	9	9	9
		Télé assistance	266	270	271	269	267	266	266	266	268	265	271
		Total commune	275	280	281	279	276	274	275	275	277	274	280
	Total canton		275	280	281	279	276	274	275	275	277	274	280
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	17	18	18	18	17	17	17	18	18	17	16
		Télé assistance	404	409	408	410	409	404	399	397	401	401	400
		Total commune	421	427	426	428	426	421	416	415	419	418	417
	Total canton		421	427	426	428	426	421	416	415	419	418	414
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	14	13	12	12	12	12	12	12	13	13	13
		Télé assistance	231	234	235	237	239	242	240	239	241	240	243
		Total commune	245	247	247	249	251	254	252	251	254	253	256
	COSNAC	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	28	29	30	28	26	24	25	25	25	26	26
		Total commune	31	32	33	31	29	27	28	28	28	29	29
	LA CHAPELLE AUX BROCS	Télé assistance	6	6	6	7	7	7	7	6	6	6	6
		Total commune	6	6	6	7	7	7	7	6	6	6	6
Total canton		282	285	286	287	287	288	287	285	288	288	291	
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	Domotique	8	11	11	11	11	11	10	10	10	10	
		Télé assistance	272	267	269	268	270	270	266	268	269	275	284

		<i>Total commune</i>	280	278	280	279	281	281	277	278	279	285	294	290	
	Total canton		280	278	280	279	281	281	277	278	279	285	294	290	
EGLETONS	CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Télé assistance	6	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	
		Total commune	6	7	8	8	8								
	CHAUMEIL	Domotique						1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	5	5	5
		Total commune	3	3	4	4	5	5	5	5	5	5	6	6	6
	EGLETONS	Domotique	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7
		Télé assistance	66	66	68	72	70	70	68	68	67	66	66	64	63
		Total commune	72	72	74	78	76	76	74	74	73	72	71	70	
	LA CHAPELLE SPINASSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance													1
		Total commune	1	2											
	LAFAGE SUR SOMBRE	Télé assistance	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	4	4	4	4	4	3	3						
	LAPLEAU	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4
		Télé assistance	7	7	7	6	6	6	6	6	6	7	7	7	7
		Total commune	10	10	10	9	9	9	9	9	9	10	10	10	11
	LAVAL SUR LUZEGE	Télé assistance	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	4
		Total commune	3	3	2	2	3	3	3	3	3	3	4	4	4
	LE JARDIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2
		Total commune	3	4	3										
	MARCILLAC LA CROISILLE	Domotique	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
		Télé assistance	20	20	20	20	19	20	19	18	18	18	18	18	18
		Total commune	23	23	22	22	21	22	21	20	20	21	21	21	21
	MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	Domotique	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	17	17	17	17	17	18	18	19	18	18	18	18	19
		Total commune	19	19	19	19	19	20	19	20	19	19	19	19	20
MOUSTIER VENTADOUR	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
	Télé assistance	10	11	10	9	11	12	12	12	12	12	12	12	12	
	Total commune	11	12	11	10	12	13	12							
ROSIERS D'EGLETONS	Domotique	6	6	6	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Télé assistance	21	20	21	21	21	20	19	19	18	18	17	18	18	
	Total commune	27	26	27	27	28	27	26	26	25	25	24	25		
SARRAN	Domotique						1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	4	5	4	4	4	3	3	3	3	3	4	5	5	
	Total commune	4	5	4	5	6									
SOURSAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1							
	Télé assistance	21	20	20	20	20	20	21	22	19	19	19	19	19	
	Total commune	22	21	21	21	21	21	22	22	19	19	19	19	19	
ST HILAIRE FOISSAC	Télé assistance	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	6	6	5											
ST MERD DE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1					

LAPLEAU	Télé assistance	6	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Total commune	7	7	7	6	6	6	6	6	6	5	5	5
ST YRIEIX LE DEJALAT	Télé assistance	11	11	11	11	11	12	12	12	11	12	11	10
	Total commune	11	11	11	11	11	12	12	12	11	12	11	10
VITRAC SUR MONTANE	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5
	Total commune	6	5	5	5	5	5						
Total canton		238	239	238	239	241	243	239	238	232	235	234	235
BORT LES ORGUES	Domotique	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Télé assistance	88	87	89	90	88	89	87	83	87	91	87	89
	Total commune	94	93	95	96	94	95	93	89	93	97	93	95
CHIRAC BELLEVUE	Télé assistance		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune		1										
LAMAZIERE BASSE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	7	7	7	7	8	8	8	9	10	10	9	9
	Total commune	9	9	9	9	10	10	10	11	12	12	11	11
LATRONCHE	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	4											
LIGINIAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	21	21	21	21	21	22	22	22	22	22	24	23
	Total commune	22	22	22	22	22	23	23	23	23	23	25	24
MARGERIDES	Télé assistance	6	6	5	5	4	4	4	4	4	3	3	3
	Total commune	6	6	5	5	4	4	4	4	4	3	3	3
MESTES	Télé assistance	8	8	8	8	7	7	7	6	6	7	7	8
	Total commune	8	8	8	8	7	7	7	6	6	7	7	8
MONESTIER PORT DIEU	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	4											
NEUVIC	Domotique	2	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	37	38	36	35	34	33	33	33	34	32	32	31
	Total commune	39	40	39	38	37	36	35	35	36	34	34	33
PALISSE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3
	Total commune	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4
ROCHE LE PEYROUX	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1
	Total commune	2	1										
SARROUX	Domotique			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	5	5	4	4	5	5	5	5	6	6	6	7
	Total commune	5	5	5	5	6	6	6	6	7	7	7	8
SERANDON	Télé assistance	10	10	11	9	8	8	8	8	8	8	8	8
	Total commune	10	10	11	9	8							
ST BONNET PRES BORT	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
ST ETIENNE AUX CLOS	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
ST ETIENNE LA	Télé assistance	1	1	1	1	1							

GENESTE	Total commune	1	1	1	1	1							
	Télé assistance	14	13	13	14	14	14	14	13	13	13	12	11
ST EXUPERY LES ROCHES	Total commune	14	13	13	14	14	14	14	13	13	13	12	11
	Télé assistance	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3
ST FREJOUX	Total commune	2	2	2	2	3							
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ST HILAIRE LUC	Total commune	2											
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
ST JULIEN PRES BORT	Domotique	1	1	1	1								
	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	5	5	6	5	5	5
	Total commune	7	7	7	7	6	6	5	5	6	5	5	5
ST VICTOUR	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3
	Total commune	4	3	3	3								
STE MARIE LAPANOUEZE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
THALAMY	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
VALIERGUES	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1					
	Total commune	1											
Total canton		246	246	247	246	242	242	237	231	239	239	235	235
AYEN	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	18	17	19	20	20	21	21	20	20	19	19	19
	Total commune	20	19	21	22	22	23	23	22	22	21	21	21
BRIGNAC LA PLAINE	Télé assistance	18	18	18	18	18	19	19	19	22	21	21	21
	Total commune	18	18	18	18	18	19	19	19	22	21	21	21
CHABRIGNAC	Télé assistance	11	12	12	12	12	11	11	12	12	12	12	12
	Total commune	11	12	12	12	12	11	11	12	12	12	12	12
CONCEZE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	12	13	14	13	13	13	13	13	12	11	11	11
	Total commune	13	14	15	14	14	14	14	14	14	13	12	12
JUILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	31	29	29	29	27	27	25	25	25	25	25	26
	Total commune	32	30	30	30	28	28	26	26	26	26	26	27
LASCAUX	Télé assistance	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	2	2	2	2	2	1						
LOUIGNAC	Télé assistance	2	2	2	2	2	3	4	4	4	4	3	3
	Total commune	2	2	2	2	2	3	4	4	4	4	3	3
OBJAT	Domotique	9	8	9	9	9	9	9	8	8	8	7	7
	Télé assistance	87	88	84	86	86	84	82	86	83	83	80	82
	Total commune	96	96	93	95	95	93	91	94	91	91	87	89
PERPEZAC LE BLANC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	7	9	9	11	11	11	11	10	10	9	8	8
	Total commune	9	11	11	13	13	13	13	12	12	11	10	10
ROSIERS DE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4

JUILLAC	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	
SEGONZAC	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	
	Total commune	6	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	
ST AULAIRE	Domotique											1	1	
	Télé assistance	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	17	19	
	Total commune	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	18	20	
ST BONNET LA RIVIERE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	5	5	6	6	6	6	7	7	7	7	7	8	
	Total commune	6	6	7	7	7	7	8	8	8	8	8	9	
ST CYPRIEN	Télé assistance	8	6	6	6	7	7	8	8	8	7	7	7	
	Total commune	8	6	6	6	7	7	8	8	8	7	7	7	
ST CYR LA ROCHE	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	5	5	
ST ROBERT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	4	4	4	4	
	Total commune	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5	5	5	
ST SOLVE	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	
VARS SUR ROSEIX	Télé assistance	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Total commune	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
VIGNOLS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
	Télé assistance	17	17	17	18	18	18	18	18	18	18	18	17	
	Total commune	18	18	18	19	19	19	19	19	19	19	19	19	
VOUTEZAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	28	28	25	26	26	26	25	25	25	27	26	26	
	Total commune	29	29	26	27	27	27	26	26	26	28	27	27	
YSSANDON	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	12	12	12	11	11	11	11	12	12	12	13	13	
	Total commune	14	14	14	13	13	13	13	14	14	14	15	15	
Total canton		326	325	324	329	328	327	324	326	324	321	318	324	
MALEMORT-SUR-CORREZE	DAMPNIAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Télé assistance	10	10	10	11	11	9	10	10	10	10	10	
		Total commune	11	11	11	12	12	10	11	11	11	11	11	
	MALEMORT-SUR-CORREZE	Domotique	5	5	5	5	4	3	3	3	2	2	2	3
		Télé assistance	123	124	124	125	123	127	130	129	132	133	132	131
		Total commune	128	129	129	130	127	130	133	132	134	135	134	134
	USSAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
		Télé assistance	52	50	48	47	47	47	48	46	46	47	48	49
		Total commune	54	52	50	49	49	49	50	48	47	48	49	49
	VARETZ	Domotique						1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	33	34	34	34	33	33	32	32	33	34	33	33
		Total commune	33	34	34	34	33	34	33	33	34	35	34	34
	VENARSAL	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Total canton		229	229	227	228	224	226	230	227	229	232	231	231	
MIDI_CORREZIEN	ALBIGNAC	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	5	5	4	4	3	3	3	3	3	3	3	
		Total commune	6	6	6	6	5							
	ASTAILLAC	Domotique	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	6	5	5	5	5	4	4	3	3	2	2	2
		Total commune	7	7	7	7	7	6	6	5	5	4	4	4
	AUBAZINE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	19	18	18	19	19	20	20	21	21	22	21	21
		Total commune	20	19	19	20	20	21	21	22	22	23	22	22
	BEAULIEU SUR DORDOGNE	Domotique	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	7	7
		Télé assistance	41	40	38	38	37	37	36	35	36	38	37	37
		Total commune	46	45	43	43	43	43	42	41	42	44	44	44
	BEYNAT	Domotique	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Télé assistance	30	30	30	30	29	30	31	32	31	29	27	28
		Total commune	32	34	34	34	33	34	35	36	35	33	31	32
	BILHAC	Télé assistance	11	12	12	12	12	12	11	11	11	11	11	11
		Total commune	11	12	12	12	12	12	11	11	11	11	11	11
	BRANCEILLES	Domotique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	8	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
		Total commune	8											
BRIVEZAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	
	Télé assistance	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	7	7	
	Total commune	8	8	9										
CHAUFFOUR SUR VELL	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	8	8	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	10	9	8	8	
CHENAILLERS MASCHEIX	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	
COLLONGES LA ROUGE	Domotique	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	7	8	9	11	11	11	10	9	10	10	10	10	
	Total commune	9	10	11	13	13	12	11	10	11	11	11	11	
CUREMONTE	Domotique	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
	Total commune	7	7	8										
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	
LAGLEYGEOLLE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
LANTEUIL	Domotique			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	11	12	11	12	13	14	14	13	13	13	13	13	
	Total commune	11	12	12	13	14	15	15	14	14	14	14	14	
LE PESCHER	Domotique					1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	8	8	8	8	7	8	9	9	10	10	10	10	

	Total commune	8	8	8	8	8	9	10	10	11	11	11	11
LIGNEYRAC	Télé assistance	12	12	12	12	11	11	11	12	12	11	10	9
	Total commune	12	12	12	12	11	11	11	12	12	11	10	9
LIOURDRES	Télé assistance	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	4	4	3									
LOSTANGES	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3
	Total commune	4	3										
MARCILLAC LA CROZE	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	2	2
	Total commune	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	4	4
MENOIRE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3											
MEYSSAC	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Télé assistance	27	25	25	25	24	27	28	28	29	29	29	29
	Total commune	31	29	29	29	28	31	32	32	33	33	33	33
NOAILHAC	Télé assistance	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6
	Total commune	6	5	6									
NONARDS	Télé assistance	8	8	8	8	7	7	7	7	6	8	8	8
	Total commune	8	8	8	8	7	7	7	7	6	8	8	8
PALAZINGES	Télé assistance	6	6	6	5	4	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	6	6	6	5	4	3						
PUY D'ARNAC	Télé assistance	12	11	10	8	8	8	8	8	7	7	7	7
	Total commune	12	11	10	8	8	8	8	8	7	7	7	7
QUEYSSAC LES VIGNES	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Total commune	5											
SAILLAC	Télé assistance	8	8	8	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Total commune	8	8	8	7								
SERILHAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	12	12	12	12	12	12	12	12	12	11	11	11
	Total commune	14	13	13	13								
SIONIAC	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Total commune	6											
ST BAZILE DE MEYSSAC	Domotique	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6
	Total commune	9	8	7									
ST JULIEN MAUMONT	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	9	10	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8
	Total commune	10	11	10	10	10							
TUDEILS	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	7
	Total commune	5	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	7
VEGENNES	Télé assistance	6	6	6	6	6	6	5	5	6	5	5	5
	Total commune	6	6	6	6	6	6	5	5	6	5	5	5
Total canton		347	346	345	345	340	344	345	344	347	344	338	338

NAVES	BAR	Télé assistance	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8	9	9
		Total commune	9	8	8	8	9	9						
	CHAMEYRAT	Domotique	1	1	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	41	39	39	39	39	37	38	38	39	40	43	45
		Total commune	42	40	41	41	41	40	41	41	42	43	46	48
	CORREZE	Domotique	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
		Télé assistance	32	33	34	33	32	32	32	32	34	34	34	33
		Total commune	36	37	38	37	36	36	36	36	38	38	38	37
	EYREIN	Télé assistance								1	1	1	1	1
		Total commune								1	1	1	1	1
	FAVARS	Domotique	3	3	3	2	2	2	2	2	2	3	3	3
		Télé assistance	22	23	23	23	22	21	21	21	23	22	22	22
		Total commune	25	26	26	25	24	23	23	23	25	25	25	25
	GIMEL LES CASCADES	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	5	6	5	5	5	5	5	5	5	6	6	7
		Total commune	6	7	8	8	9							
	LES ANGLES	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
		Total commune	2	1	1	1	1	1						
	MEYRIGNAC L'EGLISE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1
		Total commune	2	1	1									
NAVES	Domotique	3	3	3	3	3	5	5	5	5	6	7	7	
	Télé assistance	46	46	46	45	43	42	43	44	46	44	43	40	
	Total commune	49	49	49	48	46	47	48	49	51	50	50	47	
ORLIAC DE BAR	Télé assistance	5	5	5	5	6	6	6	7	8	8	8	8	
	Total commune	5	5	5	5	6	6	6	7	8	8	8	8	
ST AUGUSTIN	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	8	9	10	10	10	10	10	9	9	9	9	8	
	Total commune	9	10	11	11	11	11	11	10	10	10	10	9	
ST GERMAIN LES VERGNES	Domotique			2	2	3	3	3	3	1	1	1	1	
	Télé assistance	32	32	30	30	30	29	27	27	28	31	31	31	
	Total commune	32	32	32	32	33	32	30	30	29	32	32	32	
ST HILAIRE PEYROUX	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	
	Télé assistance	28	28	27	27	28	27	27	28	28	29	28	28	
	Total commune	29	29	29	29	30	29	29	30	30	31	31	31	
ST MEXANT	Domotique	2	2	2	1	1	1	1	1	1	3	3	3	
	Télé assistance	23	23	23	23	24	24	24	24	24	22	21	21	
	Total commune	25	25	25	24	25	25	25	25	25	25	24	24	
Total canton		271	273	276	272	272	269	269	270	277	282	284	282	
PLATEAU DE MILLEVACHES	ALLEYRAT	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Total commune	2											
	AMBRUGEAT	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4
		Total commune	4	5	5	5	5	5						
	BELLECHASSAGNE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

	Total commune	2											
BONNEFOND	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3											
BUGEAT	Domotique			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Télé assistance	27	27	24	23	23	21	21	20	19	19	19	20
	Total commune	27	27	26	25	25	23	23	22	21	21	21	22
CHAVANAC	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1
	Total commune	1	1	1	1	1	1	2	2	2	1	1	1
CHAVEROCHE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	2											
COMBRESSOL	Télé assistance	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Total commune	5	5	5	4								
DARNETS	Télé assistance	6	6	6	6	6	5	5	5	6	5	5	5
	Total commune	6	6	6	6	6	5	5	5	6	5	5	5
DAVIGNAC	Télé assistance	9	9	9	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Total commune	9	9	9	10								
GOURDON MURAT	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	3
	Total commune	1	2	2	3								
GRANDSAIGNE	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
LESTARDS	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Total commune	1											
MAUSSAC	Télé assistance	9	9	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	Total commune	9	9	8									
MEYMAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	45	45	45	45	45	45	44	44	44	41	41	42
	Total commune	46	46	46	46	46	46	45	45	45	42	42	43
MILLEVACHES	Domotique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Total commune	3	4	4	3								
PERET BEL AIR	Télé assistance	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Total commune	5	5	5	6								
PEROLS SUR VEZERE	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	6	5
	Total commune	5	6	5									
PEYRELEVADE	Télé assistance	17	16	17	16	17	17	17	17	17	19	19	19
	Total commune	17	16	17	16	17	17	17	17	17	19	19	19
PRADINES	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3
	Total commune	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3
SORNAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	15	14	14	13	13	13	13	12	12	12	12	12
	Total commune	16	15	15	14	14	14	14	13	13	13	13	13
SOUDEILLES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7

	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	
ST ANGEL	Télé assistance	8	7	7	6	5	5	5	5	5	5	5	4	
	Total commune	8	7	7	6	5	4							
ST GERMAIN LAVOLPS	Télé assistance	1	1	1										
	Total commune	1	1	1										
ST MERD LES OUSSINES	Télé assistance	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	3	3	2										
ST PARDOUX LE VIEUX	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	
ST REMY	Télé assistance	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	
	Total commune	7	7	6	5									
ST SETIERS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
	Télé assistance	10	10	10	11	11	13	13	13	13	13	11	10	
	Total commune	11	11	11	12	12	14	14	14	14	14	12	12	
TARNAC	Télé assistance	9	9	9	9	8	8	8	8	7	8	8	9	
	Total commune	9	9	9	9	8	8	8	8	7	8	8	9	
TOY VIAM	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
VIAM	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Total canton		222	220	217	213	212	211	212	211	210	207	207	209	
SAINTE- FORTUNADE	CHAMPAGNAC LA PRUNE	Domotique	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	12	12	12	12	12	11	9	9	9	9	9	9
		Total commune	13	13	13	13	13	12	11	11	11	11	11	11
	CHANAC LES MINES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	13	13	13	12	12	13	13	13	13	13	13	14
		Total commune	14	14	14	13	13	14	14	14	14	14	14	15
	CLERGOUX	Domotique	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
		Télé assistance	15	15	15	15	14	14	14	15	16	15	15	15
		Total commune	16	17	18	17	17	17						
	CORNIL	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Télé assistance	23	23	23	23	22	22	22	22	22	22	22	22
		Total commune	26	26	26	26	25	25						
	ESPAGNAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	23	21	20	19	19	18	18	18	17	17	17	18
Total commune		24	22	21	20	20	19	19	19	18	18	18	19	
EYREIN	Domotique				1	1	1	1	1					
	Télé assistance	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	13	
	Total commune	12	12	12	13	13	13	13	13	12	12	12	13	
GROS CHASTANG	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	13	13	13	13	13	13	12	13	12	12	11	11	
	Total commune	14	14	14	14	14	14	13	14	13	13	12	12	
GUMOND	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	

LA ROCHE CANILLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
LADIGNAC SUR RONDELLE	Télé assistance	8	8	9	9	9	10	10	10	10	11	12	12	
	Total commune	8	8	9	9	9	10	10	10	10	11	12	12	
LAGARDE ENVAL	Domotique	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	
	Télé assistance	18	18	19	19	20	21	21	20	20	20	20	20	
	Total commune	20	21	22	22	23	24	24	23	23	23	23	23	
LAGUENNE	Domotique	3	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	36	36	34	34	34	33	33	33	34	34	33	32	
	Total commune	39	38	36	36	36	36	36	35	36	36	35	34	
LE CHASTANG	Domotique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	9	8	8	8	8	8	9	9	9	8	8	8	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	10	10	10	9	9	9	
MARC LA TOUR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3	3	3	
	Total commune	6	6	6	6	6	6	6	6	6	5	5	5	
PANDRIGNES	Télé assistance	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	2	
	Total commune	2	2	2	2	3	2							
ST BAZILE DE LA ROCHE	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
ST BONNET AVALOUZE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	
ST MARTIAL DE GIMEL	Télé assistance	12	12	14	15	14	14	14	13	13	13	13	13	
	Total commune	12	12	14	15	14	14	14	13	13	13	13	13	
ST MARTIN LA MEANNE	Télé assistance	14	14	12	13	12	12	14	15	16	16	15	16	
	Total commune	14	14	12	13	12	12	14	15	16	16	15	16	
ST PARDOUX LA CROISILLE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	
	Total commune	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	
ST PAUL	Domotique						1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	7	6	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	8	7	
ST PRIEST DE GIMEL	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	12	12	12	11	11	11	11	11	11	12	12	12	
	Total commune	13	13	13	12	12	12	12	12	12	13	13	13	
STE FORTUNADE	Domotique	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	
	Télé assistance	28	28	29	30	30	31	32	33	33	32	33	33	
	Total commune	35	35	37	38	38	39	40	41	41	40	41	42	
Total canton	310	308	309	310	309	311	313	313	314	312	310	312		
SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	CHARTRIER FERRIERE	Télé assistance	6	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	
		Total commune	6	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	
	CHASTEaux	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
		Télé assistance	13	13	13	13	13	14	14	14	14	14	14	14
		Total commune	14	14	14	14	14	15	15	15	15	15	14	14

CUBLAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	12	12	12	12	12	15	15	15	15	17	17	16	
	Total commune	13	13	13	13	13	16	16	16	16	17	18	17	
ESTIVALS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7	
	Total commune	9	9	9	9	9	9	9	8	8	8	8	8	
JUGEALS NAZARETH	Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	6	6	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
LA RIVIERE DE MANSAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2					
	Télé assistance	13	13	13	13	13	12	12	13	15	15	15	15	
	Total commune	15	15	15	15	15	14	14	15	15	15	15	15	
LARCHE	Télé assistance	23	24	24	24	25	25	25	24	23	22	22	23	
	Total commune	23	24	24	24	25	25	25	24	23	22	22	23	
LISSAC SUR COUZE	Télé assistance	10	11	11	11	11	12	12	14	13	13	12	12	
	Total commune	10	11	11	11	11	12	12	14	13	13	12	12	
MANSAC	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	16	15	15	15	15	15	15	15	15	15	14	14	
	Total commune	17	16	15	15									
NESPOULS	Télé assistance	9	9	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	
	Total commune	9	9	7	8	8	8							
NOAILLES	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	17	18	19	19	19	20	20	20	20	20	20	18	
	Total commune	18	19	20	20	20	21	21	21	21	21	21	19	
ST CERNIN DE LARCHE	Télé assistance	7	7	8	8	7	7	8	8	8	8	8	8	
	Total commune	7	7	8	8	7	7	8	8	8	8	8	8	
ST PANTALEON DE LARCHE	Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	
	Télé assistance	65	64	65	65	66	66	66	66	66	67	67	65	
	Total commune	68	67	68	68	69	69	69	69	68	69	69	68	
TURENNE	Domotique					1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	16	16	17	17	17	16	16	16	16	16	16	16	
	Total commune	16	16	17	17	18	17							
Total canton		232	232	234	234	236	241	242	243	240	242	240	237	
SEILHAC- MONEDIERES	AFFIEUX	Télé assistance	15	15	15	15	15	15	15	14	14	14	14	14
		Total commune	15	14	14	14	14							
	BEAUMONT	Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Total commune	5	5										
	CHAMBERET	Domotique	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4
		Télé assistance	47	46	44	44	44	46	47	47	45	45	44	43
		Total commune	50	49	47	47	48	50	51	51	49	49	48	47
	CHAMBOULIVE	Domotique	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	5
		Télé assistance	45	42	42	42	43	41	40	41	41	43	43	42
		Total commune	48	45	45	45	47	45	44	45	45	47	47	47
	CHANTEIX	Domotique	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

		Télé assistance	16	16	16	16	16	16	16	16	15	15	14
		Total commune	18	18	17	17	17	17	17	17	16	16	15
L EGLISE AUX BOIS		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1										
LACELLE		Télé assistance	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Total commune	5										
LAGRAULIERE		Domotique	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
		Télé assistance	33	33	32	33	34	34	35	35	36	36	36
		Total commune	36	36	35	36	37	37	38	38	39	39	38
LE LONZAC		Domotique	1	1	2	2	2	2	2	2	4	4	4
		Télé assistance	32	32	31	31	31	31	31	31	30	28	24
		Total commune	33	34	32	28							
MADRANGES		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	13	13	13	13	13	13	13	13	13	12	12
		Total commune	14	13	13								
PEYRISSAC		Télé assistance	5	5	5	5	4	4	4	4	4	4	4
		Total commune	5	5	5	5	4						
PIERREFITTE		Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Total commune	1										
RILHAC TREIGNAC		Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2
		Total commune	3	2	2	2	2						
SEILHAC		Domotique	2	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4
		Télé assistance	41	41	41	42	41	41	41	41	39	39	41
		Total commune	43	44	44	45	44	44	44	44	43	43	45
SOUDAINE LAVINADIÈRE		Télé assistance	4	4	6	7	7	7	7	7	7	7	6
		Total commune	4	4	6	7	6						
ST CLEMENT		Domotique	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Télé assistance	33	32	31	31	31	31	30	31	32	29	29
		Total commune	36	36	36	36	36	36	35	36	37	34	34
ST HILAIRE LES COURBES		Télé assistance	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Total commune	2	3									
ST JAL		Télé assistance	18	18	17	17	17	16	15	16	18	18	18
		Total commune	18	18	17	17	17	16	15	16	18	18	18
ST SALVADOUR		Télé assistance	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	7
		Total commune	7	8	7								
TREIGNAC		Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	40	40	41	40	38	37	35	36	36	37	37
		Total commune	41	41	42	41	39	38	36	37	37	38	38
	Total canton	385	384	382	384	384	382	379	381	382	381	380	370
TULLE	TULLE	Domotique	39	46	49	49	48	46	47	44	44	45	44
		Télé assistance	356	354	350	352	352	355	358	361	360	362	364
		Total commune	395	400	399	401	400	401	405	405	404	407	408
		Total canton	395	400	399	401	400	401	405	405	404	407	408
USSEL	AIX	Télé assistance	6	6	5	5	5	4	4	4	4	5	

	Total commune	6	6	5	5	5	4	4	4	4	4	5	5	
COUFFY SUR SARSONNE	Télé assistance	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	1	1	1	1	2								
COURTEIX	Télé assistance	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	
	Total commune	1	1	1	1	1	2							
EYGURANDE	Télé assistance	15	16	17	18	18	18	19	19	20	22	22	21	
	Total commune	15	16	17	18	18	18	19	19	20	22	22	21	
FEYT	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
LAROCHE PRES FEYT	Télé assistance	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	
MERLINES	Domotique	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	
	Télé assistance	21	21	21	21	22	23	22	21	20	20	19	19	
	Total commune	22	22	22	22	23	24	24	23	22	22	21	21	
MONESTIER MERLINES	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	6	
	Total commune	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	6	
ST DEZERY	Domotique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Télé assistance	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
ST PARDOUX LE NEUF	Télé assistance	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Total commune	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
USSEL	Domotique	6	7	7	7	6	6	6	6	6	6	6	5	
	Télé assistance	169	166	167	165	166	163	160	165	164	164	163	160	
	Total commune	175	173	174	172	172	169	166	171	170	170	169	165	
Total canton		233	232	233	232	234	232	230	234	232	234	232	227	
UZERCHE	ARNAC POMPADOUR	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
		Télé assistance	28	29	31	34	33	34	34	33	32	31	33	32
		Total commune	30	31	33	36	35	36	36	35	34	33	35	34
	BENAYES	Télé assistance	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8
		Total commune	7	8	8	8	8							
	BEYSSAC	Domotique	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1
		Télé assistance	13	12	13	13	13	13	13	13	14	13	14	13
		Total commune	15	14	15	14	15	14						
	BEYSSENAC	Télé assistance	13	13	13	14	14	14	14	12	12	12	12	12
		Total commune	13	13	13	14	14	14	14	12	12	12	12	12
	CONDAT SUR GANAVEIX	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2
		Télé assistance	21	20	19	19	20	20	19	19	19	19	19	19
		Total commune	22	21	20	20	21	21	20	20	20	20	20	21
	ESPARTIGNAC	Télé assistance	13	15	15	14	14	14	16	16	15	15	15	16
		Total commune	13	15	15	14	14	14	16	16	15	15	15	16
	EYBURIE	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Télé assistance	23	22	21	21	20	21	20	20	20	21	21	22
		Total commune	24	23	22	22	21	22	21	21	21	22	22	23
	LAMONGERIE	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	

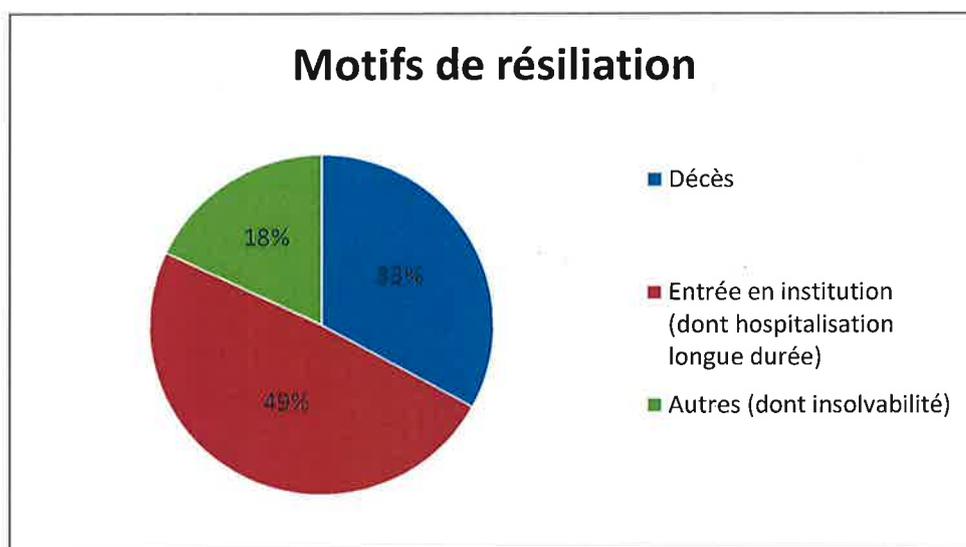
	Total commune	3											
LUBERSAC	Domotique	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Télé assistance	75	76	76	73	73	73	74	75	74	72	70	71
	Total commune	80	81	81	78	78	78	79	80	79	77	75	76
MASSERET	Télé assistance	15	15	16	16	17	18	18	18	18	18	17	17
	Total commune	15	15	16	16	17	18	18	18	18	18	17	17
MEILHARDS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	21	21	21	21	21	21	21	20	20	20	20	19
	Total commune	22	21	21	21	21	20						
MONTGIBAUD	Télé assistance	8	8	8	8	8	8	9	8	8	8	8	7
	Total commune	8	8	8	8	8	8	9	8	8	8	8	7
SALON LA TOUR	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	23	23	23	22	22	22	22	22	22	22	22	22
	Total commune	24	24	24	23								
SEGUR LE CHÂTEAU	Télé assistance	9	9	9	9	11	11	11	11	11	11	11	10
	Total commune	9	9	9	9	11	10						
ST ELOY LES TUILERIES	Télé assistance	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Total commune	3											
ST JULIEN LE VENDOMOIS	Télé assistance	8	8	7	7	7	7	6	6	6	6	6	6
	Total commune	8	8	7	7	7	7	6	6	6	6	6	6
ST MARTIN SEPERT	Télé assistance	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Total commune	7	7	6									
ST PARDOUX CORBIER	Télé assistance	14	15	15	15	15	14	13	13	12	13	14	13
	Total commune	14	15	15	15	15	14	13	13	12	13	14	13
ST SORNIN LAVOLPS	Domotique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Télé assistance	27	27	27	25	24	24	24	24	23	20	21	19
	Total commune	28	28	28	26	25	25	25	25	24	21	22	20
ST YBARD	Télé assistance	20	21	21	21	21	20	21	22	22	21	20	20
	Total commune	20	21	21	21	21	20	21	22	22	21	20	20
UZERCHE	Domotique	10	11	11	11	11	11	11	11	11	10	10	10
	Télé assistance	76	74	74	68	67	69	71	71	69	67	67	68
	Total commune	86	85	85	79	78	80	82	82	80	77	77	78
Total canton		451	453	453	444	444	447	450	447	441	432	433	430
TOTAL MOIS TELE ASSISTANCE		5510	5509	5490	5483	5466	5467	5453	5451	5472	5454	5440	5412
TOTAL MOIS DOMOTIQUE		346	368	388	386	388	389	391	384	377	381	389	391
TOTAL MOIS		5856	5877	5878	5869	5854	5856	5844	5835	5849	5835	5829	5803

- **Origine des abonnements :**

- 1) Aidants naturels,
- 2) C.G., ICA,
- 3) Professionnels de santé,
- 4) Demandes spontanées des usagers.

- **Résiliations**

1219 abonnements résiliés en 2016 (1149 en 2015)



Motifs de résiliations :

Décès :	33%
Entrées en institution (Dont hospitalisation longue durée)	49%
Autres (dont insolvabilité) :	18%

2) **L'utilisation de la téléassistance par les bénéficiaires en 2016**

Alarmes traitées sur la plate-forme Corrèze Téléassistance :

122 164 alarmes traitées soit en moyenne :

- 10 180 alarmes /mois
- 334 alarmes /jour

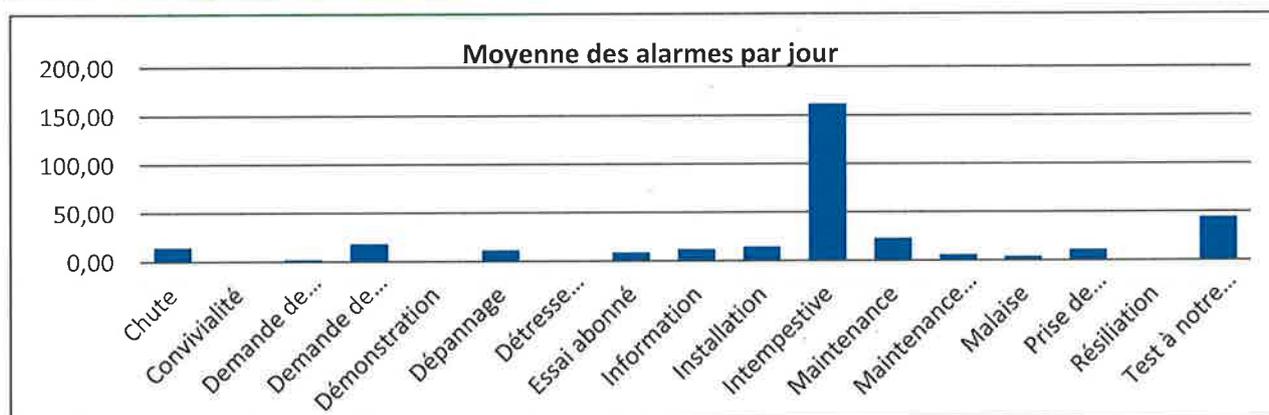
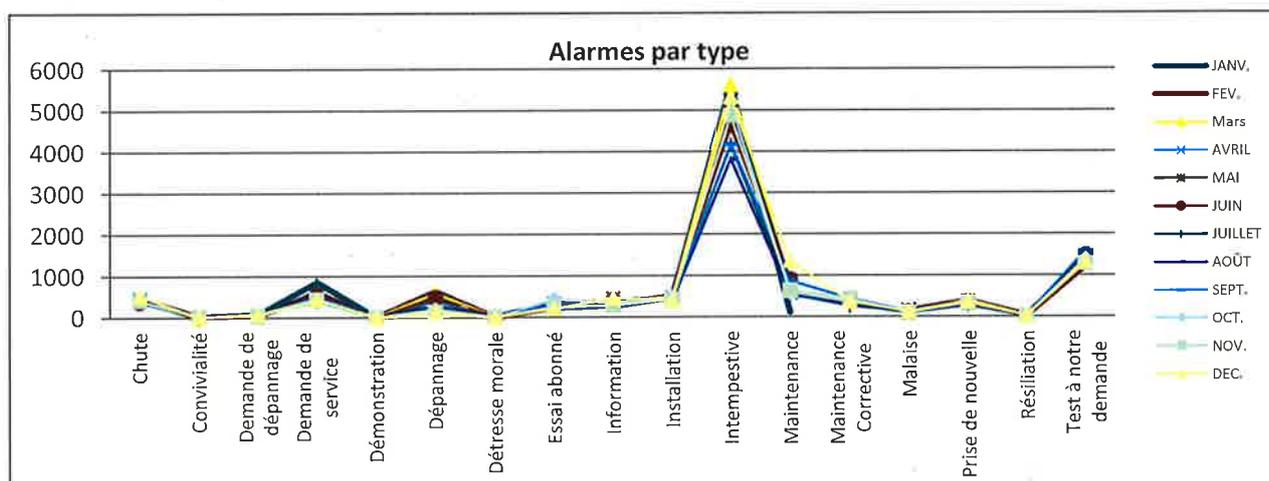
1 418 479 tests périodiques de fonctionnement gérés en 2016.

• **Analyse des alarmes ou appels entrants :**

En 2016, les alarmes sont motivées par :

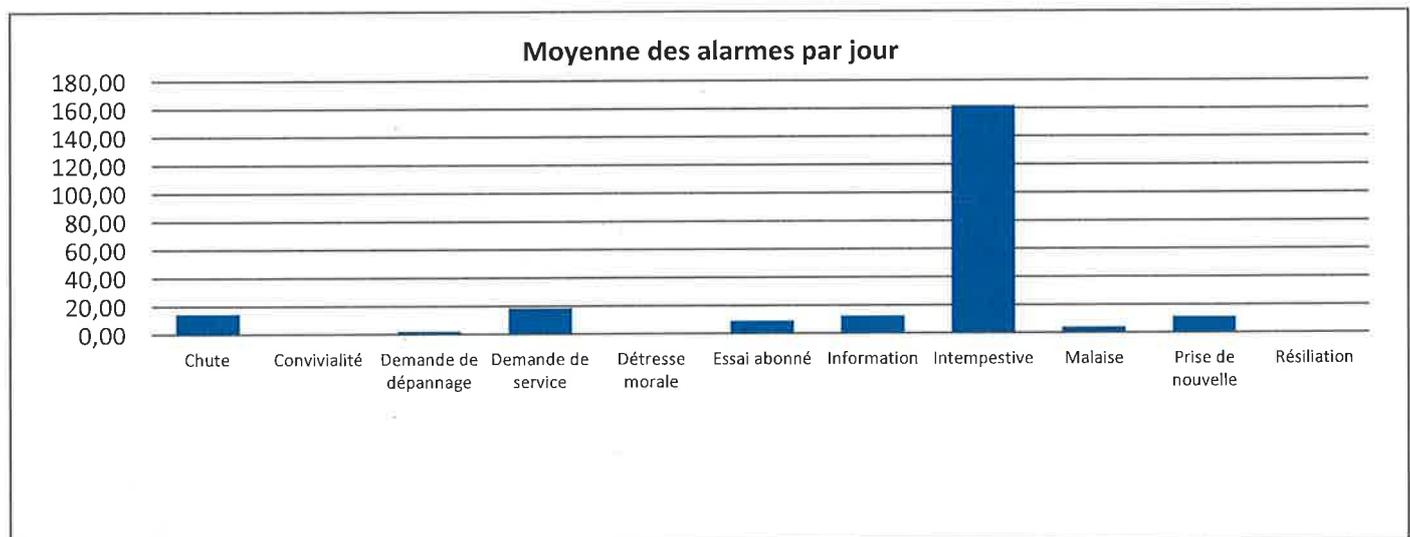
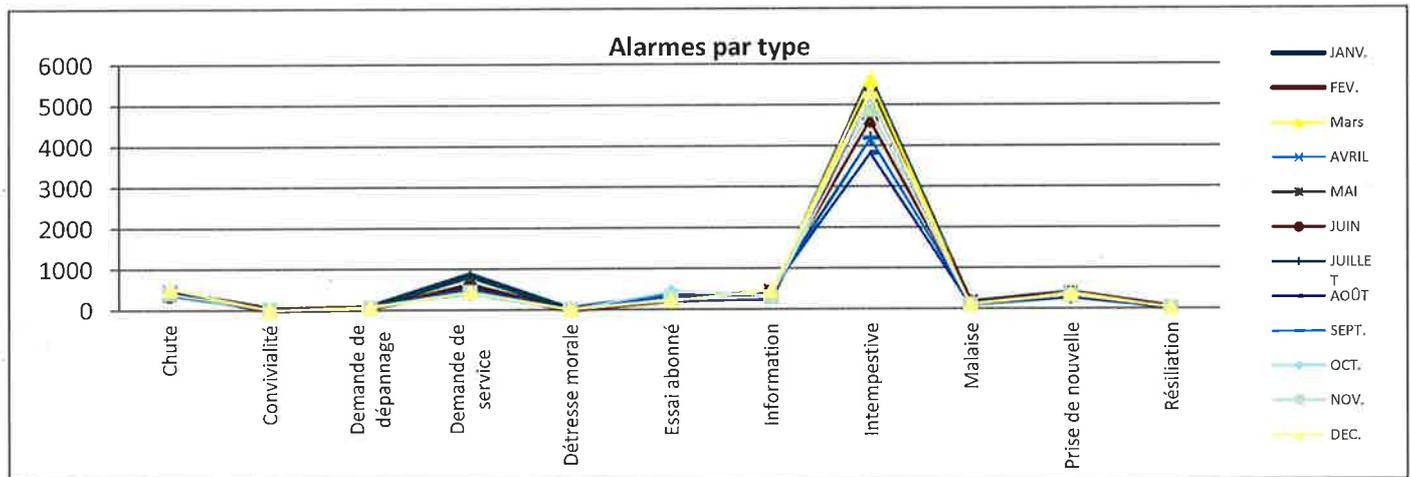
EVOLUTION DES ALARMES PAR TYPES – PERIODE 2016

TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY PAR JOUR
Chute	455	466	485	461	399	378	459	439	386	403	410	522	5263	4,31%	14,38
Convivialité	26	4	6	8	11	7	8	14	6	11	14	9	124	0,10%	0,34
Demande de dépannage	71	63	68	62	49	59	38	58	71	89	44	68	740	0,61%	2,02
Demande de service	852	522	635	522	638	546	799	452	504	388	435	438	6731	5,51%	18,39
Démonstration	2	7	5	0	0	1	0	0	0	1	2	1	19	0,02%	0,05
Dépannage	454	627	579	436	461	485	293	244	194	194	138	139	4244	3,47%	11,60
Détresse morale	11	2	8	4	7	11	1	2	0	3	4	1	54	0,04%	0,15
Essai abonné	339	239	255	326	272	238	209	279	237	430	251	212	3287	2,69%	8,98
Information	270	294	374	351	444	410	456	442	362	348	297	460	4508	3,69%	12,32
Installation	469	499	472	467	451	395	398	396	467	491	430	400	5335	4,37%	14,58
Intempesive	5618	5290	5610	5262	5235	4622	4166	3820	4180	5195	4872	5319	59189	48,45%	161,72
Maintenance	106	637	864	579	872	899	544	524	860	580	627	1355	8447	6,91%	23,08
Maintenance Corrective							252	292	432	385	423	362	2146	1,76%	5,86
Malaise	138	144	128	111	168	118	124	96	118	115	96	121	1477	1,21%	4,04
Prise de nouvelle	376	370	393	333	367	356	267	265	340	326	324	367	4084	3,34%	11,16
Résiliation	24	21	16	17	13	11	20	17	20	15	12	21	207	0,17%	0,57
Test à notre demande	1409	1208	1306	1304	1393	1498	1333	1281	1578	1386	1287	1326	16309	13,35%	44,56
Visite de convivialité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00
TOTAL	10620	10393	11204	10243	10780	10034	9367	8621	9755	10360	9666	11121	122164	100,00%	333,78



EVOLUTION DES ALARMES DIRECTEMENT EMISES PAR L'USAGER PAR TYPE - PERIODE 2016

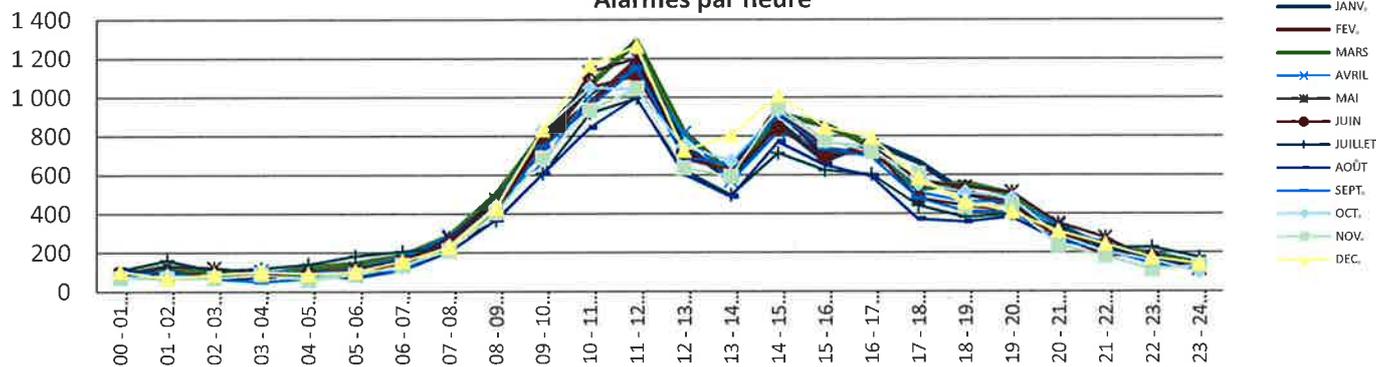
TYPE ALARME	JANV.	FEV.	Mars	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY/JOUR
Chute	455	466	485	461	399	378	459	439	386	403	410	522	5263	6,14%	14,38
Convivialité	26	4	6	8	11	7	8	14	6	11	14	9	124	0,14%	0,34
Demande de dépannage	71	63	68	62	49	59	38	58	71	89	44	68	740	0,86%	2,02
Demande de service	852	522	635	522	638	546	799	452	504	388	435	438	6731	7,86%	18,39
Détresse morale	11	2	8	4	7	11	1	2	0	3	4	1	54	0,06%	0,15
Essai abonné	339	239	255	326	272	238	209	279	237	430	251	212	3287	3,84%	8,98
Information	270	294	374	351	444	410	456	442	362	348	297	460	4508	5,26%	12,32
Intempestive	5618	5290	5610	5262	5235	4622	4166	3820	4180	5195	4872	5319	59189	69,09%	161,72
Malaise	138	144	128	111	168	118	124	96	118	115	96	121	1477	1,72%	4,04
Prise de nouvelle	376	370	393	333	367	356	267	265	340	326	324	367	4084	4,77%	11,16
Résiliation	24	21	16	17	13	11	20	17	20	15	12	21	207	0,24%	0,57
TOTAL	8180	7415	7978	7457	7603	6756	6547	5884	6224	7323	6759	7538	85664	100,00%	234,05



EVOLUTION DES ALARMES PAR PLAGE HORAIRE - PERIODE 2016

PLAGE HORAIRE	JANV.	FEV.	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL	%	MOY / JOUR
00 - 01 Heure	89	94	87	75	88	91	108	114	84	73	70	105	1 078	0,88%	2,95
01 - 02 Heure	80	109	128	86	131	80	159	96	104	84	67	68	1 192	0,98%	3,26
02 - 03 Heure	82	92	100	66	121	70	108	62	65	72	69	88	995	0,81%	2,72
03 - 04 Heure	84	78	80	106	98	88	118	73	51	84	88	101	1 049	0,86%	2,87
04 - 05 Heure	115	105	124	93	77	87	140	85	66	72	60	90	1 114	0,91%	3,04
05 - 06 Heure	109	118	143	120	117	101	182	71	90	99	86	103	1 339	1,10%	3,66
06 - 07 Heure	142	177	182	178	156	150	205	110	107	126	136	155	1 824	1,49%	4,98
07 - 08 Heure	264	238	284	288	277	242	232	204	230	236	210	228	2 933	2,40%	8,01
08 - 09 Heure	449	437	501	470	475	423	366	368	408	441	406	429	5 173	4,23%	14,13
09 - 10 Heure	760	776	811	665	716	784	607	607	746	833	687	833	8 825	7,22%	24,11
10 - 11 Heure	1 064	968	1 065	1 011	1 130	1 052	918	844	950	1 050	933	1 166	12 151	9,95%	33,20
11 - 12 Heure	1 288	1 188	1 291	1 151	1 202	1 110	994	1 001	1 153	1 042	1 046	1 263	13 729	11,24%	37,51
12 - 13 Heure	752	711	820	817	684	717	625	604	691	750	635	725	8 531	6,98%	23,31
13 - 14 Heure	575	618	604	567	624	613	496	487	657	670	591	805	7 307	5,98%	19,96
14 - 15 Heure	867	940	912	820	926	840	711	770	907	930	951	1 010	10 584	8,66%	28,92
15 - 16 Heure	673	726	855	728	692	694	622	649	734	770	777	845	8 765	7,17%	23,95
16 - 17 Heure	768	707	748	724	750	742	602	591	692	742	717	794	8 577	7,02%	23,43
17 - 18 Heure	666	569	526	509	571	478	441	371	480	553	603	581	6 348	5,20%	17,34
18 - 19 Heure	506	512	557	461	537	441	380	358	412	510	436	460	5 570	4,56%	15,22
19 - 20 Heure	448	443	498	460	511	412	396	382	409	479	440	408	5 286	4,33%	14,44
20 - 21 Heure	298	285	337	339	350	302	333	262	259	286	236	308	3 595	2,94%	9,82
21 - 22 Heure	239	194	221	233	277	233	224	222	210	200	180	242	2 675	2,19%	7,31
22 - 23 Heure	167	187	192	159	155	171	226	173	141	159	111	173	2 014	1,65%	5,50
23 - 24 Heure	135	121	138	117	115	113	174	117	109	99	131	141	1 510	1,24%	4,13
TOTAL	10620	10393	11 204	10 243	10 780	10 034	9 367	8 621	9 755	10 360	9 666	11 121	122 164	100,00%	333,78

Alarmes par heure



Moyenne des alarmes par jour



- **Actions pour lutter contre la solitude et l'isolement :**

Chaque abonné reçoit au minimum un appel de convivialité par mois et un appel le jour de son anniversaire.

Lutter contre la solitude des abonnés et maintenir un lien social sont des actions prépondérantes de la mission de Corrèze Téléassistance. Ainsi, des appels téléphoniques systématiques le dimanche pour une cinquantaine de personnes en grande détresse morale sont maintenus.

Les aidants familiaux nous sollicitent pour assister leurs parents dans les actes de la vie quotidienne (rappel de l'heure des prises de médicaments, rappel quotidien de la mise sous oxygène pour quelques insuffisants respiratoires, vigilance particulière).

Nous donnons 80 290 appels sortants au cours de l'année 2016, soit 220 appels par jour uniquement consacrés à cette action de lutte contre la solitude et l'isolement.

Section 2 – Aspect Qualitatif

1) Les indicateurs de qualité de service :

a) Moyens matériels :

- **Equipement au domicile de la personne :**

- **Dispositif de Téléassistance avancée**
Le parc est composé majoritairement de Quiatil Easy et de Quiatil Plus (en cours de remplacement par le Quiatil Easy).

Protocole SURTEC

Constructeur :LEGRAND INTERVOX 71-Le Creusot

➤ LE TRANSMETTEUR

Marque : INTERVOX

Le Quiatil Easy



Le terminal est conforme à la norme « Alarme sociale » EN 50134.

Il dispose d'une mémoire interne qui enregistre tous les événements et tous les appels émis (journal des 500 derniers événements).

La chaînette du déclencheur dispose d'un système anti-strangulation conformément à la norme EN 50134-2.

Dimensions : l 89 x h 125 x p 170 mm

Matière : ABS UL 94 V1

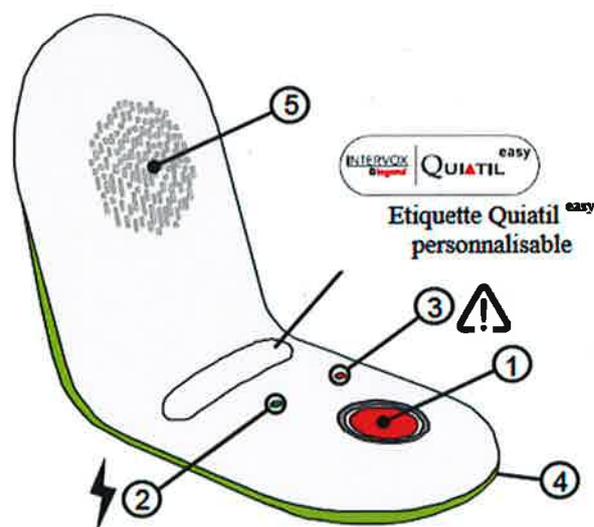
Gamme de température : 5 à 40° C ; Classe d'environnement I

Bloc alimentation secteur externe conforme aux normes EUP : 100-240 Volts

AC - 50-60 Hz – 0.2 A max / 8 volts DC – 750 mA

Fréquence Européenne spécifique « Alarme sociale ». Radio classe 1 / catégorie 1 - EN 300-220-1 V2.3.1 (2010) & EN 300-220-2V2.3.1 (2010)

Le matériel est connecté sur une ligne téléphonique analogique RTC, soit une connexion du type TRT3.



1. Touche « Appels d'urgence » équipée d'un voyant de suivi d'appel :
 - Voyant clignotant lors de l'acheminement d'un appel
 - Voyant allumé fixe lors de l'aboutissement de l'appel
2. Voyant vert (Secteur) :
 - Allumé fixe : Quiatil sous tension
 - Flash toutes les 4s : Coupure secteur
 - Flash toutes les secondes : Batterie faible
 - Eteint : Hors fonctionnement
3. Voyant rouge :
 - Allumé pendant 5s : Appel non abouti
 - Clignotant : Signalisation de dérangement (appel technique non abouti)
4. Micro
5. Haut-Parleur

Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
- Autonomie batterie : 48 h
- Interphonie : Passage automatique Full Duplex/Half Duplex
- 5 périphériques programmables Protocoles Intervox (Surtec)
- Etiquette personnalisable
- Tests cycliques ligne RTC (48h)
- Surveillance terminal :
- Secteur (Alimentation)
 - Batterie
 - Ligne RTC
 - Début et fin abonnement
- Surveillance périphériques radio :
 - Niveau bas des piles
 - Absence d'un périphérique (supervision)

Le QUIATIL PLUS



Le QUIATIL PLUS est un terminal multifonctions qui permet d'assurer le maintien à domicile des personnes fragilisées dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.

Huit grandes familles de services peuvent être prestées via le terminal QUIATIL PLUS.

- Appel de téléassistance,
- Appel de demandes de services,
- Appel de convivialité,
- Messagerie vocale pour la prévention et la convivialité,
- Appel d'un proche,
- Surveillance de l'activité,
- Gestion des intervenants.
- Alerte risques domestiques (gaz, fumée, eaux)

Caractéristiques du TRANSMETTEUR QUIATIL + CLASS1 :

- Ergonomique
- Ultra plat
- 3 boutons clairement identifiables et lumineux en fonctionnement :

Une touche rouge d'urgence

Le terminal QUIATIL PLUS possède une touche rouge triangulaire permettant également d'effectuer un appel de téléassistance.

Une touche bleue : appel de demandes de services, appel de convivialité.

Dans le cadre des Services à la personne, le terminal QUIATIL PLUS possède une touche de couleur bleue qui peut être programmée vers un plateau de services.

Une simple pression sur cette touche permet d'être en contact avec un opérateur. L'interphonie associée est main libre et permet une communication identique au téléphone.

L'appel depuis cette touche est identifié par l'opérateur et correspond à des appels non urgents induits bien souvent par des besoins de lien social pour des personnes seules et fragilisées ou des demandes d'information.

Une touche jaune : Messagerie vocale

Le terminal QUIATIL PLUS permet d'accéder simplement à une messagerie vocale.

La troisième touche de couleur jaune et de forme différente peut être allumée à distance par la plateforme de veille et d'écoute afin de signaler à l'abonné qu'un message vocal lui a été adressé.

Une simple pression sur cette touche va permettre à l'abonné d'écouter ce message. Ces messages vocaux, enregistrés par l'opérateur, peuvent être des messages de prévention (canicule, allumage chauffage, vaccination,...) ou des messages d'informations diverses.

Position modulable : horizontale, murale ou sur socle incliné,
Personnalisation du transmetteur au logo du Conseil Général de la Creuse,
Connecté sur une ligne RTC,
Raccordé au réseau électrique,
16 canaux pour 16 déclencheurs ou capteurs différents,
De multiples fonctionnalités complémentaires listées dans le document du constructeur (ci-joint) équipent les Quiatil + class1.

- Les normes du QUIATIL PLUS CLASSE 1:

Conforme à la norme européenne relative à l'alarme sociale (EN 50134)

- Fréquence européenne d'alarme sociale : 869.20-869.25 Mhz,
- Récepteur radio classe 1 conforme à la dernière directive européenne du marquage CE obligatoire depuis le 1 janvier 2008,
- Produit fabriqué en Union Européenne conforme à la norme sur la sécurité électrique des terminaux de traitement de l'information (EN60950),
- Compatible avec les différents réseaux téléphoniques européens.

- Les performances du QUIATIL PLUS CLASSE 1

- Une interphonie puissante et efficace adaptée à l'urgence,
- L'appel de téléassistance permet l'identification rapide de la personne par la plateforme de téléassistance et l'écoute et le dialogue instantané avec l'opérateur,
- L'interphonie du terminal est dite « à l'alternat » pour permettre la couverture audio du lieu de vie et le réglage à distance du niveau du son (écouter et parler) par l'opérateur de téléassistance,
- Un boîtier complémentaire interphonie radio permet d'étendre la couverture sonore (en option),
- Un fonctionnement sécurisé et autonome :

La base du QUIATIL PLUS ou transmetteur est sauvegardée par une batterie (40h d'autonomie après coupure secteur),

- Informations de surveillance de la présence du secteur, du niveau de la batterie, de la ligne téléphonique en effectuant des tests automatiques programmables à différentes fréquences,
- Tous les évènements sont mémorisés et horodatés (mémoire de 500 évènements) dans le transmetteur.

➤ L'EMETTEUR OU DECLENCHEUR

- Déclencheur montre, pendentif ou clip :
- Kit complet fourni à chaque abonné et permettant le port sous ces trois formes.**
- Poids : 11 gr,
 - Matières : PVC et caoutchouc lavables,
 - Étanche (IP54),
 - Chaînette ré-armable anti étranglement pour le port en pendentif (conforme à la norme EN 50134-2),
 - Bracelet tissu élastique avec attache PVC anallergique,
 - Témoin lumineux de tranquillisation et de contrôle,
 - Portées : En champ libre : 80 à 100 mètres
 Avec parois : 50 à 60 mètres
 - Permet l'interception des appels téléphoniques entrants sur la ligne. Ces déclencheurs radio émettent sur la fréquence européenne « alarme sociale » et sont conformes à la dernière directive européenne du marquage CE obligatoire depuis le 1 janvier 2008 (récepteur radio classe1).
 - Les déclencheurs ou émetteurs sont équipés de piles assurant une autonomie de 3 à 5 ans selon le modèle.
 - La pile de chaque déclencheur ou émetteur est contrôlée quotidiennement et toute anomalie est transmise à la plateforme.
 - Tous ont une identification permettant de connaître la provenance de l'appel (15 canaux différents).



Equipement préconisé chez les couples :

Un seul transmetteur Quiatil + ou Quiatil Easy équipé de deux émetteurs bracelets, pendentifs.

○ **Dispositif de téléassistance avancée et pack autonomie**
Le pack autonomie est composé de :

➤ DETECTEUR DE FUMEE RADIO



A partir du 8 Mars 2015, tout domicile devra être équipé d'un détecteur de fumée. Le détecteur de fumée INTERVOX est communicant : connecté aux terminaux de téléassistance QUIATIL d'INTERVOX, il permet une alerte locale et le relais vers l'opérateur de téléassistance.

Pré-requis technique :

- ✓ Alimenté par la batterie interne,
- ✓ Pas de câblage jusqu'au transmetteur.

➤ INTERPHONIE DEPORTEE



L'abonné a la possibilité d'installer, dans une autre pièce ou à un autre étage, un module interphonie radio déporté communiquant avec le terminal. Ce module lui permet, en cas d'appel d'urgence, d'élargir sa zone de communication main-libre avec la plateforme téléphonique.

L'installation de l'interphonie déportée est comprise pour les habitations suivantes :

- Plus de 60 m²
- Moins de 60m² mais sur un ou plusieurs étages.

➤ AUTRES DECLENCHEURS RADIO

Tirette
de
douche



Poire
d'appel

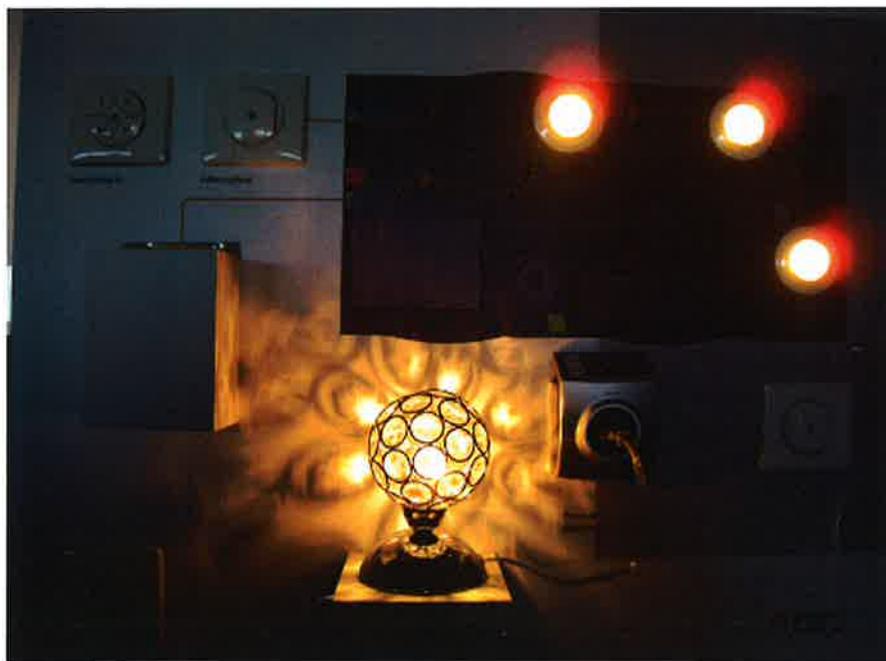


Situés dans les zones à risques et où les personnes sont susceptibles à se séparer de leurs emetteurs personnels, par exemple la salle de bain ou à côté du lit, ces déclencheurs sont utilisés pour les remplacer et permettre aux personnes âgées d'avoir une indépendance supplémentaire.

Pré-requis technique :

- ✓ alimentés par la batterie interne,
- ✓ Liaison sans fil jusqu'au terminal.

➤ CHEMIN LUMINEUX INTEGRE



Ou

➤ CHEMIN LUMINEUX A LEDs

Ces dispositifs éclairent automatiquement le passage de la chambre à coucher aux toilettes lors des déplacements nocturnes.



- **Entretien et maintenance réalisés :**

- à caractère préventif :

Une visite de maintenance annuelle programmée 12 mois après l'installation du dispositif et à chaque date anniversaire. Une fiche de visite technique est émarginée par les deux parties.

- à caractère curatif :

Toute absence de test périodique (48 h) génère :

- un appel téléphonique des opérateurs de la plate-forme d'écoute à l'abonné concerné.
- une demande d'essai manuel de la part de l'abonné.
- Si essai négatif, déplacement au domicile pour dépannage ou remplacement.

Toutes ces interventions sont gratuites pour les usagers et sans aucune perception financière autre que le montant de l'abonnement.

- **Amélioration du matériel :**

Le parc est progressivement renouvelé par du matériel plus léger, moins encombrant et d'un design contemporain qui facilite l'acceptation du dispositif par les abonnés. Nous expérimentons de nombreuses solutions technologiques et robotiques pour permettre au plus grand nombre d'usagers de vivre autonome à domicile.

Ainsi à compter de 2017, les produits SOLEM testés en 2016, viendront compléter l'offre.



Parmi les nouveaux produits, nous proposons le **Quiatil Easy GSM/GPRS**.



Le Quiatil Easy GSM/GPRS se raccorde uniquement sur prise électrique, plus besoin de ligne RTC.

L'appareil dispose d'une carte SIM multi-opérateurs intégrée qui permet une connexion immédiate au réseau mobile.

Caractéristiques techniques :

- Alimentation : Secteur 220V
 - Connexion : GSM/GPRS
 - Carte SIM Matooma multi-opérateurs intégrée : Orange, SFR, Bouygues
 - Protocole Intervox (Surtec IP)
 - Interphonie : Full Duplex uniquement
 - Autonomie batterie : 48 h
 - Tests cycliques ligne RTC (24h)
 - Surveillance terminal : secteur, batterie, début et fin abonnement
 - Surveillance périphériques radio :
 - o Niveau bas des piles
 - o Absence d'un périphérique (supervision)
 - 15 périphériques radio programmables
 - RFID en natif : Possibilité de carte RFID personnalisée pour multiples usages (appels, contacts, passages d'intervenants, informations...)
 - Capteur de température intégré
 - Journal horodaté : 500 derniers événements
 - Etiquette personnalisable
 - Touche : Programmable, avec veilleuse
-
- Equipement des plates-formes d'écoute :

Actuellement, la prestation de téléassistance s'appuie sur deux plateformes techniques de veille et d'écoute fonctionnant 24h/24 et 7j/7.

Plateforme technique principale située à Naves Corrèze dite PT1 :

Accès sécurisé et contrôlé par digicodes sur les salles techniques,
Alimentation électrique secourue par batteries ondulées (4 heures),
Groupe électrogène en relais lors d'interruption d'alimentation électrique,
Doublement de tous les disques durs des serveurs.





Plateforme technique de back up située à Guéret Creuse dite PT2.

Le Conseil Général de La Creuse a retenu notre organisme pour assurer la délégation de service public de téléassistance et domotique sur son territoire. Une plate-forme technique a été créée sur Guéret en parfaite redondance avec la plate-forme corrézienne et permettant d'absorber les surcharges de flux ou de pallier à toute rupture.

b) Moyens humains

- **Composition de l'effectif :**

30 salariés ETP au 31/12 /2016.

- 3 assistants de secteurs,
- 2 domoticiens,
- 16 opérateurs et chargés de convivialité,
- 4 techniciens administratifs,
- 1 Directeur de plate-forme (cadre),
- 1 Adjointe de direction (cadre),
- 1 Adjoint de Direction Technique (cadre),
- 2 Agents de logistique et sécurité.

- **Masse salariale 2016 : 948 310 €**

- **Types de contrats :**

Au 31/12/2016, 29 salariés sont en contrat à durée indéterminée et à temps plein. 1 salarié est en CDD.

L'établissement applique depuis 2004 les dispositions de la convention collective FEHAP 51-02 pour l'ensemble des salariés.

- **Horaires :**

A raison de 35 heures de travail par semaine pour tous les salariés non - cadres.

- Assistantes de secteurs, personnel administratif :
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h.
Organisation d'astreinte les week-ends.

- Autres

Cycles de travail définis comme suit :

Service du matin : 7h à 14h avec pause de 20 minutes

Service d'après-midi : 14h à 21 h avec pause de 20 minutes.

Service de nuit : 21h à 7h le lendemain avec pause de 20 minutes.

Nos Métiers : qualifications, missions, formation continue:

- **Les opérateurs :**

Se relaient pour satisfaire aux exigences de réactivité et qualité de l'écoute, ils traitent les alarmes émises par les abonnés.

Ils sont encadrés par un superviseur, responsable de l'organisation des plannings, de la continuité du service, du contrôle de l'écoute.

Profil : formation médico-sociale et pour certains formation en psychogérontologie.

- **Les chargés de convivialité :**

Sont des opérateurs dont la mission est exclusivement consacrée à des appels de convivialité (appels sortants).

Tous les abonnés sont appelés par ces salariés au moins 13 fois par an (une fois par mois + leur anniversaire), ils peuvent bénéficier d'un soutien renforcé lors de périodes difficiles (deuil, convalescence, grande solitude).

Tous ces appels sont cadencés, personnalisés et tracés via un logiciel spécifiquement développé (CYTADEL) pour les besoins du service.

➤ **Les assistants de secteurs :**

Se déplacent au domicile des abonnés.

Installent les équipements assistés d'entreprises partenaires si besoin (électricité, téléphonie)...

Renseignent le dossier indispensable au traitement des appels.

Profil : BTS en économie sociale et familiale + formation technique.

Le rôle de l'assistant de secteur est prépondérant dans l'aspect convivial de la mission, il est au contact direct de l'abonné à son domicile lors de l'installation.

➤ **Les agents de logistique et sécurité :**

Paramètrent et vérifient les transmetteurs et émetteurs.

Contrôlent le matériel à distance par surveillance des tests des transmetteurs et émetteurs.

Organisent les tournées des assistants de secteurs et des prestataires de maintenance.

Profil : formation technique et logistique.

➤ **La cellule technique :**

Composée d'un cadre technique et d'un domoticien, la cellule technique assure les fonctions recherche et développement et plus particulièrement la veille technologique, les bêta tests de matériel innovant en lien avec les bureaux d'études des constructeurs, la supervision des implantations de packs domotiques.

La cellule technique réalise les visites de faisabilité au domicile des abonnés intéressés par le pack autonomie.

Dans le cadre de notre démarche qualité, le recueil des procédures regroupe l'ensemble des fiches de postes et l'ensemble des procédures et protocoles d'activité et de tâches.

Formation interne dispensée aux équipes :

Toutes et tous sont formés régulièrement dans le cadre de l'adaptation aux postes indispensables à l'activité et sur des thèmes techniques et médico-sociaux.

Confidentialité

● Tous les contrats de travail contiennent une clause de confidentialité et de discrétion, illimitée dans le temps. Tous les membres de l'équipe suivent chaque année une session de sensibilisation au devoir de réserve et aux droits des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

● La direction veille particulièrement au respect de ces clauses, indispensables à la déontologie d'un service d'assistance à des personnes vulnérables.

2) Sécurité du matériel

a) Fiabilité du matériel :

Le matériel est fiable, très peu de pannes, pas de dysfonctionnements notoires, il convient de noter une augmentation de dysfonctionnements temporaires liés au dégroupage des lignes téléphoniques des abonnés.

Les pannes saisonnières sont occasionnées par des surtensions dues à la foudre et aux orages violents (été).

Les tests périodiques programmés toutes les 48 h nous ont permis de déceler les pannes, les appareils ont été remplacés immédiatement.

b) Traçabilité des appels :

- Le système d'écoute assure une traçabilité complète : Le double équipement redondant garantit la conservation des données pour une durée illimitée.
- Sur fichier informatique : Enregistrement automatique, dans la fiche abonné, dans le journal des appels avec compte-rendu de l'opérateur.
Archivage : 1 an

- Par enregistrement des communications de manière bi - latérale :

Mise en place d'un enregistreur après autorisation DGSN accordée fin 2002.

Effectivité : Début 2003

Conservation des enregistrements sur disque dur.

Délai d'archivage autorisé : 2 mois.

Cet aspect de la traçabilité correspond à une attente forte, exprimée dans la convention de délégation de service public, elle permet de dégager ou de reconnaître notre responsabilité en cas de contestation des usagers ou de leur famille.

- Traçabilité des tests de fonctionnement ou absence de test : même principe.

c) Autonomie en énergie électrique :

Le système de réception des appels est secouru lors des coupures de secteur électrique par des onduleurs modulables qui nous assurent actuellement une autonomie de 4 heures.

Un groupe électrogène garantit une alimentation électrique continue.

En cas de rupture totale, le site de redondance est utilisé sur Guéret.

Des crash tests sont organisés mensuellement pour vérifier la redondance.

Un plan de reprise d'activité est formalisé.

3) Prestations aux usagers

a) Volume :

Le volume des appels 2016 est traité au chapitre 1 -2 : utilisation du dispositif.

Rappel :

122 164 alarmes traitées,
1 418 479 tests de fonctionnement gérés,
80 290 appels sortants de convivialité.

b) Information, accueil, communication :

- Le public est informé par la diffusion de dépliants remis en quantité et suivant la demande aux instances de coordination, aux associations, aux services médico-sociaux (APA), aux professionnels de santé.

Vous souhaitez préserver le plus longtemps possible votre autonomie ?

→ Choisissez la téléassistance de proximité **Corrèze téléassistance** !

Nos solutions sont efficaces pour sécuriser le logement, lutter contre l'isolement, et procurer confort et convivialité à toutes celles et ceux qui souhaitent vivre sereinement.

Pourquoi choisir Corrèze téléassistance ?

Nous proposons la meilleure qualité de service pour vous ou vos proches :

- Plateforme d'écoute, chargés d'assistance et techniciens en Corrèze
- Écoute individualisée
- Abonnement tout compris (alertes, tests techniques, maintenance du matériel, dépannage)
- Appels de soutien et de convivialité égaux et compris dans l'abonnement
- Installation en 48 h et dans la journée en sortie d'hospitalisation

NOS PACKS AUTONOMIE

Nos packs autonomie sont conçus pour vous garantir sécurité et confort. Corrèze téléassistance propose l'offre la plus complète d'équipements (détecteurs techniques, balisage lumineux automatisé, interphonie déportée...).

Tarifs avant prise en charge et déduction

<p>- PACK SÉCURITÉ -</p> <p>18 €/mois</p> <p>Simple et sûr</p> <p>Forfait d'installation 15 €*</p> <p>Équipement du pack Un terminal de liaison Un bracelet d'appel</p>	<p>- PACK SÉRÉNITÉ -</p> <p>30 €/mois</p> <p>Fonctionnel & rassurant</p> <p>Forfait d'installation 26 €*</p> <p>Équipement du pack Un terminal de liaison Un bracelet d'appel Un détecteur de fumée Une sirène d'appel Un parcours lumineux amovible à LED Une interphonie déportée</p>	<p>- PACK CONFORT -</p> <p>40 €/mois</p> <p>Complet & personnalisé</p> <p>Forfait d'installation 50 €*</p> <p>Équipement du pack Un terminal de liaison Un bracelet d'appel Un détecteur de fumée Une sirène d'appel Un chandelier lumineux intégré Une interphonie déportée</p>
--	--	---

La téléassistance de proximité, c'est quoi ?

Notre équipe corrézienne installe chez vous un matériel connecté pour que vous puissiez déclencher un appel d'assistance en appuyant sur votre bracelet d'appel, dès que vous en ressentez le besoin (un malaise, une fatigue soudaine, une chute, une angoisse etc.).



Votre appel

Appuyez sur votre bracelet d'appel dès que vous en ressentez le besoin. L'appel déclenche une alerte chez Corrèze téléassistance.



La prise en charge

Un chargé d'assistance dialogue directement avec vous grâce au terminal de liaison. Il vous rassure et détermine avec vous le mode d'intervention pour vous aider.



L'aide et secours

Selon la situation, le chargé d'assistance prévient les personnes les plus proches pour vous aider (famille, voisins, médecin, services de secours).

LES AIDES DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le Conseil départemental investit pour vous permettre de bénéficier de la téléassistance de proximité Corrèze téléassistance à un tarif modéré. Une prise en charge partielle de l'abonnement peut être sollicitée dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ou de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

LES AIDES FISCALES

Corrèze téléassistance est agréée « Services à la personne », ce qui vous permet de bénéficier d'une déduction fiscale de 50% des sommes versées au titre de votre abonnement mensuel.

50% RÉDUCTION FISCALE

- Un document de présentation du service est remis à tous les partenaires institutionnels.

Une attention particulière est portée à l'accueil téléphonique, de nombreuses explications sont données aux familles et aux futurs abonnés, une réponse systématique est apportée aux questions posées soit par l'opérateur ou par la Direction, si besoin est.

- Un site internet présentant l'ensemble de nos services : www.correzeteleassistance.com
- Un calendrier personnalisé (trombinoscope de l'équipe) est adressé à tous les bénéficiaires et partenaires.
- La communication externe est relayée par le Conseil Général qui informe régulièrement des évolutions du dispositif départemental par ses supports habituels (Corrèze Magazine, dossier presse).

c) Satisfaction de la demande :

- **L'optimisation des moyens techniques et des ressources humaines** est une préoccupation constante pour apporter un service de qualité au moindre coût. La réorganisation de l'effectif par pôles de compétences, l'informatisation et la dématérialisation de nombreux supports, l'appui de la plate-forme de redondance en débordement ont permis de répondre aux engagements de la convention de délégation de service public, tout en maintenant un tarif d'abonnement au niveau de 2001 pour le dispositif de téléassistance avancé.
- **La réactivité** face à la demande reste un gage de qualité apprécié du public utilisateur, l'organisation des équipes permet de répondre en quelques heures aux demandes d'installation urgentes (sortie d'hospitalisation).

4) Les partenaires

a) Les Instances de Coordination pour l'Autonomie :

Fin 2016, 3 instances, 2 Mairies et une Communauté de Communes apportent des participations financières à leurs ressortissants.

Les partenaires sont régulièrement concertés et Corrèze téléassistance s'inscrit dans une logique de réseau pour favoriser le maintien à domicile des Corrèziens fragilisés par l'âge ou le handicap.

b) Les services hospitaliers :

Les services hospitaliers nous sollicitent fréquemment pour installation du dispositif en sortie d'hospitalisation, la réactivité donnée par le principe de délégation et l'implantation locale nous permettent d'assurer ces missions dans les meilleurs délais (le jour même).

c) Les services de secours : S.D.I.S. et SAMU

Les sollicitations des services de secours en 2016
Voir détail page suivante. :

La régulation est faite par le 15.

Les services de secours corrèziens sont sollicités 1862 fois en 2016 (1831 en 2015) soit en moyenne 5 sollicitations par jour.

Certaines de ces sollicitations sont considérées comme injustifiées par le SDIS et font l'objet de facturation substantielle.

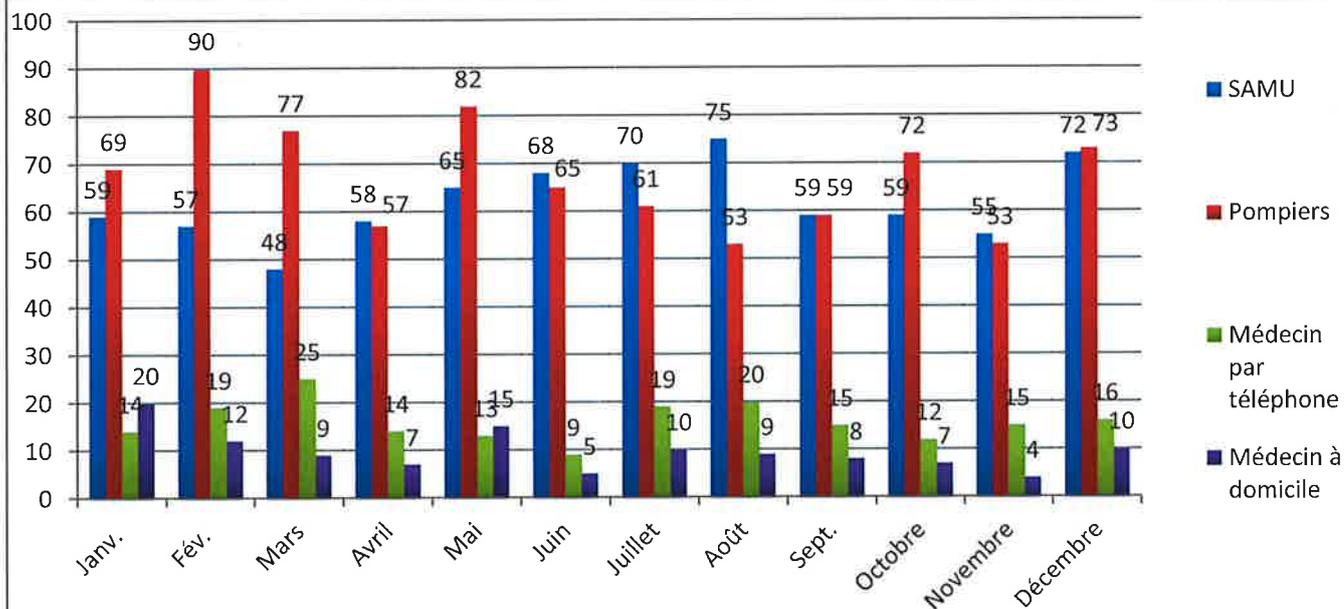
51% des sollicitations concernent des chutes et 33 % des malaises d'origine pathologiques,

13% sont des sollicitations intempestives,

Parmi les 1862 sollicitations, 630 font l'objet d'une hospitalisation de la personne concernée soit 33.83% des cas.

DEPLACEMENT DES SECOURS

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
SAMU	59	57	48	58	65	68	70	75	59	59	55	72	745
Pompiers	69	90	77	57	82	65	61	53	59	72	53	73	811
Médecin par téléphone	14	19	25	14	13	9	19	20	15	12	15	16	191
Médecin à domicile	20	12	9	7	15	5	10	9	8	7	4	10	116
TOTAL	162	178	159	136	175	147	160	157	141	150	127	171	1863



NOMBRE D'HOSPITALISATIONS PAR INTERVENTION

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de demandes	162	178	159	136	175	147	160	157	141	150	127	171	1862
Nombre d'hospitalisations	60	61	46	45	62	54	52	55	40	50	50	55	630
Pourcentage des hospitalisations en rapport aux demandes	37,03	34,27	28,93	33,09	35,43	36,73	32,50	35,03	28,37	33,33	39,37	32,16	33,83

Chapitre 2

Conditions d'exécution du service délégué

Il s'agit d'analyser si les dispositions et principes légaux contractuels régissant la délégation de service public sont respectés et la manière dont le délégataire respecte ses engagements :

- 1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité.
- 2) Indicateurs illustrant le principe de continuité.
- 3) Indicateurs illustrant les principes de rentabilité et d'adaptabilité.

1) Indicateurs illustrant le principe d'égalité :

a) Traitement des usagers :

- Toutes les Corrésiennes et Corrégiens qui souhaitent adhérer au dispositif départemental de téléassistance sont raccordés dans un délai de 24 à 48 heures après demande, quel que soit leur lieu de vie (milieu rural isolé ou milieu urbain).
- Le soutien moral et l'accompagnement convivial sont réalisés dans les mêmes conditions pour tous, sans aucune discrimination avec un effort particulier pour ceux qui souffrent particulièrement de solitude.
- Une volonté affirmée guide notre action pour que les plus fragilisés soient pris en compte non pas pour leur faiblesse mais pour leur capacité à réagir, dans le respect de leurs souhaits, de leur dignité et en fonction de leurs besoins exprimés.
- Ainsi, nous adaptons nos fréquences de contacts pour que chacun soit aidé et soutenu moralement chaque fois qu'il le souhaite entre autre par la mise en place d'appels systématiques le dimanche pour environ 50 personnes en grande difficulté.
- Nous insistons sur notre disponibilité et faisons savoir que nous sommes joignables 24h/24 et 7j/7 sans limitation de durée et sans coût supplémentaire car tous les appels générés par nos abonnés se font sur des numéros verts dont nous assurons la charge à 100%.
- Enfin les personnes seules dans l'incapacité de réunir un intervenant sont accueillies au même titre que les autres et bénéficient du dispositif sans restriction (ces personnes sont en principe exclus des dispositifs de téléalarme et téléassistance traditionnels).

b) Tarification, conditions financières :

Tarifs appliqués en 2016

	€ TTC	€ HT
Abonnement mensuel Télé assistance	18	15,05
Abonnement mensuel Pack Legrand	40	33,40
Abonnement mensuel Pack Led	30	25,10
Installation Télé assistance	15	12,60
Installation Pack Legrand	90	75,25
Installation Pack Led	26	21,70

- Dépannage et remplacement des appareils détériorés **gratuits**,
- Visites techniques et de maintenance : **gratuites**,
- Mise à disposition d'un 2^{ème} émetteur pour les couples **sans supplément**,
- **Gratuité des tests cycliques** reçus sur des n° d'appels gratuits : 0 800 599 945 et 0 800 801 146.
- **Gratuité des alarmes émises** et reçues sur des n° d'appels gratuits 0 800 835 994 et 0 800 888 433,
- Souplesse dans le recouvrement des abonnements pour les personnes en difficulté financière.

2) Indicateurs illustrant le principe de continuité :

- Le service a fonctionné en 2016 sans interruption,
- Pas de panne majeure sur la plate-forme d'écoute.
- Redondance sur la plate-forme de Guéret avec liaison VPN entre les deux sites et débordement en cas de suractivité.
- Contractualisation avec des prestataires de services pour garantir la continuité des services
- Pannes identifiées par une gestion rigoureuse des tests de fonctionnement des appareils installés chez les abonnés.
- Origines des pannes : surtensions occasionnées par les orages violents.
- Vigilance accrue en été par organisation d'astreintes
- Remplacement dans la journée, y compris dimanches et jours fériés pour les pannes de transmetteurs.
Les jours ouvrables pour les casses de bracelets n'altérant pas l'émission des alarmes.

L'activité 2016 a généré 5091 visites techniques pour maintenance et dépannage, totalement gratuites pour les usagers

3) Indicateurs illustrant les principes de rentabilité et d'adaptabilité.

c) Gestion des moyens :

- La gestion de la DSP en 2016 fait apparaître un excédent de 55 874,24€.
- Le montant des recettes de l'exercice 2016 s'élève à 2 293851,51€.
- Le montant des charges de l'exercice 2016 s'élève à 2 237977,27€.

b) Renouvellement du matériel, nouvelles technologies :

Tout le matériel est **acquis neuf**.

680 transmetteurs et émetteurs QUIATIL EASY ont été acquis en 2016 pour assurer la montée en charge du dispositif et remplacer le matériel dégradé.

650 émetteurs ont été acquis neufs pour équiper les couples d'un deuxième émetteur et assurer les remplacements chez les abonnés au cours des visites de maintenance et dépannage.

220 packs autonomie ont été acquis neufs.

Chapitre 3

Les comptes de la délégation

- Compte de résultat
- Bilan et rapport du CAC
- Détail des comptes de charges et produits
- Extrait des délibérations du Conseil d'administration
- Présentation des méthodes et éléments de calcul
- Etat des variations du patrimoine immobilier
- Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations
- Etat des autres dépenses de renouvellement
- Inventaire des biens désignés comme biens de retour ou de reprise
- Les engagements à incidences financières liés à la délégation
- Attestation d'assurances



Reconnue d'utilité publique

**COMPTE DE RESULTAT
FPEV SIRMAD CORREZE DELEGATION
NAVES 2016**

POSTES	Valeur Nette 2016	Valeur Nette 2015
** PRODUITS D'EXPLOITATION **		
Vente de marchandises		
Produits de l'activité hospitalière		
Dotations et produits de la tarification Etablissements médico-sociaux		
Prestations SIRMAD	1 115 067,47	1 075 484,96
Autres prestations de services	235 354,90	221 924,00
Subventions d'exploitation	712 692,14	754 278,34
Autres produits		
Produits divers de gestion courante	222 776,55	128 552,39
Reprises sur amortissements et provisions		
Transfert de charges	7 808,00	
** TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION **	2 293 699,06	2 180 239,69
** CHARGES D'EXPLOITATION **		
Achats stockés		1 526,75
Variation de stock		
Autres achats non stockés et marchandises	50 157,45	55 134,77
Loyers	98 682,50	99 750,97
Services extérieurs	145 132,27	176 860,36
Autres services extérieurs	210 252,84	178 165,91
Impôts et taxes sur rémunérations	62 215,18	59 771,84
Autres impôts et taxes	5 804,94	5 202,69
Salaires et traitements	948 310,42	872 870,77
Charges sociales	363 208,67	362 001,49
Quote Part services communs	61 521,00	71 390,00
Dotations aux amortissements d'exploitation	260 298,67	221 992,27
Dotations aux provisions d'exploitation		
Autres charges	738,29	1 218,69
** TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION **	2 206 322,23	2 105 886,51
** RESULTAT D'EXPLOITATION en € **	87 376,83	74 353,18

**COMPTE DE RESULTAT
FPEV SIRMAD CORREZE DELEGATION
NAVES 2016**

** PRODUITS FINANCIERS **		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement		
** TOTAL PRODUITS FINANCIERS **		
** CHARGES FINANCIERES **		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés		
** TOTAL CHARGES FINANCIERES**		
** RESULTAT FINANCIER en € **		
** RESULTAT COURANT AVANT IMPOT en € **	87 376,83	74 353,18
** PRODUITS EXCEPTIONNELS **		
Produits exceptionnels sur opération de gestion	152,45	
Produits exceptionnels sur opération de capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
** TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS **	152,45	
** CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur opération de gestion		62,58
Charges sur exercices antérieurs		
Charges sur opération de capital	7 223,34	
Dotations aux amortissements et provisions		
** TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES **	7 223,34	62,58
** RESULTAT EXCEPTIONNEL en € **	-7 070,89	-62,58
Impôt sur les bénéfices	24 431,70	23 462,72
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
** TOTAL DES PRODUITS en € **	2 293 851,51	2 180 239,69
** TOTAL DES CHARGES en € **	2 237 977,27	2 129 411,81
** EXCEDENT OU DEFICIT en € **	55 874,24	50 827,88

BILAN ACTIF
FPEV SIRMAD CORREZE DELEGATION
NAVES 2016

	POSTES	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette 2016	Valeur Nette 2015
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Concessions, brevets, licences, marques	174 318,94	99 520,11	74 798,83	22 171,20
	Autres immobilisations incorporelles	190 649,68	189 243,32	1 406,36	17 014,69
	Immobilisation en cours				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains & agencements de terrain				
	Constructions & Agenc. / Constructions				
	Installations Techniques & Aménagements, matériels et outillages	1 521 138,50	1 084 999,57	436 138,93	416 934,43
	Matériel de bureau et Mobilier	489 957,43	342 233,68	147 723,75	179 426,87
	Autres immobilisations corporelles	229 708,85	71 133,96	158 574,89	132 952,02
	Immobilisation en cours				
	Immobilisations financières				
Titres de participation					
Prêts					
Autres					
	** TOTAL **	2 605 773,40	1 787 130,64	818 642,76	768 499,21
ACTIF CIRCULANT	Comptes de liaison	1 416 831,69		1 416 831,69	1 455 611,72
	** TOTAL **	1 416 831,69		1 416 831,69	1 455 611,72
	Stocks et en cours				
	Avances & acomptes versés /cdes	1 527,26		1 527,26	
Créances usagers et comptes rattachés	45 474,40		45 474,40	53 156,84	
Autres	176 408,66		176 408,66	95 180,19	
Compte Courant					
Intérêts courus					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	78 577,16		78 577,16	57 598,55	
Régularisation	Charges constatées d'avance	3 533,43		3 533,43	803,47
	** TOTAL **	305 520,91		305 520,91	206 739,05
	Charges sur plusieurs exercices				
	** TOTAL GENERAL en € **	4 328 126,00	1 787 130,64	2 540 995,36	2 430 849,98

BILAN PASSIF
FPEV SIRMAD CORREZE DELEGATION
NAVES 2016

POSTES		Valeur Nette 2016	Valeur Nette 2015
CAPITAUX PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds statutaire dotation financière		
	Fonds statutaire dotation immobilière		
	Autres fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Apport avec droit de reprise		
	Réserves		
	Excédent affecté à l'investissement		
	Réserves de compensation		
	Réserves de trésorerie		
	Réserves diverses		
	Report à nouveau	1 607 646,25	1 556 818,37
	Résultat sous contrôle tiers financeur		
EXCEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	55 874,24	50 827,88	
Subventions d'investissement non renouvelables			
Provisions règlementées			
** TOTAL **	1 663 520,49	1 607 646,25	
	Comptes de liaison	88 391,00	116 218,45
** TOTAL **		88 391,00	116 218,45
FONDS DEDIES	Sur autres ressources		
** TOTAL **			
PROVISIONS	Provisions pour risques et charges		
	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions		
	Autres provisions pour charges		
** TOTAL **			
DETTES	Emprunts & dettes assimilées auprès des Ets de crédit		
	Emprunts & dettes assortis de conditions particulières		
	Emprunts & dettes financières diverses		
	Compte Courant d'associé		
	Avances, acptes reçus sur commandes		
	Fournisseurs et comptes rattachés	74 774,56	47 941,89
	Dettes fiscales & sociales	287 362,39	308 740,13
	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	14 176,80	
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	412 770,12	350 303,26
** TOTAL **	789 083,87	706 985,28	
** TOTAL GENERAL en € **	2 540 995,36	2 430 849,98	

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Fondation Partage et Vie
(Anciennement Fondation Caisses d'Épargne
pour la solidarité)
Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

MAZARS
20, avenue de la Paix
B.P. 60003
67080 Strasbourg Cedex
S.A. au capital de € 400.000
S.A. au capital de € 400.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Colmar

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Salsons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Fondation Partage et Vie **(Anciennement Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité)**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Membres du Conseil de Surveillance,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Fondation Partage et Vie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisions pour risques et charges

Les notes 5.2.7, 7.3. et 9.1.15 de l'annexe relatives aux provisions pour risques et charges exposent les modalités de constitution de ces provisions.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre fondation décrites dans ces notes de l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces approches.

Dépréciation des créances

Les notes 5.2.3 et 6.2 de l'annexe exposent les modalités de détermination des dépréciations des créances.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des dépréciations s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par votre fondation pour identifier et évaluer les risques. Nous avons mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, la correcte application de ces procédures.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux membres du conseil de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Strasbourg et Paris-La Défense, 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Valentin Wittmann

ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Tracq-Sengeissen



Anne Ramonda

Comptes Sociaux

31 décembre 2016

➤ BILAN - ACTIF

	Postes (En K€)	Note	Valeur brute	Amortissement / Provision	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	6.1	11 439	7 580	3 859	3 692
	Immobilisations corporelles	6.1	135 890	93 151	42 739	45 397
	Immobilisations financières	6.1	19 654		19 654	19 721
	Total		166 983	100 731	66 252	68 810
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours		520		520	463
	Avances & acomptes versés / commandes		406		406	303
	Créances usagers et comptes rattachés	6.2	25 958	3 690	22 268	22 778
	Autres	6.3	6 319		6 319	7 980
	Intérêts courus					
	Valeurs mobilières de placement	6.4	24	4	20	20
	Disponibilités	6.5	88 205		88 205	83 785
	Charges constatées d'avance	6.6	1 484		1 484	1 560
TOTAL		122 916	3 694	119 222	116 890	
TOTAL ACTIF			269 899	104 425	185 474	185 699



BILAN – PASSIF

Postes (en K€)		Note	31/12/2016	31/12/2015	
Fonds statutaire dotation financière			18 897	18 789	
Fonds statutaire dotation Immobilière			62	62	
Autres fonds propres sans droit de reprise			15 887	15 850	
Réserves					
Excédent affecté à l'investissement			843	843	
Réserves de compensation			0	0	
Réserves de trésorerie			1 687	1 687	
Réserves diverses			25 277	25 277	
Report à nouveau			-46 869	-46 252	
Excédent ou déficit de l'exercice			-5 817	2 858	
TOTAL DES FONDS PROPRES			9 968	19 115	
Résultats sous contrôles tiers financeur					
Excédents			51 139	52 014	
Déficits			-19 807	-24 197	
Subventions d'investissement non renouvelables			9 525	8 901	
Provisions réglementées			9 741	10 193	
TOTAL DES AUTRES FONDS			50 599	46 911	
SITUATION NETTE			7.1	60 567	
FONDS DEDIES	Sur autres ressources		8 512	8 660	
	TOTAL FONDS DEDIES			7.2	8 512
PROVISIONS	Provisions pour risques et charges		4 883	3 110	
	Provisions pour gros entretiens		530	480	
	Autres provisions pour charges		463	471	
	TOTAL			7.3	5 877
DETTES	Emprunts et dettes assimilés auprès des Ets de crédits		7.4	17 427	20 414
	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières		7.4	2 245	2 533
	Emprunts et dettes financières diverses		7.4	8 735	8 577
	Avances et acomptes reçus sur commandes		7.5	6 680	6 391
	Fournisseurs et comptes rattachés		7.6	24 532	24 330
	Dettes fiscales et sociales		7.7	42 741	37 348
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7.6	1 101	982
	Autres dettes			801	749
	Produits constatés d'avance		7.8	6 256	5 628
TOTAL			110 518	106 952	
TOTAL PASSIF			185 474	185 699	

➤ COMPTE DE RESULTAT

Postes (En KC)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises		139	127
Produits de l'activité hospitalière	9.1.1	42 826	43 537
Dotations et produits de la tarification Etablissements médico-sociaux	9.1.2	296 604	292 332
Prestations SIRMAD		2 577	2 378
Autres prestations de services	9.1.3	5 139	4 936
Subventions d'exploitation	9.1.4	3 291	3 946
Autres produits		5	0
Produits divers de gestion courante	9.1.5	10 565	11 649
Reprises sur amortissements et provisions	9.1.6	2 085	1 712
Transfert de charges		133	410
TOTAL		363 365	361 028
Charges d'exploitation			
Achats stockés		3 253	3 228
Variation de stock		-64	22
Autres achats non stockés et marchandises	9.1.7	18 171	18 130
Loyers	9.1.8	36 825	37 160
Services extérieurs	9.1.9	13 311	13 093
Autres services extérieurs	9.1.10	47 554	47 103
Impôts et taxes sur rémunérations	9.1.11	19 327	19 122
Autres impôts et taxes		1 001	887
Salaires et traitements	9.1.12	151 277	145 340
Charges sociales	9.1.13	61 590	59 422
Quote-Part services communs		0	0
Dotations aux amortissements d'exploitation	9.1.14	11 243	10 985
Dotations aux provisions d'exploitation	9.1.15	5 240	2 700
Autres charges	9.1.16	1 763	3 987
TOTAL		370 490	361 182
RESULTAT D'EXPLOITATION		-7 125	-154

Postes (En KC)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Produits financiers			
De participations		74	111
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		722	910
Autres Intérêts et produits assimilés		0	2
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	2
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placement		0	1
TOTAL	10.1.1	796	1 026
		0	0
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		0	0
Intérêts et charges assimilés		675	801
TOTAL	10.1.2	676	801
		0	0
RESULTAT FINANCIER		120	225
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-7 005	71
		0	0
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opération de gestion		1 671	4 156
Produits exceptionnels sur opération de capital		21	327
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 098	2 956
TOTAL	10.2.1	2 790	7 439
		0	0
Charges exceptionnelles			
Charges sur opération de gestion		624	4 436
Charges sur exercices antérieurs		0	100
Charges sur opération de capital		41	1 674
Dotations aux amortissements et provisions		795	1 229
TOTAL	10.2.2	1 459	7 439
RESULTAT EXCEPTIONNEL		1 331	0
Impôt sur les bénéfices		290	469
Report des ressources non utilisées-exercices antérieurs		1 044	4 621
Engagements à réaliser sur ressources affectées		898	1 365
TOTAL DES PRODUITS		367 995	374 115
TOTAL DES CHARGES		373 812	371 256
EXCEDENTS OU DEFICITS		-5 817	2 858



ANNEXE

1 Présentation

Reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001, la Fondation Partage & Vie est aujourd'hui un opérateur important du secteur privé non lucratif à travers le réseau des 117 établissements ou services qu'elle exploite. Une modification des statuts a été actée par arrêté du Ministère de l'Intérieur publié au Journal Officiel de la République Française, le 21 avril 2016. La Fondation est dotée d'un directoire et d'un Conseil de Surveillance.

La Fondation est présente sur les fronts essentiels de l'engagement social et en particulier dans l'accompagnement des aînés et des personnes handicapées ou encore dans la lutte contre l'exclusion. Elle incarne au quotidien les valeurs de solidarité et d'humanisme, et participe aux réponses apportées à la croissance significative des besoins.

2 Faits caractéristiques de l'exercice 2016

2.1 Variations de périmètre

La Fondation Partage & Vie compte 117 établissements et services en exploitation contre 117 à la clôture du précédent exercice.

2.2 Autres faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2016 a été principalement consacrée à la gestion de la transition institutionnelle de la Fondation devenue Fondation Partage et Vie suite à l'approbation de sa réforme statutaire par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14 avril 2016.

La période de gestion s'étendant de cette date jusqu'au 18 octobre 2016, date d'installation des nouveaux organes de gouvernance, a fait l'objet d'une attention particulière afin d'éviter la réalisation de quelque opération structurante que ce soit.

Cependant, au titre de la poursuite des actions de gestion déjà engagées, les travaux d'étude et d'appel d'offres pour la réalisation d'un nouveau système d'information financier et la finalisation des outils partagés de contrôle de gestion des établissements ont été mis en œuvre.

Au titre des provisions et en complément de la dépréciation de 649 K€ comptabilisée en 2015, les comptes 2016 retiennent une dépréciation complémentaire pour le site de GIVORS de 971 K€ afin de faciliter les opérations envisagées sur ce site.

3 Cadre réglementaire

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements modifiés du comité de la réglementation comptable n° 99-01, n° 99-03 et n° 2009-01 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le deuxième à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles comptables applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

L'application du règlement CRC n° 2009-01 à compter du 1er janvier 2010 n'avait pas eu d'incidence significative sur la présentation des comptes. Les actifs constitutifs de la dotation financière sont enregistrés en immobilisations financières comme les années précédentes.

Dans ce contexte et indépendamment de leur traitement dans le cadre de la tarification, les règles de provisionnement relevant de la réglementation comptable sont respectées, notamment pour ce qui concerne les congés payés, les primes de précarité, les provisions pour créances douteuses.

4 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre réglementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité n° 2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

Pour les établissements sanitaires, il est fait application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 et du décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des provisions de recettes et de dépenses (EPRD).

La durée de l'exercice de 12 mois concerne la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, et la présentation des comptes est issue du modèle joint à l'arrêté du 15 juin 2007 et publié au journal officiel du 30 juin 2007.

5 Règles et méthodes comptables

5.1 Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

5.2 Principes comptables portant sur certaines opérations

5.2.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

A/ Les biens immobiliers

Ceux-ci sont amortis selon la méthode dite "prospective".

La Fondation a appliqué, à compter du 1er janvier 2005, les règlements CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et CRC 2004-06, relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, en utilisant la méthode prospective admise par ces règlements. Il en a résulté la mise en œuvre du nouveau concept de « composant » selon lequel est comptabilisé distinctement chaque élément significatif d'un actif qui fait l'objet d'une utilisation différente, de telle sorte que, s'il est appelé à être remplacé au terme ou avant l'expiration de sa durée d'utilisation prévisible, il puisse faire l'objet d'un désinvestissement individualisé. Pour chacun d'eux, un plan d'amortissement distinct est établi.

Ce principe comptable ne concerne que les structures suivantes pour lesquelles la Fondation est propriétaire des murs : Jouarre, Givors, Le-Poët-Laval, Lablachère. Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants	Durée d'amortissement	%
Structure et gros œuvre	40 ans	65 %
Façade et étanchéité	15 ans	7 %

Ascenseurs	20 ans	4 %
Chauffage	20 ans	4 %
Installations techniques et générales	15 ans	13 %
Agencements généraux divers	15 ans	7 %

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probable.

B/ Les autres immobilisations corporelles

Celles-ci sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Agencements - Installations	entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	entre 5 et 8 ans
Mobilier	entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels Informatiques	entre 3 et 6 ans

5.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée dès que la valeur de marché (valeur boursière ou, à défaut, valeur d'usage) devient inférieure à la valeur d'entrée en portefeuille des titres.

Les immobilisations financières regroupent essentiellement les parts du FCP et d'un compte sur livret dédié représentatifs de la dotation financière et, de façon plus accessoire, les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

5.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation de créances clients sont appréciées au cas par cas compte tenu de l'analyse du risque de non recouvrement évalué à la date d'arrêté des comptes compte tenu de l'antériorité de celles-ci, des encaissements réalisés après la clôture, de l'avancement de la procédure et de la solvabilité de notre débiteur.

5.2.4 Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les opérations de cession sont enregistrées selon la méthode dite « premier entré - premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

5.2.5 Fonds statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente le résultat de la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution et dont la Fondation est encore propriétaire, nette des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

5.2.6 Subventions d'investissement

Elles sont affectées dans les établissements à des investissements corporels, et elles sont reprises en produit exceptionnel au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations qu'elles financent.

5.2.7 Provisions pour risques et charges

Celles-ci ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

5.2.8 Fonds dédiés

Lorsque des dons sont affectés par les donateurs à des projets déterminés la partie des ressources non engagée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés ».

Le montant des Fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat.

5.2.9 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de donations de la part de ses résidents. La Fondation a accepté par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2013 un legs consenti dans le cadre d'une succession. L'appartement a été vendu en 2016 pour une valeur de 210 K€.

5.2.10 Mécénat

Ressources : ont été enregistrées en produits les ressources encaissées au cours de l'exercice ou appuyées par une convention ferme de versement signée au cours de l'exercice.

Charges : sont comptabilisées en charges les dépenses dès la décision du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

5.2.11 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2016.

Il s'agit principalement du temps consacré par les administrateurs de la Fondation, les membres des comités de gestion des fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

5.2.12 Traitement comptable des Fondations sous égide

Les statuts de la Fondation lui confèrent la capacité de Fondation abritante ; ce qui lui permet la constitution de Fondations abritées au nom de donateurs (personne physique et/ou personne morale) ou de testateurs. Ces fondations abritées, sans personnalité juridique autonome ont bénéficié de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Ces éléments constituent des biens propres de la Fondation qui les gère directement, en respectant les volontés des fondateurs.

Les opérations générées par la gestion de ces biens sont partie intégrante des opérations de la Fondation mais font l'objet d'un suivi individualisé en comptabilité analytique.

L'impact des Fondations abritées, tant sur les postes du bilan, que sur les postes du compte de résultat, est présenté dans les points 8 et 11.

5.2.13 Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés selon leur nature juridique et conformément aux référentiels comptables et aux textes réglementaires applicables à la Fondation (cf. points 3 et 4).

6 Compléments d'informations sur le bilan - actif

6.1 Immobilisations

Valeurs brutes (en KC)	Valeur brute au 31/12/2015	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Valeur brute au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	10 203	1 503	267	11 439
Terrains	848	0	0	848
Constructions et agencements	10 360	105	0	10 465
Installations techniques et aménagements, matériels et outillages	45 348	2 852	202	47 998
Matériels de bureau et mobiliers	43 468	1 864	668	44 664
Autres Immobilisations	28 167	2 640	97	30 710
Immobilisations en cours	251	1 939	985	1 205
Immobilisations corporelles	128 442	9 400	1 952	135 890
Immobilisations financières	19 721	179	247	19 654
TOTAL	158 366	11 083	2 466	166 983

Amortissements (en KC)	Cumul au 31/12/2015	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles	6 511	1 140	71	7 580
Terrains	77	10	-169	256
Constructions et agencements	6 881	1 429	169	8 141
Installations techniques et aménagements, matériels et outillages	30 691	4 075	265	34 502
Matériels de bureau et mobiliers	28 072	3 432	670	30 833
Autres Immobilisations	17 324	2 179	84	19 419
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles	89 046	11 124	1 019	93 151
Immobilisations financières				
TOTAL	89 557	12 264	1 090	100 731

Les immobilisations corporelles et financières sont analysées comme suit :

6.1.1 Immobilisations incorporelles

La variation des immobilisations incorporelles (valeur brute) a été de 1,2 M€. L'augmentation de 1,5 M€ est consécutive principalement à l'accentuation du déploiement du projet de système d'information débuté en 2015 pour 1,07 M€, à des acquisitions pour l'activité SIRMAD à hauteur de 0,1 M€ et à des immobilisations en cours à hauteur de 0,1 M€. La diminution de 0,3 M€ est liée à l'affectation des immobilisations en cours de 2015 à hauteur de 0,2 M€ et à des mises au rebut pour 0,1 M€.

L'augmentation des amortissements de 1,1 M€ correspond aux dotations aux amortissements de l'exercice. La diminution des amortissements de l'exercice correspond aux mises au rebut des immobilisations incorporelles.

6.1.2 Immobilisations corporelles

La variation des immobilisations corporelles (valeur brute) a été de 7,5 M€.

Ces 7,5 M€ se répartissent entre une augmentation de 9,4 M€ et une diminution de 1,9 M€.

L'augmentation de 9,4 M€ se répartit d'une part entre les programmes d'équipements en cours pour 0,9 M€ (EHPAD de Saint-Nazaire, de Jouarre, de Lyon, de Poitiers, de l'EHPA de Lattes, MAS de Paris XIII et de

Guéret) ; la mise en place d'un « projet Workplace », lequel consiste à uniformiser le parc de PC et d'écran au sein de la Fondation et d'un impact de 0,6 M€ ; des installations des établissements SIRMAD pour 0,7 M€.

D'autre part, les autres acquisitions d'un total de 7,2 M€ sont principalement représentées par les établissements réalisant le renouvellement de leurs immobilisations.

Les sorties d'actifs concernent notamment le siège (1,1M€), l'EHPAD de Saint Mandé pour 0,3 M€.

L'augmentation des amortissements de 11,1 M€ correspond aux dotations aux amortissements de l'exercice pour 10,1 M€ et à des dépréciations d'actifs immobiliers (sites de Lablachère et Givors) pour 1,0 M€. La diminution de l'exercice est liée pour 1 M€ au reclassement des immobilisations en cours en immobilisations corporelles et aux mises au rebut des immobilisations corporelles.

6.1.3 Immobilisations financières

En 2016, la variation de ce poste n'appelle pas de commentaire particulier.

6.2 Créances usagers et comptes rattachés

Eléments (en K€)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en K€	Variations en %
Valeur brute	26 049	25 958	-91	0%
Dépréciation	-3 271	-3 690	-419	13%
Total	22 778	22 268	-510	-2%

Les créances, en valeur brute diminuent de 91 K€ par rapport à 2015.

La variation des dotations et reprises sur dépréciation des créances augmente de 419 K€. L'analyse selon les dotations/reprises est présentée ci-après :

Eléments (en K€)	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016
Résidents payants douteux	1 881	767	510	2 138
Autres créances douteuses	225	398	236	387
Art. 58 Avelze	1 165			1 165
TOTAL	3 271	1 165	746	3 690

Ces provisions pour dépréciation des créances clients incluent une provision de 350K€ pour l'établissement de La Valériane (SSR) relative à des créances de plus de 10 ans.

6.3 Autres débiteurs

Eléments (en K€)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en K€	Variations en %
Etat	169	306	137	81%
Fournisseurs	444	431	-13	-3%
Organismes sociaux	2 257	934	-1 323	-59%
Personnels	1 312	1 938	626	48%
Subventions à recevoir	1 996	1 846	-150	-8%
Divers	1 801	863	-938	-52%
Total	7 980	6 319	-1 661	-21%

6.4 Valeurs mobilières de placement

Eléments (en K€)	31/12/2015	31/12/2016	Valeur liquidative au 31/12/2016	Moins-value latente
Obligations	0	0	0	0
Actions	24	24	20	-4
Total	24	24	20	-4

6.5 Disponibilités

Eléments (en K€)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en K€	Variations en %
Compte à terme	9 769	6 469	-3 300	-34%
Compte sur livrets	44 961	45 302	341	1%
Intérêts courus	963	507	-456	-47%
Compte courant	28 051	35 890	7 839	28%
Divers	42	37	-5	-11%
Total	83 785	88 205	4 420	5%

Les comptes à terme s'analysent par échéance comme suit :

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2016	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Compte à terme	6 469	3 000	3 469	0
Fourchette de taux	0	3,06%	2,50 à 3,06 %	0

Au 31/12/2016, 9 contrats restent actifs et aucun nouveau contrat n'a été souscrit.

La progression des comptes courants est la poursuite du changement de politique dans les placements de trésorerie courante intervenu au cours de l'année 2013 ; laquelle poursuit ses effets. Les Compte A Terme (CAT) arrivés à échéance sont remplacés en comptes courants rémunérés.

6.6 Charges constatées d'avance

Eléments (En K€)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en K€	Variations en %
Etablissements	696	349	-347	-50%
Siège	864	1 136	271	31%
Total	1 560	1 484	-76	-5%

Les charges constatées d'avances sont relativement stables entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

7 Compléments d'informations sur le bilan-passif

7.1 Fonds propres, réserves et autres fonds

Eléments (en K€)	2015	Résultat 2016	Affect. du résultat 2015	Affect. du résultat sous contrôle	Redressement	Autres	2016
Dotation financière	18 789		108				18 897
Fonds propres sans droit de reprise	15 912					37	15 949
Réserves	27 807						27 807
Report à nouveau	-46 252		1 567	-2 835	504	149	-46 869
dont charges refusées	-1 481			-69	91		-1 460
dont charges non opposables	-2 591			-139			-2 731
dont report à nouveau excédentaire	11 422		2 888	98	725		15 134
dont report à nouveau déficitaire	-53 602		-1 321	-2 725	-313	149	-57 812
Résultat	2 858	-5 817	-2 858				-5 817
Total des Fonds propres	19 115	-5 817	-1 183	-2 035	504	189	9 968
Fonds propres avec droit de reprise							
Réserves sous contrôle de tiers financeurs (affecté)	28 403			1 431	-212		29 623
dont réserves pour investissements	13 533			408			13 940
dont réserves de compensation et réserves règlementées	13 553			1 024	-212		14 365
dont réserves de trésorerie	1 318						1 318
Résultats sous contrôle de tiers-financeurs	-586		1 183	1 404	-292		1 710
dont report à nouveau excédentaire	23 611		6 106	-6 316	-1 884		21 516
dont report à nouveau déficitaire	-24 197		-4 922	7 720	1 592		-19 807
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	8 901				0	624	9 525
Provisions règlementées	10 193				0	-451	9 741
Total des Autres fonds	46 911		1 183	2 035	-504	173	50 599
TOTAL DE LA SITUATION NETTE	66 026	-5 817		0		358	60 567

Commentaires sur les fonds propres :

Sur la base de l'affectation de l'exercice 2015, l'excédent a été réparti entre :

- le poste « Dotation financière » : +0,1 M€
- le poste « report à nouveau » : +1,57 M€
- et les résultats sous contrôle de tiers financeurs : +1,18 M€

L'affectation des résultats sous contrôle, arrêtée par les autorités de contrôle et de tarification, a pour conséquence une dégradation des fonds propres de la Fondation à hauteur de 2,8 M€.

Enfin, compte tenu d'un résultat pour l'exercice 2016 déficitaire à hauteur de 5,8 M€ (avant affectation du résultat 2016) et après affectation du résultat 2015, il en résulte au 31 décembre 2016 une diminution des fonds propres de 9,1 M€ pour un total de 10 M€.

Commentaires sur les « autres fonds » :

La Fondation a obtenu en 2016 des subventions d'investissement ainsi que des crédits non reconductibles, reflétés dans le poste « provisions réglementées » qui participeront aux investissements futurs.

Dans le même temps, ces postes diminuent à hauteur des quotes-parts des dotations aux amortissements des investissements qu'ils financent.

En valeur nette, les subventions d'investissements sur bien non renouvelable ont permis d'accroître les « autres fonds » à hauteur de 0,6 M€. Les provisions réglementées ont diminué de 0,5 M€.

Cumulé aux autres affectations mentionnées, il en résulte une hausse des « autres fonds » de 46,9 M€ à 50,6 M€.

En synthèse, la situation nette de la Fondation est en dégradation de 66,0 M€ à 60,5 M€, étant précisé qu'à fin 2016, toutes les autorités de contrôle et de tarification n'ont pas encore arrêté l'ensemble de leurs comptes administratifs de l'année 2015, voire des années précédentes.

7.2 Fonds dédiés

Eléments (En KC)	Fonds à engager au 31/12/2015	Reclassement en provisions réglementées	Report des ressources non utilisées sur exercices antérieurs	Engagements à réaliser sur les nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager au 31/12/2016
Mécénat	4 287		61		4 226
Etablissements	3 046	1	826	499	2 718
Fondations sous égide	1 327		158	399	1 569
TOTAL	8 660	1	1 044	898	8 512

Mécénat : ressources affectées aux œuvres générales de la Fondation à destination des tiers.

Établissements : crédits non reconductibles obtenus des autorités de tarification. Le 1 K€ de reclassement correspondent à des fonds dédiés antérieurs à 2016 et reclassés en provisions réglementées.

Fondations sous égide « FSE » : financements affectés aux projets portés par les Fondations.

7.3 Provisions pour risques et charges et autres

Eléments (En KC)	31/12/2015	Augmentation	Diminution	31/12/2016
Prud'hommes	1 394	1 890	851	2 433
Fournisseurs	116	388	13	491
URSSAF	212	0	212	0
Clients	36	0	0	36
Autres litiges	10	0	1	9
Autres risques	595	726	135	1 185
Gros entretien	480	50	0	530
Organismes sociaux	19	0	0	19
IDR	727	0	19	709
Autres charges	471	0	8	463
TOTAL	4 061	3 054	1 239	5 877

Les provisions pour risques et charges sont en augmentation par rapport à 2015.

- Les provisions prud'hommes augmentent en net de 1,0 M€
- Constitution d'une provision pour autres risques de 364 K€ au titre d'un contrat de prestation de linge avec un ancien fournisseur dont le contrat s'est terminé en juin 2016
- Constitution de provisions pour autres risques au titre de la taxe d'habitation 2016 d'un montant de 0,6 M€ pour les établissements n'ayant pas réceptionné en 2016 d'avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation
- Augmentation de la provision de risque de non recouvrement d'indemnités journalières de 111 K€ regroupée dans l'élément « Autres risques »
- L'abondement à une PGR interne de 50 K€ dans le cadre d'un contrat de location de la résidence de Jacob-Bellecombette
- Reprise de provision URSSAF de 0,2 M€ suite à la régularisation du litige sur 2016.

La Fondation ne provisionne pas ses engagements de retraites. Ceux qui sont provisionnés proviennent d'établissements repris. La provision est reprise au gré des départs en retraite des personnels de ces établissements.

7.4 Emprunts et dettes

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2016	Moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	17 427	3 863	9 800	3 764
Concours bancaires autorisés	0	0	0	0
Emp.& dettes auprès des Ets de crédit	17 427	3 863	9 800	3 764
Prêts octroyés par des CRAM	156	38	112	7
Prêts octroyés par des Conseils généraux	43	11	32	0
Prêts octroyés par des caisses de retraites	2 047	234	768	1 044
Emp.& dettes conditions particulières	2 245	283	912	1 051
Intérêts courus non échus	100	100	0	0
Dépôts de garantie versés par les résidents	8 635	0	0	8 635
Emp.& dettes financières diverses	8 735	100	0	8 635
TOTAL	28 408	4 245	10 712	13 461

Les emprunts bancaires concernent des biens Immobiliers et mobiliers. Ils peuvent être analysés

Comme suit suivant leur structure de taux d'intérêt :

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2015	Valeur brute au 31/12/2016
Emprunts bancaires immobiliers (4,50%)	1 080	1 049
Emprunts bancaires mobiliers (répartis par taux)	19 333	16 378
Inférieurs à 3% par an	5 007	4 848
De 3,00% à 3,49%	4 534	3 922
De 3,50% à 3,99%	2 236	1 780
De 4,00% à 4,49%	5 345	4 119
De 4,50% à plus	2 211	1 709
TOTAL	20 413	17 427

7.5 Avances et acomptes reçus

Éléments (en KC)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en KC	Variations en %
Assurance Maladie	135	79	-56	-42%
Sécurité Sociale	282	253	-29	-10%
Départements	2 646	2 699	54	2%
Autres Tiers Payants	285	266	-19	-7%
Etat	0	0	0	-
Usagers	978	1 479	501	51%
Avances sur subventions	0	0	0	-
Fonds déposés, pécuies	2 065	1 903	-162	-8%
Total	6 391	6 680	289	5%

7.6 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs (En KC)	31/12/2016	Echu*	Non échu	FNP
Biens & Services	19 973	3 986	15 987	4 558
Immobilisations	1 101	255	846	
Total	21 074	4 241	16 833	4 558

* au-delà de 60 jours, date de facture

7.7 Dettes fiscales et sociales

Éléments (En KC)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en KC	Variations en %
Formation continue	2 419	2 611	192	8%
Taxe sur les salaires	1 714	2 266	552	32%
Autres taxes(1)	1 491	937	-554	-37%
Dettes fiscales	5 624	5 814	190	3%
Congés / RTT / CET	17 401	19 625	2 224	13%
Sécurité sociale / retraite	9 549	12 159	2 610	27%
Prévoyance / mutuelle	2 430	2 435	5	0%
Comités d'établissements	307	310	3	1%
Autres charges sociales(2)	2 037	2 397	360	18%
Dettes sociales	31 724	36 927	5 203	16%
Total	37 348	42 741	5 393	14%

(1) Les autres charges fiscales comprennent principalement les dettes relatives aux taxes locales des établissements et des taxes liées à l'insuffisance d'emploi de personnel handicapés pour certains établissements de la Fondation.

(2) Les autres charges sociales comprennent essentiellement les parts relatives aux IJSS et provisions PAD.

La hausse des rubriques « Congés/RTT/CET » correspond notamment à l'augmentation du nombre de jours de congés restant à prendre au 31 décembre 2016 (+5329 jours en 2016 vs 2015). D'autre part la

revalorisation de la base du calcul des provisions des congés payés et d'une révision du taux de charge entraîne une augmentation de la dette.

La hausse de la dette « Sécurité sociale / retraite » résulte principalement d'une correction des dettes URSSAF après le 31 décembre et ayant un impact sur les paiements 2017.

7.8 Produits constatés d'avance

Eléments (en KC)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en KC	Variations en %
Total	5 628	6 256	629	11%

Outre les produits constatés d'avance des établissements, il s'agit essentiellement de financements destinés à l'amélioration des systèmes d'informations de la fondation. Ces produits ont vocation à être consommés dans le cadre et selon le rythme des projets d'évolution du schéma directeur Informatique approuvé par le conseil d'administration de la fondation de janvier 2016.

A ce titre, le Directoire a souhaité requalifier les utilisations des PCA du Siège pour confirmer leur affectation dans leur globalité au titre des projets SDSI sur la base du plan d'utilisation sur 5 ans (2016-2020) présenté et retenu par le conseil d'administration de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité le 12 janvier 2016.

8 Impact des fondations abritées, sur les postes de bilan de la Fondation

ACTIF			PASSIF		
Postes en KC	2015	2016	Postes en KC	2015	2016
Immobilisations	220	140	Fonds dédiés	1 327	1 569
Disponibilités	2 401	1 667	Subventions d'investissements	220	140
Produits à recevoir	8	0	Charges à payer	1 081	98
TOTAUX	2 628	1 807	TOTAUX	2 628	1 807

9 Compléments d'information sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Note liminaire : compte tenu des 3 activités de la Fondation, il est présenté ci-après une analyse selon :

- Établissements médico-sociaux
- Établissements sanitaires
- Siège et Institut de formation

Ponctuellement, et pour une meilleure lisibilité, des tableaux par nature de charges, ou à périmètre comparable, sont également présentés.

9.1 Commentaires sur les produits et charges d'exploitation

(En milliers d'euros)

9.1.1 Produits de l'activité hospitalière

Eléments (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
CRRF André Lalande - Noth	9 079	9 395	316	3%
Hôpital Arthur Gardiner - Dinard	6 873	6 418	-454	-7%
CSSR La Valériane - La Trinité	6 859	6 613	-246	-4%
CMA de l'Argentière - Avelze	20 726	20 400	-326	-2%
Total	43 537	42 826	-710	-2%

9.1.2 Dotations et produits de la tarification Établissements médico-sociaux

Eléments (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Pour personnes âgées	259 929	264 170	4 241	2%
Pour personnes handicapées	27 276	27 100	-176	-1%
Services à la personne	5 128	5 334	206	4%
TOTAL	292 332	296 604	4 271	1%

L'augmentation de la dotation pour les établissements recevant des personnes âgées de 4 271 K€ s'explique principalement :

- par des renouvellements de conventions tripartites pour certains établissements qui ont permis une augmentation des tarifs et des dotations allouées,
- Par une amélioration du taux d'occupation des établissements pour personnes âgées
- Par une légère diminution du taux d'occupation des établissements pour personnes handicapées

Pour les établissements pour personnes âgées :

Eléments (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Périmètre à fin 2011	237 780	241 323	3 543	1%
Nouveaux établissements 2012	8 811	8 854	42	0%
Nouveaux établissements 2013	7 571	8 098	527	7%
Nouveaux établissements 2014	5 766	5 896	130	2%
TOTAL	259 929	264 170	4 241	2%

Pour les établissements pour personnes handicapées :

Eléments (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Maison d'accueil spécialisée	12 155	11 813	-342	-3%
Foyer d'accueil médicalisé	11 727	11 916	189	2%
Foyer de vie et d'hébergement	3 394	3 371	-23	-1%
E&S d'aide par le travail	0	0	0	#DIV/0!
TOTAL	27 276	27 100	-176	-1%

9.1.3 Autres prestations de services

Eléments (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	2 714	2 949	235	9%
Sanitaires	2 018	1 982	-36	-2%
Siège et Institut de formation	204	208	4	2%
TOTAL	4 936	5 139	203	4%

Ces produits correspondent notamment aux prestations annexes facturées par les établissements aux tiers :

- Résidents, patients, tiers, salariés comme par exemple des coûts de locations (télévision, téléphone, autres),
- Coûts des repas des Invités des résidents accueillis dans les établissements,
- Coûts des repas des salariés des établissements.

9.1.4 Subventions d'exploitation

Eléments (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	3 609	2 490	-1 119	-31%
Sanitaires	214	625	411	192%
Siège et Institut de formation	124	177	53	43%
TOTAL	3 946	3 291	-655	-17%

Les subventions d'exploitation obtenues en 2016 correspondent notamment au versement de :

- 1 705 K€ pour les quatre établissements SIRMAD téléassistance (contre 3 022 K€ en 2015),
- 334 K€ pour le CLIC de Sin le Noble vs 345 K€ de 2015,
- 625 K€ pour les établissements sanitaires dont 356 K€ pour Dlard et 160 K€ pour Noth.

9.1.5 Produits divers de gestion courante

Natures (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Contributions des CEP	1 700	1 960	260	15%
Autres dons et legs	4	21	17	472%
Dons affectés aux FSE	98	733	635	647%
Rembt. form. professionnelle	1 740	1 448	-292	-17%
Rembt. de frais	6 357	5 825	-532	-8%
Rembt. aide handicapée	0	1	1	
Prestations annexes	260	227	-33	-13%
Reprises PCA SDSI	1 276	-250	-1 526	-120%
Autres	215	600	385	179%
TOTAL	11 649	10 565	-1 084	-9%

En 2016, les contributions des Caisses d'Epargne ont été affectées à l'ensemble des travaux liés aux changements de dénomination de la Fondation.

9.1.6 Reprises sur provisions

L'analyse des « reprises sur provisions », par activité, se présente comme suit :

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	1 422	1 524	102	7%
Sanitaires	92	118	26	28%
Siège et Institut de formation	198	443	245	124%
TOTAL	1 712	2 085	373	22%

L'exercice 2016 connaît une relative stabilité des reprises de provision au global. Seul le siège connaît une progression des reprises dans le cadre de contentieux éteints en 2016.

L'analyse des « reprises sur provisions », par nature, se présente comme suit :

Natures (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Provisions pour litiges	885	1 103	218	25%
Provisions pour gros entretien	0	0	0	
Autres provisions	41	135	94	229%
Provisions créances douteuses	786	746	-40	-5%
Provisions pour dépréciations (immobilisations)	0	101	101	#DIV/0!
TOTAL	1 712	2 085	373	22%

9.1.7 Autres achats non stockés et marchandises

Etablissements (en K€) (En K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	17 241	17 225	-16	0%
Sanitaires	836	893	57	7%
Siège et institut de formation	53	53	0	0%
TOTAL	18 130	18 171	41	0%

9.1.8 Loyers

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	33 853	33 612	-241	-1%
Sanitaires	2 412	2 333	-79	-3%
Siège et institut de formation	895	881	-14	-2%
TOTAL	37 160	36 825	-335	-1%

La diminution du poste loyers de 335 K€ s'explique principalement par l'effet « année pleine » de la baisse du taux de livret A ayant eu effet au 1^{er} août 2015.

9.1.9 Services extérieurs

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	9 648	9 875	227	2%
Sanitaires	2 211	2 195	-16	-1%
Siège et institut de formation	1 234	1 241	7	1%
TOTAL	13 093	13 311	218	2%

Ce poste est constitué à 50% des charges d'entretien et réparations et à 30% de charges de sous-traitance (médecins, laboratoires,...).

Son augmentation de 218 K€ s'explique principalement :

- par une augmentation de plus de 600 K€ du poste entretien et réparation
- par la diminution de plus de 162 K€ du poste prestations
- par la diminution de plus de 230 K€ du poste études et recherches

9.1.10 Autres services extérieurs

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	36 985	38 149	1 164	3%
Sanitaires	4 170	3 600	-570	-14%
Siège et institut de formation	5 949	5 806	-143	-2%
TOTAL	47 103	47 554	451	1%

Les prestations de services comprennent les prestations de blanchisserie, d'alimentation et de nettoyage. La répartition de ces charges est généralisée sur tous les établissements.

Les charges de personnel extérieurs comprennent le personnel intérimaire et mis à disposition. Le montant varie en fonction des difficultés de recrutement des établissements. Augmentation du poste de plus de 1 M€ par rapport à 2015.

9.1.11 Impôts et taxes sur rémunérations

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	15 589	15 713	124	1%
Sanitaires	2 580	2 608	28	1%
Siège et institut de formation	953	1 006	53	6%
TOTAL	19 122	19 327	205	1%

Ces charges concernent principalement la taxe sur les salaires, et plus accessoirement la formation continue et l'effort construction. L'augmentation est en adéquation avec l'augmentation de la masse salariale sur l'exercice.

9.1.12 Salaires et traitements

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	120 208	125 235	5 028	4%
Sanitaires	20 395	20 783	388	2%
Siège et institut de formation	4 737	5 259	522	11%
TOTAL	145 340	151 277	5 938	4%

L'augmentation des salaires et traitements de 5 938 K€ (même variation qu'en 2015) s'explique principalement :

- par une augmentation de la variation des provisions des autres charges de personnel (CP/RTT/CET...) pour 2.230 K€
- par l'augmentation de salaires liée à l'application d'accords passés avec les partenaires sociaux sur l'année 2016

9.1.13 Charges sociales

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	48 236	50 011	1 775	4%
Sanitaires	9 111	9 238	128	1%
Siège et institut de formation	2 076	2 340	265	13%
TOTAL	59 422	61 590	2 168	4%

9.1.14 Dotations aux amortissements d'exploitation

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	9 643	9 414	-229	-2%
Sanitaires	696	726	31	4%
Siège et institut de formation	647	1 103	456	70%
TOTAL	10 985	11 243	258	2%

La mise en service du SIRH en janvier 2016 contribue significativement à l'augmentation de la dotation aux amortissements de l'exercice.

9.1.15 Dotations aux provisions d'exploitation

L'analyse des « dotations aux provisions et dépréciations », par activité, se présente comme suit :

Etablissements (en KC)	Année 2015	Année 2016	Variations en KC	Variations en %
Médico-sociaux	1 679	2 346	667	40%
Sanitaires	273	160	-113	-41%
Siège et Institut de formation	748	2 734	1 986	266%
TOTAL	2 700	5 240	2 540	94%

L'analyse des « dotations aux provisions et dépréciations », par nature, se présente comme suit :

Natures (en KC)	Année 2015	Année 2016	Variations en KC	Variations en %
Provisions pour litiges	410	1 890	1 480	361%
Provisions pour gros entretien	50	50	0	0%
Autres provisions	1 636	2 135	499	30%
Provisions créances douteuses	604	1 165	561	93%
TOTAL	2 700	5 240	2 540	94%

Les provisions pour litiges sont composées de litiges prud'homaux. Le poste « autres provisions » prend en compte 1 M€ de dépréciations d'actifs immobilisés ainsi que des provisions au titre de la taxe d'habitation de l'exercice de certains établissements.

9.1.16 Autres charges

L'analyse des « autres charges », par activité, se présente comme suit :

Etablissements (en KC)	Année 2015	Année 2016	Variations en KC	Variations en %
Médico-sociaux	834	924	90	11%
Sanitaires	17	22	5	29%
Siège et Institut de formation	3 136	817	-2 319	-74%
TOTAL	3 987	1 763	-2 224	-56%

L'analyse des « autres charges », par nature, pour l'année 2016, se présente comme suit :

Natures (en KC)	Année 2015	Année 2016	Variations en KC	Variations en %
Créances irrécouvrables	535	591	56	10%
Fonds sous égide	2 212	361	-1 851	-84%
Autres	1 240	812	-428	-35%
TOTAL	3 987	1 763	-2 224	-56%

Une diminution du poste des Fonds sous égide est justifiée par le désengagement des fondations sous égides et par une utilisation supplémentaire des fonds disponibles sur 2016 par rapport à 2015.

La diminution du poste « Autres » s'explique principalement par la baisse de dons affectés à des œuvres d'intérêt générales.

10 Compléments d'information sur le compte de résultat (Suite)

10.1 Commentaires sur le résultat financier (en milliers d'euros)

10.1.1 Produits financiers

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	2	0	-2	-100%
Sanitaires	0	0	0	
Siège et Institut de formation	1 024	796	-228	-22%
TOTAL	1 026	796	-230	-22%

Le total de 796 K€ se répartit entre :

- Des produits d'intérêts financiers pour 722 K€ issus de placements en Comptes sur livrets (CSL), Comptes à terme (CAT) et rémunération de compte courant,
- Des produits financiers de participations pour 74 K€,

10.1.2 Charges financières

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	778	659	-119	-15%
Sanitaires	0	0	0	
Siège et Institut de formation	23	16	-7	-31%
TOTAL	801	676	-125	-16%

Le total de 676 K€ prend notamment en compte les charges d'intérêts sur emprunt.

10.2 Commentaires sur le résultat exceptionnel (en milliers d'euros)

10.2.1 Produits exceptionnels

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	4 640	2 524	-2 116	-46%
Sanitaires	164	167	3	2%
Siège et Institut de formation	2 635	99	-2 536	-96%
TOTAL	7 439	2 790	-4 649	-62%

Le total de 2 790 K€ prend en compte :

- Le montant de la quote-part des subventions d'investissement affectées au résultat, soit 1 527 K€
- Le total de la reprise sur provisions règlementées de 1 098 K€ (réception crédits non pérennes). Pour rappel, le stock de 2015 de 4,6 M€ prenait en compte un montant hors norme de 1,7 M€ consécutif à la non ouverture d'un EHPAD sur Marie-Galante (Guadeloupe).

10.2.2 Charges exceptionnelles

L'analyse des « charges exceptionnelles », par activité, se présente comme suit :

Etablissements (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Médico-sociaux	3 273	1 131	-2 142	-65%
Sanitaires	402	174	-229	-57%
Siège et Institut de formation	3 764	155	-3 610	-96%
TOTAL	7 439	1 459	-5 980	-80%

Ces charges exceptionnelles se répartissent notamment comme suit :

- 795 K€ de dotation aux provisions règlementées venant augmenter le stock au bilan
- 245 K€ de dommages et intérêts suite à des dossiers prud'hommes

L'analyse des « charges exceptionnelles », par nature, se présente comme suit :

Natures (en K€)	Année 2015	Année 2016	Variations en K€	Variations en %
Sur opérations de gestion	4 436	624	-3 812	-86%
Sur opérations de capital	1 674	41	-1 633	-98%
Dotations aux amortissements et provisions	1 229	795	-435	-35%
Charges sur exercices antérieurs	100	0	-100	-100%
TOTAL	7 439	1 459	-5 980	-80%

11 Impact des Fondations abritées, sur les postes du compte de résultat de la Fondation

CHARGES			PRODUITS		
Postes en K€	2015	2016	Postes en K€	2015	2016
Financements de projets	2 212	361	Versements affectés	148	733
Frais de gestion	28	17	Reprise de Q/P de subventions	80	80
Autres frais	136	114	Report ressources exercices antérieurs	2 592	158
Dotations aux amortissements	80	80			
Engagements à réaliser	363	399			
Financements de projets	2 820	971	Financements de projets	2 820	971

Les projets retenus en 2016 par les comités de gestion des Fondations sous égide ont permis de soutenir des projets dans les domaines :

- Personnes âgées pour 20 K€
- Personnes handicapées pour 37 K€
- Insertion professionnelle pour 130 K€
- Autres projets pour 174 K€

Conformément aux conventions passées avec les Fondateurs, la Fondation a prélevé 17 K€ au titre des frais de gestion en 2016 contre 28 K€ en 2015.

12 Autres informations

12.1 Ventilation des effectifs salariés de la Fondation

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous s'entendent en personnes physiques.

Catégories	31/12/2015	31/12/2016	Variation
Non cadres	5 868	6 029	3%
Cadres	427	346	-23%
Hommes	770	757	-2%
Femmes	5 525	5 618	2%
Contrats à durée indéterminées	4 984	5 022	1%
Contrats à durée Déterminées	1 311	1 353	3%
Etablissements et services	6 192	6 261	1%
Siège	103	114	10%
TOTAL	6 295	6 375	1%

Effectifs du siège

Effectifs	2015	2015
Services centraux	51	67
CAR	52	47
TOTAL	103	114

12.2 Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance de la Fondation.

Dans le cadre de l'application de l'article L 612-5 du code de commerce et des articles L 313-25 et R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, les conventions passées directement ou par personne interposée, entre la Fondation :

- Et les administrateurs et les personnes morales ayant des administrateurs communs,
- Et, les cadres dirigeants et directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ont fait l'objet d'une information au Commissaire aux comptes lequel a établi son rapport.

12.3 Contributions des bénévoles

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2016.

Il s'agit principalement du temps consacré par les administrateurs de la Fondation, les membres du conseil de surveillance de la Fondation, les membres des comités de gestion des Fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

12.4 Honoraires des Co-commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2016, les honoraires des Co-commissaires aux comptes sont budgétés à hauteur de 189.6 K€ TTC.

Les autres diligences confiées aux Co-commissaires aux comptes ont été comptabilisées à hauteur de 32 K€.

12.5 Engagements hors-bilan

12.5.1 Engagements reçus

Natures (en K€)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en K€	Variations en %
Emprunts garantis	1 348	1 233	-115	-9%
TOTAL	1 348	1 233	-115	-9%

12.5.2 Engagements donnés

Natures (en K€)	31/12/2015	31/12/2016	Variations en K€	Variations en %
Provision pour retraite	16 728	4 742	-11 986	-72%
Subventions	11 505	11 597	92	1%
Emprunts	5 779	5 693	-86	-1%
Projets d'économie locale et sociale	1 265	1 151	-113	-9%
TOTAL	35 276	23 183	-12 093	-34%

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées sur la base des principaux paramètres techniques :

- Taux d'actualisation : 1,75%
- Taux d'augmentation des salaires : 1%
- Table de mortalité : INSEE 2012-2014
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de charges sociales : 50%

Le montant de l'engagement ainsi calculé d'après le calcul actualisé de Optimind Winter s'établit à 5,4 millions d'euros. Retraité de 0,7 M€ correspondant historiquement à une partie de départs à la retraite de salariés pour certains établissements, le montant de l'engagement est ramené en hors bilan à 4,7 M€. Les 0,7M€ sont indiqués dans ce document au point 7.3.

Les subventions reçues et les emprunts accordés à taux préférentiel à la Fondation ont pour contrepartie des droits de placements prioritaires donnés à des tiers pour des lits dans les établissements de la Fondation.

12.6 Donateurs

La Fondation Partage & Vie a perçu au titre de l'année 2016, les dons suivants :

Donateurs	Montants en €
Caisse d'Épargne	1 959 914
Particuliers	25 637
TOTAL	1 985 552

Les dons ci-dessus ne concernent pas les Fondations sous Eglise abritées par la Fondation Partage & Vie. Il s'agit exclusivement des dons perçus par la fondation au titre de sa propre activité.

BALANCE GENERALE

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
1100000000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)		1 607 646,25		1 607 646,25
1202000000	RESULTAT NON CONTROLE TIERS FINANCEUI	50 827,88	50 827,88		
1813000000	APPORTS DISPONIBILITES A MOINS D'UN A	1 503 425,84	441 949,05	1 061 476,79	
1860000000	BIENS PREST. SERV. ECH. ENTRE ETBS.	116 218,45	204 609,45		88 391,00
1870000000	BIENS PREST. SERV. ECH. ENTRE ETBS.	697 278,90	341 924,00	355 354,90	
2050000000	CONCES. BREV. LICENCES MARQUES	174 318,94		174 318,94	
2080000000	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	190 649,68		190 649,68	
2154000000	MATERIEL	1 521 138,50		1 521 138,50	
2181000000	INSTALL. GENE. AGENCTS. AMENAGTS. DIV	66 890,05		66 890,05	
2182000000	MATERIEL DE TRANSPORT	123 356,28	8 542,72	114 813,56	
2183000000	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFO.	293 282,33		293 282,33	
2184000000	MOBILIER	196 675,10		196 675,10	
2188000000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 005,24		48 005,24	
2318000000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450,52	450,52		
2399999999	IMMOBILISATIONS A SOLDER	317 665,56	317 665,56		
2805000000	AMORT. CONCES. BREV. LICENCES MARQUEE		99 520,11		99 520,11
2808000000	AMORT. AUTRES IMMOB. INCORPORELLES		189 243,32		189 243,32
2815400000	MATERIEL INDUSTRIEL	30,00	1 085 029,57		1 084 999,57
2818100000	IMMOBILISATIONS GENERALES, AGENCEMEN		34 247,90		34 247,90
2818200000	MATERIEL DE TRANSPORT	2 880,80	24 075,69		21 194,89
2818300000	AMORT MAT BUREAU ET MAT INFORMATIQUE		248 782,86		248 782,86
2818400000	MOBILIER		93 450,82		93 450,82
2818800000	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 691,17		15 691,17
4011000000	FOURNISSEURS - EXERCICE COURANT	656 498,46	725 207,83		68 709,37
4041000000	FOURN. - ACHAT D'IMMO. - EXER.. COURA	339 472,83	353 649,63		14 176,80
4081000000	FOURNISSEURS	38 538,15	44 603,34		6 065,19
4091000000	AVANCES ET ACOMPTES VERSEES SUR COMM	3 919,76	2 392,50	1 527,26	
4111000000	USAGERS	1 480 777,53	1 435 303,13	45 474,40	
4211000000	PRSL. - REMUN. DUES - EXER.. COURANT	716 151,27	716 151,27		
4220000000	COMITES D'ENTREPRISE D'ETABLISSEMENT	15 600,35	15 600,35		
4251000000	AVANCES	2 662,25	2 662,25		
4251100000	AVANCES	4 364,70	152,45	4 212,25	
4271000000	PERSONNEL-OPPOSITION	276,00	276,00		
4282000000	DETTES PROV. CP. PRSL. PAS CDI	988 123,21	1 062 785,23		74 662,02
4282000020	PROVISION RTT	216 807,75	238 435,03		21 627,28
4282000030	PROVISION CET	49 690,78	50 281,34		590,56
4286000000	AUTRES CHARGES A PAYER	11 319,42	11 319,42		
4286000040	PROVISION PRIME ANNUELLE/PAD	148 397,13	153 597,62		5 200,49
4286000050	PROVISION PRIME PRECARITE	26 884,51	30 211,82		3 327,31
4287000000	PRODUITS A RECEVOIR	6 416,11	6 416,11		
4287100000	PRODUITS A RECEVOIR IJSS	69 512,79	69 473,52	39,27	
4310000000	SECURITE SOCIALE	392 294,23	461 378,04		69 083,81
4372000000	MUTUELLES	27 447,35	34 489,31		7 041,96
4373100000	CAISSE DE PREVOYANCE	28 352,08	36 546,04		8 193,96
4373200000	CAISSE DE RETRAITE	150 197,00	170 425,16		20 228,16
4378000000	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	57 038,10	56 968,90	69,20	
4382000000	CH. SOC. CP. PRSL. PAS CDI	476 480,26	513 363,27		36 883,01
4382000120	PROVISION CHARGES S/RTT	103 823,61	114 507,48		10 683,87
4382000130	PROVISION CHARGES S/CET	23 844,37	24 136,11		291,74
4386000000	AUTRES CHARGES A PAYER	5 594,06	5 594,06		
4386000140	PROVISION CHARGES S/PRIME ANNUELLE/PA	69 907,30	72 476,35		2 569,05
4386000150	PROVISION CHARGES S/PRIME PRECARITE	12 855,31	14 499,00		1 643,69
4411000000	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 178 933,75	1 054 451,75	124 482,00	
4445000000	ETAT - IS (ORG. SANS BUT LUCRATIF)	343 090,08	306 785,14	36 304,94	
4455100000	TVA A DECAISSER	88 570,00	88 975,00		405,00
4456202010	TVA SUR IMMO TAUX NORMAL 20%	63 717,34	63 717,34		
4456601000	TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%	265,13	265,13		
4456602010	TVA SUR BS TAUX NORMAL 20%	82 507,91	82 507,91		
4456607010	TVA SUR BS TAUX INTERMEDIAIRE 10%	0,42	0,42		
4457102010	TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%	223 037,15	223 037,15		
4473300009	PART. DES EMPLOYEURS A LA FPC.	25 634,64	39 345,12		13 710,48
4473400009	PART. DES EMPLOYEURS EFFORT CONSTRU	3 931,17	8 201,08		4 269,91
4475000000	TAXE PROFESSIONNELLE	5 034,94	5 532,63		497,69
4486000000	AUTRES CHARGES A PAYER	5 940,51	12 392,91		6 452,40
4686000000	CHARGES A PAYER	90 666,50	90 666,50		
4687000000	PRODUITS A RECEVOIR	111 301,00	100 000,00	11 301,00	
4860000000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	20 269,03	16 735,60	3 533,43	
4870000000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	558 561,23	971 331,35		412 770,12
5120012101	CE AL 121 SIRMAD Correze Delegation	2 446 976,73	2 368 399,57	78 577,16	

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

BALANCE GENERALE

Page 2 sur 3

Etablissement 900 S.I.R.M.A.D. CORREZE

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6061100000	EAU ET ASSAINISSEMENT	339,64		339,64	
6061200000	ENERGIE - ELECTRICITE	13 047,86		13 047,86	
6062100000	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	18 936,46		18 936,46	
6062200000	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 550,04		1 550,04	
6062300000	FOURNITURES D'ATELIER	4 751,01	381,84	4 369,17	
6062400000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	7 707,17	1 301,17	6 406,00	
6063000000	ALIMENTATION NON STOCKABLE	5 263,52		5 263,52	
6066000000	FOURNITURES MEDICALES	244,76		244,76	
6118000000	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	30 100,00		30 100,00	
6132000000	LOCATIONS IMMOBILIERES	77 515,92		77 515,92	
6135100000	INFORMATIQUE	6 239,52	2 435,81	3 803,71	
6135200000	EQUIPEMENTS	378,19		378,19	
6135300000	MATERIEL DE TRANSPORT	18 245,09	2 040,41	16 204,68	
6135800000	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	780,00		780,00	
6140000000	CHARGES LOCATIVES ET DE CO-PROPRIETE	8 164,08		8 164,08	
6155800000	ENTRET. ET REPAR. AUTRES MAT. ET OUTI	12 940,43	4 682,05	8 258,38	
6156100000	INFORMATIQUE	81 374,23	649,80	80 724,43	
6156800000	MAINTENANCE - AUTRES	110 099,65	104 250,14	5 849,51	
6161000000	MULTIRISQUES	2 031,84	1 219,11	812,73	
6163000000	ASSURANCE DE TRANSPORT	22 391,18	13 088,55	9 302,63	
6165000000	RESPONSABILITE CIVILE	2 395,50	1 437,30	958,20	
6166000000	MATERIELS	431,56	194,70	236,86	
6168800000	AUTRES RISQUES	258,37	117,44	140,93	
6182000000	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	438,92	209,92	229,00	
6184000000	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	651,79	296,27	355,52	
6215000000	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	362,47		362,47	
6226800000	AUTRES HONORAIRES	6 985,00		6 985,00	
6230000000	PUBLICITE PUBLICATIONS RELATIONS PUB.	32 308,01		32 308,01	
6241000000	TRANSPORTS DE BIENS	216,52		216,52	
6251000000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	8 116,38	767,67	7 348,71	
6261000000	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS	32 433,72	8 501,58	23 932,14	
6262000000	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	96 608,88	4 201,69	92 407,19	
6278000000	AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS SUR PREST	175,44		175,44	
6283000000	PRESTATIONS DE NETTOYAGE A L'EXTERIEU	13 866,76		13 866,76	
6284000000	PRESTATIONS D'INFORMATIQUE A L'EXTERI	29 466,67	2 166,67	27 300,00	
6288000000	AUTRES	5 973,93	623,33	5 350,60	
6312100000	TAXE APPRENTISSAGE PNM	6 452,40		6 452,40	
6332100000	ALLOC. LOGEMENT PNM	4 744,46		4 744,46	
6333100000	PERSONNEL NON MEDICAL	19 476,48	247,23	19 229,25	
6333910000	FORMATION HORS COTISAT.PNM	24 496,50	1 460,00	23 036,50	
6338100000	AUT. IMPOTS-VERS.ASSIM.PNM	8 752,57		8 752,57	
6351100000	TAXE PROFESSIONNELLE	6 822,61	2 916,67	3 905,94	
6353000000	IMPOTS INDIRECTS	3 482,33	1 583,33	1 899,00	
6411170000	AV. NATURE (DEBIT) NON MEDICAL	2 200,00	172,48	2 027,52	
6411180000	AV. NATURE (CREDIT) NON MEDICAL	172,48	2 200,00		2 027,52
6413100000	REMUNERATION PRINCIPALE	713 384,51	89 487,69	623 896,82	
6413800000	AUTRES INDEMNITES	404 790,76	103 058,88	301 731,88	
6415100000	REMUNERATION PRINCIPALE	48 633,18	5 679,87	42 953,31	
6415800000	AUTRES INDEMNITES	8 883,93	3 041,46	5 842,47	
6419000000	RBTS. SUR REMUN. DU PRSL. NON MEDICAL	32 480,65	58 594,71		26 114,06
6451100000	COTISATIONS A L'URSSAF	205 741,24		205 741,24	
6451200000	COTISATIONS AUX MUTUELLES	13 996,86		13 996,86	
6451300000	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	79 516,23		79 516,23	
6451400000	COTISATIONS A L'ASSEDIC	38 136,57		38 136,57	
6451800000	COTISATIONS AUX AUTRES ORG. SOCIAUX	24 298,13		24 298,13	
6459100000	RBTS. S/ CH. DE SECU. SOC. & PREV. -	16 173,43	15 447,11	726,32	
6475100000	MEDECINE TRAVAIL & PHARMACIE - PNM	2 878,33		2 878,33	
6478400000	OEUVRES SOCIALES	13 758,78		13 758,78	
6478800000	AUTRES	31 622,67		31 622,67	
6479000000	REMBOURS SUR AUTRES CHARGES SOCIALE	199 124,00	236 398,00		37 274,00
6488000000	AUTRES CHARGES DIVERSES DE PERSONNEL	648,75		648,75	
6488000010	CONGES PAYES - PROVISIONS CONGES PAYE	956 086,64	965 257,82		9 171,18
6488000020	CONGES PAYES - PROVISION RTT	238 435,03	235 145,79	3 289,24	
6488000030	AUTRES CH DIV PERSONNEL PROV CET	50 281,34	54 218,13		3 936,79
6488000040	AUTRES CH DIVERSES PERSONNEL PROV P	155 497,07	153 732,33	1 764,74	
6488000050	AUTRES CH DIV PERSONNEL - PROV PRIM P	30 211,82	29 088,03	1 123,79	
6488000110	AUTRE CH DIV PERSONNEL - PROV/CH CP	460 248,84	465 593,72		5 344,88
6488000120	CONGES PAYES - PROV CHARGES / RTT	114 507,48	112 672,84	1 834,64	

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

BALANCE GENERALE

Page 3 sur 3

Etablissement 900 S.I.R.M.A.D. CORREZE

Compte	Libellé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6488000130	CONGES PAYES - PROV CH / CET	24 136,11	25 881,68		1 745,57
6488000140	AUTRES CH DIV PERSONNEL- PROV CH / PA	73 281,58	72 467,84	813,74	
6488000150	CH DIV PERSONNEL - PROV CH PRIME PREC	14 499,00	13 967,94	531,06	
8511000000	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVET	73,14		73,14	
6556000000	FRAIS DE SIEGE SOCIAL DU GESTIONNAIRE	182 440,33	100 919,33	81 521,00	
6588000000	AUTRES	665,15		665,15	
6752000000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 542,72	1 319,38	7 223,34	
6811100000	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 575,58		32 575,58	
6811200000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	229 314,51	1 591,42	227 723,09	
6950000000	IMPOTS SUR LES SOCIETES	77 928,88	53 497,16	24 431,70	
6	COMPTES DE CHARGES	6 192 183,56	2 954 206,29	2 237 977,27	
7060000000	PRESTATIONS DE SERVICES		1 115 067,47		1 115 067,47
7088810000	REFACTURATION INTERNE FCEs		235 354,90		235 354,90
7488000000	AUTRES	932 290,09	1 644 982,23		712 692,14
7541000000	FORMATION PROFESSIONNELLE		18 339,23		18 339,23
7548000000	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	52 992,87	52 992,87		
7548000012	REMBOURSEMENT DE FRAIS IJ PREVOYANCE		82 324,53		82 324,53
7588000000	AUTRES PROD. DIVERS DE GESTION COURAN	100 009,71	222 122,50		122 112,79
7718000000	AUTRES		152,45		152,45
7910000000	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION		7 808,00		7 808,00
7	COMPTES DE PRODUITS	1 086 292,57	3 379 144,18		2 293 851,61
	TOTAL DES COMPTES DE RESULTAT	6 277 476,23	6 333 360,47		56,874,24



Reconnue d'utilité publique

CONSEIL DE SURVEILLANCE

27 avril 2017

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance des résultats de chacun des services, approuve successivement les montants présentés et leur proposition d'affectation.

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs à M. Monneron, Membre du Directoire, avec faculté de déléguer, aux fins de signer tous actes, documents et d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire à la présentation des comptes administratifs aux autorités de contrôle et de tarification.

Montrouge, le 27 avril 2017

François Content
Président du Directoire



Reconnue
d'utilité publique

11, rue de la Vanne - CS20018
92126 Montrouge Cedex
T. 01 58 07 16 00
F. 01 42 53 11 84
Siren : 439 975 640

**Fondation Partage et Vie - Comptes administratifs 2016 - Activité Service à la personne
DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT**

**NAVES
FPEV SIRMAD CORREZE DELEGATION**

	n°Compte	Compte	Section Tarifaire		Total
			<<TEL%		
Résultat comptable de l'exercice	120	Excédent	55 874,24		55 874,24
	129	Déficit	-		-
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510 ou 11511	Reprise des excédents	-		-
	11519	Reprise des déficits	-		-
Reprise sur réserves	10686	Compensation des déficits d'exploitation			-
	10687	Compensation des charges d'amortissement			-
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice	1161	Amortissements comptables			-
	1162	Dépenses pour congés payés			-
	1163	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45			-
	1168	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs			-
RESULTAT A AFFECTER		Résultat administratif ou corrigé	55 874,24		55 874,24

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064	Réserves des plus-values nettes			-
	10682	Excédents affectés à l'investissement			-
	10685	Excédents affecté à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)			-
	10686	Compensation des déficits d'exploitation			-
	10687	Compensation des charges d'amortissement			-
Report à nouveau	11510/110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation / RAN excédentaire	55 874,24		55 874,24
	11511	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation			-
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	11519	Report à nouveau déficitaire			-
	114 ou 119	Report à nouveau déficitaire			-



11, rue de la Vierge - CS20018
92126 Montrouge Cedex
T: 01 55 07 19 00
F: 01 42 53 11 84
Site : 439 975 640

Dominique MONNERON
Directoire

Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat d'exploitation de la Fondation Partage et Vie

1 – Cadre Réglementaire

Les Comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements du comité de la réglementation comptable n°99-01 et n°99-03 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le second à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

2 – Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre réglementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du conseil national de la comptabilité n° 2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2016.

3 – Informations sur les règles et méthodes comptables

3.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les biens immobiliers sont amortis selon la méthode dite « prospective ».

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants retenus	Durée d'amortissement	%
▪ Structure et gros œuvre	40 ans	65%
▪ Façade et étanchéité	15 ans	7%
▪ Ascenseurs	20 ans	4%
▪ Chauffage	20 ans	4%
▪ Installations techniques et générales	15 ans	13%
▪ Agencements généraux divers	15 ans	7%

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probables.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Agencements - Installations	Entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	Entre 5 et 8 ans
Mobilier	Entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	Entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	Entre 3 et 6 ans

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent principalement les parts du FCP représentatives de la dotation financière et les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les mouvements étant enregistrés selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition sauf dans le cas où un engagement de détention jusqu'à l'échéance existerait pour les titres comportant une garantie en capital.

3.4 Fonds statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution, sur le solde des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception d'une convention signée entre la Fondation et l'organisme partenaire. Les subventions sont reprises en produit exceptionnel au compte de résultat au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

3.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

3.7 Fonds dédiés



Les comptes « Fonds dédiés » correspondent, à la clôture de l'exercice, à la partie des ressources affectées qui n'a pas encore été utilisée.

La contrepartie des « Fonds dédiés » s'inscrit au compte de résultat sous le compte « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

3.8 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de dons.

3.9 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne présentent pas un caractère significatif et ne sont pas valorisées.

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS,LIC.					
Composant : 83 Désignation : CYTADEL	Date d'entrée : 31/01/2006 En service : 31/01/2006 Quantités : 1,00	11 711,23	11 711,23	0,00	
N° physique :					
Composant : 84 Désignation : CYTADEL	Date d'entrée : 31/01/2006 En service : 31/01/2006 Quantités : 1,00	6 506,24	6 506,24	0,00	
N° physique :					
Composant : 91 Désignation : CYTADEL	Date d'entrée : 31/03/2006 En service : 31/03/2006 Quantités : 1,00	14 313,73	14 313,73	0,00	
N° physique :					
Composant : 98 Désignation : CYTADEL	Date d'entrée : 15/05/2006 En service : 15/05/2006 Quantités : 1,00	7 807,49	7 807,49	0,00	
N° physique :					
Composant : 221 Désignation : LOGICIEL M1-3 ES1	Date d'entrée : 13/03/2009 En service : 13/03/2009 Quantités : 1,00	7 869,68	7 869,68	0,00	
N° physique :					
Composant : 188 Désignation : MICROSOFT EXCHANGE SERVER 2007 STD EDT LICENCE TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 258,96	1 258,96	0,00	
N° physique :					
Composant : 189 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 190 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 191 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 192 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 193 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 194 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 195 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 196 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 197 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 198 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 199 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 200 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					
Composant : 201 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS.LIC.					
Composant : 202 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 203 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 204 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 205 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 206 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 207 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 208 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 209 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 210 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 211 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 212 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 213 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 215 Désignation : BUSINESS OBJECTS CRYSTAL REPORTS 2008 TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	702,42	702,42	0,00	
Composant : 758 Composé : ESBACKUP Désignation : ES! F100683 - F1 PRINCIPAL T2 LOGICIELS LICENCE MODULE DE BASE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	2 152,80	2 152,80	0,00	
Composant : 761 Composé : ESBACKUP Désignation : ES! F100683 - F1 SECONDAIRE T2 LOGICIELS LICENCE MODULE DE BASE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	2 152,80	2 152,80	0,00	
Composant : 762 Composé : ESBACKUP Désignation : ES! F100683 - M1 PRINCIPAL - LICENCE M1 LICENCE POSTE CLIENT					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	1 959,05	1 959,05	0,00	
Composant : 763 Composé : ESBACKUP Désignation : ES! F100683 - M1 PRINCIPAL - LICENCE M1 LICENCE POSTE ADMINISTRATEUR					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	904,18	904,18	0,00	
Composant : 764 Composé : ESBACKUP Désignation : ES! F100683 - M1 PRINCIPAL - LICENCE M1 LICENCE TERMINAUX A DROIT D'ACCES					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	3 229,20	3 229,20	0,00	
Composant : 765 Composé : ESBACKUP Désignation : ES! F100683 - 2 LOGICIELS ORACLE 9i RUNTIME 1 USER					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 2,00	861,12	861,12	0,00	

**INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016**

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cblturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES,DROITS,BREVETS, LIC.					
Composant : 771 Composé : ESBACKUP Désignation : ESI F100693 - RC1 PACK T2 PRINCIPAL - LICENCE RC1 LICENCE MODULE 8 VOIES AVEC CARTE					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	30/06/2010	30/06/2010	1,00	3 229,20	0,00
Composant : 772 Composé : ESBACKUP Désignation : ESI F100683 - RC1 SECONDAIRE T2 - LICENCE RC1 LICENCE MODULE 8 VOIES AVEC CARTE					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	30/06/2010	30/06/2010	1,00	3 229,20	0,00
Composant : 705 Désignation : TEAMDATA F10-03836 - 10 LICENCES WINDOWS REMOTE DESKTOP SERVICES 2008 R2 CAL USER OPEN BUSINESS					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	17/09/2010	17/09/2010	10,00	1 225,18	0,00
Composant : 807 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04073 - 5 LICENCES MICROSOFT OFFICE HOME AND BUSINESS 2010 - REF T5D-00298/ WORD; EXCEL;POWER					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	11/02/2011	11/02/2011	5,00	999,92	0,00
Composant : 825 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04302 - MICROSOFT SQL SERVER STANDARD 2008 R2 LICENCE SERVEUR REF 229-09421-OEM					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	20/06/2011	20/06/2011	1,00	1 911,21	0,00
Composant : 826 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04302 - MICROSOFT SQL 2008 R2 LICENCE SERVEUR REF 359-05354-OEM					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	20/06/2011	20/06/2011	5,00	3 641,82	0,00
Composant : 831 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04398- 1 LICENCE MICROSOFT OFFICE HOME AND BUSINESS 2010 - APPLICATION : WORD EXCEL POWERPO					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	25/08/2011	25/08/2011	1,00	528,63	0,00
Composant : 1142 Désignation : WISY F 14823 - MODULE SEPA					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	30/06/2014	30/06/2014	1,00	3 000,00	1 497,22
Composant : 1154 Désignation : WISY F 14857 - IMPORT BL INTERVOX					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	29/08/2014	29/08/2014	1,00	1 000,00	553,71
Composant : 1163 Désignation : WISY MICROSOFT WIN SERVER 2012 - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	25/11/2014	25/11/2014	1,00	990,00	627,00
Composant : 1184 Désignation : MICROSOFT OFFICE E08000WFXZ-LICENCE 365 BUSINESS PREMIUM					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	21/03/2015	21/03/2015	5,00	576,00	448,00
Composant : 1202 Désignation : WISY - 15979 - 5 INTEGRATION CANTONS/SECTEURS CORREZE					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	01/07/2015	01/07/2015	5,00	2 500,00	2 250,00
Composant : 1213 Désignation : WISY F151014 - MODULE PILOTAGE PRODUCTION					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	30/09/2015	30/09/2015	15,00	7 500,00	379,17
Composant : 1226 Désignation : WISY F 15 1045 - MODULE CHNL					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	31/12/2015	31/12/2015	2,00	1 000,00	999,44
Composant : 1227 Désignation : WISY F151045 - EVOLUTION CYTAFAC					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	31/12/2015	31/12/2015	5,00	2 500,00	2 498,61
Composant : 1228 Désignation : WISY F151045 - GEIDE					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	31/12/2015	31/12/2015	5,00	2 500,00	2 498,61
Composant : 1229 Désignation : WISY F151045 - TABLETTE LOGISTIQUE					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	31/12/2015	31/12/2015	8,00	4 000,00	3 997,78
Composant : 1279 Désignation : COMSOFT - RENOUELEMENT LICENCE PARE-FEU (26/09/2015 AU 25/09/2016)					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	01/01/2016	01/01/2016	1,00	1 200,00	1 200,00
Composant : 1239 Désignation : T21 TELECOM - 4 LICENCES IP ENDPOINT 5					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :		
	21/01/2016	21/01/2016	4,00	1 346,08	1 346,08

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONGES DROITS BREVETS J.L.C.					
Composant : 1285 Désignation : T21 - EXTENSION MODEM + EXTENSION TELECOMMUNICATION IPO500	Date d'entrée : 19/02/2016 En service : 19/02/2016 Quantités : 1,00	3 451,02	0,00	3 451,02	
N° physique :					
Composant : 1287 Désignation : T21 - MAJ DES IPO500 EN VERSION R.9.1	Date d'entrée : 19/02/2016 En service : 19/02/2016 Quantités : 1,00	3 263,08	0,00	3 263,08	
N° physique :					
Composant : 1286 Désignation : T21 - EXTENSION LICENCE PROTOCOLE SOLEM IP 7 GPRS + SOLEM RTC	Date d'entrée : 29/02/2016 En service : 29/02/2016 Quantités : 1,00	2 310,00	0,00	2 310,00	
N° physique :					
Composant : 1280 Désignation : T21 - DEVELOPEMENT "GESTION ABSENCE"	Date d'entrée : 25/03/2016 En service : 25/03/2016 Quantités : 1,00	375,00	0,00	375,00	
N° physique :					
Composant : 1281 Désignation : T21 - INSTALLATION ET PARAMETRAGE DU PROTOCOLE Q GSM	Date d'entrée : 25/03/2016 En service : 25/03/2016 Quantités : 1,00	274,80	0,00	274,80	
N° physique :					
Composant : 1282 Désignation : T21 - DEVELOPEMENT "RAPPEL ESPION" - GEOLOCALISATION	Date d'entrée : 25/03/2016 En service : 25/03/2016 Quantités : 1,00	1 125,00	0,00	1 125,00	
N° physique :					
Composant : 1283 Désignation : T21 - LICENCE SYSTEME INFORMATIQUE GESTION - WEB BUNCHER	Date d'entrée : 25/03/2016 En service : 25/03/2016 Quantités : 1,00	2 461,08	0,00	2 461,08	
N° physique :					
Composant : 1284 Désignation : T21 - DEVELOPEMENT "MODE TRACKING TELTONIKA" GEOLOCALISATION	Date d'entrée : 25/03/2016 En service : 25/03/2016 Quantités : 1,00	773,86	0,00	773,86	
N° physique :					
Composant : 1293 Désignation : T21 - DEVELOPEMENT "GESTION TRANSMETTEUR EN ESSAI"	Date d'entrée : 31/03/2016 En service : 31/03/2016 Quantités : 1,00	1 500,00	0,00	1 500,00	
N° physique :					
Composant : 1291 Désignation : WISY - PROJET BOOST EMPLOI (PRISE D'APPEL TELEPHONIQUE)	Date d'entrée : 29/04/2016 En service : 29/04/2016 Quantités : 1,00	6 000,00	0,00	6 000,00	
N° physique :					
Composant : 1292 Désignation : WISY - EVOLUTIONS CYTAFAC	Date d'entrée : 29/04/2016 En service : 29/04/2016 Quantités : 1,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
N° physique :					
Composant : 1286 Désignation : WISY - PROJET BOOST EMPLOI (PRISE D'APPEL TELEPHONIQUE)	Date d'entrée : 30/06/2016 En service : 30/06/2016 Quantités : 1,00	4 000,00	0,00	4 000,00	
N° physique :					
Composant : 1289 Désignation : WISY - DEVELOPEMENT PLANNING LOGISTIQUE	Date d'entrée : 30/06/2016 En service : 30/06/2016 Quantités : 1,00	2 500,00	0,00	2 500,00	
N° physique :					
Composant : 1290 Désignation : WISY - ABSENCE DE TESTS	Date d'entrée : 30/06/2016 En service : 30/06/2016 Quantités : 1,00	4 000,00	0,00	4 000,00	
N° physique :					
Composant : 1331 Désignation : T21 - DEVELOPEMENT SPECIFIQUE SERVICE "ESSAI"	Date d'entrée : 26/08/2016 En service : 26/08/2016 Quantités : 1,00	1 800,00	0,00	1 800,00	
N° physique :					
Composant : 1301 Désignation : WISY - INTEGRATION WEBCARE + RNVP	Date d'entrée : 31/08/2016 En service : 31/08/2016 Quantités : 1,00	9 750,00	0,00	9 750,00	
N° physique :					
Composant : 1308 Désignation : COMSOFT - 56 LICENCES ESET ENDPOINT PROTECTION ADVANCED (ANTI-VIRUS)	Date d'entrée : 06/10/2016 En service : 06/10/2016 Quantités : 56,00	1 114,96	0,00	1 114,96	
N° physique :					
Composant : 1330 Désignation : T21 - DEVELOPEMENT SPECIFIQUE GENERATION RISQUE CYTADEL	Date d'entrée : 21/10/2016 En service : 21/10/2016 Quantités : 1,00	900,00	0,00	900,00	
N° physique :					
Composant : 1315 Désignation : WISY - TABLETTES LOGISTIQUES - SAISIE DU CONTRAT	Date d'entrée : 31/10/2016 En service : 31/10/2016 Quantités : 1,00	5 000,00	0,00	5 000,00	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS,J.C.					
Composant : 1316 Désignation : WISY - TABLETTES LOGISTIQUES - BACK OFFICE/SYNCHRONISATIONS					
N° physique :	Date d'entrée :	31/10/2016	En service :	31/10/2016	Quantités : 1,00
Composant : 1317 Désignation : WISY - TABLETTES LOGISTIQUES - ETATS HTML					
N° physique :	Date d'entrée :	31/10/2016	En service :	31/10/2016	Quantités : 1,00
Composant : 1339 Désignation : WISY - PLANIFICATION, SUIVI, MAINTENANCE, GESTION					
N° physique :	Date d'entrée :	31/12/2016	En service :	31/12/2016	Quantités : 1,00
Composant : 1340 Désignation : WISY - APPLICATION NAMODA POUR LOGISTIQUE ET GESTION DU STOCK					
N° physique :	Date d'entrée :	31/12/2016	En service :	31/12/2016	Quantités : 1,00
Composant : 1341 Désignation : WISY - TABLEAUX DE BORD, REPORTING ET CUBE DECISIONNEL					
N° physique :	Date d'entrée :	31/12/2016	En service :	31/12/2016	Quantités : 1,00
TOTAL					
2- Compte Comptable		2050000000	CONCES.DROITS.BREVETS,J.C.	174.318.94	82.552.86
				91.766.08	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Composant : 701 Désignation : WISY F10326 - HONORAIRES AMELIORATION DU LOGICIEL CYTADE					
N° physique :	Date d'entrée :	01/05/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 706 Désignation : WISY F10333 DEVELOPPEMENT CYTADEL ANALYSE REDACTION DES CAHIERS DES CHARGES					
N° physique :	Date d'entrée :	31/05/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 703 Désignation : WISY F10338 AMELIORATION CYTADEL MAINTENANCE CORRECTIVE ET ADAPTATIVE					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 773 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - PRESTATIONS PARAMETRAGE ET SUIVI DE PROJET					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 779 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100783 - INSTALLATION ET PARAMETRAGE IPBX - CONFIGURATION - PARAMETRAGE - TESTS					
N° physique :	Date d'entrée :	21/07/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 795 Désignation : WISY F10348 - DEVELOPPEMENT CYTADEL - INTEGRATION OUTILS COLLABORATIFS JUILLET					
N° physique :	Date d'entrée :	30/07/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 730 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100852 - CONFIGURATION MODEMS, POSTES, SUIVI DE PROJET					
N° physique :	Date d'entrée :	24/08/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 697 Désignation : WISY F10386 - DEVELOPPEMENT CYTADEL GESTION DES EQUIPEMENTS					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 781 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100865 - HONORAIRES TRANSFERT DE FICHIERS EFFECTUEES EN AOUT 2010 - LIVRES OAR FREDERIC					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 782 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100860 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP - FRAIS DE DEPLACEMENT					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 783 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100932 & AVOIR 101185 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP - ASSISTANCE					
N° physique :	Date d'entrée :	16/09/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 786 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100947 & AVOIR 101185 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP - DEPLACEMENT					
N° physique :	Date d'entrée :	28/09/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 784 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F101074 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP SITE DE GUERET - CONFIGURATION - SUIVI					
N° physique :	Date d'entrée :	26/10/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 696 Désignation : WISY F10371 - DEVELOPPEMENT MODULE DE GESTION DES INSTALLATIONS					
N° physique :	Date d'entrée :	29/10/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 803 Désignation : WISY F10386 - DEVELOPPEMENT CYTADEL DECEMBRE 2010					
N° physique :	Date d'entrée :	29/10/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 695 Désignation : MEDISYS F100011 - HONORAIRES EPIURATION BASE DE DONNEES DU LOGICIEL DE FACTURATION ANALYSE-DEVELOPPEMENT - 1					
N° physique :	Date d'entrée :	31/10/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 698 Désignation : WISY F10373 GESTION EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET PLANNING					
N° physique :	Date d'entrée :	30/11/2010	Quantités :	1,00	
Composant : 814 Désignation : WISY F 391 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE GESTION DES STOCKS+SUIVI PROJET					
N° physique :	Date d'entrée :	31/01/2011	Quantités :	3,00	
Composant : 817 Désignation : WISY F 391 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES					
N° physique :	Date d'entrée :	28/02/2011	Quantités :	2,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Composant : 818 Désignation : WISY F 406- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2011 En service : 31/03/2011 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 819 Désignation : WISY F 414- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE REUNION POINT SUIV-					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2011 En service : 30/04/2011 Quantités :	3 600,00	3 600,00	0,00	
Composant : 823 Désignation : WISY F 422- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2011 En service : 31/05/2011 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 827 Désignation : WISY F 433- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE - 2 EVOLUTION ARCHITECTURE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2011 En service : 30/06/2011 Quantités :	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 828 Désignation : WISY F 443- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE - 2 EVOLUTION PACTARIM					
N° physique :	Date d'entrée : 29/07/2011 En service : 29/07/2011 Quantités :	2 400,00	2 400,00	0,00	
Composant : 832 Désignation : WISY F 450- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/07/2011 En service : 29/07/2011 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 834 Désignation : WISY F 462- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2011 En service : 31/10/2011 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 836 Désignation : WISY F 475- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2011 En service : 30/11/2011 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 837 Désignation : WISY F 475- EVOLUTIONS- VERSION DECONNECTE DE CYTADEL POUR SAISIE DES INST SUR TERRAIN ET SYNCHRONISATION					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2011 En service : 30/11/2011 Quantités :	7 200,00	7 200,00	0,00	
Composant : 840 Désignation : WISY F 490- 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/12/2011 En service : 30/12/2011 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 842 Désignation : WISY F 492- 2 ARCHITECTURE PLAN DE CONTINUITÉ DE L ACTIVITE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2012 En service : 31/01/2012 Quantités :	1 200,00	1 200,00	0,00	
Composant : 849 Désignation : WISY F 500- PROJET BI-					
N° physique :	Date d'entrée : 30/03/2012 En service : 30/03/2012 Quantités :	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 853 Désignation : WISY F 516- PROJET BI-					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2012 En service : 30/04/2012 Quantités :	2 400,00	2 400,00	0,00	
Composant : 865 Désignation : WISY F 520- PROJET BI-					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012 Quantités :	2 400,00	2 400,00	0,00	
Composant : 866 Désignation : WISY F 520- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012 Quantités :	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 868 Désignation : WISY F 537- 3 EXTENSIONS DE L'ACCES AU JOURNAL DES APPELS DU STANDARD A TOUS LES UTILISATEURS					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2012 En service : 30/06/2012 Quantités :	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 872 Désignation : WISY F 550- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 31/07/2012 En service : 31/07/2012 Quantités :	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 885 Désignation : WISY F 12 567- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 28/09/2012 En service : 28/09/2012 Quantités :	5 400,00	6 400,00	0,00	
Composant : 877 Désignation : WISY F 12 571- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 01/11/2012 En service : 01/11/2012 Quantités :	3 000,00	3 000,00	0,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base d'acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES					
Composant : 882 Désignation : WISY F 12 588- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée :	30/11/2012	En service :	30/11/2012	Quantités : 10,00
Composant : 883 Désignation : WISY F 12 593- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée :	31/12/2012	En service :	31/12/2012	Quantités : 14,00
Composant : 864 Désignation : WISY F 12 593- PASSAGE PAD NAVES EN WIFI					
N° physique :	Date d'entrée :	31/12/2012	En service :	31/12/2012	Quantités : 2,00
Composant : 1085 Désignation : WISY - 13 647- EVOLUTION CYTEDEL - CREATION CONTRAT DANS MT DEPUIS CYTADEL -					
N° physique :	Date d'entrée :	30/04/2013	En service :	30/04/2013	Quantités : 1,00
Composant : 1095 Désignation : WISY - 13 664 - EVOLUTION CYTADEL MODULE LOGISTIQUE					
N° physique :	Date d'entrée :	31/05/2013	En service :	31/05/2013	Quantités : 1,00
Composant : 1098 Désignation : WISY - 13 700 - EVOLUTION CYTADEL -					
N° physique :	Date d'entrée :	30/08/2013	En service :	30/08/2013	Quantités : 1,00
Composant : 1099 Désignation : WISY - 13 700 - EXTRACTION STATISTIQUES -					
N° physique :	Date d'entrée :	30/08/2013	En service :	30/08/2013	Quantités : 1,00
Composant : 1105 Désignation : WISY - 13 722 - EVOLUTION CYTFAC - LETTRAGE DES ECRITURES - SAISIE DE PRELEVEMENTS ET VIREMENTS DEPUIS LES COMF					
N° physique :	Date d'entrée :	31/10/2013	En service :	31/10/2013	Quantités : 1,00
Composant : 1115 Désignation : T21 TELECOM F 1312-4059 - SYSTEME INFORMATIQUE ALARME - DEVELOPPEMENT ET LICENCES					
N° physique :	Date d'entrée :	23/12/2013	En service :	01/02/2014	Quantités : 1,00
Composant : 1117 Désignation : T21 TELECOM F 1312-4063 - SYSTEME INFORMATIQUE ALARME - PARAMETRAGE INTERVENTION					
N° physique :	Date d'entrée :	23/12/2013	En service :	01/02/2014	Quantités : 1,00
Composant : 1118 Désignation : WISY F 13750 - MIGRATION TELEPHONE					
N° physique :	Date d'entrée :	31/12/2013	En service :	31/12/2013	Quantités : 1,00
Composant : 1192 Désignation : T21 TELECOM F1505-4622 - INTERVENTION M.O - PEC INSTALL A DISTANCE					
N° physique :	Date d'entrée :	05/05/2015	En service :	05/05/2015	Quantités : 1,00
TOTAL					
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES		190,649.68	173,634.99	17,014.69	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. clôturés		Valeur nette		Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable	215400000	MATERIEL & OUTILLAGE							
Composant : 155 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21 PDER 90									
N° physique :		Date d'entrée :	28/03/2008	En service :	28/03/2008	Quantités :	1,00	11 983,92	0,00
Composant : 156 Désignation : QP CLASSE 1 CT+21 PDER 901									
N° physique :		Date d'entrée :	03/04/2008	En service :	03/04/2008	Quantités :	1,00	27 962,48	0,00
Composant : 157 Désignation : QP CORREZE + 11PDER 001									
N° physique :		Date d'entrée :	30/06/2008	En service :	30/06/2008	Quantités :	1,00	19 973,20	0,00
Composant : 159 Désignation : KIT QPLUS CORREZE+11 PDER 001 INTERVOX									
N° physique :		Date d'entrée :	02/07/2008	En service :	02/07/2008	Quantités :	50,00	9 986,60	0,00
Composant : 158 Désignation : QP CLASSE 1 CT+21 PDER 901 INTERVOX									
N° physique :		Date d'entrée :	18/09/2008	En service :	18/09/2008	Quantités :	150,00	29 959,80	0,00
Composant : 160 Désignation : INTERVOX SYSTEMES - KIT QPLUS CLASSE 1 CT									
N° physique :		Date d'entrée :	27/10/2008	En service :	27/10/2008	Quantités :	100,00	19 973,20	0,00
Composant : 161 Désignation : INTERVOX SYSTEMES - KIT QPLUS CLASS 1 CT									
N° physique :		Date d'entrée :	28/10/2008	En service :	28/10/2008	Quantités :	100,00	19 973,20	0,00
Composant : 162 Désignation : INTERVOX SYSTEMES - KIT QPLUS CLASSE 1									
N° physique :		Date d'entrée :	29/10/2008	En service :	29/10/2008	Quantités :	1,00	29 959,80	0,00
Composant : 225 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21PDER901 INTERVOX									
N° physique :		Date d'entrée :	17/04/2009	En service :	17/04/2009	Quantités :	50,00	9 986,60	0,00
Composant : 234 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21PDER901 INTERVOX									
N° physique :		Date d'entrée :	17/04/2009	En service :	17/04/2009	Quantités :	48,00	9 587,14	0,00
Composant : 240 Désignation : SONY TV LCD 40L4000E/M+PHILICORON+VAN DICED PIED AK2 DARTY									
N° physique :		Date d'entrée :	26/05/2009	En service :	26/05/2009	Quantités :	1,00	709,90	0,00
Composant : 241 Désignation : SONY LEDVD DVPNS 708 HB DARTY									
N° physique :		Date d'entrée :	26/05/2009	En service :	26/05/2009	Quantités :	1,00	99,00	0,00
Composant : 242 Désignation : SONY CAMSCOPE DCR-SR36 DARTY									
N° physique :		Date d'entrée :	26/05/2009	En service :	26/05/2009	Quantités :	1,00	299,00	0,00
Composant : 243 Désignation : CTR 3769521 DARTY									
N° physique :		Date d'entrée :	26/05/2009	En service :	26/05/2009	Quantités :	1,00	99,90	0,00
Composant : 250 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21 PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	22/12/2009	En service :	01/01/2010	Quantités :	1,00	19 973,20	0,00
Composant : 747 Désignation : INTERVOX FCC084531 - 50 QP CLASSE 1 CT + 21 PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	26/04/2010	En service :	26/04/2010	Quantités :	50,00	9 986,60	0,00
Composant : 749 Désignation : INTERVOX FCC084860 - 100 QP CLASSE 1 CTFD + 21 PDER901 F084860									
N° physique :		Date d'entrée :	15/06/2010	En service :	15/06/2010	Quantités :	100,00	19 973,20	0,00
Composant : 750 Désignation : INTERVOX FCC085281 - 50 QP CLASSE 1 CT + 21 PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	27/08/2010	En service :	27/08/2010	Quantités :	50,00	9 986,60	0,00
Composant : 754 Désignation : INTERVOX FCC085806 - 50 QP CLASSE 1 CTFD + 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	15/11/2010	En service :	15/11/2010	Quantités :	50,00	8 372,00	0,00

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. c/cturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2. Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 816 Désignation : INTERVOX F FCC086275 - ECHANGE HG DE 11PDER001 PAR 11PDER001R	Date d'entrée : 25/01/2011 En service : 25/01/2011	179,00	Quantités :		
N° physique :				2 586,95	0,00
Composant : 820 Désignation : INTERVOX F FCC086753- QP CLASSE 1 CTFD+ 21PDER001- REF 21QPR901CTFD1	Date d'entrée : 04/04/2011 En service : 04/04/2011	50,00	Quantités :		
N° physique :				8 372,00	0,00
Composant : 845 Désignation : INTERVOX F FCC088479- QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 03/01/2012 En service : 03/01/2012	150,00	Quantités :		
N° physique :				25 833,60	0,00
Composant : 843 Désignation : INTERVOX F FCC088741- QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 07/02/2012 En service : 07/02/2012	150,00	Quantités :		
N° physique :				25 833,60	0,00
Composant : 851 Désignation : BRICOLAGE F11007025709 - PERCEUSE PERFORATRICE UNEO	Date d'entrée : 17/03/2012 En service : 17/03/2012	1,00	Quantités :		
N° physique :				159,95	0,00
Composant : 846 Désignation : INTERVOX F FCC089081- QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 28/03/2012 En service : 28/03/2012	100,00	Quantités :		
N° physique :				17 222,40	0,00
Composant : 847 Désignation : INTERVOX F FCC088987- QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 28/03/2012 En service : 28/03/2012	50,00	Quantités :		
N° physique :				8 611,20	0,00
Composant : 855 Désignation : INTERVOX F FCC089154- 150 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 12/04/2012 En service : 12/04/2012	150,00	Quantités :		
N° physique :				25 833,60	0,00
Composant : 856 Désignation : INTERVOX F FCC089181- 400 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 18/04/2012 En service : 18/04/2012	400,00	Quantités :		
N° physique :				68 889,60	0,00
Composant : 854 Désignation : INTERVOX F FCC089287- 300 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 27/04/2012 En service : 27/04/2012	300,00	Quantités :		
N° physique :				51 667,20	0,00
Composant : 859 Désignation : INTERVOX F FCC089339- 150 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 10/05/2012 En service : 10/05/2012	150,00	Quantités :		
N° physique :				25 833,60	0,00
Composant : 863 Désignation : INTERVOX F FCC089340- 100 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 10/05/2012 En service : 10/05/2012	100,00	Quantités :		
N° physique :				17 222,40	0,00
Composant : 861 Désignation : INTERVOX F FCC089449- 150 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012	150,00	Quantités :		
N° physique :				25 833,60	0,00
Composant : 862 Désignation : INTERVOX F FCC089448- 400 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012	400,00	Quantités :		
N° physique :				68 889,60	0,00
Composant : 869 Désignation : INTERVOX F FCC089673- 350 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 29/06/2012 En service : 29/06/2012	350,00	Quantités :		
N° physique :				60 278,40	0,00
Composant : 870 Désignation : INTERVOX F FCC089672- 100 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903- REF 21QPR901CTFD3	Date d'entrée : 29/06/2012 En service : 29/06/2012	100,00	Quantités :		
N° physique :				17 222,40	0,00
Composant : 886 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - INTER MANUEL & RADIO 300W RF - REF:51VX67230	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013	30,00	Quantités :		
N° physique :				1 050,00	437,26
Composant : 887 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - INTERSCENARIO ECLAIRAGE - REF:51VX67238	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013	10,00	Quantités :		
N° physique :				140,00	58,31
Composant : 888 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - ENJOLIVEUR BLANC - REF:51VX68071 -	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013	40,00	Quantités :		
N° physique :				52,00	21,66

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. cédurés		Valeur nette		Commentaires de recensement		
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE										
Composant : 889 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - BTE X 10 ENJOLI VARIAT SIMPLES - REF. 511VX68076 -		Date d'entrée :	31/01/2013	En service :	31/01/2013	Quantités :	1,00	32,58	19,01	13,57
N° physique :										
Composant : 890 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - PLAQUE BLANCHE - REF. 511VX68631 -		Date d'entrée :	31/01/2013	En service :	31/01/2013	Quantités :	40,00	10,00	5,84	4,16
N° physique :										
Composant : 891 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - 1X2 CADRES SAILIE CELLIANE 1PST - REF. 511VX80241 -		Date d'entrée :	31/01/2013	En service :	31/01/2013	Quantités :	20,00	66,00	36,51	27,49
N° physique :										
Composant : 892 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - SUPPORT 1 POSTE - REF. 511VX80251 -		Date d'entrée :	31/01/2013	En service :	31/01/2013	Quantités :	30,00	12,00	7,01	4,99
N° physique :										
Composant : 893 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - PRISE TELECOMMANDEE - REF. 511VX88207 -		Date d'entrée :	31/01/2013	En service :	31/01/2013	Quantités :	15,00	630,00	367,65	262,35
N° physique :										
Composant : 894 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - DETECTEUR DE MOUVEMENT - REF. 511VX88209 -		Date d'entrée :	31/01/2013	En service :	31/01/2013	Quantités :	40,00	1 920,00	1 120,45	799,55
N° physique :										
Composant : 1083 Désignation : INTERVOX - FCC092591 - DECLENCHEUR MULTIF CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -		Date d'entrée :	07/02/2013	En service :	07/02/2013	Quantités :	100,00	2 700,00	1 566,00	1 134,00
N° physique :										
Composant : 896 Désignation : INTERVOX - FCC090899 - BTE X 10 ENJOL OBTURATEUR BIC - REF. 511VX68143 -		Date d'entrée :	28/02/2013	En service :	28/02/2013	Quantités :	1,00	7,15	4,06	3,09
N° physique :										
Composant : 897 Désignation : INTERVOX - FCC091013 - INTERVARIATEUR RECEPTEUR RADIO - REF. 511VX67232 -		Date d'entrée :	28/02/2013	En service :	28/02/2013	Quantités :	10,00	385,00	218,63	166,37
N° physique :										
Composant : 898 Désignation : INTERVOX - FCC091064 - KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -		Date d'entrée :	21/03/2013	En service :	21/03/2013	Quantités :	250,00	32 500,00	18 055,56	14 444,44
N° physique :										
Composant : 899 Désignation : INTERVOX - FCC091065 - INTERPHONE RADIO-MAITRE - REF. 11PINR001 -		Date d'entrée :	21/03/2013	En service :	21/03/2013	Quantités :	50,00	5 900,00	3 277,78	2 622,22
N° physique :										
Composant : 900 Désignation : INTERVOX - FCC091065 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 - REF. 21PTIR901 -		Date d'entrée :	21/03/2013	En service :	21/03/2013	Quantités :	80,00	2 890,00	1 600,00	1 290,00
N° physique :										
Composant : 901 Désignation : INTERVOX - FCC091167 - KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -		Date d'entrée :	29/03/2013	En service :	29/03/2013	Quantités :	200,00	26 000,00	14 328,88	11 671,11
N° physique :										
Composant : 902 Désignation : INTERVOX - FCC091193 - DETECT CHUTE BRUTALE CHGT PILE - REF. 21PDER911 -		Date d'entrée :	04/04/2013	En service :	04/04/2013	Quantités :	20,00	1 100,00	603,17	496,83
N° physique :										
Composant : 903 Désignation : INTERVOX - FCC091283 - KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -		Date d'entrée :	25/04/2013	En service :	25/04/2013	Quantités :	200,00	26 000,00	13 953,33	12 046,67
N° physique :										
Composant : 1091 Désignation : INTERVOX - FCC091407 - 200 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -		Date d'entrée :	22/05/2013	En service :	22/05/2013	Quantités :	200,00	26 000,00	13 563,33	12 436,67
N° physique :										
Composant : 1092 Désignation : INTERVOX - FCC091478 - 200 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -		Date d'entrée :	06/06/2013	En service :	06/06/2013	Quantités :	200,00	26 000,00	13 361,11	12 638,89
N° physique :										
Composant : 1093 Désignation : INTERVOX - FCC091546 - 60 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 511VX88209 -		Date d'entrée :	18/06/2013	En service :	18/06/2013	Quantités :	60,00	2 880,00	1 460,80	1 419,20
N° physique :										
Composant : 1094 Désignation : INTERVOX - FCC091546 - 60 PRISES TELECOMMANDEES - REF. 511VX88207 -		Date d'entrée :	18/06/2013	En service :	18/06/2013	Quantités :	60,00	2 520,00	1 278,20	1 241,80
N° physique :										

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. clôturés		Valeur nette		Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable		MATERIEL & OUTILLAGE							
Composant : 1097 Désignation : INTERVOX - FCC091734 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -			32 110,00	15 626,87	16 483,13				
N° physique :	Date d'entrée : 25/07/2013 En service : 25/07/2013 Quantités :	247,00							
Composant : 1101 Désignation : INTERVOX - FCC092039 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -			6 500,00	2 943,06	3 556,94				
N° physique :	Date d'entrée : 26/09/2013 En service : 26/09/2013 Quantités :	50,00							
Composant : 1102 Désignation : INTERVOX - FCC092050 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -			390,00	175,72	214,28				
N° physique :	Date d'entrée : 30/09/2013 En service : 30/09/2013 Quantités :	3,00							
Composant : 1103 Désignation : INTERVOX - FCC092051 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -			39 000,00	17 571,67	21 428,33				
N° physique :	Date d'entrée : 30/09/2013 En service : 30/09/2013 Quantités :	300,00							
Composant : 1107 Désignation : INTERVOX - FCC092592 - DECLENCHEUR MULTIF CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -			1 350,00	600,75	749,25				
N° physique :	Date d'entrée : 10/10/2013 En service : 10/10/2013 Quantités :	50,00							
Composant : 1108 Désignation : INTERVOX - FCC092592 - LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001 - REF. 90PDER001 -			400,00	178,00	222,00				
N° physique :	Date d'entrée : 10/10/2013 En service : 10/10/2013 Quantités :	20,00							
Composant : 1109 Désignation : INTERVOX - FCC092154 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -			45 500,00	19 918,89	25 581,11				
N° physique :	Date d'entrée : 23/10/2013 En service : 23/10/2013 Quantités :	350,00							
Composant : 1110 Désignation : INTERVOX - FCC092189 - PRISES TELECOMMANDEES - REF. 51VX88207 -			1 680,00	729,87	950,13				
N° physique :	Date d'entrée : 29/10/2013 En service : 29/10/2013 Quantités :	40,00							
Composant : 1111 Désignation : INTERVOX - FCC092189 - DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -			2 880,00	1 251,20	1 628,80				
N° physique :	Date d'entrée : 29/10/2013 En service : 29/10/2013 Quantités :	60,00							
Composant : 1113 Désignation : INTERVOX - FCC092468 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -			38 000,00	16 011,67	22 988,33				
N° physique :	Date d'entrée : 12/12/2013 En service : 12/12/2013 Quantités :	300,00							
Composant : 1123 Désignation : INTERVOX - FCC092591 - DECLENCHEUR MULTIF CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -			-100,00	-40,00	-60,00				
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2014 En service : 01/01/2014 Quantités :	100,00							
Composant : 1124 Désignation : INTERVOX - FCC092592 - DECLENCHEUR MULTIF CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -			-50,00	-20,00	-30,00				
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2014 En service : 01/01/2014 Quantités :	50,00							
Composant : 1121 Désignation : INTERVOX - FCC092678 - PRISE TELECOMMANDE - REF. 51VX88207 -			1 050,00	402,86	647,14				
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2014 En service : 31/01/2014 Quantités :	25,00							
Composant : 1122 Désignation : INTERVOX - FCC092678 - DETECTEUR DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -			2 400,00	920,82	1 479,18				
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2014 En service : 31/01/2014 Quantités :	50,00							
Composant : 1126 Désignation : INTERVOX - FCC092870 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD4 -			39 000,00	14 408,33	24 591,67				
N° physique :	Date d'entrée : 26/02/2014 En service : 26/02/2014 Quantités :	300,00							
Composant : 1127 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - PRISE TELECOMMANDE - REF. 51VX88207 -			1 680,00	588,60	1 091,40				
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 31/03/2014 Quantités :	40,00							
Composant : 1128 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - DETECTEUR DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -			1 824,00	639,06	1 184,94				
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 31/03/2014 Quantités :	38,00							
Composant : 1129 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - INTERSCENARIO AUTOMATIQUE RADIO BANDEAU 0 LEDX1 -REF. 511BLR040			2 900,00	1 016,05	1 883,95				
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 31/03/2014 Quantités :	100,00							
Composant : 1130 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE1-REF. 21PDGR902			680,00	238,24	441,76				
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 31/03/2014 Quantités :	5,00							

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 215400000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1131 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - CABLE DE PROG USB QU/PIQH - REF. 90D1002					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 5,00	210,00	73,58	136,42	
Composant : 1132 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - CABLE DE PROG USB POUR EASY - REF. 90D1003					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 5,00	210,00	73,58	136,42	
Composant : 1133 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - DETECT CHUTE BRUTALE CHGT PILE - REF. 21PDER911					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 3,00	165,00	57,81	107,19	
Composant : 1135 Désignation : INTERVOX - FCC093259 - 231 KIT OEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD4 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2014 En service : 231,00	30 030,00	10 026,68	20 003,32	
Composant : 1137 Désignation : INTERVOX - FCC093265 - 50 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2014 En service : 50,00	2 400,00	801,33	1 598,67	
Composant : 1138 Désignation : INTERVOX - FCC093265 - 25 PRISES TELECOMMANDE - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2014 En service : 25,00	1 050,00	350,58	699,42	
Composant : 1138 Désignation : INTERVOX - FCC093313 - 119 KIT OEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD4 -					
N° physique :	Date d'entrée : 19/05/2014 En service : 231,00	15 470,00	5 001,97	10 468,03	
Composant : 1141 Désignation : INTERVOX - FCC093457 - 100 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 12/06/2014 En service : 100,00	2 600,00	807,44	1 792,56	
Composant : 1143 Désignation : INTERVOX - FCC093547 - 50 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2014 En service : 50,00	1 300,00	390,72	909,28	
Composant : 1146 Désignation : INTERVOX - FCC093620 - 19 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 19,00	912,00	269,04	642,96	
Composant : 1149 Désignation : INTERVOX - FCC093618 - 50 PRISES TELECOMMANDEES - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 50,00	2 100,00	619,50	1 480,50	
Composant : 1150 Désignation : INTERVOX - FCC093618 - 31 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 31,00	1 488,00	458,96	1 049,04	
Composant : 1151 Désignation : INTERVOX - FCC093619 - 128 KIT OEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 128,00	16 640,00	4 908,80	11 731,20	
Composant : 1147 Désignation : INTERVOX - FCC093692 - 222 KIT OEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/07/2014 En service : 222,00	28 860,00	8 305,27	20 554,73	
Composant : 1148 Désignation : INTERVOX - FCC093692 - 150 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 23/07/2014 En service : 150,00	3 900,00	1 122,33	2 777,67	
Composant : 1152 Désignation : INTERVOX - FCC093789 - 100 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 26/08/2014 En service : 100,00	2 600,00	700,56	1 899,44	
Composant : 1155 Désignation : INTERVOX - FCC093939 - 20 LOTS DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2014 En service : 20,00	400,00	102,67	297,33	
Composant : 1156 Désignation : INTERVOX - FCC093959 - 20 TIRETTES RADIO CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2014 En service : 20,00	720,00	184,80	535,20	
Composant : 1157 Désignation : INTERVOX - FCC093939 - 50 BANDEAUX A LED					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2014 En service : 50,00	1 450,00	372,17	1 077,83	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. clôturés		Valeur nette		Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE									
Composant : 1153 Désignation : INTERVOX - FCC094031 - 200 DECLENCHEURS MULTI USAGES NOIR - REF. 21PDER904									
N° physique :		Date d'entrée :	30/09/2014	En service :	30/09/2014	Quantités :	200,00		
Composant : 1158 Désignation : INTERVOX - FCC094451 - 150 DECLENCHEUR MULTIFONCTION CLASSE 1 - REF 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	19/12/2014	En service :	19/12/2014	Quantités :	150,00		
Composant : 1172 Désignation : INTERVOX - FCC094545 - 200 KITQEASY + 33 DECLENCHEUR MULTIFONCTION CLASSE 1 - REF 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	13/01/2015	En service :	13/01/2015	Quantités :	233,00		
Composant : 1174 Désignation : INTERVOX - FCC094753 - 17 DECLENCHEUR MULTIFONCTION CLASSE 1 - REF 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	12/02/2015	En service :	12/02/2015	Quantités :	17,00		
Composant : 1175 Désignation : INTERVOX - FCC094834 - 30 TIRETTES RADIO CLASSE 1									
N° physique :		Date d'entrée :	25/02/2015	En service :	25/02/2015	Quantités :	30,00		
Composant : 1176 Désignation : INTERVOX - FCC094834 - 100 BANDEAUX A LED									
N° physique :		Date d'entrée :	25/02/2015	En service :	25/02/2015	Quantités :	100,00		
Composant : 1177 Désignation : INTERVOX - FCC094834 - 100 DETECT FUMEE SOCIAL NFDAAF									
N° physique :		Date d'entrée :	25/02/2015	En service :	25/02/2015	Quantités :	100,00		
Composant : 1181 Désignation : INTERVOX - FCC094987 - 100 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	26/03/2015	En service :	26/03/2015	Quantités :	100,00		
Composant : 1185 Désignation : ASK SECURITE 40006039 - GARDE CLEF AVEC SERRURE A COMBINAISON									
N° physique :		Date d'entrée :	01/04/2015	En service :	01/04/2015	Quantités :	50,00		
Composant : 1186 Désignation : INTERVOX - FCC095090 - 150 DETECT FUMEE SOCIAL NFDAAF 21PDR903									
N° physique :		Date d'entrée :	16/04/2015	En service :	16/04/2015	Quantités :	150,00		
Composant : 1187 Désignation : INTERVOX - FCC095090 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21PDR901									
N° physique :		Date d'entrée :	16/04/2015	En service :	16/04/2015	Quantités :	30,00		
Composant : 1188 Désignation : INTERVOX - FCC095090 - LOT DE 25 BRACELETS 11PDR901									
N° physique :		Date d'entrée :	16/04/2015	En service :	16/04/2015	Quantités :	20,00		
Composant : 1189 Désignation : INTERVOX - FCC095164 - 100 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1									
N° physique :		Date d'entrée :	28/04/2015	En service :	28/04/2015	Quantités :	20,00		
Composant : 1190 Désignation : INTERVOX - FCC095164 - 150 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1									
N° physique :		Date d'entrée :	28/04/2015	En service :	28/04/2015	Quantités :	150,00		
Composant : 1193 Désignation : INTERVOX - FCC095355 - 100 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	10/06/2015	En service :	10/06/2015	Quantités :	100,00		
Composant : 1194 Désignation : INTERVOX - FCC095355 - 50 BANDEAUX A LEDMICRO USB									
N° physique :		Date d'entrée :	10/06/2015	En service :	10/06/2015	Quantités :	50,00		
Composant : 1197 Désignation : INTERVOX - FCC095588 - 200 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901									
N° physique :		Date d'entrée :	09/07/2015	En service :	09/07/2015	Quantités :	100,00		
Composant : 1195 Désignation : INTERVOX - FCC095649 - 350 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1									
N° physique :		Date d'entrée :	27/07/2015	En service :	27/07/2015	Quantités :	350,00		
Composant : 1196 Désignation : INTERVOX - FCC095693 - 26 BANDEAUX A LED - MICRO USB									
N° physique :		Date d'entrée :	30/07/2015	En service :	30/07/2015	Quantités :	26,00		

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1205 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 50 BANDEAUX A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	78,94	1 371,06
	23/09/2015	23/09/2015	50,00		
Composant : 1206 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21PTIR901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	58,80	1 021,20
	23/09/2015	23/09/2015	30,00		
Composant : 1207 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 15 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	111,07	1 928,93
	23/09/2015	23/09/2015	15,00		
Composant : 1208 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - CABLE DE PROG USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	20,58	357,42
	23/09/2015	23/09/2015	9,00		
Composant : 1209 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	21,78	378,22
	23/09/2015	23/09/2015	20,00		
Composant : 1210 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 50 DETECT FUMEE SOCIAL NFDAAF 21PDR903					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	108,89	1 891,11
	23/09/2015	23/09/2015	50,00		
Composant : 1211 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 30 INTERPHONE + MAITRE - 11PINR001					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	192,73	3 347,27
	23/09/2015	23/09/2015	30,00		
Composant : 1212 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 5 DETECT CHUTE BRUTALE CHGT PILE					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	14,97	260,03
	23/09/2015	23/09/2015	5,00		
Composant : 1214 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 24 BANDEAUX A LED- MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	37,20	706,80
	01/10/2015	01/10/2015	24,00		
Composant : 1215 Désignation : INTERVOX - FCC095896 - 50 BANDEAUX A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	61,22	1 388,78
	15/10/2015	15/10/2015	50,00		
Composant : 1216 Désignation : INTERVOX - FCC095896 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21PTIR901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	76,00	1 724,00
	15/10/2015	15/10/2015	50,00		
Composant : 1217 Désignation : INTERVOX - FCC095896 - 350 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	109,78	2 490,22
	15/10/2015	15/10/2015	100,00		
Composant : 1218 Désignation : INTERVOX - FCC096009 - 100 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	505,56	12 494,44
	21/10/2015	21/10/2015	100,00		
Composant : 1219 Désignation : INTERVOX - FCC096091 - 25 DETECT FUMEE SOCIAL NFDAAF 21PDR903					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	31,11	968,89
	05/11/2015	05/11/2015	25,00		
Composant : 1220 Désignation : INTERVOX - FCC096091 - 10 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	42,31	1 317,69
	05/11/2015	05/11/2015	10,00		
Composant : 1233 Désignation : INTERVOX - FCC096209 - 5 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	11,33	668,67
	01/12/2015	01/12/2015	5,00		
Composant : 1234 Désignation : INTERVOX - FCC096209 - 30 BANDEAUX A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	14,50	855,50
	01/12/2015	01/12/2015	30,00		
Composant : 1230 Désignation : INTERVOX - FCC096243 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21PTIR901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	12,60	1 067,40
	10/12/2015	10/12/2015	30,00		
Composant : 1245 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE-21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	0,00	13 000,00
	14/01/2016	14/01/2016	100,00		

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. c/turnés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1247 Désignation : INTERVOX - 50 DETECT DE FUMEE SOCIAL NFDAAF		2 000,00	0,00	2 000,00	
N° physique :	Date d'entrée : 14/01/2016 En service : 14/01/2016 Quantités : 50,00				
Composant : 1248 Désignation : INTERVOX - 30 BANDEAU A LED MICRO USB		870,00	0,00	870,00	
N° physique :	Date d'entrée : 14/01/2016 En service : 14/01/2016 Quantités : 30,00				
Composant : 1249 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001		400,00	0,00	400,00	
N° physique :	Date d'entrée : 14/01/2016 En service : 14/01/2016 Quantités : 20,00				
Composant : 1250 Désignation : INTERVOX - 50 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1		1 300,00	0,00	1 300,00	
N° physique :	Date d'entrée : 14/01/2016 En service : 14/01/2016 Quantités : 50,00				
Composant : 1246 Désignation : INTERVOX - 26 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1		1 300,00	0,00	1 300,00	
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2016 En service : 11/02/2016 Quantités : 26,00				
Composant : 1256 Désignation : INTERVOX - 15 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1		2 040,00	0,00	2 040,00	
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2016 En service : 11/02/2016 Quantités : 15,00				
Composant : 1257 Désignation : INTERVOX - 40 BANDEAU A LED MICRO USB		1 160,00	0,00	1 160,00	
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2016 En service : 11/02/2016 Quantités : 40,00				
Composant : 1258 Désignation : INTERVOX - 30 TIRETTE RADIO CLASSE 1		1 080,00	0,00	1 080,00	
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2016 En service : 11/02/2016 Quantités : 30,00				
Composant : 1259 Désignation : INTERVOX - 150 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1		3 900,00	0,00	3 900,00	
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2016 En service : 11/02/2016 Quantités : 150,00				
Composant : 1260 Désignation : MA BUREAUTIQUE - 50 PHOENIX GARDE-CLES KS0002X		1 301,17	0,00	1 301,17	
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2016 En service : 11/02/2016 Quantités : 50,00				
Composant : 1251 Désignation : REXEL - 120 DETECTEUR DE MVT SS FIL		3 684,00	0,00	3 684,00	
N° physique :	Date d'entrée : 29/02/2016 En service : 29/02/2016 Quantités : 120,00				
Composant : 1252 Désignation : REXEL - 80 PRISE MOBILE INTER RF		3 072,00	0,00	3 072,00	
N° physique :	Date d'entrée : 29/02/2016 En service : 29/02/2016 Quantités : 80,00				
Composant : 1253 Désignation : INTERVOX - 30 BANDEAU A LED MICRO USB		870,00	0,00	870,00	
N° physique :	Date d'entrée : 10/03/2016 En service : 10/03/2016 Quantités : 30,00				
Composant : 1254 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001		400,00	0,00	400,00	
N° physique :	Date d'entrée : 10/03/2016 En service : 10/03/2016 Quantités : 20,00				
Composant : 1255 Désignation : INTERVOX - 30 TIRETTE RADIO CLASSE 1		1 080,00	0,00	1 080,00	
N° physique :	Date d'entrée : 10/03/2016 En service : 10/03/2016 Quantités : 30,00				
Composant : 1263 Désignation : INTERVOX - 50 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901		6 500,00	0,00	6 500,00	
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2016 En service : 23/03/2016 Quantités : 50,00				
Composant : 1268 Désignation : INTERVOX - 50 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER901		6 500,00	0,00	6 500,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/03/2016 En service : 30/03/2016 Quantités : 50,00				
Composant : 1261 Désignation : REXEL - 40 DETECTEUR DE MVT SANS FIL		1 228,00	0,00	1 228,00	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2016 En service : 31/03/2016 Quantités : 40,00				
Composant : 1264 Désignation : INTERVOX - 30 BANDEAU A LED (MICRO USB)		870,00	0,00	870,00	
N° physique :	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 30,00				

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1265 Désignation : INTERVOX - 50 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 50,00	1 300,00	0,00	1 300,00	
Composant : 1266 Désignation : INTERVOX - 15 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 15,00	300,00	0,00	300,00	
Composant : 1267 Désignation : INTERVOX - 40 DETECT DE FUMEE SOCIAL NFDAAF					
N° physique :	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 40,00	1 600,00	0,00	1 600,00	
Composant : 1262 Désignation : REXEL - 2 PRISE MOBILE INTER.RF FB					
N° physique :	Date d'entrée : 29/04/2016 En service : 29/04/2016 Quantités : 2,00	76,80	0,00	76,80	
Composant : 1269 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 26/05/2016 En service : 26/05/2016 Quantités : 100,00	13 000,00	0,00	13 000,00	
Composant : 1270 Désignation : INTERVOX - 5 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2016 En service : 31/05/2016 Quantités : 5,00	680,00	0,00	680,00	
Composant : 1271 Désignation : REXEL - 28 PRISE MOBILE INTER.RF FB					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2016 En service : 31/05/2016 Quantités : 28,00	1 075,20	0,00	1 075,20	
Composant : 1276 Désignation : INTERVOX - 100 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée : 23/06/2016 En service : 23/06/2016 Quantités : 100,00	2 600,00	0,00	2 600,00	
Composant : 1277 Désignation : INTERVOX - 10 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 23/06/2016 En service : 23/06/2016 Quantités : 10,00	1 360,00	0,00	1 360,00	
Composant : 1278 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 23/06/2016 En service : 23/06/2016 Quantités : 20,00	400,00	0,00	400,00	
Composant : 1295 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)					
N° physique :	Date d'entrée : 21/07/2016 En service : 21/07/2016 Quantités : 20,00	4 900,00	0,00	4 900,00	
Composant : 1294 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 26/07/2016 En service : 26/07/2016 Quantités : 100,00	13 000,00	0,00	13 000,00	
Composant : 1302 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 08/09/2016 En service : 08/09/2016 Quantités : 20,00	400,00	0,00	400,00	
Composant : 1303 Désignation : INTERVOX - 5 DETECTEUR DE CHUTE BRUTALE					
N° physique :	Date d'entrée : 08/09/2016 En service : 08/09/2016 Quantités : 5,00	275,00	0,00	275,00	
Composant : 1304 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)					
N° physique :	Date d'entrée : 15/09/2016 En service : 15/09/2016 Quantités : 20,00	4 900,00	0,00	4 900,00	
Composant : 1312 Désignation : MA BUREAUTIQUE - 50 PHOENIX GARDE CLES KS0002C SERRURE A CODE					
N° physique :	Date d'entrée : 27/09/2016 En service : 27/09/2016 Quantités : 50,00	1 304,08	0,00	1 304,08	
Composant : 1318 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 13/10/2016 En service : 13/10/2016 Quantités : 20,00	400,00	0,00	400,00	
Composant : 1319 Désignation : INTERVOX - 5 DETECTEUR DE CHUTE BRUTALE					
N° physique :	Date d'entrée : 13/10/2016 En service : 13/10/2016 Quantités : 5,00	275,00	0,00	275,00	
Composant : 1320 Désignation : INTERVOX - 20 BANDEAU A LED (MICRO USB)					
N° physique :	Date d'entrée : 13/10/2016 En service : 13/10/2016 Quantités : 20,00	560,00	0,00	560,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1321 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 19/10/2016	En service : 19/10/2016	Quantités : 100,00	13 000,00	
Composant : 1322 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)					
N° physique :	Date d'entrée : 19/10/2016	En service : 19/10/2016	Quantités : 20,00	4 900,00	
Composant : 1323 Désignation : REXEL - 20 PRISE MOBILE INTER.RF FB					
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2016	En service : 31/10/2016	Quantités : 20,00	768,00	
Composant : 1324 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 17/11/2016	En service : 17/11/2016	Quantités : 20,00	400,00	
Composant : 1325 Désignation : INTERVOX - 20 BANDEAU A LED (MICRO USB)					
N° physique :	Date d'entrée : 17/11/2016	En service : 17/11/2016	Quantités : 20,00	580,00	
Composant : 1326 Désignation : INTERVOX - 50 DECLENCHEUR MULTIF. CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 17/11/2016	En service : 17/11/2016	Quantités : 50,00	1 300,00	
Composant : 1327 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)					
N° physique :	Date d'entrée : 18/11/2016	En service : 18/11/2016	Quantités : 20,00	4 900,00	
Composant : 1328 Désignation : INTERVOX - 10 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 24/11/2016	En service : 24/11/2016	Quantités : 10,00	1 360,00	
Composant : 1329 Désignation : REXEL - 25 PRISE MOBILE INTER.RF FB					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2016	En service : 30/11/2016	Quantités : 25,00	960,00	
Composant : 1332 Désignation : INTERVOX - 200 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 200,00	26 000,00	
Composant : 1333 Désignation : INTERVOX - 20 BANDEAU A LED (MICRO USB)					
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 20,00	580,00	
Composant : 1334 Désignation : INTERVOX - 200 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 200,00	5 200,00	
Composant : 1335 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 20,00	400,00	
Composant : 1337 Désignation : MA BUREAUTIQUE - 50 PHOENIX GARDE-CLES KS0002C SERRURE A CODE					
N° physique :	Date d'entrée : 16/12/2016	En service : 16/12/2016	Quantités : 50,00	1 304,08	
Composant : 1338 Désignation : REXEL - 20 DETECTEUR DE MVT SANS FIL					
N° physique :	Date d'entrée : 30/12/2016	En service : 30/12/2016	Quantités : 20,00	614,00	
TOTAL				1,521,138,50	580,181,76
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE			940,956,74		

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2161000000 INSTAL-GEN.AGENC.AMENAG.DIV.					
Composant : 65 Désignation : CHARIOT PROFILTUB	Date d'entrée : 14/06/2005 En service : 14/06/2005 Quantités : 1,00	248,73	248,73	0,00	
N° physique :					
Composant : 77 Désignation : REFRIGERATEUR VENTILE	Date d'entrée : 02/11/2005 En service : 02/11/2005 Quantités : 1,00	499,00	499,00	0,00	
N° physique :					
Composant : 153 Désignation : RAYONNAGE PROFILTUB	Date d'entrée : 11/12/2007 En service : 11/12/2007 Quantités : 1,00	3 129,13	2 521,53	607,60	
N° physique :					
Composant : 248 Désignation : MAINTENANCE APPLICATIVE CYTADEL	Date d'entrée : 30/04/2009 En service : 30/04/2009 Quantités : 1,00	7 893,00	7 893,00	0,00	
N° physique :					
Composant : 249 Désignation : INSTALLATION ONDULEUR ELLIPSE ASR 600	Date d'entrée : 21/09/2009 En service : 21/09/2009 Quantités : 1,00	478,40	478,40	0,00	
N° physique :					
Composant : 247 Désignation : MAINTENANCE EVOLUTIVE CYTADEL	Date d'entrée : 30/11/2009 En service : 30/11/2009 Quantités : 1,00	5 980,00	5 980,00	0,00	
N° physique :					
Composant : 1053 Désignation : SO.DILCO - SECHE MAINS EXP AIR - REF, 700 -	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 3,00	1 500,00	437,80	1 062,20	
N° physique :					
Composant : 1071 Désignation : DELL - 6406112441 - LATITUDE E5530 - STANDARD BASE -	Date d'entrée : 19/02/2013 En service : 19/02/2013 Quantités : 1,00	815,10	233,66	581,44	
N° physique :					
Composant : 1072 Désignation : DELL - 6406114478 - OPTIPLX 3010 DT - STANDARD BASE DESKTOP CHASSIS -	Date d'entrée : 21/02/2013 En service : 21/02/2013 Quantités : 6,00	2 755,50	788,38	1 967,12	
N° physique :					
Composant : 1073 Désignation : DELL - 6406114478 - REPLICATEUR DE PORTS EME1 + EMA2 -	Date d'entrée : 21/02/2013 En service : 21/02/2013 Quantités : 1,00	73,14	20,92	52,22	
N° physique :					
Composant : 1074 Désignation : DELL - 6406114478 - DELLS2240.61CM LED MONITOR FULL HD -	Date d'entrée : 21/02/2013 En service : 21/02/2013 Quantités : 1,00	174,96	50,07	124,89	
N° physique :					
Composant : 1075 Désignation : DELL - 6406114478 - DELL E-SERIES E2218H 54.5CM LED MONITOR -	Date d'entrée : 21/02/2013 En service : 21/02/2013 Quantités : 14,00	1 564,50	447,62	1 116,88	
N° physique :					
Composant : 1057 Désignation : SOGEGA - BAC 10L 400X300X118 GRIS - REF. ALL21010 -	Date d'entrée : 28/02/2013 En service : 28/02/2013 Quantités : 90,00	529,20	150,17	379,03	
N° physique :					
Composant : 1058 Désignation : SOGEGA - BAC 10L 400X300X118 ROUGE - REF. ALL21010 -	Date d'entrée : 28/02/2013 En service : 28/02/2013 Quantités : 90,00	529,20	150,17	379,03	
N° physique :					
Composant : 1059 Désignation : SOGEGA - COUVERCLE ENCASTRABLE ROUGE - REF. ALL61020 -	Date d'entrée : 28/02/2013 En service : 28/02/2013 Quantités : 80,00	304,00	86,27	217,73	
N° physique :					
Composant : 1051 Désignation : CEGELEC - 92052491 - PORTIER VIDEO - 10/10	Date d'entrée : 19/03/2013 En service : 19/03/2013 Quantités : 1,00	4 450,32	1 236,67	3 211,65	
N° physique :					
Composant : 1052 Désignation : CEGELEC - 92052491 - CREATION POSTE DE TRAVAIL COMPLEMENTAIRE - 40/10 -	Date d'entrée : 19/03/2013 En service : 19/03/2013 Quantités : 1,00	4 284,47	1 192,52	3 091,95	
N° physique :					
Composant : 1060 Désignation : SOGEGA - 114276 - BAC 20L 400X300X235 GRIS - REF. ALL21020 -	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités : 40,00	315,20	86,74	228,46	
N° physique :					
Composant : 1061 Désignation : SOGEGA - 114276 - BAC A BEC 1 LITRE - REF. ALL71005 -	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités : 10,00	17,80	4,90	12,90	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2161000000 INSTAL.GEN.AGENC.AMENAG.DIV.					
Composant : 1062 Désignation : SOGECA - 114276 - BAC A BEC 1/3 LITRE VERT - REF. ALL71006 -		14,10	3,88	10,22	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1063 Désignation : SOGECA - 114276 - BAC A BEC 4 LITRES - REF. ALL71004 -		66,75	18,36	48,39	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1064 Désignation : SOGECA - 114276 - BAC A BEC 9 LITRES - REF. ALL71009 -		120,00	33,03	86,97	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1065 Désignation : SOGECA - 114276 - BAC 15L 400X300X175 - REF. ALL21027 -		107,80	29,67	78,13	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1066 Désignation : SOGECA - 114276 - BAC 20L 600X400X120 - REF. ALL20019 -		127,20	35,01	92,19	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1067 Désignation : SOGECA - 114276 - CONTENEUR 360L PRISE VENTRALE - REF. BEACON360U -		106,72	29,37	77,35	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1068 Désignation : SOGECA - 114276 - CONTENEUR 360L PRISE VENTRALE - REF. BEACON360V -		106,72	29,37	77,35	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1069 Désignation : SOGECA - 114276 - CHARIOT ALLIBERT R.POL.YPRO.+ ROUES - REF. ALL91025 -		232,12	63,89	168,23	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1070 Désignation : SOGECA - 114276 - TRANSPALLETTE FOURCHE COURTE - REF.TEN -		234,00	64,39	169,61	
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2013 En service : 31/03/2013 Quantités :				
Composant : 1031 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112+23X154 -		376,63	102,83	273,80	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1032 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 212+36X154 -		668,18	182,45	485,73	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1033 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112+23X154 -		376,73	102,86	273,87	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1034 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112+23X154 -		376,73	102,86	273,87	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1035 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312+50X194 -		1 150,20	314,07	836,13	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1036 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312+50X194 -		1 150,20	314,07	836,13	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1037 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312+50X194 -		1 150,20	314,07	836,13	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1038 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312+50X229 -		1 160,73	316,94	843,79	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1039 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 252+42X154 -		766,18	209,21	556,97	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				
Composant : 1040 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312+50X194 -		1 150,20	314,07	836,13	
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités :				

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2181000000 INSTAL-GEN-AGENC.AMENAG.DIV.					
Composant : 1041 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 252*42X154 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	766,18	209,21	556,97	
Composant : 1042 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 212*36X154 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	668,18	182,45	485,73	
Composant : 1043 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	376,73	102,86	273,87	
Composant : 1044 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	376,73	102,86	273,87	
Composant : 1045 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	760,20	207,58	552,62	
Composant : 1046 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - ACCESSOIRES DE FIXATION, SUPPORTS EQUERRES, CHEVILLES ET VISSERIE -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	1 189,00	324,66	864,34	
Composant : 1047 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516755 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2X160X200 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	938,82	256,35	682,47	
Composant : 1048 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516755 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2X120X160 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	621,09	169,59	451,50	
Composant : 1049 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516755 - SUPPORT ACIER + BLOQUEUR DE CHAINE - REUNION 1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	189,68	51,80	137,88	
Composant : 1064 Désignation : CEGELEC - 92059295 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES DIVERSES -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/04/2013 En service : 10/04/2013 Quantités : 1,00	969,45	264,19	705,26	
Composant : 1085 Désignation : CEGELEC - 92059295 - MODIFICATION CONTROLE ACCES ET INTRUSION -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/04/2013 En service : 10/04/2013 Quantités : 1,00	1 990,84	542,50	1 448,34	
Composant : 1050 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516782 - PLAQUE POUR SIGNALTIQUE A FIXATION MURALE -					
N° physique :	Date d'entrée : 11/04/2013 En service : 11/04/2013 Quantités : 13,00	1 560,00	424,67	1 135,33	
Composant : 1100 Désignation : DELL - 6406275833 - MICROSOFT OFFICE HOME & BUSINESS 2013 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/09/2013 En service : 30/09/2013 Quantités : 1,00	150,00	84,48	65,52	
Composant : 1104 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517003 - CONCEPTION ET REALISATION DECORATION HALL D ENTREE ET ACCUEUIL -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/09/2013 En service : 30/09/2013 Quantités : 1,00	4 148,35	934,54	3 213,81	
Composant : 1134 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517281 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2FOIS 120X160 DE HAUT COLORIS 3-1190 BUREAU DIRECTION					
N° physique :	Date d'entrée : 28/03/2014 En service : 28/03/2014 Quantités : 1,00	891,09	156,68	734,41	
Composant : 1135 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517281 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2FOIS 100X160 DE HAUT COLORIS 3-1190 BUREAU DIRECTION AD					
N° physique :	Date d'entrée : 28/03/2014 En service : 28/03/2014 Quantités : 1,00	971,72	170,86	800,86	
Composant : 1275 Désignation : PERSPECTIVES - 1 STORE ENROULEUR OCCULTANT					
N° physique :	Date d'entrée : 27/06/2016 En service : 27/06/2016 Quantités : 1,00	3 837,20	0,00	3 837,20	
Composant : 1308 Désignation : DELTA - SYSTEME DE DETECTION INTRUSION					
N° physique :	Date d'entrée : 12/10/2016 En service : 12/10/2016 Quantités : 1,00	1 501,75	0,00	1 501,75	
TOTAL					
2- Compte Comptable 2181000000 INSTAL-GEN-AGENC.AMENAG.DIV.		66.890,05	25.274,23	37.615,82	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT					
Composant : 1145 Désignation : TULLE AUTOMOBILES SAS - VN014621 A3789 - RENAULT CLIO BUSINESS DCI 75 ECOE					
N° physique :	06/08/2014	En service :	06/08/2014	Quantités :	1,00
Composant : 1179 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS 5CV					
N° physique :	19/03/2015	En service :	19/03/2015	Quantités :	1,00
Composant : 1204 Désignation : RENAULT - SCENIC DT-397-PL					
N° physique :	01/09/2015	En service :	01/09/2015	Quantités :	1,00
Composant : 1224 Désignation : RENAULT - CLIO DX-027-ZQ					
N° physique :	14/12/2015	En service :	14/12/2015	Quantités :	1,00
Composant : 1225 Désignation : RENAULT - CLIO DX-052-ZQ					
N° physique :	14/12/2015	En service :	14/12/2015	Quantités :	1,00
Composant : 1299 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EE-632-HD (2 PLACES)					
N° physique :	30/08/2016	En service :	30/08/2016	Quantités :	1,00
Composant : 1300 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EE-532-HE (2 PLACES)					
N° physique :	06/09/2016	En service :	06/09/2016	Quantités :	1,00
Composant : 1310 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EF-934-NM 5 (2 PLACES)					
N° physique :	24/10/2016	En service :	24/10/2016	Quantités :	1,00
Composant : 1311 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EF-699-NM (2 PLACES)					
N° physique :	24/10/2016	En service :	24/10/2016	Quantités :	1,00
Composant : 1336 Désignation : RENAULT - COMPLEMENT IMMO 1204 - SCENIC DT-397-PL (VEHICULE D.E.)					
N° physique :	01/11/2016	En service :	01/11/2016	Quantités :	1,00
TOTAL					
2- Compte Comptable 2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT		114,813,56	6,602,79	108,210,77	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédurés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable	2183000000 MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE				
Composant : 59 Désignation :	SERVEUR DELL POWEREDGE				
N° physique :	Date d'entrée : 25/02/2005 En service : 25/02/2005 Quantités : 1,00	5 882,11	5 882,11	0,00	
Composant : 62 Désignation :	IMPRIMANTE LEXMARK T630				
N° physique :	Date d'entrée : 11/03/2005 En service : 11/03/2005 Quantités : 1,00	810,72	810,72	0,00	
Composant : 67 Désignation :	D-LINK DGE 530T				
N° physique :	Date d'entrée : 12/07/2005 En service : 12/07/2005 Quantités : 1,00	190,00	190,00	0,00	
Composant : 76 Désignation :	VIDEOPROJECTEUR				
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2005 En service : 31/10/2005 Quantités : 1,00	1 728,22	1 728,22	0,00	
Composant : 105 Désignation :	LASERJET				
N° physique :	Date d'entrée : 24/11/2006 En service : 24/11/2006 Quantités : 1,00	1 909,87	1 909,87	0,00	
Composant : 122 Désignation :	ACER TFT 19				
N° physique :	Date d'entrée : 14/02/2007 En service : 14/02/2007 Quantités : 1,00	1 112,28	1 112,28	0,00	
Composant : 151 Désignation :	UNITE CENTRALE DELL BSHR83J				
N° physique :	Date d'entrée : 20/11/2007 En service : 20/11/2007 Quantités : 1,00	834,19	834,19	0,00	
Composant : 154 Désignation :	PC HP COMPAQ DC574-MONITEUR				
N° physique :	Date d'entrée : 20/02/2008 En service : 20/02/2008 Quantités : 1,00	1 292,64	1 292,64	0,00	
Composant : 163 Désignation :	HP LASERJET P2015 OCTET				
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2008 En service : 31/10/2008 Quantités : 1,00	317,94	317,94	0,00	
Composant : 164 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 165 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 166 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 167 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 168 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 169 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 170 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 171 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
Composant : 172 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,98	182,98	0,00	
Composant : 173 Désignation :	HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA				
N° physique :	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,98	182,98	0,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compta Comptable 2183000000 MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE					
Composant : 174 Désignation : ACER ASPIRE ONE A150 TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	426,52	426,52	0,00	
Composant : 175 Désignation : ACER ASPIRE ONE A150 TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	206,01	206,01	0,00	
Composant : 176 Désignation : CONSOLE KVM ECRAN SOURIS TEAM DATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	503,47	503,47	0,00	
Composant : 177 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 178 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 179 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 180 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 181 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 182 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 183 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 184 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 185 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 186 Désignation : DELL OPTIPLX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00	
Composant : 187 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2,33Ghz TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	7 266,05	7 266,05	0,00	
Composant : 214 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2,33Ghz TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	6 679,50	6 679,50	0,00	
Composant : 216 Désignation : DELL POWERVAULT PV110T LTO-2 TAPE DRIVE TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	6 853,70	6 853,70	0,00	
Composant : 217 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2,33Ghz TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	5 545,67	5 545,67	0,00	
Composant : 218 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2,33Ghz TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	5 545,67	5 545,67	0,00	
Composant : 756 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 PRINCIPAL T2 - PC INDUSTRIEL CORE DUO 2,33 GHZ 1333 MHZ RAM 2 CD LAN					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	1 829,88	1 829,88	0,00	

CD 0040

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Comptable	2183000000 MATERIEL, BUR. & INFORMATIQUE				
Composant :	757 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 PRINCIPAL T2 - XOIP T2 SIN XO2009030024	6 781,32	6 781,32	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	759 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 SECONDAIRE T2 - PC INDUSTRIEL CORE DUO 2,33 GHz 1333 MHz RAM 2 CD LAN	1 829,88	1 829,88	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	760 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 SECONDAIRE T2 - XOIP T2 SIN XO2009030024	6 781,32	6 781,32	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	766 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - PC INDUSTRIEL CORE DUO 2,33 GHz 1333 MHz RAM 2 CD LAN	2 368,08	2 368,08	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	767 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - CARTE IPBX 2T2 DIGIUM	1 291,68	1 291,68	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	768 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - CARTE 2 MODULES GSM	1 829,88	1 829,88	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	769 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - 2 CARTES 8 RTC	1 776,06	1 776,06	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 2,00				
Composant :	770 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - POSTE TELEPHONIQUE IP SNOM 320 SIN CHNSZ3031007448	645,84	645,84	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	778 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100746 - IPBX NAVES 2 POSTES TELEPHONIQUE IP SNOM 320 CHNSZ3031007444 - CHNSZ3033100455	645,84	645,84	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 2,00				
Composant :	704 Désignation : ESI F100808 - 20 POSTES TELEPHONIQUE IP SNOM ET FRAIS DE PORT	5 577,58	5 577,58	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 27/07/2010 En service : 27/07/2010 Quantités : 20,00				
Composant :	711 Désignation : TEAMDATA F10-03777 DELL - REPLICATEUR E-PORT AV ADAPTEUR CA 210 W & PIED POUR ORDINATEUR PORTABLE	295,41	295,41	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	787 Désignation : TEAMDATA - F10-03776 - INTEGRATION DES PORTABLES AU DOMAINES - CREATION DES COMPTES ASSISTANCE - DES PROFILS E	1 088,36	1 088,36	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	788 Désignation : TEAMDATA F10-03776 - POTABLE DELL LATITUDE E5510 - INTEL CORE I5 - 520M - 2,4Ghz - Ram 4 Go - DD 250 Go -	1 654,62	1 654,62	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	789 Désignation : TEAMDATA F10-03776 - POTABLE DELL LATITUDE E5510 - INTEL CORE I5 - 520M - 2,4Ghz - Ram 4 Go - DD 250 Go -	1 654,62	1 654,62	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	792 Désignation : TEAMDATA F10-03776 - DELL LATITUDE E4310 - CORE I5-520M (2,53Ghz) - TFT 13.3 - 4Go Ram - 250Go NUMERO DE SERIE : GM4GRM	2 445,77	2 445,77	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	793 Désignation : TEAMDATA F10-03774 - D-LINK DGS-1024D - COMMUTEUR 24 PORTS - EN FAST EN GIGABIT EN -1000-BASE TX SIN/DRBXA4001	466,44	466,44	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	794 Désignation : ALLEZ ET OIE - F00740 - FOURNITURE ET POSE ONDULEUR 10 KVA MONOPHASE TYPE DLD 1000+BB240-A5 EQUIPE CARTE ETHERI	4 419,60	4 419,60	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 31/07/2010 En service : 31/07/2010 Quantités : 1,00				
Composant :	712 Désignation : DEFIS F1008128 - 2 SKORPIO WIFI BT ALPHANUM 128MO CLAVIER 38 TOUCHES LASER WIN CES.0 + PUTS CHARGEUR USB + CABLI	4 568,72	4 568,72	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 31/08/2010 En service : 31/08/2010 Quantités : 2,00				
Composant :	790 Désignation : TEAMDATA F10-03838 - SECURISATION ACCES NAVES - NETASQ U70 FIREWALL MULTIFONCTIONS 6 PORTS GIGABIT NUMERO DE :	4 038,59	4 038,59	0,00	
N° physique :	Date d'entrée : 17/09/2010 En service : 17/09/2010 Quantités : 1,00				

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2183000000 MATERIEL, BUR. & INFORMATIQUE					
Composant : 1125 Désignation : SERVEAST - FA04804 - HP OFFICEJET 100 MOBILE PRINTER -					
N° physique :	Date d'entrée : 27/02/2014 En service : 27/02/2014 Quantités : 1,00	685,00	408,86	256,14	
Composant : 1140 Désignation : SERVEAST - FA05155 - 2 AVAYA TELEPHONES IP 1616 + MODELE D'EXTENSION BM32					
N° physique :	Date d'entrée : 13/05/2014 En service : 13/05/2014 Quantités : 2,00	580,00	315,77	264,23	
Composant : 1144 Désignation : SERVEAST - FA05405 - 6 CASQUES TELEPHONIQUEES CC550 IP					
N° physique :	Date d'entrée : 03/07/2014 En service : 03/07/2014 Quantités : 6,00	1 190,00	592,80	597,20	
Composant : 1159 Désignation : WISY SERVEUR VEAM - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	1 630,00	597,66	1 032,34	
Composant : 1160 Désignation : WISY DELL CARTE - FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	240,00	88,00	152,00	
Composant : 1161 Désignation : WISY DELL DISQUE DUR 3TO					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 4,00	1 400,00	513,34	886,66	
Composant : 1162 Désignation : WISY DELL DISQUE DUR 300GO - FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	330,00	121,00	209,00	
Composant : 1164 Désignation : WISY DELL POWEREDGE R630 - FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	11 050,00	4 051,66	6 998,34	
Composant : 1165 Désignation : WISY VMWARE VSPHERE+SUPPORT - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	4 337,00	1 590,24	2 746,76	
Composant : 1166 Désignation : WISY BAIE SAN DATA STORE DELL POWER - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	9 085,00	3 331,16	5 753,84	
Composant : 1167 Désignation : WISY SWITCH NETWORKING - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	20 100,00	7 370,00	12 730,00	
Composant : 1168 Désignation : WISY VIRTUALISATION SERVEURS FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 28/11/2014 En service : 28/11/2014 Quantités : 1,00	4 000,00	1 455,55	2 544,45	
Composant : 1169 Désignation : WISY DELL LATITUDE - SOFTWARE - LED MONITOR					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2015 En service : 01/01/2015 Quantités : 1,00	846,20	169,24	676,96	
Composant : 1170 Désignation : WISY DELL LATITUDE - SOFTWARE - LED MONITOR					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2015 En service : 01/01/2015 Quantités : 1,00	160,00	32,00	128,00	
Composant : 1171 Désignation : WISY DELL LATITUDE - SOFTWARE - LED MONITOR					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2015 En service : 01/01/2015 Quantités : 1,00	167,00	33,40	133,60	
Composant : 1191 Désignation : T21 TELECOM F 1505-4622 - EQUIPEMENT GPS GEOLOCALISATION					
N° physique :	Date d'entrée : 05/05/2015 En service : 05/05/2015 Quantités : 2,00	6 775,75	888,38	5 887,37	
Composant : 1198 Désignation : SERVEAST - FA06963 10 CASQUES TELEPHONIQUE SENHEISER + CORDON AVAYA					
N° physique :	Date d'entrée : 06/07/2015 En service : 06/07/2015 Quantités : 10,00	1 950,00	189,58	1 760,42	
Composant : 1199 Désignation : SERVEAST - FA06963 - 2 HP OFFICEJET 100 MOBILE PRINTER					
N° physique :	Date d'entrée : 06/07/2015 En service : 06/07/2015 Quantités : 2,00	390,00	37,92	352,08	
Composant : 1201 Désignation : SERVEAST - FA06963 - 2 DELL LATITUDE 3550					
N° physique :	Date d'entrée : 06/07/2015 En service : 06/07/2015 Quantités : 2,00	1 480,00	143,89	1 336,11	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable	2183000000 MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE				
Composant :	1238 Désignation : T21 TELECOM - 19 TELEPHONES IP1616	3 653,93	0,00	3 653,93	
N° physique :	Date d'entrée : 21/01/2016 En service : 21/01/2016 Quantités : 19,00				
Composant :	1240 Désignation : SERV EAST - 10 PC DELL OPTIPLEX 3020 MT	6 620,00	0,00	6 620,00	
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 10,00				
Composant :	1241 Désignation : SERV EAST - 20 ECRANS LED 22" P2214H DELL	3 600,00	0,00	3 600,00	
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 20,00				
Composant :	1242 Désignation : SERV EAST - 1 TABLET 10" LENOVO YOGA	335,00	0,00	335,00	
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 1,00				
Composant :	1243 Désignation : SERV EAST - 1 IMPRIMANTE EPSON WORKFORCE WF-100W	215,00	0,00	215,00	
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 1,00				
Composant :	1244 Désignation : SERV EAST - 1 TV SAMSUNG 50" UE50H6200	645,00	0,00	645,00	
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 1,00				
Composant :	1274 Désignation : SERVEAST - 1 COMMUTATEUR HPE 1820-48G	435,00	0,00	435,00	
N° physique :	Date d'entrée : 02/02/2016 En service : 02/02/2016 Quantités : 1,00				
Composant :	1273 Désignation : SERVEAST - 1 PC DELL OPTIPLEX 3020 MT AVEC 2 ECRANS DELL 22" P2214H	940,00	0,00	940,00	
N° physique :	Date d'entrée : 10/03/2016 En service : 10/03/2016 Quantités : 1,00				
Composant :	1272 Désignation : SERVEAST - 1 IMPRIMANTE CANON PIXMA IP110	250,00	0,00	250,00	
N° physique :	Date d'entrée : 03/06/2016 En service : 03/06/2016 Quantités : 1,00				
Composant :	1297 Désignation : SERVEAST - 10 SENNEISER CASQUE TELEPHONIQUE - CC550 IP + CORDON POUR AVAYA 1616	1 950,00	0,00	1 950,00	
N° physique :	Date d'entrée : 12/07/2016 En service : 12/07/2016 Quantités : 10,00				
Composant :	1298 Désignation : SERVEAST - 6 LENOVO IDEATAB A10-30 - ZA0D0028DE (TABLETTE TACTILE)	1 080,00	0,00	1 080,00	
N° physique :	Date d'entrée : 12/07/2016 En service : 12/07/2016 Quantités : 6,00				
Composant :	1296 Désignation : SERVEAST - 3 HP OFFICEJET 200 MOBILE PRINTER (IMPRIMANTE PORTABLE)	725,00	0,00	725,00	
N° physique :	Date d'entrée : 02/06/2016 En service : 02/06/2016 Quantités : 3,00				
Composant :	1305 Désignation : SERVEAST - 5 CLAVIER MICROSOFT SOUPLT COMFORT DESKTOP	332,74	0,00	332,74	
N° physique :	Date d'entrée : 20/09/2016 En service : 20/09/2016 Quantités : 5,00				
Composant :	1306 Désignation : SERVEAST - 18 CLAVIER MICROSOFT COMFORT CURVE KEYBOARD 3000	322,50	0,00	322,50	
N° physique :	Date d'entrée : 20/09/2016 En service : 20/09/2016 Quantités : 18,00				
Composant :	1307 Désignation : SERVEAST - 5 ETUI AVEC CLAVIER UNIVERSEL FRANCAIS AZERTY BLUETOOTH - TABLETTE 10"	204,76	0,00	204,76	
N° physique :	Date d'entrée : 20/09/2016 En service : 20/09/2016 Quantités : 5,00				
Composant :	1313 Désignation : SERVEAST - 2 HP LASERJET PRO 500 COLOR MFP M570DN	1 580,00	0,00	1 580,00	
N° physique :	Date d'entrée : 09/11/2016 En service : 09/11/2016 Quantités : 2,00				
Composant :	1314 Désignation : SERVEAST - 2 HP OFFICEJET 200 MOBILE PRINTER	480,00	0,00	480,00	
N° physique :	Date d'entrée : 09/11/2016 En service : 09/11/2016 Quantités : 2,00				
TOTAL					
2- Compte Comptable	2183000000 MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE	293.282,33	210.724,33	82.558,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2164000000 MOBILIERS					
Composant : 40 Désignation : TABLES REUNION					
N° physique :	Date d'entrée : 29/04/2004 En service : 29/04/2004 Quantités : 1,00	5 273,88	5 273,88	0,00	
Composant : 47 Désignation : PLAN DE TRAVAIL					
N° physique :	Date d'entrée : 08/06/2004 En service : 08/06/2004 Quantités : 1,00	5 145,31	5 145,31	0,00	
Composant : 69 Désignation : BUREAUX					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2005 En service : 19/09/2005 Quantités : 1,00	14 437,51	14 437,51	0,00	
Composant : 93 Désignation : TABLE POLY + CHAISES VISITE					
N° physique :	Date d'entrée : 13/04/2006 En service : 13/04/2006 Quantités : 1,00	1 952,35	1 952,35	0,00	
Composant : 810 Désignation : LE BUREAU FONCTIONNEL F 2011518 - 2 FAUTEUILS CLOE					
N° physique :	Date d'entrée : 04/02/2011 En service : 04/02/2011 Quantités : 2,00	645,84	316,98	328,86	
Composant : 811 Désignation : LE BUREAU FONCTIONNEL F 2011518 - 1 FAUTEUIL CXO TISSU					
N° physique :	Date d'entrée : 04/02/2011 En service : 04/02/2011 Quantités : 1,00	789,36	387,46	401,90	
Composant : 1000 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMO - REF. ARTA005910 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	191,25	56,22	135,03	
Composant : 1001 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	41,65	12,25	29,40	
Composant : 1002 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
Composant : 1003 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - GRAND REPOS FAUTEUIL - REF. ... 1036500 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	2 400,00	705,33	1 694,67	
Composant : 1004 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - BOVIST COUSSIN DE SOL - REF. VIT21017401 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	378,59	111,27	267,32	
Composant : 1005 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TWIGGY LAMPADAIRE - REF. FOS159003 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	801,34	235,50	565,84	
Composant : 1006 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - SUNFLOWER CLOCK HORLOGE - REF. VIT20125601 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	675,16	198,43	476,73	
Composant : 1007 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	41,65	12,25	29,40	
Composant : 904 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - METAL SIDE TABLE - REF. VIT210166 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	368,14	108,18	259,96	
Composant : 905 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK160800 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	344,80	101,33	243,47	
Composant : 906 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK180800 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	352,80	103,68	249,12	
Composant : 907 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - SUPPORT UC - REF. BRAG2002100/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	168,30	49,46	118,84	
Composant : 908 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR5865/03 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	109,45	32,18	77,27	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 909 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EM/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	470,90	138,39	332,51	
Composant : 910 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - A100 ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020CO/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 136,00	333,86	802,14	
Composant : 911 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1012AO -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	406,00	119,32	286,68	
Composant : 912 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	916,80	269,44	647,36	
Composant : 913 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER POSTE DE TRAVAIL - REF. E... GK1616SD -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	716,00	210,42	505,58	
Composant : 914 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ECRAN DE SEPARATION - REF. BRAG0160400 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	216,75	63,71	153,04	
Composant : 915 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - SUPPORT UC - REF. BRAG2002100/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	168,30	49,46	118,84	
Composant : 916 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EM/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	470,90	138,39	332,51	
Composant : 917 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - A100 ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020CO/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 136,00	333,86	802,14	
Composant : 918 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	916,80	269,44	647,36	
Composant : 919 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR5865703 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	109,45	32,18	77,27	
Composant : 920 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK160800 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	431,00	126,67	304,33	
Composant : 921 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - SUPPORT UC - REF. BRAG2002100/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	84,15	24,74	59,41	
Composant : 922 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EM/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	235,45	69,21	166,24	
Composant : 923 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1012AO -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	812,00	238,64	573,36	
Composant : 924 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - A100 ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020CO/BL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	588,00	166,93	401,07	
Composant : 925 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	458,40	134,72	323,68	
Composant : 926 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR5865703 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	109,45	32,18	77,27	
Composant : 927 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206101 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	821,25	241,37	579,88	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base d'acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 928 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYN SUPPORT CPU - REF. VIT85355452 - N° physique :		294,00	86,40	207,60	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 929 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBIL - REF. VIT83505601 - N° physique :		542,40	159,41	382,99	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 930 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYN FILET A CABLES - REF. VIT83304002 - N° physique :		44,00	12,93	31,07	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 931 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89241411 - N° physique :		743,20	218,42	524,78	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 932 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89241511 - N° physique :		868,00	255,10	612,90	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 933 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID SOFT FAUTEUIL - REF. VITRR431002 - N° physique :		572,00	165,10	403,90	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 934 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - EAMES PLASTIC CHAIR - REF. VITRR440022 - N° physique :		165,60	48,67	116,93	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 935 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - OPPO LARGE FAUTEUIL - REF. BLA052A - N° physique :		2 218,40	651,96	1 566,44	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 936 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CLICK TABLE AVEC MECANISME PLIANT - REF. VIT88010101 - N° physique :		9 433,60	2 772,43	6 661,17	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 937 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - UNIX SIEGE - REF. VITRR431202 - N° physique :		11 544,00	3 392,65	8 151,35	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 938 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - BISTRO TABLE - REF. VIT44300600/0530 - N° physique :		2 611,20	767,40	1 843,80	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 939 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR5865709 - N° physique :		2 626,80	771,99	1 854,81	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 940 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - BISTRO TABLE - REF. VIT44300800 - N° physique :		1 134,40	333,39	801,01	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 941 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - VEGERAL CHAISE - REF. VIT44001500 - N° physique :		2 131,20	626,34	1 504,86	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 942 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ENSEMBLE DE RAYONNAGES - REF. DIV - N° physique :		3 496,08	1 027,46	2 468,62	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 943 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206001 - N° physique :		2 304,00	677,12	1 626,88	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 944 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKKIT ENSEMBLE BENCH 6 POSTES - REF. DIV - N° physique :		19 054,50	5 599,91	13 454,59	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 945 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYN FILET A CABLES - REF. VIT83304002 - N° physique :		132,00	38,79	93,21	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					
Composant : 946 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - M2 SUPPORT ECRAN - REF. VITFRDM20WK - N° physique :		6 681,00	1 963,47	4 717,53	
Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 216400000 MOBILIERS					
Composant : 947 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT SUPPORT UNITE CENTRALE - REF. VIT89252911 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 15,00		2 703,00	794,38	1 908,62	
Composant : 948 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBILE - REF. VIT83505601 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 3,00		1 627,20	478,22	1 148,98	
Composant : 949 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 15,00		6 876,00	2 020,78	4 855,22	
Composant : 950 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89242311 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 7,00		4 116,00	1 209,65	2 906,35	
Composant : 951 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89241311 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 7,00		4 323,20	1 270,54	3 052,66	
Composant : 952 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89243311 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 5,00		3 240,00	952,20	2 287,80	
Composant : 953 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206101 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		821,25	241,37	579,88	
Composant : 954 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYN FILET A CABLES - REF. VIT83304002 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		44,00	12,93	31,07	
Composant : 955 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT SUPPORT UNITE CENTRALE - REF. VIT89252911 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		180,20	52,96	127,24	
Composant : 956 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBILE - REF. VIT83505601 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		542,40	159,41	382,99	
Composant : 957 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89243411 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00		1 552,00	456,12	1 095,88	
Composant : 958 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		456,40	134,72	323,68	
Composant : 959 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206201 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		959,20	281,90	677,30	
Composant : 960 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - PANTON CHAIR CHAISE - REF. VIT4400300004 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00		989,60	284,95	684,65	
Composant : 961 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - EM TABLE - REF. VIT41239300 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		2 157,19	633,98	1 523,21	
Composant : 962 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYN SUPPORT CPU - REF. VIT8555452 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		294,00	86,40	207,60	
Composant : 963 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYN FILET A CABLES - REF. VIT83304002 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		44,00	12,93	31,07	
Composant : 964 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBILE - REF. VIT83505601 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		542,40	159,41	382,99	
Composant : 965 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - HEADLINE FAUTEUIL - REF. VITRR411904 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00		933,60	274,37	659,23	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôtures	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable	218400000 MOBILIERS				
Composant : 966 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GUERIDON TABLE RONDE - REF. VIT412394EL -		1 165,89	342,64	823,25	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 967 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - EAMES PLASTIC SIDE CHAIR - REF. VIT44002200 -		662,40	194,67	467,73	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 4,00				
Composant : 968 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX WALL CENDRIER MURAL - REF. REX1626 -		179,35	52,70	126,65	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 969 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - FLOW I PORTE PARAPLUIE - REF. CAS2215/WA -		208,95	61,71	148,24	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 970 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - ROUND 20 WALL WHITEBOARD - REF. CAS4073 -		1 018,30	299,27	719,03	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00				
Composant : 971 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - FRAME PORTE BROCHURES MURAL - REF. CAS2073 -		678,30	199,34	478,96	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00				
Composant : 972 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -		90,95	26,74	64,21	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 973 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -		382,50	112,41	270,09	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00				
Composant : 974 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBELLE - REF. REX1050 -		83,30	24,48	58,82	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00				
Composant : 975 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -		382,50	112,41	270,09	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00				
Composant : 976 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBELLE - REF. REX1050 -		83,30	24,48	58,82	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00				
Composant : 977 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -		191,25	56,22	135,03	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 978 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBELLE - REF. REX1050 -		41,65	12,25	29,40	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 979 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -		191,25	56,22	135,03	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 980 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBELLE - REF. REX1050 -		41,65	12,25	29,40	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 981 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - HANG IT ALL PORTE MANTEAU - REF. VIT20119001 -		167,22	49,14	118,08	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 982 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -		90,95	26,74	64,21	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 983 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CLICK CHARIOT D EMPILAGE - REF. VIT86010411 -		1 116,00	327,98	788,02	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				
Composant : 984 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -		90,95	26,74	64,21	
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00				

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 985 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - EDISON THE PETIT LAMPE DE TABLE - REF. FATEDISONTHEPET -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00	286,40	78,29	188,11	
Composant : 986 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
Composant : 987 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX CORBEILLE - REF. REX1611 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	142,80	41,97	100,83	
Composant : 988 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX WALL CENDRIER MURAL - REF. REX1626 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	179,95	52,70	126,65	
Composant : 989 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX WALL CORBEILLE MURALE - REF. REX1629 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	229,93	67,57	162,36	
Composant : 990 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOOLBOX RANGEMENT - REF. VIT8925013 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 19,00	478,80	140,71	338,09	
Composant : 991 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - FAMES PLASTIC SIDE CHAIR - REF. VIT440023000201 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00	1 468,80	431,66	1 037,14	
Composant : 992 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
Composant : 993 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - GLIDER PLATEAU POUR BUREAU - REF. BRAGP120800 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	204,80	60,19	144,61	
Composant : 994 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - PAIRE DE TRAVERSES TELESCOPIQUES - REF. BRAGG100102AF -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	423,20	124,37	298,83	
Composant : 995 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - WORKIT MIROIR - REF. VIT89252511 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 12,00	961,80	282,66	679,14	
Composant : 996 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - WORKIT PANNEAU MAGNETIQUE - REF. VIT89252611 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 12,00	963,00	283,02	679,98	
Composant : 997 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - WORKIT VASE - REF. VIT89252711 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 12,00	961,80	282,66	679,14	
Composant : 998 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO - REF. ARTA005910 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 3,00	573,75	168,63	405,12	
Composant : 999 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 15,00	621,15	182,56	438,59	
Composant : 1000 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - ALCOVE THREE SEATERS CANAPE - REF. VIT21030600 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 1,00	4 668,22	1 399,52	3 328,70	
Composant : 1009 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - A100 ARMOIRE - ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM102COIBL -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 1,00	568,00	162,98	405,02	
Composant : 1010 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - FRAMEWORK ARMOIRE - REF. FAN677F00 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 2,00	392,00	112,48	279,52	
Composant : 1011 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - AQUARIUS ARMOIRE - REF. VANHG2302P -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 6,00	3 648,00	1 046,77	2 601,23	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortis. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 216400000 MOBILIERS					
Composant : 1012 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - AQUARIUS ARMOIRE - REF. VANHG2302/P - N° physique : 18/02/2013 En service : 4,00		2 432,00	697,85	1 734,15	
Composant : 1013 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - KAST SHU MEUBLE DE RANGEMENT - REF. VIT21300801 - N° physique : 18/02/2013 En service : 1,00		6 102,34	1 751,02	4 351,32	
Composant : 1014 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516704 - SCIANGAI PORTE MANTEAUX - REF. ZAN300 N° physique : 18/02/2013 En service : 1,00		466,00	133,72	332,28	
Composant : 1015 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516704 - TOOLBOX RANGEMENT - REF. VIT89255013 - N° physique : 18/02/2013 En service : 9,00		226,80	66,08	161,72	
Composant : 1016 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516704 - ALCOVE HIGHBACK WORK BANQUETTE - REF. VIT21038200 - N° physique : 18/02/2013 En service : 2,00		7 847,48	2 251,79	5 595,69	
Composant : 1017 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - TOLMEO MINI - REF. ARTA005940 - N° physique : 29/03/2013 En service : 4,00		852,84	235,00	617,84	
Composant : 1018 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 VESTIAIRE MURAL - REF. CAS4062 - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		74,00	20,39	53,61	
Composant : 1019 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 CINTRE - REF. CAS4045 - N° physique : 29/03/2013 En service : 3,00		84,00	23,15	60,85	
Composant : 1020 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 MODULE MURAL - REF. CAS4063 - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		79,00	21,77	57,23	
Composant : 1021 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 MODULE MURAL - REF. CAS4064 - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		89,00	24,52	64,48	
Composant : 1022 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 MIROIR MURAL - REF. CAS4066 - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		44,00	12,12	31,88	
Composant : 1023 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - LOTTUS PLATEAU DE TABLE + PIED - REF. ENE2438 - N° physique : 29/03/2013 En service : 2,00		716,88	197,54	519,34	
Composant : 1024 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - LOTTUS TABOURET HAUT - REF. ENE4750 - N° physique : 29/03/2013 En service : 6,00		1 188,00	327,36	860,64	
Composant : 1025 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - MONTANA MEUBLE AUTONOME - REF. DIV - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		1 981,00	518,32	1 362,68	
Composant : 1026 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - MONTANA MEUBLE AUTONOME - REF. DIV - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		873,00	240,56	632,44	
Composant : 1027 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - MONTANA MEUBLE AUTONOME - REF. DIV - N° physique : 29/03/2013 En service : 1,00		853,00	235,05	617,95	
Composant : 1029 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - WORKKIT ECRAN FIXE 140 CM - REF. VIT89251301 - N° physique : 29/03/2013 En service : 2,00		692,00	190,68	501,32	
Composant : 1030 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - WORKKIT PORTE ACCESSOIRES - REF. VIT89252111 - N° physique : 29/03/2013 En service : 2,00		200,00	55,11	144,89	
Composant : 1087 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516830 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK160600 N° physique : 31/05/2013 En service : 1,00		424,00	109,62	314,38	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 1088 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516830 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EMIBL -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2013 En service : 31/05/2013 Quantités : 1,00	277,00	71,61	205,39	
Composant : 1086 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516867 - FAUTEUIL BUREAU AVEC DOSSIER REGLABLE ET COUSSIN D'ASSISE					
N° physique :	Date d'entrée : 18/06/2013 En service : 18/06/2013 Quantités : 1,00	1 073,20	340,22	732,98	
Composant : 1105 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517013 - MOBILIER COMPLEMENTAIRE ACCUEUIL -					
N° physique :	Date d'entrée : 16/10/2013 En service : 16/10/2013 Quantités : 1,00	1 741,11	384,49	1 356,62	
Composant : 1119 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517184 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES 3HY 80X44X117 cm - REF VIT892242311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 17/01/2014 En service : 17/01/2014 Quantités : 1,00	626,37	122,49	503,88	
Composant : 1120 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517184 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES 3HY 100X44X117 cm - REF VIT892241311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 17/01/2014 En service : 17/01/2014 Quantités : 1,00	658,77	128,83	529,94	
TOTAL					
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS		196.675.10	76.437.30	120.237.80	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2188000000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Composant : 1112 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517065 - POSE D UN TOTEM EXTERIEUR -						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	30/11/2013	30/11/2013	1,00	5 615,24	1 171,39	
Composant : 1237 Désignation : VACKIER DELBOS CLIMATISATEUR SALLE DES SERVEUR						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	14/01/2015	14/01/2015	1,00	15 146,00	2 919,81	
Composant : 1173 Désignation : REXEL - PRISE MOBILE INTER 10A RADIO						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	30/01/2015	30/01/2015	50,00	2 100,00	386,17	
Composant : 1178 Désignation : REXEL - 50 POUSSOIRS AUTOMATIQUE INTERIEUR RADIOS						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	27/02/2015	27/02/2015	50,00	2 400,00	405,33	
Composant : 1182 Désignation : REXEL - 50 PRISE MOBILE INTER 10A RADIO						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	31/03/2015	31/03/2015	50,00	2 100,00	315,99	
Composant : 1183 Désignation : REXEL - 75 POUSSOIRS AUTOMATIQUE INTERIEUR RADIOS						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	31/03/2015	31/03/2015	75,00	3 600,00	541,70	
Composant : 1235 Désignation : REXEL - 100 PRISE MOBILE INTER						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	31/07/2015	31/07/2015	100,00	3 840,00	321,95	
Composant : 1236 Désignation : REXEL - 150 DETECTEUR DE MVR						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	31/07/2015	31/07/2015	150,00	4 605,00	386,09	
Composant : 1221 Désignation : REXEL - 50 PRISE MOBILE INTER						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	30/10/2015	30/10/2015	50,00	1 920,00	65,07	
Composant : 1222 Désignation : REXEL - 30 DETECTEUR DE MVR						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	30/10/2015	30/10/2015	30,00	921,00	31,21	
Composant : 1223 Désignation : REXEL - 50 DETEC + 50 PRISE MOBIL						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	05/11/2015	05/11/2015	100,00	3 455,00	107,49	
Composant : 1231 Désignation : REXEL - 50 DETECTEUR DE MVR						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	31/12/2015	31/12/2015	50,00	1 535,00	0,85	
Composant : 1232 Désignation : REXEL - 20 PRISE MOBILE INTER						
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :			
	31/12/2015	31/12/2015	20,00	768,00	0,43	
TOTAL				48 005,24	6 653,48	41 351,76

2- Compte Comptable 2188000000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

TOTAL	121	FCES SIRIMAD CORREZE DELEGATION
1- Total selection		
	2,605,773.40	1,078,896.68

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

CD 855



ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

L'établissement CORREZE TELEASSISTANCE ne détient pas de patrimoine immobilier.

Les comptes d'immobilisations terrains et constructions ne sont pas mouvementés.



Etat du suivi du programme d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.

Il ne s'agit pas dans le cas présent de premier établissement, il est donc présenté dans les pages suivantes :

- L'inventaire des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué au cours de l'exercice 2016 avec mention des dates d'acquisition, dates de mise en service, valeurs et durées d'amortissement.
- Le tableau d'amortissement des immobilisations nécessaires à la délégation de service public au cours de l'exercice 2016 ainsi que le montant de la dotation de l'exercice comptabilisé en charges soit 260 298 ,67 €

ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUELEMENT
Réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

Renouvellement de 650 émetteurs pour un montant de 16 900€ H.T..

Renouvellement de 680 transmetteurs et émetteurs pour un montant de 88 400€ H.T.

Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué comportant une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

Les immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué se composent de biens installés chez les abonnés au dispositif départemental et de biens installés sur le plateau technique de Naves.

Chez les abonnés :

Transmetteurs et émetteurs retenus dans le cadre de la DSP 2013-2022 répondent aux critères suivants :

Marque : INTERVOX

Protocole : SURTEC

Modèle : QUIATIL + class1 ou Quiatil Easy

Transmissions radio sécurisées, technologie radio Secured Wireless Web intégré dans le Quiatil. Cette technologie offre la meilleure garantie que les informations soient transmises au terminal.

Conforme à la norme européenne relative à l'alarme sociale (EN 50134)

Fréquence européenne, alarme sociale : 869.20-869.25 Mhz

Produit fabriqué en union européenne, conforme à la norme sur la sécurité électrique des terminaux de traitement de l'information EN 60950

Compatible avec les différents réseaux téléphoniques européens.

Compatible avec l'extension visiophonie.

Périphériques domotiques composant le pack autonomie .

Matériel acquis neuf en 2016 pour un montant de 163 247,33€ H.T.

Sur le plateau technique en 2016:

Matériel informatique 23 368,93€ H.T.

Agencements et installations 5 338,95€ H.T.

Licences et développement logiciels 69 594,88€ H.T.

Matériel de transport 56 115,47€ H.T.

Soit des immobilisations acquises en 2016 pour : 317 665,56€ H.T.

Au 31/12/2016, les sorties d'immobilisations par mise au rebut s'élèvent à 8 542.72€

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. clôturés		Valeur nette		Commentaires de recensement		
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS.LLC.										
Composant : 83 Désignation : CYTADEL	N° physique :	Date d'entrée :	31/01/2006	En service :	31/01/2006	Quantités :	1,00	11 711,23	11 711,23	0,00
Composant : 84 Désignation : CYTADEL	N° physique :	Date d'entrée :	31/01/2006	En service :	31/01/2006	Quantités :	1,00	6 506,24	6 506,24	0,00
Composant : 91 Désignation : CYTADEL	N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2006	En service :	31/03/2006	Quantités :	1,00	14 313,73	14 313,73	0,00
Composant : 98 Désignation : CYTADEL	N° physique :	Date d'entrée :	15/05/2006	En service :	15/05/2006	Quantités :	1,00	7 807,49	7 807,49	0,00
Composant : 221 Désignation : LOGICIEL M1-3 ESI	N° physique :	Date d'entrée :	13/03/2009	En service :	13/03/2009	Quantités :	1,00	7 869,68	7 869,68	0,00
Composant : 188 Désignation : MICROSOFT EXCHANGE SERVER 2007 STD EDT LICENCE TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	1 258,96	1 258,96	0,00
Composant : 189 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 190 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 191 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 192 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 193 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 194 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 195 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 196 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 197 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 198 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 199 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 200 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00
Composant : 201 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA	N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2009	En service :	23/03/2009	Quantités :	1,00	118,56	118,56	0,00

CD0059

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédurés	Valeur nette	Commerciaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS.LIC.					
Composant : 202 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 203 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 204 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 205 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 206 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 207 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 208 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 209 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 210 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 211 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 212 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 213 Désignation : EXCHANGE SERVER 2007 LICENCE D'ACCES CLIENT TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	118,56	118,56	0,00	
Composant : 215 Désignation : BUSINESS OBJECTS CRYSTAL REPORTS 2008 TEAMDATA					
N° physique :	Date d'entrée : 23/03/2009 En service : 23/03/2009 Quantités : 1,00	702,42	702,42	0,00	
Composant : 758 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 PRINCIPAL T2 LOGICIELS LICENCE MODULE DE BASE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	2 152,80	2 152,80	0,00	
Composant : 761 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 SECONDAIRE T2 LOGICIELS LICENCE MODULE DE BASE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	2 152,80	2 152,80	0,00	
Composant : 762 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - M1 PRINCIPAL - LICENCE M1 LICENCE POSTE CLIENT					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	1 959,05	1 959,05	0,00	
Composant : 763 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - M1 PRINCIPAL - LICENCE M1 LICENCE POSTE ADMINISTRATEUR					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	904,18	904,18	0,00	
Composant : 764 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - M1 PRINCIPAL - LICENCE M1 LICENCE TERMINAUX A DROIT D'ACCES					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	3 229,20	3 229,20	0,00	
Composant : 765 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - 2 LOGICIELS ORACLE 9i RUNTIME 1 USER					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 2,00	861,12	861,12	0,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS,LI.C.					
Composant : 771 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - RC1 PACK T2 PRINCIPAL - LICENCE RC1 LICENCE MODULE 8 VOIES AVEC CARTE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	3 229,20	3 229,20	0,00	
Composant : 772 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - RC1 SECONDAIRE T2 - LICENCE RC1 LICENCE MODULE 8 VOIES AVEC CARTE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	3 229,20	3 229,20	0,00	
Composant : 705 Désignation : TEAMDATA F10-03836 - 10 LICENCES WINDOWS REMOTE DESKTOP SERVICES 2008 R2 CAL USER OPEN BUSINESS					
N° physique :	Date d'entrée : 17/09/2010 En service : 17/09/2010 Quantités : 10,00	1 225,18	1 225,18	0,00	
Composant : 807 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04073 - 5 LICENCES MICROSOFT OFFICE HOME AND BUSINESS 2010 - REF T5D-00298/ WORD; EXCEL;POWER					
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2011 En service : 11/02/2011 Quantités : 5,00	999,92	999,92	0,00	
Composant : 825 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04302 - MICROSOFT SOL SERVER STANDARD 2008 R2 LICENCE SERVEUR REF 229-09421-OEM					
N° physique :	Date d'entrée : 20/06/2011 En service : 20/06/2011 Quantités : 1,00	1 911,21	1 911,21	0,00	
Composant : 826 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04302 - MICROSOFT SOL 2008 R2 LICENCE SERVEUR REF 359-05354-OEM					
N° physique :	Date d'entrée : 20/06/2011 En service : 20/06/2011 Quantités : 5,00	3 641,82	3 641,82	0,00	
Composant : 831 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04398 - 1 LICENCE MICROSOFT OFFICE HOME AND BUSINESS 2010 - APPLICATION : WORD EXCEL POWERPO					
N° physique :	Date d'entrée : 25/08/2011 En service : 25/08/2011 Quantités : 1,00	528,63	528,63	0,00	
Composant : 1142 Désignation : WISY F14823 - MODULE SEPA					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2014 En service : 30/06/2014 Quantités : 1,00	3 000,00	1 502,78	1 497,22	
Composant : 1154 Désignation : WISY F 14857 - IMPORT BL INTERVOX					
N° physique :	Date d'entrée : 29/08/2014 En service : 29/08/2014 Quantités : 1,00	1 000,00	446,29	553,71	
Composant : 1163 Désignation : WISY MICROSOFT WIN SERVER 2012 - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	990,00	363,00	627,00	
Composant : 1184 Désignation : MICROSOFT OFFICE E08000WXT-Z-LICENCE 365 BUSINESS PREMIUM					
N° physique :	Date d'entrée : 21/03/2015 En service : 21/03/2015 Quantités : 5,00	576,00	448,00	128,00	
Composant : 1202 Désignation : WISY - 15979 - 5 INTEGRATION CANTONS/SECTEURS CORREZE					
N° physique :	Date d'entrée : 01/07/2015 En service : 01/07/2015 Quantités : 5,00	2 500,00	250,00	2 250,00	
Composant : 1213 Désignation : WISY F151014 - MODULE PILOTAGE PRODUCTION					
N° physique :	Date d'entrée : 30/09/2015 En service : 30/09/2015 Quantités : 15,00	7 500,00	379,17	7 120,83	
Composant : 1226 Désignation : WISY F151045 - MODULE CNIL					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2015 En service : 31/12/2015 Quantités : 2,00	1 000,00	0,56	999,44	
Composant : 1227 Désignation : WISY F151045 - EVOLUTION CYTAFAC					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2015 En service : 31/12/2015 Quantités : 5,00	2 500,00	1,39	2 498,61	
Composant : 1228 Désignation : WISY F151045 - GEIDE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2015 En service : 31/12/2015 Quantités : 5,00	2 500,00	1,39	2 498,61	
Composant : 1229 Désignation : WISY F151045 - TABLETTE LOGISTIQUE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2015 En service : 31/12/2015 Quantités : 8,00	4 000,00	2,22	3 997,78	
Composant : 1279 Désignation : COMSOFT - RENOUVELLEMENT LICENCE PARE-FEU (26/09/2015 AU 25/09/2016)					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2016 En service : 01/01/2016 Quantités : 1,00	1 200,00	0,00	1 200,00	
Composant : 1238 Désignation : T21 TELECOM - 4 LICENCES IP ENDPOINT 5					
N° physique :	Date d'entrée : 21/01/2016 En service : 21/01/2016 Quantités : 4,00	1 346,08	0,00	1 346,08	

**INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016**

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS.LIC.					
Composant : 1285 Désignation : T21 - EXTENSION MODEM + EXTENSION TELECOMMUNICATION IPO500					
N° physique :	Date d'entrée :	19/02/2016	En service :	19/02/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1287 Désignation : T21 - MAJ DES IPO500 EN VERSION R.9.1					
N° physique :	Date d'entrée :	19/02/2016	En service :	19/02/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1286 Désignation : T21 - EXTENSION LICENCE PROTOCOLE SOLEM IP / GPRS + SOLEM RTC					
N° physique :	Date d'entrée :	29/02/2016	En service :	29/02/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1280 Désignation : T21 - DEVELOPPEMENT "GESTION ABSENCE"					
N° physique :	Date d'entrée :	25/03/2016	En service :	25/03/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1281 Désignation : T21 - INSTALLATION ET PARAMETRAGE DU PROTOCOLE Q GSM					
N° physique :	Date d'entrée :	25/03/2016	En service :	25/03/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1282 Désignation : T21 - DEVELOPPEMENT "RAPPEL ESPION" - GEOLOCALISATION					
N° physique :	Date d'entrée :	25/03/2016	En service :	25/03/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1283 Désignation : T21 - LICENCE SYSTEME INFORMATIQUE GESTION - WEB BUNCHER					
N° physique :	Date d'entrée :	25/03/2016	En service :	25/03/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1284 Désignation : T21 - DEVELOPPEMENT "MODE TRACKING TELTONIKA" GEOLOCALISATION					
N° physique :	Date d'entrée :	25/03/2016	En service :	25/03/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1293 Désignation : T21 - DEVELOPPEMENT "GESTION TRANSMETTEUR EN ESSAI"					
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2016	En service :	31/03/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1291 Désignation : WISY - PROJET BOOST EMPLOI (PRISE D'APPEL TELEPHONIQUE)					
N° physique :	Date d'entrée :	29/04/2016	En service :	29/04/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1292 Désignation : WISY - EVOLUTIONS CYTAFAC					
N° physique :	Date d'entrée :	29/04/2016	En service :	29/04/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1288 Désignation : WISY - PROJET BOOST EMPLOI (PRISE D'APPEL TELEPHONIQUE)					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2016	En service :	30/06/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1289 Désignation : WISY - DEVELOPPEMENT PLANNING LOGISTIQUE					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2016	En service :	30/06/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1290 Désignation : WISY - ABSENCE DE TESTS					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2016	En service :	30/06/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1331 Désignation : T21 - DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE SERVICE "ESSAI"					
N° physique :	Date d'entrée :	26/08/2016	En service :	26/08/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1301 Désignation : WISY - INTEGRATION WEB CARE + RAMP					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2016	En service :	31/08/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1308 Désignation : COMSOFT - 56 LICENCES ESET ENDPOINT PROTECTION ADVANCED (ANTI-VIRUS)					
N° physique :	Date d'entrée :	06/10/2016	En service :	06/10/2016	Quantités :
				56,00	
Composant : 1330 Désignation : T21 - DEVELOPPEMENT SPECIFIQUE GENERATION RISQUE CYTADEL					
N° physique :	Date d'entrée :	21/10/2016	En service :	21/10/2016	Quantités :
				1,00	
Composant : 1315 Désignation : WISY - TABLETTES LOGISTIQUES - SAISIE DU CONTRAT					
N° physique :	Date d'entrée :	31/10/2016	En service :	31/10/2016	Quantités :
				1,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS.LIC.						
Composant : 1316 Désignation : WISY - TABLETTES LOGISTIQUES - BACK OFFICE/SYNCHRONISATIONS						
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2016	En service : 31/10/2016	Quantités : 1,00	3 250,00	0,00	3 250,00
Composant : 1317 Désignation : WISY - TABLETTES LOGISTIQUES - ETATS HTML						
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2016	En service : 31/10/2016	Quantités : 1,00	1 000,00	0,00	1 000,00
Composant : 1339 Désignation : WISY - PLANIFICATION, SUIVI, MAINTENANCE, GESTION						
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2016	En service : 31/12/2016	Quantités : 1,00	4 200,00	0,00	4 200,00
Composant : 1340 Désignation : WISY - APPLICATION NAMODA POUR LOGISTIQUE ET GESTION DU STOCK						
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2016	En service : 31/12/2016	Quantités : 1,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Composant : 1341 Désignation : WISY - TABLEAUX DE BORD, REPORTING ET CUBE DECISIONNEL						
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2016	En service : 31/12/2016	Quantités : 1,00	5 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL				174,318.94	82,552.86	91,766.08
2- Compte Comptable 2050000000 CONCES.DROITS.BREVETS.LIC.						

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Composant : 701 Désignation : WISY F10326 - HONORAIRES AMELIORATION DU LOGICIEL CYTAE					
N° physique :	Date d'entrée :	01/05/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 706 Désignation : WISY F10333 DEVELOPPEMENT CYTADEL ANALYSE REDACTION DES CAHIERS DES CHARGES					
N° physique :	Date d'entrée :	31/05/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 703 Désignation : WISY F10338 AMELIORATION CYTADEL MAINTENANCE CORRECTIVE ET ADAPTATIVE					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 773 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - PRESTATIONS PARAMETRAGE ET SUIVI DE PROJET					
N° physique :	Date d'entrée :	30/06/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 779 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100783 - INSTALLATION ET PARAMETRAGE IPBX - CONFIGURATION - PARAMETRAGE - TESTS					
N° physique :	Date d'entrée :	21/07/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 795 Désignation : WISY F10348 - DEVELOPPEMENT CYTADEL - INTEGRATION OUTILS COLLABORATIFS JUILLET					
N° physique :	Date d'entrée :	30/07/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 790 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100852 - CONFIGURATION MODEMS, POSTES, SUIVI DE PROJET					
N° physique :	Date d'entrée :	24/08/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 697 Désignation : WISY F10356 - DEVELOPPEMENT CYTADEL GESTION DES EQUIPEMENTS					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 781 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100865 - HONORAIRES TRANSFERT DE FICHIERS EFFECTUES EN AOUT 2010 - LIVRES OAR FREDERIC					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 782 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100860 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP - FRAIS DE DEPLACEMENT					
N° physique :	Date d'entrée :	31/08/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 783 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100932 & AVOIR 101185 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP - ASSISTANCE					
N° physique :	Date d'entrée :	16/09/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 786 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F100947 & AVOIR 101185 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP - DEPLACEMENT					
N° physique :	Date d'entrée :	28/09/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 784 Composés : ESIBACKUP Désignation : ESI F101074 - HONORAIRES INSTALLATION SYSTEME BACK UP SITE DE GUERET - CONFIGURATION - SUIVI					
N° physique :	Date d'entrée :	26/10/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 696 Désignation : WISY F10371 - DEVELOPPEMENT MODULE DE GESTION DES INSTALLATIONS					
N° physique :	Date d'entrée :	29/10/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 803 Désignation : WISY F10386 - DEVELOPPEMENT CYTADEL DECEMBRE 2010					
N° physique :	Date d'entrée :	29/10/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 695 Désignation : MEDISYS F100011 - HONORAIRES EPURATION BASE DE DONNEES DU LOGICIEL DE FACTURATION ANALYSE- DEVELOPPEMENT - 1					
N° physique :	Date d'entrée :	31/10/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 698 Désignation : WISY F10373 GESTION EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET PLANNING					
N° physique :	Date d'entrée :	30/11/2010	Quantités :	1,00	0,00
Composant : 814 Désignation : WISY F 391 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE GESTION DES STOCKS+SUIVI PROJET					
N° physique :	Date d'entrée :	31/01/2011	Quantités :	3,00	0,00
Composant : 817 Désignation : WISY F 391 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES					
N° physique :	Date d'entrée :	28/02/2011	Quantités :	2,00	0,00

CD 0004

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédurés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Composant : 818 Désignation : WISY F 406 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2011 En service : 31/03/2011 Quantités : 2,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 819 Désignation : WISY F 414 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE REUNION POINT SUIV-					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2011 En service : 30/04/2011 Quantités : 2,00	3 600,00	3 600,00	0,00	
Composant : 823 Désignation : WISY F 422 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2011 En service : 31/05/2011 Quantités : 3,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 827 Désignation : WISY F 433 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE - 2 EVOLUTION ARCHITECTURE					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2011 En service : 30/06/2011 Quantités : 5,00	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 828 Désignation : WISY F 443 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE - 2 EVOLUTION FACTARIM					
N° physique :	Date d'entrée : 29/07/2011 En service : 29/07/2011 Quantités : 5,00	2 400,00	2 400,00	0,00	
Composant : 832 Désignation : WISY F 450 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/07/2011 En service : 29/07/2011 Quantités : 3,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 834 Désignation : WISY F 462 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2011 En service : 31/10/2011 Quantités : 3,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 836 Désignation : WISY F 475 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2011 En service : 30/11/2011 Quantités : 3,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 837 Désignation : WISY F 475- EVOLUTIONS- VERSION DECONNECTE DE CYTABEL POUR SAISIE DES INST SUR TERRAIN ET SYNCHRONISATION					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2011 En service : 30/11/2011 Quantités : 12,00	7 200,00	7 200,00	0,00	
Composant : 840 Désignation : WISY F 480 - 2 MAINTENANCES CORRECTIVES ET ADAPTATIVES - 1 PILOTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/12/2011 En service : 30/12/2011 Quantités : 3,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 842 Désignation : WISY F 492 - 2 ARCHITECTURE PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2012 En service : 31/01/2012 Quantités : 3,00	1 200,00	1 200,00	0,00	
Composant : 849 Désignation : WISY F 508- PROJET BI-					
N° physique :	Date d'entrée : 30/03/2012 En service : 30/03/2012 Quantités : 5,00	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 853 Désignation : WISY F 516- PROJET BI-					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2012 En service : 30/04/2012 Quantités : 4,00	2 400,00	2 400,00	0,00	
Composant : 865 Désignation : WISY F 528- PROJET BI-					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012 Quantités : 4,00	2 400,00	2 400,00	0,00	
Composant : 866 Désignation : WISY F 528- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012 Quantités : 4,00	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 868 Désignation : WISY F 537- 3 EXTENSIONS DE L'ACCES AU JOURNAL DES APPELS DU STANDARD A TOUS LES UTILISATEURS					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2012 En service : 30/06/2012 Quantités : 3,00	1 800,00	1 800,00	0,00	
Composant : 872 Désignation : WISY F 550- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 31/07/2012 En service : 31/07/2012 Quantités : 5,00	3 000,00	3 000,00	0,00	
Composant : 885 Désignation : WISY F 12 567- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 28/09/2012 En service : 28/09/2012 Quantités : 9,00	5 400,00	5 400,00	0,00	
Composant : 877 Désignation : WISY F 12 571- MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 01/11/2012 En service : 01/11/2012 Quantités : 5,00	3 000,00	3 000,00	0,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES					
Composant : 882 Désignation : WISY F 12 598 - MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2012 En service : 30/11/2012 Quantités : 10,00	6 000,00	6 000,00	0,00	
Composant : 883 Désignation : WISY F 12 593 - MODULE FACTURATION					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2012 En service : 31/12/2012 Quantités : 14,00	8 400,00	8 400,00	0,00	
Composant : 884 Désignation : WISY F 12 593 - PASSAGE PAD NAVES EN WIFI					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2012 En service : 31/12/2012 Quantités : 2,00	1 200,00	1 200,00	0,00	
Composant : 1086 Désignation : WISY - 13 647 - EVOLUTION CYTEDEL - CREATION CONTRAT DANS M1 DEPUIS CYTADEL -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2013 En service : 30/04/2013 Quantités : 1,00	2 500,00	2 224,53	275,47	
Composant : 1095 Désignation : WISY - 13 664 - EVOLUTION CYTADEL MODULE LOGISTIQUE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2013 En service : 31/05/2013 Quantités : 1,00	5 000,00	4 306,19	693,81	
Composant : 1098 Désignation : WISY - 13 700 - EVOLUTION CYTADEL -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/08/2013 En service : 30/08/2013 Quantités : 1,00	2 500,00	1 946,75	553,25	
Composant : 1099 Désignation : WISY - 13 700 - EXTRACTION STATISTIQUES -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/08/2013 En service : 30/08/2013 Quantités : 1,00	1 000,00	778,70	221,30	
Composant : 1106 Désignation : WISY - 13 722 - EVOLUTION CYTFAC - LETTRAGE DES ECRITURES - SAISIE DE PRELEVEMENTS ET VIREMENTS DEPUIS LES COMIF					
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2013 En service : 31/10/2013 Quantités : 1,00	4 500,00	3 251,15	1 248,85	
Composant : 1115 Désignation : T2I TELECOM F 1312-4059 - SYSTEME INFORMATIQUE ALARME - DEVELOPPEMENT ET LICENCES					
N° physique :	Date d'entrée : 23/12/2013 En service : 01/02/2014 Quantités : 1,00	19 656,52	12 558,33	7 098,19	
Composant : 1117 Désignation : T2I TELECOM F 1312-4063 - SYSTEME INFORMATIQUE ALARME - PARAMETRAGE INTERVENTION					
N° physique :	Date d'entrée : 23/12/2013 En service : 01/02/2014 Quantités : 1,00	5 586,54	3 557,68	2 010,86	
Composant : 1118 Désignation : WISY F13750 - MIGRATION TELEPHONIE					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2013 En service : 31/12/2013 Quantités : 1,00	12 000,00	8 003,70	3 996,30	
Composant : 1192 Désignation : T2I TELECOM F1505-4622 - INTERVENTION M.O. - PEC INSTALL A DISTANCE					
N° physique :	Date d'entrée : 05/05/2015 En service : 05/05/2015 Quantités : 1,00	1 054,98	138,32	916,66	
TOTAL		190.649,68	173.634,99	17.014,69	
2- Compte Comptable 2080000000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORABLES					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation				Base Acquisition	Amortiss. cédés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE							
Composant : 155 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21 PDER 90							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	11 983,92	11 983,92	0,00	
	28/03/2008		1,00				
Composant : 156 Désignation : QP CLASSE 1 CT+21 PDER 901							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	27 962,48	27 962,48	0,00	
	03/04/2008		1,00				
Composant : 157 Désignation : QP CORREZE + 11PDER 001							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	19 973,20	19 973,20	0,00	
	30/06/2008		1,00				
Composant : 159 Désignation : KIT QPLUS CORREZE+11 PDER 001 INTERVOX							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	9 986,60	9 986,60	0,00	
	02/07/2008		50,00				
Composant : 158 Désignation : QP CLASSE 1 CT+21 PDER 901 INTERVOX							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	29 959,80	29 959,80	0,00	
	18/09/2008		150,00				
Composant : 160 Désignation : INTERVOX SYSTEMES -KIT QPLUS CLASSE 1 CT							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	19 973,20	19 973,20	0,00	
	27/10/2008		100,00				
Composant : 161 Désignation : INTERVOX SYSTEMES - KIT QPLUS CLASS 1 CT							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	19 973,20	19 973,20	0,00	
	28/10/2008		100,00				
Composant : 162 Désignation : INTERVOX SYSTEMES -KIT QPLUS CLASSE 1							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	29 959,80	29 959,80	0,00	
	29/10/2008		1,00				
Composant : 225 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21PDER901 INTERVOX							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	9 986,60	9 986,60	0,00	
	17/04/2009		50,00				
Composant : 234 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21PDER901 INTERVOX							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	9 587,14	9 587,14	0,00	
	17/04/2009		48,00				
Composant : 240 Désignation : SONY TV LCD 40L4000E/M+PHILICORDON+VAN DICED PIED AK2 DARTY							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	709,90	709,90	0,00	
	26/05/2009		1,00				
Composant : 241 Désignation : SONY LEDVD DVPNS 708 HB DARTY							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	99,00	99,00	0,00	
	26/05/2009		1,00				
Composant : 242 Désignation : SONY CAMSCOPE DCR-SR36 DARTY							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	299,00	299,00	0,00	
	26/05/2009		1,00				
Composant : 243 Désignation : CTR 3769521 DARTY							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	98,90	98,90	0,00	
	26/05/2009		1,00				
Composant : 250 Désignation : QP CLASSE 1 CT + 21 PDER901							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	19 973,20	19 973,20	0,00	
	22/12/2009		1,00				
Composant : 747 Désignation : INTERVOX FCC084531 - 50 QP CLASSE 1 CT + 21 PDER901							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	9 986,60	9 986,60	0,00	
	26/04/2010		50,00				
Composant : 749 Désignation : INTERVOX FCC084860 - 100 QP CLASSE 1 CTFD + 21 PDER901 F084860							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	19 973,20	19 973,20	0,00	
	15/06/2010		100,00				
Composant : 750 Désignation : INTERVOX FCC085291 - 50 QP CLASSE 1 CT + 21 PDER901							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	9 986,60	9 986,60	0,00	
	27/08/2010		50,00				
Composant : 754 Désignation : INTERVOX FCC085806 - 50 QP CLASSE 1 CTFD + 21PDER901							
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	8 372,00	8 372,00	0,00	
	15/11/2010		50,00				

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 816 Désignation : INTERVOX F FCC086275 - ECHANGE HG DE 11PDER001 PAR 11PDER001R Date d'entrée : 25/01/2011 En service : 25/01/2011 Quantités : 179,00		2 586,95	2 586,95	0,00	
N° physique : 820 Désignation : INTERVOX F FCC086753 - QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER001 - REF 21KQPR901CTFD1 Date d'entrée : 04/04/2011 En service : 04/04/2011 Quantités : 50,00		8 372,00	8 372,00	0,00	
Composant : 845 Désignation : INTERVOX F FCC088479 - QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 03/01/2012 En service : 03/01/2012 Quantités : 150,00		25 833,60	25 833,60	0,00	
Composant : 843 Désignation : INTERVOX F FCC088741 - QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 07/02/2012 En service : 07/02/2012 Quantités : 150,00		25 833,60	25 833,60	0,00	
Composant : 851 Désignation : BRICOLAGE F1100725709 - PERCEUSE PERFORATRICE UNEO Date d'entrée : 17/03/2012 En service : 17/03/2012 Quantités : 1,00		159,95	159,95	0,00	
Composant : 846 Désignation : INTERVOX F FCC089081 - QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 28/03/2012 En service : 28/03/2012 Quantités : 100,00		17 222,40	17 222,40	0,00	
Composant : 847 Désignation : INTERVOX F FCC088987 - QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 28/03/2012 En service : 28/03/2012 Quantités : 50,00		8 611,20	8 611,20	0,00	
Composant : 855 Désignation : INTERVOX F FCC089154 - 150 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 12/04/2012 En service : 12/04/2012 Quantités : 150,00		25 833,60	25 833,60	0,00	
Composant : 856 Désignation : INTERVOX F FCC089181 - 400 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 18/04/2012 En service : 18/04/2012 Quantités : 400,00		68 889,60	68 889,60	0,00	
Composant : 854 Désignation : INTERVOX F FCC089287 - 300 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 27/04/2012 En service : 27/04/2012 Quantités : 300,00		51 667,20	51 667,20	0,00	
Composant : 859 Désignation : INTERVOX F FCC089339 - 150 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 10/05/2012 En service : 10/05/2012 Quantités : 150,00		25 833,60	25 833,60	0,00	
Composant : 863 Désignation : INTERVOX F FCC089340 - 100 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 10/05/2012 En service : 10/05/2012 Quantités : 100,00		17 222,40	17 222,40	0,00	
Composant : 861 Désignation : INTERVOX F FCC089449 - 150 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012 Quantités : 150,00		25 833,60	25 833,60	0,00	
Composant : 862 Désignation : INTERVOX F FCC089448 - 400 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21QPR901CTFD3 Date d'entrée : 31/05/2012 En service : 31/05/2012 Quantités : 400,00		68 889,60	68 889,60	0,00	
Composant : 869 Désignation : INTERVOX F FCC089673 - 350 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21KQPR901CTFD3 Date d'entrée : 29/06/2012 En service : 29/06/2012 Quantités : 350,00		60 278,40	60 278,40	0,00	
Composant : 870 Désignation : INTERVOX F FCC089672 - 100 QP CLASSE 1 CTFD3+ 21PDER903 - REF 21KQPR901CTFD3 Date d'entrée : 29/06/2012 En service : 29/06/2012 Quantités : 100,00		17 222,40	17 222,40	0,00	
Composant : 866 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - INTER MANUEL & RADIO 300W RF - REF 51VX67230 Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 30,00		1 050,00	612,74	437,26	
Composant : 887 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - INTERSCENARIO ECLAIRAGE - REF 51VX67238 Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 10,00		140,00	81,69	58,31	
Composant : 868 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - ENJOLIVEUR BLANC - REF 51VX68071 - Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 40,00		52,00	30,34	21,66	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. obturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 889 Désignation : INTERVOX - FCC0908866 - BTE X 10 ENJOLI VARIAT SIMPLES - REF. 51VX68076 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 1,00	32,58	19,01	13,57	
Composant : 880 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - PLAQUE BLANCHE - REF. 51VX68631 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 40,00	10,00	5,84	4,16	
Composant : 891 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - TX2 CADRES SAILIE CELIANE 1PST - REF. 51VX90241 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 20,00	66,00	38,51	27,49	
Composant : 892 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - SUPPORT 1 POSTE - REF. 51VX80251 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 30,00	12,00	7,01	4,99	
Composant : 893 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - PRISE TELECOMMANDEE - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 15,00	630,00	367,65	262,35	
Composant : 894 Désignation : INTERVOX - FCC090866 - DETECTEUR DE MOUVEMENT - REF. 51VX8209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 40,00	1 920,00	1 120,45	799,55	
Composant : 1083 Désignation : INTERVOX - FCC0924591 - DECLENCHEUR MULTIF CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -					
N° physique :	Date d'entrée : 07/02/2013 En service : 07/02/2013 Quantités : 100,00	2 700,00	1 566,00	1 134,00	
Composant : 896 Désignation : INTERVOX - FCC090999 - BTE X 10 ENJOL OBTURATEUR BIC - REF. 51VX86143 -					
N° physique :	Date d'entrée : 28/02/2013 En service : 28/02/2013 Quantités : 1,00	7,15	4,06	3,09	
Composant : 887 Désignation : INTERVOX - FCC091013 - INTERVARIATEUR RECEPTEUR RADIO - REF. 51VX67232 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/02/2013 En service : 29/02/2013 Quantités : 10,00	385,00	218,63	166,37	
Composant : 888 Désignation : INTERVOX - FCC091064 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 21/03/2013 En service : 21/03/2013 Quantités : 250,00	32 500,00	18 055,56	14 444,44	
Composant : 889 Désignation : INTERVOX - FCC091065 - INTERPHONE RADIO+MAITRE - REF. 11PINR001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 21/03/2013 En service : 21/03/2013 Quantités : 50,00	5 900,00	3 277,78	2 622,22	
Composant : 900 Désignation : INTERVOX - FCC091065 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 - REF. 21PTIR901 -					
N° physique :	Date d'entrée : 21/03/2013 En service : 21/03/2013 Quantités : 80,00	2 890,00	1 600,00	1 290,00	
Composant : 901 Désignation : INTERVOX - FCC091167 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 200,00	26 000,00	14 328,89	11 671,11	
Composant : 902 Désignation : INTERVOX - FCC091193 - DETECT CHUTE BRUTALE CHGT PILE - REF. 21PDER911 -					
N° physique :	Date d'entrée : 04/04/2013 En service : 04/04/2013 Quantités : 20,00	1 100,00	603,17	496,83	
Composant : 903 Désignation : INTERVOX - FCC091283 - KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 25/04/2013 En service : 25/04/2013 Quantités : 200,00	26 000,00	13 953,33	12 046,67	
Composant : 1091 Désignation : INTERVOX - FCC091407 - 200 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 22/05/2013 En service : 22/05/2013 Quantités : 200,00	26 000,00	13 563,33	12 436,67	
Composant : 1092 Désignation : INTERVOX - FCC091478 - 200 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 06/06/2013 En service : 06/06/2013 Quantités : 200,00	26 000,00	13 361,11	12 638,89	
Composant : 1093 Désignation : INTERVOX - FCC091546 - 60 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/06/2013 En service : 18/06/2013 Quantités : 60,00	2 880,00	1 460,80	1 419,20	
Composant : 1094 Désignation : INTERVOX - FCC091546 - 60 PRISES TELECOMMANDEES - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/06/2013 En service : 18/06/2013 Quantités : 60,00	2 520,00	1 278,20	1 241,80	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1097 Désignation : INTERVOX - FCC091734 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée :	25/07/2013	En service :	25/07/2013	Quantités :
		247,00			
Composant : 1101 Désignation : INTERVOX - FCC092039 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée :	26/09/2013	En service :	26/09/2013	Quantités :
		50,00			
Composant : 1102 Désignation : INTERVOX - FCC092050 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée :	30/09/2013	En service :	30/09/2013	Quantités :
		3,00			
Composant : 1103 Désignation : INTERVOX - FCC092051 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée :	30/09/2013	En service :	30/09/2013	Quantités :
		300,00			
Composant : 1107 Désignation : INTERVOX - FCC092592 - DECLENCHEUR MULTIF. CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -					
N° physique :	Date d'entrée :	10/10/2013	En service :	10/10/2013	Quantités :
		50,00			
Composant : 1108 Désignation : INTERVOX - FCC092592 - LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001 - REF. 90PDER001 -					
N° physique :	Date d'entrée :	10/10/2013	En service :	10/10/2013	Quantités :
		20,00			
Composant : 1109 Désignation : INTERVOX - FCC092154 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée :	23/10/2013	En service :	23/10/2013	Quantités :
		350,00			
Composant : 1110 Désignation : INTERVOX - FCC092189 - PRISES TELECOMMANDEES - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée :	29/10/2013	En service :	29/10/2013	Quantités :
		40,00			
Composant : 1111 Désignation : INTERVOX - FCC092189 - DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée :	29/10/2013	En service :	29/10/2013	Quantités :
		60,00			
Composant : 1113 Désignation : INTERVOX - FCC092468 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER901 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée :	12/12/2013	En service :	12/12/2013	Quantités :
		300,00			
Composant : 1123 Désignation : INTERVOX - FCC092591 - DECLENCHEUR MULTIF. CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -					
N° physique :	Date d'entrée :	01/01/2014	En service :	01/01/2014	Quantités :
		100,00			
Composant : 1124 Désignation : INTERVOX - FCC092592 - DECLENCHEUR MULTIF. CLASSE 1 - REF. 21PDER901 -					
N° physique :	Date d'entrée :	01/01/2014	En service :	01/01/2014	Quantités :
		50,00			
Composant : 1121 Désignation : INTERVOX - FCC092678 - PRISE TELECOMMANDEE - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée :	31/01/2014	En service :	31/01/2014	Quantités :
		25,00			
Composant : 1122 Désignation : INTERVOX - FCC092678 - DETECTEUR DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée :	31/01/2014	En service :	31/01/2014	Quantités :
		50,00			
Composant : 1128 Désignation : INTERVOX - FCC092870 - KIT QEASY FD CORREZE+2:IPDER904 - REF. 21KQYR901CTFD4 -					
N° physique :	Date d'entrée :	26/02/2014	En service :	26/02/2014	Quantités :
		300,00			
Composant : 1127 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - PRISE TELECOMMANDEE - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2014	En service :	31/03/2014	Quantités :
		40,00			
Composant : 1128 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - DETECTEUR DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2014	En service :	31/03/2014	Quantités :
		39,00			
Composant : 1129 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - INTERSCENARIO AUTOMATIQUE RADIO BANDEAU O LEDX1 - REF. 51TBLR040					
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2014	En service :	31/03/2014	Quantités :
		100,00			
Composant : 1130 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE1 - REF. 2:IPDGR902					
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2014	En service :	31/03/2014	Quantités :
		5,00			

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Anortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 215400000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1131 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - CABLE DE PROG USB QUI/QPI/H - REF. 90D1002					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 5,00	Quantités :	210,00	73,58	136,42
Composant : 1132 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - CABLE DE PROG USB POUR EASY - REF. 90D1003					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 5,00	Quantités :	210,00	73,58	136,42
Composant : 1133 Désignation : INTERVOX - FCC093048 - DETECT CHUTE BRUTALE CHGT PILE - REF. 21PDER911					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2014 En service : 3,00	Quantités :	165,00	57,81	107,19
Composant : 1136 Désignation : INTERVOX - FCC093259 - 231 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD4 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2014 En service : 231,00	Quantités :	30 030,00	10 026,68	20 003,32
Composant : 1137 Désignation : INTERVOX - FCC093285 - 50 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2014 En service : 50,00	Quantités :	2 400,00	801,33	1 598,67
Composant : 1138 Désignation : INTERVOX - FCC093285 - 25 PRISES TELECOMMANDE - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/04/2014 En service : 25,00	Quantités :	1 050,00	350,58	699,42
Composant : 1139 Désignation : INTERVOX - FCC093313 - 119 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD4 -					
N° physique :	Date d'entrée : 19/05/2014 En service : 231,00	Quantités :	15 470,00	5 001,97	10 468,03
Composant : 1141 Désignation : INTERVOX - FCC093457 - 100 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 12/06/2014 En service : 100,00	Quantités :	2 600,00	807,44	1 792,56
Composant : 1143 Désignation : INTERVOX - FCC093547 - 50 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 30/06/2014 En service : 50,00	Quantités :	1 300,00	390,72	909,28
Composant : 1146 Désignation : INTERVOX - FCC093620 - 19 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 19,00	Quantités :	912,00	269,04	642,96
Composant : 1149 Désignation : INTERVOX - FCC093618 - 50 PRISES TELECOMMANDEES - REF. 51VX88207 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 50,00	Quantités :	2 100,00	619,50	1 480,50
Composant : 1150 Désignation : INTERVOX - FCC093618 - 31 DETECTEURS DE MOUVEMENT - REF. 51VX88209 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 31,00	Quantités :	1 488,00	438,96	1 049,04
Composant : 1151 Désignation : INTERVOX - FCC093619 - 128 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 10/07/2014 En service : 128,00	Quantités :	16 640,00	4 908,80	11 731,20
Composant : 1147 Désignation : INTERVOX - FCC093692 - 222 KIT GEASY FD CORREZE+21PDER904 - REF. 21KQYR901CTFD1 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/07/2014 En service : 222,00	Quantités :	28 860,00	8 305,27	20 554,73
Composant : 1148 Désignation : INTERVOX - FCC093692 - 150 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 23/07/2014 En service : 150,00	Quantités :	3 900,00	1 122,33	2 777,67
Composant : 1152 Désignation : INTERVOX - FCC093789 - 100 DECLENCHEURS MULTIFONCTION CLASS 1 - REF. 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée : 26/08/2014 En service : 100,00	Quantités :	2 600,00	700,56	1 899,44
Composant : 1155 Désignation : INTERVOX - FCC093939 - 20 LOTS DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2014 En service : 20,00	Quantités :	400,00	102,67	297,33
Composant : 1156 Désignation : INTERVOX - FCC093939 - 20 TIRETTES RADIO CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2014 En service : 20,00	Quantités :	720,00	184,80	535,20
Composant : 1157 Désignation : INTERVOX - FCC093939 - 50 BANDEAUX A LED					
N° physique :	Date d'entrée : 19/09/2014 En service : 50,00	Quantités :	1 450,00	372,17	1 077,83

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'imobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 215400000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1153 Désignation : INTERVOX - FCC094031 - 200 DECLENCHEURS MULTI USAGES NOIR - REF. 21PDER904					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	200,00	
Composant : 1158 Désignation : INTERVOX - FCC094451 - 150 DECLENCHEUR MULTIFONCTION CLASSE 1 - REF 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	150,00	
Composant : 1172 Désignation : INTERVOX - FCC094545 - 200 KITQEASY + 39 DECLENCHEUR MULTIFONCTION CLASSE 1 - REF 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	233,00	
Composant : 1174 Désignation : INTERVOX - FCC094753 - 17 DECLENCHEUR MULTIFONCTION CLASSE 1 - REF 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	17,00	
Composant : 1175 Désignation : INTERVOX - FCC094834 - 30 TIRETTES RADIO CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	30,00	
Composant : 1176 Désignation : INTERVOX - FCC094834 - 100 BANDEAUX A LED					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	100,00	
Composant : 1177 Désignation : INTERVOX - FCC094834 - 100 DETECT FUMEE SOCIAL NFDAAF					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	100,00	
Composant : 1181 Désignation : INTERVOX - FCC094987 - 100 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	100,00	
Composant : 1185 Désignation : ASK SECURITE 40006033 - GARDE CLEF AVEC SERRURE A COMBINAISON					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	50,00	
Composant : 1186 Désignation : INTERVOX - FCC095090 - 150 DETECT FUMEE SOCIAL NFDAAF 21PDRFR903					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	150,00	
Composant : 1187 Désignation : INTERVOX - FCC095090 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21PTIR901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	30,00	
Composant : 1188 Désignation : INTERVOX - FCC095090 - LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	20,00	
Composant : 1189 Désignation : INTERVOX - FCC095164 - 100 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	20,00	
Composant : 1190 Désignation : INTERVOX - FCC095164 - 150 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	150,00	
Composant : 1193 Désignation : INTERVOX - FCC095355 - 100 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	100,00	
Composant : 1194 Désignation : INTERVOX - FCC095355 - 50 BANDEAUX A LEDMICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	50,00	
Composant : 1197 Désignation : INTERVOX - FCC095568 - 200 KITQEASY FD CORREZE - 21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	100,00	
Composant : 1195 Désignation : INTERVOX - FCC095649 - 350 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	350,00	
Composant : 1196 Désignation : INTERVOX - FCC095683 - 25 BANDEAUX A LED - MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	En service :	Quantités :	26,00	
				1 302,89	3 897,11
				0,00	3 900,00
				5 192,55	21 665,45
				0,00	442,00
				183,60	896,40
				527,00	2 573,00
				680,00	3 320,00
				1 986,11	11 013,89
				208,50	1 181,50
				850,00	5 150,00
				153,00	927,00
				56,67	343,33
				367,20	2 352,80
				526,50	3 373,50
				1 451,67	11 548,33
				173,08	1 376,92
				2 484,44	23 515,56
				778,56	8 321,44
				67,61	738,39

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédurés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1205 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 50 BANDEAUX A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 50,00	1 450,00	78,94	1 371,06	
Composant : 1206 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21P1TR901					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 30,00	1 080,00	58,80	1 021,20	
Composant : 1207 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 15 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 15,00	2 040,00	111,07	1 928,93	
Composant : 1208 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - CABLE DE PROG USB					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 9,00	378,00	20,58	357,42	
Composant : 1208 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 20,00	400,00	21,78	378,22	
Composant : 1210 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 50 DETECT FUMEE SOCIAL NFDDAF 21PDR903					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 50,00	2 000,00	108,89	1 891,11	
Composant : 1211 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 30 INTERPHONE - MAITRE - 11PINR001					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 30,00	3 540,00	192,73	3 347,27	
Composant : 1212 Désignation : INTERVOX - FCC095877 - 5 DETECT CHUTE BRUTALE CHGT PILE					
N° physique :	Date d'entrée : 23/09/2015 En service : 23/09/2015 Quantités : 5,00	275,00	14,97	260,03	
Composant : 1214 Désignation : INTERVOX - FCC095772 - 24 BANDEAUX A LED- MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée : 01/10/2015 En service : 01/10/2015 Quantités : 24,00	744,00	37,20	706,80	
Composant : 1215 Désignation : INTERVOX - FCC095886 - 50 BANDEAUX A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée : 15/10/2015 En service : 15/10/2015 Quantités : 50,00	1 450,00	61,22	1 388,78	
Composant : 1216 Désignation : INTERVOX - FCC095986 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21P1TR901					
N° physique :	Date d'entrée : 15/10/2015 En service : 15/10/2015 Quantités : 50,00	1 800,00	76,00	1 724,00	
Composant : 1217 Désignation : INTERVOX - FCC095986 - 350 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée : 15/10/2015 En service : 15/10/2015 Quantités : 100,00	2 600,00	109,78	2 490,22	
Composant : 1218 Désignation : INTERVOX - FCC096009 - 100 KITQEASY FD CORREZE - 21PDR901					
N° physique :	Date d'entrée : 21/10/2015 En service : 21/10/2015 Quantités : 100,00	13 000,00	505,56	12 494,44	
Composant : 1219 Désignation : INTERVOX - FCC096091 - 25 DETECT FUMEE SOCIAL NFDDAF 21PDR903					
N° physique :	Date d'entrée : 05/11/2015 En service : 05/11/2015 Quantités : 25,00	1 000,00	31,11	968,89	
Composant : 1220 Désignation : INTERVOX - FCC096091 - 10 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 05/11/2015 En service : 05/11/2015 Quantités : 10,00	1 360,00	42,31	1 317,69	
Composant : 1233 Désignation : INTERVOX - FCC096209 - 5 DETECT GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée : 01/12/2015 En service : 01/12/2015 Quantités : 5,00	680,00	11,33	668,67	
Composant : 1234 Désignation : INTERVOX - FCC096209 - 30 BANDEAUX A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée : 01/12/2015 En service : 01/12/2015 Quantités : 30,00	870,00	14,50	855,50	
Composant : 1230 Désignation : INTERVOX - FCC096243 - TIRETTE RADIO CLASSE 1 21P1TR901					
N° physique :	Date d'entrée : 10/12/2015 En service : 10/12/2015 Quantités : 30,00	1 080,00	12,60	1 067,40	
Composant : 1245 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE+21PDR901					
N° physique :	Date d'entrée : 14/01/2016 En service : 14/01/2016 Quantités : 100,00	13 000,00	0,00	13 000,00	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1247 Désignation : INTERVOX - 50 DETECT DE FUMEE SOCIAL NFDAAF					
N° physique :	Date d'entrée :	14/01/2016	En service :	50,00	Quantités :
Composant : 1248 Désignation : INTERVOX - 30 BANDEAU A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	14/01/2016	En service :	30,00	Quantités :
Composant : 1249 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée :	14/01/2016	En service :	20,00	Quantités :
Composant : 1250 Désignation : INTERVOX - 50 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée :	14/01/2016	En service :	50,00	Quantités :
Composant : 1246 Désignation : INTERVOX - 26 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée :	11/02/2016	En service :	26,00	Quantités :
Composant : 1256 Désignation : INTERVOX - 15 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	11/02/2016	En service :	15,00	Quantités :
Composant : 1257 Désignation : INTERVOX - 40 BANDEAU A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	11/02/2016	En service :	40,00	Quantités :
Composant : 1258 Désignation : INTERVOX - 30 TIRETTE RADIO CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	11/02/2016	En service :	30,00	Quantités :
Composant : 1259 Désignation : INTERVOX - 150 DECLENCHEUR MULTIF CLASS 1					
N° physique :	Date d'entrée :	11/02/2016	En service :	150,00	Quantités :
Composant : 1260 Désignation : MA BUREAUTIQUE - 50 PHOENIX GARDE-CLES KS0002X					
N° physique :	Date d'entrée :	11/02/2016	En service :	50,00	Quantités :
Composant : 1251 Désignation : REXEL - 120 DETECTEUR DE MVT SS FIL					
N° physique :	Date d'entrée :	29/02/2016	En service :	120,00	Quantités :
Composant : 1252 Désignation : REXEL - 80 PRISE MOBILE INTER RF					
N° physique :	Date d'entrée :	29/02/2016	En service :	80,00	Quantités :
Composant : 1253 Désignation : INTERVOX - 30 BANDEAU A LED MICRO USB					
N° physique :	Date d'entrée :	10/03/2016	En service :	30,00	Quantités :
Composant : 1254 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001					
N° physique :	Date d'entrée :	10/03/2016	En service :	20,00	Quantités :
Composant : 1255 Désignation : INTERVOX - 30 TIRETTE RADIO CLASSE 1					
N° physique :	Date d'entrée :	10/03/2016	En service :	30,00	Quantités :
Composant : 1263 Désignation : INTERVOX - 50 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	23/03/2016	En service :	50,00	Quantités :
Composant : 1268 Désignation : INTERVOX - 50 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901					
N° physique :	Date d'entrée :	30/03/2016	En service :	50,00	Quantités :
Composant : 1261 Désignation : REXEL - 40 DETECTEUR DE MVT SANS FIL					
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2016	En service :	40,00	Quantités :
Composant : 1264 Désignation : INTERVOX - 30 BANDEAU A LED (MICRO USB)					
N° physique :	Date d'entrée :	21/04/2016	En service :	30,00	Quantités :

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE					
Composant : 1265 Désignation : INTERVOX - 50 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 50,00	1 300,00	0,00	1 300,00	
N° physique :					
Composant : 1266 Désignation : INTERVOX - 15 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 15,00	300,00	0,00	300,00	
N° physique :					
Composant : 1267 Désignation : INTERVOX - 40 DETECT DE FUMEE SOCIAL NFDAAF	Date d'entrée : 21/04/2016 En service : 21/04/2016 Quantités : 40,00	1 600,00	0,00	1 600,00	
N° physique :					
Composant : 1262 Désignation : REXEL - 2 PRISE MOBILE INTER.RF FB	Date d'entrée : 29/04/2016 En service : 29/04/2016 Quantités : 2,00	76,80	0,00	76,80	
N° physique :					
Composant : 1269 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901	Date d'entrée : 26/05/2016 En service : 26/05/2016 Quantités : 100,00	13 000,00	0,00	13 000,00	
N° physique :					
Composant : 1270 Désignation : INTERVOX - 5 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1	Date d'entrée : 31/05/2016 En service : 31/05/2016 Quantités : 5,00	680,00	0,00	680,00	
N° physique :					
Composant : 1271 Désignation : REXEL - 28 PRISE MOBILE INTER.RF FB	Date d'entrée : 31/05/2016 En service : 31/05/2016 Quantités : 28,00	1 075,20	0,00	1 075,20	
N° physique :					
Composant : 1276 Désignation : INTERVOX - 100 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1	Date d'entrée : 23/06/2016 En service : 23/06/2016 Quantités : 100,00	2 600,00	0,00	2 600,00	
N° physique :					
Composant : 1277 Désignation : INTERVOX - 10 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1	Date d'entrée : 23/06/2016 En service : 23/06/2016 Quantités : 10,00	1 360,00	0,00	1 360,00	
N° physique :					
Composant : 1278 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001	Date d'entrée : 23/06/2016 En service : 23/06/2016 Quantités : 20,00	400,00	0,00	400,00	
N° physique :					
Composant : 1295 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)	Date d'entrée : 21/07/2016 En service : 21/07/2016 Quantités : 20,00	4 900,00	0,00	4 900,00	
N° physique :					
Composant : 1294 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE+21PDER901	Date d'entrée : 26/07/2016 En service : 26/07/2016 Quantités : 100,00	13 000,00	0,00	13 000,00	
N° physique :					
Composant : 1302 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001	Date d'entrée : 08/09/2016 En service : 08/09/2016 Quantités : 20,00	400,00	0,00	400,00	
N° physique :					
Composant : 1303 Désignation : INTERVOX - 5 DETECTEUR DE CHUTE BRUTALE	Date d'entrée : 08/09/2016 En service : 08/09/2016 Quantités : 5,00	275,00	0,00	275,00	
N° physique :					
Composant : 1304 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)	Date d'entrée : 15/09/2016 En service : 15/09/2016 Quantités : 20,00	4 900,00	0,00	4 900,00	
N° physique :					
Composant : 1312 Désignation : MA BUREAUTIQUE - 50 PHOENIX GARDE CLES KS0002C SERRURE A CODE	Date d'entrée : 27/09/2016 En service : 27/09/2016 Quantités : 50,00	1 304,08	0,00	1 304,08	
N° physique :					
Composant : 1318 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001	Date d'entrée : 13/10/2016 En service : 13/10/2016 Quantités : 20,00	400,00	0,00	400,00	
N° physique :					
Composant : 1319 Désignation : INTERVOX - 5 DETECTEUR DE CHUTE BRUTALE	Date d'entrée : 13/10/2016 En service : 13/10/2016 Quantités : 5,00	275,00	0,00	275,00	
N° physique :					
Composant : 1320 Désignation : INTERVOX - 20 BANDEAU A LED (MICRO USB)	Date d'entrée : 13/10/2016 En service : 13/10/2016 Quantités : 20,00	580,00	0,00	580,00	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. éligibles	Valeur nette	Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE						
Composant : 1321 Désignation : INTERVOX - 100 KIT QEASY FD CORREZE-21PDER901						
N° physique :	Date d'entrée : 19/10/2016	En service : 19/10/2016	Quantités : 100,00	13 000,00	0,00	
Composant : 1322 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)						
N° physique :	Date d'entrée : 19/10/2016	En service : 19/10/2016	Quantités : 20,00	4 900,00	0,00	
Composant : 1323 Désignation : REXEL - 20 PRISE MOBILE INTER.RF FB						
N° physique :	Date d'entrée : 31/10/2016	En service : 31/10/2016	Quantités : 20,00	768,00	0,00	
Composant : 1324 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001						
N° physique :	Date d'entrée : 17/11/2016	En service : 17/11/2016	Quantités : 20,00	400,00	0,00	
Composant : 1325 Désignation : INTERVOX - 20 BANDEAU A LED (MICRO USB)						
N° physique :	Date d'entrée : 17/11/2016	En service : 17/11/2016	Quantités : 20,00	580,00	0,00	
Composant : 1326 Désignation : INTERVOX - 50 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1						
N° physique :	Date d'entrée : 17/11/2016	En service : 17/11/2016	Quantités : 50,00	1 300,00	0,00	
Composant : 1327 Désignation : INTERVOX - 20 PACK EASY GSM CT+901 (V.E.)						
N° physique :	Date d'entrée : 18/11/2016	En service : 18/11/2016	Quantités : 20,00	4 900,00	0,00	
Composant : 1328 Désignation : INTERVOX - 10 DETECT DE GAZ SOCIAL CLASSE 1						
N° physique :	Date d'entrée : 24/11/2016	En service : 24/11/2016	Quantités : 10,00	1 360,00	0,00	
Composant : 1329 Désignation : REXEL - 25 PRISE MOBILE INTER.RF FB						
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2016	En service : 30/11/2016	Quantités : 25,00	960,00	0,00	
Composant : 1332 Désignation : INTERVOX - 200 KIT QEASY FD CORREZE-21PDER901						
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 200,00	26 000,00	0,00	
Composant : 1333 Désignation : INTERVOX - 20 BANDEAU A LED (MICRO USB)						
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 20,00	580,00	0,00	
Composant : 1334 Désignation : INTERVOX - 200 DECLENCHEUR MULTIF. CLASS 1						
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 200,00	5 200,00	0,00	
Composant : 1335 Désignation : INTERVOX - 20 LOT DE 25 BRACELETS 11PDER001						
N° physique :	Date d'entrée : 08/12/2016	En service : 08/12/2016	Quantités : 20,00	400,00	0,00	
Composant : 1337 Désignation : MA BUREAUTIQUE - 50 PHOENIX GARDE-CLES KS0002C SERRURE A CODE						
N° physique :	Date d'entrée : 16/12/2016	En service : 16/12/2016	Quantités : 50,00	1 304,08	0,00	
Composant : 1338 Désignation : REXEL - 20 DETECTEUR DE MVT SANS FIL						
N° physique :	Date d'entrée : 30/12/2016	En service : 30/12/2016	Quantités : 20,00	614,00	0,00	
TOTAL						
2- Compte Comptable 2154000000 MATERIEL & OUTILLAGE				1,521,138,50	940,956,74	580,181,76

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2181000000 INSTAL.GEN.AGENC.AMENAG.DIV.					
N° physique : 66	Désignation : CHARIOT PROFILTUB	Date d'entrée : 14/06/2005	En service : 14/06/2005	Quantités : 1,00	248,73 0,00
N° physique : 77	Désignation : REFRIGERATEUR VENTILE	Date d'entrée : 02/11/2005	En service : 02/11/2005	Quantités : 1,00	499,00 0,00
N° physique : 153	Désignation : RAYONNAGE PROFILTUB	Date d'entrée : 11/12/2007	En service : 11/12/2007	Quantités : 1,00	3 129,13 2 521,53 607,80
N° physique : 248	Désignation : MAINTENANCE APPLICATIVE CYTADEL	Date d'entrée : 30/04/2009	En service : 30/04/2009	Quantités : 1,00	7 893,00 7 893,00 0,00
N° physique : 249	Désignation : INSTALLATION ONDULEUR ELLIPSE ASR 600	Date d'entrée : 21/09/2009	En service : 21/09/2009	Quantités : 1,00	478,40 478,40 0,00
N° physique : 247	Désignation : MAINTENANCE EVOLUTIVE CYTADEL	Date d'entrée : 30/11/2009	En service : 30/11/2009	Quantités : 1,00	5 980,00 5 980,00 0,00
N° physique : 1053	Désignation : SO.DI.CO - 133873 - SECHE MAINS EXP AIR - REF. 700 -	Date d'entrée : 31/01/2013	En service : 31/01/2013	Quantités : 3,00	1 500,00 437,80 1 062,20
N° physique : 1071	Désignation : DELL - 6406112441 - LATITUDE E5530 - STANDARD BASE -	Date d'entrée : 19/02/2013	En service : 19/02/2013	Quantités : 1,00	815,10 233,66 581,44
N° physique : 1072	Désignation : DELL - 6406114478 - OPTIPIX 3010 DT : STANDARD BASE DESKTOP CHASSIS -	Date d'entrée : 21/02/2013	En service : 21/02/2013	Quantités : 6,00	2 755,50 788,38 1 967,12
N° physique : 1073	Désignation : DELL - 6406114478 - REPLICATEUR DE PORTS EMEA1 + EMA2 -	Date d'entrée : 21/02/2013	En service : 21/02/2013	Quantités : 1,00	73,14 20,92 52,22
N° physique : 1074	Désignation : DELL - 6406114478 - DELL S2240L 61CM LED MONITOR FULL HD -	Date d'entrée : 21/02/2013	En service : 21/02/2013	Quantités : 1,00	174,96 50,07 124,89
N° physique : 1075	Désignation : DELL - 6406114478 - DELL E-SERIES E2213H 54,5CM LED MONITOR -	Date d'entrée : 21/02/2013	En service : 21/02/2013	Quantités : 14,00	1 584,50 447,62 1 136,88
N° physique : 1057	Désignation : SOGECA - BAC 10L 400X300X118 GRIS - REF. ALL21010 -	Date d'entrée : 28/02/2013	En service : 28/02/2013	Quantités : 90,00	529,20 150,17 379,03
N° physique : 1058	Désignation : SOGECA - BAC 10L 400X300X118 ROUGE - REF. ALL21010 -	Date d'entrée : 28/02/2013	En service : 28/02/2013	Quantités : 90,00	529,20 150,17 379,03
N° physique : 1059	Désignation : SOGECA - COUVERCLE ENCASTRABLE ROUGE - REF. ALL61020 -	Date d'entrée : 28/02/2013	En service : 28/02/2013	Quantités : 80,00	304,00 86,27 217,73
N° physique : 1051	Désignation : CEGELEC - 92052491 - PORTIER VIDEO - 10/10	Date d'entrée : 19/03/2013	En service : 19/03/2013	Quantités : 1,00	4 450,32 1 236,67 3 213,65
N° physique : 1052	Désignation : CEGELEC - 92052491 - CREATION POSTE DE TRAVAIL COMPLEMENTAIRE - 40/10 -	Date d'entrée : 19/03/2013	En service : 19/03/2013	Quantités : 1,00	4 284,47 1 192,52 3 091,95
N° physique : 1060	Désignation : SOGECA - 114276 - BAC 20L 400X300X235 GRIS - REF. ALL21020 -	Date d'entrée : 31/03/2013	En service : 31/03/2013	Quantités : 40,00	315,20 86,74 228,46
N° physique : 1061	Désignation : SOGECA - 114276 - BAC A BEC 1 LITRE - REF. ALL71005 -	Date d'entrée : 31/03/2013	En service : 31/03/2013	Quantités : 10,00	17,80 4,90 12,90

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable	2181000000	INSTAL.GEN.AGENC.AMENAG.DIV.			
Composant :	1062 Désignation :	SOGECA - 114276 - BAC A BEC 1/3 LITRE VERT - REF. ALL71006 -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	10,00	14,10
Composant :	1063 Désignation :	SOGECA - 114276 - BAC A BEC 4 LITRES - REF. ALL71004 -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	15,00	66,75
Composant :	1064 Désignation :	SOGECA - 114276 - BAC A BEC 9 LITRES - REF. ALL71009 -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	15,00	120,00
Composant :	1065 Désignation :	SOGECA - 114276 - BAC 15L 400X300X175 - REF. ALL21027 -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	10,00	107,80
Composant :	1066 Désignation :	SOGECA - 114276 - BAC 20L 600X400X120 - REF. ALL20019 -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	10,00	127,20
Composant :	1067 Désignation :	SOGECA - 114276 - CONTENEUR 360L PRISE VENTRALE - REF. BEACONS60J -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	1,00	106,72
Composant :	1068 Désignation :	SOGECA - 114276 - CONTENEUR 360L PRISE VENTRALE - REF. BEACONS60V -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	1,00	106,72
Composant :	1069 Désignation :	SOGECA - 114276 - CHARIOT ALLIBERT R.POLYPRO.+ ROUES - REF. ALL91025 -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	4,00	232,12
Composant :	1070 Désignation :	SOGECA - 114276 - TRANSPALLETTE FOURCHE COURTE - REF.TEN -			
N° physique :	Date d'entrée :	31/03/2013	Quantités :	1,00	234,00
Composant :	1031 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	376,63
Composant :	1032 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 212*36X154 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	688,18
Composant :	1033 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	376,73
Composant :	1034 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	376,73
Composant :	1035 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312*50X194 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	1 150,20
Composant :	1036 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312*50X194 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	1 150,20
Composant :	1037 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312*50X194 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	1 150,20
Composant :	1038 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312*50X229 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	1 160,73
Composant :	1039 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 252*42X164 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	766,18
Composant :	1040 Désignation :	PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 312*50X194 -			
N° physique :	Date d'entrée :	08/04/2013	Quantités :	1,00	1 150,20

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. ckturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2181000000 INSTAL-GEN-AGENC.AMENAG.DIV.					
Composant : 1041 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 252*42X154 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	766,18	209,21	556,97	
N° physique :					
Composant : 1042 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 212*36X154 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	668,18	182,45	485,73	
N° physique :					
Composant : 1043 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	376,73	102,86	273,87	
N° physique :					
Composant : 1044 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 112*23X154 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	376,73	102,86	273,87	
N° physique :					
Composant : 1045 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - STORE BANDE VERTICALE 212*36X188 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	760,20	207,58	552,62	
N° physique :					
Composant : 1046 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516754 - ACCESSOIRES DE FIXATION, SUPPORTS EQUERRES, CHEVILLES ET VISSERIE -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	1 189,00	324,66	864,34	
N° physique :					
Composant : 1047 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516755 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2X160X200 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	938,82	256,35	682,47	
N° physique :					
Composant : 1048 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516755 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2X120X160 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	621,09	169,59	451,50	
N° physique :					
Composant : 1048 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516755 - SUPPORT ACIER + BLOQUEUR DE CHAINE - REUNION 1 -	Date d'entrée : 08/04/2013 En service : 08/04/2013 Quantités : 1,00	189,88	51,80	137,88	
N° physique :					
Composant : 1084 Désignation : CELELEC - 92059295 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES DIVERSES -	Date d'entrée : 10/04/2013 En service : 10/04/2013 Quantités : 1,00	969,45	264,19	705,26	
N° physique :					
Composant : 1085 Désignation : CELELEC - 92059295 - MODIFICATION CONTROLE ACCES ET INTRUSION -	Date d'entrée : 10/04/2013 En service : 10/04/2013 Quantités : 1,00	1 990,84	542,50	1 448,34	
N° physique :					
Composant : 1050 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516782 - PLAQUE POUR SIGNALITIQUE A FIXATION MURALE -	Date d'entrée : 11/04/2013 En service : 11/04/2013 Quantités : 13,00	1 560,00	424,67	1 135,33	
N° physique :					
Composant : 1100 Désignation : DELL - 6406275833 - MICROSOFT OFFICE HOME & BUSINESS 2013 -	Date d'entrée : 30/09/2013 En service : 30/09/2013 Quantités : 1,00	150,00	84,48	65,52	
N° physique :					
Composant : 1104 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517003 - CONCEPTION ET REALISATION DECORATION HALL D ENTREE ET ACCUEIL -	Date d'entrée : 30/09/2013 En service : 30/09/2013 Quantités : 1,00	4 148,35	934,54	3 213,81	
N° physique :					
Composant : 1134 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517281 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2FOIS 120X160 DE HAUT COLORIS 3-1190 BUREAU DIRECTION	Date d'entrée : 28/03/2014 En service : 28/03/2014 Quantités : 1,00	891,09	156,68	734,41	
N° physique :					
Composant : 1135 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517281 - STORE ENROULEUR OCCULTANT 2FOIS 100X160 DE HAUT COLORIS 3-1190 BUREAU DIRECTION AD	Date d'entrée : 29/03/2014 En service : 29/03/2014 Quantités : 1,00	971,72	170,86	800,86	
N° physique :					
Composant : 1275 Désignation : PERSPECTIVES - 1 STORE ENROULEUR OCCULTANT	Date d'entrée : 27/06/2016 En service : 27/06/2016 Quantités : 1,00	3 857,20	0,00	3 857,20	
N° physique :					
Composant : 1309 Désignation : DELTA - SYSTEME DE DETECTION INTRUSION	Date d'entrée : 12/10/2016 En service : 12/10/2016 Quantités : 1,00	1 501,75	0,00	1 501,75	
N° physique :					
TOTAL		66 890,05	29 274,23	37 615,82	
2- Compte Comptable 2181000000 INSTAL-GEN-AGENC.AMENAG.DIV.					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT						
Composant : 1145 Désignation : TULLE AUTOMOBILES SAS - VN014621 A3789 - RENAULT CLIO BUSINESS DCI 75 ECOE						
N° physique :	Date d'entrée : 06/08/2014	En service : 06/08/2014	Quantités : 1,00	11 980,00	3 361,06	8 618,94
Composant : 1179 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS 5CV						
N° physique :	Date d'entrée : 19/03/2015	En service : 19/03/2015	Quantités : 1,00	13 035,42	2 042,22	10 993,20
Composant : 1204 Désignation : RENAULT - SCENIC DT-397-PL						
N° physique :	Date d'entrée : 01/09/2015	En service : 01/09/2015	Quantités : 1,00	15 403,09	1 026,87	14 376,22
Composant : 1224 Désignation : RENAULT - CLIO DX-027-ZQ						
N° physique :	Date d'entrée : 14/12/2015	En service : 14/12/2015	Quantités : 1,00	9 107,79	86,02	9 021,77
Composant : 1225 Désignation : RENAULT - CLIO DX-052-ZQ						
N° physique :	Date d'entrée : 14/12/2015	En service : 14/12/2015	Quantités : 1,00	9 171,79	86,62	9 085,17
Composant : 1299 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EE-632-HD (2 PLACES)						
N° physique :	Date d'entrée : 30/08/2016	En service : 30/08/2016	Quantités : 1,00	13 025,79	0,00	13 025,79
Composant : 1300 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EE-532-HE (2 PLACES)						
N° physique :	Date d'entrée : 06/09/2016	En service : 06/09/2016	Quantités : 1,00	13 481,19	0,00	13 481,19
Composant : 1310 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EF-934-NM 5 (2 PLACES)						
N° physique :	Date d'entrée : 24/10/2016	En service : 24/10/2016	Quantités : 1,00	13 289,79	0,00	13 289,79
Composant : 1311 Désignation : RENAULT - KANGOO EXPRESS EXTRA R-LINK DCI 90 EF-699-NM (2 PLACES)						
N° physique :	Date d'entrée : 24/10/2016	En service : 24/10/2016	Quantités : 1,00	13 289,79	0,00	13 289,79
Composant : 1336 Désignation : RENAULT - COMPLEMENT IMMO 1204 - SCENIC DT-397-PL (VEHICULE D.E.)						
N° physique :	Date d'entrée : 01/11/2016	En service : 01/11/2016	Quantités : 1,00	3 028,91	0,00	3 028,91
TOTAL				114.813,56	6.602,79	108.210,77
2- Compte Comptable 2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT						

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2183000000 MATERIEL, BUR. & INFORMATIQUE					
Composant : 59 Désignation : SERVEUR DELL POWEREDGE	Date d'entrée : 25/02/2005 En service : 25/02/2005 Quantités : 1,00	5 882,11	5 882,11	0,00	
N° physique :					
Composant : 62 Désignation : IMPRIMANTE LEXMARK T630	Date d'entrée : 11/03/2005 En service : 11/03/2005 Quantités : 1,00	810,72	810,72	0,00	
N° physique :					
Composant : 67 Désignation : D-LINK DGE 630T	Date d'entrée : 12/07/2005 En service : 12/07/2005 Quantités : 1,00	190,00	190,00	0,00	
N° physique :					
Composant : 76 Désignation : VIDEOPROJECTEUR	Date d'entrée : 31/10/2005 En service : 31/10/2005 Quantités : 1,00	1 728,22	1 728,22	0,00	
N° physique :					
Composant : 105 Désignation : LASERJET	Date d'entrée : 24/11/2006 En service : 24/11/2006 Quantités : 1,00	1 909,87	1 909,87	0,00	
N° physique :					
Composant : 122 Désignation : ACER TFT 19	Date d'entrée : 14/02/2007 En service : 14/02/2007 Quantités : 1,00	1 112,28	1 112,28	0,00	
N° physique :					
Composant : 151 Désignation : UNITE CENTRALE DELL BSHR83J	Date d'entrée : 20/11/2007 En service : 20/11/2007 Quantités : 1,00	834,19	834,19	0,00	
N° physique :					
Composant : 154 Désignation : PC HP COMPAQ DC574-MONITEUR	Date d'entrée : 20/02/2008 En service : 20/02/2008 Quantités : 1,00	1 292,64	1 292,64	0,00	
N° physique :					
Composant : 163 Désignation : HP LASERJET P2015 OCTET	Date d'entrée : 31/10/2008 En service : 31/10/2008 Quantités : 1,00	317,94	317,94	0,00	
N° physique :					
Composant : 164 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 165 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 166 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 167 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 168 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 169 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 170 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 171 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,99	182,99	0,00	
N° physique :					
Composant : 172 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,98	182,98	0,00	
N° physique :					
Composant : 173 Désignation : HANNS.G ECRAN LCD TFT 22" TEAMDATA	Date d'entrée : 24/02/2009 En service : 24/02/2009 Quantités : 1,00	182,98	182,98	0,00	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. clôturés		Valeur nette		Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2183000000 MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE									
Composant : 174 Désignation : ACER ASPIRE ONE A150 TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	426,52	426,52	0,00		
N° physique :									
Composant : 175 Désignation : ACER ASPIRE ONE A150 TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	206,01	206,01	0,00		
N° physique :									
Composant : 176 Désignation : CONSOLE KVM EGRAN SOURIS TEAM DATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	503,47	503,47	0,00		
N° physique :									
Composant : 177 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 178 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 179 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 180 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 181 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 182 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 183 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 184 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 185 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 186 Désignation : DELL OPTIPLEX 760 INTEL CORE 2 DUO TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	1 195,76	1 195,76	0,00		
N° physique :									
Composant : 187 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2.33Ghz TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	7 266,05	7 266,05	0,00		
N° physique :									
Composant : 214 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2.33Ghz TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	6 679,50	6 679,50	0,00		
N° physique :									
Composant : 216 Désignation : DELL POWERVAULT PV110T LT0-2 TAPE DRIVE TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	6 853,70	6 853,70	0,00		
N° physique :									
Composant : 217 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2.33Ghz TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	5 545,67	5 545,67	0,00		
N° physique :									
Composant : 218 Désignation : DELL SERV PE2950 III BI QUAD CORE XEON E5410 2.33Ghz TEAMDATA		Date d'entrée : 23/03/2009	En service : 23/03/2009	Quantités : 1,00	5 545,67	5 545,67	0,00		
N° physique :									
Composant : 756 Composé : ESBACKUP Désignation : ESI F106683 - F1 PRINCIPAL T2 - PC INDUSTRIEL CORE DUO 2.33 GHZ 1333 MHZ RAM 2 CD LAN		Date d'entrée : 30/06/2010	En service : 30/06/2010	Quantités : 1,00	1 829,88	1 829,88	0,00		
N° physique :									

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable : 218300000	MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE				
Composant : 757 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 PRINCIPAL T2 - XOIP T2 S/N XO2009030024	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	6 781,32	6 781,32	0,00	
N° physique :					
Composant : 759 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 SECONDAIRE T2 - PC INDUSTRIEL CORE DUO 2.33 GHZ 1333 MHZ RAM 2 CD LAN	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	1 829,88	1 829,88	0,00	
N° physique :					
Composant : 760 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - F1 SECONDAIRE T2 - XOIP T2 S/N XO2009030024	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	6 781,32	6 781,32	0,00	
N° physique :					
Composant : 766 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - PC INDUSTRIEL CORE DUO 2.33 GHZ 1333 MHZ RAM 2 CD LAN	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	2 368,08	2 368,08	0,00	
N° physique :					
Composant : 767 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - CARTE IPBX 2T2 DIGIUM	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	1 291,68	1 291,68	0,00	
N° physique :					
Composant : 768 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - CARTE 2 MODULES GSM	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	1 829,88	1 829,88	0,00	
N° physique :					
Composant : 769 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - IPBX NAVES - 2 CARTES 8 RTC	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 2,00	1 776,06	1 776,06	0,00	
N° physique :					
Composant : 770 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100683 - POSTE TELEPHONIQUE IP SNOM 320 S/N CHNSZ23031007448	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 1,00	645,84	645,84	0,00	
N° physique :					
Composant : 778 Composé : ESIBACKUP Désignation : ESI F100746 - IPBX NAVES 2 POSTES TELEPHONIQUE IP SNOM 320 CHNSZ23031007444 - CHNSZ2303100455f	Date d'entrée : 30/06/2010 En service : 30/06/2010 Quantités : 2,00	645,84	645,84	0,00	
N° physique :					
Composant : 704 Désignation : ESI F100808 - 20 POSTES TELEPHONIQUE IP SNOM ET FRAIS DE PORT	Date d'entrée : 27/07/2010 En service : 27/07/2010 Quantités : 20,00	5 577,58	5 577,58	0,00	
N° physique :					
Composant : 711 Désignation : TEAMDATA F10-03777 DELL- REPLICATEUR E-PORT AV ADAPTEUR CA 210 W & PIED POUR ORDINATEUR PORTABLE	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00	295,41	295,41	0,00	
N° physique :					
Composant : 787 Désignation : TEAMDATA - F10-03776 - INTEGRATION DES PORTABLES AU DOMAINES - CREATION DES COMPTES ASSISTANCE - DES PROFILS E	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00	1 088,36	1 088,36	0,00	
N° physique :					
Composant : 788 Désignation : TEAMDATA F10-03776 - POTABLE DELL LATITUDE E5510 - INTEL CORE I5 - 520M - 2.4Ghz - Ram 4 Go - DD 250 Go -	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00	1 654,62	1 654,62	0,00	
N° physique :					
Composant : 789 Désignation : TEAMDATA F10-03776 - POTABLE DELL LATITUDE E5510 - INTEL CORE I5 - 520M - 2.4Ghz - Ram 4 Go - DD 250 Go -	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00	1 654,62	1 654,62	0,00	
N° physique :					
Composant : 792 Désignation : TEAMDATA F10-03776 - DELL LATITUDE E4310 - CORE I5-520M (2.53Ghz) - TFT 13.3 - 4Go Ram - 250Go NUMERO DE SERIE : G1MAGRM	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00	2 445,77	2 445,77	0,00	
N° physique :					
Composant : 793 Désignation : TEAMDATA F10-03774 - D-LINK DGS-1024D - COMMUTATEUR 24 PORTS - EN FAST EN GIGABIT EN -1000-BASE TX S/INDR/BXA400T	Date d'entrée : 30/07/2010 En service : 30/07/2010 Quantités : 1,00	466,44	466,44	0,00	
N° physique :					
Composant : 794 Désignation : ALLEZ ET CIE - F00740 - FOURNITURE ET POSE ONDULEUR 10 KVA MONOPHASE TYPE DLD 1000-BB240-A5 EQUIPE CARTE ETHERI	Date d'entrée : 31/07/2010 En service : 31/07/2010 Quantités : 1,00	4 419,60	4 419,60	0,00	
N° physique :					
Composant : 712 Désignation : DEFIS F1008128 - 2 SKORPIO WIFI BT ALPHANUM 128MO CLAVIER 38 TOUCHES LASER WIN CES.0 + PUTS CHARGEUR USB + CABLU	Date d'entrée : 31/08/2010 En service : 31/08/2010 Quantités : 2,00	4 568,72	4 568,72	0,00	
N° physique :					
Composant : 790 Désignation : TEAMDATA F10-03838 - SECURISATION ACCES NAVES - NETASQ U70 FIREWALL MULTIFONCTIONS 6 PORTS GIGABIT NUMERO DE :	Date d'entrée : 17/09/2010 En service : 17/09/2010 Quantités : 1,00	4 038,59	4 038,59	0,00	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de reconseilment
2- Compte Comptable 2183000000 MATERIEL, BUR. & INFORMATIQUE					
Composant : 791 Désignation : TEAMDATA F10-03836 - DELL SERV PE R710 -BI QUAD CORE XEON E5530 2.4Ghz X2008 R2 +25C SERIE: 234TSAJ					
N° physique :	Date d'entrée : 17/09/2010 En service : 17/09/2010 Quantités : 1,00	8 376,19	8 376,19	0,00	
Composant : 808 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04079 - 3 ECRANS LARGE DELL ST 2220 RESOLUTION 1900*1600- REF 446749-SERIE N° 64180-08B-014L / N° €					
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2011 En service : 11/02/2011 Quantités : 5,00	552,55	552,55	0,00	
Composant : 809 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04073 - 5 DELL OPTIPLEX 380 MT CORE DUO E7600-SERIE N° 8N6GZAJ - BN6GZAJ - CN6GZAJ -GN6					
N° physique :	Date d'entrée : 11/02/2011 En service : 11/02/2011 Quantités : 5,00	6 269,91	6 269,91	0,00	
Composant : 824 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04302 - 1 DELL SERV PE R 710 - BI QUAD CORE XEON E5530 2.4 Ghz (8 Mb CACHE, 1066 mhz)					
N° physique :	Date d'entrée : 20/06/2011 En service : 20/06/2011 Quantités : 1,00	8 029,99	8 029,99	0,00	
Composant : 830 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04398 - 1 IMPRIMANTE PORTABLE JET D'ENCRE COULEUR + CARTOUCHE + EXTENSION GARANTIE					
N° physique :	Date d'entrée : 25/08/2011 En service : 25/08/2011 Quantités : 1,00	428,17	428,17	0,00	
Composant : 839 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04398 - 1 DELL PORTABLE VOSTRO V130 - CORE I3-380-TFT 13.3/ PROCESSEUR INTEL CORE I3-380(2,53 GHz					
N° physique :	Date d'entrée : 25/08/2011 En service : 25/08/2011 Quantités : 1,00	868,12	868,12	0,00	
Composant : 838 Désignation : TEAMDATA SARL F 11-04569 - SAC POUR PORTABLE ET IMPRIMANTE					
N° physique :	Date d'entrée : 16/11/2011 En service : 16/11/2011 Quantités : 1,00	94,48	94,48	0,00	
Composant : 857 Désignation : TEAMDATA SARL F 12-04942 - 1 DELL PORTABLE VOSTRO V131 - CORE I5-380-TFT 13.3 + SAC POUR PORTABLE ET IMPRIMANTE					
N° physique :	Date d'entrée : 15/05/2012 En service : 15/05/2012 Quantités : 1,00	1 315,05	1 315,05	0,00	
Composant : 858 Désignation : TEAMDATA SARL F 12-04942 - 1 IMPRIMANTE PORTABLE JET D'ENCRE COULEUR + CONTRAT DE MAINTENANCE PROLONGE RPLT :					
N° physique :	Date d'entrée : 15/05/2012 En service : 15/05/2012 Quantités : 1,00	397,07	397,07	0,00	
Composant : 1076 Désignation : NOVASTORE - 627 - CASQUE TELEPHONE SENNHEISER CC550 IP + CSTD 24					
N° physique :	Date d'entrée : 08/01/2013 En service : 08/01/2013 Quantités : 30,00	4 800,00	4 768,89	31,11	
Composant : 1078 Désignation : WISY - 13 611 - FIREWLL FWA 3030 -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 4,00	5 744,00	5 584,60	159,40	
Composant : 1079 Désignation : WISY - 13 611 - MATERIEL DE CABLAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 1,00	1 259,98	1 225,00	34,98	
Composant : 1080 Désignation : WISY - 13 611 - HP SWITCH -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/01/2013 En service : 31/01/2013 Quantités : 6,00	4 996,02	4 857,37	138,65	
Composant : 1081 Désignation : WISY - 13 626 - MODIFICATION DES SYSTEMES DE ROUTAGE -					
N° physique :	Date d'entrée : 28/02/2013 En service : 28/02/2013 Quantités : 1,00	7 420,00	7 027,66	392,34	
Composant : 1082 Désignation : WWW.RUE DU COMMERCE.COM - IXLUS 240 HS APPAREIL PHOTO NUMERIQUE + CARTE MEMOIRE SDHC + ETUI -					
N° physique :	Date d'entrée : 07/03/2013 En service : 07/03/2013 Quantités : 3,00	403,52	378,87	24,65	
Composant : 1077 Désignation : WEBDISTRIB.COM - IMPRIMANTE JET ENCRE HP OFFICEJET 100 -					
N° physique :	Date d'entrée : 06/03/2013 En service : 06/03/2013 Quantités : 1,00	180,08	168,92	11,16	
Composant : 1090 Désignation : VERGNES FREDERIC - 458 - COFFRE FORT IGNIFUGE, BLUNDE, COUPE FEU 1 HEURE -					
N° physique :	Date d'entrée : 04/06/2013 En service : 04/06/2013 Quantités : 1,00	1 458,74	1 252,09	206,65	
Composant : 1114 Désignation : T21 TELECOM F 1312-4059 - SYSTEME INFORMATIQUE ALARME - EQUIPEMENT TELEPHONIE					
N° physique :	Date d'entrée : 23/12/2013 En service : 01/02/2014 Quantités : 1,00	34 240,05	21 875,59	12 364,46	
Composant : 1116 Désignation : T21 TELECOM F 1312-4059 - SYSTEME INFORMATIQUE ALARME - MATERIEL SERVEUR DELL R710					
N° physique :	Date d'entrée : 23/12/2013 En service : 01/02/2014 Quantités : 1,00	3 822,00	2 441,83	1 380,17	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable : 2183000000 MATERIEL BUR. & INFORMATIQUE					
Composant : 1125 Désignation : SERVEAST - FA04804 - HP OFFICEJET 100 MOBILE PRINTER -					
N° physique :	Date d'entrée : 27/02/2014 En service : 27/02/2014 Quantités : 1,00	685,00	408,86	256,14	
Composant : 1140 Désignation : SERVEAST - FA05155 - 2 AVAYA TELEPHONES IP 1616 * MODELE D'EXTENSION BM32					
N° physique :	Date d'entrée : 13/05/2014 En service : 13/05/2014 Quantités : 2,00	580,00	315,77	264,23	
Composant : 1144 Désignation : SERVEAST - FA05405 - 6 CASQUES TELEPHONICQUES CC550 IP					
N° physique :	Date d'entrée : 03/07/2014 En service : 03/07/2014 Quantités : 6,00	1 190,00	592,80	597,20	
Composant : 1159 Désignation : WISY SERVEUR VEAM - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	1 630,00	597,66	1 032,34	
Composant : 1160 Désignation : WISY DELL CARTE - FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	240,00	88,00	152,00	
Composant : 1161 Désignation : WISY DELL DISQUE DUR 370					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 4,00	1 400,00	513,34	886,66	
Composant : 1162 Désignation : WISY DELL DISQUE DUR 30050 - FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	330,00	121,00	209,00	
Composant : 1164 Désignation : WISY DELL POWEREDGE R630 - FC 14 885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	11 050,00	4 051,66	6 998,34	
Composant : 1165 Désignation : WISY VMARE VSPHERE+SUPPORT - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	4 337,00	1 590,24	2 746,76	
Composant : 1166 Désignation : WISY BAE SAN DATA STORE DELL POWER - FC14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 1,00	9 085,00	3 331,16	5 753,84	
Composant : 1167 Désignation : WISY SWITCH NETWORKING - FC 14885					
N° physique :	Date d'entrée : 25/11/2014 En service : 25/11/2014 Quantités : 2,00	20 100,00	7 370,00	12 730,00	
Composant : 1168 Désignation : WISY VIRTUALISATION SERVEURS FC 14 886					
N° physique :	Date d'entrée : 28/11/2014 En service : 28/11/2014 Quantités : 1,00	4 000,00	1 455,55	2 544,45	
Composant : 1169 Désignation : WISY DELL LATITUDE - SOFTWARE -LED MONITOR					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2015 En service : 01/01/2015 Quantités : 1,00	846,20	169,24	676,96	
Composant : 1170 Désignation : WISY DELL LATITUDE - SOFTWARE -LED MONITOR					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2015 En service : 01/01/2015 Quantités : 1,00	180,00	32,00	128,00	
Composant : 1171 Désignation : WISY DELL LATITUDE - SOFTWARE -LED MONITOR					
N° physique :	Date d'entrée : 01/01/2015 En service : 01/01/2015 Quantités : 1,00	167,00	33,40	133,60	
Composant : 1191 Désignation : T21 TELECOM F1505-4622 - EQUIPEMENT G3S GEOLOCALISATION					
N° physique :	Date d'entrée : 05/05/2015 En service : 05/05/2015 Quantités : 2,00	6 775,75	888,38	5 887,37	
Composant : 1198 Désignation : SERVEAST - FA06963 10 CASQUES TELEPHONIQUE SENHEISER + CORDON AVAYA					
N° physique :	Date d'entrée : 06/07/2015 En service : 06/07/2015 Quantités : 10,00	1 950,00	189,58	1 760,42	
Composant : 1199 Désignation : SERVEAST - FA06963 - 2 HP OFFICEJET 100 MOBILE PRINTER					
N° physique :	Date d'entrée : 06/07/2015 En service : 06/07/2015 Quantités : 2,00	390,00	37,92	352,08	
Composant : 1201 Désignation : SERVEAST - FA06963 - 2 DELL LATITUDE 3550					
N° physique :	Date d'entrée : 06/07/2015 En service : 06/07/2015 Quantités : 2,00	1 480,00	143,89	1 336,11	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2183000000 MATERIEL, BUR. & INFORMATIQUE					
Composant : 1235 Désignation : 121 TELECOM - 19 TELEPHONES IP1616					
N° physique :	Date d'entrée : 21/01/2016 En service : 21/01/2016 Quantités : 19,00	3 653,93	0,00	3 653,93	
Composant : 1240 Désignation : SERV EAST - 10 PC DELL OPTI PLEX 3020 MT					
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 10,00	6 620,00	0,00	6 620,00	
Composant : 1241 Désignation : SERV EAST - 20 ECRANS LED 22" P2214H DELL					
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 20,00	3 600,00	0,00	3 600,00	
Composant : 1242 Désignation : SERV EAST - 1 TABLET 10" LENOVO YOGA					
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 1,00	335,00	0,00	335,00	
Composant : 1243 Désignation : SERV EAST - 1 IMPRIMANTE EPSON WORKFORCE WF-100W					
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 1,00	215,00	0,00	215,00	
Composant : 1244 Désignation : SERV EAST - 1 TV SAMSUNG 50" UE50H6200					
N° physique :	Date d'entrée : 28/01/2016 En service : 28/01/2016 Quantités : 1,00	645,00	0,00	645,00	
Composant : 1274 Désignation : SERVEAST - 1 COMMUNICATEUR HPE 1820-48G					
N° physique :	Date d'entrée : 02/02/2016 En service : 02/02/2016 Quantités : 1,00	435,00	0,00	435,00	
Composant : 1273 Désignation : SERVEAST - 1 PC DELL OPTI PLEX 3020 MT AVEC 2 ECRANS DELL 22" P2214H					
N° physique :	Date d'entrée : 10/03/2016 En service : 10/03/2016 Quantités : 1,00	940,00	0,00	940,00	
Composant : 1272 Désignation : SERVEAST - 1 IMPRIMANTE CANON PIXMA IP110					
N° physique :	Date d'entrée : 03/06/2016 En service : 03/06/2016 Quantités : 1,00	250,00	0,00	250,00	
Composant : 1287 Désignation : SERVEAST - 10 SENNEISER CASQUE TELEPHONIQUE - CC550 IP - CORDON POUR AVAYA 1616					
N° physique :	Date d'entrée : 12/07/2016 En service : 12/07/2016 Quantités : 10,00	1 950,00	0,00	1 950,00	
Composant : 1298 Désignation : SERVEAST - 6 LENOVO IDEATAB A10-30 - ZA0D0028DE (TABLETTE TACTILE)					
N° physique :	Date d'entrée : 12/07/2016 En service : 12/07/2016 Quantités : 6,00	1 080,00	0,00	1 080,00	
Composant : 1296 Désignation : SERVEAST - 3 HP OFFICEJET 200 MOBILE PRINTER (IMPRIMANTE PORTABLE)					
N° physique :	Date d'entrée : 02/08/2016 En service : 02/08/2016 Quantités : 3,00	725,00	0,00	725,00	
Composant : 1305 Désignation : SERVEAST - 5 CLAVIER MICROSOFT SCULPT COMFORT DESKTOP					
N° physique :	Date d'entrée : 20/09/2016 En service : 20/09/2016 Quantités : 5,00	332,74	0,00	332,74	
Composant : 1306 Désignation : SERVEAST - 18 CLAVIER MICROSOFT COMFORT CURVE KEYBOARD 3000					
N° physique :	Date d'entrée : 20/09/2016 En service : 20/09/2016 Quantités : 18,00	322,50	0,00	322,50	
Composant : 1307 Désignation : SERVEAST - 5 ETUI AVEC CLAVIER UNIVERSEL FRANCAIS AZERTY BLUETOOTH - TABLETTE 10"					
N° physique :	Date d'entrée : 20/09/2016 En service : 20/09/2016 Quantités : 5,00	204,76	0,00	204,76	
Composant : 1313 Désignation : SERVEAST - 2 HP LASERJET PRO 500 COLOR MFP M570DN					
N° physique :	Date d'entrée : 09/11/2016 En service : 09/11/2016 Quantités : 2,00	1 580,00	0,00	1 580,00	
Composant : 1314 Désignation : SERVEAST - 2 HP OFFICEJET 200 MOBILE PRINTER					
N° physique :	Date d'entrée : 09/11/2016 En service : 09/11/2016 Quantités : 2,00	480,00	0,00	480,00	
TOTAL		293,282,33	210,724,33	82,558,00	
2- Compte Comptable 2183000000 MATERIEL, BUR. & INFORMATIQUE					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition		Amortiss. clôturés		Valeur nette		Commentaires de recensement	
2- Compte Comptable 2184000000 MOBILIERS									
Composant : 40 Désignation : TABLES REUNION	Date d'entrée : 29/04/2004 En service : 29/04/2004	Quantités : 1,00	5 273,88	5 273,88	0,00				
N° physique :									
Composant : 47 Désignation : PLAN DE TRAVAIL	Date d'entrée : 06/06/2004 En service : 08/06/2004	Quantités : 1,00	5 145,31	5 145,31	0,00				
N° physique :									
Composant : 69 Désignation : BUREAUX	Date d'entrée : 19/09/2005 En service : 19/09/2005	Quantités : 1,00	14 437,51	14 437,51	0,00				
N° physique :									
Composant : 93 Désignation : TABLE POLY + CHAISES VISITE	Date d'entrée : 13/04/2006 En service : 13/04/2006	Quantités : 1,00	1 952,35	1 952,35	0,00				
N° physique :									
Composant : 810 Désignation : LE BUREAU FONCTIONNEL F 2011518 - 2 FAUTEUILS CLOE	Date d'entrée : 04/02/2011 En service : 04/02/2011	Quantités : 2,00	645,84	316,98	328,86				
N° physique :									
Composant : 811 Désignation : LE BUREAU FONCTIONNEL F 2011518 - 1 FAUTEUIL CXO TISSU	Date d'entrée : 04/02/2011 En service : 04/02/2011	Quantités : 1,00	789,36	387,46	401,90				
N° physique :									
Composant : 1000 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLMEO - REF. ARTA005910 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	191,25	56,22	135,03				
N° physique :									
Composant : 1001 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	41,65	12,25	29,40				
N° physique :									
Composant : 1002 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21				
N° physique :									
Composant : 1003 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - GRAND REPOS FAUTEUIL - REF. ... 1036500 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	2 400,00	705,33	1 694,67				
N° physique :									
Composant : 1004 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - BOVIST COUSSIN DE SOL - REF. VIT21017401 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	378,59	111,27	267,32				
N° physique :									
Composant : 1005 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TWIGGY LAMPADAIRE - REF. FOS159003 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	801,34	235,50	565,84				
N° physique :									
Composant : 1006 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - SUNFLOWER CLOCK HORLOGE - REF. VIT20125601 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	675,16	198,43	476,73				
N° physique :									
Composant : 1007 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	41,65	12,25	29,40				
N° physique :									
Composant : 904 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - METAL SIDE TABLE - REF. VIT210166 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	368,14	108,18	259,96				
N° physique :									
Composant : 905 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK160800 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	344,80	101,33	243,47				
N° physique :									
Composant : 906 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK180800 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	352,80	103,68	249,12				
N° physique :									
Composant : 907 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - SUPPORT UC - REF. BRAG20021001BL -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 2,00	168,30	49,46	118,84				
N° physique :									
Composant : 908 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR56503 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013	Quantités : 1,00	109,45	32,18	77,27				
N° physique :									

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable	2184000000 MOBILIERS				
Composant :	909 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EM/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	470,90	138,39	332,51	
Composant :	910 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - A100 ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020CO/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 136,00	333,86	802,14	
Composant :	911 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1012AO - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	406,00	119,32	286,68	
Composant :	912 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	916,80	269,44	647,36	
Composant :	913 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER POSTE DE TRAVAIL - REF. E...GK1616S0 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	716,00	210,42	505,58	
Composant :	914 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ECRAN DE SEPARATION - REF. BRAG0160400 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	216,75	63,71	153,04	
Composant :	915 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - SUPPORT UC - REF. BRAGZ002100/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	168,30	49,46	118,84	
Composant :	916 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EM/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	470,90	138,39	332,51	
Composant :	917 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - A100 ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020CO/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 136,00	333,86	802,14	
Composant :	918 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	916,80	269,44	647,36	
Composant :	919 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR586503 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	109,45	32,18	77,27	
Composant :	920 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK160800 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	431,00	126,67	304,33	
Composant :	921 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - SUPPORT UC - REF. BRAGZ002100/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	84,15	24,74	59,41	
Composant :	922 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0406EM/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	235,45	69,21	166,24	
Composant :	923 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1012AO - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	812,00	238,64	573,36	
Composant :	924 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - A100 ARMOIRE + ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020CO/BL - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	588,00	166,93	401,07	
Composant :	925 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	458,40	134,72	323,68	
Composant :	926 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR586503 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	109,45	32,18	77,27	
Composant :	927 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VITR92006101 - N° physique : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	821,25	241,37	579,88	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2164000000 MOBILIERS					
Composant : 928 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYIN SUPPORT CPU - REF. VIT8555452 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	294,00	86,40	207,60	
Composant : 929 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBIL - REF. VIT83506601 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	542,40	159,41	382,99	
Composant : 930 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYIN FILET A CABLES - REF. VIT83304002 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	44,00	12,93	31,07	
Composant : 931 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89241411 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	743,20	218,42	524,78	
Composant : 932 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89241511 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	868,00	255,10	612,90	
Composant : 933 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID SOFT FAUTEUIL - REF. VITR431002 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	572,00	168,10	403,90	
Composant : 934 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - EAMES PLASTIC CHAIR - REF. VITR440022 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	165,60	48,67	116,93	
Composant : 935 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - OPPO LARGE FAUTEUIL - REF. BIAO52A -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	2 218,40	651,96	1 566,44	
Composant : 936 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - CLICK TABLE AVEC MECANISME PLIANT - REF. VIT86010101 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 11,00	9 433,60	2 772,43	6 661,17	
Composant : 937 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - UNIX SIEGE - REF. VITR431202 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 26,00	11 544,00	3 392,65	8 151,35	
Composant : 938 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - BISTRO TABLE - REF. VIT44300600/0630 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00	2 611,20	767,40	1 843,80	
Composant : 939 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - MASTERS FAUTEUIL - REF. KAR5865/09 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 24,00	2 626,80	771,99	1 854,81	
Composant : 940 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - BISTRO TABLE - REF. VIT44300900 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 134,40	333,39	801,01	
Composant : 941 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - VEGERAL CHAISE - REF. VIT44001500 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 8,00	2 131,20	626,34	1 504,86	
Composant : 942 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ENSEMBLE DE RAYONNAGES - REF. DIV					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	3 496,08	1 027,45	2 468,62	
Composant : 943 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206001					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 3,00	2 304,00	677,12	1 626,88	
Composant : 944 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT ENSEMBLE BENCH 6 POSTES - REF. DIV -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	19 054,50	5 599,91	13 454,59	
Composant : 945 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYIN FILET A CABLES - REF. VIT83304002 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 3,00	132,00	38,79	93,21	
Composant : 946 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - M2 SUPPORT ECRAN - REF. VITFRDM2PWK -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 30,00	6 681,00	1 963,47	4 717,53	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. cédurés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 947 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT SUPPORT UNITE CENTRALE - REF. VIT89252911 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 15,00	2 703,00	794,38	1 908,62	
Composant : 948 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBILE - REF. VIT83505601 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 3,00	1 627,20	478,22	1 148,98	
Composant : 949 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 15,00	6 876,00	2 020,78	4 855,22	
Composant : 950 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89242311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 7,00	4 116,00	1 209,65	2 906,35	
Composant : 951 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89241311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 7,00	4 323,20	1 270,54	3 052,66	
Composant : 952 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89243311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 5,00	3 240,00	952,20	2 287,80	
Composant : 953 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206101 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	821,25	241,37	579,88	
Composant : 954 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYV FILET A CABLES - REF. VIT83304002 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	44,00	12,93	31,07	
Composant : 955 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT SUPPORT UNITE CENTRALE - REF. VIT89252911 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	180,20	52,96	127,24	
Composant : 956 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBILE - REF. VIT83505601 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	542,40	159,41	382,99	
Composant : 957 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES - REF. VIT89243411 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 552,00	456,12	1 095,88	
Composant : 958 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - ID MESH FAUTEUIL - REF. VITRR431001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	458,40	134,72	323,68	
Composant : 959 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - WORKIT TABLE DE TRAVAIL - REF. VIT89206201 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	959,20	281,90	677,30	
Composant : 960 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - PANTON CHAIR CHAISE - REF. VIT4400300004 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00	969,60	284,95	684,65	
Composant : 961 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - EM TABLE - REF. VIT41238300 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	2 157,19	633,98	1 523,21	
Composant : 962 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYV SUPPORT CPU - REF. VIT8355452 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	294,00	86,40	207,60	
Composant : 963 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - JOYV FILET A CABLES - REF. VIT83304002 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	44,00	12,93	31,07	
Composant : 964 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - FOLLOW ME 1 CAISSON MOBILE - REF. VIT83505601 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	542,40	159,41	382,99	
Composant : 965 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - HEADLINE FAUTEUIL - REF. VITRR411904 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	933,60	274,37	659,23	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable	216400000 MOBILIERS				
Composant : 966 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - GUERIDON TABLE RONDE - REF. VIT412394EL -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	1 185,89	342,64	823,25	
Composant : 967 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516663 - EAMES PLASTIC SIDE CHAIR - REF. VIT44002200 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 4,00	662,40	194,67	467,73	
Composant : 988 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX WALL CENDRIER MURAL - REF. REX1626 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	179,35	52,70	126,65	
Composant : 969 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - FLOW I PORTE PARAPLUIE - REF. CAS2215W/A -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	209,95	61,71	148,24	
Composant : 970 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - ROUND 20 WALL WHITEBOARD - REF. CAS4073 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	1 018,30	299,27	719,03	
Composant : 971 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - FRAME PORTE BROCHURES MURAL - REF. CAS2073 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	678,30	199,34	478,96	
Composant : 972 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX387 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
Composant : 973 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	382,50	112,41	270,09	
Composant : 974 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	83,30	24,48	58,82	
Composant : 975 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	382,50	112,41	270,09	
Composant : 976 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 2,00	83,30	24,48	58,82	
Composant : 977 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	191,25	56,22	135,03	
Composant : 978 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	41,65	12,25	29,40	
Composant : 979 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO MINI - REF. ARTA005910 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	191,25	56,22	135,03	
Composant : 980 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	41,65	12,25	29,40	
Composant : 981 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - HANG IT ALL PORTE MANTEAU - REF. VIT20119001 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	167,22	49,14	118,08	
Composant : 982 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX387 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
Composant : 983 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CLICK CHARLOT D EMPILAGE - REF. VIT86010411 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	1 116,00	327,98	788,02	
Composant : 984 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX387 -					
N° physique :	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 985 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - EDISON THE PETIT LAMPE DE TABLE - REF. FATEDISONTHEPET -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00	266,40	78,29	188,11	
N° physique :					
Composant : 986 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
N° physique :					
Composant : 987 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX CORBEILLE - REF. REX1611 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	142,80	41,97	100,83	
N° physique :					
Composant : 988 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX WALL CENDRIER MURAL - REF. REX1626 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	179,35	92,70	126,65	
N° physique :					
Composant : 989 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - NOX WALL CORBEILLE MURALE - REF. REX1629 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	229,93	67,57	162,36	
N° physique :					
Composant : 990 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOOLBOX RANGEMENT - REF. VIT89255013 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 19,00	478,80	140,71	338,09	
N° physique :					
Composant : 991 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - EAMES PLASTIC SIDE CHAIR - REF. VIT440023000201 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 6,00	1 488,80	431,66	1 037,14	
N° physique :					
Composant : 992 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - CONTRATTEMPO HORLOGE MURAL - REF. REX987 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	90,95	26,74	64,21	
N° physique :					
Composant : 993 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - GLIDER PLATEAU POUR BUREAU - REF. BRAGP120800 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	204,80	60,19	144,61	
N° physique :					
Composant : 994 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - PAIRE DE TRAVERSES TELESCOPIQUES - REF. BRAGG100102AF -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 1,00	423,20	124,37	298,83	
N° physique :					
Composant : 995 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - WORKIT MIROIR - REF. VIT89252511 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 12,00	961,80	282,66	679,14	
N° physique :					
Composant : 996 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - WORKIT PANNEAU MAGNETIQUE - REF. VIT89252611 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 12,00	983,00	283,02	679,98	
N° physique :					
Composant : 997 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - WORKIT VASE - REF. VIT89252711 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 12,00	961,80	282,66	679,14	
N° physique :					
Composant : 998 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - TOLOMEO - REF. ARTA005910 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 3,00	573,75	168,63	405,12	
N° physique :					
Composant : 999 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516664 - COLMO CORBEILLE - REF. REX1050 -	Date d'entrée : 23/01/2013 En service : 23/01/2013 Quantités : 15,00	621,15	182,56	438,59	
N° physique :					
Composant : 1008 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - ALCOVE THREE SEATERS CANAPE - REF. VIT21030600 -	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 1,00	4 688,22	1 339,52	3 328,70	
N° physique :					
Composant : 1009 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - A1000 ARMOIRE - ETAGERES METALLIQUES - REF. BRABM1020COBEL -	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 1,00	568,00	162,98	405,02	
N° physique :					
Composant : 1010 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - FRAMEWORK ARMOIRE - REF. FAN677F00 -	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 2,00	392,00	112,48	279,52	
N° physique :					
Composant : 1011 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - AQUARIUS ARMOIRE - REF. VANHG2302/P -	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 6,00	3 648,00	1 046,77	2 601,23	
N° physique :					

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 216400000 MOBILIERS					
Composant : 1012 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - AQUARIUS ARMOIRE - REF. VANHG2302/P -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 4,00	2 432,00	697,85	1 734,15	
Composant : 1013 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516703 - KAST 3HU MEUBLE DE RANGEMENT - REF. VIT21300801 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 1,00	6 102,34	1 751,02	4 351,32	
Composant : 1014 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516704 - SCIANGAI PORTE MANTEAUX - REF.ZAN300					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 1,00	466,00	133,72	332,28	
Composant : 1015 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516704 - TOOLBOX RANGEMENT - REF. VIT89255013 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 9,00	226,80	65,08	161,72	
Composant : 1016 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516704 - ALCOVE HIGHBACK WORK BANQUETTE - REF. VIT21038200 -					
N° physique :	Date d'entrée : 18/02/2013 En service : 18/02/2013 Quantités : 2,00	7 847,48	2 251,79	5 595,69	
Composant : 1017 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - TOLMEO MINI - REF. ARTA005940 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 4,00	852,84	235,00	617,84	
Composant : 1018 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 VESTIAIRE MURAL - REF. CAS4062 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	74,00	20,39	53,61	
Composant : 1019 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 CINTRE - REF. CAS4045 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 3,00	84,00	23,15	60,85	
Composant : 1020 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 MODULE MURAL - REF. CAS4063 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	79,00	21,77	57,23	
Composant : 1021 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516745 - ROUND 20 MODULE MURAL - REF. CAS4064 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	89,00	24,52	64,48	
Composant : 1022 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - ROUND 20 MIROIR MURAL - REF. CAS4066 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	44,00	12,12	31,88	
Composant : 1023 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - LOTTUS PLATEAU DE TABLE + PIED - REF. ENE2438 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 2,00	716,88	197,54	519,34	
Composant : 1024 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - LOTTUS TABOURET HAUT - REF. ENE4750 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 6,00	1 188,00	327,36	860,64	
Composant : 1025 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - MONTANA MEUBLE AUTONOME - REF. DIV -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	1 881,00	518,32	1 362,68	
Composant : 1026 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - MONTANA MEUBLE AUTONOME - REF. DIV -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	873,00	240,56	632,44	
Composant : 1027 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - MONTANA MEUBLE AUTONOME - REF. DIV -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 1,00	853,00	235,05	617,95	
Composant : 1029 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - WORKIT ECRAN FIXE 140 CM - REF. VIT89251301 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 2,00	692,00	190,68	501,32	
Composant : 1030 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516746 - WORKIT PORTE ACCESSOIRES - REF. VIT8925111 -					
N° physique :	Date d'entrée : 29/03/2013 En service : 29/03/2013 Quantités : 2,00	200,00	55,11	144,89	
Composant : 1087 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516830 - GLIDER BUREAU - REF. BRAGK160600					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2013 En service : 31/05/2013 Quantités : 1,00	424,00	109,62	314,38	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. c/hunés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS					
Composant : 1088 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516930 - CAISSON A ROULETTES - REF. BRATM0408EMBL -					
N° physique :	Date d'entrée : 31/05/2013 En service : 31/05/2013 Quantités : 1,00	277,00	71,61	205,39	
Composant : 1096 Désignation : PERSPECTIVES - FC 516867 - FAUTEUIL BUREAU AVEC DOSSIER REGLABLE ET COUSSIN D'ASSISE					
N° physique :	Date d'entrée : 18/06/2013 En service : 18/06/2013 Quantités : 1,00	1 073,20	340,22	732,98	
Composant : 1105 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517013 - MOBILIER COMPLEMENTAIRE ACCUEUIL -					
N° physique :	Date d'entrée : 16/10/2013 En service : 16/10/2013 Quantités : 1,00	1 741,11	384,49	1 356,62	
Composant : 1119 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517184 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES 3HY 80X44X117 cm - REF VIT892242311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 17/01/2014 En service : 17/01/2014 Quantités : 1,00	626,37	122,49	503,88	
Composant : 1120 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517184 - STORAGE ARMOIRE A PORTES BATTANTES 3HY 100X44X117 cm - REF VIT892241311 -					
N° physique :	Date d'entrée : 17/01/2014 En service : 17/01/2014 Quantités : 1,00	659,77	128,83	529,94	
TOTAL					
2- Compte Comptable 218400000 MOBILIERS		196.675.10	76.437.30	120.237.80	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

Caractéristiques de l'immobilisation		Base Acquisition	Amortiss. clôturés	Valeur nette	Commentaires de recensement
2- Compte Comptable 2188000000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Composant : 1112 Désignation : PERSPECTIVES - FC 517065 - POSE D UN TOTEM EXTERIEUR -					
N° physique :	Date d'entrée : 30/11/2013 En service : 30/11/2013 Quantités : 1,00	5 615,24	1 171,39	4 443,85	
Composant : 1237 Désignation : VACKIER DELBOS CLIMATISATEUR SALLE DES SERVEUR					
N° physique :	Date d'entrée : 14/01/2015 En service : 14/01/2015 Quantités : 1,00	15 146,00	2 919,81	12 226,19	
Composant : 1175 Désignation : REXEL - PRISE MOBILE INTER 10A RADIO					
N° physique :	Date d'entrée : 30/01/2015 En service : 30/01/2015 Quantités : 50,00	2 100,00	396,17	1 713,83	
Composant : 1178 Désignation : REXEL - 50 POUSSOIRS AUTOMATIQUE INTERIEUR RADIOS					
N° physique :	Date d'entrée : 27/02/2015 En service : 27/02/2015 Quantités : 50,00	2 400,00	405,33	1 994,67	
Composant : 1182 Désignation : REXEL - 50 PRISE MOBILE INTER 10A RADIO					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2015 En service : 31/03/2015 Quantités : 50,00	2 100,00	315,99	1 784,01	
Composant : 1183 Désignation : REXEL - 75 POUSSOIRS AUTOMATIQUE INTERIEUR RADIOS					
N° physique :	Date d'entrée : 31/03/2015 En service : 31/03/2015 Quantités : 75,00	3 600,00	541,70	3 058,30	
Composant : 1235 Désignation : REXEL - 100 PRISE MOBILE INTER					
N° physique :	Date d'entrée : 31/07/2015 En service : 31/07/2015 Quantités : 100,00	3 840,00	321,95	3 518,05	
Composant : 1236 Désignation : REXEL - 150 DETECTEUR DE MVR					
N° physique :	Date d'entrée : 31/07/2015 En service : 31/07/2015 Quantités : 150,00	4 605,00	386,09	4 218,91	
Composant : 1221 Désignation : REXEL - 50 PRISE MOBILE INTER					
N° physique :	Date d'entrée : 30/10/2015 En service : 30/10/2015 Quantités : 50,00	1 920,00	65,07	1 854,93	
Composant : 1222 Désignation : REXEL - 30 DETECTEUR DE MVR					
N° physique :	Date d'entrée : 30/10/2015 En service : 30/10/2015 Quantités : 30,00	921,00	31,21	889,79	
Composant : 1223 Désignation : REXEL - 50 DETEC + 50 PRISE MOBIL					
N° physique :	Date d'entrée : 05/11/2015 En service : 05/11/2015 Quantités : 100,00	3 455,00	107,49	3 347,51	
Composant : 1231 Désignation : REXEL - 50 DETECTEUR DE MVR					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2015 En service : 31/12/2015 Quantités : 50,00	1 535,00	0,85	1 534,15	
Composant : 1232 Désignation : REXEL - 20 PRISE MOBILE INTER					
N° physique :	Date d'entrée : 31/12/2015 En service : 31/12/2015 Quantités : 20,00	768,00	0,43	767,57	
TOTAL		48.005,24	6.653,48	41.351,76	

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

TOTAL
1- Total sélection

121 FCEs SIRMAD CORREZE DELEGATION

2.805.773,40 1.526.836,72 1.078.936,68

INVENTAIRE
HORIZON DES CALCULS : 31/12/2016

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCES MUTUELLES**,
18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON CEDEX 08

Certifions par la présente :

que notre sociétaire,

FCEs – SIRMAD CORREZE TELEASSISTANCE

dont les locaux d'exploitation sont situés

1 impasse des perdrix Soleilhavoup
19460 NAVES

est titulaire auprès de notre société d'une police d'assurance N° **88084**

garantissant du **01/01/2016 au 31/12/2016** la responsabilité civile professionnelle de notre sociétaire
au titre de son activité de :

Prestation de téléassistance auprès de personnes résidant à leur domicile

Il est précisé que cette attestation ne peut en aucun cas engager la société au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et n'est valable que sous réserve d'encaissement des primes dues.

Fait à Paris, le 17 février 2016

P/O



C.C.A.I. agissant au nom et
pour le compte de la SHAM



Engagements à incidence financière y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

En 2013, un bail de location des locaux est signé avec la SEM Corrèze Equipement pour la durée de la DSP 2013-2022.

Le montant du loyer annuel 2016 s'élève à 77 515,92€ HT et les charges locatives à 8164,08 € H.T.

Pour assurer la continuité du service diverses mesures ont été prises :

Contrat de maintenance 24 h /24 et 7j/7 avec les prestataires suivants :

WISY assure le fonctionnement du système informatique et la surveillance du réseau avec télémaintenance et organisation d'astreinte dans le cadre d'un contrat annuel d'un montant de 70 040€ H.T.

T2I assure le fonctionnement du système de réception des alarmes avec télémaintenance et organisation d'astreinte dans le cadre d'un contrat annuel d'un montant de 22 010 H.T. €

ADISTA et ORANGE BUSINESS SERVICES assure une hot line technique avec intervention sur site dans les 4 heures sur l'ensemble de l'installation pour un montant global de 31 329€ H.T..

GEMA assure la maintenance du groupe électrogène garantissant la continuité de l'alimentation électrique.

Pour garantir un fonctionnement 24h/ 24 et 7j/7 12 salariés travaillent en cycles de manière à assurer une écoute et une surveillance à distance sans interruption.

Pendant les mois d'été des permanences et astreintes à domicile sont organisées pour parer au remplacement d'appareils endommagés par les surtensions dues aux orages.

Ces salariés sont indemnisés selon les dispositions de la Convention Collective appliquée dans l'établissement.



Délégation de Service Public Télé assistance avancée et domotique 2013-2022

Bilan 2016

CCSPL du 04/10/2017

Examen du rapport annuel

Articles L. 1411-3 et L.1413-1 du C.G.C.T. portant sur l'exécution du service public

Le dispositif de télé assistance repose sur un outil de communication associé à un élément d'alerte installé au domicile d'une personne, permettant d'alerter 24 H/24 et 7 jours/7 une centrale informatisée de réception des appels située à Naves, pour apporter une réponse rapide et fiable, en déclenchant l'intervention la mieux adaptée.

Ce dispositif existe en Corrèze sous la forme d'une Délégation de Service Public depuis 2001. Le service a connu de nombreuses évolutions. En 2013 a débuté la 3ème DSP.

Les 3 axes majeurs du dispositif sont :

- 1. Répondre à l'urgence**
- 2. Lutter contre l'isolement**
- 3. Participer à la coordination des actions de maintien à domicile**



La plateforme d'écoute

Pour assurer les exigences de la DSP, au 31/12/2016, l'effectif de Corrèze téléassistance était composé de 30 salariés ETP (*stable depuis 2013*) :

- 3 assistantes de secteurs (installations),
- 2 domoticiens,
- 16 opérateurs et chargés de convivialité,
- 4 techniciens,
- 2 agents de logistique et sécurité,
- 1 directeur de plateforme,
- 1 adjointe de direction,
- 1 adjoint de direction technique,

Le matériel installé chez les abonnés

TELEASSISTANCE AVANCEE (TA)



Quiatil Easy



1 émetteur

+



1 émetteur pour les couples qui en font la demande (gratuit)

TA + DOMOTIQUE



+



Détecteur de fumée



Tirette d'appel



Boitier Inter phonie déportée selon habitat



Chemin lumineux

Le tarif pour les usagers

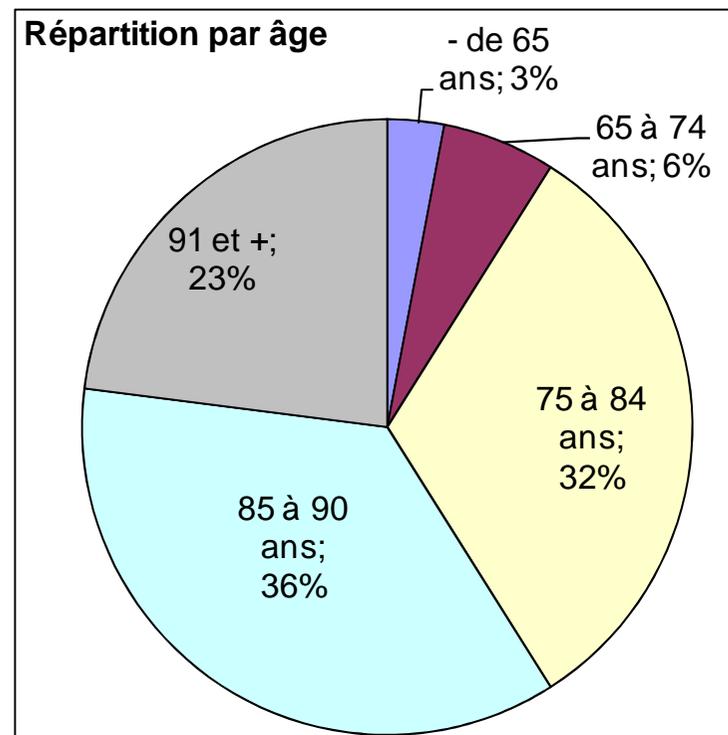
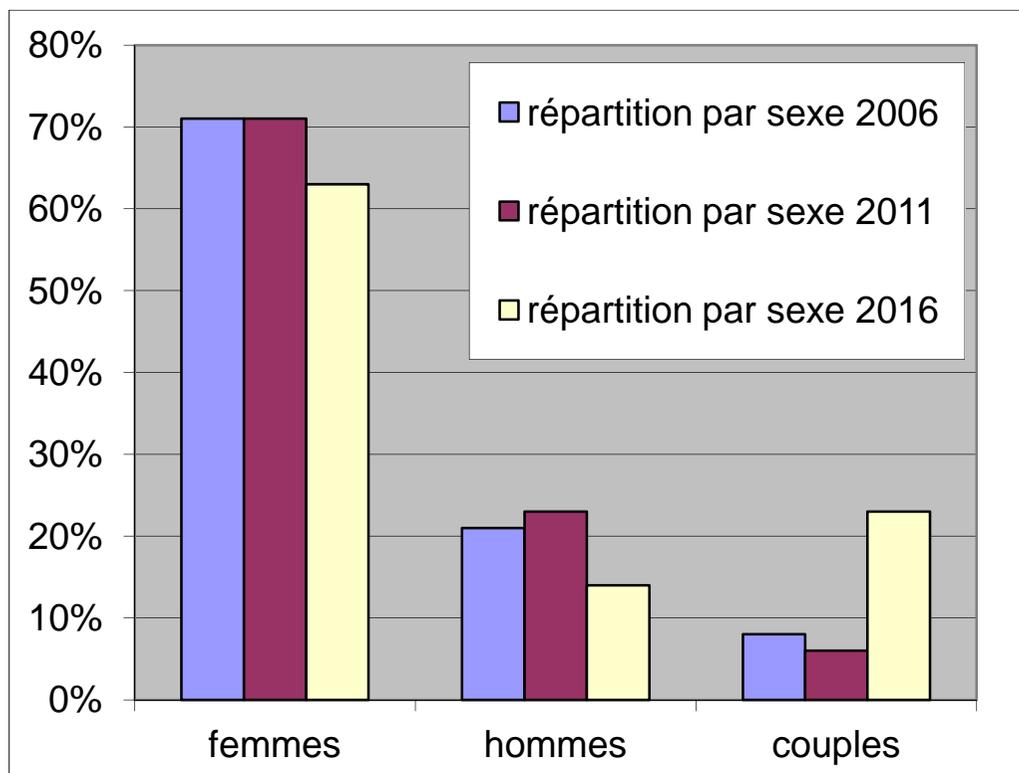
Frais d'installation

Types de prestations	TARIF UNITAIRE TTC
Installation TA	15€
Installation TA + domotique leds	26€
Installation TA + domotique chemin intégré	90€

Abonnements mensuels

Types de prestations	TARIF UNITAIRE TTC
Abonnement TA	18€
Abonnement TA + domotique leds	30€
Abonnement TA + domotique chemin intégré	40€

Profil des abonnés

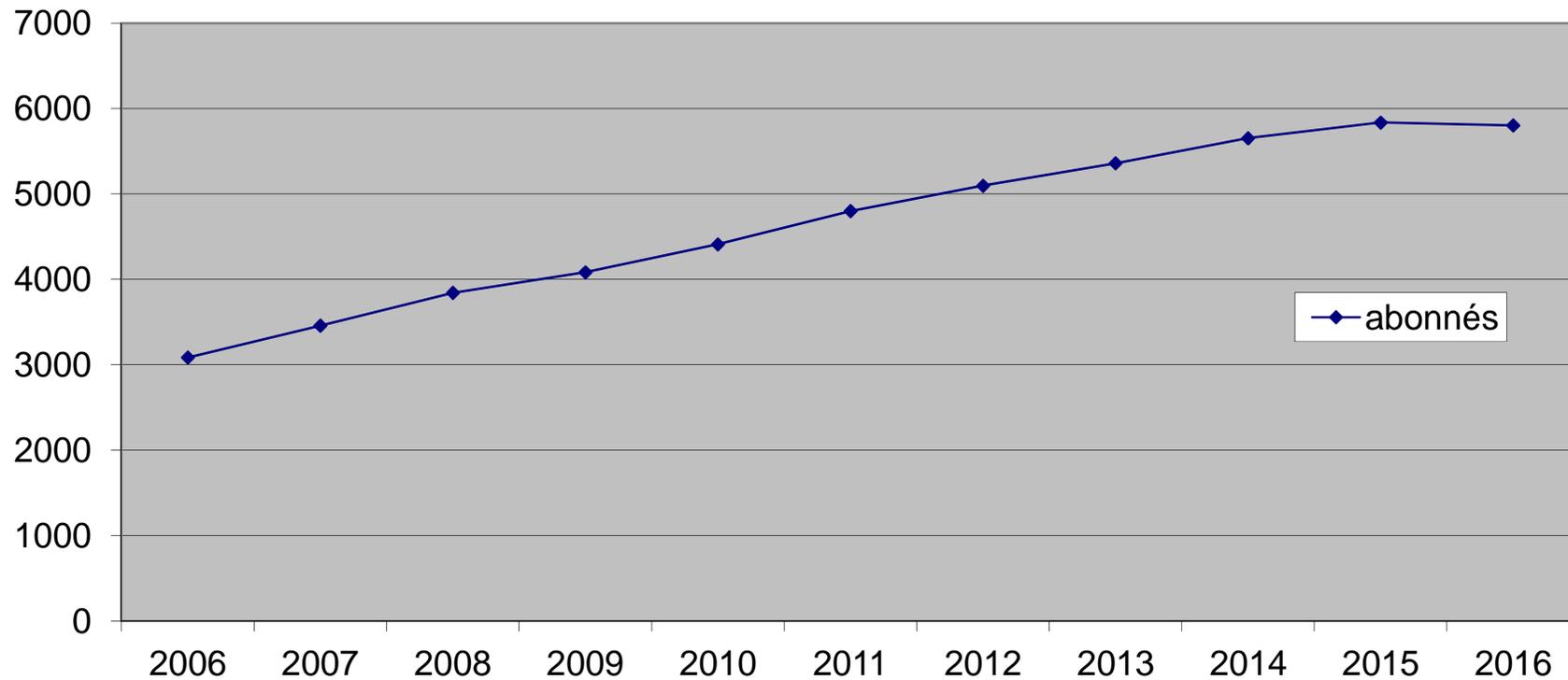


Les abonnés au dispositif sont principalement des femmes seules, même si la proportion de couples augmente de manière significative ces dernières années.

La moyenne d'âge est de 87 ans.

Evolution du nombre d'abonnés

A la fin de la 1ère DSP (31/12/2006), la plateforme comptait 2 897 abonnés. Depuis, l'évolution du nombre d'abonnés a été la suivante :

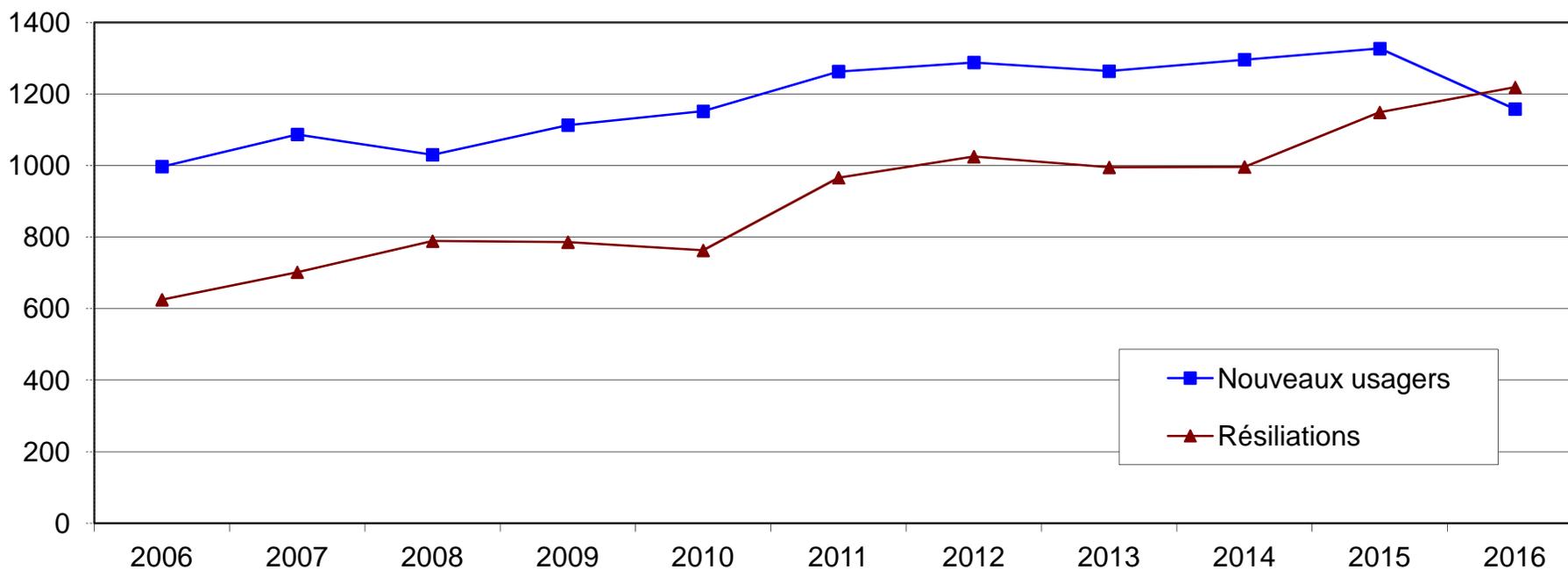


Au 31/12/2016, la plateforme comptait 5 803 abonnés (5837 en 2015).

Evolution de l'activité

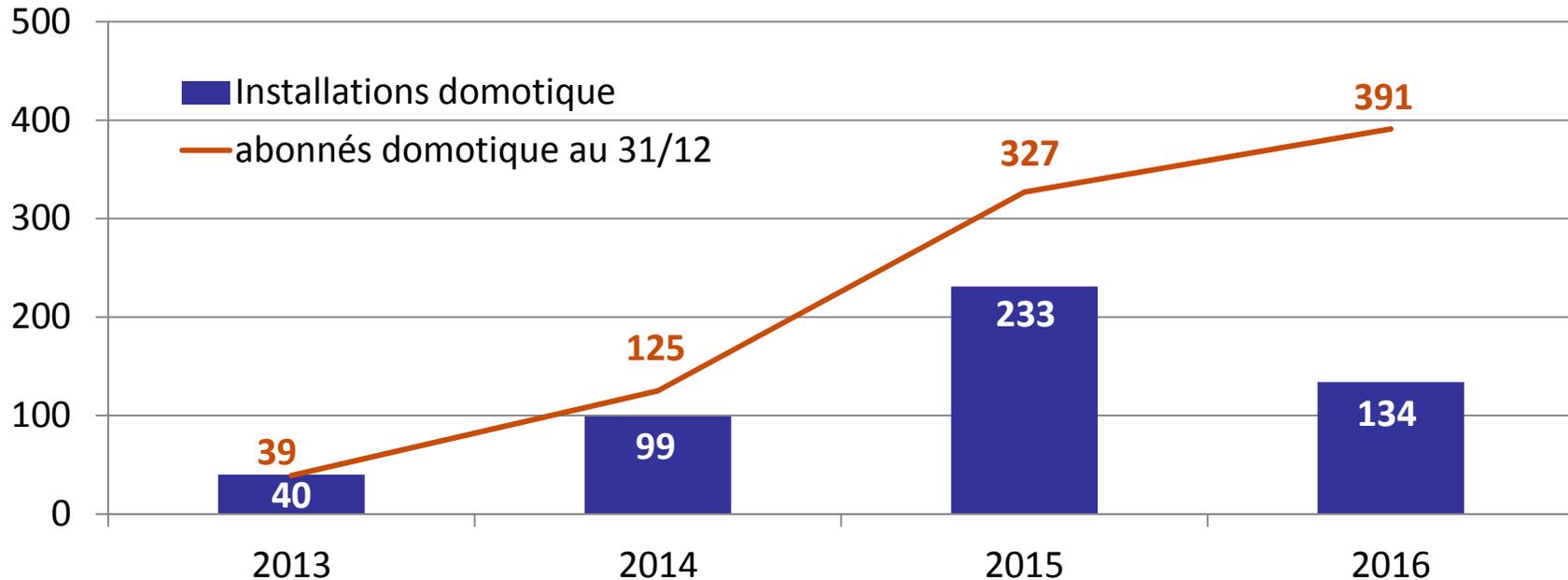
L'évolution du nombre d'abonnés était sensiblement constante de 2006 à 2014 (+300 abonnés/an). En 2015, malgré une année record par le nombre de nouveaux usagers, le dispositif a connu un ralentissement de son évolution (+178 abonnés). En 2016, Corrèze téléassistance a réalisé son plus faible nombre d'installations depuis 2010 et a connu son plus gros nombre de résiliations.

Ainsi, pour la première année depuis la création du dispositif, Corrèze téléassistance a connu une baisse de ses abonnés (- 34 abonnés).



Focus sur le pack domotique

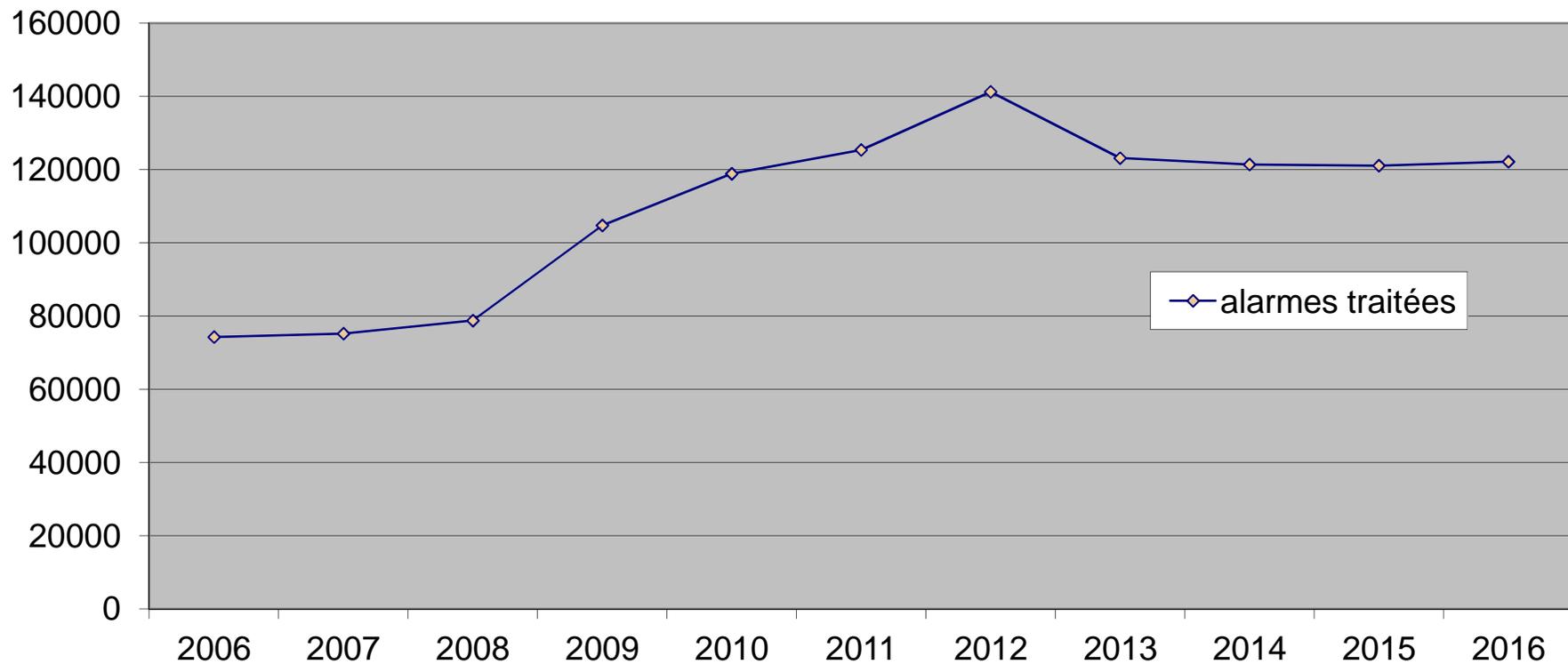
Proposé depuis 2013, le déploiement du pack domotique reste faible. L'objectif de 300 installations / an sur les 5 premières années de la délégation n'a jamais été atteint.



De manière à promouvoir le déploiement de la domotique, un avenant à la DSP a été mis en place en février 2015. Il permettait aux 300 nouveaux usagers en domotique de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement et sur le prix de l'installation. La 300^{ème} installation a été réalisée en mars 2016. Depuis, l'opération n'ayant pas été reconduite, le nombre d'installations a de nouveau chuté. Ce qui montre que le coût est le principal frein au déploiement de la domotique chez les personnes âgées.

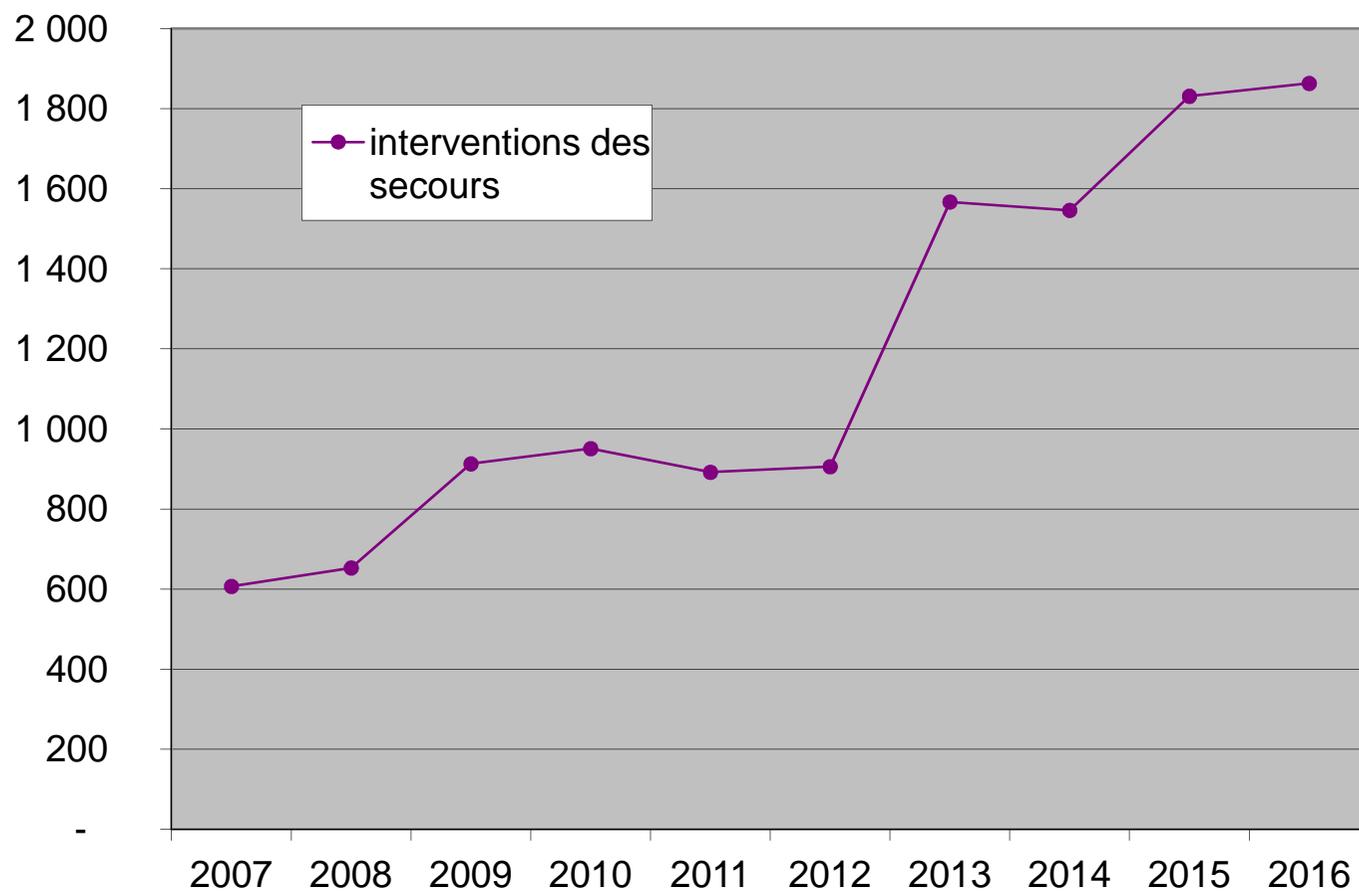
Évolution de l'activité : Alarmes traitées

En moyenne sur l'année 2016, Corrèze télé assistance a traité 335 alarmes/jour. Parmi elles 18 alarmes/jour concernaient des états d'alerte d'extrême urgence (chutes, malaises, etc.)



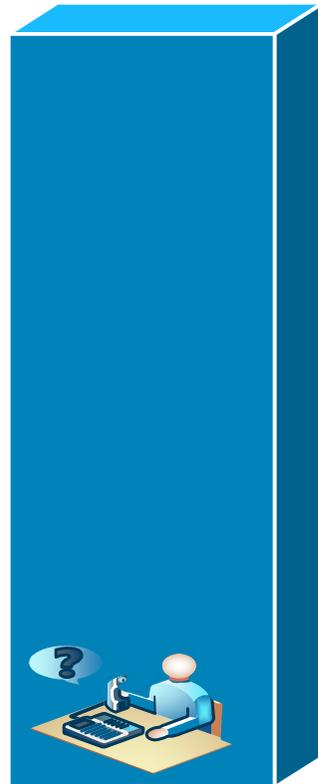
Evolution de l'activité : Intervention des secours

Malgré un nombre d'alarmes traitées relativement stable depuis 2013, nous constatons une montée en charge du nombre de sollicitations de l'intervention des secours.



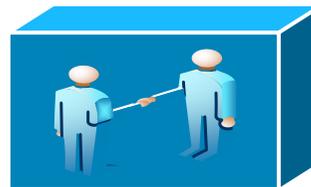
En 2016, Corrèze téléassistance a sollicité 1863 interventions des services de secours, soit plus de **2 fois plus** qu'en 2012.

Evolution de l'activité : Intervention des secours

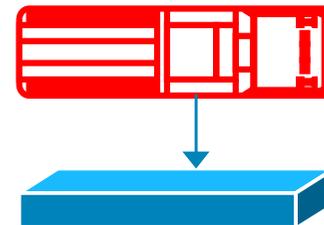


122 000 alarmes

Le travail de "filtre" effectué par Corrèze téléassistance pour les services de secours reste important!



6 740 chutes/
malaises



1 863 interventions
des secours

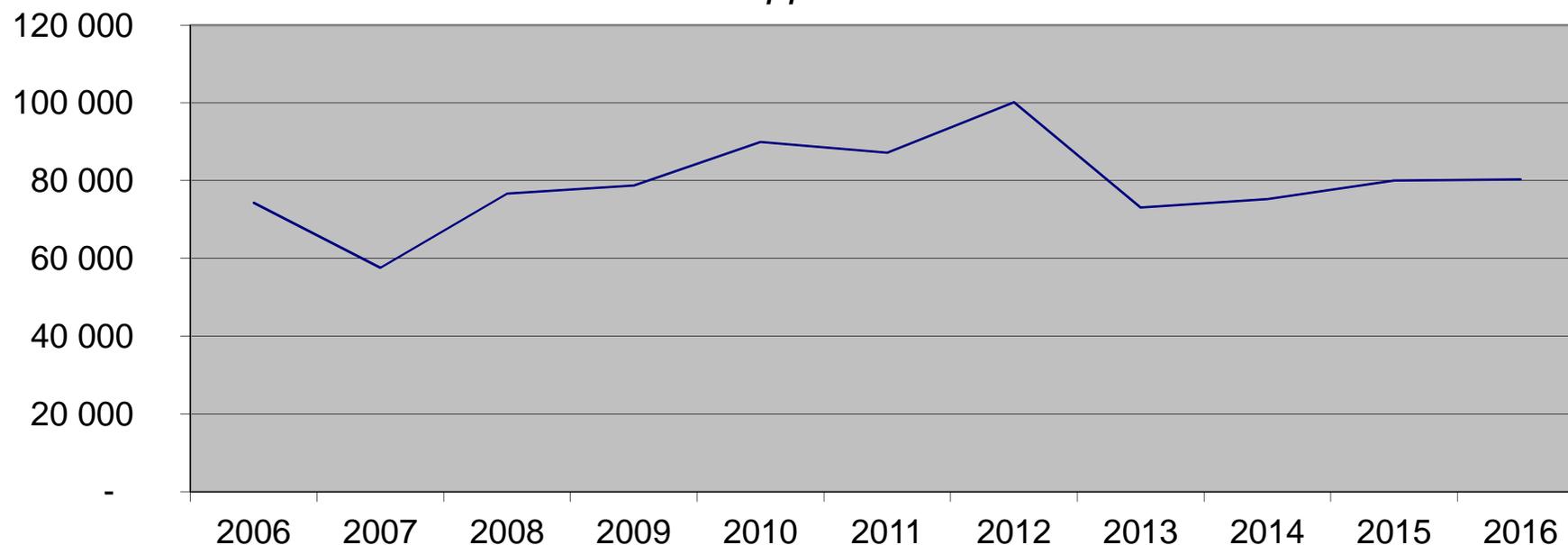
Ces chiffres sont stables par rapport à 2015.

Evolution de l'activité : convivialité

Outre sa mission de réponse à l'urgence, la plateforme réalise également une mission de convivialité.

Dans le cadre de la DSP, la plateforme doit réaliser des appels réguliers de convivialité. Par abonné, cela représente une fréquence de 13 appels par an (1 appel/mois et 1 appel pour l'anniversaire).

Evolution des appels de convivialité



Le contrat de DSP prévoit également la possibilité de réaliser des appels supplémentaires pour des personnes en situation de fragilité repérées par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison de l'Autonomie.

Analyse financière

Le contrat de délégation de service public

Les termes du contrat :

- **durée 10 ans**
- **la gestion du service délégué est assurée par le délégataire à ses risques et périls**
- **néanmoins, l'autorité délégante assure au délégataire une compensation financière au titre des Obligations de Service Public (OSP) qui lui sont imposées**

Les objectifs fixés en termes de volumétrie (/10 ans) pour 2016 :

- **1 300 abonnés entrants (tout type de prestation)**
- **Dont 300 installations domotiques**

Des OSP prévisionnelles calibrées en considération :

- **des objectifs à atteindre, en termes de mission**
- **mais aussi en termes de volumétrie**

La compensation est établie sur la base budgétaire de l'offre et le montant prévisionnel ajusté :

- **à la hauteur de 49,5% du total des charges constatées**
- **dans la limite de 3% de marge sur la durée du contrat**

Analyse financière

Le contrat de délégation de service public

CALCUL DE LA COMPENSATION

	2013	2014	2015	2016	2017
Compensation OSP (prévu au contrat)	959 188 €	1 026 751 €	1 058 041 €	1 086 421 €	1 125 005 €
Trop perçu // OSP n-1	- €	104 807 €	98 202 €	15 596 €	-9 284 €
Trop perçu // marge n-1	- €	403 010 €	215 266 €	295 666 €	383 013 €
Compensation OSP versée	959 188 €	518 934 €	744 572 €	775 159 €	751 276 €

Le montant prévisionnel des OSP pour 2016 s'élevait à 1 086 421€ duquel le versement excédentaire 2015 de 311 262 € a été déduit.

La compensation des OSP 2016 s'est donc élevée à 775 159 €.

Analyse financière

Le contrat de délégation de service public

RESULTAT DES EXERCICES

Intitulé	Prévisionnel 2015	Réalisé 2015	Ecart réel-Prévisionnel	Prévisionnel 2016	Réalisé 2016	Ecart réel-Prévisionnel
Obligations de service Public	1 058 041	746 779	-311 262	1 086 421	712 692	-373 729
Produits d'activités	1 055 569	1 075 485	19 916	1 092 077	1 115 067	22 990
Produits exceptionnels HT	120 000	357 962	237 962	120 000	466 091	346 091
TOTAL DES PRODUITS HT	2 233 610	2 180 226	-53 384	2 298 498	2 293 851	-4 647
Charges d'activités	1 861 522	1 883 957	22 435	1 877 735	1 953 246	75 511
<i>dont masse salariale</i>	<i>1 139 670</i>	<i>1 234 872</i>	<i>95 202</i>	<i>1 143 506</i>	<i>1 311 519</i>	<i>168 013</i>
Dotation aux amortissements et provisions	275 935	221 992	-53 943	317 055	260 299	-56 756
TOTAL DES CHARGES HT	2 137 457	2 105 949	-31 508	2 194 790	2 213 545	18 755
<i>Résultat avant Impôt sur les sociétés</i>	<i>96 153</i>	<i>74 277</i>		<i>103 708</i>	<i>80 306</i>	

Commission Consultative des Services Publics Locaux Compte rendu de réunion

A - Objet de la réunion

Examen du rapport annuel du délégataire pour la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique

Date de la réunion : mercredi 4 octobre 2017 à 10H00

B - Composition de la commission consultative des services publics locaux

1 - Membres à voix délibérante :

Nom	Qualité	Fonction	Présence
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	x
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	x
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	x
Mme Nelly SIMANDOUX	Conseillère Départementale	Membre titulaire	x
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	Excusé
M. Gérard SOLER	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Hélène ROME	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Danielle COULAUD	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Gilbert FRONTY	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
M. Patrick CHARPENTIER	Vice-Président - France Assos Santé		x
Mme Marie-Claude CARLAT	Présidente - UDAF 19		

2 - Personnalités qualifiées :

Mme Patricia BUISSON	Directeur Général des Services	Excusée
M. Vincent SEROZ	Chef de Cabinet	Excusé
Mme Evelyne SANCIER	Corrèze Téléassistance	x
Mme Annie CERON	Directeur de la Modernisation et des Moyens	Excusée
M. Thomas MAURY	Technicien Habitat	x
Mme Laëtitia CAPY-GOUNET	Directeur des Finances	x
Mme Huguette ALEXANDRE-NAUCHE	Chef du Service Budget comptabilité	Excusée
Mme Martine PERIER	Référent financier - Direction des Finances	x
Mme Nathalie GUBERT	Chef du Service Contrôle Gestion Qualité	Excusée

C - Présentation du bilan

Le bilan présenté est celui de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de téléassistance avancée et portant généralisation de la domotique qui a pris effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 10 ans.

Pour l'année 2016, il est à noter que :

- les effectifs de la plateforme sont stables par rapport à l'année précédente (30 ETP),
- les abonnés au dispositif sont principalement des femmes seules, même si la proportion des couples augmente de manière significative ces dernières années. La moyenne d'âge s'établit autour de 87 ans,
- l'évolution du nombre d'abonnés était sensiblement constante depuis 2006. En 2016, le délégataire a réalisé son plus faible nombre d'installations depuis 2010 et connu son plus gros nombre de résiliations. Ainsi, pour la première fois, Corrèze Téléassistance a connu une baisse de ses abonnés due essentiellement à une forte augmentation du nombre de résiliations. Le nombre élevé de résiliations s'explique notamment par la baisse des prescriptions APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), certains bénéficiaires étant amené à faire un choix entre des heures d'aide ménagère à domicile ou une aide technique (téléassistance) et privilégiant souvent la première aide. Il est de plus à noter un nombre de décès conséquent pour 2016,
- concernant le pack domotique, l'objectif prévu au contrat de 300 installations par an sur les 5 premières années de la délégation n'a jamais été atteint malgré l'avenant mis en place en 2015 permettant à 300 nouveaux usagers en domotique de bénéficier d'une réduction sur l'abonnement et sur le prix de l'installation. Cette opération n'ayant pas été reconduite, le nombre d'installations a de nouveau chuté. On constate ainsi que le coût est le principal frein du déploiement de la domotique chez les personnes âgées,
- Corrèze Téléassistance a traité en moyenne 335 alarmes par jour (dont 18 concernaient des états d'alerte d'extrême urgence). Même si le nombre d'alarmes traitées est relativement stable, il est à constater une montée en charge du nombre de sollicitations de l'intervention des secours. L'important travail de filtre effectué par la plateforme pour les services de secours est à souligner (122 000 alarmes traitées pour 1 863 interventions),
- la plateforme a réalisé près de 80 000 appels de convivialité (un appel par mois au minimum par abonné ainsi qu'un appel le jour de son anniversaire).

Le montant prévisionnel des obligations de service public (OSP) pour 2016 s'élevait à 1 086 421 € duquel le versement excédentaire 2015 de 311 262 € a été déduit. La compensation des OSP 2016 s'est donc élevée à 775 159 €.

D - Avis de la Commission

La présentation du bilan de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du dispositif départemental de télé assistance avancée et portant généralisation de la domotique n'amène pas de remarque particulière des membres de la commission et est validée à l'unanimité des membres présents.

E - Remarques et Observations

Fait nouveau en 2016, près de 18% des résiliations (soit environ 220 résiliations sur l'année) sont dues à l'impossibilité pour certains usagers de continuer à financer le reste à charge de leur abonnement. Mme Sancier exprime son inquiétude par rapport à cette problématique. Elle précise que Corrèze téléassistance n'a jamais fait évoluer le coût d'abonnement à la téléassistance depuis la création du dispositif en 2001.

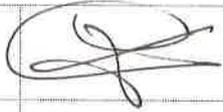
Mme Sancier indique qu'il existe une vraie nécessité de faire évoluer le matériel : le délégataire a dès à présent déployé un dispositif de téléassistance avancée avec carte GSM (déconnecté de la téléphonie). Il travaille également sur un système de smartphone avec bouton d'alerte et géolocalisation (lancement envisagé début 2018).

Mme Sancier fait part à la commission d'un problème avec le SDIS qui, depuis 2015, refacture au délégataire les interventions des secours en cas d'alertes intempestives (306 € par intervention, soit environ 45 000 € par an).

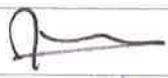
M. Charpentier, Vice-Président de France Assos Santé, rappelle combien il serait important de renforcer la compensation APA, vrai sujet politique, afin d'éviter que des personnes aient encore à faire un choix entre aide technique et aide ménagère.

Signatures

Nom	Qualité	Fonction	Signature
<u>1 - Membres à voix délibérante</u>			
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Nelly SIMANDOUX	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	Excusé
M. Gérard SOLER	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Hélène ROME	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Danielle COULAUD	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Gilbert FRONTY	Conseiller Départemental	Membre suppléant	

M. Patrick CHARPENTIER	Vice-Président France Assis Santé	Collectif Inter associatif Sur la Santé du Limousin - (CISS-Limousin)	
Mme Marie-Claude CARLAT	Présidente	UDAF 19	

2 - Personnes qualifiées

Mme Patricia BUISSON	Directeur Général des Services		Excusé
M. Vincent SEROZ	Chef de Cabinet		Excusé
Mme Evelyne SANCIER	Délégateur	Corrèze Téléassistance	
Mme Annie CERON	Directeur	Direction de la Modernisation et des Moyens	Excusé
M. Thomas MAURY	Technicien	Service Habitat	
Mme Laëtitia CAPY-GOUNET	Directeur	Direction des Finances	
Mme Huguette ALEXANDRE-NAUCHE	Chef du Service	Service Budget comptabilité	excusée
Mme Martine PERIER	Référent financier	Direction des Finances	
Mme Nathalie GUBERT	Chef de Service	Service Contrôle Gestion Qualité	excusée



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 17DAGA001

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT : M. CHRISTOPHE ARFEUILLERE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ARFEUILLERE, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Développement territorial
- Attractivité du territoire
- Développement et maintien des services publics
- Tout domaine lié à l'administration générale de la collectivité.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA003 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Christophe ARFEUILLERE.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA002

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME SANDRINE MAURIN, VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié à la solidarité
- Tout domaine lié à l'autonomie et aux personnes âgées, à la domotique et au handicap.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA010 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Sandrine MAURIN.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA003

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. CHRISTOPHE PETIT, VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Christophe PETIT, Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Aides aux communes
- Fonds européens
- Vie associative
- Forêt.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA005 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Christophe PETIT.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA004

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME HELENE ROME, VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Hélène ROME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Politique agricole
- Aménagement numérique
- Transports et déplacements
- Intermodalité
- Prospective et évaluation des politiques publiques.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA006 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Hélène ROME.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA005

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. FRANCIS COMBY, VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Affaires financières
- Commandes publiques
- Préparation, suivi et exécution du budget principal et des budgets annexes de la collectivité
- Budget participatif de la collectivité
- Systèmes d'information et de télécommunication de la collectivité
- Totalité des traitements de données à caractère personnel mises en service au sein de la collectivité
- Logistique et moyens généraux des services.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA007 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Francis COMBY.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA006

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME LILITH PITTMAN, VICE-PRESIDENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Lilith PITTMAN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Dispositifs relevant du champ éducatif
- Bourses départementales
- Fonctionnement, équipements et travaux dans les collèges
- Patrimoine.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA008 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Lilith PITTMAN.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA007

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. JEAN-MARIE TAGUET, VICE-PRESIDENT

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Infrastructures dont réseau routier départemental
- Construction et rénovation des bâtiments départementaux
- Domanialité
- Environnement et développement durable.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA009 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Jean-Marie TAGUET.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA008

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. GERARD SOLER, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard SOLER, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié à l'action sociale, à la cohésion sociale et à l'insertion.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA011 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Gérard SOLER.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA009

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME DANIELLE COULAUD, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Danielle COULAUD, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié à l'Agenda 21.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA012 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Danielle COULAUD.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA010

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. JEAN-CLAUDE LEYGNAC, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié au tourisme.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA013 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Jean-Claude LEYGNAC.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA011

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME AGNES AUDEGUIL, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Agnès AUDEGUIL, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié à l'enfance, la petite enfance, la protection maternelle et infantile.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA014 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Agnès AUDEGUIL.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA012

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. GILBERT ROUHAUD, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gilbert ROUHAUD, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié au sport et à la jeunesse.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA015 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Gilbert ROUHAUD.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA013

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME FLORENCE DUCLOS, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Florence DUCLOS, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié au logement et à l'habitat
- Attractivité du territoire.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Florence DUCLOS.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA014

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE M. FRANCIS COLASSON, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Francis COLASSON, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié à la culture et à la santé.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA017 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Monsieur Francis COLASSON.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DAGA015

OBJET

DELEGATIONS DE FONCTIONS DE MME GHISLAINE DUBOST, MEMBRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

LE PRÉSIDENT

VU l'article L. 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 2 Avril 2015, au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

VU la séance du Conseil Départemental de la Corrèze du 10 Novembre 2017, au cours de laquelle a été procédé à la composition de la Commission Permanente, avec en particulier celle des Vice-Présidents du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Ghislaine DUBOST, membre de la Commission Permanente, reçoit délégations de fonctions du Président du Conseil Départemental dans les domaines de compétence ci-après :

- Tout domaine lié aux ressources humaines.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour signer toutes décisions, correspondances et documents administratifs du Département, compatibles avec les délégations de signatures accordées au Directeur Général, aux Directeurs et aux Chefs de services départementaux.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 15DCA018 du 10 Avril 2015 reçu en Préfecture le 10 Avril 2015.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 17 Novembre 2017 et qui sera notifié à Madame Ghislaine DUBOST.

Tulle, le 17 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 20 Novembre 2017

Affiché le : 20 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17SER091

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 7 COMMUNE DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de S.A. MARUT TP en date du 30 octobre 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 30 octobre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une canalisation EU, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 7, entre les PR 0+448 et 0+625 – territoire de la commune de TULLE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 7, entre les PR 0+448 et 0+625 – territoire de la commune de TULLE, à compter du lundi 6 novembre 2017 jusqu'au vendredi 22 décembre 2017 inclus.

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat. Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par la S.A. MARUT TP.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TULLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de TULLE,
- à S.A. MARUT TP - avenues des Pradelles / 19550 LAPLEAU,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 2 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER092

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 142E6 COMMUNE D'ESPARTIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de EHTP en date du 2 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 2 novembre 2017

VU l'avis favorable de la mairie d'ESPARTIGNAC en date du 2 novembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau AEP, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 142^{E6}, entre les PR 2+200 et 3+000 – territoire de la commune d' ESPARTIGNAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule est interdite sur la Route Départementale n° 142^{E6}, entre les PR 2+200 et 3+000 – territoire de la commune d' ESPARTIGNAC, à compter du jeudi 9 novembre 2017 jusqu'au jeudi 21 décembre 2017 inclus.

Article 2 : En fonction des besoins du chantier, une déviation est mise en place par la Voie Communale n° 2 (secteur La Borie-Lézeral) et la Route Départementale n° 920^E, et vice-versa.

Article 3 : La déviation est levée chaque jour de 17h30 à 8h00.

Du vendredi 17h30 au lundi 8h00, la déviation est levée et remplacée si besoin par un alternat réglé par signaux KR 11.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par EHTP.

Article 5 : *L'entreprise chargée des travaux doit prévenir le Centre Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours (CODIS – Tél. 18) des périodes effectives d'application des restrictions de circulation prévues au présent arrêté.*

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' ESPARTIGNAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune d' ESPARTIGNAC,
- à EHTP - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE,
- CD / Service Transports,
- Madame Annie QUEYREL PEYRAMAURE et Monsieur Francis COMBY, Conseillers Départementaux du canton d' Uzerche.

Tulle, le 7 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Michel BORDAS
Directeur

ARRÊTÉ N° 17SER093

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 142E6 COMMUNE D'ESPARTIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de EHTP en date du 8 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 8 novembre 2017,

VU l'arrêté en date du 7 novembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau AEP, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 142^{E6}, entre les PR 2+200 et 3+000 – territoire de la commune d' ESPARTIGNAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté en date du 7 novembre 2017 **est modifié comme suit** :

Du vendredi 17h30 au lundi 8h00, la déviation est levée et remplacée si besoin par un alternat réglé par signaux KR 11.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d' ESPARTIGNAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune d' ESPARTIGNAC,
- à EHTP - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE,
- CD / Service Transports,
- Madame Annie QUEYREL PEYRAMAURE et Monsieur Francis COMBY, Conseillers Départementaux du canton d' Uzerche.

Tulle, le 9 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER094

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 25 COMMUNES D'ALLASSAC ET DONZENAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'en attente de la stabilisation des rives de la chaussée sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 2+700 et 3+380 – territoire des communes d'ALLASSAC et DONZENAC, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la Route Départementale n° 25, entre les PR 2+700 et 3+380 – territoire des communes d'ALLASSAC et DONZENAC, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au samedi 30 juin 2018 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par le Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE (CERB d'USSAC).

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes d'ALLASSAC et DONZENAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à MM. les Maires des communes d'ALLASSAC et DONZENAC

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Tulle, le 9 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER095

OBJET

ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 32E1 COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 9 novembre 2017,

VU l'arrêté en date du 26 juillet 2017,

CONSIDERANT que les travaux de reconstruction du "Pont des Dagues" ne peuvent être terminés à la date prévue, il y a donc lieu de proroger le délai de restrictions de circulation sur la Route Départementale n° 32^{E1}, au PR 1+996 – territoire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de restrictions de circulation porté à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 26 juillet 2017 est prorogé jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2017 inclus.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de MEYRIGNAC-L'EGLISE,
- à Entreprise SORAT - Le Griffolet / 19270 USSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Messieurs les Maires des communes de SAINT-AUGUSTIN et ORLIAC-DE-BAR,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE,
- CD / Service Transports.

Tulle, le 10 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER096

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE SEXCLES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, modifié, classant la Route Départementale n° 1120 Route à Grande Circulation,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2017 portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015,

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 13+230 et 13+600 – territoire de la commune de SEXCLES, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70km/h sur la Route Départementale n° 1120 :

↳ dans le sens Aurillac → Argentat - entre les PR 13+230 et 13+515

↳ dans le sens Argentat → Aurillac - entre les PR 13+600 et 13+230,

territoire de la commune SEXCLES.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 26 octobre 2012.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de SEXCLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de SEXCLES,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 22 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17SER097

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 9 COMMUNE DE CHANAC-LES-MINES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de Monsieur Dominique FIOUX en date du 20 novembre 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE en date du 21 novembre 2017

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'élagages et d'abattage d'arbres en bordure de la Route Départementale n° 9, entre les PR 46+580 à 43+500 et entre les PR 47+436 à 47+533 – territoire de la commune de CHANAC-LES-MINES, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h sur la Route Départementale n° 9, entre les PR 46+580 à 43+500 et entre les PR 47+436 à 47+533 – territoire de la commune de CHANAC-LES-MINES, à compter du jeudi 30 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018 inclus.

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits.

Article 2 : Les restrictions de circulation sont mises en place uniquement pendant les heures de chantier.

La signalisation sera déposée ou masquée en dehors des périodes d'activités.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par Monsieur Dominique FIOUX.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de CHANAC-LES-MINES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de CHANAC-LES-MINES,
- à Monsieur Dominique FIOUX - n° 22 Malangle / 19150 CHANAC-LES-MINES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 22 Novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 17DRH007

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 16 octobre 2017

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- Cellule Prospective Veille et Europe

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Laboratoire Départemental d'Analyses
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que cinq services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Béatrice PARDOEN**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018 : **Justine BERLIERE**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses : **Laetitia BELLESSORT**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Territoriale

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Eliane CHASSANG**

Chef du Service Environnement : ...

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Jean-Luc VIGNARD**

Directeur des Routes : **Michel BORDAS**

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : **Thierry MARCHAND**

Chef du Service Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): **David FARGES**

Chef d'atelier du Service Maintenance et Matériel : **Christian NAUDET**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : **Franck TOTARO**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : **Philippe LAUB**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : **René BERGEAUD**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance **Célia DE PABLO**

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Christelle DRELANGUE, Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Laurent BAAS**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY et Gilles VIALLE** en l'absence de **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

E7 : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q - ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Offres de prix et rapports d'essais des examens réalisés par le Laboratoire dans les secteurs suivants :

- Q1 - Immunologie
- Q2 - ESB
- Q3 - Autopsie - Parasitologie
- Q4 - IBGN
- Q5 - Aide au diagnostic, parasitologie
- Q6 - Bactériologie des aliments
- Q7 - Bactériologie des eaux
- Q8 - Chimie et métaux
- Q9 - Radiobiologie
- Q10 - Hormones et substances interdites
- Q11 - Micropolluants organiques

R – EDUCATION-JEUNESSE

- R1 – Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- R2 – Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

R3 – Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE).

R4 – Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

R5 – Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

S - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

S1 - Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.

S2 - Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à S incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

3 - 1 - aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :

3 - 1 - 1 - Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Madame Laetitia CAPY GOUNET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B2 et E5**.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4 et E5**.

3 - 2 - aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie A**.

3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE** les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Alain-Nicolas DI MEO**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Eliane CHASSANG, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

..., Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H2, H4 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE** et de **Madame Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E (à l'exception du E7) et I**.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D**.

Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, G4, H2 et H4**.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Michel BORDAS**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Monsieur Michel BORDAS** et de **Monsieur David FARGES**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et I**.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4**.

3 - 3 - 4 - Madame Laetitia BELLESSORT, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les actes et documents relevant du Laboratoire et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5 et Q**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia BELLESSORT**, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par :

Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q9, Q10.

Monsieur Vincent GOHIER, Chef du Service Eau et Environnement, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7, Q8 et Q11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent GOHIER**, par **Madame Stéphanie DUCLOUX**, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q11 et par **Madame Marylène DELBOS**, Cadre de santé, ou **Madame Pascale AMBROISE**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q7 et Q8.

Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, Chef du Service Santé animale et Hygiène alimentaire, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q1, Q2, Q3, Q4, Q5, Q6 de la partie Q et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND**, par **Madame Chantal COUSSENS**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q1; par **Madame Mireille TEIL**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q2 et, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille TEIL**, par **Madame Céline FAURE**, Technicien para-médical de classe normale; par **Monsieur Jean PESTOURIE**, Technicien para-médical de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q3; par **Monsieur Gérard FROIDEFOND**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q4; .par **Madame Christiane BOUILLAGUET**, Technicien para-médical de classe supérieure, pour ceux mentionnés au paragraphe Q5; et par **Madame Anita VERON**, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q6.

Madame Ghislaine CENTELLES, chef du Service Administration et Moyens, pour les actes et documents mentionnés partie A et au paragraphe E3.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - **Madame Sylvie PAPON**, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sylvie PAPON**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5** ou, en cas d'absence de **Madame Sylvie JABIOL**, par **Madame Dominique DELMAS**, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées**.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et S**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M**.

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L**.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des **parties A, K1, K2, K3 et K4**

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE**, de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Monsieur Laurent BAAS**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

3 - 4 - 2 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par **Madame Dominique BESSIERE**, **Madame Delphine SZABO**, **Madame Sylvie TEIXEIRA**, **Madame Mélanie TELLAA** et par **Madame Sylvie CURIA**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

Durant la période d'indisponibilité de **Madame Dominique BESSIERE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Christelle DRELANGUE**, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

3 - 4 - 3 - **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et R**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Elise CHARNAY**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Gilles VIALLE**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles VIALLE**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et R**.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

3 - 4 - 4 - **Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA**, (à l'exception du E3).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Justine BERLIERE** et de **Monsieur Emmanuel BOSCA** les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Madame Muriel ROUSSILLES**, attaché de conservation du patrimoine

3 - 4 -5 - Madame Justine BERLIERE, Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale, du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, pendant la durée de l'absence de Monsieur Gaetano MANFREDONIA , Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par Monsieur Alain MAURY, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Michèle PERISSERE, la délégation de signature de cette Direction est exercée par Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 2 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 3 Novembre 2017

Affiché le : 9 Novembre 2017

ARRÊTÉ N° 17DSFCG124

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR) DEPENDANCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE OCTROYE AUX ETABLISSEMENTS HEBERGEANT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AU TITRE DE L' EXERCICE 2018

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.313-12 et L.314-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

VU l'article Article R314-175 du CASF concernant la fixation annuelle de la valeur du point gir départementale ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2018, la valeur nette du point GIR départemental est fixée à 7,14 €.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R.351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et/ou de sa publication : soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 13 Novembre 2017

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Novembre 2017

Affiché le : 16 Novembre 2017